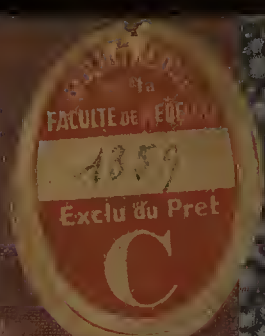
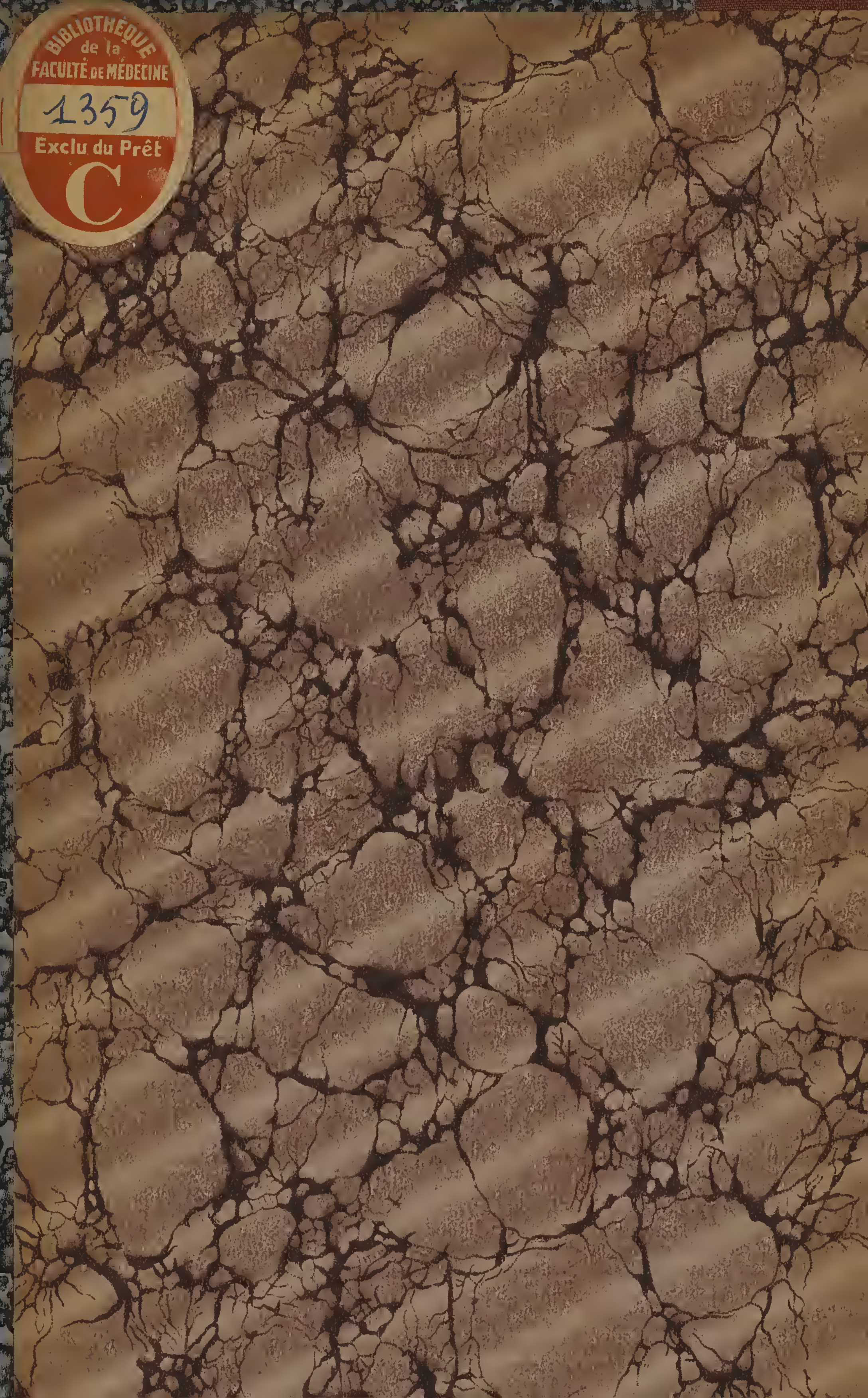

FACULTE DE
1359
Exclu du Pret
C


BIBLIOTHÈQUE
de la
FACULTÉ DE MÉDECINE
1359
Exclu du Prêt
C





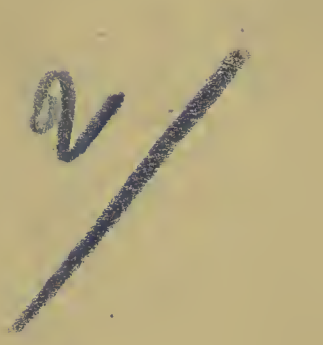
Dr L. REUTTER de ROSEMONT

Ancien Professeur agrégé (Privat-Docent) à la Faculté de Genève
Lauréat de l'Académie de Médecine de Paris

HISTOIRE DE LA PHARMACIE A TRAVERS LES AGES

TOME II

Du XVIIe siècle à nos jours



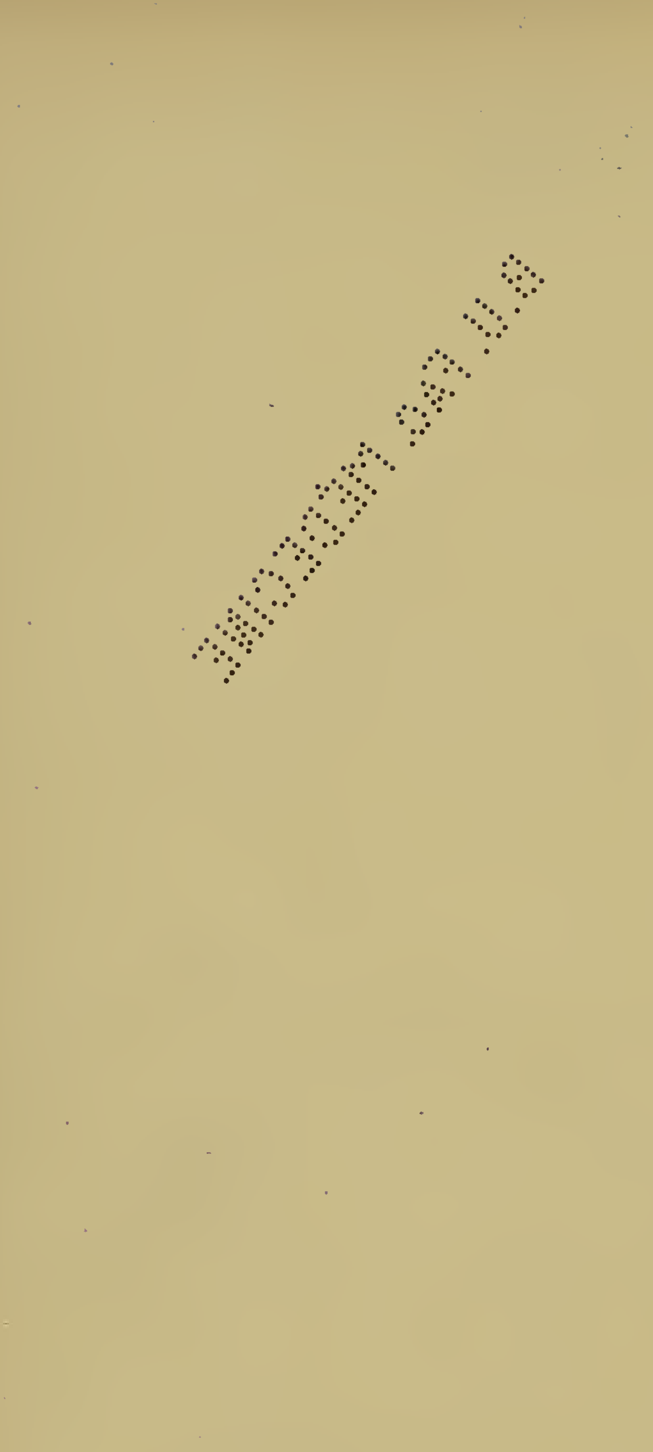




PARIS
J. PEYRONNET & Cie, ÉDITEURS
7, Rue de Valois, 7

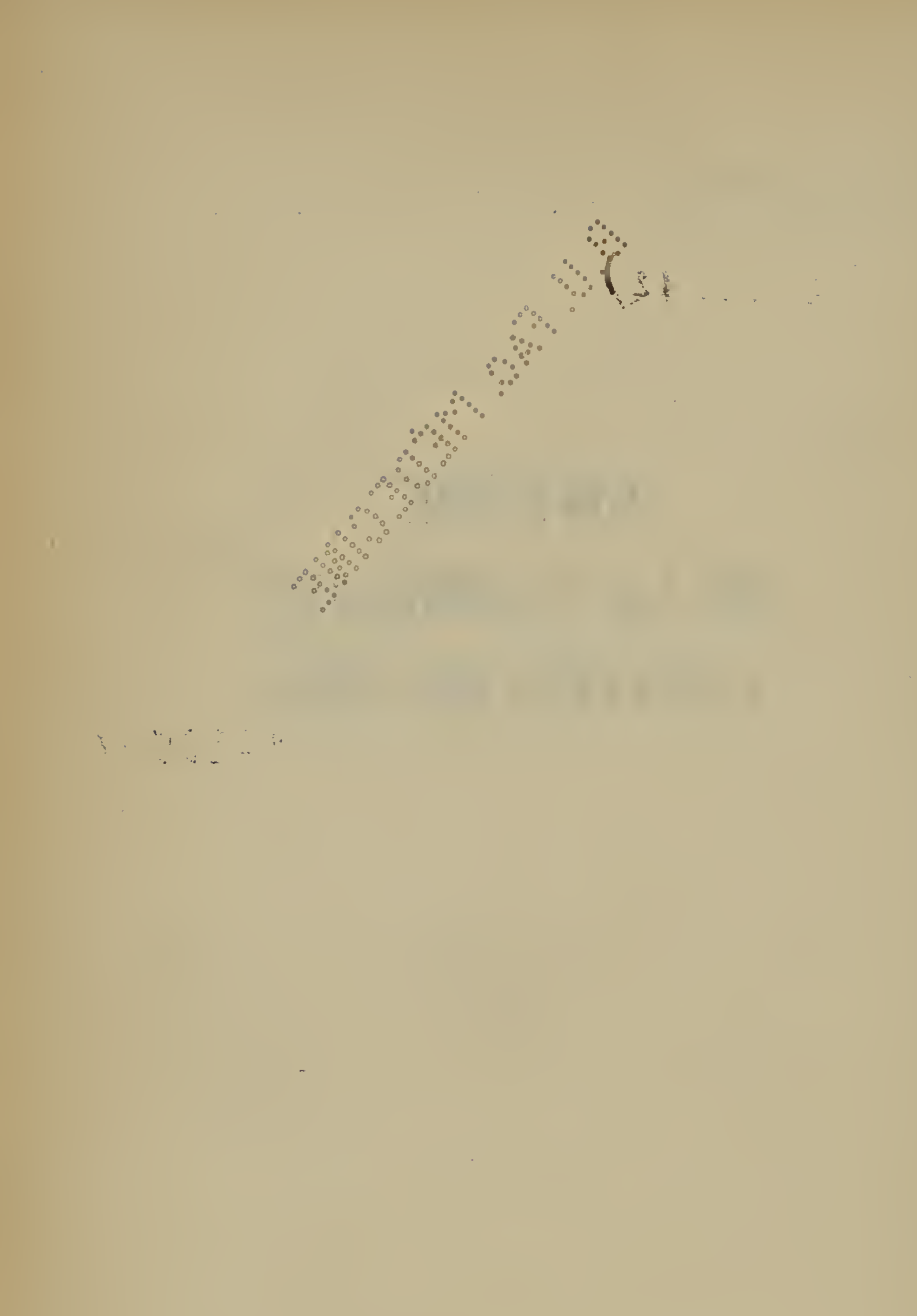
1932







HISTOIRE
DE LA PHARMACIE
A TRAVERS LES AGES



Dr L. REUTTER de ROSEMONT
Ancien Professeur agrégé (Privat-Docent) à la Faculté de Genève
Lauréat de l'Académie de Médecine de Paris

HISTOIRE DE LA PHARMACIE A TRAVERS LES AGES

TOME II

Du XVII[e] siècle à nos jours





PARIS
J. PEYRONNET & Cie, ÉDITEURS
7, Rue de Valois, 7

1931



IL A ÉTÉ TIRÉ DE CET OUVRAGE CINQUANTE EXEMPLAIRES SUR PAPIER COUCHÉ BLANC SUPÉRIEUR DES PAPETERIES NAVARRE, NUMÉROTÉS DE 1 A 50.

SEPTIÈME PARTIE

Histoire de la Pharmacie au XVII[e] siècle

I. — AVANT-PROPOS

Les Anglais, en concurrence directe avec les Français, avec qui ils étaient, déjà depuis des siècles, en guerre pour le Havre et les côtes de la Bretagne, fondèrent alors une société commerciale dite *Compagnie des Indes Occidentales*, qui, selon une charte de 1600, jouissait du privilège exclusif de faire du commerce avec ou dans tous les pays sis entre le cap de Bonne-Espérance et le détroit de *Magellan*.

Ayant découvert, sous la conduite d'*Houtman*, d'énormes trésors aux Indes, ils créèrent, en 1669, des colonies à Calcutta, puis à Bombay, que le roi *Charles II* céda, pour quelques livres de thé, à la Compagnie des Indes Orientales, sous la dénomination de *United Company of merchants of England, trading to the East India*. Elle s'empara, sous les ordres de Robert Clive du Bengale, puis des Moluques, pour accaparer en 1792, 1802, 1810 et 1816, le commerce presqu'exclusif des épices, puis en 1857, celui de l'opium, monopole qu'elle ne céda qu'en 1858, à la couronne. L'Angleterre possédait déjà, il est vrai, grâce aux découvertes de *Walter Raleigh*, la Virginie depuis 1585; celle-ci avait été ainsi dénommée en souvenir de sa reine Elisabeth, puis une grande partie du Canada, où elle était en guerre avec la France.

Les Etats-Unis ne devinrent indépendants qu'en 1783 après les guerres de sécession et le traité de Versailles, signé en 1783. Les rois anglais favorisèrent beaucoup le commerce de leurs nationaux voir les chartes, qui leur avaient été octroyées soit par leur reine Elisabeth, stipulant qu'ils avaient seuls le droit de s'établir dans les colonies sises sous leur domination, soit par Cromwell, relatant que seuls leurs navires marchands possédaient la faveur de se faire protéger par leur flotte de guerre, déjà très considérable et en pleine valeur.

Entre temps, la France avait créé des colonies à Pondichéry, puis en 1746 à Madras, à l'île Bourbon, aux Indes et dans l'île de France, où ses colons implantèrent la canne à sucre et les caféiers. Ses colonies étaient placées sous la surveillance de la *Compagnie Française des Indes Orientales*, fondée par Colbert; mais celle-ci fut dissoute en 1770, après les victoires maritimes des Anglais.

Les Français se trouvèrent, en outre, en Amérique, en concurrence directe avec l'Angleterre. Ils y avaient fondé, en 1607, Québec, et ils s'étaient emparés, sous les ordres de Robert de Salle, de la Louisiane. Ils se virent toutefois dans la nécessité de dissoudre leur *Compagnie des Indes Occidentales,* créée par Law, après les traités d'Utrecht en 1713, de Paris en 1763, qui leur firent perdre la Nouvelle-Ecosse, puis le Canada et la Louisiane, celle-ci tombant aux mains des Anglais et des Espagnols.

Ils purent par contre, conserver la Guyane française, la Martinique, la Guadeloupe, où ils introduisirent la canne à sucre, le café, le riz, puis la Sénégambie, le Sénégal. Mais ils en créèrent de nouvelles aussi florissantes en Cochinchine, au Congo, à Madagascar, en Algérie et au Maroc, etc.

L'Allemagne ayant, lors de la guerre de Trente ans, perdu sa flotte, et n'existant plus comme nation, ne put, à cette époque, créer des colonies; il est cependant nécessaire de mentionner le rôle important qu'Hambourg, Brême et Lubeck, villes libres, jouèrent, tant de par leur situation géographique, à l'embouchure de grands fleuves, que de par l'échange des produits exotiques que leur livraient les Portugais ou les Espagnols, les Anglais ou les Hollandais, contre des céréales provenant de la Russie, ou contre des produits manufacturés au centre de l'Europe, ceux-ci passant par Mayence, Francfort, Cologne, Strasbourg, voire même par Bâle, qui furent, au point de vue commercial, toutes des villes de premier ordre; car elles étaient situées sur de grandes artères fluviales.

La Russie, par contre, s'empara déjà, à partir du moyen âge, du commerce chinois, elle étendit ainsi son vaste empire sur toute la Sibérie, le Caucase, l'Oural, pour créer ensuite des ports sur la Baltique ou sur les confins de la Mer de glace.

Rappelons en outre que le XVIIe siècle eut aussi à subir de terribles guerres de religion sous *Ferdinand* Ier et *Maximilien II,* mais l'Allemagne jouissait d'un calme relatif pendant ces années, c'est-à-dire jusqu'à l'avènement de *Rodolphe II,* grand admirateur d'alchimie et d'astronomie; celui-ci élevé en Espagne se fit par la suite jésuite, ce qui provoqua la *guerre de Trente ans.* Elle ne ravagea pas la France si cruellement meurtrie auparavant par la *Révocation de l'Edit de Nantes* et si imprégnée heureusement des règnes d'*Henri III* et de *Henri IV,* car des *Sully* étaient à la tête du pouvoir pour conserver, à ce grand pays, l'essor qu'il manifesta sous *Richelieu* et *Mazarin*; il est vrai que *Louis XIV* allait la conduire à des luttes hippiques et à des guerres très sanglantes. Nous ne pouvons toutefois parfaire ici l'histoire de chacun des pays qui

jouèrent un rôle prépondérant quant à la pharmacie. Le *Roi Soleil* attirant un grand nombre de savants à sa cour, soutenait ceux de son pays par la création d'*Académies* et d'*Instituts*, qui de nos jours encore rayonnent sur le monde comme une des gloires françaises.

Sans appartenir à l'histoire de la pharmacie, notons toutefois que le XVIIe siècle peut se glorifier d'avoir vu naître et vivre *Keppler,* puis *Isac Newton,* qui, né en 1642 à Woolsthorpe, mourut en 1727 à Londres, après nous avoir transmis les lois de la gravitation. Ce siècle s'honore en outre d'avoir donné le jour à *Lippershey* de *Middelburg* avec ses lunettes concaves et convexes, à *Janssen* avec son microscope à doubles lentilles, à *Huygens* avec ses théories du pendule, celui-ci né en 1629 à La Haye y mourut en 1695.

Galilée, dont le nom est des plus célèbres, s'honore en outre d'avoir amélioré la découverte du thermomètre parfaite en 1605 par *Cornel.* Les théories et les applications du baromètre sont dues à *Evangelista Toricelli,* qui, né en 1608 à *Faenza* mourut en 1647 comme professeur à Florence, mais les théories de la pression atmosphérique sont dues à *Blaise Pascal* qui mourut à Paris en 1662.

René Descartes seu *Renatus Cartesius,* ayant vu le jour, en 1596, à *la Haye,* mourut en 1650 à *Stockholm,* après avoir développé ses nouvelles philosophiques, à l'encontre d'*Otto Guericke* l'inventeur de la pompe à air, qui mourut, en 1686, comme maire de *Hambourg.* En 1663 le marquis de *Worcester* inventait sa première machine à vapeur, que *Papin* améliora en découvrant, en 1687, la cuisson sous pression réduite, alors qu'il était professeur à *Marbourg. Ghetaldi,* mort en 1609, publiait à *Rome,* en 1603, son *Protomeus Archimedes* avec une table comparative des poids spécifiques des liquides et des métaux, à l'encontre de *Briggius,* professeur à *Oxford,* qui découvrait en 1630 les logarithmes.

Giovanni Battista Porta (1537 à 1615) créait à Naples son *Academia de Segreti,* à l'encontre du pharmacien *Lasca* qui réunissait ses amis à *Florence,* sous le titre d'*Academia della crusca;* celle-ci eut comme corollaire aussi florissante à Rome l'*Academia dei Lyncei* créée par les princes *Cesi,* mais les architectes, eux aussi, voulant tout comme les artistes avoir leur Académie, créèrent en 1648 l'*Academia del Cimento* de Florence. *Bacon* fondait en 1620 à *Londres* la première société savante de physique, à l'encontre du pharmacien *Cross* d'*Oxford,* qui y créait une société savante à laquelle *Boyle* adhéra. Le *Collegium philosophorum* fut fondé à *Londres* sous *Haak,* il eut comme sous-société savante la *Royal Society.* Le père d'*Etienne Geoffroy* réunissait aussi dans ce but à *Paris,* ses amis, en vue de discuter des sciences. Mentionnons

parmi ceux-ci *Mersenne, Thevenot, Monmort* qui eurent l'heur de voir leur société se transformer, en 1666, sous le *Roi Soleil,* en *Académie des Sciences,* dont *Duclos, Lémery, Homberg* devinrent des membres influents au point de vue chimique et pharmaceutique; ils éditèrent les premiers mémoires de cette haute société de savants, qui devinrent par la suite les *Comptes rendus* actuels de cette Académie. Il est naturel que les Allemands, suivant ces exemples, créèrent eux aussi des sociétés savantes, telles que le *Collegium* seu *Academia Caesarea Leopoldina Carolina Naturae Curiosorum* dont *Bausch,* médecin de *Schweinfurth,* fut, en l'an 1652, l'instigateur. Parfaire ici l'historique de ces diverses académies ne peut être de notre ressort, car celui-là fut décrit de main de maître par des adeptes mieux au courant de leurs grandes évolutions. Cette dernière académie publiait, dès 1685, ses *Miscellanea curiosa* seu *Ephemerides Medico Physicae Germaniae Academiae Naturae Curiosorum* dont *Ettmüller, Tillingius, Lentilius, Valentinus* furent les savants les plus en vue.

II. — EXPLORATEURS BOTANISTES

Mentionnons parmi les grands noms qui illustrèrent le XVIIe siècle au point de vue exploration ceux de *Georges Rumph,* né à Solms en 1627. Ayant parcouru le Brésil, il prit dès 1652 du service près de la compagnie néerlandaise des Indes occidentales, qui l'engagea, comme officier, à partir de 1656 à *Amboina.* Le service militaire ne lui convenant pas, il accepta des charges publiques dans cette île, puis il s'adonna à la préparation de son grand ouvrage sur les végétaux et sur les animaux, qu'il y rencontrait. Ayant perdu un œil, puis sa femme et sa fille, il eut un collaborateur des plus émérites en son fils *Paul-Auguste,* qui lui aida pour parfaire la première partie de son œuvre dénommée *Herbarium amboinense Amst,* 1741. Non terminée avant sa mort, survenue en 1702 à *Amboina,* elle vit le jour en langue hollandaise sous le titre : *Herb : Amboïnische Kruidboek.* Les secondes éditions de cet ouvrage sont subdivisées, quant à leurs pages, en deux parties, la gauche pour le texte hollandais, la droite pour le texte latin, mais les noms indigènes d'Amboina y sont très courants tant en ce qui concerne les végétaux que les animaux. *Rumphius* nous y décrit la préparation exacte de l'élémi, puis l'arec, voire même la noix de coco, etc., sans nous en indiquer, hélas, l'ordre botanique. Le nouveau voyage autour du monde de *Rampie Amst,* 1701, nous est aussi d'une très grande utilité, car nous y rencontrons les descriptions de la lobélie,

du *Solanum ferox,* de la *Bankesia,* etc., la flore chinoise et japonaise ayant été décrite par le jésuite *Boym,* mort en Chine en 1650.

Joseph Pitton de Tournefort, né à Aix en 1656, mort à Paris en 1708, ayant parfait, dans les années 1700 à 1702, un voyage en Asie Mineure, afin d'y étudier sur place la flore de *Dioscoride,* nous transmit son œuvre ayant comme titre *Relations d'un voyage au Levant fait par ordre du Roi* (2 tomes, 92 planches, *Amst,* 1717). Il put de ce fait nous donner des descriptions assez exactes sur la manière d'obtenir le ladanum et l'opium, le mastic et la térébenthine de Chio ou la gomme adragante, etc., etc.; une partie des plantes de la Crimée ou de la Mer Noire sont par contre décrites dans l'ouvrage de *Buxbaum,* botaniste russe, qui écrivit, en 1733, son de *Plantarum minus cognitarum Centauriae Petropol,* 1728 à 1740. Il est aussi nécessaire de mentionner ici l'*Amoenitatum exoticarum politico physico medicarum,* Fasciculi V, Lemgo, 1712, d'*Engelbert Kaempfer,* qui, né à 1651, à *Lemgo,* parcourut dès 1680 (après avoir étudié la médecine et les sciences naturelles) la Russie et la Perse comme secrétaire de l'ambassade suédoise. Etant devenu, en 1684, médecin-chirurgien de la *Compagnie orientale des Indes hollandaises,* il se rendit en 1689 à *Batavia* et en 1690 au *Siam* et au *Japon,* pour rentrer en 1684 à *Leyden,* où il parfit son doctorat en médecine. Il fut, jusqu'en 1716, année de sa mort, le médecin privé des princes de *Lippe.* On trouve dans son livre non seulement des notes historiques des plus intéressantes, concernant les pays qu'il avait visités, mais des données exactes sur la préparation de l'ase fétide, du camphre, de l'essence de roses, etc., etc., voire même sur le thé et sur le véritable arbre, qui produit le papier. Il est naturel que les données de ces explorateurs poussèrent les savants européens à coordonner leurs notes, de sorte qu'une foule de livres virent le jour à partir de ces années. Nous ne pouvons en entreprendre ici une étude même des plus sommaires; mentionnons toutefois parmi ces relations les livres de *Geralde* (1545 à 1607) : *The Herball,* 1597; d'*Olivier de Serres, Seigneur de Pradel* (1539 à 1619), le *théâtre d'agriculture,* Paris, 1629; de *Thom Pancovius* (1622 à 1665) l'*Herbarium portatile,* Berlin, 1654, avec près de treize cents illustrations; de *Samuel Dale* (1650 à 1730) : la *Pharmacologia,* Londres, 1705, avec description de la serpentaire, du cardamome, etc., etc., etc.; de *Commelin* (1667 à 1731), professeur de botanique à Amsterdam avec sa *Flora Malabarica;* de *Michel Bernhard Valentin* (1657 à 1729), dans sa *Natur und Materialien Kammer et Museum Museorum;* ces deux ouvrages furent ensuite réunis sous le titre d'*Historia Simplicium reformata,* car ils étaient d'une très grande utilité, tant comme livres docu-

mentaires que comme livres d'études. Citons encore *Johnston* (1603-1675) avec la *Dendrographia*; *Erasmus Franciscus*, avec ses *Ost und westindischer* et *Sinesischer Lust und Staatsgarten Nuremberg*, 1698; *Jacob Breyne* (1637 à 1697), avec son *Exoticarum aliarumque minus cognitorum plantarum* et son *De Indiae utriusque re natural et med.*, Amsterdam, 1658; *Schurtz* avec son *Neu eingerichtete Materiatkammer Nuremberg*, 1672; *Ray*, avec son *Historia plantarum*, London, 1686, etc., etc.; *John Curvus Semmedus*, né en 1636, avec son *Pugitlus rerum Indicarum Vitemberg*, 1722; *Giuseppe Monti*, professeur à Bologne (1682 à 1760), avec son *Exoticorum simplicium medicamentorum varii indices, Bonon*, 1724, puis les monographies de *Monardes*, avec ses *De Citriis Aurantiis et Limoniis* 1561; de *Ferrari*, avec ses *Hèsperides*, 1676; de *Neander*, avec sa *Tabacologie*, 1622; de *Minderer*, avec son *Aloedarium Vind*, 1616; de *Tiligii* avec sa *Rhabarbacologia*, Francfort, 1679, etc., etc., dont nous ne pouvons entreprendre l'étude qui a été faite au complet par *Tschirch* dans son *Handbuch der Pharmakognosie*, mais *Wedel* publiait aussi en 1645 son *Opiologie*.

Un autre livre datant du XVIIe siècle eut une grande influence sur les conceptions thérapeutiques de l'Europe d'alors, car il fut écrit en 1648 sous le titre d'*Historia naturalis Brasiliae*, Lugd, 1643, par *William Piso*. Celui-ci, médecin privé de *Maurice de Nassau*, accompagna son prince au *Brésil*, afin d'y étudier la flore de ce pays. Cet ouvrage, comprenant neuf livres, s'adonne à l'étude des arbres, des fleurs, des herbes, croissant dans ce pays; on y constate que le matico (*Piper aduncum*), la *Dorstenia*, l'*ipecacuanha*, l'*Amyris*, le *Gossypium*, etc., y sont décrits et représentés par de très belles planches; il en est de même des animaux de ce pays, mais on y rencontre aussi la description des instruments utilisés alors par les indigènes brésiliens. *Charles Plumier et Louis Feuillé* (1660 à 1732) nous transmirent aussi des documents botaniques précieux, de leur voyage entrepris en Amérique sur les ordres de *Louis XIV* qui les y délégua tant comme botanistes que comme franciscains, l'un d'eux, *Plumier* mourut au cours de sa quatrième expédition, après avoir écrit sa *Description des plantes de l'Amérique avec leurs figures*, Paris, 1693, à l'encontre de *Feuillé* qui publia son *Histoire des plantes médicales du Pérou et du Chili* faisant suite à son *Journal d'observations physiques, mathématiques et botaniques*, publié en 1714 à Paris.

Charles-Marie de la Condamine, chargé par l'Académie royale de Paris d'établir où se trouvait le méridien du Pérou, parcourut aussi avec un botaniste des plus célèbres, *Joseph de Jussieu*, l'Amérique du Sud. De 1736 à 1744, *de la Condamine* visita *Lima* et

Cuenca, où il aperçut le premier arbre à quinquina; aussi publia-t-il sur celui-ci des relations parues dans le Bulletin ou Annales de l'Académie royale des Sciences de Paris (1738). Il en fut de même de *Jussieu* (1704 à 1779) qui, malheureusement, perdit, à son retour en France, la majeure partie des plantes, qu'il rapportait. Ce pays ainsi que le Chili furent aussi parcourus par *Ruiz Lopez* (1754 à 1815) et par *José Pavon,* qui nous transmirent leur *Quinologia.* Il n'en fut pas de même de *Jean Sloane* (1660 à 1753) qui, comme médecin du gouverneur des *Barbades* et de la *Jamaïque,* rapporta à *Londres* une grande collection de végétaux et de matériaux, qui furent déposés ou plantés en partie au *British Museum,* en partie dans les jardins des apothicaires de *Chelsea,* près de Londres. Il publia un ouvrage très documenté, ayant comme titre : *A voyage to the Islands, Madera, Barbados and Jamaica,* London, 1707.

Jacob Bontius (1599 à 1631), publia aussi un livre des plus instructifs, c'est-à-dire son *De medicina Indorum,* Libri IV, Lugdum, Batav, 1642, où toutes les plantes médicinales ou alimentaires de *Java* y sont décrites de main de maître; nous y trouvons des descriptions exactes du riz, de l'arec, du tamarin, de l'ase fétide, etc., etc., mais l'*Hortus indicus malabaricus* (Amst., 1678 à 1703) du gouverneur *Adrien van Rheedetot. Drokenstein* d'*Utrecht* est aussi des plus intéressants, car, ayant visité, pour le compte de la Compagnie Hollandaise, les côtes de *Malabar,* il nous transmit, non seulement, des données exactes sur les végétaux qu'il y rencontrait, mais aussi des indications précises, sur leur utilité thérapeutique, ceci tout en les faisant suivre des noms indigènes, qu'ils portaient alors. Il fut aidé et conseillé dans son travail par *Commelinus,* le grand botaniste d'*Amsterdam,* qui s'occupa de la rédaction de son troisième volume, dans lequel l'arec, la noix vomique, le *Papaya,* la *Guillandina,* l'*Anacardium occidentale,* le *Styrax Benzoin,* le *poivre,* le *gingembre,* etc., etc., y sont non seulement décrits mais représentés par de très belles gravures.

III. — BOTANISTES CÉLÈBRES

Il est naturel que sous l'influence de tels hommes la botanique fit alors des pas de géants; ainsi *Jungermann* enseignait-il des données précises sur la flore allemande à *Giesen,* dont l'université avait été créée en 1625. *Loesel* (1607 à 1656), en faisait de même à *Königsberg,* mais son fils publia par la suite son livre *Flora von Preussen. Joachim Jungius* professait aussi cette directive à

Hambourg, où il publiait sa Terminologia, à l'encontre du clergymann *Jean Ray* ou *Rajus* (1628 à 1705) qui l'enseignait à *Londres,* où il publiait, en 1686, son *Historia Plantarum* et son *Synopsis methodica stirpium britannicarum.* Il avait comme collègue le directeur du jardin botanique de cette ville, *Leonh Plukenet* (1642 à 1706), qui édita des planches sur cuivre représentant une grande partie des végétaux croissant alors dans les jardins royaux. Fils du professeur *Andreas Rivinus* de *Leipzig* (1601 à 1656), *Aug. Quirinus Rivinus* classa les végétaux non plus selon le système de *Ray* et de *Jung,* c'est-à-dire en arbres et arbustes et en herbes, mais selon leurs genres de fleurs, en dix-huit familles différentes, voir son *Introductio generalis in rem herbarium,* Lips, 1690. *Geralde,* médecin à *Londres* (1545 à 1607), y publia son *Herball or general historie of plantes,* puis son *Catalogus arborum,* dans lequel il décrivit tous les végétaux anglais. *Camerarius* publia en 1694 ses *Epistola de sexu plantarum,* où il rend ses concitoyens attentifs aux deux genres de fleurs mâles et femelles, qui se rencontrent dans la nature; il n'en est pas de même du livre de *Fragoso,* c'est-à-dire de ses *Discurses de las cosas aromaticas arboles,* etc., Madrid, 1572, dans lequel sont décrits tous les végétaux alors connus croissant aux *Indes orientales.* Nous ne pouvons entreprendre de décrire ici tous les livres de botanique, qui eurent l'heur de voir le jour. Notons toutefois que *De Bry* illustra très artistiquement son livre *Florigenium novum hoc est Oppenheim,* 1612, et que *Dodoens* nous parla dans son *Cruydbock Leyden,* 1603, de la vanille. Le *Minus cognit rariorum que nostro coelo,* paru à *Rome* en 1616, est dû à la plume de *Colonna* (1567 à 1650) à l'encontre du *de Plantis exoticis Libro duo, Venise,* 1627, qui fut écrit par *Prospero Alpino. Simon Paulli* publia à *Rostock,* en 1639, son *Quadripartium botanicum de simplicium medicamentorum,* à l'encontre de *Parkinson* (1567 à 1630), pharmacien à *Londres* et directeur du jardin botanique de cette ville, qui écrivait son *Theatrum botanicum,* où il nous apprend que l'on peut cultiver en Europe la rhubarbe, la digitale, etc. *Arezzo Redi,* établi à Florence, publia ses *Esperienze interno et diverse cose naturali,* Florence, 1671, dans lesquelles il nous conseille de prescrire la racine de colombo, mais *Breynius,* marchand de *Leipzig,* y publiait ses *Exoticarum aliarum que minus cognitarum plantarum,* puis son de *Indiae utriusque re natural et med.,* etc., Amsterdam, 1658.

Erfurt possédait déjà au XVII[e] siècle un jardin botanique s'adonnant à la culture des végétaux exotiques, où, dès 1634, près d'un demi acre y était cultivé, ceci afin de permettre à ses étudiants en médecine de s'orienter dans la connaissance des drogues livrées

par telles ou telles plantes. Bruxelles en avait aussi un, placé sous la direction du pharmacien *Hermann*, voir *Schaer Ap. Zeitz*, 1897, p. 593, mais la *Society of apothecaries de Londres* en possédait un à *Westminster*; celui-ci fut transporté, dès 1674, à *Chelsea* où il existe de nos jours encore.

Voyons en quelques mots où en étaient la botanique et sa classification pendant les décades de ce siècle.

Depuis un article signé du sympathique secrétaire de la société d'Histoire de la pharmacie de France, c'est-à-dire du Docteur *Guitard* sur les dictionnaires et traités de botanique médicale, M. C. *Gerber*, n'étant pas d'accord avec cet auteur, eut l'idée de reprendre cette étude. Nous en extrairons les principales données, renvoyant l'érudit botaniste désireux de s'instruire dans cette directive au Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph., 1927, p. 477. La botanique, dit *Lamarck*, sans principes et sans vues, était restée au temps de *Matthiole*, de *Dodoens*, de *Lobel* à ses données rudimentaires, consistant à décrire la couleur des fleurs et la grosseur des fruits ou le port des végétaux, voir l'*Historia generalis plantarum* de *Dalechamps*, Lyon, 1586, ou le *Neuw Kreuter Buch* de *Tabernaemontanus*, Francfort, 1588. *Gaspard Bauhin*, mécontent de ces livres, se permit de les critiquer, en 1691, dans son *Animad versiones in Historiam generalem plantarum* Lugduni, où il démontrait que sur quatre cents plantes, chacune d'entr'elles pouvait être confondue avec deux ou quatre autres. Complétant sa nouvelle édition de figures et de synonymes, et corrigeant les erreurs de ses prédécesseurs, il parfit le *Neu vollkommen Kreuter Buch*, qui ne lui donna pas entière satisfaction, car la botanique de ce fait ne subissait pas, selon lui, le rajeunissement voulu. Il écrivit pour combler cette lacune son *Prodomos Theatri botanici, Francfort*, 1620, où il décrivit près de six cents espèces de végétaux, qu'il illustra de près de cent vingt planches originales, puis son *Catalogus plantarum circa Basileam sponte nascentium*, Bâle, 1622, qui devint par la suite le vade mecum des botanistes et des étudiants en médecine de l'université de cette ville. Son ouvrage le plus important fut son *Pinax Theatri botanici*, paru lui aussi à Bâle, en l'année 1623, où il parfait l'énumération de près de six mille espèces représentées par des numéros d'ordre et caractérisées par des phrases lapidaires, voire même ordonnées par chapitres correspondant à nos familles actuelles. Ces chapitres sont eux-mêmes ordonnés en livres, dont quelques-uns correspondent à peu de chose près à nos classes actuelles. Ce *Pinax*, véritable charte des botanistes, détrôna tous les livres écrits précédemment, mais il ne devait servir en réalité qu'à compléter l'*Histoire naturelle des plantes*, que *Bauhin* se pro-

posait d'écrire. La mort seule le priva de cette gloire, dont son fils se fit un de ses collaborateurs posthumes, en publiant son *Gaspari Bauhini Theatri Botanici, sive Historia Plantarum ex veterum et recentiorum*, etc., Bâle, 1658. Il est vrai que celui-là avait succédé à son père dans la chaire de botanique de cette université. Son oncle, c'est-à-dire le frère de son père, avait, lui aussi, sous le nom de *Jean Bauhin*, en collaboration avec son gendre, le *Docteur Cherler*, publié une *Historia plantarum Prodomus*, Yverdon, 1619. Preuve que cette petite ville jouait autrefois un rôle important dans les publications scientifiques d'alors, d'autant plus que des mécènes, tels que le bailli de *Graffenried* et le médecin *Chalbrey* subvenaient aux frais d'impression de ce nouvel ouvrage, qui parut trente-deux ans après la mort de *Cherler* sous le nom de *Historia universalis Plantarum nova et absolutissima*, etc., *Yverdon*, 1650. On peut peut-être regretter que ces deux frères, qui ne devaient d'être des Bâlois, que grâce aux convictions religieuses de leur père (réfugié comme médecin dans cette ville) n'eurent pas eu l'idée de parfaire une œuvre commune ou de pleine collaboration, car *Gaspard* est notoirement inférieur à *Jean* dans ses descriptions et ses jugements, mais de beaucoup supérieur à son frère quant à ses figures et quant à son érudition, preuve en soit sa liste des synonymes. Vivant à la même époque, un autre botaniste, dont le nom restera immortel aux fastes de cette science, c'est-à-dire *Charles de l'Ecluse*, publiait un livre qui fit, lui aussi, époque tant dans son siècle que dans ceux qui suivirent. Il a comme titre *Rariorum plantarum Historia*, Anvers, 1601. On y trouve la première description complète du *Solanum tuberosum*. Non content de s'adonner à l'étude des végétaux exotiques, ce savant publia ses *Exoticorum libri decem quibus animalium plantarum aromatum*, etc., etc., dont les six premiers livres décrivent d'une façon complète les plantes se rencontrant tant en France qu'en Europe, tout en mentionnant celles croissant dans les jardins d'alors, tels que le marronnier, le jasmin. Le reste de ce livre comprend la traduction latine et la mise au point des publications botaniques, portugaises, espagnoles, françaises, c'est-à-dire de *Garcia*, d'*Acosta*, de *Monardes*, de *Belon*, etc., aussi n'y a-t-il rien d'étonnant à ce que les successeurs de ce grand homme aient témoigné leur profonde admiration, envers ce savant, en donnant son nom à la famille des *Clusiacées*.

Robert Morison étudia la botanique à l'école française, vu qu'ayant pris fait et cause pour *Charles I* et ayant dû s'exiler, il parfit son doctorat en médecine, en 1648, après avoir suivi les cours de *Vespasien Robin* d'*Angers*. Appelé par *Gaston d'Orléans* à diriger son jardin botanique de *Blois*, il publia par la suite le

Catalogue de toutes les plantes qui s'y rencontrent, voir son *Hortus Regius Blesensis auctus* seu *Praeludia botanica Morisoni, Londres,* 1669, où il expose ses idées quant à la classification des végétaux. Rentré en 1660 en Angleterre, après l'avènement de *Charles II,* il y devint directeur des jardins botaniques de ce roi et professeur de botanique à *Oxford.* Non content d'étudier les plantes, il se mit à classer leurs graines et leurs fruits, en divers groupes, car ceux-là se différencient, comme nous le savons, facilement les uns des autres, tant de par leur grandeur que de par leur forme. Il publia même, basé sur ces données, son *Plantarum Umbelliferum distributio nova, Oxford,* 1672, qui permit une première révolution dans la systématique d'alors. Il en fit de même dans son histoire universelle des plantes : Labiées, Crucifères, qu'il subdivisa quant à ces dernières en siliqueuses et en siliculeuses.

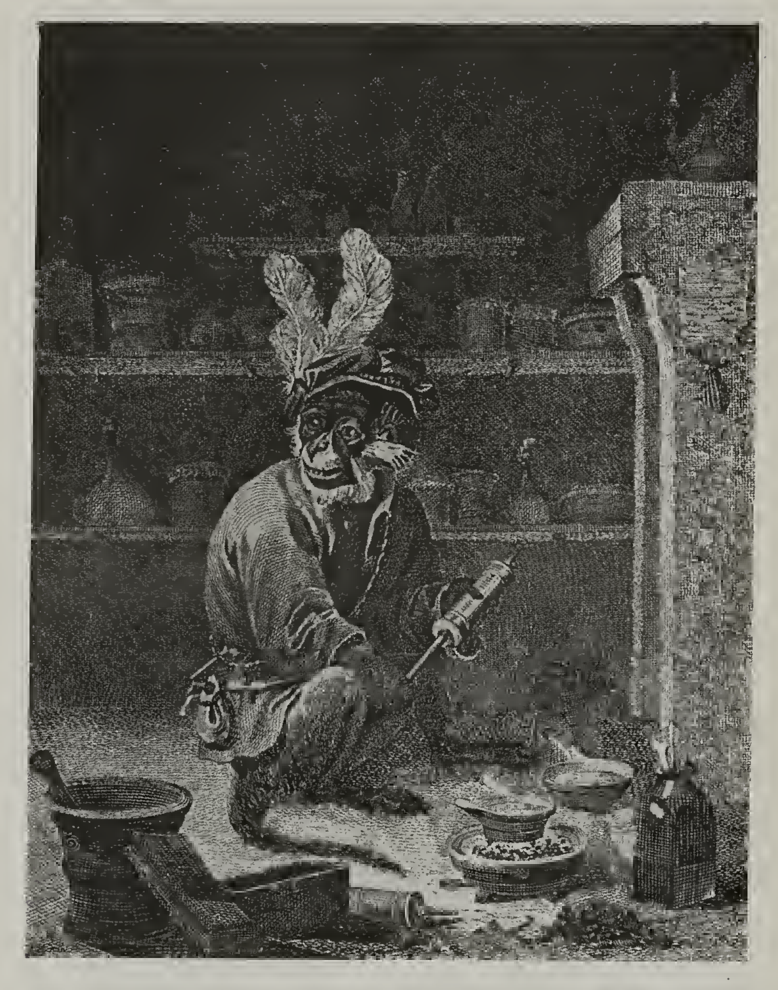
L'*Académie des Sciences* de Paris s'adonna, elle aussi, aux études botaniques, car elle ordonnait de publier, en 1676, ses *Mémoires pour servir à l'Histoire des plantes.* Ce livre, illustré de quarante-trois planches, fut écrit par le maître et professeur en pharmacie *Dodart* de la Faculté de médecine de Paris et par l'un des trois botanistes du jardin botanique de *Gaston d'Orléans,* c'est-à-dire par *Marchant,* qui eut comme dessinateur *Nicolas Robert,* connu pour ses peintures sur velin des végétaux du jardin de *Blois.* Le célèbre graveur *Abraham Bosse* parfit ces dessins pour eaux-fortes sur acier, et ceci de telle manière qu'il put les reproduire en plusieurs couleurs. Cet album donna le branle-bas à de nombreux ouvrages riches en planches coloriées et plus particulièrement à ceux s'adonnant aux études botaniques; c'est ainsi que virent le jour le *Recueil de l'Académie* (3 vol. in-folio, Paris, 1680, avec 319 planches) dont la seconde édition parut sous le titre d'*Estampes pour servir à l'histoire des plantes* et l'*Hortus Indicus Malabaricus, Amsterdam,* 1678, comprenant douze volumes avec 794 planches, dû à la plume de *Casearius de Carneiro,* de *Chrétien Dornen,* d'*Arnold Even,* etc., sous la haute direction du gouverneur général de la côte de Malabar, *Van Rheede. Abraham Pott* traduisit ce dernier volume en langue hollandaise, à l'encontre d'un autre savant qui le publia en anglais.

Partant du principe que la fleur joue un rôle capital dans la classification des végétaux, car certains en possèdent et d'autres n'en ont pas, puis que le nombre des cotylédons reste toujours fixe (soit avec un, soit avec deux), et que certaines fleurs ne possèdent pas de pétales, *Colonna Ray* publia son *Methodus naturalis Plantarum nova.* Ancien théologien, en rupture de ban, et consacrant sa vie à ses études favorites, il publia vingt-neuf ans plus

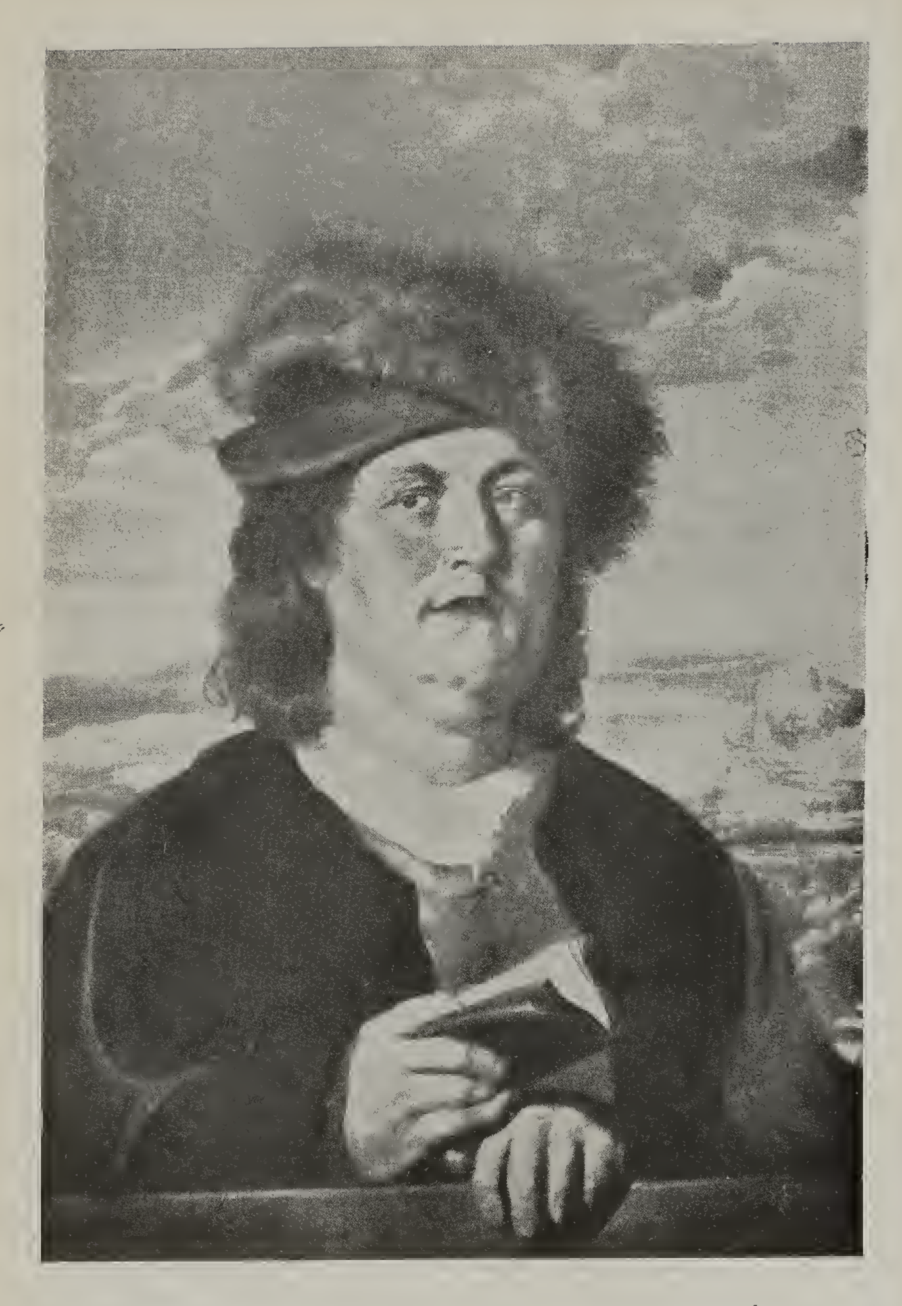
tard, en 1693, son *Stirpium Europaearum extra Britannias crescentium sylloge,* où il classait tous les végétaux par ordre alphabétique, puis par régions. Imprégné de culture italienne, car il avait parfait en partie ses études à Padoue, *Paul Hermann,* professeur de botanique à *Leyden* (après avoir été huit ans médecin de la Compagnie des Indes orientales), publia une nouvelle classification des plantes, en se basant pour ce faire sur les préceptes de *Ray* et de *Morison,* mais le médecin allemand, *Auguste Quirin Rivinus,* révéla de suite que cette manière de pratiquer était fausse, car on ne pouvait, pour ce faire, se baser sur le caractère primordial d'un végétal; aussi publia-t-il son *Introductio generalis ad rem Herbariam,* où il introduisit non seulement la notion du genre, mais encore celle de l'espèce, tout en différenciant même les feuilles en divers types et en signalant l'importance du nombre des étamines, voir en outre son *Isagoge phytoscopica,* Hambourg 1678, et ses *Praecipuae opiniones physicae,* Hambourg, 1679.

Le célèbre botaniste *Tournefort,* admettant les principes de son collègue, édifia, avec soin, les genres par un ensemble de caractères spécifiques mais il négligea volontairement la distinction, alors à la mode, des espèces pour ordonner ses familles, voir son livre, *Eléments de botanique ou méthode pour reconnaître les plantes,* Paris 1694. Il avait eu, il est vrai (pour arriver à de tels résultats), un maître de valeur en la personne de l'illustre *Pierre Magnol,* qui avait fait paraître son *Prodomus Historiæ generalis plantarum* et ses *Familiæ plantarum per tabulas dispositæ,* Montpellier, 1689. *Tournefort* eut le tort d'adopter certaines théories anciennes en subdivisant premièrement tous les végétaux en arbres, en arbustes et en herbes, c que *Rivinus* avait déjà critiqué. M. *Gerber* s'excuse en terminant de n'avoir pu mentionner, dans son travail, tous les livres parus au XVIIe siècle, car, dit-il, il devait s'en tenir aux principaux qui furent les principes directeurs des grands botanistes qui succédèrent à ces savants, voir *Jussieu* et *Linné.*

L'Italie eut aussi un botaniste de mérite, en la personne de *Fabio Colonna,* qui, dès 1606, publiait son *Minus cognitarum rariorum que nostro cœlo orientium stirpium.* Celui-ci, illustré de 161 figures, constitue la première partie du grand ouvrage qu'il acheva par la suite sous la dénomination d'*Ecphrasis.* Cette œuvre, parue en trois tomes, réalise l'idée du genre des végétaux déjà préconisée par *Gessner, Caesalpin* et *Camérarius.* Cet auteur publia, en collaboration avec les médecins naturalistes, *Terentius* ou *Jean Faber* et avec le prince *Cesi* (l'illustre mécène créateur de l'Académie des Lyncei) une édition latine, avec commentaires de la *Nova Planta-*



Allégorie représentant une femme s'adonnant à l'art de guérir voir une gravuré sur cuivre du XVIIe siècle.



Th. PARACELSUS von P. P. Rubens, Brüssel
Beilage zu Nr. 19 vom 11. Mai 1926 der "PRAXIS"
Schweiz. Rundschau für Medizin Bern.

rum animalium et mineralium mexicanorum Historia seu Hispaniæ thesaurus a Francisco Hernandez médico in Indiis, etc. *Colonne* contribua en majeure partie au deuxième volume de cet ouvrage magistral, où il y développe, avec clarté et précision, les principes qu'il avait esquissés dans son *Ecphrasis.* C'est lui qui introduisit le nom de pétales, servant à désigner les parties brillantes et colorées des fleurs, dites jusqu'alors feuilles, dans la dénomination botanique de ce temps. Il y ajouta la description figurée de quinze plantes, dont deux sont dédiées au prince *Cesi* ou au cardinal *Colonna,* son parent; la figure dédiée à celui-ci représente la *Lobélia cardinalis,* qu'il dénomma ainsi de par la teinte rouge de ses pétales. Il est probable qu'il fut aussi l'auteur des *Phytosophicarum tabularum,* qui terminent l'édition des *Lyncei,* mais plusieurs de leurs passages présentent des analogies étroites avec certains chapitres de la philosophie botanique de *Linné.*

Un ouvrage anglais fit aussi sensation en ce siècle, au point de vue botanique, c'est le *The Herbal or general History of plants,* paru à Londres, en 1633, sous la forme d'un in-folio de mille six cent trente pages. Il n'est, en réalité, qu'une refonte heureuse d'un ouvrage médiocre de *Jean de Geralde,* lequel n'est qu'une compilation du *Pemptades* de *Dodoens.* Son auteur, *Thomas Johnson,* chirurgien apothicaire, l'accompagna de dessins empruntés tant à *Lobel* qu'à de l'*Ecluse.*

Deux années plus tard, *Jac Cornut,* docteur en médecine, de la Faculté de Paris, publiait son *Canadensium plantarum aliarum que nondum editarum Historia cui adjectum est ad Calcem Enchiridion botanicum Parisiense continens,* etc., etc.. Ce livre, de mille six cent trente-cinq pages, avec soixante planches, comprend non seulement l'histoire des plantes canadiennes, mais aussi le manuel botanique de Paris. Cet auteur put en parfaire la première partie grâce aux végétaux rapportés et introduits au jardin botanique de Paris, par les apothicaires *Robin,* qui donnèrent ainsi leur nom au faux acacia ou *Robbinia pseudoacacia. L. Cornut* se rendit particulièrement célèbre de par la seconde partie de cet ouvrage, qui comprend vingt-quatre pages, où il classa les végétaux de la région parisienne selon le système de *Lobel,* tout en les caractérisant de phrases courtes et précises. L'*Enchiridion* servit de nombreuses décades de modèle à plusieurs flores locales parisiennes. Il nous y décrit de main de maître la scille automnale, l'anémone, la pulsatille, l'epilobium, etc., etc., mais non le *Geranium sanguineum,* ce qui nous surprend un peu d'un tel maître. Ce livre donna l'idée à *Jean Parkinson,* de Londres, (où il avait pratiqué comme apothicaire), de se consacrer entièrement à la botanique; aussi y publia

t-il, en 1640, son *Theatrum botanicum*, dont le titre devait être *Jardin médical des plantes*. Ce livre, moins illustré et possédant des figures moins bien terminées que celles de l'œuvre de *Johnson*, est subdivisé en dix-sept grands groupes, dont sept sont ordonnés selon l'action thérapeutique des végétaux ainsi décrits. Ce savant avait aussi publié son *Paradisus in sole Paradisus terrestris*, qui forme le catalogue le plus étendu des plantes d'ornement de nos jardins, mais il n'est pas à consulter, car il est rempli d'erreurs, il y décrit près de cent variétés de tulipes, quatre-vingts de narcisses et soixante d'anémones.

Pison et *Marggrav*, chargés d'explorer, sous les ordres de *Maurice de Nassau*, le Brésil, publièrent, en 1648, à Amsterdam, leur *Pisonis* de *medicina Brasiliensis libri quatuor Georgi i Marggravii historiæ rerum naturalium Brasiliæ libri octo*, où l'ipéca figure en bonne place. *Pison* publia en outre son de *Indiæ utriusque re naturali et medica libri quatrodecim*, qui est une sorte de seconde édition corrigée de son premier livre, ce qui poussa, par la suite, *Linné* à accuser *Pison* d'avoir plagié son ex-collaborateur. Ce livre mérite toutefois notre attention, car il rend compte de diverses œuvres posthumes telles que celles de *Jacques Bontius*, célèbre navigateur et explorateur, qui parcourut Java, la Perse, les Indes. Ce *Bontius* était le fils de l'inventeur de nos pilules hydragogues et du savant qui écrivit son *Historia plantarum Indiæ orientalis*.

Lorsque Louis XIII, par son édit de mai 1635, rendu sur la proposition de *Guy de la Brosse* (l'un de ses médecins ordinaires), institua à Paris, dans le faubourg *Saint-Victor*, un jardin des plantes médicinales, la Faculté de Médecine s'opposa de tout son pouvoir à cette création qui portait atteinte à ses privilèges; les docteurs-régents prétendaient, en effet, posséder le monopole de l'enseignement de la médecine et des sciences accessoires, et surtout ils ne voulaient pas tolérer qu'un médecin étranger (1), un empirique, comme ils qualifiaient *Guy de la Brosse*, fût investi d'une fonction qu'ils considéraient comme appartenant de droit à l'un d'entre eux.

En fait, depuis 1506, le professeur de pharmacie décrivait sommairement, dans son cours, les plantes médicinales, et, pour compléter cet enseignement théorique, la Faculté, par un décret du 3 octobre 1597, avait traité avec *Jean Robin*, simpliste du Roi, pour l'établissement d'un jardin de plantes médicinales; les frais d'installation s'élevèrent à la somme de soixante-treize livres un sol six

(1) Il était docteur d'une Faculté provinciale, partisan de l'antimoine et ennemi de la saignée, ce qui explique, sans les excuser, les termes injurieux dont l'acariâtre GUY-PATIN s'est servi à son égard; cf. *Lettres*, éd. Réveillé-Parise, I, 81.

deniers et, à partir de l'année 1598, chaque bachelier dut verser une contribution annuelle de trois livres pour l'entretien du jardin.

Tels étaient les faits sur lesquels la Faculté basait son opposition; mais que pouvaient les docteurs-régents contre la volonté royale dirigée par un ministre tel que *Richelieu*? Le Cardinal fit à la Faculté toutes les promesses qui pouvaient la satisfaire et n'en tint aucune; *Guy de la Brosse* put, en toute sécurité, procéder à l'installation du Jardin Royal, dont il était l'intendant et, pour le peupler il s'adressa à des herboristes qu'il envoya dans la campagne à la recherche des plantes.

Le cours de *Guy de la Brosse* consistait, suivant les termes de l'édit royal, dans « la démonstration de l'extérieur des plantes »; mais trois autres démonstrateurs étaient en outre chargés de « faire la démonstration de l'intérieur des plantes et de travailler à toutes les opérations pharmaceutiques, tant ordinaires que chimiques pour instruire les écoliers... »

Pour lutter contre cette concurrence et retenir ses étudiants, la Faculté de médecine n'eut d'autres ressources que de créer, en juin 1646, une chaire de botanique dont le premier titulaire fut *François Blondel* (2), qui en devint, en 1658, le doyen; dans son cours, *Blondel* exposait aux étudiants les noms, vertus et usages des plantes et leur montrait ensuite, dans le jardin, celles qui avaient fait l'objet de la leçon.

J'ai dit, ajoute *M. Ed. Bonnet*, que *Guy de la Brosse*, pour se procurer des plantes, s'était adressé à des herboristes; il est en effet certain qu'il ne fit lui-même aucune herborisation publique et qu'il se contentait de démontrer aux étudiants les espèces cultivées dans le Jardin; ses successeurs, *Vespasien Robin, Joncquet, Fagon, Armand et Mauvillain* (3) et même l'illustre *Tournefort* suivirent la même méthode et ne paraissent pas avoir jamais conduit leurs élèves dans la campagne.

On sait cependant que *Fagon* et surtout *Tournefort* firent de nombreuses herborisations tant en France qu'à l'étranger et qu'ils enrichirent le Jardin Royal d'un grand nombre d'espèces rares ou nouvelles; mais, en ce qui concerne les environs de Paris, les courses botaniques étaient particulières au professeur et ne cons-

---

(2) Corlieu, dans *L'Ancienne Faculté de Médecine* (p. 136), dit que Blondel était attaché au Jardin du Roi; c'est certainement une erreur et Corlieu a dû confondre François Blondel avec Pierre Blondin, autre docteur-régent qui suppléa quelquefois Tournefort malade.

(3) Armand de Mauvillain, qui fut médecin de Molière, avait succédé à Blondel, en 1655, comme professeur de botanique à la Faculté; il suppléa pendant trois ans Fagon au Jardin du Roi et fut remplacé par Tournefort en faveur duquel Fagon résigna sa chaire.

tituaient pas un complément du cours qu'il professait au Jardin. Nous ne possédons aucun détail sur les herborisations de *Fagon* et elles ne nous sont connues que par la mention qu'en ont faite les biographes de ce médecin-botaniste.

Quant à celles de *Tournefort*, elles ont été publiées par lui-même, en 1698, dans un petit volume in-12 assez portatif, qui a pour titre : *Histoire des plantes qui naissent aux environs de Paris*; l'ouvrage est divisé en six chapitres ou herborisations et énumère les plantes observées par l'auteur au Cours-la-Reine, dans le bois de Boulogne, aux environs de Surènes, Saint-Cloud, Sèvres, Gentilly, Arcueil, Antony, Bercy, Charenton, Saint-Maur, dans le bois de Vincennes et dans les îles de la Marne, à Versailles, Saint-Germain, Montmorency, Fontainebleau (4). La pharmacologie tient une large place dans ce petit livre et *Tournefort* ne manque pas de mentionner, pour chaque espèce, ses vertus thérapeutiques, les médicaments dans la composition desquels elle entre, si elle contient du sel fixe ou volatil, etc.

Avant *Tournefort*, *Jacques Cornut*, docteur-régent de la Faculté de Paris, avait fait imprimer, dès 1635, à la suite de son *Historia plantarum Canadensium* (un vol. in-4°, 215 p.), un *Enchiridion botanicum parisiense* de vingt-quatre pages dans lequel les espèces sont réparties par localités, ce qui constitue le premier travail publié sur la Flore parisienne (5).

A peu près à la même époque, un autre médecin parisien, *Jacques Barrelier* qui, après avoir pris sa licence en 1634, étant entré dans l'ordre des Dominicains, explorait la région de Malesherbes (6); d'après une ancienne tradition, c'est le P. *Barrelier* qui aurait naturalisé le *Stachys lanata* Jacq. dans le parc de Malesherbes, où on le trouve encore aujourd'hui.

Quelques années plus tard, entre 1648 et 1657, *Brunyer*, *Morison*, *Marchant* et *Laugier*, botanistes de *Gaston d'Orléans*, visitaient à différentes reprises les forêts de Fontainebleau et de Compiègnes et y recueillaient des plantes pour le jardin botanique que ce prince avait créé et entretenait dans son château de Blois (7).

Nils Pederson, médecin et pharmacien de *Christiana*, ayant créé

(4) Pour plus de détails sur les herborisations de Tournefort, voir : Germain, *Guide du Botaniste*, I, 160, et *Dictionaire de bot.*, 747; Bonnet, in *Bull. Soc. bot. Fr.*, XXVIII, 15, et Roze, *loc. cit.*, XXV.

(5) Pour plus de détails sur l'*Enchiridion* de Cornut, consulter : Germain (de Saint-Pierre), *Guide du Botaniste*, I, 152, et *Dictionaire de bot.*, 741.

(6) Barrelier. *Journaux d'herborisations en divers lieux de la France*, p. 53, ms. de la Bibl. de Jussieu (n° 3861), aujourd'hui à la Bibl. du Muséum.

(7) Cf. Morison : *Historia universalis plantarum*; Fournier, in *Bull. Soc. Bot. Fr.*

un *herbarium* à ses frais, en fut récompensé par *Frédéric III* (1648 à 1670) qui lui accorda des subsides, afin de pouvoir parfaire des voyages scientifiques et veiller au développement de celui-là. *Lauremberg* nous décrit dans sa *Botanotheca* l'art de préparer un herbier (Rostock 1667) car il nous apprend que les étudiants en médecine utilisaient pour ce faire du papier gommé et des instruments spéciaux; les cours donnés dans cette directive, dans les universités, étant spécialement destinés à leur enseignement; ils employaient outre une spatule en fer, dite *rhizotomus,* un tercularium, c'est-à-dire une presse à main. L'*herbularius Lobelii* nous apprend que ceux-là portaient avec eux une petite boîte renfermant de la thériaque, afin de pouvoir se prémunir contre les piqûres des serpents, puis des aromates, afin de se préserver des mauvaises odeurs, et ceci sans parler naturellement de l'*horlogium* qui était un cadran solaire portatif. Le premier savant s'adonnant à l'anatomie végétale fut *Marcello Malpighi,* professeur à *Bologne,* qui publia à *Londres,* en 1675, son *Anatome Plantarum.* L'usage du microscope permit en outre à *Antony van Leeuwenhoek* de *Delft,* de publier son *Arcana Naturae* et ses *Epistolæ Physiologicæ,* qui furent imprimés par la Société de Londres, puis dans les *Opera omnia Lugdum,* Batav, 1722. *Harvey* parvint à démontrer, grâce à celui-là la circulation du sang et *Leeuwenhœk* le principe qu'*omne vivum ex ovo.*

IV. — CHIMISTES CÉLÈBRES ET LEURS ŒUVRES

Il est très difficile de tracer entre les chimistes du XVII[e] siècle une ligne subdivisant la chimie en pyrochimie, en chimie distillatoire et en alchimie, car, comme de nos jours, plusieurs d'entr'eux s'adonnaient non seulement à la recherche de la quinte essence préconisée par *Paracelse,* mais aussi à celle de la chimie minérale, tel *Sylvius,* déjà cité, qui différenciait dans ses *De medicamentis chymicis* ou dans ses *Opera medica,* Amsterdam, 1680, le chlorate de potasse, dit *Sal seu Specificum febrifugum,* du chlorure de soude ou sel de cuisine. Une école spéciale, dite des *Eclectiques,* se fondant avait comme principe les données du maître ci-dessus cité, c'est-à-dire la recherche de la pierre philosophale où de l'elixir de longue vie. Mentionnons parmi les grands noms de cette époque, dont les théories iatrochimiques donnèrent naissance par la suite à celles des phlogistoniques, *Jean-Baptiste van Helmont,* gentilhomme de *Brabant,* qui naquit à *Bruxelles,* en l'an 1577, pour mourir au cours de ses recherches à *Vilvorde,* en 1644. Etant né à *Vicence, Angelus Sala,* mort en 1639 à *Gastrow,* n'oublia jamais au cours de ses études, les préceptes des Anciens, quoiqu'il fut un grand admira-

teur des théories paracelsistes. Ayant beaucoup voyagé et s'étant adonné au protestantisme, il visita *Zurich,* puis *La Haye,* où il s'établit comme médecin, pour se rendre à *Hambourg* où il devint en 1625, le médecin privé du grand duc de *Mecklenbourg.* Nous lui devons les théories que l'acide sulfurique permet de mettre de l'acide nitrique en liberté, si celui-là agit sur du salpêtre, puis que le vitriol bleu doit renfermer du cuivre, ce qui le différenciait du vitriol vert, à base de fer. Il se riait des théories émises qu'il existait des remèdes universels, mais il préconisait l'emploi du mercure et de l'antimoine comme médicaments, ajoutant toutefois à condition que ce dernier ne renferme pas d'arsenic. Ayant étudié les résidus des plantes extraites par l'eau, il ajoutait : ils renferment parfois des substances acides, telles que le *Sauerkleesals,* voir son *Anatomia Antimonii,* paru en 1647 et sa *Tartarologia,* où il nous apprend l'art de préparer le tartrate de potasse, qui, réagissant sur des métaux, peut livrer le *Tartarus chalibeatus,* c'est-à-dire du tartrate de fer. Il admet que l'ammoniaque est un gaz, puis il nous enseigne l'art de préparer le *Magisterium Argentii* qui doit correspondre à notre nitrate d'argent ou pierre infernale, voir son *Synopsis aphorismorum chymiatricorum,* Brême, 1620. Il conseillait, en outre de purifier le sucre à l'aide de chaux, voir son *Myrothecium spargyricum,* mais il s'adonnait en outre à la préparation d'essences diverses, voir son *Opera médicochemica, Francfort,* 1647.

Peu connu quant à sa vie privée, *Jean Rud Glauber* naquit en 1604 à *Karlstadt,* pour mourir en 1668 à *Amsterdam,* ceci après avoir vécu à *Francfort* et à *Cologne,* où il s'adonna à la iatrochimie. Il publia son *De Natura salium* dans lequel il développait les théories que l'acide sulfurique peut remplacer l'acide chlorhydrique ou l'acide nitrique dans leurs sels, aussi parvenait-il à préparer notre *Glauber salz* qu'il dénommait *Sal mirabile.*

Faisant réagir le sublimé mercurique sur du sulfure d'antimoine, il parvenait à en préparer le *Butyrum Antimonii,* puis comme produit secondaire le *cinnabre,* mais il s'adonnait aussi à la préparation du *Spiritus chloriaetheri* en faisant réagir, en 1648 (voir ses *Furni novi philosophici*) l'acide chlorhydrique sur de l'alcool, ce qui lui donnait l'*Oleum vini clar* : Dénommant le carbonate de potasse un salpêtre fixe, il le préparait en chauffant au rouge sombre le salpêtre avec du charbon, voir sa *Pharmacopœa Spargyrica, Amsterdam,* 1654; chauffant à la fusion le salpêtre avec du peroxyde de manganèse, il parvenait à en préparer le *Chamaeleon minérale* qui se dissout, ajoutait-il, avec une coloration bleue, rouge, puis verte dans l'eau.

Médecin de Fribourg (Baden), le Docteur *Philippe Muller* écri-

vit un livre intitulé *Miracula et Mysteria chymico medica*, 1610, dans lequel il nous décrivit l'art de préparer la *Terra foliata tartari*, mais il omet d'ajouter qu'il prenait l'acide acétique, l'acétate de potasse et l'acide tartrique pour un seul et même corps. Il n'en fut pas de même du médecin *Raymond Minderer*, natif d'*Augsbourg*, où il mourut en 1621, car celui-ci introduisit dans la thérapeutique d'alors l'acétate ammonique, puis le *Spiritus Mindereri*, de nos jours encore officinal.

Nous lui devons, en outre, son *Aloedarium macrocostinum*, 1616 et son *De Chalcantho*, 1617, voire même son *Medicina militaris*, 1619.

Médecin privé du comte d'*Oldenbourg* et beau-fils de *Sala*, *Antoine Gunth Billich* s'adonna lui aussi aux recherches alchimiques; il en est de même d'*Adrien Sumenicht*, originaire d'*Ottenstein*, qui, ayant parfait ses études médicales à *Helmstadt*, devint le médecin privé du duc *Adolphe-Frédéric de Mecklenbourg*. Il y publia comme tel son *Thesaurus* et *Armammentarium medico chymicum*, etc., *Hambourg*, 1631, dont les éditions suivantes parurent en 1636, à *Lubeck*, en 1645 à *Ludg-Gall*, en 1651, à *Rotterdam*, en 1675, à *Francfort*, en 1726, à *Genève*, etc., etc. Il fut le premier savant qui introduisit le *Tartarus stibiatus*, de nos jours encore prescrit, dans l'arsenal thérapeutique, puis le *Crocus metallorum absinthiacus* qu'il ordonnait de préparer en faisant réagir du sulfure d'antimoine sur un sel d'absinthe.

Né en 1599, à *Hambourg*, *Werner Rolfink*, ayant parfait ses études à *Wittemberg*, puis en 1624 à *Padoue*, mourut en 1673, comme professeur de médecine à *Jéna*. Il donnait ses cours d'anatomie en parfaisant ses expériences sur des cadavres, ce qui ne s'était fait que rarement auparavant. Aimant la botanique il installa, en l'an 1631, le premier jardin botaniqne de cette ville universitaire, tout en recherchant dans ses laboratoires privés, établis dans sa demeure, quelle était la composition des plantes ainsi cultivées. *Otto Tachenius* naquit à *Herford*, où il étudia la pharmacie : accusé d'avoir volé son patron, il s'enfuit à *Kiel*, *Dantzig* et *Konigsberg*, où poursuivant sa carrière pharmaceutique, il travaillait chez des apothicaires. Ayant étudié la médecine à *Padoue* et ayant obtenu en 1614 son diplôme de médecin, il vécut longtemps à *Venise*, où il pratiqua. Nous lui devons le *Sal volatile Viperarum*, qu'il vendait sous la forme d'une spécialité, puis son livre intitulé *Hippocrates chymicus*, *Venise*, 1666, *Paris*, 1674, *Leyden*, 1671, etc., où il nous y enseigne que les sels se décomposent sous l'action d'acides ou d'alcalis; ceux-ci pouvant en former à nouveau s'ils sont mis en présence les uns des autres. Il nous apprend que le plomb perd

près du dixième de son poids, si on le transforme en minium, et que les parties animales, soumises à la distillation sèche, dégagent des alcalis volatils, dont le plus pur se prépare en faisant réagir du carbonate potassique sur du salmiac.

Traitant la teinture de noix de galle par des sels métalliques, il obtint divers précipités, qui, dit-il, peuvent être utilisés comme réactifs. Il parvenait aussi à préparer le *Kalium sulfuricum* qu'il utilisait pour obtenir le *Tartarus vitriolatus*.

Soumettant les radicelles de l'orge fermenté, à l'extraction aqueuse, *Glauber*, ajoutons-le, obtint un sirop, donc un extrait de malt, préconisé de nos jours encore comme reconstituant, mais *H. Conring*, né en 1606, énonçait dans ses *Hermetica medicina, Helmst*, 1648, que la chimie ne devait pas vouloir découvrir la pierre philosophale mais se contenter de rechercher tout ce qui pouvait être utile dans l'art pharmaceutique, donc indirectement à la thérapeutique.

Un personnage des plus illustres, qui s'occupant de pharmacie, de chimie, en publiant un *Traicté de la Chymie*, chez *Thomas Jolly*, à Paris, 1660, fut *Nicolas Le Fabvre Nicaise* ou *Fébure Le Fébure, Lefebvre*, dont l'érudit bibliothécaire de la Faculté de Pharmacie de Paris, M. le Docteur *Dorveaux*, nous donne une bibliographie des plus complètes dans le Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph. du mois de mai 24; celui-ci, se base à cet effet sur les découvertes parues dans l'*American Druggist* de 1908, p. 284, ou sur les documents qu'il explora lui-même. Son père, descendant d'une famille protestante de Normandie, naquit à *Rouen*, en 1569, mais il se réfugia lors des guerres de religion à *Sedan*, où il s'établit comme apothicaire et s'y maria avec *Françoise de Beaufort*. Il eut de cette union *Nicaise*, qui naquit en 1610. Celui-ci, ayant fait son apprentissage chez son père, puis ayant étudié avec ce dernier, reprit à sa mort l'officine qu'il en avait hérité. Continuant d'y travailler sous la direction du Docteur *Abraham Duhan*, professeur de philosophie à l'Académie de *Sédan*, il put devenir un apothicaire accompli, qui eut l'honneur de faire la démonstration des drogues rentrant dans la célèbre thériaque et de la préparer par devers MM. du Conseil Souverain de la dite ville. Aimant la science, il se rendit à Paris, où il entra dans les laboratoires de son coréligionnaire, *Samuel Du Clos*, le célèbre chimiste, qui lui permit de donner à son tour des cours; ceux-ci eurent un succès énorme, puisque *Digby*, l'inventeur de la célèbre poudre sympathique, le roi *Charles II* et *Evelyn*, l'anglais, fréquentaient ses leçons, aussi fut-il appelé par *Antoine Vallet* comme apothicaire du roi après la mort de *François Vautier*, qui fut pen-



Jésus comme apothicaire selon une peinture à l'huile datant du XVIIIe siècle.



Veritas Hermetica. Manuscrit du XVIII[e] siècle
(reproduction d'une des figures coloriées).

Collection Nourry.

dant de nombreuses décades le médecin de *Louis XIV* et le surintendant du *Jardin Royal.*

Vallet, ayant succédé à celui-ci, nomma en outre *Le Febvre*, distillateur chymique du Roi, puis professeur au *Jardin Royal*, pour y faire des leçons de véritable pharmacie, qui est la chymie, car ces cours avaient été suspendus depuis le départ de *William Davisson* pour la Pologne. Il y créa un laboratoire qui lui permit de parfaire de nouvelles expériences parues dans son *Traicté de la Chymie. Charles II* étant remonté sur le trône de ses pères, le fit appeler le 15 novembre 1660 à *Londres*, comme professeur royal de chimie, avec un traitement de cent cinquante livres sterlings, aussi notre célèbre chimiste accepta-t-il cette place ainsi que celle d'apothicaire du roi et de directeur de ses laboratoires privés du palais de *Saint James*. Il ne toucha, hélas, pas les honoraires promis, son royal maître étant à cours d'argent; aussi ne put-il se soigner et vivre comme il l'entendait; dans ces conditions il mourut à *Londres*, en 1669, après avoir été nommé *Fellow of the Royal Society* et après y avoir publié son célèbre discours sur le grand cordial de Sir *Walter Rawleigh.*

Il fût remplacé dans sa charge d'apothicaire du Roi de France par *Christophe Glaser*, qui publia son *Traité de la Chymie*, ce qui compromit beaucoup la vente de celui de *Le Febvre*, dont deux éditions sont connues; *Glaser* fut hélas compromis dans le procès de la *Brinvilliers*.

Né en 1626, dans le *Jutland* et ayant parfait ses études à *Copenhague, Olaus Borrichius*, ou *Borch*, travailla dans les laboratoires de *Gersdorf*, car il était le précepteur des enfants de ce savant. Il publia, en 1661, après avoir passablement voyagé, ses *De pharmaceutis præparationibus*, pour se voir nommer en 1666, professeur de philologie, de chimie, de poésie et de botanique, dans la dite ville, où il créa le *Collegium Borrichii*. Son principal ouvrage pharmaceutique se trouve être son *De Lingua Pharmacopoearum*, c'est-à-dire un dictionnaire très utile des mots utilisés alors dans l'art pharmaceutique.

Joh Joach Becker, fils d'un pasteur protestant, naquit à *Speyer*, en 1635, où il tomba, à l'âge de treize ans, avec ses deux autres sœurs, à la charge de sa mère, son père ayant été tué au cours des guerres de religion. Ayant beaucoup voyagé tant en *Suède*, où il apprit à connaître *Cartesius*, qu'en Italie où il fit la connaissance de *Tachenius*, puis en *Hollande*, où il se lia d'amitié avec *Sylvius*, il fut appelé en 1666, comme professeur de médecine à l'université de *Mayence*. Il y devint le médecin privé du grand électeur de cette ville, puis celui du grand électeur de Bavière, qui lui fit construire

un magnifique laboratoire de recherches alchimiques, ceci afin d'y préparer de l'or. Appelé par la suite à *Vienne*, il y devint conseiller aulique et conseiller commercial, mais n'étant pas parvenu à préparer l'or désiré par le chancelier comte *Zinzendorf*, il dut s'enfuir, pour se réfugier avec toute sa famille, en 1678 à La Haye; celle-la le suivit en 1680 en Angleterre, où il s'adonna à des recherches scientifiques, consistant à rechercher de nouveaux procédés pour bonifier l'industrie métallurgique de ce royaume. Mort en l'année 1682, dans l'aisance, il admettait que la terre était constituée par trois éléments divers, l'un dit *Terra vitrescibilis*, l'autre l'*inflammable*, dit *Pinguis*, le troisième étant liquide, constitué qu'il était par du mercure, principe de fusion, mais celui-ci réagissait différemment selon les proportions des mélanges métallifères se rencontrant dans les mines. C'était un devancier de *Stahl*, qui publia ses *Physica subterranea, Leipzig*, 1703, où il conseillait d'utiliser pour la fusion des minerais ses hauts fourneaux à air. Un autre alchimiste, de grand mérite lui aussi, fut *Jean Kunkel* qui, né en 1630, à *Hutten*, près de *Rendsburg*, devint le conseiller de *Charles IX*. Il mourut en 1702, à *Stockholm*, après avoir travaillé, pendant un certain temps, dans les laboratoires de la grande duchesse *Anna*. C'est lui qui découvrit la présence du phosphore dans les urines, dénommé qu'il fut par lui *Phosphorus hermeticus*; celui-ci n'est en réalité que du nitrate calcique anhydre, renfermant des traces de phosphore. Utilisant sa découverte pour lancer ses pilules phosphorescentes, il démontra en outre que les solutions de sels d'or sont précipitées par addition de vitriol. Il découvrit aussi la préparation de *l'éther nitrique* et du chlorure d'argent, puis l'art de colorer, à l'aide de sels d'or, le verre. Les *Dissertationes chymico physicæ*, Lips, 1685, de *Jean Bohn* (1640 à 1708), professeur à l'université de *Leipzig*, nous font prévoir que l'on parvenait déjà à faire cristalliser le tartrate de potasse ou à préparer le bicarbonate de soude et à obtenir de l'eau régale en distillant l'acide nitrique avec du sel de cuisine. Grand admirateur de la iatrochimie, Jac *Barner*, né en 1641, à *Elbing*, mort en 1709, comme médecin privé du roi de *Pologne*, publia ses *Chimia philosophica, Norimberg*, 1689, mais Jean *Rey*, né en 1590 au Périgord, fut non seulement un érudit chimiste, mais un physicien hors ligne. Ayant parfait son temps d'apprentissage chez un apothicaire de *Bergerac*, il s'adonna à l'étude de la calcination des minerais, tout en démontrant que l'étain et le plomb augmentaient de poids quand on les calcinait. Le premier professeur de Chimie qu'eut l'université de *Montpellier*, fut *Lazare la Riviere* (1589 à 1655) qui y publia son *Praxis medica cum theoria*, Paris, 1640; celui-ci fut même traduit en anglais en l'an 1710.

Notons que, démonstrateur au jardin des plantes de Paris, il s'adonna aussi à l'art de la distillation sèche, ce qui lui permit de prescrire qu'il ne fallait pas utiliser de récipients en cuivre pour ce faire, mais employer par contre des cornues en verre devant être surmontées d'un chapiteau en forme de meige. Il parvint à découvrir en travaillant ainsi le *camphre d'aunée*, puis que le soufre et le fer chauffés ensemble livraient du *sulfure ferreux*. Ayant analysé le mercure, il parvint à démontrer que celui-ci était souvent mélangé à du plomb ou à du bismuth, et qu'on parvenait à transformer le premier de ces métaux en acétate de mercure, si on le traitait par du vinaigre. Il s'adonna en outre à l'étude de la solubilité des divers sels dans l'eau, puis à celle des *essences de moutarde* et de *sassafras*, cette dernière ayant été découverte en 1647, par *Sala*, voir ses *Opera physicochymica, Francfort*, 1647, Notons que *Camerarius* avait découvert en 1588 l'huile bleue de camomille, celle provenant des racines d'Ombellifères n'ayant été décelée qu'en 1676 par *Carthœuser*, à l'encontre des cristaux de *menthol*, qui furent décelés en 1771 par *Glaubius*. Nous avons mentionné le nom de *Christophe Glaser;* celui-ci, né à Bâle, découvrit le *Sal Prunellæ*. Il dut s'enfuir de France après l'attentat de la *Brinvilliers*. Le sel ci-dessus mentionné, devait correspondre à notre sulfate potassique, car il se préparait en fondant du salpêtre dans lequel on versait petit à petit de la poudre de soufre. S'adonnant par contre à l'étude des eaux minérales, le français *Dominique Duclos* (1623 à 1684). démontra que l'antimoine augmentait, à la chaleur, de poids, tout en déposant un miroir sur les parois des verres à réactions ainsi utilisés; il préconisait comme réactifs la teinture de noix de galle, le papier de tournesol, le suc de lis, le sulfate ferreux, la décoction aqueuse de bois de Fernambouc, etc.

Un homme comme *Nicolas Lémery* ne peut être mentionné que parmi les encyclopédistes, car il fut pharmacologue, chimiste, apothicaire, botaniste, écrivain. Né en 1645, à Rouen, il parfit son apprentissage d'apothicaire chez *Verchaut*, de Montpellier, puis étudiant dans cette ville, il se vit en but aux médisances et aux méchancetés de ses collègues, qui le forcèrent à s'enfuir en 1683 en Angleterre, non sans qu'il eut refusé, comme protestant, une place de professeur à l'université de Berlin. Ayant parfait son doctorat en médecine à Caen, il revint à Paris, où il se vit à nouveau molester par ses collègues. Ne pouvant poursuivre, dès l'année 1685, de par les stipulations de l'Edit de Nantes, sa carrière, il renia sa foi réformée pour devenir un bon catholique, aussi se vit-il comblé d'honneurs par *Louis XIV*, qui le nomma apothicaire du roi, membre de l'Académie des Sciences, pensionnaire chimiste, apothi-

caire de Mgr le Grand Prévot de France. Il mourut en 1715, après avoir publié son *Cours de Chymie, contenant la manière de faire les opérations, qui sont en usage dans la médecine,* Paris, 1675-1677, dont de nombreuses traductions existent tant en italien qu'en espagnol, en anglais qu'en allemand. Ayant décrit tous les instruments nécessaires pour ce faire, il y étudia les minéraux, puis les végétaux, qu'il soumettait à la pyrochimie. Il introduisit même les premières notions de la *phytochimie* et celles de l'art d'extraire les résines, telles que celles de Jalap, d'aloès, de rhubarbe. Il fut le premier savant qui découvrit les *extraits,* qu'il dénommait des *magisterium,* le mélange de ces extraits étant dénommé *Panchymagogum.* Préparant aussi l'eau de *Hongrie,* il précipita la teinture de benjoin par de l'eau et découvrit les *fleurs de benjoin.* Analysant les excréments, les urines, les cerveaux, etc., de divers animaux, puis la vipère, en la soumettant à la distillation sèche, il obtenait de ce fait un distillatum ou *sal volatile oleosum,* à base de vipère et du crâne d'un suicidé, qui lui donnèrent ses *gouttes anglaises;* celles-ci sauvèrent, soi-disant de nombreuses personnes, aussi dès lors le médecin *Gottwald* parvint-il avec ces gouttes à préserver le roi *Charles II* de la mort. *Lemery* nous démontra en outre que les vapeurs de soufre noircissaient l'argent poli et que le vitriol allemand, soumis à la distillation sèche, livrait une huile de vitriol. Il fit même suivre son exposé d'un tableau des doses maximales. Non content de s'adonner à l'étude de la chimie, *Lémery* publia en outre son *Traité universel des drogues simples, mis en ordre alphabétique* qui parut en 1698, à Paris, chez *Laurent d'Houry;* celui-là fut réédité en 1714, 1716, 1717, 1728, à Paris, pour être traduit en 1721 en allemand. Sa première édition n'est pas illustrée; il n'en est pas de même des suivantes. Ce livre est, pourrions-nous dire, le premier ouvrage de matière médicale que nous possédions, car il enseigne la composition chimique des végétaux et renferme de nombreuses indications botaniques, avec les synonymes se rapportant à chaque végétal; ainsi, dit-il, l'*Abrotanum* en français Aurone mâle croist à la hauteur de quatre à cinq piez, jettant plusieurs tiges dures, rougeâtres, fragiles, rameuses, remplies de moille blanche, ses feuilles sont étroites ou découpées, semblables à celles d'absinthe, de couleur un peu jaune. Elle contient beaucoup d'huile exaltée et des sels volatils et fixes. Elle est incisive, atténuante, apéritive, vulnéraire, etc.; elle résiste au venin, elle tue les vers, excite les urines et les mois aux femmes, fait croetre les cheveux, estant écrasée et appliquée sur la teste, etc., etc.

Né d'un père saxon, pharmacien établi à *Batavia,* où il vivait au service hollandais, le jeune *Wilhelm Homberg,* naquit en l'an

1652 dans cette île. Il parfit ses études à *Amsterdam*, puis à *Jena*, *Leipzig* et *Prague*, pour s'établir en 1674 à *Magdebourg*, comme avocat. L'influence de *Guerick* le poussa à parfaire des études scientifiques, de sorte qu'il quitta la barre et se mit à voyager à travers l'Italie, la France, l'Angleterre, où il travailla chez *Boyle*, puis à *Wittemberg*, chez *Kunkel*, pour revenir à *Paris*, où, reniant la foi protestante il devint en l'an 1682 un ardent catholique. Ayant parfait ses études médicales, il alla à *Rome*, pour retourner par la suite à *Paris*, où il devint le médecin privé du duc d'*Orléans* en l'an 1715 et membre de l'Académie. Comblé d'honneurs, il mourut dans cette ville, après avoir réussi à préparer l'*acide borique*, en traitant du borax par de l'acide sulfurique. Il dénomma ce nouvel acide *Sal sedativum Hombergi*. N'admettant pas les théories de la pyrochimie qui, dit-il, décompose toutes les plantes en eau, sel, huile et terre, il fit en 1701, une communication à l'Académie des sciences de Paris, intitulée *Remarques sur l'analyse des végétaux;* exprimant des graines de cacao, il parvint à en retirer leur beurre. Il découvrit que les essences mélangées à de l'acide sulfurique, dégageaient de la chaleur, tout en se colorant diversement, etc., etc., mais nous ne pouvons poursuivre ici l'étude de ses si nombreux travaux. Septième fils du comte de *Cork* de *Lismore*, *Robert Boyle* naquit en 1627. Destiné à devenir ecclésiastique, il fut envoyé à *Genève*, afin d'y parfaire ses études; ayant parcouru l'Italie et la France, il rentra dans sa mère patrie, où il s'adonna à des travaux de chimie et ceci particulièrement à *Oxford*, où il devint membre de la *Royal Society*, pour mourir à *Londres* en 1691 et être enterré à *Westminster*. Contrôlant la loi de *Mariotte* et n'admettant pas le vide absolu, il réfuta les théories des pyrochimistes, qui détruisaient plutôt que d'analyser; préconisant l'emploi des papiers à réactifs, il découvrit les nuages blancs que parfont l'ammoniaque et l'acide chlorhydrique réagissant l'un sur l'autre; cherchant à préparer plus convenablement les produits chimiques alors en vogue, il lança ses pilules *Lunaires*, à base de nitrate d'argent, de salpêtre et de mie de pain, etc., etc.

V. — PHARMACO-CHIMISTES

Rappelons aussi que le XVIIe siècle eut, comme nous l'avons vu, des savants, qui s'adonnèrent à l'étude de la pharmacochimie, car sous l'influence des théories des phlogistonistes, cette branche devint petit à petit indépendante de la médecine, si ce n'est des autres sciences naturelles; citons quelques noms célèbres, qui illustrèrent en partie la gent pharmaceutique; *Hermann Bœrhaave* (1668

à 1738), de *Leyden,* se fit un nom dans cette ville universitaire (où il enseigna la médecine, la chimie et la botanique), en publiant ses *Elementa chemiæ, Bat,* 1732, dans lesquels il démontre qu'il y a des sels neutres, fixes et acides, alcalins et volatils. Il s'adonna particulièrement à l'étude de la chimie végétale, comme le démontrent les titres de quelques-unes de ses analyses ou de celles de ses élèves : teinture de myrrhe, de benjoin, de gaiac, etc, esprit desséché de menthe et de romarin, etc., etc.

Friederich Hoffmann (1660 à 1742), élève du grand *Boyle,* fut professeur à *Halle* et à *Berlin;* s'adonnant particulièrement à l'étude des essences, il en prenait le poids spécifique à l'aide d'un pycnomètre des plus primitifs, aussi parvint-il à émettre l'idée que les résines n'étaient constituées que par un mélange d'essences et d'acides minéraux, ceux-ci les faisant se résinifier.

Hagedorn précipitant une solution alcoolique de benjoin par de l'eau obtint, en 1671, le *Magisterium Benzoes,* comme il nous l'apprend dans son *Ephemerid : physic natu Curiosor :* 1671; il n'en fut pas de même de l'oxalate de potasse qui fut décelé en 1647 par *Angelus Sala,* voir sa *Tartaralogia* et ses *Opera medicochymica;* ce sel fut confirmé, quant à sa présence dans les fruits, par *Duclos,* en 1668; mais le plus grand des détracteurs de la pyrochimie fut sans contredit Robert Boyle dans son *Chymicus scepticus,* 1661, puis *Cortreau du Clos,* qui démontra, en 1668, à l'académie des sciences de Paris, que le feu, décomposant les substances organiques, ne pouvait être utilisé comme moyen extractif; il recommandait d'avoir, à cet effet, recours à une extraction aqueuse; celle-ci, concentrée, puis clarifiée à l'aide d'albumine, pouvant être soumise à l'examen de certains réactifs, parmi lesquels nous mentionnerons le sulfate de fer ou vitriol vert, les sels de plomb. Il en fut de même de *Dodart* qui publiant en 1676, son *Mémoire pour servir à l'histoire des plantes,* stipulait que, de par cette extraction, on doit obtenir diverses fractions devant être séparément analysées. *Homberg* fut du même avis dans sa communication sur les *Sels volatils des plantes* parue en 1701, puis dans ses *Essais pour examiner les sels des plantes,* Paris, 1699, voir à cet effet l'*Histoire de l'Académie royale des Sciences* de Paris, où il est stipulé que l'on doit abandonner toute idée d'extraire ou d'analyser des végétaux à l'aide des méthodes pyrotechniques, car on obtenait de ce fait avec le laurier cerise ou le chou, les mêmes produits chimiques.

D'autres chimistes abandonnant les théories alchimiques se mirent, comme nous l'avons vu, à extraire les végétaux à l'aide d'eau ou d'alcool; ainsi constatons-nous qu'*Oswald Croll,* dans sa *Ba-*

silica Chymica, parue en 1634, conseillait d'en préparer des extraits. Il en fut de même de *Nicolas Lémery* dans sa *Pharmacopée universelle* de l'an 1697 et dans son *Cours de Chimie,* Paris, 1675, où il nous enseignait l'art de préparer les extraits de jalap, de rhubarbe, de cannelle, de gaiac, de girofle, de muscade, de mélisse, de camphre, de benjoin, etc., etc., tout en stipulant, que l'on pouvait aussi obtenir des huiles ou des essences par la distillation sèche; cette dernière méthode s'adaptant très bien pour extraire les principes actifs du tabac ou de la gomme ammoniaque, etc., etc., car, dit-il, la pyrochimie ne sert pas à grand'chose, si ce n'est à préparer les fleurs de benjoin ou de gaiac, et la Chymie, ajoutait-il, est un art, qui enseigne à séparer les différentes substances se rencontrant dans un Mixte. Il fut donc un innovateur, qui classifia cette branche en chimie minérale, en chimie végétale et en chimie animale.

Faisant trancher du lait puis évaporer et cristalliser son résidu, *Fabrizio Bartoletti* (1586 à 1630) obtint, comme il nous l'apprend dans son *Encyclopedia hermetico dogmatica,* 1619, le sucre de lait, qu'il dénommait *Nitrum seri lactis,* à l'encontre de *Glauber,* qui obtenait, en 1660, en partant du mout, de cerises ou de poires, le sucre de raisins.

Un autre pharmacien, qui mérite une mention spéciale, au cours de cette étude, fut *Simon Boulduc,* démonstrateur de chymie au Jardin royal. Il préconisait d'extraire les végétaux par de l'alcool, puis par de l'eau, voire même par de l'acide acétique ou par une dissolution de tartrate potassique, comme il le démontra en publiant, en 1699, ses *Analyses* sur la coloquinte, le jalap, la gomme gutte, l'hellébore, ainsi donc la chimie parvint-elle à se libérer de ses anciennes méthodes et de ses grands errements, pour entrer avec le XVIII[e] siècle dans une phase nouvelle.

VI. — PHARMACOLOGUES

Il est naturel que sous l'influence de tels hommes, tant botanistes que chimistes, voire même sous celle des récits des explorateurs rapportant avec eux des drogues nouvelles, la matière médicale devait-elle aussi évoluer, quoique *Turquet de Mayenne,* né en 1573, à *Genève,* mort en 1655 comme médecin privé du roi d'*Angleterre,* n'ait pas été très fécond avec son *Apologia in qua videre est inviolatis Hippocratis et Galieni legibus remedia chymica,* etc., *Larochelle,* Paris, 1603. Nous devons toutefois à cet élève de *Montpellier,* d'*Heidelberg* et de *Paris,* sa *Pharmacopoea,* parue à Londres, en 1703, dans laquelle il nous apprend que l'acide sulfurique

réagissant sur du fer dégage le gaz que nous connaissons actuellement sous le nom d'hydrogène. Il prépara aussi l'*aethiops*, puis par sublimation l'acide benzoïque. Il n'en est pas de même des *Institutionum Pharmaceuticorum*, de *Jean de Renou*, libri V ou de *Materia medica*, libri III et des *Antidotarii*, libri VI, *Francfort*, 1609, qui, nous enseignant ce qu'un bon pharmacien doit être, nous transmet le serment des maistres apothicaires chrestiens et craignans Dieu. Il ne faut pas le confondre avec *Renaudot*, qui naquit en l'an 1584, à Montpellier. Sa grande renommée provient tant de ses contreverses avec *Guy Patin* que de la création de sa *Gazette de France*. Le *Thesaurus pharmaceuticus galenico chymicus, Francfort*, 1616, de *Weickard*, médecin privé du grand duc du Palatinat, doit aussi être mentionné ici, vu qu'il enseignait l'art de préparer les confections les plus diverses et les fumigations les meilleures, voir en outre sa *Pharmacopoea domestica*, où les meilleurs clystères y sont mentionnés.

A quoi sert de citer ici tous ces compilateurs, qui parfirent des livres médicopharmaceutiques, car ils sont légion; rappelons simplement les noms de *Digby*, qui nous fit connaître sa *Pulvis sympathicus*, de *Jacob Primerose*, d'*Angely*, mort à Hulle, qui écrivit son *Ars pharmaceutica Methodus brevissima de eligendis et componendis medicinis*, où il nous conseille la fumée du tabac comme un spécifique contre la peste, de *Pierre de la Poterie*, d'Angers, avec sa *Pharmacopoea spargyrica nova et inaudita, Bonon*, 1622. Il n'en est pas de même du *Florigenium chymico medicum*, de *Philippe Gruling* (né en 1593, mort en 1667, à Stollberg, comme maire de cette ville), qui renferme des données assez curieuses tant sur les essences et les extraits, que sur les sels et les teintures, etc., préparés à cette époque; son livre fut publié en 1631, puis en 1665 à Leipzig. *Simon Paulli*, fils du professeur de ce nom, de *Rostock*, se fit connaître avec la publication de ses *Quadripartium de simplicium medicamentorum facultatibus* à *Rostock*, où il classifie les plantes selon le calendrier floral, tout en nous y décrivant le tabac, le thé, etc., etc.,

Il y a peu de pharmacopées aussi étudiées à cette époque (en dehors de celles de *Lemery* et de *Pomet*) que celle dite la *Pharmacopoea medico physica*, Ulm, 1662, 1667, 1669, 1685, de *Jean-Christian Shroeder*, qui, né à *Salzuffeln* en l'an 1600, étudia en Allemagne et en Italie, pour devenir médecin de la ville de Francfort, où il mourut en l'an 1664; Celle-là fut d'ailleurs traduite tant en français qu'en allemand, par *Ulr Müller*, de *Nuremberg*, car elle eut une vogue énorme pendant tout le XVIIe siècle. Il y décrivit non seulement les préparations ou les drogues alors à la mode, mais

celle des *Lozengæ* ou *Morsuli* (ayant vu le jour très probablement en Angleterre) puis des marmelades qui doivent, dit-il, posséder la consistance d'une gélatine, vu qu'elles sont préparées à l'aide de suc de fruits, de miel ou de sucre. Le *sparadrap* ou *Tela emplastrica* eut aussi toute son attention, car, dit-il, est *Linteum emplastro ad ignem fluenti immersum extensum refrigerantum.* Il étudie dans son livre IX l'influence des étoiles et des astres sur les maladies et la récolte des drogues simples, voir son *chapitre De Colligendi tempore secundum constitutionem,* puis dans le chapitre 16, la préparation des médicaments. Il ajoutait : Pour former des pilules, il est nécessaire de posséder une *tabula* et une planche, afin d'étendre leur masse sous la forme de magdaléons que l'on doit diviser au couteau, tout en devant par la suite rouler leurs diverses subdivisions à l'aide du pouce et de l'index, voir en outre *Lusitanicus,* dans sa *Pharmacopée,* de l'an 1641 et *Paracelse,* puis *Thurneysser,* dans son *Historia und Beschreibung influentischer elementischer und naturlicher Wirkungen aller fremden und heimischen Erdgewäsche auch ihrer Subtilitäten.* Ceux-ci stipulent aussi qu'il faut prendre garde de ne récolter les simples qu'à l'apparition des astres qui leur conviennent, ainsi l'aristoloche est la plante du Poisson, la cyclamen l'herbe du lion, les sempervirum les plantes de *Saturne,* le Verbascum celle de Mercure, le Peucedanus celle de Mars, l'Adiantum celle de Vénus, etc., etc., quoique *Dioscoride* se soit exprimé en tout d'autres termes en nous indiquant exactement l'art de les recueillir et de les dessécher, car, dit-il, ils perdent ou conservent de par ces opérations leurs vertus. Le duc *Ernest le Sage, de Saxe Gotha,* édita même, à cet effet, en l'an 1655, des lois ou règlements.

Jean de Renou lançait entre temps, en 1608, sa *Pharmacopée* ou *Œuvres Pharmaceutiques,* du *sieur de Renou,* Conseiller et médecin du Roi, qui fut traduite en 1624, par *Louis de Sérès,* docteur en médecine et agrégé de Lyon, dont nous avons déjà parlé. Celui-ci à l'encontre de *Guy Patin,* estimait les apothicaires, car, dit-il : « Or il est certain que celui qui veut être honoré du nom de vray pharmacien, doit être doué d'une probité de mœurs, pareille à celle d'un philosophe, car il tient en ses mains, la maladie et la santé, la vie et la mort des Hommes. Devant encore être doué de la crainte de Dieu, il doit avoir bon jugement; bien rassis il doit être infatigable au travail. Devant être bon grammairien et quelque peu humaniste, il doit vivre sans envie, sans avarice et chicheté, et là où un apothicaire se trouve, sans ces vertus, muni de vices contraires, tout va mal, car l'athéisme le conduit au mépris de son Créateur et de son art; la folie le rend plus capable de nuire que de profiter à ses malades; la paresse et la cupidité le portent souvent à faire

des qui-proquos, l'ignorance le rend impudent et téméraire, l'envie étant capable de le faire attenter à la vie de ses compagnons, etc., etc... »

VII. — DISPENSAIRES ET PHARMACOPÉES

Mentionnons parmi les pharmacopées ou dispensaires du XVIIe siècle : le *Thesaurus et armamentarium medicochimicum, Genève,* 1697, d'*Handrian A. Mynsicht;* le *Dispensatorium galeno chymicum, Paris*, 1608, de *Joh Renodaeus;* la *Pharmacopée de Bauderon,* Rouen, 1667, celle de *G. Sauvageon*; le *Dispensatorium medico chymicu muniversale, Francf.* 1651, de *Jo Dan Horstius*; la *Pharmacopoea Persica ex idiomate persico in latinum conversa,* par *Labrousse,* Paris, 1681.

Il semble vraiment que le XVIIe siècle fut une époque splendide pour l'édition de ces diverses pharmacopées, car nous constatons aussi que *Lyon* en éditait une en 1628, puis en 1640 et une autre en 1674; idem *Blois* en 1634; *Paris,* en 1638 et en 1645; *Lille,* en 1640; *Bordeaux,* en 1643; *Toulouse,* en 1648; *Valenciennes,* en 1651, cette dernière est à peu près introuvable, ce qui explique qu'elle n'est que très rarement mentionnée dans les bibliographies pharmaceutiques. M. L. *Barrau,* nous apprend que c'est une des dernières pharmacopées régionales, qui devait servir, comme celles-ci dessus mentionnées, à réprimer certains abus locaux, c'est-à-dire à mettre fin aux conflits entre médecins et apothicaires, qu'on accusait volontiers d'exagérer leurs doses purgatives. Rédigée comme celles de *Paris* et de *Toulouse* ou de *Lyon,* par des médecins, c'est-à-dire par la *Faculté,* elle diffère de la pharmacopée de Lille dont la rédaction avait été confiée en 1640, à une commission mixte ou de celle de *Bordeaux,* de l'an 1643, établie qu'elle fut par des médecins, mais publiée par des apothicaires, de celle de *Valenciennes* (1651) éditée et publiée de compagnie par médecins et pharmaciens (Voir le Bulletin de Société d'Histoire de la Pharmacie, 1924, p. 334); Cette pharmacopée, déposée à l'avenue de l'Observatoire de Paris, est divisée en douze chapitres, traitant des simples médicaments et des eaux, des vinaigres et des sucs ou des décoctions, puis des sirops, des miels et des conserves, la classe IV s'adonnant à l'étude et à la description des sels et des poudres, la cinquième à celle des troschiques, la sixième à celle des antidotes humides, la septième à l'énumération des électuaires purgatifs, la huitième à celle des pilules et des extraits; la neuvième, par contre, nous décrit les huiles; la dixième les onguents, les cires; la onzième les emplâtres et la douzième la préparation des médicaments.

Le pharmacien *Luccas* édita, lui aussi, à Francfort, son *Ricettario médicinale* qui fut dénommé, en allemand, le *Dispensatorium Medicum. Quercetanus* parfit à cet effet sa *Pharmacopoea dogmaticorum,* à l'encontre du *Collegium medicinale* de Londres, qui édita en 1618 sa *Pharmacopoea Londinensis.* Venise, suivant cet exemple, sous Marinello, publia sa Pharmacopoea sive de vera pharmacia conficiendi *et praeparanti methodo;* mais à quoi sert de poursuivre cette énumération, plusieurs de ces pharmacopées étant des dispensaires réédités datant du XVI[e] siècle, ou d'autres des copies des livres déjà cités, exemple celle d'*Anvers* de l'an 1662, qui n'est en réalité que le *Dispensator* de *Cordus.*

Le *dispensaire,* dont nous avons déjà parlé, en étudiant le XVI[e] siècle, fut entrepris par *André du Chemin,* qui mourut, hélas, en 1633, sans avoir pu réaliser son rêve. *Hazon* nous apprend même que la Faculté avait loué dans ce but, à côté des Ecoles, une grande salle avec laboratoire ad hoc, renfermant fourneaux et alambics, vaisseaux et autres instruments nécessaires à essayer toutes compositions ou à analyser (si nous pouvons utiliser ce mot), les simples .Dix-huit commissions fonctionnaient à cet effet, et un maître apothicaire, du nom d'*Antoine Reygnier,* frère du docteur *Nicolas Reygnier* y travaillait, sous le contrôle de ces commissions, dont il recevait des appointements honnêtes, idem un chirurgien appelé à disséquer les cadavres mis à sa disposition par les docteurs régents, qui y discouraient en suivant *Galien.* Les Maîtres apothicaires parisiens firent tout leur possible, pour s'opposer au travail de la Faculté ou pour troubler les essais parfaits dans ce laboratoire, mais ils n'y parvinrent pas, vu que la Faculté ne vendant aucune de ses médecines, se contentait de les distribuer, après essais, aux pauvres qui venaient y consulter, rue de la *Bucherie* le mercredi et le samedi de chaque semaine. L'élaboration de ce *Codex* n'avançait de ce fait que lentement, car les résultats acquis, étaient déposés aux archives, de sorte que *Guy Patin* pouvait écrire, en juin 1633 : Quant au dispensaire duquel il est fait mention dans l'arrêté que vous avez reçu, je vous dirai que nous n'en avons aucun. Il recommandait par contre d'utiliser le *médecin charitable de Guybert,* auquel il avait collaboré; mais celui-ci ne mentionnait que casse, séné, sirop de fleurs de pêcher, sirop de roses pâles, avec description de l'utilité des saignées ou des clystères, ou recommandation, à toute famille, de posséder une seringue, car ces remèdes et procédés permettaient, selon lui, de se guérir à bon marché et d'avoir une pharmacie d'urgence à la maison.

Revenons-en à notre dispensaire, qui devait être terminé depuis quelque temps, puisque lors d'un procès de l'an 1633, la Faculté

démontrait au Parlement, que ses arrêtés n'étaient pas restés lettre morte (voir le Docteur *Bergongnioux,* Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph., 1927, p. 387). Rien d'étonnant, dans ces conditions, que le Doyen *Philippe Hardouin de Saint-Jacques* put en 1638, le soumettre à la censure de *Chaillot* et de *Conrat.* Ce dernier l'approuvant signait l'approbation de le faire imprimer chez *Olivier de Varenne,* qui le termina le 30 septembre 1638, *Absolutum est Opus die ultima septembris,* 1638. Ce dispensaire fut de suite distribué à tout le corps médico-pharmaceutique mais *Patin* l'annonçant à *Belin,* reprochait à *Hardouin* de l'avoir fait paraître malgré la désapprobation de beaucoup de docteurs. Il le critiquait aussi dans sa lettre à *Spon,* datée du 2 juin 1645, car écrivait-il nos apothicaires ne se servent point de notre *Codex medicamentarius,* que nous avons désavoué, tant pour le vin émétique qu'il renferme et que nous tenons pour une méchante drogue, que pour une sotte préface, qui y est. *Guy Patin* ne put réfréner pendant des années sa mauvaise humeur à l'endroit de ce dispensaire, puisque le 16 décembre 1652, il écrivait même à *Belin* : Notre Ecole n'a jamais approuvé ni reconnu pour sien, cet antidotaire.

Ce *Codex medicamentarius* eut sa première édition en 1633, puis en 1638, 1639, 1645, 1648, 1651, 1658, 1676, 1699, 1714, 1732, 1748, 1758, 1760. Elles serencontrent tant dans les bibliothèques françaises que dans celles de l'étranger, mais ses trois premières éditions portent comme titre : *Codex medicamentarius seu Pharmacopoea Parisiensis ex mandato Facullalis Medicinæ parisiensis in lucem edita M. Philippo Harduin de St-Jacques decano,* etc. Elles ne furent pas appréciées dès les premiers jours, du monde savant de Paris, comme l'on peut s'en rendre compte en étudiant *Guy Patin,* déjà cité, qui nous apprend que les apothicaires de la ville Lumière se servaient peu ou à peine de ce formulaire. Ce petit in-4° comprenait près de cent vingt-deux pages numérotées, et vingt pages non numérotées, avec bonne table et belle impression.

Ce volume, préfacé en commentant *Sénèque,* contient les raisons pour lesquelles la Faculté crut devoir le rédiger, car y lit-on : Lorsque les médecins parisiens voulurent se rendre compte de la manière, dont les pharmaciens procédaient à la composition et à la préparation des médicaments, ils s'aperçurent que ceux-ci le faisaient d'après des indications tirées de divers ouvrages et données par différents auteurs. La plupart suivaient les préceptes de *Mésuè* et de *Nicolas;* certains de *Bauderon* (*Pharmacopée,* in-8, Lyon, 1588) ou de *Valerius Cordus;* d'autres exécutaient les prescriptions de quelqu'auteur choisi au hasard ou d'érudition nulle. Aucun ne suivait, pour ainsi dire, la voie ouverte par le très docte *Fer-*

nel et ne se servait des formules de remèdes approuvés par la Faculté de Paris, etc... Certains en étaient arrivés à un tel degré de témérité, d'audace et d'inconscience, qu'ils ajoutaient ou retranchaient certaines substances dans les compositions traditionnelles, acceptées de tous, et partout se faisaient ainsi pour eux et pour leurs aides une pharmacopée spéciale et personnelle. Parfois ils augmentaient la quantité de la substance essentielle d'une préparation très active, etc., etc...; enfin il y en avait même, qui, agissant à l'encontre du salut et de l'intérêt des malades, ne s'occupaient qu'à multiplier l'emploi d'un remède unique, dont la préparation leur était familière et qu'ils transformaient en une panacée universelle. Ce n'est donc pas sans raison que l'Ecole de médecine de Paris, pour exécuter les arrêtés du Parlement et exaucer les vœux des médecins de presque toute la France, a pris soin de faire paraître cet opuscule pharmaceutique, contenant, dans l'intérêt de la population de la capitale et même du royaume, des médicaments judicieusement limités et des compositions bien définies, restées jusqu'ici incertaines (voir Bull. de la Soc. d'Hist. de la Pharmacie, Paris, 1927, p. 426).

Ce codex rédigé par la dite Faculté mais inspiré par l'enseignement de l'illustre médecin *Fernel,* ne contient pas tous les produits galéniques inscrits dans les ouvrages de l'époque ou dans ceux, qui lui sont antérieurs, car nombreux furent les remèdes supprimés, composés qu'ils étaient de mélanges confus, dont nombreuses étaient les drogues se contrariant ou ne présentant aucun effet spécial.

Les docteurs Régents amplifièrent ou bonifièrent en outre ses diverses formules, selon leurs besoins ou selon leurs désirs après avoir étudié, comparé et consulté, tout ce qui avait été écrit sur ce sujet. Les compositions pharmaceutiques, ex tempore, avaient été omises par eux de propos délibéré, car elles étaient facilement préparées avec les simples à la disposition de l'apothicaire, qui, en étudiant ce livre, ne devait pas hésiter, mais connaître de suite, ce qu'il devait préparer; idem en ce qui concernait le futur médecin, qui n'aurait su quel remède était le préférable; aussi le nombre de ses médicaments y est-il limité, et d'un emploi permettant de guérir ou de soulager tous les maux. A la suite de la préface indiquant le but recherché et poursuivi par les Régents, ceux-ci la font suivre des arrêtés du Parlement des années 1599 et 1598, puis de la liste des cent-dix médecins, sous les auspices desquels elle fut bon gré, mal gré, rédigée. Peu d'entr'eux méritent une mention spéciale, car *Jean Riolan* et *René Chartier* sont presque les seuls qui eurent l'heur de voir leurs noms passer à la postérité. Classant les préparations officielles en neuf groupes ou sections, dites des :

eaux distillées, vinaigres, sucs et décoctions, puis sirops, conserves, mellites, Compositions purgatives, avec Electuaires, Pilules, Poudres et antidotes, Trochisques, Huiles, Ouguents, Cerats, Emplâtres, ces auteurs nous décrivent ainsi cent quatre-vingt-douze compositions. Ils ne nous donnent aucun renseignement sur la matière médicale, c'est-à-dire sur les drogues utiles à ces préparations; celles-là se rencontrent dans les divers antidotaires, dont on peut dire qu'ils comprennent près de trois cent cinquante-trois végétaux, quarante-six minéraux, trente-huit produits animaux. Mentionnons parmi celles-là le tabac, dont l'inventaire d'une pharmacie de *Cahors*, appartenant à sieur *Tramas*, nous apprend qu'il y en avait une livre quatre onces, mais les produits de l'Amérique ne s'y rencontraient qu'au nombre de cinq, c'est-à-dire le baume de tolu, le baume du Pérou, le jalap, le mechovacanum.

Cette première pharmacopée nous apprend l'art de préparer par exemple le sirop de violette, dont il fallait prendre pour le fabriquer une livre de fleurs de violettes; celles-ci émondées, devaient être infusées dans de l'eau bouillante, additionnée de jus de citron épuré, puis de trois onces de sucre pulvérisé. On abandonnait le tout au repos pendant dix heures, quitte à prendre la coulée que l'on additionnait d'une nouvelle dose de fleurs, de suc de citron, de sucre, le tout étant à nouveau infusé, puis comprimé.

Les emplâtres y étaient naturellement mentionnés avec moult détails, car ils avaient été légués à nos pères par les Romains, si ce n'est par les Egyptiens, qui utilisaient déjà les emplâtres dits de *Centaurée* et de *Tetrapharmacoporum*, voire même l'emplâtre dit de *César*. Le *petit emplâtre*, dit *royal* ou de *centaurée* était constitué par de la poix noire, de la résine, de la cire et de la graisse de vache; il aidait à faire suppurer les plaies. Celui dit grand de *centaurée* était constitué par les mêmes ingrédients additionnés de lait de femme, de miel et de centaurée, aussi le réservait-on spécialement pour les plaies de la tête. Celui dit de *César* était le plus compliqué, vu qu'il y rentrait près de vingt-quatre substances. *L'emplastrum diachylon album*, dit de *Mésué* (quoiqu'*Avicenne* l'ait déjà préconisé) était constitué par de l'huile, de la litharge, du mucilage des racines de guimauves, des graines de lin, du fenu grec; servant à raffermir les chairs, il ne pouvait être comparé à l'*Emplastrum diachylon magnum*, qui à base *d'emplastrum diachylon simplex seu album*, était constitué par près de seize substances. Celui dit *Emplastrum diachylon ireatum* était aussi à base *d'Emplastrum diachylon simplex*, additionné de poudre d'iris. Il n'en était pas de même de l'*Emplastrum triapharmacum*, servant à consolider les plaies, car celui-là était constitué par de la litharge, du vinaigre

et de l'huile vieillie ou de l'*emplastrum de meliloto;* celui-ci renfermant vingt-quatre ingrédients (tels que mélilot, camomilles, baies de laurier, de cyprès, figues, graisse de chèvre) était ordonné pour résoudre les humeurs. L'antidotaire de *Nicolas Praepositus* enseignait l'art de préparer en outre l'*Emplastrum ceroneum, l'Emplastrum oxycroceum* et l'*Emplastrum apostolicum,* mais nous ne pouvons décrire ici toutes ces préparations, qui selon *Jean de Renou* avaient été copiées dans le *Quid pro quo.*

On devait préparer comme suit l'*Emplastrum apostolicum,* qui servait à diminuer les cicatrices en quelque lieu qu'elles se rencontrent, et à soigner les douleurs des reins. Prenez litharge six onces, cire rouge deux onces, gui de chêne une once, ammoniac quatre onces, mastic, encens, mauve demi-once, térébenthine, bdellium, myrrhe, galbanum, sarcocolle, dictame, aristoloche ronde, marroil vert (marrube), opoponax trois drachmes. Il est confeit isi O Galbanum, ammoniac, opoponax, soient batu (pilé) et mis en vin une nuit au matin, bouille jusque le vin soit dégasté. Lithargyrum poudre soit détrempé en oille et mis sur le feu et meudonque il soit espes. Puis il soit mis cire remise (fondue) et colofonia et mastic et encens puis terbenthine chaude, et remise puis gum mi petit à petit et soit tot dis (toujours) meu et boille et puis sarcocolle. A dernier soit mise aristologe, puis soit mis en eve et soit preint et puis soient faiz magdalions o maints untes (enduites) de cuix de lorier.

L'*emplastrum de ceroneum* ne disparut du Codex français qu'en 1908, de sorte qu'il est inutile de le mentionner. Notons toutefois qu'il fut vendu avant la Grande Révolution par les religieuses *Miramionnes,* de Paris, qui le confectionnaient, selon *Dorvault,* à l'aide d'huile de petits chiens, de cire jaune, de poix blanche, de litharge et de céruse. Il n'en était pas de même de celui dit *oxycroceum,* que *Nicolas Mirepsus* ordonnait de préparer avec du safran, de la poix, de la colophane, de la cire, de la térébenthine, du galbanum, de la myrrhe, de l'ammoniac, de l'encens, du mastic.

L'inventaire de la boutique de *Guillaume Lefort,* maître apothicaire à *Dijon* (celui-là datant de l'an 1439), nous apprend qu'elle renfermait trois livres d'*Emplastrum de Janua* de *Nicolas,* deux livres d'*Emplastrum Gratia Dei;* une livre d'*Emplastrum divinum* de *Nicolas,* une livre d'*Emplastrum diachylum album* de *Mésué,* une d'*Emplastrum apostolicum,* puis de l'*Emplastrum triapharmacum* et de l'*Emplastrum oxycroceum,* voir *Docteur Dorveaux,* Inventaires d'anciennes pharmacies dijonnaises, (Bull. de la Soc. des pharmaciens de la Côte-d'Or, n° 10) ou le même dans son *inventaire de la pharmacie de l'Hôpital Saint Nicolas de Metz* (même bulletin n° 12) qui nous apprend que l'inventaire des drogues du dit parfait en

l'an 1509 mentionnait trois livres d'*Emplastrum de Janua*, deux livres d'*Emplastrum gratia Dei*, une livre d'*Emplastrum diachylum*, trois livres d'*Emplastrum divinum*, une livre d'*Emplastrum apostolicum*, trois livres d'*Emplastrum Triapharmacum*, outre l'*Emplastrum pro stomacho* et l'*Emplastrum oxycroceum*.

Notons que l'emplâtre divin était à base de pierre d'aimant, de vert de gris, de litharge, à l'encontre de celui dit *apostolique*, de *Nicolas d'Alexandrie*, qui renfermait du guy de chêne, du propolis, de la pierre calaminaire, de la sarcocolle, du cuivre brûlé, du verdet, de la chaux vive, du dictame, de l'aristoloche, car il se prescrivait contre les morsures des chiens enragés. L'*Emplastrum gratia Dei* n'a que son nom d'original, mais celui dit *pro stomacho*, datant des *Asclépiades* et d'*Andromachus*, renfermait de nombreuses poudres aromatiques, aptes à calmer les douleurs stomacales. N'oublions pas, en ce qui concerne ces produits de consulter *Jean de Renou*, qui nous dit : Quant je trouve dans nos autheurs, le nom sublime et splendide de certains médicaments, je me remémore incontinent le procédé, dont usent certains alchimistes et charlatans de ce siècle, lesquels s'étant aperçus que le nom vénérable de leurs elixirs, s'était rendu trop commun et trival, se sont avisés de nommer leurs médicaments ou liqueurs célestes ou potions angéliques. Mais baste de telles vanités, si tels noms ambitieux répondaient à l'effet de leurs médicaments, ainsi qu'il en arrive pour l'emplâtre divin, les effets admirables duquel méritent bien qu'on lui donne le nom de divin, quoiqu'en effet il ne soit ni divin, ni approchant de la, etc., etc. Il en est de même pour l'*Emplastrum de Janua* ou de bétoine, qui sert à réduire les fractures.

Notons que le *Dispensatorium* de *Thibault Lespleigney*, édité en 1538, renfermait lui aussi, tout comme le *Promptuaire des Médecines simples*, de nombreuses formules de préparations d'emplâtres; celles-là provenant en partie de l'*Antidotaire* de *Nicolas* et en partie du *Dispensatorium* de *Cordus;* ainsi dix-neuf emplâtres y sont-ils mentionnés parmi les deux cent quarante-sept formules de produits galéniques, que *Lespleigney* conseille. Citons parmi ceux-là les *Emplastra de Musilaginibus, contra rupturam, pro Matrice*, de *Minio*, de *Cerusa*, puis l'*Emplastrum palmeum* et l'*Emplastrum dessicativum rubrum*. Le premier de ceux-ci se préparait à l'aide du mucilage des racines de guimauves, des graines de lin et de figues, aussi le prescrivait-on comme spécifique pour ramollir les humeurs et provoquer leur suppuration. Il peut donc être considéré comme un succédané de nos cataplasmes de farine de lin ordonnés par nos Esculapes modernes ou comme une variante de l'emplâtre de diachylon blanc de *Mésué*. Il n'en était pas de même de l'*Emplastrum Pal-*

meum seu Emplastrum diachalcitos, qui se préparait à l'aide de jeunes rameaux de palmier et de chêne, que l'on faisait cuire avec de l'eau, dont la décoction devait être concentrée, puis remuée à l'aide d'une spatule en bois de palmier.

Jean de Renou nous indiquait lui aussi une quantité de formules de pharmacie galénique, dans sa *Boutique pharmaceutique :* ainsi les emplâtres s'y rencontrent-ils au nombre de vingt-deux, parmi lesquels nous mentionnerons les *Emplastra de Betonica,* de *Mastiche,* de *Betonica minus,* puis l'*Emplastrum tonsoris,* l'*Emplastrum catamagticum.* Un de ceux-là dit *Emplastrum tonsoris* ou du barbier, eut son heure de gloire et son histoire, car un certain barbier de *Bythinie* le lança sous cette dénomination, après en avoir éprouvé les vertus sur de nombreux clients. Sa formule est des plus simples, car elle comprend de la poix, de la cire, de la résine, de la farine du fenu grec, des racines de caméléon et du cumin, à l'encontre de celle de l'*Emplastrum Mastiche,* qui ordonne d'utiliser du mastic, de la poudre de rose, du corail, de l'ivoire. On utilisait l'emplâtre dit de *catamagticum* (dont nous ne donnerons pas ici la formule par trop compliquée comprenant près de vingt-sept substances) comme spécifique contre les fractures des os ou contre les plaies de guerre, car il faisait croître le cal et réunissait les os brisés. L'*Emplastrum de Vigo* ou de grenouille se parfaisait comme suit : Faites une décoction de grenouilles vivantes, de vers de terre bien lavés, de racines d'ièble et d'aunée, de fleurs de camomille, de lavande, de matricaire et de mélilot, que vous additionnez de vinaigre et de vin blanc, puis de litharge, d'huile de grenouilles, de vers de terre, d'aneth, de camomille, de lavande, d'aunée, de lis et de graisse de porc et de veau, quitte à faire bouillir le tout et à l'additionner (tout en remuant constamment ce mélange) d'huile de laurier, de graisse de vipère, de cire jaune, de styrax, de térébenthine, de poudre d'oliban, d'euphorbe, de myrrhe et de safran, voire même, la masse étant refroidie d'essence de lavande, mais pour parfaire l'*Emplastrum de Vigo cum mercurio* on l'additionnait encore de mercure éteint à l'aide de térébenthine et de styrax. Nos Pères comprenaient sous le nom de *Tela Galteri* notre sparadrap, qui se parfaisait à l'aide d'une toile que l'on trempait ou imbibait des deux côtés du mélange suivant mais chaud : huile rosat, suif de bouc, cire, litharge, résine de pin, encens, mastic, bol d'Arménie et farine. Cette Tela avait été inventée par *Gautier.* Un livre très original, comprenant de nombreuses formules d'emplâtres ou d'autres médicaments, mérite aussi d'attirer notre attention; ce sont les *Remèdes charitables de Madame Fouquet,* Paris, 1682. C'était la mère du surintendant *Fouquet, que Louis XIV* disgracia par la

suite, aussi les courtisans, désireux de plaire à ce ministre, vantaient-ils cette édition, où nous apprenons que toutes les personnes mordues par des loups, des chiens, des chats, etc., enragés, devaient être premièrement soignées à l'aide d'un emplâtre, dont l'auteur nous donne la formule, puis envoyées à la mer, afin d'y prendre de nombreux bains. Cet emplâtre était constitué à l'aide de rue, de marguerites sauvages, d'orpin, de plantain, d'angélique, d'ail, d'huile d'olives, de saindoux, d'alun en poudre, d'os desséchés, de myrrhe et de cire blanche. Un curé des environs de Rouen témoignait même qu'il était parvenu à guérir, à l'aide de cette panacée, plus de 800 personnes mordues par des bêtes enragées. *Lémery* nous enseigne dans sa *Pharmacopée universelle* que le *Coronal* ou *emplâtre céphalique* se préparait à l'aide de gommes résines, car il produisait une raréfaction des humeurs pituiteuses ou visqueuses. L'*emplâtre de charpie* était constitué par de la charpie imbibée d'huile et d'eau jusqu'à consomption. Il n'en était pas de même de l'*Emplastrum diabotanum*, qui, selon M. *Blondel*, médecin de Paris, était constitué par soixante-deux drogues diverses, toutes plus curieuses les unes que les autres, telles que fiente de pigeons, etc. *L'emplâtre de la nature de baleine* se prescrivait pour apaiser la furie du lait chez les femmes nouvellement accouchées, à l'encontre de l'*emplâtre styptique* de *Crollius* qui devait guérir les blessures de guerre et d'armes de guerre, car il renfermait de la momie, du corail, de la nacre, et de la pierre d'aimant. *Paracelse* conseillait même de préparer un *emplâtre oppodeldoch* (qui n'a aucune ressemblance avec le produit désigné de nos jours sous ce nom). L'opium est mentionné pour la première fois comme rentrant dans un emplâtre, dans celui de *Maître Jean*, car il devait servir à combattre les rages de dents. Il eut son heure de gloire et de vogue, tout comme celui dit *emplâtre d'André de la Croix* ou comme l'emplâtre vésicatoire, dont plusieurs durent être préparés par les compagnons désireux de parfaire leur maîtrise. Ceux-ci piquaient à l'aide d'une aiguille telle partie du Codex ou d'un autre ouvrage alors à la mode, afin de tirer au sort leurs questions.

VIII. — LIVRES DE MATIÈRE MÉDICALE ET COMMENTAIRES DE PHARMACOPÉES

Né à *Pfalz*, en 1618, *Jean Zweliffer*, étudia à l'âge de seize ans, l'art pharmaceutique, pour se vouer ensuite à *Padoue* aux études médicales proprement dites et devenir professeur de cette branche en 1668 à *Vienne*. Ennemi des remèdes d'origine animale, voir ses *Animadversiones in Pharmacopœam Augustanam*, il parfit dans ce

livre un véritable commentaire de cette pharmacopée, où il nous y apprend que la *Tinctura Martis cum arcano tartari*, de son invention, devait être obtenue à l'aide d'acétate potassique, de sulfate ferreux et d'eau de cannelle vineuse; il parvient en outre à purifier le sublimé en le traitant par de l'eau de ses traces de calomel. Elève de *Bauhin* et de *Plater* à Bâle, *Gaspar Hoffmann* naquit en 1572 à Gotha. Il parfit ses études non seulement dans cette ville ou dans la précitée, mais à *Padoue*, où il suivit les cours *d'Aquapendente* pour delà, venir s'établir à Nuremberg, puis à Altdorf, où il mourut en l'an 1648, après avoir publié son *De medicamentis officinalibus, Francfort*, 1667.

Le premier livre de matière médicale ou de pharmacognosie, qui vit le jour au cours du XVIIe siècle, fut en 1666, celui de *Du Clos*, paru sous le titre de *Mémoire pour servir à l'histoire des plantes*, mais *Pierre Pomet*, né à Paris en 1658, mort dans cette ville en 1690, y publia une œuvre qui mérite toute notre attention, d'autant plus que de nos jours encore, elle est des plus consultées par les amis de l'histoire de la médecine ou de la pharmacie. Cette œuvre mérite en outre toute notre attention, vu que publiée sous le titre de *Marchand épicier et droguiste* (*Pomet* n'étant ni médecin ni pharmacien) elle représente un des premiers ouvrages dans cette direction; elle est d'ailleurs écrite dans notre langue nationale, c'est-à-dire en français. Membre de la corporation des marchands épiciers, il ne put s'établir, (comme nous l'apprend *Dorveaux*) comme apothicaire dans sa ville natale, vu que le 20 septembre 1689, ayant versé à M. *Violaine* la somme de quatre cents livres, (*Arch. des Maîtres apothicaires* de Paris. Livre des immatricules 1604 à 1711), il se vit refuser la maîtrise vu qu'il n'avait pas été apprenti et qu'il ne connaissait pas le latin. Son *histoire générale des drogues, traitant des plantes, des animaux et des minéraux*, Paris 1694, est illustrée de nombreuses gravures sur cuivre (quatre cents environ) parfaites selon nature. Elle fut traduite en 1717 en allemand, puis en 1712 en anglais; il est probable qu'elle vit le jour avant la date sus-indiquée, car *Pomet* s'exprime comme suit dans son titre : J'ai oublié d'insérer dans la première impression etc... Il nous y donne une description assez exacte du baume du Pérou blanc ou noir, du baume de Copahu, de l'anis de Chine, de l'indigo, de l'aloès, etc.; il écrivit en outre un autre ouvrage dit le *Droguier curieux ou catalogue des drogues simples*, Paris 1695, dans lequel il nous décrit les drogues contenues dans sa collection de matière médicale, la première probablement de ce genre établie à Paris, par un particulier.

Grand admirateur des idées chemiatriques, *Emmanuel Konig*,

professeur à Bâle écrivit en 1693 son *Thesaurus Remediorum e triplici regno. Daniel Ludovicus,* né en 1625 à *Weimar,* devint médecin privé de la maison de *Gotha* et partisan des remèdes d'origine animale; il écrivit ses *Dissertationes III de pharmacia moderna Gotha,* 1671, où il développe ses théories de purification des médicaments. *Moïse Charas,* pharmacien d'*Uzës,* professeur au jardin des Plantes, naquit en l'an 1618. Il dut s'enfuir en Angleterre après la révocation de l'Edit de Nantes, où il s'adonna à ses études médicales pour se rendre de là à Amsterdam. Recommandé par le légat espagnol de cette ville, il visita l'Espagne, mais là encore l'inquisition le poursuivit et le força à rentrer en France où, devenu catholique, il fut nommé membre de l'Académie. Il mourut dans cette ville en l'an 1698, après avoir publié sa *Pharmacopée royale galénique et chymique,* Paris 1672, 1676, 1681, etc., Lyon, 1693, qui fut traduite en latin; celle-ci ayant été éditée en 1684, à Genève, il publia en outre un petit *opuscule sur l'utilité des vipères.*

Il est aussi nécessaire de mentionner, parmi les livres de matière médicale du XVIIe siècle, les œuvres d'*Uffenbach* ou *Dioscoridis Kräuterbuch,* paru en 1614, à Francfort, de *Chabraeus* ou *Stirpium icones,* Genève, 1666; de *Peter Nylandi* ou *Herbier des Pays Bas,* Amsterdam, 1682; de *Bauhin* et *Cherler* ou *Historiae plantarum universalis,* de 1650; de *Morison* ou *Plantarum historiæ universalis,* Oxford, 1699, de *Contant* ou œuvres de *J.* et *P. Contant,* maistres apothicaires de la ville de Poitiers, celles-là étant divisées en cinq traités, *Argento,* 1650, *d'Hoffmann* ou *Clavis, pharmaceut,* Halle, 1675, etc., etc.; sans parler de la *Dreckapotheke,* qui vit le jour grâce aux théories de *Paracelse;* une des plus célèbres parmi celles-ci est sans contredit, comme nous l'avons mentionné, dans notre *Traité de Matière médicale et de Chimie végétale, la Pharmacopoea Londinensis* de 1618, qui nous enseigne l'emploi thérapeutique de plus de deux cents drogues tirées du corps humain ou de celui des animaux. Cette manière d'utiliser les excréments ou les parties animales et corporelles, avait déjà eu ses adeptes au premier siècle de notre ère, car *Xénocrate* nous apprend l'emploi thérapeutique de l'urine, des excréments, de la viande humaine et des règles féminines, dans son *De Facult. simpl. med* : libri X, cap. 1. Une des plus célèbres de ces pharmacopées fut sans contredit celle de *Rulandi* ou *Pharmacopoea nova in qua reposita sunt stercora et urinæ,* Norib, 1644, puis vient celle de *Paullinus,* parue en 1714, dans laquelle, outre ces drogues fétides, l'emploi des pigeons sectionnés en deux ou les excréments de crocodille et de souris, etc., etc... sont mentionnés avec moult détails, d'ailleurs nous en avons donné une idée exacte en commentant *Comment nos Pères se soignaient, se parfu-*

maient et conservaient leurs corps, par le Docteur L. *Reutter de Rosemont,* Genève, 1917, Georg, éditeur.

Notons que *Paullinus* dont nous venons d'énoncer à nouveau le nom, naquit en 1615 à *Essenach,* où son père était ecclésiastique. Attiré par un goût invincible vers la médecine et vers les scienees naturelles, il étudia ces dernières, tout en parfaisant ses études théologiques, ceci afin de satisfaire les désirs de ses parents. Il laissa de nombreux travaux (à peu près soixante-huit, nous apprend le Docteur H. *Leclerc* dans le *Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph.*, p. 338, année 1924) lorsque la mort vint le surprendre en 1672. Ce sont ses *Observationes medico physico physicæ raræ selectæ et curiosæ quatuor centuriis comprensae,* qui parurent en 1706, sans parler de sa *Dreck apotheke* déjà mentionnée. Décrire tout ce que ce savant nous a transmis ne peut rentrer dans le cadre de ce livre, d'autant plus qu'on doit reconnaître que peu de faits décrits par lui sont restés classiques.

Mentionnons comme preuves de ce que nous avançons, ses *historiettes* consistant à nous relater qu'un poisson mit le feu à une étable en sautant d'un vase rempli d'eau (qu'un cuisinier avait déposé sur le feu de sa cheminée) pour ramper à travers les flammes, jusque dans du foin, où ses écailles enflammées provoquèrent un incendie, puis qu'un moine indiscipliné se vit condamné par son supérieur à avaler un bouillon additionné de poudre de rats. Ayant ressenti de violentes douleurs et ayant absorbé un vomitif, le malheureux rendit deux petits rats vivants bien conformés. Il nous rapporte en outre qu'une fillette, ayant avalé un petit poisson, l'expulsa tout frétillant par ses urines, ou que d'autres personnes, ayant avalé des poux et des cloportes ou des fourmis, voire même une belette, les expulsèrent dans leur liquide vésical. Merveille des merveilles : il nous rapporte qu'une femme, ayant entendu sa chatte miauler, pendant la nuit, la chercha et la découvrit dans un puits, d'où elle l'en sortit. Ayant eu la malencontreuse idée de boire de cette eau, elle accoucha par la suite d'un chat par la bouche. Une autre femme ayant absorbé de la sauge, sur laquelle un crapaud avait déposé ses œufs, se brisa la jambe et mourut; mais ses héritiers la portant sur son lit de repos virent avec effroi qu'elle accouchait, par son postérieur, d'un gros crapaud accompagné de son rejeton. *Paullinus* faisait partie, sous le pseudonyme d'*Arion,* de l'*Académie des sciences de la nature.* Il nous apprend que le crapaud dit *Bufo* est ainsi dénommé, vu que taquiné, il siffle deux syllabes, c'est-à-dire « bu bu ». Ne possédant pas de dents, il peut toutefois énergiquement étreindre les parties qu'il désire à l'aide de ses gencives, qui sont très dures. Une histoire terrible circulait

autrefois à son sujet, car on relatait, dit-il, qu'un garnement, laissant mourir de faim ses parents, chassa son pauvre père venant lui demander de goûter à l'oie délicieuse qu'il faisait cuire et dont l'odeur alléchante l'attirait; son beau geste accompli, il voulut reprendre les préparatifs de son festin, mais horreur, son oie était étroitement serrée entre les pattes d'un crapaud, dont les yeux jetaient des flammes. Ayant cherché, à l'aide d'un bâton, à chasser cet animal, celui-ci lui sautant au visage, le mordit profondément et s'y attacha avec force, de sorte qu'on ne parvenait pas à l'en débarrasser. Ce supplice dura aussi longtemps que ce mauvais sujet n'eut pas fait confession honorable et publique de sa faute. Le venin du crapaud est aussi des plus toxiques, nous apprend *Paullinus*, car tous les convives, c'est-à-dire les moines, ayant mangé un ragoût préparé dans une marmite, où un de ces batraciens avait séjourné, étaient morts, mais ajoute-t-il cet animal disgracié par la Nature peut aussi rendre de très grands services à la thérapeutique, vu que réduit en poudre, il réagit comme diurétique; il sert en outre à combattre l'hydropisie. Son huile et l'onguent, qu'elle sert à préparer, sont excellents pour combattre les maux de dents, la paralysie, le typhus; mis sous la forme d'amulettes, le crapaud prévient les hémorragies.

Notons qu'il existait, comme nous l'avons déjà énoncé, dès la fin du xe siècle, des synonymes servant à désigner non seulement les drogues, mais les plantes les livrant; ceux-ci ne prirent une réelle importance qu'à partir du xiiie siècle avec la *Circa Instans* de *Platearius* ou avec le *Liber Pandectarum* de *Sylvaticus*, voire même avec la *Clavis sanationis* de *Simon Januensis*, aussi un *Lexicon des synonymes et des simples* fut-il publié en 1539, grâce à *Ammonius Agricola* qui lui donna le titre de *Medicinæ Herbariæ libri duo*. Ce livre eut un corollaire en 1623, grâce à *Gaspar Bauhin*, qui publia son *Pinax Theatri botanici* (Bâle 1623), où il nous décrit ainsi près de six mille végétaux.

Le *Manuale Pharmaceuticorum, Francfort*, 1698, et le *Corpus Chimico medicum universale, Francfort*, 1697, (devant être considérés comme les permiers livres universels des médicaments) furent écrits par *Helfrich Jungken*, qui naquit en 1648, à Kahlern, en Hesse. Il mourut, en 1726, comme médecin à *Francfort* et ceci après avoir publié sa *Kompendieuse Reise Feld und Hausapotheke* et après avoir décrit les eaux de *Wissbaden* et d'*Ems* comme excellentes pour combattre la toux et la goutte. Il est nécessaire de mentionner aussi parmi les grands noms, qui illustrèrent ce siècle, celui de *Louis Penicher*, maître apothicaire et président de la Gilde de Paris, qui publia dans cette ville en 1695 sa *Collectanea*

pharmaceutica seu apparatus ad novam pharmacopoeam ou celui d'*Antoine de Heide*, medecin de *Middelburg*, *Michel Bernhani Valentinus* naquit en 1657, à *Giesen*; ayant beaucoup voyagé, il fit la connaissance de *Sydenham* et de *Boyle*, à *Londres*, puis celle de *Tournefort*, à *Paris*. Il mourut comme professeur en l'an 1729, à *Marbourg*, après avoir écrit un opuscule en 1695, sur le quinquina puis en 1698, sur l'ipeca, voire même en 1707, sur la *Magnésia alba*, sans parler de divers opuscules de nos jours encore étudiés; il en est de même de son *Museum Museorum* qui vit le jour en 1704, à Francfort; celui-ci nous décrivant tous les épices alors utilisés. *Sommerhof* naquit en 1644, à *Neu Hanau*, où il écrivit comme pharmacien son *Lexicon pharmaceutico chymicum*, *Nuremberg*, 1701.

Il est nécessaire de mentionner ici le livre de Jean *Barbier* sur *les effets miraculeux de la sacrée main des Roys de France pour la guérison des malades et pour la conversion des Hérétiques*, paru à *Lyon*, en l'an 1618, car sous l'influence de l'inquisition, sous celle des rois dépravés, tels qu'*Henri II*, une ère de mysticisme régnait de par le monde, celle-ci étant aussi attribuable aux dépravations dues aux nombreuses guerres, qui ensanglantèrent l'Europe pendant ce siècle.

Notons que *Germeshemius* donne, selon *Tschirch*, à la fin de l'édition dite *Clusius Monardes*, datant de l'an 1593, quelques indications versifiées sur diverses drogues; mentionnons parmi celles-ci, celles se rapportant à la *Manna* :

Manna tibi impuram subducet leniter alvum
conveniens puero conveniens que seni

A la casse :

Nec fuit Hippocrati, nec cassia nota Galieno
ad medicum sed primus Araba hanc attulit usum
est ea nobilibus medicina aptissima ventrem
leniter evacuans calidæ que inducta podagræ
mitigat immites repitita subinde dolores

Au tabac :

Nulla salutifera se comparet herba Tabaco
Viribus hoc omnes exsuperat reliquas

Le Parnassus medicinalis illustratus, Ulm, 1663 suivit lui aussi cet exemple, voir *Becker* qui publia aussi un livre basé sur les vertus des plantes décrites par *Matthiole*. Il suivit en ceci les préceptes émis par l'*Ecole de Salerne*, qui nous transmit ses *Flos medicinæ scholæ Salerni* dans lesquels sont mentionnés la laitue, l'opium, la chicorée, le poireau, la pomme, le romarin, la cannelle,

le camphre, le cumin, la casse, le poivre, le plantain, la muscade, l'hysope, l'hellebore, etc., etc. *Choulant* suivit cet exemple, en commentant *Macer, Hans, Fotcz* en fit de même en allemand, dans son livre *Confectbuch seu Liber collationum,* qui fut dénommé, en 1485, *Vitaspatrum.* Il en fut de même de *Conrad de Meggenberg,* avec son ouvrage intitulé *Naturen Bloeme,* écrit en 1265, ou de *Jovianus Pontanus,* dans ses *Hesperidum,* Libri II, Flor : 1514.

Le Promptuaire des médecines simples en rhitme joyeuse, de *Lespleigney,* paru à Tours, en 1538, chez Chercele, ne mentionne-t-il pas toutes les drogues usitées alors, en nous les décrivant en vers? Exemple le benjoin est, dit-il :

Benjonin asse aromatique...
Gomme ou liqueur odorificque
Ung peu roussé lucide et fine...
De laser prend son origine.
d'asse fétide nous taisons...
Car d'icelle parlé avons...
Dioscoride nous desclare...
Comment ces liqueurs devvons faire...
Qui de ce fait est indigent...
De le voir ne soict négligent.

Cet auteur nous donne aussi en bouts rimés une monographie de la *racine de Chine* dans son *Traicté du bois de l'Espine, Tours,* 1545, mais la *Pharmacopoea de Cologne* de l'an 1627, due à *Pétrus Holtzemius* en fit de même, voir l'Ap. Zeit de 1899, où on cite ces vers :

Non tibi sit spretum : si linguam pungit Anethum
De botanitate Boli : spem tu tibi ponere noli
Qui frangi nescit... qui partem vixque rubescit
Quo non viscatur... Deus si cum dente teratur
Opoponax clarum... subrufum dicito carumi

Menius Rufus n'en faisait-il pas de même avec son *Antidotarium* en hexamètres ou *Vindicianus,* en l'an 370 après Jésus-Christ dans ses *Simplicia* se terminant par un poésie de *Serenus Sammonicus;* nous ne pouvons poursuivre cette énumération des plus intéressantes. Ils suivaient, en ce faisant, les exemples de la *Regimen sanitatis Salernitarum,* qui nous enseigne les vers suivants se rapportant à des végétaux : à la sauge :

Cur moritur Homo : cui salvia crescit in orto
Contra vim mortis non est medicamen in ortis

Salvia confortat nervos manuumque tremorem
Totlit^e: etc..., etc..

Ou à propos de la *menthe* :

Mentitur menta si sit depellere lenta
ventris lumbricos stomachi vermes que nocivos

Ou :

Si tibi deficiant medici^e: medici tibi fiant
haec tria : mens lcta requies moderata dieta

IX. — COMMERCE

Le commerce mondial du XVIIe siècle n'a pas beaucoup changé d'aspect, quant aux lieux de provenance ou d'exportation des drogues, si on le compare à celui du XVIe, mais il eut comme nous l'avons dit comme conséquences de terribles guerres entre les deux grandes puissances maritimes de ce temps, c'est-à-dire entre le Portugal et l'Espagne, puis entre la Hollande, l'Angleterre et la France; tous ces Etats avaient remis leurs intérêts aux mains de compagnies commerciales, privées, qui exploitaient sans scrupules les colonies nouvellement ou anciennement fondées, ceci afin d'en obtenir la plus grande quantité de produits médicaux ou d'épices. Nous ne pouvons, à nouveau, entrer dans les détails de ces guerres mentionnées, rapidement il est vrai, dans notre *Traité de Matière médicale et de Chimie végétale.* Notons toutefois que la puissance vénitienne avait reçu un coup mortel de par la découverte du Cap de Bonne-Espérance et que *Lisbonne,* de ce fait, devint, dès la première moitié du XVIIe siècle une ville commerciale par excellence; elle avait institué, comme nous le savons, dès l'an 1529, un monopole sur le poivre, les girofles et les muscades, c'est-à-dire sur tous les produits des îles Banda, ceux-ci devant être livrés à La Casa da las Indias.

La puissance coloniale portugaise fut mise, il est vrai, en péril dès la fin du XVIe siècle par celle des Espagnols, qui, sous le gouvernement de *Philippe II,* étaient entrés en possession des nouvelles colonies du Nouveau Monde, car dès 1545 le commerce espagnol dirigea tous ses efforts du côté de l'Amérique, tant pour y découvrir de l'or que pour utiliser ses richesses végétales; aussi créa-t-il la *Casa* de *Contraction,* établie à Séville, qui exigeait que tout navire partant ou arrivant du Nouveau Monde fît escale dans cette ville, où on y contrôlait ses chargements.

Les Hollandais, eux aussi développaient pendant ce temps leur

pouvoir commercial, car d'une part, province espagnole, ils bénéficiaient des avantages accordés à leurs maîtres et d'autre part ils occupaient une situation unique de par la position de leurs villes, c'est-à-dire d'*Anvers* et d'*Amsterdam*, sises sur les grands fleuves parcourant l'Europe Centrale; aussi y construisirent-ils de bonne heure des docks et y établirent-ils des bureaux commerciaux très importants. S'étant, dès 1579, libérés du joug espagnol, ils se virent, de ce fait, exclus du commerce extérieur des Indes Occidentales et des Indes Orientales, sises les unes sous la domination espagnole, les autres sous celle des Portugais. Dans ces conditions, cherchant de nouveaux débouchés, ils dirigèrent toute leur attention du côté des Indes proprement dites, en créant la *Compagnie orientale des Indes Hollandaises*, car dès la fin du XVI[e] siècle, les Hollandais avaient envoyé *Cornelius Houtmann*, avec une flotte, commercer dans ces parages. Ils occupèrent ainsi petit à petit, en 1605, *Amboina* et *Timor*, et ceci après en avoir chassé les Portugais, sous la conduite de *Steven van der Hagen*, puis ils créèrent des colonies au Brésil, à la Guyanne, voire même à *Curaçao*, et dans l'Amérique du Nord. Ils devinrent aussi les maîtres absolus des îles *Banda*, après avoir pris le parti des habitants des Moluques contre les Espagnols; ils y instituèrent dans les années 1621 à 1796, un monopole spécial sur les épices, particulièrement sur le commerce des girofles, des muscades et du macis, puis ils y introduisirent l'esclavage, afin d'y faire cultiver gratuitement leurs terres. Ils anéantirent même toutes les cultures de muscadiers sises en dehors de *Banda* et celles de girofliers ne se rencontrant pas à *Amboina*. Ils éditèrent en outre des lois spéciales interdisant d'implanter ailleurs ces végétaux ou de recueillir leurs graines et de transporter leurs drogues ailleurs que dans la Mère Patrie, c'est-à-dire à *Amsterdam*. Afin de maintenir les prix des girofles ou des muscades, ils ordonnèrent, tout comme le firent auparavant les Espagnols, de détruire tous leurs stocks pouvant s'y rencontrer.

Non satisfaits de ces résultats, les Hollandais se mirent à commercer avec *Ceylan*, en vue d'obtenir la cannelle ou avec les îles de la *Sonde* pour la sagou, avec *Sumatra* et *Timor* pour les bois odoriférants et avec la *Chine* pour le thé, qui fut, soit disant, importé en 1610 pour la première fois en Europe. *Batavia*, c'est-à-dire *Jacatra*, devint, de ce fait, dès 1619, le centre commercial par excellence des Hollandais, qui s'emparèrent en outre de *Malacca* et de *Java*, de *Sumatra* et du *Coromandel*, voire même de *Malabar* et de presque toutes les anciennes colonies portugaises, où ils créèrent ainsi que dans l'Afrique du Sud, des factories. Ils s'y virent dès le milieu du XVII[e] siècle concurrencer par les Anglais et ceci malgré

la paix de la *Haye* de l'an 1669, qui stipulait leurs droits sur ces pays. *Poivre,* gouverneur français des îles *Maurice* et *Réunion,* ayant réussi à s'emparer de plants et de graines de girofle et de muscade, se mit à les cultiver dans les colonies françaises, sises sous son gouvernement, ce qui fit perdre aux Hollandais une partie de leur monopole. Les épices parfaisaient en 1780 près de cinq millions de livres de poivre, quatre cent mille livres de cannelle, deux cent cinquante mille livres de girofle, deux cent cinquante mille livres de muscade et quatre-vingt-cinq mille livres de macis, exportés directement sur Amsterdam. Les Hollandais ayant pris pied d'autre part au Brésil, y créèrent des factories à *Curaçao,* puis à la Guyanne et sur les côtes de l'Amérique du Nord, où ils fondèrent en 1614, New-Amsterdam, c'est-à-dire New-York. Le Brésil leur fut ensuite fermé par la victoire portugaise et leurs colonies nord américaines tombèrent, après la paix de *Breda* en 1667, et de *Westminster* en 1674, aux mains des Anglais. Dès lors, ils se rabattirent sur les côtes de la Guinée et ne possédèrent plus par la suite que *Surinam* et *Curaçao,* chassés qu'ils étaient de partout par les Anglais, par les Portugais et les Français.

Le commerce de la droguerie se développant, *Venise* devenait le grand entrepôt de toutes les marchandises provenant du Levant, aussi, se vit-elle forcée d'installer de vastes entrepôts et de créer de grandes sociétés s'adonnant à l'achat ou à la vente des simples, qui tarifés, avec le consentement du *Conseil des Dix,* étaient vendus tant par des voyageurs que par des catalogues imprimés, expédiés à tous les apothicaires de l'Europe Centrale. Plusieurs de ces documents sont des plus intéressants, si nous désirons comparer les prix d'alors avec ceux que nous payons aujourd'hui.

Les foires se développant, *Saint-Germain-des-Prés, Saint-Laurent* et *Saint-Ovide* devinrent les trois grands marchés de la capitale française du XVIIe siècle, mais comme elles ne duraient que peu de temps, des apothicaires ou des marchands italiens monopolisèrent petit à petit, à *Paris,* le commerce de la droguerie; celui-là se parfaisait principalement à la rue des Lombards, où comme le *livre commode des adresses de Paris* nous l'apprend (grâce à M. *Buchet,* dans son magnifique travail sur l'*Histoire de la droguerie* Bull, de la Soc. d'Hist. de la Ph., n° 32) MM. *Tranchepain, Vilain, Michou, Andry, Brousset, Boileau, etc., etc.,* y vendaient en gros ou en détail tout ce qui avait trait au commerce pharmaceutique. Ils se différenciaient ainsi (comme *Blégny* nous l'apprend dans le livre cidessus mentionné), des épiciers alimentaires, dont il nous donne aussi une liste assez complète. Ils commençaient à parfaire et à vendre des produits composés, tels que la célèbre thériaque qui,

pendant longtemps, c'est-à-dire jusqu'au XVII[e] siècle, fut considérée comme étant l'apanage des Vénitiens; mais celle-ci trop souvent (dans les années 1667), falsifiée, fut fabriquée dès lors en grand, pour Paris, par MM. *Moïse Charas* et *Henri Rouvière.*

Certains centres pharmaceutiques, émus de ces faits déclarèrent qu'il était interdit d'achcter de tels produits préparés sans contrôle ct ils imposèrent à leurs membres de les parfaire en commun au cours de solennités publiques; il en fut de même dès 1700, à Paris, où la compagnie des marchands épiciers ct apothicaires décréta, que, pour le bien public et l'honneur du corps on ferait chaque année les compositions appelées foraines, qui sont le mithridate, la thériaque, les confections alkermes et hyacinthe, afin d'ôter le moyen à ceux, qui les falsifient, de tromper le public, en distribuant, comme ils le font maintenant, des compositions indignes de rentrer dans le corps humain; mais nous y reviendons par la suite

XI. — RÉGLEMENTS PHARMACEUTIQUES

a) *à Lyon*

Lyon, le grand centre commercial de l'Antiquité et du temps de la Renaissance, vit aussi ses épiciers et apothicaires ou ceux-ci et médecins entrer en lutte, car c'est dans cette ville que furent publiés, comme nous l'avons énoncé, les premiers libelles, qui donnèrent à Molière le sujet de ses nombreuses comédies, telles que celle du *Malade imaginaire,* etc., etc... Rappelons que jusqu'en 1519 la pratique pharmaceutique était pour ainsi dire libre dans cette grande ville et que, malgré les plaintes réitérées de ses apothicaires, chacun avait le droit d'y délivrer des remèdes ou celui de s'y établir. Rien d'étonnant dans ces conditions, que *Jehan Gauthier,* apothicaire en la dite ville, revendiqua pour les membres de sa profession les mêmes droits que ceux accordés à d'autres corporations. Mal lui en prit, car il fut condamné de ce fait à venir, en chemise, devant le portail de *Saint-Nizier,* un jour de marché faire, par devers tous amende honorable. Considérant qu'il était injustement puni, il se rendit à Paris voir MM. du Parlement, afin de déposer entre leurs mains sa supplique et de leur demander que ses collègues puissent dorénavant former une corporation reconnue, avec Maitres Jurés, ou posséder les droits de leurs confrères établis dans d'autres villes du Royaume. Il n'obtint pas de suite gain de cause, mais *Charles IX* accéda enfin, le 26 octobre 1571, aux demandes des apothicaires de Lyon, en leur octroyant par ordonnance rendue dans l'intérêt de la santé publique, la nomination de deux maîtres Jurés. Ceux-ci furent

Agnus Benoit et *Nicolas Coquet,* qui eurent alors comme mission le droit de visiter les drogues et médicaments de leurs collègues, puis celle de contrôler et de vérifier leurs honoraires qui, jusqu'alors, devaient être présentés à MM. les médecins. Ils se donnèrent alors dès 1588, un règlement qui fut rédigé en quarante-deux articles en vue de garantir la santé publique et de sauvegarder leurs droits et ceux de leurs successeurs. Il fut approuvé par lettres patentes du roi *Henri IV,* en décembre 1596. Ce règlement fut modifié au cours des années, puis confirmé en 1603 et en 1622, par *Louis XIII.* Il fit règle jusqu'en 1777, année où *Louis XVI* ordonna des lois uniformes pour toute l'étendue de son royaume tant pour MM. les médecins que pour leurs collègues les apothicaires; c'est donc grâce à lui que l'art pharmaceutique fut uniformisé dans toute la France et que les édits accordés à plusieurs villes furent abolis.

Ce règlement prévoyait qu'une assemblée générale des maîtres apothicaires aurait lieu chaque année le 15 décembre, afin de procéder à l'élection des deux jurés qui avaient comme mission de taxer les drogues et de visiter les pharmacies; ils devaient en outre effectuer les poursuites nécessaires contre les délinquants aux présents statuts et les faire respecter; puis celle d'avancer les sommes déboursées par la dite corporation; celles-là devant leur être remboursées sur le compte de l'année suivante par les deux nouveaux jurés, qui avaient en outre la préséance dans les assemblées, car seuls ils pouvaient s'asseoir à la table présidentielle, à l'encontre des autres maîtres qui, prenant place sur des bancs, s'asseyaient selon un ordre établi d'avance, celui-ci leur donnant le droit de prendre part à tour de rôle aux discussions. Il était en outre stipulé que nul ne pouvait être élu maître juré, s'il n'avait tenu, pendant dix années consécutives, boutique dans la ville de Lyon. Le règlement de 1596 stipulait les mêmes faits, tout en ajoutant qu'un livre spécial ou grand livre, devait être tenu à jour, celui-ci servant à inscrire non seulement les noms des membres présents, mais l'objet de la discussion; ce livre représentait ce que nous appellerions aujourd'hui nos procès-verbaux.

Le dit règlement stipulait en outre, que chaque membre ne gardant pas secret la teneur de ces assemblées ou dévoilant à âme qui vive le sujet d'une discussion, serait puni d'une amende, que la dite assemblée ou les maîtres jurés lui infligeraient. Il en est de même du règlement de 1659, comprenant près de quarante-deux articles, stipulant les mêmes choses, tout en réduisant à huit années le temps pendant lequel un pharmacien devait avoir exercé à Lyon sa profession, avant de pouvoir être désigné maître juré.

Le règlement de 1588 prévoyait aussi que pour être reçu maître

apothicaire, celui qui le désirait devait prouver avoir parfait quatre années d'apprentissage, dont deux à Lyon même et deux dans une des villes jurées du royaume; puis qu'il avait à déposer sur le bureau les preuves de son temps d'apprentissage, c'est-à-dire ses certificats de bonne conduite, de moralité, de catholicité, de bon travailleur et de fidèle compagnon, avec les reçus, c'est-à-dire les quittances des sommes qu'il avait déboursées pour être accepté comme apprenti par un maître apothicaire. Il avait alors à subir un examen, qui durait quatre mois, car chaque mois, il avait à parfaire une des épreuves inscrites au dit règlement; celles-ci se parfaisant par devers deux maîtres apothicaires pratiquant dans la dite ville, mais aucun d'eux ne pouvait être son parent. Il était en outre tenu de visiter une ou deux fois par semaine les drogues déposées à l'*Hôtel-Dieu* et de rapporter sur l'une ou plusieurs d'entr'elles. Devant verser, le jour de sa réception, la somme de deux écus au dit hospice, il devait, en outre, parfaire ses chefs-d'œuvres, exception faite pour les fils d'apothicaires établis à Lyon, qui n'avaient pas de chefs-d'œuvres à fournir, ni d'obole à verser à l'Hôtel-Dieu, mais simplement prouver qu'ils avaient parfait trois années d'apprentissage dans la boutique de leurs pères. Le règlement de 1596, comme nous le rapporte *M. Fialon,* le dévoué membre donateur de la Société d'Histoire de la Pharmacie (voir son bulletin n° 37) stipule à peu de choses près les mêmes prescriptions, mais l'examen qu'ils devaient subir devait être parfait dans les quatre jours au bureau de l'*Hôtel-Dieu,* et en présence de deux docteurs en médecine et de deux maîtres jurés apothicaires, après quoi le candidat pouvait parfaire son chef-d'œuvre; s'il était accepté, c'est-à-dire reçu maître, il avait alors à payer dix écus à la corporation, deux écus à l'Hôtel-Dieu, puis s'engager à n'ouvrir sa boutique qu'en présence des deux maîtres jurés assistés des maîtres qui voudraient bien s'y rencontrer.

Le règlement de 1659 établissait par contre la durée de ces examens à quatre mois, mais il prescrivait que le candidat devait parfaire quatre chefs-d'œuvres tirés au sort, c'est-à-dire en plantant une épingle dans le livre, qui lui était présenté, celui-ci renfermant les prescriptions concernant les compositions exigées par la corporation des maîtres apothicaires. Il stipulait qu'il était interdit à tout candidat d'emprunter, d'acheter ou de demander une drogue préparée d'avance pour la présenter comme un de ses chefs-d'œuvres, car il devait lui-même les préparer Il devait en outre payer cinquante livres pour les frais d'examens à la communauté et six livres pour les pauvres de l'*Hôtel-Dieu,* les fils d'apothicaires devant être exemptés d'une partie de ces redevances, celles-ci étant alors

réduites à trente livres et un seul chef-d'œuvre étant exigé d'eux.

Ces règlements prévoyaient aussi que les veuves d'apothicaires pouvaient tenir la boutique de leur mari décédé pendant le temps de leur viduité, mais ceci à la condition d'avoir, dans leur officine, un élève en pharmacie, qui aurait à parfaire ses examens de maîtrise; ces règlements stipulaient en outre, quant à celui de 1659, que les dites veuves ne pouvaient céder leurs droits et qu'elles auraient à soumettre aux maîtres jurés, les confections et dispensations, qui se parfaisaient chez elles. Ils stipulaient en outre qu'un maître apothicaire ne pouvait avoir plus d'un ou de deux apprentis à la fois, ceux-ci ne pouvant entrer au service d'un autre maître, sans le consentement de celui-là, cas contraire, ils étaient frappés d'une amende, idem en ce qui concerne leurs patrons, qui, dès les premiers jours, s'engageaient à les instruire. Tous les maîtres apothicaires de Lyon devaient en outre prêter le serment d'accomplir, au plus près de leur conscience, leurs devoirs et à la lettre leurs compositions, puis celui de se soumettre aux visites imposées et de ne vendre aucune drogue simple ou composée, vénéneuse, pas plus (selon le règlement de 1596), que des solutifs ou avortifs, cas contraire une amende de dix écus leur serait infligée. Ils prévoyaient, en outre, que les maîtres jurés avaient le droit de faire séquestrer tous les médicaments, onguents, huiles et sirops, etc., etc... qui pouvaient être vendus par des charlatans ou par des revendeurs, à Lyon, puis qu'il était interdit à MM. les apothicaires de vendre des cierges, chandelles, ou flambeaux, dont la vente était réservée à MM. les épiciers et ciriers, ceci afin que les vieilles querelles ne s'envenimassent pas à nouveau.

Rappelons, puisque nous parlons de Lyon, que *Laurent de Jussieu,* le père des célèbres botanistes, *Antoine, Bernard* et *Joseph* y passa sa maîtrise le 21 avril 1678, et que les apothicaires de cette ville ne se laissèrent jamais influencer par les autorités du royaume, car ils refusèrent, en 1723, de recevoir dans leur corporation le sieur *Choquery,* très en vogue auprès de MM. les Consuls. *Claude Damiot* illustra cette ville en y publiant son livre de la *préparation des médicaments* et les *raisons pourquoi et comment ils doivent être,* Lyon, 1589. Idem *Ludovic Estmaler,* chez *Boudet,* Lyon, 1610. Cette ville ne fut dotée qu'en 1776 d'un collège de pharmacie, aussi ses futurs maîtres apothicaires devaient-ils se rendre soit à Paris, soit à Montpellier pour y compléter leurs études. On exigeait dans cette dernière ville, en 1634, les cours suivants des élèves en pharmacie : Materia medica, Pharmacie, Anatomie, Botanique, examen pratique et théorique de pharmacie, avant de leur faire passer des examens. *Dorveaux* nous rapporte une question d'examen, qui fut

posée à un candidat de Dijon en l'an de grâce 1677. La corne de cerf brûlée ou râclée est-elle préférable au corail? Qu'elle en est la différence chimique? Voici un sujet d'épreuves d'examens demandé, à *Audenarde* en Belgique, à un candidat en pharmacie en l'an de grâce 1677. Préparez-nous de l'*Emplastrum oxycroceum* puis l'*Electuarium benedictum laxativum* et l'*Unguentum Apostolicum*.

b) *Dijon*

Les ducs de Bourgogne avaient concédé aux habitants de *Dijon* le droit de s'administrer eux-mêmes et diverses libertés, de sorte que dès 1490, ils purent décréter que le métier d'espicier apothicaire ne pourrait être exercé que par des personnes ayant passé leurs examens par devers deux échevins, deux médecins et deux apothicaires jurés du métier, établis dans les murs de la dite ville. Il y eut naturellement de nombreuses querelles, comme dans d'autres cités, entre les épiciers et apothicaires de cette ville, dont les chefs décrétèrent le 13 juillet 1614, par ordonnance dite de l'art et métier d'apothicaire, que ceux-ci ne pourraient parfaire le métier d'épicier, pas plus que ceux-là celui d'apothicaire. Ces ordonnances, au nombre de vingt-six, réglementaient en outre les examens à imposer aux futurs maîtres, la visite de leur boutique, la durée de leur stage, les mesures à prendre contre les charlatans, l'organisation des caisses de secours entre apothicaires et élèves, etc., etc...

c) *Montbéliard*

Il est naturel que *Montbéliard* n'ayant pas été de suite une province française, mais ayant eu pendant de nombreux siècles, ses comtes comme souverains, fut régie par d'autres lois. Dès 1575, elle se vit doter, grâce à *Jean Bauhin,* médecin physicien du comte *Frédéric,* d'un collège dit de médecine, de pharmacie et de chirurgie, qui devait veiller à l'intérêt des pauvres, car l'article 7 de son règlement prévoit que l'apothicaire fournira aux pauvres de la ville des médicaments sans y rien gagner et aux prix qu'ils lui pourraient coûter. L'article 8 du dit règlement stipule que les médecins se serviront des chirurgiens et pharmaciens comme compagnons et amis et qu'ils ne pourront pas acheter les drogues, qu'ils prendront avec eux aux champs, ailleurs que chez les apothicaires de la dite ville, ni en tenir de particulières; l'article 9 stipule qu'aucune composition d'importance : thériaque, orviétan, ne pourra être confectionnée par l'apothicaire, s'il n'est assisté d'un médecin et qu'il lui est interdit (article 12) de s'ingérer dans les opérations de médecine ou de chirurgie ou (article 13) d'exécuter des ordonnances

d'empiriques (article 14), de délivrer des poisons sans ordonnance médicale, mais qu'il devait posséder des poids exacts, scrupule, drachme, once, livre, et se soumettre à des visites régulières. Aucun charlatan ne pouvait exercer dans les murs de la dite ville, voir l'article 21 du dit règlement, qui stipulait en outre que médecins, chirurgiens et apothicaires, devaient prêter leur serment de fidélité par devers le comte ou son représentant, qui fut en l'an 1575 le noble et honoré *Hector Vogelmann,* chancelier du dit.

d) *à Paris*

L'an 1600, l'Université de Paris se donnait, selon un nouveau procès-verbal, signé *Voisin,* de nouveaux règlements, qui furent enregistrés le lundi 18 septembre de cette année, par *Jacques Auguste de Thou,* conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et président en Sa Cour, *Lazare Coqueley* et *Edouard Molé,* Conseillers du Roy, en présence de Maître *Louis Servin,* avocat du Roy, en la salle des *Mathurins,* lieu accoutumé à faire les assemblées de l'université de cette ville, où se trouvèrent aussi Maître *Marc Gigour,* Recteur de la dite université, assisté des Procureurs des Quatre Nations, de Maître *René Benoist,* son premier confesseur, etc., etc... Maître *Nicolas Ellain,* Docteur en la Faculté de médecine et Doyen, sans parler de *Luffon, Bazin, Cornuti,* etc.., etc... docteurs en médecine, voir pour plus de détails les *Statuts de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris,* chez *François Muguet,* imprimeur ordinaire du Roy, 1672.

Ces statuts, que nous ne pouvons étudier en détail, sont précédés d'une préface stipulant que : Depuis qu'il a pleu à Dieu, par sa bonté immense, donner la Paix à ce Royaume travaillé quarante années environ de guerres civiles, le Roy, non seulement comme grand guerrier, mais aussi comme bon prince, qui se reconnaît étably de Dieu, non seulement pour combattre, mais aussi pour juger, ainsi que parle l'Ecriture, a mis tout soin et diligence pour affermir en la France ce repos tant désiré par chacun. Il a commencé par la Religion, ayant faict un édit pour la pacification des troubles de son Royaume, par le moyen duquel, il a rétably le Service divin en plusieurs lieux, etc,, etc... Qu'en après il a pourveu au fait de la Justice, rendant la force aux lois, l'autorité à ses Magistrats, et la seureté à chacun. Qu'il a aussi réglé les finances... et voulant policer tous les ordres de son Royaume, il a jeté les yeux sur son Université de Paris... Il a donc jugé que c'était chose digne du soin d'un bon Roy, à l'exemple des Empereurs Chrétiens, desquels nous avons aujourd'huy les Constitutions, pour le règlement des professeurs Médecins et autres Maîtres... De là vient que nous voyons tant

de sanctions touchant les choses sacrées es Capitulaires de *Charlemagne,* de *Louis le Débonnaire,* son Fils, aucunes desquelles sont insérées au *Décret de Gratian.* Depuis *Louis neuvième,* qui, pour sa piété et rares vertus, a esté référé au nombre des biens Heureux, fit une *Pragmatique* de son temps, pour régler la discipline Ecclésiastique. Quelques siècles après, le schisme, par grand malheur, s'estant mis en l'Eglise, fut établi un ordre par le Roy *Charles sixième,* pour régler la police Ecclésiastique. Auquel Roy *Charles sixième* succéda *Charles septième,* son Fils, qui fit la *Pragmatique sanction,* etc. Que la mémoire est encore récente du Roy *Louis douzième,* appelé *Père du Peuple,* par les siens et *Juste* par les étrangers, etc., etc...

Les statuts de la Faculté suivent, écrits qu'ils sont en latin. Ils stipulaient ce que l'étudiant en médecine devait connaître, avant d'entrer à l'Alma Mater, ou pour parfaire son baccalauréat et sa licence, voire même son doctorat, puis les jours où ces examens devaient avoir lieu, comme *Voisin* les fit enregistrer sous *Henri IV,* en 1598. Un appendice dit de réformes de la Faculté de médecine est inséré par la suite, afin de stipuler le mode d'élection du *Doyen,* puis l'enseignement des simples par un professeur, devant suivre les prescriptions de *Galien* ou fixer les heures, où les herborisations auraient lieu, l'anatomie n'étant pas omise; celle-ci devant être parfaite par des Docteurs de la dite Faculté. Des arrêtés de la chambre des vaccations, pour l'élection des censeurs suivent, ceux-là stipulent qu'ils devront être élus tous les deux ans. Ils devaient, tout comme les recteurs, doyens, procureurs des Nations, prêter le serment de garder, de faire garder, les dits statuts et réformes, puis d'avertir le procureur Général du Roy de tout ce qui aurait été fait ou des contraventions imposées, mais nous ne pouvons poursuivre cette étude des plus intéressantes, car un livre n'y suffirait pas, ces statuts parfaisant à eux seuls, avec les décrets s'y rapportant, près de trois cent quarante pages grand in-8°, agrémentés qu'ils sont de quelques illustrations.

Louis par la Grâce de Dieu, Roy de France, décrétait en l'an 1694 que la chambre royale des Médecins des Universités provinciales à Paris serait supprimée, car elle était contraire à l'ordonnance de *Blois* et aux statuts de la Faculté de Médecine, tels qu'ils avaient été rédigés et approuvés en 1598. Il ne fut donc plus légal pour MM. les médecins d'autres universités du royaume : de soigner, de s'assembler, de légiférer, de faire imprimer des livres de leur cru, de distribuer la liste de leurs noms ou de leurs demeures, d'ordonner des prescriptions médicales, à moins qu'ils ne se fassent recevoir, après présentation de leurs certificats d'études, voire

même après de nouveaux examens, de la Faculté de Médecine de Paris. Il y eut naturellement des suppliques nous apprenant que cette manière de faire était contraire aux ordonnances des temps passés, car, comme le disent les Suppliants, sa Majesté avait octroyé aux Docteurs reçus dans d'autres universités du royaume le droit de pratiquer leur art, là où bon leur semblerait et les rois *Henri III, Henri IV, Louis XIII,* de glorieuse mémoire, n'avaient pas craint de se faire soigner par les Sieurs du *Laurent, Heroard, Milon,* voire même par *Vautier, Vallot* et *Daquin,* qui, étant premiers médecins de ces Majestés ou de *Louis XIV,* avaient excité la haine, la jalousie de leurs confrères, appartenant à la Faculté de Paris. Ils estimaient en outre, disaient-ils, avoir le droit de jouir des privilèges que *Charles VI* avait octroyé aux Docteurs médecins, en les exemptant de la taille ou des impositions et levées de deniers, ou qu'*Henri IV* leur avait donnés car, disait ce dernier : A tous présens et avenir scavoir faisons que notre Très Chère et Bien Aimée Fille, première née, l'Université de Paris, soit louée et honorée, ayant donné à icelle Université et aux Recteurs, Maistres, Ecoliers, Officiers et Suppots d'icelle plusieurs beaux Privilèges, Franchises, Immunitez, avec exemption de plusieurs charges daces, impositions... ce que les Roys *Henri II, Charles IX* et *Henri III,* nos très chers et Honorez Seigneurs, et beau-père et frères, que Dieu absolve, avaient confirmé. MM. les médecins de Paris avaient même été exemptés de la taxe et cotisation des deniers, qui se levaient pour les fortifications de la ville, comme *Dolu* le signifiait en disant : Il est ordonné que la dite Chapelle et Salle en laquelle, se fait l'exercice desdites Estudes de médecine seront tenus quittes et déchargez de la somme, à quoi ils pourraient être taxez, cc décembre 1585 (*Dolu*) ; il en fut de même portant exemption, pour la dite, des droits à payer au Châtelet ou à l'hôtel de ville, ou pour monter la garde. Ces ordonnances furent d'ailleurs confirmées en 1661 par un édit du Roy. Des sentences suivent faisant défenses à *Jean Thibaut* de faire de la médecine dans Paris et à tous les sujets du Roy, de composer et faire imprimer et exposer en vente aucuns livres de médecine, sans le consentement de la dite Faculté, voire même défenses aux apothicaires d'exécuter des ordonnances faites par des médecins non approuvés par la dite Faculté, voir l'arrêté du 3 août 1536 qui stipule que l'abbaye de *Sainte Geneviève* est de fondation Royale et a esté fondée et instituée par le premier *Roy Chrétien des François Clovis,* en l'an cinq cent dix, douée et privilégiée de plusieurs beaux Privilèges et Droits, mesmement de toute Justice haute, moyenne et basse, conséquemment du droit de visitation sur les Maîtres bouchers demeurant en et dedans le détroit et Juridiction, sur tous les

gens de mestier, tant espiciers Apothieaires qu'autres estats, en leur dicte Juridiction et Terre du Détroit; ceci dit afin de réfuter les prérogatives que voulaient s'attribuer MM. les médecins en n'autorisant pas eeux d'entr'eux, non de la Faculté de Paris, de pratiquer ou de prescrire en ees lieux ec que MM. les apothieaires voulaient s'arroger en faisant visiter les officines sises sur leurs terres par leurs Baillys. La Faculté eut gain de cause, d'autant plus que les appelants avaient pu prouver que les apothicaires de Saint-Marcel vendaient, tout comme les épiciers de eette juridiction, de mauvaises drogues et poudres sophistiquées, ce qui eut pour effet de faire intervenir le Procureur général du Roy *Remon*, qui déclara que le fait et estat d'apothicairerie est de plus grande eonséquenee que les autres états, ct parce que la plus grande part dudit Estat consiste en poudres, drogues, confitures, sucres et autres compositions, qui se débitent et se distribuent pour les corps humains, c'est chose merveilleusement privilégiée et à laquelle on doit bien avoir l'œil, voire très nécessaire que ceux qui s'entremettent du dit Estat soient personnages sages, scavans, fidèles, expérimentez de longtemps, etc., etc...

Suivent divers décrets stipulant que les charlatans ne devaient ou ne pouvaient pratiquer sans être appréhendés et punis, ct que les apothicaires devaient se soumettre aux statuts déjà énoncés et que défense était faite de publier, vendre, imprimer des livres non approuvés par la Faeulté.

L'année 1638 ne fut pas glorieuse pour les apothieaires parisiens, car *Louis XIII* déclarait alors, de par son déeret dit de *Saint-Germain-en-Laye* que l'union entre les marehands espiciers et les apothicaires espiciers était indissoluble et qu'ils ne devaient former qu'une seule et mêmc corporation possédant six gardes, dont trois pour les espiciers et trois pour nos prédécesseurs, ceux-ci étant chargés de faire respecter les statuts de la dite eorporation. Elus selon les formes prescrites, ils devaient trois fois l'an parfaire leurs visites tant dans les boutiques d'épicerie que dans les apothicaireries. Ils avaient en outre comme mission d'inspecter les balanees et de veiller à ce que nul, s'il n'est Français et sujet du Roy, ne puisse exercer un de ces deux métiers, puis que seuls les gardes des Apothieaires avaient le droit d'examiner le eandidat se présentant à la maîtrise avec des connaissances assez approfondies en langue latine, en grammaire et ayant en poche son certificat d'apprentissage (quatre années) et son eertificat d'élève (six années). Celle-là eomportait un premier examen dit de lecture, où le eandidat, interrogé pendant trois heures, avait à répondre aux six gardes et aux deux docteurs délégués ou aux six autres maîtres jurés. Le candidat devait alors

passer l'examen dit *Acte aux herbes* et unc troisième épreuve, dite du *Chef-d'œuvre,* consistant à parfaire cinq compositions et à répondre aux questions des examinateurs. Il prêtait alors, en cas de réussite, le serment exigé, tout en baillant sa marque aux maîtres de la confrérie, qui faisaient la garde au coffre de celle-la. Ce règlement stipulait aussi le droit des veuves et des enfants mineurs, qui pouvaient continuer à tenir la boutique de leur mari ou de leur père décédé, à condition d'avoir, dirions-nous, un gérant capable, puis ayant fait ses preuves et agréé par les Gardes. Nos prédécesseurs se révoltèrent en 1667 contre la Faculté, qui obtint, après moult procès, en 1672, gain de cause, mais le nouveau concordat parfait entre médecins et apothicaires fut plus doux que celui de l'an 1631. Devant être prêté par devers la Faculté, ce serment stipulait ce qui suit : Vous jurez que vous porterez honneur et respect au Doyen et aux Docteurs dc la Faculté, et que vous les regarderez comme vos Maîtres en ce qui concerne la médecine et la pharmacie; que vous n'administrerez aucun médicament sans l'ordonnance de quelqu'un des Docteurs de la Faculté, que vous souffrirez deux fois l'an la visite de vos boutiques faite par le Doyen ou quatre docteurs et que vous payerez pour ce faire un écu d'or. A partir de cette époque, les Docteurs de la Faculté, exception faite pour son Doyen, n'assistèrent plus aux examens de maîtrise et pour ce faire celui-là ne recevait, pas plus que les régents, d'honoraires.

e) *Chalón-sur-Saône*

Le règlement des maîtres apothicaires de Chalon-sur-Saône remonte en l'année 1628, il fut enregistré en 1630, par devers *Edme Julien,* conseiller du roi. Il renferme, outre les lois généralement en usage dans toutes les villes, sous la domination des rois de France, quelques particularités, qui nous obligent à le mentionner; (voir M. *Devillard,* dans son opuscule de *quelques apothicaires chalonnais,* 1927, in-8°, trente pages), il renferme en outre une sorte de *Codex* ou catalogue des compositions les plus recommandables, désignées par les médecins que les pharmaciens devaient toujours avoir dans leur boutique. Il contient aussi l'énumération des règlements à appliquer tant au cours des cérémonies que des examens à faire passer aux aspirants à la maîtrise du dit art; vu que l'aspirant ne devait pas seulement être interrogé sur les simples et parfaire ses compositions, voire même ses chefs-d'œuvres, mais être conduit en lieux champêtres, afin d'êtrc interrogé sur les plantes livrant des simples utiles en pharmacie. Ces apothicaires étaient les successeurs de deux pharmaciens, dont les noms sont relatés

aux archives du XVIe siècle de la dite ville, car ils achetèrent, outre leurs officines, des charges publiques, afin de pouvoir soi-disant vivre à leur aise; en tous cas le potard *Butty* ou *Buty* mérite un éloge spécial parmi ses confrères du XVIIe siècle, puisqu'il créa sur les glacis de la citadelle de cette cité un jardin botanique, où les plantes indigènes et exotiques croissaient et se multipliaient, de sorte qu'il les fit connaître tout en faisant œuvre utile puisque nombreuses furent celles qui s'acclimatèrent dans la Bourgogne. Le service de l'apothicairerie de l'hôpital de *Saint-Laurent,* à Chalon, était assuré par des sœurs qui composaient elles-mêmes leurs sirops et leur célèbre onguent noir, dit aussi *onguent de la Mère,* du nom de la *mère Thècle,* pharmacienne de l'hôpital de l'Hôtel-Dieu de Paris, qui le découvrit. Les armes des apothicaires de Chalon étaient d'azur à trois serpents posés en triangle et entrelacés d'or.

f) *à Pont-à-Mousson*

La faculté de médecine de Pont-à-Mousson s'était déjà, elle aussi donnée au XVIIe siècle, un règlement, découvert dans un placard d'un vieux meuble datant du temps d'*Henri IV,* voir le Docteur *Satre,* de Grenoble, (alors qu'il était médecin-major dans une ambulance établie dans ce castel préhistorique), qui nous relate que le duc *Léopold* de Lorraine et de Bar, admettant que la préparation des médicaments nécessitait non seulement des médecins capables, mais des pharmaciens sérieux, connaissant leur métier, décida de permettre aux professeurs de l'université de *Pont-à-Mousson* d'établir une pharmacie identique à celle que possédait Nancy, dont le titulaire devait non seulement avoir fait son apprentissage et son temps de compagnon, mais aussi avoir subi des examens par devers MM. les médecins et pharmaciens jurés. Il prescrivait en outre qu'un jardin des simples serait établi dans un lieu approprié qui serait offert par les citoyens de la dite ville, où ils auraient à cultiver toutes les plantes fournissant des drogues médicinales. Il interdisait par contre, à MM. les écoliers, de même qu'à MM. les étudiants en médecine ou en droit, de porter l'épée ou toute autre arme, dans l'enceinte des murs de la ville, sous peine de se voir exclure de l'université, puis aux cabaretiers, vendeurs de liqueurs ou maîtres de paume et de billard, de donner à manger, à boire ou à jouer pendant les heures de classes ou à des heures indues ou nocturnes aux écoliers, et ceci sous peine de châtiments exemplaires. Interdiction était faite aux marchands et artisans de leur prêter de l'argent et de leur délivrer des marchandises ou des denrées à crédit, sous peine de perdre leur dû; ainsi donc tout était prévu dans le

règlement de ce Prince, qui nous eut donné des lois plus simples que les magistrats régissant nos républiques.

g) *à Orange*

Les apothicaires d'Orange devaient eux aussi, au XVIe siècle, prêter le serment de respecter les statuts de leur confrérie et d'exercer fidèlement leur art, puis de dispenser en toute confiance leurs remèdes et de ne pas les substituer par d'autres sans le consentement du médecin traitant (si par hasard un d'entre ceux-ci venait à manquer) voire même de ne délivrer aucun poison aux orfèvres, artisans, tels que le vif argent, le sublimé, l'arsenic, sans une preuve que ceux-ci soient bien affectés à leur genre de commerce; ils devaient en outre inscrire ces ventes dans un livre spécial, et ne donner aucun remède pour provoquer la venue des mois ou les avortements. Ils devaient en outre promettre d'enseigner fidèlement leurs apprentis, d'être bons et secourables envers les pauvres, de se contenter d'un salaire raisonnable, puis de ne pas surfaire leurs prix et de toujours conseiller aux malades, particulièrement à ceux atteints de fièvre, d'appeler le médecin.

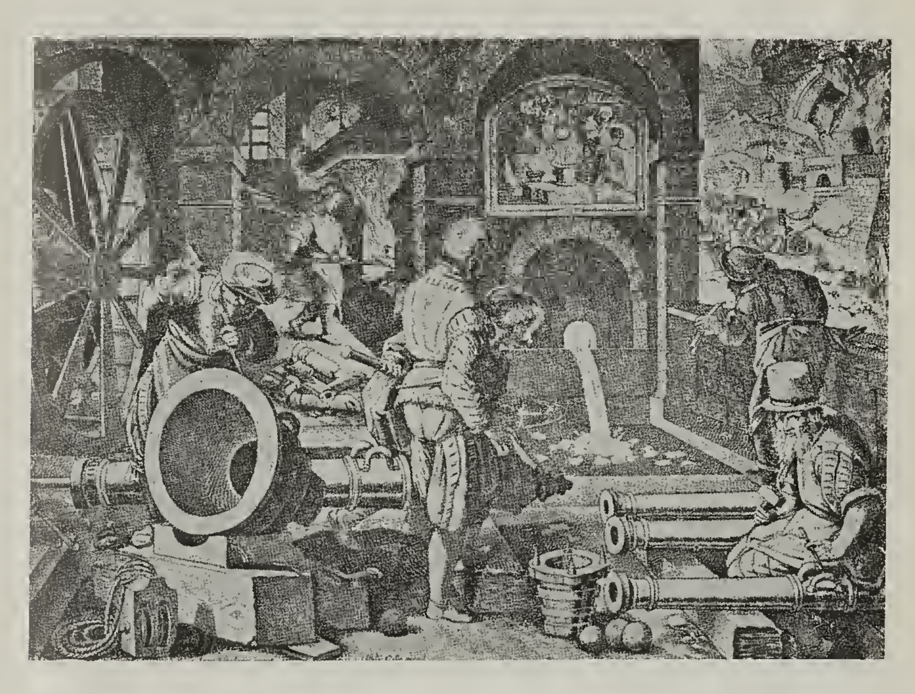
h) *à Nîmes*

Le premier document, relatif à la pharmacie de *Nîmes* se rencontre en l'année 1388, où un certain *Flandrin* y est dénommé speciator et apothecarius, preuve qu'il exerçait ces deux professions; aussi les apothicaires de la dite ville étaient-ils classés parmi la corporation dite des marchands à la balance, voir le Docteur *Puech* dans son livre *Pharmaciens d'autrefois à Nîmes*. Celle-ci ne possédant pas d'université et s'approvisionnant pendant de nombreuses décades à Montpellier, quant à ses médicaments composés, considérait les avocats comme d'un rang supérieur à MM. les médecins, classés qu'ils étaient parmi les bourgeois dans la seconde échelle, à l'encontre des pharmaciens et chirurgiens qui rentraient, comme un document de 1476 le rapporte, dans la troisième échelle. Cela n'empêchait nullement nos prédécesseurs de jouer un grand rôle dans les conseils de la dite ville, puisque dix-sept d'entr'eux furent élus Consuls aux XIVe et XVe siècles, époques où ils créèrent, avec les épiciers, une confrérie religieuse, placée sous le vocable de *Sainte Magdeleine*. Elle devint une des corporations les plus puissantes et les plus riches de la cité, ce qui n'eut pas eu lieu, s'ils s'étaient associés, comme dans d'autres localités, sous le patronage de *saint Cosme*, avec les médecins. Ayant deux consuls en l'an 1538, c'est-à-dire les apothicaires *Deyron* et *Morier*, ils se firent donner par eux

des règlements qui prévoyaient une visite annuelle de leurs boutiques, la destruction des drogues avariées, la nomination d'un des leurs comme apothicaire à l'*Hôtel-Dieu*, puis des examens leur accordant des privilèges d'établissement. Il est naturel que la *Réformation* ayant aussi envahi cette contrée, il y eut des jalousies et des haines religieuses, aggravées qu'elles furent par les épiciers qui revendiquaient eux aussi le droit d'assister aux examens des futurs apothicaires. Ceux-ci se donnèrent alors un autre règlement, élaboré en vingt-et-un articles, dit de la Congrégation, qui fut rédigé en collaboration avec les médecins de la ville, puis sanctionné par *Henri III* en septembre 1576. Ce règlement prévoyait une enquête sur la moralité des futurs candidats; cette clause donna lieu à de nombreux méfaits, vu qu'il était immoral pour un catholique d'être un réformé, ainsi *Guillaume de Cray*, gendre d'un apothicaire, fondateur du consistoire, se vit-il en but aux méchancetés de ses futurs collègues, qui lui firent traîner en longueur ses examens de maîtrise; idem *J. Favre*, fils d'un des doyens de la dite corporation, qui fut obligé d'avoir recours à Monsieur le *Sénéchal de Nîmes* afin qu'il récusât deux de ses juges, les autres lui donnant comme chefs-d'œuvres à parfaire le *Diarrhodon abbatis*, l'*Electuarium citro catholicum*, le *Sala benedicta laxativa* et la *Confectio Alkermes*. Très partiaux, ils voulaient lui interdire tout de même son droit de pratiquer, en recourant même par devers le Parlement. Agissant par la voie de leurs consuls, conseillers et procureurs, nos apothicaires occupèrent une situation toujours plus en vue, aussi décidèrent-ils de modifier leurs statuts le 16 juin 1626, dans la maison de leur deuxième procureur, M. *H. Brun*. On y décida que le futur maître en pharmacie devait se rendre, accompagné de son parrain (chez qui il avait généralement fait son stage) chez tous les apothicaires jurés, afin de leur demander humblement de s'assembler. Le syndic convoquait alors ses collègues, qui examinant son contrat d'apprentissage et sa cancellation, choisissaient quatre officines, où le candidat devait parfaire ses chefs-d'œuvres. Bien confectionnés, ils lui donnaient le droit de se présenter à ses cinq examens théoriques, ceux-ci ayant lieu à une semaine d'intervalle les uns des autres. Ayant réussi, il devait confectionner en public son chef-d'œuvre de Maître, tout en payant les fournitures de ses préparations. La compagnie délibérant alors, à portes clauses, prononçait par oui ou par non l'admission du candidat qui, ayant juré de se conformer aux statuts de la Confrérie, recevait des mains de son parrain : bonnet, robe et autres ornements, dont la signification lui était donnée. On le faisait alors asseoir sur une chaise curule, afin de lui faire connaître qu'il était apte à enseigner et à commander, mais il devait



Chasse aux vipères, selon une gravure sur cuivre de l'an 1570.



Découverte de la poudre à canon et préparation des canons, selon une gravure sur cuivre de l'an 1570.



Cuisine alchimique de sorciers, selon une gravure sur cuivre du XVIe siècle.

Ich bin der Doctor von Calabrian
Der den wurm schneid vnd distilliren kan
Den die würm, mücken vndt hasen plagen
Will ich ein Remedium bald sagen

Spiritus
Essentiæ
Quinta

Mège, selon une gravure sur cuivre du XVIIe siècle.

auparavant complimenter comme suit ses anciens maîtres (voir les compliments classés aux archives de la ville de *Nîmes* portant par exemple le titre) A très Illustre Maître et très docte pharmacien *Samuel de Cray* :

Après avoir évité tant de hasards et de malencontres, ô très docte et révérend pharmacien, je suis enfin arrivé au port, que j'ai tant désiré, duquel je m'étais éloigné, et maintenant je vois tes autels fumants et le doux chant des sirènes est parvenu à mes oreilles. Car tout ce que les muses et qu'*Apollon* m'a donné est bien. Lorsque couvert de ton bouclier, comme du bouclier d'Ajax, j'ai commencé de m'ouvrir les portes de la pharmacie que je désirais tant... je n'eusse pas entrepris ce chef-d'œuvre, si je n'eusse su que tu eusses été un autre *Palinure*. Je te souhaite tout le bonheur et je te prie de m'aider et soulager en tout et partout, afin que je ne craigne ni les flots, ni les rochers, ni les périlleux écueils, ni les chemins obscurs et tortus. Poursuy donc, ô Révérend pharmacien, de me conduire tant que je pourrai me secourir de ton aide, tant que ce petit chef-d'œuvre que je t'ai voué sera pendu à la colonne de ta boutique, qui est l'*Electuaire Diacarthami,* qui contient non seulement la description mais aussi un signe de ton amitié en laquelle je te prie de m'avoir éternellement. Bien à toi.

Les apothicaires de *Nîmes* eurent aussi naturellement leurs querelles avec les chirurgiens de la dite ville, qu'ils concurrençaient quant aux pansements, puis avec les médecins qui leur reprochaient de délivrer sans ordonnance des remèdes ou de donner des consultations médicales. Ce dernier différend fut aplani en 1644 par la Faculté de Médecine de Montpellier (appelée comme arbitre) qui conclut comme suit : les apothicaires de Nîmes seront dorénavant assistés de docteurs en médecine pour procéder aux examens de maîtrise de leurs futurs collègues; ceux-là participeront à l'avenir aux visites de leurs boutiques et assisteront à la confection de leur thériaque et autres de grande importance, aussi la paix régna-t-elle dans le corps médical de la dite ville.

i) *à Strasbourg et en Alsace*

L'université de *Strasbourg,* fondée en 1840, grâce à des hommes de talent, tels que *Kopp, Persoz, Béchamp, Loir,* ayant subi leurs examens de professeurs agrégés, fut la continuation du collège médical de la dite ville, tel qu'il avait été fondé selon *Reuss* (voir *l'Alsace au* XVIIe *siècle*) par la Grande Ordonnance de 1675. Celle-ci créait en même temps un conseil supérieur d'hygiène et un tribunal disciplinaire pour le corps médical, tout en ordonnant l'établisse-

ment d'une taxe pour les visites médicales et pour la dispensation des médicaments. Les apothicaires de cette ville s'étaient donnés bien avant ce décret des lois, stipulant qu'il ne pouvait y en avoir qu'un pour six mille habitants et qu'on ne pouvait ouvrir une officine pharmaceutique qu'après avoir été examiné par le Doyen et le vice-Doyen du *Collegium,* assistés qu'ils étaient du plus ancien apothicaire de la dite ville. On exigeait alors du candidat le serment de suivre exactement les prescriptions du *Dispensatorium Augustanum* et de ne vendre que bonnes drogues à des prix raisonnables, voire même de se soumettre deux fois l'an aux visites des jurés et de parfaire les grandes préparations telles que thériaque, mithridate, qu'en présence des deux doyens et du plus ancien apothicaire de Strasbourg. Ces réglements prévoyaient que les créances pharmaceutiques étaient privilégiées. L'exercice de la médecine et de la pharmacie était rigoureusement interdit à Strasbourg à toute personne étrangère à ces professions; MM. les apothicaires n'y avaient en outre pas le droit de vendre des poisons sans ordonnance médicale. Il en était de même dans les autres villes d'Alsace non soumises à la juridiction de *Strasbourg,* telles que celles de *Buxviller* et de *Ribeauville,* dont les princes avaient édité des réglements à peu près semblables à ceux en vigueur dans toutes les principautés et duchés allemands. Les registres de la ville de *Lille,* ayant disparu, il était pour ainsi dire impossible de se rendre compte des exigences imposées dans les siècles passés, à nos prédécesseurs, mais le Docteur *Dorveaux,* étant parvenu à mettre la main sur une vieille pharmacopée de *Douai,* écrite en latin et publiée en 1732, y découvrit, comme annexe, un manuscrit nous relatant (comme cet érudit nous l'apprend dans le *Journal des Sciences médicales de Lille,* Paris, 1896) que ceux-là étaient, eux aussi, régis par des règlements datant de l'année 1595. Ceux-ci furent revus et augmentés en 1634, car dès 1595, MM. les apothicaires de cette ville (idem ceux de *Douai,* à peu près de la même époque), demandaient, dans une requête, de pouvoir s'unir en une corporation indépendante de celle des merchiers, graissiers, ciriers, parfumiers, mais ils n'obtinrent satisfaction qu'en 1635. Celle-là fut publiée à son de trompe, tant en ville que dans les carrefours. Leur collège placé sous l'invocation de *sainte Marie Madeleine,* avait le droit de faire comparaître, par devers ses assises, MM. les apothicaires à péril et de condamner les défaillants à payer des amendes parfois assez élevées; ceux-là ne pouvaient avoir plus d'un apprenti dans leur boutique, idem les épiciers, qui devaient parfaire deux années d'apprentissage chez un maître de leur corporation, à l'encontre des futurs maîtres en pharmacie qui devaient en parfaire trois. Ce règle-

ment ne diffère pas dans ses grandes lignes de ceux que nous avons déjà étudiés, aussi ne nous répéterons-nous pas. Il en est de même pour ceux édités à *Soissons,* le vingt-et-unième jour du mois d'octobre 1602, voir la communication faite le 7 décembre 1891, par M. *Plateau,* à la *Société archéologique, historique et scientifique de Soissons* ou *Histoire de la pharmacie,* par *André Pontier,* p .122.

Notons que dans cette bonne ville les apothicaires suivants : *Nicolas Lespicier, Robert Thuillier, Jacques Delechamps, Lacharye Dubois* et *Martin Gilluye* exerçaient. Assemblés avec leur chef, l'apothicaire *Jehan Debrie,* ils reçurent la visite du sieur *David Crespin,* lui aussi y venant avec eux, afin de demander, après vingt années de pratique, le droit d'exercer l'art pharmaceutique dans sa ville natale. On ne voulait l'autoriser à s'y établir, car il avait travaillé passablement la chimie chez des maîtres allemands, puis il n'avait pu répondre à la satisfaction de ses jurés aux questions qui lui avaient été posées. Il parvint à obtenir satisfaction, comme la minute de l'étude *Delorme Thomas* en fait foi.

j) *à Rouen et en Bretagne*

Les documents se rapportant à l'art pharmaceutique, à *Rouen,* datent de l'année 1508, car le 13 février de cette année, nombre de médecins et d'apothicaires furent assemblés en l'hôtel de ville de la dite cité, en présence du procureur du roy et des avocats, pour coucher et mettre par écrit les articles et ordonnances qui seraient discutés dans une assemblée générale des maîtres, puis approuvés par les autorités de la ville, ceci, afin de veiller à la santé publique, et interdire l'exercice illégal de la médecine et de la pharmacie et de fixer les devoirs des Maîtres, qui auraient le droit de faire passer leurs examens aux candidats à la maîtrise pharmaceutique. L'article 3 de ce règlement, prévoyant quatre années de stage, stipule que les Maîtres étant dans la chambre, on ouvrira le coffre, où sont les réceptes de médecins pour scavoir s'il les saura bien lire, entendre et exposer facilement. Ensuite on lui fera lire les réceptes de *Mesué, Nicolai* et autres autheurs, puis lui seront montrés les droguiers munis de leurs drogues, lesquelles il doit nommer, cognaître les bonnes des autres et pourra être enquis de leur effet et préparation. Puis venait le chef-d'œuvre surveillé qu'il était par le plus jeune maître, qui lui administrera les vaisseaux et l'assistera, sans l'aider dans ses préparations. Le prix de sa réception était fixé à 10 livres ainsi réparties : quarante sols tournois au Roi, *idem* aux deux médecins, vingt sols à chacun des trois gardes, trente sols à la boîte des affaires communes et trente sols à la boîte de la confrairie; les

fils de maîtres ne payant que demi-hausse. Il est naturel que MM. les Médecins ou leurs délégués assistaient aussi à ces examens, qui, bien passés, donnaient le droit au candidat de tenir boutique; il devait jurer, pour ce faire, de se conformer strictement aux statuts établis, prévoyant même qu'il devait se soumettre deux fois l'an à la visite de son officine parfaite par les gardes apothicaires et par le plus ancien médecin de la ville. Celui-ci faisait alors jurer sur les évangiles au Maître, ainsi inspecté, qu'il ne recelle ni ne cache en chambre, cave ou cellier ou arrière-boutique, ni ailleurs, chose qui ne soit bonne, aussi loyale, comme ce qui est en sa boutique. Le maître valet et les apprentis devaient prêter le même serment, voire même jurer que, si en besognant, ils trouvaient quelque drogue non suffisante, ils ne la mettront point en œuvre, même si le maître l'ordonnait. Les gardes étaient tenus à la fin de l'an de faire leur rapport à la police, qui punissait les délinquants, puis d'assister avec les médecins à la confection des électuaires ou opiats de grande conséquence, où il entre or, argent, margarite, pierres précieuses, ambre gris, musc. Les apothicaires de cette cité devaient en outre promettre de ne pas confire en miel, ce qui doit se faire en sucre, ou de ne pas besogner chirops ou électuaires avec prunelle ou mélache. Interdiction leur était faite de s'associer avec des médecins ou de laisser des apprentis parfaire leurs ordonnances, leur maître valet seul pouvant les remplacer. Nous ne pouvons insister sur d'autres articles de ce règlement, qui stipulait que les apothicaires n'étant pas de la même confrérie que les épiciers, appartenaient à celle placée, avec MM. les médecins et chirurgiens, sous le vocable des saints Cosme et Damien. L'office de leur fête patronale était annoncé la veille, par un carillon de cloches mises en branle par les apothicaires eux-mêmes, autorisés à cet effet qu'ils étaient par le clergé, qui les choisissait. Ce droit fut laissé à nos prédécesseurs et aux médecins et chirurgiens, qui, ne buvant pas à tire la Rigaud (nom donné à la plus grande cloche de cette cathédrale) n'avaient pas donné lieu à des scandales, comme certains membres d'autres corporations, à qui ce privilège avait dû être retiré.

La *Bretagne* (c'est-à-dire les diverses villes de cette province) obtint dès l'an 1458, une ébauche de charte de son comte *François II*; celle-ci fut confirmée et étendue par *Charles* IX, en 1563, puis en 1598, par *Henri* IV, qui autorisait le duc et la duchesse de *Mercœur*, ayant usurpé du titre de duc de *Bretagne*, à les confirmer. *Louis* XIII et *Louis* XIV en firent de même, de sorte que les statuts des apothicaires de cette contrée (comprenant trente-quatre articles) y firent la loi jusqu'en 1791.

Ces statuts et anciens privilèges, concédés aux Maîtres apothi-

caires, marchands de la ville et faubourgs de *Nantes*, par les Ducs et Duchesses de *Bretagne*, puis confirmés par les Rois, furent consignés et extraits par *Julien Boux*, écuyer, seigneur des *Avenaux*, docteur aux droits, conseiller du Roy, juge conservateur des droits royaux, etc., etc., en présence de *Pierre Moulin*, sieur de *Champiron*, procureur de Sa Majesté et d'*Isac Charon*, à présent le procureur syndic des maîtres apothicaires, eux aussi présents. Ces statuts stipulent, comme ceux d'autres villes, que les dits maîtres, convoqués à jour fixe, éliront quatre d'entr'eux pour une année, avec mission de visiter chaque officine d'apothicaire et toute droguerie et épicerie de la dite ville et de ses faubourgs, puis de faire jeter toute drogue qui s'y rencontrerait en mauvais état; ces délégués devaient être accompagnés de deux médecins et du procureur de Sa Majesté. Ils avaient en outre comme devoir de vaquer aux examens des prétendants à la maîtrise, en l'art d'apothicairerie, d'espicerie et droguerie, conjointement et ceci en présence de deux médecins. Ils prenaient date du jour, du lieu et de l'heure, où les candidats devaient présenter les attestations de leur temps d'apprentissage, avec certificats qu'ils avaient pratiqué comme compagnons et qu'ils avaient été élevés dans la religion catholique, apostolique et romaine. Ils devaient en outre démontrer qu'ils avaient habité continuellement, pendant trois ans, la dite ville de *Nantes*, où ils avaient pratiqué, avec preuves à l'appui, chez un maître apothicaire reconnu; puis qu'ils avaient travaillé pendant quatre années dans d'autres villes jurées du Royaume, et ceci, sous le contrôle d'autres apothicaires reconnus. Examinés par devers les maîtres de la dite ville et faubourgs, par les quatre maîtres ainsi élus, qui les interrogeaient en quatre fois, sur l'élection, la préparation des médicaments, la mixtion et la connaissance des plantes, ils devaient parfaire quatre chefs-d'œuvres dans les boutiques des dits maîtres apothicaires.

Ils devaient en outre verser, au procureur syndic, de la dite corporation, la somme de 200 livres, devant être utilisée pour l'entretien du jardin des simples de *Nantes*, afin que celui-là puisse servir à l'instruction des aspirants et prétendants à la maîtrise, qui devaient pour herboriser, convoquer leurs maîtres. Il était fait une exception, à ces règles, pour les fils de pharmaciens établis en la bonne ville de *Nantes*, ceux-ci ne devant parfaire que deux examens et deux chefs-d'œuvres, ou ne payer que 100 livres pour l'entretien du dit jardin. Il était en outre stipulé qu'il était interdit aux maîtres apothicaires de prendre comme apprenti un enfant issu de gens vils ou d'ouvriers, puis d'accepter à la fois plus d'un élève. Ces apprentis devaient être engagés par contrat pour trois ans, puis

signalés de suite, à la communauté qui faisait inscrire leurs noms sur son livre d'immatriculation, ceci, afin de pouvoir constater s'ils avaient rempli non seulement tous leurs devoirs, mais aussi leur temps d'apprentissage prévu. Aucun serviteur apothicaire ne pouvait entrer au service d'un autre maître, à moins que pendant trois mois il n'ait été absent de la ville de *Nantes*. Une exception était faite à cette règle pour les apprentis, dont le patron venait à mourir, car celui-là devait parfaire son temps chez un autre apothicaire reconnu et accepté, à moins que la veuve de celui-là ne désirât le garder. Ces statuts prévoyaient en outre que nul apothicaire ne pouvait s'établir en la ville de *Nantes* ou dans ses faubourgs, s'il n'y avait subi ses examens ou parfait ses chefs-d'œuvres et que nul apothicaire ne pouvait louer ou affermer son officine. Il ne pouvait en outre, en cas de vente de son apothicairerie, tenir ou ouvrir boutique en la dite cité, pendant les dix années qui suivaient. Les maîtres, à quelque degré de parenté qu'ils appartenaient, ne pouvaient assister aux examens ou aux chefs-d'œuvres d'un de leurs parents; ces statuts prévoyaient même, en ce cas, que le maître juré devait démissionner, vu qu'il ne pouvait vaquer aux actes des aspirants, ses parents. Ils stipulaient, en outre, que les apothicaires du même évêché que celui de Nantes, devaient, afin de s'établir en cette ville, parfaire un examen général et un seul chef-d'œuvre, qui devait avoir lieu, par devers MM. les Jurés Maîtres, assistés d'un médecin. Ils devaient, en outre, s'engager, quoiqu'habitant d'autres villes du même évêché, à souffrir les visites de leurs deux maîtres jurés et d'un médecin assistés d'un greffier. Il leur était en outre interdit d'acheter et de vendre des remèdes internes ou externes, provenant de charlatans ou autres passe-volants, à moins que ceux-là ne soient accompagnés d'une attestation démontrant qu'ils avaient été préparés par des maîtres d'autres villes jurées. Ces statuts prévoyaient, en outre, que plusieurs apothicaires, s'octroyant les titres de Maîtres apothicaires tant à *Nantes* que dans ses faubourgs et dans l'évêché, devaient se soumettre à ces épreuves, afin d'obvier aux inconvénients, accidents et abus, qui en pourraient arriver. Ils stipulaient en outre qu'aucun apothicaire privilégié de l'hôpital ne pouvait entrer dans la dite corporation, puis que les veuves, tant d'apothicaires que d'épiciers, pouvaient continuer à tenir la boutique de leurs maris, à la condition de se faire aider par leurs serviteurs ou par d'autres agréés par la dite corporation, qui leur ferait subir des examens, ceci afin de reconnaître s'ils étaient capables. Le dit serviteur devait en outre servir pendant trois années la même veuve, s'il voulait se présenter par la suite à la maîtrise. Si la dite veuve se mariait avec son serviteur, celui-ci pouvait se présenter après deux ans de bons

et loyaux services, à la maîtrise, mais non si ce laps de temps n'était pas écoulé, cas contraire on fermait simplement la dite boutique, avec défense à un apprenti d'y entrer; il était en outre prévu que si la dite veuve ne se faisait pas aider par des serviteurs capables et reconnus, sa boutique serait fermée et ses droits perdus, et la plupart de ses simples et drogues composées jetés comme préjudiciables et surannés. Elle ne pouvait pas, en cas de vente de l'officine de son feu mari, en acheter une autre ou jouir des privilèges accordés par la corporation. Ces statuts prévoyaient, en outre, qu'il était interdit aux droguistes, confiseurs et autres, de vendre des drogues déterrées ou vénéneuses, voire même des confections, des sirops, des onguents, des pilules. Condamnés, ils ne pouvaient continuer leur commerce, car leurs marchandises étaient confisquées et une amende de 100 livres leur était appliquée, *idem* une punition corporelle. Ils stipulaient en outre que la dite corporation avait son sceau, et que celle-là ne pouvait tenir une assemblée viable sans que tous ses maîtres aient été duement convoqués. Ils interdisaient, en outre, à tout marchand forain ou autre, de mettre en vente ou d'exposer ou de débiter n'importe quelle composition interne ou externe, rentrant dans l'art de la pharmacie; il y avait toutefois une exception à cette règle, pour les marchands forains, vendant leurs drogues à MM. les Apothicaires; celles-là devant au préalable, être présentées au syndic et aux maîtres jurés, qui les visitaient afin de reconnaître si elles étaient bonnes et loyales. Ces dits articles devaient être déposés chez M. le Chancelier, afin qu'ils restassent inviolables en leur forme et teneur, le tout, y est-il dit, sous le bon plaisir du Roy et de Monseigneur le chancelier, ainsi fait à *Nantes*, le 28 novembre 1720, signé *Dugast*, doyen; *Mellinet* syndic; *Galhard, Eual, Bonamy,* et par le Procureur du Roy (voir l'article de M. *Gaudin,* dans le *Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph.*, 1923, p. 301).

Les apothicaires de *Nantes* se plaignaient de ne pas posséder une chambre de réunion appartenant à leur collège, ni laboratoire permettant à leurs candidats à la maîtrise, de parfaire leurs chefs-d'œuvres (en dehors des officines officiellement reconnues) voire même de ne pas avoir un jardin des Simples; ils obtinrent de *Louis* XIV, en 1688, par lettres patentes, signées Colbert, le droit de cultiver des Simples sur les terrains sis près de la ville, dits *Butte Saint Nicolas,* qui, appartenant aux chevaliers de *Papegaut,* avaient servi autrefois de place de tir à l'arbalète. Ce sport ayant disparu et ces terrains étant inutilisés, ils construisirent un laboratoire et y installèrent un jardin botanique, mais ils durent, pour ce faire, payer annuellement 10 deniers de location aux échevins de la dite

ville, qui en était restée propriétaire. Ne possédant que l'usufruit de ces terrains, ils durent se soumettre à préparer une fois l'an leurs médicaments composés en présence du maire, des échevins et du syndic de Nantes. Ce ne fut qu'en 1701, qu'ils parvinrent à bâtir, comme annexe de leur laboratoire, une salle de réunion, qui fut dès lors utilisée comme salle d'examens par les candidats à la maîtrise pharmaceutique. Telle fut l'origine du premier jardin botanique de cette cité.

La coutume avait établi que toutes les fois qu'il n'y avait pas d'apothicaire dans une petite ville, le chirurgien y résidant pouvait délivrer les médicaments nécessaires aux malades de la région, puis que toutes les fois qu'il n'y avait pas de chirurgien dans tel ou tel endroit, l'apothicaire, y résidant, parferait les pansements; rien d'étonnant, dans ces conditions, que certains apothicaires, ayant parfait leur maîtrise en chirurgie, se soient crus autorisés à concurrencer les maîtres barbiers et chirurgiens qui pratiquaient à *Nantes* ou à *Vannes* (voir l'étude très documentée du Docteur G. de *Closmadeuc. Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*) voire même à *Saint-Brieuc*, aussi le parlement de Bretagne dut-il prendre des mesures pour éviter une telle concurrence. Il déclarait, de par son arrêté du 14 novembre 1691, que les dits apothicaires devaient opter pour l'une ou pour l'autre de ces professions, toutes les fois qu'il y avait des chirurgiens ou barbiers dans la ville ou le village, où ils exerçaient. Réunis en corporation et possédant à peu de chose près la même bannière et le même blason que ceux de leurs collègues de Paris, les apothicaires de *Vannes* possédaient aussi leurs règlements et leurs statuts élaborés à peu de chose près sur ceux de *Nantes*. Ils devaient posséder par contre d'autres livres pharmaceutiques, tels que ceux dits *Dispensatorium medicum de Renou Novum Lumen chymicum* de *Glauber, Pharmacopée royale* de *Charas, Dictionnaire pharmaceutique* de *Meufve*. Ces livres furent remplacés par la suite par la *Pharmacopée universelle* de *Lémery*.

La coutume voulait, comme par le passé, que l'apothicaire de Vannes sortit chaque matin de bonne heure de sa boutique, pour se rendre au chevet des malades, afin de leur administrer ses produits ou pour exécuter fidèlement les prescriptions de leurs médecins, aussi portait-il toujours en bandoulière un étui renfermant une seringue et une boîte remplie de médicaments. Les *Documents inédits sur l'Histoire de France* (première série, tome II, p. 834) nous font entrevoir que cette coutume n'était pas limitée à la Bretagne, mais générale à la France, ainsi y est-il dit au sujet d'*Amiens* que ses médecins devront admettre les apothicaires à leurs consultations et visitations.



Fabrique de sucre selon une gravure de l'an 1570.



Préparation et emploi thérapeutique du bois de gaiac
selon une gravure sur cuivre de l'an 1570.

Vieux laboratoire chimique de l'Université d'Altdorf,
selon une gravure sur cuivre du XVIIe siècle.



Préparation de l'huile d'olive, selon une gravure sur cuivre de l'an 1570.

Désireux de modifier leurs statuts, MM. les Apothicaires de Vannes se réunirent sous la présidence d'un médecin pour en élaborer de nouveaux, qui furent solennellement confirmés en août 1732 par lettres patentes de *Louis* XV. Ces statuts restèrent en vigueur jusqu'à la Révolution; ils stipulaient, outre ce que nous avons déjà énoncé à maintes reprises, que le jour de son entrée en fonctions, le nouveau Maître apothicaire devait orner sa devanture de fleurs et planter un mai devant sa porte. Conduit et accompagné chez lui par un nombreux cortège de voisins, précédés qu'ils étaient de musiciens et suivis de tous les animaux à lait médicinal, tels que chèvres, ânesses, juments, vaches, il prenait possession de son comptoir après avoir régalé la foule de ses invités.

k) *à Montpellier*

Il est peut-être nécessaire de noter que nos devanciers de *Montpellier,* désireux de se soumettre aux nouveaux statuts concertés entre l'université de la dite ville et leur corporation, puis approuvés, en l'an 1572, par le parlement de *Toulouse,* se soumirent, au nombre de 16, aux épreuves nouvelles, exigées pour la réception des maîtres. Neuf d'entr'eux furent examinés par le Chancelier et par les professeurs de la dite Faculté de Médecine, puis prêtant le serment alors en usage, ils procédèrent à l'élection de leurs deux consuls, pour faire passer par la suite leurs examens à sept de leurs confrères, qui tous ensemble constituèrent le collège de pharmacie aux lieu et place de la corporation existante depuis de nombreuses décades.

Un des leurs, *Laurent Catelan,* s'immortalisa, de par son discours et démonstration de la *thériaque* (*Montpellier,* chez *Jean Pech,* imprimeur du Roy), car dès 1606, il parfit en public cette préparation. Il rédigea en outre les œuvres pharmaceutiques de *François Ranchin* avec dédicace à Monseigneur *Fenouillet,* dont les démêlés avec la Faculté de Médecine de cette ville furent épiques. Notons à ce sujet que dès 1340 les apothicaires de *Montpellier* étaient reconnus comme une corporation, voir le *livre des statuts et privilèges ou Dubouchet, Documents pour servir à l'histoire de l'Université de Montpellier* ou le *Petit Thalamus in Arch municipales* de cette ville. Placés sous l'obédiance de l'Université et inspectés par les membres de la Faculté de Médecine, ils possédaient, dès 1572, des statuts analogues à ceux élaborés pour les apothicaires de Paris par la Faculté de Médecine de la ville Lumière, ceci avec serment comportant fidélité aux médecins, probité dans l'exercice de leur art, prohibition de toute vente de médicaments sans ordonnance

médicale, règlement du mode de réception de leurs futurs maîtres, reconnaissance du droit des veuves. Ce règlement fut en outre complété en 1574 par une seconde assemblée de médecins et d'apothicaires, qui prévoyaient que les cérémonies de réception et de prestation de serment devaient se parfaire, en grande pompe, à l'église de *Notre-Dame* ou dans celle de *Saint-Firmin,* et ceci en présence de la Faculté en grand costume et au son des cloches, par devant le sanctuaire décoré et illuminé, tout comme aux grands jours fériés, avec accompagnement de discours plus élogieux les uns que les autres. Le candidat, ayant subi avec succès ses examens de maîtrise, était alors cherché en grande pompe par MM. de la Faculté, qui le conduisaient de sa demeure à l'église. Au sortir de ce lieu saint, le cortège se reformait, moitié cavalcade, moitié piétons, avec hérauts d'armes et musiciens, fifres et tambours, pour se rendre à l'auberge de la *Croix d'Or,* où l'on festoyait et ripaillait.

La Réforme étant née et l'évêque Fenouillet, prévoyant l'écroulement de son autorité sur l'Université, s'affubla un beau jour du titre de Chancelier; mal lui en prit, car le titulaire de la dite chancellerie, *François Ranchin,* en appela le 6 juillet 1615 au Parlement de *Toulouse* qui le conserva dans ses fonctions, privilèges et titres. *Fenouillet,* mécontent, essaya alors de rattacher l'Université de médecine à celle de droit, dont il avait la direction, mais il n'y parvint pas, tout en recevant de ce fait la directive religieuse du collège de pharmacie et de médecine. Les maîtres apothicaires protestants obligèrent alors leurs confrères à éditer de nouveaux statuts, qui, approuvés en 1635 par le Parlement, déclarent que ceux-là nommeront annuellement quatre baillis et consuls, desquels il n'y en aura que deux de la religion catholique, apostolique et romaine. La paix ne régna pas immédiatement entre le clergé et le collège de pharmacie et de médecine, mais elle fut assurée, dès l'an 1662, où l'on convint d'un commun accord que tous les maîtres apothicaires, qu'ils appartiennent au catholicisme ou au culte réformé, prendraient part à tous les actes de maîtrise (voir *Pontier, Histoire de la pharmacie,* p. 66). Les œuvres pharmaceutiques de *Ranchin,* ainsi publiées par *Catelan,* sont suivies d'un chapitre, dit des *Devoirs du pharmacien.* Celui-là, que nous pourrions dénommer *Catéchisme,* devrait être publié en entier. Il stipule entr'autre : Ce n'est pas assez à un pharmacien que de savoir l'artifice, la nécessité, le sujet et la fin de sa profession. Or, pour leur enseigner ce qui est de leurs devoirs, je départirai les qualités et conditions en trois bandes, la première sera des spirituelles, la seconde des corporelles et la troisième des temporelles.

Pour la science, les pharmaciens doivent être fondés aux bonnes

lettres et entendre la langue latine, après ils doivent savoir ce qui est de l'anatomie, en ce qui regarde l'extérieur du corps. Ils doivent être savants et expérimentés en la connaissance générale et particulière des médicaments ou en l'élection, préparation, mixtion et conservation d'iceux, vu que ce sont les principales fonctions de l'art. Après la science, la conscience. Icelle doit vivre et reluire religieusement dans leur âme, soit en la dispensation des compositions, soit en la journalière exécution, que les médecins font, vu que la santé des malades et l'heur des remèdes est entre leurs mains. Outre ce, ils doivent rejeter toutes les vieilles et mauvaises drogues et ne jamais distribuer de médicaments vénéneux au peuple, ou abortifs par argent ou à mauvais dessin, et s'il est question de bailler des poisons, ils doivent s'informer curieusement de ce qu'on en veut faire. Nous avons l'exemple dans *Homère,* d'un apothicaire nommé *Ilus,* lequel refusa à *Ulysse* du venin, craignant qu'il n'en voulut abuser, encore qu'il n'en demanda que pour infecter des flèches. Outre la science et la conscience, il est nécessaire que le pharmacien soit de bonne vie et mœurs, prudent en actions, vigilant et secourable aux malades, obéissant au médecin, jovial et de bonne compagnie. Il faut qu'il se trouve exempt d'avarice, d'ivrognerie, de querelles et autres semblables vices. Surtout le silence et la discrétion lui seront en recommandation. Quant aux conditions qui dépendent du corps, le pharmacien doit être de bonne et forte disposition, tant pour être plus propre au service de sa boutique et des malades, etc., etc. En troisième lieu, le devoir du pharmacien se rapporte aux actions extérieures et aux biens de la fortune, et c'est en quoi il faut qu'il soit assez riche pour avoir la provision de toutes sortes de médicaments. La nécessité est dangereuse en fait d'apothicaires, parce que n'étant pas pourvus de bonnes drogues, ils sont contraints d'en donner de mauvaises et de ne pas dispenser les recettes selon leur teneur, d'où vient une grande ruine à l'honneur des médecins et à la santé des malades. Ceux qui reçoivent les pharmaciens à la maîtrise, doivent bien avoir égard à cette condition, et ne pas admettre les pauvres bien que savants, qui a *necessitas cogit ad turpia.* Finalement en ce qui est de la distribution et du payement des remèdes et de leur vacation, ils doivent être honorables, sans tyranniser le peuple, afin que Dieu les bénisse en l'exercice de leur profession et en tous leurs devoirs.

1) *Diplôme de Maître apothicaire à Montpellier*

Voici un diplôme de Maître pharmacien, voir Dr Dorveaux, qui dit :

Turel, après avoir « exercé l'art de la pharmacie aux principales villes » de France, vint, en 1645, à Montpellier, y servit pendant six mois chez *Moyse Chaunel,* l'un des quatre apothicaires jurés et majeurs, et s'y comporta « en toute probité et modestie ». Après ses six mois de stage, il demanda l'immatriculation, fut interrogé par les quatre majeurs « tant sur la théorie que pratique de la pharmacie » et fut jugé digne d'être admis au nombre des étudiants du Collège de pharmacie et d'y jouir des droits de matriculation. Il avait suivi à l'Université de médecine, trois cours différents : 1° celui de matière médicale de *Martin Richer de Belleval* (8), professeur d'anatomie et de botanique, chancelier et juge de l'Université; 2° celui de pharmacie de *Pierre Sanche* (9) le père, professeur et lecteur en pharmacie; 3° celui d'anatomie de *Jean Martet,* maître chirurgien et dissecteur royal de l'Université. Sur le point de quitter Montpellier, il demanda les lettres attestatoires ou testimoniales (sorte de certificat d'études) que l'on avait l'habitude de délivrer aux serviteurs étrangers « venant sur leur départ de la dite ville ». Ce sont ces lettres dont la lecture suit :

« *Nous, Daniel Sanche, Moyse Chaunel, Claude Sigalon* (10) et *Barthélemy Bastide,* Maistres Apothicaires Jurez et Majeurs de la ville de Montpellier. A tous ceux qui ces présentes Lettres verront, Salut, scavoir faisons, que nous n'estimons aucun acte plus Juste et Equitable que de donner vray tesmoignage de la vérité et capacité de ceux qui humblement nous en requièrent. A ces fins, s'estant présenté par devant nous Jean-Bernard *Turrel,* natif de Dijon en Bourgogne, Lequel a exercé L'art de La pharmacie aux principalles villes de ce Royaume et nottamment dans Montpellier au contantement d'un chascun et particulièrement de son Me Monsieur *Chaunel,* Me apothicaire Juré et L'un des Majeurs de la présente ville, où il a fait fidellement son devoir. L'espace de six mois, s'y estant comporté en toute probité et modestie. Néantmoins pour se rendre plus recommandable audit art, Espris du désir de nous faire paroistre ce qu'il a acquis de science aux villes, où il a exercé la pharmacie, mesme dans la nostre. Comme aussy désirant estre escrit

(8) Martin Richer de Belleval, neveu de Pierre Richer de Belleval, avait succédé à son oncle, en 1623, dans sa « chaire anatomique et botanique ».

(9) Pierre Sanche, le père, avait succédé, en 1641, à François Ranchin comme professeur à la Faculté de médecine de Montpellier.

(10) Daniel Sanche, Moyse Chaunel et Claude Sigalon sont mentionnés dans les Statuts donnés, en 1631, à la Communauté des maîtres apothicaires de Montpellier par l'évêque Pierre de Fenouillet; ils furent avec Pierre Durant, les premiers maîtres jurés nommés par ce prélat. Seulement dans le texte de ces Statuts publié par Germain (*loc. cit.*, p. 83, 88, 89). Daniel *Sanche* est appelé Daniel *Sausse.*

au Livre de Matriculle et Catalogue de ceux qui font mesme profession, Nous auroit requis l'Examiner et faire preuve de sa capacité, Nous susdits Majeurs, suivant l'humble réquisition du dit *Turrel*, L'aurions Interrogé tant sur la Théorie que practique du dit art conformément aux anciennes coustumes avec les solennités et cérémonies en tel cas requises, et, Ledit *Turrel,* ayant fort deüement satisfaict aux questions à luy proposées, L'aurions jugé digne d'estre admis au nombre des Estudians en nostre College pour y Jouyr des droictz de Matriculation, frequentant les Leçons et disputes soubs Monsieur *Sanche,* Conseiller du Roy et professeur en la très fameuse Université de Medecine dudit Montpellier et Lecteur en pharmacie, Aiant assisté aux Anatomies tant publiques que particulières faictes par Monsieur Jean *Martet,* Maître chirurgien et dissecteur Royal de Ladite Université, comme aussy en la démonstration des simples y presidant Monsieur Maistre *Richer de Belleval,* Conseiller du Roy, Professeur Anatomique, Botanique, chancellier et Juge de ladite Université, Certiffions aussi Ledit *Turrel* avoir esté entretous Justement et Louablement créé *Abbé des Pharmaciens* par devant nousdits Maîtres Jurez et majeurs, ou il scest (*sic*) dueument et au contantement de tous acquité de sa charge, et sa capacité et modestie ayant rendu un chascun satisfaict et contant, remporte les honneurs deubs à ses Labeurs et mérites Et pour tesmoignage de tout ce contenu Luy avons faict expedier ces presantes, signeez de noz mains, et scellées de nos cachetz. Faict en nostre Chambre de Jurisdiction A Montpellier ce sixiesme Jour de Mars mil six cens quarante six.

(*Signé :*) BELLEVAL, SANCHE, D. SANCHE, CHAUNEL, SIGALON, BASTIDE, MARTET.

Dans ces lettres, il est dit que Turrel fut créé *abbé des pharmaciens* et s'acquitta de cette charge au contentement de tous. Le titre d'*abbé des pharmaciens* figure pour la première fois dans les « Ordonnances et règlements pour les compagnons pharmaciens » de 1612. « Annuellement élu par les compagnons, dit A. Germain (11), l'*abbé* avait pour mission de surveiller et de défendre leurs intérêts. La qualification d'*abbé* signifie, en ce sens, protecteur et défenseur, étymologiquement *père* ». Une chose que Germain omet de dire, c'est que l'*abbé des pharmaciens* existait antérieurement à 1612; seulement il s'appelait alors *procureur* (12). Il est

(11) GERMAIN : *loc. cit.*, p. 77, note 2.

(12) GAY (*loc. cit.*, p. 19) dit que l'apothicaire Laurent Catelan, « au cours de son apprentissage (en 1590), fut élu *abbé ou procureur des étudiants* ».

mentionné sous ce nom dans le « Règlement concernant les compagnons apothicaires servans en boutique » de 1572.

D'après Astruc (13), le titre d'*abbé* avait été donné primitivement, dans le seconde moitié du XIV[e] siècle, par les étudiants de l'Université de Montpellier au successeur du fameux *roi des écoliers* supprimé par les statuts de 1340.

m) *à Bordeaux et à Angers*

Nos prédécesseurs de *Bordeaux*, ayant transporté leurs assemblées générales de l'Eglise de *Sainte-Colombe* à celle des *Carmes*, comme nous l'avons mentionné précédemment, y tinrent aussi leurs réunions dans une salle spéciale, attenant à leur chapelle, où les corporations des médecins et des chirurgiens s'assemblaient : rien d'étonnant dans ces conditions à ce que les rapports entre les membres de ces diverses professions ne fussent assez cordiaux et que la Faculté de Médecine ne vit le jour dans ce sanctuaire.

Notons encore que les candidats, à la maîtrise pharmaceutique, devaient, de par leurs règlements, s'engager, par devers notaire, à l'aide d'un contrat signé en bonne et due forme, à parfaire trois années d'apprentissage chez un des Maîtres apothicaires de la ville, puis à accomplir quatre années de stage comme garçon ou compagnon apothicaire, tant à *Bordeaux* que dans d'autres villes du Royaume, ceci avant de pouvoir demander à passer leurs examens. Ils se rendaient alors chez MM. les Bayles en les informant de leurs désirs, et en déposant entre leurs mains leurs pièces justificatives d'apprentissage, de compagnonnage et de bonne vie. Une enquête durant six mois pour les inconnus, deux mois pour les fils de Maîtres, était parfaite par les soins des Bayles, chez lesquels le candidat devait se présenter tous les quinze jours, de manière à ce qu'ils apprissent mutuellement à se connaître, voire même à s'apprécier. Ayant subi ses examens et ses chefs-d'œuvres, le candidat, reçu maître, devait prêter le serment des *Maîtres apothicaires craignant Dieu*, tel que nous l'avons reproduit ci-dessus. Nos prédécesseurs ne se laissaient pas imposer par les autorités, ainsi le duc de *Richelieu*, gouverneur de la province de *Guyenne*, désirant favoriser l'installation d'un de ses protégés, apothicaire d'*Agen*, du nom de *Bengué*, donna-t-il l'ordre à la confrérie des pharmaciens de *Bordeaux*, de le recevoir et de l'autoriser à pratiquer dorénavant au quartier de *Saint-Surin*, mais MM. les Bayles, tout en faisant leurs courbettes, émirent de telles exigences, que celui-là ne

(13) ASTRUC (Jean), *Mémoires pour servir à l'histoire de la Faculté de médecine de Montpellier*. Paris, 1767, p. 77.

put y arriver et *Richelieu* se soumit à leurs décisions, sans vouloir, disait-il, en ne s'y conformant pas, violer les lois et usages établis par ordre du Roy. Les registres de cette compagnie sont, ainsi que ceux d'autres villes, très intéressants au point de vue local, mais non quant au point de vue général de l'histoire de la pharmacie; mentionnons toutefois qu'un de leurs jeunes Bayles, le sieur *Rochet*, étant venu en retard à une de leurs assemblées et ayant répondu un peu vertement à un de ses collègues, lui adressant une admonestation, se vit suspendre, séance tenante, de ses fonctions, car les apothicaires d'alors ne toléraient pas la non-collégialité, ni un manque de respect à un des leurs, surtout si cette altercation avait lieu dans une chapelle telle que celle de *Saint-Sixte*, en l'église de *Sainte-Colombe*. Un autre Bayle, ayant été discourtois envers le lieutenant général, et ayant refusé de rendre le pain bénit, il fut décidé que celui-là, du nom de *Vilaris*, serait lui aussi suspendu de ses fonctions, *idem* le sieur *Chardavoine*, syndic de la corporation qui avait insulté un de ses collègues. Les membres de cette honorable corporation constituaient aussi parfois une chambre de discipline, ainsi le sieur *Vilaris* fut-il cité à comparaître par devers eux, vu qu'il avait débauché le garçon d'un de ses collègues, du nom de *Pigeon*. Les Bayles avaient non seulement à présider ces assemblées mais à poursuivre, par devers les tribunaux, ceux qui vendaient illégalement des médicaments, puis les confrères ne vendant pas des produits conformes à la pharmacopée ou les chirurgiens s'arrogeant le droit de vendre des médicaments, voir l'*histoire de la Faculté de Médecine de Bordeaux*, par M. *Pery*, qui nous relate que les apothicaires de *Bordeaux* étaient en relations suivies avec ceux de Paris ou que le Doyen *Geoffroy* de la Faculté de Médecine de la ville Lumière leur demandait des rapports relatifs aux griefs, qu'ils pouvaient avoir contre les chirurgiens pratiquant dans cette ville.

Ils eurent aussi à lutter, comme ailleurs, avec les membres des potes de leur municipalité qui, dès 1525, voulaient imposer que les examens de leurs futurs maîtres se parfissent en leur présence à l'Hôtel de Ville. Ils se basaient pour ce faire sur le fait que leurs Jurats devaient assister au serment des futurs maîtres apothicaires par devers M. Le Sénéchal, gouverneur, ou son représentant M. le Lieutenant Général. Ils s'y refusèrent comme de juste, tout en alléguant un arrêté du parlement de *Bordeaux* de l'an 1513, qui ne les obligeait point à convoquer les jurats à ces examens.

En août 1624, comme l'*histoire de la corporation des apothicaires de Bordeaux*, par *E. Cheylud*, nous l'apprend, ces jurats avaient adressé une réprimande à un jeune maître, du nom de *Dubois*, vu que celui-ci était allé passer ses examens de maîtrise au

Collège de Médecine des Carmes et non, comme d'habitude, à l'hôtel de ville. Il renvoya les Jurats par devers MM. les Bayles, car, disait-il, il n'avait à obéir qu'à leur convocation. Cet état de lutte entre ces deux autorités se poursuivit jusqu'en 1657, année où les Jurats décidèrent de retirer le droit de bourgeoisie à tous les apothicaires de la ville; mal leur en prit, car ceux-là durent revenir à de meilleurs sentiments, et ceci, d'autant plus que pendant ce temps ils ne furent plus invités aux banquets offerts par la confrérie des apothicaires. Leurs statuts prévoyaient qu'ils devaient réserver la moitié des amendes d'un des leurs à la cassette royale, l'autre moitié rentrant dans la caisse de leur corporation; rien d'étonnant dans ces conditions qu'ils se trouvassent assez riches, afin de venir en aide aux veuvcs et orphelins de leurs confrères décédés. Ils ne purent plus, par la suite, tout comme dans d'autres villes du Royaume, subvenir à ces dépenses, car le Roi Soleil *Louis XIV*, afin de faire de l'argent, avait créé d'office la charge de syndic perpétuel et héréditaire de la corporation des Apothicaires. Ils durent, afin de ne pas tomber sous une dépendance néfaste pour leur profession, la racheter pour une somme dc 792 livres, plus deux sols par livres, ce qui vida leur caisse. Ils émirent alors, le 15 février 1692, la supplique suivante : Et comme nous sommes beaucoup plus frustrés dans la jouissance des droits ct privilèges, dont plusieurs Roys prédécesseurs de notre invincible Monarque, ont bien voulu nous gratifier, nous fairions des très humblcs remonstrances et supplications à Sa Majesté, dc nous accorder les mesmes graces et privilèges que ses devanciers, et qu'il Luy plaise faire des deffences très expresses à touts chirurgicns, barbicrs religieux et autres, qui ne sont reçus maîtres apothicaires de s'immisser à donner des remèdes dans la ville, n'y es lieux circonvoysins, etc., etc. (Voir *Ach. dép. de la Gironde ou Histoire de la Pharmacie, Pontier,* p. 17).

Ayant de nouveau besoin d'argent, le Roi créa en 1696 la charge d'*auditeur des comptes,* rachetable par la corporation pour la somme de 1.200 livres, mais il augmenta en 1702, ce rachat de la somme de 598 L., somme qu'il porta, en 1703, à 1.074 livres. La caisse, de ce fait, était vide; ne nous croirions-nous pas en 1930, avec ces impôts indirects; les municipaux cherchant à nous en imposer; l'Etat prenant toutes ses dispositions pour nous frustrer de nos droits, tout en se permettant d'autoriser MM. les droguistes et autres de nous faire une concurrence déloyale. Il fallait de l'argent; on emprunta, en 1718, une somme de 2.000 livres aux petites sœurs de *Sainte-Ursule,* et on frappa d'un impôt spécial tous les apothicaires fournisseurs des coffres de la marine, d'où chicanes, jalousies, discordes au sein de la corporation qui, en 1745, se vit encore doter

de la charge d'un inspecteur et *contrôleur d'arts et métiers* rachetable comme Louis le Bien Aimé l'avait décidé, pour la somme de 2.134 livres 16 sols.

Trouvant qu'il avait été trop généreux, *Louis* XV déclarait, en 1759, que les apothicaires devaient à nouveau payer 1.060 livres pour le rachat des six charges imposées, selon lui, trop modestement. Nos prédécesseurs de Bordeaux, ne recoururent plus, cette fois, à des emprunts, mais payèrent cette somme, tout en décrétant ne plus vouloir faire d'économies officielles; lorsque les Commissaires, chargés par les Révolutionnaires, de procéder à l'évaluation des biens et richesses des corporations et jurandes, se rendirent au siège des apothicaires, ils ne trouvèrent comme actif qu'un zéro et comme passif l'emprunt de 4.000 livres dues aux Bonnes Sœurs. N'oublions pas qu'outre ces taxations forcées, ils payaient, tout comme les autres habitants du Royaume, leurs impôts et droits de Joyeux avènement, car dès la Révocation de l'Edit de Nantes et la formation de la Ligue d'Augsbourg (en 1686), il fallait payer pour de malheureuses guerres et pour solder les dettes de la cassette royale toujours en déficit, de par ses largesses et le luxe qu'elle imposait à ceux qui émargeaient à son budget.

Rappelons en outre que selon les règlements des apothicaires de la ville de *Bordeaux,* l'apprenti devait parfaire sept années d'apprentissage et de stage, mais qu'il fut dès l'année 1441 obligé, de par les instructions de son chef, de visiter les cours de l'Université de cette ville, c'est-à-dire ceux donnés au Collège de Médecine de cette haute école. Un arrêté du Parlement, de l'an 1570, les rendit obligatoires pour tous les compagnons apothicaires; ceux-là consistaient en de simples lectures des traités de pharmacie et en des cours de botanique, qui furent, dès 1629, (époque où un jardin botanique fut créé et organisé par les Jurats) rendus plus instructifs que par le passé. Un siècle plus tard, deux professeurs de la Faculté créèrent un second jardin botanique, et *Cazalet* inaugura un cours de chimie à l'usage des candidats à la maîtrise pharmaceutique. La première pharmacopée, officiellement reconnue à *Bordeaux,* fut la *Pharmacopoea Burdigalensis,* possédant une sélection des préparations utiles, avec élimination des formules empiriques, puis liste officielle des succédanés. Un apothicaire faisait partie, à côté des médecins, des chirurgiens, et du Capitaine de la Peste, du bureau de santé de cette ville; un autre, élu à tour de rôle, avait la direction du service pharmaceutique de l'hôpital de *Saint-André,* qui était tenu par des compagnons apothicaires très méritants. Il y avait en outre un apothicaire dit de l'*Amirauté,* qui était chargé d'inspecter les coffres des médicaments et les instruments des na-

vires, mais dès 1796, nos prédécesseurs firent, eux aussi, partie de la Société de Médecine et de Chirurgie de cette ville, créée à cette date.

Charles Ménière, d'*Angers*, a étudié la vie de ses prédécesseurs en cette ville, qui, dès l'an 1550, étaient aussi organisés en corporation; mais la Réforme faisait son chemin à la suite des prédi. cations d'un chanoine, dénommé *Claude Dupineau*, qui avait comme lieutenant l'apothicaire *Grimaudet*. Ayant été expulsés de la ville, ils en firent le siège, combattus qu'ils étaient par le capitaine de *Bellotiere*, aidé et secondé par son lieutenant l'apothicaire. *Jehan Cotte Blanche;* ceux-ci furent à leur tour expulsés, mais ayant eu, en 1562, leur revanche, ils condamnèrent, par contumace, neuf apothicaires enfuis et un autre à être pendus, ce qui advint le 24 juillet 1562. La paix conclue, catholiques et protestants se remirent au travail et nos apothicaires eurent alors à lutter contre les moines, qui débitaient force médecines. Ils ne purent les poursuivre comme dans d'autres villes, vu que leur corporation n'était pas, du fait des guerres religieuses, très soutenue; elle ne donna qu'en 1615, vraiment un trait de solidarité, où tous ensemble décidèrent, lors de la création de l'*Hospice des Pauvres*, de livrer gratuitement leurs médicaments à cet hôpital. Ils convinrent en 1618 de jeter les bases d'une nouvelle association, dont *Louis* XIII voulut bien accepter et patenter les statuts, rédigés qu'ils étaient par le sieur maître apothicaire *Urbain Gabriel Goupil*. Un autre maître apothicaire, *Jean Besnard*, étant échevin de la ville, les fit enrégistrer sans difficulté, C'est vers cette époque que l'eau de la *Fontaine de l'Eperviêre*, désignée comme ferrugineuse, fut analysée par l'apothicaire *Hubert*, puis recommandée par le corps médical de cette ville, qui vit dès 1672 la maîtrise pharmaceutique réellement s'organiser. Leurs statuts copiés en partie sur ceux de Paris, tout comme ceux de *Tours* et de la *Rochelle*, n'autorisaient pas la nomination d'un maître, s'il n'avait parfait ses humanités et accompli dix années de stage, y compris son temps d'apprentissage. Il devait faire parvenir ses lettres, par l'intermédiaire d'un sergent, aux Bayles, qui lui faisaient subir un premier examen; assistés qu'ils étaient de deux chirurgiens notables de la Faculté d'*Angers*. Cet examen, dit de *lecture*, était suivi de celui dit d'Acte aux herbes, puis de ceux dits de la pratique et des chefs-d'œuvres. Ayant été agréé, il payait un marc d'argent à la communauté, tout en prêtant le serment des apothicaires chrétiens par devers le juge prévôtal de la dite ville.

n) *à Murat et l'Auvergne*

Murat, ville plus importante autrefois que de nos jours, possé-

dait, dès les temps les plus reculés de son histoire, une *Frérie des Confrères des Messurs de Saint Côme et de Saint Damien*, eomme nous le rapprote M. *Cheylud*, pharmaeien en eette ville (voir à eet effet, l'*Histoire de la Pharmacie*, par *Pontier*). *Saint Mamet*, étant venu, en l'an 270, évangéliser les habitants de cette petite bourgade, en fit un eentre intellectuel et religieux, où l'Auvergne venait s'approvisionner. Un hôpital y fût créé dès la fin du XIe siècle, par des religieux pénitents et des *Dames de la Miséricorde*, qui dispensèrent soins et remèdes aux pauvres et aux malades. Rien d'étonnant dans ees eonditions, que des apothicaires se soient aussi établis dans les murs de cette petite ville où, dès l'an 1630, ils se sont unis en une corporation comprenant aussi médeeins et chirurgiens; eelle-là étant placée sous le voeable de *Saint-Cosme* et de *Saint-Damien*, ear ses aetes de constitution sont signés par trois médecins, trois chirurgiens et un apothicaire, avee, eomme chefs, deux Bayles nommés annuellement, et élus à tour de rôle, ee qui permit même à une demoiselle *Jourde* de revêtir, en sa qualité de ehirurgienne, ces fonetions. Comprenant des médeeins, des chirurgiens et des apothieaires, cette confrérie se réunissait en assemblée générale, le 27 septembre de ehaque année, fête consacrée à ses deux patrons. Celle-là, le jour préeédent, était annoneée au son des eloehes en l'église dite eathédrale de Murat. Le jour même de cette fête, annoneée elle aussi au son des eloehes, médeeins, chirurgiens et apothieaires se rendaient en grande pompe à la chapelle de la Confrérie, décorée et illuminée qu'elle était; les deux statues de leurs saints y reposant sur un trône surmonté d'une bannière d'azur avee mortier d'or au ehef d'argent, ehargé d'une fleur de lys d'azur. Ayant revêtu leurs costumes d'apparat, les membres de cette Frérie assistaient à la grand'-messe avee orgues, chœurs, musique et sermon, eelui-ei ayant eomme texte le panégyrique des deux Saints et des trois professions médieales, représentées à eette eérémonie. Une quête originale, dite du *Reynage*, parfaite à la fin de l'office, eonsistait, pourrions-nous dire, en une enchère ou à une mise à prix de divers dons; ainsi un des eonfrères, criait-il, « à eombien le premier Roy? » et tout le monde misait et surmisait, idem pour la première reine, le deuxième roi ou reine, qui figuraient au eours des processions, selon l'ordre de leur grandeur; aussi était-ee une lutte à l'amiable entre apothieaires, médecins et chirurgiens, qui voulaient tous être les premiers fournis en rois et reines, dont la liste était soigneusement collationnée et conservée avee leurs noms; telle celle de l'an 1653, dont le premier roi appartint à un ehirurgien, la première reine à la femme d'un apothieaire, et ainsi de suite pour les quatre rois et reines mis aux enehères. Un cortège se formait ensuite, qui moitié

religieux, moitié laïque, comprenait les Bayles et le premier roi porteur de la bannière de la confrérie, les statues des saints de la corporation, c'est-à-dire de Damien et de Cosme, les deuxième, troisième et quatrième rois, puis les reines, portant des oriflammes et autres insignes, puis les confrères et leurs femmes, voire même leurs filles, et enfin le clergé, dont les chants religieux alternaient avec la musique. On rentrait à la cathédrale, où un salut solennel clôturait cette cérémonie religieuse. Les confrères se rendaient alors chez eux, pour, dans le courant de la journée, tenir leur assemblée générale et procéder à l'élection de leurs Bayles. Un banquet, clôturant cette fête, était agrémenté d'un feu de joie sur la place publique. On dansait, en famille, autour de celui-là la bourrée, au son de la musette. Une messe spéciale pour les confrères décédés avait aussi lieu dans la chapelle des saints *Cosme* et *Damien* et des assemblées générales réunissaient, à d'autres époques, les membres de la dite confrérie, qui réglaient à l'amiable les différends pouvant surgir entre eux. Il en fut de même dans toute l'Auvergne, comme M. *Cheylud* nous l'enseigne; aussi le 28 octobre 1664, le juge royal de la ville de Murat rendit-il une ordonnance approuvant les délibérations de la dite compagnie, se défendant contre les charlatans. Elles avaient aussi comme but de relever le niveau scientifique des trois directives : médecine, chirurgie et apothicairerie et de donner aide et assistance aux infortunés de cette ville, puis celui de lutter contre l'esprit monacal cherchant à gagner de l'argent en soignant des malades ou en délivrant des remèdes, comme *Camille Jullian* le démontre. *Fléchier* ajoute même que les religieuses de l'Hôtel-Dieu, de *Clermont*, pratiquaient des opérations chirurgicales et vendaient des remèdes ou des spécifiques, tout en tenant boutique aussi bien achalandée qu'aucune des boutiques d'apothicaires de Paris, voir *Mémoires sur les Grands Jours d'Auvergne* en 1665, Paris, Hachette, 1862.

La corporation des Maîtres apothicaires de cette ville nous transmit peu de documents intéressants; ils sont à peu près identiques à ceux des pharmaciens d'autres villes, mais elle put s'enorgueillir d'avoir eu parmi ses adeptes *Lespleigney*, qui, natif de Vendôme, vécut de 1496 à 1567, comme nous le rapporte notre éminent collègue, le Docteur *Dorveaux*, dans sa notice *Sur la vie et les œuvres de cet apothicaire*, Paris, 1898. Ce fut cet auteur qui nous transmit, pourrions-nous dire, un des premiers livres de matière médicale sous la dénomination de *Promptuaire des médecines simples en rithme joyeux* qui vit le jour, en 1537, par les soins de *Mathieu Chercele*, son éditeur. Ce livre a été commenté précédemment, voir le XVIe siècle, aussi n'y reviendrons-nous pas.

o) *à Metz*

Peu de savants s'adonnèrent jusqu'ici à l'étude de la pharmacie à *Metz,* dont les représentants sont mentionnés, dès le xv[e] siècle, dans les archives de cette ville libre. Il n'cn était pas de même des fisiciens, féziciens ou fusiciens, voire même des sainors et des surgiens, qui sont inscrits bien auparavant dans lc recueil manuscrit N V, dit des *Atours.* Celui-ci, datant du 27 mars 1382, relate les règlements de tous les corps de métiers, qui y exerçaient, et ceci sans les autoriser à créer des frairies, car de nombreuses plaintes avaient été déposées contrc les abus et extorsions, dont les chefs de corporations se rendaient fréquemment coupables. Ce n'est que le 5 août 1603 que le grand conseil de la ville libre de Metz mentionne les sieurs *Evrand,* chanoine, *Saint Jure, Sartorius* et *Duboys* comme ses hommes liges pour régler les atours des apothicaires résidant dans ses murs. Les règlcments ainsi édités par les apothicaires de cette ville obtinrent l'approbation et l'homologation désirées par le parlement, qui ordonnait en outre à ses apothicaires de soumettre à la visitation leurs drogues. Ces règlements différant très peu, selon M. *Fleur* (voir Bull. Soc. d'Hist. de la Ph., 1929, p. 171), de ceux déjà étudiés, nous ne les mentionnerons pas en détail. Ils prévoyaient que chaque 6 décembre aurait lieu l'élection d'un maître et de deux jurés devant prêtcr, par devers le Lieutenant général du bailliage, serment de fidélité, avec ordre de parfaire deux fois l'an la visite de toutes les boutiques, accompagnés qu'ils seraient par un Docteur stipendié par la ville. Chaque apprenti devait, avant de pouvoir entrer au service d'un apothicaire, être présenté au Maître de l'année, qui reconnaissait s'il était capable de lire en latin et de comprendre les ordonnances des médecins. Interdiction était faite à celui-là de rompre son contrat et aux autres collègues de l'engager; il était aussi interdit de prendre un serviteur sortant d'une autre boutique, à moins que l'ancien patron n'y consente; nul apprenti ne pouvait être par la suite reçu maître, s'il n'avait parfait son temps d'apprentissage dans une des boutiques sises dans la bonne ville de Metz, et ceci pendant une durée minimale de trois ans, à moins qu'il ne soit fils de Maître; dans ce cas deux années suffisaient. L'examen qu'il devait subir par devers le Maître de l'année et les deux jurés, assistés des autres maîtres et docteurs stipendiés était suivi, en cas de réussite, par le chef-d'œuvrc qui devait être terminé dans un laps de temps voulu et prescrit. Le fils d'un maître payait alors à la Boete dix livres tournois comme droit d'Etably, le forain quarante livres et l'époux d'une veuve d'apothicairc vingt-quatre livrcs tournois, mais ces candidats à la

maîtrise avaient encore à subir un second examen sur les Simples, qui leur seraient présentés en ville et dans les champs; celui-là coûtait soixante sols pour le fils d'un maître, vingt livres tournois pour le fils d'un forain, ceux-là devant être versés aussi à la boete.

Il y avait naturellement réception, prestation de serment et immatriculation dans le livre d'or de tous les candidats reçus, qui avaient encore à verser six livres tournois au Lieutenant Général les recevant. Les veuves d'apothicaires avaient le droit de tenir la boutique de leurs maris décédés, à la condition d'engager un serviteur capable ayant terminé son apprentissage et reconnu apte à parfaire les ordonnances et prescriptions des Docteurs stipendiés de la ville. Il était interdit, sous peine de fortes amendes, à tous les opérateurs, empiriques et autres semblables, de vendre ou d'exposer en public n'importe quel médicament ou simple sans une autorisation spéciale de la Justice.

Ce règlement prévoyait en outre que les apothicaires ne pouvaient délivrer de poison sans une autorisation expresse du Lieutenant général et que les deniers de la boete serviraient à subvenir aux frais et nécessités du métier. Ce règlement fut présenté en 1643 à Maître *Jean Dudon*, chirurgien et à *Lambert Fribourg*, juif, avec commandement de s'y conformer. Les apothicaires de cette ville se donnèrent les mêmes règlements en 1631, en 1642 et en 1691, voire même en 1754, année où ils furent homologués par le parlement avec quelques légères modifications, mais la feuille de garde de l'année 1691, conservée aux archives sous le N° 514, stipule aussi les tarifs dus par ceux qui aspiraient à être reçus aux Arts et Métiers; ce corps étant subdivisé en quatre classes, dont les apothicaires sont de la première, quoiqu'ils ne fussent que dix maîtres en l'année 1754. Ceux-ci étaient en outre soumis à d'autres règlements ne rentrant pas dans leurs statuts; ainsi étaient-ils tenus, en cas de maladies graves, d'en prévenir de suite le clergé, afin que les prêtres pussent remplir leur mission de confesseur; les médecins eux-mêmes y étant astreints. Ils devaient en outre appliquer les ordonnances royales interdisant en France la vente du rhapontic et du quina faux ou quinquina femelle. Ils ne pouvaient tenir un dépôt d'eaux minérales, qui ne devaient être remises qu'à un seul dépositaire, car une permission spéciale, avec motifs bien spécifiés, n'était remise qu'à un des leurs, tel que le sieur *Capionnet*, ex-apothicaire stipendié de la ville, qui avait obtenu ce privilège en 1781. Il tenait les eaux de *Balarue*, de *Bourboule*, de *Bussang*, de *Contrexéville*, de *Seidschutz*, de *Seltz*, de *Spa*, etc.

Deux hôpitaux militaires fonctionnaient dans cette ville; c'étaient ceux de *Saint-Nicolas* et de *Saint-Georges*, qui étaient exemptés pour

toutes leurs drogues de la maltôte, c'est-à-dire de payer des droits d'entrée ou de péage. Les sœurs des hôpitaux de *Bouillon* et de *Bon Secours* réclamèrent, en 1768, les mêmes privilèges par devers Messieurs des Trois Ordres, qui leur accordèrent ce passe-droit, à la condition de fournir des certificats attestant que les drogues ainsi reçues en franchise étaient bien utilisées pour les pauvres. Les Cahiers des doléances de cette bonne ville libre attestent en outre, en 1789, que chaque hôpital ou chaque village devait posséder une pharmacie bien achalandée, puis que chaque curé ou chaque vicaire était tenu de posséder, par devers lui, les simples et les drogues les plus courantes, nécessaires aux gens de la campagne, ceci afin d'empêcher les charlatans ou les empiriques et autres empoisonneurs de débiter ces produits, voir N. *Dorveaux* et *Lesprand, Bailliage de Metz,* Metz, 1918, qui stipulent même que des amendes ou des peines corporelles étaient infligées aux délinquants.

La Révolution bouleversa aussi dans ces régions l'ordre de choses ainsi établies, voir le Bull, de la Soc. d'Hist. de la Ph. (1929, p. 225), qui nous donne en outre les noms de tous les apothicaires ayant pratiqué dans cette ville dès les années 1654 à 1790.

Les apothicaires stipendiés recevaient de la ville ou du gouvernement, en cas de maladies contagieuses, non seulement des honoraires, mais le payement des produits fournis à leurs malades; le plus ancien parmi ceux-ci fut le fesicien *Guillaume* qui, en 1436, toucha la jolie somme de douze livres dix sous. Il en est de même pour *Marcusse* ou *Marcus* de *Landemberg,* qui, clerc et docteur en médecine, recevait le même traitement ou pour *Paul de Lucques* qui lui aussi maistre en médecine touchait dix livres. Maître *Trusson,* fesicien, gagnait par an trente livres en l'année 1463, mais celui-ci se faisait aussi dénommer apothicaire en l'année 1476, voir sa facture de six sous = douze livres pour livraison de chandouilles de xeu ou chandelles de suif; ainsi donc le métier d'apothicaire était-il parfois entièrement entre les mains des médecins d'alors. Il n'en fut plus de même au XVIe siècle, car nous constatons, selon M. *Fleur* (voir Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph., 1929, p. 343), que Maître *Weller,* apothicaire, a reçu pour médicaments fournis en 1536, à *Mertin des Spetz,* la somme de dix livres. Maître *Bellon* recevait en l'année 1563 la somme de cinquant-neuf livres quatre sols pour médicaments fournis à *Bellon.* Il en est de même en 1567, car maître *Michiel* recevait à cette date la somme de dix-sept livres pour drogues et médicaments livrés à des malades pestiférés, ou en 1575, année où *Anthoine Pion* est mentionné comme un stipendié sans gages, car il était le fournisseur officiel, sans titre, de la ville pour les malades des loges des pestiférés; ces loges, étant de petites bara-

ques en bois, sises hors de la porte de *Chambiere,* étaient destinées à servir d'habitations tant aux pestiférés qu'aux autres malades contagieux ou infectés. Notons que l'on rencontre dans ces mémoires comme principaux médicaments fournis : l'onguent basilic, la thériaque de Venise, l'emplâtre de mélilot, l'onguent égyptien, l'onguent dit *apostolorum,* les tablettes au sucre rosat et à base de *Dyacarthamus,* les huiles de lin et de camomilles. Ce dernier apothicaire devait faire contresigner les listes des médicaments ainsi fournis par le chirurgien traitant, qui, en 1579, était *Michel* de *Neufs Chasteau.* Il vendait non seulement des médicaments, mais aussi des couleurs, comme en fait foi sa liste d'honoraires, établie lors de l'entrée du duc d'*Epernon* dans sa bonne ville de Metz; aussi les produits suivants y sont-ils mentionnés : étain en feuilles, vert d'azur, azur d'émaille, rosette de Gan, tournesol, vert de terre, céruse, vermillon, jaune de Barry, ocre de Rhu, vert de vessie, noir d'Allemagne, mine de plomb, craie blanche, gomme arabique, verdet, colle claire, cinabre, pourpre, vert gris. Il délivrait en outre du vin d'hypocras, des dragées et des oblyes sucrées, que messieurs du conseil offraient en partie, en l'an 1603, à Monseigneur *Darquyan,* puis des flambeaux, tout comme son collègue *Martignon* en livrait en l'année 1613.

Daniel Friard, apothicaire à Metz, livrait lui aussi divers médicaments, en l'année 1623, aux pestiférés et contagieux de *Lessy,* qui est un petit village sis près de Metz; mentionnons parmi ses produits facturés, outre ceux déjà mentionnés, le musc, l'angélique, le sirop acéteux, l'eau d'oseille, l'eau de laitues, l'emplâtre divin, l'eau de Scabieuse, la réglisse, la berberis, la térébenthine de Venise, la farine de fèves, la farine d'orobe, le miel blanc, l'eau de chardon bénit, l'écorce d'orange et de citron, l'essence de citron, le sirop de grenades, puis la canelle, le sirop rosat laxatif, les abricots confits, l'ambre gris, le sirop de pavot rouge, les cerises confites, les cantharides, les diverses confections et ceci quoique la ville acheta, à son compte, diverses drogues comme en font foi les factures de l'an 1596, de *Paul Peltre,* de *Jean Guin* et de *Jacobe* qui lui livrèrent du camphre, du sel ammoniac, de l'arsenic blanc, de l'huile d'ambre, de l'ambre rompue, de l'huile de lin, de la térébenthine de Venise, etc.

Dès l'année 1624, la ville de Metz engageait un apothicaire stipendié ou fournisseur officiel de ses médicaments, avec salaire déterminé, prérogatives et exemptions diverses, comme *Friart* le fut pendant de nombreuses années; aussi dut-il délivrer à ses autorités neuf pots d'hypocras tant blanc que clairet, une livre de dragées musquées et deux livres et demie de dragées assorties, outre

deux cents oblyes fines. Il recevait comme honoraires trente livres pour ses gaiges et pension annuels. La listc des médicaments fournis par ce pharmacien est longue; elle se monte à près de mille quatre cent quatre-vingt-dix francs 10 gros, car elle comporte, outre les produits ci-dessus mentionnés, un clystère laxatif, du sirop de limons, un épithème liquide, composé. de la manne, une potion sudorifique, une fiole de julep sudorifique, de l'emplâtre contre les ruptures, des cataplasmes remolitifs; il desservait en outre les habitants et les conseils du village de Lessy tout en ayant d'autres concurrents, tels que *Nicolas Martignon* qui, en 1625, livrait les fournitures des révérends pères capucins de la *Grève* et de la *Corneaugelline*, ou *Clémy* qui fournissait aussi des médicaments aux autorités de Metz, voire même les parfumeurs de la contagion ou désinfecteurs, tels que *Jean Pion* et *David Crespin*, qui achetaient leurs produits chez *Pierre Audey* ou *Audry*, droguiste, voir les Arch. Comptes 826, 828, 658, etc. Mort en 1632, *Friart* ne fut pas payé; sa veuve par contre, dame *Elisabeth Arnould*, reçut pour médicaments livrés par feu son époux la somme de cent cinquante écus ct mille livres. Son gendre, *Pierre Pion*, lui succéda dans sa chargc, qui, outre les trente livres messines octroyées comme honoraires, touchait en mai cinq ccnt quarante livres, en juillet deux mille quatre cents livres, pour médicaments fournis, puis le prix des drogues fournies aux magistrats de la cité, ceci afin de les préserver, au cours de leurs visites, de la contagion, exemple une boîte d'antidote préservatice, de l'électuaire d'Ovo (poudres cordiales et confortatives, comme perles préparées, terre sigillée), puis de l'eau impériale et sudorifique, des trochiques préservatifs, une pomme de senteur avec benjoin, storax, ladanum, musc et poudres aromatiques.

Il livrait même les médicaments nécessaires à soigner les soldats malades ou blessés au cours du siège de *Thionville*, par le duc d'*Anguien*, ceux-là étant logés à l'hôpital de la Grève. Son successeur fut dès l'an 1657, *David Jassoy*, mais il ne livrait plus les mirabellcs de Metz et les confitures sèches et autres, qui étaient délivrées aux dames de la cour ou aux officiers supérieurs de l'armée, car nous constatons qu'elles le furent par *Paul Vuillaume*, droguiste, etc. Restant en charge pendant près de quarante années, son successeur, *Louis Guichard*, fut nommé en 1691. Il eut au cours de sa longue carrière à visiter non seulement les malades, mais en compagnie de commissaires les sources de *Lessy*, dont les eaux devaient alimenter les fontaines de la ville de Metz. Son fils lui succéda en cette charge à partir de l'année 1735, mais il eut la joie de voir ses gages considérablement augmenter, puis celle d'être

autorisé, ainsi que ses successeurs, à vendre sa charge, car tous les apothicaires stipendiés devaient, en cas de maladies contagieuses, se rendre soit à Vallières ou Pournoy, Cherizy ou Pommérieux, soit à Verny ou Mardigny, etc., c'est-à-dire dans les localités sises aux environs de Metz, où des rebouteurs, des charlatans et des guérisseurs, sans diplôme, se faisaient, comme de nos jours, un malin plaisir de soigner des malades ou de leur vendre leurs produits et panacées universelles exemple en 1666, le sieur *François de Francœur* qui, opérateur chimique, natif de Reims, obtenait l'autorisation de donner ses soins aux contagieux, ou *Nicolas Gente,* marchand droguiste de Sézanne-en-Brie. *Hans Brandt* était lui aussi autorisé à résider comme opérateur oculiste dans cette cité, où il vendit ses huiles et baumes curatifs sur la place Saint-Jacques; celui-ci avait un domestique du nom de *Durand* qui, se croyant aussi intelligent que son maître, se mit à le concurrencer, de sorte que plainte fut déposée et défense lui fut faite de continuer son métier des plus lucratifs. *Adolphe Braune* obtenait en 1685 l'autorisation de vendre ses baumes et onguents ou autres remèdes externes, mais non celle de débiter des remèdes purgatifs ou autres internes, ceci à la condition de délivrer gratuitement ses produits aux malades de l'hôpital *Saint-Nicolas;* ainsi les lois et règlements n'étaient-ils pas mieux observés que de nos jours, quoique MM. les échevins exigeassent parfois que les produits ainsi vendus et débités soient visités par les médecins et apothicaires ou chirurgiens stipendiés. Guérissant toutes les ruptures et fractures ou descentes de boyeaux, à l'aide de son emplâtre et de ses bandages, le sieur *Tirman* obtenait, en 1698, l'autorisation de les débiter chez la veuve *Belchamps,* rue de la Chèvre, idem M. *Thier,* qui débitait, en 1716, comme docteur en médecine, de l'or potable contre le petite vérole; car, disait-il dans sa supplique, c'est le spécifique dont se sert à Paris. M. *Helvetius.* Le Conseil d'état décrétait, en 1728, que nul ne pourrait dorénavant débiter ses produits sans en avoir demandé chaque fois l'autorisation, aussi le *Poivre* est-il autorisé en 1736, à vendre, après visite et contrôle, son élixir qui n'a jamais manqué à la guérison des inflammations des yeux ou pour empêcher d'arracher les dents; idem en 1746 le sieur *Tevend,* vendant de l'orvietan et de la thériaque.

p) *à Pontoise*

Les apothicaires de Pontoise se donnaient, eux aussi en l'an 1653, des statuts en présence du procureur du roi, M. le bailli de *Senlis,* et du sieur *Saint-Martin* conseiller du roi; ceux-là stipulent

que celui qui aspire à la maîtrise devait avoir atteint ses vingt-cinq ans au minimum s'il est fils de pharmacien. Il devait prouver en outre qu'il appartenait à la religion catholique et romaine et qu'il avait parfait ses trois années d'apprentissage chez un maître apothicaire et une année de compagnonnage. Connaissant le latin, il devait, autant que faire se pouvait, répondre en cette langue aux questions qui lui étaient posées, puis démontrer par devant ses futurs pairs, qu'il connaissait à fond les simples et qu'il savait préparer *lege artis,* au choix des maîtres, les trois chefs-d'œuvres, qui lui étaient imposés, tels que les électuaires, emplâtres, onguents divers.

Il devait aussi passer trois examens sur l'élection, la préparation et la mixtion des médicaments, tout en devant, comme dans les cas précédents, donner toutes les indications voulues concernant les drogues, qui y rentraient; le laps de temps, autorisé pour parfaire ces examens, étant fixé à six mois, il devait, étant aspirant, choisir tel maître de la localité, pour se présenter à la maîtrise et formuler par écrit sa requête, afin que, trouvé capable, il puisse le jour et à l'heure fixés, prêter, par devers la compagnie assistée de MM. les médecins, le serment requis par Monsieur le Procureur du Roi; il devait alors parfaire un second chef-d'œuvre et payer la somme de quarante livres tournois, avant que ses lettres de réception ne lui soicnt délivrées. Cet argent était destiné à la décoration de la chapelle de *Saint-Nicôlas,* protecteur et patron des apothicaires, où une messe était chantée deux fois l'an, c'est-à-dire le 6 décembre et le 9 mai. Il ne devait payer que dix livres tournois à cet effet s'il était fils d'un maître de la ville. Les veuves des maîtres décédés pouvaient engager un serviteur agréé par la corporation (pour remplacer le chef dans l'officine), qui décidait, après examen, s'il était capable. Toutes les pharmacies de cette ville devaient, aux termes de ce règlement, être visitées deux fois l'an par deux jurés nommés tous les trois ans à jour fixe. Ceux-ci, devant prêter leur serment de fidélité par devers le procureur du roi, étaient accompagnés pour ce faire, d'un médecin du lieu; ils avaient alors à examiner toutes les boutiques et médicaments, qui y étaient déposés, même ceux qui se rencontraient aux mains d'apothicaires ne pratiquant plus. Des rapports fidèles devaient être adressés à la police, les apothicaires devant s'engager à n'acheter aucun médicament ou marchandise à des passants et marchands ou colporteurs, sans que celles-là aient été auparavant visitées et trouvées conformes aux prescriptions de l'antidotaire. Ils ne pouvaient engager qu'un seul apprenti dans leur boutique, même si celui-là devait quitter l'officine. Ces

statuts, présentés au Roi, par l'entremise de son procureur, furent agréés par lui le 28 mai 1658, quoique les apothicaires de Paris ne fussent pas de cet avis, vu qu'ils reprochaient à leurs collègues de la banlieue de recevoir d'ignorants épiciers à la maîtrise, voir M. *Guitard* dans son étude sur les *apothicaires privilégiés de l'ancien régime,* ou la *Revue internationale du commerce, de l'industrie et de la banque,* 1916, p. 163 et 211.

q) A Dunkerque

Les rapports des inspecteurs de pharmacie, c'est-à-dire des deux médecins et d'un ou de deux pharmaciens assistés parfois de deux échevins, comme le prouvent les documents décelés dans les archives de la ville de *Dunkerque,* (mentionnant que les deux médecins touchaient trente livres comme honoraires pour leurs vacations) ne se contentaient pas toujours de blâmer, mais ils renferment parfois des vœux méritant d'être consignés dans un tel historique, voir pour plus de détails l'article que publia à ce sujet M. *Leclair* (dans le Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph., N° 19); ainsi pouvons-nous trouver dans ces procès-verbaux les remarques suivantes. Les pharmacies de MM. *Carlier, Horreau, Emery* et *Merlin* peuvent être considérées comme bonnes, car on y remplit les quatre conditions suivantes, essentielles : bonne connaissance, choix excellent, préparation et conservation (lege artis) des drogues, en outre les deux premières sont d'une propreté exceptionnelle, à l'encontre des officines de MM. *Quandal* et *Marga,* qui sont négligées et en désordre, voire même dépourvues de vaisseaux et ustensiles nécessaires, tant pour la préparation que pour la conservation des drogues. Il serait donc nécessaire que MM. les magistrats leur enjoignissent l'ordre de se conformer aux prescriptions du Codex de Paris, et leur prescrivissent un laps déterminé de temps pour qu'ils puissent se mettre en règle avec celles-là; ils devraient en outre leur recommander de tenir leurs boutiques, ainsi que leurs magasins et laboratoires, dans un ordre parfait, puis les obliger à se fournir des vaisseaux et ustensiles de rigueur ou d'étiqueter les caisses contenant leurs marchandises, voire même de se pourvoir de tous les médicaments qui leur manquent, les exhorter à posséder un laboratoire, dans quelque coin de leurs maisons, puis les obliger aussi à se repourvoir chaque année en drogues végétales, les plus courantes, etc., etc.

r) *A Nancy et à Aurillac*

Partant d'un point de vue patriotique, M. le Docteur *Monal* de Nancy a étudié, dans un magnifique volume, la vie des apothicaires

de Nancy au XVIIe siècle. Nous constatons, qu'à peu de différences près, elle était pour ainsi dire identique à celle de leurs collègues de l'Ile de France, quoiqu'ils vécussent sous la souveraineté de la Maison de Lorraine, c'est-à-dire à la même époque où *Callot* crayonnait pour la postérité ses loqueteux et où *saint Vincent de Paul* étendait sur cette province le manteau de la charité.

Ces apothicaires obtinrent le 27 janvier 1615 leurs premiers privilèges, consistant à la limitation des officines et à l'exclusion de tous les parasites, qui sans avoir fait d'études, délivraient, comme de nos jours, des médicaments au mépris de la santé publique.

Le 21 avril 1623, leur prince *Henri* II confirma ce décret, qui en avril 1624 fut encore renouvelé.

Celui-ci, plus étendu, fixait pourtant des règles strictes, concernant l'apprentissage des futurs pharmaciens, car celles-là stipulaient que le postulant devait passer, après trois années de préparation dans une officine, deux examens et une épreuve pratique, et ceci devant un jury composé de tous les Maîtres apothicaires et des médecins de la ville et de la cour ou de leurs représentants; ceux-ci devaient engager leur responsabilité de juger selon leurs lumières et leur conscience.

Ces examens comportaient la connaissance et la préparation des médicaments, puis la détermination des herbes, outre le chef-d'œuvre, c'est-à-dire la confection d'un électuaire solide, d'un sirop, d'un emplâtre, d'un onguent et de la thériaque.

La seconde partie de ce règlement visait l'exercice de la pharmacie par les veuves des Maîtres apothicaires, qui obtenaient l'autorisation d'exercer la profession de leur mari, à la condition d'y être aidées par un maître valet, ayant lui aussi subi des examens sur la composition et la préparation des drogues simples et composées.

Ayant ainsi obtenu la confirmation de leurs justes revendications, les apothicaires de Nancy se groupèrent en une confrérie placée sous le patronage de la très sainte Vierge Marie, c'est-à-dire de la Nativité, dont la fête avait lieu le 8 septembre.

Ils promettaient aux termes de leurs règlements, datant du 2 avril 1626, de se rendre à cette date à la haute messe, chantée dans la chapelle des Cordeliers et d'assister le lendemain au Requiem célébré en l'honneur de leurs défunts confrères. Chaque premier lundi du mois, ils avaient en outre l'obligation d'assister à une autre messe; ils s'engageaient, afin de subvenir à ces dépenses, à payer des amendes, en cas d'absence, outre une cotisation de douze gros

par an, voir pour plus de détails *Les Maîtres apothicaires de Nancy au* XVII[e] *siècle.*

Ils élisaient chaque année, à la majorité des voix, le maître de leur confrérie et un assistant ou vice-président, qui devaient agir au mieux, pour le bien de tous, et veiller à ce que l'esprit de corps soit en honneur non seulement entre les collègues de Nancy, mais aussi envers leurs confrères étrangers, en faveur desquels ils constituèrent un fonds spécial, leur permettant de leur venir en aide en cas de besoin.

Ces Maîtres apothicaires, étant les organes par lesquels se distribuent les remèdes prescrits par les médecins, et que Dieu a mis en la nature pour le soulagement des misères, obtinrent le 31 juillet 1640 une nouvelle charte signée par le baron de *Chambley*, bailli et conseiller du Roy. Ce règlement prévoyait, que seuls les apothicaires, ayant subi des examens, avaient le droit de tenir boutique, à la condition de posséder, après entente avec les médecins tous les médicaments inscrits dans le dispensaire élaboré par eux, et de soumettre deux fois l'an, leurs officines à la visite. Il leur était interdit d'exécuter des ordonnances émanant d'empiriques ou de surfaire le prix de vente de leurs produits, dont le tarif était élaboré par la confrérie assistée qu'elle était du doyen des médecins, ceci afin d'écarter la suspicion et de désarmer la calomnie. Leurs apprentis devaient être élevés en la foi catholique et romaine, nourris en la crainte de Dieu, et suffisamment instruits en latin pour pouvoir comprendre les ordonnances. Ceux-ci, après trois ans de stage et munis de leurs certificats délivrés par leurs Maîtres devaient aller pendant deux ans à l'étranger, afin de se perfectionner dans leur art, puis ils avaient le droit d'aspirer à la maîtrise, celle-ci consistant à subir des examens oraux et pratiques, à verser une certaine somme et à parfaire un chef-d'œuvre.

Ayant été reçu Maître, le nouvel apothicaire devait jurer devant Dieu de vivre en la foi catholique et chrétienne, de ne pas médire des médecins et de ses anciens Maîtres, de ne délivrer aucune drogue abortive, ni vénéneuse, sans une ordonnance spéciale, et de ne révéler à personne les maladies secrètes ou vénériennes de ses clients, d'exécuter point à point les ordonnances des médecins, et d'exercer avec fidélité sa profession. Il promettait en outre, selon ces règlements, de ne recevoir aucun serviteur ou apprenti ayant exercé chez un de ses collègues, à moins que celui-ci ne soit disposé à l'y autoriser, puis à ne traiter aucun malade en dehors des médecins.

Si des discordes survenaient par hasard entre ces divers Maîtres apothicaires, ils devaient se soumettre au verdict de leur doyen,

afin que la corporation puisse jouir en tout repos de la bonne renommée, qu'elle s'était acquise et de l'honorabilité de ses actes, aussi plusieurs d'entre eux parvinrent-ils aux honneurs et furent-ils anoblis, tels *Chesneau* en 1519, *Lepöis* en 1528, *Gaspard* en 1628, etc., etc.

Nous constatons, en parcourant les mémoires de ces Maîtres apothicaires, que les remèdes décrits précédemment (14) étaient aussi fort en honneur à Nancy, car l'huile d'œufs, extraite des jaunes d'œufs, était usitée pour consolider les playes; le corail comme dessicatif et fortifiant le cœur, l'estomac, le foye; l'eau de corne de cerf pour apaiser les fièvres ardentes et malignes, l'ivoire pour fortifier les viscères et arrêter les fleurs blanches, les perles donnant un cordial excellent, pour conforter le baume de la vie. L'huile de renard se préparait comme suit. Prenez un renard de moyen âge et repait, tels qu'ils sont au mois de septembre et octobre, ayant été nourris et engraissés de raisins, puis l'écorchez, le nettoyez et le coupez en petits morceaux et le cuisez dans saumure avec aneth, hysope ou thym. Ceci fait, passez et ajoutez à la colature l'huile et cuisez le tout jusqu'à évaporation complète de l'eau. On prépare de la même manière l'huile de chiens, de chats, de lézards.

La momie y est aussi mentionnée, car il est dit : A Jean Roy, marchand-droguiste de Provence, payé la somme de six-vingt francs pour momie, que son Altesse estant à la foire de Saint-Nicolas de Saint-Jean 1618, elle a acheté de luy, de pris fait par Elle mesme à la dite somme. Tous ces comptes et mémoires sont contresignés soit par des médecins de la ville, soit par ceux de son Altesse, qui généralement abaissaient d'un dixième les sommes à payer. Pourtant parmi ces apothicaires de Nancy, il y en avait de fort braves; tels *Barthélemy Frondeval,* qui publia un livre manuscrit, intitulé *Botanique du territoire de Nancy, Claude Gaspard,* qui excella en tout bien et tout honneur à exploiter une situation en vue, pour lui faire rendre raisonnablement le maximum de petits bénéfices. Fait encore à noter : ces apothicaires préparaient, tout comme ceux de Neuchâtel ou de France, des sachets en beaux tissus, dans lesquels ils déposaient leurs drogues, outre des fards, pâtes, essences, eaux parfumées pour la toilette dites aussi des précieuses, puis des épithèmes ou compresses, des juleps ou potions claires, limpides et agréables, etc., etc., sans parler des simples et de leurs nombreuses

(14) Docteur L. Reutter de Rosemont : *Comment nos Pères se soignaient, se parfumaient et conservaient leurs corps*, Doin éd., Paris, vendu sous le haut patronage de M. Poincaré et sous les auspices de la Croix-Rouge de France en faveur de nos héros les grands Blessés.

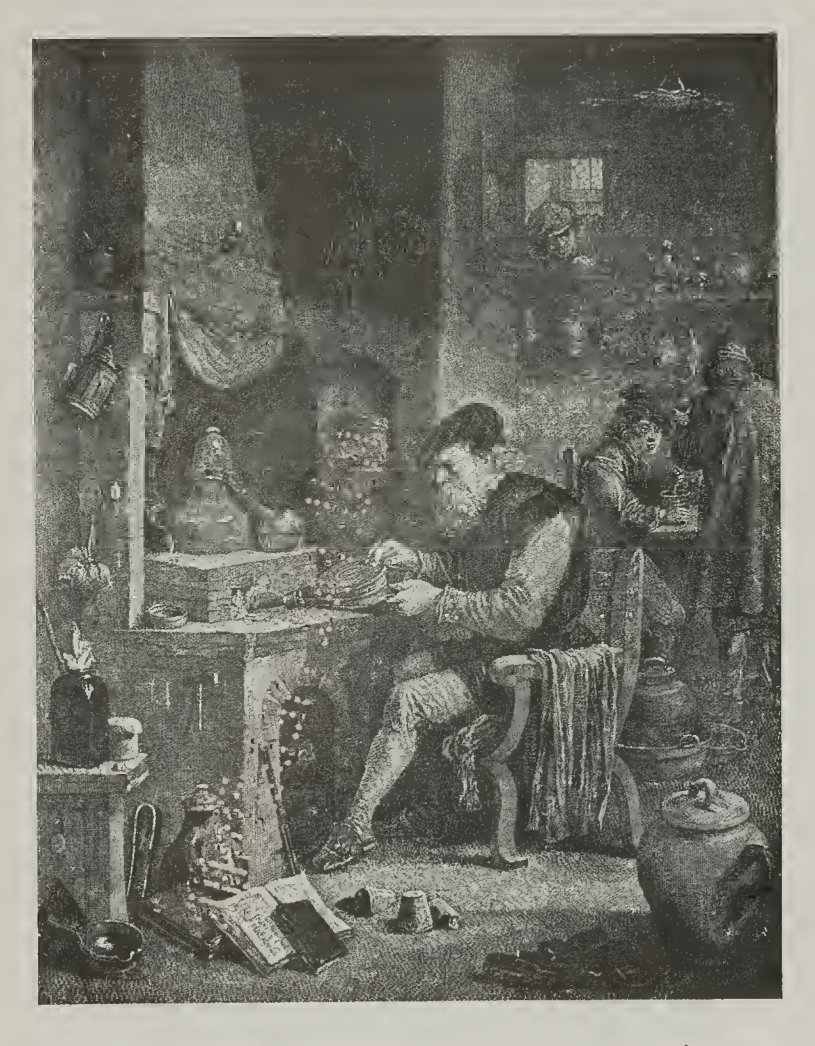
préparations galéniques. Ils jouissaient d'une telle considération, comme le prouve notre excellent collègue le Docteur *Monal*, qu'ils suivaient, tout comme dans d'autres villes, les processions directement après les frères du Saint-Sacrement, précédés qu'ils étaient par les sergents du prévot, le lieutenant et les deux sonneurs avec leurs clochettes, les valets des pauvres, les pauvres, les bourreliers, les menuisiers, les vitriers, les fondeurs, les serruriers, les maréchaux, les bouchers, les marchands de bétail, les huiliers, les chandeliers, les tisserands, les cordonniers, les tanneurs, les selliers, les chapeliers, les potiers d'étain, les drapiers, les tailleurs, les pelletiers, les boulangers, les pâtissiers, les arquebusiers, les orfèvres, les peintres, les sculpteurs, les marchands, les régents et leurs écoliers. Ils étaient en compagnie des médecins, des chirurgiens qui précédaient les pénitents, les ermites, les religieux, les prêtres, les membres de la chambre de la ville, les conseillers et assesseurs au bailliage, le prévot, les conseillers et présidents de la chambre des comptes et de la cour souveraine, outre les chanoines, les enfants de chœur et le roi du Saint-Sacrement.

Les apothicaires d'Aurillac avaient, dès 1610, avec l'autorisation du Roi (voir l'édit de celui-ci du 14 octobre de la dite année), tout comme ceux de la ville ci-dessus mentionnée, fondé une jurande, c'est-à-dire une association de pharmaciens, devant veiller à ce que les examens de maîtrise s'y passeraient convenablement et selon les règles établies dans les villes, où il n'y avait même pas de maîtres apothicaires. Elle avait comme armes un mortier de sable sur champ d'or (voir L. *Ribier, France médicale,* 1913, 25,11).

Malgré les défenses royales interdisant toute association entre pharmaciens, médecins et chirurgiens, il se parfaisait parfois des contrats (que nous pourrions dénommer illégaux) dits pour se couvrir d'apprentissage, tel celui passé entre l'apothicaire *Cosme Fanyer* de *Charroux* et Maître *Jehan le Chasseur,* chirurgien établi dans la même ville, du 17 novembre 1615 par devant MM. les notaires du dit lieu; celui-ci stipule que le dit chirurgien promettait de demeurer en la maison de *Fanyer,* de l'assister de son mieux dans ses fonctions d'apothicaire, de vaquer aux soins à donner aux malades, qui se présenteraient, de ne délivrer aucun médicament ne provenant pas de la dite officine, pendant l'année que durerait ce contrat; celui-ci stipulait en outre que le maître apothicaire mettrait une cavale à la disposition de son chirurgien, qu'il s'engageait à lui fournir les médicaments nécessaires, et à ne traiter aucune opération, sauf en cas d'urgence, sans le préavis du dit chirurgien, qui devait être logé et nourri gratuitement par lui; tous deux se parta-



Titre d'un livre gravé sur cuivre de l'an 1652.



Laboratoire de chimie selon une gravure sur cuivre
du commencement du XVIIe siècle.

geant par moitié leurs bénéfices, à charge par l'apothicaire d'initier le dit chirurgien, dans le secret de ses préparations pharmaceutiques, preuve évidente que dès le commencement du XVIIe siècle des associations entre chirurgiens et apothicaires avaient lieu malgré les ordonnances précitées.

D'autres se parfaisaient aussi parfois entre veuves de pharmaciens et leurs garçons de laboratoire ou employés, témoin celui qui eut lieu, en 1705, entre la veuve *Philippe Chameau* et son employé *Pierre Jard,* stipulant que celui-là gérerait la pharmacie de la dite veuve pendant quatre années; au terme desquelles il devait lui remettre sa boutique pourvue, comme au jour de son entrée, de toutes les drogues qu'elle renfermait et de tous les ustensiles, qui lui avaient été remis, c'est-à-dire en parfait état; l'argent ainsi gagné pendant ce temps devant servir à acheter de nouvelles marchandises et à payer la location du dit lieu ou être partagé, par moitié, entre les contractants. Le Docteur *Tectier* prescrivait, vers 1704, une potion purgative à un de ses malades; celle-ci devait être préparée par le pharmacien habitant *Saint-Maixant,* qui devait en outre l'administrer; il ne nous a pas été, malheureusement, possible de déceler la formule de cette spécialité pharmaceutique, comme le dit M. P. *Rambaud,* dans le *Bull. de la Soc. d'Hist, de la Ph.*, 1925, mais cet auteur constate que le dit apothicaire reçut non seulement le prix de son médicament, mais quatre livres, tant pour avoir passé la nuit au chevet du dit patient, que pour lui avoir administré du *silencium,* et ceci malgré les édits interdisant à un médecin et à un pharmacien de s'associer, car les dits avaient conclu un contrat aux termes duquel le dit pharmacien devait lui prêter assistance en tout et partout.

XI. — DES EMPLOYÉS ET DES (ÉLÈVES) APPRENTIS APOTHICAIRES

Il existait autrefois, nous apprend en outre, notre ami M. Guitard (dans le Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph., 1925, p. 89) deux catégories d'employés dans les officines de nos Pères, les uns dits les apprentis, les autres les professionnels, qui étaient généralement d'anciens apprentis apothicaires, pauvres et ne possédant pas les fonds nécessaires pour se payer le luxe de prendre leurs lettres de maîtrise ou celui d'acheter une officine. Ceux-ci dénommés *Maîtres valets* dans les grandes officines d'autrefois, avaient sous leurs ordres les apprentis, qui selon les villes devaient être âgés d'au moins quatorze à seize ans et au maximum de vingt-cinq ans. Leur recrutement se parfaisait principalement dans la classe bourgeoise et plus particulièrement parmi les fils de maîtres, à la condition

qu'ils ne soient pas dans certaines contrées, fils de protestants, car certaines déclarations royales interdisaient à ceux-ci de toucher à la santé et à la vie des hommes; ainsi trois notables de Namur sont-ils appelés à attester que le nouvel apprenti appartenait bel et bien à la religion catholique; et deux disciples apothicaires ne purent entrer, à Dieppe, comme apprentis chez des Maîtres huguenots. Ces aspirants devaient démontrer, avant de pouvoir entrer chez un apothicaire, qu'ils avaient étudié la grammaire et qu'ils entendaient parfaitement le latin, ceci afin de pouvoir déchiffrer les pharmacopées. Agréé par le maître, le nouvel apprenti était présenté aux Maîtres-gardes de la corporation, qui inscrivaient son nom sur un registre, afin de pouvoir le suivre et le surveiller jusqu'à la fin de son temps d'apprentissage; cette formalité était naturellement accompagnée d'une prestation de serment et du payement d'un droit d'entrée, voir à cet effet les *Ordonnances pour les serviteurs apothicaires de la ville et des faubourgs de Paris*. Des contrats d'apprentissage, verbaux pour commencer, puis parfaits par actes notariés, précisaient au XVe et au XVIe siècles que les futurs élèves devaient s'engager à rester pendant trois ou quatre ans, selon les villes, comme apprentis dans la même officine, mais les statuts du *Collège de Pharmacie* promulgués en 1780 déclarèrent que ce laps de temps, ainsi que celui de compagnon, devait être au minimum de huit années de pratique; il est vrai que la coutume s'était répandue parmi la gent pharmaceutique d'exiger que les apprentis continuassent à servir leurs anciens patrons pendant quatre ou six ans après la fin de leur temps d'apprentissage; cette coutume fut déclarée légale de par un édit royal de l'an de grâce 1619; celui-là désignant cette nouvelle catégorie d'aides pharmaciens par le vocable *serviteurs, compagnons ou garçons* apothicaires, voire même par celle d'*élèves* en pharmacie, expression encore en vigueur, de nos jours, en France. Il est naturel que les *Maîtres* en pharmacie aient exigé pour leurs peines, comme rétribution, des sommes parfois assez rondelettes, celles-ci se montant entre trente et cent-vingt livres à la Rochelle, ou à deux quintaux et demi de suif de bœuf en Béarn, voir M. *Juppé*. Un texte assez curieux datant de la fin du XVIIe siècle stipule que les apprentis payants ne devront pas laver la vaisselle, ni promener ou amuser les enfants, voir *Franklin, Comment on devenait patron*. Il est naturel que son temps d'apprentissage terminé, l'élève recevait de son patron une certaine rétribution très faible il est vrai, car les pommes de terre et le pain étaient chers, les patrons nourrissant non seulement leurs compagnons, mais aussi leurs apprentis; ceux-ci étant en outre blanchis et logés, voire même habillés et chaussés par eux. Ils étaient par contre contraints de leur

apporter les draps et le linge nécessaires à leur coucher et à leur toilette, voir M. *Baudot, la pharmacie en Bourgogne.*

Certains de ces apprentis se plaignaient naturellement d'être mal traités et mal nourris; plusieurs d'entr'eux se sauvèrent, tel le fils de l'épicier *Maslin,* d'Angers, qui fut l'élève de plusieurs apothicaires parisiens, comme nous le conte notre ami le docteur *Dorveaux,* toujours sur la piste de tout ce qui a trait à notre profession. Il se plaignait, dans plusieurs de ses lettres, du peu de marchandise se rencontrant dans la boutique de son patron et du peu de soin apporté à la confection des médicaments; il accusait la femme et la demoiselle d'un autre de ses patrons d'avoir trop d'égards avec lui, quoique très honnêtes, elles l'invitaient à partager leur dessert. Il trouvait qu'il eut mieux valu lui donner des gages supérieurs à ce qu'il recevait : neuf francs par mois, que de l'inviter; d'autant plus, disait-il, qu'il me faut chaque mois acheter une paire de souliers cinq livres, me faire coiffer par le perruquier trois livres, payer mon blanchissage cinquante sols, ce qui parfait près de onze livres, sans compter l'argent de mes menus plaisirs. Il est juste d'ajouter que le logement de Messieurs les apprentis d'alors n'était pas parfois un palais, ainsi celui mis à la disposition de M. *Fraisse,* pharmacien et successeur de *Magne Lahens* à *Toulouse,* était-il constitué par une cage montée sur des piliers de bois, sise dans l'arrière-boutique de l'apothicairerie. Celle-là, percée d'une petite fenêtre, avait plutôt l'aspect d'une inconfortable roulotte, à laquelle on accédait par une échelle vermoulue, où des générations d'élèves dormirent sur une simple paillasse, de dix heures du soir à six heures du matin; car on se levait de bonne heure, en ce temps, et la journée de huit heures (avec après-midi de libre une fois par semaine, sans parler du dimanche férié) n'existait pas. Plusieurs apprentis n'émettaient pas de telles doléances sur leurs patrons qui, il est vrai, avaient le droit de les faire emprisonner à la moindre peccadille; ceux-là promettaient, il est vrai, en signant leurs contrats de respecter leur futur maître et sa famille et de garder son bien et son honneur; aussi les statuts de la confrérie prévoyaient-ils à *Toulouse* que l'on devait refuser la maîtrise à tout élève reconnu coupable d'un grave délit ou de n'avoir pas respecté la femme et les parentes de son Maître; ceci nous explique les raisons pour lesquelles un seul élève fut en moyenne reçu à Dijon sur quinze inscriptions parfaites de 1740 à 1790. Les aides apothicaires du Roy étaient mieux traités, car recevant l'ordinaire que le Roy faisait servir à ses employés, ils devaient jurer ne jamais vouloir faire état de leurs qualités, ni entrer dans la chambre

de sa Majesté, pour lui bailler des remèdes, voir la fiche 20259 de la bibliothèque de la Faculté de Pharmacie de Paris; d'autres apprentis recevaient en outre de leurs patrons des cavales, afin de se rendre aux champs, soigner les malades lorsque l'occasion s'en présentait, voir *Baudot, La pharmacie en Bourgogne,* p. 74. Les apothicaires d'alors étaient, comme de nos jours, civilement responsables des bévues de leurs apprentis, ainsi la veuve de *Contugi,* le célèbre marchand d'orviétan, ayant poursuivi un garçon apothicaire, nommé *Reynaut,* pour avoir composé et débité une contrefaçon de sa panacée, fut-elle dédommagée par les soins de l'apothicaire, qui demanda que l'on mit hors de cause son élève, vu que celui-ci n'avait agi, en ce faisant, que sur ses ordres et intérêts. Il en était de même pour les apothicaires royaux, qui devaient eux-mêmes recruter leur personnel et répondre en leur propre et privé nom, et corps pour corps, de la fidélité de leurs garçons, voir les réglements donnés par le Roy le 15 janvier 1683. Il n'en était pas de même lorsqu'il s'agissait de délits et de contraventions au droit commun, ainsi l'aspirant *Milsaud* fut-il condamné personnellement à trois livres d'amende, pour avoir jeté ses eaux sales et puantes par la fenêtre, celles-là tombant sur un substitut de la chambre des comptes. Interdiction était faite aux apprentis de changer de maîtres, voir à cet effet les statuts d'apothicaires de 1471, de Toulouse, qui, révisés en 1513, stipulaient qu'une amende de deux livres serait infligée au fugitif. Il n'en était pas de même de ceux de *Dieppe* (1575), ou de ceux de *Dijon* (1604) qui prévoyaient que maîtres et apprentis pouvaient ne se séparer que pour des motifs graves, puis que le patron pouvait autoriser dans ce cas ce changement par acte notarié, signé en bonne et due forme, cas contraire l'employé non muni de cette attestation était passible d'une amende et perdait tous ses droits à être reçu maître dans l'avenir; les maîtres eux-mêmes embauchant un tel individu étaient passibles de très fortes amendes, voir à cet effet les sentences de police déposées aux *Archives Nationales* ou à la bibliothèque de la Faculté de Pharmacie de Paris; exemple le procureur *Michel Rignaut* fait savoir que le dénommé *Virion* doit être tenu d'indiquer la boutique d'apothicaire, d'où il est sorti, d'avoir à présenter un certificat de son ancien Maître prouvant sa fidélité et sa bonne conduite, cas contraire le sieur *Mayol* qui l'avait engagé serait condamné à le renvoyer. Il stipulait en outre que défenses étaient faites aux futurs apothicaires de sortir de chez leurs maîtres pour entrer, sans congé, chez d'autres, à peine d'amende de dix livres; défenses étaient faites aux maîtres de les engager à peine d'amende

de cinquante livres. Les *statuts, arrêts et règlements du corps des marchands, épiciers et apothicaires de Paris,* délivrés le 17 septembre 1760, vont même plus loin, puisqu'ils prévoyaient qu'il était inter dit à ceux-là de prendre des garçons domestiques, filles de boutiques ou autres, sortant de chez un autre marchand, sans qu'il lui eût apparu du consentement par écrit du marchand chez lequel ils étaient, cas contraire une amende de vingt mille livres devait leur être infligée.

Un arrêté du Parlement de Paris du 5 septembre prévoyait même que l'élève en pharmacie, en règle avec son ancien patron, ne pouvait se placer chez un apothicaire voisin, ni une fois reçu maître, ouvrir, pendant les cinq années qui suivaient, une boutique sise près de celle de celui qui avait été son maître. Ainsi la propriété commerciale était-elle défendue, car l'apprenti devait avoir à cœur de ne pas nuire à son ancien chef et celui-là ne devait pas craindre une concurrence déloyale de celui, auquel il s'était fait un devoir d'enseigner l'art pharmaceutique. Qu'en est-il de nos jours? Nous laissons à chacun de nous le soin de répondre et de constater que nos Pères unis savaient respecter les collègues et prévenir les abus. Il est vrai que certains garçons mal intentionnés cherchaient, comme de nos jours encore, à leur nuire en tournant ces arrêtés à leur profit, tel *Jeannety* qui, apprenti pendant quatre ans, chez *Froidefond,* maître en pharmacie, rue *du Temple,* s'établissait malgré ses promesses dans le quartier de son ancien chef; mal lui en prit, car la *Juridiction du Chatelet* intervint.

Il est naturel que MM. les apprentis, ayant parfait ainsi le stage imposé par contrat et par les statuts des corporations pharmaceutiques, dénommées de nos jours syndicats ou associations, devaient se soumettre à d'autres exigences, avant de pouvoir briguer la maîtrise, car MM. les apothicaires d'alors exigeaient de leurs élèves, non seulement des certificats d'apprentissage, mais un serment, un examen, un chef-d'œuvre, sans parler des honoraires à verser à MM. les jurés, des banquets et des petits cadeaux qui entretenaient l'amitié. Les certificats étaient généralement délivrés par MM. les pharmaciens chez lesquels le stage avait eu lieu, voire même par des notables de la ville ou par MM. les curés, voir ceux établis à Paris en 1781 pour M. *Petit,* qui stipulent non seulement le temps passé dans l'officine en question, mais aussi les qualités : honnêteté, fidélité, connaissances et aptitudes du réquérant. Les questions d'enseignement et de chef-d'œuvre étaient assez complexes, car elles variaient de provinces à provinces, sinon de villes en villes, idem en ce qui avait trait aux droits perçus; ceux-ci variant aussi

selon les époques, ainsi le candidat se présentant à Paris, sous *Charles VIII,* devait-il payer cent sous parisiens tant aux examinateurs qu'à la confrérie des apothicaires, cette imposition étant en 1691 de six livres comme droit de brevet royal, trente livres pour le roi, trente livres pour la ville, deux cents livres pour la communauté, quarante sous pour chaque juré et vingt sous pour chaque maître. Le chapitre des banquets et des cadeaux donnait par contre lieu à des abus, de sorte que *François I*[er] devait déjà, de par sa célèbre ordonnance de *Villers Cotterets,* en août 1538, intervenir, en menaçant même les candidats, ayant fait d'autres dépenses que celles du chef-d'œuvre, d'être déclarés à jamais inhabiles et incapables à la maîtrise. Un demi-siècle plus tard cette ordonnance était tombée à l'eau, puisque les pharmaciens d'*Amiens* fixaient officiellement, par réglements, le détail des honnestetés de bouche, auxquelles on entendait limiter la générosité des candidats; en voici le programme : collation jour de la présentation du candidat, souper le jour de l'examen théorique, souper sans excès le jour de la présentation des drogues destinées à parfaire son chef-d'œuvre, déjeûner et goûter aux quatre surveillants, tous les jours pendant lesquels le suppliant besognera à son chef-d'œuvre, souper le jour de la proclamation des résultats, dîner et banquet offerts aux médecins, pharmaciens, femmes et veuves des dits états, le jour où le chef-d'œuvre était porté solennellement à l'hôtel-de-ville, souper le même jour, à offrir à MM. les médecins et pharmaciens de la dite ville; ceux-ci n'étant pas accompagnés de leurs femmes, voir *Thierry, Recueil des monuments inédits de l'histoire du tiers état.* Il n'en fut pas de même à *Paris,* où les maîtres épiciers et apothicaires s'entendirent en 1630, afin d'interdire les banquets de réception, mais les pique-assiettes en furent mécontents; ils s'arrangèrent avec les examinateurs, afin qu'on ne rompit pas, disaient-ils, avec de si nobles traditions; aussi *Nicolas du Ruisseau,* apothicaire du duc de *Lorraine,* écrivait-il à ce sujet un pamphlet, afin de se venger de ses pairs, qui lui avaient refusé la maîtrise; celui-là, venant après les attaques de *Molière* et de *Guy Patin,* stipule voir la fiche 21738 de la *Bibliothèque Nationale,* que les aspirants à la maîtrise devaient aller faire leur révérence aux gardes un jour de bureau, et les prier de leur nommer un conducteur. Ils devaient en outre verser le mardi suivant neuf cents francs sur leur bureau, et cent francs en plus (que ceux à verser généralement à la corporation) devant servir soi-disant à l'entretien du jardin du faubourg *Saint-Marcel.* On lui demandait alors, où il avait fait son apprentissage et il était reçu, même en cas de réponse négative,

comme aspirant; les difficultés ne font, dit *Ruisseau,* que commencer, d'abord en ce qui concerne le local choisi.

Malheur, ajoute Ruisseau, à celui qui a refusé de verser cette somme, car on lui prescrira des chefs-d'œuvres à base de drogues ne se rencontrant pas en France, qui même si elles pouvaient y être achetées, étaient déclarées avariées et corrompues. On faisait même brûler sa composition au moyen d'ingrédients adroitement jetés dans ses bassines. Il subissait en outre d'autres désagréments consistant à devoir transporter, au jardin botanique de Saint-Marcel, en carosse ses examinateurs, puis à leur offrir à souper et à leur faire envoyer, comme préambules de ses visites, avant le chef-d'œuvre, des bouteilles de vin qui, prétendait son conducteur, étaient les bienvenues et disposaient favorablement en sa faveur les gardes, c'est--dire les trois anciens, les trois modernes et les trois plus jeunes apothicaires chargés de le questionner, de le surveiller au cours de ses opérations chimiques. *Ruisseau* prétend même que ceux-ci, trouvant parfois son vin aigrelet et de moindre qualité, lui reprochaient de ne pas connaître les us et coutumes pour faire convenablement ses révérences, bref ils faisaient tout pour le décourager, lui nuire et l'empêcher de passer convenablement sa maîtrise; celle-ci ne lui était pas accordée même s'il parvenait à répondre à la satisfaction de tous aux questions posées. MM. les examinateurs étaient assis autour d'une table rectangulaire, à laquelle prenaient aussi place les anciens pharmaciens, les jeunes devant se tenir debout en bordure de la salle, servant de lieu d'examens; les gardes étaient assis à la gauche du candidat, les docteurs en médecine à sa droite, les examinateurs à tour de rôle au bout de la table, l'autre bout étant occupé par le candidat, qui était escorté par son conducteur, qui, s'il était bien disposé à son égard, soufflait ses réponses, et ceci sans que personne ne s'en méfiât. Il se peut que les apothicaires parisiens qui, en somme, étaient tout comme nous des humains, aient été moins bienveillants avec *Ruisseau,* que celui-ci ne l'eût désiré, ou que, mécontents de ce qu'il n'ait pas accompli, selon les règles établies, son temps d'apprentissage, aient cherché par tous les moyens à lui faire renoncer à son idée de s'établir comme pharmacien à Paris, car nous devons constater, avec M. *Guitard,* que peu nombreux étaient les autres candidats se plaignant de leurs examinateurs. Ils passaient généralement avec succès leur maîtrise, pour s'établir de suite après dans la bonne ville royale, où ils devaient alors se soumettre aux visites régulières des gardes. La révolution française n'apporta que peu de changements à la condition des élèves en pharmacie, car la

loi de *germinal* maintenait leurs huit années d'apprentissage ou de stage chez un collègue, à l'encontre de la loi du 26 juillet 1885, qui stipulait que chaque futur pharmacien devait parfaire trois ans de stage dans une pharmacie et trois ans d'études à l'Ecole, dite aujourd'hui Faculté de pharmacie; la loi de 1909 réduisit par contre ce laps de stage à un an ce qui, à notre humble avis, est trop court pour pouvoir donner des pharmaciens capables de diriger une officine, et connaître tous les secrets de leur profession.

Ettner exigeait qu'un apprenti en pharmacie sache écrire et connaisse (voir son *Ungewissenhafter Apothekersache*) le latin, l'arithmétique, l'astronomie (très utile pour les dates, où les simples devaient être récoltés), la correspondance, la connaissanee des simples et la chimie, afin qu'il puisse être un parfait travailleur de laboratoire et un excellent préparateur.

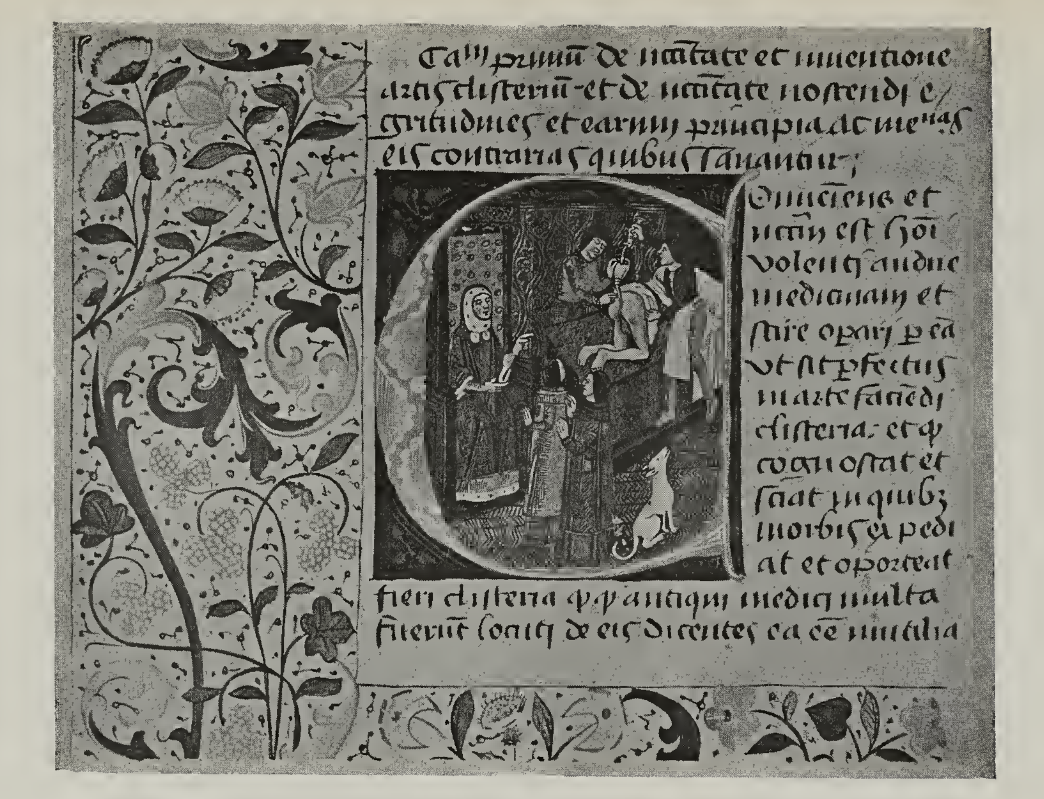
Des plaintes émanèrent de temps à autre des maîtres en pharmacie, qui reprochaient à leurs élèves de les voler ou de les quitter en cas de peste, comme cela était arrivé à *Magdebourg*, lors de l'épidémie qui ravagea, au XVIIe siècle, cette contrée.

Il était recommandé à ces élèves, selon les principes émis par *Saladin*, de ne pas s'adonner à l'alcool et de se modérer dans l'absorption du vin ou des spiritueux, dont une partie se débitait dans les officines de nos Pères, ce qui soulevait les protestations réitérées de nombreux marchands de vin se plaignant qu'on les obligeât à fermer leurs bistros, à l'encontre des pharmaciens qui, délivrant les mêmes produits, pouvaient laisser les leurs ouvertes le dimanche. Ils devaient en outre s'engager à suivre régulièrement les cultes ou la messe, puis se soumettre à parfaire leur service de nuit. Les *disciples*, que nous dénommons de nos jours nos assistants, devaient avoir à cœur, selon cet auteur, d'enseigner leur art aux apprentis et de leur donner le bon exemple, voire même de les conseiller quant au logis, car comme *Panacea* le disait, il faut avoir à cœur de faciliter la tâche de ces jeunes, qui, partis loin de la maison paternelle, se trouvent seuls dans une ville souvent étrangère, où ils sont exposés à toutes les embûches possibles. Ils ne recevaient pas de salaire, celui-là étant au XVIIe siècle de quarante à cinquante florins pour les élèves ou commis diplômés, qui devaient s'engager en outre à voyager dans d'autres villes et contrées, afin de parfaire leur éducation pharmaceutique. Ainsi *Hermann*, fils de paysan, écrivit-il son journal, dans lequel il nous conte, qu'il naquit à *Wilhelminort*, près d'*Oel*. Il reçut, dit-il, son premier enseignement du pasteur de sa commune, qui le recommanda, alors qu'il avait huit ans, à un maître d'*Oel*, celui-ci l'engageant comme *famulus*.



Laboratoire selon une gravure sur cuivre de 1663.

Laboratoire historique de chimiste au Musée germanique.



Lavement par appareil doucheur au XIII[e] siècle.

Cliché de la Société d'Histoire de la Pharmacie.

Agé de treize ans, il entra comme apprenti pharmacien à *Hanswilz* chez l'apothicaire *Jean Math Wendt*, où il resta six années sans parler d'une septième qu'il y fit comme compagnon. Recommandé au Docteur *Schubert*, il travailla à *Brieg* chez celui-ci pendant une demi-année, pour se rendre alors à *Breslau* et à *Leipzig*; trois ans plus tard il était à Dantzig chez le célèbre *Dassex*, qu'il quittait après deux ans pour se rendre à *Stockholm*, puis à *Copenhague, Londres, Hambourg*, et enfin à nouveau à *Vienne* et à *Ohlau* en Pologne, où il obtint à *Plon* le droit de créer une officine.

Il nous conte qu'il fit à *Hambourg* la connaissance d'un riche commerçant en épices, le droguiste *Georges Sauer*, qui lui avança l'argent nécessaire, afin qu'il puisse s'établir à la condition toutefois de n'acheter ses produits que chez lui. Son mariage, dit-il, lui coûta près de quatre cent trente mares, car on y mangea soixante-dix livres de veau, quarante pains, vingt poules, dix oies, onze moutons, deux cents livres de viande de bœuf, sans parler des deux tonneaux de bière, qui y furent bus.

Des règlements très sérieux étaient en outre édités, quant à la réception des jeunes gens comme apprentis, dans les officines de nos Pères; ainsi *Helmstadt* se donnait-elle en l'an 1600 un règlement prévoyant que tout nouvel apprenti devait être annoncé de suite au sénat universitaire de cette ville; *Leignitz* en faisait de même en 1604, tout en ordonnant de les annoncer au conseil de la dite ville. *Casimir* et *Jean-Ernest de Cobourg* stipulaient en 1607 que les femmes, travaillant dans des officines pharmaceutiques, n'avaient pas le droit de délivrer des poisons.

Il en était de même des édits de 1609 de *Brandebourg*, qui ne les autorisaient qu'à y faire la vente de détail. *Maurice de Hesse* ordonnait, en 1616, que médecins et pharmaciens ne pouvaient parfaire d'association particulière entre eux, et que ceux-là devaient préparer eux-mêmes leurs médicaments, exception faite pour ceux découverts par un médecin; celui-ci pouvant les préparer lui-même mais ne les faire vendre que par des pharmaciens à des prix non exorbitants. Le comte de *Schauenbourg* interdisait, en 1623, aux pharmaciens de répéter, sans autorisation du médecin, une ordonnance. *Nancy* se donnait aussi un réglement pharmaceutique édité par le collège de ses apothicaires, qui interdisait d'accepter, en l'an 1624, un apprenti protestant, celui de religion catholique ayant trois ans à y parfaire. Le duc d'*Alcala* à Palerme éditait en 1633 une ordonnance prévoyant qu'on ne pouvait dispenser, sans ordonnance, de l'arsenic, et ceci seulement en présence de deux témoins, qui, signant le livre des poisons, devaient certifier avoir vu tel ou tel le

recevoir sur autorisation spéciale, car ce prince désirait ne plus avoir des *Teoffania* meurtrières dans ses états. Les *Leges de Regimine pharmaceutico officinae Buttneriaceae* de *Gorlitz* prévoyaient que tout compagnon apothicaire, parfaisant une ordonnance, avait le devoir de l'inscrire lui-même dans un livre spécial, tout en y mentionnant exactement les poids et les produits ainsi délivrés.

La peste sévissant à Figeac en Quercy, dans les années 1627 et 1628, il est naturel que MM. les médecins et apothicaires aient été sur les dents, aussi défense leur fut faite de s'absenter pendant ce temps et ordre leur fut donné de se tenir à la disposition de MM. les Consuls. On trouve dans les archives de cette petite ville (comme le rapporte le Docteur *Bergounioux*, dans le *Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph.*, n° 25), que l'apothicaire *Antoine Boneville*, bachelier en médecine, puis consul dès 1633, ne fut pas payé *ex tempore* pour ses frais de déplacement et de médicaments, car MM. les Consuls faisaient examiner ses comptes par d'autres Maîtres apothicaires, c'est-à-dire par les sieurs Lamalatière et Olivier, vu qu'ils les trouvaient par trop élevés; il est juste d'ajouter que ceux-ci pouvaient bien l'être, puisque le père de notre apothicaire était mort en donnant ses soins à des pestiférés, comme *Boneville* le fait remarquer lui-même, dans ses requêtes. On s'installait alors, sans examens préalables, comme pharmacien à Figeac, comme le prouvent les délibérations de MM. les Consuls, qui agréaient, le samedi 24 mars 1629, les tailleurs *Gétaud, Balbaric* et *Pierre Barbe,* ainsi que l'apothicaire *Lamalatière,* comme habitants de la dite ville, ce dernier y ayant déjà pratiqué pendant près de huit années.

XII. — DES VISITES D'APOTHICAIRERIE ET DE CERTAINS REGLEMENTS SPECIAUX

Jeremias Cornarius nous apprend en outre dans son livre *Fori mediciadun bratio et ex parte quidem quæ officinarum visitationem assistentium atque ceterarum directionem maxime spectat in synopsi, facta Kobourg* 1607 que la visite des pharmacies devait se parfaire régulièrement une ou deux fois l'an; il en est de même du *règlement entre les médecins et les apothicaires, pour la visite des drogues, Dijon,* 1605, par *J. Guillaume, Thomas Bartholinus,* fils d'*Erasme* de célèbre mémoire. Né en 1616, à Copenhague, il y parfit ses études ainsi que dans d'autres universités étrangères, alors célèbres, pour devenir, en 1645, professeur dans sa ville natale, où il mourut en 1731, après avoir publié ses *De Visitatione pharmacopœarum,* Hafn, 1672, qui fut traduite en latin. Il nous y rapporte les lois et règlements alors en vigueur au Danemark et en

Suède, qui exigeaient non seulement le contrôle des médicaments en provision dans les pharmacies, mais aussi la présence de tels ou tels produits, tels que l'*Extractum Chalybeatum* qui ressemble fort à notre extrait de fer pommé, car il était constitué par du tamarin et par de la limaille de fer, puis celle du *Looch Pulmon Vulpis*, du *Ceratum sparadrappum*, etc., voir *Schelens Geschichte der Pharmazie*. Borch, déjà cité, mentionne en outre, dans sa *De Lingua pharmacopœarum*, les données exactes à suivre, afin que tels ou tels sirops, telles ou telles drogues, soient conformes aux exigences des inspecteurs.

Erfuth se donnait aussi en 1634 des *Statuta medica* interdisant les petits cadeaux se parfaisant entre médecins et apothicaires, les petits banquets terminant la visite des pharmacies, ou l'emploi de femmes pour la recepture. *Hambourg* en fit de même en 1638, suivant en ceci les préceptes de *Görlitz*, mais son conseil exigeait en outre que les ordonnances fussent inscrites dans un livre spécial et qu'elles soient conservées pendant un certain nombre de mois, puis que les separandas et venenas soient enfermés dans des armoires spéciales, et pesés sur des balances *ad hoc;* ses pharmaciens devaient se soumettre aux taxes éditées par cette ville. *Francfort* rédigeait en 1668 de nouvelles ordonnances, prévoyant que les recettes médicales devaient être parfaites le plus rapidement possible et que les ordonnances des médecins juifs devaient être délivrées, non pas à l'intérieur de l'officine, mais à la porte de celle-ci, vu que ceux-là ne devaient avoir aucun droit de contrôle dans les livres pharmaceutiques; l'antisémite naissait par suite de la réformation. Elles prévoyaient, en outre, qu'il était interdit de faire commerce de produits pharmaceutiques en dehors des officines reconnues par les conseils de cette ville, puis que les remèdes secrets, non préparés dans celles-ci, ne pouvaient être délivrés au public qu'après avoir été confectionnés par les cinq pharmaciens de cette cité; ceux-ci préconisaient en outre, selon *Quercetanus*, de préparer eux-mêmes leur extrait d'opium à l'aide de fruits de pavots croissant dans leurs jardins. *Leipzig* suivit cet exemple avec les trois pharmaciens titulaires des officines dites zur *Mohren*, *Löwen* und *Salomo*. Il en fut de même dans d'autres villes et principautés allemandes. Décrire ici les diverses taxes pharmaceutiques, régissant nos Pères dans les divers pays de l'Europe, ne peut être que fastidieux; notons toutefois que celles-ci mentionnent le *Balsamum Indicum nigrum*, puis le *tournesol*, voir la taxe de *Mayence* de 1605, l'*herba Nicotianæ*, l'*Oleum Rosarum æthereum*, voir la taxe de *Fribourg* en Brisgau de 1607, l'*essence de camomilles*, voir celle

de *Schweinfurth* de 1608, le *baume du Perou,* voir celle de *Francfort* de 1609, la douce amère, voir celle de *Breslau* de 1617, le *Succus Solatri,* donc de belladone, les baies de laurier, voir celle de *Copenhague* de 1645, le *Lignum Colubræ* (renfermant de la brucine et de la strychnine), l'*orlean,* le *catechu,* le *poivre d'Ethiopie,* etc., voir celle de *Wittemberg* de 1646, les graines de *café* voir celle de *Magdebourg* de l'an 1699, le *quinquina,* voir celle de *Francfort* de 1668, qui mentionnait en outre dix préparations à base d'antimoine, sept à base de mercure, outre de nombreuses alcoolatures et sels divers, voire même des extraits, des essences, etc., etc., voir *Handbuch der Pharmakognosie,* de *Tschirch,* p. 820, livre I, qui nous décrit toutes ces taxes parfois si utiles au point de vue documentaire.

Il est naturel que de nouvelles pharmacies virent aussi le jour pendant les décades de ce siècle si plein d''évènements politiques et religieux. Nous ne pouvons toutes les mentionner ici. Notons toutes fois que la femme d'un pharmacien de *Spandau,* mort de la peste, se vit délivrer un privilège dit de *sauve garde,* qui l'autorisait à poursuivre le commerce de son mari. *Beeskow* autorisait en l'an 1570 le pharmacien *Ludwig* d'ouvrir dans ses murs une pharmacie, mais son fils se vit retirer ce privilège, vu qu'il s'adonnait aussi au commerce du tabac. *Momelupi* créait en l'an 1615 une officine à *Cracovie,* celle-là devant aussi desservir les frères du cloître de la charité. Les cent quatorze pharmaciens établis à Londres, en 1617, décrétèrent la création d'un *laboratoire central,* où ils prépareraient tous les produits galéniques, nécessaires à leur profession; ceux-ci devant aussi être délivrés aux médecins (possédant le droit de dispenser eux-mêmes) ainsi qu'aux hôpitaux de la flotte britannique. Le pharmacien *Colladen* se vit délivrer en 1620 un privilège de pharmacien par la ville de *Bucarest,* celui-là resta pendant de nombreuses décades en possession de sa famille. *Jean Fauqué,* réfugié *Wallon,* s'établissait en 1628 à Hanau, où il obtint aussi un privilège, qui resta jusqu'au XIX[e] siècle dans sa famille, c'est-à-dire aux mains de sa fille, qui épousa Isaac *Heræus.*

XIII. — DES OFFICINES PHARMACEUTIQUES

Les gravures sur bois ou sur cuivre du XVII[e] siècle sont plus nombreuses et forcément mieux faites, que celles du siècle précédent; elles se rencontrent non seulement dans les collections privées, mais encartées dans les diverses pharmacopées ou Codex et livres de médecine ou de pharmacie de ce temps, aussi peut-on mieux se rendre compte de leur disposition ou des costumes que

portait à cette époque la gent pharmaceutique. De par les découvertes mondiales qui révolutionnèrent ce siècle, le nombre des drogues (provenant particulièrement d'Amérique) augmenta d'une façon incroyable; il en fut de même des médicaments, qui en dérivaient, d'où agrandissement nécessaire des locaux, donc des pharmacies devant les délivrer et du nombre de leurs récipients, voire même de leurs laboratoires et de leurs arrières-magasins.

Il en fut de même quand au développement des médicaments galéniques, malgré les théories de Paracelse et ce qu'elles pouvaient avoir de néfaste à certains points de vue strictement scientifiques. Parfaire ici l'historique de celles-là ne peut être d'aucune utilité, nous les avons d'ailleurs déjà étudiées précédemment, car, disait Paracelse, il faut retirer de chaque élément, de chaque substance et de chaque drogue sa *Quinta essencia,* c'est-à-dire sa force vive, soit en la traitant par de l'eau, soit en l'extrayant par de l'alcool, voire même en l'additionnant d'acides, etc., etc.; il fut en outre, comme nous l'avons dit, l'inventeur des teintures et des extraits, voire même l'introducteur des sels dans la thérapeutique ou l'inventeur du *microcosmos* admis par tous ceux qui, de nos jours encore, tels que les théosophes admettent le *Kosmos.* Il eut le tort d'introduire, de ce fait, dans la thérapeutique, certains produits, non pour leurs vertus physiologiques, mais pour leur ressemblance avec le corps ou les maladies qu'ils devaient servir à guérir, car il admettait que Dieu avait créé chaque chose dans un but déterminé, tout en lui donnant une forme extérieure, capable de guider l'homme dans ses recherches pour la lutte contre la maladie; ne disait-il pas : *Similia similibus curantur?* De nombreux partisans déjà de son vivant, ne voulaient admettre ces théories, à l'encontre d'autres qui ne juraient que par *Galien* ou que par l'Ecole *arabe.* Ils parvinrent ainsi, comme Hâser le démontre (*Histoire de la médecine,* p. 119, livre II) à faire interdire à Paris en l'an 1643 l'emploi de l'antimoine et de certains sels végétaux alors à la mode. Le règne de l'Alchimie avait donc vécu et celui de la préparation des médicaments chimiques avait vu le jour; celui-ci fut encore préconisé par *Oswald Croll,* médecin privé du Prince d'Anhalt, qui publia, comme nous l'avons dit, en 1608, son *Basilica Chymica* et par *Nicolas Lémery, de Paris,* dont le cours de Chimie vit le jour en 1675.

Celui-ci eut un si grand retentissement qu'il fut traduit dans toutes les langues. Il devint même le moniteur de tous ceux qui installèrent dès lors des fabriques de produits chimiques. Des laboratoires furent alors installés dans tous les grands centres et l'université d'Altdorf en possède de nos jours encore un, qui est le type

réel de ceux du XVIIe siècle, comme le décrit le Professeur *Baier,* dans son livre *Ausfürliche Nachricht von der Universitäts stadt Altdorf,* 1717. C'est une grande pièce dallée, avec larges baies, qui renferme, outre une grande table, avec bancs pour écrire, des fourneaux en briques rouges, tant pour fondre les métaux que pour rechercher la pierre philosophale; d'autres munis d'un fort tirage sont dénommé *Wind hofen.* Des fourneaux plus petits servaient alors à chauffer les appareils à distiller ou les bains de sable et les bains-marie, sans parler des chapelles, avec fort tirage, qui s'y rencontrent sous les larges voûtes sises des deux côtés de ce laboratoire, une des merveilles d'alors; car les instruments les plus divers s'y coudoyaient, tels qu'appareils en cuivre ou cornues en verre, alambics avec réfrigérants, pots de grès ou vases de formes les plus diverses, qui servaient à préparer la *Liquor Cranii human,* si réputée dans le temps, comme je le démontrai dans mon livre de *la Momie ou d'un médicament démodé,* ou dans celui intitulé *Comment nos Pères se soignaient, se parfumaient et conservaient leurs corps* (Georg, éd. Genève, et Doin, éd. Paris, 1917), car cette liqueur se prescrivait alors comme antidote des poisons et comme spécifique de la goutte, des apoplexies, des douleurs de la matrice, etc., à la condition toutefois que le crâne, ayant servi à cette préparation, ait été livré par un homme à cheveux roux.

Rappelons, selon *Becker,* dans son *Parnassus medicinalis illustratus,* que le tibia humain, macéré dans du vin rouge, servait, à doses d'un drachme, à combattre la diarrhée, sa moelle, ou l'huile que l'on en distille, se prescrivant comme spécifique contre la podagre; la mousse des crânes humains comme hémostatique, la momie comme résolvant les hémorragies internes, mais on la prescrivait aussi comme spécifique contre les coliques venteuses; la graisse humaine était un excellent remède pour combattre les rhumatismes et pour provoquer les couches; les cheveux humains incinérés, puis mélangés à du miel, se prescrivaient alors comme régénérateur du cuir chevelu, leur liqueur étant ordonnée comme diurétique; le cœur humain pouvait être ordonné, à raison d'un drachme, comme spécifique contre les crises colériques, mais le sang, c'est-à-dire ses sels ou son huile se prescrivaient comme spécifique contre les maladies de poitrine. N'est-il pas curieux de constater que l'extrait biliaire se prescrivait alors comme un excellent remède contre la surdité et contre la jaunisse, le lait de femmes comme réfringérant, à l'encontre du goître qui disparaissait, soi-disant, de par l'application d'excréments humains, etc., etc., etc.

Ouverte du côté de la rue, la pharmacie du XVIIe siècle n'était

plus une simple boutique ou un simple étalage, comme celle des pharmaciens du XVIe siècle, mais une officine ornée d'un plafond en bois sculpté; elle était ordonnée avec soin, avec banque centrale, utilisée pour la récepture et avec deux petites banques latérales, disposées de chaque côté de la rue qui, recouvertes de tapis, étaient ornées de fleurs. Les balances et les mortiers en bronze gravés de figurines ou de dessins, voire même ciselés, étaient aussi à leur place d'honneur, mais les rayons, qui entouraient trois des côtés de cette officine, servaient, quant à ceux du bas, à y déposer les flacons renfermant les liquides, ceux du haut étant destinés aux boîtes en bois devant renfermer les herbages; des armoires en bois sculpté, sises au fond de l'officine, servaient à y déposer les flacons renfermant les poisons ou les drogues de valeur. Certains dessins nous représentent les pharmacies d'alors fermées du côté de la rue, par des vitraux, pouvant s'ouvrir afin de dispenser les remèdes au public ou parfaire la vente du détail; d'autres nous font entrevoir l'installation des premiers tiroirs destinés aux herbages, qui se rencontrent aussi dans nos pharmacies modernes. On perçoit parfois sur ces gravures la silhouette d'une dame du monde servant des clients, car comme nous l'apprend *Hochberg*, dans son *Adeliges Landleben* (Nuremberg, 1682), il était d'un usage courant, que les jeunes filles de l'aristocratie ou de la haute bourgeoisie, vivant à la campagne, fissent, pendant quelques semaines, un temps de stage dans une pharmacie, ceci afin de pouvoir, une fois rentrées dans leurs châteaux, y installer la petite pharmacie de maison, qu'elles devaient diriger. Elles pouvaient ainsi donner les premiers soins et conseils à leurs gens ou aux membres de leurs familles. Elles devaient en outre connaître les principes de la distillation, afin de pouvoir utiliser, selon les préceptes de *Paracelse*, tout ce qu'il était utile de préparer d'avance, ou la valeur de la thériaque, du Mithridate, de la hyacinthe, de la confection d'alkermes, de la rhubarbe, du sené, etc., qu'elles devaient toujours posséder dans leur petite pharmacie; celle-ci devant en outre être pourvue d'huiles diverses, de baumes, d'alcoolats, de sirops, de poudres diverses, d'emplâtres les plus usités, etc., etc. Les pharmacies d'alors devaient renfermer dans des boîtes en bois, les Species, celles-là portant les noms de ces drogues avec la date de leur récolte; les épices et les fleurs devaient être conservés dans des sacs en parchemin; il en était de même des herbes aromatiques, dont les sacs devaient être suspendus au plafond, tant dans l'officine que dans l'arrière-magasin, afin de les préserver des dommages des souris; les onguents devaient être placés dans des récipients en terre, etc., etc. Il en était de

même dans les pharmacies privées, c'est-à-dire de maison, généralement dirigées par les filles ou par les épouses des seigneurs du lieu, dont *Ténier* se moquait en parfaisant une gravure portant comme titre : le plaisir de ces dames, et comme sous-titre : « Celui qui achète ses médicaments chez une femme, les paye de sa vie ». On y voit un singe imitant, comme le ferait la femme pharmacienne, les gestes de son collègue, qui tenant dans sa main un clystère, est costumé de pieds en cape d'habits somptueux, avec casquette emplumachée. Rien n'y manque, ni la cheminée devant laquelle il parfait ses opérations alchimiques, ni les récipients servant à leur confection, mortiers, écuelles, flacons, braseros, tamis, etc., etc., ni les rayons qui supportent des récipients renfermant les diverses drogues usuellement utilisées dans la médecine populaire de ce temps.

Dénommée aux Vipères d'or, la pharmacie de Charas (selon la description d'un journal, dit *le Travail,* de l'an 1888, ou le Bull, de la Soc. d'Hist. de la Phar., 1929, p. 385), se rencontrait rue des Boucheries Saint-Germain, à quelques pas de la rue du Cœur-Volant; cette officine possédait une porte ornementée, sur ses côtés et en dessus, de vipères en bois doré, qui entrelacées, à la manière d'un caducée antique, étaient placées dans un cadre à arabesques bizarres, avec guirlandes de racines et de plantes médicinales. Sa porte principale était, à peu de chose près, obstruée par un épais berceau de verdure desséchée car, ne l'oublions pas, elle datait du XVIIe siècle. Deux vastes comptoirs, placés l'un à gauche l'autre à droite de cette entrée, étaient surmontés de grandes balances suspendues aux solives du plafond, mais leur pourtour était ornementé de mortiers en métal, en porphyre, en marbre et en agate, à l'encontre de leurs flancs, qui supportaient spatules, couteaux, limes, ciseaux et tranchets. Deux fourneaux en maçonnerie ornaient les murs latéraux de cette officine, avec hotte surchargée d'ustensiles divers et ouvertures garnies d'alambics, de bassines et autres instruments en cuivre, en plomb et en fer, si utiles à l'art pharmaceutique ou chimique. Cette officine communiquait par une porte, sise dans la paroi du fond, avec le laboratoire, mais celle-là était ornementée de deux beaux grands vases de faïence, à dessins bleus et à large panse ou à gorge étroite, ornés qu'ils étaient de deux anses contournées. Surmontés d'un couvercle supportant une sorte de dragon à ailes déployées, ils contenaient, comme leurs inscriptions le mentionnaient, l'électuaire de *Mithridate* et l'*Aurea alexandrina,* à l'encontre de celui placé dans une niche sise au-dessus de cette porte, qui portait en lettres d'or la mention : *Theriaca magna An-*

dromachi. Un grand mortier en bronze ciselé, servant à la préparation des poudres, était placé au centre de cette boutique, qui avait ses murs latéraux et centraux recouverts de tablettes, dont celle du bas, plus large, supportait des cruches en grès, destinées à contenir les eaux distillées, l'hydromel et l'hypocras. Des chevrettes en terre vernissée, servant à contenir les sirops et les oxymels, garnissaient la seconde tablette; la troisième supportant des boîtes d'étain pour électuaires, bières, opiats et confections. Une quatrième tablette supportait des poudriers en verre et à pied, mais terminés en poire tronquée; ils étaient logés dans de petites niches sculptées, ornées de colonettes torses, où les burettes en étain ou en terre cuite, pour les huiles médicinales, les pots à canon pour cérats et onguents étaient en faïence peinte. Les minéraux et les résines, les larmes et les gommes, étaient disposés dans des coffrets en bois, à l'encontre des épices qui se rencontraient dans des sacs en cuir, ou des fruits dans des paniers en jonc ou en osier. Les écorces, fleurs et tablettes se rencontraient dans des boîtes tournées, de formes plus ou moins élégantes, mais des guirlandes de fleurs et de plantes ornaient les solives du plafond de cette officine, dont certaines portaient, ainsi que les murs ou boiseries des peintures ou des signes cabalistiques, tels que griffons, chimères, centaures, etc., alternant avec des emblêmes d'alchimie ou des animaux fantastiques; des caractères symboliques ornaient aussi les pieds des chevrettes et les vases de cette officine. Des vipères glissaient sur les chambranles et le long des corniches de ces meubles ou étreignaient le pied des urnes, tout en enlaçant les colonnes de ses meubles.

M. *Paul Dupuy,* collectionneur émérite, possède à *Toulouse* les parties essentielles de l'ancienne pharmacie des Jésuites, qui pendant près de deux siècles fut logée dans un bijou d'hôtel Renaissance, construit en 1530 par *Nicolas Bachelier,* pour le compte d'un profiteur de la guerre d'Italie, c'est-à-dire l'Espagnol *Jean de Bernuys;* celui-ci eut comme successeur, en tant que propriétaire de cet immeuble, *Antoine de Clary,* mais cet hôtel fut acheté, dès le 21 janvier 1567, par la compagnie de Jésus, qui y installa un collège, puis en 1632, avec l'autorisation du roi, une pharmacie, dont les meubles furent fabriqués par *Louis Behory,* maître-menuisier en la dite ville; celle-là comprend un droguier de quatorze pans de haut et de six pans de devant, avec cabinct et tablettes, layettes nécessaires, étagères avec poudriers, consoles, niches, etc., etc., voir l'acte conservé aux archives de Toulouse, fol. 77 (et le Bull. de la Soc .d'Hist, de la Ph., N° 20). Cette apothicaireric fut tenue,

jusqu'en 1763, par les Jésuites, année où ils se virent expulsés de France, malgré les efforts tentés par deux frères de leur compagnie, c'est-à-dire par *Nicolas Gailhac* et *Pierre Blanchet*, qui, ayant fait des collectes, parvinrent, avec le consentement du corps médical et pharmaceutique, à se la faire adjuger, pour le prix de mille deux cents livres. Ils ne purent la tenir, de par les décrets royaux stipulant non seulement leur expulsion, mais défense à tout laïque non apothicaire de tenir pharmacie ouverte. Ils la cédèrent en 1764 à *Vidailhon*, qui la transféra rue *Cujas*, d'où elle fut encore expulsée par voie d'enchères. Elle est constituée par un magnifique droguier *Louis XIII*, avec trois vastes corps de meubles, le devant en noyer, l'intérieur en chêne; son corps central, formant cabinet, était destiné à recevoir les *lapides preciosi*, c'est-à-dire les saphirs, les topazes, les perles, les émeraudes, l'ivoire, etc. Des armoires spéciales sont installées dans ce même corps, afin de recevoir les *odores aromaticae*, avec comme enseigne *Litho etiam miscet venena manus;* on aperçoit sur les corps latéraux des niches incurvées, et divers bocaux et chevrettes, etc., renfermant les produits, dont les noms sont inscrits non seulement sur leurs récipients, mais sur les rayons, qui les supportent. Il en est de même des tiroirs, dont les panneaux losangés portent les noms de l'alun, du borax, de la myrrhe, de l'ipéca, de la coloquinte, etc., etc. Ces inscriptions sont toutes écrites en latin, à l'encontre de celles de nos pharmacies françaises, modernes, qui ont remplacé, à tort, croyons-nous pouvoir le certifier, la langue de Cicéron par celle de Molière. De petits vases, à décor vert, complètent cet ensemble imposant; ils dominent la frise *Louis XIII* qui court sur tous ces panneaux. Le fond plus étroit de cette salle est occupé par un buffet-étagère, garni de nombreuses faïences, portant les inscriptions : moutarde, beurre de cacao, onguent basilic; il est encadré de grands vases, à deux anses, destinés à conserver la thériaque, le mithridate, l'orviétan, etc., etc. Des faïences avec anagrammes du *Christ* et de la *Vierge* décorent son panneau droit, dont des niches spéciales sont réservées aux mortiers, aux vases à essences, aux confits, aux teintures, aux eaux distillées, telles que celles de mélisse, de romarin, etc.; ceux-là à cols effilés ont un peu l'aspect de cous de cigognes. Cet ensemble pittoresque est rehaussé par des gravures du XVIe et du XVIIe siècles représentant le médecin *Claude Deshayes* ou *Joseph Bauhin*, puis le pharmacien *Geoffroy* ou le chirurgien de *La Peyronie*, etc., etc., ou par des livres, tels que la pharmacopée de *Jean Schroeder*, voir pour plus de détails l'excellente photographie de la dite officine (Bull. de la Soc. d'Hist. de la Phar., N° 20).

Il existait aussi, nous apprend M. Capparoni, directeur de la *Revista di storia delle scienze mediche*, dès le XVIIe siècle, des pharmacies de tourisme, car les voyages étant très longs et très dangereux, il était nécessaire de se prémunir d'une pharmacie portative, afin de parer aux accidents ou aux maladies pouvant survenir en cours de route; celles-là étaient généralement constituées par de petits coffrets rectangulaires à couvercle souvent bombé, fermant à clef, celui-là étant soit en marqueterie, soit recouvert de maroquin. Ces pharmacies devaient contenir, outre la charpie, les drogues les plus usitées alors tant pour combattre les maladies, dysenterie, peste, fièvre, que pour cicatriser les plaies, ou pour amollir les inflammations, voire même les divers instruments nécessaires pour parfaire des points de suture ou des petites opérations urgentes.

Le règlement du 10 juin 1683, de l'hôpital de Rochefort, prescrit (Bul. de la Soc. Fran. d'Hist. de la Phar., 1913) à *Louis Morisseau*, nommé maître apothicaire du dit hôpital, d'y installer boutique à l'instar de celle des Invalides, et d'y composer ses remèdes en présence des médecins chirurgiens, qui y étaient entretenus. Il devait pourvoir lui-même à l'achat des Simples destinés à faire ses compositions, tout en inscrivant sur un état spécial ses débours, qu'il devait présenter chaque année à l'intendant. Il avait à garnir d'onguents et de remèdes les coffres des navires en partance, et ceci, en proportion du temps qu'ils devaient tenir la mer, puis à en remettre la clef au chirurgien-chef qui en prenait possession; mais en attendant le départ de ce navire, il devait par contre la remettre à l'écrivain ou à l'aumônier. Au retour de chaque expédition, ce coffre devait être transporté, par les soins de ces derniers, à l'hôpital, pour y être ouvert et contrôlé (par devant témoins : médecin, chirurgien, major, etc.), par l'apothicaire en chef, celui-ci devant utiliser les médicaments en parfait état de conservation, pour les délivrer aux malades du dit hôpital, qui comprenait, selon l'*histoire de Rochefort* publiée par le capucin *Théodore de Blois*, un premier apothicaire nourri et logé aux honoraires de trente livres par an, un second apothicaire nourri également, mais ne recevant que douze livres de traitement, ceux-là ayant à leur disposition, outre l'officine très bien aménagée, de vastes laboratoires, méritant d'attirer l'attention de chaque savant.

Il existait en outre des pharmaciens militaires, qui, en Autriche, étaient placés sous le contrôle du général médecin; ceux-ci recevaient, en 1672, quatre-vingt-dix florins mensuellement pour eux et pour leurs aides. On en rencontrait aussi en Russie, où chaque régiment possédait sa pharmacie de campagne, mais *Thurneysser*, de

Thurn, déjà mentionné ci-dessus, nous rapporte que ces pharmacies devaient être, comme celles de voyage, très légères et ne posséder que de petites quantités de médicaments; ceux-ci devant être actifs et très frais. Il en est de même des recommandations de *Pansa* qui publia en 1615 son *Libell aus de proregandavita*, puis sa *Pharmacotheca publica et privata*, Leipzig, 1622. Grand partisan des théories paracelsistes, il nous enseigne l'art d'utiliser les médicaments chimiques, puis celui de parfaire des coffrets pour médicaments, à l'usage des chirurgiens; ceux-là devant toujours renfermer des *Capsulae communis* remplies d'onguents les plus divers, *Raymond Minderer*, médecin d'Augsbourg, nous apprend, dans sa *Medicina militaris* seu *Libellus castrensis, Nuremberg*, 1634, ou *Augsbourg*, 1619, les mêmes théories, qui se retrouvent aussi dans *Bontekoe*, de son nom véritable *Abr Gehema*, médecin privé du prince *Jean de Brandebourg*, voir son *Offizier Feldapotheke Breme*, 1688. Ces mêmes auteurs nous décrivent en outre l'art de parfaire des pharmacies de voyage, celles-ci devant toujours renfermer de l'eau de longue vie, du vin de calame, de l'eau de canelle, du suc de gentiane ou d'absinthe, du *Spiritus Malvatici*, c'est-à-dire de l'alcool, du sucre purgatif, de l'essence de girofle, du baume de muscade, etc., etc., etc.

Qui eut pensé qu'au XVIIe siècle, il existait aussi des pharmacies d'urgence? C'est ce que M. *Bouvet* nous démontre, en nous décrivant (dans le Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph., 1924) la vie du Père *Sébastien*. Né à Lyon en 1657, mort à Paris en 1729, *Jean Truchet*, âgé de dix-sept ans, entra dans l'ordre des Carmes sous le nom de *Père Sébastien*. Envoyé à Paris, pour y parfaire ses études de théologie et de philosophie, il s'y fit remarquer de par ses travaux de mécanique et particulièrement d'horlogerie, puis par ceux sur le blanchissement des toiles, aussi, patronné par *Colbert*, fut-il chargé par le Roi de surveiller les travaux entrepris à *Versailles* pour y amener les eaux, qui font encore l'admiration de tous, puis d'autres exécutés à Orléans, voire même en Auvergne. Pensant à ses ouvriers, il montait une pharmacie d'urgence, qui, selon le mémoire déposé aux archives nationales, renfermait une livre de thériaque, une livre de catholicum double, une livre de diaprum, une demi-livre de confection d'hyacinthe, puis de l'emplâtre de ciguë, du baume d'Arceux, du mercure doux, du tartre émétique, du baume vulnéraire, avec indications, parfois peu précises, quant à leur emploi; il y est dit aussi que la *Parera brava* est excellente pour combattre les coliques néphrétiques; la pierre vulnéraire de Crémone, râpée en vin, contre les blessures, l'elixir stomachique contre

les maux d'estomac, les gouttes d'Angleterre contre l'apoplexie, l'eau de mélisse contre les vapeurs, le bézoard contre les fièvres malignes, le baume de copahu contre les blessures, etc., etc., d'ailleurs la plupart de ces remèdes sont décrits par *Lémery*, dans son cours de chimie, Paris, 1756.

XIV. — VIE PHARMACEUTIQUE ET THÉRIAQUE

Le pharmacien d'alors portait un costume des plus riches et des plus originaux, car il remplaça le béret du XVIe siècle par un chapeau pointu, en feutre, orné qu'il était d'une large cordelière. Ses habits parfois en soie étaient constitués par une courte jaquette ornée tant au col qu'aux manches, d'une collerette en dentelles, et par des culottes s'arrêtant aux genoux, celles-là étant retenues par un large ruban de couleur. Appartenant au tiers-état, il s'imagina, le jour où les études universitaires lui furent ouvertes, appartenir au monde savant, aussi remplaça-t-il le chapeau par le béret, l'habit par une riche toge, son côté gauche étant orné d'une épée, dont le port lui était parfois interdit, voir les règlements de police de *Nüremberg* de l'année 1688; aussi les pharmaciens réclamèrent-ils auprès de leur Altesse pour lui démontrer qu'ayant suivi des cours universitaires et étant les égaux des pharmaciens de *Francfort* et de *Leipzig*, de *Vienne* et de *Strasbourg*, etc., etc. (qui portaient l'épée), ils avaient eux aussi le droit d'en faire autant, car, disaient-ils, de par nos études universitaires, nous n'appartenons plus au monde des marchands, mais à celui des scientifiques et plusieurs d'entre nous ont parfait leur doctorat, c'est-à-dire leur *gradum Doctoris*.

Ils prêtèrent naturellement à rire avec leurs prétentions de tout savoir, et la danse des morts les représenta sous des formes les plus baroques, grâce au génie et à l'art de Joh *Moscherosch*, qui illustra, en 1645, le livre *Wunderliche et Wahrhaftige Geschichte Philanders von Sittenwald*, paru à Strasbourg. Nous ne pouvons ni ne voulons entrer dans les détails qu'il nous conte, quoique très intéressants, ils ne sont que de la satyre; celle-ci vit encore le jour dans le livre du dernier jugement : *Letztes Gericht*, où les âmes des pharmaciens morts préparent, dans un laboratoire, des confects à base d'ase fétide, de galbanum, etc., ce qui fait dire à l'auteur Pfui, etc. Il n'en est pas de même de la *Santa Clara*, du Père Abraham, c'est-à-dire du livre du prédicateur de la cour de Vienne, le moine *Augustin Ulrich Megerle*, qui parlant de toutes les professions est intitulé *Standt Amt und Gewerb Personnen*, publié en 1699 à

Wurzbourg, qui nous fait entrevoir les us et coutumes des ancêtres de nos potards modernes.

Des querelles naturellement s'élevaient aussi parfois dans la gent pharmaceutique, ainsi que le prouvent les parchemins du Collège de Pharmacie de Paris ou ceux du *Collegium* ou *Collège pharmaceutique* de *Nuremberg,* qui nous relatent qu'un juif, ayant établi, au coin d'un des carrefours de cette ville, une pharmacie et que celle-ci nuisait beaucoup au pharmacien très chrétien *Dietrich Täüchwiez;* des plaintes s'en suivirent. Elles obligèrent après jugement le dit juif à vendre ses marchandises dans un autre endroit et à fermer boutique.

La vie pharmaceutique avait aussi ses ombres et ses déboires, telles celles du pauvre *Jacques de Farges,* apothicaire à *Montpeltier,* qui ayant boutique à la place des *Cévenols,* fut découvert comme protestant en possession d'armes (dans ses caves) par les catholiques désireux de se venger des tracasseries et des outrages endurés.

De suite incarcéré, ainsi que sa femme *Isabelle Gleize* et ses domestiques, il dut assister au pillage puis à l'incendie de sa maison, qui avait été honorée de la visite de *Charles IX.* On le pendit ensuite à la plus haute poutre fumante de celle-là; d'autres parmi ses collègues furent moins mal traités, tel *Jean Bonet,* qui dut payer une taxe annuelle de cinq livres aux catholiques, pour avoir assisté, en compagnie de sa fille, à une assemblée protestante, voir pour plus de détails le travail de *Guiraud,* paru dans les *Mémoires de la Soc. archéologique de Montpellier.*

De douces réjouissances animaient aussi la gent pharmaceutique d'alors, particulièrement lors de la préparation de la célèbre thériaque, comme le prouvent les documents découverts dans les archives des villes les plus diverses. Cette préparation, se parfaisant en public, permettait à l'apothicaire de démontrer non seulement sa science mais son savoir, voir *Schelens, dans sa Geschichte der Pharmazie,* Berlin, 1904, qui nous apprend que *Jacques Swegler* la préparait en grande pompe à Strasbourg, dans son officine nouvellement installée en 1552; celle-ci vit comme propriétaire les apothicaires suivants y parfaire eux aussi cette panacée universelle, et leurs divers médicaments: *Speicher* en 1569, puis *Ringler, Saladin;* celui-ci eut comme successeur en 1694 les *Stroehlin,* dont la famille en resta (dans l'ancienne maison, zu *der Swertzen*) la propriétaire jusqu'en 1779. Une ordonnance de 1675 prescrivait déjà aux apothicaires de soumettre, à l'examen public, les diverses substances rentrant dans la préparation de la thériaque, du mithridate,

de l'antidote de Matthiolus et des autres opiats, car les drogues devant servir à leur confection devaient être disposées séparément sur des planches, c'est-à-dire dans des compartiments spéciaux et distincts, puis être inspectées par le Doyen et le Prodoyen de la Faculté, assistés qu'ils étaient du plus ancien des maîtres apothicaires. La thériaque d'*Andromaque* fut petit à petit remplacée par la thériaque céleste de *Quercétan*, c'est-à-dire de *Joseph Du Chesne*, qui imagina, sous un volume moindre une préparation soi-disant plus efficace et plus précieuse; celle-ci, disait-il, réunissant toutes les propriétés de sa devancière possédait des vertus plus actives. Ce célèbre médecin français ne parfaisait pas lui-même cette préparation, qui fut, pour la première fois, confectionnée par *Frédéric Greiff*, de Tubingue; celui-ci ayant publié sa découverte, sans toutefois en déceler les secrets de fabrication, eut de nombreux imitateurs, et ceci plus particulièrement parmi ses collègues de la cour du *Wurtemberg*, qui cherchèrent à en garder les secrets de fabrication, mais le pharmacien strasbourgeois *Stroehlin*, ayant repris l'officine de *Saladin* et constatant que celle-ci était pauvre en thériaque, décida d'y introduire cette nouvelle thériaque, tout en s'assurant pour ce faire l'appui des professeurs en médecine de la Faculté, c'est-à-dire celui des médecins *Marc Mapp* et *Jean Boecler*. Il invita alors, non seulement le corps médical et la gent pharmaceutique, mais tous les étudiants et le public en général à assister à la confection de son nouveau remède, qui reçut droit de cité parmi les médicaments devant se rencontrer dans toutes les officines de Strasbourg; il se vendait alors à raison de deux sols le grain, c'est-à-dire soixante-douze fois plus cher que la thériaque d'*Andromaque*, car il renfermait, selon *Mappus* (Op. cit., p. 68) de la vipère pulvérisée, de l'ail, de la myrrhe, du castoreum, de la canelle, du poivre blanc et long, de la calame, du cubèbe, du girofle, du macis, des cardamomes, du genièvre, des fleurs de roses rouges, de l'hyperic, de la centaurée, de la calendula, des baies de laurier et du paradis, du myrobolan, du schœnante, de la casse, du costus, de l'opium, du chardon bénit, de la dictame, de la calaminte, de l'origan, du romarin, de la sauge, de la scabieuse, de la marjolaine, du bois d'aloes, du santal citrin, des racines d'angélique, de zédoaire, d'aristoloche, de dictame, de gentiane, d'impératoire, de pimprenelle, de scorsonère, de bistorte, de tormentille, de scabieuse, de valériane, de cyprès, d'iris, de phu, de rhubarbe, des graines de chardon bénit, de citron, d'amomi, d'anis, de carotte, de persil, de thapsia, etc., etc., puis du jus de réglisse, de l'encens, du jus d'acacia, de l'asphalte, du galbanum, du mastic, de l'opoponax, du sagapène, de la

sandaraque, du camphre, de la terre sigillée, de la gomme arabique, de la corne de cerf, des essences de muscade, de girofle, d'ambre, de térébenthine, du baume du Pérou, du styrax, etc., etc., etc.

La bibliothèque de l'Université de Strasbourg possède un document très curieux à la cote Als 35, nous rappelant comment l'apothicaire *Stroehlin* s'y prit pour faire connaître, en 1744, au public l'art de préparer sa thériaque. Il fit représenter peintes à l'aquarelle toutes les drogues utilisées dans cette préparation, mais elles y sont pour la plupart disposées dans des récipients en faïence blanche et à filets bleus, dont le nombre dépasse la centaine, voir la planche que fit reproduire le Docteur E. *Wickerscheimer*, à l'intention des lecteurs du Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph., N° 25. Quelques-unes d'entre elles y sont mentionnées par leurs noms propres, d'autres par des symboles, telles l'eau par le dieu fluvial, le vin par Bacchus, l'opium par un nègre endormi, la schœnante par de la paille de chameau, émergeant du dos d'un dromadaire, la licorne par un narval reposant sur de magnifiques écrevisses. Des pyramides vertes, jaunes et violettes sont surmontées de lys d'or, mais des allégories figurant les quatre parties du monde entourent un Esculape tenant à la main un bâton; celui-ci est placé sous un arc de triomphe supporté par deux femmes, dont les sceptres se terminent par les attributs du soleil et de la lune; le centre de cet arc est occupé par la renommée, à l'encontre de ses deux extrémités, qui sont remplies par des personnages barbus, tenant à la main des pots de pharmacie. Ce tableau est en outre orné des armes de la ville de *Strasbourg* et de deux autres écus soutenus par deux lions, l'un d'argent à face de gueules accompagné de trois fleurs de lis d'azur, l'autre d'argent avec une bande de gueules.

Cette thériaque fut en vogue, non seulement dans ses pays d'origine, mais en Suède, en Espagne, en France, où on la dénommait *Thériaque de Strasbourg,* comme le prouve la réclame faite à Paris, en 1747, par le pharmacien *Jacques Liège,* voir son exposition publique de la thériaque d'*Andromaque* et de la thériaque céleste; car cette dernière, dit-il, fut pendant de nombreuses décades, propriété de la maison de *Wurtemberg.* Devenu enfin un remède courant, elle possédait toutes les vertus de l'autre, dont elle renfermait tous les ingrédients, mais on en a supprimé toutes les parties ligneuses, grossières et terrestres, pour les remplacer par leurs quintes essences les plus essentielles. Elle demandait autant de soins et de précautions que l'ancienne de la part de l'artiste, qui la préparait, non seulement dans le choix des drogues, qui la composaient, mais dans les différentes opérations de chimie, qui sont nécessaires

pour la parfaire, telles que celles de l'extraction des essences et des résines, auxquelles il était nécessaire de conserver toutes leurs vertus et propriétés et odeurs.

Un vase des plus curieux existe au *musée médico-historique* de l'Université de *Lausanne.* En bois mesurant 62 cm. de haut sur 40 cm. de diamètre, il est recouvert intérieurement d'un blindage en tôle, puis extérieurement d'une teinte grisâtre, parsemée de fleurs les plus diverses, avec inscription (tout comme le reste) sculptée : *Thériaque d'Andromaque,* entourée d'un demi-cercle parfait à l'aide de vipères entrecroisées. Ce récipient, d'un beau style *Louis XV,* régence, est surmonté d'un couvercle, lui aussi en bois, continuant la ligne ovoïde de sa forme, à l'encontre du pied qui, plus évasé, est lui aussi décoré sur toutes ses faces. Découvert à *Genève,* par notre ami *Reber,* à qui Lausanne doit de posséder sa collection, il fut acquis, comme tant d'autres antiquités, pour un vil prix, au milieu d'un tas de vieilleries croyait-on alors sans valeur. Notons, selon *l'encyclopédie pharmaceutique* de *Geissler,* Vienne, 1887, que la découverte du *mithridate* et de la *thériaque* remontait à l'antiquité grecque, car la seconde de ces drogues n'est autre que la première additionnée de vipères, raison pour laquelle *Andromaque,* son inventeur, médecin de Néron, lui donna le nom de *thyriaque,* du mot *tyrus* : serpent, car comme le dit le Docteur *Philippe, Histoire des apothicaires chez les principaux peuples,* Paris, 1853, elle fut considérée comme un remède universel, d'autant plus que les empiriques se rapportaient pour cela aux dires de *Nicandre,* qui, fils de *Damaeus,* naquit en *Ionie.* Contemporain d'*Attale III et de Scipion l'Africain,* il avait été ordonné prêtre d'*Apollon* mais s'adonnant à la médecine, il publia comme tel son livre de la *theriaca,* dans lequel il nous décrit quatorze espèces de serpents rentrant dans la préparation de cette drogue, vu que le venin de la vipère provenant, selon lui, d'une membrane entourant ses dents, était un antidote par excellence à tous les poisons.

Ce remède, véritable triomphe de la superstition moyenageuse, fut préparé en grand dans les monastères et dans tous les établissements religieux, qui s'adonnaient au traitement des malades, aussi fut-il offert en cadeau aux rois et aux empereurs, comme on peut le constater en apprenant que l'empereur *Charles IV,* passant par *Magdebourg,* le 16 juin 1377, en reçut un pot.

Les illustres professeurs *Planchon* (notes sur *l'histoire de l'orviétan et sur la confection publique de la thériaque,* Paris, 1892) et *Fluckiger* (*Bernische Beitrage zur Geschichte der Pharmazie,* Zurich, 1893) nous démontrent que ces drogues se parfaisaient,

comme nous venons de le dire, en grande pompe, mais *Pomet* nous avait déjà enseigné dans son *Histoire générale des drogues,* que les Vénitiens s'étaient acquis, depuis de nombreux siècles, une réputation mondiale, comme préparateurs de la véritable thériaque; celle-ci comme nous l'avons vu, se vendait comme drogue foraine dans les grandes foires de *Beaucaire,* de *Guilbray,* etc. *Charas* nous décrit, lui aussi, la fabrication de ce produit, qui, dès 1669, se préparait en public, à Paris, en présence de M. de *La Reynie,* Procureur du Roi, du Doyen, des Professeurs de la Faculté, des Gardes Apothicaires et d'une nombreuse et docte assemblée. Il obtenait, à la fin de cette cérémonie, un certificat stipulant : Nous, Doyens, Ex Doyens, Docteurs, Régens de la Faculté de Médecine, et les trois gardes de la Pharmacie députez par ordre de M. de *La Reynie,* lieutenant général de Police, certifions que M. *Moyse Charas,* apothicaire ordinaire de Monsieur, Frère unique du Roy, a dispensé et parachevé, en notre présence publiquement, la composition de trois cents livres de thériaque, selon la description d'*Andromaque,* qui a été faicte avec une exacte et très curieuse élection et préparation de tous les Ingrédients, dont nous avons été très satisfaits. Approuvons avec louange le choix très particulier de tous les remèdes et aussi la préparation qui en a esté faite selon les meilleures règles de la Pharmacie, etc., etc. Ce qu'étant, nous attestons que la composition de la dite thériaque est très excellente et qu'elle peut surpasser, sans exception, par ses rares vertus et qualités, toutes les autres compositions de cette nature. En foy de quoi nous avons signé le présent certificat et y avons fait apposer le Sceau de notre Faculté et celui de la dite Pharmacie et le tout pour le bien public. On trouve entr'autres dépenses, pour arrangements à cet effet des trétaux, cent vingts livres aux menuisiers, cent cinquante-trois livres pour les tapissiers, cinquante-sept livres pour les bougies et dix-huit livres dans le journal de Paris pour annonces.

Cette méthode de préparer la thériaque en public, eut lieu à Paris jusqu'en 1790, celle-ci revenant à près de six mille francs. Il en était de même à *Genève,* voir *Léon Gauthier : La médecine à Genève jusqu'à la fin du* XVIIIe *siècle,* Genève, 1906, puis Docteur L. *Reutter de Rosemont, De la Médecine et de la Pharmacie dans le Canton de Genève,* J. de Ph.; car dès 1556, les apothicaires genevois réunis obtinrent l'autorisation de parfaire la thériaque d'*Andromaque* dans le cloître de *Saint-Pierre,* à la condition qu'ils la prépareraient publiquement. *Valéran Doré* obtint le 20 septembre 1568, la même autorisation avec celle d'accommoder ses trétaux de quelques tapisseries et d'en livrer une certaine quantité au Conseil, qui la

garderait en l'Hôtel de Ville comme provision, pour lutter contre la peste. Cette drogue fut préparée, pour la dernière fois en 1721, à Genève, après la dernière épidémie de peste, qui ravagea aussi *Marseille*. Cette préparation n'eut pas lieu sans diverses contestations, car il avait été convenu que tous les apothicaires y contribueraient et que les armes de la ville seraient déposées sur les paquets ainsi préparés. Les pharmaciens *Reynet* et *Chevrier*, las d'attendre leurs confrères, la préparèrent, et les délégués de la ville apposèrent sur les paquets les armes de leurs seigneuries, d'où disputes, colères et préparation d'une autre thériaque par les autres apothicaires, qui prônèrent leur marchandise comme seule véritable et excellente. Cette composition possédait, disait-on, les vertus suivantes. Elle guérit de la peste et préserve de toutes sortes de maux contagieux, elle rend l'homme jaloux. Elle chasse du corps toutes les humeurs et le guérit de toutes les infirmités de l'esprit et des passions. Elle préserve celui qui est piqué d'un scorpion, d'une vipère, ou mordu d'un chien ou d'autres animaux enragés en la prenant par la bouche, comme aussi en l'appliquant sur la partie offensée. Elle guérit de plus toutes les infirmités intérieures, comme l'éthysie ou semblables. Elle sert aussi pour toutes sortes de fièvres et même les plus invétérées, putrides et pestilentielles. Elle est très excellente pour les maux et incommodités de l'estomac, pour les douleurs du ventre, coliques et autres, même pour les douleurs des reins, pierre, gravelle. Elle est très bonne pour l'hydropisie, jaunisse et éthisie, elle attire les vers et le sang de la poitrine; guérit et arrête les crachats de sang, quand on en prend plusieurs fois. Augmente la lumière des yeux et guérit toutes les infirmités intérieures de la tête, comme Paralysie, Apoplexie, Folie, Mal caduc, Tremblements, Evanouissements. Guérit les maux de poitrine, les catarrhes salez, fortifie extrêmement le cœur et guérit les palpitations. Elle est bonne pour les Vers, les faisant mourir, et empêche leur formation. Guérit la lèpre, quand on en prend souvent. Elle provoque les mois des femmes et guérit les hémorroïdes. Elle a beaucoup d'autres vertus, lesquelles étant assez connues et manifestes à tout le monde, par brièveté nous les obmettons icy. Il faut en prendre : savoir les jeunes gens de forte complexion la moitié d'une drachme et pour conserver purement la santé le même poids. Pour les vieilles gens, plus faibles de complexion, une drachme ayant plus besoin de chaleur servant pour exciter la vigueur. Régulièrement on la prend dans de l'eau douce et c'est la meilleure manière.

Le *Mithridate;* composition ressemblant beaucoup à notre thériaque doit son nom à son inventeur : *Mithridate Eupator*, roi du

Pont, mais nous ne l'étudierons pas en détail, renvoyant le lecteur au livre de *Moyse Charas, Pharmacopée Royale galénique et chymique,* Paris, 1676.

La confection de la thériaque était, comme dans d'autres villes, un événement rare dans les solennités de la vie pharmaceutique du Mans, ainsi le Docteur *Vaugion* dans ses mémoires, nous relate-t-il la conduite que tinrent à cette occasion (en 1728) MM. les médecins et apothicaires manceaux, car Maître *Livré,* apothicaire de la dite ville, avait proposé, avec le consentement du médecin *Champion,* de parfaire la préparation de sa thériaque en public dans une salle mise à sa disposition. Après un discours de M. *Livré,* médecin, frère de l'apothicaire du dit nom, sur l'origine et les généralités se rapportant à ce produit, le maître apothicaire, tout en discourant, fit voir des vipères mortes et vivantes, ou des parties de plantes et de drogues devant rentrer dans sa préparation, puis M. *Champion,* médecin, parla sur les sucs, les gommes, les minéraux, qui y rentraient; il était en robe et en bonnet; les autres médecins dans leurs habits de tous les jours. On commença alors à piler les drogues et M. *Champion* fils fit un discours sur la génération des plantes, puis M. le médecin *Livré* en fit un sur les vertus de la thériaque, et l'on parfit les mélanges, sur quoi une attestation fut délivrée au maître apothicaire *Livré,* qui en fut chaudement félicité; notons que cette cérémonie dura du 20 mai au 8 juin (voir pour plus de détails l'article du Docteur *Delaunay* paru dans le Bull. de la *Soc. d'Hist. de la Ph.,* N° 25).

XV. — DES POISONS

Dès 1516, François I[er] établissait un règlement très précis concernant la vente des poisons par les apothicaires, dans lequel il déclarait que dorénavant, ceux-ci ne pourraient vendre aucune cire ouvrée ou drogue vénéneuse (que les médecins prescrivent parfois) sans une ordonnance les y autorisant, (voir p. 45, *Médecins et empoisonneurs,* par le Docteur *Legué*), cas contraire, ils seraient condamnés à la perte d'une oreille. Les statuts des corporations d'apothicaires prévoyent aussi, à partir de cette époque, comme nous l'avons vu, la vente des poisons par leurs membres, voir, en outre, le statut des maîtres apothicaires nancéens, du 31 juillet 1640 mentionné à l'article 8, stipulant que tous les médicaments vénéneux soient tenus à part et séparés des autres, notamment ceux qui provoquent l'avortement avec défense expresse à tous les droguistes, marchands, grossiers, espiciers d'en exposer publiquement, et aux maîtres apothicaires d'en dispenser à qui que ce soit sans ordre, et

en cas de vente, de les inscrire, par devers témoins, en ce qui concerne les quantités délivrées.

Il en est de même de l'édit de *Louis XIV* du mois de juillet 1682 qui interdisait en outre aux médecins, apothicaires et chirurgiens de tenir des poisons simples ou composés, ne rentrant pas dans une préparation officinale. Il interdisait aussi aux orfèvres, teinturiers, maréchaux qui étaient obligés d'avoir de l'arsenic, du réalgar, de l'orpiment pour leur profession, d'en délivrer; ceux-là devant, en outre, inscrire en les achetant dans un livre leurs noms, prénoms, professions et adresses avec les quantités achetées. L'édit de *Louis XVI* du 25 avril 1777 stipulait en outre, que le livre des poisons des apothicaires serait tenu à jour et paraphé, tant par les acheteurs, que par les apothicaires. Ce roi stipulait les mêmes ordonnances dans l'édit du 14 mars 1780, Il en était de même de la loi de germinal 21 an II ou du 14 avril 1803.

Bauhin, dans ses écrits : *Œuvres pharmaceutiques,* publiées par *Laurent Catelan,* nous renseigne aussi sur les devoirs des apothicaires de 1628, car, dit-il, ceux-ci doivent être des hommes de science et de conscience, qui ne doivent jamais, sans ordonnance spéciale des médecins, distribuer des médicaments au peuple. Rappelant les théories de *Galien* et d'*Hippocrate,* en ce qui a trait aux poisons, il ajoutait qu'il était du devoir des médecins de les instruire en tout ce qui concernait les venins et de leur faire connaître la manière de s'en préserver. Un texte officiel, du 25 février 1633, stipulait par contre, paragraphe 16, qu'il était interdit aux apothicaires de vendre à des inconnus ou à des personnes connues du dit lieu, à moins qu'elles n'aient deux témoins certifiant ce qu'elles veulent en faire, des drogues ou substances vénéneuses, qui ne devaient être baillées qu'après avoir été inscrites sur un livre spécial. Ces ordonnanees ne stipulaient, pas plus hélas, que celles datées de *Saint-Germain-en-Laye,* données en l'an de grâce 1638 et éditées par *Louis XIII,* quelles étaient les punitions à infliger aux contrevenants. Les crimes se multipliaient particulièrement en Bourgogne, où les statuts de 1630 étaient encore moins restrictifs; aussi constatons-nous que même des pharmaciens étaient parfois accusés de complicité, preuve en soit le procès de *Giroux* en 1643, où comme président il empoisonna un autre président et son valet de chambre, et ceci grâce à la complicité de l'apothicaire *Claude Bardin,* dont la mère *Françoise Cornuel,* fut un des principaux artisans, ou bien le procès de l'apothicaire *Grand Clerc* de Dijon, qui fut accusé de tentative d'empoisonnement sur l'abbé général de l'ordre de *Citeaux.* Devant ces faits, le procureur général de Bour-

gogne éditait en 1671 un règlement prévoyant la peine de mort contre les apothicaires, droguistes et épiciers, vendant, sans ordonnance médicale, des poisons à toute personne même de bonne vie; ceux-là, devant être enfermés dans une armoire fermant à clef, ne pouvaient être manipulés que par l'apothicaire et non par ses garçons ou aides.

La célèbre affaire de la *marquise de la Brinvilliers* émut l'opinion publique, la Justice, ayant été mise, en 1676, sur la piste d'une vaste association de sorcières et de devineresses, d'alchimistes et de magiciennes, vendant des substances toxiques; une *chambre ardente* fut instituée par ordre du Roi en l'année 1679; celle-ci devant siéger à l'Arsenal, fit comparaître, par devers elle, outre les personnes ci-dessus mentionnées, des personnages illustres, voire même la *marquise de Montespan;* aussi *Louis XIV* effrayé ordonna-t-il de clore cette affaire et de dissoudre cette Chambre de Justice, voir l'article du Docteur *Goulard* (dans le *Bull. de la Soc. Fr, d'Hist. de la Méd.*, 1914, p. 260). Il ordonna en outre, par décret, d'instituer de suite l'*Edit pour la punition de différents crimes,* dont la rédaction fut confiée à *Colbert* et au Lieutenant de Police de *La Reynie.* Après avoir déclaré que tous ceux qui ont exercé ou pratiqué la sorcellerie, devaient quitter le royaume et que ceux qui pratiquaient la magie, devaient être punis exemplairement, il décrète que les empoisonneurs seront punis de mort, tant en ce qui concerne ceux qui ont donné du poison (même si mort ne suivait pas), que ceux qui ont procuré ou préparé le dit poison. Il ne faut pas oublier, en lisant ces lignes, que plus de quatre cents sorcières, devins et magiciennes, exerçaient alors leur métier à *Paris,* parmi lesquels nous mentionnerons les noms célèbres de la *Vigoureux,* de *Marie Bosse,* de *Catherine Deshayes,* de la *Monvoisin,* dite la *Voisin,* etc., etc. Ces femmes ne se bornant pas à tirer des horoscopes, préparaient des quintessences d'hellébore, pour assurer longue vie à leurs clients, ou des remèdes pour lutter contre les migraines, si elles n'étaient pas des avorteuses avérées. Sous la dénomination de poison, il faut, dit l'article VI du dit édit, comprendre toute substance capable, non seulement de causer la mort, mais encore d'altérer peu à peu la santé. L'article VII du même édit stipule que les marchands, qui délivrent de l'arsenic, du réalgar, de l'orpiment, du sublimé aux médecins, apothicaires, orfèvres, etc., etc., devront inscrire sur un registre spécial le nom et la demeure des acheteurs et la quantité vendue de ces substances. Notons encore que *Gendry,* dans ses *Moyens de bien rapporter en Justice,* 1650, insiste sur les signes de l'empoisonnement, puis que *Devaux* dit,

voir l'*art de faire des rapports en chirurgie*, 1693, qu'il est bien difficile d'en indiquer les symptômes certains, car, ne l'oublions pas, la toxicologie n'avait pas encore vu le jour. Il est vrai que l'usage de l'opium, du vitriol, de l'antimoine et de la ciguë ne devait pas être très répandu parmi les empoisonneuses du XVIIe siècle.

Le 15 juillet 1711, un pharmacien du nom d'*Antoine Le Noir*, apothicaire à Paris, dut examiner les drogues trouvées chez le sieur *Veuve Palangue* (*Bull. de la Soc. Fr. d'Hist. de la Méd.*, 1921, p. 281), qui originaire de *Dieppe*, habitant rue *Saintonge*, à *Paris*, était accusé d'avortements. L'examen des médicaments, ainsi découverts, permit à notre collègue de déceler qu'une des bouteilles renfermait une infusion de plantes âcres et narcotiques, une autre de l'esprit de vitriol, etc.; il concluait en disant que la plupart des poudres analysées étaient des purgatifs violents, pouvant être nuisibles au corps humain; ainsi donc nos apothicaires jouaient-ils déjà le rôle d'experts chimistes, mais, comme le fait remarquer le Docteur *Goulard*, il est curieux de constater qu'avant 1680 on ne parlait pas d'avorteuses à Paris, et que dès 1710 celles-ci ne furent plus poursuivies (voir les *Archives de la Bastille*).

Nombreux sont les chroniqueurs de l'époque, qui accusèrent la mère du futur régent ou celui-ci d'avoir empoisonné, à l'aide d'arsenic, les membres de la famille royale, car le même char funèbre avait conduit à leur dernière demeure, les uns après les autres, le dauphin, fils unique de *Louis XIV*, qui mourut en 1711 des suites de la variole, puis le duc de Bourgogne devenu dauphin qui mourut le 18 février 1714, c'est-à-dire six jours après son épouse, et le duc de Bretagne qui les suivit le 8 mars dans la tombe. Il ne restait plus de cette grande et noble famille que le duc d'Anjou, futur *Louis XV*, qui était à deux doigts de la mort; aussi sa gouvernante, la duchesse de Ventadour, impressionnée par ces morts subites, lui administra-t-elle un antidote préparé par la comtesse de *Verué* qui venait d'être empoisonnée à Turin. Est-ce ce contre-poison qui sauva le futur grand roi? Il se peut, puisque le dauphin guérit et ne suivit pas ses parents et frère dans la tombe, voir les *Mémoires secrets* de *Duclos*, qui donne un impressionnant récit de la stupeur, de l'angoisse, qui régnaient alors à la cour, car *Fagon* et *Boudin* soupçonnaient (comme premiers médecins de Louis XIV) une main secrète qui distribuait ces poisons en les mélangeant à du tabac à priser. Le duc d'Orléans, le futur régent, fut vivement soupçonné d'en être l'instigateur, car il prenait des leçons sur l'emploi des toxiques avec *Homberg* qui était un chimiste célèbre. Le roi recula de le faire emprisonner de peur du scandale, mais il fit

arrêter un moine cordelier qui était détenteur d'arsenic; il se peut que le duc ainsi soupçonné fut réellement le coupable, car tout le monde connaît la vie déréglée de ce futur régent, qui ne se gênait pas de coucher avec sa fille, la duchesse de *Berry,* aussi dissolue que son père, tant au point de vue orgies que moralité; d'ailleurs les *Philippiques,* publiées par *Lagrange,* accusent nettement ces deux princes d'être les auteurs de ces empoisonnements attribués parfois, selon *Mme de Créquy,* à la mère du Régent; voir ses mémoires. Celle la importait d'Allemagne une foule de denrées alimentaires, car elle vivait de soupe à la bière, de bœuf salé et de chou fermenté, dénommé choucroute, puis de prunaux fricassés avec du lard ou des oignons, de galimafrées de colimaçons et de tranches de melon assaisonnées de tabac d'Espagne, voir la Chronique médicale du 1er septembre 1929. Le contre-poison prescrit au dauphin était-il constitué par de la momie, qui rentrait, comme je l'ai démontré dans mon article de la *Momie* ou d'un *médicament démodé,* dans la préparation de la célèbre thériaque.

Une autre affaire d'empoisonnement impliqua aussi un apothicaire de *Nantua,* le dénommé *Claude Miror,* qui fut inculpé d'avoir vendu de la mort-aux-rats, sans une permission spéciale du lieutenant de police et sans avoir en mains une ordonnance médicale. Cette affaire mit en 1694 le comble à la mauvaise humeur publique, car l'arsenic était l'arme, dont se servaient souvent ces meurtriers et en particulier la Brinvilliers. Ce produit servait alors non seulement à préparer la mort-aux-rats, mais il rentrait dans la fabrication du verre; de là il se répandait dans le peuple, qui, en le mélangeant à des savons, parvenait à commettre ses crimes; ce produit desséché sur du linge provoquant des ulcérations cancéreuses et mortelles. Il est juste d'ajouter que les connaissances chimiques étaient alors très peu poussées, et nous pouvons nous en rendre compte en lisant les procès-verbaux de l'apothicaire *Guy Simon,* chargé d'analyser le contenu de la cassette de l'empoisonneur *Sainte-Croix,* où seules des expériences parfaites sur des animaux lui eussent permis de préciser qu'il renfermait un très violent poison, car ses expériences chimiques étaient restées négatives; ainsi une de ses épreuves consistait-elle à verser quelques gouttes d'une liqueur (trouvée dans une des fioles de la dite cassette) sur de l'huile de tartre additionnée d'eau, qui ne la précipitait pas; une autre à chauffer le contenu d'un liquide au bain de sable dans un matras, au fond duquel il ne décelait aucun résidu.

Le 25 août 1680, le même pharmacien, assisté de son confrère *Matthieu Geoffroy,* analysa, par ordre de *Gabriel-Nicolas de La Rey-*



Portrait de William Harvey

Extrait du Catalogue de la librairie E. Nourry, Paris



Pharmacien Basilien Besler selon une gravure sur cuivre de 1613.

nie, le contenu de la cassette de la *Filastre;* il constata que seul un paquet, enveloppé de papier gris, renfermait de la poudre de jusquiame (environ deux onces), dont la quantité, prise intérieurement, eût été dangereuse, mais qu'il ne pouvait se prononcer quant au contenu de deux autres petits paquets renfermés eux aussi dans une enveloppe en papier, l'un pouvant contenir de la poudre d'une plante additionnée de cantharide mais??

Le décret de 1664 prévoyait parmi les substances vénéneuses, dont la vente était interdite au public, sans prescription médicale, l'arsenic, le sublimé, l'antimoine, sous peine de quatre cents livres parisiens d'amende, à attribuer à l'hôpital général, mais celui de 1682, enregistré le 31 août de la même année, par le Parlement, stipulait que toute personne, ayant utilisé ou ayant distribué ou composé de tels poisons, sera punie de la peine capitale. La vente des produits ci-dessus mentionnés devait non seulement être interdite aux apothicaires, droguistes et épiciers, mais aussi celle des produits ne causant pas de mort violente mais pouvant altérer la santé. En dehors des précités, médecins et chirurgiens, les orfèvres, les teinturiers et les maréchaux avaient le droit d'acheter les produits nécessaires à leur industrie, à la condition toutefois qu'ils inscrivissent sur un registre spécial leurs noms et qualités, leur demeure et la quantité des produits qu'ils achetaient. Ceux habitant un village ou ceux étrangers à la ville, où ils désiraient effectuer leurs achats, devaient, disent ces règlements, se munir d'un certificat attestant leurs noms et qualités, duement contresignés par un notaire, par un juge, par deux témoins ou par le curé du dit lieu. Ils devaient en outre s'engager à tenir ces produits dans une armoire fermant à clef, et à ne les vendre à âme qui vive, voir le *traité de police* de *Delamare,* p. 563 et 564, où il est encore stipulé, selon cet édit, que nul n'a le droit, sans une autorisation spéciale, en dehors des médecins, apothicaires et professeurs de chimie, d'ouvrir un laboratoire de chimie.

L'*Echo médical* du 30 juin 1912 nous rapporte aussi un cas de médecine légale, dans lequel l'apothicaire *Lehaillet* fut impliqué, vu qu'il dut, le 2 novembre 1664, présenter ses honoraires à M. le bailli de *Valenciennes* pour médicaments livrés, afin de soigner divers hommes de la police, ayant subi les attaques de M. *de la Loque,* vice-bailli de *Chartres* et faux-monnayeur, qui, en cette même année, avait attaqué avec ses acolytes le coche faisant le trajet de *Sedan à Paris,* à dix lieues d'*Amyar;* ceux-ci s'étant réfugiés dans la maison dite de l'*enfant sans bras,* s'y défendirent à outrance tout en causant des blessures presques mortelles aux dits *Pierre Rémy, Daniel*

Malaquin, Mathieu Delmothe, etc. Ces derniers furent soignés ou autopsiés par *Béhange* et *Muret,* et par les chirurgiens *Vaillant* et *Ségart.* Cette facture comprend trois pots de vinaigre de vin 49 sols, 4 onces d'aloès 4 Liv, 4 onces de coloquinte 49 sols, 4 onces d'absinthe 13 sols, une livre de sel 7 sols, qui furent livrés sous la forme d'une décoction comptée à raison de 20 sols pour la parfaire.

XVI. — DÊMÉLÉS ENTRE APOTHICAIRES ET MÉDECINS

Les démêlés de *Guy Patin* détestant les apothicaires, voire même *Montpellier* et ses médecins avec leurs prescriptions, sont par trop connus pour en faire mention ici.

Notons toutefois que, né à *Houdenc,* en *Braye,* en 1601, ce professeur et decan de la Faculté de médecine de *Paris* ne pouvait admettre dans la ville, où il enseignait, la présence du célèbre *Renaudot,* qui y avait créé une clinique. S'en prenant aux apothicaires, il se plaignait de ce qu'ils se permissent de donner des conseils médicaux, ou de vouloir lancer de nouveaux produits sur le marché médical, voire même de ne pas accepter que les médecins puissent délivrer eux-mêmes leurs médicaments mais qu'ils soient obligés, pour ce faire, de se rendre chez ces *animalia fourbissima* dénommés parfois *fricasseurs d'Arabie,* car ils préconisaient souvent des produits vantés par l'Ecole arabe. Il s'attaqua même au quinquina, qui, dit-il, est un *Pulvis ignotus sine nomine;* l'antimoine était pour lui une découverte de faux monnayeurs, qui avait tué des milliers de gens. Il fut confondu en 1666 par l'*Académie de médecine* de *Paris,* qui décrèta que ce produit et ses dérivés étant d'une réelle efficacité, devaient être vendus dans les pharmacies d'alors; *Voltaire* s'emparant de l'affaire écrivit à ce sujet un quatrain, où il met aussi en cause les Anglais, car, dit-il :

Muse, raconte-moi les débats salutaires
Des médecins de Londres et des apothicaires
Contre le genre humain, si longtemps réunis!
Quel dieu pour nous sauver les rendit ennemis!

La question se résolvait en ceci depuis des siècles, c'est-à-dire, comme nous l'avons énoncé ci-dessus, les médecins et leurs aides anglais ordonnaient et dispensaient eux-mêmes leurs médicaments, car l'art pharmaceutique n'y existait pas au commencement du moyen âge. La liberté de commerce étant devenue une des règles d'*Albion* et ses pharmaciens ayant créé (tout en étant parfois au début des médecins) des officines pharmaceutiques, il

est naturel que ceux-là eussent demandé que les prescriptions médicales fussent parfaites par les médecins au cours de leurs consultations et que la préparation de ces médicaments devint l'apanage du corps pharmaceutique, *Samuel Garth* s'étant plaint dans son *Dispensary* de ces faits, tout en accusant en outre les pharmaciens de vendre trop cher leurs produits, obtint gain de cause, l'affaire ayant été portée par-devers le collège de médecine, voilà pour quelles raisons nos Collègues d'outre-Manche sont différemment régis que chez nous. *Nikol Staphorst* y contribua peut-être aussi de par sa satyre *Frauds and abuses commited by the apothecaries, London*, 1667, idem *Red Godfrey*, avec son *Varicus injuries and abuses commited by physiciens and apothecaries*, London, 1673. *Moscherosch* traduisit à la même époque *Rabelais* en livrant *die Wunderlichen und Warhaftigen Geschichten Philanders von Sittenwald, Worms*, 1669, à la publicité; voir *Schelens Geschichte der Pharmazie*. Il y fit de nombreuses adjonctions, où il met en jeu la danse des morts, les seringues (ressemblant à des pistolets), la momie, les excréments de souris et le poivre, qui rendaient les pilules abominables de par l'odeur qu'elles émettaient; il représentait en outre le pharmacien marchant dans la danse des morts, avec des boîtes remplies de poudres, (celles-ci portant sur leur couvercle une tête de mort) et sur l'épaule une arquebuse. La satyre d'*Abraham* à *Santa-Clara*, prédicateur de la cour, mort en 1709, à Vienne, est moins méchante, comme nous l'avons énoncé ci-dessus.

Guy Patin préconisait, outre les saignées, les purges; car, écrivait-il, selon le Docteur *Le Clerc* (*Bull. de la Soc. d'Hist. de la Méd.*, 1921, p. 213), à M. *Belin*, en 1647 : Dieu veuille bien délivrer Mme *Belin* de sa jaunisse, à laquelle *post saltem semel missum sanguinem, ex basilica dextra*, je ne sçai point de meilleur remède que le sené et le sirop de roses pâles. Il en fait de même en préconisant de purger le fils *Belin* avec ces produits et avec du sirop de fleurs de peschier. Il conseille en outre à une religieuse, afin de la prévenir de l'hydropisie, de fréquentes purgations, avec du sené, de la rhubarbe, du sirop de roses pâles, car outre ces drogues, la casse et la chicorée suffisent presque à tout; d'ailleurs, dit-il, *Jean de Renou* nous enseigne la manière de préparer comme suit le *Syrupus Rosarum pallidum*. Prenez roses pâles, récentes, six livres, faites-les infuser pendant huit heures dans un vase de verre, à col étroit, avec quinze livres d'eau tiède, puis faites-en une colature. Faites alors macérer, parties égales de roses pâles, dans ce liquide chaud et faites-en une nouvelle colature, répétez cette opération neuf fois, à la neuvième et dernière infusion, ajoutez-y un poids égal de sucre et préparez un sirop selon l'art.

Joseph du Chesne préconisait par contre de le préparer par la distillation, afin d'obtenir d'une part un distillatum d'eau de roses et, avec le résidu de la cornue, un sirop, voir sa *Pharmacopée des dogmatiques réformée,* 1648. *Edouard Bolnest,* dans son *Aurora chymica,* 1675, recommandait de préparer avec les pétales de roses une *quinta essentia Rosarum Damascenarum,* car, disait-il, c'est un excellent cathartique, salutaire aux vieux et aux jeunes, aux femmes et aux petits enfants.

Afin de prévenir les coliques, nos Pères utilisaient la pierre de colique, enchâssée dans de l'or qu'ils portaient sur eux sous la forme de colliers ou dans leurs boîtes de montres; ces pierres provenaient, selon *Belon,* de l'*Umbra marina* dénommée maigre par les *Français* et *Scianna* par les *Grecs.* Cet auteur ajoute que ce poisson a deux grosses pierres en la tête si congneuses en France, qu'il n'y a orfebvre qui n'en ait d'enchâssées en sa montre. Il fault qu'on ne les achète ainsi qu'elles soient données par un autre, autrement on ne les estimeroit de nulle valeur.

Lémery et *Pomet* n'en font pas mention à l'encontre de *Cuvier* dans son *Histoire naturelle* ou, comme nous l'apprend l'érudit *Dorveaux,* un *Metzien* anonyme, auteur de jolies comédies, dit à sa femme : « Donnez-la moi, je vous jure que je l'enchâsserai dans une boîte d'argent comme une pierre de colique ».

XVII. — DIVERS

Il est peut-être bon de noter, que dès le XVIIe siècle, n'en déplaise à nos soi-disants novateurs, une *goutte de lait* fut créée à Paris comme nous le démontre M. le Docteur *Goulard* (dans le *Bull. de la Soc. Fr. d'Hist. de la Méd.*, 1920, p. 93) par *Anne Hébert,* née le 18 octobre 1625 de M. Jérôme *du Buisson,* mort en 1662, qui fut garde du corps du Roy et fauconnier d'*Henri* IV et de *Louis* XIII, qui était son grand-père maternel et petite fille de M. de *Christophe Hébert,* écuyer, seigneur de *Corneihan* en Languedoc qui fit don, en 1684, de sa fortune à l'*Œuvre du lait* et *de la farine* instituée par elle pour venir en aide aux enfants indigents de la Paroisse de *Saint-Roch,* dont, pendant quarante ans, elle fut la dispensatrice; car elle habitait cette paroisse, après avoir eu comme marraine *la Reynie;* cet acte de dotation fut enregistré par-devant les Conseillers du Roy, notaires, garde-nottes, de Sa Majesté au Chastelet de Paris.

L'*art de vivre longuement* sous le nom de *Médée,* dédié *à* M. de l'*Orme,* conseiller du Roy, par M. *Jaquelot,* médecin, docteur de l'Université de *Montpellier,* nous renseigne sur l'*art de garder la santé.* Publié en 1682 ce livre, commenté par le *Docteur Cleu* (dans

le *Bull. de la Soc. d'Hist. de la Méd.*, 1912, p. 59), nous apprend que les fenêtres des appartements devaient être placées de préférence au Levant, puis qu'elles devaient être ouvertes de bon matin, afin que l'air, un des premiers facteurs de la santé, puisse pénétrer largement dans les chambres. Nous parlant de l'alimentation, cet auteur dit que les délices de la gloutonnerie et de l'intempérance sont les Parques cruelles de ce temps. Il faut en outre éviter, ajoute-t-il, la constipation et les œufs cuits durs qui la provoquent souvent. Nous mentionnons cet ouvrage afin d'attirer l'attention de nos confrères sur le fait que les principes d'hygiène étaient déjà en vigueur bien avant nos doctrines modernes, car ce livre préconise aussi les exercices du corps comme salutaires, puis les bains de soleil, les grands lavages et la propreté tant corporelle que sexuelle.

Ne nous figurons pas que les bougies urétrales étaient inconnues de nos ancêtres, témoin le récit que nous transmit le fils de *Jean de Mingelousaulx*, maître chirurgien juré, en la ville de *Bordeaux*, au lieu dit l'*Algalie*, car, dit-il, il se servait de bougies canulées, c'est-à-dire qu'il poussait si habilement dans la vessie, que le malade n'en ressentait aucune douleur et ne pouvait être blessé, ni écorché dans le canal de la verge, ni dans le col. Il fut assez heureux, dit-il, pour rendre un service très considérable à toute la France, par le moyen de ces bougies, en la personne de *Monseigneur l'Eminentissime Cardinal de Richelieu*, lequel, en l'année 1632, revenant au mois de novembre d'assouplir les troupes du Languedoc et passant par *Bordeaux*, malade, fut obligé d'y faire quelque séjour, pendant lequel il tomba dans une suppression d'urine causée par un abcès, qui s'était formé vers l'extrémité des muscles fessiers. *Richelieu*, revenant donc après l'exécution du duc de *Montmorency*, le 31 octobre 1632, de Toulouse, dut s'aliter à *Bordeaux*. Soigné par ses médecins de *Foix* et *Citoys*, qui ne pouvaient répondre de lui, puis par les praticiens les plus réputés de Bordeaux, c'est-à-dire par *Lopes* et *Maures*, on eut alors recours au chirurgien *Mingelousaulx*, dont l'habileté et les succès étaient notoires à Bordeaux pour combattre les rétrécissements de l'urètre, Il lui administra une de ces bougies, si doucement, que le cardinal ne souffrit plus, mais pissa très commodément et avec beaucoup de joie; il lui proposa même, en récompense de ce signalé service, de l'emmener avec lui à Paris, ce qu'il ne put accepter, vu qu'il était d'un âge avancé et qu'il souffrait lui-même de la pierre vésicale. Ses bougies étaient constituées par un mélange de quatre onces de mastic, une livre de cire blanche, que l'on fondait et coulait dans un moule, tout en prenant soin de placer auparavant dans le tube en verre, servant de

moule, un fil de soie de même longueur, afin qu'aucun débris de cire ne put se détacher de cette bougie, voir M. *Kuffeisen, Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph.*, 1922, p. 52.

Notons, en parlant du cardinal de Richelieu, que, tourmenté de coliques, il fit mander son apothicaire afin de lui administrer un lavement; celui-là, malade, envoya à sa place son premier garçon en lui recommandant de ne pas oublier de traiter d'Eminence le très haut personnage. Trouvant de la difficulté à introduire sa canule, le pauvre remplaçant de l'apothicaire s'écria : « S'il plaît à votre Eminence de l'introduire elle-même, je risquerais moins de la blesser, attendu que votre Eminence a deux éminentissimes éminences, qui empêchent l'entrée du canon dans son lieu ». Ne se fâchant nullement, *Richelieu* lui répondit : « Allez, mon ami, et assurez votre Maître que vous êtes aussi mauvais orateur que mauvais opérateur ». Voir *Bull. Soc. d'Hist. de la Ph.*, 1929, p. III.

Il est naturel que les apothieaires d'alors étaient aussi en concurrence avec les barbiers, voire même avec les oculistes et les chirurgiens, qui délivraient parfois eux-mêmes leurs produits; aussi *Louis v. Hornick,* juriste distingué, déclara-t-il, en 1645, après avoir été consulté par le conseil de la ville d'*Ulm,* qu'il était dangereux de laisser ces praticiens, ainsi que les droguistes parfaire eux-mêmes leurs médicaments, d'autant plus que des garçons de laboratoire s'en mêlaient, qui, sans savoir, écrivaient en lieu et place d'*Inula Esula* tout en délivrant de l'opium au lieu d'Apium, ou du sirop d'Espagne pour du sucre; il en fut de même à *Nuremberg,* où il fut décrété qu'il était interdit de vendre des purgantia, des alexipharmaca, des opiata, des venena, en dehors des officines reconnues; il faut en excepter les ordonnances de *Hesse,* qui stipulaient que les barbiers et chirurgiens possédaient le droit de parfaire eux-mêmes leurs emplâtres, à la condition qu'ils aient prouvé être au courant de ces préparations tant au point de vue cuisson que manipulations nécessaires. Un juif du nom de *Löwe* s'étant établi à *Furth* et de ce fait faisant une grande concurrence à *Dietrich Tauchwiez,* le *Collegium pharmaceuticum* de *Nuremberg* décréta qu'il n'y pouvait rien, vu que le dit juif était *Cives Imperrii* et en règle avec les exigences établies en vue d'obtenir le diplôme pharmaceutique qu'il possédait.

Nombreux furent les pharmaciens d'alors qui ne se contentaient pas, comme de nos jours, de préparer leurs médicaments ou de délivrer des potions, de parfaire des emplâtres ou de mélanger des onguents, mais qui s'adonnaient aux études scientifiques, soit en publiant des ouvrages tels *Peliver, Johnson Camel, Hermann* ou *Ger-*

hard, de *Halen*, qui écrivait à *Brieg* son *Vir : rei medicamentariæ peritissimus*, soit en recherchant l'clixir de longue vie ou la préparation de l'or, comme *Morgenbesser* ou *Scottus* le firent dans les arrières-boutiques de leurs offieines. D'autres assistaient aux conseils de leurs rois, tels le *Maître apothicaire Goupil*, qui fut lc conseiller de *Louis* XIII ou *Johnson* déjà cité plus haut, qui se fit aussi un nom comme homme de guerre; d'autres devinrent maires de leurs cités, tels le pharmacien de la cour et médecin privé du prince d'*Altenbourg*, le docteur *Raab*, puis l'apothicaire *Czech*, de *Ratisbonne*, etc., etc....

XVIII. — DES SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES

Dès l'année 1646, des autorisations spéciales furent délivrées en France à *Rochas*, puis à *Marguerite Charpentier*, en vue d'ouvrir des laboratoires destinés à la préparation dc spécialités pharmaceutiques, car, commc le prouve M. *Bouvet* (dans le *Bull. de la Soc. d'Hist. de la Pharmacie*, 1924, n° 45) le premier la reçoit de *Louis*, par la grâce de Dieu Roy de France et dc Navarre, afin que son écuyer, conseiller et médecin, connaissant les plus excellents secrets de la chimie, puisse poursuivre ses recherches et posséder les fourneaux, vaisseaux et autres ustensiles, jugés nécessaires à la préparation des matières tant végétales, animales que métalliques, utiles à la médecine. Cette autorisation nc lui fut délivrée qu'à la condition de se conformer aux ordonnances existantes, c'est-à-dire d'indiquer le lieu précis, où il installerait ses laboratoires, ct de tolérer la visite des contrôleurs de la cour des Monnaies. La seconde ordonnance, délivrée en 1663, concerne, comme nous l'avons dit, *Marguerite Charpentier*. Ayant prouvé, de par la composition de ses remèdes et de par celle de ses eaux convenables, tant pour la santé du corps humain que pour l'embellissement du visage, qu'clle savait tirer des simples et des minéraux leurs principes actifs, elle obtenait l'autorisation de créer des laboratoires en tous lieux du royaume et de parfaire ses produits à l'aide de vaisseaux dc terre ou de verre, afin de soulager les pauvres humains et les déshérités de la vie. *Louis* XIV était devenu plus circonspect après l'affaire dite des poisons, car, comme nous l'avons vu, la *Brinvilliers*, toute marquise qu'elle était, expia cruellement ses crimes non mentionnés par *Voltaire*, mais relatés par *Michelet*, dans son *Histoire de France*, puis par *Nass*, dans ses *Empoisonnements sous Louis XIV*, Paris, 1898. Il est vrai que tous les moyens étaient bons, aux grands seigneurs de cette époque, pour arriver aux honneurs ou pour faire disparaître un concurrent gênant, voire même pour supprimer un amoureux. La

Chambre ardente de l'Arsenal eut beau jeu (tout en faisant expier leurs crimes aux sorciers, magiciens, et receleuses de poisons) de faire admettre le *texte IX*, de l'édit du Roi, de l'an 1682, stipulant que dorénavant (exception faite des médecins approuvés, des professeurs de chimie et des apothicaires) nul ne pourrait créer un laboratoire et y travailler sans une autorisation spéciale ou une lettre patente du Garde des Sceaux. Il fallait en effet, introduire des réformes radicales, car les plus grands noms de France devenaient suspects, tels ceux-mêmes du duc de *Luxembourg*, de la duchesse de *Duras* et de la duchesse de *Bouillon*, voire même celui de la duchesse de *Montespan* accusée d'avoir, par trois fois, en l'année 1673, tenté d'empoisonner le Roi; il est vrai qu'elle prêtait à ces terribles accusations, vu qu'étendue sur un matelas et le corps nu, elle écoutait la messe noire, parfaite par un moine dégradé du nom de *Guibourg;* celui-ci ne se contentait pas d'officier sur son corps en guise d'autel, entourée qu'elle était de cierges, mais il parodiait les mystères chrétiens pour immoler ensuite sur elle un enfant acheté un écu, dont il buvait le sang. On fit toutefois une exception à cette ordonnance, en faveur du célèbre *Nicolas Lémery,* l'une des gloires pharmaceutiques, françaises. Celui-ci (né à Rouen, en 1645), ayant parfait son apprentissage de pharmacien chez son oncle *Pierre Duchemin,* suivit, comme nous l'avons dit, par la suite les cours de *Glaser,* démonstrateur de chimie au jardin du Roi, où il fit la connaissance de l'abbé Bourdelot, médecin du *Grand Condé;* puis celle de *Justel,* qui s'assemblaient en petits comités, afin de poursuivre l'étude des véritables sciences. Il donnait même un cours de chimie chez son ami *Martin*, apothicaire du *Grand Condé;* mais reçu pharmacien, il en parfit un dans une antre ou sorte de cave, sise rue Galande, éclairée qu'elle était par la lueur de ses fourneaux. Ce cours était suivi par l'élite de la société, car *Tournefort* et *Anzout, Regis* et *Bernier* ou *Rohault,* etc..., s'y donnaient rendez-vous, idem des dames de haute naissance ou des étrangers écossais (au nombre de quarante) ou autres, qui sont étonnés, dit Voltaire, de constater qu'on puisse donner un cours de chimie, sans chercher le grand œuvre ou l'art de prolonger la vie.

Se dépensant sans compter, il publia, en 1675, son *cours de Chymie,* qui fut traduit dès 1698 en allemand et dès 1681 à Genève en latin, puis dès 1763, en italien. La science ne nourrissant pas, comme de nos jours, son homme, *Lémery* se vit obliger de gagner sa vie en prenant des élèves comme pensionnaires et en délivrant des remèdes secrets, car son *Magistère* de *Bismuth,* adoucissant fort le cuir, était un excellent spécifique contre la gravelle; la vente de ce pro-



Pharmacie dans une boutique représentée sur une miniature du xve siècle.



Pharmacie personnelle d'un riche seigneur selon une gravure sur cuivre de l'an 1682.



Pharmacie du xviie siècle, selon une gravure sur cuivre de 1663.

duit ainsi que celle de son *émétique doux* ou de son *Opiat mésentérique* lui permirent de vivre et de voir son laboratoire fonctionner normalement. Les persécutions religieuses le forcèrent hélas à quitter Paris; il refusa alors les offres alléchantes de l'électeur de Brandebourg, pour se réfugier en 1683 en Angleterre; l'amour du pays natal l'obligeait alors à revenir à *Caen,* où il passa brillamment ses examens de docteur en médecine, ce qui lui permit de pratiquer son art, à Paris, jusqu'à la Révocation de l'édit de Nantes, 1685. Toujours courageux il reprit ses leçons de chimie, tout en enseignant cette science aux frères du marquis de *Seignelay* ou à lord *Salisbury.* (Voir sa biographie déjà mentionnée.)

Nicolas de Blégny, né à Paris en 1652, fut d'abord un simple clerc dans la compagnie des chirurgiens, dont il devint, à force d'intrigues, membre puis chirurgien de la reine, et médecin ordinaire de Monsieur et conseiller du Roi. Ce fut grâce à lui, comme nous l'apprend le *Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph.,* p. 274) que le *quinquina,* jusqu'alors ignoré en France fut répandu dans ce royaume, où il publia un traité sur les hernies, tout en créant un laboratoire de recherches sous le nom de *Laboratoire des Quatre Nations.* Ses contemporains ne furent, malgré ses mérites et ses travaux, ni tendres, ni justes envers lui, car ils l'englobèrent en 1685 avec *Garus* dans le nombre des médecins, qui, pour exercer à Paris leur art, devaient présenter une nouvelle thèse; d'autant plus, ajoute le jugement, qu'il était, de notoriété publique, que le dit *Blégny* n'avait jamais étudié dans une université et ne connaissait pas le latin. Il fut même accusé par *Liénard,* conseiller et médecin ordinaire du Roi, de vouloir recommencer les entreprises délictueuses de *Renaudot* (création d'hôpitaux pour les pauvres, leçons publiques de médecine, distribution de remèdes secrets). Ce conseiller exigeait même que le privilège accordé en 1679 à *Blegny,* par feu M. le *Chancelier,* soit rapporté, car disait-il, il en abuse pour outrager et mettre en pièces la Faculté de Médecine. Arrêté par ordre royal, pour escroqueries, il fut conduit, en 1693, au *Fort l'Evêque,* puis deux ans plus tard, en compagnie de *Pelissier,* au château d'*Angers,* où ces deux prisonniers devaient être gardés dans des locaux séparés et ceci d'autant plus que *Blégny* était soit disant un visionnaire. Dix ans plus tard, nous le retrouvons à *Avignon,* où il mourut en 1722, après avoir résumé le résultat de ses recherches dans deux volumes parus en 1688 et en 1689, sous le titre de *Secrets concernant la beauté et la santé.* Il livrait ainsi toutes ses formules secrètes (souvent empruntées à ses collègues) mais il s'y faisait un peu de réclame, en mentionnant la liste des spécialités préparées dans son laboratoire, place

du Collège des Quatre Nations. Il lançait de cette manière l'emplâtre et l'essence herniaires, l'*eau hystérique,* l'eau rouge de la reine de Hongrie, le sirop de thé fébrifuge, la pommade hémorroïdale, etc., etc., dont plusieurs furent tenus secrets quant à leur composition, du fait qu'il en réservait la préparation à des membres de sa famille, idem en ce qui concernait la préparation de son *baume apoplectique d'Angleterre* ou de la pommade contre les dartres et de l'*orviétan original de Naples.* Le grand *Trousseau* constatait en 1862 qu'il était curieux de remarquer que plusieurs de ces remèdes avaient acquis une vogue exceptionnelle, tels que le quinquina dénommé par lui *poudre des Jésuites* ou le kermes vendu sous celui de *Poudre des Chartreux* ou de Poudre de la Ligerie, voir à cet effet le travail de M. Bouvet (*Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph.,* 1926, p. 278).

L'eau de la Reine de Hongrie, très à la mode au temps de Mme de *Sévigné,* qui en portait toujours un flacon dans sa poche, n'est autre que notre alcoolat de romarin, dont les troubadours vantaient déjà les vertus tant comme eau de senteur, que comme excitant des sens, puis comme excitant au plaisir. Sa formule fut premièrement publiée en 1660 dans un ouvrage anonyme intitulé *Nouveaux secrets rares et curieux donnés charitablement au public par une personne de condition.* Il y est mentionné que moy Donna *Ysabelle, Reyne de Hongrie,* âgée de soixante-douze ans, étant fort infirme et souffrant de la goutte, en fut guérie grâce à *une eau qu'elle respirait.* La formule de ce remède lui avait été confiée, disait le prospectus, par un ermite qu'elle n'avait jamais vu. Remise de ses douleurs, elle fut demandée en mariage par le Roy de Pologne, qu'elle refusa par amour de Jésus-Christ et de l'ange duquel elle croyait avoir obtenu la dite recette. Celle-ci stipule *De l'eau de vie distillée quatre fois* la quantité de trente onces et vingt onces d'essence de fleurs de romarin, que l'on mettra ensemble dans un vase bien bouché l'espace de cinquante heures, puis, dans l'alambic, pour le faire distiller au bain-marie. L'on en prendra une fois par semaine le poids d'un drachme dans le boire et le manger, car ce remède renouvelle les forces, nettoye les moelles, fortifie les esprits, etc... etc... Cette reine, identifiée parfois avec *Elisabeth de Hongrie,* selon certains auteurs, n'a jamais existé que dans l'imagination d'un charlatan désireux de lancer son produit sous un nom célèbre.

Nous pouvons en tous cas constater qu'un des produits inscrits, de nos jours encore, dans nos diverses pharmacopées remonte à une époque, où l'empirisme était le maître; il subit parfois diverses transformations telles que celles ayant permis de préparer l'alcoolat de romarin composé, voir Dorveaux ou Esculape, 1928 : n° 7.

La pharmacie d'Orval avait coutume de distribuer, avec libéralité, des remèdes aux pauvres, et parmi ceux-là l'eau d'*Arquebusade*, dite aussi d'*Orval* ou *impériale*. Préconisée comme spécifique contre les blessures des armes à feu, elle se préparait, selon M. *Hollenfeltz*, en faisant macérer pendant trente heures les drogues suivantes, bien lavées, concassées et broyées au mortier : Consoude, bugle, brunelle, armoise, sauge, bétoine, senille, scrophulaire, plantain, aigremoine, verveine, absinthe, fenouil, hypericum ornithogalum, pirole, pervenche, lierre terrestre, véronique, ulmaire, millefeuilles, pimprenelle, turquette, piloselle, etc..., dans du vin blanc, puis en soumettant celui-là à la distillation, car résolvant les tumeurs, elle est excellente contre les contusions et nettoye les plaies et vieux ulcères, elle résiste à la pourriture et à la gangrène, aussi la vend-on sous la forme de spécialités, idem l'eau impériale constituée par une macération, puis par une distillation de santal citron, de santal rouge, d'anis, de canelle, de cassis, de réglisse, d'angélique, de bois d'aloès, de fleurs de mauves, de galanga, d'impératoire, de calame, de chair de vipère, de sel de vipère dans du vin blanc, voir Esculape, 1928, n° IX.

Le baume du Commandeur inscrit de nos jours encore au Codex et dans diverses pharmacopées, fut découvert, selon *Lémery*, voir sa *Pharmacopée universelle*, par le Commandeur de *Saint-Victor*, et selon *Pomet*, voir son *Histoire des drogues*, par le Commandeur de Berne ou selon M. *Bouvet*, (qui après de nombreuses et patientes recherches est arrivé à des conclusions à peu près certaines voir le *Courrier médical*, avril 1929), par *Gaspard*, fils de *Louis*, seigneur de *Pernes*, alias *Parnes*, baron de *Rochefort*, gouverneur de *Saintes*. Ce Gaspard, né dans le diocèse d'*Autun*, fut reçu chevalier de l'ordre de Malte le 1er décembre 1650, aussi fut-il élu dès 1680 commandeur des provinces de Xugney et de Libdeau, dépendantes du grand prieur de Dijon. Les traditionnelles obligations hospitalières de cet Ordre permettent de comprendre comment *Gaspard de Pernes* s'adonna à rechercher la composition d'un remède merveilleux, guérissant les plaies de guerre, la colique, la goutte, les maux de dents, les chancres, les cancers, les morsures des animaux venimeux, etc..., voire même les maux d'estomac et les maux d'yeux, etc... etc, *Xugney* ou *Sugny* étant près de Charmes dans les Vosges, M. *Pimodan*, lieutenant du roi dans ces régions, apprit à en connaître la formule et à en apprécier les vertus, aussi remit-il celle-là à *Pomet*, qui la transcrivit dans le livre ci-dessus mentionné à la postérité, sans mentionner l'ambre gris et le musc que les révérends Pères Recollets lui adjoignirent.

Le baume tranquille, lui aussi encore inscrit dans nos diverses bibles thérapeutiques, fut attribué quant à son invention au Père *Tranquille,* c'est-à-dire au Père capucin *Aignan, qui travaillait au* Louvre à la recherche de nouvelles compositions médicamenteuses et ceci en compagnie du R. *Père Rousseau* qui inventa outre ce produit l'essence de vipère, le laudanum de *Rousseau,* l'eau de la Reine de Hongrie. Ayant parfait ses études théologiques à Vendôme, il y étudia la médecine chimique, afin de se préparer un terrain propice chez les Turcs, où il fut envoyé par la suite comme missionnaire. Restant sept ans au Caire, il voyagea ensuite dans l'Abyssinie, où il fit la connaissance de son Collègue, le Père Tranquille, avec lequel il devait travailler par la suite dans les laboratoires créés par le grand *Condé.* Ayant habité pendant quelques années les palais du roi à Paris, il fut à nouveau envoyé en Abyssinie, afin d'y poursuivre des négociations devant mettre fin au schisme qui séparait l'église. Il rentra à nouveau en France pour se retirer dans un couvent de Capucins, où sa présence attira de nombreux malades; il y eut des protestations qui l'obligèrent à entrer dans l'ordre des Bénédictins, aussi en devint-il abbé pour mourir à l'âge de cinquante-et-un ans, le 9 février 1694. C'est ainsi que son frère put écrire, en 1697, son ouvrage intitulé *Secrets et remèdes éprouvés,* dont les préparations ont été faites au Louvre par le défunt M. l'abbé *Rousseau,* ci-devant capucin et médecin de Sa Majesté, voir *Bull. de la Soc. d'Hist. de la Pharmacie,* 1929, p. 289.

L'inventeur des pilules de Belloste est Augustin *Belloste,* né à Paris en 1654 qui, devenu chirurgien du roi de France, publia en Italie son livre : *Le chirurgien de l'hôpital et manière de guérir promptement les plaies.* Ayant longuement étudié la thérapeutique mercurielle, il la développa dans son *Traité du mercure,* tout en en profitant pour lancer ses pilules hydrargyriques, qu'il vendit à son grand profit jusqu'à sa mort. Leur formule tenue secrète passa aux mains de son fils *Michel Antoine,* (qui docteur en médecine les préconisa), puis à celles de sa veuve qui, grâce à l'appui du duc de *Noailles,* obtint en 1758 le privilège de les vendre. Il est vrai que ce bon duc avait réussi, grâce à elles, à se guérir (avec vingt-deux prises) des dartres ouvertes en plusieurs endroits, lui recouvrant le visage. Ce privilège ne lui fut accordé que pour trente années, aussi dut-elle, en 1778, recourir à une nouvelle investiture plus difficile à obtenir, puisqu'elle dépendait de la Société royale de médecine, qui finit par la concéder et à autoriser, en 1781, *Jean-Baptiste Belloste,* médecin de Mgr le comte d'*Artois,* à les faire préparer. Ce privilège ne prenait légalement fin qu'en 1811, mais la

Révolution et l'Empire avaient passé, aussi le titulaire de ce remède secret dut-il recourir en 1810 à la commission des remèdes secrets pour obtenir l'autorisation de l'exploiter à nouveau. Celle-là exigea que les frères *Belloste* lui payassent 2.400 francs, d'où recours au Conseil d'Etat qui leur infligeait le payement d'une rente viagère de 1.200 francs à la dite académie; celle-là fut réduite en 1830 à 600 francs, mais elle disparut avec les années, puisque les pilules *Belloste* furent inscrites, par une indiscrétion, dans le Codex mais sans la manne qui fut supprimée de leur composition (*Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph.*, 1928, p. 112).

Notons que leur formule remise à *Grosse,* médecin allemand à condition d'en garder le secret, fut dévoilée par de *Lacloy* qui la découvrit dans les lettres de son ami; cette formule fut insérée dans la quatrième édition du *Codex,* sous le titre de pilules mercurielles (année 1748). Jehann *Gross* ou en français comme il se dénommait *Jean Grosse* était allemand d'origine; venu en France sous le règne de *Louis XIV,* il y fréquenta les laboratoires des plus grands chimistes parisiens, tels que ceux de *Boulduc Gilles, François,* qui habitant la rue des Boucheries-Saint-Germain, le logea pendant près de trente ans. Reçu maître en pharmacie dès l'année 1685, c'est-à-dire à l'âge de vingt ans, *Boulduc,* membre de l'Académie des Sciences, devint l'apothicaire de *Louis XIV* (1712 à 1715), puis de *Louis XV* (1715 à 1742) aussi dut-il, comme titulaire de cette charge, suivre ses rois dans tous leurs déplacements et confier la direction de son officine et de ses laboratoires à ses aides ou à *Grosse,* qui présenta plusieurs mémoires à la Haute Académie des Sciences, où son ami le fit entrer après un essai infructueux. Notons parmi les travaux les plus importants de *Grosse* ceux sur l'extraction de l'esprit de sel et les différentes méthodes de rendre le tartre soluble, puis le sel de soufre et recherche chimique sur la composition d'une liqueur très volatile, connue sous le nom d'*éther.* Celui-ci était fabriqué par un procédé tenu secret à Londres par *Frobenius,* célèbre chimiste allemand. *Boulduc* étant mort en 1742 à Versailles et laissant un fils, *Jean-François,* âgé de quatorze ans, c'est *Grosse* qui lui enseigna les notions chimiques et pharmaceutiques, qui lui permirent de passer dès l'année 1745 sa maîtrise. Son ami et protecteur était alors lui aussi enlevé à son affection l'année qui précéda cet événement.

Sir *Kenelm Digby,* né à Londres en 1603, y mourut en 1665, après avoir vécu des années romanesques. Dès 1620 (nous apprend le *Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph.*, 1925, p. 287), il tombait amoureux de la fille d'*Edouard Stanley,* célèbre pour son étonnante beauté.

A Angers, où sa mère l'avait placé, il se crut aimé de *Marie de Médicis,* aussi quitta-t-il incontinent cette ville, pour se rendre à *Florence,* où il vécut jusqu'en 1623, c'est-à-dire pendant près de deux années. Il rentra alors à Londres, où il épousa sa *Venitia,* qui recevait cinquante livres sterlings annuellement de lord *Dorset.* Il obligea celui-là à les lui payer, comme amant de sa femme, mais celle-ci mourut à la fleur de l'âge, malgré les soins dévoués de son mari, qui lui faisait absorber, tant pour conserver ses charmes, que pour lui communiquer plus d'ardeur, des chapons nourris exclusivement avec de la chair de vipères. Il est naturel qu'il lui faisait aussi cadeau des cosmétiques les plus rares, ceci afin de lui conserver la beauté. Doué d'une intarissable faconde et de manières sélectes, il se fit apprécier de la cour, où il se fit de nombreux amis, puis il arma deux corsaires, afin de livrer bataille aux Vénitiens et aux Algériens en guerre avec les Anglais; il les battit. Ayant renié la foi protestante, pour devenir catholique et ayant pris le parti de *Charles* Ier contre *Cromwell,* il fut emprisonné. Obligé d'émigrer en France, il y fut reçu à la cour. Devenu l'ami de *Descartes,* il chercha par tous les moyens à rentrer en possession de ses biens séquestrés en Angleterre. Il y parvint en 1655, grâce à *Cromwell,* désireux d'allier catholiques et protestants, mais il poursuivit ses nombreux voyages tant en Allemagne qu'en France, où il fit plusieurs discours, l'un sur la *végétation des plantes,* l'autre sur la *poudre sympathique.* Il mourut de la pierre à Londres, comme membre de la Société Royale, dont il était un des membres assidus, car il aimait ses travaux d'alchimie et d'astrologie; cette *poudre sympathique* devait selon lui, être dissoute dans de l'eau, afin d'être par la suite exposée au soleil et à l'air pour qu'elle puisse attirer leurs esprits volatils, car, disait-il, elle était constituée de deux parties essentielles, l'une fixe, âcre, caustique, à base de gomme, l'autre volatile, à base de vitriol, dont le baume et l'huile sont des remèdes souverains contre toutes les blessures. Notons qu'une jarretière, provenant d'un homme blessé, avait le pouvoir de faire cicatriser sa plaie, si on la trempait dans une solution de cette poudre. *Digby* le faisait entrevoir et le prouvait dans ses discours et assertions, d'ailleurs le *Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph.,* (1926, p. 290), nous apprend en outre que ce savant était à ce sujet en contradiction avec *Helvetius,* qui, médecin du prince d'*Orange,* ne pouvait admettre ces on dit basés sur des superstitions plutôt que sur des faits précis.

Il est à noter, en ce qui concerne la spécialité pharmaceutique ou plus particulièrement son conditionnement, que l'étain servait, dès le XVIIe siècle, non seulement à parfaire des piluliers, mais des

boîtes devant être utilisées pour contenir la thériaque. Il fut remplacé, comme le dit le Dr *Bouvet* (dans le *Courrier médical*) par le fer blanc déjà recommandé par *Sylvius*. Rarement utilisé vu son prix très élevé, l'ivoire fut parfois employé pour contenir des matières précieuses, à l'encontre du papier ou du carton que l'on formait sous la forme d'étuis destinés aux onguents; ceux-là ayant été généralement remplacés dans les siècles précédant notre ère par de l'albâtre et de la pierre ollaire. Le plomb fut lui aussi très utilisé lors de la confection des tubes de certains médicaments, car dès le XVIe siècle, il servait à parfaire les récipients d'huiles, d'onguents et de pommades; il en fut de même de ceux en terre cuite découverts, dès les temps les plus reculés de notre histoire, idem de ceux en verre, qui étaient particulièrement employés pour la confection des collyres; ceux-ci ne se multiplieront qu'à partir du XVIIe siècle, vu que les verruyers, fabricants de bouteilles, en perfectionnèrent la fabrication, aussi purent-ils être utilisés pour la mise en bouteilles des eaux minérales. Le timbrage, la décoration et l'étiquetage sont les principaux attributs de toutes les spécialités qui portaient parfois le cachet de leurs inventeurs, comme ce fut le cas pour les onguents ophtalmiques, mais les inscriptions moulées dans le verre caractérisent les récipients utilisés pour contenir la célèbre *eau de Hongrie*, le *Rob de Boyveau*, *l'eau de Ninon de Lenclos*. Des étiquettes en papier étaient, en outre, collées sur certains récipients destinés à contenir certaines spécialités, il en existe de fort élégantes, telles celles du *Sel polychreste* de *Seignette* et de la poudre d'*Ailhaud*, etc.

Notons que les meilleures annonces pharmaceutiques pouvaient au XVIIe siècle se parfaire dans divers journaux, tels que la *Gazette de France*, le *The English Mercurie*, qui annonçaient une poudre antinerveuse, une poudre dentifrice et des amulettes. *Stahl* lançait à la même époque ses *Observations chymico-physico-medica curiosarium mensibus singulis boni cum deo continuendæ*, Francfort.

On rencontrait aussi parfois dans ces journaux des réclames pour stations balnéaires ou pour sels provenant de celles-ci, ainsi l'*Epsomsalz*, découvert en 1616, dans la source d'*Epsom* dans le comté de *Surrey*, par *Henri Wicker*, fut-il de mode. Afin de prévenir les intrus, on entoura en 1621 cette source d'un mur. *Nehemias Grew* l'analysa et y découvrit le *Sal anglicum*, dit *Magnesium sulfuricum*. L'eau de *Sedlitz* devint de mode en 1717, grâce à *Hoffmann* qui y décéla le sulfate de fer et le chlorure de soude. Nous trouvons aussi d'utiles renseignements sur les eaux minérales dans le *Museum* de *Valentinus*, qui nous apprend que les propriétaires de sources mi-

nérales expédiaient leurs eaux à des prix exorbitants dans des tonneaux, car les voyages étaient alors longs, des plus difficiles et, parfois même, dangereux, avec relais tous les cents ou cinquante kilomètres. Il existait alors des auberges ou des hôtels à pied et à cheval, où le voyageur riche trouvait tout le confort désiré; ses valets et domestiques couchant sur la paille, où souvent ils paillardaient avec les servantes du lieu, car ils y restaient parfois ainsi que les postillons de nombreux jours. *Valentinus* conseillait en outre de chauffer légèrement les eaux minérales devant servir à combattre les maux d'estomac, puis de les additionner (suivant le cas) de tartre soluble, de pilules de fer ou de boules de fer, afin de prévenir l'anémie des personnes ainsi traitées. On parfaisait déjà en ce temps des eaux minérales artificielles, en additionnant l'eau potable d'acides et de carbonate de soude ou de teinture de fer, mais les clystères étaient aussi d'un usage courant particulièrement en France sous le *Roi Soleil*. Ceux-là devaient être préparés dans les pharmacies d'alors, dont les titulaires ou les chirurgiens étaient parfois astreints à les administrer à des prix parfois élevés, car les dames de la cour s'en faisaient donner un parfois journellement, même lorsqu'elles voyageaient, telles Mme de *Maintenon* ou *Ninon de Lenclos*; il est juste d'ajouter qu'elles en fournissaient aussi parfois la seringue placée généralement sur leur coiffeuse. *Paullini* nous apprend que cette opération pouvait se parfaire non pas avec une seringue en étain, mais, comme nous les rencontrons dans de nombreux musées pharmacohistoriques, à l'aide d'une *vesica bubula*.

On ne pouvait pas impunément annoncer au XVIIe siècle en France tel ou tel remède, car comme nous l'avons énoncé ci-dessus, il fallait, pour ce faire en demander en 1683 une autorisation à M. de la *Reynie*, comme en témoigne le permis d'imprimer (voir le Bull. de la Soc. d'Hist. de la Pharm., p. 106), décerné à *Frédéric Léonard*, rue Saint-Jacques, qui stipule que l'emploi du quinquina est excellent contre toutes sortes de fièvres. Imprimé par ordre du Roy, ce prospectus mentionne qu'il faut prendre quatre pintes de vin rouge, le plus rosé que l'on trouve, dans lesquelles on verse deux onces de poudre de quinquina impalpable, puis abandonner le tout au repos, tout en prenant soin de le remuer toutes les cinq heures, pendant quelques jours, quitte à incliner ensuite le vaisseau, afin d'en faire couler un liquide clair, que l'on doit absorber à raison de quatre à cinq verres par jour, ceci afin de lutter contre les fièvres doubles, tierces ou quartes, et à condition, si possible, de s'être fait auparavant saigner et purger.

Vers la dernière moitié du XVIe siècle, un paysan danois, du nom de *Terkel Eskildsen,* vivant à *Jested,* près de *Ribe,* l'ancienne résidence des rois du Danemark, était réputé pour ses onguents. N'ayant parfait aucune étude universitaire et ayant épousé la fille d'un pasteur, il mourut le 1er avril 1624, à l'âge de quatre-vingt-dix ans; il eut l'heur de voir le roi *Christian IV* lui faire proposer, par l'entremise du bailli du château de *Ribe,* l'achat pour mille quatre cents francs, donc pour cinq cents *rigsdaler* de son secret de préparation de ses onguents. Ayant accepté le 30 avril 1621 cette offre, il délivra le reçu de cet achat, qui fut des plus avantageux pour le roi, son maître, aussi le Dr *Carœ* nous transmet-il la composition des deux principaux onguents ainsi vendus, dont les formules se trouvent être inscrites dans des manuscrits, dont le *Musée historique de médecine de Copenhague* possède un exemplaire. Ils sont d'ailleurs mentionnés dans le livre de *Thomas Bartholin* ou *Historiarum anatomicarum rariorum Centuriæ.* Ils renferment l'un de la sauge et du mille-feuille, chauffés avec du beurre, dont la colature est additionnée de corne de cerf, de cire, de résine de pin, de térébenthine, puis d'aérugo; cet onguent étant excellent pour guérir les fractures, les luxations et les douleurs des membres; l'autre renferme par contre de l'absinthe, de la consoude, chauffées avec du beurre, dont la colature est additionnée de corne de cerf, d'axonge, de térébenthine et d'huile de genièvre. Ces onguents furent aussi mentionnés dans le *De Medicinæ Danorum domestica,* de 1666, puis dans le *Bull. de la Soc. Fr. d'Hist. de la Méd.* de 1913, p. 374. *Thomas Bartholin* fut cause de la réputation européenne de ce paysan, qu'il cite dans le livre précité, voir *Thomas Burnet,* médecin de la cour d'*Ecosse,* qui le traduisit dans son *Thesaurus Médicinæ,* Londres, 1672. Ce thesaurus fut ensuite traduit en français à Genève en 1678 et à Lyon, en 1702, voire même en 1691 sous le titre de *Trésor de la pratique de médecine.*

Nous avons, disent Mes *Bayard et R. Cerbeland,* déjà publié une notice de *Laurent Joubert,* démontrant que depuis 1579, les mœurs pharmaceutiques n'avaient pas changé comme on pourrait le croire, et que bien des tracas et des ennuis survenant aux pharmaciens *actuels,* avaient toujours eu la même origine qu'autrefois.

Nos lecteurs trouveront ci-dessous, la prose risible « *du Frère Cétestin* », spécialiste autorisé par le roi!! Elle procède de ce souci individuel, bien connu de parer soi-seul à tous les maux de l'humanité. C'est toujours l'idée dominante du « *moi spécialiste* », du « *hors de là point de guérison* », qui hante l'esprit de notre prieur. Grands et petits, tout le monde doit trouver son compte dans ce qu'il présente.

PAR PERMISSION DU ROY

(Extrait des lettres patentes de Sa Majesté).

Il est défendu à tout médecin, chirurgien, apothicaire ou toutes autres personnes, de quelque condition qu'elles soient, de troubler ni empêcher le Frère *Célestin*, prieur de *Saint-Thibaud* en *Berry*, supérieur et fondateur du *Saint-Calvaire* de *Villefranche* en *Rouergue*, ni même ceux qui auront pouvoir de lui par écrit, de vendre, distribuer ses remèdes spécifiques, à peine de mille livres d'amende et de tous dépens, dommages et intérêts, il est permis à lui seul, par nos présentes lettres patentes, de distribuer, vendre ou faire vendre les dits remèdes dans toute l'étendue de notre royaume.

Donné à Paris, le 22 décembre, l'an de grâce 1716, et de notre règne le 2.

Signé : *Louis;* le duc d'Orléans, régent présent.

Et, plus bas : *Phélipeau,* avec paraphe.

Avis au public

Messieurs les prieurs et curés de ce diocèse sont très humblement priés par le Frère *Célestin* de faire sçavoir à leurs paroissiens que le dit Frère, arrivé depuis peu dans la ville à... Lauserte..., traite toutes sortes de maladies, les guérit ou les soulage avec le secours du ciel.

Premièrement, il traite la descente de boyaux sans couper, ni tailler, particulièrement les jeunes gens; il soulage les autres avec une adresse surprenante, se servant de bandages à la polonoise, les plus commodes de tous ceux qu'on fait.

Il traite aussi de tous relâchemens et descente de matrice, et fait des pessaires à l'angloise pour la soutenir, en même temps qu'il la fortifie par ses remèdes.

Il traite du haut-mal, guérit les jeunes gens par ses remèdes spécifiques, anti-épileptiques; soulage les personnes avancées en âge, et rend les chutes rares, en observant ce qu'il prescrit.

Il guérit les maladies du cerveau, vertiges, vapeurs, surdité, et l'apoplexie, léthargie; les maladies des yeux, fistules lachrimales, cataractes, etc., les humeurs froides, écroüelles, cancers, fistules, vieux ulcères, maux de jambes et autres maladies semblables; de l'enflure de l'hydropisie en général.

Il guérit et résout toutes sortes de loupes, sans tailler, couper, ni extirper. Il emporte les corps des pieds et empêche qu'ils reviennent. Il traite toute sorte de péripneumonie, maladies du poulmon et autres semblables.

Il guérit de la teigne, les dartres et les maladies invétérées dans la masse du sang, en purifiant et adoucissant l'âcreté de la lymphe. Il traite par ses excellents spécifiques les personnes asthmatiques et ceux qui ont une difficulté de respirer invétérée.

Remèdes chimiques

Il distribue la quintessence d'Absinthe selon la méthode d'*Helvétius*, médecin du Roy, qui corrige les aigres, facilite la digestion, excite l'appétit, dissipe les vents, *cruditez et gonflemens*, maux de cœur, coliques d'estomac, passions histériques, suppression des règles et les maladies scorbutiques.

La teinture d'or impérial superfin, du même *Helvétius*, contre les vertiges, vapeurs, apoplexie, léthargie et *paralisie*.

La quitessence anti-vermineuse contre les vers, excellente même contre le vers solitaire.

L'eau céphalique orientale de *Ferdinando Moyseti*, premier médecin du grand duc de Toscane, contre les maladies du cerveau, fluxions *cathareuses*, etc. Spécifiquc admirable pour appaiser sur le champ la douleur des dents la plus violente, en prenant et tirant à *soy* trois ou quatre gouttes par chaque narine en forme de tabac, et tenant la tête baissée et la bouche ouverte pour faciliter l'évacuation des flegmes. L'eau merveilleusc de *Crolius* pour résoudre et détruire les cataractes naissantes, les pellicules, dragons et autres maladies des yeux; et l'eau impériale contre les rougeurs et inflammations des yeux en général.

Le remède universel contre les fièvres, c'est-à-dire la quintessence fébrifuge, nouvellement découvertc en Angleterre, guérit radicalement les fièvres intermittentes, tierce, quarte, double quarte, etc. Remède très facile à prendre même pour les dames.

L'élixir Thériacal, du même *Helvétius*, spécifiquc admirable contre les maladies épidémiques, fièvres continues, malignes, pourprées, petite vérole et rougeole, dont il facilite la sortie, *érésipelles* et autres maladies contagieuses.

L'essence divine du signor *Antonio Fioraventi*, médecin de la République de Venise, contre les maux d'oreille, surdité, douleur, tintement et bourdonnement.

L'essence de *Parera Brava* contre la gravelle et la rétention d'urine, qui repousse les glaires, sable et gravier par les urines; remède *seur* et éprouvé avec tout le succès possible.

Il distribüe pareillement l'essence histérique contre toute sorte de vapeurs de femme.

Le baume de souffre, ainisé et thérébentiné, pectoral et diuré-

tique, contre les maladies des reins et de la vessie, également bon pour la rétention d'urine.

Le beaume du Pérou pour apaiser toute sorte de coliques et maux d'estomac, admirable aussi pour toute sorte de *playes*.

Le beaume d'alun, dessicatif de *Belloste,* chirurgien en chef des armées du Roy en Italie, pour les ulcères, cancers, fistules et maux de jambes invétérés; remède *éprouvé* dans les hôpitaux du Roy.

Le beaume des dieux appelé Christ, contre les douleurs et rhumatisme, et principalement contre la goutte.

Le beaume de Judée et le beaume du commandeur de *Perne,* propre pour toutes sortes de blessures, et pour les coliques et maux d'estomac.

Le sirop de *Botrix,* nommé sirop de longue vie ou de mille graines; pour les pulmoniques et asthmatiques et ceux qui sont attaqués d'une toux sèche et autres maux de poitrine.

Les tablettes *estomachales* et absorbantes contre les pâles couleurs, qui rappellent, provoquent et font revenir les règles.

Le sucre purgatif d'Angleterre, remède facile à prendre même pour les dames, et qui purge toute sorte d'humeurs.

Les tablettes solaires, contre l'hydrophisie et enflures du corps provenant des amas des eaux.

L'opiate cordiale et confortative d'*Helvétius,* contre les faiblesses d'estomac et le cours du ventre qui rétablit les forces et la chaleur naturelle.

La boule médicamenteuse et vulnéraire de Judée, autrement nommée pierre stiptique, pour arrêter les pertes de sang.

Le sel admirable de *Glober,* purgatif et apéritif pour les maladies des reins, du col de la vessie, et pour les rétentions d'urine.

La poudre sudorifique de *crapauts,* préparée selon la méthode d'*Ettmuller* et de *Schrœder,* contre l'Hydropisie et contre toute sorte de fièvres malignes et la peste même.

On joint à tous ces remèdes séparément, un imprimé qui enseigne la manière de s'en servir.

Le Frère Célestin est logé......

On sait que les successeurs des Tabarins firent, au dire de M. *Sublé,* fortune au XVIIe siècle en prodiguant, contre bonnes espèces sonnantes, conseils et médicaments à la foule attirée vers les trétaux de leurs boutiques roulottes, par les boniments et les hableries, qu'ils débitaient, voire même par les farces qu'ils jouaient. Ils n'étaient pas trop inquiétés par les lieutenants royaux (voir le Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph., mai 24), car les seigneurs et grands de la cour avaient souvent recours à leurs services. Il n'en

était pas de même à *Toulouse*, qui, respectueuse des ordonnances royales, sévissait chaque fois que l'occasion s'en présentait, comme en témoignent les nombreux documents mis à jour actuellement dans les archives de cette ville; d'ailleurs M. le prof. *Gerbert* nous le prouve en relatant l'arrêt pris le 28 juin 1664 par cette cour de Justice. Celui-ci stipule que les batteleurs ne devaient pas monter sur les planches de leurs théâtres, les dimanches et jours fériés, pour y jouer des farces ou vendre des médicaments; puis, qu'ils n'étaient pas autorisés à jouer ces jours-là. MM. les Consuls des *Ramiers* avaient ordre de faire exécuter, sous peine d'amendes, ces prescriptions et de ne pas s'y rendre. Ces charlatans se faisaient délivrer parfois, tout comme ceux des pays du Nord, les faveurs royales et princières qui les autorisaient à ne pas se soumettre aux lois et réglements leur interdisant de vendre leurs produits. Ils les réhabilitaient même parfois, lorsqu'ils avaient été pris en flagrant délit. Le Parlement de *Toulouse* ne se soumettant pas à ces injustices, refusait d'enregistrer ces lettres protectrices et sévissait parfois même, comme il le fit le mercredi 19 mai 1638, en condamnant non seulement des batteleurs mais un apothicaire, qui leur avait fourni comme co-associé divers produits de son invention. Celui-ci, du nom d'*André Vigier,* compagnon apothicaire, natif de *Mareyer,* était l'associé de *Laurent Mendal,* de Nîmes. Ayant en partie subi sa peine, il eut recours aux grâces du Roi, qui, en raison de son jeune âge, le réhabilita le 19 mai 1638, tout en ordonnant à la Grande Chambre de *Toulouse* d'arrêter les poursuites contre lui pour infamie de s'être prostitué sur les planches.

Sorcières, magiciens et alchimistes recherchaient au XVIe siècle, comme nous l'avons énoncé, la pierre philosophale et le moyen de liquéfier l'or, afin d'obtenir une panacée universelle. Ils donnèrent naissance au charlatanisme, qui prit une plus grande extension au XVIIe siècle, puisque les médecins d'alors s'émurent des progrès réalisés par ces thériacleurs et des méfaits causés par leurs produits. Ceux-ci arrivaient, comme nous le rapporte M. *Sublé,* dans son étude *Quelques charlatans,* en grand nombre d'Italie, trouvant un terrain des plus favorables à la cour du *Roi-Soleil,* où les grandes dames leur achetaient leurs remèdes et où le roi lui-même les recevait à *Versailles.* Un grand nombre d'entr'eux portaient la soutane, d'autres étaient des médecins désireux de gagner beaucoup d'or; quelques-uns des nobles, à peu près ruinés, car on en comptait près de soixante-cinq, dont les noms sont connus, parmi lesquels nous mentionnerons celui de *Carrières,* célèbre alors pour son *secret concernant la guérison des hernies.* Ils lançaient sous les noms les plus

mystérieux toutes sortes de panacées, telles celles dites *Souverain remède naturel du sel de Sapience, Poudre des tribus, Hydromel de rosée, Boule minérale, Eau de Rabel, Baume tranquille*, etc., etc...

Il est curieux de constater que l'empirisme conduisit parfois au XVIIe siècle, aux honneurs, voire même à la ruine, comme ce fut le cas de *Vinache*, médecin empirique, dont la vie nous est rapportée d'une manière saisissante par le Dr *Goulard* (voir le Bull. de la Soc. Fr. d'Hist. de la Méd. 1920, p. 360). Nous y apprenons que ce soi-disant médecin, né à Naples en 1666, sous le nom de *Vinaccio*, vint en France, sans sou ni maille, quoiqu'il prétendit être issu d'une famille illustre, son père devant être grand notaire du pape. Logé en 1692, à l'*Ecu du Dauphin, à Paris*, il épousa la fille de son hôte (avec une dot de mille cinq cents livres) puis il devint le domestique du duc du *Brissac* en *Anjou*, qu'il quitta peu après. De retour à Paris, il se mit à vendre des médecines secrètes contre les fièvres et le *paraneston*, contre les maux vénériens, puis la *ptisane Vinache*, soit disante très efficace pour combattre les rhumatismes. Complètement illétré, il s'adonna à l'alchimie, puis au billonage, car, disait-il, il avait trouvé le moyen, grâce à son génie familial, de préparer la *poudre de projection* qu'il dénommait son *Follet*. Habitant pour commencer rue *Bourg-l'Abbé*, il acheta peu de temps après une maison à *Coubron*, où il installa, ainsi que dans son premier appartement, de vastes laboratoires, avec fourneaux et cornues, etc., etc... dans lesquelles il préparait des billons; le célèbre financier *Bernard* lui procurait l'or et l'argent, que *Vinache* transformait en fausse monnaie; celle-ci étant transportée à *Genève*, où elle était mise en circulation. Grâce à son petit trafic, il devint extrêmement riche, de sorte qu'il pût se payer une écurie, avec quatre chevaux de trait et trois de course, sans parler de ses appartements très somptueux, dans lesquels, en janvier 1704, des quinze ou vingt sacs d'argent de mille livres se trouvaient accumulés. Embastillé, il mourut de mort subite dans cette prison, sans avoir pu prononcer une parole, vu qu'il s'était soi-disant coupé la gorge avec un rasoir; le duc d'*Argenson*, prévenu de ce triste dénouement, vint le voir râlant, puis mort, pour le faire enterrer sous un faux nom au cimetière de la paroisse de *Saint-Paul*. Quelles en étaient les raisons. *Vinache* connaissait peut-être l'emploi de l'argent qu'il fabriquait, car le Dr *Goulard* présume que celui-ci servait à payer les dettes de la France ruinée par les dépenses de ses princes. Ce qui nous intéresse de connaître dans la vie de ce soi-disant médecin, ce sont les extraits de son journal, qui furent découverts dans la bibliothèque de l'arsenal (*Arch. Bast.*, 10548) ou *Vinache* ne sachant pas lire, ni

écrire, a dû faire écrire par sa femme ses conceptions ou ses divagations sur la vie; car, dit-il, l'abréviation de nos jours vient de notre faute et de par les excès que nous commettons. Tout corps est constitué selon ce charlatan par trois choses diverses: le soufre, le mercure et le sel. Le soufre, dit-il, est l'huile du corps, qui contient en soi le feu de la nature, nourricier et conservateur de la vie; le mercure est une pure et simple liqueur répandue par tout le corps, et cause efficiente de la continuité de ce corps, lequel contient en soi l'esprit de vie. Le sel est comme l'âme et le médium. Conjuguons entre ces deux extrêmes de l'esprit et du corps, à savoir du mercure et du soufre, ayant la faculté de coaguler, de purger et de nettoyer et par conséquent de conserver les corps incorruptibles, et c'est la raison pour laquelle il est appelé le *baume de nature;* mais nous ne pouvons poursuivre ces divagations, où la formation du fœtus et de l'enfant y est décrite sur un schéma à peu près identique.

L'Histoire des secrets d'une guérisseuse au XVIIe siècle parfaite par le Dr *Goulard* (dans le Bull. de la Soc. Fr. d'Hist. de la Méd. de France, 1924, p. 67), nous enseigne qu'une veuve *Gaillard,* née *Marie-Madeleine du Colombier,* fut arrêtée chez elle à *cul de sac Saint-Pierre, rue Montmartre,* à Paris, le 26 mars 1709, en exécution d'une lettre de cachet du Roi, contresignée par *Pontchartrain* (voir *Arch. de la Bastille,* n° 10590 et 12475), vu qu'elle était accusée de travailler à la transmutation des métaux, de faire de l'or, de dire la bonne aventure, de donner des secrets pour l'amour et pour le jeu, puis de sorcellerie, car c'était une guérisseuse comme il y en avait tant d'autres dans ce grand Paris. Née près d'*Oudenarde,* en *Flandre,* en l'an 1669, elle avait épousé *Jean Gaillard,* bourgeois de Paris, où elle s'était rendue, Veuve sans argent, elle s'était mise de très bonne heure, quoiqu'illettrée, à pratiquer l'art de guérir, utilisant à cet effet les connaissances qu'elle avait des simples médecines provenant soi-disant de végétaux inconnus de la plupart des médecins. Au cours de son interrogatoire, elle avoua avoir guéri près d'un million de malades parmi lesquels le curé de l'église de la *Sainte-Croix* en la cité, le chevalier *Arthur,* l'aumônier des Gardes Suisses du Roy, le laquais de l'abbé de la *Vrillière,* etc..., etc..., les uns souffrant de violentes douleurs lombaires, d'autres de fistules au fondement, les uns d'abcès, les autres de rhumatismes, etc., etc...; elle tenait d'ailleurs régulièrement un journal de ses malades et des remèdes qu'elle leur délivrait, tout en mentionnant les prix exigés. Trois fois interrogée par le marquis d'*Argenson,* elle expliqua que les objets découverts chez elle, au cours des perquisitions, renfermaient quant à la cruche un baume merveilleux contre les

rhumatismes et les plaies (à base de romarin, de sauge, de laurier, de roses de *Provins*, de vin et d'huile), que sa cassette renfermait du précipité pour panser les maux vénériens, du vitriol calciné au soleil pour préparer de la poudre sympathique, destinée à guérir les pertes de sang, du talc calciné, servant à blanchir les galons d'argent, du sel de Saturne utilisé comme spécifique contre les maux vénériens, de la fleur de soufre servant à combattre les vents abdominaux, du soufre en morceaux qui, mélangé à du salpêtre, se prescrivait contre les maladies de poitrine, de la graine d'épurge utilisée comme spécifique contre les maux de cœur, des morceaux de vitriol, servant à combattre les excroissances de la chair, et de la couperose blanche comme spécifique contre les démangeaisons, de l'aloès, de la rhubarbe, de la crème de tartre, du miel et de la farine servant à préparer les pilules, qui se prescrivaient comme spécifique contre les maladies vénériennes, de l'écorce de grenadier en poudre contre la dysenterie et les flux du ventre. On trouva dans son grand coffre du concombre sauvage, bon à mettre dans les lavements, des graines de genêt merveilleuses comme spécifique contre l'hydropisie, de la poudre de graines d'ortie pour empêcher les enfants de pisser au lit, de la poudre de gaïac, excellente pour les maladies vénériennes, de la salsepareille dans le même but, des feuilles de noyer bonnes pour se préserver des puces, de la racine d'iris, excellente contre l'hydropisie, de la coloquinte contre les maux vénériens, puis une foule de lettres de remerciements de ses clients et des cahiers renfermant ses fameux secrets écrits par un X..., puisque cette femme ne savait pas écrire et à peine lire. On y lit : Voici des recettes bizarres pour se garder des mauvaises rencontres, puis pour pouvoir tenir dans la main sans se brûler du feu, pour savoir si celui qui parle dit la vérité, pour rendre un visage hideux à voir, etc... etc... Pour faire uriner, y lit-on : prenez de la corne de cerf, que vous laverez, pilerez dans un mortier et ferez macérer pendant deux heures dans du vin blanc, puis additionnez-la de dix à douze plantes pour donner ensuite ce liquide au malade.

Pour la surdité, prenez du sang humain ou du sang de cerf, que vous distillez dans une cornue de verre, pour en jeter le flegme, changez le récipient et recueillez la liqueur lorsqu'elle sera devenue blanche; vous en mettrez alors trois gouttes dans l'oreille sourde, que vous étouperez de coton, tout en ordonnant au malade de se coucher sur le côté opposé. Pour guérir le mal de *Naples*, sans faire suer : Préparez des pilules à l'aide de miel blanc deux onces, de roses rouges desséchées, pulvérisées, deux onces, pois et précipité rouge demi-once.

Contre l'épilepsie, le véritable guy de chêne est un excellent remède curatif et préservatif; pour la taie des yeux et la eataracte, prenez un œuf de poule aussi frais que possible, euisez-le dur puis ôtez sa eoquille, sectionnez-le et enlevez-en le jaune pour le remplaeer par du sucre candis; rapprochez-en les deux moitiés et additionnez-les d'un peu d'eau pour en faire fondre le suere, quitte à en verser deux à trois gouttes que vous introduisez dans l'œil. Pour une personne qui perd son sang dans quelque partie du eorps : Prenez de la fiente récente d'un âne, pilez-la en mortier et exprimez-en toute la substanee par la presse à travers un gros linge, quitte à en absorber une cuillerée après l'avoir mélangée à deux onces de sirop de plantain. *Sirop merveilleux* pour la conservation de la santé. Prenez quatre livres de suc de mercuriale, une livre de sue de bourraehe, deux onces de raeines de gentiane, trois onces de raeines d'iris, six livres de miel blanc, une livre et demi de vin blane, préparez-en un sirop dont vous prendrez chaque matin une euillerée à jeûn, etc.., ete.... Les poudres et préparations ainsi trouvées dans ees coffrets et eruche furent analysées comme le démontre le rapport de l'expert par l'apothieaire *Antoine Le Noir,* qui conclut en disant : Après avoir lu tous ees manuscrits, j'ai trouvé qu'il n'y a que des recettes ordinaires, qui ne peuvent être préjudiciables, pourvu qu'elles soient employées avec prudenee. De plus, ayant examiné toutes les plantes et drogues, j'ai reconnu qu'il y en a quelques-unes qui sont d'un usage ordinaire, mais que d'autres étant trop âeres ne peuvent produire que de mauvais effets, si elles ne sont données d'une main sage et savante. Dans ces conditions, la veuve Gaillard ne put être eondamnée comme sorcière, mais elle dut subir un an et demi de Bastille pour lui apprendre à faire négoce de drogues et de pratiquer illicitement la médeeine.

Le 3 juillet 1655 *Charles Clément,* maître patissier à Paris, comparaissait par devers l'huissier de la cour du Parlement. Il se vit stipuler les amendes, etc..., qui lui avaient été infligées, à la requête des maîtres apothieaires de Paris, pour vente illieite de *biscuits médicinaux.* S'en référant à eette sentence, vu que tous *Pierre Messier,* maçon, *Pierre Bard,* boucher, *de Thovierreau,* libraire, etc..., avaient eonstaté l'efficacité des biscuits livrés par le dit pâtissier, habitant rue *Saint-Jacques de la Boucherie;* la veuve *Lheureux,* deseendante du dit épicier, dont la fille avait épousé un *Lheureux* dût eomparaitre à la barre du lieutenant de poliee et du procureur de Roi, sur le préavis de la Faculté, vu qu'elle n'avait pas l'autorisation de les vendre, d'autant plus que *Chicoyneau,* premier médeein du Roy, exigeait en l'année 1748 que l'on réprimât sé-

vèrement la vente des remèdes secrets, lancés par des personnes n'ayant aucun titre pour les préparer. Les dames *Lheureux* et *Valier*, continuant de les vendre, reçurent la visite de *Legrand*, avec ordre de les arrêter et de les conduire à la Salpêtrière; ainsi cessèrent-elles leur petit commerce très lucratif, consistant à vendre des biscuits à base de *jalap*, voir *Paul d'Estée* (Bull. de la Soc. Fr. d'Hist. de la Méd. 1914, p. 106), ou *Pomet* (Histoire générale des drogues, p. 54).

M. Roger Goulard, nous rapporte (dans le Bull. de la Soc. Fr. d'Hist. de la Méd., 1920, p. 185) la vie de *Pierre-Jean la Mère*, qui fut dénommé le *Médecin soldat*, Ayant fait son apprentissage de pharmacien dans sa ville natale de *Grasse*, où il naquit en 1650, il s'y établit comme épicier apothicaire; il quittait cette officine en 1672, pour s'engager dans le régiment d'*Armagnac Cavalerie*. Ayant guerroyé en Allemagne, il partit subitement pour la Turquie, où fait prisonnier, il resta pendant cinq années l'esclave des Turcs sous les ordres de *Rabassant*, qui le nomma chirurgien de son navire, puis sous ceux de *Mamourah Raix Bey*, qui, malade, fut guéri par notre apothicaire. *La Mère*, lui ayant fait une saignée efficace, se vit, dit-il, pris en grâce par ce Bey, qui lui confia le secret de guérir la fièvre, en préparant l'arsenic si utile, sous la forme d'extrait, pour combattre les constipations. Revenu en 1689 à Marseille, il s'engagea comme cavalier dans la compagnie du *Marquis de Souliers* puis il devint le médecin non officiel de l'hôpital de l'armée, où il put parfaire soit-disant de belles cures, en guérissant de nombreux soldats, et M. de *Mirabeau*, capitaine aux gardes, voire même après maintes tribulations, *Vauban* et *Madame la Dauphine;* celui-là ordonnant même à *M. de Souliers*, au nom du roi, de ne pas inquiéter le dit La Mère, vu que par ordre il restait à Paris. Il y élabora plusieurs projets de placets pour Sa Majesté très chrétienne, dans lesquels, il demandait que les hôpitaux de la marine soient astreints à nourrir et à entretenir les malades, et que le Roi soit obligé d'y entretenir des médecins, des chirurgiens et des apothicaires, puis d'y nommer le dit La Mère, le seul homme qui possédât non seulement le véritable remède pour guérir toutes sortes de fièvres dans les cinq jours, mais aussi celui pouvant être utilisé comme spécifique contre les escorbuts. Il offrit même, à sa Majesté de prendre par ferme les dits hôpitaux. Après avoir ainsi écrit ses placets, le Mère reçut sa nomination aux titres et fonctions de médecin général de l'armée royale, avec gages de mille huit cents livres par an et ordre de regagner *Le Havre*, puis *Brest;* cette lettre du 19 juillet 1690 est signée *Colbert*. Quels étaient les merveilleux remèdes préconisés par notre Apothicaire médecin? Contre les fièvres, de l'ortie fraîche, dont le

suc était donné au fébricitant; contre la dysenterie une coction de vin et d'huile parfaite en chauffant ce mélange jusqu'à ce qu'il ne reste plus trace de vin. Contre la gravelle un verre plein de verjus, le quinzième jour de la lune d'août, comme purgatif du petit lait, dans lequel vous avez fait infuser une demi-once de séné, quitte à additionner cette décoction de sept amandes pilées, d'une demi-once de manne et d'un demi-verre de casse; commc apéritif, de la pariétaire, de la manne, de la salsepareille, du son de froment. Pour faire uriner, de bons cataplasmes de bouillon blanc, cuit avec du vinaigre, puis une infusion dc sureau dans du vin, mais si les reins étaient enflammés, ordonnez de l'avoine noire, bouillie dans du gros vin. Le 21 août 1691, il fut arrêté par lettre de cachet pour êtrc conduit par ordre de *Louvois*, au donjon de Vincennes, vu qu'il avait fait une fausse commission de médecin du Roy et pris la fausse qualité de chirurgien-major du Roy, puis qu'il avait vendu et débité des remèdes et drogues suspects, où rentraient du sublimé corrosif, de l'extrait d'arsenic, voire même qu'il avait épousé trois femmes. Sa femme fut écrouée au Châtelet, l'oncle de celle-ci incarcéré au Fort-l'Evêque, etc., vu que ces deux personnages avaient vendu des remèdes secrets rapportant beaucoup d'argent, car le Mère, lors de son arrestation, possédait près de quatre mille cinq cents livres, des meubles et une terre évaluée à près de cinquante mille francs en Provence. Notre pauvre apothicaire, après avoir comparu par devers M. de *La Reynie*, et par devant ses juges, fut condamné à la détention à *Vincennes*, puis en 1715 à la *Bastille*, pour de là être conduit le 27 février 1724, à *Charenton*, alors qu'âgé de soixante-quatorze ans il était sourd et aveugle. Il fut remis en liberté, par ordre de *Louis XV* le 23 février 1726, à la condition qu'il se retirât chez son gendre, M. *Buat*, procureur du roi, à *Grasse*, qui était intervenu, ainsi que tant d'autres, en sa faveur. Il nous a paru curieux de consigner ces quelques notcs, qui éclairent d'une façon charmante les mœurs de ce temps.

Les *pilules* dites dc Francfort se préparaient, selon le prof. *Fabrucius de Acquapendente*, mort en 1619, en mélangeant de l'aloès, du musc avec du mucharum, c'est-à-dirc avec un suc végétal de violette, que l'on malaxait sous la formc de pilules, voir la prescription de *Jean Hartmann Beier*, mort en 1625. Il n'en était pas de même du *Specificum cephalicum Michælis* qui se parfaisait avec du cinnabre. La *poudre de Succession* était selon *Caspar Neumann* une poudre damnée, qui devait servir à envoyer dans l'autre monde, sans douleurs, ceux que l'on désirait voir mourir, car elle était constituée par du plomb. Il n'en était pas de même du *Balsamum Loca-*

telli du médecin de ce nom (pratiquant à Bergame) qui n'était autre que notre *Unguentum Terebinthina camphoratum,* voir son *Theatrum Arcanorum chymicorum, Francfort,* 1656. *L'électuaire d'Orvietan,* qui joua un très grand rôle dans les décades de ce siècle et dans celles du XVIIIe, n'était en réalité qu'une thériaque bonifiée, dont la réclame prétendait qu'elle était une panacée universelle servant à combattre la peste. Elle fut découverte disait-on sous *Urbain* VIII; il en était de même de la *Panacea cœlestis,* dont l'inventeur était le médecin pharmacien *Jean Dieterich Hoffstadt* de *Hanau,* car disait-il plus de cent quatre vingts produits rentrent dans ma préparation, tels le camphre, l'ambre, le succin, le castoreum, le fer, l'or, *Marie-Jeanne d'Assonville* lançait à peu près à la même époque son *Onguent contre les hémorroïdes* et *Jane Stephens* son *Lithontripticon,* qui acheté par le Parlement anglais, en l'an 1740, pour la somme de cinq mille livres, n'était en réalité que du *savon d'Alicante* additionné de coquilles d'œufs incinérées, Le *kermes minéral* fut vendu, grâce à *Glauber,* sous le nom de *Pulvis Carthusianorum, à Paris,* à l'encontre du *sel de Seignette* qui se vendait sous celui de *Polychrest.* Il est naturel que le quinquina dit la *Polve de la Condésa* en souvenir de la Comtesse *Cinchon,* épouse du Vice-roi du Pérou, puis *poudre aux Jésuites, Poudre de l'éminentissime cardinal del Lugo* servit à *Fra Cavalieri* à lancer son *Elixir Chinæ* qui, dit *Innocent XI,* est excellent contre la fièvre; il fut d'ailleurs introduit par la suite en Allemagne; il en fut de même du *Remède anglais* découvert par le médecin pharmacien *Blegny* qui se parfaisait, comme nous l'avons dit ci-dessus, à l'aide de quinquina, de vin et de teintures diverses.

HUITIÈME PARTIE

Histoire de la Pharmacie au XVIIIe siècle

Histoire de la Pharmacie au XVIIIe siècle

I. — AVANT-PROPOS

Le XVIIIe siècle est une époque des plus remarquables, car il vit se créer, petit à petit, depuis *Louis XI* et *Louis XIII*, l'hégémonie de la France qui, s'agrandissant encore sous *Louis* XIV, vécut jusqu'à la Révolution des années relativement paisibles, divisée qu'elle était en ses diverses provinces non indépendantes comme les principautés allemandes, mais toutes dépendantes de Paris, c'est-à-dire du Pouvoir Central. Il n'en était pas de même en Italie, où chaque grand duc, chaque ville libre, voire même le pape, étaient indépendants. La Prusse, partant du principe que l'hégémonie fait la force, parvint, de par des guerres heureuses, à augmenter ses territoires et ceci particulièrement sous *Frédéric III*, puis sous *Frédéric le Grand*, dont le titre n'est plus comme celui du prénommé grand électeur mais roi, à l'instar de son Père *Frédéric Guillaume.* L'Espagne se trouvait dans un état de statu quo en attendant que ses riches colonies se séparassent d'elle, tandis que l'Amérique du Nord cherchait à se libérer du joug anglais et que la Pologne succombait. Voilà, en quelques lignes très succinctes, l'état des principaux pays qui nous intéressent.

De nombreuses sociétés savantes virent le jour pendant les décades de ce grand siècle, car *Rousseau, Voltaire,* avaient incité les esprits non seulement à plus de liberté mais à l'amour des recherches scientifiques, ainsi pouvons-nous constater avec plaisir la création, le 10 juin 1700, sous *Frédéric Ier*, de l'*Académie des Sciences de Berlin,* dont *Leibnitz* fut un des promoteurs, avec comme journal scientifique les *Miscellanla Borolinensia,* mais *Frédéric II* la dota, en la réunissant à la nouvelle société des savants d'un laboratoire et d'un observatoire. *Gottingue* suivit en 1751 cet exemple, *Erfurth* en 1754. Il en fut de même à *Hambourg,* à *Leipzig,* à *Bâle,* à *Zurich,* mais nous ne pouvons mentionner ici toutes ces sociétés savantes, qui eurent comme corollaire en France la création des Académies de *Dijon,* de *Bordeaux,* de *Lyon* ou en Italie en l'an 1690, celle de l'*Instituto delle science ed arti liberali.*

Rappelons que *Celsius,* né en 1701, à *Upsale,* découvrit au cours des premières décades de ce siècle, le *thermomètre* puis que *Benja-*

min Franklin établissait la théorie des unités électriques; *Papin*, né à *Blois* en 1647, mort en Angleterre en 1714, inventa sa marmite, à l'encontre de *Réaumur*, né en 1683, à *La Rochelle*, mort en 1757, qui donnait son nom à son thermomètre, tout en publiant des travaux sur le suc gastrique et sur la préparation de la porcelaine. De la *Condamine* mort en 1774 découvrit l'*Equateur* et la division mathématique de notre globe, à l'encontre de *Nollet*, qui inventait l'endosmose ou de *Galvani* qui mettait au point ses théories du galvanisme.

II. — DES BOTANISTES CÉLÈBRES ET LEURS ŒUVRES

Les théories des grands botanistes du siècle précédent influencèrent naturellement sur le développement de cette science, qui eut l'heur de voir *Linné*, naître en 1707 à *Rashult*, dans le *Smaland*. Ayant vécu de 1735 à 1738 en Hollande, il fut nommé en 1741 professeur à *Upsale*, mais il mourut en 1778 à *Hammarby*, comblé d'honneurs, après avoir écrit son *Système binaire* et institué son *système* de détermination de toutes les plantes, basé sur leurs caractéristiques florales et sur leur système sexuel. Nous lui devons en outre, diverses publications, telles que les *Fundamenta botanica* 1736, dans lesquels la classification systématique des végétaux fut inaugurée de main de maître, puis ses *Systemata Plantarum* 1738 et sa *Materia medica per regna tria naturae secundum genera*, Stockh., 1749. Les dissertations parfaites sous la direction de ce grand savant, sont des plus instructives, car elles renferment les premières monographies se rapportant à la matière médicale; celles-ci furent réunies en un tout, sous le titre d'*Amœnitates Academicæ* comprenant dix volumes, où les plus grands noms de la science d'alors se coudoyent; nous y trouvons des renseignements des plus utiles sur l'odeur des médicaments, puis sur la rhubarbe ou sur les plantes alors officinales, telles que le quasse, la douce amère, ou sur l'emploi thérapeutique de la menthe et sur les médecines purgatives, puis sur l'hyperic, etc.; car, professeur de botanique, *Linné* étudiait aussi les drogues et les plantes au point de vue thérapeutique. Un autre botaniste de valeur fut *Thunberg* (1743 à 1822) qui ayant parcouru les îles de la *Sonde, Ceylan*, etc., comme il nous le décrit dans *Son Voyage au Japon par le Cap de Bonne Espérance,* devint professeur de botanique à *Upsale;* on lui doit l'idée d'utiliser scientifiquement les monographies éparses jusque là et d'avoir étudié avec ses élèves, sous la forme de dissertations, l'aloès, les myristicas, le benjoin, l'essence de cajeput, la digitale, la gomme ammoniaque, etc., etc....



Titre du plus vieux Dispensaire allemand,
gravé sur cuivre en 1666.



Prospectus de chirurgien, du XVIIe siècle

Extrait du Catalogue de la librairie E. Nourry, Paris

Un des principaux élèves de *Linné* fut sans contredit le pharmacien *Frédéric Ehrhard* (1742 à 1795) qui ayant parfait son apprentissage à la pharmacie de la Boule, à *Nuremberg,* travailla chez *Andreae,* au Hanovre. Poursuivant ses études à *Upsale,* il devint le botaniste royal des souverains anglais. Il est nécessaire de mentionner *Antoine et Bernard de Jussieu,* les deux grands botanistes français, qui classèrent les plantes selon leur système naturel, tout en étant directeurs des jardins de *Trianon. Antoinc* publia, à *Paris,* en 1789, son *Genera Plantarum secundum ordines naturales disposita. Conrad Johrenius,* professeur à *Francfort,* publia son *Vademecum botanicum* devant servir de guide à la détermination des végétaux selon le système de *Tournefort, Georges Gmelin* fut, comme nous l'avons dit, pharmacien à *Tubingue,* mais son fils, *Christian Gottlob,* élève de *Berzelius,* lui fit honneur, car il devint professeur de chimie et de botanique dans sa ville natale. *Albert de Haller* naquit en 1708, à *Berne,* où il enseigna la botanique et l'anatomie à l'Académie de cette ville pour en fairc de même à *Gottingue* et mourir, comblé d'honneurs, en 1777, dans sa ville natale, qui lui décerna le titre de Grand, car il publia son *Historia Stirpium indigenarum Helvetiæ,* puis en collaboration avec le médecin lausannois *Vicat* une *Matière médicale, Berne,* 1776, qui fut traduite en 1806 en allemand, sous le titre *v. Hallers Arzneimittellehre;* mais son principal travail consista à étudier la théorie des muscles pouvant être irrités par des forces hypermécaniques. Classant dans son livre de Matière médicale tous les végétaux (livrant des drogues alors officinales). selon leurs caractéristiques familiales, il publia, en outre, avec *Vicat* d'*Yverdon,* son *Histoire des plantes vénéneuses de la Suisse* (Yverdon, 1756), où il les classa par groupes thérapeutiques. *Caspar Frédéric Wolff* de *Pétrograde,* développait dans ces décades sa théorie que les feuilles sont la base de toute vie chez les végétaux et *Albert Seba* vendit en 1732 les collections, qu'il avait parfaites lors de son voyage aux Indes occidentales et orientales, à *Pierre le Grand.*

Le *système de la pharmacologie d'Alb. Carl Gren* (1760 à 1798) est un des premiers livres, qui s'adonnèrent à l'étude des médicaments, en les ordonnant selon leur nature et leur emploi thérapeutique ou pharmaceutique. Ancien professeur à *Halle,* il avait été pharmacien; ce premier livre pharmacologique avait déjà eu un devancier en celui de *Samuel Dale,* c'est-à-dire en la *Pharmacologia seu Manuduc ad materiam medicam,* Londres, 1696, mais *Gren* comprenait non seulement sous cette dénomination la matière médicale, c'est-à-dire la pharmacologie au sens propre du mot, mais aussi la

pharmacie galénique et la chimie pharmaceutique, aussi son livre fut-il d'une grande utilité, non seulement aux pharmaciens, mais aux médecins. La botanique se developpa non seulement pendant le XVIIIe siècle au point de vue systématique, mais aussi quant à celui de l'anatomie, car *Marc Malpighi* avait publié en 1675 son *Arcana Naturæ,* où il nous décrivit les cristaux se rencontrant dans les cellules des racines d'iris et de salsepareille *Leeuwenhoek* découvrit en 1716 les grains d'amidon des céréales, qu'il différenciait même les uns des autres, puis il publia son *Epistolæ physiologicæ,* dans lequel il nous décrit des coupes parfaites dans l'écorce de quinquina royal. *Grew* par contre publia son *Anatomy of plants,* où il démontrait que les végétaux, tout comme les animaux, sont constitués par des cellules diverses, caractérisées parfois par des cristaux; il différenciait même les vaisseaux en *vasa lactifera, gummifera, muciliginifera* et *resinifera.* Basée sur ces données et sur la systématique, la morphologie vit le jour avec *Gärtner* (1732 à 1791) qui publia son *De fructibus et seminibus plantarum.*

Jean-Jacques Rousseau ne pouvait admettre, écrit *M. Touzet* (dans le Bull. de la Soc. d'Hist. de la Pharmacie, mai 25) que la botanique soit asservie à la médecine sous la dénomination de matière médicale, car il voulait la considérer, comme nous l'admettons de nos jours, comme une science perdant de sa dignité à se prêter à des manipulations de fourneau, c'est-à-dire à des études d'apothicairerie, quoiqu'il ajoutait : Maman, c'est-à-dire Mme de *Warrens l'aimait.* N'en faisait-elle pas un usage courant en recherchant les plantes usuelles pour les appliquer à ses drogues. Née *Louise-Françoise-Eléonore de la Tour du Pil,* puis ayant perdu, dès sa naissance sa mère, elle fut élevée tant par son père que par sa gouvernante, qui lui enseignèrent, ainsi que ses amants (parmi lesquels nous mentionnerons un *M. de Tavel*) ses principes de philosophie et le goût de la médecine empirique ou de l'alchimie, aussi prétendait-elle avoir des secrets pour préparer des baumes, des elixirs ou des magistères. Obéissant aux injonctions des charlatans et des mèges, qui la ruinèrent, elle passait son temps auprès de ses fourneaux ou de ses alambics, ce qui lui attirait souvent les sarcasmes de *Jean-Jacques,* celui-ci lui disant, parfois : Maman voici un duo charmant qui a bien l'air de faire sentir l'empyrheume à vos drogues, mais plus rusé il l'attirait ensuite vers le clavecin, où ils oubliaient les extraits de genièvre ou d'absinthe. Malheur si ceux-ci étaient par la suite calcinés, car le grand littérateur devait alors subir son châtiment, consistant à se voir bardouffler le visage avec ces résidus. *Claude Anet,* par contre, ce maigre laquais satur-

nien, toujours silencieux, discret, vêtu de noir, l'encourageait de ses conseils, car il aimait *Matthiole* et *Dioscoride*. Fils d'un paysan, natif du Jura, il avait herborisé les simples. Il fut devenu un grand savant, si la mort implacable ne l'eût ravi trop tôt à ses chères études. Un jardin, sis dans un des faubourgs de *Chambéry*, permettait à Mme de *Warrens* d'y cultiver, avec l'aide de son intendant, les simples nécessaires à ses recherches, car dit *Rousseau* le progrès des ans ne fait qu'augmenter sa manie. Ellc songeait même à le transformer en un jardin des plantes, avec démonstrateur attitré, et d'y adjoindre un jardin, avec collège de pharmacie, lorsque la mort enleva *Anet* qui, soutenu par le protomédecin du roi *Victor*, le Dr *Grossi*, voulait être présenté à cet effet à la cour ; ainsi donc il s'en fallut de peu que notre profession ne vit une école de pharmacie se créer à *Chambéry*, sous le patrónage indirect il est vrai du grand humaniste qu'était et restera J.-J. Rousseau.

III. — DES PHARMACOLOGUES CÉLÈBRES ET LEURS ŒUVRES

Notons que le XVIIIe siècle vit aussi en l'an 1730, la *quasse*, la racine de *Senega* (*Tennent*, 1738), la racine de ratanhia (*Reif*, 1746), la menthe poivrée (1705, Dale, 1725, *Ray*), le beurre de cacao (1719, de *Quelus*), la *podophylle* (1731, *Catesby*), l'essence de cajeput (1731), la simaruba (1718), la *Spigelia marylandica* (1739), le kino (1757), le Corte xSalicis (1763); (comme succédané du quinquina) l'angusture (1788), prendre rang parmi les drogues officinales d'alors, comme *Tschirch* nous l'enseigne dans son livre : *Handbuch der Pharmakognosie*, p. 24, mais il en vit d'autres (autrefois prescrites) être à nouveau ordonnées, tcls que le ricin, en 1764, par *Cauvane*, l'écorce de grenadier en 1805, la digitale en 1785 (grâce à *Withering*), le *Ledum palustre* (si longtemps prohibé) en 1774, le colombo, en 1773, de par les travaux de *Percival, etc., etc...*

Mentionnons en outre parmi les auteurs qui s'adonnèrent directement ou indirectement à l'étude des drogues : *Savary des Brulons* avec son *Dictionnaire universel du commerce* (1723), *Valmont de Bomare* avec son *Dictionnaire raisonné universel d'histoire naturelle*,, etc., etc... et son *histoire et description des drogues simples tirées des trois règnes, Paris* 1764; *Chomel* avec son *Dictionnaire économique* 1741; *Sommerhof* avec son *Lexicon Pharmaceutico chymicum*, 1701, *Chomel* avec son *abrégé de l'histoire des plantes usuelles* de Paris, 1709, *v. Muralt* avec son *Eydgenossischer Lust garten Zurich*, 1715, etc., ctc.

Pitton de Tournefort écrivit un *Traité de matière médicale ou histoire et usage des médicaments et analyse chimique*, avec les

noms des plantes en latin et en français, qui ne vit le jour qu'après la mort de son auteur, c'est-à-dire en 1717. Cet ouvrage est ordonné d'une manière fort différente des précédents, vu que les drogues n'y sont classées que selon leurs vertus thérapeutiques, ainsi les purgatifs ou évacuantia étaient pour lui des médicaments opérant par les excréments, puis viennent les diurétiques, etc..., etc.

Notons que ce célèbre botaniste (*Pitton de Tournefort*), était docteur en médecine de l'Université d'*Aix*, sa ville natale, professeur de botanique au jardin royal des plantes en 1683, membre de l'Académie des Sciences en 1691, licencié en médecine de la faculté de *Paris*, en 1695. Il passait avec M. *Alary*, le 7 mars 1690 (comme nous le rapporte M. le Dr *Bonnet*, dans le Bull. de la Soc. d'Hist. de la Méd. 1914, p. 150), un curieux contrat au sujet de trente-trois livres d'ipéca, que ce dernier devait vendre, car il réservait, à notre grand botaniste, une part de ses bénéfices; si *Alary* ne pouvait écouler cette marchandise, M. de *Tournefort* se déclarait prêt à la lui reprendre, d'autant plus qu'il était le locataire d'*Alary;* les fiches conservées à la bibliothèque du *Museum*, ne nous disent pas si cette vente lui rapporta. Introduit en France en 1672 par le médecin explorateur *Legras*, l'ipéca ne connut sa vogue que huit ans plus tard, grâce à *Garnier* qui en importa à Paris cent cinquante livres; celui-ci s'associa pour le lancer avec le médecin *Helvetius*, docteur de la faculté de *Reims, qui l'essaya* comme spécifique contre la dysenterie, tant sur le dauphin que sur *Colbert*, voire même sur *Louis XIV*. Celui-ci lui acheta son secret pour mille louis d'or, à la condition qu'il le publicrait. *Garnier*, réclamant la moitié de cette somme, fut incarcéré au Châtelet mais *Helvétius* par contre devint écuyer et conseiller du Roi, puis inspecteur des hôpitaux des *Flandres*, voire même plus tard médecin en titre du duc d'*Orléans* alors *Régent*.

Le botanicum officinale de Jos *Miller*, Londres 1722, mérite aussi ici une mention spéciale; il en est de même du livre de *Lewis* c'est-à-dire de l'*An experimental history of the Materia medica*, London 1761, qui est un très bon livre de matière médicale ou de pharmacognosie, dans lequel les drogues végétales ou les médicaments chimiques y sont classés par ordre alphabétique. Mentionnons en outre l'*History of the Materia medica* de *John Hill*, parue à Londres en 1751, puis les *Lectures of the Materia medica* de *Charles Alston*, élève de *Boerhaave*, qui parurent à Londres en 1770, voire même le grand ouvrage d'*Iv Jac Berlu*, qui comprenant près de cent soixante-six pages, fut édité en 1724 à Londres, sous le titre *The tresaury of druggs unlock'd or a full and true description;* celui-

ci n'est en réalité qu'un catalogue de toutes les drogues ou produits utilisés alors dans la thérapeutique.

Citons en outre parmi les ouvrages de matière médicale parus au XVIII[e] siècle l'*Apparatus medicaminium* d'*Andreae Murray,* qui vit le jour, à Gottingue, en 1776, celui-là est caractérisé par la manière dont son auteur classa et subdivisa son œuvre, c'est-à-dire qu'il y décrit les végétaux officinaux ou les drogues les livrant, non plus par ordre alphabétique, mais par familles. Né en 1740 à *Stockholm* ce savant, ayant parfait ses études pharmaceutiques et médicales, devint *Consilliarius aulicus,* et professeur de matière médicale, puis directeur du jardin botanique de *Gottingue,* créé par *Haller.*

Il mourut en 1791, dans cette ville, entouré qu'il était du respect et de l'affection de tous, et ceci après avoir encore publié son *Commentatio de Arbuto uva ursi,* Gottingen 1764, dans lequel il analysa ce végétal. L'*Handbuch des Pharmazeutischen Warenkunde,* paru à *Erfurth* en 1799, de *Jean Bartholomus Trommsdorff* fut le premier livre allemand de matière médicale; celui-ci resta pendant des décades le *Vade mecum* des apothicaires allemands. Fils d'un professeur de médecine, à l'université d'Erfurth, *Trommsdorff* naquit en 1770 dans cette ville, où il y parfit ses examens de pharmacien, pour être ensuite appelé par l'université de sa ville natale à la chaire de chimie et de physique; il y créa dès 1795 le premier institut pharmaceutique et le *Trommsdorff's Journal.* Il mourut en 1837 à Erfurth, après y avoir créé une des premières fabriques de produits chimicopharmaceutiques.

D'autres ouvrages de matière médicale ou de pharmacologie méritent aussi une mention spéciale; ce sont ceux dits *Hermanni Lapis Materiæ medicæ* Lips, 1703, *de v. Muralt Eydgenossischer lustgarten,* Zurich 1715, de *Valentin Kräuterbuch Heinscheid* 1719 etc..., etc... puis de *Michelitz de Materiæ medicæ, Prag.* 1791. Notons encore la *Cartheuser Pharmacologia theoretica,* Berol, 1735 l'*Hill History of the materia medica,* London 1751, la *Rutty Materia medica antiqua, Roter,* 1775, etc., etc....

La science avançait à pas de géants; il est naturel que la matière médicale vit d'autres ouvrages paraître, car nombreux étaient les pharmaciens qui cherchaient (ainsi que les médecins) à pourvoir leurs officines des nouvelles drogues utilisées dans leurs pays d'origine ou à prescrire de nouveaux produits destinés à soulager leurs malades; mentionnons parmi ceux-là les livres d'enseignement dits *Traité de matière médicale de Geoffroy,* déjà cité ci-dessus. *Traité de la matière médicale ou l'histoire et l'usage des médicaments et leur*

analyse chimique qui est un ouvrage posthume de M. *Tournefert,* publié par *Bernier,* à Paris, 1717; *Botanicum officinale,* de *Miller, London,* 1722, dont le *moto* était : *Plurium humanæ vitæ interesse ut haec clare tradantur neque sine maximo periculo ignorari posse cum aliter facile evenire queat ut pro Antidoto Venenum aut pro Medicamento efficari fatuum et inutile propinetur* puis *An experimetal history of the Materia medica,* etc., qui vit le jour sous l'influence de *W. Lewis,* et de *Hill* ou sous celle de *Charles Alston* sous le titre *Lectures of the Materia medica, London,* 1770. Mais celui d'*Andreae Murray,* dit l'*Apparatus medicaminum tam simplicium quam praeparatorum et compositorum Gottingue,* 1776, etc., eut un énorme succès. Nous ne pouvons mentionner tous les écrits datant de ce siècle, qui peuvent avoir un intérêt rétrospectif, sans nous apporter tout ce que nous désirerions y rencontrer.

Il est naturel que les synonymes eurent aussi des auteurs et des savants, qui s'adonnèrent à leur étude, suivant en ceci l'exemple de *Linné,* avec son *Species Plantarum;* mentionnons parmi ceux-ci le *Glossaire,* dit *Glossarium latino germanicum mediae et infimae aetatis* de *Dieffenbach,* paru en 1857 à Francfort ou celui de *Pfeiffer,* dit *Nomenclator botanicus,* paru à Cassel en 1872, mais nous ne pouvons les mentionner ici, vu que cet historique ne rentre pas dans le cadre de ce travail.

Il existait aussi des pharmaciens poètes, en ces bienheureuses décades, tel *Girault,* qui publia sa *Thériacade ou Orviétan de Léodon,* poème héroïque comique, suivi de la *Diabolanogamie.* C'était probablement un ancêtre ou un parent de notre ami *Toraude,* qui de nos jours encore parvient à illustrer, de par ses rimes, le mortier, le pilulier ou la machine à suppositoires.

D'autres aimaient à jouer aux gentils hommes, tels ceux d'*Hanau qui portaient dès l'an* 1732 l'épée. *Chastère de Cracovie,* hôte de son roi en 1787, s'était vu anoblir, à l'encontre d'autres qui aimaient la palette ou le pinceau, tout comme nos médecins et pharmaciens modernes, ne craignant pas chaque année d'ouvrir un salon d'artistes, celui-là étant, il est vrai, des mieux fréquentés et des plus curieux.

D'autres virent leurs portraits représentés dans la danse des morts, ceci afin de les honorer, tels *Henri Samuel* et *Trommsdorff* dans le *Dormitorium* de l'ancien couvent des Augustins d'*Erfurth :* le *Kuratorium* ayant décidé d'orner le local, où Luther avait prêché de tableaux allégoriques, le pharmacien *Kochs* de la pharmacie du *Lion* en la dite ville y fut aussi représenté.

IV. — HERBORISTES ET HERBORISATIONS

Le *premier herboriste diplômé Français* fut *Edme Gillot*, qui, comme le dit M. le Prof. *Perrot* de Paris (ayant étudié les *Commentaires de la Faculté de Médecine de Paris* 1903 (*Bull. des Sc. Ph.* 1923, p. 624), fut reconnu comme tel après examens en 1778 par cette Faculté. Jusqu'à cette date l'herboriste était confondu avec les marchands grainetiers, dont il ne se sépara officiellement qu'en 1829, voir l'*Almanach du Commerce de Paris*. *Edme Gillot* de Tonnerre était premièrement herboriste à Langres, puis à Paris, où il demanda en 1778 à la Faculté de médecine de Paris de le reconnaître officiellement comme herboriste, vu qu'établi depuis près de dix-huit ans, rue Baillette, paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, il distribuait aux malades de ce lieu des plantes fraîches ou desséchées. Il suivit des cours de botanique chez MM. *Dejussieu, Barbeu* et *Bourg*, vu qu'il estimait qu'on ne pouvait ce faire sans avoir et sans posséder des connaissances exactes tant sur la valeur des simples que sur leur origine botanique ou sur leur habitus. Il eut l'honneur, ajoutait-il, de fournir des simples à M. le Prof. doyen de la Faculté désireux de faire des démonstrations à ses étudiants, puis d'être appelé par lui à poursuivre ses recherches herboristiques; il lui paraissait dans ces conditions que le titre d'herboriste, approuvé par la Faculté, lui serait une grande récompense; aussi se faisait-il humblement suppliant de bien vouloir lui octroyer ce titre. MM. les Professeurs et Docteurs, ayant été convoqués et ayant entendu les rapports des experts, qui visitèrent sa boutique, décidèrent de lui faire passer un examen et de lui accorder, si celui-ci était réussi, ce titre, puis de lui faire prêter serment.

Le Dr Bonnet nous apprend, en ce qui concerne les herborisations parisiennes, que l'année 1708 fut une date importante dans cette histoire : Tournefort venait de mourir, et Danty d'Isnard lui avait succédé, mais en même temps Fagon qui, depuis 1699 était surintendant du Jardin-Royal, créait pour Sébastien Vaillant une place de sous-démonstrateur pour la direction des cultures. Il le chargeait en outre de conduire ses élèves à la campagne pour leur faire connaître les plantes des environs de Paris. D'une santé délicate et plus apte aux travaux de cabinet qu'au professorat, Danty résigna sa chaire après avoir fait un seul cours; un jeune docteur de Montpellier, fixé à Paris depuis deux ans, Antoine de Jussieu, fut appelé (1709) à recueillir la succession de Tournefort.

Vaillant conserva, sous ce nouveau professeur, les fonctions dont il avait été précédemment investi; il suppléa même Antoine de Jus-

sieu pendant une exploration botanique en Espagne et en Portugal, dont celui-ci avait été chargé par le surintendant.

Vaillant a consigné les résultats de ses nombreuses herborisations publiques et particulières dans un beau volume in-folio, avec planches, le *Botanicon Parisiense* publié seulement après sa mort par les soins et aux frais de Boerhaave (1737 (1).

En dehors des herborisations publiques dont le sous-démonstrateur était spécialement chargé, le professeur faisait quelquefois lui-même des courses botaniques avec quelques confrères ou amis; c'est ainsi qu'en 1712, Antoine de Jussieu fit une série d'herborisations aux environs de Paris en compagnie de Danty, d'Isnard, Vaillant et Hugo (2). Vaillant étant mort en 1722, Bernard de Jussieu fut appelé à lui succéder; comme son prédécesseur il était chargé de la direction des cultures et des herborisations publiques, ainsi que le prouve une affiche.

En 1725, Bernard de Jussieu avait donné une nouvelle édition augmentée de l'*Histoire des plantes des environs de Paris* (2 vol. in-12); il suivait, à peu de chose près, dans ses herborisations, le programme tracé par Tournefort, toutefois Fontainebleau, en raison de son éloignement, restait en dehors de ce programme; c'était une course de plusieurs jours que l'on ne faisait qu'en petit comité ou en l'honneur d'un savant étranger; c'est ainsi que pendant l'été de 1738, Bernard de Jussieu, en compagnie d'un pharmacien de ses amis, nommé Lasserre, conduisit Linné (3) herboriser dans la forêt de Fontainebleau, et l'illustre Suédois paraissait avoir conservé le meilleur souvenir de cette course botanique (4)

Antoine de Jussieu décéda en 1758, après quarante-neuf ans de professorat; depuis longtemps il avait cessé d'herboriser, absorbé qu'il était par l'exercice de la médecine et par les exigences de sa nombreuse clientèle, mais il faisait très régulièrement son cours dans lequel il exposait la méthode de Tournefort et les différents

---

(1) Sur le *Botanicon Parisiense*, voir Germain, *Guide du Botaniste*, 169. Le Botanicon contient quelques plantes qui n'appartiennent pas à la Flore parisienne, notamment une série d'espèces récoltées aux environs de Dieppe; il avait été précédé (1723) d'un *Prodomus* (un vol. pet. in-8° de 132 p.) énumerant les plantes recueillies par Vaillant, mais sans description et sans indication de localités.

(2) Ant. de Jussieu, *Journal d'herborisations*, ms. de la Bibl. de Jussieu, texte Germain in *Guide du Botaniste*, 179.

(3) Linné arriva à Paris au mois de mai 1738 et y séjourna jusqu'à la fin d'août ou au commencement de septembre de la même année; il était muni d'une lettre de recommandation d'Adrien van Royen pour les frères de Jussieu.

(4) Cf. Epistolæ Caroli a Linné ad Bernardum de Jussieu ineditæ curante Ad. de Jussieu, in *Act. Acad. art. et scient. Amér.*, sér. nov. V, 188 et *passim*.



Renou. La Boutique Pharmaceutique, 1637

Extrait du Catalogue de la librairie E. Nourry, Paris



Pharmacie selon une gravure sur cuivre de 1608.

usages des plantes —médicaux, alimentaires et industriels — ainsi que nous l'apprend une affiche de l'année 1722, annonçant l'ouverture du cours : « *Plantas... ad genera et ad proprias species referet earumque usus quibus non modo a medendo, sed et in mensæ apparatu artiumque praxi commendantur, edocebit.* »

Louis-Guillaume Le Monnier, docteur-régent de la Faculté de Paris, fut désigné pour remplacer Antoine de Jussieu (1758); il avait été l'élève de Bernard et, pour cette raison, il désirait céder le professorat à son ancien maître et prendre pour lui la place de sous-démonstrateur; mais Bernard de Jussieu ne voulut pas quitter les fonctions qu'il remplissait depuis trente-six ans et auxquelles il était accoutumé.

Nommé premier médecin du roi en 1770, après la mort de Sénac, Le Monnier confia la suppléance de sa chaire à un jeune bachelier en médecine, Antoine-Laurent de Jussieu, neveu d'Antoine et de Bernard; à partir de 1775, Antoine-Laurent fit non seulement le cours mais aussi les herborisations, afin de soulager son oncle Bernard, dont le grand âge ne s'accommodait plus de courses fatigantes.

Bernard de Jussieu s'éteignit, du reste, le 6 novembre 1777, à l'âge de soixante-dix huit ans, après avoir rempli pendant cinquante-cinq ans les fonctions de sous-démonstrateur.

Antoine-Laurent de Jussieu, qui avait été reçu docteur-régent en 1772, succéda à son oncle comme sous-démonstrateur, tout en continuant son cours en qualité de suppléant de Le Monnier. Détail qui mérite d'être rappelé, le jeune professeur suppléant compta, pendant quelques années, Jean-Jacques Rousseau au nombre des amateurs qui suivaient ses cours.

V. — DES CHIMISTES CÉLÈBRES

Il est naturel que le XVIIIe siècle eut aussi ses chimistes émérites, dont plusieurs eurent de la peine à se défaire des théories qui leur avaient été enseignées sur les bancs de l'*Alma Mater*. Mentionnons parmi ceux-là :

Georges Ernest Stahl qui naquit en 1659 à *Ansbach*. Ayant étudié la médecine à *Jéna*, puis étant devenu, en l'an 1687, le médecin privé du duc de *Saxe Weimar*, il se vit nommer, sur la recommandation d'*Hoffmann*, professeur à l'université de *Halle*, nouvellement créée. Il mourut en 1734 à Berlin, après avoir écrit ses *Zymotechnia fundamentalis seu Fermentationis theoria generalis, Halle*, 1697, où il émettait la théorie, reconnue juste par la suite, que tous les corps brûlant émettaient une même substance, dite le *Phlogiston*, qui manquait, disait-il, à ceux qui ne peuvent être consu-

més par la flamme; il admettait aussi que le charbon fondu avec des métaux mettait en liberté du *phlogiston*, mais que ceux-ci (malgré cette perte) augmentaient de poids. Il enseignait en outre qu'il fallait comprendre, sous la dénomination de sulfates, tous les corps abandonnant du soufre après leur calcination avec du charbon. Il n'en est pas de même des théories de *Frédéric Hoffmann* qui, adversaire de la iatrochimie, naquit en 1660 à *Halle*, pour devenir le médecin privé de *Frédéric* Ier, puis professeur de médecine à *Berlin*.

Il mourut en 1742 à *Halle*, où il enseignait à ses élèves l'erreur de leur faire accroire que toute maladie est tributaire d'un excès d'acide ou d'alcali dans le corps. Il entreprit aussi l'étude des essences de roses qu'il déterminait quant à leurs falsifications par leur poids spécifique, puis celle de girofle qui est plus lourde. Il ajoutait : celle-ci explose si on l'additionne d'acide nitrique, mais le camphre n'était pour lui qu'une essence solidifiée. Il publia ses résultats analytiques dans ses *Observatiorum physico-chemicorum selectiorum*, Libri III, *Halle*, 1703.

Né en 1683, *Caspar Neumann*, de *Zullichau*, fut, jusqu'à la mort de son père, le bras droit de ce marchand, mais il s'adonna alors aux études théologiques, pour faire la connaissance de *Romcke*, le pharmacien, qui l'autorisa à travailler dans son officine, où il lui enseignait la langue polonaise. N'ayant plus de moyen pour vivre, il y entra comme apprenti pour pratiquer ensuite comme assistant, tant à *Unruhstadt* qu'à Berlin chez *Schmedicke*, mais ses talents musicaux enflammèrent *Frédéric* Ier qui, l'autorisant à créer des chorales, l'engagea comme maître de chapelle. Reconnaissant qu'il avait à faire en outre à un scientifique, il lui ordonna en 1711 d'entreprendre un voyage d'études, ce qui lui permit de visiter des mines et fonderies, et des laboratoires et pharmacies, tant en Allemagne qu'en Angleterre et en Hollande, mais la mort de son bienfaiteur le surprit. Il dut alors recommencer à travailler, aussi le retrouvons-nous comme assistant de laboratoire, en 1715, chez le Dr Cyprien. Il fit par là suite la connaissance, à Paris, (où il s'était rendu) de *Geoffroy* et d'autres savants français, puis il retourna en 1719 à Berlin, où il fut nommé pharmacien de la cour par *Frédéric Guillaume* Ier. Il reprit ainsi une succession très lourde de responsabilités, car il fallait y réorganiser la pharmacie et les laboratoires, y installer l'eau courante, etc., de sorte que son officine fut dès lors citée comme un modèle. Il eut, en 1721, l'honneur d'être nommé membre de l'Académie et de devenir, en 1723, professeur de chimie au collège de médecine, qui venait de voir le jour, pour mourir, en 1737, comblé d'honneurs et de distinctions mêmes étrangères.

Nous lui devons divers travaux sur les essences, tels ceux sur l'essence de thym qui, dit-il, dépose un camphre dit *Sal volatile Thymi.* Il étudia l'essence de canelle, etc., puis l'*Oleum distitlatum Formicarum aethereum* qui fut reconnue par la suite comme étant de l'acide formique; celui-ci avait déjà été décrit, en 1670, par *Jean Wray,* voir *Brunfels* et *Marggraff.* Il publia des travaux assez nombreux sur la bière et les extraits végétaux dans les *Ephemerides,* mais ils furent par la suite, collationnés et publiés par le Dr *Zimmermann,* sous le titre de *Neumanns Praelectiones chemicae,* Berlin, 1740.

Jean Frédéric Henckel, mort comme médecin à *Fribourg* en Brisgau, en l'an 1774, s'adonnait avec amour aux études minéralogiques, voir ses *Pyritologia* ou *Histoire des pyrites;* il démontrait, après *Bourdélin,* qui le fit en 1727, que les cendres des végétaux renferment des alcalis, provenant du sol sur lequel ils croissent, et non pas de la combustion comme on l'admettait jusqu'alors, car, disait-il, les sels ammoniacaux se rencontrent aussi à l'état naturel dans la terre; son principal travail fut de prouver l'affinité des substances entre elles, voir son *Chemischen aneigungen.*

Il eut comme collègue le Dr *Rothe,* mort comme médecin en 1710, à *Leipzig,* qui, professeur de chimie à l'université de cette ville, y publiait son *Grundlilichen Anleitung zur Chemie;* celui-ci fut traduit en français, idem celui du professeur de médecine *Junker,* qui pratiquant à *Halte,* où il mourut en l'an 1759, avait comme titre *Conspectus chemiæ theoretico praticæ in forma tabutarum,* Halle, 1730.

Un autre professeur de médecine, *Henri Schutze,* de Halle, écrivit aussi un livre pharmaceuticochimique sous le titre de *Pharmacopoeæ Commentar,* qui devint le catéchisme des futurs pharmaciens, mais *Fred Cartheuscr* (1704 à 1777) s'y voua plus particulièrement à l'université de *Francfort,* où il enseignait la chimie; il s'adonnait particulièrement à l'étude des végétaux, car il publia ses *Elementa Chymicae dogmatico experimentalis,* Halle, 1736, et sa *Pharmacologia theorica practica Berol,* 1735, où il nous parle de l'essence de *cajeput,* du pollen des fleurs, du sucre de canne, du camphre, des cires, voir en outre son *De Præcipuis Balsamis nativis,* 1755, où il nous fait connaître les divers baumes alors en usage.

Il est naturel que d'autres savants et professeurs de cette époque ne se contentaient pas de donner des cours de chimie proprement dits, mais qu'ils y englobaient aussi la matière médicale, qu'ils traitaient selon les principes chimiques, tels *Jac Le Mort,* mort à *Leyden,* en 1718, qui publia son *Pharmacia et Chemia Medico*

Physica, Lugd, 1676 ou *Barchuysen* avee son *Pharmacopoeus Synopticus, Francfort,* 1690. Suivant les traces de *Spinosa, Hermann Boerhaave,* né en 1668 à *Voorhut,* près de *Leyden,* étudia pour eommencer la théologie, mais les mathématiques l'attirant, ainsi que les scienees naturelles, il y étudia la médeeine pour s'établir ensuite à *Hardewyk.* S'habilitant bientôt, il devint, en 1702, professeur de matière médicale, de chimie et de botanique, à *Leyden,* où il se fit remarquer par son diseours intitulé *De Chimia errores suos expugnante,* 1718, dans lequel il démontrait que les iatroehimistes faisaient fausse route, en prétendant que le mercure n'était pas transformable et que le plomb pouvait, par eontre, se transformer en ee métal. Il admettait, toutefois, tout eomme les alehimistes, un principe vital, résidant dans l'atmosphère, ear, dit-il, les poissons et les animaux privés d'air meurent. Il publia ses *Institutiones et Experimenta Chemia* puis ses *Elementa Chemiae,* dont le premier livre renferme l'historique et la théorie, le second les opérations ehimiques à entreprendre; celui-ei parut, en 1732, à *Batavia,* puis à Londres, à Paris (1732), et à Bâle, etc. Il y développait les théories que la chimie devait être à la base de la médecine, mais que celle-là était tributaire de la physique. Il intéresse spéeialement l'art pharmaeeutique avec ses deux livres *Libellus de Materia medica* et son *Index Plantarum.*

Suédois de naissance, *Urbain Hiaerne,* né en 1642, devint le médecin privé du roi de Suède, *Charles* XI, puis le directeur des laboratoires de *Stockholm,* où il étudia les végétaux et plus particulièrement leurs cendres, dans lesquelles il déeouvrit la présence d'alealis, qui devaient aussi se rencontrer, dit-il, dans les plantes fraîehes, car eelles-ei, desséchées, puis soumises à la distillation, donnent de l'ammoniaque; son principal travail fut de s'adonner à l'étude des *eaux minérales,* voir ses *Brevis manuductio ad fontes medicatos et aquas minerales,* Holm, 1707.

La physiologie végétale attira les reeherehes d'un théologien, en la personne de *Stephan Hales,* qui mourut en 1761 eomme aumônier de la princesse de *Galles;* mais la ehimie l'intéressant aussi, il s'adonna aux études de la fermentation et de la distillation. Il démontra que l'air d'une eloche perd de son poids, si on y fait brûler une ehandelle, et que eelle-ci s'éteint après un eertain laps de temps, puis que l'acide nitrique, réagissant sur divers métaux, dégage des gaz incolores, qui se eolorent en rouge à l'air; il publia ses *Vegetable statics,* Londres, 1727, qui furent traduits en 1735 par *Buffon,* en français.

Simon Boulduc, pharmacien de la cour, professeur de ehimie

au jardin du Roy, mourut en 1729, après avoir analysé l'ipécacuanha, le jalap, la gomme gutte, qu'il traitait premièrement par de l'eau, puis par de l'alcool et par la distillation. Il découvrit que la bourrache renferme du chlorure, du nitrate et du sulfate de soude, ce dernier sel ayant été décelé en 1755, dans une eau minérale d'Espagne. Il s'adonna en outre avec *Geoffroy,* à l'étude du sel de *Seignette,* mais ce dernier savant est de beaucoup plus intéressant que celui dont nous venons de mentionner le nom; car *Etienne-François Geoffroy* avait de qui tenir, son père étant le célèbre pharmacien qui publia le premier *Traité de Matière médicale* de nos jours encore consulté.

Ayant parfait son apprentissage de pharmacien, puis ses études à *Montpellier,* il visita l'Angleterre et la Hollande, pour se rendre en compagnie de *Louvois* en Italie. Ayant parfait en 1707 son doctorat en médecine, il fut nommé professeur au jardin des Plantes, puis au Collège Royal, où il y enseigna jusqu'à sa mort, survenue en l'an 1731. Reprenant les théories de *Glauber,* qui énonçait qu'entre les diverses combinaisons chimiques il devait y avoir passablement de parenté, puis celles de *Boyle* démontrant qu'entre le cuivre et l'argent il y avait des affinités ainsi qu'avec d'autres métaux, *Geoffroy* émet la théorie suivante : *Toutes les fois que deux substances qui ont quelque disposition à se joindre l'une avec l'autre, se trouvent unies ensemble, s'il en survient une troisième qui ait plus de rapport avec l'une des deux, elle s'y unit en faisant tâcher prise à l'autre.* On publia, après sa mort, son *Tractatus de Materia medica* seu *Traité de matière médicale ou de l'histoire des vertus, du choix et de l'usage des remèdes simples* qui ne vit le jour que dix ans après la mort de ce grand savant; cet ouvrage est subdivisé en plusieurs livres, dont le premier nous donne des renseignements des plus utiles concernant la thérapeutique d'alors; son second nous parle des médicaments exotiques, son troisième des végétaux officinaux, indigènes, ceux-ci y étant particulièrement bien décrits, mais la description de ses drogues animales ne vit le jour qu'après sa mort. Ce premier grand ouvrage de matière médicale est très instructif, tant pour MM. les pharmaciens que pour les Docteurs en médecine, puisqu'il traite de toutes les maladies, mais seuls les livres II à X peuvent avoir pour nous un intérêt de première importance, d'autant plus que ce traité fut ensuite illustré, quant aux animaux et aux plantes, par M. de *Garsault.*

L'académie royale des sciences ayant vu le jour dans la maison paternelle du grand savant, dont nous venons de donner une très succincte biographie, il est naturel que son frère, *Claude-Joseph*

Geoffroy (1685-1752) eut aussi l'heur de s'entretenir avec les savants d'alors; ceux-ci se réunissaient alors dans l'arrière-boutique de son père, pour y délibérer des grandes découvertes alors parfaites. Pharmacien, il reprit la boutique paternelle, et s'adonna aux études chimiques, mais particulièrement à celles de l'ammoniaque et des dérivés de l'antimoine, du bleu de Berlin et des aliments.

Il parvint même à préparer l'*acide borique* cristallisé, car il précipitait une solution aqueuse de borax par de l'acide sulfurique. Il découvrit que cet acide émet une flamme verte, lorsqu'on l'y projete, puis que les savons ne se forment qu'en traitant les huiles par des alcalis ou par des alcalino terreux, mais, ajoutait-il, le dépôt ainsi formé se décompose par addition d'acides minéraux, tout en donnant un dérivé insoluble dans l'eau, mais très soluble dans l'alcool.

André Marggraff, fils du pharmacien du même nom à la cour de Berlin, né en 1709, eut comme maîtres les pharmaciens *Neumann* de Berlin, puis *Spielmann* de Strasbourg, *Hoffmann* de Halle, *Henckel* de Fribourg, etc. Il rentra en 1735 à *Berlin*, où il devint le directeur des laboratoires de physique de cette université, puis membre de l'Académie des sciences de cette ville; il y mourut comblé d'honneurs en 1782, après avoir publié ses *Chemischen Schrifften, Berlin*, 1768, dans lesquelles on rencontre des analyses du bois de cèdre, des fleurs de tilleul, du camphre, des fourmis, etc., etc. Il décela dans les cendres végétales, non seulement le sodium mais le potassium, qui, dit-il, y est combiné sous la forme de nitrates, celui-ci se rencontrant aussi dans les feuilles de tabac et les fruits de fenouil, etc... Préparant en outre l'essence de cèdre, il s'adonna aussi à l'étude de la purification du camphre. Son grand ouvrage porte comme titre *Expériences chymiques faites dans le dessein de tirer du règne végétal un sucre véritable des diverses plantes qui croissent dans nos contrées*. On peut le considérer comme l'inventeur du sucre provenant des betteraves, quoique *Achard* (1753 à 1821) ait obtenu pratiquement ce produit, qui. selon *Marggraff*, s'y rencontrait à raison de 6.2 %.

Celui-là parvenait à le préparer en grand avec des rendements supérieurs dans sa fabrique de *Cunern* en *Silésie*, mais il s'adonnait aussi à des travaux de chimie agricole, ce qui permit à ses concitoyens de bonifier leurs cultures de tabac. Il est toutefois nécessaire de noter que *Marggraff* parvint, de par la combustion du phosphore, à préparer de l'*acide phosphorique* ; il démontra en outre, en 1746, que les minerais de zinc renferment non seulement ce métal, mais des silicates, que le platine n'était pas un fer rendu plus lourd par

addition d'arsenic comme on le prétendait, celui-là donnant avec l'eau régale des solutions se précipitant par addition d'ammoniaque. Préparant des acétates d'argent et de mercure il s'adonna aussi à l'étude des eaux potables ou minérales, etc., etc...

John Christ Wieglob naquit en 1732 à *Langensalza,* où il mourut en l'an 1800. Ayant été pharmacien et chambellan, il s'adonna à de nombreux travaux scientifiques, car il était un adversaire résolu des théories alchimistes, preuve en soit, son livre *Historisch kritischen Untersuchungen der Alchemie.* Il s'adonna aussi à l'étude de l'acide fluorhydrique, utilisé dès 1670, par *Schwanhard,* artiste nurembergeois qui l'employait, sans le connaître, comme mordant du verre, Il étudia en outre le cinnabre, le précipité blanc, le sulfure d'or, les causes de la fermentation alcoolique, l'écume de mer, le Sal Acetosellæ, etc..., pour publier en 1676 son *Kleinere chemische Abhand lung,* puis sa *Geschichte des Wachstums und der Erfindungen in der Chemie in der älterstenmittleren und neueren Zeit, Berlin,* 1791, voire même sa *Fortsetzung des tatsächlich ersten Teutschen Apothekerbuchs nach der Pharmacopoea Danica, Gotha,* 1776. Fuyant le toit paternel, afin de ne pas devenir relieur, *Carl Friedrich Wenzel,* né à *Dresde* en 1740, parcourut la Hollande, afin d'y apprendre la pharmacie et la chirurgie, ce qui lui permit d'entrer dans la marine de ce pays et de parfaire des voyages au Groenland. Rentré dans sa mère patrie, et s'étant rendu à *Leipzig,* il y étudia la chimie et plus particulièrement celle des mines, pour devenir par la suite, directeur des mines de *Freiberg.* Il écrivit son *Einleitung zur hoheren Chemie, Leipzig,* 1773, puis sa *Lehre von der Verwandtschaft der Köper, Dresde,* 1777. Il découvrit que deux cent quarante grammes d'acide sulfurique anhydre s'associent avec 290,43 grammes de potasse anhydre, etc..., etc..., de sorte qu'on peut le considérer avantageusement comme un devancier de *Berzélius.* Un des grands noms dont peuvent s'honorer la chimie et la pharmacie, est sans contredit celui de *Karl Wilthelm Scheele,* qui naquit le 19 décembre 1742 à *Stralsund.* Fils d'un marchand jouissant d'une très grande renommée dans sa ville natale et ayant parfait ses classes et son gymnase, il entra comme apprenti chez l'apothicaire *Bauch* de *Gothenburg,* où il resta sept ans, le dernier comme assistant. Etudiant avec zèle les découvertes de *Neumann,* de *Lémery,* de *Kunkel,* de *Stahl* et parfaisant lui-même de nombreuses expériences personnelles, il conditionna à *Malmoe,* près de *Karlstroem,* à *Stockholm* chez *Scharenberg,* à *Upsale* chez *Look;* il entra en même temps à l'université de cette ville, sous la direction de son recteur et maître *Bergmann.* Il eut l'honneur d'être

présenté par son maître, au prince Henri de Prusse et au duc de *Sudermanland*, puis celui de faire en leur présence de nombreuses expériences chimiques, qui lui permirent d'obtenir, de ces altesses, le droit de ne pas payer de finances de laboratoires. *Pohler*, pharmacien à *Köping*, étant mort, *Scheele*, recommandé par le *Collegium Medicum* (après de brillants examens) devint gérant de cette pharmacie, qu'il acheta en l'an 1777. Il se fiança en mars 1786 avec la femme de son ancien patron, en vue de sortir d'embarras, mais il mourut peu de temps après, c'est-à-dire le 19 mai de la même année. Il publia de nombreux travaux, sur les *cendres des os*, avec contribution en partant de ceux-là à la préparation de l'*acide phosphorique*. Il découvrit le *permanganate potassique* que *Glauber* avait obtenu sans le définir, c'est-à-dire en fondant du peroxyde de manganèse avec du salpêtre. Il inventa en 1774 le *chlore*, car il faisait réagir de l'acide chlorhydrique sur du peroxyde de manganèse, puis en 1775, l'*acide arsenic* en faisant réagir l'eau régale sur de l'arsenic blanc; traitant le benjoin par de l'eau de chaux, il découvrit la même année l'acide *benzoique*, puis en 1776 l'acide *saccharique*, car il faisait réagir de l'acide nitrique sur du sucre. Il parvint en 1777 à purifier l'acide nitrique par la distillation, puis à découvrir le calomel précipité.

Traitant l'alcool par les acides *acétique* et *benzoïque*, il parvint en 1782 à en préparer leurs éthers, mais il découvrit en 1784 l'*acide citrique*, en 1785 *l'acide malique*, en 1787, *l'acide gallique*, voir ses œuvres résumées dans *Scheele's sämtliche physische und chemische Werke, Hermbstadt*, 1792, ou son *Opuscula chemica et physica, Leipzig*, 1788. Ce que *Lavoisier* fut pour la chimie générale, *Scheele* l'est pour la chimie végétale, car c'est grâce à lui que cette branche fut réellement créée.

Professeur de médecine et conseiller technique aux mines d'*Helmstadt*, *Lorenz von Crello* y naquit en 1744 pour mourir en 1816 à *Gottingue* et ceci après avoir créé son *Chemisches Journal fur Freunde de Naturlehre, Lemgo*, 1778, qui, paraissait périodiquement. Son premier volume s'adonnait à l'étude des essences du persil, du cajeput, etc... puis à celle de la préparation du phosphore, etc..., etc... Ce journal fut transformé en 1781 en *Die Neusten Entdeckungen der Chemie*, puis en 1781 en *die Chemischen Annalen*, qui subsistent de nos jours encore, où nous y puisons journellement de très utiles renseignements. La théorie des atomes et des molécules fut découverte par le célèbre physicien *Avogadro* di *Quarengo*, né en 1776, à *Turin* mais nous ne pouvons parfaire ici sa biographie qui sort de notre domaine; il en est de même des théories

de *Torbern Bergmann* (1735 à 1734) qui professeur à *Upsale,* s'adonna aux travaux dits d'affinités, tout en établissant même les formules de réactions qui se passent in vitro lorsqu'on mélange deux substances, puis à eeux dits de l'influenee de la ehaleur sur la solubilité des corps dans l'eau, etc... *Joseph Black,* né à *Bordeaux* en 1728, mort en 1799 comme professeur à *Edimbourg,* s'adonnait aussi à l'étude de la ehaleur latente, mais il ne nous intéresse que par sa déeouverte de l'art de préparer le *carbonate de magnésie,* c'est-à-dire en traitant l'*epsomsalz* par du earbonate de soude.

Henry Cavendish (1731 à 1810) mérite une mention spéeiale dans eet aperçu, vu qu'il déeouvri t l'*hydrogène* en faisant réagir l'aeide sulfurique ou l'acide ehlorhydrique sur du zinc. Il n'en est pas de même de *Jos Priestley* (1733 à 1804) qui, elergymann, découvrit en 1774 l'*oxygène* en ealcinant du minium. Il ajoutait qu'on obtenait ee même gaz en analysant les gaz émis par des végétaux exposés au soleil. *Henri-Louis Duhamel, de Monceau* (1700 à 1782) démontra qu'il existait dans l'eau de la mer la même base que eelle rentrant dans le sel de *Glauber.*

Né dans les environs de *Caen, en l'an* 1703, *Guillaume Rouelle* fit son apprentissage de pharmaeien à *Paris,* pour devenir en 1742 démonstrateur au Jardin des Plantes, puis inspecteur de la pharmaeie de l'*Hôtel-Dieu.* Il mourut en 1770, après avoir eu comme élèves *Lavoisier, Demachy, Proust,* etc..., ou après avoir préparé le *Chlorure d'étain* et le *Spiritus æthereus Chlori.*

Son frère, *Hilaire-Marie Rouelle* lui suecéda, il se fit un nom en publiant son *Tableau de l'analyse chimique* ou *Procédés du cours de Chymie,* Paris 1774, puis en démontrant que l'urine eoncentrée des chameaux et des vaches abandonne un résidu livrant à l'aleool une substanee eristalline, ressemblant à l'aeide benzoïque, qui n'est en réalité que de l'*acide hippurique* eomme on le détermina par la suite.

Un autre professeur de Chimie au Jardin des Plantes de Paris, qui mérite lui aussi de ne pas être oublié de la postérité, est *Pierre-Joseph Macquer* qui naquit en l'an 1718 à Paris, où il mourut en 1784, non sans avoir publié son *Dictionnaire de Chymie,* Paris, 1778.

Né à Châlons-sur-Marne en 1725, mort à Paris en 1798, *Bayen* aneien apothieaire et major des camps et des armées fut membre de l'Institut. Il mérite d'être eité parmi les grands pharmaciens, qui honorèrent son siècle, car e'est lui qui entrevit l'*oxygène* en traitant les ehaux de mercure. Il douta le premier des théories alors à la mode dites phlogistiques, ear il devança *Lavoisier,* qui, s'occu-

pant aussi des oxydes métalliques, répéta les expériences que *Bayen* lui confiait, mais il ne publia pas grand chose; accessible à tous ceux qui suivaient la carrière, il leur dévoilait ses théories ou ses découvertes.

Elève de *Rouelle,* comme nous l'avons dit ci-dessus, Jean-François *Démachy* naquit en 1718 à Paris, où il devint pharmacien en chef de l'*Hôtel-Dieu,* puis de l'hôpital militaire de *Saint-Denis* et inspecteur de tous les hôpitaux de *Paris.* Démonstrateur de matière médicale au Jardin des Plantes, il traduisit le livre de *Hahnemann* en publiant son ouvrage. *L'Art du distillateur des eaux fortes,* Paris, 1773, mais on lui doit aussi son *Manuel du Pharmacien,* Paris, 1788.

Louis-Claude de Gassicourt naquit à *Paris* en 1731, où à l'âge de vingt-deux ans il devint pharmacien principal de l'*Hôtel des Invalides,* puis pharmacien en chef des armées du Rhin. Membre de l'Académie des Sciences, professeur de chimie, il mourut en 1799 comme pharmacien établi dans la ville Lumière, après avoir découvert les dérivés dits de nos jours *cacodyliques* qu'il obtenait en soumettant l'arsenic et l'acétate de soude à la distillation sèche, mais il travailla surtout pour les manufactures de *Sèvres,* dont il était le directeur.

Son fils *Charles-Louis Cadet de Gassicourt,* né en 1769, fut un juriste réputé, qui, ayant plaidé nombre de causes pendant la Révolution, ne parvint qu'à grand'peine à ne pas devoir monter sur l'échafaud. Il étudia, à la mort de son père, la pharmacie, pour devenir pharmacien des armées luttant en Allemagne et en Autriche, dont il écrivit les anecdotes les plus saillantes, dans son journal; il publia en outre, en 1803 son *Dictionnaire de Chymie,* tout en créant avec d'autres amis et collègues le *Journal de Pharmacie* si célèbre de nos jours, où il inséra divers articles scientifiques, ayant trait à l'arachide, au lycopode, etc., etc....

Il ne faut pas le confondre avec *Louis-Félix Cadet de Gassicourt* qui nous apprit que le baume de copahu se solidifiait par addition d'un sel magnésique, ce qui lui permit de lancer ses pilules; il analysa en outre le jalap, le bucho, etc..., etc...

Descroizilles naquit à Paris en 1751, d'une vieille famille d'apothicaires, car son père était établi comme tel dans cette ville, où il lui enseigna les diverses manipulations se pratiquant dans l'officine de nos devanciers. Ceux-ci ne se contentaient pas, comme de nos jours, d'acheter la plus grande partie de leurs produits galéniques ou de voir la spécialité lancée à grand renfort de réclames prendre la place de leurs ordonnances. Ayant herborisé avec divers

savants, puis reçu lui-même maître en pharmacie en 1777 à *Rouen*, il s'y établit. Il s'y adonna non seulement à l'art pharmaceutique, mais à l'invention de divers instruments; il parfit ainsi un *phare à éclipse*, qui fonctionna à partir de 1787 sur la grande jetée du port de cette ville; Il est vrai que son parent *Lemoyne* l'avait aidé à réaliser cette installation, la première de nos ports. Il trouva aussi le moyen de dessécher les pommes à cidre, mais il eut des démêlés avec ses concitoyens à propos de la taxation des blés, ceux-ci le firent arrêter en 1793 sur ordre du Comité du *Salut public*. Relaxé, après avoir démontré qu'on pouvait obtenir du salpêtre en dépurant celui se trouvant dans les caves, il s'adonna à l'étude du blanchissement industriel des étoffes de lin, à l'aide de son *Bertollimètre* qui révolutionna la fabrication des tissus, puis à celle des extincteurs d'incendies, pour mourir en 1825, à l'âge de soixante-quatorze ans comme simple employé au Ministère de l'Intérieur. Malgré ces grandes découvertes, il n'eut pas l'heur de voir ses cendres être inhumées au Panthéon, car il fut enterré au Père Lachaise, en concession temporaire, voir le livre du chimiste *Descroizilles*, par *M. Louis-Simon, Rouen*, 1921.

Jacques Reinbold Spielmann naquit en 1722 à *Strasbourg*, où son père *Joh Jac* (1704 à 1765), détenait la pharmacie du *Cerf;* il y fit ses premières armes, puis il étudia à *Berlin* et particulièrement en l'an 1742, sous la direction de *Pott* et de *Marggraff*. Il parfit ses études médicales et son doctorat en médecine dans sa ville natale, où il enseigna par la suite, mais il dut à la mort de son père reprendre l'officine ci-dessus mentionnée, à la tête de laquelle il mourut en 1783, non sans avoir écrit sa *Pharmacopoea generalis, Argentor*, 1783, puis ses *Institutiones chymicæ praelectionibus academicia accommodatae,* Argentor, 1763, qui furent traduites par *Cadet de Gassicourt.*

Carl Gotlfr Hager, fils du pharmacien de la cour à *Königsberg,* naquit dans cette ville le 24 novembre 1749. Ayant parfait son temps d'apprentissage dans l'officine paternelle, il suivit les cours de *Kant,* alors professeur dans cette haute école, puis il reprit en 1772 la pharmacie paternelle, sans toutefois délaisser ses chères études, aussi y fut-il appelé en 1788 comme professeur. Il mourut en 1829 après avoir publié son *Lehrbuch der Apothekerkunst* qui devint par la suite le *Hagers Handbuch der Pharmazeutischen Praxis.*

Nous devons à *Nils Rosen von Rosenstein* la première mention toxicologique, au sens propre du mot, d'un empoisonnement dû à la jusquiame; il publia en outre en 1766 une *Haus und Reise apotheke* puis ses *Idea Pharmacopoeae reformatae,* 1754.

Professeur de chimie et d'histoire naturelle à *Lund, And Joh Retz* (ius) mort à *Stockholm* en 1821 (comme nous l'apprend *Schelens Gechichte der Pharmazie*), publia un livre qui, traduit en allemand, se dénomma *Anfangsgrunde der Apothekerkunst, Lemgo*, 1777; il n'en est pas de même de *Dippel* qui, né à *Darmstadt* en 1673, possède de nos jours encore un nom réputé, vu qu'il découvrit son *Oleum empyreumatica animale,* qu'il préparait premièrement en soumettant le sang du cerf, en présence d'un alcali fixe, à la distillation fractionnée. Théologue, il s'adonna aux études médicales, car il désirait fuir les contreverses théologiques qui le mettaient hors de lui. Mentionnons en outre les noms de *Joh Theodore Etter,* médecin privé de *Frédéric le Grand,* mort en 1760, qui comme professeur d'anatomie, découvrit l'*Aethiops antimonialis* ou celui de *Joh Carl* qui, médecin privé du roi de *Danemark,* découvrit le *cinnabre; Georges Brandt,* mort en 1768, découvrit en 1733 le *cobalt* en 1735, le *zinc;* de *Manget* publia en 1703 sa *Bibliotheca pharmaceuticomedica* à Genève; *Louis Lémery,* fils de Nicolas, mort en 1743 parfit le *safran* de mars seu *Aethiops Martis,* etc., etc...

VI. — DES PHARMACIENS CÉLÈBRES ET LEURS ŒUVRES

Il nous reste à citer encore un très grand nom, celui d'*Antoine Baumé,* qui, né à Senlis, le 26 février 1728, mourut comme nous l'apprend l'érudit *Dorveaux* (dans le *Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph.*, n° 19), le 13 octobre 1804, aux *Carrières,* près de Paris et ceci non sans avoir vu se succéder les règnes de *Louis XV* et de *Louis XVI* et assisté aux tourmentes de la Révolution et à la nomination de *Napoléon* comme Consul à vie. Fils d'un aubergiste de la petite ville de *Senlis,* il commença à treize ans son apprentissage de pharmacien à *Compiègne,* pour se perfectionner dans son art, sous la direction du célèbre *Geoffroy,* qui lui remit, ayant pleine et entière confiance en son élève, la direction de ses laboratoires. Ayant parachevé son temps de garçon en pharmacie, c'est-à-dire d'élève, puis ayant étudié la grammaire et parfait ses quatre années d'apprentissage et ses six années de stage, il se présenta, en 1751 aux gardes des maîtres apothicaires, tout en leur manifestant son désir d'obtenir la maîtrise; ceux-là la lui refusèrent en prétextant qu'il n'avait pas parfait entièrement son apprentissage à Paris; ce qui était contraire aux déclarations du Roi, données à Versailles le 25 avril 1692, mais non aux arrêtés du Conseil d'Etat du 18 octobre 1746, qui autorisaient les maîtres apothicaires de Paris à recevoir à la maîtrise un

certain nombre de marchands sans qualité; tel *François Blanchard,* qui avait été reçu en 1750, après quinze années de travail comme garçon apothicaire chez *Villebrun* de Paris. Basé sur ces faits, *Baumé* en appela à l'autorité royale; il obtint le 21 décembre 1751 du Conseil d'Etat ,le droit de se présenter à la maîtrise. Après avoir payé les deux mille livres prévues et ayant eu comme conducteur *Pierre-Jacques Vassou,* apothicaire, rue *Basfroi* au *Faubourg Saint-Antoine;* il subit, de trois mois en trois mois, ses examens de lecture et d'Actes aux herbes, pour parfaire le 7 octobre, son chef-d'œuvre et prêter le 13 du dit mois son serment. Mentionnons parmi les compositions ayant servi à parfaire ses chefs-d'œuvres, le sirop de chicorée, l'orviétan, l'onguent pompholyx, la poudre arthritique, purgative, les tablettes de cellc-ci, l'emplâtre divin, l'eau antinéphrétique de Bellegarde, le laudanum, l'cxtrait de genièvre, la poudre de vipères, le plomb brûlé, les fleurs de zinc, l'esprit volatil de sel ammoniaque, le kermès minéral, le nitre fixe, le sel de *Seignette,* l'esprit de vin rectifié. Sans fortunc, il s'associa avec le médecin chimiste *Macquer,* membre de l'Académie royale des sciences, pour créer sa pharmacic. Celui-ci lui ayant fait une avance de fonds, il s'établit rue Saint-Denis, en face de l'église *Leu.* Ne ne contentant pas d'y délivrer des médicaments, il y donna, avec son protecteur, des cours de chimie et de pharmacie. Ayant réussi, il créa une autre officine dans une spacieuse maison sise rue *Coquilière,* où il installa une droguerie et une fabrique de produits chimiques. Ayant publié de nombreux travaux intitulés *Dissertation sur l'éther. Plan d'un cours de chimie,* il fut reçu en 1769, membre de l'Académie royalc des sciences; succédant ainsi à *Lavoisier,* élu alors associé chimiste, il se maria en 1783. Il vendit son officine, après avoir cédé trois ans auparavant son fonds de droguerie et sa fabrique de produits chimiques à l'apothicaire *Fouy.* Il se retira alors dans sa maison de campagne aux *Ternes,* tout en conservant une habitation en ville, au quai de la *Mégisserie,* anciennement dénommé quai de la *Ferraille.* Ayant eu maille à partir avec sa femme, née *Marie-Louise Matis,* dont il eut une fille, il s'en sépara pour se voir ruiner par la *Révolution;* il se rcmit alors au travail et créa une nouvelle officine pour diriger ensuite celle de son gendre *Louis Margueron,* pharmacien militaire, qui s'était établi à l'angle de la rue de la *Verrerie* et de la rue Moussy. Il voulut qu'on l'appela jusqu'à sa mort maître l'apothicaire et non maître en pharmacie, n'ayant eu qu'une ambition disait-il, fairc partie de l'Académie des Sciences; aussi refusa-t-il d'être élu garde des maîtres apothicaires ou prévot du Collège de pharmacie. Il fut lc patron de *Quinquet* (dans les

années de 1766 à 1777), qui de garçon apothicaire devint fabricant de lampes.

Il fut le premier savant qui parfit la synthèse complète de l'*éther,* qu'il préparait en 1757 sans pouvoir, il est vrai, en expliquer les formules ou le processus de fabrication. Nous lui devons en outre ses *Eléments de pharmacie théorique et pratique,* Paris, 1762, dans lesquels il nous décrivit toutes les drogues et la manière de les utiliser pour en préparer des produits galéniques, puis celle de les conserver et de les récolter. Il s'adonna en outre, à l'étude des *eaux de senteur et parfums* ou à celle des liqueurs de table, etc... etc... pour écrire par la suite son *Manuel de Chymie,* Paris, 1761 et sa *Chymie expérimentale et raisonnée,* Paris 1773, qui fut traduite en 1775, par *Gehler,* en allemand. Il fut avec *Macquer,* en 1770, l'innovateur d'une fabrique d'ammoniaque, de sorte qu'il lança dans sa mère patrie l'industrie chimique.

La *Chymie hydraulique* pour *extraire les sels des végétaux, animaux* et *minéraux par moyen de l'eau pure.* Paris 1746, fut premièrement écrite par le *Comte de la Garaye,* mais ce livre fut augmenté en 1775, de notes par *Parmentier.* Il ordonnait de traiter les poudres de drogues par de l'eau afin de les extraire, mais il ne faisait en ceci que suivre les préceptes de *Langelot* qui conseillait de préparer ainsi des extraits pouvant être ordonnés en thérapeutique.

Plumer, professeur à *Edimbourg,* découvrit par contre le *Stibium sulfuratum aurantiac* qui fut pendant un certain nombre de décades dénommé *Pulvis alternans Plumeri* seu *Pulvis Edimburgensis, Theden* lança par contre son *Aqua vulneraria* seu *styptica Rubelii,* déjà préconisée par *Kunkel.*

La poudre de Dower si souvent prescrite de nos jours, doit son nom au médecin physicien du même nom, qui naquit en 1662 dans le comté de Warwich, où son père était le capitaine *Joh Dower,* son grand père ayant été procureur du Roi à *Barton-on-the Hearth* (voir la *Chronique médicale* de 1920, p. 202). Après avoir étudié au collège de *Magdalen,* à *Oxford,* puis à celui de *Gonville* à *Cambridge,* 1687, il devint l'élève du célèbre *Sydenham,* l'inventeur de la teinture d'opium, qui le guérit de la petite vérole. Se joignant en 1708 à l'expédition des marchands de Londres pour les mers du Sud, il termina ses jours, en 1742, à *Costwold,* mais ceci après avoir donné, pendant de nombreuses années, ses soins gratuitement aux pauvres de *Bristol.* Le récit de l'expédition, à laquelle *Dower* assista, fut publié par *Woodes Roger,* en 1726 et par *Edward Cooke,* en 1712. Cette poudre de nos jours encore officinale n'est en réalité, comme nous le savons, qu'un simple mélange d'opium, d'ipecacuanha et de sucre.

Elle fut premièrement inscrite parmi ses produits officinaux, en 1780, dans la Pharmacopoea genevensis.

Issu d'un père épicier de Soissons, *Antoine Quinquet*, né le 9 mars 1745, dans cette ville, entra comme apprenti chez *Le Comte*, apothicaire, pour de là se rendre à *Paris*, après avoir terminé son stage d'apprentissage; il entra au service des pharmaciens *Santerre, Poullain* et *Baumé*, pour voyager ensuite et travailler à *Genève* comme élève dans les années 1766 à 1769, chez *Louis Colladon* et fils. Rentré à *Paris*, il travailla à nouveau, exception faite d'un court intervalle, chez *Baumé*, où il resta jusqu'en 1777. Ayant fréquenté *Gosse*, jeune homme, à *Genève*, grâce à la protection des *Colladon*, il le revit en 1779, à *Paris*, alors que celui-ci venait s'y initier à la pratique pharmaceutique, mais il y fit aussi la connaissance d'*Argand*, qui parachevait ses études de chimie. Son père, étant mort, il revint à *Soissons*, afin de reprendre le commerce d'épicerie que celui-là avait légué à ses deux fils, dont l'un dirigeait mal ses affaires. Il demanda la main d'une demoiselle *Gibus*, amie de sa famille. N'ayant pas été agréé, il revint à *Paris* chez *Baumé*, dont il fut le bras droit. Il s'établit par la suite comme maître apothicaire, après avoir acheté la pharmacie de *Jacques Morin*, sise rue du *Marché aux Poirées*.

Etabli depuis vingt-et-un mois environ, il voulait, dit *Gosse*, ne gagner de l'argent qu'en vendant des médicaments préparés par lui-même. Il s'y occupa aussi de chimie ou de questions se rapportant à cette branche, tout en demandant à *Gosse* des renseignements sur son nouvel appareil servant à préserver les doreurs des vapeurs toxiques du mercure. Il l'entretint ensuite de l'hydrogène utilisé par *Montgolfier*, pour gonfler ses ballons en papier, ajoutant que ce gaz, plus léger que l'air, rendrait sûrement de très grands services, particulièrement aux intrépides, qui s'occuperont de la conquête de l'air, voir *P. Dorveaux. Notice sur Quinquet* (*Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph.*, n° 21). S'intéressant dès lors à toutes les découvertes physiques, il eût vent par *Argand* lui-même, que celui-ci avait découvert une nouvelle lampe consistant en un bec cylindrique, contenant une mêche alimentée par un réservoir d'huile; celui-ci était disposé de telle manière, que le liquide arrivant en quantité suffisante au sommet de la mêche, produisait une belle lumière. *Argand* ayant expérimenté son brûleur et sa lampe dans les brûleries de M. de *Joubert*, dans le *Bas-Languedoc*, ne voulut pas dévoiler à son ami les détails de cette invention, aussi *Quinquet*, piqué au vif, se mit-il lui aussi à combiner divers systèmes, tandis que son ami, ne parvenant pas à s'entendre avec le gouvernement, ni, par l'entremise de *Lange*,

avec le corps des épiciers, partait pour l'Angleterre, où il arriva en 1783. *Lange* au courant de son secret, s'associa à partir de cette époque avec *Quinquet* et ils perfectionnèrent la découverte d'*Argand* en établissant au-dessus et dans l'axe du bec une cheminée de flint glass, qui augmenta la lumière tout en supprimant la fumée. La lampe *Quinquet* était lancée dès lors et l'ancien apothicaire devint fabricant.

Après la prise de la Bastille, c'est-à-dire après le 14 juillet 1789, quelques hommes des Gardes Françaises ayant été indisposés par suite probablement d'excès de toutes natures, le peuple crut à des cas d'empoisonnements, aussi demanda-t-il à *Quinquet* assisté du médecin *Philippe Boye* et de l'apothicaire *Gallien*, d'examiner comme députés le soldat *Lecomte*. Celui-la devint par la suite membre du Comité de police. On le chargea d'enquêter en cette qualité sur les fours à chaux et à plâtre, qu'il ordonna, après enquêtes et rapports, de transporter à plusieurs kilomètres de *Paris*, vu que chauffés au charbon de terre ou à la tourbe, (afin d'économiser le bois très cher à cette époque) ils étaient dangereux pour la salubrité publique. Effrayé des conséquences de la *Révolution*, notre apothicaire (comme le dit *Dorveaux* dans le *Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph.*, n° 23) se retirait dans sa campagne jusqu'au 23 août 1793; à cette date la Convention décrétait l'ordre de mobilisation générale; aussi était-il nommé dès 1794 pharmacien en chef de l'Hospice National nouvellement créé en vue d'y soigner les prisonniers de la Conciergerie. L'accusateur *Fouquier Tinville*, refusant les propositions de *Quinquet*, lui ordonna de se soumettre au règlement prévoyant l'installation de sœurs grises comme infirmières et la création d'une officine ayant comme annexes un magasin de médicaments et des laboratoires spacieux, placés sous les ordres du médecin, le Dr *Théry*, ami de *Robespierre*, et des chirurgiens *Naury* et *Bayard*; *Enguehard* succéda à *Théry* et la discorde se mit dans les rangs des chefs de cet hôpital. Des malversations ayant été constatées, parfaites qu'elles étaient disait-on, par *Bayard de Ray*, économe de l'hospice, et par *Guyot*, infirmier en chef du dit hôpital, des dénonciations et des accusations les plus malveillantes furent lancées alors contre notre apothicaire, *Ray* étant rentré en grâce, celles-là furent reconnues injustes.

Quinquet s'occupa alors de réparer les brèches faites à sa fortune, mais il se vit dans la triste obligation de vendre ses instruments de physique, car alors qu'il était mobilisé à l'hospice général, un autre pharmacien du nom de *Le Canu*, était venu ouvrir une boutique près de son officine; aussi lui avait-il enlevé une grande

partie de sa nombreuse clientèle. Luttant contre ces méfaits, il se mit à pratiquer l'art médical, tout en donnant de 8 à 12 heures, le matin, des consultations, mais ses déboires prirent fin avec sa mort survenue en l'an 1803, comme le fait remarquer le secrétaire *Detunel,* dans les comptes rendus des travaux de la Société de pharmacie, ajoutant que cet illustre pharmacien avait fait à la dite plusieurs communications importantes, parmi lesquelles nous mentionnerons son étude sur le *paratonnerre,* instrument découvert dès 1760 par *Franklin,* puis sur la formation de la grêle ou sur des *expériences faites en vue de reconnaître l'existence constante des propriétés magnétiques, qui appartiennent à diverses sublimations de fer, produites par les volcans;* ses nombreux travaux à l'encontre de sa lampe n'eurent hélas pas le succès de celle-ci.

Notons que *Tingry* se lia d'amitié à Paris avec *Quinquct,* où il vint suivre les cours universitaircs, (après avoir parfait son apprentissage pharmaceutique), de *Rouelle,* célèbre chimiste du Jardin des Plantes. Né à *Soissons* en 1713, il se rendit à Genève et entra comme proviseur chez *Augustin Le Roycr.* S'étant converti au protestantisme, il fut reçu en 1773 bourgeois de cette ville, pour y devenir en l'an 1774 maître apothicaire et s'y associer avec son ancien patron, ce qui lui permit d'épouser en 1779, *Angélique Petit,* voire même d'être nommé professeur de chimie et membre du conseil administratif de la ville de Genève.

La porcelaine fut inventée par l'apothicairc *Bottger,* qui naquit le 5 novembre 1685 à *Schleiz,* dans la principauté de *Reuss,* où son père était directeur des Monnaies des comtes de *Reuss.* Il s'adonnait passablement aux études alchimiques (voir le *Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph.,* 1912, p. III), aussi son fils fut-il dénommé l'*enfant du dimanche.* Celui-ci, placé dès son jeune âge chez *Zorn,* pharmacien à *Berlin,* pour y parfaire son temps d'apprentissage, y fit la connaissance de l'alchimiste *Lascaris,* qui l'initia aux secrets de son art. Il parvint, au cours de ses travaux, à parfaire disait-on, quelques parcelles d'or, aussi fut-il retenu de force en Prusse, par *Frédéric* qui désirait conserver un tel homme à ses Etats. *Bottger* réussit à s'enfuir, et à se réfugier en Saxe, c'est-à-dire à *Wittemberg,* ce qui risqua de provoquer une guerre entre la Prusse et cet état, déjà en guerrc avec *Charles XII* de Suède. Il connut dans ce pays des jours heureux et douloureux, car il fut incarcéré à plusieurs reprises pour occuper par la suite le bastion de la tour de la *Pucelle,* à Dresde. Aidé du chimiste *Tschirnhaus* il y étudia l'argile rouge d'*Okrilla,* ainsi parvint-il à préparer sa première porcelaine. Au dire d'une légende, ayant remarqué que sa perruque était plus

lourde qu'à l'ordinaire, son domestique lui ayant fait l'aveu de l'avoir saupoudrée à l'aide d'une nouvelle poudre vendue par le maître de forge *Schnow,* il détermina que celle-là était du kaolin ou argile feldspatique qu'il analysa, ses expériences lui permirent, étant concluantes, de créer les fabriques de porcelaines blanches de *Dresde* et de *Meissen,* car il fut remis en liberté en l'an 1712; il ne put en profiter longtemps, vu qu'il mourut en 1719, à l'âge de trente-quatre ans.

Un autre pharmacien, dont le nom ne doit pas être ignoré de ses collègues est *Bécœur,* l'inventeur, au XVIII[e] siècle, de la taxidermie, car ses oiseaux empaillés provoquaient l'admiration de *Buffon* et des visiteurs du Jardin des Plantes, dont les directeurs ne manquaient jamais d'en faire les éloges. Apothicaire à *Metz,* il y avait un cabinet d'histoire naturelle (voir le *Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph.* 1923, p. 279). Sa formule, pour conserver ses animaux, ne fut publiée que vingt ans après sa mort par son neveu, qui la communiqua à *Dufresne;* celui-ci la fit paraître dans son *Traité Elémentaire et complet d'Ornithologie,* car *Bécœur* refusa toute sa vie d'en livrer le secret. Elle prescrivait de délayer dans de l'eau la quantité nécessaire de la pate suivante : Camphre, trente-six grammes, oxyde blanc d'arsenic, deux cent quarante grammes; savon, deux cent quarante grammes; carbonate de potasse, quatre vingt-dix grammes et chaux en poudre, trente grammes.

Un apothicaire dont le nom restera célèbre de par le cervelet de Voltaire, qu'il conserva pendant de nombreuses années chez lui, fut *Louis-Alexandre Mittouard,* dont le père était apothicaire. Ayant assisté à l'embaumement du grand homme, il avait reçu du marquis de la *Villette* et de M. *Villevieille,* l'autorisation d'emporter cette relique. Il la conserva dans un flacon hermétiquement clos, rempli d'alcool, qu'il remit premièrement à sa veuve, qui la donna à son fils. Celui-ci, ayant parfait son apprentissage dans la pharmacie paternelle, émigra et voyagea après la grande Révolution à l'étranger; il ne tarda pas dès 1793 à rentrer à Paris, où il fut radié de la liste des émigrés, pour être nommé sous-chef du laboratoire de l'Ecole de Santé, voir l'arrêté du *Comité d'instruction publique* du 23 ventose, an III, c'est-à-dire du 13 mars 1795. Il offrit au citoyen Ministre le cervelet du grand homme, pour le placer comme une curiosité au Muséum d'Histoire naturelle, mais celui-là décida de le faire déposer à la Bibliothèque Nationale. *Mittouard* n'accepta pas cette offre et le cervelet en question resta sa propriété. Il se fit immatriculer en 1799, au Collège de Pharmacie de Paris (après avoir donné sa démission de préparateur), tout en restant un ami

de son maître Deyeux, qui le soutint, ce qui lui permit de passer, en quelques semaines ses examens de pharmacien, vu qu'il avait pu prouver, à ses professeurs avoir pratiqué l'art pharmaceutique dans l'officine de son Père, voir pour plus de détails le magistral travail de *Dorveaux,* dans le *Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph.*, 1925, n° 45. Ayant parfait avec succès ses examens, il s'établit dans l'apothicairerie de *Jacques Michel Le Bon,* sise rue *Coquillière,* qu'il avait achetée, ce qui ne l'empêcha nullement de poursuivre ses travaux; ainsi publia-t-il en 1811, ses *Observations sur la décoloration du manganèse par l'acétate et le phosphate de soude.* Il n'y resta pas longtemps, car il vendit son officine en 1818, à *Figuier,* qui put montrer le célèbre cervelet à l'illustre pharmacien militaire *Fée. Louis XVIII* ayant créé en 1820 l'*Académie de Médecine, Deyeux* et *Mittouard* en devinrent les titulaires, ainsi notre apothicaire put-il y lire son travail sur l'*écorce de la racine du grenadier sauvage,* ce qui ne l'empêcha nullement de songer à la pratique pharmaceutique, c'est-à-dire à racheter une officine, sise à la rue des *Cinq-Diamants,* qu'il revendit en 1830, à *Jean Ledoyen,* afin d'obtenir la place qu'il convoitait, c'est-à-dire celle de pharmacien de la Maison Royale, dite aussi *maison Dubois,* sise vis-à-vis de *Saint-Lazare,* qu'il quitta en 1837 pour mourir à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, soit en 1848, après avoir légué le fameux cervelet de Voltaire à sa fille *Virginie,* qui le conserva quelque temps; elle l'offrit alors à son cousin mais celui-là lui revint à sa mort pour devenir la propriété d'*Alfred Monard,* son fils et être déposé à la Comédie Française, où il reçut l'hommage qui lui était dû; il est juste d'ajouter que la mémoire du grand homme n'avait pas été très en vogue sous les règnes de *Louis XVIII* et de *Charles X.*

Charité bien ordonnée commence par soi-même, telle était parfois la formule de nos Pères, qui essayaient de conserver leur jeunesse à l'aide d'eau de Jouvence ou comme *Messmer* avec son précieux baquet, dont un exemplaire fut précieusement conservé par un de nos devanciers *M. Lanoix,* de *Lyon,* qui y vécut jusqu'à l'âge respectable de cent quatre ans. Né à *Laroche,* en *Limousin,* il exerça, rue des *Capucins,* à *Lyon,* où il se retira à la *Guillotière,* dans sa maison de campagne, il s'y adonna pendant près de soixante ans, selon M. *Beckensteiner,* à l'art d'électriser ses malades, sans pour ce faire avoir jamais voulu examiner l'appareil qu'il utilisait. Bienfaiteur de l'humanité, disait-il, je me refuse à recevoir le moindre honoraire de mes clients. Ayant légué, à sa mort, survenue en 1846, son fameux baquet à M. *Beckensteiner,* celui-ci le fit ouvrir par devers témoins, comme le procès-verbal établi par lui en fait foi,

voir ses *Etudes sur l'électricité*. Il nous démontre qu'il était constitué par une armature à trois tiges de fer, articulées, dépassant l'extrémité supérieure de ce baquet, puis par un cercle en laiton isolé par 4 tiges de verre communiquant avec l'intérieur du dit appareil, qui était rempli de couches de plantes aromatiques, de plantes amères, topiques et fébrifuges (lavande, hysope, verveine, chevrefeuille, tilleul, oranger, menthe, genevrier, centaurée, etc., etc.) etc.), dont les deux principales couches étaient séparées l'une de l'autre par des bouteilles et des flacons de divers calibres : leur fond était tourné vers le centre de ce récipient, qui renfermait au milieu un grand bocal à large ouverture, avec feuilles d'étain intra et extra, c'est-à-dire par une énorme bouteille de Leyden. Il se peut que *Mesmer* ait voulu rendre hommage au célèbre *Jussieu* en y déposant ainsi des quantités de fleurs; le couvercle et la partie inférieure de cet appareil possédaient des appareils électriques avec leurs colonnes de verre et leurs tiges de laiton, à pointe absorbant le rayonnement de la bouteille de Leyden qui renfermait des aimants artificiels, voir le *Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph.*, 1920, p. 185; le plus beau titre de gloire de notre apothicaire, qui était un savant, fut d'avoir découvert le gaz d'éclairage à l'aide de la houille, en faisant du coke pour le chauffage des fours de boulangers. Il avait même construit un petit appareil d'éclairage, qu'il ne voulut jamais faire voir, car, disait-il, ce gaz métaphysique ne faisant que des aveugles rendrait bien des personnes malades. Le nom de Mesmer restera célèbre, car il eut l'heur de recevoir Marie-Antoinette et de lui faire voir son célèbre baquet, ce qui ne fut pas pour la rendre moins suspecte aux yeux de la cour et du peuple. La pauvre paya chèrement, comme nous le savons, ses errements dus à une imagination futile, guidée qu'elle était par l'impulsion du moment.

Parfaire l'historique de la vie d'un homme, tel que *Bernard Courtois*, l'inventeur de l'iode, dont on vient de célébrer le centenaire de son invention, ne peut rentrer dans le cadre de cette étude, car celui-là a été décrit de main de maître tant par notre ami *Toraude* que par *M. Baudot*, de Dijon, voire même par d'autres érudits. Qu'il nous suffise de savoir que notre devancier, né en 1777, à Dijon, était le fils du directeur de la nitrière de cette contrée. Celui-ci avait été auparavant le préparateur du cours de chimie du célèbre professeur, *Guyton de Morveau*. Bernard entra à l'âge de dix-huit ans en apprentissage, chez *M. Frémy* d'Auxerre, puis il suivit les cours de *Fourcroy*, à l'Ecole polytechnique. Appelé en 1799 aux armées, il travailla par la suite dans les hôpitaux mili-

taires et dans le laboratoire de *Thénard,* voire même dans celui de *Séguin,* où il analysa, sur les conseils de son maître, l'opium. Il y découvrit la morphine sous sa forme cristallisée, mais il ne publia pas ses résultats, de sorte que Sertürner put être déclaré le père spirituel de cette base végétale. Ayant parfait ses examens de pharmacien dès l'année 1799, et s'étant marié avec la fille d'un coiffeur, c'est-à-dire avec Mlle *Madeleine Morand,* il installa, dès l'année 1808, une salpètrière, à Paris. Cherchant à décomposer le nitrate de chaux par de la lessive de varecs, il constata que ses chaudières se perforaient. Recherchant les raisons de ces avatars, il découvrit, en 1811, l'iode, car faisant réagir de l'acide sulfurique chaud sur des cendres de varecs, afin de les lessiver, il constata qu'il s'en dégageait des vapeurs violettes, se déposant au froid sous la forme de paillettes noirâtres. Obligé en 1822 d'abandonner le métier ingrat de salpétrier, il s'établit alors comme fabricant de produits chimiques et plus particulièrement de l'iode, mais ses affaires ne prospérant pas, il se vit dans la cruelle nécessité de céder sa fabrique, dès l'année 1835, à *Couturier,* qui y fit fortune. Il mourut dans la misère en 1838.

Sérullas doit aussi être mentionné parmi les pharmaciens éminents, dont peut s'honorer la profession pharmaceutique. Né en 1774 à *Poncia,* dans l'*Ain,* il fut appelé sous les drapeaux à l'âge de dix-sept ans pour servir la Patrie. Ayant parfait ses études littéraires, il fut par la suite, c'est-à-dire en 1792 versé dans les troupes sanitaires et dut entrer dans l'hôpital de *Grenoble;* après une année de petite chirurgie et de pharmacie, il fut envoyé à l'armée des Alpes, puis à l'armée d'Italie, comme nous le rapporte M. *Balland* (dans le *Bull. de la Soc. d'Hist. de la Phar.,* 1924, p. 318). Il devint par la suite, après avoir suivi des cours à Padoue, pharmacien en chef de la Grande Armée En 1816, il est nommé pharmacien en chef et professeur de l'hôpital d'instruction de Metz, où il resta dix années pour, en 1825, être nommé professeur au Val-de-Grâce.

Il y étudia l'*iode,* le *chlore,* que *Balard* venait de découvrir, aussi fut-il nommé de l'Académie des Sciences pour être inhumé en 1872 au Père Lachaise, près de la sépulture de *Cuvier,* dont il avait parfait l'éloge funèbre. Technicien et chimiste expérimenté, il se voua pendant le blocus continental à la fabrication du sucre, c'est-à-dire plus particulièrement à celle du sirop de sucre.

Né à Verneuil, en 1756, *Guéret,* ancien apothicaire major des armées de *Mahon* et de *Gibraltar,* reprit du service, lorsque les guerres de la Révolution éclatèrent; il servit sous les ordres de

Bayen, qui lui confia comme apothicaire major des armées de la *Moselle,* l'organisation de ses services pharmaceutiques; il n'occupa pas longtemps ce poste en vue, vu qu'il mourut du typhus en 1794, à Metz, après avoir publié un mémoire intitulé *Recherches et expériences sur la nature des Plantes Crucifères*, pour lequel il reçut en 1785, une médaille d'or de la Société Royale de Médecine. Dans la correspondance, qu'il eut avec *Bayen,* son supérieur tant au point de vue hiérarchique qu'à celui de l'âge, on constate que ce dernier lui enjoignait, quoique le traitant en ami et en camarade, d'exiger des pharmaciens majors, qu'ils portassent pendant leur temps de service un tablier blanc et qu'ils fussent de faction dès le lever du soleil à neuf heures du soir, voir les lettres inédites publiées à ce sujet par *B. Reber* (dans le *Bull. de la Soc. d'His-d'Hist. de la Méd.,* tome IX, pages 50 et 63.

D'autres pharmaciens s'adonnèrent à l'aéronautique, exemple *Pilastre de Rozier,* où ils se firent un nom célèbre dans cette profession pleine de courage et de sang froid; celui-là, né à Metz le 30 avril 1754, comme nous l'apprend notre ami le *Dr Dorveaux* (dans le *Bull .de la Soc. d'Hist. de la Ph.,* n° 27) était le fils de l'aubergiste *Mathurin Pilastre,* dit du *Rosier.* Grâce à un ancien compagnon d'armes de son père, il put entrer comme apprenti, pour la somme de six cents livres, chez l'apothicaire *Thyrion,* et ceci après avoir essayé de parfaire ses études de médecine. Son maître donnait alors, comme professeur, à la Société royale des Sciences et des arts, de Metz, des cours de chimie, où notre jeune pharmacien fit la connaissance de *La Rochefoucault* et de *Dolomieu;* le premier de ceux-ci l'invita souvent à herboriser avec lui, ce qui lui permit de parfaire son herbier et sa collection de minéraux alors très réputée. Il participa, alors qu'il couchait comme apprenti à l'hôpital (après s'être chicané avec le second apprenti travaillant dans la même officine) au sauvetage des malades, qui risquaient d'y périr dans les flammes, mais ayant fait des fredaines, il dut quitter la maison paternelle et se sauver en compagnie de son ami *Richard,* à Paris, où dénué d'argent, il se présenta chez un de ses compatriotes, le célèbre *Antoine Louis,* professeur aux écoles de chirurgie et membre de la commission royale de médecine, qui le recommanda comme apprenti pharmacien à *Fourcroy,* car, à *Paris,* il fallait, non pas comme à *Metz,* trois ans, mais quatre années d'apprentissage, pour pouvoir parfaire sa maîtrise dans cette ville. *Fourcroy* était alors apothicaire de feu M. le Duc d'*Orléans;* mais il n'y resta pas longtemps. S'étant associé avec son ami *Richard,* il se lança dans le courtage de la droguerie, là encore, il ne réussit

pas et entra grâce aux conseils de M. *de V*, c'est-à-dire le médecin *Weiss*, chez *Mittouard*, aux appointements de deux écus de six livres mensuellement, outre la table et le logis, comme élève en pharmacie. Celui-là reçu maître apothicaire en 1761, donnait dans ses laboratoires des cours de chimie, puis il devint démonstrateur au Collège de pharmacie; il resta toujours en très bons termes avec *M. de V.*, c'est-à-dire avec le médecin *Weiss*, qui était médecin ordinaire du Roi, en son château de *La Muette*, ceci après avoir été le médecin ordinaire du roi de *Pologne*. Lancé, à vingt-deux ans, dans le monde, grâce à la protection de son patron, il entra (après avoir voulu faire de l'industrie) comme apothicaire, en l'année 1777 chez le Prince de *Limbourg*, où prenant le nom de *Desrozier*, il lui offrit de vendre du très beau phosphore à raison de quarante livres l'once, ou le sel *microcosmicus*, qui était un phosphate iodico ammoniacal, provenant des urines concentrées et soumises à la cristallisation, puis à la purification par recristallisations fractionnées; il se vendait alors à raison de neuf livres l'once comme excitant, comme purgatif et comme apéritif, voir la *Pharmacopée de Jourdan*, Paris 1828. Ces produits n'étaient pas préparés par notre apothicaire, qui se contentait de les acheter en Allemagne, où, selon *Bégin*, on les fabriquait alors en grand. A la fin du mois d'avril 1777 paraissait la déclaration royale établissant le Collège de Pharmacie, qui, comprenant tous les apothicaires de Paris et tous les apothicaires privilégiés, leur donnait le droit d'avoir laboratoire et officine publiques avec le titre de maître en pharmacie, *Pilastre* n'en voulut pas; il se rendit à *Reims*, où il donna des cours de physique et de chimie à la société d'émulation de cette ville. Très ambitieux, il se fit acheter la charge de premier valet de chambre de Madame, par Mme de V., qui, dit *Tournon*, lui destinait sa fille, c'est-à-dire qu'il succéda à M. *Desjardin*, ce qui lui conférait la noblesse, car tous les officiers du Roi et des maisons royales étant nobles, de par leurs charges, avaient le droit de porter l'épée. Il ne fit pas figurer ce titre sur ses publications, mais il le remplaça par celui plus agréable, à son oreille, d'attaché au service de Madame, puis par celui de secrétaire du cabinet de Madame. Il publia alors une description d'un fourneau propre à toutes les opérations de chimie et de physique, puis il ouvrit un musée, tout en annonçant qu'il était non seulement professeur de chimie à Reims, mais attaché au service de Madame, voire même inspecteur des pharmacies de la principauté de Limbourg; celle-ci, hélas, n'avait jamais existé, mais un certain aventurier, du nom de messire *Philippe Ferdinand de Limbourg*, comte de cette ville, le faisait accroire, en vendant toutes les charges, qui pou-

vaient s'y rattacher et toutes les décorations possibles qu'il créait avec deux ordres imaginaires ceux d'*Ancienne noblesse* et de *Saint-Philippe*, comme le démontra le marquis de *Quincy* (qui avait fait, avec le prétendu prince, les campagnes d'Hanovre) dans son procès, dont *Bachaumont* nous rapporte les péripéties, *Pilastre* ne se fit donc pas un nom dans la science, mais il méritait une mention spéciale comme aéronaute, car il fit le 15 octobre 1783, sa première ascension en ballon captif, puis il exécuta le 21 novembre, en compagnie du marquis d'*Arlandes*, son premier voyage aérien dans un Montgolfière, preuve que la pharmacie ne rend pas seule ses adeptes célèbres.

Près de périr en 1793, la France républicaine, sous l'impulsion du comité du *Salut public* institua la réquisition et sous la direction de *Carnot* elle était prête à vaincre les ennemis du dehors, mais l'héroïsme ne suffit pas, il faut, comme l'écrivaient les Conventionnels de l'Armée du Rhin, des explosifs, c'est-à-dire du salpêtre. La Convention décréta donc, le 23 août 1793, que les maisons nationales seraient converties en casernes, les places publiques en ateliers d'armes, et que le sol des caves serait lessivé pour en extraire le produit ci-dessus dénommé, voir le beau livre de *Camille Richard* sur le *Comité du Salut public* et les *fabrications de guerre sous la Terreur*, puis le très intéressant article de M. *Lenoir* (dans le *Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph.*, 1924, p. 324). Ce dernier cite parmi les savants les plus zélés au service du Comité ci-dessus mentionné, *Boudet* qui se distingua comme inspecteur de la récolte du salpêtre, car il interpella comme suit les agents nationaux des districts de Champagne et de Lorraine. « Ce serait te faire injure, citoyen, que de te recommander d'être un patriote énergique, etc., il faut du salpêtre, etc..., remue, électrise les cantons, les municipalités, les habitants des districts; appelle à ton secours les *Sans-Culottes* ». Grâce à cet appel, *Commercy* en fournissait dix sept mille quatre cent quatre livres, *Metz*, vingt-cinq mille; *Pont-à-Mousson*, vingt-trois mille; *Nancy* vingt-six mille livres. Il n'est pas seul de son espèce, *Lenoir* en fait de même dans d'autres arrondissements, en s'y faisant aider des maîtres apothicaires de ceux-là, car *Baudet et Lenoir* sont eux aussi des pharmaciens; il en est de même de *Descroizilles*. Notre collègue *Lenoir* parfait ensuite l'histoire des salpêtriers, qui dit-il, étaient dans certaines régions de France, protégés par le Roi, car ils y avaient créé une des corporations des plus puissantes, ainsi au *Languedoc* étaient-ils au nombre de trois cents commissionnés par le Maître d'artillerie de *François* Ier, avec exemption de la taille et de toutes autres impositions. Ils refusaient, en 1555, de payer les


D.O.M.A

ALCHYMIA
ANDREÆ
LIBAVII, RECOGNI-
TA, EMENDATA, ET
aucta, tum dogmatibus &
experimentis non-
nullis;

TVM COMMENTARIO
Medico Physico Chymico:

QVI EXORNATVS EST VA-
riis Instrumentorum Chymicorum picturis;
partim aliunde translatis, partim
planè nouis:

In gratiam eorum,

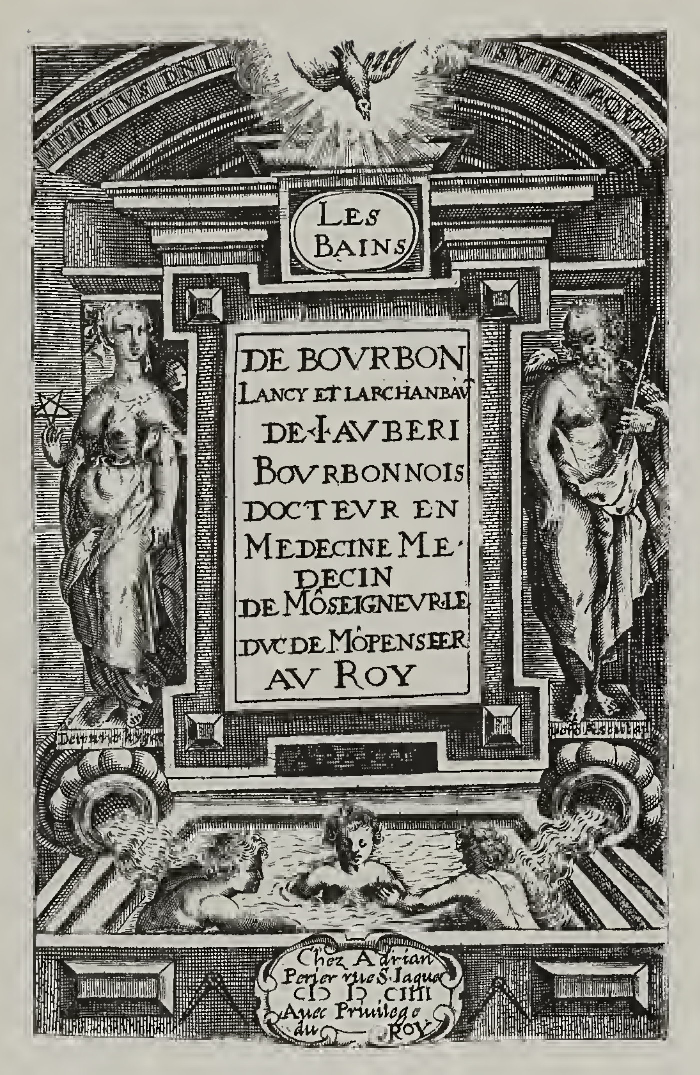
QVI ARCANORVM NATVRALIVM
cupidi, ea absq; inuolucris elementarium &
ænigmaticarum sordium, intueri
gaudent.

PRÆMISSA DEFENSIONE ARTIS:
opposita censuræ Parisianæ.

Cum Gratia & Priuilegio Cæsareo speciali ad decennium.

Libavius. Alchimia, Francofurti, 1606.
Complet de ses cinq parties.

Collection Nourry.



Frontispice de Auberi
Les Bains de Bourbon. Paris, 1604

Extrait du Catalogue de la librairie E. Nourry, Paris

impôts de la taille, en se prévalant de cette ordonnance. Petit à petit cette corporation diminua d'importance, de par les ordonnances royales stipulant, en 1757, que les apothicaires, droguistes, verriers, distillateurs, orfèvres et autres particuliers ne pourraient acheter le salpêtre, dont ils ont besoin, que dans les magasins des adjudicataires. Il est en outre intéressant de noter que le fils du célèbre apothicaire *Lémery* exposait en 1717, à l'Académie, dans deux mémoires, ses théories concernant la formation du nitre, ainsi disait-il, celui-là est un produit de la végétation, qui se forme généralement dans les plantes pour passer ensuite dans les animaux, dont les excréments en renferment toujours de petites quantités.

Notons en ce qui concerne la fabrication du salpêtre que les apothicaires du *Bas-Poitou,* en grande partie révolutionnaires, mirent leurs forces et leurs talents à la disposition du gouvernement, à l'encontre des aristocrates et des suspects, qui continuèrent pendant un certain temps, à gérer leurs officines, mais ils furent arrêtés et expulsés, de sorte que celles-ci ne furent plus dirigées que par des invalides ou par des vieillards, comme nous le rapporte M. le Prof. *Gerbert,* dans son *commentaire de thèse* de Mlle *Michon* (voir *Bull. de la Soc. d'Hist. de la Phar.,* 1926, p. 186). Celui-là nous apprend aussi que *Chaptal,* membre de l'agence des poudres de la République, sacrifia environ trois cent mille francs, hérités de son oncle, pour poursuivre ses travaux sur le salpêtre, car titulaire d'une chaire de chimie decismatique à *Montpellier,* puis à *Toulouse,* il désirait mettre en pratique sa théorie : le *laboratoire du chimiste n'est que le vestibule de l'atelier du fabricant.* Celui-là, ayant besoin de produits chimiques et d'acides en partie livrés par le salpêtre, et constatant que ce produit lui revenait trop cher s'il le demandait à la régie, soumit moult suppliques au directoire, aux syndics généraux et aux municipalités, car, disait-il, le bureau de la Ferme ne lui livrait pas à temps ses commandes, puis les Anglais et les Hollandais l'obtenaient à meilleur compte, idem les fabriques du Comtat d'*Avignon,* où le salpêtre n'était pas soumis à la régie; celui-ci ne renfermant pas en outre de chlorure sodique comme celui qu'il recevait. Il obtint gain de cause en frimaire de l'an II, aussi put-il organiser à *Montpellier* un atelier de salpêtre, tout en obtenant l'autorisation de visiter toutes les caves et de recevoir dix mille livres du gouvernement départemental. Instruit par *Berthollet, Carnot* et *Prieur* des résultats ainsi obtenus, le gouvernement de la République l'appela à Paris, où il fut chargé d'organiser l'exploitation rationnelle de toute la France en salpêtre.

Jean-Baptiste Thyrion, âgé de 26 ans, d'origine luxembourgeoise,

vint à Metz, afin d'y pratiquer, en l'an de grâce 1747 l'art pharmaceutique, mais il ne fut reconnu que le 9 décembre 1750 comme apothicaire par ses Maîtres, quoiqu'il eut déjà obtenu la place d'inspecteur et de contrôleur des Communautés d'arts et métiers, après versement, il est vrai des finances fixées dans le courant du mois de février 1745 (voir *Bull. de la Soc. Fr. d'Hist. de la Ph.*, 1925, p. 83). Une société d'études des Sciences et des arts s'étant créée à Metz, de par les soins du *maréchal de Bellisle; Thyrion* s'y présenta comme membre associé, libre, car cette nouvelle institution dite *Société Royale ou Académie* ne devait être constituée que sur des bases aristocratiques. Il y exposa un mémoire sur un sel alcali fixe, puis il ouvrit un cours public, mais non gratuit, de chimie, qui ne put être donné pendant de nombreuses années faute d'auditeurs. Il eut l'heur d'avoir comme élèves *Pilastre de Rosier* le futur professeur et aéronaute, puis *Déodat Dolomieu*, voire même *Zagu*, l'ami intime du premier de ces savants, ce qui permit à notre apothicaire de voir son nom honoré de la postérité. Ils intéressèrent tous quatre le duc de la *Rochefoucault* à leurs travaux sur le mortier et la pierre à chaux du pays Messin, mais *Thyrion* ne parvint jamais, de par ses propres forces et de par ses intrigues, à être un maître illustre en pharmacie.

Un autre inventeur méritant bien des éloges, et dont le nom ne doit pas être oublié, fut *Appert*, qui naquit en 1750, à *Châlons-sur-Marne;* celui-ci ayant conçu l'idée de soumettre les aliments, particulièrement les fruits et les légumes à la cuisson, sous pression réduite, vit ses conserves être acceptées dès 1806, par la marine impériale. Il obtint dès 1809 une récompense de douze mille francs comme don national. Louangé et médaillé, il créa en 1810 une fabrique de conserves, pour mourir en 1840 à peu près ruiné, mais son successeur *Raymond Chevalier Appert* releva cette maison en améliorant ses procédés de fabrication.

Peu de personnes se figurent que *Napoléon le Grand* toucha de près à la pharmacie, puisque sous-lieutenant ou lieutenant en garnison à *Beaucaire*, il logeait chez M. *Blaud*, pharmacien distingué, qui fabriquait les pilules si connues, qui portent encore son nom. Rentré du service, il s'amusait (en ne songeant pas encore à la gloire impériale) avec le fils de son logeur, tout en lui expliquant la densité des poids et en utilisant à cet effet une balance à colonne et à pédale, dont il lui démontrait le fonctionnement; cette balance historique ne rentra pas, hélas! dans un Musée, mais elle fut vendue cinquante ans plus tard à *M. Vidal*, pharmacien à *Ecully*, qui l'installa sur le comptoir de son officine, (*Bull. de la Soc. d'hist. de la Ph. de France*, n° 12).

Agé de vingt-six ans, *Gosse* vint à Paris en 1779, pour y poursuivre, au Jardin du Roy, ses études ès-sciences chimiques, physiques et naturelles; il y fit la connaissance de *Quinquet,* chez qui il commença ses études pharmaceutiques, tout en entrant comme stagiaire dans la pharmacie nouvellement créée par lui au quartier des *Halles,* c'est-à-dire à la rue du Marché aux Poirées, démolie dès l'an 1852. Ayant suivi les cours du Collège de pharmacie de Paris, *Gosse* se vit attribuer le prix de botanique, nouvellement créé par le lieutenant général de police *Lenoir,* puis il se rendit à Genève, où il s'établit comme pharmacien en 1788; ce qui ne l'empêcha pas de poursuivre ses travaux et de se voir nommer membre correspondant de la Société de Pharmacie de Paris, nouvellement fondée (en 1796). Il fit, en outre partie, dans sa ville natale, des trois sociétés savantes, qui y existaient ou qu'il y créa, telles la société pour l'avancement des arts, la société de physique et d'histoire naturelle fondée en 1788, à l'aide d'un legs de *M. Bonnet,* et la société des naturalistes, qu'il fonda en 1803 avec *Mlle Plan* et *MM. Jurine, Deluc* et *Tollot.* Nommé en 1804 membre correspondant de l'*Institut de France,* section chimie, il eut l'heur de voir la nouvelle *Société helvétique des Sciences naturelles* prospérer et devenir le grand organisme, qui honore de nos jours encore la Suisse et qui fêta en 1915 son centenaire, au cours duquel la biographie de *Gosse* fut mise en pleine valeur par le prof. Jung; aussi n'y reviendrons-nous pas.

VII. — DES PHARMACOPÉES (CODEX) ET DES DISPENSAIRES

Il est nécessaire de mentionner que de nombreuses pharmacopées furent aussi élaborées au cours de ce siècle, telles que celles dites *Borusso Brandenburgic,* Berlin, 1713.-1731, *Erfurth,* 1734, *Pharmacopoea Borussica,* 1758, puis le *Dispensatorium Hamburgense,* qui fut même employé à Londres, dans les années 1721 à 1762. Mentionnons la *Pharmacopoea Collegii Regalis Medicorum Londinensis,* qui subdivisait, selon les maladies, les médicaments ainsi mentionnés, le *Dispensatorium medicopharmaceut,* Pragense, 1739; le *Codex medicamentarius* seu *Pharmacopoea Parisiensis ex mandato facultatis Médicinae,* Paris, 1748 qui en était à sa quatrième édition, puis vient en 1754 la *Wirtembergica,* en 1761, l'*Edimburgensis,* en 1772, la *Danica,* en 1791; celle de *Hesse,* en 1786, celle de *Fulda,* en 1790, celle dite *Venezia,* en 1792, l'*Amstelodamensis* et le *Dispensatorium Lippiacum,* etc..., etc....

Il existait en outre des *pharmacopées dites des pauvres* in *usum Nosocomii* telles que celle dite *Edimburgensis,* parue en 1752, puis les *formules médicinales de l'Hôtel-Dieu* de Paris ou *Pharmacopée*

contenant la composition et la dose des remèdes les plus usités par MM. les Docteurs en médecine, Paris, 1753-1757, outre une *Pharmacopée des Pauvres* du Dr *W. de Paris,* année 1757 et celle dite *Colonia Allobrogum,* 1781, sans parler des suivantes : *Pharmacopoea in usum institut clinic : Hamburgensium; Pharmacopoea pauperum Danica,* etc..., etc..., voire même *Formulae medicamentorum noso dochiis militaris adaptatæ,* Paris, 1766, puis *Pharmacopoea Austriaca castrensis,* Vienne, 1796, à l'usage des médecins et des pharmaciens militaires; la science avançant et les exigences devenant toujours plus grandes, on publia en outre des manuels et des lexicons, tels que le *Lexicon pharmaceuticum,* Leipzig, 1709, l'*Index pharmacopolii completicum Calendrio pharmaceutico,* Lips, 1767, le *Dispensatorium universale de Reuss, Argentor,* 1786.

Nous avons décrit précédemment les éditions du *Codex,* parues au XVIIe siècle, ce n'est qu'en 1732, qu'une nouvelle bible officielle fut décrétée d'utilité publique, car elle avait vieillie dans les quatre-vingt-quatorze années qui s'étaient écoulées depuis la publication de sa dernière édition. Il a comme titre : *Codex médicamentarius seu Pharmacopoea Parisiensis ex mandato Facultatis medicinae Parisiensis in Lucem edita M. Hyacyntho Théodoro Baron decano.* Constituant un volume de quatre cent vingt-cinq pages, in-quarto, relié, dont deux cent cinquante et une pages s'adonnent à la préparation des médicaments, il eut comme principal auteur *Philippe Hecquet,* doyen, qui ne put le voir imprimer, puis *Etienne-François Geoffroy,* qui professeur de Chimie et de matière médicale au Collège de France, mourut en 1731, usé qu'il était par un travail intense; aussi ce livre ne vit-il le jour que sous le décanat de *Hyacinthe Théodore Baron,* fils et petit-fils de deux apothicaires d'artillerie et père du doyen du même nom en l'an 1753. Sa préface de quatre pages rappelle qu'il y avait longtemps que la Faculté avait décidé de rédiger et d'imprimer un nouveau *Codex,* vu que nombreux étaient les nouveaux remèdes et drogues utilisés dans l'art thérapeutique. Il n'en était pas de même des produits galéniques, éprouvés depuis des siècles, dont le plus grand nombre devait être conservé et classé selon leur ordre habituel. Rejetant les dénominations de poignées, de pincées, de pintes, et n'acceptant comme base des poids que celui d'un grain d'orge modérément gros, la Faculté décréta que le scrupule (pesant vingt-quatre grains) le drachme (constituant trois scrupules) et la livre (équivalent à dix onces) seraient dorénavant les seuls poids et mesures en vigueur dans les pharmacies parisiennes. Il est vrai que ces poids étaient déjà en partie en usage dès l'an 1638,

chez la plupart des apothicaires d'alors. Ce nouveau Codex décrivait six cent seize drogues d'origine végétale, européenne, cent quatorze exotiques, dont soixante-dix-huit provenaient d'Asie ou d'Afrique, et trente-six du Nouveau Monde, puis cent quatre produits d'origine minérale et cent deux d'origine animale. On y rencontre l'aconit, la cévadille, la fève de Saint-Ignace, la belladone, le buis, le capsicum, la ciguë, la coque du Levant, la Contra Yerva, la stramoine, la digitale, la douce amère, le laurier cerise, la noix vomique, le simarouba, la vanille, puis l'arsenic, la capillaire du Canada, le baume du Canada, le cacao, le poivre de la Jamaïque, le gaïac, le curcuma, le tacamahaca, le jalap, l'ipéca, le quinquina, le sassafras, le baume de Tolu, sans parler de nombreux sels d'antimoine, du vert de gris, de divers sels d'argent, de l'orpiment, du borax, du cinnabre, de la soude, du bismuth, de l'étain, du soufre, etc..., etc.... Tous ces produits y sont classés en trois grandes catégories dites des *Préparationes*, des *Compositiones galenicæ* et des *Compositiones chimicæ,* car les compositions galéniques décrivent non seulement les infusions et décoctions, mais les vins et vinaigres, les loochs et gélatines, les emplâtres et conserves, les poudres et les robs, les savons et les sirops, les confections et les électuaires, les collyres et les huiles, les baumes et les onguents, etc., à l'encontre du chapitre 22 qui n'est consacré qu'à l'art d'embaumer les cadavres. Les opérations chimiques y traitent de la préparation des eaux distillées simples et composées, des phlegmes, des esprits volatils, des acides, des sels volatils, des huiles, des baumes, des beurres, des flores, des sels essentiels, des safrans métalliques, des magistères, des régules, des chaux, des verres, etc..., etc., car les notions alchimiques s'y faisaient encore sentir. On y différenciait deux sortes d'*Orvietan,* l'un dit *vulgaire* avec trente-quatre substances, l'autre dit *proestantius* ou *sublime* avec vingt-six produits.

Soucieuse de profiter de tous les progrès réalisés en chimie et en histoire naturelle, la Faculté décrétait en 1748 qu'un nouveau Codex verrait le jour. Celui-ci est signifié le 7 août, de la dite année, aux maîtres et gardes de la communauté des apothicaires des Maisons Royales, *Jean-Batiste Thomas Martinencq* en étant le doyen. Illustré de jolis ornements et de culs de lampe, ce livre comprend lui aussi une préface et la description de neuf cent trente-et-une drogues, dont sept cent neuf d'origine végétale, cent dix-sept d'origine minérale et cent cinq d'origine animale.

Ces deux derniers dispensaires sont, à peu près, identiques l'un à l'autre quant à leurs préparations officinales, dont le nombre a toutefois augmenté, car les auteurs du Codex de 1748 en ont ajouté

soixante-cinq, tout en en supprimant vingt-trois, ainsi y rencontrons-nous le vin anti-scorbutique, le vin aromatique, le vinaigre des quatre voleurs, le sirop de Tolu, les pilules hydragogues de *Morton*, de *Stahl* et de *Beecher*, puis l'huile animale de *Dippel*, la liqueur minérale d'*Hoffmann* et le sel admirable de *Glauber*.

Une édition allemande de cet ouvrage parut en 1760, à Francfort-sur-le-Main, sous la forme d'un grand in-8 sur deux colonnes au lieu d'être un in-quarto comme celui paru en 1758 en français, car les Français occupaient alors cette ville, comme *Gœthe* y fait allusion dans ses Mémoires. Il porte même sur une banderole la mention *Inimici juvant*, preuve que les médecins et apothicaires de cette cité reconnaissaient l'art avec lequel cet ouvrage avait été conçu. Ce codex, ainsi que celui de 1758, avait subi diverses réformes, telles que celles de réduire le nombre des médicaments rentrant dans la thériaque soixante-cinq au lieu de soixante-sept, dans le mithridate et la confection d'hyacinthe douze à la place de vingt-cinq et dans celle de l'orviétan cinquante-quatre à la place de soixante, puis celles de ne plus développer les méthodes de préparation des divers médicaments ou celles de ne plus décrire tout au long les végétaux livrant des drogues officinales, vu que cette bible pharmaceutique renvoyait ses lecteurs aux nombreux ouvrages de botanique, alors en vigueur, tels que le *Catalogus botanicus Parisiensis* C. B. P.; l'*Inventorium Regii Horti* I. R. N.; le *Botanocon Parisiense* B. P. Il est vrai que l'étudiant d'alors avait de nombreux jardins botaniques à sa disposition, en vue d'y étudier les plantes, tels ceux de l'Arbalète ou de l'Ecole de médecine, voire même le jardin du roi ou celui de Popincourt pour ceux travaillant à Paris. On augmenta en outre le nombre des minéraux officinaux, qui montèrent de quarante-six en 1638 à quatre-vingt-dix-sept en 1758, des végétaux qui de deux cent quatre-vingt-treize atteignirent le chiffre de cinq cent quatre-vingt-dix, mais on diminua par contre celui des produits livrés par le corps humain ou par les animaux, qui constituaient les médicaments dits de nos jours opothérapeutiques. Ce codex fut réédité en 1818 mais il fut alors dénommé *Codex medicamentarius seu Pharmacopoëa Gallica*, preuve qu'il ne devait plus servir de vade mecum seulement aux parisiens, mais à tous les Français. Il en fut de même en 1837, en 1866, en 1884, avec supplément en 1895, en 1908, avec supplément en 1920; sa sixième édition étant en préparation mais il ne parfait plus comme en 1638 cent quanrante-quatre pages mais près de mille cent quatorze.

Comme le disait le *Grand Haller*, la *pharmacopée est le miroir des temps* et des progrès scientifiques, de la conception des mala-

dies et des innovations apportées dans tous les domaines, fussent-ils botaniques, chimiques, physiologiques, thérapeutiques, pharmacologiques ou pharmacognostiques, vu que, l'évolution de ces vade mecum pharmaceutiques était tributaire non seulement de ces données, mais aussi des lois médicales qui ont régi pendant de nombreux siècles les décades, où ils furent imprimés.

Sans vouloir remonter au temps des Pharaons, des Romains ou à celui du moyen âge, voire même de la Renaissance, nous constatons que la Confédération Helvétique, comme son nom l'indique d'ailleurs, était constituée aux siècles précédents par des Etats libres et souverains, qui eux seuls avaient le droit d'éditer des lois tant politiques qu'hygiéniques. Il est naturel que ces petits états eux aussi subirent l'influence de leurs grands voisins et qu'ils adoptèrent leur manière de voir en ce qui concerne les livres à utiliser journellement dans le monde médical, tels celui de *Valerius Cordus*, qui sous le nom de *Dispensatorium* fut admis par tous ceux dont la langue était l'allemand ou l'*antidotaire Nicolai* dès 1525, voire même le *Codex Parisiensis*, édité en 1590 pour ceux dont la langue était celle de Molière. Nous ne pouvons nous attarder à les mentionner tous, vu que nous l'avons déjà fait dans notre *Traité de Matière médicale et de Chimie végétale*, Baillère, éditeur, Paris, couronné par la *Haute Académie de Médecine de Paris*. Non contents d'utiliser les livres ci-dessus mentionnés, nos Pères éditèrent eux-mêmes des Pharmacopées, telles que celle de *Renou* ou *Dispensaire galéno-chimique*, qui fut aussi imprimé à Genève en 1645, sous le titre de *Dispensatorium Medicum*, ou celle de *Charas* ou *Pharmacopée royale galénique*, dans laquelle tous les instruments utilisés y sont décrits, puis celle de *Manget*, de Genève, qui traduisit, pour ses pairs, la *Pharmacopoea Schroedero Hoffmanniana*, parue en Allemagne. Les Vaudois éditèrent une *Pharmacopoea Borussica*, qui fut aussi officiellement reconnue au XVIIe siècle par les Zurichois, mais ils firent en outre paraître en 1765, une *Pharmacopoea Wirtembergica* chez Henri *Pott* de Lausanne. Bocquet, éditeur dans cette ville, imprima en 1757 la *Pharmacopeia extemporanea sive prescriptiorum chimias in qua Remediorum, Th. Fulleri*, dont l'auteur, né en 1654, mourut en 1734, comme le certific M. *Jouvet* dans la notice de cet ouvrage.

Notons que la Pharmacopée de *Fuller* vit le jour en 1705 à Londres sous le titre *Pharmacopoea ex temporanea* et que *Mahler* la traduisit en allemand à Bâle, où elle parut en 1750.

Il est naturel que ces ouvrages furent impressionnés par les livres précédemment parus sur ce sujet des plus vastes. *La Phar-*

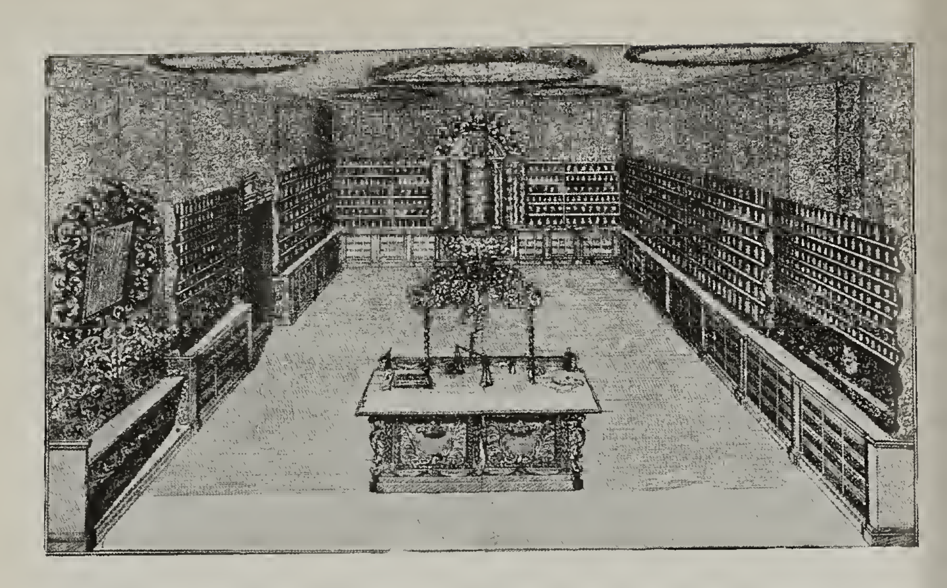
macopoea Londinensis, parue an XVIIe siècle joua dans les cantons suisses un rôle des plus importants, idem la *Pharmacopoea nova in qua reposita sunt stercora et urinæ,* de *Ruland,* parue en 1644 ou celle de *Paullinus* portant le titre de *Heilsame Dreckapotheke,* dont la quatrième édition vit le jour en 1714.

Jacques Constant de Rebecque, originaire de France, dont la famille était venue se réfugier en Suisse, après la Révocation de l'Edit de Nantes, vécut à Lausanne, où il mourut en 1730, après avoir publié, avec la permission de leurs Excellences de Berne, sa *Pharmacopoea Helvetiorum,* parue en 1690 à Genève. Cet auteur, ayant parfait ses études à l'étranger, publia en outre en 1687 son *Chirurgien charitable,* puis en 1690 ses *Observationes et insignes,* voire même à Lyon en 1683, son *Médecin chirurgien et apothicaire charitabtes,* qui est un vrai traité de la peste. Le premier de ces ouvrages, dénommé parfois *Essay de la pharmacopée des Suisses,* fut commenté en ces termes par *Albert de Haller* dans la *Bibliotheca botanica.* Les médicaments, qui naissent en Suisse d'eux-mêmes ou par artifice, sont suffisants pour composer une pharmacopée entière et pour la guérison de toutes les maladies du corps humain; ainsi donc nos Simples, si souvent honis par nos Médecins modernes et si délaissés par nos chimistes (qui préfèrent acheter leur atropine en Allemagne, vendre de la colchicine étrangère, livrer des intraits étrangers de digitale, etc..., etc...) étaient appréciés par nos Pères, qui prétendaient, qu'avec notre arsenal botanique, nous pouvions nous passer de tout ce qui ne poussait pas dans leur chère Patrie.

La *Pharmacopoea Helvetica* in *duas Partes,* grand in-folio, vit le jour en 1771, à Bâle; elle est illustrée quant à sa première page par des médaillons représentant *Paracelse, Andromaque, Galien, Dioscoride, Hippocrate, Celse,* etc..., etc..., puis par les armoiries des divers cantons appartenant à la Confédération d'alors, c'est-à-dire par celles de treize d'entr'eux, ainsi que de ceux de leurs alliés parmi lesquels *Mulhouse* doit être mentionnée. Elle nous apprend que le seigle ergoté provoque, moulu avec de la farine, de la gangrène et le feu de Saint Antoine, puis qu'un bon pharmacien doit être un honnête homme, religieux, connaissant l'allemand, le français et le latin, langue dans laquelle tous les livres savants sont écrits. On devait lui conseiller d'apprendre en outre si possible le grec, qui permet de comprendre bon nombre de termes dérivant de cette langue. Elle stipule qu'il est très important qu'il connaisse sa matière médicale et puisse recueillir lui-même ses Simples. Cette pharmacopée prescrit au pharmacien d'être nuit et jour dans son officine et d'agir toujours collégialement envers ceux, dont il est le confrère. L'auteur subdivise ses médicaments en émétiques, en pur-



Pharmacie de Klattan selon une photographie.
(elle doit dater selon le style du Vernyes de Louis XIII.)



La Pharmacie de la Cour de Raftatt, selon une gravure sur cuivre de l'an 1700.



La Pharmacie de l'Étoile à Nuremberg en l'an 1710,
selon une gravure sur cuivre du XVIIIe siècle.

gatifs, en astringents, etc..., pour décrire ensuite les divers médicaments galéniques, qu'on doit préparer. Inventeur du tartre acétique, qui doit être préparé en faisant dissoudre du *Crocus Metallorum* dans de l'eau additionnée de cristaux de tartre, il nous apprend que la liqueur ainsi obtenue, mais filtrée à chaud, doit être évaporée à petit feu, pour obtenir une poudre se prescrivant comme émétique.

Elle fut supplantée par la suite par la *Pharmacopoea genevensis ad usum nosocomiorum,* éditée par les soins des docteurs *de la Roche, Odier* et *Wilhelm Dunant,* ceci afin d'unifier la préparation des médicaments, qui se préparaient non seulement selon les indications de la précitée, mais selon celles se rencontrant soit dans le *Codex parisiensis* de 1590 et suivants ou dans la *Pharmacopoea Wirtembergica* et dans les pharmacopées de Londres et d'Edimbourg.

Les Balois possédaient naturellement, avec leur florissante Université aussi des hommes de science et plus particulièrement des médecins s'adonnant, avec amour, à la thérapeutique, aussi n'y a-t-il rien d'étonnant à ce qu'ils eurent l'heur de voir le premier livre suisse paraître dans ce domaine, sous le nom d'*Antidotarium.* Celui-ci, édité en 1596, est dû à la plume de *Wecker,* médecin de Colmar, professeur de médecine à Bâle. Ce n'est pas une compilation, mais un livre des plus originaux, puisqu'il nous enseigne premièrement la pharmacognosie, en nous décrivant les feuilles, les fleurs, les racines, les fruits, puis les huiles, les pilules, etc.., etc... pour entreprendre par la suite l'étude de la pharmacologie avec les méthodes usuelles pour préparer des décoctions, des emplâtres, des extractions, etc., etc., en un mot les préparations dites de nos jours galéniques. Ce livre ne parut pas en une fois, mais sous la forme de deux fascicules, l'un portant le titre d'*Antidotarium speciale,* Basileae, 1561, l'autre celui d'*Antidotarium generale,* Basileæ, 1585. Il y classa tout comme ses confrères les décoctions selon les maladies qu'elles devaient servir à guérir, mais il déconseillait aux pharmaciens, tout comme *Renou,* de préparer des articles de toilette, dits cosmétiques, de peur que les courtisanes et autres filles de joye n'y trouvent de quoy attraper et prendre à la pipée les jeunes hommes par trop imprudents. Il n'est pas un partisan de la *Dreck apotheke,* dont les effets se font de nos jours encore sentir dans nos campagnes, où l'urine doit soi-disant servir à guérir les engelûres. *Wecker* publia de nombreux ouvrages, outre celui ci-dessus mentionné, exemple sa *Medicinae Syntaxes,* Bâle, 1562. Il eut un précurseur dans la ville, où il enseignait, car *Fœsius* y avait fait imprimer sa *Pharmacopoea medicamentorum omnium quæ hodie ad publica meden-*

tium Munia officinis extant, etc., Basileæ apud *Thoman Guerinum*, 1561, qui était parfaite selon les données de *Cordus*. Cette ville avait eu l'heur, il est vrai, de compter parmi les savants qui l'illustrèrent d'un nom mondial, *Léonhard Fuchs*. Celui-ci y publia son *Dispensatorium dictus accessit Pharmacopeis* paru à Bâle en 1555; ce grand antagoniste de *Paracelse* se vit imprimer par la suite en 1697 à Genève, chez *Tournes*, preuve que ses œuvres, écrites naturellement en latin, étaient, elles aussi, appréciées en pays romand. Il en était de même de l'œuvre de *Baldinger* (1738 à 1804) professeur à Jéna, qui portant le titre de *Pharmacópoea Edimburgensis*, fut, selon *Tschirch*, le modèle des pharmacopées du XVIIIe siècle, voir *Die Pharmacopoea ein Spiegel ihrer Zeit*, Janus, 1906, petit livre qui nous fut prêté gracieusement par notre collègue le Dr *Carrière*, directeur du service d'hygiène de la Confédération Suisse.

Notons que les Balois eurent, dès 1646, un *Catalogus Medicamentorum simplicium et compositorum*, édité à Bâle, par *M. Wagner*, et adopté par le *Collegium medicum* de cette ville, qui relate les noms de toute une série de produits et de compositions. Cette brochure fut en outre approuvée par le célèbre médecin *Bauhin*.

VIII. — DES LOIS

Louis XVI, constatant que les pharmaciens privilégiés, augmentaient de jour en jour en nombre et en prétentions, puisqu'il fallait réformer les lois afin d'empêcher de pratiquer sans examens les parasites de l'art médical, concurrençant les apothicaires du collège de pharmacie, décrétait sur le préavis de celui-là, que les statuts qu'il avait fait élaborer auraient force de loi. C'était en 1778; ils comportaient dix-neuf articles déclarant que le *Collège de pharmacie* serait constitué des maîtres en pharmacie et des apothicaires du roi, de la reine, de Mouseigneur et de Madame, dont les noms seraient enregistrés sur un tableau spécial par ordre d'ancienneté. Les quatre apothicaires de la Maison royale avaient le droit d'assister aux assemblées des apothicaires et d'y occuper les premières places en qualité de prévots honoraires, car quatre prévots ordinaires devaient en outre être désignés par l'assemblée, afin de gérer les affaires de la communauté et administrer le dit collège ou faire enregistrer ses décrets, qui ne prenaient force de loi qu'après avoir été homologués par M. le Lieutenant de Police. Les prévots en exercice devaient être nommés, à la majorité des voix parmi les douze délégués des années précédentes, eux aussi nommés parmi les membres du collège, qui en faisaient partie depuis dix ans. Ces statuts stipulaient en outre, que les députés ne pouvaient être nommés deux fois de suite, ou que leurs frères, pères, beaux-frères, gendres ne pouvaient

être élus en même temps prévôts puisque les députés restaient en charge deux années. Ils se renouvelaient chaque année par moitié et les deux plus anciens prévôts présidaient à tour de rôle leurs assemblées, tout en devant veiller aux recettes et aux dépenses du collège, dont ils étaient solidairement garants et responsables. Prévôts et députés devaient s'assembler deux fois par mois pour les affaires courantes, ou convoquer deux fois l'an des assemblées générales, afin d'y faire connaître les délibérations et les propositions faites dans ces assemblées particulières.

Il était en outre stipulé (article 8 de ce règlement) que le Collège de pharmacie ferait donner tous les ans (pour l'instruction des élèves), des cours publics et gratuits de chimie et de pharmacie, de botanique et d'histoire naturelle, à l'effet de quoi, il serait nommé, en assemblée générale, trois démonstrateurs et trois adjoints, les premiers nommés pour au moins six ans.

Ces statuts prévoyaient en outre que nul ne pouvait se faire inscrire comme apothicaire, s'il n'avait remis au préalable son extrait baptisaire et son certificat de bonnes mœurs, signé de deux notables bourgeois et de deux maîtres de sa ville ou de son lieu d'apprentissage. Il devait en outre prouver qu'il possédait suffisamment la langue latine pour lire et comprendre les ordonnances, puis qu'il avait parfait ses huit années de stage pharmaceutique, dont quatre au minimum à Paris. Ces pièces étaient alors expédiées à tous les maîtres ses futurs collègues qui, n'y faisant pas opposition, l'autorisaient à se faire huit jours plus tard immatriculer. Celui-là avait alors à suivre les cours obligatoires, puis à passer ses examens non sans avoir au préalable versé 3.400 livres pour ceux dits de maîtrise, 1.200 livres pour ceux dits d'aspirant titulaire, et 800 livres pour ceux dits de maîtrise en province. Ces examens devaient se parfaire de mois en mois sur l'art pharmaceutique et sur l'application de ses principes quant aux opérations, sur les plantes et drogues simples ou composées, tirées des trois règnes, puis sur la nomenclature et le choix, l'histoire et la préparation, la conservation et le débit médical des dites substances; le troisième examen pratique et public avait trait à neuf opérations à parfaire et à expliquer selon les préceptes du *Codex*. L'aspirant devait être interrogé au cours de ces examens par le Doyen et par deux docteurs de la Faculté, par les quatre prévôts en exercice et par onze maîtres apothicaires tirés au sort. Il ne pouvait obtenir sa maîtrise que s'il réunissait pour chaque examen les deux tiers des voix.

N'entendant rien innover, dit le présent règlement, Nous conservons, à l'Hôtel-Dieu et à l'Hôpital des Incurables, le droit d'admettre leurs élèves à la maîtrise et à subir pour ce faire leurs exa-

mens par devers les médecins ordinaires, les expectans, l'inspecteur de l'apothicairerie du dit hôpital et, par devers deux des prévôts ou adjoints du Collège en pharmacie, qui seront invités à y assister. Les candidats, ayant pratiqué dix années dans ces hôpitaux, pouvaient alors se faire recevoir du Collège sans autre examen préalable. L'article 16 de ce règlement prévoit en outre que la visite annuelle de toutes les pharmacies de Paris ou de sa banlieue devait être parfaite par les soins de la Faculté, dont les titulaires seraient accompagnés des quatre Prévôts, puis que ceux-là en feraient d'autres dans les laboratoires des dites officines, quitte à dresser procès-verbal s'il y avait lieu. Les veuves de Maîtres continuaient aux termes de l'article 17 du dit règlement à jouir du droit de tenir la boutique de leurs maris décédés, à la condition que celle-là soit gérée par un maître reconnu par le dit collège, etc., etc.

L'inauguration du Collège, ainsi créé et approuvé, eut lieu le 30 juin 1777 à quatre heures de l'après-midi, sous la présidence de *M. Lenoir,* Conseiller d'Etat, Lieutenant Général de Police. Son procès-verbal est conservé avec amour aux archives de l'Ecole de pharmacie de Paris. Il est signé et contresigné, non seulement par le lieutenant de police, mais par les apothicaires royaux *Habert, Jourard* et *Forgeot,* par celui de la reine *M. Guindre* qui y assistait aussi. Ces messieurs furent accueillis par des applaudissements à la rue de l'Arbalète, et M. le lieutenant général prononça un discours des plus flatteurs, voici la liste des Prévôts et adjoints présents à cette cérémonie : *MM. Trevez, Brun, Simmonet, Becquerel;* des députés : *M. Gillet, Richard, Vassou, Demoret, Pia, Bataille, Laboire, Tassart, Rouelle, Delacour, Charlard* et *Bayen.* Que de noms connus de nos jours pour leurs mérites et pour leurs œuvres, idem quant à ceux des démonstrateurs *Mittouard, Brongniart, Deyeux* et *Sage* pour la chimie, *Demachy, Valmont, de Bomare, Buisson, Parmentier* pour la botanique, etc., etc.

Un décret de police, datant de l'an 1783, prévoyait que des certificats de complaisance ne pouvaient plus être délivrés et que les maîtres les signant devaient être frappés d'amende.

L'Assemblée Nationale, réunie par ordre du Roi, avait demandé à la Société royale de médecine de nouveaux projets destinés à réglementer la médecine et la pharmacie *Vicq d'Azyr,* son Secrétaire, perpétuel, qui était en outre membre de l'Académie des Sciences et de l'Académie Française, élabora un nouveau règlement, unifiant l'enseignement de ces directives pour toute la France, tout en favorisant leur extension et en prévenant les abus. Il prévoyait les directives à élaborer pour l'enseignement de l'art vétérinaire, mais la Révolution battait son plein et la prise de la Bastille avait éveillé

les convoitises, les suspicions et les traîtrises; les décrets de l'Assemblée Nationale du 2 et du 17 mars 1791 ayant proclamé la liberté du commerce avaient retiré, au *Collège de Pharmacie,* le droit de réception à la maîtrise pharmaceutique. C'était l'anarchie et le bouleversement de toute autorité et de toute moralité. S'établissait médecin ou pharmacien, qui voulait; vendait poisons ou autres drogues dangereuses le premier venu; les philtres d'amour servant à captiver les belles se rencontraient tant chez les coiffeurs que chez les sages-femmes. Malheur à celui qui avait déplu à un concurrent plus heureux, un peu de poison très vite acheté était son lot. Il fallait réagir. On demanda à *Vicq d'Azyr* de rapporter au *Comité de Salubrité publique* présidé qu'il était par le D[r] *Guillotin,* de célèbre mémoire. L'abbé *de Talleyrand de Périgord* se chargea lui-même d'en nantir l'Assemblée nationale, qui apprit ainsi qu'il était nécessaire d'établir pour chaque hôpital, des écuries, où des animaux destinés à des expériences médicales seraient entretenus aux frais de la communauté. Il est vrai que *Bourgelat,* l'éminent vétérinaire, prescrivait déjà d'asseoir la médecine animale sur une base tout aussi solide que celle servant à soulager les humains. *Guillotin,* condensant les anciens règlements du Collège de Pharmacie et de l'Académie de Médecine, faisait voter non seulement que l'exercice de ces deux professions n'était plus libre, mais que MM. les pharmaciens devaient se soumettre à un tarif général, fixant le prix de leurs médicaments, puis que la vente de certains produits utiles seulement dans l'art de guérir, serait prohibée de toute autre boutique, excepté de l'apothicairerie; une liste de ceux-là les différenciait de ceux utilisés par les arts et métiers. Il prévoyait qu'aucun remède secret ne pouvait être vendu, sous peine d'amende, par n'importe quel individu, fut-il pharmacien ou non, et que deux médecins et un pharmacien seraient toujours attachés comme experts, auprès de chaque tribunal. Il exigeait en outre qu'une agence de secours et de salubrité serait établie dans chaque chef-lieu départemental, puis que des médecins de pauvres fonctionneraient dans chaque ville ou village un peu important; ceux-là ne pourraient toutes fois délivrer des médicaments, dont la fourniture devait être effectuée par un dépôt cantonal et central.

Les armées françaises étaient en marche et la République une et indivisible était menacée sur toutes ses frontières; le personnel médical et pharmaceutique faisait défaut, *Fourcroy,* devant ces faits, proposa alors de décréter l'établissement d'une *Ecole de santé,* dite *centrale* à Paris. Nous sommes en l'an 1794, et le tribun ne veut pas faire double emploi; il reconnait qu'une école de pharmacie existe toujours et que la botanique, la chimie, l'histoire naturelle

y sont enseignées avec tout le soin qu'il est nécessaire. Il n'y a dit-il que très peu de changements à exiger dans cette directive, car l'élève en pharmacie joint à ses leçons, la pratique des laboratoires des pharmaciens chez lesquels il travaille et demeure. Il ordonnait, par contre, comme il l'avait fait pour l'école centrale des Arts et Métiers, l'établissement de trois écoles de santé (14 frimaire, ou 4 décembre 1794), c'est-à-dire de celles de *Paris,* de *Montpellier* et de *Strasbourg,* mais ces décrets n'eurent pas le don de réformer l'état d'anarchie dans lequel nos Pères vivaient; d'ailleurs *voici des questions d'examens à l'époque de la Révolution.* Indiquer de combien de parties un végétal est composé? Indiquer les précautions à suivre dans le choix, la préparation et la conservation de chacune des parties d'un végétal. Qu'cst-ce que l'ipéca? Quelles doivent être les précautions à prendre pour pulvériser l'ipécacuanha? Comment prépare-t-on l'huile d'amandes douces? Qu'est-ce que l'aloès? Combien distingue-t-on de sortes d'aloès? Deuxième série : Qu'est-ce que le camphre? D'où retire-t-on le camphre? Dans quelles préparations le fait-on entrer? Quelles sont les précautions ou les dispositions à prendre pour introduire le camphre dans un médicament? Que nomme-t-on huile essentielle? Fait-on des distinctions dans (entre) les huiles essentielles? Donner un exemple de la manière de préparer une huile essentielle. Quelle cst la définition d'un sirop, etc.? Que nomme-t-on conserve? Indiquer la manière de préparer la conserve de rose? Indiquer la manière de préparer le kermes minéral, l'antimoine diaphorétique? Comment reconnaît-on qu'il est bien fait? Qu'est-ce que le beurre d'antimoine? Indiquer la manière de le préparer. Comment prépare-t-on l'émétique? etc., etc... voir *Bull. Soc. Hist. de la Ph.,* 1928, p. 161.

Conformément au droit, que leur conférait l'article 300 de la Constitution du 30 Ventose, an IV (20 mars 1795), nos prédécesseurs se constituèrent en une société libre des pharmaciens de Paris, en lieu et place de l'ancien Collège. Ils réorganisèrent leurs cours, qui furent ouverts, de par le décret de l'an V (1797) dans les anciens locaux de la rue de l'Arbalète. Le premier directeur de cette école de pharmacie gratuite fut *Trusson,* qui eut le courage d'aller lui-même à la Convention, où la terreur battait son plein, afin de réclamer au nom de ses collègues la restitution de leur jardin et de leurs immeubles. Il y risquait sa tête ou d'être arrêté comme suspect, comme il le fit remarquer dans son discours d'ouverture, voir le Journal de la Société libre des pharmaciens de Paris, qui devint le Bulletin de Pharmacie et des Sciences accessoires. *Frochot,* préfet de la Seine, fit voter le 4 Ventose de l'an IX, c'est-à-dire le 23 février 1801, un décret de police applicable non

seulement à Paris, mais à toute sa banlieue. Il y est stipulé que tout individu, non inscrit au tableau des pharmaciens régulièrement reconnus, qui s'ingérera dans l'art pharmaceutique sera et devra être dénoncé à la police, pour être poursuivi par devers les tribunaux et que des cours de chimie pratique seraient donnés gratuitement par le Collège de pharmacie aux Arts et Métiers. Les remèdes secrets, redevenant plus nombreux et étant lancés par des membres du collège de pharmacie avides de lucre, celui-là décréta, le 15 frimaire de l'an X, c'est-à-dire le 6 décembre 1801, qu'aucun membre de son association ne possédait le droit de faire imprimer, distribuer, publier, insérer, des avis et placards annonçant telle ou telle drogue ou produit tant interne qu'externe; si celui-là n'avait été soumis au préalable à l'assentiment de MM. les pharmaciens du dit Collège; ceux-là s'engageaient en outre à communiquer le secret de leurs préparations à des commissaires nommés à cet effet, et à les préparer par devers eux, tout en déposant en outre un échantillon du dit produit (servant de témoin) sur le bureau de cette société. Ce vœu fut admis par le préfet *Frochot*, qui le fit légaliser, tout en stipulant que le Collège de pharmacie n'accorderait son assentiment en se basant sur le choix, la préparation ou la composition de tel ou tel produit, mais non sur ses propriétés thérapeutiques.

Il est naturel que pour arriver à un tel résultat, il avait fallu que de nombreuses plaintes eussent vu le jour tant au point de vue de l'ignorance des médecins, que du peu de scrupule des pharmaciens, car *Calès*, député de la *Haute-Garonne* (dans un discours très remarqué aux *Cinq cents*) s'était plu à les dérouler le 12 prairial de l'an V (1797). Il faisait ressortir que les cours de médecine donnés dans les anciennes facultés étaient nuls ou non à la hauteur des circonstances, et que le choix de leurs professeurs était néfaste, puis que les examens imposés étaient par trop faciles ou presque nuls. Il ajoutait que les campagnes restaient sans secours aux jours d'épidémie, et qu'il était nécessaire de délimiter les attributions de MM. les médecins et pharmaciens ou chirurgiens, car cette division méconnue était la source d'un grand nombre de maux.

Barras proposa d'y remédier, par un décret, en créant des écoles spéciales de pharmacie et de médecine, mais *Baraillon* (le 28 mars 1798) fit le procès de la vente de ces médicaments secrets, vu qu'il s'en tenait au point de vue police. *Cabanis* réclamait par contre, 22 juin de la même année, que l'on ajournât ces diverses motions, afin qu'on puisse organiser ces écoles de médecine sur un plan uniforme. Nous ne pouvons énumérer ici tous les plans, qui furent présentés à cette haute assemblée des Cinq cents; notons toutefois que

Cabanis réclamait le 19 novembre 1798 l'institution d'une chaire de pharmacie dans les écoles dites de médecine.

Il est naturel qu'à la suite des décades et de ces expériences, de nouvelles lois, régissant le monde médical, aient vu aussi le jour; c'est ainsi que Bâle se donnait en 1706, un réglement interdisant aux droguistes de parfaire des ordonnances et que *Halle* renouvelait ses règlements précédemment édités, *Hambourg* décidait, en 1711, faisant suite à des décrets précédents, qui autorisaient tout comme ceux établis à Hesse, les médecins de vendre ou de délivrer eux-mêmes leurs *arcanas,* c'est-à-dire leurs remèdes secrets, que ceux-ci ne seraient dorénavant préparés que dans les pharmacies officielles du pays, mais ceci, à la condition qu'ils soient sans danger pour la santé publique. Ils devaient en outre signer un revers et jurer qu'il en était bien ainsi, puis déposer la liste des médicaments y rentrant, par devers le *Collège des médecins.* L'édit médicinal de Prusse, décrété en 1725, qui forma la base de ceux qui suivirent, déclara que des Collèges médicaux, composés de médecins, de chirurgiens, et de pharmaciens, seraient nommés par provinces, ceux-ci étant chargés de veiller au respect des règlements établis, tant au point de vue de l'honorabilité des sus-dits, que des révisions des pharmacies. Ils se trouvaient eux-mêmes placés sous la surveillance du *Collège supérieur* dit *médical,* dont le siège était, comme de nos jours, à *Berlin,* où MM. les médecins privés ou attachés à la cour, les médecins et pharmaciens les plus en vue, devaient en faire partie comme assesseurs, idem les plus célèbres chirurgiens. Un *Collegium Sanitatis* devait en outre veiller à ce que tout se passât selon les règles établies. Ces décrets stipulaient en outre que les médecins n'avaient pas le droit de vendre des *arcanas* et que les pharmaciens n'avaient pas le droit de lancer, dans le commerce, des produits n'ayant pas été approuvés par le *Collegium Sanitatis.* Celui-ci décrétait en outre qu'interdiction était faite à tous de vendre des médicaments en dehors des officines pharmaceutiques, légalement reconnues, ceci afin d'empêcher les matérialistes et les étudiants d'usurper de ces prérogatives, comme ils s'étaient accoutumés à le faire.

Nous devons au Docteur A. Guisan la publication des réglements vaudois du XVIe au XVIIe siècle concernant l'art de guérir. (Communication à la Société suisse d'histoire de la médecine le 31 août 1926). qui dit: Sauf erreur, le plus ancien document se rapportant aux obligations des médecins et chirurgiens est celui que l'on trouve mentionné dans le *Manuscrit Ruchat.* Il date de 1430, et il y est stipulé :

« Quand un médecin ou chirurgien, ou soi-disant tel, viendra dans quelques lieux pour y exercer sa profession, cela ne lui sera

permis avant qu'il ait comparu devant le Châtelain qui fera assembler les Gouverneurs ou chefs de ce lieu et le fera examiner en la présence des médecins et chirurgiens experts et habiles, et si les Examinateurs ne le trouvent pas capable, il lui sera défendu de pratiquer sous peine de bannissement ou autre peine plus rude. Les médecins étant appelés auprès de malades, avant que de leur donner aucun remède, devront leur adresser des exhortations spirituelles à la repentance et à la conversion. » (5).

Comme on le voit, à cette époque, nos confrères étaient obligés d'être tout à la fois le médecin du corps et le médecin de l'âme.



Un siècle plus tard, un article du *règlement de* 1543 *pour l'ordre et la police* porte que tous ceux qui pratiqueraient la médecine sans avoir été examinés ou trouvés capables devront être mis en prison (6).

Au XVII[e] siècle, les *Loys et Statuts du Pays de Vaud,* de 1616, prescrivent que « Les Médecins, Chirurgiens et Apothicaires devront demander leurs salaires et leurs debts quatorze jours après que leurs malades et patients auront recouvré leur santé, ou bien quatorze jours après leur mort; que s'ils ne le font, leurs obligations et debts seront colloquez pour leur payement au mesure rang des cedules ». Ceci semble indiquer qu'en ce temps-là — et ceci est tout à leur honneur — médecins et pharmaciens n'étaient point pressés de réclamer leurs honoraires. Ce fut surtout au cours du XVIII[e] siècle que LL. EE. multiplièrent les ordonnances en fixant les conditions relatives à l'exercice de la médecine. Le 12 mars 1765, en rappel de l'ordonnance du 11 avril 1733, l'Avoyer du Conseil de la Ville et République de Berne arrête que « toute personne assez téméraire pour pratiquer la moindre partie que ce puisse être, de la médecine ou de la chirurgie sans en avoir obtenu la permission, après un examen soigneux, soit châtiée et même suivant les circonstances condamnée à la peine des sonnettes ou du Schallenwerk ».

Le 6 septembre 1785, un nouveau mandat souverain attire l'attention des autorités sur les dangers, pour la société, comme pour les individus, de l'exercice de la médecine par des ignorants.

Jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, l'exercice de la pharmacie demeura quasi libre dans le pays de Vaud. L'autorité locale se contentait généralement — et encore — d'exercer une certaine surveillance sur les apothicaires et les drogues qu'ils offraient au public. Ce contrôle était exercé par une délégation du Conseil qui s'adjoignait un ou plusieurs médecins.

(5) Cité par Morax : Statistique médicale du Canton de Vaud, p. 125.
(6) Id.

Voici à titre d'exemple ce que l'on trouve dans les Manuaux du Conseil de Lausanne à la date du 25 octobre 1575.

« Ordonné de faire visitation des boutiques des apothicaires et pour ce sont commis les Srs Bernard Ruffy, le Sr. de Dignens, Pierre Vuavre et Sébastien Roche pour estre, avec les médecins vues les drogues et médecines ».

A Vevey, en 1634, il est ordonné que « ceux qui veulent vendre des remèdes doivent auparavant faire examiner ceux-ci par M. le médecin de la Tour ». (7).

A la même époque, un apothicaire ayant déclaré « vouloir faire de la confection » prie qu'on délègue deux conseillers chez lui pour servir de témoins, donner acte et garantir la qualité.

A la fin du XVIIIe siècle, soit en 1770, un beau désordre paraît avoir existé dans l'organisation des pharmacies, s'il faut en croire les renseignements que le boursier Secrétan, de Lausanne, donnait à LL. EE. « Les apothicaires, dit-il, ne sont assujétis à aucune règle de police. Point de nombre déterminé dans les grandes villes du Pays de Vaud. Point d'examen de leurs talents ou de leur capacité. Point de visite annuelle de leurs remèdes. Point de pharmacopée, soit dispensaire qui détermine le nombre, la quantité des drogues dont ils doivent être pourvus. Point de taxes. Point de serments. Des garçons apprentifs, la plupart étrangers, des femmes, des domestiques même composent et distribuent; aussi la mort fait de grands ravages dans les familles. »

Le Conseil de Santé chercha bien à remédier à cette situation en exigeant qu'aucun apothicaire n'ouvre boutique sans l'autorisation de Messieurs de Berne et sans avoir été assermenté.

Ce n'est cependant que dix-neuf ans plus tard que le Gouvernement intervint sérieusement. Les 23 janvier et 25 février de 1789, l'Avoyer, le Petit Conseil et le Grand Conseil de la Ville et République de Berne publièrent en effet une *Ordonnance pour les apothicaires du Pays-de-Vaud* (8). Ce document débute sur ce ton emphatique et protecteur que nos puissants seigneurs affectionnaient, lorsqu'ils s'adressaient à leurs humbles sujets :

«... Ayant considéré la grande influence qu'a l'exercice de la Pharmacie sur la vie et la santé des habitants d'un pays, avons... par un effet de Notre sollicitude paternelle... trouvé bon et jugé nécessaire, de rendre l'ordonnance ci-après... »

D'après cette ordonnance, toutes les apothicaireries doivent être

(7) A. Cérésole : Chronique de Vevey (cité par Morax, Statist. méd. du canton de Vaud, p. 128).

(8) Berne. Imprimerie de LL. EE. 1789.

établies dans l'espace de six ans sur le pied allemand et les apothicaires se conformeront au « dispensatoire de Wurtemberg ».

L'apothicairerie « sur pied allemand » devait être organisée comme suit : Toutes les drogues étrangères, chacune à part, rangée dans une boîte faite au tour, avec une étiquette latine et rangée dans l'ordre alphabétique.

Tous les onguents, huiles, etc. conservés dans des boîtes d'étain étiquetées en latin et rangées par ordre alphabétique.

Toutes les conserves, fruits confits et sirops conservés dans des vases et cruches de fayence, étiquetés en latin et rangés selon l'alphabet.

Toutes les herbes, fleurs, racines, espèces tenues dans des tiroirs.

Tous les poids servant à peser les drogues étaient au marc de Wurtemberg.

La balance devait être assez juste pour qu'un grain la fasse trébucher.

Tous les poisons devaient être gardés dans des armoires fermées à clé.

Pour pouvoir exercer son art, l'apothicaire devait avoir étudié la pharmacie pendant quatre ans dans une ville, où il y avait suffisamment d'occupation et ceci, de préférence dans un canton allemand ou en Allemagne. Ensuite de quoi, il était autorisé à passer un examen théorique et pratique devant le Collège de médecine, qui s'adjoignait deux pharmaciens. Lorsque le candidat avait répondu de manière satisfaisante à toutes les épreuves, il recevait une « patente d'apothicaire privilégié ».

L'ordonnance de Messieurs de Berne stipulait que l'apothicaire ne devra rien négliger pour se faire connaître comme un homme intègre et consciencieux; il devra s'abstenir de tout désordre scandaleux et surtout de l'ivrognerie.

A côté des apothicaires proprement dits, il y avait aussi des « compagnons apothicaires », correspondant à nos commis de pharmacie actuels et des « apprentifs » ou garçons de laboratoire.

L'ordonnance pour les apothicaires demeura en vigueur jusqu'en 1810, où elle fut alors abrogée par la loi du 1er juin sur la Police de santé des hommes.

Il est naturel que les préceptes établis, par les pères de nos pharmaciens des siècles précédents, étaient toujours en vigueur au XVIIIe siècle, ainsi devaient-ils avoir à cœur de ne délivrer que des produits parfaitement purs et autant que faire se pouvait de première fraîcheur, puis de les vendre à prix réduits, tels qu'ils étaient mentionnés dans les différentes taxes. Ils possédaient en outre le

droit de délivrer comme précédemment des vins médicinaux, puis des liqueurs dites *aqua vitae*, car celles-ci n'étaient pas, comme de nos jours, vu leur prix de revient et de vente, d'un usage courant; des fabriques ne s'étaient pas encore créées à cet effet qui empoisonnèrent de leurs produits, toutes les décades du siècle dernier.

Peu de médecins s'adonnaient en ce siècle à l'art pharmaceutique, preuve que la séparation d'entre ces deux professions s'était lentement parfaite; il est vrai qu'il y en avait encore, comme nous l'avons démontré en décrivant ci-dessus la vie des grands hommes, qui illustrèrent la chimie, la botanique, la pharmacognosie, ceux-ci comme médecins s'intéressant à l'art pharmaceutique, mais cette séparation ne pouvait se parfaire que graduellement, raison pour laquelle nous trouvons encore le Dr *Michalski* dénommé pharmacien à *Ratisbonne* ou le Dr *Konigsdorfer*, médecin de la cour et physicien de la ville d'*Altenbourg*, comme pharmacien dans cette cité; il est vrai que celui-ci faisait gérer son officine pharmaceutique.

Le Dr *Maibon*, médecin privé des princes de *Hanovre*, acheta en 1746 la pharmacie d'*Hinuber*, car celui-ci ne payant pas ses drogues n'en possédait pas une réserve dans ses arrière-magasins, etc., etc... etc... Le *Collegium medicum*, désirant plaire à son collègue, décréta que cette pharmacie n'aurait plus qu'un gérant, qui serait placé sous la surveillance de ce collège de santé. On ferma d'autres officines qu'on rattacha à celle-là, qui était obligée de se repourvoir, en produits chimiques, dans un laboratoire central, placé sous la direction de ce Collegium. De nombreuses plaintes furent alors émises contre la cherté des prix exigés et contre le manque de soins apportés à la préparation des remèdes ainsi délivrés; car cette officine ne pouvait se pourvoir en gérants ou en apprentis, de sorte qu'on dut en revenir à l'ancien système.

La revision des pharmacies ne se faisait souvent pas à la légère, si nous nous en rapportons aux protocoles établis par le Physicus *Hensler*, visitant l'officine du pharmacien *Rasch*, à *Segetsberg*. ceux-ci énoncent que l'essence d'anis et de cèdre sont vieilles, le galanga et les fleurs de benjoin mauvais, le laudanum parfait avec de l'alcool en lieu et place de vin, l'essence de camomille impropre à la récepture, vu qu'elle ne possédait pas la couleur voulue, le sirop de violettes défectueux de par sa couleur.

A Rindsburg, une commission spéciale, appelée à parfaire la révision d'une officine pharmaceutique, dont le titulaire était probablement en brouille avec ses collègues, écrit qu'en toute conscience, il est nécessaire que le pharmacien de la dite officine s'accommode aux exigences modernes et qu'elle préfère se taire, vu

qu'elle y a découvert des produits *die contra putredinem* et *cariem,* ajoutant toutefois que ce pauvre homme n'avait parfait qu'une seule ordonnance pendant tout le laps de temps qu'avait duré cette révision.

Il est naturel que de nombreuses pharmacies se créèrent au cours de ce siècle, si riche en événements tant politiques qu'humanitaires ou scientifiques, c'est ainsi que *Bertin* se vit doter sous der *Linden* d'une nouvelle officine ouverte avec privilèges du Prince Electeur, par *Georges Eckard,* puis d'une autre, aussi avec privilèges, par *Roses,* à la porte de Spandau.

Pierre le Grand favorisa lui aussi (en délivrant des privilèges) la création de nouvelles officines pharmaceutiques, mais *Breslau* vit en 1710 sa pharmacie des jésuites se transformer en celle dite de nos jours encore de l'université. Le prince *Frédéric* de *Bayreuth,* mécontent des prix exorbitants, que les deux pharmaciens de la *Hofapotheke* et de la *Theophrastisch Paracettischenschmierkram,* exigeaient de ses sujets, autorisa la création de la pharmacie dite du *château* mais ceci contre une rétribution de deux mille florins. Il concédait naturellement à son créateur un privilège à vie, tant pour lui que pour ses successeurs; idem *Frédéric II,* autorisant le pharmacien *Mathieu* à créer, à *Berlin,* la pharmacie dite de *l'Aigle-Noir;* mais nous ne pouvons énumérer ici toutes ces créations, qui nous démontrent que deux systèmes existaient alors en Europe pour la concession du droit d'ouvrir une officine pharmaceutique; l'un régissant les pays latins, où chaque pharmacien diplômé et reconnu capable par ses Pairs et Confrères, avait le droit, au nom de la liberté commerciale, de s'établir là où bon lui semblait, même s'il entrait en concurrence directe avec un collègue précédemment établi depuis de nombreuses décades; l'autre en vigueur tant en Allemagne qu'en Autriche, voire même en Russie, qui exigeait pour s'établir soit l'achat d'une pharmacie privilégiée même à des prix parfois exorbitants, soit d'attendre le bon plaisir d'un prince ou la nécessité de la création d'une nouvelle pharmacie (la ville ayant doublé quant au nombre de ses habitants), afin d'obtenir l'autorisation de pouvoir y créer une nouvelle officine. Celle-ci recevait pour son chef et ses descendants des privilèges plus ou moins étendus, car certaines villes exigeaient de leurs apothicaires, en leur concédant ces droits, de ne vendre leurs produits qu'à des prix déterminés et moins élevés que les taxes d'alors le prévoyaient, tant pour leurs hôpitaux que pour leurs œuvres de bienfaisance.

Ces deux systèmes existent de nos jours encore et ceci malgré les guerres ou les révolutions, dont furent les acteurs ces principautés allemandes. De par ces ordonnances, il existe donc deux classes

de pharmaciens : ceux des pays latins qui, quoique très scientifiques, se voient dans la triste obligation de devenir des commerçants ne se contentant pas de parfaire des ordonnances mais devant vendre des produits de parfumerie, de toilette, etc., etc., et ceux des pays germaniques qui ne s'adonnent qu'à la préparation de leurs ordonnances ou à la vente de leurs produits spécialisés et non à celle d'appareils photographiques ou de produits de droguerie.

La Suisse, placée entre ces deux systèmes, opta, de par ses libertés dites de libre commerce et échange, pour le système français, tout en conservant l'allemand en ce qui concerne les études à exiger de ses futurs pharmaciens.

Il existait alors aussi, comme de nos jours, des *pharmacies militaires*, telles celles de *Moscou*, qui fut dénommée en 1704, *pharmacie de garnison;* celle-ci devait délivrer aux pharmacies militaires, dites de campagne, les médicaments galéniques, préparés dans ses laboratoires; car chaque pharmacie de campagne était dirigée par un pharmacien-chef, assisté de deux compagnons et de quatre apprentis soumis eux aussi à la discipline militaire. L'Autriche, dès 1718 dota ses régiments d'une pharmacie de campagne, mais elle créa en outre des pharmacies de garnison, qui se trouvaient placées, dès 1784, sous le commandement ou sous la direction du professeur de botanique et de chimie de l'Académie de Vienne, *Joseph*, dès 1729. Les princes électeurs de Prusse dotèrent leurs régiments de pharmacies de campagne, qui furent par la suite rattachées aux lazarets de corps d'armées, avec comme chefs non seulement le médecin en chef, mais un pharmacien directeur, prenant rang parmi les officiers supérieurs.

IX. — DE LA PHARMACIE DES INVALIDES ET DES PHARMACIENS DE NAPOLÉON

L'hôtel royal des Invalides, créé en avril 1674 par Louis XIV, afin de pourvoir aux soins à donner aux grands blessés incurables, reçut tout naturellement dans ses services directeurs, un maître apothicaire, qui, selon les statuts de cet Hospice, devait accompagner le médecin dans ses visites, puis tenir un registre des médicaments prescrits ou délivrés à la sœur de l'apothicairerie, veiller à leur distribution, car les sœurs possédaient elles aussi un laboratoire, dans lequel elles préparaient les remèdes simples; les composés devant être parfaits par l'apothicaire en chef, qui, après six années de services, recevait de M. le Ministre de la Guerre des lettres patentes, lui accordant la maîtrise en la ville ou en la banlieue de Paris. Le premier titulaire de cette charge fut, comme nous

l'apprend *M[e] Leclerc* (dans le *Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph.*, n° 24) *Darblade* qui travailla dans cette pharmacie, dénommée de nos jours *Pharmacie de Parmentier,* mais elle a été actuellement transformée en une salle de bibliothèque et en archives des Invalides. Sa boiserie de pur style *Louis XV,* est constituée par un grand panneau sis entre deux fenêtres portant les traces d'un médaillon, qui devait, avant la Révolution, encadrer le portrait de *Louis XV* ou de *Louis XVI;* des rayons et des tiroirs cachés par un panneau courent le long des murs, dont les deux angles de la salle sont ornés de grands placards avec portes sculptées portant les inscriptions : chimie, pharmacie, géologie, astrologie. Des livres ont malheureusement remplacé les chevrettes, les pots et les bocaux du temps passé, tandis que le laboratoire des sœurs a été transformé en l'officine pharmaceutique actuelle; il en est de même de la tisanerie, qui a conservé sa table en étain datant de l'an 1821. Mentionner ici les noms de tous les pharmaciens, qui se succédèrent aux Invalides ne rentre pas dans le cadre de cette étude, car peu d'entr'eux s'illustrèrent, exception faite de *Cadet de Gassicourt,* qui analysa sur ordre de *M. Morand,* médecin, une pierre stercorale, de *Cadet de Vaux* et de *Parmentier* qui y entra le 16 octobre 1766.

Celui-ci, présenté par le duc de *Choiseul,* après avoir subi les concours de rigueur, y entra en fonctions aux appointements de six cents livres par an, avec logis et chauffage gratuits; il recevait pour s'éclairer soixante-douze livres de chandelles par an, qui lui servirent à publier les formules médicinales, utilisées alors à l'Hôtel des Invalides. Il fut renommé, contre le préavis des sœurs et ceci malgré l'habitude, qui voulait qu'après six années de stage, la place devint vacante; aussi décida-t-on d'obliger les pharmaciens désireux d'entrer comme gérant dans cette officine, de subir, tout comme *Parmentier* l'avait fait, un concours, mais aussi d'élaborer un règlement dont voici les grandes lignes. Un inventaire général des médicaments devait être parfait chaque année, en présence non seulement du contrôleur inspecteur de l'hospice, mais des médecins et chirurgiens, voire même de la sœur supérieure du dit hôpital, celui-là devant être fait à double et contresigné par toutes les personnes présentes. La composition des médicaments ne pouvait être exécutée que par le pharmacien major et par son aide, qui devaient signer pour les drogues y rentrant des fiches à remettre à la sœur préposée au dépôt des produits achetés d'avance. Seul l'apothicaire en chef parfaisait les commandes au fur et à mesure des besoins, et aux prix les plus avantageux. Il devait renouveler chaque année les médicaments composés, qui se détériorent, aussi lui était-il ordonné de n'en préparer que de petites quantités à la fois. Il lui

était interdit de parfaire la moindre préparation dans les corridors du dit hospice, dit ce réglement, en vue d'éviter les mauvaises odeurs qui pouvaient en résulter; deux garçons lui étaient adjoints qui devaient l'accompagner (ou son aide) au cours de ses tournées d'herborisation. Les intrigues des sœurs, (dont la supérieure avait été renvoyée) et particulièrement de celle dite sœur de l'apothicairerie, parvinrent, hélas, à décider le Conseil d'Etat à leur donner raison, car elles n'admettaient pas qu'un apothicaire fut nommé, en dépit de ces règlements, pour plus de six ans. Le roi s'interposant et désirant rendre hommage à *Parmentier,* le rétablissait dans ses fonctions aux appointements de 1.200 livres, avec gratification de mille cinq cents livres; celui-là, par délicatesse, refusa, et n'accepta en 1777 que huit cents livres; il se fit par contre confirmer, comme l'usage le voulait, l'autorisation d'avoir sa vie durant un logement aux Invalides, mais il n'en jouit pas, comme il le désirait, vu qu'en 1813, il mourait, rue des *Amandiers Popincourt.*

Notons en passant que la pomme de terre fut introduite en Europe, grâce aux efforts intelligents de ce grand pharmacien, dont peut s'honorer l'histoire, car il écrivit un ouvrage intitulé *Recherches sur les végétaux nourrissants, qui dans les temps de disette peuvent remplacer les aliments ordinaires,* Paris, Imprimerie nationale, 1781, où il nous enseigne que les pommes de terre, se dégustant de mille manières différentes, perdent, une fois préparées, le goût sauvage, qu'on leur reproche; aussi rentrent-elles dans la préparation des soupes des pauvres de la *Charité* de Lyon, dans celle des beignets et des tartes, qui imitent celles fabriquées avec des amandes, mais elles sont aussi excellentes comme aliment dans la préparation des salades, de la purée et des bouillies, etc., etc.

Parmentier a, en outre, retracé lui-même l'art de préparer du pain, à l'aide de pommes de terre, qui dit-il, doivent être cuites avec de l'eau, puis pilées pour être écrasées sous la forme d'une pâte, que l'on peut additionner d'un tiers de farine de seigle et d'un tiers de farine de froment. On pétrit alors cette pâte, puis on l'additionne de sel et on la cuit, pour en préparer un pain pouvant aussi être constitué par moitié de farine de pommes de terre et moitié de farine d'orge; ces pains, se conservant longtemps, ont été goûtés en 1773 par la cour, par *Voltaire,* par *Necker,* etc..., ils furent même préconisés par la Gazette de France, mais ils furent peu appréciés par les populations françaises, qui n'y eurent recours qu'en cas de disette (voir *Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph.,* 187, année 1915).

Il eut comme successeur *Dreux,* qui publia ses *Essais de Chymie sur la chaux et les lettres alchymiques de Frédéric Meyer, à M. André.* Il entra en fonctions en 1772, pour ne quitter cet hospice

qu'en 1778. *Dominique Guiart* fut aussi, après avoir subi le concours imposé, apothicaire des Invalides, du 14 juillet 1784 à l'an 1790. Il succéda en 1818, à son père, comme professeur de botanique à l'Ecole de Pharmacie de Paris, et ceci après avoir subi son agrégation en l'an XI. *Margeron* vit les années terribles de la Révolution, car nommé en 1793, il fut envoyé au camp de *Péronne*, tout en ayant comme aide dans ses fonctions aux Invalides *Cozette*, maître apothicaire; on lui alloua par décret du Conseil Général trois mille livres d'appointements par an et huit cents livres de frais d'indemnité, pour les mois échus et non payés; on lui attribua pour l'aider, dans ses fonctions, un apothicaire en second, aux appointements de mil huit cents livres (celui-ci fut successivement *Poutier*, puis *Plet*) et un aide en pharmacie aux appointements de mille trois cents livres annuellement; celui-ci devant avoir démontré qu'il avait pratiqué pendant deux ans l'art pharmaceutique dans une pharmacie de *Paris*. Après plusieurs mois passés aux armées et *Cozette* y étant aussi appelé, *Margeron* revint aux Invalides, qu'il quitta en l'an IV, pour se faire recevoir le 11 vendémiaire de l'an IV, maître en pharmacie; *Cozette*, par contre, après un court séjour aux Armées, fut nommé, comme pharmacien, à la succursale de *Saint-Cyr*. Celui qui vit l'épanouissement et la chute du plus grand des règnes et des empires, fut *Jean-François Folliard*, né à Reims, (département de la Marne) en 1763, qui fut nommé apothicaire en chef des Invalides le 21 novembre 1797; celui-ci y resta jusqu'au 27 septembre 1815.

Dès que Napoléon fut devenu empereur, nous apprend l'érudit Dr *Dorveaux* (dans le Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph., n° 30), il constitua sa maison, tout en confiant à *Corvisart*, devenu premier médecin de sa Majesté, le soin d'ordonner son service de santé, c'est-à-dire de nommer huit médecins, huit chirurgiens, trois pharmaciens, un dentiste et un oculiste. Mentionnons parmi les pharmaciens ayant servi le plus grand des rois : *Deyeux*, qui, né à Paris en 1745 et ayant parfait ses études au collège *Mazarin*, fit son apprentissage chez son oncle l'apothicaire *Philippe Nicolas Pia*, dont l'officine était très fréquentée. Reçu maître apothicaire en 1772, il succéda à son oncle, à l'officine de la *Croix Rouge*, où il y resta pendant quinze ans, car nommé conseiller du roi et professeur de chimie au collège de pharmacie, il vendit son officine à *Boudet*, né à *Reims* en 1748; il se retira alors rue de *Tournon*, où, en collaboration avec *Parmentier*, il s'adonna à des travaux de laboratoire, tout en rédigeant son *mémoire sur les laits*, ce qui lui valut le premier prix de la Société royale de médecine. La révolution éclatant le ruina, tout en lui faisant craindre pour sa vie, car son frère *Didier*,

notaire, eut l'honneur de l'échafaud. Nommé professeur de chimie médicale et de pharmacie à l'école de la *Santé de Paris,* transformée par la suite en Ecole de médecine, il devint membre de l'Institut, puis pharmacien de l'empereur, mais ceci à la condition de ne jamais devoir le suivre aux armées; aussi put-il diriger non seulement sans interruption la pharmacie impériale, mais donner ses cours et parfaire ses travaux. Il se vit remplacé, après le retour de l'île d'Elbe, par *Cadet,* dans ses fonctions de pharmacien, aussi put-il de ce fait continuer, sous la Restauration, à donner ses cours jusqu'au 18 novembre 1822, année où il fut renvoyé avec onze de ses collègues, vu que le vice-recteur, *Nicole,* avait été hué par ses étudiants. Il réintégra sa place de professeur le 3 octobre 1830, de même que ses anciens collègues, et ceci grâce à une ordonnance de *Louis Philippe,* mais il mourut peu après, le 25 avril 1837, dans sa jolie campagne de Passy.

Le général *Thiéboult* nous apprend que le pharmacien ordinaire de Napoléon était *Cadet de Gassicourt,* qui né à Paris le 23 janvier 1769, était le fils de *Louis XV* et de la belle *Mme Cadet,* femme du savant propriétaire de la pharmacie *Cadet Derosme,* sise rue *Saint-Honoré.* Après de brillantes études au collège de Navarre, il devint avocat et littérateur, puis politicien. Lors de la Révolution, il faillit payer de sa tête les idées nouvelles. Ayant dilapidé la fortune de son père putatif, *Cadet* se lançant dans la carrière pharmaceutique, obtint en 1800 son diplôme. Il s'établit rue *Saint-Honoré,* en face de la pharmacie *Cadet Derosme,* tenue par la veuve Derosme, avec qui il était en mauvais termes. Son officine fut bientôt une des plus prospères et son nom respecté, aussi fut-il nommé successivement secrétaire du Conseil de salubrité, puis, sur les conseils de *Deyeux,* pharmacien de l'empereur, ce qui le força en 1809 à rejoindre l'armée, qui allait opérer en Allemagne et en Autriche. Il put assister de ce fait aux batailles de *Wagram* et de *Vienne,* ce qui lui valut un majorat et le titre de chevalier de l'empire. Rentré à Paris il se remit au travail et publia son *Formulaire magistral.* Il soutint sa thèse de docteur, pour remplacer, après le retour de l'île d'Elbe, *Deyeux,* dans ses fonctions de pharmacien impérial; aussi fut-il appelé à plusieurs reprises auprès de son impérial Maître pendant les trois mois, qui suivirent cet évènement. Il reçut en 1815, de Louis XVIII la croix de la Légion d'Honneur, puis il publia ses mémoires, c'est-à-dire son *Voyage en Autriche, en Moravie et en Bavière,* pour se voir élire membre de l'Académie de médecine récemment créée par Louis XVIII, et rédacteur du nouveau Bulletin de pharmacie, dont il fut un des fondateurs. Il mourut le 21 novembre

de l'année 1821, voir les études sur ce pharmacien, publiées par notre ami le Dr *Toraude*, lauréat de l'Institut de France.

Notons que les pharmaciens de l'Hôpital des Invalides étaient parfois dans l'obligation de parfaire des embaumements, comme ce fut le cas, lors de la mort du maréchal *Bessières*, tué la veille de la bataille de *Lutzen*, qui, sur l'ordre de *Napoléon*, fut transporté dans un tonneau rempli d'alcool à Paris, où on lui rendit les derniers honneurs. On lui enleva sur les ordres de *Pasquier*, officier en chef de l'hôpital militaire, les viscères, etc..., que l'on remplaça par le baume suivant préparé par *Folliart* : canelle, myrrhe, aloès, labdanum, girofle, benjoin, noix de muscade, bitume de Judée, alun calciné, angélique, impératoire, calame, asarum, iris, gingembre, santal, cèdre, bois de Rhodes, lavande, sabine, menthe, thym, romarin, sauge, absinthe, canelle blanche, canelle giroflée, costus, poivre de la Jamaïque, poivre noir, aunée (souche) et girofle, encens, laurier en feuilles, marjolaine, baume du Pérou, baume de copahu, styrax liquide, huile de muscade, essences de thym, de lavande, cire, essences de citron de Néroly, musc, camphre, esprit de vin, essences de cèdre, de bergamotte, d'orange, de lavande, de résine claire, puis serpolet, Hysope, rue, basilic, camomilles romaines, coriandre, anis, fenouil, cumin, aneth, angélique, le tout parfaisant pour mil cinq cent quatre-vingt-dix-huit francs de drogues.

Un autre pharmacien de *Napoléon* fut *Clarion*, qui naquit en 1776, à *Saint-Pons* de *Seyne*, dans les *Basses-Alpes*, comme nous le relate notre ami le Dr *Dorveaux* (dans le Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph., n° 30). Apprenti chez *Jaramey*, pharmacien dans son lieu d'origine, il se vit appelé le 15 décembre 1794 sous les drapeaux, où il devint officier de santé de troisième classe dans les armées d'Italie. Passionné de la botanique, il herborisa dans le *Tyrol* et l'*Ystrie*, puis il compléta ses études à l'école de médecine, où il soutint sa thèse intitulée : *Observations sur l'analyse des végétaux.* Nommé préparateur en chef du cours de chimie et pharmacie, après avoir parfait son doctorat, il aida *Deyeux* et l'assista dans sa tâche; il se vit, grâce à son maître, nommer pharmacien ordinaire de l'empereur et directeur de la pharmacie principale de *Saint-Cloud.* Déclinant provisoirement l'honneur de servir les *Bourbons*, après la chute de l'Aigle, il herborisa dans les Alpes de Provence, pour accepter en 1817, la charge d'apothicaire ordinaire du Roi. Il fut alors nommé professeur adjoint de botanique, à l'Ecole de Pharmacie de Paris, puis membre titulaire de l'Académie de médecine de cette ville; *Louis-Philippe* le révoqua et *Clarion* se consacra dès lors à la botanique et à ses fonctions d'adjoint du professeur en cette branche à

l'école de pharmacie, pour mourir le 29 septembre 1844 à *Garches,* près de Paris, dans sa belle propriété.

Notons, en parlant du plus grand des généraux, que les *pilules bleues* données à l'empereur *Napoléon à Saint Hélène,* par le chirurgien *Barry,* étaient à base de mercure (onguent mercuriel), quassia, colombo et extrait de cantharides; elles devaient le soulager de la maladie de foie, dont cet immortel souffrait; on conçoit en lisant cette prescription de quelle manière le plus grand des empereurs fut soigné.

Né à Paris le 12 juillet 1764, *Bouillon La Grange* fut reçu maître en pharmacie en 1787. Il acheta alors l'officine de son beau-frère *Sureau,* qu'il quitta deux ans plus tard pour s'adonner à ses études de prédilection, c'est-à-dire de chimie et ceci sous la direction de deux maîtres, *Fourcroy* et *Berthollet.* Envoyé à l'armée de Vendée, avec le grade de pharmacien de troisième classe, il revint peu de temps après comme essayeur chimique à Paris, c'est-à-dire à l'agence des poudres et des salpêtres. Nommé professeur au collège de pharmacie nouvellement organisé, il y enseigna la chimie, ainsi qu'au Panthéon et à l'école polytechnique. Remarqué de Napoléon, celui-ci le nomma quelques années plus tard pharmacien de sa maison, ce qui lui valut l'heur de suivre son Maître dans ses campagnes de Prusse et d'Autriche. Ayant soutenu pendant ce temps sa thèse de docteur en médecine, devant la faculté de Strasbourg, il fut nommé médecin de l'impératrice. Quittant définitivement la pharmacie impériale, il refusa, lors de la répudiation par l'empereur de sa maîtresse de la quitter, ce qui lui fit perdre son rang à la Cour. Il se consacra dès lors à l'enseignement de la chimie et de la pharmacie, voire même de la médecine, pour devenir dès 1832, directeur de l'Ecole de Pharmacie de Paris. Auteur de nombreux ouvrages, il mourut en 1844 après avoir bien servi son pays et la science.

Un autre pharmacien de l'empereur fut *Rouyer,* qui naquit le 12 mai 1769 à Verdun. Ses études classiques terminées et gagnant à l'hôpital militaire de cette ville, il parfit ses examens de pharmacien. Ayant servi dans les armées de la Moselle, puis au Val de Grâce et en Egypte, il fut adjoint à *Boudet,* qui le chargea de la direction générale des magasins de médicaments, puis du service de la pharmacie de l'hôpital de la citadelle du *Caire.* Affecté dès 1802 à la pharmacie des Invalides, avec le grade d'aide-major, il remplaça en 1808 *Bouillon La Grange,* dans ses fonctions de pharmacien de l'empereur, celui-là étant devenu médecin de l'impératrice; il suivit Napoléon dans ses campagnes de Russie, d'Espagne, d'Allemagne, tout en fonctionnant comme pharmacien en chef aux Invalides, fonctions qu'il garda jusqu'à sa mort survenue en 1831.

X. — DES PHARMACIENS PRIVILÉGIÉS

Considérant comme un honneur de pouvoir servir leurs rois, les premiers apothicaires royaux n'étaient pas rétribués; ainsi *Benoit Daigne,* (en 1584), se contentait-il des privilèges ordinaires de sa charge. Il n'en est pas de même de *Raoulin Voicturier,* apothicaire de *Louis XII,* qui reçut comme honoraires huit cents livres tournois, somme qui fut élevée dès 1593 jusqu'à la Révolution à mille livres annuellement, ceci sans compter les frais de route qui, en 1559, n'étaient pas payés, à l'encontre de ce qui eut lieu dès l'an 1624, où les apothicaires royaux recevaient six cents livres comme frais de déplacement (voir à cet effet les Archives Nationales KK N 87, 129, 139, 374, 129, 472, etc., ou le Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph., 1929, p. 231, c'est-à-dire l'intéressant travail de *M. Bouvet*); ces frais, primitivement prélevés sur la cassette royale étaient payés par le trésorier de la maison du Roy, mais Sa Majesté décrétait en 1677, que les trésoriers de sa maison devaient dorénavant payer les gages des médecins, apothicaires et chirurgiens servant par quartiers. *Louis XIV,* ne désirant plus nourrir ses apothicaires, décréta que le sieur *Poisson* toucherait, en lieu de son ordinaire, mille soixante-dix livres d'argent et quarante-deux livres pour les quarante-deux jours maigres pendant lesquels il fournirait le sucre à la Bouche et ceci à raison de vingt sols par jour; c'est ainsi que *Philibert Boudin* toucha pour le quartier d'avril neuf cent quarante livres et quarante-trois livres pour le sucre, que *Hocquinquant* reçut neuf cent quarante livres et vingt-neuf livres pour le sucre du quartier de juillet et que *Beaulieu* en obtint mille livres et vingt-neuf livres pour le quartier d'octobre. Il n'en fut plus de même à partir de 1762, où constatant que les jours maigres n'étaient pas toujours en nombre égal (selon les quartiers), le roi décrétait que le sucre serait payé vingt-quatre livres pour le quartier de janvier, quarante-trois livres pour celui d'avril, vingt-neuf livres pour celui de juillet et vingt-neuf livres pour celui d'octobre. Leurs aides apothicaires recevaient en moyenne quatre cents livres d'honoraires, exemple en 1633 *Jean Hocquinquant* et *Jean de Beaulieu,* mais ce traitement fut ramené à deux cents livres, lorsqu'il y eut quatre aides en pharmacie au lieu de deux. Leur nourriture était payée par la cassette royale, à la condition qu'ils se départissent de leur rôle d'officiers pour servir non seulement d'aides mais de garçons à leurs maîtres apothicaires, ceux-ci seuls ayant le droit de les choisir, de les nommer et de les renvoyer. Libre à eux d'accepter de servir comme garçons et comme aides, cas contraire, ils recevaient, outre leur traitement annuel (et ceci seulement dès l'an 1689), des allocations

spéciales de deux cent soixante-six livres treize sols comme livrées pour la bouche et quarante sols de présence par jour; c'est ainsi que *Boulogne* toucha cent quatre-vingt-deux livres pour son quartier d'avril, *Damaron* cent quatre-vingts pour celui de janvier, Domion cent quatre-vingt-deux pour son quartier de juillet et *Ricqueur* cent quatre-vingt-quatre pour celui d'octobre, ces dépenses étant payées par la Chambre aux deniers.

Il existait aussi des apothicaires distillateurs à la cour des rois de France, tel en 1593 *Thomas Guenault*, qui recevait trois cents livres ou deux cents écus comme traitement annuel; il en fut de même pour ses successeurs, dont l'un en 1642, se dénomme *Jacques Guénault*, mais leurs honoraires furent élevés à six cents livres par an à partir de 1686, où deux apothicaires distillateurs sont attachés au service de sa Majesté. Un apothicaire chimiste leur fut même adjoint, à partir de 1722, c'est-à-dire lors de la nomination de M. *J.-M. des Pradines*, qui, lui, ne recevait que cent livres d'honoraires. Il devait rechercher les nouveautés chimiques, contenues dans les végétaux, à l'encontre des apothicaires distillateurs, qui devaient parfaire les eaux aromatiques et les alcoolats, etc. Sa Majesté, ne voulant pas avoir les mêmes pharmaciens pour sa personne que pour ses chevaux, nommait, dès l'an 1722, des apothicaires aux écuries royales, dont celui des petites écuries recevait cent livres annuellement, à l'encontre de l'apothicaire des haras royaux qui touchait, dès l'an 1736, cent cinquante livres d'appointements, celui-ci gagnant moins que le maître palefrenier qui touchait trois cents livres ou que le médecin *Jacques Bougant*, attaché à ce service, qui était rétribué à raison de quatre cents livres, le taupier de cette institution recevant cent livres et le chirurgien *Antoine Jonhannet* cent cinquante livres annuellement.

Ces nominations n'avaient pas toujours, dans les débuts, l'attrait qu'elles eurent par la suite, c'est ainsi que le *Bureau d'adresses et de rencontres* dut publier le 1[er] mars 1689 une annonce invitant les pharmaciens à offrir leurs services pour la charge de premier apothicaire des Ecuries de sa Majesté, et ceci aux gages fixés à soixante livres, plus deux cents livres pour les remèdes à fournir pendant sept mois et privilèges de tenir boutique à Paris ou en campagne.

Il ne faisait pas toujours bon d'être apothicaire royal, car il devait, s'il était invité à la table de sa Majesté, se soumettre comme les autres convives aux règles établies; le roi ayant seul le droit de se laver les mains avant de se mettre à table. Il est vrai qu'il n'utilisait pour ce faire qu'une serviette ou linge imbibé d'eau. Sa Majesté *Louis XIV* était réputée pour sa goinfrerie, car il avait un

appétit des plus voraces, augmenté qu'il était par la présence d'un ver solitaire dans ses intestins. Tout bon courtisan était tenu d'assister, jusqu'à la fin des repas, aux dîners ou soupers de sa Majesté, qui se faisait servir jusqu'à quinze plats différents, et ceci sans parler des desserts; aussi était-il de règle qu'on devait risquer sa santé, voire même sa vie, pour ne pas déplaire à son souverain, quitte à ce que l'on se soulageat au milieu du repas du trop plein de son estomac, comme cela arrivait fréquemment à la duchesse *de Berry,* au duc d'*Orléans* et à la princesse d'*Harcourt,* qui allaient, comme tous les gentilshommes ou belles damoiselles de la cour, faire leurs excréments sur les marches des palais. Les dames mêmes n'étaient pas exemptes de ces corvées et ceci même en voyage avec leur illustre maître, qui leur interdisait de quitter sa voiture, pour des besoins urgents tant que celle-ci roulait. Rien d'étonnant dans ces conditions que le roi, son fils, le Régent ou les autres princes et princesses se complaisassent dans de perpétuelles indigestions et qu'ils dussent risquer, à toutes heures de la journée ou de la nuit, de mourir d'apoplexie, ce qui révoltait la *Bruyère* évoquant à côté de ce faste la vie misérable des paysans, qui ne se nourrissant simplement que de pain noir et de racines, étaient décimés par les famines et par toutes les épidémies alors de mode. Rien d'étonnant dans ces conditions que les saignées, les purges et les clystères fussent de modc et que les médecins eussent fort à faire en tirant le sang de leurs augustes maîtres, idem les apothicaires royaux, qui avaient comme mission d'administrer purges et clystères, voir à cet effet *Les considérations à propos de l'hygiène à la cour de Louis XIV*. Tout le monde mangeait à table avec ses doigts, car les fourchettes ne firent leur apparition sur les tables royales que vers la fin du règne du grand roi. Tous les courtisans devaient en outre assister, ainsi que MM. les médccins et apothicaires de service, aux évacuations de sa Majesté trônant sur sa chaise percée; aussi se parfumaient-ils tous avec exagération, afin prétendaient-ils de ne pas sentir le fumet des émanations du plus grand des rois; d'ailleurs l'hygiène n'était pas en honneur sous ce règne, vu que seigneurs et belles dames ne se lavaient jamais, si ce n'est le bout du nez, car ces dernières avaient d'autant plus de succès qu'elles dégageaient un fumet plus corsé, la poudre et les fards remplaçant le teint rose et blanc de nos jeuncs filles et recouvrant sous une teintc uniforme la saleté de leurs visages; ceci n'empêcha pas que sous ce règne ou put voir un *La Bruyère* et un de *la Rochefoucault* corrcspondre avec Mme de *Sévigné,* un *Corneille* et un *Racine* parfaire leurs œuvres immortelles, un *La Fontaine* ou un *Molière* divertir toute une cour, un *Pascal* entre-

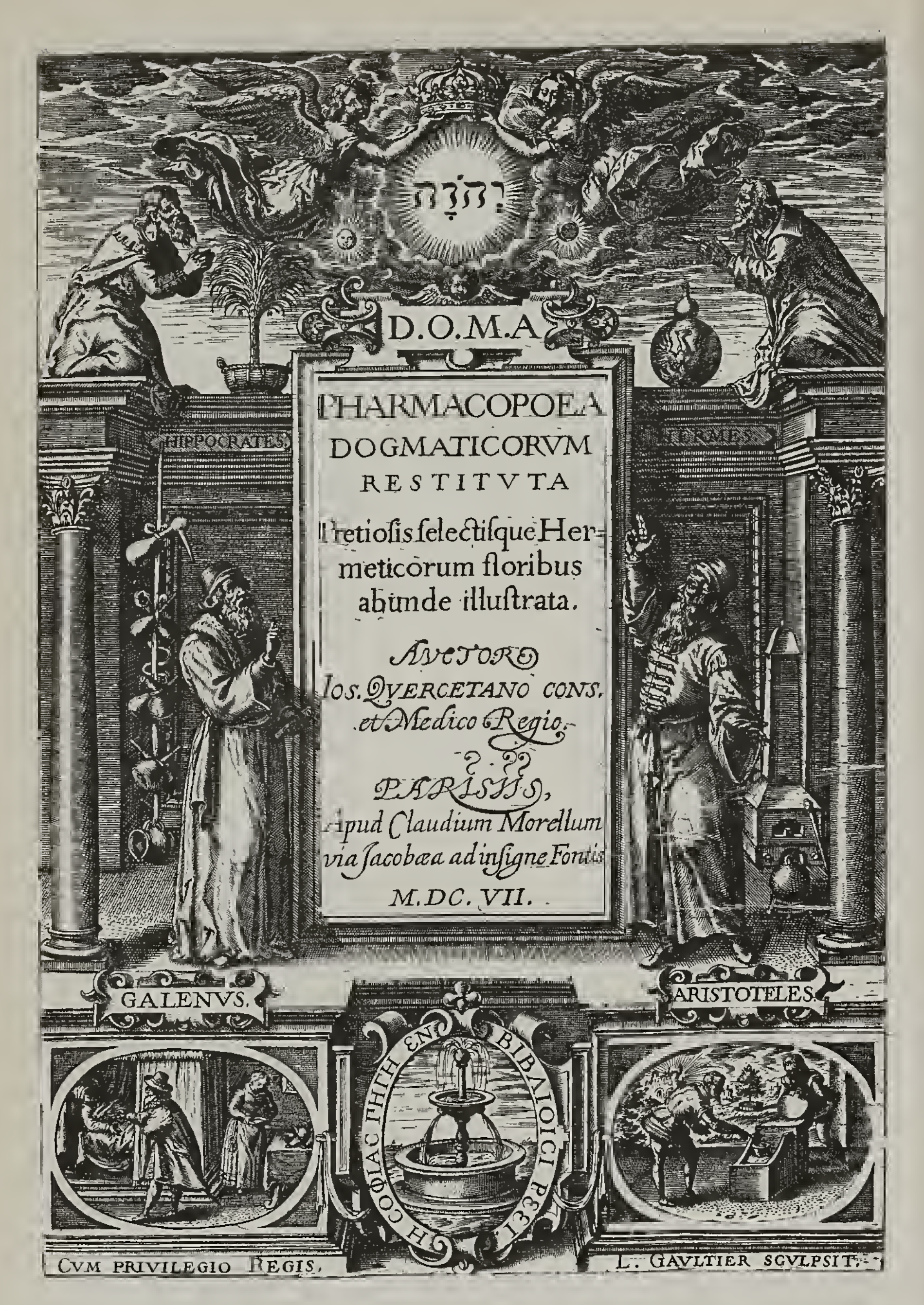
prendre la conversion du monde et un *Bossuet* dire ses oraisons funèbres. *La revue des spécialités* nous apprend en outre (voir février 1929) que les médecins et apothicaires royaux avaient de grands concurrents dans les charlatans, ainsi *Marie-Thérèse,* atteinte de fièvre tierce, fut-elle guérie par l'emplâtre de *Fouquet, Anne d'Autriche* souffrant d'un vilain cancer fit appeler à son chevet le curé de *Vives Gendron* ou son confrère le curé de *Vaillant,* puis le charlatan *Alliot* et le thraumaturge *Milanais.* Le chevalier *Talbot* lançait alors son antipyrétique, qui n'est autre que de la poudre de quinquina; la *Montespan* faisait appeler pour la soigner le prieur de *Cabrière* et Mlle de *Fontanges* demandait l'avis du dit et du frère *Ange,* qui proposait plus tard, à la dauphine *Marie-Christine* de *Bavière,* son sirop mésentérique ou son sel végétal pour la guérir. Les Capucins du Louvre s'installaient auprès du roi, afin de découvrir un remède permettant de guérir les hernies. *Louis* XIV travaillait lui-même à ces compositions, qui se parfaisaient dans une apothicairerie installée (spécialement à leur usage) dans les palais de Versailles, voir l'article de M. *Bouvet* (ou le *Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph.,* 1929, p. 222).

Deux apothicaires étaient attachés au service des reines de France, ainsi *Marie de Médicis* leur payait-elle trois cents livres à chacun, *Anne d'Autriche* en faisait de même, mais elle en conservait un pour son service en la personne de *Jean Dasse;* l'autre devant ses soins pour le commun; c'était *Jean Poisson;* mais elle avait en outre deux apothicaires distillateurs, c'est-à-dire *Jean Lezat* et *Maurice Geusse,* qui touchaient chacun soixante livres annuellement, à l'encontre de l'apothicaire de la reine Mère, qui était *Jean Astier,* celui-ci ne touchant en 1664 que dix livres. *Claude Guérin* était l'apothicaire du dauphin, dans les années 1601 à 1610; *Henri* III lui payait pour cet emploi cinq cents livres, mais *Louis* XIV voulut que son premier apothicaire soit aussi au service du dauphin, aussi lui octroya-t-il six livres de supplément par jour de service. Deux apothicaires étaient au service de la dauphine dans les années 1698 et 1712, ce sont *Isac Requeur* et *Antoine le Franc;* le premier pour le corps aux appointements de trois cents livres, l'autre pour le commun aux mêmes honoraires. *Pierre Chatre,* apothicaire de Monsieur le duc d'Orléans touchait mille huit cents livres et *Boulduc,* apothicaire de Madame, belle-sœur du roi, en recevait autant; ces honoraires étaient à peu près identiques à ceux que recevaient en 1789 les apothicaires des enfants de France ou de Mme *Elisabeth;* mais ces salaires subissaient de même que ceux payés aux médecins et chirurgiens du roi, de la reine et des enfants, etc., des retenues d'un denier par livre de gage, celles-là devant être versées



RUELLIUS. De Natura stripium. Edition originale.

Collection Nourry.



Frontispice de DUCHESNE. Pharmacopoea. — 1607

Extrait du Catalogue de la librairie E. Nourry, Paris

depuis des temps immémoriaux, aux aumôniers de leurs majestés, M. Bouvet ne peut, hélas, déterminr l'usage qu'on en faisait.

Ils avaient à fournir les remèdes prescrits par les médecins ordinaires du roi, de la reine ou des princes, mais ils ne le pouvaient que sur ordonnances duement signées par ces esculapes, voir les ordres donnés le 25 août 1671 par *Louis*, roi de France, qui les autorisait par contre à délivrer des confitures dans les coffres de la chambre et autres compositions de coriandre, d'anis, de fenouil, d'écorce de citron outre quelques liqueurs. De toutes ces choses, disent les ordonnances, ils sont exempts d'en faire l'essai. Ils avaient en outre à parfaire les sachets de senteur pour les habits, le linge et les perruques de leurs Majestés; le Chef apothicaire qui était de quartier avait l'insigne honneur d'être de la première entrée, au lever de sa Majesté, voir Arch. Nat., O 15 1671, fol. 383. Tous les remèdes à administrer à celle-ci ou aux seigneurs et dames, voire même aux enfants de leurs Majestés, devaient être préparés selon les règles et précautions prescrites, c'est-à-dire, dès l'an 1732, selon les prescriptions contenues dans le *Dispensaire* dressé par la Faculté de Médecine, comme cela a été signifié le 7 avril 1732 aux apothicaires royaux à ce qu'ils n'en ignorent et qu'ils ayent à s'y conformer. Ils jouissaient d'un très grand privilège, car le brevet de l'an 1642 stipulait que les apothicaires royaux *Baranjon*, *Galliot*, de *Jouffrion Hocquinquant* et *Beaulieu* auraient le droit de choisir les meilleures drogues arrivant à Paris; ordre était donné aux maîtres et syndics des apothicaires épiciers, de donner avis de leur arrivée par des Courratiers à ces maîtres; sans quoi ils ne pourraient les exposer pour la vente. Ceux-là avaient ordre de déguster tout médicament à délivrer à leurs royaux patients, puis celui de délivrer, sur le compte des cassettes royales, les remèdes ordonnés tant pour les chevaux que pour les chiens des écuries ou des chenils. Mentionnons parmi les remèdes antiblennoragiques prescrits, en 1655, à Louis XIV, les tablettes martiales de *Valot*, les pierres d'écrevisse, l'eau de pimprenelle, la décoction de raclures de corne de cerf et d'ivoire, avec une dissolution de quelques grains de sel de mars ou de sulfate de fer impur. La toile *Gaultier* ou sparadrap de *Madame de la d'Aubiere*, se préparait à l'aide d'élemi, de térébenthine, d'eau de plantain, de cire jaune, de baume de liquidambar et de baume du Pérou, celle-là devant servir à guérir le roi d'une tumeur au périnée. Ces pharmaciens royaux avaient aussi parfois comme mission d'essayer de nouveaux remèdes sur les condamnés à mort, tel (selon Paré) le pharmacien de *Charles* V, qui dut préparer un violent poison, en vue de faire l'essai antivénimeux du bezoard reçu d'Espagne, voire même celle de faire des prélévements d'eau, en

vue de traitements royaux, comme *Dupré* le fit à Forges. L'administration des lavements leur était aussi dévolue, comme *Kiancourt*, grand maître de la garde-robe, nous le rapporte en nous contant que :

La Faculté rangée autour du lit fit place, en se mettant en haye, au maître apothicaire, qui arrivait la canule à la main, suivi qu'il était respectueusement du garçon apothicaire, portant le corps de la seringue et du garçon de la chambre portant la lumière destinée à éclairer la scène. *Louis XV* avait été auparavant traîné à grand peine au bord de son lit et porté dans l'attitude convenable à la circonstance, c'est-à-dire en position, le visage enfoncé dans l'oreiller et le derrière à découvert.

Notre regretté confrère *Cabanès* nous apprend en outre que pour la saignée, le premier médecin se tenait au chevet du lit, une bougie à la main pour éclairer le bras de sa Majesté; près de lui l'apothicaire de quartier tenait la première palette et un aide portait plusieurs vases suivant la quantité de sang que l'ordonnance médicale prescrivait de faire couler (voir Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph., 1928, p. 155).

Leur nombre est très variable, car de *Louis XI* à *François Ier* ces rois n'avaient qu'un seul apothicaire à leur service, à l'encontre de *Charles* IX qui en avait trois; *Henri IV* en engageait quatre servant à tour de rôle, par quartiers de trois mois. Dès 1633 des places d'aides apothicaires furent créées en vue de soulager les titulaires de ces charges, mais d'autres dites aussi d'apothicaires royaux sont attribuées aux divers services, dits des écuries, des haras, de la vénerie ou de la distillerie; ces derniers étant alors dénommés apothicaires distillateurs. Leur choix avait lieu de plusieurs manières, c'est-à-dire de par le bon plaisir du Roi ou par favoritisme, tel *Balthazard Lieutaud,* nommé aux fonctions d'aide apothicaire par *Louis XIV,* ou sur recommandation des premiers médecins du roi ou des apothicaires du roi, tel *Saint-Gallien,* recommandé à *Louis XVI* par son apothicaire *Martin* présentant sa démission.

Rarement choisis parmi les titulaires régulièrement reçus et faisant partie de la puissante corporation des apothicaires et espiciers de Paris, ils n'avaient que des examens très faciles à passer par devers leurs futurs chefs directs, MM. les médecins du Roi, de la reine, du frère du roi ou du prince de Condé, tel *Pierre Dantan,* qui nommé à la charge d'apothicaire de ce dernier prince, n'eût à subir ses examens que par devers *Bouvard,* premier médecin de sa Majesté. Ils n'étaient pas tous tenus à parfaire des chefs-d'œuvres et expériences, mais ces privilèges durèrent jusqu'en 1692, année où

un arrêté du Conseil du roi déclarait que les futurs titulaires à ces hautes fonctions auraient un examen et un chef-d'œuvre à parfaire par devers le Doyen de la Faculté de Médecine, assisté qu'il serait de deux apothicaires privilégiés.

L'édit de mars 1707 apporta encore une sérieuse amélioration dans le recrutement de ces dignitaires, car ils ne pouvaient, décrète-t-il, être choisis que parmi les titulaires à la maîtrise, car sur ce qui nous a été représenté, plusieurs personnes sans aucune lettre de maîtrise, ni certificat de capacité ou de service, se faisaient pourvoir des charges d'apothicaires auprès de notre personne ou dans notre maison, aussi, ordonnons-nous que nul ne pourra être pourvu des dites charges, s'il n'a été reçu maître dans quelqu'une des villes de notre royaume.

Ces apothicaires royaux devaient, comme ceux de Paris, prêter un serment de fidélité, qui avait lieu auprès du premier médecin du roi, ainsi *Balthazard Lieutaud,* aide apothicaire auprès de Sa Majesté, le jura-t-il. Aujourd'hui, trentième jour du mois de mars 1648, par devers *Vautier,* premier médecin de *Louis XIV.* Il en fut de même de ceux attachés à la reine ou aux princes royaux, tel le 29 avril 1745 *Gilles-François Boulduc,* par devers *Helvétius.* Il y eut naturellement des exceptions à cette règle, comme en témoigne le serment prêté en 1765 par *Louis-Martin Chablard,* apothicaire du duc d'*Orléans,* qui le parfit par devers M. le comte de *Pons Saint-Maurice.* Ils recevaient alors un brevet toujours conçu en termes à peu près identiques, stipulant que de Par le Roy, Premier médecin de la Reyne nostre épouse, etc., etc., avons retenu et par ces présentes signées de notre main retenons *Isac Riqueur* en la charge d'apothicaire de la Reyne. Donné à Versailles le 30 may 1725. Serment presté le 8 septembre 1725.

Ces pharmaciens royaux, tels que *Boulduc* et *de la Serre,* avaient non seulement le devoir de suivre leurs maîtres et seigneurs à Versailles ou à Saint-Germain, etc., mais aussi celui d'assister à la préparation officielle de certaines spécialités, telles que celles dites l'*Alkermès,* l'aurifique minéral, la poudre des *Chartreux,* dont la formule venait d'être achetée, pour une pension annuelle de mille deux cents livres par le Roy, au sieur de la *Ligerie.* Ils faisaient en outre partie des commissions dites des examens des remèdes secrets; une de celles-ci était composée, en 1728, par *Boulduc, Petit* et *Geoffroy,* tous trois apothicaires royaux, auxquels neuf autres pharmaciens de Paris étaient adjoints. Ils devaient en outre préparer de grandes quantités de divers remèdes secrets ou de la thériaque, ainsi *Biet* fit-il un magistral discours en présence de Sa Majesté, en mai 1728, sur l'utilité de la thériaque, la différence entre les

vipères et autres serpents, puis sur le baume de Judée y rentrant, à l'encontre de *Serre* et de *Boulduc* qui discoururent sur les autres drogues rentrant dans ce merveilleux produit. Les Archives Nationales nous apprennent que les quatre apothicaires royaux recevaient en 1712, onze mille livres pour frais de préparation de divers remèdes à expédier en province. Il est vrai que ceux-là, mis en petits pots de terre cachetés, se vendaient, à prix fixe, par l'intermédiaire des intendants royaux, aux paysans aisés; mentionnons parmi ceux-là un remède contre la maladie des bestiaux, découvert par *Fagon* ou un orviétan spécial, destiné à combattre telle ou telle maladie non encore évoluée. Ils avaient en outre le devoir d'assister aux examens des apothicaires de Paris, mais leurs occupations ne le leur permettaient souvent pas, quoiqu'ils fussent toujours les prévôts officiels de la compagnie des pharmaciens; ceci ne les empêchait nullement d'en retirer les jetons de présence. Ils étaient toujours secondés, selon l'édit du 19 août 1633, par des aides apothicaires, qui, n'ayant pas le droit de présenter leurs remèdes à leurs Majestés, le faisaient parfois en l'absence de leurs chefs, aussi étant rétribués sur la cassette royale, ne pouvaient-ils prétendre à des gages ordinaires ou extraordinaires, ni à d'autres bienfaits (voir Bull. Soc. d'Hist. de la Ph., 1929, p. 188).

Nombreux furent aussi parmi ces apothicaires royaux ou princiers, les rédacteurs des divers codex qui virent le jour, ainsi de 1732 (1748) à 1758 y eut-il peu de changements dans les personnalités, qui présidèrent à ces œuvres, quoiqu'elles fussent d'envergure moindre. Nous comptons en 1732 soixante-dix noms d'apothicaires, en 1758, quatre-vingt-un, parmi lesquels il faut mentionner *Didier François Boulduc,* premier pharmacien du roi, ancien prévôt, consul et échevin, et *Joseph Geoffroy,* qui était le frère cadet *d'Etienne-François Geoffroy,* tous deux fils de *Mathieu-François Geoffroy,* marchand apothicaire, ancien échevin et consul, *Joseph Claude* succéda à son père comme apothicaire, à l'encontre de son aîné qui devint en outre médecin. Le doyen de la corporation était *Claude-François Peaget* qui auparavant se faisait dénommer, selon d'anciennes traditions, l'*antiquior* ou prévost. L'*ordo Pharmacopoearum* mentionne parmi ses gardes jurés les noms de *Jean Jardon,* de *Charles Habert* et de *Claude Pages,* puis *d'Henri Charas,* qui devait être un parent du célèbre *Moïse Charas,* auteur de la *Pharmacopée royale.* Trois *Bailly,* deux *Chillaud,* des *Boulduc,* des *Astier* y sont aussi mentionnés, idem les trois prévôts *Le Bel, Taxii* et *Terrier,* puis *Rouelle,* le grand professeur de chimie, et *Antoine Baumé,* le père de l'inventeur de l'aéromètre. Sept docteurs en médecine sont mentionnés, en 1732, comme collaborateurs de ce pre-

mier Codex, tels *Winslow,* danois converti au catholicisme grâce à *Bossuet, Chomel, Louis Lémery,* chimiste, naturaliste, fils du célèbre *Louis Lémery,* l'auteur du Traité des drogues simples, *Jean-Claude-Adrien Helvétius, Antoine de Jussieu* et son fils *Pierre, Maloet* et *Louis-Claude Bourdelin,* célèbres chimistes, idem *Paul-Jacques Malouin, Pierre Macquer,* médecin et apothicaire, les deux *Baron, Hazon* auteur de l'*histoire de la Faculté* parisienne, *Nicolas Andry,* rédacteur du Journal des savants, etc., etc-,. voir à cet effet le travail de *Bergougnioux* (Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph., 1920, p. 215). Notons que ce n'est qu'à partir du XIXe siècle que le mot potion, trouve son application dans les divers Codex qui suivirent; ceux du XVIIe et du XVIIIe siècles ne mentionnant que les loochs et juleps qui jouaient alors un rôle primordial.

Les lettres de Colbert nous apprennent que ces apothicaires étaient logés au Louvre, où trois pièces leur étaient réservées pour ceux du service du roi, et trois autres pour ceux du service de la reine; mais le *Livre commode* de *Blégny* (1692) nous fait entrevoir que ceux du roy devaient se loger chez M. *de Rouvière,* près de Saint-Roch, car celui-ci était l'apothicaire officiel de sa Majesté.

Il n'en était pas de même, en ce qui a trait à Versailles, où sept pièces leur étaient réservées; situées qu'elles étaient au Midi et au rez-de-chaussée mais pourvues, quant à cinq d'entr'elles, de cheminées. Ils avaient en outre neuf entresols à leur disposition, dont plusieurs étaient aussi chauffables. *Martin,* apothicaire de la reine, avait six pièces dans le château, outre, comme les apothicaires du roi *Boudin, Poisson, Beaulieu* et *Hocquinquant,* des caves.

Tous recevaient naturellement de nombreux présents et indemnités de costumes, ainsi *Souard,* apothicaire de Monsieur, recevait-il, le 25 août 1615, mille quatre cent quarante-cinq livres pour ses livrées personnelles et celles de ses gens, car les livrées étaient, selon *Littré,* les vêtements qu'un seigneur faisait délivrer aux membres de sa famille ou aux gens de sa maison, deux cent quarante livres leur étaient attribuées en 1702, par ordre du roi, qui ne reconnaissait pas à ses Lavandiers le droit d'en prélever une certaine quote part.

Biet recevait le 13 avril 1723 une pension de deux mille livres, avec survivance en faveur de sa femme *Françoise Julliet; de la Serre* en recevait une de mille deux cents livres en 1728, idem *Chatre* en 1745 et *Habert* en 1767, mais messieurs les apothicaires royaux recevaient en outre souvent des gratifications exceptionnelles, exemple en 1533, *Benoît Gaulteret,* qui obtenait cent écus d'or de son roi; en 1541 *Pierre Daigne* qui en obtint deux cents ou *Dancé* qui, en 1666, se vit hériter de dix mille livres qu'Anne d'Au-

triche lui léguait. Le roi fit don, à ses quatre apothicaires, d'une somme de douze mille livres pour services rendus, alors qu'il venait d'être opéré d'une fistule; il est vrai que son premier chirurgien *Félix* avait reçu pour les mêmes faits trois cent mille livres.

Nos devanciers devaient, tout comme les gentilshommes du Roy, payer leurs charges, voir à cet effet les brevets d'assurance, qui nous apprennent qu'*Henry Boulogne* de *Capossuchy* succédant, le 3 décembre 1714 à son père avait payé cette charge de premier apothicaire trente mille livres à la veuve d'*Hocquinquant*, puis que *Jacques César Liège* paya comme droits de survivance en cette situation cinq mille livres de France, ou qu'*Auguste Véré* donna, en 1784, comme aide apothicaire du roi, cinq mille livres à *Prat* ou à ses héritiers. Ces apothicaires royaux étaient tenus d'aviser de suite la noble corporation des apothicaires épiciers de Paris, puis, par la suite, le *Collège de Pharmacie*, de leur nomination, et ceci par l'entremise d'un huissier, tel *Jean-François Ducor*, qui, succédant à *René de la Rozé*, le signalait le 19 août 1755, ou *Louis Vercureur* nommé le 28 janvier 1763, apothicaire des haras du roi, voire même *Charlard*, nommé en 1764, apothicaire du duc d'*Orléans* ou *Le Houx* de Clermont appelé, le 28 avril 1766, aux fonctions d'apothicaire de la Grande Ecurie, voir Archives Nationales, ou H. *Leclerc* (*Bull. de la Soc. d'Hist. de la Pharm.*, 1928, p. 106). Ils étaient, en outre, tenus d'en nantir la Prévôté de l'Hôtel, mais ceci seulement à partir de l'an 1760, c'est-à-dire après l'édit concernant les officiers royaux et privilégiés.

Ayant le droit d'assister à toutes les assemblées du collège de pharmacie et d'y occuper les premières places, en qualité de prévôts honoraires, les apothicaires royaux, même absents, se voyaient gratifiés d'autre part d'une partie des frais d'examens payés par les candidats. Ils étaient en outre déclarés exempts et privilégiés des emprunts généraux, qui se faisaient es villes ou des impositions et octrois que celles-là pouvaient décréter. Contraints de par la maladie ou par vétusté de remettre leurs charges à leurs fils, neveux ou gendres agréés par le roi, après vingt-cinq ans de bons et fidèles services, ils se voyaient, selon les déclarations de *Louis* XIII, de l'an 1635, exemptés de toutes tailles ou impositions; leurs veuves jouissant des mêmes prérogatives, voir *Bouvet* (dans le *Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph.*, 1929, p. 268).

Les apothicaires royaux *Rémont* de *la Livre*, *René Truchon*, *Sébastien Baudinet* et *Galliot Joffrion* ne firent pas état de leurs droits de tenir boutique en la ville de Paris, comme le décret de l'an 1605 les y autorisait. Ces droits furent à nouveau stipulés en l'an 1638 par décret royal, qui promettait en outre de ne pas

créer de nouvelles charges d'apothicaires royaux sans études ou apprentissage; il en fut de même en 1642; mais dès l'année 1662 le grand conseil du roi fut de nouveau saisi de la question, aussi étendait-il ce droit non seulement aux quatre apothicaires royaux servant par quartiers, mais à leurs aides et aux apothicaires distillateurs, puis aux apothicaires des écuries, à ceux de la reine-mère, de la reine, du duc d'Orléans, du prince de *Condé,* voire même aux onze apothicaires de l'artillerie, à celui des camps et des armées, à celui des Cent Suisses, des Mousquetaires, de la Fauconnerie, etc., etc. Tous heureusement ne cherchaient pas à jouir de ces privilèges, cas contraire, ceux de Paris eussent dû fermer boutique, exemple, en 1663, il n'y en a que deux sur douze de la maison du roi, qui tiennent boutique ouverte à Paris, c'est-à-dire *Guenault* (rue Saint-Honoré) et *Laroze* (rue Dauphine), trois sur sept de la maison de la reine, à savoir *Boudain* devant le palais royal, *Junod* à la porte de Paris, *Marais* au cimetière Saint-Jean; de la maison de la reine-mère, il n'y en a aussi que deux sur sept, ce sont *Lesat,* rue Saint-Antoine, et *Genne,* rue aux Ours; en tout il n'y en avait que quinze qui sur trente-cinq tirèrent bénéfice de ces privilèges.

Ayant toutefois le droit de louer, par arrêté de l'an 1679, ces droits, ils n'en usèrent pas pour commencer, mais ils formèrent, dès l'an 1777, une coterie à part, dont certains dès l'an 1764, se mirent à faire argent de tout, ainsi *Rouelle* louait-il ses privilèges pour trois ans à *Bernard Lauron,* puis pour six ans à *Royer.*

L'inspection de leurs officines devait être, selon les décrets de l'an 1598, parfaite par deux docteurs de la Faculté, par un des apothicaires de la suite de la cour, et par deux pharmaciens de la ville de Paris, qui déposaient leur procès-verbal à l'hôtel de la prévosté, mais messieurs les apothicaires royaux ne se conformaient pas à ces règlements; car dès l'année 1604, ils cherchèrent à les obvier. En 1683 la prévôté de Paris enjoignait aux syndics des maisons royales de visiter tous les trois mois les drogues des apothicaires royaux; et ceci en présence du médecin du grand conseil et de la prévôté de l'hôtel; nous ne pouvons entrer dans ces querelles, qui ne prirent fin qu'avec la révolution.

Notons que le mot lavement, usité sous *Louis XIV,* par le père *Garasse,* servait alors à désigner un gargarisme, mais MM. les apothicaires s'emparèrent de ce nouveau terme de la langue française pour le substituer au mot de clystère, jusque-là d'un usage courant. L'abbé de *Saint-Cyrian,* considérant que ce terme n'était pas séant, influencé qu'il était par les Pères Jésuites, demanda à *Louis XIV* que ce mot fut mis au nombre des expressions malhonnêtes. Le roi, accordant cette faveur à l'abbé et donnant l'exemple, n'ordonna plus

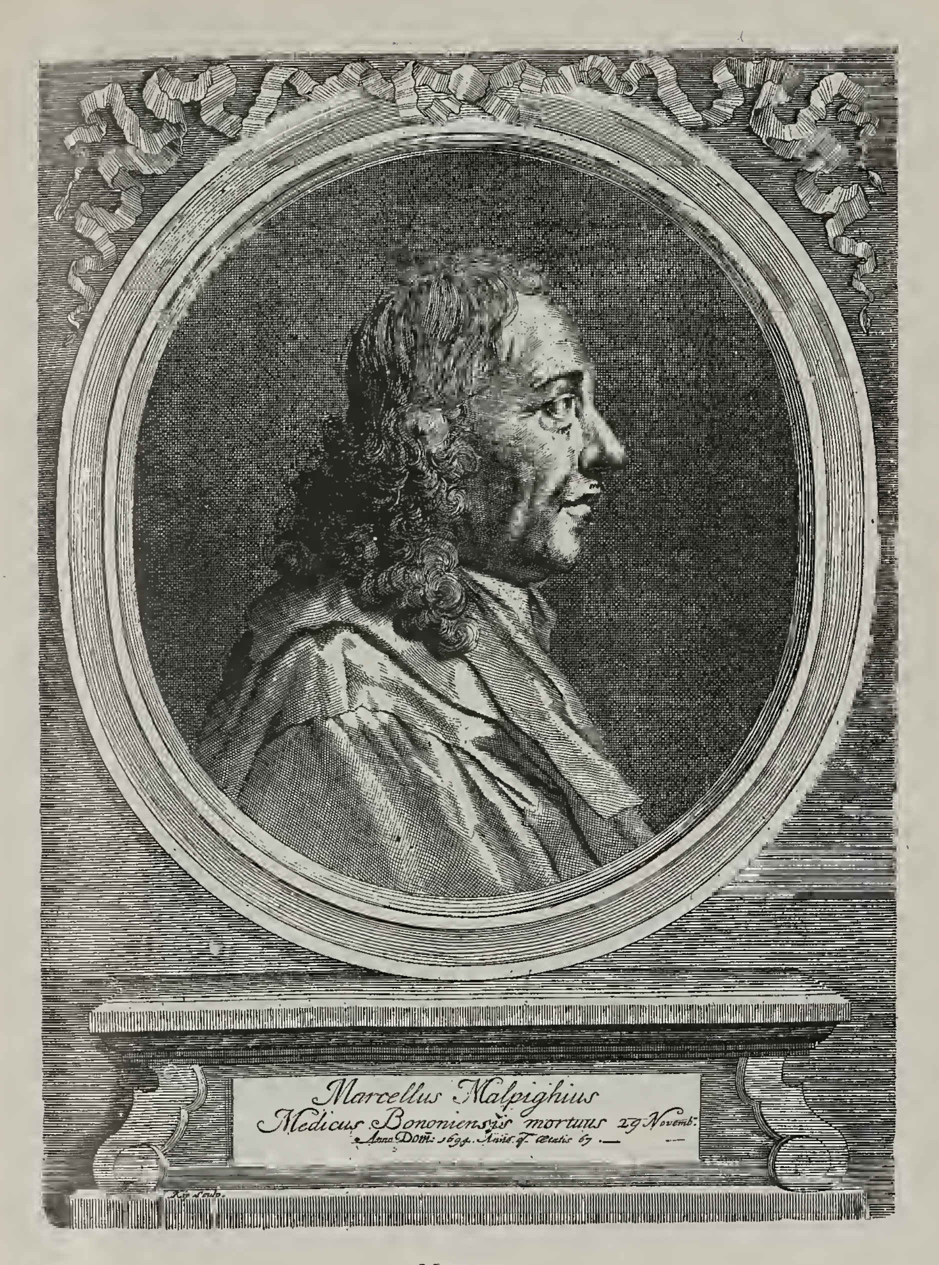
dès lors de lui administrer son clystère ou son lavement, mais son remède, dont Mazarin recommandait, dans un *factum* adressé à son épouse, d'exiger de son apothicaire qu'il le lui donnât d'une manière décente, comme la pureté chrétienne l'ordonnait. Le père Théophile Raynaud, jésuite, demandait même, dans son livre de la *Trinitas Partriarchum,* si un Chartreux pouvait décemment se faire administrer un clystère, preuve qu'il fallait peu de chose en ces temps bienheureux de notre histoire pour révolutionner le monde médical ou des bonnes mœurs (voir *Bull. de la Soc. d'Hist. de la Phar.*, 1929, p. 322, ou *Anecdotes de médecine,* chez Guitard, éditeur).

XI. — VIE PHARMAEUTIQUE

Les armoiries des apothicaires d'alors étaient presque toujours des mortiers d'or, d'argent ou de bronze, avec un ou deux pilons, puis des fioles, des spatules, voire même des seringues, des besans d'or, des pilules, des couleuvres ou des vipères, celles-là remontant en majeure partie au temps d'*Hozier,* qui, moyennant vingt livres, les imposait aux corporations ou aux bourgeois,

La guerre déclarée parfois entre médecins et pharmaciens avait naturellement ses épilogues dans les années 1760, comme nous le rapporte *Rodocanachi* (voir *Bull. de la Soc. d'Hist. de la Phar.*, 1913), car le sieur *Hainaut,* ayant exercé pendant trente-sept ans l'art pharmaceutique à *Cambrai* et s'étant avisé de devenir médecin, se vit en but aux attaques de ses collègues, qui lui interdirent de pratiquer simultanément ces deux vocations; les médecins ayant eu gain de cause, notre pharmacien se fit remplacer dans ses fonctions par son fils, puis par sa fille : celui-là étant décédé peu de temps après (hélas cette dernière n'ayant pas parfait ses études, les pharmaciens s'en émurent) plainte fut à nouveau portée et un jugement du tribunal rendu; interdisant au sieur *Hainaut* de posséder ou de faire tenir boutique par sa fille; ce jugement ne put être exécuté, car notre potard médecin, l'un des plus ardents *francs fiévrets* de l'archevêque de la ville (un *Choiseul*), eut gain de cause grâce à son protecteur et seigneur par devers le Conseil des Dépêches, qui ordonna le même jour, à l'encontre du ministère public (celui-ci ayant ordonné la fermeture de la dite officine) que *Hainaut* pouvait exercer simultanément ses deux professions, puisqu'il possédait pour ce faire les diplômes nécessaires. Nous constatons de par ces faits, que rien n'est nouveau sous la voûte céleste.

Un apothicaire de Saint-Martin, le dénommé *Blanchard,* s'était vu assigné par devers les tribunaux, le 28 juin 1770, sur plainte



Malpighi

Extrait du Catalogue de la librairie E. Nourry, Paris



Extrait du Catalogue de la librairie E. Nourry, Paris.

pour non administration d'un clystère ordonné par un chirurgien; l'enquête donna les résultats suivants. Aujourd'hui 28 du mois de juin, les soussignés Maîtres en chirurgie et chirurgiens ordinaires du Roy, nous nous sommes assemblés pour voir le corps du nommé *Alphin,* officier dans le bataillon de *Languedoc,* à qui l'un de nous avait fait ordonnance pour un clystère composé, et qui était passé, sans le recevoir, de vie à trépas. L'apothicaire *Blanchard,* ainsi accusé, répondit qu'il s'était présenté au domicile du dit client, avec une seringue en bon état, pour réouvrir et déffermer les courants choledoques, et qu'il avait inutilement cherché à l'insinuer selon les règles, mais avec grand empeschement et fascherie. Qu'ayant regardé de plus près, après avoir écarté les posters, il avait aperçu, contre tous usages et coutumes, un œil qui le regardait en face, ce qui ne lui était jamais arrivé depuis vingt ans qu'il pratiquait. Qu'il avait jugé que son honneur était outragé et que, de ce fait, il s'était retiré de suite. Sur ces données, nous maîtres chirurgiens, avons procédé à l'examen du fondement dit fundamentum, et avons rencontré, le poster étant ouvert, un fragment de cristal, qui faisant œil, nous regardait. Jugeant le cas neuf, exempt de maléfice, jonglerie ou autre perfidic, nous avons interrogé les gens de service, qui nous apprirent qu'*Alphin* avait accoutumé de déposer son œil de verre dans un verre d'eau et qu'il avait très bien pu l'avaler dans son délire. C'est pourquoi, ajoute cette déclaration (voir *Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph.,* 1921, p .418), nous avons jugé que *Blanchard,* Maistre apothicaire, outragé, avait sagement agi en se retirant pour attendre la visite du chirurgien ordinaire du Roy, et déclarons que les torts et rebelleries sont du côté du mort. Signé à la minute, *Niel, Delcourt, Manescaut, Bilaud,* ainsi l'histoire est parfois plus drôle que la légende, ajoute *Kraty,* l'*archiviste* éminent de la dite société.

Reçu maître épicier à Paris, le 24 septembre 1754, Louis *Maslin* alla s'établir à Angers, où il épousa *Jeanne-Renée Parage,* dont il eut plusieurs enfants; non content d'y exercer son métier, il voulut aussi faire l'apothicaire, ce qui lui valut une admonestation et une invitation à comparaître devant MM. les *Grands Gardes* de la communauté des apothicaires de la dite ville, qui l'autorisèrent à y exercer sa profession d'épicier et à y adjoindre celle de droguiste. Veuve, sa femme continua, après payement de soixante-quinze livres, le métier de son mari, mais elle n'en discontinua pas moins, tout comme lui, de vendre du sel de *Glauber,* du sel de nitre, ce qui lui valut aussi une admonestation. Elle s'adressa à plusieurs reprises à son fils cadet, parfaisant alors son stage d'apprenti pharmacien à Paris, chez *Becqueret,* puis chez *Delacour* qui ne le payait

que neuf francs par mois, ce qui ne lui permettait pas d'acquitter ses frais de chaussures cinq francs, de perruquier trois francs, de blanchissage trois francs, sans compter ses débours pour ses menus plaisirs; aussi reconnaissant à sa mère des modestes sommes qu'elle lui envoyait (Voir *Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph.*, n° 26) il lui répondit par lettre du 28 janvier 1779, qu'il ne fallait pas qu'elle se tourmente, car les anciens arrêtés n'avaient plus force de loi depuis la fondation du Collège de pharmacie, créé en 1777.

Nos apothicaires ne se prenaient pas toujours pour la queue de la poire, témoin l'anecdote suivante arrivée, au marquis de *Resnel*, qui, ayant vendu un fief à un riche apothicaire de *Paris*, se vit signifier par celui-ci, qu'il lui devait hommage et respect; le noble, très vexé, résolut de se venger de cette arrogance, en faisant mander, sans se faire connaître, le pharmacien en vue de lui donner un clystère; la chose faite, il se découvrit et lui dit : voilà comment je vous fais foi et hommage, Monsieur l'apothicaire, d'où (comme le conte le Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph., N° 22) grand procès. D'autres étaient des pinces-sans-rire, voir l'anecdote arrivée en la ville de Laval, lors d'un enterrement, aux porteurs de tabourets; car il était de coutume, dans le temps, que ces jours-là, on donne à boire et à manger à tous ceux qui conduisaient, à leur dernière demeure, ceux que l'on pleurait. Le maître apothicaire, dont la boutique était sise sur le *Vieux Pont* de la dite ville, ayant résolu de se venger, on ne sait pas pour quels motifs de diverses personnalités de cette cité, invita naturellement à déjeuner, lors de l'enterrement de sa vieille cuisinière, les porteurs du cercueil, mais il leur fit absorber en même temps du jalap, de sorte que ces malheureux durent à plusieurs reprises crier tabouret pour pouvoir, au cours du funèbre cortège, se rendre dans certains coins retirés et vomir tout à leur aise; le clergé, ayant eu vent de cette facétie, déclara du haut de la chaire, que dorénavant il était interdit aux porteurs d'accepter, avant un enterrement, à boire ou à manger, ainsi disparut en cette ville, grâce à l'astuce d'un potard, cette vieille coutume.

Nos apothicaires aimaient aussi à se distraire et à flirter, témoin l'annonce parue le 20 janvier 1741, nous apprenant que la femme d'un marchand confiseur de la *rue des Boucheries*, prétendant se rendre à la Comédie, avait disparu en emportant avec elle près de dix mille livres d'argent et de nippes. Agée de dix-neuf ans, selon les uns, de vingt-trois selon les autres, mais très jolie, elle avait fui avec un jeune pharmacien, qui ayant repris depuis deux ans le fonds du vieux *Charas*, avait fait banqueroute. Ne pouvant passer le détroit, car on se réfugiait en ce temps à Londres, tout comme

de nos jours en *Russie* ou en *Amérique* du Sud, elle était revenue au domicile conjugal au mois de février de la même année, mais la chronique ne nous dit pas si son amant la suivit (voir le *Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph.*, 30, IV, 1914).

Il ne fallait toutefois pas lutiner avec les femmes au XVIII[e] siècle, car (voir *Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph.* et *Arch. de la Bastille*), un joli, jeune et beau garçon de vingt-deux printemps, se vit arrêter pour avoir, aux dires d'un certain *Hebert*, marchand de fer et contrôleur du Roy, dérouté une de ses servantes. La vie d'étudiants au quartier latin coûtait déjà fort cher à cette époque; car afin de vivre tout en poursuivant ses études, *Olivier Matthieu Denyau*, fils d'un perruquier d'*Angers*, occupait ses loisirs comme volontaire chez *Laborie*, apothicaire à la rue *Saint-Antoine*. Il s'y livrait alternativement à la mise en train des préparations, ou au culte des sciences médicales et au port des paquets chez les clients. Ayant dû porter des remèdes chez les *Hebert*, il s'y vit enfermer par ses femmes de chambre dans une alcôve, où elles se mirent à le lutiner. Notre brave jeune homme, ne pouvant résister à tant d'amabilité, embrassa peut-être une de ces gentilles soubrettes, qui, quelques semaines après, l'accusait d'être responsable de sa future maternité. Son patron, prenant fait et cause pour elle, chercha à obtenir des aveux de notre jeune compagnon, tout en voulant l'obliger de se déclarer l'heureux père de l'enfant à naître, c'est-à-dire de reconnaître cette paternité par un mariage. Comme il ne voulait pas céder, on l'enferma à la *Bastille*, d'où il n'en sortit que sur l'intervention des plus expresses du lieutenant criminel de la ville d'*Angers*, où toute la cité avait pris son parti. Innocent, dit-il, je ne veux pas être reconnu père de ce que je n'ai pas provoqué, et je ne puis me marier pour l'instant. Ne croyrions-nous pas en lisant de telles pièces, que nous vivons dans notre bienheureux XX[e] siècle, si plein d'attention pour les femmes souvent les plus coupables.

Nous pouvons aussi prouver selon les actes de plusieurs villes, que les pharmaciens, d'antan, luttaient aussi avec courage contre tout ce qui pouvait nuire à leur profession ou à leurs intérêts professionnels, ainsi, dès 1739, les apothicaires de *Dieppe* portaient-ils plainte contre la veuve d'un de leurs confrères, qui faisait gérer l'officine de son défunt mari par un garçon apothicaire et non par un pharmacien diplômé et reconnu, c'est-à-dire agréé par la communauté; il en fut de même, en 1774, où les dits pharmaciens refusèrent d'accorder la maîtrise à un nommé *Godefroy*, vu qu'il sophistiquait (voir M. *Liot*, pharmacien des hôpitaux du Mans. *Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph.*, 1916, page 245) la plupart de ses pré-

parations, ainsi intitulait-il du nom pompeux de Catholicum Rhei le catholicum simple.

Les apothicaires de 1770 n'étaient pas toujours très soutenus par leurs autorités, comme nous le raporte *Bouillet* dans son *histoire des Communautés des Arts et Métiers* de *l'Auvergne* (*Clermont-Ferrand, Hubler,* 1857) car ceux *d'Aurillac,* au nombre de quatre à cette époque, se virent refuser la reconnaissance de leur corporation et l'établissement d'une maîtrise jurante, comme ils en avaient obtenu le droit dès l'an 1696, époque où leurs prédécesseurs avaient en outre reçu comme armoiries un mortier de sable sur fond or; cette réponse négative était basée sur le fait qu'*Aurillac* était une ville libre, où toutes les professions et métiers pouvaient être exercés sans contrainte.

Ils avaient en outre à lutter contre certains de leurs collègues, qui pour s'attirer la clientèle, et plus particulièrement celle des médecins, avaient pris comme principe de leur offrir, le jour de Noël, des cadeaux plus ou moins conséquents, aussi le 16 novembre 1796, une circulaire signée par le *Collegium pharmaceuticum,* fut-elle envoyée à MM. les Pharmaciens, stipulant que l'habitude de donner des confects ou des bonbons à leurs clients ou à des medicum était néfaste au bon renom de la corporation, puis que cette coutume devait être abolie tant par esprit de confraternité que pour ne pas déroger au respect dû à la pharmacie; celle-ci n'étant pas un commerce, mais un art; car celui qui veut aspirer à pratiquer cette vocation doit connaître non seulement le latin, mais les sciences, quoique *Hoffmann,* le célèbre professeur de médecine de Halle, ait pu écrire dans son *Medicus politicus,* qu'il ne fallait pas demander aux pharmaciens d'expliquer pourquoi un acide additionné d'alcali se met en ébullition. Il était suffisant pour lui qu'il sache que cette réaction pouvait avoir lieu; d'autres savants par contre exigeaient davantage de lui, ainsi *Bartholomaùs Trommsdorf,* d'*Erfurth,* exprime-t-il la remarque suivante : il m'est pénible de constater que l'on considère la pharmacie comme un commerce et le pharmacien comme un vulgaire commerçant, car en ce faisant on oublie que cette science est une subdivision des sciences naturelles, et que le pharmacien doit parfaire de longues études et subir des examens difficiles pour arriver à gagner ses grades.

Nos apothicaires étaient parfois aussi appelés à expertiser certaines denrées alimentaires, comme M. *Liot* nous le rapporte dans *sa Contribution à l'histoire de la pharmacie en Haute Normandie* ainsi dès le milieu du XVIIIe siècle, certains brasseurs et entrepositaires, ayant falsifié du cidre en sophistiquant leur marchandise, à l'aide de plomb, afin d'en adoucir la crudité, MM. *François Des-*

croizilles et *J. Feret* furent-ils chargés, en 1775, comme apothicaires experts, de les analyser. Leur ayant fait subir l'épreuve du foie de soufre, consistant à verser, dans la liqueur à examiner, quelques gouttes de foye de soufre, qui, en présence de plomb, y déterminent la formation d'un précipité noir; ils constatèrent que les cidres, qui leur étaient présentés, renfermaient du plomb. *Féret* apothicaire dut aussi analyser, en 1786, avec *Marin Jullien* médecin (après avoir prêté leur serment à l'hôtel de ville), divers harengs prélevés dans des barils, qu'ils choisirent. Ayant lavé plusieurs fois de suite ce poisson à l'eau douce, ils parvinrent, après l'avoir cuit et dégusté, à déterminer qu'il n'était pas mangeable, vu qu'il était gâté; le procès-verbal disant : ces harengs sont de qualité viciée, tant pour l'odeur que pour le goût, et hors d'état de pouvoir être mangés sans altérer la santé humaine.

La compagnie des marchands apothicaires de la ville de Paris, convoquée par billets, selon la forme accoutumée, décidait le 3 mai 1700, de parfaire la thériaque publiquement chaque année, afin de prévenir d'une part les fraudes et les falsifications, et de donner d'autre part toute garantie aux malades. Elle décidait donc à cet effet d'exposer les produits y rentrant, dans la grande salle du jardin de la communauté, puis d'en parfaire les mélanges publiquement, de manière que personne ne puisse douter de l'exactitude et de la probité avec lesquelles cette préparation avait été parfaite. Elle prenait en outre la décision de créer un laboratoire de recherches, dans la petite salle du jardin de la communauté, ceci afin d'obvier aux malheurs et accidents fréquents, qui arrivent journellement de par la vente de remèdes secrets de chimie, composés et débités par des ignorants ou par des charlatans. Chaque pharmacien avait le droit d'y travailler publiquement ou en particulier, puis de suivre un cours de chimie ou de galénique donné annuellement pour l'instruction de ceux qui s'appliquent à la médecine et à la pharmacie.

Les archives de cette compagnie sont riches en documents très importants; aussi pouvons-nous constater que le 10 juin 1730, l'assemblée générale des Maîtres apothicaires de Paris décrétait qu'il serait procédé à la confection de la thériaque. L'attestation suivante le prouve, car elle stipule que nous soussignés, Doyens, professeurs en pharmacie et docteurs régents de la faculté de Médecine..., députés par la dite Faculté pour assister à la préparation de ce produit, que les Maîtres Pharmaciens ont faite dans leur jardin, certifions toutes les drogues, belles et bien choisies, ont été fidèlement pesées et artistement mélangées, en présence des magistrats et sous nos yeux, et qu'après les avoir laissées fermenter pendant

une année, nous nous sommes transportés une seconde fois dans la salle du jardin; nous l'avons trouvée de la couleur, consistance et odeur requises, c'est-à-dire dans sa perfection et lui avons accordé notre approbation en foy de quoi nous avons signé le présent certificat à Paris, ce 25 octobre 1731. H. T. *Baron*, Doyen, P. *Afforty*, professeur en pharmacie.

Notons, que le jardin et la salle sus-mentionnés se trouvaient, comme il a été dit, dans les enclos sis près de la rue de l'Arbalète c'est-à-dire dans ceux achetés et donnés par *Houel*, où des apothicaires de bonne volonté y donnaient gratuitement des leçons de pharmacie et d'herborisation. Ils étaient désignés à cet effet par leurs collègues de la corporation des apothicaires, qui cultivaient comme nous l'avons dit, les sciences naturelles et chimiques avec amour et compréhension. Ils étudièrent même en 1763 un projet d'établir un laboratoire, avec, comme annexe, une officine pharmaceutique, ceci afin d'y parfaire de nombreuses préparations. Pour faire partie de cette nouvelle association, il était nécessaire de verser, au fonds commun une somme de 600 livres; cette nouvelle société fusionna avec celle dite de la thériaque, comme M. le Professeur *Planchon*, de célèbre mémoire, nous l'apprend dans ses notes parues dans le *Journal de Pharmacie et de Chimie*, année 1892. Il nous enseigne en outre que la dernière préparation de la thériaque à Paris eut lieu publiquement en l'an 1793 car, dit-il, après que le jour pour l'exposition des drogues pour la thériaque fut donné par M. le Lieutenant général de Police, le second garde M. *Simonnet*, accompagné d'un de ses associés, M. *Bataille*, furent à la Faculté en robes pour lui faire part que la compagnie des apothicaires était dans le dessein de composer publiquement la thériaque d'*Andromaque*, et qu'ayant été chez le magistrat pour le prier de vouloir bien se trouver à l'ouverture de l'exposition; le magistrat ayant reçu favorablement cette proposition, en avait fixé le jour en septembre 1776. Qu'en conséquence eux, MM. *Simonnet* et *Bataille*, s'étaient rendus aux écoles, pour prier la Faculté, au nom de la compagnie, de vouloir bien nommer une députation de docteurs pour y assister ainsy qu'il est d'usage. Sur quoy le Doyen répondit que la Faculté s'y trouverait. On envoya au jour fixé deux carosses de remise aux écoles, pour conduire M. le Doyen et les deux professeurs de pharmacie, accompagnés de quatre autres docteurs au jardin, où l'on fit préparer une collation consistant en une belle brioche, biscuits, macarons, pêches, poires, noix, raisins, pain, fromage, vin de table et liqueurs diverses, etc., etc.

Suivant l'exemple de leurs confrères français, les apothicaires de *Besançon*, de *Salins*, et de *Lons-le-Saulnier*, s'étaient eux aussi

donnés, dès 1759, un règlement, comme nous l'apprend M. *Nickles, de Besançon* (dans le *Bull. de la Soc. d'Hist. de la Phar.*, 1924, p. 385). Ils poursuivaient leur lutte pour la vie (voir leur note de protestation contre un arrêt de justice inique, rendu en 1751), en demandant à leur parlement un nouveau règlement n'autorisant que les pharmaciens reconnus à pratiquer leur art. Ils exigeaient que médecins ne puissent vendre des médicaments, car, disaient-ils, si l'on rend justice à leur savoir, ils ne sont pas artistes dans ces préparations; il faut distinguer l'art de la science, la pratique de la théorie, la connaissance détaillée de la matière médicale de la manière de l'employer et de la mettre en œuvre, d'ailleurs les anciens règlements de Besançon n'autorisaient-ils pas la vente de médicaments qu'à ceux qui avaient été reçus maîtres, car leur apprentissage était long, pénible, dispendieux et la réception n'engageait pas à de moindres frais; d'ailleurs, ajoutaient-ils, on réussit toujours moins aisément à exécuter qu'à dire comment on doit exécuter. Ne nous croirions-nous pas au XX[e] siècle en lisant ces lignes de toute actualité parfois.

Nous ne pouvons hélas en résumant ce magnifique mémoire d'il y a plus d'un siècle, entrer dans tous les détails et suggestions que nos collègues d'alors énuméraient tout au long. Ceux-là ajoutaient quant aux hôpitaux : nous ne leur contestons pas le droit d'avoir des pharmacies, mais celui de faire le trafic des médicaments. Nous nous basons à cet effet, disaient-ils, sur les édits et privilèges accordés, en août 1685, à l'hôpital général de *Besançon* et publiés dans le comté de *Bourgogne,* qui stipulent que la vente des médicaments par le dit hôpital, ne lui est pas accordée; d'ailleurs les arrêtés royaux de 1731 stipulaient qu'elle était aussi interdite aux seigneurs, recteurs et administrateurs du Grand Hôpital de *Notre-Dame de Pitié,* concernant ou dépendant de la pharmacie; les apothicaires étant en outre autorisés à faire visiter les drogues se rencontrant dans les pharmacies des dits hôpitaux et d'y faire saisir tous les médicaments en contravention. Les épiciers, ne formant pas un corps dans le comté de Bourgogne, se trouvaient sous la dépendance de MM. les apothicaires, qui avaient le droit de visiter leurs boutiques, aussi ne devaient-ils vendre que des drogues simples, des cires et des sucreries, mais non des médicaments. Nos apothicaires réclamant, à ce sujet, demandaient au parlement de faire respecter leurs privilèges et lois.

Notons que la gravure sur cuivre, en couleurs demi-teintes noires, orne la plupart de nos livres médicaux ou pharmaceutiques du XVI[e] siècle, fut découverte par *Ludwig de Siegen* et par le *Prince Ruprecht,* voir *Hind A short History of engraving and etching, Lon-*

dres, 1908, mais des tirages monochromes la remplacèrent ensuite, grâce à *Teyler,* eux-mêmes furent supplantés par la gravure en couleurs; celle-ci, comme nous l'apprend le Dr *Ledoux* (dans le Bull. de la Soc. Fr. d'Hist. de la Médecine, 1912, p. 171), fut découverte par *J. Christophe Le Blonc.* Issu d'une famille d'artistes et de descendants de réfugiés français, pour cause de religion, il naquit à *Francfort,* en mai 1667. Etudiant la peinture à *Rome* sous *Carle Maratte,* il se fixa à *Amsterdam,* où il acquit une grande notoriété comme miniaturiste. Sa vue ayant baissé et l'ayant forcé d'abandonner son art de prédilection, il s'adonna à la peinture portraitiste, tout en tentant de reproduire ses portraits par clichés en trois couleurs, et ceci à l'aide de trois planches en cuivre, l'une pour le jaune, l'autre pour le bleu et la troisième pour le rouge; la superposition de ces trois couleurs lui permettait de parfaire les autres teintes sur papier. Ne réussissant pas en Hollande, il se rendit en Angleterre, où des amis créèrent une société par actions, pour lancer ce procédé, mais cette entreprise ne réussit pas plus de son vivant que celle qu'il tenta à *Paris,* où il mourut en 1741. Une planche, datant à peu près de cette époque, nous représente en couleurs les organes génitaux d'un homme avec verge et testicules disséqués; le *Mercure de France* (de mai 1740) fit même paraître une annonce intitulée *Plan d'un livre d'anatomie pour être imprimé avec des couleurs naturelles.* Nous ne pouvons nous étendre plus longuement sur cette découverte, qui révolutionna la librairie, mais nous estimons nécessaire et utile d'attirer l'attention sur le fait ci-dessus décrit, vu que nombreux sont nos livres de matière médicale et de botanique qui se publient de nos jours encore, tout comme au cours du siècle précédent, avec des planches en couleurs.

Les maîtres chirurgiens du commencement du XVIIIe siècle étaient parfois autorisés à vendre des drogues, tout en donnant leurs soins à leurs malades, si par hasard il n'y avait pas de maître apothicaire dans la dite ville ou dans la dite commune, témoin l'inventaire de la boutique du maître chirurgien briard *Antoine Gilles,* mort le 13 septembre 1713, à *Brie-Comte-Roberts* (voir *France médicale,* 1913, p. 406). Cet inventaire nous apprend qu'on y trouva deux bassines en étain, un coquemard en cuivre rouge, une couchette basse, une paillasse, un traversin de plume, etc., etc., puis deux mortiers, deux pots de suppuratif, un pot de tamarin, cinq onces d'yeux d'écrevisse, une once de blanc de baleine, une livre de vif argent, une once de sel de tartre, deux onces de sel de saturne, une demi-once d'antimoine diaphorétique, deux onces de gomme gutte, un carteron de sel végétal, treize onces de squine, outre de l'ipéca,

de la rhubarbe, de la colophane, du séné, un fauteuil pour barbifier, des linges à barbe, etc., etc.

Mais nous ne pouvons entreprendre ici l'étude des pharmacies de ces maîtres, concurrençant parfois médecins et apothicaires.

XII. — DES PHARMACIES DITES DE NOS JOURS OFFICINES PHARMACEUTIQUES

Comme nous pouvons nous en rendre compte de nos jours encore, le XVIIIe siècle permit aux pharmaciens d'évoluer d'une manière fort différente de leurs prédécesseurs, voir l'auteur du *Lexicon pharmaceuticochymicum,* publié à *Nuremberg* en 1701, où J.-C. *Sommerhoff* y est représenté d'une manière artistique, avec grande perruque blanche et habits de soie; il en est de même du titre de son ouvrage, où nous apercevons, dans les figures du frontispice, la girafe coudoyant l'âne et l'éléphant, ainsi que de nombreux animaux livrant les produits utiles à la thérapeutique d'alors; un jardin botanique y est représenté de main de maître, ainsi que de nombreux animaux provenant de la mer. Il en est de même de la gravure sur cuivre représentant la pharmacie de la cour de Rastadt, gravée par *Léonard Kelner,* car l'officine d'autrefois avait fait place, dans les grands centres, à un vaste magasin, plus luxueux que nos pharmacies modernes, mais établi à peu de chose près sur les mêmes principes. Des corps de buffets à rayons supportés par des colonnades de style Louis XIV, Louis XV ou Louis XVI, voire même parfois baroque, renfermaient, dans les avants-corps, des tiroirs destinés à recevoir les herbages et les simples, les rayons étant recouverts de chevrettes, de pots et de flacons, tous plus richement ouvragés les uns que les autres, et la plupart du temps peints à la main ou décorés d'inscriptions latines et de fleurs de toute beauté.

La table de récepture n'est plus une simple table, mais une banque ornée de sculptures artistiques, sur laquelle des balances assez précises, des poids et divers flacons peints avec goût sont à la place d'honneur. Des bancs sculptés, des chaises en bois dur, sont disposés le long des murs, afin de permettre aux clients, attendant leurs ordonnances, de prendre patience, sans pour cela gêner leurs préparateurs. De grandes glaces ornaient les angles et les parois de ces officines, mais celles-là variaient, tout comme leurs meubles, quant à leurs styles. *Louis XIV, Louis XV, Louis XVI,* voire même *Napoléon* Ier ne dictaient-ils pas la mode et ne lançaient-ils pas toujours des meubles de style, qui faisaient reléguer au grenier les vieilles chaises, les belles commodes, les jolies tables des aïeux. MM. les apothicaires d'alors en faisaient de même lors de

l'établissement d'une de leurs officines, à moins que comme de notre temps ils ne trouvassent à acquérir la pharmacie d'un de leurs devanciers.

Il en est de même de la pharmacie de l'*Etoile* à Nuremberg où un pupitre spécial était réservé au maître de céans, celui-là faisant face à un autre pupitre lui aussi très fouillé quant à ses sculptures, qui, de même grandeur, était destiné à supporter un grand mortier très richement décoré. Les armoires pour venena et pour separanda, voire même pour drogues toxiques ou chères, étaient disposées soit à l'entrée de la porte du laboratoire, soit dans les angles de cette officine. Ornées de belles colonnes torses et aussi sculptées, elles fermaient à clé, tout en étant munies de belles glaces biscautées ou de portes vitrées. Certains de ces meubles étaient cintrés ou bombés, voire même en pur style baroque, mais la banque était généralement séparée du public par une ballustrade en bois sculpté ou en fer forgé, afin d'empêcher les clients de pénétrer dans cet endroit sacro-saint, où des commis et des aides pharmaciens, voire même des apprentis, pulvérisaient leurs drogues, pesaient leurs produits, mélangeaient leurs teintures ou manipulaient des onguents.

Décrire ici toutes les merveilles qu'on peut apercevoir en parcourant la pharmacie ancienne, déposée dans le Musée de la Société d'Histoire de la pharmacie à la faculté de Paris, ou en visitant l'exposition de l'Université de *Lausanne,* qui a l'heur de posséder la magnifique collection *Reber,* voire même en parcourant les pharmacies du Musée de *Zurich* ou de celui dit *germanique,* ne nous est matériellement pas possible, car l'organisation d'une telle pharmacie variait selon la richesse du propriétaire et selon la date de sa fondation. Il en était de même de son style et de la forme de ses meubles ou des peintures de ses vases et de ses flacons.

Les bêtes les plus diverses ornaient naturellement, parfois, les parois de ces officines ou leurs plafonds, et ceci tant par amour de la zoologie, que comme emblèmes devant en imposer au public. Un arrière-magasin ou pièce réservée aux herbages, attenante à l'officine, servait non seulement à leur conservation, mais aussi à leur dessication. Nombreux étaient alors les potards, à l'encontre de nos pharmaciens modernes, qui recueillaient eux-mêmes leurs Simples; les tiroirs destinés à les recevoir étant souvent ornés de peintures qui donnaient à ces chambres l'aspect d'une galerie de tableaux.

Ces pharmacies possédaient, parfois, tout comme celles de nos jours, de vastes laboratoires, où se préparaient les teintures et les extraits, etc., voire même les eaux de Cologne ou les divers distillatas alors à la mode. Des mortiers en bronze ou en marbre et

de diverses grandeurs, des alambics rappelant quant à leurs formes, ceux de nos pharmacies modernes, des cornues et des ballons en étain et en zinc, puis des mesures en étain étaient généralement les instruments les plus courants de ces lieux de patientes recherches, où s'élaborèrent tant de grandes découvertes.

Il est dit que toutes choses doivent disparaître d'ici-bas, et ce vieux dicton s'est encore trouvé justifié quant à la vieille officine sise à Besançon, dans la maison natale de *Victor Hugo*. Celle-ci quoique peu ancienne relativement, méritait d'être conservée à nos descendants comme un de ces bijoux du bon style Louis XV. Son propriétaire, M. *Jacques*, ferma, hélas, en 1909, sa boutique et vendit ses meubles.

Ceux-ci se composaient d'une belle boiserie sculptée avec art et avec goût, qui supportait des rayons sur lesquels reposaient des chevrettes, des vases, des flacons de formes variées, mais gracieuses qui montés sur pied étaient ornés d'inscriptions latines ou d'abréviations conventionnelles, peintes à la main, mais toujours ornementées de dessins polychromes du meilleur goût. Ils étaient disposés avec art sur ces rayons ou dans les niches supérieures elles aussi, richement sculptées, qui faisaient office de corniches. Elles portaient certains motifs allégoriques qui se rencontraient aussi sur les tiroirs de ces officines, dont plusieurs étaient généralement ornées de dessins polychromes ou de très belles sculptures, voire même de marqueterie. Le comptoir lui-même, sculpté, ouvragé, renfermait des tiroirs décorés de dessins marquetés ou polychromes, servant à déposer les spatules, etc., etc., les boîtes, les cartons, etc., etc.; Il était alors surmonté de deux grands vases de *Rouen*, très ouvragés, qui devaient sûrement avoir été placés, lors de l'ouverture de cette officine, dans ses vitrines; celles-ci étaient, ainsi que sa porte, des bijoux d'architecture et de style, car légèrement cintrées, elles étaient surmontées de fers forgés. Au fond de l'officine et sous le corps central, se trouvait une porte donnant accès aux laboratoires, avec cheminée décorée et ornée d'une glace Louis XV, puis aux magasins, où de nombreux mortiers, moins somptueux que ceux de l'officine, avaient eux aussi leur place toute indiquée.

XIII. — DES POTS DE PHARMACIE

La collection *Lepinois* contient deux très jolis vases en faïence, ornés de dessins qui, provenant de la pharmacie de la duchesse d'*Orléans*, avaient été fabriqués par *E. Garnier*, faïencier de Paris, à la rue de la *Roquette*; il était passé maître dans la préparation des

faïences et des bouteilles avec décor bleu et jaune citron, car il imitait ainsi celles fabriquées alors à *Rouen*. Cette pharmacie avait été installée, à l'abbaye de *Clesles,* dont la fille du Régent, le duc d'*Orléans,* pendant la minorité de Louis XV, fut ainsi que plusieurs autres princesses de sang royal, abbesse; cette abbaye fut démolie en 1793, mais certains de ses vases et poteries pharmaceutiques subsistent encore heureusement. *Jacquemart* publiant ses *Merveilles de la céramique,* parle de ces poteries, mais il ne fait pas mention de ses cuillères, qui jouèrent, elles aussi, un grand rôle dans l'art pharmaceutique; celles-ci étaient, au commencement, constituées par une simple coquille du genre *Cypraea,* parfois ouvrée, puis en étain ou en porcelaine, etc., qui ressemblaient à celles utilisées dans les rites liturgiques; les gens de petite étoffe, dit *Jean de Renou,* se contentaient de cuillères en bois, mais il en existait d'autres en argent et en *electrum* ou ambre, voire même en cristal de roche, etc., etc., qui toutes étaient de formes les plus variées, car celles-ci changeaient avec le style alors à la mode. Des piluliers en étain, servant à contenir des masses pilulaires, étaient aussi un des ornements des officines d'alors, mais on donnait aussi ce nom à des vases en faïence, décrits par *Dorveaux* dans ses *Pots de Pharmacie,* Paris, 1908, puis à un petit instrument précurseur de nos instruments destinés à diviser les pilules, qui en ivoire (comme celui offert par M. *Gérardin de Sézanne* à la *Soc. d'Hist. de la Phar. de Paris*), était constitué par une plaque d'ivoire dentelée comme une scie sur sa face externe, sur laquelle s'adaptait une autre plaque de même modèle; celles-ci furent ensuite remplacées par des plaques de cuivre, d'argent, qui furent les précurseurs de nos tablottiers en bois et en cuivre.

Notons que les pots de pharmacie jouèrent, dès les temps les plus reculés de notre histoire, un très grand rôle dans la vie de nos devanciers, car les Grecs et les Romains cherchaient eux aussi, tout comme nos pharmaciens modernes, à conserver leurs drogues dans des récipients ad hoc. Ils utilisaient à cet effet, non seulement des boîtes en bois, mais des vases en argile, comme le démontrent ceux découverts dans les fouilles parfaites à Pompéi et ailleurs. Ils furent, en majeure partie, remplacés, dès les XIIe et XIIIe siècles, par des vases en grès ou en étain, qui furent dénommés, quant aux premiers : *vases de Beauvais ou de Beauvoisie,* voire même de *Savignies* ou Vasa *silicea seu lapidea,* comme *Jacques Sylvius* les dénommait dans sa Pharmacopée, à l'encontre de son traducteur, le médecin lyonnais *Caille* qui leur attribua la dénomination de *Pots à cailloux*. Ces pots en grès étaient utilisés, comme nous l'apprend *Dusseau,* dans son *Euchirid ou Manipul des Miropoles*, pour la con-

servation des huiles, des onguents et des axonges, à l'encontre des conserves, des sirops et des opiats, qui étaient déposés dans des pots, boettes et chevrettes peintes, dénommés souvent *de Damas;* voir les divers inventaires de différentes apothicaireries, qui nous le confirment, ainsi celui de l'an 1408, de l'ouvreur (boutique) de l'*ostel* de feu *Sancenet*, espicier à Dijon, nous apprend que sa boutique renfermait vingt pintes d'étain pour sirops, quinze pots de *Damas,* à l'encontre de celui de l'apothicaire de l'*Hôtel-Dieu* à *Beaume,* parfait en 1501, qui stipule que cette officine renfermait douze boîtes d'étain pour sirops et conserves, six pots de *Damas,* etc., etc. L'inventaire du fonds de pharmacie de *Geoffroy Cochen,* de Paris, mentionne par contre, selon notre ami M. le Dr *Dorveaux,* l'érudit ex-bibliothécaire de la Faculté de Pharmacie de Paris (voir son livre *Des Pots de Pharmacie, leur historique,* publié en 1923 par la maison d'édition *Guitard* de *Toulouse,* grand in-8, près de 70 pages) que cette officine renfermait en 1528, dix-huit pots d'étain pour huiles, dix-huit vases d'étain pour onguents, deux pots d'étain à clystères, cent-soixante pintes pour eaux distillées, dix-huit bouteilles de *Beauvays,* donc en grès, pour eaux distillées, dix-huit pintes de *Damas,* sans parler des piluliers ou d'autres récipients ou instruments. La majeure partie de ces divers objets et récipients d'étain a malheureusement disparu petit à petit de nos richesses nationales, pour aller dans les diverses fonderies, afin de permettre de fabriquer à leurs potiers d'autres objets servant à différents usages. Ils furent remplacés, dès 1697, dans les officines de nos Pères, comme nous l'apprend *Nicolas Lémery,* par des vases et par des pots en faïence, qui plus beaux, sont plus riches; aussi voyons-nous les fabriques de *Nevers* et de *Rouen* ou de *Strasbourg,* s'adonner à la préparation de ces vases, qui furent eux-mêmes évincés, dès 1768, par ceux dits de porcelaine, mais principalement après la découverte du pharmacien *Vilaris* de *Saint-Yrieux,* qui, étudiant la composition du kaolin, permit de créer les manufactures de *Sèvres* et de *Paris,* d'*Orléans* et de *Niederviller,* d'*Arras* et de *Marseille,* etc., celles-ci devinrent les principaux fournisseurs de la gent pharmaceutique du XVIIIe et du XIXe siècles et ceci sans parler de ceux de *Durante* et d'*Urbino,* qui créèrent au XVIe siècle ces magnifiques majoliques, dont plusieurs ornent nos Musées ou collections pharmaceutiques, privées ou universitaires. C'est au milieu de ces vases qui font encore notre admiration, que nos devanciers parfirent un grand nombre de découvertes scientifiques et que pratiquèrent tant d'illustres apothicaires. Les vases de *Durante* et d'*Urbino* sont caractérisés, comme nous l'apprend notre ami *B. Reber*, de *Genève,* dans ses *Considérations sur ma collection d'antiquités pharmaceutiques,*

Genève, 1909, par des arabesques et par des chimères peintes en jaune sur fond blanc.

Notons en passant que cette magnifique collection d'antiquités pharmaceutiques, créée il y a près de cinquante ans, alors que *Reber* était un simple apprenti en pharmacie, comprend des majoliques de toutes espèces et d'une rareté inouïe, vu qu'il est impossible d'en trouver de nos jours, puis des livres de haute valeur scientifique, dont quelques-uns sont rarissimes, voire même des gravures et des manuscrits inédits, etc., etc., etc. Malgré les avis pressants de notre ami, auprès des autorités génevoises, auxquelles il offrait, pour ainsi dire gratuitement, sa magnifique collection, puisqu'il ne leur demandait qu'une rente viagère lui permettant de vivre, elle se trouve à Lausanne, qui l'acheta pour un morceau de pain, pourrions-nous dire; *Reber*, toujours patriote, ayant préféré la céder à une université suisse, afin qu'elle restât dans sa Patrie, comme un monument pharmaceutique et comme un témoin de son ardent amour pour la pharmacie. Nous ne pouvons que l'en féliciter, heureux de ce que les érudits, qui visiteront Lausanne, aient le privilège de l'admirer, et que les étudiants suisses, ainsi que leurs aînés, puissent apprendre à aimer et à vénérer le passé historique de la pharmacie. Ces vases de *Durante* et d'*Urbino*, à reflets parfois métalliques, rappellent ceux de *Palermo*, mais ceux-ci ne sont pas généralement ornés d'arabesques, mais de trophées. La ville de *Savone* exportait déjà de très jolies poteries au XIIIe siècle, mais elle ne s'illustra qu'à partir du XVIe siècle avec ses majoliques; ces dernières, à vernis blanc ou bleu ciel, sont généralement ornées de décorations et d'inscriptions bleu foncé, voire même jaunes, vertes ou oranges, à coloris très vif. Des têtes d'hommes ou d'animaux suppléent parfois aux anses.

Naples et *Castelli* produisaient, elles aussi, aux XVIIe et XVIIIe siècles de très jolies faïences, mais les fabriques de la première de ces villes, avaient, comme marque, une couronne surmontée d'une étoile, à l'encontre de la seconde, dont les fabricants ornaient leurs poteries du phare de *Gênes;* ils décoraient leurs vases à la manière de ceux de *Savone*. La poterie de *Rouen*, créée vers la moitié du XVIe siècle, se distingua en France, par ses vases blancs, décorés en bleu; il en est de même de celle de *Marseille* ou d'*Apt* (*Vaucluse*), mais les poteries de cette dernière, créée en 1718, se distinguent de la précédente de par leur ornementation jaune. Elles furent concurrencées par celles de *Strasbourg* ou de *Lille*, voire même, par celles de *Delft*, dont la belle faïence blanche est décorée d'une manière toute spéciale; il est difficile, hélas à moins d'une très grande expérience, de différencier ces diverses poteries et

faïences, car peu d'entr'elles portent une marque spéciale. Il n'en est pas de même de celles du *Tyrol* qui s'en différencient par leurs fonds blancs, à teinte légèrement jaunâtre, et par leur ornementation qui y fait souvent figurer des fruits. La poterie de Winterthour occupe, en ce qui concerne la Suisse, une place tout à fait spéciale, car cette ville compta parmi ses potiers les *Pfaud*, les *Forrer* et les *Kaufmann;* la première de ces familles s'était établie, en 1610, dans cette cité, tout en prenant comme marque une tulipe stylisée ou héraldisée et comme couleurs préférées le jaune chrome, le bleu et le vert. Le *Zurich*, avec ses fleurs bleues ou ses petites roses roses ou rouges et ses tulipes vertes, sur fond souvent vert foncé, se distingue à première vue des autres poteries suisses, parmi lesquelles nous devons encore mentionner celles de *Zofingue*, de *Lenzbourg* et de *Nyon*. Les fabricants de ces dernières avaient pris comme marque de fabrique le poisson ou le nom d'un des leurs, *Dortu*. Mentionnons encore ceux de *Carouge*, de *Saconnex* et de *Genève* dont la plupart de leurs œuvres disparurent à partir du commencement du XIX[e] siècle.

Ces différentes poteries majoliques et faïences pharmaceutiques peuvent se subdiviser, selon les usages auxquels elles servaient, en plusieurs grands groupes, parmi lesquels nous mentionnerons : les *chevrettes* pour sirops, miels et huiles; les *bouteilles* pour eaux distillées; les *cruches* pour sirops et eaux distillées, les *pots à canon* pour onguents, opiats, confections et électuaires; les *piluliers* pour masses pilulaires; les *vases à thériaque* pour les compositions galéniques; mais toutes ces poteries se différenciaient les unes des des autres, tant de par leur grandeur, que de par leurs formes et décorations; celles-ci variaient d'une époque à l'autre en suivant les styles *Louis* XIV, *Louis* XV ou *Louis* XVI voire même *Directoire* ou *Empire,* aussi leur description ne peut-elle être entreprise en détail au cours de cette étude. Qu'il nous suffise de préciser que la chevrette était un vase oblong, à large ouverture, à panse assez proéminente, portant d'un côté une anse ou poignée, et de l'autre, vers sa partie supérieure, rétrécie, un goulot ou bec saillant, voir *Chaussier* qui la compare dans son *Encyclopédie méthodique*, à la corne d'un chevreuil, d'où le nom donné à ce vase pharmaceutique; puis *Jean de Renou* et *Guillaume Lefort*, car celui-ci nous enseigne que les chevrettes descendent en ligne directe des *pots à brosseron* et que quelques-unes d'entr'elles n'étaient pas toujours munies d'une anse, comme nous pouvons le constater en visitant divers musées; tels que celui de la Faculté de Pharmacie de Paris. Pouvant généralement contenir trois litres et demi de liquide, ces vases servaient autrefois, selon *Baumé* (*Eléments de Pharmacie*,

Paris, 1762) à contenir les sirops, les huiles et les miels, mais ils ne servent plus de nos jours, ajoute cet auteur, qu'à orner les devantures de nos apothicaires, vu que peu pratiques ils offrent de nombreux inconvénients, tant de par leurs formes que de par leur grandeur. MM. les Apothicaires seuls avaient le droit de les utiliser et la prérogative de les étaler en public, voir un acte du 16 septem 1709, stipulant que l'épicier *Veret,* tenant boutique à la rue *Saint-Jacques* à Paris, fut condamné par la Faculté, représentée par son Doyen, assisté qu'il était de quatre médecins et de trois maîtres apothicaires (*Rouvière, Regnault* et *Boulduc*) de lui livrer non seulement ses chevrettes, mais tous les vases en faïence, qui ornaient sa boutique. Il en fut de même pour les épiciers de *Chauny,* qui furent condamnés, en 1772, par le Lieutenant Général de Police, c'est-à-dire par le seigneur *Pierre Charles, Garde de Matigny,* à enlever de leurs boutiques tous les attributs pharmaceutiques tels qu'alambics, vases, etc., qui pouvaient s'y rencontrer ou être peints sur leurs devantures. L'emploi des chevrettes était aussi interdit à MM. les Chirurgiens et Barbiers, comme le prouvent les statuts des apothicaires de *Vannes,* confirmés en 1732, par lettres patentes du grand roi *Louis XV.*

Les bouteilles, dit *Jean de Renou* (*Œuvres pharmaceutiques,* Lyon, 1624), pouvant être en verre ou en terre cuite, doivent être logées dans les parties les plus basses de l'officine, vu qu'elles sont généralement pesantes, mais il est recommandable, pendant l'hiver, de les placer dans des caves, de peur que leur contenu ne gèle. Souvent ornées de dessins ou de gravures peintes à la main, elles se rencontraient aussi dans les boutiques du XVIII[e] siècle sous la forme de flacons en faïence, qui, eux aussi, avaient une panse sphérique, parfois légèrement aplatie par endroits, voir *Victor Gay* dans son *Glossaire archéologique;* cet auteur ajoute qu'elles étaient souvent munies d'anneaux, au travers desquels on passait une corde ou une bande de cuir afin de pouvoir les suspendre. Ces flacons étaient généralement remplacés dans les grandes officines, telles que celles des hôpitaux, par des cruches assez grandes, pouvant contenir jusqu'à quinze litres de liquide; mais non dans les petites apothicaireries, qui possédaient des fioles carrées, à col étroit, vu qu'elles étaient destinées à contenir les eaux distillées et les huiles; elles se différenciaient des chevrettes de par leur décoration plus sommaire et moins belle.

Il n'en était pas de même des *pots à canon,* qui sont parfois désignés sous le nom générique de piluliers ou de pots à onguents. De forme conique et à large ouverture, mais de grandeurs variables, ils servaient à renfermer les masses pilulaires et les extraits, les

confections et les baumes, les onguents et les électuaires ou les opiats, c'est-à-dire les médicaments plus consistants que le miel et subissant, selon *Baumé,* beaucoup moins l'influence de l'air. Ils formaient, eux aussi, un des attributs des apothicaires, car il était interdit aux épiciers d'en posséder, idem en ce qui concerne les barbiers et les chirurgiens, quoique certains d'entre ces vases pharmaceutiques se soient parfois rencontrés dans leurs boutiques, comme en font foi ceux portant comme inscription les mots câpres ou ceux de divers condiments, dont la vente n'était pas exclusivement réservée aux pharmaciens.

Généralement très décoratifs, ils étaient peints avec beaucoup de soin, idem en ce qui concerne les vases spéciaux, destinés à renfermer les quatre grandes compositions, telles que le *mithridate,* la *thériaque, l'orviétan, l'opiat* de *Salomon* ou les *confections d'hyacinthe* ou d'*alkermes.* De formes très élégantes et de grandeurs dépassant de beaucoup celles des autres vases pharmaceutiques, ils étaient ornés d'une manière des plus artistique et des plus soignée. Ils se rencontraient aussi dans les boutiques des épiciers et des chirurgiens, car les drogues, qu'ils servaient à contenir, étant dites foraines, pouvaient de ce fait être vendues par des étrangers, vu qu'elles provenaient généralement du dehors, c'est-à-dire qu'elles n'étaient pas toujours préparées sur place par la corporation des maîtres apothicaires.

Ces divers récipients ou leurs précurseurs ne furent ornés d'aucune inscription jusqu'au milieu du XVIIe siècle, car leurs propriétaires se contentaient alors de les étiqueter à l'aide de bandelettes de papier, sur lesquelles ils inscrivaient les divers noms des drogues qu'ils déposaient dans ces récipients; ainsi les pots de la pharmacie de *Jean Roy,* de *Dijon,* ne portent-ils que des bandes en papier manuscrit, voir *Baudot,* dans ses *Etudes historiques sur la Pharmacie en Bourgogne.* L'art de peindre et de graver le verre et la faïence, voire même la porcelaine, s'étant répandu et développé, ces inscriptions, volantes ou collées, furent remplacées petit à petit par des textes plus riches, adhérant aux récipients; de ce fait les apothicaires en les commandant devaient indiquer, avec précision, non seulement le nom de la drogue, qu'ils voulaient y déposer, mais la grandeur de ceux-là et le but exact auquel ils les destinaient, voir pour plus de détails, le marché conclu en l'an 1634 à *Tours* entre *Orgery,* marchand verrier, et *Gouin,* apothicaire en cette ville. Le premier de ces contractants s'engageait, selon M. *Boutineau* (*Vases pharmaceutiques,* Tours, 1905), à livrer à notre pharmacien, pour la somme de quarante-huit livres tournois : neuf douzaines et cinq vaisseaux en faïence, tant brocards, chevrettes et autres, avec ins-

cription des noms en dedans d'un feuillage, qui décorera tous ces récipients. Des armoiries de famille ou de couvents remplaçaient parfois, ainsi que des fleurs, le feuillage ci-dessus mentionné, qui entourant ces diverses inscriptions, en langue latine, variaient selon le gré de l'acheteur; aussi les rencontre-t-on sur la panse de ces divers récipients, au pied et à la base des chevrettes, voire parfois même sur leur goulot. Elles sont souvent peintes, gravées ou imprimées sur une ou deux lignes droites ou disposées en demi-cercle, avec lettres généralement gothiques et abréviations ou signes alchimiques, pour ne pas dire cabalistiques. Elles ne sont pas toujours écrites dans un texte facile à lire et à comprendre, car leurs divers signes prêtent parfois à confusion et à des erreurs graves, des fautes se glissaient même parfois dans la composition de leur texte, tant de par la faute de l'apothicaire acheteur que de par celle du peintre verrier; ainsi notre ami, le Dr *Dorveaux*, peut-il mentionner parmi ces erreurs les noms suivants : Eau d'aiphraise pour euphraise, pommade de Goudret pour Gondret, etc.; aussi fait-il suivre son exposé sur les *Pots de Pharmacie et leur historique*, d'un petit dictionnaire des plus intéressants concernant leurs inscriptions. Nous ne pouvons malheureusement le reproduire ici, quoiqu'il eusse été d'un très grand secours pour tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de la pharmacie. Nous nous permettrons seulement de rappeler, à ceux qui s'y intéressent ou à ceux qui possèdent des vases pharmaceutiques anciens, que l'abréviation A = Aqua signifie toujours le mot Eau; mais le nom *A 4 cordiales = Aqua quatuor cordiales :* c'était une eau cordiale à base de bourrache, de buglose, de chicorée d'endive, comme *Moïse Charas* nous le rapporte dans sa *Pharmacopée royale,* Paris, 1676. L'abréviation B signifie *Balsamum,* donc baume, mais notons que le baume tranquille, de nos jours encore en vogue, fut découvert par le capucin *Aignau;* en religion : le *Père Tranquille;* le baume *Lucatelli* fut premièrement lancé par le médecin italien *Locatelli,* qui, vivant au XVIIe siècle, publia son livre, *Des secrets de chimie.* La dénomination *Bend Laxal* ou *Benedicta Laxativa* était un électuaire purgatif, comme nous l'enseigne l'*Antidolaire Nicolai;* il n'en est pas de même de la signification *Bos Taurus,* qui signifie le fiel et la bile du taureau. L'abréviation C, que nous mentionnerons aussi, signifie les noms latins *Confecta* et *Conserva,* mais nous n'étudierons pas ici les diverses variétés de médicaments qu'elle servait à désigner. Le *diacala minlhi* de nos pères était une composition à base de calamint frais, à l'encontre du *Diacordum,* qui était un électuaire à base de *Scordium;* le *Diamorum* étant, selon *l'anlidotaire Nicolai,* un électuaire à base de mûres. La lettre E signifiait, pour nos pères, les mots électuaires,

eau ou extrait, selon la forme des récipients sur lesquels elle est gravée, car, sur les bouteilles elle signifiait eau et sur les pots à canon les deux autres noms ci-dessus mentionnés.

L'abréviation Fl veut dire fleur; celle de fel le fiel; celle de Fol la feuille, celle de Fr le fruit, à l'encontre de la lettre G, qui veut dire gomme, ou de la lettre H qui sert à désigner les huiles. L'abréviation *Lap* se rapporte au mot *Lapis* ou pierre, celui de *Lacrym* au mot *Lacrymae* ou larmes, en parlant des résines. Il n'en est pas de même de l'abréviation M, qui peut avoir plusieurs significations, telles que *Mel* = miel, *Médulla* = moelle, ou *Munditicativum* = modificatif. L'abréviation O sur une chevrette se rapporte au mot *Oleum* ou huile; mais inscrite sur un pot à canon, elle veut dire onguent; et sur un vase à thériaque = *Opiat;* ainsi l'*O. sept florum,* veut-il dire l'huile aux sept fleurs, c'est-à-dire à la violette, aux camomilles, au sureau, aux roses, au lis, au bouillon blanc et à la rose trémière; à l'encontre de l'*Ol frigidi* 4 *Sem,* qui se rapporte à l'huile aux quatre graines ou semences froides, majeures, qui sont : la courge, la citrouille, le melon et le concombre. L'*Op. Durnoux* répond à l'opiat de *Jean de Renou* ou à l'*opiata Neapolitana,* à l'encontre de l'abréviation *Ong,* qui veut dire onguent ou de celle d'*op,* qui signifie l'opiat. Le nom *Oxim C Egyptiacum* est un onguent égyptien à base de miel. Les pots en verre portant le signe P devaient renfermer des poudres, mais ceux à canon portant cette inscription devaient être utilisés pour contenir des masses pilulaires et ceux sur des récipients plus petits des pilules. Certains d'entr'eux portent la dénomination de *Pierre de fougère,* c'est-à-dire qu'ils devaient servir à contenir des pilules spéciales, inventées, comme nous l'apprend *Baumé,* par un charlatan. L'abréviation *Pom* servait à désigner les pommades, celle de *Pul* les poudres, celle de *R* les racines ou les rhizomes, voire même les robs et les résines; il n'en est pas de même de celle de *Req,* qui se rapporte à *Requies,* c'est-à-dire à un électuaire opiacé, à base de roses. Les sirops étaient désignés par la lettre *S,* idem en ce qui concerne les species ou espèces, les semences ou les sels, car l'*S Absinthii* sur une chevrette signifie le sirop d'absinthe; sur un pot à canon la même abréviation veut dire le sel d'absinthe.

Le mot *Sacch* se rapportait, comme de nos jours, au mot saccharum, c'est-à-dire sucre; et celui de sapo au mot savon; il n'en est pas de même de l'abréviation de la lettre T qui exprime le mot *Trochisci* ou *trochiques* à l'encontre de celle de *Tab,* qui veut dire *pastilles;* les diverses thériaques étant désignées par l'abréviation *Ther,* à l'encontre des onguents par la lettre U, mais l'U : *Tetrap* correspondait à l'*Unguentum tetrapharmacum,* c'est-à-dire à l'on-

guent basilique mineur, à base de cire, d'huile de poix noire et de résine. La lettre *V* signifiait le mot *Vinum*, mais elle servait aussi parfois à contrefaire la lettre *U* représentant le mot *Unguentum*. Nous ne pouvons entrer dans plus de détails concernant ces abréviations, qui, comme nous le dit *Dorveaux*, mériteraient d'attirer l'attention, non seulement des pharmaciens et historiens, mais aussi celle des linguistes; car c'est un travail de longue haleine et d'érudition qui parferait une très jolie thèse de doctorat.

Il existe en outre des pots, des récipients et des vases de pharmacie, portant souvent comme toute inscription des hiéroglyphes, mais ceux-ci sont généralement d'une époque antérieure au XVIIe siècle. Incompréhensibles pour le profane, ils méritent que nous mentionnions leur signification, comme *M. Ludy* de Berthoud nous en donne l'explication dans le tableau ci-contre, ou comme M. le Professeur van der *Wielen* le fit dans le *Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph.* (N° 30) où il nous apprend que les pots et flacons de *Delft* conservés au musée médico-pharmaceutique d'Amsterdam, portent non seulement le nom de la drogue et de la substance qu'ils devaient servir à contenir, mais des signes cabalistiques devant renseigner l'apothicaire d'alors sur l'utilité de celles-là dans la thérapeutique.

XIV. — DES PHARMACIENS DES PRISONS D'ÉTAT ET DE DIVERSES INSTITUTIONS

Né en 1724 à Scepeaux, près de Joigny, le chirurgien *Tenon*, fils lui-même de père et de grand-père professant cette profession, devint chirurgien principal des hôpitaux de Paris et membre du collège de chirurgie et de l'académie des sciences, voire même rapporteur d'une commission chargée d'élaborer un plan de réformes pour l'Hôtel-Dieu. Il s'adonna comme tel, à l'étude des hôpitaux étrangers et, de ce fait, il put nous retracer la vie qu'y menaient les aliénés, qui étaient à Paris en partie sequestrés à la *Bastille* ou à la *Salpêtrière*, voir ses notes conservées comme nous l'apprend *Carrette*, à la Bibliothèque Nationale (*Bull. de la Soc. Fr. d'Hist. de la Méd.*, 1925, p. 377). Il nous apprend que les fous étaient aussi soignés à *Paris*, comme à *Lyon*, à l'*Hôtel-Dieu*, à *Rouen* à l'hôpital général et à *Avignon* dans une maison spéciale, où on cherchait à les guérir, à l'encontre de ce qui se passait à Marseille. Il n'en était pas de même à *Londres*, où deux hospices, dits de *Saint-Luc* et de *Bethléem* étaient aussi consacrés à ces pauvres déshérités de la vie. Le premier donnait asile, en 1787, à plus de cent fous répartis dans des chambres et à trente fous chroniques, logés dans vingt-quatre

loges. Des bains chauds et froids étaient, tout comme dans nos hôpitaux de France, aménagés tant pour leur propreté que pour les calmer; des infirmiers et médecins, des chirurgiens et apothicaires étaient aussi logés dans cet établissement, où tous les malades étaient gratuitement admis, reçus qu'ils étaient par ordre d'inscription, à la condition que deux bourgeois répondent de leur soumission ou de les faire enterrer, cas contraire ils devaient payer cent livres. On n'y admettait ni imbéciles ou femmes enceintes et varioleux. Il en était de même dans le second de ces hôpitaux, qui premièrement construit comme prieuré, fut acheté, en 1536, par le maire de la cité de Londres, pour y interner des aliénés. Il y avait de vastes promenoirs, tant pour les hommes que pour les femmes, mais tous pouvaient jouer aux quilles, sous la surveillance d'un infirmier, car il était admis qu'on devait laisser les fous en liberté. On en rencontrait dans les corridors; les irritables et les méchants ayant les bras tenus par le corps dans des chauffoirs et un petit nombre d'entr'eux étant enchaînés par ceux-là ou par une jambe. Il en était de même à *Rome,* à l'hôpital du *Saint-Esprit,* à Florence à l'hôpital *Boniface,* etc., etc. Basé sur ces données, *Tenon* édifia le projet de les interner dorénavant à *Paris,* dans un hôpital affecté spécialement à cet effet, c'est-à-dire à *Sainte-Anne,* qui était désaffecté, car ajoutait-il, sur cent fous on parvient, de par ces méthodes, à en guérir soixante-dix environ.

Le 7 mai 1621, Anne d'Autriche acquérait, sur l'emplacement actuel du Val-de-Grâce, une châtellenie pour y installer les Bénédictines du Val Profond, dans la vallée de la Chevreuse, dont le monastère menaçait ruine. En fait, la fondation du Val-de-Grâce actuel fut la consécration d'un événement historique : après vingt-et-un ans de mariage, Anne d'Autriche n'avait point donné d'héritier à Louis XIII. Longtemps en froid avec son royal époux, puis réconciliée avec lui, la reine fit le vœu d'édifier au Val-de-Grâce un monastère et une magnifique église si un dauphin lui naissait.

Le 5 septembre 1638, la reine accouchait d'un fils qui fut, par la suite, le grand Roi Louis XIV. Le cardinal Richelieu, mort en 1642 et Louis XIII en 1643, Anne d'Autriche devint tout à la fois régente du royaume et maîtresse des finances. Jugeant le moment venu de donner suite à son vœu, elle chargea Mansard d'établir les plans d'une église et d'un monastère digne de la France. Ce fut le petit roi Louis XIV, alors âgé de sept ans, qui posa en grande pompe, le 1er avril 1645, la première pierre de l'église. Quant au monastère, la pierre d'angle ne fut scellée que dix ans plus tard, le 27 avril 1655, par Philippe, duc d'Anjou, frère du roi.

Bien que ces deux constructions gigantesques ne furent ache-

vées qu'après la mort d'Anne d'Autriche survenue en 1666, la reine s'installa en quelque sorte à demeure dans le monastère, où elle comptait bien finir ses jours. Elle y recevait dans un charmant pavillon soudé à l'angle NW, du monastère, comme elle l'aurait fait au Louvre, d'illustres hôtes : Henriette de France, reine d'Angleterre, le duc d'York, la princesse d'Orange, la reine Christine de Suède, Marie, reine de Pologne, Marie-Thérèse et combien d'autres encore.

Bien qu'abominablement dégradé et pillé sous la Révolution, le pavillon de la reine a été restauré en 1865; actuellement la chambre à coucher d'Anne d'Autriche est devenue le salon des officiers en traitement à l'hôpital du Val-de-Grâce. Supprimé en 1790, le couvent des Bénédictines fut affecté, par décret du 31 juillet 1793, au Ministère de la Guerre, pour l'utiliser comme hôpital militaire. Chose assez curieuse, telle ne fut pas sa destination première, car un décret de la Convention du 7 Ventôse de l'an II en fit un hospice pour les femmes en couches et les enfants abandonnés. Ce n'est qu'en 1795 qu'il devint l'hôpital de la garnison de Paris. Le 18 juin 1796, conformément à un arrêté du 1er mai 1793, une Ecole de médecine, de chirurgie et de pharmacie militaire fut annexée à l'hôpital du Val-de-Grâce, où aujourd'hui encore les jeunes médecins militaires reçoivent leur instruction clinique.

Le musée du Val-de-Grâce à lui seul occupe une bonne partie du vieux monastère trois fois séculaire.

Fixer son origine par une date précise est chose impossible. On sait cependant que Larrey, Bégin et Sédillot avaient constitué un rudiment de cabinet d'histoire naturelle, destiné à l'instruction des futurs médecins militaires. Vers l'an 1850, cette collection fut placée dans l'ancien réfectoire des Bénédictines; en 1858, elle s'augmenta de plus de deux cents pièces peintes, réunies par le Dr Thibert; en 1870, de nombreux moulages exécutés par Baretta à l'hôpital Saint-Louis y trouvèrent place et en 1896, on y déposa l'importante collection des Invalides.

L'ébauche du musée historique est le fait de Dujardin-Baumetz, qui groupa dans un des pavillons du Val-de-Grâce, les tableaux, bustes, portraits et objets divers intéressant l'histoire du service de santé. De son côté, le médecin inspecteur général Delorme y apporta sa belle collection d'appareils de transport, anciens et nouveaux modèles, ainsi que du matériel sanitaire.

En 1916, le Musée du Val-de-Grâce allait s'enrichir considérablement. Un arrêté du sous-secrétaire d'Etat au Service de santé, M. Justin Godart, créait en effet les Archives et Documents de la Guerre, destinés à « réunir et conserver tous les objets et documents

qui, à un titre quelconque, touchent à l'organisation des services de santé », mais nous ne pouvons poursuivre ici cette étude due à la plume de notre collègue, M. le Dr Guisan, de Lausanne.

La forteresse des Rois de France, c'est-à-dire la Bastille, mérite aussi d'attirer l'attention de tous ceux qui aiment à étudier l'histoire et plus particulièrement celle de nos collègues toujours avides de connaître l'historique médical d'une institution ayant joué un rôle considérable dans la vie d'un peuple. Grâce à de longues recherches, sur des pièces d'archives, MM. les Docteurs *Sérieux* et *Goulard* nous indiquent (dans le *Bull. de la Soc. Fr. d'Hist. de la médecine,* 1926, p. 178), le rôle qu'y jouèrent les médecins et les chirurgiens, voire même les sages-femmes mais non les pharmaciens, ce qui nous surprend un peu. Nommé par le Roi le médecin de la *Bastille* n'entrait en fonctions qu'après avoir prêté son serment de fidélité par devers le premier médecin de Sa Majesté, mais il ne logeait pas, comme le chirurgien, dans cette prison forteresse. Son traitement était de mille deux cents livres par an, pris sur un article spécial du budjet royal. Devant toujours ignorer le nom de son malade, cet esculape, généralement nommé parmi les meilleurs de la ville, ne devait causer avec ses patients que de leur santé. Il leur ordonnait le traitement à suivre ou les médicaments à prendre, tout en s'en remettant pour ce faire au chirurgien, qui l'assistait souvent lors de ses pansements. Il devait aussi examiner les prisonniers relaxés ou assister ceux soumis à la question, afin d'éviter qu'ils ne puissent la supporter. Constatant en outre les décès survenant dans cette forteresse, il avait comme devoir de nantir, par rapport journalier, le lieutenant général de police, de ce qu'il avait pu constater au cours de ses visites. Mentionnons parmi les titulaires, qui occupèrent cette haute fonction, *Vézou,* de 1676 à 1685, *Alliot,* médecin du Roi et de *Colbert,* qui publia un *traité sur le cancer.* Il soigna aussi de *La Vallière. Herment,* médecin ordinaire des écuries royales, fonctionna de 1715 à 1753 comme médecin de la Bastille, puis *Boyer* qui le remplaça, tout en étant inspecteur des hôpitaux de Paris; le dernier qui eut l'heur de fonctionner comme médecin de la *Bastille* fut *Read,* qui exerçait sa charge lors de la prise de ce château par les révolutionnaires. Habitant au premier étage d'un petit bâtiment attenant au corps de garde, puis au troisième de la grande bâtisse sise entre la grande cour et la cour du Puits, le chirurgien ne devait jamais découcher sans une autorisation spéciale et sans avoir laissé son adresse à M. le Gouverneur ou à MM. les Officiers. Il était tenu d'avoir dans sa chambre une petite pharmacie, avec les médicaments les plus urgents et nécessaires. Ne devant jamais s'entretenir avec les prisonniers de ce qui n'avait

pas trait à leur santé, il nc pouvait s'informer de leurs noms, mais être discret, écouter et faire journellement son rapport à M. le Gouverneur. Ayant le droit et le devoir de raser ses clients dcux fois par semaine, et ceci toujours contre bonnes rétributions, il ne devait pas laisser trainer ses rasoirs, ses médicaments ou ses instruments, mais toujours être sur ses gardes envers ses détenus, auxquels il devait tout son temps. C'est lui qui ordonnait les premiers remèdes à donner aux malades, tels que eau de riz, avec grande consoude à une prisonnière souffrant d'une bronchite, mais il devait faire mander de suite le médecin, si le cas lui paraissait grave. Il devait veiller à ce que les médicaments soient régulièrement absorbés, puis administrer les lavements que certains prisonniers se faisaient donner parfois journellement, d'où la réponse du Régent à l'Abbé *Dubois*, se récriant sur l'abus qu'en faisaient certains détenus : Abbé, puisqu'ils n'ont que ce divertissement, ne le leur ôtons pas. Devant pratiquer les saignées, le chirurgien assistait aussi aux tortures infligées à ceux qui nc voulaient pas dire la vérité ou dévoiler leurs secrets. Il devait dresser les procès-verbaux en cas de sortie ou de décès, puis parfaire les autopsies exigées. Mentionnons parmi ceux d'entr'eux, qui s'y sont fait un nom, *Reihle*, qui de Frater devint un bon sujet de *Saint-Côme*, il fut parfois critiqué par *Renneville*, qui prétendait que devant ouvrir un ulcère il fit une incision si maladroite qu'une hémorragie s'en suivit, puis *Fournier* qui exerca ses fonctions de 1718 à 1721, année où il fut arrêté et lui même cmbastillé, *Lecocq*, de 1750 à 1787 et *Hurel* qui exerçait encore ses fonctions lors de la prise de la Bastille, où des sages-femmes venaient parfois délivrer des prisonnières, telles que la *Duchesne*, qui y accoucha en 1748. Des spécialistes oculistes ou autres et des dentistes avaient aussi parfois le droit de venir y soigner leurs clients ou d'autres prisonniers, soit avec des autorisations spéciales, délivrées par le Gouverneur de cette forteresse, soit sur ordre du Roi ou de ses ministres, c'est ainsi que les oculistes *Grandjean*, *Saint-Yves*, *Ferron* ou les dentistes *Haperon*, *Fauchard* vinrent y donner leurs soins.

Les auteurs de ce travail mentionnent, (p. 218 du dit journal scientifique) qu'on est frappé à première vue, en lisant les mémoires des prisonniers de cette prison ou en consultant ses archives, de la proportion notable d'aliénés qui s'y rencontraient, car il suffisait d'être faible d'esprit ou simplement reconnu comme un agité ou comme un excité maniaque, voire même comme un délirant, pour être enfermé, sur dcmande de sa famille, dans cette prison, où les mystiques et les mégalomanes, les épileptiques et les hystériques etc..., étaient aussi retenus : on rencontre dans ces listes des noms

Spiritus vini rectificatus	Retorta	**Varia**
Spiritus vini rectificatus	Aurum, Sol	Argentum vivum
Alembicus	Alumen ustum	Aries
Zingiber		Ochra
	Mensurae · Pondera	Ochra
Signa	ad p.o. Ad pondus omnium	Saccharum
Alembicus	Drachma, Holca	Septimana
Borax	Drachm., Holca	Cinnabaris
Borax	Drachma semis	Cinnabaris
Crocibulus	gr Granum	Cobaltum
Cementare	Libra	Ebullitio
Destillare	Libra	Extrahere
Destillare	c.p. Libra civilis	Fel vitri
Filtrare	mp Libra medicin	Plumbum, Saturnus
Fuligo	p. Pugillus	Plumbum, Saturnus
Fuligo	q.s. Quantum satis q.v. Quantum vis	Stannum Jupiter
Hora	Scrupulus	Phlegma
Lateres	Scrupulus	Sagittarius
Argentum Luna	Scrupulus semis	Carbo
Ovum	Unica	Capricornus
Phiola	Unica	Atramentum Vitriolum
Regulus	Semiunica	Comp. et del. ab Dr Lüdy jr.

Phosphor	Fixum	Camphora
Sal gemmae	Fixare	Fluere
Resina	Hora	Minium
Phlogiston	Autumnus	Fimus
Aer	Reverberatio	**Litterae**
Aer	Elementum	A Aer
Ignis fortis	Carbo	Amalgama
Alumen		Abstrahere
Cementare	Spiritus	Bolus alba
Borax	Spiritus per ascensum	Balneum arenae
Ferrum	Digerere	āā ana
Volatile	Aq. gradaria	an ana
Aqua	Solvere	āāā Amalgama
Aq. fortis	Tutia	B Balneum
Aq. pluvial.	Sublimare	B∴ Balneum arenae
Aq. Regis	Praecipitare	BC Balneum cineris
Aq. pluvial.	Spiritus per descensum	B€ Balneum cineris
Terra	Praecipitare	BV Balneum vaporis
Terra sigillat	Fixare	B+ Succinum
Terra foliata tartari		Flores Benzoe
Argilla	Aquarius	Marcasita
Fixare	Aq. Regis	β Semis

C	Argentum	IL	Minium	℞	Recipe
C	Calcinare	L△	Ignis lentus	S	Semis
C	Calx viva	M	Miscere	S.v.	Sine vino
C	Crystallus	Mj	Manipulus	$	Venus Cuprum
C	Ver	M	Magnesia	SA	Secundum artem
CC	Cornu Cervi	MB	Balneum Mariae	SS	Saccharum
C.V.	Cum vino	MP	Massa pilularum	S†	Gummi
CCV	Cornu cervi-ustum	M	Caput mortuum	SSS	Stratum super stratum
C♂	Crocus Martis	M	Marcasita	J	Capella
C△	Ignis circulatorius	M	Regulus Antimonii medic	T	Testa
Dea	Durcheinander	♍	Virgo	T	Oleum Talci
E	Solvere	♏	Scorpius	R	Tinctura
F	Flores	N	Lutatio	V	Vinum
FL	Flores	NM	Nux moschata	V	Vitellus
G	Gummi	P	Pugillus	V	Fixare
G	Gummi	P	Pulvis	VB	Balneum Vaporis
Gr	Granum	PP	Praeparare	VE	Vinum emeticum
gt	Gutta	ppt	Praeparatum	VH	Vinum Hippocraticum
gtt	Gutta	pi	Pugillus	VM	Vinum medicatum
H	Herba	QE	Quinta essentia	VR	Vinum rubrum
HB	Herba	qʃ	Quantum satis	ccV	Cornu cervi-ustum
HE	Coagulatio	qv	Quantum vis	sV	Spiritus vini rectificatus

○	Auripigment	Mercurius vivus Hydrargyrum
Alumen	Sal	Mercurius praecipitatus
Aurum, Sol	Sal volatile	Mercurius sublimatus
Bezoardicum solare	Sal volatile	Mercurius vitae
Aurum, Sol	Fornax	Crocus Veneris
Platina	Alumen	Alumen
Bismutum, Taurus	Cuprum	Antimonium
Fimus equin.	Alumen plumeum Cinnabaris	Antimonii Regulus
Magnesia	Aerugo	Antimonii Regulus
Caput mort.	Crocus	Flores Antimonii
Calx, Farina	Granatus	Plumbum Saturnus
Bezoar orient.	Crocus metallicus	Flores Antimonii
Nitrum	Sal sedativum	Cinnabaris
Aerugo	Aes destillat.	Pulvis
Cinnabaris	Talcum	Cucurbita
Vitriolum	Massa pilular.	Phiola
Colcothar	Ignis Reverberii	Pulvis
Crocus Veneris	Albumen	Ferrum Mars
Sal	Cuprum Venus	Bezoardicum martiale
Sal commun.	Menstruum	Crocus martis
Sal acidum	Aes ustum	Crocus martis
Sal ammoniac	Aes ustum	Dies

de déséquilibrés dangereux ou malfaisants, dont seul le Roi pouvait, par lettre de cachet, en autoriser l'admission. Il faut en excepter certains individus, qui sains d'esprit y furent enfermés, puis les scélérats et les imposteurs, les conspirateurs et les anormaux psychiques, les pervertis sexuels et les fous lucides, car ils étaient, sous l'ancien régime, trop lucides pour être internés dans une maison d'aliénés, et trop malfaisants pour être laissés en liberté. Il est évident que tous ces malades devaient être soignés d'une manière différente, ainsi ceux atteints d'état dépressif recevaient-ils comme médicaments des gouttes d'*Hoffmann* et diverses préparations opiacées, puis de l'eau de mélisse. Ils étaient autorisés à recevoir, à des jours déterminés, la visite de leurs proches, à lire divers ouvrages ou à faire des promenades et à élever des oiseaux, à suivre la messe et à voir un confesseur, voire même à l'écouter pendant des heures. Ceux qui refusaient de prendre n'importe quelle nourriture recevaient, après avoir été reconnus mélancoliques, l'autorisation de suivre des régimes spéciaux, répondant au gré de leurs fantaisies et de leurs désirs. Les aliénés dangereux étaient par contre enfermés dans des chambres ne possédant ni cheminée, ni fenêtre, mais ayant, comme tout meuble, un lit de paille avec ou sans couverture, car il fallait jour et nuit veiller sur eux et les empêcher par tous les moyens d'attenter à leur existence. On leur ordonnait journellement des bains froids et des saignées ou des potions calmantes; Ceux dits les aliénés incorrigibles et les révoltés, les enragés et les dangereux étaient, selon les cas, mis aux fers, c'est-à-dire aux chaines, car il n'y eut jamais, comme on le prétendit dans le public, de cages de fer ou des oubliettes dans cette prison d'état; au contraire on cherchait par tous les moyens à adoucir, autant que faire se pouvait, le sort de ces pauvres déshérités, qui avaient, s'ils étaient des fous lucides, la permission de se promener et de lire, d'écrire et de jouer. Ceux-ci étaient dénommés par les officiers les *prisonniers de la Liberté.* Tous les aliénés guéris étaient remis en liberté et ceci grâce aux soins du Gouverneur, qui exigeait de leurs familles d'en prendre soin et de veiller sur eux. Il arrivait parfois, que malgré ces soins, certains de ces détenus malades ne parvenaient à guérir; ceux reconnus vraiment aliénés étaient alors envoyés chez les Frères de la *Charité* à *Charenton* et à *Bicêtre,* aux *Petites maisons* ou à la *Salpêtrière;* ceux malades étant conduits à l'*Hôtel-Dieu,* mais d'autres se rendaient même aux bains de *Bareges* ou de *Bourbon,* voire même dans leurs familles, et ceci aussi longtemps que leur santé n'était pas rétablie, car ils s'engageaient, selon les cas, en quittant la Bastille, à y rentrer, afin d'y subir leurs peines, ainsi le duc de *Richelieu* embastillé depuis six mois, mais

souffrant d'une dysenterie fut-il simplement remis en liberté, idem le sieur *Chalus,* dont la tête extrêmement surchauffée faisait craindre quelqu'accident de sa part. *M. Bouvet* nous apprend dans son livre, des *Apothicaires de la Bastille* que le premier titulaire dans cette directive fut *Jean Poisson,* pharmacien ordinaire du Roi, qui y fut nommé en 1647, avec le titre d'officier commensal du Roi et privilège de tenir boutique dans la ville et faubourgs de *Paris,* et ceci sans autres formalités qu'un examen à subir par devant le premier médecin de Sa Majesté. Deux brevets, l'un délivré en 1652 et l'autre en 1683, accordent au dit la survivance de sa charge en faveur de son fils, *Jean,* docteur en médecine et futur seigneur de *Souzy.* Celui-ci eut comme successeurs *de La Lande, Jaussent, Damaron, Colomez, Favières, Reihle, Fournier,* etc., mais à la condition qu'ils traitassent bien les prisonniers. *Colomez* fit poursuivre en 1685, la veuve du prisonnier *Durand* pour médicaments livrés à son mari, mais le roi en déchargea la défenderesse, vu qu'il désapprouvait de semblables procédés, les fonds destinés au traitement des prisonniers devant largement y suffire. *Fournier,* non content de délivrer des lavements, eut des intrigues avec certains de ses prisonniers. Il leur facilitait même des rapports avec le dehors. Dénoncé par le frère de *Bourcaivene,* et emprisonné lors du complot de la duchesse du *Maine,* il fut mis en pénitence; pour parer à de tels abus, il fut décidé que l'apothicaire, devant être logé au château, ne devrait jamais découcher mais livrer ses factures au Gouverneur, qui les vérifierait. On prit par la suite le parti de renoncer à ses services et de faire parfaire les médicaments prescrits, dans une officine de la ville, exception faite pour les tisanes, qui étaient préparées par le chirurgien de la Bastille, c'est ainsi que *Laborie,* maître en pharmacie eut à parfaire toutes les ordonnances de cette prison, ses factures devant être présentées à son Gouverneur, qui les vérifiait. Cettte pharmacie continua à délivrer jusqu'en 1789, ses remèdes aux prisonniers de cette forteresse.

Il est naturel que certains malades ou prisonniers se soient plaints de leur sort. N'en est-il pas de même aujourd'hui, où nos détenus sont traités en parfaits gentilshommes dans certaines de nos prisons, ainsi les *Remarques historiques sur la Bastille,* parues à Londres en 1789, insinuent-elles que le médecin de cet établissement trouvait toujours les cas peu graves et qu'on le dérangeait pour des riens. *Bournon,* dans son *Histoire de cette prison,* formule à peu près les mêmes accusations, en se basant pour ce faire sur des on dit, car il ne l'écrivit qu'en 1894. Il ajoute même qu'il peut donner plusieurs exemples de prisonniers morts au matin dans leurs cellules et qu'on n'avait d'attentions spéciales que pour

les prisonniers de marque. MM. *Sérieux* et *Goulard* réfutent ces allégations, en démontrant que nombreux étaient les détenus qui demandaient à retourner dans cette forteresse, où ils recevaient les soins les plus dévoués. Ils ajoutent, il est vrai, qu'un certain *Bussy Rabutin* se plaignait de l'inhumanité de son médecin et que *Renneville*, la pire des canailles au point de vue de ses affirmations trouvées toujours mensongères, accusait son chirurgien, (dans son livre intitulé *Inquisitions françaises* ou *Histoire de la Bastille*) d'avoir voulu l'empoisonner avec des pilules. Ils ajoutent que *Linguet* prétendait qu'on pouvait mourir dans sa chambre ou dans sa cellule sans être secouru par le médecin ou par le chirurgien de cet établissement, mais il ne faut pas oublier que nombreux étaient les prisonniers, qui, comme de nos jours, simulaient une maladie, afin d'être envoyés à l'hôpital, tels le sieur *Roux* simulant une rétention d'urine, *Morlot*, des coliques, *Latule*, une fluxion dentaire, afin d'obtenir une pipe et du tabac, etc. Le major de la Bastille vivait en contact direct avec ses prisonniers, auxquels il devait rendre chaque jour visite, tout en expédiant journellement son rapport à M. le Lieutenant de Police. Il était sous les ordres du Gouverneur de cette prison, du lieutenant général de la police et du ministre de la Maison du Roi ou du Roi lui-même, qui veillait parfois à ce que les soins matériels ne fussent en rien négligés. Le gouverneur devait aviser ces derniers de l'état inquiétant d'un de ses pensionnaires, soutenu qu'il était dans ses fonctions par le lieutenant du Roi, habitant lui aussi cette prison, où des prisonniers politiques s'y rencontraient, en dehors de ceux qui malades étaient aussi soignés avec humanité dans leurs chambres respectives, comme en témoignent de nombreux rapports ayant trait à des bronchites ou au scorbut, aux crachements de sang ou aux furoncles, à la goutte ou aux rhumatismes, car ce château comprenait quarante-deux chambres réparties dans ses huit tours, toutes de quatre mètres carrés et éclairées par des fenêtres grillagées. Des appartements étaient en outre réservés, dans un bâtiment sis entre la grande cour et la cour du Puits, pour les malades gravement atteints, dont les chambres étaient toujours chauffables, cas contraire on les transportait dans d'autres plus spacieuses. On prenait soin, en cas de maladie contagieuse, de les désinfecter avec de la poudre à canon et des essences. Celles-ci étaient, ainsi que les médicaments, livrées par l'apothicaire de la Bastille, dont *Renneville* se plaint en disant que depuis que le gouverneur *Bernaville* a acheté l'officine d'apothicaire, sous le pseudonyme de *Reihle*, les parties d'apothicaire n'en sont pas moins chargées. Il suffit de parcourir la liste des potions et des tisanes, ainsi délivrées, pour constater

que les malades de la Bastille recevaient régulièrement leurs médicaments, qui, s'ils venaient à faire défaut, étaient commandés dans d'autres officines de la ville. Il se peut que certains titulaires de la pharmacie de cette prison aient parfois surfait leurs notes ou que d'autres les aient fait payer aux prisonniers, tout en en demandant le règlement à la cassette du roi, car l'apothicaire de la Bastille devait, à la fin de chaque trimestre, livrer un mémoire détaillé de tous les médicaments fournis; celui-ci trouvé conforme était contre signé par le médecin de cette prison, puis payé par les soins du gouverneur ou par le Ministre de la Maison du Roi. Un porte-clef veillait jour et nuit sur les prisonniers, qui, en cas de grave maladie, étaient surveillés, pour soins à leur donner, par des gardes ou par d'autres porte-clefs; des bains leur étaient aussi administrés, exemple pendant le troisième trimestre de l'an 1787, fut-il délivré cinquante-cinq bains pour un effectif de vingt prisonniers. Un bas officier, faisant en outre l'office de garde-malade, recevait à cet effet vingt-cinq livres mensuellement.

Le service sanitaire du donjon de Vincennes était lui aussi des plus parfaits, si nous en jugeons par les déclarations des prisonniers, telles que nous les rapportent MM. les docteurs *Sérieux* et *Goulard* (voir le Bull. de la Soc. d'Hist. de la Médecine, 1927, p. 419) ainsi *Louvois* donnait-il l'ordre, le 14 mai 1679, au lieutenant de police de déléguer le médecin *Vezou* toutes les fois que ses prisonniers auraient besoin de ses services. *Mirabeau* l'affirme lui-même quelques décades plus tard, puisqu'il avoue, dans son livre Des *lettres de cachet et des prisons d'Etat,* et ceci après qu'il eut été enfermé, de 1777 à 1780, dans le donjon de Vincennes : « Je dois dire que l'assertion de M. *d'Argenson* affirmant qu'à la moindre indisposition on donnait aux prisonniers de cette prison d'Etat tous les secours spirituels et corporels convenant à leur état est exacte ». Cette prison, dite du *Donjon de Vincennes,* était aussi administrée par un gouverneur devant chaque matin rédiger son rapport sur l'état de santé de ses détenus. Ce rapport était généralement envoyé au Ministre de la Maison Royale ou au Lieutenant du Roi, voir les rapports de de *Launey* à *Pontchartrain* du 28 octobre 1709 qui stipulent que le détenu *Crosnier,* malade incurable de par son hydropisie, était mort dans la nuit du 27 au 28 ou ceux de *De Rougemont* à *Sartine* qui stipulent le 8 avril 1768 que M. *de Langourla* a été purgé, afin de le débarrasser d'un très fort rhume. Il n'existait pas d'infirmerie dans ce donjon, car les malades prisonniers y étaient généralement soignés dans leurs chambres respectives, tant par le chirurgien major résidant dans cette prison d'état, que par le médecin attaché à la Bastille; celui-ci était appelé sur ordre du chirur-

gien-ehef qui (eomme le gouverneur de eette prison le faisait connaître le 20 août 1749 au Lieutenant général) mandait auprès de *Vérit*, atteint d'une fluxion de poitrine, le médeein *Boyer*. Ce ehirurgien donnant les premiers soins aux prisonniers malades, pratiquait les pansements néeessaires ou les saignées. Il était toujours aeeompagné du sergent de garde ehargé de prendre note de ses desideratas et du porte-elefs, qui ne devait s'entretenir avee ses malades d'autre sujet que de leur santé. Chargé en outre de raser ses prisonniers, le ehirurgien assistait à leur torture, qui ne devait jamais être pratiquée sur des hommes inearcérés par lettres de eaehet, mais seulement sur ceux enfermés en vertu de déeisions de tribunaux et sur des eriminels et des renégats, ete. Constatant les décès, ee ehirurgien en prévenait le Ministre du Roi et le lieutenant de poliee, qui ordonnaient au eommissaire de le faire eonstater, exemple la maladie dont *Vérit* était déeédé. Il parfaisait les autopsies, eomme le eas se présenta le 18 janvier 1755, où, assisté du médeein *Boyer*, le ehirurgien *Fontelliau* constata que le ventre du Père *Boyer* eonvulsionnaire était farei d'obstruetions. Le premier titulaire de eette eharge fut *Morel*, qui pratiqua de 1681 à 1689, le seeond Fontelliau qui, y ayant pratiqué quarante années durant, e'est-à-dire de 1733 à 1773, reçut à l'âge de soixante-dix-huit ans, une retraite de deux cents livres annuellement. Son fils lui sueeéda jusqu'en l'année 1784. Leur traitement n'était pas toujours fixe, mais des gratifieations pouvaient leur être aeeordées. Il n'y avait par eontre, comme nous l'avons dit, aueun médeein permanent dans eette prison, mais nous savons que *Boyer* y fit de nombreuses visites, idem *Herment*, puis *Vernage* et *M. de Lassaigne* qui preserivaient souvent des saignées ou des remèdes à leurs malades. Ceux-là se parfaisaient dans les pharmaeies de Paris, dont les titulaires présentaient parfois des notes par trop élevées, voir la lettre du Ministre de la Maison du Roi, qui le 25 janvier 1781 se plaignait au gouverneur des dépenses exeessives, en médieaments, pour prisonniers de ee donjon. Il le priait en outre de veiller à ee que de tels abus ne se renouvelassent point. Nous trouvons parmi ees médieaments l'eau du Dr *Milet*, l'eau de Contréxévilie, des pintes de limonade, du ehoeolat et eeei sans parler des autres remèdes alors à la mode. Des gardes privés étaient aussi aeeordés aux malades prisonniers de ee donjon, ear le porte-elefs ne pouvait parfois y suffire, ainsi *Vérit* eut-il dès le 24 janvier 1768 son infirmier, idem M. *Boctey*, souffrant de la petite vérole; le Père *Boyer* et d'autres reeevaient l'autorisation de faire venir un dentiste, tel le *Père de Villeneuve* qui fit appeler un dénommé *Duchemin* ou des spécialistes tels que *Harnoncourt* de *Morsan*. Celui-ei atteint de la syphilis mandait *Dillon* et *Fels*. Le eardinal de *Retz*, interné de 1652 à 1654, avait

auprès de lui son médecin personnel le dénommé *Vacherot, Fouquet* le célèbre *Pecquet*. Nous pouvons constater, de par ces quelques citations, que les prisonniers d'alors n'étaient pas aussi mal traités dans cette prison d'Etat que les Révolutionnaires voulurent bien le prétendre quelques années plus tard.

XIII. — PHARMACIES DE PRINCES

Il existait en France, à côté des apothicaires, dirigeant des pharmacies publiques, (comme nous l'apprend M. *Guitard*, le dévoué secrétaire du Bul. de la Soc. d'Hist. de la Ph.), des *Apothicaires privilégiés*. Les pharmaciens dénommés de ce nom avaient ordre de suivre la cour, lorsque leurs rois se déplaçaient, là où elle se rendait, c'est-à-dire qu'ils possédaient le droit d'exercer leur négoce en tous lieux, où se trouvait leur Maître et Seigneur; aussi y avait-il de grandes divergences entre cette classe de pharmaciens jurés et ceux reçus maîtres dans les villes, car ceux-là ne devaient pas, comme les autres, parfaire un temps d'apprentissage fort long et parfois fort onéreux. Ils ne devaient pas parfaire de chef-d'œuvre, ni subir d'examens, vu qu'ils obtenaient leurs titres et privilèges de par des faveurs ou de par des intrigues plus ou moins bien déguisées; ces apothicaires privilégiés se recrutaient non seulement dans les rangs des pharmaciens des princes, mais dans ceux servant les membres de la famille royale ou des couvents, car le service de santé d'un prince ou d'un cardinal comprenait aussi, selon l'usage, des médecins, des chirurgiens et des apothicaires, qui, venant après les gentilshommes servants, se tenaient à la limite de la domesticité d'honneur; ainsi le premier médecin de *Richelieu* était, comme nous le rapporte *M. Deloche*, dans sa *maison du Cardinal de Richelieu*, le dénommé *François Citoys*, apothicaire à *Poitiers*. Son apothicaire était *Jean Perdreau*, originaire d'*Angers*, qui, recevant annuellement 200 livres d'appointements, fournissait en 1639 à son Maître pour plus de 1.287 livres de médicaments. Il était secondé dans ses fonctions par l'apothicaire de son éminence, le *sieur Blouyn*, qui devint par la suite apothicaire ordinaire du grand Maître, auquel il ferma les yeux. Il occupa les mêmes charges sous *Mazarin*, pour devenir en 1648 le premier valet de chambre du duc d'*Anjou*, puis en 1655 premier valet de chambre et conseiller du roi, voire même, à la mort de *M. de Beaumont*, intendant de *Versailles*.

Mentionnons parmi ces apothicaires privilégiés la dynastie des *Martin*, dont la première en date est celle fondée par *Samuel Martin*, apothicaire de la Reine *Marie de Médicis*. Son fils *Bernar-*

din né le 8 janvier à Paris, suivant l'exemple paternel, devint apothicaire, après avoir parcouru l'Europe et consigné ses notes dans *ses relations d'un voyage*. Rentré chez lui, il entra au service du *Grand Condé*, dont l'état maladif exigeait des soins continus. Il devint un commensal intime de ce grand seigneur, qui lui ordonnait de le tenir au courant de tout ce qui pouvait l'intéresser, raison pour laquelle il pouvait, dès 1686, lui signaler, comme en font foi ses lettres, la misère que provoquait la révocation de l'*Edit de Nantes*, dont les conséquences, dit *Paul d'Estrée* furent (Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph., nw 17), si néfastes à la France. Protestant, il dut renier sa foi et se convertir au catholicisme, idem son gendre *Buissière*, également apothicaire du duc, et ceci sur l'ordre du Roi; aucun employé de la maison royale ne pouvant appartenir à la religion calviniste. Il dut en coûter au grand *Condé* de donner cet ordre à son fidèle ami, qui l'informa par la suite, que sa sœur de *La Fitte* en faisait de même, car on n'y allait pas de main morte et les soldats se rendaient rapidement chez les particuliers huguenots, qui ne voulaient pas se soumettre aux ordres du clergé; ainsi le ministre *Drelincourt* et sa femme durent-ils se faire porter chez un curé, pour échapper aux persécutions; idem en ce qui concerne le duc de *La Force*, descendant de *Bompart de Caumont de la Force*, le seul, qui comme enfant eut échappé, par miracle, au massacre de tous les siens le soir de la Saint-*Barthélemy*. Les lecteurs, que ces anecdotes non pharmaceutiques peuvent intéresser, liront avec plaisir le journal précité, où ils constateront que notre apothicaire recevait annuellement, de 1676 à 1686, comme honoraires, la somme de huit cents livres, à l'encontre de *Buissière* qui n'en recevait que quatre cents à la même époque. Nous constatons que vingt-deux ans plus tard, appartenant peut être à la même famille, un sieur *Pierre Martin*, apothicaire, fut engagé comme pharmacien privilégié par les petits-fils du grand *Condé*, c'est-à-dire par le duc de *Bourbon*. L'étant en outre des communs de la reine, il tenait boutique ouverte à *Versailles*, ce qui ne l'empêchait nullement d'être tantôt dans cette ville, tantôt au château de *Chantilly*, voire même à *Paris*, en l'hôtel de *Condé*, voisin du *Luxembourg;* car il avait comme aide, pour le suppléer dans ses travaux, un préparateur du nom de *Meynandé* et un ancien laquais le Suisse *Otto* de *Fribourg;* celui-ci était aussi en service auprès de Mme *Martin*, qui était sa collaboratrice effective. Celle-ci, restant à la maison, pouvait avoir l'œil ouvert sur tout ce qui s'y passait, voir à cet effet les mémoires de *Martin* publiés dans le *Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph.* (n° 18). Nous constatons que ces deux serviteurs ouvraient les lettres de leur maître et le vo-

laient. Soutenu par la *Reine*, qui y intéressa *Helvétius*, son premier médecin, et par le duc de *Bourbon*, qui invita personnellement le lieutenant de police à tirer au clair le complot, dont se plaignait l'apothicaire *Martin*, celui-ci finit par avoir gain de cause. *Otto* fut expulsé et *Meynandé* puni; *Martin* fut naturellement mêlé à tout ce que son seigneur et maître pouvait faire, aussi dut-il élever sa fille adultérienne, Mme *de Verneuil*, qu'il fit passer pour sa nièce, quoique fille du duc de *Bourbon* et de *Mme de Nesles*. Partageant les bonnes grâces du *Borgne*, comme le duc *de Berry* appelait ce descendant des *Orléans*, il dut constater que celui-ci ne faisait pas honneur aux mânes du Grand *Condé*, car, ayant tripoté dans les opérations louches de la banque *Law*, il réalisa d'énormes bénéfices en spéculant sur les blés, alors qu'il était, à la mort du Régent, devenu principal ministre et l'amant de la marquise de *Prie*, avec laquelle il partageait souvent ses bénéfices. Notre apothicaire devint par la suite pharmacien du corps de la Reine et son fils *Alexandre* lui succéda en 1745 dans ses fonctions, aux appointements, tout comme son père, de 380 livres par an, tandis que sa fille épousait M. *de la Rure*, garde du corps, âgé de trente-trois ans, qui devint par la suite le comte *Moret*, preuve évidente que le métier de pharmacien conduisait parfois non seulement à la fortune mais aux honneurs.

Voici par exemple un diplôme d'apothicaire délivré par Fagon en 1708, à un non apothicaire, voir Docteur *Dorveaux*, bibliothécaire en chef à l'Ecole supérieure de Pharmacie de Paris qui dit :

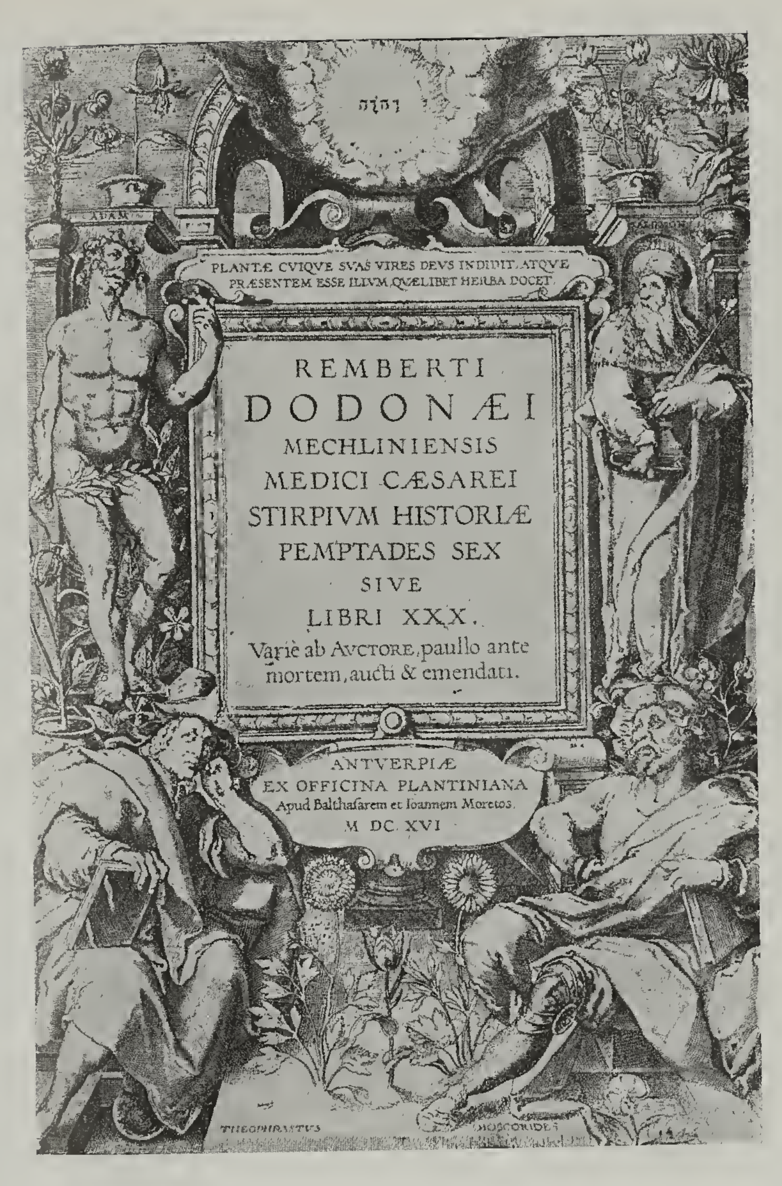
La bibliothèque de l'Ecole supérieure de Pharmacie de Paris vient d'acquérir à la vente *Van den Corput* (9) une pièce des plus intéressantes; c'est le diplôme de *Louis Geoffroy*, maître apothicaire à Fontainebleau, autrement dit, les lettres de maîtrise délivrées à *Louis Geoffroy* par *Fagon*, premier médecin du roi, le 14 août 1708. A cette date, *Louis XIV* était, selon la coutume, avec toute sa cour au palais de Fontainebleau, pour y passer une partie de l'automne. De nombreux médecins, chirurgiens et apothicaires de la maison royale, l'y avaient suivi, sous les ordres de *Fagon*, qui, depuis le 2 novembre 1693, exerçait la charge de premier médecin du roi. Cette charge valait à *Fagon* non seulement de grands honneurs et de très gros profits, mais encore de fructueuses prérogatives, au nombre desquelles il faut compter la juridiction sur la pharmacie « dans les villes et lieux où il n'y avait point d'université de médecine, ni de maîtrise jurée d'apothicairerie ». Dans ces loca-

---

(9) L'importante bibliothèque de Van den Corput, médecin et pharmacien à Bruxelles, a été vendue aux enchères à Amsterdam, par la maison de librairie Frédérik Muller et Cie, dans le courant de mai 1911.

Capella	Ignis circulatorius	Filtrare
Alembicus Coagulatio	Tartarus	Alumen plumosum
Vitrum	Sal tartari	Cinis
Calx viva	Auripigment.	Antimonium Spagyriae praepar.
Aurum potabile Aestas	Mensis	Lapis haemat.
Argentum musicum	Fel vitri	Cinis
Pisces	Fumus	Cineres Clavellati
Balneum maris	Magnesia	Cineres Clavellati
Arsenicum rubrum	Hiems	Cineres Clavellati
Argentum vivum	Lateres	Cineres Clavellati
Argentum	Aerugo	Humiditas
Scrupulus	Fel vitri	Calcinare
□	Fornax	△
Auripigment. Ignis Aqua fortis, Sal	Atramentum	Ignis
Mel, Urina	Fuligo	Ignis circulatorius
Fornax	Cementare	Ignis circulatorius
Ferrum, Mars	Borax	Ignis circulatorius
Tartarus	Borax	Lutatio
Sal gemmae	Alumen	Lixivium
Plumbum, Saturnus	Ovum	Ignis Reverberii
Aurum foliatum	Lapis	Sulfur
Argentum foliatum	Aurichalcum	Flores Sulfuris

Dies	Arsenicum album	+
Nox	Antimonium spagyriae praep.	Acidum, Acetum
Bolus	Aurum potabile	Acetum dest.
Realgar	Aqua vitae	Acid. nitric.
Taurus	Aqua fortis	Acid. vitrioli
Cobaltum	Mercurius vivus	Acid. salis
Alcali	Succus	Acid. formic.
Fluere	Oleum	Acid. tartar.
Leo	Argentum, Luna	Acid. arsenic.
Retorta	Mel	Atramentum
Recipiens	Lapis silex	Cerussa
Zincum	Lignum	Aerugo
Cera	Creta	Calx viva
Crucibulus	Acetum terdestillatum	Calx
Magnesia	Carbo	Talcum
Oleum empyreumat.	Oleum essentiale	Acetum dest.
Arsenum	Atramentum, Vitriolum, Arsenicum rubr.	Hora
Acid. arsenic.	Auripigment.	Mensis
Arsenum	Arena	Sal amoniac.
Cerussa	Arena	Sal amoniac.
Auripigment.	Auripigment. Resigallum.	Aestas
♋ Cancer		Aestas



יהוה

PLANTÆ CVIQVE SVAS VIRES DEVS INDIDIT, ATQVE PRÆSENTEM ESSE ILLVM QVÆLIBET HERBA DOCET.

REMBERTI
DODONÆI
MECHLINIENSIS
MEDICI CÆSAREI
STIRPIVM HISTORIÆ
PEMPTADES SEX
SIVE
LIBRI XXX.
Variè ab AVCTORE, paullo ante mortem, aucti & emendati.

ANTVERPIÆ
EX OFFICINA PLANTINIANA
Apud Balthasarem et Ioannem Moretos.
M DC XVI

Réduction du titre.

Extrait du Catalogue de la librairie E. Nourry, Paris.



Frontispice de Muntingius. De vera Herba britannica, 1681

Extrait du Catalogue de la librairie E. Nourry, Paris

lités, le premier médecin du roi (ou à son défaut, ses lieutenants) avait le droit d'y inspecter les officines, de délivrer des lettres de maîtrise, et d'y établir la jurande et maîtrise des arts d'apothicaire, droguiste et épicier (10) », etc...

Fontainebleau avait eu ainsi jusqu'à trois apothicaires tenant boutique c'est-à-dire le nombre de maîtres jurés suffisant pour constituer une communauté. Mais le chiffre de ces praticiens avait diminué à tel point, qu'en 1708 on n'y comptait plus qu'une officine, tenue par une veuve. Une telle décadence de la pharmacie dans une ville aussi importante, devait tenir à ce que la cour, toujours escortée pendant ses déplacements par une phalange d'apothicaires privilégiés lui fournissant drogues et friandises, n'achetait à peu près rien chez les apothicaires des localités, où elle séjournait.

Désireux d'y ouvrir une officine, Louis Geoffroy, qui servait depuis douze ans chez Simon Boulduc (11), apothicaire du roi, en qualité de compagnon apothicaire, s'adressa à Fagon pour être reçu maître et juré. A l'appui de sa requête, il présenta d'abord une attestation qu'il était bien « de la religion catholique, apostolique et romaine », puis les certificats qui lui avaient été délivrés : 1° par Jean Boudin, alors qu'il était doyen de la Faculté de Médecine à Paris, c'est-à-dire de 1696 à 1699; 2° par Clément, médecin du roi à Fontainebleau; 3° par les sieurs de Beaulieu et de Riqueur (12), apothicaires de Sa Majesté et de madame la duchesse de Bourgogne. Enfin, il demanda à faire le chef-d'œuvre accoutumé en présence des médecins et des apothicaires, qu'il plairait à Fagon de « commettre » pour cette opération.

Le premier médecin du roi décida que le chef-d'œuvre se ferait à Melun, comme étant la ville jurée la plus proche de Fontainebleau, et qu'il serait exécuté en présence de Hauffroy, médecin du roi, et des apothicaires de la localité. Cet acte probatoire accompli, Geoffroy fut reçu le 14 août 1708, « maître apothicaire juré pour

---

(10) VERDIER. *Essai sur la jurisprudence de la médecine en France*, p. 310 et 312. Alençon, 1763. — Cf. *La jurisprudence de la médecine en France*, par Verdier. Première partie, t. II, p. 69. Alençon, 1762.

(11) SIMON BOULDUC, fils de Pierre B., épicier et apothicaire à Paris, fut maître apothicaire en 1662, garde en 1687-1689, consul en 1698, juge en 1707; de plus, il fut apothicaire du roi et membre de l'Académie des sciences. Il mourut en 1729. Son portrait se trouve dans la salle des actes de l'Ecole supérieure de Pharmacie de Paris. Cf. *Centenaire de l'Ecole supérieure de Pharmacie de l'Université de Paris*, p. 382. Paris, 1904.

(12) Les apothicaires royaux de Beaulieu et de Riqueur figurent dans l'*Etat de la France* (par N. Besongne), 1, p. 186, Paris, 1689. A cette date, ils servaient pendant le quartier commençant le 1er octobre, de Beaulieu comme chef, et de Riqueur comme aide. Ce dernier est appelé par Besongne, Ricqueur et non de Riqueur.

exercer la pharmacie, demeurer et tenir boutique en la ville de Fontainebleau». Le 30 août, il prêta serment et fit enregistrer ses lettres de maîtrise au greffe de la police de cette ville. Il a alors rempli toutes les formalités requises pour « tenir boutique ». En s'établissant à Fontainebleau, Geoffroy espérait sans doute que son long séjour à la cour, comme compagnon apothicaire, lui vaudrait, tous les ans, à l'automne, la clientèle de quelques-uns des hauts et puissants seigneurs qu'il avait eu l'honneur d'y servir.

Le diplôme de Geoffroy, entièrement écrit à la main par un habile calligraphe, occupe le recto d'une feuille de parchemin, longue de 465 millimètres et haute de 265 millimètres. A la partie supérieure et médiane est imprimé en noir un timbre rond de 32 millimètres de diamètre, aux armes de France, avec cette inscription en légende : LETRES DE CHANCEL. XX. SOLS. GEN. DE PARIS (Lettres de chancellerie. 20 sols. Généralité de Paris.) Dans l'angle supérieur gauche, on lit la note suivante : « 17 aoust 1708. Lettres de maîtrise données par Mr Fagon au Sr Geoffroy. Registrées au greffe de la police de Fontainebleau le 30 dudit mois d'aoust ». L'angle inférieur gauche, qui présente un trou long de trois centimètres, porte la mention suivante : « Le trentième jour du moys d'aoust de l'année 1708, le d. Louis Geoffroy a été receu à... l'art de pharmacie dans la ville de Fontainebleau... et prêté le serment en tel cas requis... suivant le jugement de police... desd. mois et an. » (Signé :) « Bourgoin, greffier de police. » Dans l'angle inférieur droit se trouvait un gros cachet de cire rouge, aux armes de Fagon, lequel a malheureusement disparu.

Le diplôme de Louis Geoffroy est ainsi libellé :

Guy Crescent Fagon, Coner ordinaire du Roy en ses conseils d'Etat et privé, premier Médecin de Sa Majesté. A Tous ceux qui ces présentes lettres verront. Salut. Aiant plû au feu Roy Louis XIII de glorieuse Mémoire par ses Edits et lettres patentes des mois d'avril 1617, janvier, février et décembre 1619, Et par Sa Majesté aussy par ses Edits et lettres patentes des mois d'avril 1654, octobre 1656 et janvier 1658, vérifiez au grand Conseil, portans entr'autres choses que conformément aux ordonnances, la Jurande et Maîtrise de l'art d'apoticaire fut continuée et restablie par tous les lieux et villes de son Royaume, où elle n'est pas establie, et où il n'y a Maîtrise d'apoticaire jurée, et l'exécution desd. Edits et lettres patentes aiant esté commis à Nos prédécesseurs et à nous successivement, et estant informé qu'il y a eu cy devant trois apoticaires en la ville de Fontainebleau pour la commodité du public, lesquels avoient obtenu des lettres de Maîtrises de Nos prédécesseurs et

avoient fait entr'eux des Statuts et règlemens, qui ont esté registrés audit grand Conseil le vingt et un janvier 1662, lesquels sont tous décédez, En sorte, qu'il ne reste plus audit lieu qu'une veuve d'un desdits apoticaires. Et comme le public a intérests qu'il y ait en lad. ville des apoticaires de la qualité requise par lesd. Edits et lettres patentes, Et sur le bon et louable raport qui nous a esté fait par M. Jean Boudin, premier Médecin de Monseigneur et doyen de la Faculté de Médecine de la ville de Paris, Le sieur Clément, Médecin du Roy audit Fontainebleau, et les sieurs de Beaulieu et de Riqueur, apoticaires de Sa Majesté et de Madame la Duchesse de Bourgogne, de la Capacité et Expérience en l'art d'apoticaire de la personne de Louis Geoffroy, compagnon apoticaire servant actuellement en lad. qualité depuis douze années le sieur Boulduc apoticaire du Roy et du corps de Son A. Royalle Madame, de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, devant lesquel il auroit esté examiné et fait plusieurs expériences dudit art d'apoticaire. Il nous auroit présenté sa Requeste pour, sous notre bon plaisir, estre receu Juré et Maître audit art d'apoticaire en lad. Ville de Fontainebleau, aux offres de faire le Chef-d'œuvre accoutumé, en pareil cas, en la présence des sieurs Médecins et apoticaires qu'il nous plairoit de commettre, au bas de laquelle est notre ordonnance portant que ledit Geoffroy fera le Chef'd'œuvre qui luy sera ordonné par le sieur Hauffroy Médecin du Roy et les apoticaires de la Ville de Melun, comme estant la plus prochaine ville jurée dud. Fontainebleau, qu'à ce faire aurions commis. Et ledit Geoffroy nous aiant représenté les attestations desdits sieurs Hauffroy et des trois Jurez apoticaires de lad. ville de Melun en datte du jour d'hier portant que ledit Geoffroy avoit fait les chef'd'œuvres à luy par eux ordonnés, qu'il estoit capable et avoit les qualitez requises pour exercer l'art de pharmacie. Nous, en conséquence du pouvoir à nous donné par Sa Majesté par lesdits Edits et lettres patentes, avons receu et Recevons ledit Geoffroy Maître apoticaire Juré pour Exercer la pharmacie, demeurer et tenir boutique en lad. Ville de Fontainebleau, jouir par luy doresnavant des mesmes droits, honneurs, Et privilèges de Maîtrise et jurande, dont jouissent les autres Maîtres apoticaires des lieux où il y a Maîtrise, luy Enjoignons de garder et observer les ordonnances Royaux, arrests et Reglemens faits pour ledit art d'apoticaire sur les peines portées par iceux, Et de prester le serment en tel cas requis et accoutumé devant le sieur Juge de Police dudit Fontainebleau, et faire Registrer ces présentes au greffe dud. lieu. En tesmoin de quoy Nous avons signé ces présentes et fait contresigner par notre Secrétaire ordinaire et à icelles fait apposer le cachet de nos armes. Fait à Fontai-

nebleau, le Roy y estant, Le quatorzième jour de Aoust Mil sept cens huit.

Signé : FAGON.
Par mon dit sieur : VAILLANT.

XIV. — DES ÉLÈVES EN PHARMACIE

Les pharmaciens d'Autriche créèrent, en l'an 1723, une société dite des *Gremien,* car le mot *gremium* signifie château; elle y installa une bibliothèque tout en y créant un fonds de secours pour ses membres; ceux-ci s'adonnaient non seulement à faire respecter leurs droits mais à parfaire des livraisons en commun, telles que celle de l'an 1734, où ils livraient tous les médicaments nécessaires aux lazarets militaires. Ceux de *Berlin* créèrent aussi en 1790 une société de pharmacie, suivant en ceci l'exemple de leurs collègues d'*Espagne,* qui en 1737 avaient fondé leur *Collegio de Farmaceuticos-Magdebourg,* suivant cet exemple, demandait à des savants d'y tenir des conférences.

Les ordonnances prussiennes, concernant le droit de s'établir comme pharmacien dans ce royaume, exigeaient en 1725 que celui-là ait parfait sept ans d'apprentissage et de compagnonnage, puis des travaux dits *Elaborieren,* avec examens à passer par devers le professeur de chimie et par devers le pharmacien de la cour. *Spielmann* exigeait de ces candidats qu'ils aient parfait premièrement leur gymnase ès-lettres humanitaires, puis leur logique et leurs mathématiques, avec cours non interrompus au gymnase et maturité, puis trois ans d'apprentissage et de nombreuses années de compagnonnage, temps pendant lequel ils ne devaient pas oublier ce qu'ils avaient appris. Ils devaient entre temps suivre des cours élémentaires de chimie, outre ceux de sciences naturelles, de botanique et de physique, à l'université de la ville, où ils travaillaient, mais ceci avec zèle, afin de pouvoir parfaire leurs examens de *Doctoris Medicinae nequequam ut vulgo videtur famulus sed frater cellega cooperator et amicus,* vu que le pharmacien d'alors devait, selon les préceptes émis par *Cordus* dans son *Dispensatorium* (419) être le bras droit du médecin, exemple *Liphardt* qui parfit pendant six ans son temps d'apprentissage chez *Bollmann* à *Quedlinburg.* Un écrit anonyme, voir le *Taschenbuch für : Scheidekünstler* (1787, p. 62) nous apprend que l'apprenti devait être âgé d'au moins seize ans et qu'il devait avoir parfait ses classes. La première de ses années d'apprentissage devait être alors consacrée aux noms latins des drogues et aux connaissances des poids et des mesures, puis à l'étude des livres latins et de la pharmacie, voire même à la direc-

tive commerciale. La seconde année de son temps d'apprenti devait, selon cet auteur, être consacrée à la démonstration des drogues, tant au point de vue botanique que géographique, puis à la récolte des simples et à la confection d'un herbier, la troisième année devant être consacrée à la préparation des produits chimiques, selon les prescriptions du livre de *Wieglob*; la quatrième à l'étude des livres scientifiques, etc., etc. *Martius* nous apprend que ce temps n'était pas toujours des plus agréables, car étant entré à la pharmacie de la cour d'*Erlangen*, il fut appelé par ses chefs par *Ihr* tout comme on interpellait les domestiques et non par *Sie* comme on devait interpeller des messieurs; à table on ne lui donnait pas, comme aux compagnons, de serviette, ni de cuillères en argent, celles-là étant pour lui en métal ordinaire, c'est-à-dire en fer. N'osant pas se poudrer (et nous étions en l'an 1771) il devait revêtir comme les domestiques un tablier; sa chambre ne donnait sur le dehors que sur la ruelle conduisant à l'église. Son principal travail consistait à pulvériser des drogues ou à les tamiser, à parfaire des masses pilulaires et à sectionner des racines, des feuilles et des écorces, puis à les monder et à nettoyer les flacons de la pharmacie, etc.; après cinq ans d'un travail si absorbant, il fut reçu compagnon avec droit de porter l'épée et la canne, puis celui de se poudrer et d'être interpellé par les mots Monsieur ou *Sie*, celui-ci étant plus respectueux que vous, car il correspond à notre Monsieur désire. Il paraît qu'il n'existait en ce temps en Allemagne, pas d'examens d'apprentis, mais ceux parfaisant ce temps, devaient payer de jolis honoraires à leurs patrons, tout en signant leur contrat, comme cela se pratiquait d'ailleurs en France. Il arrivait parfois que peu de jeunes gens eussent désiré entrer comme apprentis en pharmacie dans les diverses officines d'une principauté ou d'une ville; aussi les chefs de celles-ci inséraient-ils des articles faisant connaître leurs désidératas; il est vrai que si le jeune homme n'était pas de famille riche, pouvant lui permettre de se payer par la suite le rachat d'une officine, il n'avait guère de chances de sortir d'une médiocrité relative, car un gérant de pharmacie ne recevait alors annuellement que 400 florins, avec droit d'habitation, les compagnons n'en recevant que 48, plus 12 au Nouvel An et 22 chaque semaine, pour leur nourriture; le domestique recevait alors hebdomadairement un florin 12 kreuzer, voir les livres de la pharmacie de *Bayreuth*.

XV. — DES ASSISTANTS ET DES OCCUPATIONS PHARMACEUTIQUES

Que le monde a peu changé, car, dès le XVIIIe siècle, nos Pères

engageaient des non diplômés dans leurs officines, afin de remplacer leurs assistants sérieux, qui pouvaient prouver, de par leurs stages et leurs études, qu'ils étaient capables de parfaire des ordonnances, de préparer *lege artis* des produits galéniques, mais ceux-là exigeaient naturellement, en proportion de leur savoir, des salaires plus élevés, à l'encontre des autres qui, assistants marrons, se contentaient de salaires médiocres. Nos Pères oubliaient en ce faisant qu'ils instruisaient de futurs concurrents, car ils leur inculquaient des connaissances pouvant être mises par la suite en pratique. Sans scrupules, ces anciens garçons de laboratoires, élevés en majeure partie au rang d'élèves non diplômés, quittaient par la suite leurs maîtres pour aller s'engager comme préparateurs chez des médecins dispensant eux-mêmes leurs médicaments. De nos jours, devenant des droguistes, ils s'installent au coin d'une rue près de l'officine de leurs anciens chefs, auxquels ils enlèvent une grande partie de leur clientèle, en vendant la plupart du temps leurs produits à des prix moins élevés. Ils entraient en outre dans la société dite des *matérialistes,* d'où les plaintes et les recommandations de *Spielmann,* voir son *Academia egregie instructam.*

Celui-là recommandait en outre aux compagnons de ne jamais oublier qu'ils appartenaient à la corporation pharmaceutique et qu'ils ne devaient pas vilipender, pour de l'argent, leur diplôme et leur honneur professionnels. Ne pourrions-nous pas rappeler ces paroles à nos assistants modernes, et surtout à certains de nos collègues, qui ne craignent pas de faire fi de leurs diplômes (de nos jours universitaires) pour gérer des pharmacies reconnues comme malhonnêtes ou véreuses.

Il est naturel que les jardins botaniques eurent l'heur de voir leurs surfaces cultivables agrandies, d'autres se créèrent ayant à leurs têtes des savants tels qu'à *Erfurth* le *Botanicus Schroeder*; depuis les découvertes chimiques parfaites par les savants précités, des laboratoires mieux installés que précédemment ouvrirent aussi leurs portes aux nombreux étudiants désireux de parfaire leurs études pharmaceutiques; ainsi les universités de *Halle,* de *Berlin* (1743) de *Strasbourg,* etc. purent-elles se glorifier d'avoir sous des directives telles que celles d'*Hoffmann,* de *Neumann* et de *Spielmann* des laboratoires *ad hoc,* répondant aux exigences de la science d'alors. Il n'en était pas de même à *Erfurth,* où le chimiste *Jager* se plaignait, en l'an 1754, du mauvais état de son *Laboratorium Chymicum.* Notons que la pension d'un étudiant revenait à *Erfurth,* en l'an 1769, à près de 68 thalers, car il devait payer, pour sa chambre avec thé : 8 thalers, pour sa couche; 4 thalers, pour son dîner avec soupe, viande, légumes et pain; 26 thalers, pour son

bois de chauffage; 6 thalers, pour sa lumière; 3 thalers, lessive; 4 thalers, dépenses extraordinaires; près de 17 thalers. Il pouvait par contre suivre, sans débourser un sou, les cours de l'université, où il s'était fait immatrieuler, mais à eette époque l'université d'*Erfurth* ne comptait que 11 professeurs.

Les compagnons en pharmaeie avaient, tout comme nos élèves ou assistants modernes, à parfaire des ordonnanees et à les eopier dans un livre spécial, puis à inscrire sur les potions ou sur les boîtes de médicaments les étiquettes, devant indiquer aux clients le mode d'emploi de ces remèdes; celles-là non gommées, eomme de nos jours, devaient être attachées au cou du flacon; l'assistant devait les préparer lui-même à l'avance, car les fabriques de cartonnages n'existaient pas encore en ces décades bienheureuses, où la vie était de beaucoup meilleur marché que de nos jours. Il existait déjà, il est vrai, une machine servant à parfaire des pilules, comme Baumé nous la décrit.

Nombreux étaient les médecins, qui se plaignaient des pharmaciens, répétant des ordonnances sans demander leur préavis, car ils perdaient, de ee fait, des consultations. Ils se plaignaient en outre que les produits ainsi délivrés ne fussent pas toujours identiques à ceux premièrement délivrés; aussi les ordonnanees du grand duché de Hesse prévoyaient-elles qu'il était interdit de renouveler une ordonnanee renfermant un poison, sans en avoir reçu auparavant l'autorisation du médecin traitant, et que pour prévenir ces différenees on créerait un livre pharmaeeutique, unique pour tous les apothieaires du duché, voir le *Taschenbuch für Scheide Künstler*, p. 96. La vente au détail jouait aussi un rôle primordial dans la vie de tous les jours, de nos Pères, qui possédaient de nombreuses balances, les unes pour poids légers, d'autres pour poids lourds et d'autres encore pour tarer de très petites quantités de produits ehimiques.

XVI. — NOUVEAUTÉS PHARMACEUTIQUES ET INDUSTRIELLES

Les pharmaeiens du XVIIIe siècle ne se contentaient pas toujours de parfaire des ordonnances ou de vendre leurs produits, mais plusieurs créèrent des laboratoires spéciaux, tant pour la préparation de leurs produits galéniques, que pour leurs recherches personnelles, c'est ainsi que le pharmacien de *Clar* parvint à déceler, alors qu'il était pharmacien en chef de la garnison de *Rendsbourg*, le secret de fabrieation de la terre de *Wedgewood* et qu'il parvenait à monter, dans eette directive, une fabrique; *Muller* et *Manthey* créaient à cette époque, basés sur leurs expériences de laboratoire,

la première fabrique de faïence de *Copenhague*. Brûlant du soufre en présence de salpêtre, on parvenait, selon les méthodes de *Lémery* et de *Lefèvre*, à préparer de l'acide sulfurique; ce procédé fut utilisé techniquement à *Richmond*, mais *Nordhauser* s'honorait déjà de préparer cet acide fumant, car les premières chambres en plomb furent découvertes en 1746 par *Roebuck*, à *Preston Pans*, en Ecosse. La veuve *Tesca*, fabriquant déjà en 1750 son *Aqua fortis*, dut cesser son exploitation sur plaintes réitérées des habitants de *Lille*. L'ammoniaque fut préparée en grand, premièrement en 1756, par *Devin et Hutten* d'*Edinbourg* et *Baumé* introduisit, comme nous l'avons dit, cette fabrication, en 1770, en France aux environs de Paris.

Notons que *Diesbach* inventa, en 1703, à Berlin, le bleu qui porte le nom de cette ville; il l'obtint en traitant par du fer l'huile animale, soumise à la distillation sèche; celle-ci étant riche en cyanures. Le thymol était décelé, en 1719, par *Neumann*, qui connaissait déjà le *kermes minéral*. *Goetz* recommandait, en 1731, comme médicament, l'essence de cajeput, mais le *tartrate boraxaté* fut découvert en 1732, par *Le Fèvre*. Le médecin *Richard Russel* de Londres recommandait, en 1750, les cendres des varecs, sous le nom d'*Aethiops vegetabilis*, comme spécifique contre l'engorgement des glandes du cou et contre le goitre. L'*acétate de potasse* fut découvert en 1752 par *Meyer* d'*Osnabruck* et *Pierre Barrère* introduisit le *simaruba*, en l'an 1718, en France, à l'encontre de *Browne*, qui publiait de nombreux documents sur la préparation de l'aloès. La toxicité de l'eau de laurier-cerise fut découverte en 1731, par *Madden*, mais *Withering* recommandait, dès 1775, la feuille de digitale comme cardiotonique; ses collègues anglais lancèrent comme reconstituant, en 1782, l'huile de foie de morue et *Fowler*, pharmacien, puis médecin à Londres, introduisit spécialement comme fébrifuge, en 1786, la liqueur qui porte encore son nom dans l'arsenal pharmaceutique. *Cabanneau* lançait en 1787 ses premiers récipients en platine et *Nicole Leblanc*, né à *Yvon-le-Pré*, sa préparation du carbonate de soude; *Lewitz* recommandait, en 1790, le charbon de bois ou animal comme décolorant des solutions aqueuses; mais nous ne pouvons poursuivre, hélas, cette énumération.

XVII. — CONCURRENTS

Nos Pères ne se contentaient pas toujours de parfaire des ordonnances et de préparer des médicaments ou de vendre leurs produits, mais ils étaient souvent en concurrence directe avec les confiseurs et les fabricants de sucreries, d'ailleurs *Nicolas Lémery* ne leur



La Pharmacie de l'Hôpital de la Charité, à Lyon.



Une officine au XVIIe siècle, d'après une gravure de Sebastien Le Clerc appartenant à MM. Monal de Nancy.

prescrivait-il pas, dans sa *Pharmacopée Universelle,* de parfaire des préparations à base de sucre et de jus de fruits. Il mentionne que l'on devait utiliser des pommes reinettes et du sucre, pour obtenir la gelée de pommes alors officinale; celles-là devant être chauffées avec de l'eau, puis concassées et pressées, afin de séparer la pulpe de leur jus, qui, concentré sous la forme d'un extrait mou, devait être additionné de sucre bien blanc, quitte à chauffer le tout au bain-marie, en vue d'obtenir une masse prenant la consistance d'un électuaire, que l'on devait verser sur des plaques de marbre, puis rouler, à l'aide des doigts imbibés d'huile, sous la forme de bâtonnets, afin qu'ils ne puissent coller aux mains.

Ce sucre, une des gloires de la confiserie *Rouennaise,* était, au dire de *Lémery,* cordial, pectoral, lientérique, c'est-à-dire propre à guérir le flux du ventre et la mélancolie. Il ajoutait que les pommes livraient en outre un sirop et un électuaire dit *Electuarium de Pommis,* que l'on obtenait en additionnant ce suc de pommes non seulement de sucre mais d'ambre, afin de le parfumer et de santal citrin, afin de lui communiquer une couleur plus appétissante. On offrait cette friandise aux grands de ce monde. On en confectionnait aussi des pièces, telles que le *chariot* en sucre, qui tenta si vivement la gourmandise de *Louis XIII* enfant. Cette coutume de présenter aux souverains du sucre de pommes survécut de nombreux siècles à son invention, puisque *Marie-Louise,* lors de son entrée à *Rouen,* en reçut tout un assortiment acheté qu'il avait été, en 1813, chez *Dubuc,* qui ne changea rien aux prescriptions de *Lémery.* Il en fut de même du nougat de *Montélimar* et des dragées de *Verdun,* des confitures de *Bar* et des *Mirabelles* de *Sedan,* du *Cotignac* d'*Orléans* et des pâtes d'abricots de *Clermont,* puis du sucre d'orge, que *Pomet* décrit non seulement comme produit mais quant à sa préparation, voir son *Histoire générale des drogues simples et composées.* Il ajoutait qu'il ne renfermait pas d'orge, mais qu'il était très difficile à confectionner, tant pour le cuire que pour le rouler sous la forme de bâtons tortillés; aussi attribuait-il à ces pauvres petits sucres le nom pompeux d'*Alphoenix* ou d'*Epenides.* Ce sucre, ne devant pas coller aux dents, devait posséder une belle couleur d'ambre sec, car il était coloré à l'aide de safran. Le distingué chimiste municipal, de la ville de *Rouen,* ayant étudié divers de ces sucres et plus particulièrement ceux dits de pommes n'y décela jamais aucune trace de ce fruit, voir le Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph., 1926, p. 198.

Un autre produit, à base de sucre, fut lancé d'une manière fort curieuse par un apothicaire de *Châtellerault,* sous le nom de *Berlingots;* car les habitants de cette petite ville se plaignaient de ce que

leurs deux apothicaires, officiellement établis en ce lieu, leur vendissent beaucoup trop cher leurs médicaments. Ils demandèrent alors que Paul *Beaupoil* et *Guillon* Pierre ne puissent continuer à eux seuls d'exploiter leurs officines pharmaceutiques, mais qu'il leur soit adjoint un troisième pharmacien. Ceux-là ne voulant pas en entendre parler et ayant refusé à *François Xavier Seuilly* le droit de s'établir dans la dite ville, les chirurgiens de l'endroit demandèrent à M. le Lieutenant de Police de faire subir eux-mêmes au réquérant ses chefs-d'œuvres, car celui-ci pouvait prouver avoir fait son apprentissage chez *Beaupoil,* puis avoir été inscrit à l'Université de *Montpellier*, voire même d'avoir parfait son temps de compagnonnage tant à *Agen* que chez un apothicaire de l'île de *Candie.* Ayant passé ses connaissances et lectures, les 18 et 25 septembre de l'an 1727, il dut se soumettre à l'obligation de parfaire ses chefs-d'œuvres, parmi lesquels il y avait un ouvrage de cire, de confiture et de miel. *Seuilly* ayant laissé brûler une de ses préparations et se souvenant qu'il avait appris autrefois à berlingotter sucres et confitures, ajouta dans sa préparation du miel, du sucre et des esprits divers, qu'il put présenter à ses juges. Ceux-ci, adoucis par la friandise qu'on leur présentait, autorisèrent *Seuilly* à s'établir comme maître apothicaire à *Châtellerault,* où son fils, gardant précieusement le secret de fabrication découvert par son père, continua, comme lui, à vendre ces tablettes dites pastilles *Seuilly,* qui ne furent détrônées de leur vogue, que par l'arrivée d'un maître confiseur, le sieur *Paul-Alexandre Gallais,* qui venait d'ouvrir sa boutique dans la dite ville.

Les pharmacies claustrales avaient été petit à petit fermées et la dernière, qui survécut aux édits des rois et du pape *Benoît XIV,* fut celle de *Cracovie* qui ne vit, elle aussi, ses portes se fermer, en 1778 que par ordre de *Marie-Thérèse;* il n'y avait plus de ce fait de concurrence sérieuse dans cette directive pour nos pharmaciens, mais ils avaient à lutter, par contre, contre la concurrence déloyale de femmes aristocrates, de mèges et de charlatans, comme nous pouvons nous en rendre compte en lisant l'*histoire de la pharmacie* de *Schelens*; ainsi les autorités de la ville de *Priegnitz* durent-elles intervenir contre une bonne femme, qui soignait des clients en leur vendant, à des prix exorbitants, de l'*Electuarium Philonium Romanum* et ceci malgré les édits interdisant la vente de toute spécialité non reconnue par le *Collegium medicum.* Une annonce parue en 1795 offrait à vendre, dans cette même ville, de l'alcool contre les hernies, au prix de 3 thalers la bouteille, puis l'alcool antigoutteux à celui de 15 thalers, et celui dit *antivenericum* à raison de 6 thalers, etc., etc.; aussi les pharmaciens de cette ville et d'autres telles

que celles de Bâle, de *Perlsberg* portèrent-ils plaintes contre ces matérialistes ou droguistes, etc., qui petit à petit, s'emparant de leurs produits, les faisaient même annoncer aux populations par des crieurs publics.

Ils avaient en outre à lutter, avec beaucoup d'énergie, contre les fanatiques, qui, considérant toutes les maladies comme des dons du diable, prétendaient qu'elles ne pouvaient être guéries que par des offrandes, des prières et des ablutions, etc., etc. N'en est-il pas de même de nos jours avec nos théosophes?

Nos apothicaires du XVIII[e] siècle ne se contentaient pas de vendre leurs produits ou de parfaire leurs ordonnances, mais ils donnaient parfois, tout comme de nos jours à tort, des consultations. Ils livraient aussi au public des marchandises ne rentrant pas dans leur ressort, telles que certaines eaux minérales ou des chaises *dites de vibrations,* inventées qu'elles avaient été en 1710 par l'*Abbé de Saint-Pierre,* dont une fut même expérimentée par *Voltaire.* Notons, en parlant des eaux minérales, que celles de *Selters* étaient revenues à la mode, car leurs sources avaient été anéanties avec leurs installations, pendant la guerre de Trente ans, mais elles furent reconstruites en 1681; celles de *Friedrichshaller* se vendirent dans le commerce pharmaceutique à partir de l'an 1789, mais on les imitait parfois, c'est-à-dire qu'on additionnait, à cet effet, l'eau naturelle de bicarbonate de soude et d'un acide. Il suffit d'ailleurs de parcourir, pour s'en rendre compte, les *Mémoires sur les analyses des eaux de Selz ou de Henel. Hartmann* nous apprend qu'on peut même en préparer des ferrugineuses. Notons en outre que la *Pharmacopoea Rossica* de 1778 nous indique l'art de préparer l'eau artificielle gazeuse, selon les procédés de *Jean Magellan,* qui nous donne en outre une description exacte des appareils en verre, qu'il fallait posséder pour ce faire. L'eau de *Karslbad* fut lancée en 1708 par *Gott Berger,* puis recommandée par le Docteur *Nicolas Borries.*

Il n'y avait pas seulement des apothicaires charlatans, mais aussi comme nous venons de le mentionner des médecins, qui faisaient tout comme certains Docteurs (heureusement peu nombreux de nos jours) de la pratique illicite (voir l'article de M. *Kersteman,* paru dans la *France médicale* de 1913), exemple Ludeman qui naquit le 24 août 1683. Ce jour-là l'oiseau *Phoenix* ayant une étoile au bec survola trois fois son berceau. Envoyé à *Jéna,* chez son oncle, afin d'y étudier la théologie, il s'y lia d'amitié avec son compatriote *Matthei,* alors étudiant en médecine, qui lui fit connaître *Paracelse,* ses théories, et les principes de l'uroscopie, et ceci tout en le mettant en relation avec le célèbre astrologue *Zunterbach.*

Revenu à *Hambourg,* où son père était mort, sans qu'il eût terminé son doctorat, il s'y ennuya. Visitant en compagnie de l'astrologue précité *Paris* et *Venise, Rome* et *Vienne, Berlin* et *Amsterdam,* il revint dans sa ville natale, et se maria alors à *Amsterdam* avec *Brigitte Beyeger,* pour passer ensuite ses examens à *Harder Wijck* et ceci après avoir parfait une dissertation sur les sept planètes. Charlatan dans l'âme, il imagina pour guérir des malades récalcitrants, (refusant de prendre ses médecines), de leur ordonner de coucher dans des draps, où il avait lui-même transpiré, mais ceci après qu'il leur eût fait absorber leurs médicaments. Comme la cure ne réussissait pas toujours, il ordonnait alors, à son client paralytique, de lui procurer une jeune fille de vingt ans, avec qui il coucherait toutes les nuits, à l'encontre de son malade, qui, une fois par semaine, avait le droit d'en faire autant; car, disait-il, de par ce procédé, je puis opérer une réaction médicale. Sa femme l'aidait dans sa pratique, en questionnant auparavant ses clients, auxquels elle offrait du vin et du café, qu'elle se faisait grassement payer, quitte à transmettre ensuite, à son mari, les renseignements qu'elle avait ainsi obtenus; celui-ci tirait alors leur horoscope. Jouissant d'une très grande réputation il aurait soi-disant prédit l'élection du pape *Clément XIII* et la Révolution française, puis la royauté aux Pays-Bas. Il mourut, à l'âge de 72 ans, en l'année 1757, après avoir fait passablement de bien autour de lui et après avoir abandonné l'horoscopie pour soigner ses patients par les urines.

Louis XV conduisant, en 1744, son armée contre les Autrichiens, arrivait à *Metz,* où, fatigué et opprimé par la chaleur, il tombait malade, de sorte que ses médecins et chirurgiens, c'est-à-dire *Chiconyneau* et *La Peyrinie,* inquiets et l'ayant saigné, puis purgé et vidé tant par des émétiques que par une grande profusion de lavements, (qui auraient terrassé de moins robustes) ordonnèrent à Sa Majesté de ne plus recevoir de visites; sa maîtresse la *Duchesse de Châteauroux,* devant être renvoyée de suite. On eut alors recours aux lumières de M. de *Moncharveaux,* qui ordonnait à Sa Majesté l'élixir suivant, dont voici la formule : safran 1,27 gr., ambre gris 7,6 gr., musc. 3.8 gr., perle préparée, girofle, canelle, macis, gingembre, trois poivres ensemble 45.9 gr., muscade 61 gr., sucre 92 gr., anis, fenouil, coriandre, graines du Paradis, ensemble 30,6 gr., genièvre une poignée, fleurs d'oranger 61 gr., vin d'Espagne 931 gr., esprit de vin 1.958 gr., eau de mélisse 122 gr. Cet élixir, dont la formule nous fut conservée par *Louis Martin Charlard,* apothicaire privilégié, qui avait fondé en 1765 son officine à *Paris,* rue *Basse-Porte-Saint-Denis,* réagissait, selon son inventeur, non pas

comme débilitant, mais comme un stimulant, car Sa Majesté souffrait alors d'un embarras gastrique peu grave.

XVIII. — SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES

Plusieurs médicaments étaient alors lancés dans le public sous la forme de spécialités, aussi M. *Bouvet* s'est-il attaché (dans le Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph., n° 35) à étudier les règlements élaborés au XVIIIe siècle, pour les contrôler. Résumons-les, afin de prouver que, dès cette époque, les gouvernements avaient aussi, à cœur, la salubrité publique et la santé de leurs ressortissants.

Il est vrai d'ajouter que le nombre de ces remèdes spécialisés avait pris un réel développement; aussi le Roi et ses Conseils durent-ils prendre le 3 juillet 1728 (vu que de nombreux particuliers, sans qualité, distribuaient et vendaient en ville des remèdes prétendus spécifiques), la décision d'ordonner à toute personne, possédant même des lettres patentes ou des brevets leur permettant de préparer et de vendre tel ou tel médicament, d'avoir à les envoyer, dans les deux mois qui suivaient, à M. le Lieutenant de Police, celui-ci devant prendre, par ordre du roi, les décisions que lui dicterait sa conscience; les contrevenants étant passibles d'une amende de 500 livres; afin d'examiner les produits ainsi soumis à M. le Lieutenant de Police, il était nécessaire de lui adjoindre une commission, qui (selon le décret du 25 octobre 1728) était composée de *Dodart,* premier médecin du roi, d'*Helvétius,* premier médecin de la reine et de *Geoffroy,* doyen de la Faculté, assistés qu'ils étaient de deux médecins, de cinq chirurgiens et de deux apothicaires, qui furent les maîtres *Boulduc* et *Geoffroy.* Cette commission subit naturellement plusieurs changements quant à la présence de ses membres, tant par suite de mort que de maladie. Sur sa demande, l'ordonnance royale du 17 mars 1731 stipulait que le premier médecin du roi ne pouvait accorder de brevets à des spécialités, qu'après les avoir soumises à la dite commission, et que la durée de leur validité n'excéderait pas trois ans, car ils devaient être renouvelés régulièrement. Il était en outre prévu, pour ce faire, que MM. les médecins et chirurgiens, ayant employé les dits remèdes, devaient tous leur être favorables, cas contraire le brevet serait refusé, puis que les délinquants seraient passibles de 1.000 livres d'amende. Ces mêmes règlements prévoyaient, en outre, que les affiches desdits fabricants seraient conformes à la teneur des brevets et que leur original devait être visé par le premier médecin du Roi. Ils stipulaient en outre que le vendeur de remèdes secrets, non autorisés, serait poursuivi dans toute l'étendue du royaume. Les ordon-

nances précitées furent remaniées, car elles prévoyaient que l'obtention des dits brevets devait être prise à partir d'un 1er janvier, puis que la commission chargée de les examiner prendrait le titre de *Commission Royale de médecine;* celle-ci devant être constituée par vingt commissaires, qui seraient les premiers médecins et chirurgiens du roi et de la reine, du dauphin et de Madame, puis le doyen de la Faculté, outre deux médecins choisis par la dite faculté, elle comprennait en outre les deux pharmaciens privés de leurs Majestés, le pharmacien premier garde du corps. et un pharmacien choisi par les autres membres de la commission, idem en ce qui concerne les chirurgiens. Cette commission ne pouvait prendre aucune décision, s'il n'y avait pas sept de ses membres présents. Les articles 6 et 9 prévoyaient, en outre, que les remèdes ainsi autorisés pouvaient se faire connaître à l'aide de papiers publics, portant comme en-tête la copie de leurs brevets visés par le greffier de la dite commission, mais qu'ils devaient auparavant être analysés par un des membres de celle-là. Ces remèdes étaient classés en cinq catégories, soit en remèdes approuvés par la commission ou par le lieutenant général de police, par la Faculté de médecine ou par l'Académie royale des sciences, voire même par des lettres patentes et privilégiées du Roi; citons parmi ces spécialités l'*orviétan* de *Regnard,* les gouttes du général de *la Motte,* l'huile de baume de *Michel d'Allençon,* la pommade de *Baunier,* l'onguent *Doyen,* les pastilles purgatives de *Londres,* l'eau de *Cologne* de *Neumann,* l'eau de *mélisse des Carmes,* la graisse d'ours *de l'Epine.* Ces ordonnances furent en partie abrogées ou renforcées, en 1778, par des lettres patentes de *Louis XVI,* qui, désireux de contribuer aux progrès de la Science, institua la *Société Royale de médecine;* celle-ci reçut comme tâche d'examiner tous les remèdes nouveaux, internes ou externes, et de délivrer leurs brevets, tout en autorisant ou en refusant de les mettre en vente; il fallait en excepter les remèdes externes, dits chirurgicaux, pour lesquels une commission spéciale était nommée. Les premiers médecins du roi et de la reine jouaient naturellement un rôle très important dans la constitution de cette société royale de médecine, qui comprenait davantage de chirurgiens ou de pharmaciens parmi ses membres.

La réclame existait déjà au temps des Rois, comme en fait foi le prospectus ancestral, imprimé sous *Louis XVI,* par *Clément,* marchand apothicaire au *Bourg d'Avène Comte,* dans la *Grand'Rue,* près de la Place; celui-ci faisait savoir au public (selon le Bull. de la Soc. de la Ph., n° 16), qu'ayant ouvert une officine, il se tenait jour et nuit à la disposition de ses clients, pour parfaire leurs ordonnances, puis qu'il possédait plusieurs remèdes spécialisés

et le secret de guérir les fièvres tierces et quartes. Il faisait en outre de la réclame pour diverses de ses spécialités, tout en faisant connaître, qu'il vendait non seulement des drogues mais du thé, du café, du chocolat, des liqueurs et des tablettes d'anis, des eaux d'odeurs de toutes espèces, etc., etc.

M. *Bouvet* vient de faire en outre une communication des plus instructives au point de vue de la réclame au *IIe Congrès de l'Histoire de l'art de guérir* tenu à Paris en juillet 21, voir *la publicité médicopharmaceutique aux* XVIIe *et* XVIIIe *siècles*, parfaite particulièrement dans le *Mercure de France* et le *Journal de Paris* ou dans les *Affiches et avis divers* et les *Annonces*, car cet érudit possède une collection des plus originales sur ce sujet. Mentionnons parmi les annonceurs les apothicaires *Nicolas Lémery*, avec son huile de talc, *Carrière de Vitry*, avec son sel purgatif, la *compagnie des apothicaires de Paris*, avec sa thériaque, *Collonier de la Rochelle*, avec ses pastilles purgatives, à base de manne, puis les médecins *Diennert*; *Régent* de la Faculté de *Paris*, avec sa liqueur fondante, *Belloste*, chirurgien de *Madame Royale*, avec ses pilules mercurielles, *baron de Haller* avec son balsamique des Alpes, mais le clergé parfaisait lui aussi de la réclame pharmaceutique tels que *Daubroche*, curé de Patay, avec son remède gratuit contre les pertes de sang, l'abbé *Dinouart* avec ses deux baumes, les *Filles de la Sainte Famille du Sacré-Cœur*, avec leur pommade, dont la formule leur avait été léguée, le frère *Dauca*, avec ses bandages, puis le Général *de la Mothe*, avec son élixir d'or, *Garus*, épicier, avec son élixir des propriétés de *Paracelse*, Mlle *Collet*, avec sa pommade contre les hémorroïdes, voire même l'apothicaire londonien *Greenough*, avec ses tablettes pectorales, à base de baume de tolu, *Jean Antoine Farina*, avec son eau de Cologne, qui dit dans une annonce, parue en 1761, que ce produit s'est répandu en France, grâce au séjour des troupes françaises sur les bords du Rhin.

Trois moyens étaient alors préconisés pour parfaire de la réclame, l'une dite la *justification* de *l'appel au public*, avec ses raisons d'humanité, l'autre dite des *arguments donnés pour convaincre* : énumération des avantages ou attestations des clients et références médicales ou royales, la troisième comportant en outre les facilités données aux clients avec indications des dépôts créés à Paris ou en province, frais de port en partie supportés par le vendeur et distribution gratuite d'échantillons ou payement après guérison (voir le Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph., 1922, p. 47, dont l'article est signé par notre ami Guitard).

Vers le milieu du XVIIIe siècle, l'Arsenal était composé d'une infinité de maisons, palais, échoppes, cours, jardins, qui abritaient près

de cinq cents personnes d'états divers : ministres et prélats, artisans et cabaretiers, coiffeurs, etc., etc., voire même des marchands d'orviétan, à qui le gouverneur, M. le Marquis *de Paulmy,* fils du marquis d'*Argenson* ne faisait pas la guerre, vu qu'il pensait créer un lieu d'asile de sa petite juridiction. Un beau matin, il reçut par l'entremise de M. *Du Plessis,* intendant du duc de *Luxembourg* (donc gendre du marquis ci-dessus mentionné), une lettre lui demandant d'autoriser le sieur *Ganeau,* anciennement confiseur à *Gien,* (qui, ayant vendu son échoppe, et habitant actuellement chez M. *Malherbe* comme locataire), d'y vendre des biscuits vermifuges. Le solliciteur accompagnait sa supplique d'un prospectus, dans lequel il était déclaré que ces biscuits ne sont pas purgatifs mais vermifuges, puis qu'il ne veut pas les vendre sans une autorisation préalable de M. le marquis, quoiqu'il ait obtenu à cet effet de la commission de médecine une permission de les débiter. Ce prospectus nous apprend qu'il est nécessaire de faire observer au public les symptômes les plus ordinaires, qui font prévoir que telle ou telle personne, tel ou tel enfant (dont la vie peut en dépendre) a des vers. Ces signes, dit *Ganeau,* sont caractérisés par des démangeaisons dans les narines, par des picotements dans la gorge et dans l'estomac, avec envie de manger à chaque instant, puis par des maux de cœur, suivis de vomissements et de légères coliques, voire même par une mauvaise haleine et des convulsions ou de la fièvre. Il ajoute que ces malades souffrent en outre, de hoquets et de constipations suivies de diarrhée, puis d'agitations fréquentes, etc., etc., aussi doit-on leur ordonner ces biscuits le matin à jeun dans le décours de la lune, c'est-à-dire depuis son plein jusqu'à la nouvelle. Il fallait en outre observer, dit ce prospectus, de ne laisser manger les malades que deux ou trois heures après avoir absorbé ces biscuits, qui, étant pour les vers un poison, iraient à l'aliment, qu'on aurait pris. Ceux qui ne pourraient les manger, vu qu'ils sont spongieux, devaient les tremper dans un verre de vin blanc ou dans du lait. *Sartine* en avait autorisé la vente le 15 avril 1774, mais de *Paulmy* ne fut pas de cet avis, vu qu'il donnait ordre à *Malherbe,* de peur d'avoir des ennuis avec M. le Procureur du Roi, de renvoyer *Ganeau,* qui pourrait poursuivre ailleurs sa campagne contre les vers. Ces biscuits devaient renfermer au dire de M. le Docteur *Paul d'Estrée* (Bull. de la Soc. Fr. d'Hist. de la Méd., 1914) auquel nous empruntons ces notes, un alcoolat de tanaisie, et de la semen contra, car leur fabricant ne nous donne pas le secret de leur préparation.

La gazette de *Hollande* du 1er août 1766, nous apprend le nom du fabricant du *baume spécial pour la surdité,* que distribuait gra-



HENRI-ALBERT GOSSE
pharmacien genevois

(cliché de la Société d'Histoire de la Pharmacie.)

tuitement feu demoiselle de *Lussan* car, dit-elle, c'est le sieur *Babelin*, habile oculiste de Paris, qui peut certifier que c'est un topique spiritueux et doux, n'exigeant pas un régime spécial, si ce n'est qu'une purge avant de l'utiliser. Le fils *Bunon* faisait paraître le 7 juin 1769, dans les *affiches* et *avis divers*, une réclame stipulant, que son *élixir antiscorbutique* raffermit les dents, dissipe le gonflement et l'inflammation des gencives. Il nous vantait en outre son *Eau souveraine*, destinée à guérir les chancres et les boutons de la bouche. Une autre annonce parue, dans le même journal et vers la même époque, stipule, que la veuve du célèbre oculiste du roi, M. *David*, vend une eau verte, qui fortifie les vues faibles et fatiguées, dissipe les ombres et les brouillards, puis une *eau blanche* destinée à combattre l'inflammation des yeux, outre un onguent pouvant être recommandé comme spécifique contre les boutons et les ulcères des paupières (voir le Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph., n° 21).

L'eau de Hongrie, déjà mentionnée, connut une grande vogue grâce à la réclame charlatanesque, parfaite par les *capucins du Louvre* ou par *Jean-Baptiste Daumont*, qui tenait boutique ouverte à l'enseigne du *Messager* de *Montpellier;* celui-ci obtint même du premier médecin de Sa Majesté, le D^r *d'Acquin*, le droit de la distiller, tout en l'obligeant d'en tenir des bouteilles de quinze sols etc., à la disposition de la cour, aussi fut-elle admise comme une panacée universelle, dont Mme *de Sévigné* portait toujours un flacon sur elle.

Notons que cette eau de Hongrie se prescrivait alors comme un excellent spécifique contre la peste, comme nous le conte M. *Barthélemy* dans sa thèse de doctorat : *l'Histoire des apothicaires marseillais*, Paris, 1924; celle-là se préparait en outre dans les environs de *Montpellier*, où des fabricants de ratafia, d'eau de bergamotte et d'eau de cédrat, s'étaient fait une spécialité dans la fabrication des eaux distillées, qu'ils exportaient, en bouteilles bouchées, dans des caisses remplies de mousse. Ils se plaignirent, lors de l'épidémie de peste, qui sévissait en 1722 que le Conseil de *Marseille* eut décrété de soumettre ces caisses à une quarantaine, et de les flamber, puis de déboucher leurs bouteilles et de les boucher à nouveau, voire même de brûler la mousse qui les entourait pour la remplacer, comme cela se pratiquait d'ailleurs à Lyon, par du son, voir le rapport de M. *Cholier*, prévôt des marchands de la dite ville. Ces fabricants, ayant émis ces diverses réclamations, obtinrent que la dite mousse ne serait plus brûlée, mais à la condition expresse qu'elle proviendrait d'étangs salins, non susceptibles, au dire de la Faculté de *Montpellier*, de la contaminer.

Le duc de *Maine,* fils légitime de Louis XIV, s'étant fait arracher une dent en octobre de l'an 1735, vit son maxillaire se gangréner; aussi les chirurgiens, appelés d'urgence, déclarèrent-ils que ce mal était des plus pernicieux. Ayant entendu parler d'un certain onguent lancé à force de réclame, par un charlatan du nom de *Canet,* originaire de Lyon, ce prince décida de se faire panser par ce mège, qui commença à le soigner en novembre 1735. De très bon tempérament et d'une forte constitution, il vécut plus longtemps que ne l'avait prévu la Faculté; mais le mal ayant empiré et le prince ayant perdu, le 11 mai 1736, un œil, mit ordre à ses affaires et congédia *Canet* pour succomber le 14 du dit mois. Les médecins et chirurgiens du Roi accusèrent alors l'onguent *Canet* d'avoir provoqué la pourriture de la bouche et du visage du Prince, quoique ce remède soit de nos jours encore vendu sous la forme d'une spécialité.

On prescrivait à Berlin, de 1721 à 1730 contre la fièvre intermittente (voir Bull. de la Soc. Fr. d'Hist. de la Ph., 1919, p. 87), la poudre antifébrile du Dr *Du Clos,* dit le *Fieber Doktor* qui, à base de quinquina pulvérisé, devait être ordonnée à fortes doses avant les crises, mais l'*Arcanum antifebrile Mederi ne* devait pas être ordonné par des ignorants, car il ne pouvait dans ce cas qu'augmenter la maladie et non la guérir, voir *Rev Wevel,* prédicateur de la ville de Brandebourg, qui l'avait expérimenté. Une femme de 30 ans environ se serait débarrassée, disait-on, d'une fièvre quarte, en absorbant de la coloquinte, qu'elle avait pu obtenir en prétendant que c'était pour purger son cheval, mais le Docteur *Clasius,* médecin hanovrien, préconisait pour combattre ce mal une décoction de racines de chicorée, d'hépatique, d'aigremoine, de marrube blanc, de scolopendre, de petite centaurée, de pâquerettes, de pissenlit, car ces parties végétales réagissent sur le foie et la rate comme diurétique, comme tonique, comme astringent, comme fébrifuge, avec action purgative, douce.

L'*eau de Javel* fut premièrement fabriquée en grand dans les manufactures du comte d'Artois, en l'année 1788, voir le *Journal de Paris* du 29 décembre de cette année, où une annonce stipule qu'il est recommandable de s'en servir dans le blanchissement des laines et des fils de lin. On peut, ajoute-t-il, se la procurer dans les dépôts de M. *Pourret,* pharmacien à Paris, *Lefort,* négociant à Orléans, *Darcel,* à Rouen, etc.

Cette annonce mit le célèbre *Berthollet* hors de lui, car il revendiqua de suite le droit de s'en intituler l'inventeur, puisque c'était lui qui avait démontré, aux chimistes du comte d'*Artois,* l'art de préparer cet *acide muriatique oxygéné,* pouvant servir au blanchis-

sement des étoffes; il ajoutait : il suffit de déposer deux onces et demi de sel, deux onces d'acide sulfurique et six gros d'oxyde de manganèse dans un flacon et de recueillir les gaz qui s'en échappent dans un flacon renfermant un litre d'eau et cinq onces de potasse dissoute dans ce liquide (voir Dorveaux. Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph., 1929, p. 287).

La *liqueur de La Barraque* fut découverte par le chimiste du même nom, pharmacien de l'empereur *Napoléon* et de *Louis XVIII.* Le cadavre de ce dernier étant dans un tel état de pourriture et dégageant une odeur abominable, on dut appeler le pharmacien *Labarraque,* inventeur de l'eau de chlore désinfectante. Celui-ci en imbibant un drap et le tendant par devers lui comme un écran, en couvrit ce cadavre, tout en l'aspergeant, pendant une heure de temps, d'eau de la Barraque, puis il appela le grand Maître des cérémonies qui, selon les rites, devait recevoir les viscères de son monarque embaumé, voir *Du Camp,* dans la Chronique Médicale, 1915, p. 280.

L'*elixir de longue vie,* se préparait selon les données du médecin suédois *Xermet,* mort à l'âge de cent quatre ans, d'une chute de cheval, à l'aide de deux onces d'aloès, deux gros de zédoaire, de gentiane, de safran, de rhubarbe fine, d'agaric et de thériaque de Venise, que l'on abandonnait pendant dix jours à la macération, tout en ayant soin de fermer l'orifice de ce bocal à l'aide d'un parchemin troué avec une petite épingle, ceci afin que la fermentation ne cessât pas. Cet elixir pouvait être rendu purgatif, en additionnant les drogues ci-dessus mentionnées de deux gros de genièvre, de quinquina, de manne, macérés dans quatre pintes d'eau de vie. Cet elixir, dit son prospectus, écrit sur une feuille double de papier vergé, restaure la force, ranime les esprits, ôte les tremblements des nerfs, émousse les douleurs atroces des rhumatismes et de la goutte, nettoye l'estomac de toutes ses humeurs grasses et gluantes, tue les vers, guérit toutes les coliques au bout de quelques minutes; il rend la gaieté, soulage les hydropiques, ôte les maux de cœur, ramollit le tympan, guérit toutes les fièvres, restitue les couleurs, purge imperceptiblement sans douleurs, restaure l'humanité, fait passer sans aucun risque la petite vérole, si on l'ordonne à dose d'une cueillère à bouche. Il est excellent contre les maux de cœur; à doses de deux cuillères dans quatre de thé; contre les indigestions; à doses de trois cuillères; pour combattre la goutte, à doses de deux cuillères dans quatre d'eau-de-vie, idem pour arrêter les coliques d'entrailles ou venteuses, mais une cuillère à café de ce médicament ordonné pendant un mois dans du vin blanc est recommandée contre l'hydropisie. Ordonné à doses d'une cuillère à bouche

dans trois de vin rouge, pendant trois jours, il sert à combattre la suppression des règles, son emploi journalier étant de dix gouttes à jeun, par jour, peut prolonger la vie, car la mère du Docteur Xermet vécut, grâce à lui, jusqu'à l'âge de cent sept ans, son père parvint à cent douze ans, son aïeul à cent trente, c'est ainsi qu'on pouvait le prescrire au commencement du XVIIIe siècle avec un succès assuré.

Le nom de *poudre à la maréchale,* donné à une poudre de toilette, provient (selon le Bull. de la Soc. d'Hist. de la Phar., comme le *Parfumeur Français* de 1698 le certifie d'ailleurs), de ce que la maréchale d'*Aumont,* dans son hôtel occupé actuellement par la Pharmacie centrale de France, préparait elle-même ce produit, qu'elle utilisait aussi, suivant en ceci l'exemple que lui donna *Marie de Médicis,* qui travaillait à confectionner des articles de toilette; le petit *Louis XIII* l'y aidait parfois. La poudre à la maréchale n'étant donc pas préparée par MM. les apothicaires d'alors, renfermait comme drogues essentielles de l'iris, du santal citrin, du souchet, de la calame, du girofle, de la canelle, du bois de rose (lequel?), du benjoin, de la lavande, de la marjolaine, du storax, de l'écorce ou pour mieux dire des péricarpes de citron et d'orange, du coriandre, des fleurs d'orange et de roses de Provins, voire même du marc d'ange, que dire de cette formule? ce que prétendait un dicton chinois ancien : il faut deux yeux au pharmacien qui achète ses drogues, un au médecin qui les utilise, mais le client doit être aveugle pour les utiliser.

L'*Eau de Mélisse des Carmes* fut inventée dans l'apothicairerie du monastère des *Carmes* à Paris, où ses moines prétendaient recueillir eux-mêmes, dans leurs jardins assez vastes, les simples nécessaires à cette préparation; ceci n'est pas exact, puisque M. *A. Sorel* a découvert, dans les *Archives de l'Hôtel de Ville de Paris,* un vieux document, c'est-à-dire, une facture dans laquelle le sieur *Bourlier,* herboriste en cette ville, réclamait une assez forte somme aux *Carmes déchaussés,* pour plantes médicinales; ceux-ci eurent d'ailleurs maille à partir avec le *Collège de Pharmacie,* qui ne voulait pas les autoriser à préparer eux-mêmes ce produit, de nos jours encore très utilisé. Cette difficulté ne fut aplanie qu'en 1780, comme en fait foi une convention passée entre les deux parties, en l'étude de M[e] *Lefèvre,* qui stipulait que MM. les apothicaires, prévôts et maîtres, n'apporteraient aucun trouble, ni empêchement, à la préparation et à la vente de la dite eau autorisée par *Sa Majesté,* à la condition que ces frères payassent chaque année mille livres au Collège de Pharmacie (voir *Chronique Médicale,* 1911, p. 561).

Le *Rob Boyveau Laffecteur* lancé (comme nous le rapporte le

Docteur *Payenneville*, dans la *Chronique médicale*, 1911, p. 478) par *Boyveau*, afin de guérir les syphilitiques du XVIIIe siècle, connut des jours de grande vogue, puisqu'il avait été autorisé par le Roi *Louis XVI* et par *Napoléon!* Quelle était au juste sa formule? Nous ne pouvons le dire, mais il devait renfermer, outre de la salsepareille, un sel de mercure et divers sucs végétaux, dépuratifs.

Un autre produit, qui jouit d'une certaine vogue, mais qui dès le XVIIe siècle, se vendit sous la forme d'une spécialité réputée, était l'*elixir* de *Garus*, inventé par un épicier du même nom. Il fut lancé, après sa mort, par sa veuve, qui avait obtenu, en 1723, un brevet de vente, avec permission du roi de le préparer elle-même, car elle lui avait communiqué son secret. Ce privilège passa au XVIIIe siècle au sieur *Benoit*, qui obtint de M. *Sénac*, conseiller d'Etat, premier médecin du roi, l'autorisation de vendre son produit à Rouen, à la condition toutefois que le public ne le payât pas plus de huit livres, au lieu de douze réclamées par la veuve *Garus*, dont il avait acquis les secrets de préparation. Ce merveilleux remède, dit-il, dont la reine fait encore usage, est clair et transparent, etc. Une autre spécialité, qui vit le jour à peu près à la même époque, fut lancée par le sieur *Villars*, sous le nom d'*Eau de composition dite Remède universel* qui, claire, transparente, insipide, inodore, se conserve indéfiniment; on la prescrit, ajoute-t-il, comme spécifique contre les brûlures et les dartres, les tumeurs et la vérole, l'escrouelle et la gangrène, etc. Le sieur *Saint-Romain* ne semble pas moins persuadé de l'efficacité de son produit, car ayant reçu divers dons de l'*Etre Suprême*, il réussit, dit-il, à composer un excellent remède pour lutter contre toutes les maladies vénériennes; celui-là était préparé à l'aide de plantes, qui, ne provoquant ni tranchées, ni coliques, possèdent une action purgative, rafraîchissante, pouvant même résorber les dépôts de lait et les jaunisses, les éblouissements et les hémorroïdes, etc., etc., etc.

La vente de l'*orviétan* donnait aussi lieu à des contrats spéciaux, tel que celui signé entre le marchand épicier, droguiste, *Julien-Marie Regnard*, de Paris, habitant rue *Dauphine* (en vertu de ses lettres patentes de septembre 1758, enregistrées au Parlement le 2 décembre) avec le sieur *Pierre Constant de Charigny de Joinville*, auquel il concède, avec le consentement de son épouse, *Marie-Marguerite Zilgens*, le privilège exclusif de vendre et de distribuer, dans tout le royaume, son antidote dénommé *Orviétan de Rome*, ceci avec défense à tout opérateur ou autres de le composer ou d'y apporter le moindre changement, comme en fait foi l'acte signé, par devers le greffe de la prévôté en l'hôtel du Roy, le 28 août

1780 (voir pour plus de détails le Bull. de la Soc. d'Hist. de Ph., N° 32).

Le nom de sel de *Seignette* fut donné, à ce produit, en souvenir d'Elie Seignette, maître apothicaire rochellais, qui était venu à *Paris* en 1664, pour faire connaître aux médecins, les vertus de son nouveau produit dénommé *sel Polychreste.* Il eut l'heur de le voir apprécié par *Daguin,* médecin de la reine *d'Angleterre,* et par *Vallot,* médecin du Roi, puis par l'abbé *Bourdelot,* médecin de la reine de Suède. Il le préparait à la Rochelle ou plus exactement à *Angouline-sur-Mer,* alors qu'il y était apothicaire. Les descendants de ce pharmacien continuèrent à vendre ce produit sous la forme d'une spécialité, comme le certifie une lettre publiée par le Bull. de la Soc. d'Hist. de la Phar. de Paris du 31 août 1913. Nous possédons, en outre une autre documentation concernant cet apothicaire, car tous nos collègues connaissent, dit le Docteur *Cabanès* (dans la Chronique Médicale) le Sel de Seignette et ses effets thérapeutiques, mais peu de savants possèdent des renseignements sur son inventeur, qui fut *Paul-Louis Seignette Des Marais,* né en 1743, membre de la grande dynastie des médecins et pharmaciens de ce nom. Agrégé au Collège royal de Médecine de la Rochelle, il avait fait ses études à *Angers,* à *Montpellier* et à *Paris.* On lui doit «les observations sur les moules considérées comme aliments » où il en combattit les préjugés défavorables car, disait-il, ces coquillages, très sains, doivent être recueillis et conservés avec soin. Théories tout à fait modernes, dirions-nous actuellement, mais qui dénotent chez ce savant une grande érudition et une grande perspicacité.

L'application des sangsues remonte déjà, autant que les documents nous permettent de le préciser, à l'année 1470, date à laquelle *Jean Caudure,* apothicaire à Amboise, reçut des honoraires de Louis XI pour livraison de deux douzaines de ces animaux (voir Etat de la Pharmacie en France, par Grave).

Il y a environ un siècle, dit un prospectus datant de l'année 1727 (voir Bull. de la Soc. d'Hist. de la Phar,. 1926, n° 11), que l'Italien *Feminis,* aucien distillateur à Cologne, inventa et composa cette panacée universelle, dite *eau de Cologne,* qui peut se prendre intérieurement, à doses de cinquante à soixante gouttes, dans de l'eau de fontaine ou de Bouillon blanc, à la condition que celle-ci ne soit pas chaude. On peut aussi la prescrire extérieurement, sous la forme de frictions, comme un remède souverain contre le mal caduc, l'apoplexie, la paralysie, les palpitations cardiaques, les catarrhes causés par le froid, etc., voire même comme spécifique contre la puanteur de la bouche, la jaunisse, etc., etc., car c'est un elixir possédant les propriétés de rétablir les attaques de quelque

mal qu'elles soient. C'est un esprit volatil, extrait des simples les plus rares et les plus exquis. C'est en outre un remède infaillible pour se préserver du scorbut ou des maux de gorge; il peut aussi être utilisé pour apaiser la douleur des yeux, fortifier la vue, calmer les maux de dents, etc., etc., voire même pour soulager et combattre les effets nocifs dus aux coliques, etc., etc., mais il faut se méfier des contrefaçons, car seul *Jean-Antoine Farina* a obtenu le secret de sa fabrication et de sa composition. Ne nous croirions-nous pas au xxe siècle?

Peu de personnes connaissent les aventures de l'inventeur de la célèbre spécialité dite *vinaigre de Bully,* car celui-là, ayant inventé ce produit et prêt à le lancer, se trouva malencontreusement habiter le quartier, où les Suisses poursuivis par les révolutionnaires se réfugièrent, de sorte que sa boutique fut pillée et saccagée, son propriétaire perdant tout son avoir. Il se retira ruiné et vendit la formule de son célèbre vinaigre à un confrère, qui le lança, tandis que lui-même, menant une vie de sybarite, tâchait de payer les quelques dettes qu'il avait laissées. Son magasin, sis rue *Saint-Nicaise,* ne pouvant plus lui servir de gagne-pain, il fut engagé par MM. *Laurentie* et *Lostange* comme garçon de bureau au modeste salaire de quatre-vingt-dix francs mensuellement, sur lesquels il ne gardait que vingt francs pour son entretien. Accablé de soucis, de privations et de vieillesse, il mourut à l'hôpital de la Charité et la seule personne, qui suivit son convoi funèbre, fut le comte de *Lostange* qui l'ayant engagé ne pouvait oublier que cet homme d'honneur et de bien avait été ruiné par la Révolution. La vie de ce martyr inconnu de la politique donna sujet à *Balzac* pour concevoir son célèbre *César Birotteau voir le Monde illustré* ou la *Chronique médicale* (1928, p. 171).

Le *sel de Sedlitz* remonte, par contre, quant à sa découverte, à *François Tingry,* ancien pharmacien, savant et chimiste, qui honora Genève, où il enseignait la chimie et l'histoire naturelle. Né, comme nous l'avons dit, en 1743 à *Soissons* et ayant étudié sous *Rouelle* la chimie à *Paris,* il se rendit en Suisse, c'est-à-dire dans la ville de Calvin, où il se lia d'amitié avec de *Saussure* et *Senebier;* il s'y établit comme pharmacien, après avoir passé ses examens de maîtrise. Aimant sa ville d'adoption, il s'en fit recevoir, en 1773, bourgeois, aussi y publia-t-il divers écrits, parmi lesquels nous pouvons mentionner ses *analyses des eaux de Marclas* et ses *prospectus pour un cours de chimie théorique et pratique.* Il fut un des fondateurs de la nouvelle Société des Arts créée par de *Saussure* et quinze de ses amis. On le chargea de donner des cours gratuits de chimie aux artisans, et il réussit ainsi à captiver l'atten-

tion de ses nouveaux concitoyens, pour lesquels il publia son *Prospectus pour un cours de chimie à l'usage des artisans et des artistes,* voir le travail de *Reber* sur ce pharmacien, que la Suisse s'honore de compter parmi les siens (Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph., N° 18). L'Académie de *Turin* lui décerna sa médaille d'or, idem l'Académie de *Dijon,* à laquelle il présenta un travail sur les *Remèdes antiscorbutiques,* que l'on peut retirer des plantes appartenant à la famille des *Crucifères.* Ayant publié en outre divers travaux, tels que ceux sur les vernis, il mourut à Genève le 13 février 1821 à l'âge de soixante-dix-huit ans, non sans avoir doté l'*Académie de Genève* d'un legs fort important, devant servir à y créer une chaire de chimie et des sciences naturelles. C'est grâce à lui que les sources froides de *Sedlitz* furent analysées et que le sel qu'elles renferment, c'est-à-dire le *sulfate de magnésium* (13 grammes sur un litre) fut dénommé sel de *Sedlitz;* celui-ci se rencontrant non seulement, selon cet auteur, à une lieue de *Saint-Sernin,* mais en de très grandes quantités dans les montagnes secondaires de la Savoie, voir la lettre de *Tingry,* adressée à MM les rédacteurs du Journal de Paris.

La population de Berlin atteignait, sous le règne de Frédéric le Grand, en 1730, grâce aux réfugiés protestants, le joli chiffre de 70.000 habitants, mais cette population était souvent en proie à la crainte de la fièvre intermittente, qui y régnait à l'état endémique (voir le Docteur *Bergounioux* dans le Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph., n° 23). On luttait contre ce mal, selon les prescriptions du médecin français, le Docteur *Du Clos,* en absorbant de la poudre de quinquina ou selon celles du médecin hanovrien *Georges Clacius,* en parfaisant une décoction de chicorée, d'hépatique, d'aigremoine, de marrube blanc, de pissenlit, de scolopendre, de centaurée, que l'on devait additionner de sel digestif et parfois d'arum pulvérisé. Aussi cette ordonnance se vendit-elle bientôt sous la forme d'une spécialité.

Notons que l'invention de la *crème de tartre* soluble est due à *Le Fevre,* médecin *d'Uzès,* qui la préparait en 1728, en faisant dissoudre, à cet effet à chaud, quatre onces de cristal de tartre pulvérisé, additionné de deux onces de borax, dans douze onces d'eau, mais vingt-sept ans plus tard, le médecin de *Lassone* remplaçait le borax par de l'acide borique, dénommé alors *Sel sédatif;* il obtenait ainsi un excellent purgatif. *Quinquet,* en apothicaire avisé, en fit une spécialité, au sujet de laquelle, il fit paraître d'abondantes réclames relatées même dans les *aphorismes* de M. Mesmer. La vendant à raison de huit francs la livre, il en préparait aussi des pastilles purgatives, très efficaces. Il eut la malchance de voir ses

secrets être divulgués par *Cadet de Gassicourt* et *Derosne*, puis par *Cadet de Vaux*, dans le Journal de Paris du 15 août 1785; celui-ci conseillait de la préparer avec du borax anhydre, à l'encontre des deux savants précités, qui ordonnaient de la préparer en additionnant quatre parties de crème de tartre d'une partie de borax. *Cadet de Gassicourt* nous renseigne en outre, dans son *Formulaire magistral, IIe édition*, p. 217, *Paris* 1814, sur la composition de la *poudre vomitive d'Helvétius*, qui, étant un remède secret, se préparait à l'aide de 30 gr. d'émétique, 15 gr. d'ipéca et 240 gr. de crème de tartre; ces drogues pulvérisées et soigneusement triturées ensemble, se prescrivant, à doses de dix-huit grains par fois, pour exciter sans secousse les vomissements.

Jacques *Dalibour* (voir le Docteur Dorveaux) fut reçu maître en chirurgie le 18 septembre 1677 à Paris, où il s'établit; il obtint ensuite la charge de chirurgien-major de la gendarmerie (13), place qui l'obligea à suivre les gendarmes de la garde du roi dans les nombreuses guerres, auxquelles ils prirent part. Jusqu'en 1713, il eut son domicile à proximité de la Sorbonne, rue Neuve-de-Richelieu (14).

En 1691, il est quatrième prévôt de la communauté des maîtres chirurgiens de Paris. En cette qualité, il aurait dû assister, le 2 août, à la cérémonie de la pose de la première pierre de l'amphithéâtre de Saint-Côme (15); sans doute qu'il était alors à la guerre, car à ce gala il fut suppléé par *Franchet*, receveur de la communauté (16) (voir le Docteur Dorveaux).

Il exploitait déjà quelques remèdes secrets de son invention, lorsqu'il imagina sa fameuse *eau* dite d'Alibour ou plus exactement Dalibour, dont la découverte, située aux environs de l'année 1700, intéressait tout particulièrement les armées de Louis XIV.

Il demeurait, en 1713, rue La Harpe (17), non loin de son ancien

---

(13) « La Compagnie des Gens-d'Armes de la Garde du Roy » se composait de 220 maîtres, sans compter les grands, ni les petits officiers, ni les hommes d'armes. Le chirurgien qui y était attaché touchait 90 livres de gages. Cf. *L'Etat de la France* (par N. BESONGNE). Paris, 1689, 1, p. 383.

(14) La rue Neuve-de-Richelieu était une petite rue, qui commençait à la place de la Sorbonne, pour finir à la rue de la Harpe; elle occupait, dans l'axe de l'église de la Sorbonne, une partie de l'emplacement de la place de la Sorbonne actuelle et du boulevard Saint-Michel.

(15) Une vue de l'amphithéâtre de Saint-Côme d'après Dionis, se trouve dans *la Vie privée d'autrefois*, 12, u. 123 : *les Chirurgiens*, par ALFRED FRANKLIN, Paris, 1893.

(16) Cf. *Georges Mareschal, seigneur de Bièvre, chirurgien et confident de Louis XIV*, par le comte GABRIEL MARESCHAL DE BIÈVRE, 1906, p. 67, note 3.

(17) La rue de La Harpe, dont il ne subsiste que le commencement, occupait une partie du boulevard Saint-Michel et s'étendait jusqu'au carrefour de la rue de Médicis et de la rue Soufflot, lequel s'appelait alors place Saint-Michel.

domicile, et, en 1720, rue du Foin; c'est là qu'il mourut en décembre 1735 (18).

Lors de la création de l'Académie Royale de Chirurgie par le *Mareschal* de la *Peyronnie*, en 1731, *Dalibour* y était entré en qualité d'académicien libre (19). A la séance publique de cette académie, tenue dans la grande salle de Saint-Côme le 29 mai 1736, *Morarnd*, secrétaire de la société, énuméra, selon l'usage, les décès survenus depuis un an et prononça de courts éloges funèbres des académiciens défunts. Parlant de *Dalibour*, il s'exprima ainsi : « M. Dalibour a occupé longtemps et avec distinction le poste de chirurgien-major de la gendarmerie, où il s'étoit rendu très recommandable par la grande pratique, qu'il y avoit acquise dans tous les différens cas qui se présentent à un chirurgien d'une grande réputation, engagé depuis longtemps à servir dans les troupes (20) ».

Jacques *Dalibour* fut de son vivant un personnage considérable, que *Nicolas de Blegny* a mentionné dans son *Livre commode* (21) comme très recommandable pour l'anatomie ». Son portrait, qui se trouve à la Faculté de médecine de Paris, a été reproduit dans le magnifique ouvrage de *Noé Legrand* et *Landouzy*, intitulé : *Les Collections artistiques de la Faculté de médecine de Paris* (22). Il porte une inscription bizarre, ainsi conçue : ABVS DALIBO AQVS PPSITVS, qu'il faut lire : *Jacobus Dalibour, antiquus præpositus* (Jacques Dalibour, ancien prévôt).

---

(18) JACQUES DALIBOUR est mort entre le 20 et le 29 décembre 1735. Son décès fut annoncé à l'Académie Royale de Chirurgie dans la séance du 29 décembre.

(19) Les membres « ordinaires » de l'Académie Royale de Chirurgie étaient tenus de résider à Paris; mais les membres « libres » ne l'étaient pas. Dalibour étant obligé de suivre la Compagnie des Gens-d'Armes de la Garde du Roy dans tous ses déplacements, ne pouvait être qu'académicien libre.

(20) *Mercure de France*, juillet 1736, p. 1546.

(21) *Le livre commode des adresses de Paris pour* 1692, par ABRAHAM DU PRADEL NICOLAS DE BLEGNY), nouvelle édition par EDOUARD FOURNIER, Paris, 1878, 1, p. 160.

(22) *Les Collections artistiques de la Faculté de Médecine de Paris. Inventaire raisonné*, par NOÉ LEGRAND, publié par les soins de L. LANDOUZY, Paris, 1911, p. 106. Au bas de cette page 106, on lit la note suivante : « On ne trouve pas de biographie de ce chirurgien (Dalibour). Chéreau, qni a fait le catalogue de tous les anciens chirurgiens, mentionne seulement : « D'Alibourg « (Jacques), mort à Paris, rue Neuve-de-Richelieu, le 21 février 1683. Il avait « épousé Françoise Jamot ». Cette mention de Chéreau, qui se trouve dans un de ses carnets de *notes*, appartenant à la Bibliothèque de la Ville de Paris, est inexacte. Jacques Dalibour est mort en décembre 1735, comme je l'ai dit plus haut. S'il était mort en 1683, il figurerait dans l'*Index funereus Chirurgorum Parisiensium ab anno* 1315 *ad annum* 1729, par JEAN DE VAUX, lequel termine l'ouvrage intitulé : *Recherches critiques et historiques sur l'origine, sur les divers états et sur les progrès de la Chirurgie en France* (par François QUESNAY), Paris, 1744; or, on ne l'y trouve point.

Dalibour laissait plusieurs enfants, dont un fils, Louis-Jacques, qui, après avoir été reçu maître chirurgien de Paris, le 16 mai 1729, lui succéda dans la place de chirurgien-major de la gendarmerie. Dans l'*Almanach Royal* (23), ce fils est porté « absent », de 1730 à 1755; en 1756, il figure avec la mention : « à Rouen », et, à partir de 1757, il disparaît complètement.

Une fille de Jacques Dalibour épousa Pierre-Louis Jaussin, maître apothicaire de Paris, qui fut garde de sa communauté de 1713 à 1715, consul en 1723 et juge en 1729. De ce mariage naquit Louis-Amand Jaussin, qui suivit la profession paternelle, se fit recevoir maître en 1732 et s'établit à Paris, « rue Saint-Denis, à côté de l'ancien Grand Cerf », où il n'exerça que pendant quelques années (24). En 1733, il fait campagne en Italie avec l'armée française. Nommé apothicaire-major des camps et armées du Roi en 1737 (25), il sert d'abord en Corse (1738-1741), puis dans la Bavière, la Bohême et le Haut-Palatinat. En 1760, il devient propriétaire des remèdes secrets de son grand-père maternel; aussitôt il fait paraître, dans le *Mercure de France,* l'annonce suivante :

---

(23) A partir de 1714, l'*Almanach Royal* a publié chaque année la « Liste de Messieurs les Chirurgiens Jurez de Paris », classés d'après la date de leur réception à la maîtrise. Cette liste était de plus imprimée au recto d'une feuille de format in-plano. La Bibliothèque Nationale possède un certain nombre de ces dernières listes, dont quelques-unes ont été reproduites dans divers ouvrages : *Georges Mareschal,* par le comte Gabriel Mareschal de Bièvre, Paris, 1906, p. 496-497; *Bulletin de la Société française d'Histoire de la Médecine,* 1914, p. 61, pl. II; etc.

(24) Ce renseignement est tiré du registre 48 des archives de la Corporation des maîtres apothicaires de Paris, où on lit à la page 39 : « M. Jaussin n'a tenu sa pharmacie que quelques années et s'est entièrement livré à la littérature sans avoir fait grande fortune. Il a eu pour successeur M. Georges-Edme Terrier, mort doyen en 1788. »

Les principales publications de Jaussin sont : 1° *Lettre en forme de dissertation, accompagnée de remarques, à M. L..., démonstrateur en chymie, à Carpentras, au sujet des nouvelles Formules de Pharmacie pour les Hôpitaux Militaires,* 1748 (in-8° de 22 p.); 2° *Ouvrage historique et chymique, où l'on examine s'il est certain que Cléopatre ait dissout sur le champ la perle qu'on dit qu'elle avalla dans un festin, et s'il est vrai que cette opération ait été faite en un instant, suivant les principes, les règles et les loix de la chymie...* Paris, Moreau, 1749 (in-8° de XII-108 p.); 3° *Mémoires historiques, militaires et politiques sur les principaux événemens arrivés dans l'isle et royaume de Corse, depuis le commencement de l'année 1738 jusques à la fin de l'année 1741, avec l'histoire naturelle de ce païs-là et diverses remarques curieuses touchant l'origine des peuples qui l'habitent. Le tout enrichi d'une carte nouvelle de l'isle de Corse, et dédié à M. le comte de Maillebois.* Lausanne, Bousquet et Cie, 1758-1759 (2 vol. in-12)è

Louis-Amand Jaussin mourut le 25 mars 1767.

(25) Cf. A. Balland. *Les Pharmaciens militaires français,* Paris, 1913, p. 86 et 320.

Avis important au Public,
touchant plusieurs remèdes particuliers (26)

On respecte trop le public, pour lui parler de ces remèdes, avec l'étalage ridicule et trompeur de lettres, de certificats, et d'attestations mandiées ou achetées, qui n'ont d'autre objet que de vanter, sans connoissance de cause, et par des vues sordides d'intérêt, des médicamens fort souvent incertains, mal combinés, et conséquemment très dangereux, auxquels néanmoins on attribue des vertus miraculeuses, qu'ils n'ont point, etc., etc.

Dans cette annonce, dont Jaussin n'a certainement pas corrigé les épreuves, Dalibour est constamment appelé d'Alibout. Il n'en est pas de même dans la suivante, publiée en mai 1761 (27).

La demeure et le laboratoire du sieur Jaussin, maître apoticaire à Paris et ancien apoticaire-major des camps et armées du Roi, sont toujours comme l'an dernier dans la maison de M. Royer, marchand épicier-droguiste, demeurant rue du Fauxbourg Saint-Martin, à l'enseigne du Jardin des Plantes.

Il continue d'y distribuer les remèdes de feu M. Dalibour, ancien chirurgien-major de la Gendarmerie, etc., son grand-père maternel, et qu'il fit annoncer l'année passée dans le second volume du *Mercure d'avril.* Voici en quoi ils consistent, afin d'en rappeler le souvenir au public :

1° Une liqueur très éprouvée pour la guérison entière des fleurs blanches. 2° Une autre liqueur contre les gonorrhées les plus invétérées, et qui les guérit radicalement. 3° La fameuse *eau Dalibour,* qui porte le nom de son auteur, il y a plus de soixante ans, et qui est excellente pour toutes sortes de plaies, blessures, etc. 4° Un baume souverain pour la guérison parfaite des fistules au fondement. 5° Une liqueur très éprouvée et très efficace contre la rétention d'urine. 6° Une poudre purgative pour les pauvres, qui coûte cinq sols la prise, et dont on voit d'heureux effets.

Lorsque la première de ces annonces parut dans le *Mercure de France,* l'eau d'Alibour, dont le véritable nom est *eau Dalibour,* avait cessé, depuis vingt ans, d'être un remède secret. Fr.-A. de Garsault (28), qui l'avait introduite dans la thérapeutique vétéri-

---

(26) *Mercure de France, avril* 1760, *second volume,* p. 187-191.

(27) *Mercure de France. Mai* 1761, p. 232-233. Cette annonce m'a été communiquée par M. Alfred Poussier, à qui j'en témoigne de nouveau ma reconnaissance.

(28) De Garsault, « ci-devant capitaine en survivance du Haras du Roi », avait de hautes relations dans le monde médical. L'amitié de Chirac, premier médecin de Louis XV, lui valut de sérieuses notions de médecine, qu'il utilisa pour la rédaction de son *Nouveau parfait Maréchal.* Cf. la Préface dudit livre.

naire, en avait publié la formule dans la première édition de son *Nouveau parfait Maréchal* (Paris, 1741, p. 506), et pour en indiquer la grande efficacité, il l'avait appelée : « Eau de merveille ou d'Alibour ».

Voici la recette qu'il en a donnée :

Couperose blanche en poudre	2 onces (61 gr. 18)
Vitriol bleu ou de Chypre, en poudre	1/2 once (15 gr. 29)
Safran	1 gros (3 gr. 82)
Camphre	1 gros (3 gr. 82)
Eau	2 pintes (environ 2 kg)

Après de Garsault, Lafosse, Huzard, l'abbé Rozier, Le Bas et d'autres auteurs de traités de médecine vétérinaire ont introduit la recette de l'eau d'Alibour dans leurs livres; mais chacun d'eux l'a modifiée à sa façon.

La formule de Huzard, qui s'en servait pour « resserrer et fortifier » dans les cas d'eaux aux jambes des chevaux, est ainsi conçue :

Eau jaune (29), *d'Alibour, ou de Merveille*

Vitriol blanc	2 onces (61 gr. 18).
Vitriol bleu	1 once (30 gr. 59)
Safran en poudre	2 gros (7 gr. 64)
Camphre	2 gros (7 gr. 64)
Eau de rivière	2 pintes (environ 2 kg)
Esprit-de-vin	Q. S.

Faites dissoudre les vitriols dans l'eau; triturez le camphre avec assez d'esprit de vin pour le liquéfier; ajoutez-y le safran, versez-le dans la première dissolution, agitez le mélange, et gardez-le pour l'usage dans une bouteille bien bouchée; remuez chaque fois que vous vous en servirez (30).

(29) Un siècle avant Huzard, le nom d'*eau jaune* avait été donné par Jacques de Solleysel (*Le parfait Mareschal*, nouvelle édition. Paris, 1693, 1, p. 306) à une liqueur phagédénique qu'il appelait « Eau de chaux, dite Eau jaune ».

(30) Huzard. *Essais sur les eaux aux jambes des chevaux*. Paris, 1784, p. 57, note 27. Dans la 4e édition de la *Matière médicale raisonnée... à l'usage des élèves des Ecoles impériales, vétérinaires*, par C. Bourgelat (Paris, 1805, 2, p. 478), Huzard a modernisé la formule de l'eau d'Alibour de la façon suivante: « Sulfate de zinc, 6 décagrammes; sulfate de cuivre, 3 décagrammes; safran en poudre, 8 grammes; camphre, 8 grammes; eau, 2 litres; alcool, q. s. ». Cette formule a été reproduite dans le *Nouveau Dictionnaire pratique de médecine, de chirurgie et d'hygiène vétérinaires*, par H. Bouley et Reynal (Paris, 1859, 5, p. 248), d'une façon incorrecte : on a imprimé « Eau de rivière, 1 litre », au lieu de 2 litres.

J.-Ph. Le Bas (31), « membre du ci-devant Collège de Pharmacie de Paris », a publié, en 1809, une *Pharmacie vétérinaire,* dans laquelle on lit, à la page 104, la recette suivante :

Eau d'Alibourg (*sic*). Dissolution métallico-végétale
Prenez :

Sulfate de zinc (vitriol blanc) ..	2 parties
Sulfate de cuivre (vitriol bleu) ..	1 partie
Camphre	1/8 de partie
Alcool aqueux	16 parties
Eau commune	40 parties
Teinture alcoolique de safran	suf. quant.

A l'époque où l'eau d'Alibour faisait son entrée dans la thérapeutique vétérinaire, elle était fort employée pour la médecine humaine sur le littoral normand, où elle avait été probablement introduite par Dalibour fils. A partir de 1787, elle figure sur l'état des médicaments fournis chaque année par la veuve Feret et fils, apothicaires à Dieppe, pour le coffre de chirurgie des bateaux dieppois allant pêcher la morue à Terre-Neuve. Chaque navire, contenant de 10 à 20 hommes, embarquait habituellement, pour la campagne qui s'ouvrait, une bouteille et un demiard (32) d'eau d'Alibour, lesquels se vendaient, en 1787 et en 1789, 14 sols (33).

Au coffre de chirurgie était jointe une instruction indiquant le mode d'emploi des substances qui y étaient contenues. M. Alfred Poussier a publié dernièrement une copie de cette instruction, à laquelle il assigne une date antérieure à 1787 et où on lit ce qui suit :

Eau d'Alibourt (*sic*). — S'emploie dans les coupures d'armes tranchantes et arrête l'hémorrhagie. Quelques gouttes de cette eau dans un verre d'eau de fontaine pour un collyre bon pour les yeux; elle diminue l'inflammation et la rougeur des paupières (34).

---

(31) Jacques-Philippe Bas, dit Le Bas et Lebas, né en 1763, au Luc-en-Provence, fut reçu maître en pharmacie à Paris, le 25 février 1790, puis il s'établit rue Saint-Paul, où il succéda à Antoine Solomé. Pharmacien-vétérinaire de Napoléon Ier, il publia, en 1809, sous le nom de Le Bas, une *Pharmacie vétérinaire,* dont la septième édition parut en 1875. Dans les éditions troisième, quatrième et suivantes, l'eau d'Alibour, appelée *eau styptique,* a une formule différente de celle de la première édition.

(32) La bouteille normande équivalait à 96 centilitres, et le demiard à 48 centilitres (Communication de M. ALFRED POUSSIER).

(33) LIOT. *Contribution à l'histoire de la pharmacie en Haute-Normandie. Les apothicaires Dieppois du* XVIIe *au* XIXe *siècles.* Rouen, 1912, p. 37 et 38. (Thèse pour le doctorat de l'Université de Lille, mention Pharmacie).

(34) ALFRED POUSSIER. Instruction pour coffres à médicaments au XVIIIe siècle à Dieppe. (*La France Médicale,* du 25 mars 1914, p. 46, col. 2).

Le premier traité de médecine humaine qui mentionna l'eau d'Alibour, fut le *Formulaire magistral* de C.-L. Cadet de Gassicourt, dont l'édition princeps parut à Paris en 1812. On y lit, à la page 36 :

Eau d'Alibour

Sulfate de cuivre	5 gros (35) (19 gr. 12).
Sulfate de zinc	2 onces, 1 gros 1/2 (66 gr. 92)
Safran gâtinois	1 gros (3 gr. 82).
Camphre	2 gros 1/2 (9 gr. 56)
Eau commune	4 livres (2 kg)

L'équivalence approximative des poids anciens, adoptée par Virey dans la formule de Cadet de Gassicourt, fut introduite dans la 6e édition du *Formulaire magistral* (p. 80), publiée à Paris, en 1826, par V. Bally et F. Cadet de Gassicourt, et dans les éditions suivantes (36).

La seconde édition du *Formulaire magistral* (Paris 1814, p. 47) et les suivantes contiennent une formule analogue à celle de l'eau d'Alibour; elle est ainsi conçue :

Eau pour les yeux, par le Docteur Yvel

Safran	20 grains (1 gr. 06)
Sulfate de zinc	3 gros (11 gr. 47)
Sulfate de cuivre	1 gros (3 gr. 82)
Camphre	2 scrupules (2 gr. 54)
Eau	1 pinte (environ 1 kg)

Il est un autre collyre liquide, dont la formule se rapproche de la précédente : c'est le *Collyrium Stjerncronense,* ainsi nommé parce qu'il rendit la vue au secrétaire royal Stjerncrona (ou Segercrona)

(35) Les caractères indiquant les gros, les onces, les livres, les demis, etc., ne se trouvent plus dans les imprimeries; c'est pourquoi ils ont été remplacés par leur signification.

(36) Les médecins ont mis un certain temps pour adopter le système métrique : en 1837, le Dr F. Foy n'employait que les poids anciens, dans la seconde édition de son *Nouveau formulaire des praticiens.* Cependant, une équivalence des poids anciens et nouveaux, *en nombres ronds,* avait été établie sous le règne de Napoléon Ier (Cf. *Traité dt pharmacie*, par J.-J. Virey, Paris, 1811, 1, p. 247) et adoptée par les médecins, les chirurgiens, les pharmaciens et les vétérinaires. En vertu de cette équivalence, le grain valait 0 gr. 05 au lieu de 0 gr. 0531148; le scrupule, 1 gr. 3 au lieu de 1 gr. 2747549; le gros, 4 gr. au lieu de 3 gr. 8242653; l'once, 32 gr. au lieu de 30 gr. 5941224; la livre, 500 gr. au lieu de 489 gr. 5059584.

La 5e édition du *Formulaire magistral* de Ch.-L. Cadet de Gassicourt, publiée par V. Bally (Paris, 1823, p. xii), contient le tableau des « poids anciens et nouveaux en nombres ronds » et des « mesures anciennes et nouvelles en nombres ronds ».

de Stockholm (37) vers 1760. Cette préparation, qui est encore appelée *Aqua ophtalmica Odhelii*, du nom du savant médecin suédois Johan-Lorens Odhelius (1737-1816), a été introduite dans la 5e édition de la *Pharmacopoea Suecica* (Stockholm, 1817, p. 69), sous le titre de *Decoctum rutæ zincatum*. En 1821, J.-B. Van Mons (38) a traduit *Collyrium Stjerncronense* par *Collyre de St.Jerneron*, que Jourdan (39) a interprété : *Collyre de Saint-Jerneron*. Cette dernière dénomination a été donnée comme synonyme d'Eau d'Alibour dans les quinze éditions de l'*Officine* de Dorvault (40).

Après avoir figuré longtemps parmi ces nombreux médicaments inusités, qui se sont maintenus par tradition dans les formulaires, l'eau d'Alibour est redevenue un remède usuel, grâce à la campagne faite en sa faveur par le Docteur Sabouraud : « N'est-il pas étrange et pénible, dit-il, pour ceux qui croient au progrès constant de l'esprit humain, de voir que des conquêtes médicales de cette valeur, des antiseptiques de premier ordre et les premier-nés, qui gardent, en comparaison avec leurs succédanés, une valeur particulière et considérable, sont de nos jours si complètement oubliés, que l'on soit forcé de les faire connaître? Le *Codex* contient des formules

---

(37) D'après mon ami, le Dr Johnson (de Copenhague), qui a fait de nombreuses recherches sur le *Collyrium Stjericronense*, ce médicament devrait être appelé *Collyrium Segercronense*, parce que le secrétaire royal de Stockholm, auquel il rendit la vue, s'appelait Segercrona et non Stjerncrona.

Dans un ouvrage en langue suédoise (*Tydelig underrättelse om de mäst gangbara sjukdomars kännande*... p. 387), imprimé à Abo (Finlande) en 1765, Joh-Johansson Hartman recommande pour les ophtalmies chroniques l'Eau ophtalmique de Madame Segercrona (*fru Segercronas ögonvatten*), composée des vitriols blancs, bleu et vert, de camphre, de rue et d'eau.

En 1772, Johan-Lorens Odhelius a publié à Stockholm un mémoire sur le traitement des maladies des yeux (*Paminnelser vid brukliga sättet att bota ögats sjukdomar*), dans lequel il a fait un historique du *Collyrium Stjerncronense*, dont voici le résumé. Ce collyre, d'origine prussienne, rendit la vue à un jeune Suédois, aveugle depuis plusieurs années. Aussitôt guéri, ce jeune homme étudia la médecine et spécialement les maladies des yeux, puis il s'établit à Stockholm, où il guérit à son tour un parent d'Odhelius, le secrétaire royal Segercrona, aveugle depuis huit ans. Odhelius, émerveillé de ce résultat, se fit le propagateur de ce prodigieux remède et lui donna son nom.

Un troisième auteur suédois, M. Poitin, a mentionné le collyre de Segercrona dans un petit ouvrage pharmaceutique, intitulé : *Anvisning till valet af läkemedel för allmänna sjukvärden, till inrattande af socken apotek* (Stockholm 1816).

(38) J.-B. Van Mons (*Pharmacopée usuelle*, Louvain, 1821, 1, p. 224) donne au « Collyre de Saint-Jerneron » la formule suivante : « Feuilles de rue, 6 parties; sulfate de zinc, 4 parties; sulfate de cuivre, 1 partie; esprit-de-vin camphré, 0,25 partie ».

(39) Jourdan (A.-J.-L.). *Pharmacopée universelle*. Paris, 1828, 2, p. 662. — 2e édition, Paris, 1840, 1, p. 563.

(40) La première édition de l'*Officine* de Dorvault a paru en 1844, et la quinzième en 1910.

d'onguents et de cérats, qui feront rougir de nous nos petits-fils; il ne contient plus (*sic*) la formule de l'eau d'Alibour (41) ».

P. DORVEAUX.

La liqueur antivarioleuse de *Waldschmidt et Doleus,* qui fut de mode jusqu'à la grande découverte que fit *Jenner,* était un de ces nombreux remèdes secrets, jouissant à la fin du XVIIe siècle d'un crédit des plus sensationnels; découverte par *Waldschmidt,* elle donna lieu à un échange de lettres entre celui-ci et le célèbre médecin *Jean Doleus,* qui était selon la lettre de *Cheneau* de Genève au grand *Lémery,* premier médecin des princes de *Hesse Cassel* (voir le Bull. de la Soc. Fr. d'Hist. de la Méd., 1920, p. 240, c'est-à-dire le très intéressant article du Docteur *Leclerc*). Le 6 octobre 1687 *Doleaeus* reçut de *Waldschmidt* une lettre commençant par ces mots : J'en viens au panégyrique de mon remède antivarioleux, c'est-à-dire de la *Liquor contra variolas seu antivariolus.*

La réponse de celui-là stipule : Mon expérience m'autorise à affirmer que, grâce à votre liqueur, j'ai pu guérir plus de mille hommes et qu'aucun de ceux, qui en ont usé, n'a péri. Cette liqueur merveilleuse, dont *Cheneau* reconnaît les excellents effets curatifs, dans sa lettre du 12 octobre 1704, tout en recommandant à Lémery, de Paris, cinq jeunes docteurs en médecine de Genève et de Suisse, était constituée par une infusion de *feuilles de thé,* dont il ne peut expliquer l'action curative, si ce n'est qu'elle peut rendre le sang plus fluide.

Des lettres patentes de *Louis XVI,* données à Versailles le 1er mars 1772, à sieur *Henriet,* bourgeois de Paris, pour son remède antivénérien, ne nous renseignent malheureusement pas sur sa composition, car dénommé *Eau de salubrité,* il peut être employé comme curatif et comme préventif de la syphilis, voir les rapports des médecins *Jean Roy,* ancien professeur de médecine en la dite ville de Paris, et de *Mettié,* docteur en la dite Faculté, qui l'administrèrent eux-mêmes à des sujets, dont l'état maladif avait résisté à tous les traitements (voir le travail de M. E. *Vanhaecke* de Lille paru dans la *France médicale* de 1913, page 120).

Le sieur *Romain,* apothicaire de *Verdun,* composait, vendait et distribuait des pilules, dont la recette ignorée des médecins, devait permettre de préparer des remèdes efficaces contre toutes les maladies. Non content d'en user ainsi envers ses collègues et le monde médical, il attaqua les médecins en déconseillant à leurs malades, de suivre leurs prescriptions. Un sieur *Romagny,* soigné par ce

(41) SABOURAUD. *Loc. cit.,* u. 35. L'eau d'Alibour n'a jamais figuré au *Codex.*

mège, mourut; il s'éleva une tempête de réprobation contre notre pharmacien, de sorte que le procureur du roi pressa les médecins de déposer, entre ses mains, une plainte en bonne et due forme (comme nous le rapporte M. *Fleur* dans le Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph., 1926, p. 218) contre le dit *Romain*. Les sieurs *Clouet*, *Vaillant*, *Didelon*, médecins en cette ville, décidèrent, le 16 décembre 1776, de refuser tout conseil et toute assistance, aux clients du dit apothicaire, énonçant même que ses drogues devaient être suspectes, d'où plainte portée, jugement du procureur royal, recours par devers le tribunal de *Metz*, assignation non seulement des dits médecins mais des chirurgiens, qui s'étaient déclarés solidaires avec eux, et sentence rendue en faveur du dit pharmacien, vu que le parlement jugeait que MM. les médecins avaient outrepassé leurs droits, en se rendant justice eux-mêmes.

Le lieutenant de police *Lenoir*, sur plainte portée par *Desessarts*, doyen de la Faculté (de 1776 à 1779), contre un apothicaire vendant des remèdes secrets... particulièrement de la *pierre de fougère*, lui écrivait le 28 mai 1778, en se basant pour ce faire sur les décrets royaux ci-dessus mentionnés, voir la communication de M. *Paul d'Estrée*, Bull. de la Soc. Fr. d'Hist. de la Méd., 1913, p. 187), qu'il avait chargé M. *Le Brun*, apothicaire à *Paris*, d'examiner, en l'absence de M. de *La Rivière*, ce produit, tout en l'assurant, que jusqu'à mieux informé, il ne donnerait pas l'autorisation d'imprimer, quoique les drogues destinées à guérir la gale, les cors aux pieds et la teigne ne paraissent pas mériter son attention. En ce qui concerne la pierre de fougère, ci-dessus mentionnée, notons que dénommée parfois *pilules de fougère*, elle était constituée par un mélange de noix de cyprès, d'hématite, de sang dragon, de sulfate de fer calciné, de résine de gaiac, de succin, de mastic, de gomme adragante et de gomme arabique, délayés dans de l'eau, puis du vin, du suc de baies de sureau et de feuilles ou de racines de fougère mâle, le tout mis au feu, puis réduit et évaporé jusqu'à consistance pilulaire, pour être, comme nous le rapporte *Baumé* dans ses *Eléments de pharmacie théorique et pratique Paris* 1762, enfermé dans des morceaux de vessie; ce remède devant être ordonné comme spécifique contre l'hémoptysie, la blennorragie, la leucorrhée et la dysenterie. Ce précieux médicament était lancé au dire de *Baumé* par un de ces industriels, qui de tout temps ont vécu et fait fortune en marge de la pharmacie; celui-là incorporait à la prescription ci-dessus mentionnée de la litharge et de la poudre de crâne humain; car ce charlatan n'avait vraisemblablement pas de connaissances sur les terribles effets des chaux de plomb, c'est-à-dire de la litharge ordonnée intérieurement. M. Dr *d'Estrée* ne peut

nous dire si l'apothicaire visé, habitant rue de la *Coquilière, put faire paraître* sa réelame. La *pierre de fougère*, était préconisée, il y a 50 ans encore, par un pharmacien franc-eomtois. Le *Rouvière*, qui devait surveiller les annonees pharmaceutiques, était selon M. le Doeteur *Dorveaux* un apothicaire ayant parfait, en 1741, sa maîtrise. Celui-ei s'était établi au eoin de la rue *Richelieu* et de la rue des *Petits-Champs*. Retiré des affaires, il avait remis son offieine à M. *Le Brun* ei-dessus mentionné (son gendre).

L'*hydromel vineux*, de *Metz*, jouissait d'une grande réputation au XVIIIe sièele, voir le *Dictionnaire de l'Industrie, Paris*, 1776, p. 195, tome II, ear il était exporté en transit par la *Moselle* sur les *Pays-Bas*. On le préparait simplement en mélangeant du miel à de l'eau, puis en elarifiant ee liquide à l'aide de blanes d'œufs, quitte à faire boullir le tout jusqu'à ce qu'il soit parfaitement éeumé. On l'abandonnait ensuite au repos, et au soleil, dans un tonneau, pendant un été, afin qu'il fermentât; il fallait veiller toutefois à ee que eette fermentation soit arrêtée avant que ee liquide ne devienne aeide, celui-ei devenant toujours meilleur en vieillissant, voir *P. Dorveaux* (Bull. de la Soe. d'Hist. de la Ph., 1921, dans ses variétés). *Pline* nous donnait déjà les mêmes méthodes de préparation de ce produit, en ajoutant qu'il fallait un tiers d'eau bouillante pour deux tiers de miel. Le *Codex medicamentarius* nous apprend aussi, en 1818, qu'on parvenait à préparer un bon miel vineux et eonservable, en additionnant l'hydromiel de levure de bière, quitte à l'abandonner à la fermentation; mais le *grand d'Aussy*, n'en fait pas mention dans son *Histoire de la vie privée des Français*, Paris 1782, quoiqu'il nous apprenne que *Metz* fut réputée pour ses cuisses et ses ailes d'oies ou pour ses foies gras et pour ses exeellentes eonfitures. *L'encyclopédie méthodique des Arts et métiers mécaniques* parue en 1789 à Paris a réparé eette omission.

Il existait aussi en Allemagne, e'est-à-dire dans les divers principautés et royaumes, qui formèrent par la suite, à partir de la guerre de 1870, ee vaste empire, des lois s'adonnant à la préparation et à la vente de spéeialités, dites *Remèdes secrets*, ainsi les ordonnances du grand duehé de *Hesse* ou eelles de *Hambourg* stipulaient-elles que, pour faciliter au publie l'aehat de eertains de ees produits, les pharmaciens établis dans ees contrées n'étaient autorisés à les vendre, qu'à la condition qu'ils aient été reeonnus eomme ne pouvant nuire à la salubrité publique; puis, que leurs formules de préparation eussent été déposées. Il n'en était pas de même en *Angleterre*, où dès 1711, une patente établie sur la liberté de eommeree, fut délivrée à *Byfield* pour son *Sal oleoso volatile;* il en fut de même par la suite, puisqu'en 1748 près de 200 patentes ana-

logues avaient été délivrées. Mentionnons les formules de quelques-unes des spécialités alors à la mode ou lancées d'une manière charlatanesque : *L'eau de Marquette* était constituée, selon la formule du médecin *Ailhaut d'Aix,* par de la scammonée et de la réglisse; l'*Universal Wunder Pflaster* n'était autre que l'*emplastrum Norimbergense,* c'est-à-dire un emplâtre à base de *Minium adustum*; il donna naissance à la spécialité *Hamburger Ochsenkopf Mutterpflaster,* à l'encontre de l'*Emplastrum Strobelbergeri* qui était parfait à l'aide de bitume et de sel ammoniaque. La *Goldene Tinctur* de *Haller* seu *Essencia dulcis,* seu *Tinctura Solis* se parfaisait à l'aide de sucre et d'alcool coloré en jaune, car elle renfermait soit disant de l'or. Le remède *Antitaenia* du chirurgien *Neuffer* de *Morat* fut vendu, par sa veuve à *Pouteau,* chirurgien à *Lyon,* qui le revendit lui-même pour 8.000 francs à *Louis XVI*[e]*;* celui-là était à base de fougère mâle. Il en était de même de celui du pharmacien *Matthieu de Neuchatel,* en Suisse, qui fut vendu, quant à sa formule, à *Frédéric* le grand pour 200 thalers; celui-ci renfermait en outre du jalap et de la scammonée. Les *poudres* et les *pilules fébrifuges* du Docteur *James de Londres* étaient constituées par des sels d'antimoine. Il n'en était pas de même de *l'opodeldoc* du Docteur *Stern,* qui n'était qu'un *liniment saponifié,* inscrit dès 1761 parmi les produits officinaux de la *Pharmacopoea Edinb :* sous le nom de *Balsamum Saponae* et dans la *Pharmacopoea Borussica* sous celui de *Linimentum saponatum camphoratum. L'élixir de longue vie* de *Kiesow,* se vendant de nos jours encore dans nos officines, fut livré au public, en 1760, avec et par un privilège impérial. Les *pilules* dites *écossaises,* vendues comme un spécifique contre les étourdissements, les constipations et les maux de tête, étaient déjà de mode à cette époque, idem la *Pulvis Carthusianorum* à base de kermès minéral. La poudre du *comte de Parme*, vendue pendant nombre d'années à Rome, était constituée par du carbonate magnésique; la *poudre* dite des *capucins* était simplement représentée, en 1727, par de la cévadille, de la staphysaigre et du tabac à priser; *l'Hermanns wundersalz* n'était autre que du *salpêtre* lancé à force de réclame par *Rob l'Affecteur.*

Notons en outre que certains pharmaciens d'alors ne se contentaient pas de vendre leurs produits ou les spécialités ci-dessus mentionnées, mais qu'ils se mirent même à vendre des timbres postes, comme *Wasmann* le fit en 1775 à *Kellinhusen,* ville de neuf cents habitants il est vrai.

On prescrivait alors contre les morsures de chiens enragés *l'onguent napolitain double,* mais seulement après avoir fait suppurer les plaies à l'aide d'emplâtre mère; une friction mercurielle

leur était ensuite administrée, voir les rapports de *Portal* soignant en janvier 1780 quatre clients mordus par le chien de Monseigneur le comte de *Provence* (Bull. de la Soc. d'Hist. de la Médecine, 1914, p. 51). Des frissons étant apparus, lors du neuvième pansement, c'est-à-dire du vingtième jour, après qu'ils aient été mordus (vu qu'auparavant ils avaient été traités par *Nicolas Clément*, qui, leur ayant fait baiser une croix leur avait par trois fois sucé leurs plaies), *Portal* leur ordonna une boisson aphrodisiaque, soit six gouttes d'alcali volatil, outre des frictions mercurielles et des bains tièdes, aussi écrivit-il un opuscule intitulé *Observations sur la nature et le traitement de la rage*. Que penser de ce traitement? nous ne pouvons le dire, car aucun document (nous dit le Docteur *Goulard*) ne nous permet d'établir, si ces personnes avaient été réellement mordues par un chien enragé, ou si elles n'avaient pas succombé par la suite, aux atteintes de ce terrible mal, que seul Pasteur parvint à guérir.

Très anciennement connu le mercure fut classé par *Galien* parmi les agents délétérés. *Aboun Moussah*, en contradiction avec *Oribasius* et *Dioscoride*, qui en interdisaient l'usage, le prescrivait à la fin du VIIIe siècle, sous le règne d'*Haroun*, à *Bagdad*, sous la forme d'onguents comme spécifique contre les morpions. Il en fut de même du célèbre médecin *Petrus Hispanicus*, qui devint pape sous le nom de *Jean XXI*; celui-ci l'ordonnait sous la forme de pommades renfermant la huitième partie de ce produit. Son emploi s'étendit petit à petit à la gale et à la lèpre, puis au début du XVIe siècle à la syphilis. On le prescrivait alors sous la forme de pommades à base d'axonge, tout en prenant soin de l'étcindre auparavant avec de la térébenthine commune, que l'on pouvait additionner de beurre de laurier, d'huile de sépia, de storax, car ceux-ci sont mentionnés dans de nombreux livres de médecine et de pharmacie; d'autant plus que les Esculapes d'alors préconisaient, pour guérir la syphilis, des salivations abondantes, dites aussi *traitement aux casseroles*, chaque malade étant muni (afin de recueillir le produit de sa spumation pouvant parfaire de quatre à six livres de salive épaisse, filante), d'une casserole portative.

Il existe, comme nous l'avons dit, peu de documents se rapportant aux remèdes prescrits aux syphilitiques du XVIIIe siècle, dont la maladie était peu connue, mais très répandue, ceci grâce aux passages des nombreuses armées toujours suivies d'une foule de malheureuses, cherchant à gagner leur vie en offrant leurs corps ou en rendant de menus services de couture et d'espionnage, etc.; il en était d'ailleurs de même dans chaque ville de garnisons, mais celles-là, sans surveillance et sans soins d'hygiène, contami-

naient militaires et civils; dans ces conditions, le Roi décrétait par ordonnance du 1er mars 1768, que toute étrangère sans aveu serait mise, si elle est femme de mœurs légères, pendant trois mois en prison, au pain et à l'eau, puis détenue dans une maison de force, afin qu'elle ait le temps de se corriger; ces dépenses forcées devant être payées par l'extraordinairc des guerres sur les ordonnances des intendants des provinces. Le traitement des syphilitiques pauvres revenait à près de quatre-vingt francs pour les quarante jours qu'il durait, tant pour leur nourriture que pour les soins à leur donner ou pour les remèdes à fournir; mentionnons parmi ceux-ci (au dire de la *France Médicale* de 1913, p. 119) le sirop fondant à base de 2 % de sublimé, les pilules à base de mercure métallique, les frictions à base de pommade mercurielle et les fumigations à base de poudre de cinabre (pour les accidents externes rebelles) voir l'*instruction officielle, à l'usage des médecins, rédigée à la demande du Roy par la Société Royale de Médecine,* Paris, 1786, qui renferme aussi toutes les indications à suivre concernant l'emploi des dits remèdes.



Notons que le Docteur *Feltz,* premier médecin et bourgmestre de la ville de *Schlestadt,* avait, selon les annonces et affiches du 11 février, inventé un apozème antivénérien, sans mercure, qui permettait de guérir en vingt-quatre heures les maladies les plus invétérées; dénommé *Tisane de Feltz,* cet apozème eut des heures de grande vogue, ce qui valut à son inventeur d'être mandé, en 1759, au donjon de Vincennes, pour y soigner un grand malade. Par arrêté du Conseil d'Etat, *Feltz* fut autorisé, le 23 août 1760, à composer et à administrer lui-même son apozème tant à Paris qu'en Province, puis il fut mandé par ordre du roi dans la ville Lumière, afin de tenter de lutter contre la syphilis. Etant descendu chez le sieur *Arnould,* rue Quincampoix, qui vendait des sachets antiapoplectiques, il y mourut en pleine gloire en 1762; sa veuve se vit confirmer le droit et le privilège de continuer, sous l'inspection et sous la direction du sieur *Caumont,* médecin ordinaire des Cent Suisses, les cures et ventes de son produit. Cette tisane renfermait premièrement du sublimé corrosif, de la salsepareille, de la colle de poisson et du sulfure d'antimoine, mais le premier de ces produits fut supprimé par *Boisne,* lorsqu'il dut présenter sa recette (selon de nouveaux décrets) à la commission des remèdes secrets, qui était constituée premièrement par le véreux *Sénac, Caille et Barbon, Dubourg,* puis par *Bucquet* et finalement par *Colombier, Macquart* et *Caille.* Cette tisane modifiée par *Boyer* figura, en 1784, dans le *Codex* (voir Bouvet dans la Pharmacie Française de 1928).

Il est aussi amusant de constater, avec M. P. *Rambaud* (voir le

Bull, de la Soc. d'Hist. de la Ph., N° 28) que *Ramazzini* publiait à *Modane*, en 1700, un ouvrage sur les maladies des artisans, qui traduit en 1776 par de *Fourcroy*, mettait en garde les apothicaires sur les dangers que la manipulation des remèdes pouvait leur faire courir; ainsi y était-il mentionné qu'un apothicaire ayant touché ses parties génitales, après avoir transporté dans sa main une racine d'*Arum maculatum*, fut pris d'une telle inflammation, qu'il fut sur le point de succomber; la poudre de coloquinte produit chez ceux qui la pilent des flux de ventre et des coliques; la cantharide étant ulcérante et corrosive, ceux qui la pulvérisent doivent boire, pour s'en garantir, une émulsion de graines de melon ou du petit lait; la préparation de l'onguent d'*Althaea* provoque, y lit-on, des nausées et des vomissements, idem, au printemps, celle des sirops de violettes ou de roses, car l'officine est alors tellement parfumée, qu'il en est parmi eux, qui sont pris de diarrhée. L'antimoine, le sublimé corrosif, le précipité blanc, le beurre d'antimoine, sont aussi très toxiques pour ceux qui les préparent, idem les vapeurs d'acide sulfurique bouillant, mais enfin les fleurs odoriférantes elles aussi sont nocives, car de par leur dessication elles provoquent souvent de violentes migraines.

XIX. — DES POISONS

Il y eut peu de crimes en France, sous Louis XV jusqu'à la Révolution, à enregistrer grâce aux lois, qui réglementaient la vente des poisons, car on était impitoyable envers les contrevenants, preuve en soit la sentence du 19 juin 1744, qui condamnait l'épicier *Bonal*, de cette ville, à une amende de mille livres, pour avoir vendu, sans une autorisation spéciale, de l'arsenic, de l'orpiment et du sublimé. Ces décrets furent encore revisés par ceux de 1777, puis par ceux de Germinal an XI, qui prescrivaient de tenir toute substance dangereuse sous clef, et de ne les vendre qu'à des personnes connues et autorisées par la police, à moins qu'elles ne soient apothicaires ou médecins; ces produits devant être en outre mentionnés sur un registre spécial, portant non seulement les noms de l'acheteur et du médecin prescrivant mais celui de la personne autorisant cette vente et le domicile de l'acheteur, outre la quantité du produit vendu, etc., etc.

Les ducs de la Force appartenaient à une des familles les plus nobles de France, puisqu'un *Caumont la Force* avait été le compagnon d'*Henri IV*, qui le fit maréchal. Celui-là comme tel battit les Espagnols à *Carignan*, sous *Louis* XIII. L'un de ses fils fut un général célèbre, le second introduisit *Luynes* à la cour et le troi-

sième marquis de *Castelnau,* filleul *d'Henri* IV, servit sous *Condé* et tua le duc de *Mayenne.* Un de leurs descendants, fils d'un des chefs réformés, reniant le protestantisme, devint, en 1715, membre de l'Académie, après avoir été en *Guyenne.* Très chaud partisan de *Law* et possédant un grand nombre d'actions de la banque de ce célèbre Ecossais, il crut comprendre, à un certain moment, que les billets émis par cette colossale affaire ne vaudraient plus grand chose, puisque celle-ci était en train de péricliter. Il décida qu'il était préférable de mettre son argent en lieu sûr, en achetant d'immenses quantités de produits de droguerie, tels que galanga, thé, mirobolan, esquine, pains de zin, etc., etc., qu'il fit transporter au couvent des *Augustins,* sis sur le quai de ce nom à Paris. Il ordonna à un de ses comparses de les faire vendre, au moment le plus opportun, c'est-à-dire lorsque les plans de *Law* seraient réduits à néant et que le manque de marchandises, dans les épices et les drogues, se ferait sentir, ceci afin d'en retirer un bon prix. La malchance voulut qu'en février 1721, le stock fut découvert et que le prince de *Conti,* ennemi personnel du duc de la *Force,* fut mis au courant de ces faits. Il en nantit la corporation des maîtres apothicaire, droguistes et épiciers de la bonne ville de Paris, qui porta plainte, d'où procès, dont le jugement fut rendu le 12 juillet 1721. Les choses ne traînaient pas alors comme de nos jours, car le tribunal condamna les comparses du duc à des peines diverses, lui-même à des amendes très élevées. C'est ainsi que les accapareurs étaient punis au commencement du XVIII[e] siècle, à l'encontre de ce qui eut lieu chez nous, en Suisse ou en France, dans les années 1914 à 1920, de sinistre mémoire, où des gens sans aveu, ni loi, accaparèrent non seulement les produits de toute première nécessité, mais ceux destinés au soulagement de leurs frères malades. On n'eut pu alors agir avec cette désinvolture, car le jugement précité mentionne : Fait défense à toutes communautés séculières ou régulières, de permettre qu'il soit fait, en leurs maisons ou couvents, des magasins de marchandises de quelque nature que ce soit.

Un autre personnage très important, qui subit les effets néfastes de la politique de *Law* fut *Tronchin.* Celui-ci, originaire de *Genève,* y avait créé une banque des plus florissantes. Son fils Théodore ayant parfait ses études à *Cambridge* et à *Londres,* puis à *Leyden* au point de vue médical, devint par la suite le premier médecin du Duc *d'Orléans,* puis professeur *Honoris Causa* de médecine à Genève, où se réclamant des doctrines hippocratiques, il fut en butte à la colère de ses collègues; sa réputation s'étendit malgré leur jalousie au delà des frontières suisses, car il devint premier médecin de l'Infant don *Philippe* et de l'Infant *d'Espagne* don *Fer-*







Vases de la Collection Reber,
appartenant à l'Institut de Pharmacie de Lausanne.



Vases de la Collection Reber,
appartenant à l'Institut de Pharmacie de Lausanne.

dinand, duc de *Parme*. Il publia très peu d'ouvrages, aussi fut-il accusé par *Chomel* de charlatanisme car, disait-il, tout se résume dans sa thérapeutique à des frictions ou à des exercices gradués : eau fraîche, vin en très petite quantité, modération des cordiaux, des poudres, mais abus des saignées et des purgations, du quinquina, de l'opium, de l'émétique, du lait et des eaux minérales. Le sens clinique de *Tronchin* fut apprécié par contre par *Voltaire*, qui étant en butte aux intrigues des courtisans, après avoir publié sa pucelle, qu'on lisait en cachette, s'était réfugié à *Genève*, où grâce à l'appui de son médecin calviniste il put séjourner. Le nom de ce médecin célèbre est de nos jours encore honoré, puisque nos Esculapes modernes prescrivent ses trochiques.

XX. — FAITS-DIVERS ET PROMENADES A TRAVERS LE PASSÉ

Le jour où Henri IV fut assassiné par *Ravaillac*, l'apothicaire tenant la boutique du *Bouton d'Or*, rue Saint-Honoré, fut appelé de suite à donner ses soins au monarque, qui hélas n'en eut pas grand besoin, puisqu'il mourut quelques minutes après dans sa voiture; la dite officine passa au XVIIIe siècle aux mains des *Clérambourg*, qui l'installant richement eurent l'honneur de pouvoir la dénommer, après l'anecdote suivante (voir J. M. *Plantadis*, dans le Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph., n° 29) la *Pharmacie du Régent*. Un jour notre apothicaire vit entrer dans son officine un jeune homme, d'allures un peu gauches, à l'air déprimé, et parlant un français rappelant celui du midi de la France. Lui demandant ce qu'il y avait à son service, celui-là lui narra son histoire, c'est-à-dire que descendant du coche, il avait été volé et qu'il n'avait plus un sou vaillant. Il dit s'appeler *Dubois*, natif de *Brive-la-Gaillarde*, donc du *Limousin*, où son père exerçait lui-même la profession d'apothicaire; il priait ce collègue de bien vouloir l'engager pendant quelque temps comme garçon apothicaire, afin qu'il put refaire en partie son magot et poursuivre ses études théologiques. Notre apothicaire, ayant reconnu en ce jeune homme, le fils d'un ancien camarade et lui prêtant l'argent nécessaire, l'autorisa à venir chez lui comme à la maison. Notre jeune théologien ne se fit pas prier et il y vécut tout le temps qu'il resta au collège *Saint-Michel*, dit aussi de *Chanac* ou de la *Pompadour*. Ayant terminé ses études et abandonnant son poste de surveillant, notre jeune *Dubois* parti ne donna plus signe de vie, tandis que *Clérambourg* mourant, laissait son officine à sa veuve et à son fils, qui ne devint maître en pharmacie qu'à l'âge de soixante ans. Un jour celui-ci vit entrer dans son officine un homme d'église, qui lui demanda de pouvoir pré-

parer un onguent; ce qui lui fut permis, après qu'il eut déclaré avoir presque parfait ses études d'apothicaire sous la direction de son père. En sortant, il ne voulut pas régler son onguent, tout en ajoutant qu'il donnait plus qu'il ne recevait, puisqu'il lui donnerait la formule de l'onguent du *Régent*. Cet homme d'église n'était autre que le petit *Dubois*, qui d'abbé devint précepteur du Duc d'*Orléans*, et premier ministre, ambassadeur et archevêque de Cambrai, académicien et cardinal ministre; ayant appelé son laquais et donné ordre de le conduire au Louvre, où il était le maître de l'heure, il déclara l'officine du père *Clérambourg* comme étant la pharmacie officielle du Régent.

Nombreux sont les historiens, qui attribuent à *Guillotin* la découverte de la guillotine, qui porte à tort son nom, car né en 1738 à Saintes, Joseph-Ignace *Guillotin* fut premièrement élevé au collège d'Aquitaine à Bordeaux. Il entra alors dans l'ordre des Jésuites, où il devint professeur au collège des Irlandais. La médecine l'attirant, il se rendit à Reims, où il acquit le 7 janvier 1768, le titre de docteur en médecine. La même année il allait à Paris pour recevoir, en 1770, le bonnet de docteur de la main de *Poisonnier*. Fervent admirateur des principes révolutionnaires, il adressait, dès 1788, une pétition à Louis XVI pour lui demander le dédoublement du Tiers aux Etats-Généraux, dont il devint membre en 1789. Emprisonné comme suspect sous la Terreur, il ne dut, de ne pas être emporté par la charrette du 9 thermidor, qu'au fait que celle-là ne pouvait contenir tous les condamnés. C'était le dernier convoi; aussi renonçant à la politique, s'adonna-t-il à sa vocation et il mourut en 1814, à Paris. Le seul fait qui ait pu lui faire donner le titre d'inventeur de la guillotine réside dans la phrase qu'il prononça le 10 octobre 1789 stipulant que les délits doivent être punis du même genre de supplice, quels que soient le rang et l'état du coupable; dans tous les cas où la loi prononcerait la peine de mort, le supplice devait être la décapitation et l'exécution se ferait pas simple mécanisme. Vingt mois s'écoulèrent avant que l'Assemblée décréta qu'on adopterait la proposition du docteur *Guillotin*, mais le peuple avait déjà donné son nom à l'instrument non encore en fonction, car celui-ci, dit alors mécanique, ne fut essayé que le 27 avril 1792 sur le criminel *Le Pelletier*. L'Assemblée demanda, avant de ce faire, l'avis du docteur *Louis*, chirurgien, secrétaire perpétuel de l'Académie de chirurgie. Il indiqua qu'une machine à décapiter devait posséder son couperet dans une position légèrement oblique. Le premier constructeur de la guillotine fut un marchand de pianos, Allemand d'origine, du nom de *Tobias Schmidt*, mais celle-là avant d'être essayée sur des hu-

mains le fut sur des moutons à Bicêtre. Notons que *Labat* décrivait une machine servant à sectionner la tête des condamnés dès l'an 1730 (voir son *Voyage en Espagne et Italie*). La dénommant *mannaye* il la décrivit comme étant constituée par un châssis, avec deux montants munis de rainures, dans lesquelles s'adapte un couperet : ceux-là étant reliés entr'eux par des traverses horizontales; un poids de plomb de quatre-vingts livres servait à faire descendre très rapidement le couperet sur le cou de l'infortuné, appuyant sa tête sur la travée inférieure; cette mannaye fut déjà décrite au XVIe siècle sous le nom de *mannaja* dans les *Symbolicae questiones de universo genero*. Un antiquaire anglais déclare que *Lalanne* avait vu vers la fin du XVIIIe siècle une machine à peu près identique dans les salles basses du Parlement d'Edimbourg; d'ailleurs le duc de *Montmorency*, subissant en 1632 son châtiment à Toulouse, fut aussi décapité par une mécanique de formes à peu près identiques à la mannaja.

Les apothicaires de Nantes n'étaient pas des pauvreteux, aux dires de M. *Grosseron*, car ils possédaient, au XVIIIe siècle, non seulement un jardin botanique mais un immeuble commun, s'élevant au centre de celui-là; on y rencontrait un musée, des salles de réunion, une salle dite des festins, où les séances de la corporation avaient lieu, idem en ce qui concerne les examens et les réceptions des nouveaux candidats à la maîtrise, car nos ancêtres étaient gourmands et de joyeux compagnons aimant à rire et à bien manger. Par un oubli extraordinaire, le célèbre proconsul *Carrier*, qui aimait tant à niveler toutes les conditions sociales et à détruire les mariages ou à dépouiller les propriétaires, oublia cet immeuble, qui fut conservé à la gent pharmaceutique de *Nantes*, de sorte qu'en 1875, sous la troisième République, elle était encore en possession de ses biens et immeubles; elle en fut ravie par un adjoint féroce qui, se basant sur les décrets révolutionnaires, l'obligea à les vendre pour la somme dérisoire de cent vingt mille francs, ceci afin que la ville de Nantes put y construire son lycée.

XXI. — JOURNAUX SCIENTIFIQUES, CALENDRIERS ET ALMANACHS

Le premier journal s'adonnant spécialement aux études pharmaceutiques date de l'an 1797 (voir *Guitard dans deux Siècles de presse au service de la pharmacie*, Paris, 1913), mais il fut précédé par d'autres périodiques, tels que celui de 1665, paru sous le titre de *Journal des scavants*. Celui-ci était dirigé par le conseiller au Parlement, M. *Denis de Sallo*, sous le pseudonyme de *Sieur de Hédouville*, qui ayant comme collaborateurs *Guy Patin* et *Gallois*, s'adon-

nait à recueillir tout ce qui avait trait à la médecine, à la pharmacie et aux sciences. Trois mois plus tard, par ordre du Roi, ce journal cessait d'exister. Il en fut de même de la durée des mémoires concernant les arts et les sciences, que *Denis* créa ou *des nouvelles découvertes sur les parties de la médecine* de *Blégny*. Idem pour le *recueil périodique d'observations de médecine, de pharmacie et de chirurgie,* puis pour la *Gazette d'Epidaure* de *Barbeu Dubourg,* qui devint la *Gazette médicale* de Paris, car pendant toute cette période de 1700 à 1789, le journalisme ne fit pas de bien sérieux progrès. Il n'en fut pas de même après la Révolution, qui vit paraître la *Médecine éclairée par les Sciences physiques,* 1791, mais *Fourcroy* reprochait alors aux journaux existant de ne pas s'intéresser suffisamment à la pharmacie. On y trouve des articles signés de *Vauquelin, Pelletier, Macquart, Bouvier, Margueron,* etc., qui luttaient contre l'emploi des remèdes secrets, aussi le Collège de pharmacie pria-t-il *Fourcroy,* quelques années plus tard, de publier son *Calendrier à l'usage du Codex de Pharmacie,* puis le *Journal de la société des pharmaciens* de Paris, qui parut sur huit pages dès l'an VI, et ceci au prix de six livres l'an, *Cadet* éditait alors son *Bulletin de la pharmacie,* qui devint notre Journal de Pharmacie et de Chimie.

Un calendrier à l'usage du Collège de pharmacie fut édité en 1780 sous la forme d'un petit livre de douze centimètres de haut sur six centimètres de large, relié en cuir de veau et imprimé sur fort papier ressemblant au petit *Hollande*; il comprend une première page avec, au premier plan, un palmier, dont le tronc est entouré d'un serpent enroulé sur lui-même et au second divers minéraux avec cette curieuse inscription : *In his tribus versantur,* puis un calendrier de l'année courante, un journal de pharmacien, avec indications précises de ce que l'apothicaire doit recueillir ou préparer chaque mois, éloges aux membres décédés, avis aux maîtres et élèves pharmaciens. La liste des prévôts en charge, des prévôts honoraires, des députés du Collège, des démonstrateurs, des membres du collège, avec leurs noms, qualités, demeures, etc., en remplit huit pages. Un petit livre similaire des plus intéressants, qui ne date que de 1783, vient d'être découvert et donné au Musée d'Histoire de la Pharmacie de Paris, par l'érudit, qu'est notre ami *Dorveaux* (voir le Bull. de la Soc. d'Hist. de la Pharm. de mai 1924.

L'almanach des marchands, négociants et commerçants de la France et du reste de l'Europe stipule que *Francfort* est devenue un des grands centres commerciaux de la droguerie en gros, puis que cette branche est aussi exercée par MM. *Pignot* à Lyon, par

MM. *Grasset* à Lausanne; par MM. *Auxcousteaux, Blondelin* à Paris, voire même par M. *Baumé,* un des seuls apothicaires maîtres en cet art, qui se voua avec son ami le médecin *Macquer* au commerce de la droguerie ou à la préparation des médicaments en gros. Fortune faite, celui-là vendit sa droguerie et sa fabrique à un autre apothicaire, c'est-à-dire à *François Fourcy,* qui y installa, en 1776, une manufacture de sel ammoniac; mais à quoi bon décrire la lutte, qui s'en suivit entre apothicaires et droguistes en gros, lutte qui aboutit en France aux décrets royaux de 1777, fixant nettement les attributions des épiciers, des apothicaires et des épiciers droguistes. Il y était spécifié que les épiciers ne pouvaient vendre, fabriquer, débiter certains sels, compositions ou préparations devant être prises intérieurement, c'est-à-dire rentrant dans le corps humain, puis préparer une mixture ou mélange de drogues simples. La loi de *Germinal* confirma ces dispositions royales, tout en ajoutant que les droguistes ne pouvaient vendre aucune composition ou préparation pharmaceutique, mais qu'ils pouvaient continuer à s'adonner au commerce des drogues en gros et ceci sans pouvoir, il est vrai, les débiter au poids médicinal; les apothicaires soucieux d'industrie créèrent, entre quelques-uns, la *Société libre des Pharmaciens de Paris,* qui possédait un magasin de drogues simples, où se préparaient aussi en grand les compositions relatives aux arts et à la médecine. Elle possédait des locaux, qu'elle louait à l'Ecole de Pharmacie, mais elle dut à cet effet, s'engager à ne vendre aucun remède à des particuliers. Cette société, florissante, dut cesser ses opérations, lorsque l'Ecole de Pharmacie gratuite fut transformée en une Ecole d'Etat, dépendante de l'Université. Nous avons dû mentionner ici cette société, car elle fut la première coopérative pharmaceutique ayant vu le jour en France.

I

1780

1780. — *C'est l'année où se publie, pour la première fois, l'Almanach ou Calendrier à l'usage du Collège de Pharmacie* (sic).

Il contient, dit notre ami et collègue M, *Toraude,* le précis historique de la pharmacie et des sciences qui s'y rapportent; l'éloge des membres décédés pendant l'année précédente; le tableau chronologique des officiers et des membres du Collège et la liste des officiers de justice et des fournisseurs qui y sont attachés.

Dans cette première année et dans la suivante (1781)), les éloges sont confiés à un pharmacien littérateur, M. *Demachy,* alors

prévôt, dont la plume est mordante, satirique et... indiscrète : Il doit, suivant le règlement, soumettre ces éloges à l'approbation des trois autres prévôts, ses collègues, et des députés (42) convoqués, à cet effet, au mois de décembre précédent. Mais il se dégage bientôt de cette obligation et se permet de telles libertés de langage et d'appréciation, que le collège s'émeut de sa témérité et décide la suppression des trop audacieux panégyriques.

1782

(3). — 1782. — Le temps passe. — Deux ans s'écoulent. — Notre voyage se poursuit.

Petit changement : on insère dans le calendrier un « *Journal du Pharmacien ou indication de ce qu'il doit recueillir et préparer dans chaque mois* » — indication et non prescription, car la Nature fait ce qu'elle veut et se rit des exigences de l'Homme. — Nous avons sous les yeux ce petit livre de 1782. Il est curieux à consulter et nous y cueillons ces observations :

En *janvier*, dès les premiers froids, le limaçon forme son opercule : c'est en cet état qu'on le préfère pour les bouillons. (Bon appétit, Messieurs!...) On continue dans ce mois à préparer les graisses et *moelles* des animaux *appellés*, par les chasseurs, « bêtes fauves » : (Comment les appelaient donc ceux qui ne chassaient pas?)

Février me laisse froid.

Mars me fait sourire : le frai de Grenouille se montre à la fin de ce mois; les Vers de terre aussi, mais ils ne sont pas si bons qu'en septembre, parce qu'en mars ils sont près de l'accouplement et alors peu nourris. (Or, vous le savez, un bon Coq, fût-il un simple chétopode oligoehète (*lombric*), un bon Coq est toujours maigre?)

Avril s'honore de la dépouille des serpents et préside au début de la chasse aux vipères. Nous sommes encore au bon vieux temps. Les serpents ont des faveurs, qu'ils ont désapprises depuis. Ils ne sont même plus symboliques, hélas! et sur nos devantures modernes,

Notre nom brille seul sur de vagues enduits,
Suivi de ces mots « *Prix réduits!*
« *Prix réduits sur tous les produits!...* »

---

(42) Prévôt et Député. — Nous expliquons ces deux termes plus loin.

(43) *Calendrier à l'usage du Collège de Pharmacie pour l'année mil sept cent quatre-vingt-deux*, 1 vol. in-12 (0.12 × 0.06) de 79 pages.

Marque typographique : armes des apothicaires, avec la devise : *In his tribus versantur.* — A Paris, de l'Imprimerie de P.-G. Simon, imprimeur du Parlement.

Et les serpents narquois, tristement éconduits,
Sont partis, en rampant, seuls, et sans sauf-conduits,
Vers les Bostock... esques réduits (44) !

Mais, voici mai !

Mai. — On trouve dans ce mois le *scarabé appelé ver-de-mai* ou *meloë* qu'on croit spécifique contre la rage. (A quand le sérum de meloë?) C'est encore le mois, où le beurre est le meilleur et... les vaches aussi ! On le choisit donc pour préparer l'onguent appelé *Beurre-de-Mai*. Autrefois, dit l'auteur, c'était dans ce même mois que l'on saignait les animaux, dont on voulait sécher le sang. Aujourd'hui, ajoute-t-il, on les saigne à cette époque pour raison de santé. Que ce soit pour une raison ou pour une autre, les pauvres bêtes n'en sont pas moins saignées et je ne les vois pas, fredonnant en chœur le fameux refrain :

Joli mois de mai, quand reviendras-tu?...

Il est vrai que nous ne sommes plus au temps, où les bêtes parlaient !..

Juin. — Corne d'abondance remplit de ses fleurs et de ses tiges les bocaux et les tiroirs. Tout y est bon; et les fervents de l'*Eau vulnéraire* se préparent à faire leur petite cuisine : *Omnia sunt in eo* (45) !

Juillet continue et les gens du Nord, — que ne tourmente pas encore la commémoration de la prise de la Bastille, — s'amusent à pêcher des écrevisses pour en retirer les yeux. Les Révolutions ont du bon et les écrevisses sont aujourd'hui plus tranquilles. Pourtant, en cabinet particulier, de jolies dents les croquent encore. Elles meurent en beauté, mais elles n'en meurent pas moins ! C'est plus poétique et voilà tout ! L'homme sera-t-il donc toujours le plus méchant animal?

Août. — Auguste, comme son nom l'indique, était choisi par les anciens pour conserver le sang de bouc. On ne dit pas si c'était là le résultat d'un sacrifice au Dieu d'Israël? On nous cache quelque chose !

Septembre nous permet de retrouver les vers de terre...

Qu'en mars le dieu d'amour avait un peu maigris...

Ceux qui désirent conserver le poumon de renard s'y prennent ce mois-ci et le suivant. C'est le moment ! C'est l'instant ! Messieurs

---

(44) L.-G. Toraude. — *Pharmacies!!* — Suite de Poèmes funambulesques. — (in 1re série : *Ecce Homo!*)

(45) *Omnia sunt in eo* : Tout est là ! (Cicéron).

les corbeaux, croassez les premiers« C'est aussi dans ce mois qu'on fait sécher le hérisson : (c'est le mois des gendres!)

Quant aux sangsues, qu'on trouve en tout temps, c'est en septembre qu'elles paraissent plus âpres à sucer. Septembre est donc le mois des parasites et des tapeurs : avis au public!

Octobre, mois du miel, du Safran, de la Rhubarbe. — C'est dans cette racine que *Model* a reconnu la *sélénite,* comme *Deyeux* a reconnu le *soufre* dans celle de *Patience...;* ce qui, ajoute l'auteur, doit engager les pharmaciens à lire la *Flora-Saturnisans,* de *Henckel,* traduit par M. *Charas* (46).

Novembre apporte les Champignons, l'Amadou, la racine de Guimauve et — note capitale — c'est dans ce mois que se doit préparer l'huile d'olive, que les anciens appelaient *Omphacine,* et qu'on ne distingue pas assez de l'huile d'olive ordinaire. Cette première est tirée de l'olive non entassée et toute fraîche cueillie, elle a plus de mucosité et le goût de fruit; elle n'est pas si moelleuse que l'autre; — la fine et première qualité de l'huile d'Aix pourrait en approcher le plus.

Enfin, voici décembre.

En *Décembre,* les mannes, récoltées en août et septembre, commencent d'arriver à Paris. — Il fait un froid de loup, ce qui explique pourquoi les pauvres « mannes » sont « en larmes ».

Dans cette même année 1782, par exemple, M. *Cadet de Vaux,* à la séance publique d'ouverture, sollicite et obtient de M. *Lenoir,* conseiller d'Etat, lieutenant général de police de la Ville de Paris, trois médailles destinées aux trois élèves les plus méritants en Chimie, Histoire naturelle et Botanique. Une quatrième médaille est bientôt accordée, les concurrents ayant été remarquables. Le nom de ce dernier lauréat mérite de passer à la postérité : il s'appelait M. *Gosse.* (Cet âge est sans pitié!)

— Un autre événement, que tout bon Français ne peut négliger (je cite le texte), donne, dans cette même année, occasion à une cérémonie, peu fastueuse à la vérité, mais décente et modeste. C'est une messe solennelle, suivie d'un *Te Deum,* que le Collège fait chanter dans l'église paroissiale de Saint-Médard, en l'honneur de la naissance du premier fils de Louis XVI. (C'est celui qui mourut en 1789, avant les heures terribles de la Révolution, celui qu'on peut appeler « le plus heureux des trois », si l'on songe à la mort terrible de son frère puîné, le dauphin Louis XVII, et à la vie agitée de sa sœur, Madame Royale, que Napoléon appelait, à juste titre, le seul homme de sa famille!)... Le calendrier nous apprend

(46) Adrien-Henri Charas, reçu apothicaire en 1751, habitait rue de Condé.



Portrait de M. L.-G. Toraude,
auteur de "Voyage autour de mon berceau" et des "Galéniennes".

(cliché Société d'Histoire de la Pharmacie.)



Portrait et autographe de Pesehe.

(cliché Société d'Histoire de la Pharmacie.)

encore que les cours, qui commencent en mai, s'achèvent vers la mi-avril. — Trois grands mois d'école au lieu des neuf mois au xxe siècle! — Ce renseignement va faire regretter à quelques-uns de nos étudiants,

D'être venus trop tard dans un monde trop vieux!

Ils le regretteront d'autant, quand ils apprendront que les cours étaient gratuits; mais peut-être feront-ils la grimace en apprenant, par contre, que le stage de l'époque était de huit à neuf ans, au lieu d'une année actuelle?

Après cet « Avis aux Elèves », nous trouvons les noms des Prévôts en charge et des députés. Arrêtons-nous ici! — Ces termes de prévôt et de député méritent une légère explication. Ne tremblez pas : je serai court :

Avant 1777, les pharmaciens de Paris dirigeaient, à leurs frais, un établissement d'instruction professionnelle. Ils se dénommaient alors « *Apoticaires de Paris* » et avaient donné aux divers représentants de leur administration, les titres de : gardes en charge, anciens gardes et modernes gardes, dénominations qui expliquent assez les fonctions correspondantes.

Quand le *Collège de Pharmacie* fut établi par la loi du 25 avril 1777, *les Apoticaires de Paris* devinrent les *Maîtres en Pharmacie* et les titres précédents furent modifiés en ceux de :

Prévôts honoraires, — analogues aux anciens gardes;

Prévôts gérens, — analogues aux gardes en charge;

Députés du collège, — analogues aux modernes gardes.

Les prévôts (au nombre de quatre), comparables aux Prévôts de la communauté des Maîtres chirurgiens de Paris, formaient ce qu'on pourrait appeler le grand Conseil. Ils étaient les Inspecteurs autant que les administrateurs du collège. Leurs fonctions étaient importantes et décisives.

Les députés, dont le rôle était plus modeste, formaient le Conseil proprement dit et apportaient, aux quatre prévôts en exercice, le concours de leurs lumières, de leur appui et de leurs voix.

En ce qui concerne plus particulièrement la question des almanachs, c'est aux quatre prévôts qu'était dévolu le soin de s'occuper du Précis Historique, qui y était publié, ainsi que de l'établissement de la liste chronologique des membres du collège, liste que les décès ou les nouvelles admissions obligeaient à des changements fréquents.

En 1782, si vous désirez le savoir, les quatre prévôts en exercice s'appelaient *Hérissant*, *Santerre*, *Demachy* et *Lehoulx*. *Hérissant* habitait rue Neuve-Notre-Dame. Il avait acquis le titre de maistre

apoticaire en 1749; — *Santerre*, nommé en 1757, demeurait rue Saint-Martin; — *Demachy*, promu en 1761, et qui devait plus tard loger à la Pharmacie Centrale des Hospices, dont il devint directeur, habitait rue du Bacq; — et *Lehoulx*, — (*François Lehoulx de Clermont*), reçu en 1766, était apoticaire de la Grande Ecurie, rue Saint-Honoré.

Chacun, cela va de soi, remplissait les fonctions d'examinateur; mais l'histoire, qui dit pourtant bien des choses, ne dit pas s'ils étaient sensibles aux recommandations.

Terminons notre année 1782, en disant que « Mesdames les Veuves » en exercice étaient au nombre de onze. — J'en retiendrai deux si vous le permettez : Mme *Sage Ire*, rue de Bussy et Mme *Sage IIe*, rue Saint-Dominique... Si la véritable sagesse consiste en la paix absolue, les deux plus sages des deux n'étaient-ils pas les deux maris?...

II

De tous les almanachs du collège de Pharmacie parus (1) — (on croit que cette publication a duré vingt ans, de 1780 à 1810), — notre précieux bibliothécaire, M. *Dorveaux*, n'en possède que six.

Ce sont des exemplaires rarissimes, dans lesquels j'ai eu, je l'avoue, une très grande joie à butiner.

Ces six années nous les pouvons diviser en deux lots :

D'abord, 1782-1786 et 1787.

Puis 1800-1801 (an IX); 1801-1802 (an X); 1802-1803 (an XI).

1787

Un fait saillant et d'une importance capitale signale cette année à notre attention.

C'est la fondation d'un cabinet de matière médicale, dont la proposition émanait d'*Antoine-Alexis Cadet de Vaux* (censeur royal, membre de l'Académie des curieux de la nature, inspecteur général des objets de salubrité, reçu pharmacien en 1765, et habitant rue des Gravilliers). Dans un discours des plus intéressants — discours que M. *Bayen* avait bien voulu lire en l'absence de son éminent collègue empêché — il prouve combien une collection, faite de la réunion des produits les plus parfaits des trois règnes « d'usage en médecine », serait précieuse pour les élèves. Il rappelle que l'illustre *Geoffroy* possédait jadis une de ces collections et, dans une conclusion empreinte d'une aimable philosophie, il démontre le plaisir que les savants éprouveraient à posséder les produits exotiques les plus divers; « car, dit-il, tel est le caractère de

(1) Voir Torande.

l'homme d'attacher une grande idée, de mettre un haut prix aux choses qu'il ne peut se procurer que difficilement; de croire que tout ce qui est créé, l'est pour ses besoins et que la nature n'a eu que lui seul en vue ».

Aussitôt après ce discours, MM. les Prévôts, dit le rédacteur du calendricr, ont présenté à M. le lieutenant général de police une délibération que ce magistrat a homologuée, et par laquelle le Collège était autorisé à former l'établissement que proposait M. *Cadet de Vaux.*

Telle est l'origine du cabinet de matière médicale.

III

(47) A. 1800-1801 (*An IX de la République*). — C'est un des plus curieux, — sinon le plus curieux des almanachs que nous ayons examinés.

Nous sommes en pleine ère républicaine. Il débute par des *observations astronomiques;* et, avec cette abondance dans le détail propre à tous les écrits officiels de cette époque, il multiplie les explications étymologiques et donne, à l'occasion du double calendrier, mi-républicain, mi-grégorien, des tableaux comparatifs intéressants.

C'est ainsi que l'ère nouvelle faisant commencer l'année au 23 septembre, — ou premier vendémiaire, — et l'automne devenant la saison du début, l'auteur en profite pour opposer le système de Copernic à celui de Ptolémée; — définit en passant la différence entre le Solstice et le Terstice d'hiver; passe au printemps, dont le nom, dit-il, vient de *primum tempus,* ainsi que vous vous en doutiez certainement et moi aussi, ct arrive à l'été, quatrième saison du calendrier républicain et seconde de la nature.

Il cite, pour la circonstance, le fameux vers :

Des trésors de Cérès, l'été pare les plaines; ;

puis il termine, en nous apprenant que le mot *été* tire son étymologie du latin *Aestas,* qui vient de *ab æstu,* chaleur... Vous voyez s'il a bien fait les choses!

Enfin, ajoute-t-il, l'année se divise en mois et les mois en jours.

On compte douze mois dans l'année.

(47) *Calendrier à l'usage des membres du Collège de Pharmacie et de leurs élèves, pour l'an I*[er] *de l'ère républicaine* (1800 *et* 1801 *de l'ère chrétienne*), 1 vol. in-12 (0,12 × 0,06), de 156 pages. Marque typographique : un palmier (pas de devise). A Paris, chez Quillau, imprimeur du Collège de Pharmacie, rue du Fouare, n° 2, an neuf, MDCCCI.

Savoir :

Vendémiaire : De Vindimia, vendange (23 sept.-22 oct.).
Brumaire : De Brume, brouillard épais (23 oct.-21 nov.).
Frimaire : De Frimas, brouillard fort épais (22 nov.-21 déc.).
Nivôse : De Nivosus, abondant en neige (22 déc.-20 janv.).
Pluviôse : De Pluviosus, abondant en pluie (21 janv.-19 fév.).
Ventôse : De Ventosus, venteux (20 fév.-21 mars).
Germinal : De Germinalis. qui germe (22 mars-20 avril).
Floréal : De Floreus, couvert de fleurs (21 avril-20 mai).
Prairial : De Pratum, prairie, temps du fauchage (21 mai-19 juin).
Messidor : De Messis, moisson (20 juin-19 juil.).
Thermidor : De Thermæ, étuves, bains chauds (20 juil-18 août).
Fructidor : De Fructus, fruits (19 août-17 sept.).
Plus : 18 sept.-22 sept (dits *de rabiot*) !

Puis il passe aux jours. Chaque mois n'a que trente jours, divisés en trois périodes de dix. On a donné à chaque jour un nom latin *italianifié* (sic) :

Primidi : Un (1).
Duodi : Deux (2).
Tridi : Trois (3).
Quartidi : Quatre (4).
Quintidi : Cinq (5).
Sextidi : Six (6).
Septidi : Sept (7).
Octidi : Huit (8).
Nonidi : Neuf (9).
Decadi : Dix (10).

Je ne puis dire combien cela m'amuse de transcrire ces définitions. Elles me rappellent les bonnes années du Lycée; et, comme bien des lecteurs ont, sans doute, oublié déjà les unes et les autres, j'ose croire qu'ils les retrouveront ici avec plaisir.

Le Précis historique qui suit cette digression « éphéméridienne » est des plus importants. Il relate l'histoire du *Collège de Pharmacie* depuis son établissement par la loi du 25 avril 1777, jusqu'en 1801. Il signale la reconnaissance d'utilité publique et le maintien provisoire du Collège par la loi du 12 avril 1791; puis il note, détail précieux, la formation de la *Société libre de Pharmacie,* établie par les Pharmaciens de Paris le 30 ventôse an IV (21 mars 1796). Cette Société admettait dans son sein les savants résidant à Paris, comme associés libres (au nombre de vingt); ceux des départements et de

l'étranger, comme associés nationaux et étrangers (à nombre indéterminé).

Ce même précis historique établit enfin que le 3 prairial an IV (23 mai 1796), le Directoire exécutif décréta l'existence légale de l'Etablissement, sous le titre d'*Ecole gratuite de Pharmacie.*

Voilà pour le passé.

Pour l'année courante, c'est dans cet almanach de l'an IX que l'on voit le citoyen *Sureau* rendre compte des travaux d'inspection de la salubrité publique, autant vis-à-vis des fabricants de produits chimiques et alimentaires, que vis-à-vis des médicaments nouveaux.

Indiquons pourtant l'existence, dans cet almanach, de la nomenclature décimale et des noms nouveaux, donnés aux poids et mesures, mètre, litre, gramme et leurs dérivés, chose assez grave et qui mérite mieux que l'oubli, et tombons en arrêt sur les annonces que nous voyons ici figurer pour la première fois.

C'est une société, la Société commerciale des pharmaciens, qui ouvre le feu. Elle recommande aux confrères son *Eau de mélisse,* dite *des Carmes,* et son *Eau de Cologne préparée d'après la véritable recette* (qu'elle n'indique pas, d'ailleurs...). Elle recommande également son oxyde d'antimoine hydrosulfuré rouge (kermès minéral), son phosphate de soude, son ammoniaque et sa thériaque. Le siècle s'annonçait bien comme vous le voyez. Empressons-nous de dire qu'il n'a pas failli à sa promesse et que nous en verrons bien d'autres dans celui-ci, où les Pastilles contre la toux sont symbolisées par des guerrières farouches et où les *Pilules* PEINTES *pour personnes* PALES défient toute concurrence.

Nous pouvons aussi consigner dans cet almanach quelques couplets faits à la fin d'un dîner, où il avait été perpétuellement question d'hydrogène et d'oxygène.

Air : *Chacun avec vous l'avouera...,* etc.

Dans un fort célèbre examen
(Tourment de la vive jeunesse),
(48) L'interrogateur inhumain
D'un plat argument vous la presse.
Du phlogistique, *vieil argo* (49)
Il veut faire un tout homogène;
Son argument *in balordo* (50)
Est repoussé par l'oxigène.

---

(48) L'. Cet article ne figure par dans le texte.

(49) VIEIL ARGO — (*pour vieil argot*) licence poétique qu'explique, mais que n'excuse pas, la rime « balordo ». D'ailleurs ces mots sont en italiques dans le texte.

(50) IN âALORDO. — *Terme de Syllogisme.* On peut le prendre aussi comme

Maint Aristarque (51) ose nier
La Doctrine de notre Ecole;
Sans la comprendre il va crier
Que tout en elle est faribole.
Amis, ne leur reprochons pas
Leur phlogistique hétérogène;
S'il leur fait faire cent faux pas
Redressons-les par l'oxigène.
Etc., etc.

B. An X (1801-1802) (52)

Ce siècle avait deux ans. Rome remplaçait Sparte.
Déjà Napoléon perçait sous Bonaparte... (53)
Quand Monsieur Defunct, savant probe et discret,
Qui nous avait, quinze ans plus tôt, fait le portrait (54)
Du potard idéal, poncif, bourgeois, pratique,
Elevant jusqu'au rang de temple sa boutique,...

Sur l'almanach de l'an X figurent des *Vues générales sur le meilleur mode à suivre pour perfectionner l'édition du Codex de Paris*, où se trouvent, dit le rapporteur, des éléments hétéroclites et des discordances dans les ingrédients : on les y a laissés par suite de la célébrité qu'ils ont acquis parmi le peuple et chez les Grands; (*sic*) — tel, par exemple, le *Diascordium*, avec la surcharge de ses composants.

Cette *quinologie* serait incomplète, si nous n'y ajoutions un mot sur la notice écrite par Cadet-Gassicourt (55) *sur la Bierre de*

---

signifiant, par analogie, lourd, balourd, confus, maladroit. C'est sans doute en ce sens que *Beaumarchais* entendit l'employer dans le *Barbier de Séville*, où il lui donna l'allure d'un véritable calembour (quand Almaviva, déguisé en soudard ivre, fait irruption chez le vieux Bartholo et l'aborde par ces mots : *Balordo, Barbe à l'eau*, etc.) (V. Acte II Sc. XII).

(51) Aristocratique. Célèbre critique et grammairien grec. Son nom est employé ici par antonomase, dans le sens de critique difficile, exigeant, sceptique et parti pris.

(52) *Calendrier à l'usage des Membres du Collège de Pharmacie et de leurs élèves, pour l'an X de l'ère républicaine* (1801 *et* 1802 *de l'ère chrétienne*). — 1 volume in-12 × 0,06 de 132 pages, suivi d'un tableau de réduction des Poids et Mesures, avec les valeurs exprimées des Diviseurs de l'Union fondamentale. — (Marque typographique : un palmier). — A Paris, chez Quillau, imprimeur du Collège de Pharmacie, rue du Fouare, n° 2, an 10, MDCCII.

(53) Victor Hugo. *Les Feuilles d'automne*, I.

(54) Voir l'analyse de l'Almanach de 1786.

(55) Ch. Louis. — Voir à ce sujet et pour tout ce qui concerne Cadet de Vaux et Cadet-Gassicourt notre *Etude scientifique, anecdotique et critique sur les* Cadet (1695-1900). — 1 vol. in-8°, orné de 13 gravures et de 4 tableaux généalogiques. A Paris, chez A. Joanin et Cie, éditeurs, 24, rue de Condé.

Quinquina. Cette boisson, dont l'invention appartenait à M. Mutis (56), se préparait sous trois formes : Bierre simple; Bierre polychreste et Bierre prophylactique. Les Bières de Malt modernes ont détourné de ces produits l'attention des praticiens : peut-être cet oubli est-il excessif?

La *Société libre des Pharmaciens* figure également dans ce petit livre sous les espèces du procès-verbal de la séance du 15 brumaire an X, procès-verbal auquel est ajoutée la liste de tous les sociétaires. — « Mmes les Veuves » ne sont plus que sept. — Sept! ô fatalité! Est-ce là le nombre septennaire de l'Apocalypse? Représentent-elles les sept chandeliers, les sept trompettes ou les sept étoiles? — Notre calendrier, moins impertinent et moins irrévérencieux que nous, est muet sur ce point.

C.-An XI (1802-1803) (57)

Cinq minutes d'arrêt, d'abord, pour constater que notre petit livre a changé son titre. Il ne s'appelle plus *almanach,* ni *calendrier,* mais *annuaire*... Nous devenons modernes stylistes.

L'incontestable intérêt de cet annuaire, dernière étape de notre longue promenade à travers le passé, réside dans l'article consacré à la Société libre de Pharmacie de Paris.

Le règlement de cette société y est publié *in extenso.* Nous ne nous y arrêterons pas, afin de ne pas compliquer, dit notre excellent ami Toraude, notre itinéraire. Disons seulement que le président en exercice était l'illustre Parmentier, et le vice-président, le non moins illustre Vauquelin (58).

---

(56) Mutis. — José-Célestina Mutis, savant botaniste espagnol, qui étudia les Quinquinas dans l'Amérique du Sud — où il mourut (1732-1808). La formule de sa bière de quinquina figure encore à l'officine de Dorvault (p. 293, 14e Edition, 1898).

(57) *Annuaire ou Précis des Travaux du Collège de Pharmacie de Paris et de la Société libre des Pharmaciens pour l'an XI de la République,* 1 vol. in-12 (0,12 × 0,06) de 93 pages. (Marque typographique : un palmier). A Paris, chez Quillau, imprimeur du Collège de Pharmacie, rue du Fouare, n° 2.

(58) La Société de Pharmacie actuelle est digne de son aînée; elle compte, parmi ses membres, les plus éminents de nos savants, de nos maîtres et de nos confrères. Elle constitue pour ainsi dire l'Académie des Sciences pharmaceutiques. Peut-être un jour recevra-t-elle ce titre, car tout arrive, même le bien.

NEUVIÈME PARTIE

Histoire de la Pharmacie au XIXe siècle

Histoire de la Pharmacie au XIXe siècle

I. — AVANT-PROPOS

Parfaire l'historique du XIXe siècle est une chose très risquée, car nombreux sont les savants, dont les noms seront ou sont de nos jours déjà célèbres. Ils nous ont été Dieu merci conservés. Aussi risquerions-nous, en les mentionnant, de blesser leur modestie ou d'irriter certains de leurs condisciples, dont les travaux ne sont pas appréciés à leur juste valeur; ils sont pour l'instant des incompris, dont on médit volontiers, peut-être leur élèvera-t-on par la suite des statues sur nos places publiques et nos descendants se demanderont-ils avec stupéfaction : Qu'a-t-il fait ce vieux à la tête chauve ou cet homme barbu au dos voûté?

Ce siècle est riche en événements les plus divers : Révolution Française, puis Consulat, Empire avec le Grand *Napoléon* et ses guerres et son Code Civil, ses routes merveilleuses et ses directives quant à la navigation fluviale; création de l'empire allemand et fondation de l'unité italienne; réveil des Balkans avec leurs nombreux royaumes, grec, serbe, roumain, etc., etc.; le quinquet remplaçant les bougies, puis lui-même étant détrôné par les lampes à pétrole, le gaz et l'électricité; les vieux carrosses ou les postes de nos Pères se voyant relégués à l'arrière-plan par les locomotives, les automobiles, puis de nos jours par les chemins de fer électriques. Parfaire l'historique d'un tel développement, où nos Pères cherchaient, comme nous le faisons de nos jours, à être les rois du ciel et de l'eau, n'est pas possible, mais n'oublions pas d'énoncer que la seringue de nos aïeux disparut du diocèse pharmaceutique ainsi que la saignée.

Essayons de retracer rapidement, n'en déplaise à certains, en un tableau succint la vie et les œuvres de nos devanciers dans les années 1800 à 1870, car nous ne pouvons aller plus avant, ceci d'autant plus que nous devrions englober dans cette description tous les maîtres de la pharmacogéographie, de la pharmacobotanique, de la pharmacophysiologie, etc., etc., c'est-à-dire parfaire la biographie de tous les chimistes, physiologistes, pharmacologues et pharmacognostes, etc., sans oublier les bactériologues, les préparateurs de sera, etc., etc., la pharmacie englobant toutes ces directives.

Rappelons que *Volta* mort en 1827, découvrit en 1775 l'électrophore, puis les noms de *Zamboni*, mort en 1846, de *Laplace*, mort en 1827, de *Dulong*, mort en 1838 et de *Petit*, mort en 1820, qui émirent ensemble la loi sur la chaleur spécifique, d'*Ampère*, mort en 1838, de *Biot*, mort en 1862, qui travailla avec *Arago*, mort en 1853; puis ceux de *Fresnel*, mort en 1827, le créateur de la théorie ondulatoire, d'*Attwood*, mort en 1807, de *Rutherdorf*, mort en 1819, l'inventeur des thermomètres maximas et minimas, de *Nicholson*, mort en 1815, qui définit avec *Carlisle*, la décomposition de l'eau par le courant galvanique, de *Daniell*, mort en 1845, l'inventeur de l'hygromètre, de *Wollaston*, mort en 1828, qui découvrit le palladium et le rhodium, de *Frauenhofer*, qui détermina, avant sa mort survenue en 1826, les lignes du spectre, etc., etc., et ceci pour n'en citer que quelques-uns.

Il est nécessaire de noter que l'*Académie de Médecine de Paris* ne fut instaurée que le 20 décembre 1820, mais que son histoire doit remonter logiquement au XIIIe siècle, c'est-à-dire à l'époque, où l'enseignement et l'exercice de l'art médical, avec ses prérogatives, ses honneurs et ses titres, furent centralisés dans les mains de la *Saluberrima Facultas*. Celle-ci, constituée d'hommes éminents et instruits, comme nous l'avons démontré ci-dessus, ne contribua pas normalement aux progrès de la Science pure. Lui préférant un cérémonial excessif et des discussions oiseuses ou traditionnelles elle possédait un esprit de corps sujet à maintes critiques, voir *Hallé*, qui le démontra en qualité de président de l'Ecole de Médecine de Paris, le 5 brumaire de l'an XI. Jalouse, absolue et autoritaire, cette Faculté s'érigea pendant des siècles en tribunal unique et suprême, en toutes choses, car elle n'admettait pas qu'une seule question médicale puisse être discutée en dehors de ses assemblées; même si celle-là avait été analysée par ses collègues de Montpellier. Fille aînée des Rois de France, elle n'admettait pas que des docteurs, reçus dans d'autres universités, puissent s'établir à Paris ou y exercer leur art. Nombre d'esprits clairvoyants tentèrent de scinder l'enseignement médical, qui serait abandonné à la Faculté, et de constituer une élite se consacrant uniquement aux recherches et aux progrès scientifiques devant être mis à la disposition du Gouvernement, car, dès 1730, M. de *Chirac*, médecin du Régent, puis premier médecin de Sa Majesté, faisait éditer un arrêté réglementant les médecins, les chirurgiens et les apothicaires. Ce plan fut repris en 1776, particulièrement l'article VI, par la *Société Royale de Médecine*, qui dès 1776, nomma une commission chargée d'étudier les maladies épidémiques et de recueillir les observations cliniques, médicales et chirurgicales, provenant tant de Paris que

de la province. Toutes devaient être adressées au premier Médecin du Roi; *Chirac* écrivit même le 12 janvier 1732, une lettre au Doyen *Baron*, où il lui annonçait qu'il désirait établir une Académie Royale de Médecine, pouvant entretenir des relations suivies tant avec les médecins de la Ville Lumière, qu'avec ceux de la Province ou de l'Etranger, ses membres devant être recrutés au sein des Facultés, avec correspondants internationaux. La Faculté se récria naturellement, mais, dès 1738, cette idée fut reprise par MM. les chirurgiens, qui instaurèrent en 1731 l'*Académie royale de chirurgie*, dont le nom ne devint officiel que le 8 juillet 1748. Une commission de médecine fut par contre créée le 29 avril 1776, par décret royal, afin d'étudier et de chercher à traiter les maladies épidémiques; celle-là se transforma en 1776 en la *Société Royale de Médecine*. Elle fut naturellement supprimée par la loi du 8 août 1793, mais elle proposa le 19 septembre 1790 ses statuts à l'Assemblée Nationale, avec projets de création d'une Académie de Médecine et un nouveau plan d'études et de constitution. Un décret, du 12 fructidor de l'an VIII, institua, au sein même de l'Ecole de Médecine, une *Société de Médecine* qui fut chargée de perfectionner toutes les connaissances médicales, son but étant l'étude topographique, médicale de la France; étude des données épidémiques et épizootiques, publication des mémoires de l'ancienne Faculté. Cette organisation fut complétée, selon M. le Docteur *Busquet* (Bull. Soc. d'Hist. de la Méd., 192, p. 394), par l'arrêté du 30 ventôse de l'an XI, c'est-à-dire par celui du 23 mars 1804. Cette société ne put poursuivre ses travaux, car elle fut supplantée comme nous venons de le dire de par la création de l'Académie de Médecine, telle qu'elle existe de nos jours encore. Celle-ci fut décrétée d'utilité publique et tous ses principaux membres devinrent des maîtres écoutés.

II. — PHARMACOBOTANISTES

Il est naturel que la botanique ait eu aussi ses grands hommes au cours des premières décades du XIXe siècle; nous devons, hélas, nous contenter de ne mentionner ici que ceux, qui, de par leurs travaux, eurent une influence proprement dite sur la pharmacie ou sur son développement historique. Nous devrons en faire de même par la suite pour les chimistes et les pharmaciens, qui illustrèrent ce siècle. Mentionnons parmi ces premiers savants les noms de *Conrad Monch*, qui naquit à *Cassel* en 1744. Fils de pharmacien, il parfit son apprentissage chez son père. Ayant étudié la chirurgie jusqu'en 1764 chez *Rude*, il dirigea l'officine paternelle. Ayant

étudié chez *Spielmann,* à Strasbourg, (la botanique), puis ayant entrepris de grands voyages et plus particulièrement en *Suisse,* il s'adonna aux études pharmacognostiques, en publiant, en 1777, à *Cassel,* son *Piderits Pharmacopoea rationalis,* puis à *Leipzig,* ses *Bemerkungen und systematiche Lehre von den einfachen und zusammengesetzten Arzneimitteln.* Nommé professeur de botanique à l'Université de sa ville natale, c'est-à-dire au *Collegio Carolino,* il enseigna, après la chute de cette institution, à *Marbourg,* où il mourut en 1805, ceci après avoir publié son *Enumeratio Plantarum indigen : Hassiae praesertim inferior,* Cassel, 1777. Fils, lui aussi, de pharmacien, *Carl Ludwig Wildenow* naquit à *Berlin,* en 1765; ayant étudié l'art pharmaceutique, il devint professeur de sciences naturelles, en 1798, au *Collegium medico chirurgicorum,* puis directeur du jardin botanique de *Berlin* et professeur à l'Université de cette ville, où il mourut en 1812, non sans avoir publié de nombreux ouvrages, dont nous ne pouvons entreprendre ici l'énumération. Professeur de médecine à *Halle, Kurth Sprengel,* né en 1766, à *Boldekow,* près d'*Anklam,* mourut en 1833, après avoir publié son *Versuch einer pragmatischen Geschichte der Arzneikunde, Halle,* 1792. Les *von Esenbeck* laissèrent de nombreux livres botaniques, de nos jours encore très consultés; l'un, *Gottfr :* naquit en 1776; l'autre, *Fred : Ludw :* en 1787, à *Reicchenberg* (*Oldenwald*) ; l'aîné fut professeur à *Erlangen,* puis à *Bonn;* le cadet directeur du jardin botanique de cette seconde ville, où il y mourut, en 1837, à l'encontre de son frère qui ne trépassa qu'en 1858. Celui-ci écrivit un livre illustré de très belles planches en couleurs, intitulé *Genera Plantarum Florae Germanicae,* puis son *Répertoire* pour *travaux pharmacognostiques,* qui fut en partie contrebalancé par le *Handbuch der Materia medica* de Ch. H. *Pfaff,* professeur de chimie et de physique à *Kiel,* où il mourut en 1852.

Un autre pharmacien, qui devint par la suite professeur de pharmacologie et de botanique à *Heidelberg,* publia sous le titre : *Joh Heinr Dierbach's* (1788 à 1855) un *Handbuch der medizinisch-pharmazeutischen Botanik,* Heidelberg, 1819 et un *Synopsis Materiae medicae,* mais nous ne pouvons mentionner les noms de tous ces savants illustres, car plusieurs de leurs œuvres ne sont que d'un intérêt rétrospectif.

Notons toutefois que *Theod Wilh Martius,* né en 1796, à *Erlangen,* suivit les traces paternelles, car son père fut pharmacien de la cour, puis professeur dans la ville ci-dessus mentionnée. Devenu lui-même pharmacien, il s'adonna à des travaux scientifiques de sorte qu'il put, à la mort de son père, lui succéder dans sa chaire

de pharmacie et de pharmacognosie, pour mourir en 1863, non sans avoir publié son livre, *Das neuste und Gebiet der Pharmakognosie*, Nurenberg, 1830.

Il est naturel que la découverte du microscope eut une grande influence sur la connaissance des drogues, car il permit de reconnaître leurs poudres c'est-à-dire de les identifier, par certaines de leurs caractéristiques et de les différencier de leurs falsifications; notons que *Pereira* se fit un nom avec son *Introductory lecture of materia medica*, où il nous apprend, en 1842, à différencier, à l'aide de la microscopie, les divers amidons, mais il avait eu un devancier en *Griendel*, qui publia dans cette directive ses *Micrographia nova, Nurenberg*, 1687, car celui-ci étudiait à l'aide de la loupe, les caractères différentiels des fruits, des racines, des graines, etc., etc.; ainsi put-il nous donner des indications assez précises sur la constitution d'une feuille de romarin, etc. Celui-là eut comme successeur *Leuwenhoek* avec ses *Epistoliae physiologicae, Delphis*, 1719, qui reconnut la présence de cristaux (d'oxalate de chaux) dans la salsepareille et dans le colombo, mais *Model* les identifia, en 1774, dans la rhubarbe; *Weddell* utilisa, dès 1849, le microscope pour étudier les quinquinas, voir son livre *Histoire naturelle des quinquinas; Schacht* en fit de même, tout en employant, à cet effet, divers réactifs, afin d'étudier les tissus végétaux, voir son livre *Die prufung der im Handel vorkommenden Gewebe durch das Mikroskop und durch chemischen Reagentien*. *Oudeman* et *Cauvet* publièrent basés sur leurs recherches leurs *Eléments d'Histoire naturelle médicale* (Paris, 1868 , ce qui donna par la suite l'idée à *Planchon* de parfaire son *Traité pratique des drogues simples*, Paris, 1875. Il est vrai que *Flückiger* avait déjà publié, peu avant sa mort, ses *Grundlagen der Pharmaceut : Waarenkunde*, 1873, qui parurent par la suite sous le nom de *Tschirch*, avec comme titre : *Grundlagen der Pharmakognosie*, Berlin, 1885. La question de la localisation, des principes actifs des drogues, ne fut entreprise vraiment qu'à partir du XXe siècle ou à la fin du XIXe par *Audemard, Goris, Chatin, Cremineau, Perrot* et *Errera*; celui-ci parvint à déterminer, de ce fait, le siège de nombreux alcaloïdes dans les cellules végétales, etc., etc.

Notons en ce qui concerne les herborisations parisiennes que, comme le dit M. Ed. Bonnet, deux élèves de Bernard de Jussieu, A.-N. Duchesne, le futur auteur de l'*Histoire des Fraisiers*, et le P. Vandenesse, religieux-minime de Brie-Comte-Robert, avaient rédigé, d'après leurs propres herborisations et les communications de quelques correspondants, le premier une *Statistique végétale des*

environs de Paris (1771) (1), et le second un *Catalogue des plantes des environs de Paris disposées par saisons* (1776) (2) qu'ils se proposaient de publier, mais qui sont restés manuscrits.

En 1786, Le Monnier (que ses fonctions retenaient à la Cour), songea à quitter le professorat : il avait l'intention de laisser sa place à celui qui en faisait l'intérim depuis plus de quinze ans, mais, avec un désintéressement, dont on chercherait vainement un exemple à notre époque, Antoine-Laurent de Jussieu insista auprès de Le Monnier pour que la place soit donnée à René-Louiche Desfontaines, son collègue à l'Académie des sciences, qui revenait d'une exploration botanique dans la région barbaresque.

Antoine-Laurent de Jussieu resta donc sous-démonstrateur et, s'il ne fit plus le cours, il continua chaque semaine, pendant la belle saison, à diriger les herborisations.

Le décret du 10 juin 1790 en réorganisant le Jardin du Roi sous la nouvelle dénomination de Muséum d'Histoire Naturelle, créa deux chaires de botanique; l'une, dite de botanique au Muséum, fut attribuée à Desfontaines, et l'autre, dite de botanique à la campagne ou botanique rurale, fut donnée à Antoine-Laurent de Jussieu; en réalité, l'enseignement de la botanique au Jardin Royal s'était peu à peu modifié, et le décret de juin 1793 ne fit que confirmer une organisation, qui fonctionnait depuis déjà un certain temps; Antoine-Laurent de Jussieu, élevé au rang de professeur, conserva les attributions, dont il était investi précédemment comme sous-démonstrateur et il continua ses herborisations, ainsi que le démontrent les termes de son affiche.

Je compléterai, dit M. Bonnet, les renseignements donnés dans cette affiche par la reproduction d'un avis qu'Antoine-Laurent de Jussieu avait communiqué.

---

(1) Bibl. de Jussieu, n° 3929, aujourd'hui à la Bibl. du Muséum; ms. petit in-4° de 71 feuillets; le texte de cette flore est disposé sur une série de colonnes dont les deux premières donnent les noms latins et français de chaque espèce, et les autres, la station, la localité et les principaux caractères botaniques.

(2) Bibl. de Jussieu, n° 4064, aujourd'hui à la Bibl. du Muséum; ms. petit in-8°, d'environ 250 feuillets; les espèces sont classées par mois de floraison de février inclus à octobre inclus et, dans chaque mois, elles sont numérées par ordre alphabétique; cette disposition rappelle celle adoptée par Deshayes dans son *Vade-mecum du botaniste-voyageur aux environs de Paris* (p. 201); en tête du ms. se trouve une lettre d'envoi du P. Vandenesse à A.-L. de Jussieu, datée de Brie-Comte-Robert, le 23 novembre 1776.

Liberté Egalité Fraternité

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

COURS DE BOTANIQUE RURALE

En conformité du Règlement du Museum d'Histoire naturelle, relatif au Cours de Botanique rurale, qui doit être de vingt herborisations, le Citoyen Jussieu, Professeur de cette partie de l'Histoire naturelle, commencera ce Cours quintidi 25 Floréal, l'an cinquième de la République Française une et indivisible. Il fera sa première herborisation dans le bois de Boulogne, et le rendez-vous sera ledit jour à huit heures précises du matin, à la porte du bois qui termine la grande rue de Passy, près la maison de la Muette, à l'entrée de la grande avenue de Boulogne; l'herborisation durera jusqu'à midi.

Il fera d'autres herborisations successives le quintidi de chaque décade, et à la fin de chacune, il indiquera le canton des environs de Paris, où il se proposera de faire la suivante, ainsi que sa durée, le lieu et l'heure du rendez-vous; elle sera pareillement annoncée par des placards affichés aux portes de l'Amphithéâtre et des Galeries du Museum.

« Le Citoyen Jussieu fait tous les ans de dix-huit à vingt herborisations publiques. Les lieux qu'il fait visiter à ses élèves sont les bois de Boulogne, de Vincennes, de Saint-Maur, de Montmorency, de Bondy, de Meudon, de Ville d'Avray, de Saint-Cloud, des Buttes de Sèvres, de Chaville; le parc de Sceaux; les cantons du Plessis-Piquet; les plaines d'Ivry, de Grenelle, de Boulogne.

« Les herborisations commencent en germinal ou au commencement de floréal. Elles ont lieu le jeudi de chaque semaine, tantôt le matin seulement, tantôt la journée entière. »

Deux des localités citées dans le précédent avis, le bois de Boulogne et la forêt de Montmorency, méritent de nous arrêter un instant.

Commencer les herborisations par le bois de Boulogne était une tradition, qui remontait à Vaillant et à Tournefort et qui fut suivie pendant plus de cent cinquante ans car, en 1852, Adrien de Jussieu s'y conformait encore.

Montmorency rappelle le souvenir de deux naturalistes, Bosc d'Antic (3) et Larevellière-Lepeaux (4), qui, déguisés en paysans,

---

(3) BOSC D'ANTIC (Louis-Augustin-Guillaume), né à Paris le 29 juin 1759, membre de l'Institut (1806), professeur de culture au Museum d'Histoire Naturelle (1825), mort à Paris le 10 juillet 1828.

(4) LAREVEILLIÈRE LEPEAUX (Louis-Marie), né à Montaigu le 25 août 1753, mort à Paris le 27 mars 1824, avait été professeur de botanique et directeur

s'étaient réfugiés à Sainte-Radégonde pendant la Terreur; on raconte (5) que les deux proscrits vivaient surtout de pommes de terre et que cette ressource leur ayant fait quelquefois défaut, ils eurent recours, pour s'alimenter, aux racines tubériformes de l'*Arum maculatum* et du *Lathyrus tuberosus* (6).

Antoine-Laurent de Jussieu continua, chaque année, ses herborisations, suivant le programme précédent jusqu'en 1826; à cette date, il avait soixante-dix-huit ans; l'âge commençait à lui peser et sa vue avait beaucoup faibli; il demanda sa retraite (7) et son fils Adrien fut appelé à lui succéder.

Dernier représentant d'une dynastie, qui devait s'éteindre avec lui, et aussi dernier titulaire d'une chaire illustrée par ses ascendants, Adrien de Jussieu avait reçu, de son père, les traditions que celui-ci tenait lui-même de Bernard de Jussieu; c'est ainsi qu'il inaugurait chaque année les herborisations parisiennes par le bois de Boulogne.

Adrien de Jussieu mourut, dit M. Ed. Bonnet, le 29 juin 1853, il n'avait que cinquante-six ans; après lui, sa chaire fut supprimée et la botanique rurale n'aurait plus été professée au Muséum, si J. Decaisne, alors professeur de culture, mais antérieurement aide-naturaliste d'Adrien de Jussieu pendant près de vingt ans, ne s'était bénévolement chargé de guider les élèves dans les localités classiques, qu'il avait si souvent parcourues en compagnie de son ancien maître.

Ce fut seulement en 1873 que la Chambre des Députés, sur la proposition du comte Jaubert, vota les fonds nécessaires au rétablissement de l'ancienne chaire des de Jussieu, dont elle changea, du reste, le titre et les attributions; M. le professeur Ed. Bureau fut, depuis cette époque, titulaire de cette nouvelle chaire.

Les démonstrateurs du Jardin Royal avaient été les premiers instigateurs des herborisations publiques et ils conservèrent, pendant assez longtemps, ce monopole, car l'ancienne Faculté de médecine, qui s'était opposée à la création du Jardin Royal, n'eut jamais l'idée de conduire ses étudiants dans la campagne pour leur faire connaître les plantes; après la constitution de l'Ecole de Santé (1794) et de la nouvelle Faculté (1808) les premiers titulaires de la chaire d'histoire naturelle médicale, Peyrilhe, Louis-Claude Richard

---

du Jardin d'Angers de 1788 à 1790; il existe au musée d'Angers un tableau de Gérard qui représente Larevellière herborisant dans la forêt de Montmorency.

(5) Cf. R. Rey. *Le naturaliste Bosc et les Girondins à Saint-Prix;* Paris 1882.

(6) Cette plante, indiquée par Tournefort dans la forêt de Montmorency, n'y a pas été réeemment retrouvée.

(7) Il mourut à Paris le 15 septembre 1836.

et Antoine-Laurent de Jussieu (1804), firent un cours purement théorique; toutefois, Antoine-Laurent de Jussieu pouvait compléter son cours de la Faculté par ses herborisations du Muséum; le 2 février 1823 Antoine-Laurent de Jussieu fut brutalement destitué avec onze de ses collègues de la Faculté (8) et remplacé par Clarion, professeur-adjoint à l'Ecole de Pharmacie; celui-ci introduisit à la Faculté l'usage des herborisations, mais elles cessèrent avec lui en 1830; délaissées par Achille Richard et par Moquin-Tandon, elles reparurent seulement en 1863 avec H. Baillon.

Après le Jardin du Roi et le Muséum d'histoire naturelle, ce fut certainement l'Ecole de Pharmacie, qui contribua le plus à répandre le goût des herborisations; dès l'organisation du Collège de Pharmacie (1777), Buisson, professeur de botanique, fit des herborisations (9), et cette tradition fut soigneusement continuée par tous ses successeurs; je mentionne ce fait sans y insister davantage, l'histoire des herborisations de l'Ecole de Pharmacie devant être traitée, par une plume plus autorisée que la mienne, dans le volume que l'Ecole prépare à l'occasion du centenaire de sa fondation.

A côté de ces herborisations, dirigées par des professeurs officiels, il en existait d'autres, faites par des botanistes n'ayant ni titres scientifiques, ni attaches avec l'Université; telles étaient celles que Thuillier annonçait dans l'Avertissement de sa *Flore des environs de Paris* (2e éd., p. VII), et plus tard celles que Tollard, marchand-grainier (10), dirigea pendant près de trente ans, et qui furent, paraît-il, assez suivies; voir du reste, la teneur des affiches qui Tollard (10)fit placarder en 1841 sur les murs de Paris :

Enfin, je dois encore mentionner les herborisations que certains professeurs particuliers dirigeaient spécialement en vue de la préparation des candidats au diplôme d'herboriste.

---

(8) Cf. Sabatier. *Recherches historiques sur la Faculté de médecine de Paris*, 221.

(9) Cf. Notice sur la vie et les travaux du citoyen Buisson, in *Ann.* ou *Précis des trav. du collège de Pharm. pour l'an XI*, 78; et Planchon. *Le Jardin des Apothicaires*, 116.

(10) Tollard (Henri), né en Lorraine vers 1776, avait fait ses études à Paris et suivi les cours de botanique du Muséum; il racontait lui-même que désirant se procurer des échantillons de Chênes d'Amérique pour son herbier il s'était, une nuit, laissé enfermer dans l'Ecole de botanique en compagnie de l'un de ses amis aspirant herboriste; engagé plus tard comme chirurgien militaire, il fit les campagnes d'Italie et d'Espagne, devint chirurgien-major et chevalier de la Légion d'honneur; ayant pris sa retraite, il pratiqua d'abord la médecine qu'il abandonna bientôt pour s'installer marchand-grainetier sur l'ancien quai aux fleurs; professeur libre de botanique, il faisait des herborisations publiques et gratuites; il est mort à Paris vers 1856 à l'âge de quatre-vingt ans. (Renseignements fournis par M. J. Hoibian, ancien employé de Tollard).

La période la plus brillante des herborisations parisiennes fut assurément celle comprise entre les années 1840 et 1850; à cette époque, Adrien de Jussieu était dans la force de l'âge et dans la plénitude de son talent; professeur au Muséum (1826), membre de l'Institut (1831), professeur à la Faculté des Sciences (1845), il jouissait d'une réputation universelle, basée autant sur ses travaux personnels que sur le nom illustre qu'il portait; aussi, ses herborisations étaient-elles très suivies; parmi ceux qui y assistaient assidûment, on pouvait remarquer une douzaine d'élèves ou d'amateurs que le professeur honorait d'une bienveillance toute spéciale, et qu'il appelait sa vieille garde; c'était d'abord le doyen des botanistes parisiens, le père Maire (11), comme on le nommait familièrement, puis, Ernest Cosson (12), Ernest Germain qui, plus tard, se fit appeler Germain de Saint-Pierre (13), H.-A. Weddell (14), le comte Jaubert (15), Mandon (16), Delondre (17), Anatole Guillon, Duhamel, Albert Irat, Bernard (de Malesherbes), le vicomte de Forestier, Ramond-Gontaud (18), et enfin l'aide-naturaliste de la chaire, J. Decaisne (19), que de Gosse (20) nous représente « marchant toujours accompagné d'une énorme valise de cuir qui renferme des cigares, dont il n'offre à personne, et couvrant ses mains de gants, pour empêcher tout contact entre lui et le règne végétal ».

Isidore Salles, le joyeux pamphlétaire qui a écrit l'*Histoire naturelle drôlatique des professeurs du Jardin des plantes* et a fini dans

---

(11) Maire, qui était plus âgé que Ad. de Jussieu, n'a jamais rien publié, mais il a rendu de grands services à la flore parisienne par ses nombreuses herborisations; son nom est très souvent cité par Cosson et Germain, et c'est à lui que ces auteurs ont dédié le *Carex Mairei*.

(12) Cf. Notice biographique sur la vie scientifique du Dr Ernest Cosson (par G. Baratte), in *Journ. de bot.*, IV, 98; et Bureau, Notice biographique sur le Dr Ernest Cosson, in *Bull. Soc. bot. Fr.*, XXXVII, 65.

(13) Collaborateur de Cosson pour la *Flore des environs de Paris*, auteur du *Guide du botaniste*, du *Dictionnaire de botanique*, etc.; il avait été, en 1845, nommé professeur de botanique du comte de Paris.

(14) Cf. Fournier. Notice biographique sur H.-A. Weddell, in *Congrès de bot. et d'hort.*, Paris 1878, 227.

(15) Cf. Germain de Saint-Pierre. Vie et travaux du comte Jaubert in *Bull. Soc. bot. Fr.*, *XXII*, 10.

(16) Cf. Weddell. Notice sur G. Mandon, in *Bull. Soc. bot.* Fr., XIV, 10.

(17) Delondre (Augustin), pharmacien, s'est principalement occupé des Quinquinas et de leur acclimatation; dans une chanson de Schœnfeld nous apprend que Delondre herborisait en habit noir.

(18) Cf. Hommages à la mémoire de J.-A. Ramond-Gontaud, in *Bull. Soc. bot. Fr.*, XLIV, 312, et *Journal des Fonctionnaires*, 1897.

(19) Cf. Hommages à la mémoire de J. Decaisne, in *Bull. Soc. bot. Fr.*, XXIX, 54.

l'habit brodé d'un préfet de l'Empire (21), nous a laissé (p. 101-102) des herborisations du professeur de Jussieu une description comique qui vaut la peine d'être reproduite.

« Pendant l'été, M. de Jussieu va se promener une douzaine de fois, quand il fait beau, avec de jeunes herboristes. Arrivé dans le tracé, où l'année précédente l'illustre botaniste avait mis le pied, il se laisse doucement couler sur l'herbe, se met à l'ombre de son nez et dit : « Il y a ici des plantes curieuses à glaner. » — Alors la folle et insouciante jeunesse s'envole comme une bande de pigeons et tandis qu'elle trottinaille et butinaille, le professeur, toujours à l'ombre de son nez, rit dans sa barbe, bâille et s'endort.

III. — DES CHIMISTES

Le plus grand nom des premières décades du siècle précédent, au point de vue chimique, est sans contredit *Lavoisier,* qui naquit le 27 août 1743 d'un père avocat. Ayant suivi le collège *Mazarin,* puis les cours du Jardin des Plantes sous *Bernard de Jussieu,* il parfit avec ce savant, de nombreuses excursions botaniques, celles de géologie étant données par *Guettard,* avec lequel il travaillait sur les gypses, provenant des environs de *Paris* et sur les meilleures méthodes à utiliser pour éclairer sa ville natale. Il obtint, à l'âge de vingt-cinq ans un prix; puis l'Académie des Sciences lui ouvrit ses portes. Conseiller de l'administration des poudres, et inspecteur des fabriques de ce dicastère, dès l'an 1767, il put s'adonner à ses recherches personnelles, jusqu'au jour où la Révolution bouleversant tout, fit chanceler le trône, la noblesse et les fortunes, de sorte qu'il se trouva, dès lors dans une situation pécuniaire très peu enviable, ce qui l'obligea même d'écrire à *Lalande* : « Je voudrais trouver à travailler pour mon existence et subvenir à mes besoins ». Il ne put mettre en pratique son idée de devenir pharmacien, vu que, le 8 mai 1794, il était condamné à la guillotine, car on l'accusait d'avoir pressuré le peuple et de s'être concerté avec l'étranger, afin de libérer sa Patrie des tyrans, puis d'avoir additionné le tabac non pas de 4 % d'eau, comme cela était autorisé, mais de 6 à 10 %

(21) Bertrand-Isidore Salles, homme de lettres, puis préfet sous l'Empire, a écrit dans le *Corsaire-Satan,* sous le pseudonyme de Isid. S. de Gosse, une *Histoire naturelle drôlatique des professeurs du Jardin des Plantes,* publiée ensuite en volume (in-12, Paris, 1847) et devenue aujourd'hui assez rare, un certain nombre d'exemplaires ayant été détruits par ceux qui s'y trouvaient caricaturés; Salles aurait reçu, croit-on, de nombreux renseignements du Dr J.-C. Lemercier, bibliothécaire-adjoint au Muséum. Au sujet du livre de Salles, consulter : Lettres de Moquin-Tandon à Aug. de Saint-Hilaire, in *Bibliophile du Bas-Languedoc.* 1889, n° 8.

de ce liquide, dans lequel il avait même dissous, disait-on, diverses substances toxiques. Décrire ici toutes scs grandes découvertes, qui révolutionnèrent la chimie, ne nous est pour ainsi dire pas possible, car il découvrit, en 1772, que le *chlorate de potasse* se dissolvait dans l'alcool, à l'encontre du sulfate potassique, qui y était insoluble; il découvrit, en 1774, *l'oxygène* qui pouvait, disait-il, être utilisé pour augmenter considérablement l'action du feu et de la chaleur. Il décela que l'*oxyde de carbone brûlait,* nous enseigne-t-il en 1782, avcc une flamme bleue. Il parvint ensuite à déterminer que l'eau était constituée par deux éléments, c'est-à-dire par de l'oxygène ct par de l'hydrogène, dont il démontra par la suite les proportions chimiques.

Il publia, en 1784, ses *Premières leçons d'analyses;* puis, en 1787, avec *Guyton* de *Morveau, Berthollel* et *Fourcroy,* ses propositions de dénommer différemment les corps chimiques. Il démontrait par la suite les processus de la respiration et de la transpiration et contribua à la création dcs *Annales de chimie,* fondées en 1789, par *Monge, Vauquelin,* etc., etc.

Fils d'un pharmacien de *Salzuffeln, Rud Brandes* naquit en 1795; ayant parfait son temps d'apprentissage dc cinq ans chcz *Mayer,* à *Osnabruck,* il étudia à *Halle,* puis à *Erfurth,* chez *Bucholz.* Il créa la Société de Pharmacie de l'Allemagne du Nord, puis les *Pharm : Monalsblätler,* qui devinrent les *Archiv des Apotheker Vereins;* celles-ci se transformèrent par la suite, sous *Geiger,* en *Annalen der Pharmazie.* Il s'intéressa en outre à la rédaction de la *Pharmazeutische Zeitung,* pour mourir en 1842, après avoir découvert, en partant de la glycérine, l'*acroléine,* puis la *dephinine* et la présence de l'acide *cyanhydrique* dans les amandes amères.

Un autre pharmacien, qui s'illustra lui aussi, fut le fils du médecin *Wackenroder,* de *Berthoud,* c'est-à-dire *Henri Wilhelm,* qui naquit le 8 mars 1798 dans cette ville. Ayant fait son apprentissage à *Cette,* il reprit l'officine de son père, qui, quoique médecin, pratiquait aussi l'art pharmaceutique dans cette cité. Ayant travaillé les *anlhelmintiques* chez *Stromeyer,* à *Gottingue,* il y reçut un prix d'encouragement, aussi rentré dans sa ville natale, s'adonna-t-il à de nombreux travaux scientifiques, qui lui permirent de déceler la *carotine,* la *corydaline,* la *solanine* (dans les germes des pommes de terre). Il y mourut en 1854, après avoir encorc écrit ses *Tableaux analytiques de chimie.*

Il *aima, il éclaira les hommes, mortels, bénissez sa mémoire!* telles sont les paroles prononcées par *Cuvier* et inscrites sur la stèle d'*Ant.-Augustin Parmenlier,* qui naquit, en 1737, à *Montdidier.* Nous avons déjà énoncé son nom précédemment, aussi ne

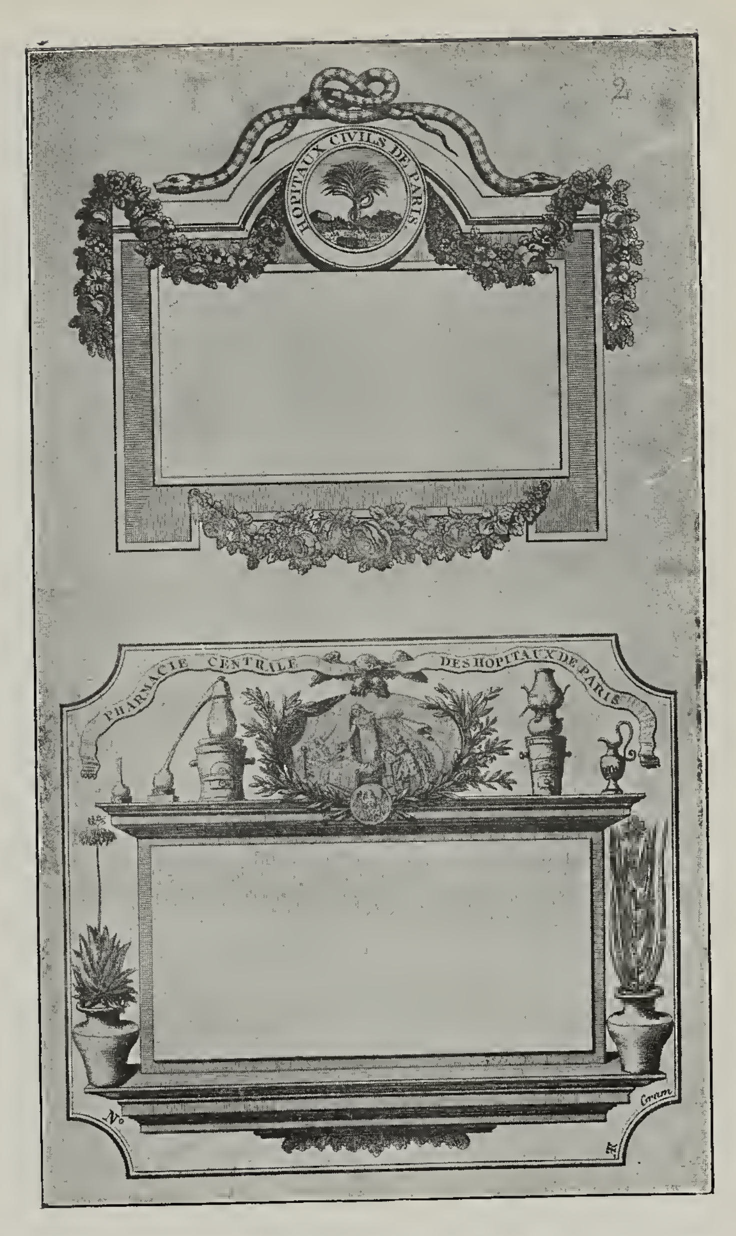
ferons-nous que rappeler qu'aide-major, il parcourut l'Allemagne; devenu pharmacien en chef des Invalides, il fut président de la Société libre de Pharmacie, puis il rédigea avec *Cadet*, *Vauquelin* le *Bulletin de pharmacie.* Il parfit de nombreux travaux en collaboration avec ceux-là sur le *lait* et introduisit la pomme de terre en France, pour mourir, en 1803, à *Paris*, où il fut enterré au *Père-Lachaise.* Elève de *Rouelle*, puis professeur de chimie à l'Ecole d'artillerie de *Segovia*, *Jos-Louis Proust*, naquit, en 1755, à *Angers*, où son père était apothicaire. Pharmacien lui-même de la *Salpétrière*, il découvrit le *sucre de raisins* en étudiant les *mouts.* Devenu membre de l'Académie, il fut un des protégés de *Napoléon*, qui le récompensa de ses grands mérites. Il mourut à *Paris* en 1826, après avoir vu tomber l'Empire, ce dont il ne put jamais se consoler. Il en fut de même de *Deyeux*, dont nous avons déjà mentionné le nom si célèbre, qui naquit en 1745. Pharmacien des *Invalides*, après avoir pratiqué pour son compte, il fut nommé membre de l'Académie et pharmacien de *Napoléon*; il mourut en 1837, après avoir découvert, dans les noix de galle, le *tanin.* Un autre nom, dont peut s'honorer grandement la Pharmacie française, fut celui de *Louis-Nicolas Vauquelin*, qui naquit, en 1762, à *Saint-André*, dans le *Calvados.* Ayant étudié à *Rouen*, puis assistant de *Fourcroy*, il devint professeur de chimie à l'Ecole Polytechnique et à l'Ecole des Mines, voire même directeur de l'Ecole de Pharmacie nouvellement créée, dont il fut le premier chef. Fondateur de la *Société de Pharmacie*, qu'il présida, et membre de l'Institut, il mourut comblé d'honneurs, en 1829, non sans avoir découvert, en 1797, le *chrome*, qu'il étudia spécialement, tout en démontrant que l'on peut remplacer, dans les sels de ce métal, le potassium par de l'ammoniaque ou par du sodium. Il détermina, de 1813 à 1814, les divers sels de *platine* et découvrit, en 1817, le *lithium*, déjà présumé par *Arfvedson.* Etudiant les urines d'herbivores, il y décela l'*acide benzoïque*, puis l'*acide acétique* dans le vinaigre de bois, etc., etc.

Inventeur de l'auscultation, il fut sacrifié par les *Bourbons*, qui ne pouvaient admettre ses idées révolutionnaires et ses titres de gloire décernés par l'Empereur. Il est toutefois curieux que *Laennec*, qui présidait la commission de réorganisation de la Faculté de médecine, après qu'elle eut été suspendue par *Villèle*, comme un foyer incandescent, ne l'ait pas soutenu, afin de lui faire attribuer le poste qu'il aimait, c'est-à-dire celui que *Fourcroy* lui avait légué. *Bouillon la Grange* naquit en 1764, à *Paris*, où il devint pharmacien, puis réviseur des hôpitaux de Paris et directeur de l'Institut de Chimie de l'Ecole Polytechnique. Ayant fait la connaissance de *Napoléon*, alors que *Berthollet* parfaisait une

démonstration devant l'Empereur (car il était l'assistant de ce grand savant), il fut appelé comme pharmacien de la Maison de *Joséphine,* dont il devint le médecin privé. Nommé professeur, puis directeur de l'Ecole de Pharmacie de *Paris,* il y mourut en 1844, après avoir découvert l'*acide oxalique* dans la rhubarbe et mis au point la *synthèse du Spiritus æthereus nitrosus.* Il publia en outre un *Traité de Chimie.*

Georges-Simon Sérullas naquit en 1774, à *Pont Cin.* Ayant parfait ses études sous la direction d'hommes tels que *Parmentier, Bayen,* il devient pharmacien militaire, ce qui lui permit de faire les campagnes d'Italie, d'Allemagne, de Russie, puis de devenir professeur au *Val de Grâce* et directeur du *Museum de Paris,* où il mourut en 1832, après avoir étudié les *hallogènes* et plus spécialement l'*iodoforme,* qu'il découvrit en 1822. Atteint du choléra, qui régnait dans la ville Lumière en l'an 1832, il en mourut. Fils d'un pharmacien d'*Auxerre, Edm.-François Frémy* y naquit, en 1774, pour mourir à *Paris,* en 1866, après avoir vu la Révolution accomplir son œuvre. Devenu pharmacien de l'armée, il avait été auparavant l'assistant de *Fourcroy* et de *Thénard,* il fit la connaissance de *Courtois,* puis il devint, en 1811, professeur de chimie à *Saint-Cyr,* nommé qu'il y fut par Napoléon, qui appréciait hautement ses talents. Il étudia spécialement la *constitution des corps gras,* découvrit de ce fait l'*acide palmitique,* puis il étudia les *pectines,* etc., etc., voir comme pour ces autres savants le livre d'*André Pontier;* idem en ce qui concerne *Pierre-Jean Robiquet,* fils de relieur, qui naquit en 1780, à *Rennes.* Ayant étudié chez *Fourcroy,* puis chez *Vauquelin* et chez *Thenard,* il est naturel qu'il devint un préparateur hors ligne. Ayant travaillé dans la fabrique de produits chimiques de ces deux premiers professeurs, il fut nommé pharmacien en chef du *Val de Grâce,* puis professeur à l'Ecole Polytechnique, voire même administrateur de l'Ecole de Pharmacie et Membre de l'Académie. Il publia de nombreux travaux sur le *Spiritus æthereus chlorosus,* puis sur la *cantharidine* et la formation de l'*essence d'amandes amères* ou sur celle de l'*essence de moutarde.* Nous lui devons la *codéine.* Il mourut en 1840, à *Paris,* où il laissait un fils, *Edmond Robiquet,* qui y naquit en 1822 celui-ci nommé professeur à l'Ecole de Pharmacie n'y put parfaire de grands travaux, car la mort l'enleva en 1860.

Un des plus grands noms, dont la science française, du commencement du XIXe siècle, peut s'honorer, pour ne pas dire se glorifier, est sans contredit celui de *Jos Pelletier,* fils du pharmacien *Bertrand Pelletier,* qui, comme successeur de *Rouelle,* fut membre de l'Académie et pharmacien inspecteur des armées, puis professeur à



Étiquettes de la Pharmacie Centrale des Hôpitaux de Paris
(début XIXe siècle)

(cliché Société d'Histoire de la Pharmacie)



Boîte à pilules de la Pharmacie Catellan
Piluliers de Viel

(cliché Société d'Histoire de la Pharmacie.)

l'Ecole Polytechnique. Il naquit en 1761 pour mourir dans la Ville-Lumière en 1797. Suivant les traces de son père, qui découvrit qu'en brûlant le phosphore on obtenait de l'*acide phosphorique,* il parfit ses études de pharmacien, puis devint professeur et directeur adjoint de l'Ecole de Pharmacie, membre de l'Académie, tout en s'adonnant pour commencer à des travaux de chimie. Il parvint de ce fait à démontrer, en collaboration avec *Berzélius* (en 1822), puis avec *Labillardière,* qu'on obtenait en distillant le *quinquina gris* une substance alcaline et un corps résineux, déjà découvert par *Jaubert,* qui était pharmacien de *Napoléon,* avec lequel il parfit de nombreuses campagnes. Créant par la suite une fabrique d'acide sulfurique et poursuivant ses travaux, il parvint à découvrir, en 1818, avec son ami *Caventou,* la *strychnine,* puis la *quinine*; aussi établissait-il à Paris même, une fabrique de quinine, qui selon ses présomptions devait pourvoir le monde entier en cet alcaloïde; il eut, dès 1826, un concurrent en *Riedel,* qui, ayant appris en *Suisse* l'art de préparer l'antipyrine, puis la quinine, créait sa fabrique d'alcaloïdes mondialement connue. Il entrait de ce fait en concurrence, lui aussi, avec *Merck de Darmstadt,* qui lançait les premiers alcaloïdes de l'opium. Notons en outre que *Zimmer* créait lui aussi une fabrique de quinine à *Francfort;* qui dès 1846, vendait le kilogramme de sulfate de quinine trois cent cinquante marks, à l'encontre de *Riedel* qui le facturait, à la même époque, sept cent cinquante deux marks; ce prix baissa dès lors énormément, grâce aux travaux et aux patientes recherches de *Carls Haskarl,* qui se mit à cultiver, en 1852, à *Java,* le quinquina, et de *Markham* qui en fit de même au *Nilgiris.* Des fabriques indigènes se créèrent dans ces pays, qui purent dès lors exporter à des prix très avantageux les alcaloïdes bruts de cette drogue.

Pelletier s'était associé, pour monter sa fabrique, avec *Levaillant,* mais il ne parvenait pas en 1826 à en préparer plus de cent dix-sept kilogs par an. Il eut comme élève A.-G. *Labarraque,* qui obtenait l'eau de *chlore* portant son nom et le *prix Monthyon,* mais *Schelens* prétend qu'il faut admettre que *Retzius* avait déjà reconnu les qualités antiputrides de ce produit, celui-là étant alors professeur de chimie à *Lund,* puis à *Stockholm,* où il mourut en 1821. *Pelletier* mourut à *Paris,* en 1842, où une statue élevée à sa mémoire et à celle de son collaborateur et ami éternise leurs noms dans la Ville Lumière.

Il eut comme collègue *Nicolas-Jean-Bapt. Guibourt,* qui, né à *Paris,* en 1790, parfit son apprentissage chez *Roudet,* pharmacien établi dans cette ville. Ayant étudié à l'Ecole de Pharmacie, il entra comme directeur des magasins de la *Pharmacie Centrale* de

cette ville, puis il y créa, dès 1816, une officine qui était sa propriété. Appelé, en 1832, comme professeur à l'Ecole de Pharmacie, il en devint le Directeur, tout en consacrant ses forces et son savoir à la création du *Musée de Matière Médicale,* qui, de nos jours encore, fait l'admiration de tous. Mort en 1867, après avoir été Membre de l'Académie, il y publia son *Histoire naturelle des Drogues simples,* qui eut de nombreuses éditions, voire même l'honneur d'être traduite, en 1823, en allemand, par *Bischof.* Il publia en outre, en collaboration avec *Noël Etienne* (1762 à 1832) qui découvrit avec *Caventou,* la *gentianine,* sa *Pharmacopée raisonnée* ou *Traité de Pharmacie théorique et pratique,* Paris, 1841. Nous avons énoncé à plusieurs reprises le nom de *Joé-Bienaimé Caventou.* Celui-ci naquit en 1795, à *Saint-Omer,* où son père était pharmacien. Ayant suivi les traces paternelles et ayant parfait son apprentissage à *Paris,* pour y poursuivre ses études, il se rendit en Hollande. Pharmacien militaire et civil dans la Ville Lumière, il y devint le fidèle ami et collaborateur de *Pelletier,* avec lequel il découvrit les bases du quinquina. Nommé professeur de chimie organique en 1830, puis de toxicologie en 1835, à l'Ecole de Pharmacie, il fut membre de l'Académie des Sciences, pour y mourir en 1877 et ceci non sans avoir publié son *Manuel des pharmaciens et des droguistes,* puis son *Traité élémentaire de pharmacie théorique,* Paris, 1819.

Né à *Paris,* en 1796, *Steph. Robinet* fut membre de l'Académie et président de la *Société de Pharmacie;* il s'adonna pendant ses loisirs à l'étude des eaux minérales, au sujet desquelles il voulait parfaire un dictionnaire hydrographique. Il mourut hélas avant d'avoir achevé son œuvre, c'est-à-dire en 1869. Il eut comme collaborateur dans la susdite société *Jean-Baptiste Dumas* qui, né en 1800, à Alais, étudia premièrement à *Genève,* où il s'adonna spécialement aux travaux des poids spécifiques en relation avec les poids des volumes. Non content de s'adonner à la chimie physique, il parfit avec *Prévost* de nombreuses expériences sur les fonctions des reins. Appelé comme répétiteur à l'Ecole Polytechnique, puis comme professeur à l'*Athénée* et à la *Sorbonne,* il s'y fit un nom célèbre dès 1849; aussi fit-il partie de l'Académie. La politique l'attirant, il fut élu sénateur, puis ministre de l'agriculture, pour mourir comblé d'honneurs, en 1884. Reprenant les travaux de *Courtois,* il découvrit *l'iode* dans les éponges, aussi *Coindet,* ayant expérimenté le charbon de celles-ci, se mit-il à le prescrire ainsi que d'autres dérivés iodés comme spécifique contre le goître. Il parfit en outre les analyses élémentaires de *Pelletier* sur les alcaloïdes. Découvrant, en outre, en 1839, l'*acide trichloracétique;* il étudia

aussi l'*acide pyroligneux*, mais ceci en collaboration avee *Peligot*. Il démontra, en 1843, l'*homologie qui existait entre les divers acides gras*, puis il parfit la substitution de divers atomes hydrogénés par ceux de chlore, dans diverses combinaisons organiques. Reprenant les théories d'*Avogadro* il écrivit la *Philosophie de la Chimie*, puis il publia son *Traité de Chimie industrielle*, qui fut traduit de 1844 à 1849, par *Rammelsberg*, en allemand.

Fils du pharmaeien *Oersted*, de *Rudkjoebing*, près de *Copenhague*, l'inventeur de l'*électromagnétisme* mourut en 1851, après avoir découvert la *piperine* et l'*aluminium*, qu'il parvint à préparer en traitant des aluminates par du charbon et par du chlore.

Claude-Louis Berthollet naquit en 1748, à *Talloire*, en Savoie. S'étant voué aux études médicales, il devint en 1781 membre de l'Académie et superintendant des procédés industriels de la teinturerie, succédant en ceei à *Macquer*. Ayant accompagné *Napoléon*, il devint pair et comte de l'Empire, pour créer dans sa résidence d'*Arcueil* un laboratoire de recherches, et une société de savants, qui porta ee nom, où *Biot, Laplace, Thénard, Humboldt*, ete., aimaient à se reneontrer et à diseuter avec *Dulong, Berzélius*, etc. Il y mourut, en 1822, après avoir découvert le moyen de *blanchir le linge*, et, en 1787, le *chlorate de potasse*, qui fut dénommé pendant un eertain temps *Sel de Berthollet*. N'étant pas de l'avis de *Lavoisier*, il lui démontrait que tous les corps ne renferment pas nécessairement de l'oxygène, exemple l'hydrogène sulfuré et l'acide prussique ou cyanhydrique, voire même l'acide chlorhydrique, qui, dit-il, renferme un radical *Murium*. Médecin à *Magdebourg, Ruloff* écrivit en 1812, un ouvrage qui intéresse spéeialement la pharmacie, puisqu'il a comme titre *Apothekenvisitationen*, dans lequel il émet le préeepte que les visites pharmaceutiques ne devraient être parfaites que par des pharmaciens retirés des affaires et non, comme jusqu'alors, par des médecins; un autre nom, intéressant indirectement la pharmacie, est eelui de *Jean Dalton* (1766 à 1844), qui décrivit la loi des proportions multiples et sa théorie des atomes; voir son livre *New System of chemical phylosophy*. Il en est de même du nom de *Gay-Lussac* (1778 à 1850) qui fut le créateur de la théorie des volumes et de la loi dite de son nom, nous lui devons en outre la découverte, en 1809, du bore, et, en 1815, celle du cyan, etc.

Ayant parfait ses études chimiques et médicales à *Upsale, Joh-Jac Berzélius*, né en 1779, à *Westerlôsa*, s'adonna aux études des *eaux minérales*. Nommé par la suite professeur de chimie et de pharmacie à l'université de *Stockholm*, il travailla dans les laboratoires de *Werner*, en 1813, sur les *eaux artificielles*. Il mourut le

7 août 1832, comblé d'honneurs, non sans avoir démontré, en 1803, l'action de la colonne de *Volta* sur les solutions aqueuses de divers sels, premier pas vers l'*électrochimie,* dont ses résultats furent consignés, en collaboration avec *Hisinger,* dans le *Neuen Allg Journal der Chemie.* Il émettait même le précepte que l'électricité deviendrait le bras droit de la chimie future, mais il admettait que celle-ci serait la mère de la précédente, car elles sont, disait-il, en corrélation directe l'une avec l'autre, voir ses travaux publiés à l'*Académie de Munich,* 1775. Il s'adonna en outre aux théorèmes et à la pratique du *galvanisme,* puis à l'analyse des *minéraux,* découvrant ainsi, en 1817, le *selène,* en 1829, le *thorium.* Constatant l'isomérie, la polymérie et l'allotropie d'une foule de substances, il émettait les préceptes de l'affinité des corps et les lois des proportions chimiques. Décrire ici la lampe de *Berzélius* et ses procédés de préparation du papier à filtrer, qui donna naissance à la grande industrie qui fit la fortune de la Suède, etc., ne peut être de notre ressort. Rappelons toutefois que ce grand savant termina en 1817 la cinquième édition de sa *Pharmacopoea Suedica* et qu'il fut président de la commission qui en élabora l'édition VI. Il fit partie de la *Société suédoise de Pharmacie,* qui avait vu le jour en 1820, sous *Gôransson.*

Fils d'un sculpteur célèbre, *Humphry Davy* naquit en 1778, à *Penzance,* où il entra par la suite en apprentissage chez un chimiste de sa ville natale, pour, grâce à son travail opiniâtre et à son amour approfondi de la science, se voir appelé en 1798, à *Bristol,* où il créa le *Pneumatical Institution.* Il découvrit l'action anesthésiante de l'*oxydule d'azote,* ce qui lui valut l'honneur d'être nommé professeur au *Royal Institution de Londres.* Il quitta en 1827, sa chaire, afin de rétablir sa santé ébranlée par de trop nombreux travaux et se rendit en Italie, pour rentrer en Angleterre en 1829, mais la mort le surprit le 29 mai de la même année à Genève. On lui doit de nombreux travaux *électrochimiques,* qui lui permirent de découvrir, en 1807, le *potassium* et le *sodium.* Il fut en outre, en 1813, le créateur de la chimie agricole, année où il publia ses *éléments de chimie agricole*; on lui doit en outre une lampe qui porte encore son nom.

Paris peut s'honorer d'avoir eu, comme professeur de chimie pour l'industrie, *Michel-Eugène Chevreul,* qui, né en 1786, devint directeur des *Gobelins.* Il mourut, en 1889, dans sa ville de prédilection, non sans avoir publié ses *Recherches chimiques sur les corps gras,* Paris, 1829. Il découvrit dans les huiles le *principe doux,* qui disait-il, se sépare de celles-ci toutes les fois qu'on les traite par des alcalins. Il s'adonna aussi à l'étude de la *saponifi-*

cation, qui se parfait lors de la préparation des emplâtres. Il n'en est pas de même de *Carl von Reichenbach*, qui né en 1788, à *Stuttgart*, mort en 1869 à *Leipzig*, s'adonna spécialement à l'étude des produits livrés par la distillation sèche, c'est ainsi qu'il découvrit en 1830, la *créosote*, puis la *paraffine*, mais il s'adonna aussi aux théories du *magnétisme vital*. *Eilhard Mitscherlich* naquit le 7 janvier 1794, à *Neuenende*, près de *Jever*, où son père était pasteur. Il s'adonna pour commencer aux études historicophilologistes, puis, sous *Berzélius*, à celles de chimie. Il professa à Berlin jusqu'à sa mort, survenue le 28 août 1863. Ayant découvert en 1818 l'*isomorphisme* en comparant les phosphates et les arséniates, il parfit la préparation des *iodures* et des *iodates* en dissolvant l'iode dans de la soude caustique, mais il étudia aussi les dérivés *oxygénés du manganèse* et ceux du *benzène*, découvert par *Faraday* qui les préparait en soumettant l'anthracite à la distillation sèche. Celui-ci, fils d'un forgeron, naquit à *Londres* en 1794, où il voulut se faire relieur. Attiré par les sciences exactes, il étudia la botanique, la physique, etc., et plus particulièrement sous *Davy* la *chimie* et le magnétisme. Nous devons à *Faraday* sa bobine à induction et son *voltamètre*, puis la préparation du benzène, car dès l'an 1833, il était professeur de chimie à l'*Institut royal*. Il mourut le 25 août 1867, à *Hamptoncourt*, voir pour plus de renseignements sur ces hommes célèbres le livre de *Schelens Geschichte der Pharmazie*, qui nous apprend en outre que ce savant découvrit le *diamagnétisme*.

Ayant repris la pharmacie du Cygne blanc à *Berlin*, qui appartenait à son parent, *Marggraf*, le pharmacien *Valentin Rose l'ancien*, né en 1735, à *Neu Ruppin*, découvrit dans le laboratoire de son officine les métaux volatils; il y mourut en 1771 tout en laissant son officine à son fils *Valentin Rose le jeune*, qui naquit en 1762, à *Berlin*. Ayant étudié la pharmacie tant à *Berlin* qu'à *Francfort*, sous *Salzwedel*, il suivit les cours de *Meyer*, de *Stettin*; il se rendit encore à *Konigsberg* pour reprendre par la suite la pharmacie de son père, où il parvint à préparer le *bicarbonate de soude*. Il faisait passer, à cet effet, du bioxyde de carbone à travers une solution aqueuse et saturée de carbonate de soude. Mort en 1807, il fut pendant des années le conducteur spirituel des *Tractations* de la *Société de Pharmacie* de cette ville. Son fils aîné, *Henri Rose*, naquit le 6 août 1795 à Berlin. Ayant fait son apprentissage de pharmacien à *Danzig*, il dut, tout comme ses frères, suivre l'armée qui occupa, en 1815, Paris, où il fit la connaissance de *Berthollet*. De retour à *Berlin*, il entra dans les laboratoires de *Klaproth*, puis dans ceux de *Berzélius*, qu'il quitta pour prendre possession de ses

laboratoires universitaires, vu qu'il avait été nommé, en 1822, professeur de chimie à l'Université de *Berlin*. Il y enseigna jusqu'à sa mort, survenue le 27 janvier 1864, Il travailla spécialement les combinaisons de l'*Hydrogène* avec l'*arsenic*, le *phosphore* et l'*azote* et analysa de nombreuses résines. Il étudia le processus de la *fermentation* et parfit des synthèses d'éthers. Il publia en outre son *Handbuch der analytischen Chemie*. Son frère se fit particulièrement connaître par ses travaux sur la minéralogie.

Mart. Heinr. Klaproth naquit en 1743, à *Wernigerode*. Etudiant pendant sept ans la pharmacie, chez *Bollmann*, à *Quedlinburg*, il entra ensuite comme assistant chez *Pott* et chez *Marggraf* de *Berlin*, pour diriger par la suite la pharmacie de *Rose*. Enseignant la chimie, dès 1792, à l'école d'artillerie de *Berlin*, il fut nommé en 1809, professeur à l'Université de cette ville, où il mourut en 1817, non sans avoir découvert l'*urane*, le *circone*, etc., et avoir donné une meilleure formule de préparation de la *Tinctura ferri acetici ætherea*. On peut le considérer comme le père de la chimie minérale.

Né en 1751 à *Nôrthem*, *Jeh Fried Westrumb* fut influencé tant par *Klaproth* que par le botaniste *Ehrhard*, aussi se voua-t-il dans son officine dite zum *Hammeln* aux sciences positives. Sénateur et membre de la commission des mines, il mourut en 1819, après avoir écrit un petit ouvrage intitulé *Kleinen physikalisch chemischen Abhdlungen*. 1785, et découvert que le *chlore* brûlait tout comme les métaux dans l'oxygène. Il n'en est pas de même de *Joh Fried Aug. Gôttling*, qui né en 1755 à *Derenburg*, était le fils du pasteur de ce nom. Il écrivit son *Almanach* ou *Taschenbuch fur Scheidekûnstler und apotheker, Weimar*, 1803. Celui-ci fut publié après sa mort, survenue en 1809, par *Trommsdorff*. Grand admirateur des théories de *Lavoisier*, il se lia d'amitié avec *Liebe* de *Fribourg* et avec *Meyer* d'*Aarau*, puis avec *Bucholz* de *Weimar*, où il étudia dans la grande bibliothèque de cette ville. Il eut même l'honneur, grâce à *Gœthe*, de donner diverses conférences par devers la cour du duc *Charles Auguste*, qui lui octroya des subsides, afin qu'il puisse poursuivre ses études à *Gottingue*, chez *Gmelin Blumenbach, Lichtenberg*, puis en Angleterre et en Hollande. A son retour, il fut nommé professeur de chimie analytique, médicale et technique, à *Jéna*. Fils d'un chapelier suédois, *Alb Carl Gren*, né à *Bamberg*, en 1760, étudia la pharmacie, pour devenir professeur de matière médicale à *Halle*, où il mourut en 1798, après avoir publié son *Handbuch der Pharmakologie*, 1790.

Sigismond Frédéric Hermbstâdt naquit en l'an 1758 à *Erfurth*, où il mourut soixante ans plus tard, après avoir suivi les cours de *Trommsdorf*. S'adonnant aux études pharmaceutiques, il tra-

vailla dans les officines de *Wieglob* et de *Reimanius* à Hambourg, de *Rose* à *Berlin*, où il était en même temps auditeur à l'Université. Ayant parfait des voyages dans la Forêt Noire, le Harz, la Saxe, il devint en 1790, pharmacien de la cour, puis professeur de chimie et de pharmacie, pour mourir en 1733 comblé d'honneurs, mais non sans avoir publié son *Katechismus der Apothekerkunst* et son *Grundriss der Experimental Pharmazie.* S'adonnant aux travaux phytochimiques, il étudia en outre le tamarin, le *brome*, le *tabac*, les *éponges*, mais il parvint en outre à différencier, dans les végétaux, les gommes des mucilages, les huiles des essences, les matières tannantes des sels ou des principes amers, etc., etc. S'adonnant à la préparation des *eaux artificielles, Joh Schrader* naquit à *Worben* en 1762, pour mourir en 1802 comme pharmacien à *Berlin.*

Un nom qui illustra aussi grandement la Chimie est sans contredit celui de *Bartholomaeus Trommsdorf*, qui, fils de pharmacien, naquit en 1770 à *Erfurth.* Il fit son apprentissage chez *Bucholz*, à *Weimar*, puis il géra l'offieinc paternelle. Nommé professeur de chimie et de physique en 1795, à *Erfurth*, il y créa le *premier institut de pharmacie*, à la tête duquel il mourut en l'an 1837, après avoir vu ses élèves et amis fondre une médaille en son honneur. Nous lui devons des tableaux sur les gaz, puis un *Systematisch Lehrbuch der Pharmazie.* Son grand mérite consiste d'avoir créé son *Journal de pharmacie* et publié son *almanach* déjà cité ou son *Taschenbuch für Aertze, Chemiker und Pharmazeutiker, Erfurth*, 1803, etc., etc., voire même son *Kalloppistria*, c'est-à-dire un livre de recettes pour la toilette. Fils lui aussi de pharmacien, *Christian Fr. Bucholz* naquit en 1770 à *Eisleben.* Son père étant mort, alors qu'il était en bas âge, sa mère se remaria avec Frédéric *Vogt*, qui lui enseigna l'art de devenir pharmacien. Ayant pratiqué par la suite chez *Klauer*, à *Mulhouse*, où il parfit les premiers cristaux d'*acétate de baryum*, voir *Trommsdorf, Journal der Pharmazie*, il reprit par la suite l'officine paternelle, où il s'adonna à cette direction et à de nombreuses recherches de laboratoire. Il mourut en 1818, après avoir publié son livre *Theorie und Praxis der pharmazeutisch chemischen Arbeiten, Leipzig*, 1812, puis ses *Grundriss der Pharmazie;* il s'intéressa lui aussi à l'*almanach* de *Trommsdorf fur Scheidekünstler.*

Mort au champ d'honneur, c'est-à-dire empoisonné en travaillant sur l'arsenic de par des vapeurs de As H_3, *Gehlen*, fils d'un pharmacien de *Buton*, naquit en 1775. Il étudia l'*acide formique* et collabora au journal de Chimie de *Rose.*

Die elemente der pharmazeutischen Chemie et le *Handbuch der*

Pharmazeutischen Praxis furent publiés par *Dôbereiner,* qui naquit en 1780, à *Hof* et mourut en 1849 à *Iéna;* on lui doit la découverte du *noir de platine,* mais les eaux minérales attiraient aussi divers savants, tels que *Struve* qui, né en 1781, à *Neustadt,* parfit de nombreux travaux sur ce sujet et sur celui des eaux artificielles, ceci après avoir étudié à *Halle* et à *Leipzig* et après avoir repris la pharmacie de son beau-père, qui possédait l'officine dite de *Salomon* à *Berlin,* où il mourut en 1840.

Elève de *Trommsdorf* et né en 1783 à *Munich,* le pharmacien *And Buchner* devint professeur de pharmacie à *Landshut.* Il mourut en 1852 à *Munich,* après avoir découvert la *salicine,* la *nicotine,* la *berbérine,* l'*aesculine,* etc., etc. Il publia en outre un *Repetitorium der Pharmazie* et un *Lehrbuch der analytischen Chemie und Stochiometrie.*

Son fils, *Louis-André,* naquit en 1813, à *Munich.* Ayant accompli son apprentissage chez *Hachmann,* de *Nuremberg,* il se rendit à *Strasbourg,* à *Paris* et à *Munich,* où il suivit, ainsi qu'à *Giessen,* des cours, où il fut l'assistant de *Liebig.* Nommé professeur de chimie pharmaceutique à *Munich,* il y mourut en 1897 après avoir publié son *Repetitorium.*

Frédéric-Guillaume Sertürner naquit en 1783 à *Neuhaus,* où son père était sardinier et un géomètre très connu. Ayant parfait son apprentissage chez *Cramer* à la pharmacie de la cour de *Paderborn,* il découvrit, comme assistant de la pharmacie d'*Eimbeck,* la *morphine.* Traitant l'opium par de l'ammoniaque, en l'année 1804, il démontra que cet alcaloïde y était combiné à l'acide *méconique,* aussi poursuivit-il, jusqu'en 1817, ses travaux sur cet alcaloïde qu'il dénomma ainsi en souvenir du dieu du sommeil *Morpheus.* Il reçut pour cette découverte le prix *Monthyon,* d'une valeur de quatre mille francs, qu'il dépensa largement pour ses recherches futures, mais celles-ci ne lui apportèrent pas grande satisfaction, aussi mourut-il comme pharmacien en l'an 1841.

Georges-Henri Stoltze, né à *Hanovre* en 1784, et mort à *Halle* en 1826, parvint à préparer l'*acide acétique pur* en partant du vinaigre de bois. Fils d'un pasteur de *Preinsheim* en *Bavière,* *Philippe Lor. Geiger* naquit en 1785. Ayant étudié à *Adelsheim,* puis pendant cinq ans à *Heidelberg,* il parfit ses examens de pharmacien en 1807, à *Karlsruhe,* pour se vouer alors à l'enseignement universitaire, car il devint, en l'année 1824, professeur de pharmacie. Il reprit, après la mort de *Hanles* la rédaction du *Magazin der Pharmazie,* tout en poursuivant ses travaux, qui lui permirent de découvrir la *coniine,* l'*atropine,* la *colchicine,* l'*hyoscyamine.*



Une pharmacie ancienne.



Cliché de la Société d'Histoire de la Pharmacie.

l'*aconitine*, la *daturine*, puis de publier son *Handbuch der Pharmazie, Heidelberg*, 1824.

Frédéric Dulk, né le 23 novembre 1788, étudia pour commencer le droit, mais son frère étant apothicaire, lui enseigna cette branche, de sorte qu'il passa, en 1812, ses examens de pharmacien. Il reprit en 1815 l'officine de son frère, mais la science l'attirant, il présenta en 1825, une thèse d'habilitation à l'université de Berlin, ville qu'il habitait et où il devint professeur ordinaire de chimie pharmaceutique; il y mourut en 1857, après avoir publié son *Kommentar der Pharmakopoe*. La *vératrine* fut découverte en même temps que par *Pelletier* et *Caventou*, par *Meissner* (né en 1792, mort en 1833), qui pharmacien à *Halle*, où il avait repris l'officine paternelle, étudia aussi, au point de vue chimique, le *Ledum*, la *busserole*, la *tormentille*, etc., puis la *cévadille*, dans laquelle il décela l'*acide cévadillique*. Parfaisant une liste des principaux réactifs chimiques, *Aschoff*, fils du pharmacien de *Bielefeld*, se fit un nom peu connu; il mourut comme pharmacien en 1863, à *Herford*. Professeur de chimie à *Dorpat*, où il mourut en 1851, *Friedemann Gôble* naquit en 1794, après avoir parfait ses études à *Iéna*, et, après avoir écrit son *Handbuch der Pharmazeutischen Warenkunde*, Iéna, 1820.

Un nom méritant toute notre attention est celui de *Justius v. Liebig*, qui, né le 12 mai 1803, parfit son apprentissage de pharmacien à *Hoppenheim*, qu'il quitta dix mois plus tard pour se rendre à *Bonn* et à *Erlangen*, puis en 1822 à *Paris*, où il travailla chez *Gay-Lussac* avec *Pelouze*, *Buff*, etc. Recommandé par *Humboldt*, il fut nommé, en 1824, professeur à *Giessen*, où il eut à lutter contre la malveillance de certains de ses collègues, qui ne voulaient même pas lui prêter leurs auditoires. Anobli, il fut appelé en 1852 à *Munich*, où il mourut en 1873, après avoir publié de nombreux travaux scientifiques, tels que ceux (en 1832) sur l'*acide benzoïque* et sur les *dérivés du benzoyle*, ceci en collaboration, il est vrai, avec *Wôhler*, ce qui lui permit d'émettre ses théories sur la formation des éthers; celles-ci ayant été auparavant énoncées par *Dumas* et par *Gay-Lussac*, qui prétendaient que le radical éthylé devait être une base dite *éthérine* ou *élaine*. Il étudia aussi les théories de substitution de l'hydrogène par le chlore, émises par *Dumas* et par *Laurent*, puis celles de la théorie du noyau entrevue par ce dernier savant. Publiant son *Die Chemie in ihren Anwendung auf Agrikultur und Physiologie, Braunschweig*, 1840, il étudia spécialement l'art de préparer des extraits sanguins de viande de divers animaux, ce qui lui permit de lancer les produits, qui portent encore son nom. Il est vrai qu'*Hippocrate* et les Arabes préconisaient déjà ces extraits, dont *Geoffroy* entrevoyait aussi

l'utilité. *Thénard* y découvrit son *Osmazon* et *Berzélius* poursuivit dans cette directive, ses recherches, puis *Chevreul* y décela en 1832 la kréatine. *Liebig* avait comme assistant *Max Pettenkofer* qui, comme pharmacien de la cour, offrait, en 1850, ses premiers extraits à son duc; il aida son maître à parfaire ses conférences sur la chimie des viandes, telles qu'elles furent publiées dans ses *Chemischen Briefen.* Il travailla en outre, avec lui à l'édition du *Hand buch der Pharmazie* et à celle des *Annalen der Chemie und der Pharmazie. Liebig* mit au point, en 1831, la synthèse du chloroforme, qui fut aussi étudiée par *Soubeiran* et par *Guthrie,* mais il le dénommait *Formychlorid,* à l'encontre de *Dumas,* qui lui attribuait le nom que ce produit a conservé. Il étudia ensuite le *chloral,* qu'il découvrit en 1832, puis le *cyanure de potasse,* qu'il étudia en 1841.

Son ami et collaborateur était *Frédéric Wöhler* né en 1800 à *Eschersheim* près de *Francfort.* Ayant étudié premièrement la médecine à *Marbourg* et à *Heidelberg,* il suivit les cours de *Gmelin,* puis de 1823 à 1824 ceux de *Berzélius,* pour devenir professeur à l'école technique de *Berlin,* puis de *Cassel,* et pour finir comme professeur de chimie à *Gottingue,* où il mourut en 1882, après avoir publié la majeure partie de ses travaux dans les *Annales.* Il nous y décrit le mode de préparation de l'*aluminium,* que *Bouillard* recommandait sous la forme de sels comme médicament, puis le *lactate de fer* et plus particulièrement la synthèse de l'*acide urique* et de l'*urée.* Il écrivit ses *Grundriss der Chemie,* dont la partie organique fut confiée à *Fittig,* qui devint par la suite professeur à *Tubingue.* L'*ozone* fut découverte en 1840 *par Ch. Fr. Schönbein* qui, né en 1799 à *Metzingen* (Würtemberg) devint professeur de chimie à *Bâle.* Il mourut en 1868 à *Baden Baden,* après avoir préparé sa nitrocellulose, obtenue en faisant réagir l'acide nitrique sur de la cellulose, puis indirectement le *collodion* et sa *Xyloidine* en faisant réagir cet acide sur le bois. Ce nom lui fut donné par la suite par le Docteur *Gould* de *Londres,* mais *Schonbein* était déjà parvenu à dissoudre la *nitrocellulose* dans de l'éther alcoolique ou dans de l'éther .

Gérard Mulder, né en 1802, à *Rotterdam,* devint en 1824 docteur en médecine et en pharmacie, puis professeur de chimie à *Utrecht,* où il mourut en 1880, après avoir démontré que la *protéine* était la substance mère de l'organisme humain ou animal. Professeur de chimie et de physique à *Berlin, Gustave Magnus,* né en 1802, mort dans cette ville en 1870, s'adonna spécialement à l'étude des théories de l'*endosmose* et des *coefficients de la dilatation des gaz.*

La dialyse fut par contre découverte en 1838, voir les *Elements of Chemistry, London*, par *Thoma Graham*, qui, né en 1805, à *Glascow*, fut dès 1837, professeur de chimie à *Londres*, où il mourut en 1869, après s'être adonné à l'étude de la diffusion des liquides et des gaz. *Rudolphe Böttger*, né en avril 1806, à *Aschersleben*, étudia pour commencer la théologie, puis la chimie à *Francfort*, où il mourut en 1881 après avoir découvert son *dépilatoire* à base de sulfhydrate de soude. La théorie des noyaux organiques est due à *Auguste Laurent*, né en 1808. Elève de *Dumas*, il fut professeur de chimie à *Toulouse*, où il mourut en 1853, après avoir écrit de nombreux travaux de chimie organique.

Né en 1810 à Aix, *Henri Victor Regnault* devint en 1847 ingénieur en chef des *Mines*, puis directeur des manufactures de *Sèvres* et professeur de chimie et de physique à Paris, où il mourut en 1878, après avoir publié son *Cours élémentaire de chimie*, Paris, 1870 et ses *Premiers éléments de chimie*, Paris, 1874, qui furent traduits en allemand par *Strecker*. Un nom qui restera toujours lié au bec, qu'il découvrit, fut celui de *Guillaume Eberh Bunsen* qui naquit en 1811, à *Gottingue*, Privat Docent en 1833, professeur à Marbourg en 1838, puis à Breslau et à Heidelberg, où il succéda en 1852 à *Gmelin;* il y mourut en 1899, après avoir vu disparaître ses amis et collègues *Kirchhoff* et *Helmfotz*, avec lesquels il découvrit l'*analyse spectrale*, voir ses *Chemische Analyse durch Spektralbeobachtungen*. Il étudia spécialement le *radical cacodylique* et parfit électrochimiquement, en 1845, la préparation de l'*aluminium*. Il analysa aussi, avec *Gay-Lussac*, l'air atmosphérique, etc. *Eugène Melch. Péligot* (1811 à 1857) fut professeur de chimie à *Paris*, où il travailla en collaboration avec *Dumas*. Celui-là découvrit, en 1840, l'*uranium*, confondu par *Klaproth* avec l'oxyde d'uranium. Il étudia en outre le *vinaigre de bois*, l'*essence de canelle* et divers *sucres* et *corps gras*. Un autre chimiste, qui s'adonna à l'étude des végétaux, au point de vue analytique, fut *Henri Will* qui, assistant de *Geiger*, devint professeur de chimie à *Giessen*. Né en 1812, il y mourut en 1877, après avoir découvert la *chélidonine*, la *jervine*; il étudia aussi l'*essence de moutarde* et traita les essences par de l'iode tout en inscrivant les diverses phases des réactions qu'il obtenait. Il étudia plus spécialement l'azote et publia son *Anleitung zur Chemischen Analysen*. Il eut comme collaborateur *Franz Varrentrapp*, né en 1815, qui, de pharmacien qu'il était, devint un des principaux savants, qui étudièrent avec *Liebig* les corps gras. *Nils John Berlin* naquit en 1812, à Hernosand, en Suède. Professeur dès 1845 de chimie végétale et de chimie physiologique à *Lund*, puis directeur du bureau sanitaire de *Stockholm*, il publia ses *Commentaires* de la *Pharma-*

copée suédoise et son *Lâsebok i naturâlen*. Il mourut en 1883, honoré et aimé de ses concitoyens, qui portèrent son deuil.

Né à *Heidelberg*, en 1812, *Pompej A Bolley* fut professeur à *Aarau* en Suisse,, puis dès 1855 à l'Ecole polytechnique de *Zurich*, où il mourut en 1870, après avoir écrit, en 1852, son *Handbuch der technisch chemischen Untersuchungen, Leipzig*. *Nicol Zinin*, professeur de chimie et de physique (né en 1812), découvrit l'*isothiocyanallyle* dans l'essence de moutarde. Il étudia aussi diverses combinaisons de l'acide benzoïque. Né en 1816, à Strasbourg, *Charles Gerhardt*, ayant étudié sous *Liebig* et *Erdmann*, chercha à classifier les combinaisons organiques; il mourut en 1859 comme professeur à l'université de sa ville natale.

Né en 1817, à *Hanau*, *Hermann Kopp* parfit ses études universitaires à *Heidelberg*, où il eut comme maître *Gmelin*, puis à *Marbourg*, où il construisit son *baromètre différentiel*. Ami de *Liebig* et de *Wôhler*, il devint privat docent à l'université de *Giessen*, où il succéda, comme professeur de chimie, au premier de ces savants. Il quitta cette université en 1863, pour *Heidelberg*, où il mourut en 1892, après avoir publié son *Handbuch der chemisch technischen Untersuchungen*. Il collabora aux *Annalen der Chemie*, aux *Jahresberichte der Fortschritte der Chemie*, puis il publia sa *Geschichte der Chemie, Braunschweig*, 1847. *Henri-Etienne Sainte-Claire-Deville*, né en 1818, à *Saint-Thomas*, mort à *Paris* en 1881, comme professeur, lança en France l'industrie de l'*aluminium*, du *magnésium* et du *platine*.

Auguste-Guillaume Hofmann, né en 1818, à *Giessen*, se voua premièrement aux études de droit, mais attiré par la science, il devint l'assistant de *Liebig*, puis en 1845 privat docent à l'université de *Bonn* et professeur au *Royal College of Chemistry*, puis à la *Royal School of Mines de Londres*, où il resta jusqu'en 1862, année où il fut appelé par le roi de *Prusse* afin de diriger un nouveau laboratoire construit à son intention à *Bonn*; il fut ensuite appelé pour succéder à *Mitscherlich*, à *Berlin*. Il établit lui-même les plans de son institut, sis rue *Georges*, qu'il ne quitta qu'en 1892, année de sa mort. Décrire tous les travaux, qui honorent la mémoire de ce grand savant ne peut être entrepris en quelques lignes; rappelons qu'il fut président de la *Chemischer Gesettschaft* qu'il créa en 1868, puis qu'il découvrit que l'*ammoniaque* renferme trois atomes d'hydrogène, pouvant être substitués par des alkyles, puis que celle-là donnait naissance à des bases primaires, secondaires et tertiaires, qu'il compara par la suite avec les alcaloïdes, tout en ajoutant que ceux-ci en dérivent. Il s'adonna aussi à l'étude des dérivés hydrogénés du *phosphore* et de la *phos-*

phine, puis à celle des *isonitriles*, qu'il découvrit. Il en fit de même sur le *sulfure de carbone* qui donne, dit-il, des dérivés aliphatiques et aromatiques, se rencontrant dans de nombreuses essences. Il travailla sur la *conicine*, la *piperidine*, la *pyridine* et parfit la fabrication de la *toluidine* en partant de la *méthylaniline*, puis celle de la *rosaniline*. Nous ne pouvons énumérer ici toutes ses découvertes. Il eut comme assistant *Ferd. Tieman*, qui, né en 1848, à *Rubeland*, dans le Harz, devint pharmacien, puis, en 1892, professeur, et ceci non sans avoir été pendant quelques années privat docent. C'est lui qui découvrit, en 1874, avec *Hartmann*, la synthèse de la *vanilline*, en partant de la coniférine. Il mourut en 1899. Un autre des assistants de ce grand chimiste fut *Mylius*, qui naquit en 1846, à *Soldin*. Ayant été l'assistant d'*Hoffmann*, de 1870 à 1874, il devint chef de laboratoire de la grande fabrique d'aniline, puis pharmacien à *Fribourg-en-Brisgau* et rédacteur des *Berichten*. Il publia ses *Kleinen Ratsgeberfuhrer den Apothekerkauf* et sa *Schule der Pharmazie*.

Hermann Kolbe, né en 1818, à *Ellishausen*, près de *Gottingue*, travailla dans cette ville sous la direction de *Wohler;* il fut l'assistant de *Bunsen*. Rédacteur du *Handwörterbuch der Chemie*, il devint, en 1851, professeur à *Marbourg*, puis à *Leipzig*, où il mourut en 1884, après avoir découvert le processus de transformer le cyanure de méthyle ou d'éthyle en acide acétique, et respectivement en acide propionique. Il démontra que les dérivés cacodyliques étaient des produits provenant du méthyle d'arsenic. Il décrivit, en 1853, la *constitution de l'acide salicylique* et parfit en 1861 la synthèse de l'*acide formique;* en 1873, celle de l'*acide salicylique* (en partant de l'acide carbonique réagissant sur le phénate de soude), car cet acide se préparait autrefois à l'aide de l'*essence de Wintergreen*. Il publia de nombreux livres, parmi lesquels son *Ausfuhrliches Lehrbuch der organischen Chemie*, son *Kurzes Lehrbuch der anorganischen Chemie*, etc., etc.

Joh Natter, né en 1820, médecin pratiquant à *Vienne*, où il mourut en 1900, découvrit sa presse *à comprimer les gaz*, qui fut par la suite utilisée par *Raoul Pictet* et par *Caillet* pour préparer leur anhydride carbonique et leur hydrogène, etc., solides; il était difficile de ne pas le mentionner dans cet article, quoiqu'il n'ait rien fait pratiquement, au point de vue strict du mot, pour la pharmacie. Il en est de même de *Jämes Sheridan Muspratt*, qui, né à *Dublin*, en 1821, fut l'élève de *Graham*. Travaillant soit chez *Liebig*, soit chez *Hoffmann*, il lança son *Theoretical Chemistry*, qui sert de nos jours encore à désigner l'emploi de telle ou telle matière dans l'industrie ou les arts. La transformation des *aldehydes en alcools* doit être attribuée à *Henri Limpricht*, né en 1827, à *Eutin*, qui,

assistant de *Wôhler,* mourut en 1900, comme professeur de chimie à l'université de *Greisswald.* Découvrant que le *charbon* était *quadrivatent, Frédéric Kékule,* né en 1829, à *Darmstadt,* fut assistant de *Liebig,* puis professeur à *Gent,* où il parvint à déterminer la structure du *benzène* et sa théorie des substitutions. Il mourut en 1896 après avoir préparé un grand ouvrage qui ne vit, hélas! jamais le jour. L'enseignement de la chimie physiologique vit le jour grâce aux travaux de *Olof Mammarsten,* qui, né en 1841, fut médecin professeur à *Upsale,* où il écrivit son livre *Lehrbuch der Pharmazeutischen Chemie,* puis son *Lehrbuch der physiologischen Chemie,* qui fut par la suite traduit en anglais, en italien, en français, etc., etc.

Il est naturel que certains d'entre les savants du commencement du XIXe siècle eurent l'honneur de collaborer avec les divers gouvernements qu'ils servaient, tel *Joh Henri Staberoh* qui, né en 1785, à *Berlin* (fils d'un fabricant de soieries), parfit son apprentissage chez *Hempel,* pharmacien propriétaire de l'officine dite *du Lion.* Ayant étudié au collège médicochirurgical, il parfit ses examens de pharmacien et devint membre de la commission ministérielle pour les affaires pharmaceutiques, puis professeur à l'école vétérinaire et examinateur pharmaceutique, voire même le principal collaborateur de la *Pharmacopoea Borussica,* éd. 4, 5 et 6. Il mourut comblé d'honneurs en 1858, après avoir créé, avec le fils de *Hempel,* une fabrique de produits chimiques.

La *décomposition du chloroforme* à la lumière a été étudiée par *Ernest Blitz,* pharmacien d'*Erfurth,* qui, fils lui-même d'un apothicaire, mourut en 1903; il n'en est pas de même de l'invention de la *Charta nitrata,* qui doit être attribuée à *Ch. Kindt,* né en 1793, Fils lui aussi de pharmacien, il fut le propriétaire de l'officine *dite au Soleil,* à *Brême.* Il y mourut en 1869, après avoir parfait ses *tableaux différentiels des réactions de la quinine et de la cinchonine.* Il eut indirectement comme collègue, dans ses recherches des réactifs, *Jean-Bapt. Chevallier* qui, né en 1793, fut premièrement le domestique de *Vauquelin.* Ayant parfait son apprentissage, puis ses examens en pharmacie, il devint professeur de chimie à l'Ecole supérieure de pharmacie, où il mourut en 1872 après avoir écrit son *Dictionnaire des altérations et des falsifications des substances médicamenteuses,* Paris, 1852, et son *Traité des réactifs,* voire même son *Manuel du pharmacien.* Un de ses collègues à cette haute école fut *Eugène Soubeiran* qui, né en 1797, parfit ses études à *Montpellier.* Devenu professeur de pharmacologie, il découvrit, en 1831, la synthèse du chloroforme, et ceci en même temps que *Liebig* y parvenait, puis celle de la *cubébine.* Il publia un *Cours complet de*

pharmacie, puis son *Traité de Pharmacie*, qui fut traduit par la suite par *Schölder* en allemand. C'est à lui que nous devons les méthodes de préparation de l'*Hydrargyrum chloratum mite per vaporem* et l'art de préparer artificiellement, mais avec succès, des eaux *minérales artificielles*. *Jean-Louis Lassaigne*, né en 1800, fut pharmacien et professeur de chimie à *Paris*, où il mourut en 1859, après avoir découvert la *delphinine*, la *cathartine*, la *chitine*. Il mit au point les diverses réactions permettant de différencier les taches d'arsenic et d'antimoine, puis il découvrit la transformation de l'amidon en empois et le réactif, à base de nitronitrate de mercure, dit le *réactif de Millon* servant à différencier les protéines. Le nom que nous venons de citer fut celui d'un pharmacien militaire, qui devint professeur de chimie au *Val de Grâce*, car *Millon*, né en 1812, s'adonna spécialement à la chimie biologique, tout en étudiant les *graisses* des céréales sèches et fraîches, puis la transformation des médicaments à travers l'organisme et par les urines ou le *chemismus* des liquides provenant du règne animal; on lui doit un *hygromètre*, qui porte d'ailleurs encore son nom.

IV. — PHYTOCHIMISTES ET AUTEURS DE LIVRES CHIMIQUES OU RÉDACTEURS DE JOURNAUX SCIENTIFIQUES VOIRE MÊME DE LIVRES TOXICOLOGIQUES

La *quinidine*, l'*acide fumarique*, l'*acide mandélique* furent découverts par *Ferd.-Louis Winckler*, qui, né en 1801, étudia à *Giessen*. Devenu pharmacien de l'officine de la cour à *Zwingenberg*, il parvint à créer, par privilège, la cinquième pharmacie de *Darmstadt*, pour y mourir comme conseiller médical en 1868, ceci non sans avoir publié son *Lehrbuch der Pharmazeutischen Chemie und Pharmakognosie*. Il fut un des collaborateurs des plus zélés du *Jahrbuch der Chemie und Pharmazie*.

Né en 1802, *Adolphe Duflos*, fils de l'Armée, fut élevé par miséricorde, car on lui fit apprendre, grâce à un curé, l'art pharmaceutique. Devenu maître de chimie au gymnase de *Breslau*, après avoir enseigné à l'institut de *Halle*, il put gérer, sur la recommandation de *Göppert*, la pharmacie universitaire de cette ville, où il enseignait la pharmacie. Souffrant des yeux, il dut se retirer pour mourir à *Annaberg*, en 1889, après avoir découvert les *théories de la formation des éthers* et publié les livres suivants : *Handbuch der pharmazeutischen und chemischen Praxis*, *Breslau*, 1835; *Theorie und Praxis der Pharmazeutischen Experimentalchemie*, 1841; *Anleitung zur Prüfung chemische Arzneimillteln*, *Pharmakognostiche Chemie*, etc., etc. Pharmacien militaire, puis professeur à

Dorpat, en Russie, *Siller* naquit en 1802, pour mourir, en 1855, en Amérique, après avoir rédigé son *Nordische Zentralblatt fur Pharmazie. Faustino Malaguti,* né en 1802, à *Pragato,* près de *Bologne,* devint pharmacien et assistant de *Gay-Lussac,* puis chimiste aux manufactures de Sèvres et professeur de chimie à *Rennes,* où il mourut en 1878, après avoir étudié les *théories des affinités* et mis au point la *formule* de l'*acide camphérique.* Il étudia les *amides* et les *nitrites* et traita diverses questions de *chimie agricole.* Il parfit la *chloruration des éthers* et découvrit divers *sels* du *wolfram* et de l'*uranium.* Ayant parfait son apprentissage chez *Schmode Vaupel,* à *Kreuznach, Charles-Jacques Lôwig,* né en 1803, étudia la chimie à *Heidelberg.* Devenu l'assistant de *Gmelin,* il revint gérer la pharmacie précitée, qui appartenait à sa famille. Ayant encore étudié un an chez *Litscherich,* il devint le directeur de l'institut de chimie de l'*Ecole Polytechnique de Zurich,* qu'il quitta en 1853 pour la chaire de *Bunsen* à *Breslau,* où il mourut en 1890, après avoir découvert le *brome* dans les eaux de *Kreuznach.* Il parfit en 1850 la *synthèse de l'éther éthylique d'acide formique* et découvrit en 1855 le *bromal,* puis l'*aldéhyde salicylique* dans l'essence de la *Spiraea ulmaria.* Il publia sa *Chemie der organischen Verbindungen,* 1839, puis ses *Grundriss der Organischen Chemie,* etc., etc.

Pendant de nombreuses années, chirurgien de la marine, *Jonathan Pereira,* né en 1804, étudia à *Londres* la chimie et la pharmacie pour y devenir en 1826 *Lector* de l'*Institut* des pharmaciens associés. Il parfit un *Commentaire de la pharmacopée londonienne,* puis ses *Elements of Materia medica and therapeutica, London,* 1842, outre son livre de *Pharmacognosie* et de *pharmacologie,* qui fut introduit en Amérique. Il n'en fut pas de même de celui intitulé *Lehrbuch der theoretischen und praktischen Pharmazie,* 1842, dû à la plume de *L. Clamor Marquart.* Celui-ci né en 1804, à *Osnabruck,* et ayant parfait son apprentissage en pharmacie, y travailla de nombreuses années comme assistant. Il parfit ses examens de pharmacien, et ceci *sans passer par les grades universitaires.* Il travailla spécialement sur les *matières colorantes* du sang et créa, comme pharmacien à *Bonn,* son institut pharmaceutique et sa fabrique de produits chimiques, pour y mourir en 1881.

Fils d'un marchand, *Schacht,* né en 1804, à *Magdebourg,* fit son apprentissage à la pharmacie dite du *Soleil,* pour passer ensuite ses examens de pharmacien, et ceci sans avoir visité l'*Alma Mater,* ce qui ne l'empêcha pas de devenir principal examinateur des examens pharmaceutiques; son fils par contre, né en 1836, les parfit;

il s'adonna spécialement à l'étude de l'*essence de macis*, au *dosage* de l'*opium*, à la composition du *baume du Pérou*.

Otto Linné Erdmann, né en 1804, mort en 1869, comme professeur à *Leipzig*, se rendit célèbre, de par ses travaux, sur la *transformation* de *l'acide cinnamique* en *acide hippurique*, sur le nitrate d'urée et sur l'indigo, puis de par la publication de son livre *Lehrbuch der Chemie*, 1828.

Né à *Neuchâtel*, en 1805, *Jean-François Persoz* devint pharmacien et assistant de *Thénard*, et directeur de l'Ecole de pharmacie de *Strasbourg*, puis professeur à la *Sorbonne* et au *Conservatoire des Arts et Métiers* de Paris, où il mourut en 1868, après avoir conseillé de *précipiter l'iode*, de ses solutions diluées, à l'aide du sulfate de cuivre et d'acide sulfureux. Un grand nom au point de vue pharmacognostique est sans contredit celui de *Charles-Frédéric Mohr*, qui, fils du pharmacien de la cour de *Bonn*, naquit en 1806. Il apprit à l'âge de dix-sept ans la pharmacie, parfit ses études à *Bonn*, *Berlin*, *Heidelberg*, reprit l'officine paternelle, devint en 1864 professeur et examinateur, pour mourir en 1879, après avoir terminé la *Pharmacopoea universalis* de *Geiger*, puis publié *son Lehrbuch der pharmazeutischen Technik*, 1847. Il s'adonna aux *Commentaires de la pharmacopée prussienne*, qu'il publia à *Braunschweig*, en 1847. Son principal travail consista à déceler et à mettre au point la stochiométrie. Publiant par la suite son *Lehrbuch der chemisch analytischen Titriermethode*, *Braunschweig*, 1855, il découvrit les burettes, les perce-bouchons, etc., etc., mais il écrivit en outre dans de nombreux journaux scientifiques, tels que le *Baumgártner Zeitschrift*, etc., etc. Sa balance de précision le rappelle toujours à notre souvenir.

Fils du pharmacien *Pierre-François-Guillaume Boullay* (1777 à 1858), qui avait travaillé chez *Dumas* et étudié l'*alcool* et l'*éther*, *Polydore Boullay*, né en 1806, mort en 1855, découvrit, en 1828, la *picrotoxine*. Né en 1807, à *Valognes* (Manche), *Théophile-Jules Pelouze* devint pharmacien. S'étant rendu à la *Salpêtrière*, où *Gay-Lussac* avait son laboratoire privé, il y fit la connaissance de *Liebig* qui y travaillait. Appelé en 1830 comme professeur à *Lille*, il fut nommé, en 1833, professeur à l'Ecole polytechnique de *Paris*, puis membre de l'*Académie*, mais il créa, dès 1846, un laboratoire privé, où il fit nombre d'élèves, dont la plupart devinrent célèbres. Travaillant la main dans la main avec *Liebig*, il fut un des innovateurs de la chimie organique au sens propre du mot, car nous lui devons l'*acide lactique*, outre de nombreux travaux sur les acides organiques, sur les fonctions alcooliques de la glycérine ou l'acide *œnanthique*, puis une nouvelle méthode de préparation des

lanins, outre un diaphragme pour la purification du gaz d'éclairage; aussi écrivit-il en collaboration avec *Frémy,* ses résultats et ses théories dans son *Traité de Chimie générale analytique, Paris* 1846, puis son *Abrégé de chimie el ses Notions générales de chimie,* 1853. La *toxicologie* eut aussi ses adeptes, témoin *Frotto* qui, né en 1809, à *Grossenhain,* devint pharmacien et professeur au collège *Carolin, de Braunschweig,* où il mourut en 1870, après avoir traduit les *Eléments de Graham* et publié son *Anleilung zur Ausmittelung der Gifte, Braunschweig,* 1856. *Chrislian Willslein, né* en 1810, à *Munden,* parfit ses études de pharmacien. Devenu l'assistant de *Buchner,* puis directeur de l'école agricole et technique d'*Anspach,* il créa en 1853 un laboratoire privé de chimie à *Munich,* où il mourut en 1886. Il lança ses *Vierteljahresschrift fur praktische pharmazie,* puis son *Wôrterbuch der Pharmakognosie,* 1886, et son *Autoren und sachregister zum Archiv der Pharmazie,* 1822 à 1857. Né en 1785, *Anselme Payen* fut professeur de chimie à l'Ecole polytechnique de *Paris,* où il découvrit la *cellulose* et les méthodes *analyliques de doser l'opium,* quant à sa teneur en morphine, mais il s'adonna spécialement à la chimie alimentaire, pour mourir honoré de tous en 1871. Il travailla même en collaboration avec *Fehling,* qui, né à *Lubeck,* en 1811, fit ses études de pharmacien à *Heidelberg,* puis à *Giessen* sous *Liebig.* Devenu professeur au Polytechnicum de *Stuttgart,* il y mourut en 1882, après avoir publié, avec son maître, son *Handwörterbuch der Chemie* et avec *Payen* son *Précis de chimie industrielle.* Il découvrit les réactifs servant à déceler le glucose, réactifs qui portent encore de nos jours son nom illustre.

Frédéric-Guillaume Wilms, né en 1811, à *Schwerte,* fit son apprentissage chez *Hamm* à *Berlin* et ses examens à l'université de cette ville. Achetant la pharmacie de *Herold* à *Münster,* il mourut en 1880, après avoir été nommé surveillant des jardins royaux de cette ville. Il collabora à l'édition des diverses pharmacopées germaniques et plus particulièrement aux cinquième, sixième et septième, ce qui lui valut le titre de *docteur honoris causa.* Un autre pharmacien, né en 1837, mort en 1873, G. L. *Ulex,* mérite une mention spéciale, car il s'adonna à des travaux de chimie commerciale et à la *purification du mercure par le perchlorure de fer;* il enseigna en outre la chimie et la physique au *Pharmazeutische Lehrinstilut de Hambourg,* où il mourut en 1873. S'adonnant aux travaux phytochimiques sur la *chélidoine,* le *Glaucium, Max Alex Probst,* né en 1812, à *Sickingen,* étudia à *Heidelberg;* il mourut très jeune en 1842, après avoir collaboré à la rédaction de la *Pharmacopoea Badensis;* il n'en fut pas de même de *Charles-Frédéric Ram-*

melsberg, né en 1813, à *Berlin*, qui, ayant parfait ses études pharmaceutiques, devint l'élève de *Rose* et de *Mitscherlich*. Constatant qu'un institut de recherches chimiques faisait défaut, il en créa un avec ses propres deniers, en vue d'y enseigner aux instituteurs et maîtres secondaires les principes de la chimie. Devenu professeur ordinaire, et par la suite membre de l'Académie des Sciences, il mourut en 1899 après avoir publié ses *Grundriss der Anorganischen Chemie*. *François-Laurent-Marie Dorvault*, né en 1815, à *Saint-Etienne* de *Montluc*, eut une jeunesse assez pénible. Arrivé en 1836 à Paris, il devint interne dans les hôpitaux de cette ville. Lauréat de l'Ecole supérieure de Pharmacie, il s'établissait à Paris, où il créait la *Pharmacie Centrale* qui put, dès l'année 1854, date de sa création, compter de nombreux lustres de succès. Nous ne voulons pas prétendre que cette fondation fut, à notre point de vue, un bien pour la pharmacie, car elle fut le modèle de toutes les pharmacies commercialisées, que nous connaissons de nos jours. Celles-ci, sans avoir les préceptes d'honnêteté et de science (qui font le renom de celle créée par Dorvault) finissent par avilir le pharmacien au rang d'épicier. Nous devons à *Dorvault* son *Officine* ou *Répertoire général de pharmacie pratique*, dont les éditions se suivent, se bonifient et s'augmentent de jours en jours. Un autre savant, qui facilita grandement les recherches pharmaceutiques, fut *Hans Hermann Hager*, fils d'un médecin de l'armée, qui né en 1816, mourut en 1897, à *Neu Ruppin*, à l'encontre de son collègue français précité, qui mourut en 1879; après une vie des mieux remplies, *Hager*, ayant accompli ses quatre années d'apprentissage à la pharmacie du *Lion*, à *Salzwedel*, parfit en 1841 ses examens à *Berlin*, sans pour *cela avoir suivi de cours à l'Alma Mater*. Il découvrit, en 1871, son moulin à pulvériser les drogues, mais il se fit un nom célèbre de par ses publications, parmi lesquelles les *Commentaires de la pharmacopée du nord de l'Allemagne*, puis son *Manuale pharmaceuticum*, 1873, son *Ersle Unterricht der Pharmazeulen*, son livre sur l'*emploi du microscope* peuvent être cités, mais son principal ouvrage, qui fera toujours sa gloire, fut son *Handbuch der Pharmazeutischen Praxis*, qui parut en 1880, et ceci en collaboration avec *Fischer, Hartwich, Arnold, Dieterich, Gildemeister, Janzen, Scriba*; ce livre fut édité à plusieurs reprises et une nouvelle édition revue, augmentée et corrigée voit même actuellement le jour. Il eut comme corollaire la *Real Encyclopaedie der gesammten Pharmazie*, en dix volumes, dont l'auteur principal fut *Geissler*, né en 1848, près de Lausitz, mort en 1878, qui publia en outre, avec le Docteur *Möller*, son *Pharmazeutichen Kalender*.

La *damascenine* fut découverte par *Bernh. Schneider*, né en

1856 à *Dresde,* qui, ayant étudié la pharmacie, entra chez *Gehe.* Etudiant à *Erlangen* et devenu pharmacien à *Dresde,* il publia avec son beau-père, le *Kommentar zum deutschen Arzneibuch.* Le *dosage de la théobromine* et celui des *acides* dans les fruits fut entrepris par *Paul Th. Suss,* qui, né en 1859, à *Bucholz,* et ayant parfait son apprentissage à *Einsiedeln,* étudia à *Erlangen.* Il fut dès 1899 assistant à l'institut d'hygiène de *Dresde.* L'*acide phosphomotybdique* comme réactif fut découvert par *Franz L. Sonnenschein* qui, né en 1817, à *Cologne,* devint pharmacien. Créant un laboratoire privé à *Berlin,* il devint professeur en 1857 à l'université de cette ville, où il mourut en 1879, après avoir écrit son *Handbuch der gerichttichen analytischen Chemie.* La *laurine* et l'*acide igasurique* furent découverts par *Marsson* qui, né en 1817, et mort à *Greisswald* en 1892, avait écrit sa *Flora von Neu Vorkommern und der Inseln Rûgen.* Né en 1817, à *Baltimore, Wiltiam Proctor* parfit ses études à *Philadelphie;* il devint professeur de pharmacie à cette université et rédigea l'*American Journal of Pharmacy.* Il découvrit l'*acide salicylique* dans la *Betula Lenta* et conseilla de parfaire à chaud des extraits fluides : il étudia aussi le *Prunus Virginiana.*

Né à *Strasbourg* en 1817, *Charles-Ed. Würtz* devint pharmacien, puis professeur de chimie à *Paris,* où il s'illustra de par ses *Leçons de Chimie,* 1864, de par son *Traité de Chimie,* 1880, et de par son *Dictionnaire de chimie pure et appliquée,* voire même de par son livre de *Chimie médicale,* qui sont de nos jours épuisés, mais des plus recherchés tant par les bibliophiles que par les savants, car ils sont parfaits avec une compétence et une clarté extraordinaires. Il se fit de nombreux ennemis en commençant son live par ces mots : *La chimie est une science française.*

Un autre pharmacien, méritant aussi une mention spéciale, est *Max* de *Pettenkofer,* qui, né en 1818, à *Lichtenheim,* près de *Neubourg,* sur le *Donau,* parfit son apprentissage chez son oncle, pharmacien de la cour. Il étudia non seulement la pharmacie mais la médecine, pour se vouer ensuite, sous *Liebig,* aux sciences chimiques; aussi dès 1847 fut-il professeur de chimie médicale à *Munich,* puis d'hygiène, alors qu'il avait repris l'officine de son parent. Découvrant que l'*acide hippurique* se rencontrait dans les urines et les réactions de la *bile urinaire,* il mourut en 1901, comblé d'honneurs, à un âge des plus respectables.

Le *nitrite d'amyle* fut découvert par *Rieckner,* né en 1818, mort en 1888, qui, propriétaire de la pharmacie de *Marbach,* puis président pendant un certain temps de la société de pharmacie de l'Allemagne du Sud, établissait la *constitution de la formule de* l'acide fumarique; il utilisa aussi l'appareil de *Marsh* pour ses

recherches toxicologiques; cet appareil ayant été inventé par l'anglais de ce nom, qui, mort en 1846, à *Woolwich,* s'adonna à la recherche de petites quantités de ce métalloïde et ceci à l'aide de réactifs spéciaux et d'appareils des plus faciles à manier, voir ses communications à l'*Edimbourg Philos : Transactions,* oclobre 1836. *Liebig* avait déjà écrit un opuscule ou *directives pour les analyses* qualitatives, mais *Carl Remigius Fresenius,* né en 1818, à *Francfort,* écrivit sur ce sujet un livre des plus remarquables, intitulé : *Anleitung zur quantitativen chemischen Analyse,* 1846. Ayant étudié la pharmacie, puis parfait ses semestres aux universités de *Bonn* et de *Giessen,* où il fut l'assistant de *Liebig,* il devint en 1845 professeur de l'institut agricole de *Wiesbaden,* qu'il délaissa pour créer un laboratoire privé. Il accepta en 1868, à nouveau une chaire.

Né en 1818, *Thomas Greenish,* de *Gleggars,* près de *Pembroke,* devint droguiste. Ayant réussi à parfaire son apprentissage de pharmacien, il acheta à *Londres,* à *New street,* une vieille pharmacie, où il se fil un nom. Entreprenanl de nombreux voyages, il fut président de la *Pharmaceutical Society* et découvrit *l'arrow root,* la *poudre de goa,* etc., S'adonnant plutôt aux analyses d'eau *Joj Fr. Hermann Ludwig,* né en 1819, fit ses études à *Iéna,* puis il suivit les cours de *Wackenroder.* Devenu professeur à l'institut agricole de cette ville, il y mourut en 1873, après avoir traduit l'*histoire de la pharmacie* de *Philippes,* chirurgien en chef de l'*Hôtel-Dieu* de *Reims,* qui était originaire de *Marfaux. Ludwig* publia dans les *Archiven der Pharmacie* puis ses *Die naturlichen Wasser in ihren Beziehungen zur Luft und gestein* en 1862.

De par ses spécialités, *Eduard Squibb* se fit un nom. Né en 1819, à *Wilmington* et ayant étudié à *Philadelphie,* il parfit son *Jefferson medicinal College of medecine,* où il devint démonstrateur. Médecin de marine, il créa par la suite, en 1858, un laboratoire de produits pharmaceutiques, destinés à l'armée, celui-là fut détruit par une explosion due à l'éther. Non découragé, il en remonta un en 1860, où il fabriquait en grand les extraits fluides et les divers produits galéniques ou chimiques alors demandés. Il collabora aussi aux *Ephémérides of Materia medica.* La *titration de l'acide oxalique* par le permanganate potassique, dit *chaméleon,* fut découverte par *Rempel,* né en 1819, qui, ancien assistant de *Liebig,* dirigea son officine dite du Cerf à *Giessen* où il parfit aussi le dosage du mercure en solutions à l'aide de l'iode; il mourut en 1898.

Fils d'officier, *Otto Ziurek,* né en 1821, à *Cheiwitz,* devint apprenti pharmacien à *Nicolai,* au moment où le choléra dévastait cette région. Il étudia par la suite à *Berlin,* mais poète à ses heures, il devint pharmacien et mourut en 1886, à *Berlin.* Un autre assis-

tant de *Liebig*, dont le nom doit être mentionné, ici est *Theodore Poleck;* né en 1821, à *Neisse;* il enseigna à *Breslau*, où il mourut après avoir travaillé sur la *constitution des divers dérivés des essences* et mis au point celle du *safrol*, de l'*asarone*. La *Pharmacopoea Rossica* est l'œuvre pour ainsi dire complète de *Bruno Hirsch*, né en 1826, à *Gorlitz*. Ayant parfait son apprentissage en pharmacie, il étudia à *Berlin*, puis à *Giessen*, etc. Créant la *pharmacie* dite de *Gœthe*, à *Francfort*, il dut la vendre après six ans pour cause de maladie; il mourut à *Dresde*, en 1903, après avoir publié ses *Prüfung der Arzneimitteln*. *Edw. Reichardt*, né en 1827, à *Kamburg*, sur la *Saale*, étudia sous *Wackenroder*. Il analysa les constituants de l'écorce de *quinquina* et devint professeur de chimie à *Iéna*. Il parfit de nombreuses analyses d'eaux et écrivit dans les *Arch der Pharmazie*, où il se fit un nom dans la chimie alimentaire pour mourir en 1891.

Marcellin Berthelot, né en 1827, fit ses études de pharmacien. De 1860 à 1865, professeur à l'Ecole de pharmacie de Paris, puis inspecteur général de l'instruction supérieure, sénateur et ministre, il découvrit la *synthèse de l'alcool éthylique* puis celle de l'*acide formique*, tout en déclarant que la *glycérine était un alcool trivalent*. Il étudia le radium, etc., etc., puis il écrivit une *histoire de la chimie et de l'alchimie*. *Henri Hirtzel* se fit un nom avec son *procédé de purification du pétrole*. Né en 1828, et ayant fait ses études pharmaceutiques, il écrivit sa *Toilettenchemie*, puis il collabora à la *Zeitschriff fur Pharmazie*.

Il n'en est pas de même de *Charles Bedall*, qui né en 1827, à *Eschenbach*, fut le propriétaire de la pharmacie *d'Eidam*. Il mourut en 1895, après avoir découvert la *koussine*. Le *nouveau dictionnaire des falsifications*, Paris, 1874, est dû à la plume très autorisée de *Léon Soubeiran*, fils *d'Eugène*, qui, né à Paris en 1827, devint pharmacien, puis agrégé (en 1854) et professeur de pharmacie à l'Ecole Supérieure de Pharmacie de *Montpellier* où il mourut en 1892. *Arthur Casselmann*, né en 1828, à *Felsberg*, ayant étudié à *Marbourg*, géra une pharmacie à *Hambourg*. Il mourut en 1872 comme secrétaire de la société des pharmaciens russes, après avoir découvert la *leucine* et étudié l'*acide hippurique* et l'*acide mucique*. *Hugo Schwanert*, né en 1828, à *Braunschweig*, y étudia chez *Grote*. Ayant parfait ses études à *Gottingue*, il devint l'assistant de *Limpricht*, puis à son tour professeur à *Greiswald*, où il mourut en 1902, après avoir découvert les *ptomaines* et le *camphène*. S'adonnant à l'étude des *ferments*, *Fr. Alphonse Musculus*, né en 1829, à *Sulz*, où son père était pharmacien, étudia à *Paris*. Il devint pharmacien militaire français, puis pharmacien en chef de l'hôpital

civil de *Strasbourg,* où il mourut en 1888, après avoir étudié l'*action du chloral sur l'organisme;* il découvrit ainsi l'*acide urochloralique* dans les urines. Il démontra en outre que l'amidon livre du glucose sous l'action de l'acide sulfurique dilué ou sous celle des diastases. Un autre pharmacien s'adonna lui aussi à l'étude des urines, ce fut *Neubauer* qui, né en 1830, écrivit son *Analyse des Harns. Dioscoride Vitali,* né en 1832, à *Cortemaggiore,* étudia à *Parme.* Il abandonna l'officine pharmaceutique pour lutter avec *Garibaldi.* Reprenant la pharmacie de *Piacenza,* il suivit les cours de *Piazza* de *Bologne.* Devenu pharmacien de l'hôpital de la ville susnommée, puis professeur de pharmacie et de toxicologie à la place de *Selmi,* à l'université de *Bologne,* il y mourut en pleine activité. Il se fit un nom en découvrant la réaction de Vital, puis en créant la *Société italienne de pharmacie,* tout en collaborant à l'édition de la *Pharmacopée italienne. Husemann Théodore,* né en 1833, à *Detmold,* devint pharmacien; gérant la pharmacie de sa ville natale, il étudia ensuite la médecine à *Gottingue* pour mourir en 1901, après avoir publié son *Handbuch der Pflanzenstoffe.* Il publia en outre, étant devenu professeur à *Berlin, son Handbuch der Arzneimittel lehre* et collabora aux *Pharmazeutische Zeitung,* puis aux *Pharmakognostichen Monats berichte.* Il collabora aussi à la rédaction de la *Pharmacopoca d'Augsbourg,* qui lui doit ses articles sur les sirops.

Tous ceux qui parfont des analyses toxicologiques ou s'intéressent aux alcaloïdes, connaissent le nom de *Georges Draggendorf,* qui, fils d'un médecin de *Rostock,* naquit en 1836. Il parfit son apprentissage de pharmacien chez *Witte* et étudia à *Heidelberg.* Devenu rédacteur en chef du *Pharmazeutischen Zeitschrift fur Russland,* puis professeur à *Dorpat,* il mourut en 1898, après trente ans d'enseignement dans sa ville natale, et ceci non sans avoir publié sa *Gerichtlich-chemische Ermittetung von Giften, Pétrograde,* 1876. Il s'adonna ensuite aux travaux de phytochimie, et publia ses découvertes dans son livre : *Qualitative and quantitative Analysc von Pflanzen und Pflanzenteilen, Göttingen,* 1882. Il n'en est pas de même d'*Oscar Schlickum,* né en 1838, qui publia particulièrement des livres d'enseignement pour jeunes pharmaciens, tels que celui intitulé *Die wissenschaftliche Ausbildung der Apothekerlehrlings, Leipzig,* 1877; celui-ci eut de nombreuses rééditions. Il publia en outre son *Taschenkommentar* et son *Taschenwörterbuch der Rezeptur und Defektur,* car ayant parfait son apprentissage à *Winningen* dans l'officine de son père, il parfit ses examens, *sans avoir suivi de cours universitaires,* pour reprendre par la suite la pharmacie de ses parents, qu'il dirigea jusqu'à sa mort,

survenue en 1889; sa pharmacie ayant été rachetée par *François Lüdtke*. *Albert Hilger*, né en 1839, à *Hambourg*, parfit son temps d'apprentissage à *Karlsruhe*, puis il devint l'assistant de *Schenck* et de *Scherer*, maître à l'école d'agriculture et directeur du laboratoire de chimie de l'université de *Würzbourg*, où il avait passé la majeure partie de son existence, pour se voir appelé comme professeur à la place de *Buchner*, *à Munich*. Il y mourut après avoir publié *die Pflanzenstoffe* qu'il parfit, quant à sa seconde édition, en collaboration avec *Husemann*; il réédita avec son assistant *Weinland le Lehrbuch de Gmelin*, puis il collabora à de nombreux journaux scientifiques. La *stochiométrie*, publiée en 1887, vit un jour nouveau se lever pour elle, de par les travaux de *Max Biechele*, né en 1839, à *Eichstädt*, qui, comme pharmacien, publia en outre à *Berlin*, son *Anleitung zur Erkennung und Prüfung aller im Arzneibuch aufgenommenen Arzneimittlen*, 1902.

La chimie alimentaire avait vu le jour, comme nous l'avons énoncé ci-dessus, de par les travaux de divers savants, elle eut un adepte fervent en *Fritz Elsner*, qui né en 1842, à *Wolgast*, devint pharmacien militaire. Ayant acheté une pharmacie privée à *Leipzig*, il y créa un laboratoire de recherches analytiques, tout en publiant son *Praxis des Nahrungsmittel Chemikers*, *Hambourg*, 1880, mais le *pyrêthre* intéressa particulièrement E. *Reeb*, né en 1843, à *Zabern*, qui fut pharmacien à *Strasbourg*; il n'en est pas de même pour les *noix de galle* et le *cubèbe* qui furent analysés par *Ernest Schmidt*, né en 1845, à *Halle*. Ayant étudié dans cette ville, il devint professeur ordinaire à *Marbourg*, où il publia son *Lehrbuch der pharmazeutischen Chemie*. Ce livre eut un corollaire dans celui portant le titre de *Pharmazeutische Chemie* de *Flückiger*, qui fut traduit en italien par *Torquato Gigli*. Né en 1845, à *Sansepoliro*, celui-ci ayant étudié sous *Orosi*, parfit ses examens à *Pise*, pour devenir professeur de chimie et de toxicologie à *Pavie*. Le *sulfonal* et le *trional* furent introduits dans la thérapeutique, comme hypnotiques, par *Eugène Baumann*, né en 1846 à *Cannstadt*, où son père était pharmacien. Ayant conditionné à *Lübeck*, puis étudié à *Tubingue*, il fut appelé par *Du Bois Reymond* comme directeur de sa fabrique à Berlin, pour devenir professeur de chimie médicale à *Fribourg en Brisgau*, où il mourut en 1896, après avoir découvert que les divers sels urinaires et les combinaisons aromatiques, se rencontrant dans les urines, étaient décomposés par addition d'acide sulfurique; il découvrit en outre que l'*iode* se rencontrait dans les *glandes thyroïdes*. L'*aconitine*, l'*andromedotoxine*, la *cytisine* furent décelées par *Cornelius Plugge* qui, né en 1847, à *Middelburg*, et ayant étudié à *Amsterdam*, devint professeur à *Tokio*, puis à *Gro-*

ningen, pour mourir en 1897 à *Java*. *Icilio Guareschi*, né en 1847, près de *Parme*, étudia à *Bologne*, puis à *Florence*. Il devint professeur de chimie au technicum de *Livourne*, puis aux universités de *Siena* et de *Turin*, où il écrivit en 1892 son livre *Introduzione allo studio degli alcaloidi*; il parfit aussi une *Encyclopedia di chimica* et créa avec *Albertoni* la *Revista di chimica medica et farmaceutica*.

Il y a cent ans, que naquit François-Zacharie Roussin, dans une petite commune bretonne de l'arrondissement de Fougères. Ayant fait son stage pharmaceutique à *Rennes*, chez *Destouches*, il devint préparateur de chimie à l'école de médecine de Paris, puis admis à l'internat des hôpitaux, il devint pharmacien de première classe. Appelé lors de la réorganisation des services de santé par *Tripier* au *Val-de-Grâce*, puis ayant suivi les colonnes expéditionnaires d'*Algérie*, comme pharmacien militaire de l'hôpital du *Dey*, sous les ordres de *Millon*, il chercha à utiliser les sources ferrugineuses de *Teniet* au point de vue thérapeutique. Remarqué par le général *Yusuf*, qui voulait l'emmener avec lui en Crimée, il ne put le suivre mais accepta, en 1858, la chaire de chimie occupée jusque-là par *Coulierau* au *Val de Grâce*. Il s'adonna à la recherche des isomorphes et des dérivés colorés de la naphtaline, et fut l'un des fondateurs de la société chimique. Ses principales découvertes eurent, comme sujet, les composés azoïques, qui révolutionnèrent l'industrie des matières colorantes. Non content de s'adonner à ces travaux, il collabora à la révision du *Codex* (Rapports sur les acides minéraux, les acides végétaux, les alcalis organiques, les eaux minérales, etc.), voir le magistral travail sur ce grand homme de M. *Antoine Balland* (Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph., 1927, p. 374), qui nous apprend en outre qu'arrivé au terme de son temps d'agrégé, *Roussin* passa à l'hôpital du *Gros Caillou*, puis à la pharmacie centrale des hôpitaux militaires, dont il devint dès 1865 le sous-directeur. Appelé comme expert par les tribunaux de la Seine, il eut à plusieurs reprises à intervenir, comme expert, au cours de divers procès, particulièrement de celui de *Couty de Lapommerais*; promu pharmacien principal, il se rendit à Lyon, où il poursuivit ses travaux sur les matières colorantes ou sur la réglisse, dans laquelle il découvrit la *glyzine* ou principe sucré.

Quittant à l'âge de cinquante-deux ans l'armée, où il était devenu directeur de la pharmacie centrale des hôpitaux militaires et pharmacien inspecteur, il mourut accidentellement en 1894 dans son petit laboratoire de la rue de *Grenelle*.

Les *Faeces* attirèrent par contre l'attention de *M. van Ledden Hulsebosch*, né en 1849, à *Norg*. Ayant étudié la chirurgie, il parfit son apprentissage de pharmacie et ses examens dans cette direc-

tive pour s'établir comme tel à *Calemborg;* il n'en est pas de même de *Carl Hartwich,* qui, né en 1851, à *Tangermunde,* apprit l'art pharmaceutique dans l'officine paternelle, qu'il géra par la suite quelques années. Ayant été directeur d'une fabrique de produits chimiques et poursuivant ensuite, c'est-à-dire en 1891, ses études à *Berne,* il fut nommé professeur de pharmacognosie et de chimie pharmaceutique à l'*Ecole polytechnique de Zurich,* où il mourut, après avoir publié ses *Menschlichen Genussmittel* et ses *Kommentar zum Arzneibuch fur das deutschen Reich,* Berlin, 1891 ou collaboré à la *Realencyclopaedie* de *Geissler* et *Möller.* Un livre de chimie pharmaceutique, qui eut son heure de gloire, fut celui de *Bernh Fischer,* né en 1856, à *Hutschin.* Celui-ci ayant étudié à *Bonn* et à *Fribourg en Brisgau,* devint professeur à *Breslau,* où il publia son *Lehrbuch der Chemie fur Pharmzeuten, Stuttgart.*

Thoms, né en 1859, à *Neustrelitz,* parfit son apprentissage de pharmacien, chez *Riedel,* puis ses études à *Iéna, Würzbourg* et *Erlangen.* Il géra la pharmacie de la cour de *Weimar,* puis il dirigea, pendant un an, la fabrique de produits chimiques de *Riedel* et l'*Apothekerzeitung,* pour créer avec *Tschirch* la *Pharmazeutische Gesellschaft* et publier sa *Schule der Pharmazie,* voire même pour travailler sur les *essences* et la composition de la *fumée de tabac;* il n'en est pas de même des travaux de *A. Partheil,* qui, né en 1861, à *Zerbst,* et ayant parfait ses études à *Königsberg* et à *Marbourg,* devint professeur à *Bonn,* puis à *Königsberg,* où il s'adonna à la recherche de la *cytisine,* de l'*anagyrine,* de la *morphine,* afin de prouver qu'elles étaient des dérivés de la *triméthylamine.* Il travailla en outre sur les combinaisons des phosphates et de l'arsenic, au point de vue organique, puis sur celles de l'*acide lactique,* etc.

Les divers réactifs spécifiques, aux alcaloïdes, retinrent l'attention de *Max Scholtz* qui, né en 1861, à *Breslau,* fit ses examens de pharmacien et étudia la chimie alimentaire à *Marbourg.* Devenu l'assistant de *Ladenburg,* puis professeur à *Breslau* et à *Greisswald,* il étudia spécialement le *bebéerine,* la *buxine.*

Les alcaloïdes de la *belladone* et l'*émétine,* etc., etc., furent étudiés par *Hermann Kunz Krauze.* Né en 1861, à *Leipzig* et ayant parfait son apprentissage chez *Pallmann,* à *Plauen,* il devint l'assistant de *Radius.* Etudiant tant à *Zurich* qu'à *Lausanne,* où il professa, il fut appelé par la suite à *Dresde* comme professeur à l'institut chimique de l'école vétérinaire de cette ville. Il y étudia les fonctions capillaires et prépara, par la *dialyse,* divers extraits. Fils d'un pasteur, *Théodore Paul,* né en 1862, à *Lorenzkirch,* parfit ses études à *Leipzig.* Devenu pharmacien et médecin, il s'adonna surtout aux travaux de *chimie physique,* qu'il poursuivit comme pro-

fesseur à *Tubingue*. Il étudia spécialement la *bactériologie* en rapport avec la pharmacie, puis l'*acide urique* dans ses divers milieux, mais nous entrons déjà dans l'histoire contemporaine.

Notons que *Frederich*, né en 1873, étudia le cycle des *uréides*, puis l'acide thioglycolique ou l'influence de la température sur les alcaloïdes.

Petersen, né en 1863, s'adonna à l'étude de l'*Asarum europaeum* et des *carrageens* ou du bois de santal. *Gadamer*, né en 1867, à celle des *alcaloïdes* de la *Corydalis*, puis des mydriatiques et de l'essence de *moutarde*. *Kippenberger*, né en 1868, professa au *Caire* (à l'école de médecine et de pharmacie), puis à *Bonn*, où il s'adonna spécialement à la chimie toxicologique.

Né en l'an 1800, *Henri Rob : Gôppert*, fils du pharmacien de la ville de *Spoottau*, parfit premièrement son apprentissage chez son père, pour étudier ensuite la médecine à *Breslau* et à *Berlin*, où, dès 1835, il publia sa dissertation intitulée *De nutritione Plantarum nonnulla*. Nommé conservateur du jardin botanique de *Breslau*, puis en 1839, professeur, il fut appelé à succéder à *Nees*. Devenu directeur du jardin botanique de *Bonn*, il y créa le premier institut de botanique et le premier institut de pharmacie, où il fit appeler *Duflos*. Il embellit son jardin, en y plantant les magnifiques arbres, qui font de nos jours encore notre admiration, mais il s'adonna spécialement à l'emploi du microscope découvert par *Daguerres*; il utilisait pour éclairer ses lentilles une lampe à hydrooxygène. Il mourut, regretté de tous, en 1884, après avoir donné l'essor immense que prit la microscopie au cours de nos recherches botaniques. *Auguste Wigger*, né en 1803, à *Altenhagen*, fils d'un pasteur, étudia chez *Cohli* à *Coppenbrûgge*, puis aux universités de *Gottingue*, sous *Stromeyer*, de *Berlin*, sous *Wôhler*, où il découvrit l'*ergotine* dans le seigle ergoté, ce qui lui valut un prix. Il parfit alors une collection privée de drogues, qui fut pendant de nombreuses décades un modèle dans son genre. Il parvint de ce fait à comprendre et à assimiler le nouveau livre paru dit *Handbuch der Pharmakognosie*, ce qui, lui permettant de poursuivre ses travaux et de devenir en 1846 professeur, ne l'empêcha pas de travailler avec *Stromeyer*. Mort en 1880, ce savant parfit la *synthèse de l'éther anesthésique*, mais il étudia aussi la *Pareira brava*, le *quassia* et collabora au *Jahrcsbericht über Fortschritten von Pharmazie und Pharmakognosie*; ce travail sur la *Pareira* fut repris en collaboration avec *Guibourt*, par Jacob *Schleichen*, né en 1804, à *Hambourg*, où son père était médecin. Ayant travaillé chez *Humboldt*, il devint professeur, en 1839, à *Iéna*, en 1863, à *Dorpat* et mourut, en 1881, à *Francfort*, après avoir utilisé le microscope, non

seulement pour les recherches concernant la drogue ci-dessus énoncée, mais aussi pour celles qu'il parfit sur les *salsepareilles*. Il publia en 1857 son *Handbuch der Pharmakognosie*, puis ses *Pflanzen und ihr Leben*.

Le créateur de la théorie des cellules est *Théodore Schwann*, qui naquit en 1810, à *Neuss*; professeur d'anatomie à *Luttich*, puis à *Cologne*, il y mourut en 1882; il fut aussi un grand bactériologue. Notons que *Spallanzani* avait admis la génération spontanée et qu'*Astier*, en 1813, avait présumé la présence de ferments dans les végétaux; ceux-ci furent mis en évidence, en 1837, par *Latour*. *Schwann* démontra, par la suite, que les solutions de sucre chauffées à l'ébullition, ne fermentaient pas aussi vite que celles préparées à froid, et que les ferments les décomposaient en alcool et en acide carbonique, ceci en corrélation indirecte avec ce que le grand savant français allait démontrer. Nous voulons parler de *Louis Pasteur*, dont la science révolutionna le monde. Né en 1822 à *Dôle* et ayant parfait comme pharmacien son apprentissage à Dijon, il fut premièrement professeur de chimie à la faculté des sciences de *Strasbourg*, où il démontra qu'il existait deux sortes d'acides tartriques, l'un dextrogyre, l'autre lévogyre. Il parvenait à les séparer l'un de l'autre en les traitant par de l'ammoniaque, afin de les transformer en leurs sels ammoniques, sur lesquels il faisait réagir de la levure de bière, le tartrate ammonique étant, quant au dextrogyre, décomposé. Professeur à *Lille*, puis directeur à l'Ecole Normale, il fut appelé à *Paris* comme professeur de chimie à la *Sorbonne*. Il découvrit que le processus de la fermentation livrait des fois de l'alcool, d'autres fois de l'acide acétique, car il était tributaire de la présence de divers microorganismes, pouvant eux-mêmes subir des variations quant à leur habitus et quant à leurs réactions. C'est le créateur de la *bactériologie* moderne, qui découvrit aussi l'art de *pasteuriser* les vins, de tuer le *phylloxéra*, de préserver par son sérum le monde de la rage; il parfit en outre l'*antitoxine* du charbon, mais nous ne pouvons nous étendre plus longuement sur tout ce que ce grand homme fut pour la *science française* et pour l'humanité, car des livres n'y suffiraient pas, d'ailleurs sa vie a été décrite par de nombreux savants en souvenir de sa mort survenue le 28 septembre 1895.

Il est un nom qu'il faut encore mettre en vedette, c'est celui d'*Emile Bourquelot* qui, né en 1851, à *Jandum*, dans les *Ardennes*, devint pharmacien en chef de *Laennec* et professeur de chimie galénique à l'Ecole supérieure de pharmacie, puis membre de l'Académie de médecine de Paris et membre de l'Institut de France. Président de la société de pharmacie, il fut délégué aux Congrès

internationaux de Pharmacie, pour mourir en 1928, alors qu'on pensait avoir, de nombreuses années encore, l'honneur de le fêter, car il parfit non seulement la meilleure étude sur les ferments végétaux, qui existent, mais les *synthèses biochimiques* des glucosides les plus divers. Il fut l'initiateur, pour ne pas dire le créateur des *intraits,* lancés ces dernières années par *Perrot* et par *Dausse et Boulanger*; il est vrai que ceux-là sont parfaits d'une manière à laquelle le Maître n'avait pas songé, c'est-à-dire qu'ils se présentent sous la forme d'une poudre soluble dans l'eau et dans l'alcool; ils ont un corollaire peut-être, d'une valeur thérapeutique moins certaine, dans les dialysés *Golaz,* qui sont de nos jours des plus prescrits. Notons en outre que *Crédé* de Dresde lançait, en 1896, son *argent colloïdal* et que *Kunz Krause* parfaisait une variété de dialyse; le *chlorure d'éthyle* fut découvert en 1898, mais la préparation synthétique du *camphre* remonte à 1903, parfaite qu'elle fut par le *Port Chester Chemical company.*

Né en 1866, *Fernand Ranwez,* dont la Belgique vient de pleurer la douloureuse et irréparable perte, fut un enfant de *Montcalmé.* Pharmacien de cœur, il fut, jusqu'à sa mort, professeur de pharmacognosie et de pharmacie à *Louvain*; il fut le créateur des *Annales de pharmacie* et le représentant écouté de la Belgique à divers congrès internationaux de Pharmacie. Il publia de nombreux travaux originaux, mais plus particulièrement ceux sur l'*analyse des drogues* à l'aide des rayons Rœntgen.

V. — PHARMACOLOGUES

La flore de la région sise près de *Hambourg* fut décrite de main de maître par *Otto Guillaume Sonder,* né en 1812, à *Oldesloe,* qui, ayant parfait ses études pharmaceutiques, acheta l'officine de *Eimbkes,* à *Hambourg,* où il mourut en 1881. Un de ses collègues botanistes, à qui la pharmacie doit beaucoup, vu qu'il lança même un *extrait de quinquina* portant son nom, fut *Joh Elisa de Vrij.* Né en 1813, à *Rotterdam,* il apprit l'art pharmaceutique dans l'officine de son père. Ayant poursuivi ses études de chimie et de physique, il étudia, sous *Liebig,* à *Giessen,* puis il fut désigné, sur la recommandation de ce savant, pour visiter, aux Indes, les plantations de quinquina. Rentré au pays, il y créa en 1865 un laboratoire spécial pour *études chinologiques;* il y mourut en 1898. Fils de médecin, *Otto Carl Berg* naquit en 1815, à *Stettin*; il parfit son apprentissage de pharmacien à *Demmin,* chez *Castner,* mais la botanique l'attirant, il étudia avec zèle cette branche. Devenu professeur, après la mort de *Link,* il publia de nombreux ouvrages

parmi lesquels son *Anatomischen Atlas zur pharmazeutischen Warenkunde,* 1864. Il écrivit en outre de nombreuses monographies sur le *quinquina,* les *Myrtacées* et publia un ouvrage dit *Anatomischen Atlas der Chinarinden,* mais ces immenses travaux l'absorbèrent tellement qu'il mourut relativement jeune de la poitrine en 1866. *La Flore d'Allemagne* fut publiée par *Gadecke,* né en 1819, à *Braunrode,* près de *Mansfeld,* où, après des études très sérieuses, ce jeune savant s'adonna à la *Scientia amabilis.* Il mourut en 1904, après avoir enseigné à l'université de *Berlin* et après avoir été nommé le *Custos* du musée de botanique de cette ville. Il publia en outre sa *Flore de Halle* et de ses environs. Fils de pharmacien, Jul *Wigand* naquit en 1821, à *Treysa.* Ayant suivi les cours de l'université de *Marbourg,* il travailla à *Berlin,* puis chez *Schleiden* à *Iéna,* pour y devenir professeur et directeur du jardin botanique, où *Wenderothe* s'était fait un nom. Il y mourut en 1887, après avoir publié, en utilisant la loupe, son *Fundamental instrumenten fur Natur beobachtung.* Il préconisa l'emploi du *microscope* pour différencier les poudres végétales et reconnaître leurs falsifications, mais il publia en outre en 1863 son *Lehrbuch der Pharmakognosie.* Docteur en médecine. *Bernatzik,* né en 1844, à *Teschen,* fut médecin de garnison à *Prague,* professeur de médecine théorique, puis de pathologie, à *Vienne,* où il mourut en 1902, après avoir collaboré à l'édition de son *Oesterreichische Militarpharmakopoe,* dont il parfit en 1886 le commentaire avec *Vogt;* il publia en outre son *Lehrbuch der Arzneimittel lehre.*

Né à *Pechern,* près de *Moscou,* en 1822, *Théodore Peckolt* parfit ses études à *Rostock,* puis à *Hambourg,* d'où il partit avec *Charles de Martius* pour explorer la flore brésilienne. Il dut accepter de travailler à *Rio* dans une pharmacie, comme assistant, étant dépourvu de tout argent et de toutes ressources. Devenu en 1851 pharmacien, il s'établit à *Cantagallo,* où il publia son *Historia das Plantas alimentares,* puis, avec son fils *Gustave,* son *Historia das Plantas medicinales,* Rio, 1888.

Daniel Hamburg, né en 1825, parfit ses études à l'école de la *Pharmaceutical Society.* Il se voua alors aux études pharmacognostiques, lié qu'il était avec *Berg, Flückiger* et *Guibourt.* Il publia sa *Pharmacopoea of Indias,* puis sa *Pharmacographia* pour mourir, comblé d'honneurs, à Londres, en 1875.

Corneillus Oudemans, né à *Amsterdam,* en 1825, s'adonna spécialement aux travaux concernant les écorces de quinquina, à l'encontre de *Frédéric Auguste Flückiger,* qui, fils d'un marchand de *Langenthal,* y naquit en 1828. Ayant étudié à *Berlin,* sous *Rammelsberg,* il rentra en 1847 à *Berne,* pour y poursuivre ses études. Il

en fit de même à *Heidelberg*, puis à *Paris*, chez *Würtz*, pour revenir à *Berne* y terminer ses examens. Devenu pharmacien de l'Hôpital *du canton de Berne* et nommé en 1870 professeur et président de la société suisse de Pharmacie, il fut appelé en 1873 à *Strasbourg* comme professeur, où il y resta jusqu'en 1892, pour rentrer se soigner à *Berne;* il mourut dans cette dernière ville en 1894, remplacé qu'il fut dans sa chaire par *Schaer*. Nombreuses sont ses publications, idem ses livres, parmi lesquels nous mentionnerons sa *Pharmazeutische Chemie* 1879, sa *Pharmakognosie*, son *Grundriss des Pflanzenreichs* 1867, sa *Pharmacographia*, qui fut traduite en français, ses *Beiträge zur alten Geschichte der Pharmazie* Berne, 1873, etc.

Il fut en relations des plus suivies avec son collègue et ami *Jon And Murray*, né à *Strockholm* qui, professeur et directeur du jardin botanique de cette ville, y publia son *Apparatus Médicaminum*, puis avec les pharmaciens et médecins *Martiny*, qui éditèrent, en 1839, leur *Enzyklopoedia der medizinisch pharmaceutischen Naturalien*, mais *Winkler* parfaisait entre temps la même année son *Real Lexikon der medizinisch pharmazeutischen Naturgeschichte*. *Joh Attfietd*, né en 1835, parfit ses études au laboratoire chimique de *Smith*, à *Londres*, puis étudiant dans la même ville la pharmacie, il y devint professeur, et y publia son *Lehrbuch der allgemeinen Chemie*. *Gustave Planchon*, né à *Ganges* (*Cévennes*), en 1833, devint pharmacien, puis professeur à l'*Académie de Lausanne*, (1860 à 1862). Il enseigna ensuite à *Montpellier*, pour succéder à *Guibourt* à la chaire de Matière médicale de l'*Ecole supérieure de Pharmacie* de *Paris*, où il mourut en 1900, après s'être adonné à la direction de son *musée* et à la publication de son *Histoire des Drogues simples*, Paris, 1895, qu'il réédita avec *Collin*, sous le titre de *Drogues simples*. La *Flore de Silésie* vit le jour grâce à *Fieck*, né en 1840, qui mourut en 1897. Pharmacien à son compte, à *Plymouth*, pendant très peu de temps. *Holmes*, né en 1843, devint dès 1872 le directeur du musée de la *Pharmaceutical Society* de *Londres*, où il mourut après avoir écrit son *Encyclopaedia Britanica;* il était dès 1900 maître de conférences au *Collège de pharmacie*. Il n'en fut pas de même *d'Eugène Collin*, qui, né en 1849, à *Carignan*, devint pharmacien à *Colombe-sur-Seine;* il n'y pratiqua pas longtemps, attiré qu'il était par les travaux scientifiques. Mort dernièrement, sans avoir reçu le titre mérité de professeur, il publia son *Guide pratique* pour *la détermination des poudres officinales*, Paris, 1893, puis avec *Villiers, son Traité des altérations et falsifications des substances alimentaires*, Paris, 1900, voire même, en collaboration avec *Planchon*, le livre très

illustre des *Drogues simples* contenant de nombreuses coupes microscopiques parfaites avec art par ce maître.

Né en 1845, à Papa, en Hongrie, *Jos Moeller* étudia à *Vienne* la médecine; attiré par *Vogt* dans les recherches microscopiques, il devint pharmacognoste, puis professeur, en 1876, de matière médicale à cette université. Il la quitta pour aller enseigner à *Insbruck*, puis à *Graz*. On lui doit la *Mikroskopie der Nahrungs und Genussmitteln*, puis en 1886, sa *Real enzyklopaedie der gesamten Pharmazie;* son *Lehrbuch der Pharmakognosie* et son *Pharmakognostischer Atals*. Nous devons la première carte de pharmacognosie à *Rob Fred Fristedt*, né en 1833, qui mourut en 1896, comme professeur de pharmacologie à *Upsale*. Un nom des plus célèbres, parmi les pharmacognostes de nos jours, est sans contredit celui d'*Emile Perrot*, qui publia de nombreux livres trop connus pour être mentionnés ici. Il créa en outre le *Bulletin des Sciences pharmacognostiques* et édita ses *cartes de distribution géographique des principales matières premières d'origine végélale;* ce Maître poursuivant sa carrière, que nous souhaitons encore longue et prospère, créa, après la guerre, son bureau des matières premières sous la haute direction du Ministère des Colonies. *Schimmel* et Cie fit aussi éditer des *cartes pharmacognostiques* de toute beauté, mais ayant trait surtout aux plantes livrant des essences. *Arthur Meyer*, né en 1850, à *Langensalza*, parfit son apprentissage chez *Hoffmann*, à *Nordhaussen*, puis ses semestres à *Strasbourg*, où sous la directive de *Flückiger* et de *Bary*, il s'adonna aux études pharmacognostiques. Il devint professeur en cette branche aux universités de *Gôltingue*, de *Münster*, puis de *Marbourg*, où il assuma la direction du jardin botanique de cette ville. Il publia son *Handbuch der qualilativen Analyse*, Berlin, 1884, puis son *Wissenschaftlichen Drogenkunde fur Apotheker*, Berlin, 1891. Mentionnons aussi *Kobert*, né à *Bitterfeld*, en 1854, qui étudia la médecine. Devenu professeur de pharmacologie, de diétique et d'histoire de la médecine, à *Dorpat*, il publia son *Compendium der Praktischen Toxicologie*.

On lui doit en outre un livre intitulé *On the history of the mydriactic action of the Solanaceae*, 1886.

W. O. *Alexandre Tschirch*, né en 1856, à *Gruben*, étudia, dès 1877, à *Fribourg*, puis à *Berlin*, pour devenir, ses examens d'état en poche, l'assistant de *Ziurek* et de *Kringsheim;* il s'attela, dès 1883, à la création de la *Pharmakognostischen Verein*. Ayant publié en outre à *Berlin*, en 1879, son *Anbau der Arzneigewächse*, il fit un voyage d'études aux *Indes*, pour publier à son retour ses *Indische Heil und Nutz pflanzen*. Dès 1890, enseignant à *Berne*, où il succéda

à *Perrenoud*, il se fit un nom célèbre avec son *Handbuch des Pharmakognosie* et son *Anatomischen Atlas der Pharmakognosie und der Nahrungsmittelkunde*. Il est vrai que ce dernier est l'œuvre du Docteur *Oesterle*, qui devint par la suite son assistant, puis professeur extraordinaire; il fut appelé ensuite à la chaire de Strasbourg, qu'il illustra.

Né en 1858, *Louis Planchon*, fils du célèbre *Planchon*, ci-dessus mentionné, devint médecin et pharmacien, puis professeur de Matière médicale à l'Ecole supérieure de pharmacie de *Montpellier* qu'il illustra tant en traduisant l'ouvrage de *Hager* sur le *microscope*, qu'en éditant son *Manuel* ou *Précis de matière médicale*.

Nous ne pouvons poursuivre la liste des savants, qui illustrèrent la pharmacie et ses branches annexes, mais nous devons constater que la chimie s'est subdivisée au cours de ces décades, grâce à ces savants, en plusieurs branches, que nous pouvons définir ainsi : *chimie végétale*, c'est-à-dire connaissances des produits chimiques provenant des drogues végétales; cette partie de la chimie comprend en outre l'étude des essences, des huiles, des résines, tant au point de vue de leur dosage que de leurs réactions spécifiques, voir Docteur *L. Reutter, Traité de Matière médicale et de chimie végétale; chimie toxicologique* ou recherche des poisons; *chimie générale* ou connaissances des synthèses et des principales réactions des produits chimiques avec leurs lois; *chimie pharmaceutique* avec étude des produits médicamenteux, livrés par les métalloïdes et les métaux, par les dérivés du goudron de la houille ou du pétrole et synthèses de ces divers dérivés, avec leurs réactions, et caractères spécifiques, etc.; *chimie biologique* ou transformation des dérivés organiques dans l'organisme, tant s'ils s'y rencontrent à l'état naturel, que s'ils y sont prescrits par voie buccale ou sous-cutanée; *Chimie pathologique* ou connaissance des principaux constituants contenus dans les urines, le sang et les fèces; *Chimie fermentaire* ou connaissance des divers ferments humains, animaux ou végétaux, avec indications de leurs réactions spécifiques sur diverses substances ou corps chimiques; *Chimie industrielle; Chimie minérale; Chimie des matières colorantes*, etc., etc.; ces quelques notions nous prouvent le vaste domaine que l'on doit de nos jours embrasser pour pouvoir s'adapter aux progrès de la science moderne. Elles nous font en outre entrevoir qu'aucun cerveau humain ne peut arriver à amalgamer ces différentes directives, de façon à pouvoir les enseigner, comme cela se pratique de nos jours encore, hélas!, par trop souvent, dans certaines de nos Universités.

VI. — PHARMACOHISTORIENS

L'histoire de la pharmacie fut particulièrement étudiée par *Charles-Louis Reichhardt* qui écrivit à *Ulm ses Beiträgé zur Geschichte der Apotheken unter vorzüglichen Berücksichtigung, Ulm,* 1825, mais *Paul Dorveaux,* né en 1851, à *Courcelles,* s'occupa, quoique médecin, comme bibliothécaire de l'Ecole supérieure de pharmacie de Paris, de l'histoire de nos pères français. Il écrivit son *Myrouel des apothicaires,* Paris, 1894, puis sa *Déclaration des abuz de Benancio,* voire même un factum de *Nicol : Ruisseau,* sans parler des nombreux écrits que ce maître parfit; ceux-là étant déjà collationnés, en partie, au cours de cette étude. Ayant délaissé le boulevard de l'Observatoire, où il faisait si bon aller le trouver, il passe actuellement ses loisirs à l'*Institut,* où il poursuit ses travaux de bibliothécaire honoraire. *Carl Fraderking,* né en 1809 à *Arnstadt,* apprit par contre, dès l'âge de quatorze ans, l'art pharmaceutique à *Riga.* Après avoir étudié à *Bonn* et à *Iéna,* il retourna en Russie, où il mourut en 1892, après avoir écrit sa *Geschichte der Pharmazie, Gottingue,* 1874. Il en fut de même pour *W. Stoeder,* né à *Utrecht,* en 1831, qui pharmacien, puis professeur à l'*Athenaeum* d'*Amsterdam* où il mourut en 1902, écrivit son *Histoire de la pharmacie dans les Pays-Bas. J. Berendès,* né en 1837, parfit son apprentissage de pharmacien chez son frère à *Paderhorn,* mais, ayant terminé ses études et ses examens dans cette directive et l'art pharmaceutique ne lui convenant pas, il se lança dans les études littéraires; s'adonnant en outre à l'*histoire de la pharmacie,* il publia sa *Pharmazie bei den alten Kultúrvölkern,* Halle 1891, puis sa *Geschichte der Pharmazie, Leipzig,* 1898, etc. Fils d'un juriste, *Edouard Schaer,* né en 1842, à Berne, parfit ses études à *Bâle* et à *Genève,* puis à *Berne* pour visiter *Paris, Berlin, Londres.* Il acheta la pharmacie *zum Hammerstein,* à *Zurich,* puis il y fut nommé professeur de chimie et de pharmacognosie. Il quitta ce poste pour celui de professeur à *Strasbourg,* où la mort le surprit; il fut remplacé par notre maître le *Docteur Professeur Oesterle,* actuellement, depuis 1920, directeur scientifique de la maison *Wander,* à *Berne.*

Mauritz Greshoff, né en 1862, se fit aussi un nom dans l'histoire de la pharmacie en publiant sa *Geschichte der Pharmazie* et de nombreux travaux pharmacognostiques, mais *Louis-André Pontier* mérite lui aussi une mention toute spéciale dans cette courte énumération, car, né en 1836, à *Nogent-sur-Marne,* il fut pharmacien à *Paris* et vice-président de l'Association générale des pharmaciens de France, puis président de la Société de Prévoyance et des Chambres syndicales. Il écrivit en outre, en 1899, son *Histoire de la*

Pharmacie, qui fut le premier livre français un peu complet dans cette directive; d'ailleurs *Edm. Leclair* chercha à combler certaines de ses lacunes, en publiant son *Histoire de la Pharmacie de Lille* (en 1900); là aussi nous tombons dans le domaine des vivants et il vaut mieux clore cette étude, pour ne blesser personne, soit que ces savants soient trop modestes pour encourir nos éloges, soit que leur nom ait échappé à notre étude, ce dont nous les prions de nous excuser.

Il existe d'ailleurs actuellement depuis l'an 1912, une *Société d'Histoire de la Pharmacie* qui, avec de nombreux savants dont les noms sont souvent cités au cours de cette étude, publie son *Bulletin* des plus instructifs.

VII. — DÉCOUVERTES PHARMACOGALÉNIQUES D'INSTRUMENTS ET DE PRODUITS THÉRAPEUTIQUES

La *Liquor Ferri acetici* fut recommandée comme médicament dès 1805, par *Klaproth. Buchner* découvrit en 1809 la *paraffine* dans le Quirinoel; il la dénommait *Bergfett.* Le *cadmium* fut décelé en 1807 dans l'oxyde de zinc, par *Stromeyer,* qui croyait que celui-là renfermait de l'arsenic. *Malus* lança en 1808 son premier appareil à polariser, et *Courtois,* en 1811, son iode. Notons qu'il travailla longtemps dans les laboratoires privés du riche banquier *Séguin,* de *Jouy-en-Josas* et qu'il le découvrit en traitant les cendres des varecs par de l'ammoniaque, ce qui provoqua une explosion. S'étant confié à *Clément* et à *Delormes,* ceux-ci les analysèrent et décelèrent ses vapeurs violettes, en leur donnant le nom que cet élément porte de nos jours encore. *Westrumb* se réclame d'avoir découvert en 1815, les cubes de bouillon, mais *Lochner* rendait en 1817 ses concitoyens attentifs aux propriétés du maté, tout en faisant remarquer qu'il renferme un alcaloïde. L'élève de *Berthollet,* c'est-à-dire *Louis-Jacques Thénard,* découvrit en 1818, le *peroxyde d'hydrogène,* à l'encontre de *Leblanc* qui, la même année, préparait son bicarbonate de soude. *Schiller* démontrait par contre que les pavots allemands renfermaient aussi de l'opium et *Meissner* découvrait, en 1818, la *vératrine;* d'autres savants démontraient que *l'arrow root* peut être substitué au *salep.* La première locomotive circulait en cette année 1819, près de *Berlin* et le Docteur *Kôlreuter* préconisait des *inhalations* à base de sels ou d'eau *d'Ems* pour guérir les catarrhes. *Runge* découvrait en 1820 la *caféine* et *Garden* la *naphtaline.* Notons que le premier de ces savants, né en 1795, avait été pharmacien, puis professeur de technologie, à *Breslau,* où il découvrit, dans les produits de la distillation sèche de l'anthracite,

le *phénol,* puis l'*aniline* qu'il dénommait *Krystalline* ou *Kyanol,* c'est-à-dire huile bleue. L'*Hermodactyli* des anciens fut reconnu en 1820 comme étant les tubercules des *colchiques;* l'huile de foie de morue fut conseillée, dès 1822, comme un excellent reconstituant par le Docteur *Scherer,* de *Siegen;* elle fut premièrement analysée par *Wurzer,* professeur à *Marbourg; Serapion, Avicenne,* puis *Acosta,* nous enseignent que l'huile de croton est un purgatif drastique, fait qui fut reconnu comme exact, en 1825, par *Short.* L'*acide pyroligneux* fut étudié dès 1826, par *Kunheim,* mais le *brome* fut découvert, la même année, par *Antoine-Jérôme Balard* qui, né en 1802, à *Montpellier,* devint pharmacien, puis professeur de chimie à *Paris,* où il mourut en 1876. Il l'obtenait en traitant les résidus des eaux de la mer, soumises à l'évaporation, par du chlore, qui y provoquait un précipité rouge, soluble dans l'éther, mais cette solution devenait incolore, si on la traitait par des alcalins. Soumettant ces solutions alcalines à l'action de l'acide sulfurique, additionné de peroxyde de manganèse, elles émettaient à nouveau ce produit; aussi le dénomma-t-il premièrement *muride.* *Wôhler* découvrit, en 1827, l'*aluminium,* dont *Ganal* préconisait l'*acétate* comme moyen *d'embaumement.* La *santonine* fut découverte, en 1830, par *Khaler,* pharmacien à *Dusseldorff,* voir en outre l'*histoire des produits médicinaux,* c'est-à-dire *Die Geschichte der Arzneiwissenschafften,* de *Sprengel* et de *Gmelin,* puis les *Fragmentum Historiæ pharmaceuticae,* de *Retz in Acta Societatis Hafniensis,* etc., etc., preuve que nos prédécesseurs savaient convenablement utiliser leur intelligence et leurs loisirs, ainsi que leurs connaissances scientifiques.

Il est naturel que les progrès scientifiques, ainsi réalisés, ne permirent pas aux pharmaciens de préparer eux-mêmes nombre de remèdes chimiques, comme cela se pratiquait autrefois, voir les anciennes pharmacopées des années 1830 à 1850; il fallait pour ce faire des installations spéciales; des fabriques *ad hoc,* virent petit à petit le jour sous l'impulsion, la plupart du temps, de pharmaciens diplômés, mais scientifiquement parlant à la hauteur, tels que *Liebig* qui lança le *chloral* et une foule d'antipyrétiques, voire même des produits organothérapeutiques. *Ernest Schering,* né en 1834, ayant acheté en 1851 la pharmacie *Schmeisser* de Berlin, se lança dans la préparation de l'iode et de ses sels, de l'acide pyrogallique et des extraits de malt, de diverses essences et de la pepsine, etc. Exposant en 1864, à Paris, il se fit un nom si en vue, qu'il dut agrandir sa fabrique; elle prit une si grande extension, que, de nos jours, nous ne pourrions mentionner le nombre de ses produits; il est vrai qu'il eut un digne successeur en son fils, qui

lui succéda en titre à sa mort, survenue en 1889. N'en est-il pas de même de *Merck*, de *Bayer*, de *Burrough Wellcome*, de *Chatelain*, de *Famel*, de *Simon*, etc., etc., etc., mais nous ne pouvons mentionner ici les noms de tous ces fabricants, dont la plupart sortent du cercle pharmaceutique, tels ceux de *Dieterich*, à *Helfenberg*, qui naquit en 1840, à *Walterhausen*, ou de *Wander*, de *Berne*, qui fut élève de *Tschirch* ou de *Sauter*, de *Genève*, etc., etc. Rappelons simplement que les tamis à mailles plus ou moins serrées furent découverts en 1833 par *Brocke*, mais *Fischer* de *Luxembourg* lançait en 1838 son tambour à tamiser. Le premier appareil à faire le vide vit le jour en 1841, et *Anthon* lançait en 1842 son appareil continu à extraire les drogues. *Lehmann* conseilla en 1862 de dessécher les résines sur de la chaux, à l'encontre de *Gruner* qui découvrit, en 1870, les turbines pour petites installations de laboratoires. *Dieterich* lançait, par contre, dès 1873, ses emplâtres, parfaits ainsi que ses pilules à l'aide de presses hydrauliques. Le *chloroforme* était utilisé dès 1831, comme anesthésiant, par *Ives*, mais la santonine faisait sa première apparition. *Pierquin*, médecin, conseillait, dès 1831, l'*iodure de fer* comme reconstituant, et *Caillet*, pharmacien, parvenait à préparer la même année un *iodure potassique* chimiquement pur. *F. von Autenrieth*, professeur de médecine, en 1835, à *Tubingue*, lançait son *Unguentum contra decubitum* et *Robiquet* découvrait, en 1832, la *codéine*.

L'*aniline*, comme nous l'avons dit, fut découverte en 1834, par *Runge* qui décela, aussi l'*acide phénique*, mais *Bunsen*, professeur alors à *Cassel*, et *Berthod*, professeur à *Gottingue*, démontraient la même année que l'on pouvait préparer l'*antidote de l'arsenic*, en administrant simplement de l'hydrate ferrique. La *quassia* était recommandée comme un amer et comme un tonique, l'année suivante, par *Hering*, qui créait en même temps la première académie homeopathique de Munich. *Schwann* recommandait de préparer, en grand, dès 1836, l'*essence de sinapisme*, mais il découvrait en même temps la *pepsine*, à l'encontre de *Thom* et de *Kunheim* qui préconisaient de préparer la soude, (donc le carbonate de soude.) par le procédé dit à l'*ammoniaque* qu'ils venaient de mettre au point. L'*huile de foie de morue* renfermait, selon les expériences de *Hopfer de l'Orme*, parfaites en 1837, de l'iode, ce qui fut confirmé par la suite, de sorte que ce produit fut préconisé dès lors par le corps médical, mais *Vallet*, membre de l'Académie de médecine de *Paris*, lançait, en 1837, ses pilules de nos jours encore officinales, à l'encontre de *Klauer*, pharmacien à *Mulhouse*, et de *Becker*, médecin dans la même ville, qui découvraient l'art de préparer le *Ferrum Carbonicum saccharatum;* cette méthode de le

préparer se différenciait très peu de celle de *Vallet,* si ce n'est que l'un additionnait son mélange de sucre, l'autre de miel; *Blaud,* pharmacien de *Paris* (dès 1805 jusqu'en 1858), lançait ses pilules dénommées de nos jours encore de son nom; il publia pour ce faire un *Mémoire sur les maladies chlorétiques;* notons que ce pharmacien célèbre, de par cette découverte, naquit en 1774, à *Beaucaire.* Les médicaments à base de fer étant à la mode *Charles Frederking* (voir *Schlelens Geschichte der Pharmazie*) lança la même année le *sirop au iodure de fer* renfermant vingt pour cent d'iodure ferreux, qui, dit-il, additionné de poudre de racine de guimauve, livre d'excellentes pilules, d'ailleurs *Blancard* les recommandait lui aussi, en 1850, tout en préconisant de les parfaire à l'aide de miel, puis de les enrober de baume de Tolu, ceci afin de pouvoir très longtemps les conserver.

Le l*actate* et le *citrate de fer* furent lancés en 1839 dans la thérapeutique, à l'encontre du *fer réduit* qui ne fut préconisé qu'en 1840 par *Quevenne;* le *kamala* fut prescrit dès 1840 comme un excellent anthelmintique.

Une révolution allait voir le jour dans la chimie pharmaceutique, car, ayant fait réagir le chlorure d'acétyle sur de l'*aniline, Gerhardt* lançait, en 1843, comme antinévralgique, son *acétanilide,* Rien ne faisait prévoir les nombreux médicaments que cette base livrerait par la suite, ni le développement énorme que cette manière de préparer des produits donnerait dans l'art de parfaire d'autres dérivés organiques.

Les *nervins* voyaient aussi le jour, de par le lancement du *valérianate de zinc* parfait par *Hufeland. Balard* recommandait alors le *nitrite d'amyle,* à l'encontre du Docteur *Rolffs* qui s'adonnait à l'étude du *caoutchouc,* celui-ci le recommandant pour obstruer les dents creuses. *Simpson* recommandait comme anesthésiant, en 1847, le *chloroforme,* ce qui provoqua une révolution dans l'art chirurgical; il en fut de même du *collodion,* lancé en 1847, qui permit de parfaire des bandages stables. *Homolle* découvrait en 1845, la *digitaline,* c'est-à-dire le premier cardiotonique éprouvé, à l'encontre de *Rademacher* qui, se basant sur l'enseignement dit des signatures, prétendait guérir toutes les maladies par le *cuivre,* le *fer* et le *salpêtre* ou par les remèdes *organothérapeutiques.* Né en 1772, à *Hanau,* où il fut l'élève d'*Hufeland,* pour s'établir en 1797, à *Goch,* où il mourut en 1850, il lançait sa célèbre teinture au fer, qui porte de nos jours encore son nom. Les premières *photographies sur collodion* virent le jour en 1851, mais *Natterer* parvenait la même année à préparer l'*acide carbonique solide. Gaedcke,* analysant la feuille de *coca,* y découvrait, en 1855, *l'ery-*

throxyline, qui disait-il, ressemble, quant à sa formule et quant à ses réactions, à la caféine; il avait ainsi découvert la *cocaïne*, dont il ne présumait point l'emploi chirurgical, ni sensoriel; la même année le *chlorate de potasse* était lancé par *Herpin;* le *carbonate de lithium* par *Bunsen;* le *citrate de magnésie effervescente*, par les Anglais; mais *Pagenstecher* préconisait, dès 1860, de préparer l'*oxyde de mercure* par voie humide, à l'encontre de *Jeannel* qui lançait une *huile de foie de morue au fer* ou de *Baschin* qui, en 1863, préparait cette huile à l'aide des vapeurs d'eau. La chimie végétale, intéressant de nombreux savants, vit la découverte de la *physostigmine*, en 1864, par *Jobst* à *Hesse*, celle de la *pilocarpine*, en 1875, par *Hardy* et *Gérard*, la *chrysarobine* remplaça la *poudre de Goa* préconisée par *Kemp*. Une autre révolution allait s'opérer dans le monde de la chimie, car en 1864, *Mayer* et de *Mendelejeff* établissaient les tables des constantes des éléments; cette année vit la *résorcine* apparaître grâce à *Hlasiwetz* et *Barth*, qui fondaient à cet effet des résines avec des alcalis. Le *styrax* fut recommandé, dès 1872, comme un antiseptique et comme un antiputride, voire même comme un spécifique contre la galle, par *Pastau*, de *Breslau*, à l'encontre du *saccharure* à l'*oxyde de fer*, qui fut lancé, comme reconstituant, en 1866, par *Hager*. Recherchant un antiasthmatique, *Gibbon* recommandait, dès 1867, les feuilles de la *Grindelia robusta*, à l'encontre de *Mentzner* qui s'adonnait à l'étude des *phénosulfates*. *Liebreich*, né en 1839, à *Konigsberg*, ayant parfait ses études de chimie chez *Fresenius*, puis de médecine à *Konigsberg*, s'adonnait à des travaux organothérapeutiques; il décelait ainsi que la substance du cervelet renfermait du phosphore et que la *pepsine* pouvait être utilisée comme *stomachique;* il lança à cet effet son *vin de pepsine*, puis il découvrit, en 1885, que le *suint de mouton* livrait de la *lanoline*. Chauffant de la morphine, *Mathiessen* et *Wight* parvenaient à préparer leur *apomorphine*, à l'encontre de *Hoffmann* qui décelait en 1865, la *nitroglycérine*, substance des plus actives, disait-il, pouvant être ordonnée homœpathiquement comme médicament. Il ne pensait pas alors à la préparation de la *dynamite*, ni aux nombreux engins destructeurs que ce produit devait servir à préparer. *Hart* lançait, en 1865, donc la même année, ses *gelatina medicamentosa*, qui furent, dès 1869, recommandés par *Almen* d'*Upsale*.

Décrire ici la biographie de tous ces hommes célèbres ne serait pas possible, un livre entier n'y suffirait pas, comme nous pouvons nous en rendre compte et nous ne sommes pas encore à la guerre franco-allemande. L'idée d'utiliser la *gélatine* sous la forme de médicaments fut en outre approuvée par *Grohs*, de *Vienne*, qui,

comme pharmacien en cette ville, y lançait ses premiers suppositoires à la glycérine. L'année 1870 vit non seulement l'introduction des feuilles d'*eucalyptus* dans la thérapeutique, mais aussi les premières fabriques d'anhydride sulfurique se créer à *Freiberg,* en Saxe, par Cl. *Winter* ou aux environs de *Londres,* par *Messe* et *Squire.* On cherchait en même temps des désinfectants pratiques pour chambres de malades ou de pestiférés. *Weiss* fabricant de papier à *Zuckmental* y parvint en imprégnant la *Lana-Pini* d'acide phénique. *Langenbeck* lançait, la même année, le *chlorure d'éthylène* comme anesthésiant. Recherchant déjà un remède contre le cancer, nos pères pensèrent au *condurango,* dont l'écorce fut introduite, en 1871, dans la thérapeutique; elle ne répondit pas à leur attente, mais elle fut ensuite reconnue comme un excellent stomachique par les Esculapes, qui l'introduisirent dès lors dans l'arsenal de nos médicaments. *Kirchmann,* pharmacien à *Garding* préconisait, dès 1872, de prescrire le *bromure de soude* en lieu et place du *bromure de potasse;* il recommandait en outre comme reconstituant ses pilules au *fer et à la magnésie.* Il n'en était pas de même des théories de *Friese* qui préconisait comme tel le *Ferrum albuminatum.* Dès 1877, donc dans la même année, *Raoul Pictet* et *Cailletet* parvenaient à liquéfier l'oxygène et l'hydrogène. *Schelle,* chauffant de l'acide tannique, avait obtenu le *pyrogallol,* mais celui-ci ne fut lancé comme médicament qu'à partir de 1878, année où *Jarisch* le recommanda. La *saccharine* vit le jour, en 1873, grâce aux travaux de *Fahleberg* et de *Remsen,* mais la constitution de la formule de l'*atropine* ne fut décelée qu'un an plus tard, grâce à *Ladenburg. Merck* préparait déjà la même année son *homatropine,* dont les effets mydriatiques furent mis à jour par *Vôlcker,* de *Kiel.* L'*ichthyol*, le *thiol,* le *lianthrol,* voire même le vasogène, furent admis à partir de 1880, dans la thérapeutique et ceci grâce aux travaux de *Rodolphe Schrôter,* qui parvint à parfaire la sulfonisation des schistes bitumeux et à les rendre solubles en les transformant en leurs dérivés ammoniacaux, car ayant parfait un voyage à *Seefeld,* il constatait que d'énormes bancs de bitume existaient et que ceux-ci pouvaient produire, de par les procédés ci-dessus mentionnés, des médicaments très appréciés comme produits dermatologiques ou désinfectants. *Mossetig* lança en 1880, *l'iodoforme,* à l'encontre d'*Ostermayer* qui lançait l'acide *diodiparaphénosulfonique,* sous le nom de *sozoiodol,* celui-là, né en 1849, devint pharmacien à *Lôrrach,* puis propriétaire de la maison *Trommsdorff* à *Erfurth,* où il mourut en 1903. *Tanret* lançait, en 1882, son *benzoate de caféine et de soude,* son *salicylate de théobromine et de soude,* à l'encontre de *Knorr,* qui découvrait, en 1884, l'*antipyrine,*

puis la *kairine*, voire même la *salipyrine* et la *migrainine*, etc., etc., dont la maison *Hôehst*, appartenant à *Meister Lucius et Bruning*, s'emparèrent, en en faisant breveter les noms. *Unna*, dermatologue connu de *Hambourg*, lançait en 1884, scs premières *pilules kératinisées*, à l'encontre de *Lubeick*, qui parvenait à purifier l'œsipium des Anciens, donc notre lanoline. La fabrique *Merck*, toujours à la recherche de nouveautés, parvenait, en 1885, à préparer sa *cocaïne synthétique*, mais *Skraup* parfaisait pendant ce temps la synthèse de la *quinoline* et celle de la *thalline*, introduite par *Jacksch* dans l'arsenal thérapeutique. *Kopp* reprenant les anciens travaux sur l'*acétanilide*, la lançait sous le nom d'antifébrine, à l'encontre de *Jaumann* qui parvenait la même année, c'est-à-dire en 1886, à obtenir le *sulfonal*, dont les propriétés hypnotiques furent préconisées par *Kast*, de sorte que *Bayer* lança dès lors ce produit. *Nencky* parfaisait en même temps à *Berne* ses travaux sur le salol, que *Sahli*, en la dite ville, éludia et recommanda. *Kast* et *Hinsberg* lançaient, en 1887, leur *phénacétine* que *Bayer* prépara dès lors, mais il eut un sérieux concurrent en la maison dite *Badische anilin und soda fabrik*, qui parvint à faire la synthèse de l'*acide phénique* et celle de nombreux médicaments.

Nous ne pouvons poursuivre ici l'énumération de toules les grandes découvertes, qui suivirent (1), dont plusieurs furent le fruit de ces premiers tâtonnements. Il ne nous est pas possible non plus d'entreprendre ici la description des grandes découvertes se rapportant à la *bactériologie*, à la chimie des ferments et à l'*organothérapie*, car des livres n'y suffiraient pas. Nous entrerions en ce faisant de nouveau dans le domaine des vivants, car la plupart de ces travaux datent de *Pasteur* et des années qui suivirent. Nous devons toutefois mentionner que, dès 1834, le pharmacien *Mothcs*, de *Paris*, parvint à préparer les premières capsules gélatineuses, qu'il remplissait alors de baume de copahu; celui-ci servant à *Raquin* à enrober ses pilules; pour ce faire il le mélangeait au préalable à de la magnésie. *Garot* découvrait lui aussi, en 1838, une machine à préparer les capsules gélatineuses, que *Viel*, puis *Thévenot* et *Guyot* transformèrent en perles de nos jours encore officinales. En 1840, une autre révolution s'opérait dans le monde de l'industrie, puisque la *vulcanisation* du caoutchouc venait d'être parfaite par *Makintosh*, à *Manchester*, et par *Goodvear* à *New-York;* elle eut une répercussion sur la pharmacie, puisque dès ce jour on put vendre

(1) Voir Docteur L. Reutter de Rosemont :
a) *Traité de Chimie médico-pharmaceutique*, Doin, éd., Paris, 1917, grand in-8°, 1.000 pages.
b) *Traité de Chimie pharmaceutique*, Bailliere, Paris, 1931.

des tuyaux pour irrigateurs, des seringues, des doigtiers etc. Une autre découverte, à peu près dans le même sens, avait lieu grâce à *Montgomerie* et à d'*Almeida*, qui découvraient l'art de préparer la *gutta percha* et, de ce fait, de parfaire des draps imperméables ou des instruments de chirurgie, etc., etc. *Bullrich*, pendant ce temps, lançait, comme pharmacien retiré, sa première fabrique de savons et de parfumerie (en l'an 1840), puis son *sel dit universel*, à base de bicarbonate de soude, mais *Wenzl Batka*, habitant près de *Tifliz*, avait la même année, l'idée de mettre en flacons la poudre des fleurs de pyrêthre, qu'il lançait comme insecticide. Il eut d'ailleurs un coucurrent en *Anna Rosauer*, puis dans le pharmacien *Drobaz*, de *Raguse*, qui en firent de même. Les premières *capsules en papier*, pour poudres, virent le jour en 1848, grâce à *Lebedan*; celles-ci se parfirent toutefois à la main jusqu'en 1870, année où *Dieterich*, puis *Enzmann*, inventèrent les premières machines destinées à les plier. Les médecins hollandais préconisèrent, en 1852, comme bandages des *toiles imprégnées de gypse*, mais les premiers appareils à inhalation pour poudres, c'est-à-dire les pulvérisateurs étaient découverts, en 1834, par le Docteur *Pserhofer*, de *Papa*, en Hongrie. *Sales Giron* les transforma en pulvérisateurs pour liquides. Le *chlorate de potasse* fut premièrement recommandé, en 1855, par *Herpin*, comme spécifique contre les stomatites, mais *Hoff, près* de *Berlin*, lançait, en 1861, ses premiers *extraits de malt*, dont *Schering* dit qu'ils peuvent être d'un bon rapport pour MM. les Pharmaciens. Le *papier parcheminé* fut lancé en 1863 dans les officines de nos pères, à l'encontre des bouteilles hexagonales qui, voyant le jour en 1891, ne devaient, selon les ordonnanees anglaises, être utilisées que pour des remèdes externes. *Lehmann* lançait en 1865, ses petites armoires à étiquettes, dites de détail et de réceptures, où des casiers spéciaux étaient réservés à chaque variété d'entr'elles; celui-là, né en 1823, à *Rendsbourg*, avait repris la pharmacie paternelle, qu'il vendit en 1875 pour mourir, en 1899, à *Lübeck*. 1866 vit l'emploi de l'*acide phénique* comme désinfectant, lors de la guerre austro-prussienne, mais celui-ci eut un concurrent dans le *coaltar saponifié* du pharmacien *Lemaire* de *Paris*, qui, ayant publié en 1860, ses *Considérations sur le rôle des infusoires et des matières albuminoïdes dans la fermentation* (Comptes rendus), voulait remplacer ainsi d'une part l'eau dite *Aqua Picis* et d'autre part avoir un désinfectant pratique sous la main. Dès 1867, le pharmacien parisien *Rigollot* lançait ses papiers sinapisés qui, de nos jours, sont encore d'une vente courante dans les pharmacies européennes, quoiqu'il eut de suite des imitateurs en *Rostel*, de *Landsberg* et en *Rueff*, de *Francfort*. Un

médecin viennois lançait, par contre, en 1870, sa ouate au perchlorure de fer pour arrêter les saignements de nez, et le chirurgien *Lister*, suivant les théories de *Pasteur*, parfaisait une révolution dans le monde médical, en fabriquant ses cotons hydrophiles, antiseptiques et aseptiques; ceux-ci remplacèrent dès lors la vieille charpie de nos pères, car il était parvenu à dégraisser et à stériliser le coton.

Notons encore que *Goodall* lançait, en 1859, un mortier avec pistil rotatif, et que *Jacobson* découvrait, la même année, une laque à base d'asphalte permettant de colorer extérieurement, en noir, les verres de pharmacie, ceci afin de préserver leur contenu des rayons solaires. La *dialyse* fut introduite dans l'arsenal pharmaceutique par *Graham* en 1862, afin d'isoler les colloïdaux des cristalloïdes, mais les extraits fluides furent inscrits officiellement dans la *Pharmacopoea britannica* de 1864. On partait du principe qu'un gramme de substance mère devait correspondre à un gramme d'extrait fluide. Le Docteur *Schûr*, de *Stettin*, lançait, en 1868, ses premières pastilles comprimées et naturellement les machines servant à les parfaire. Le fourneau à pétrole remplaça, dès l'an 1870, la vieille lampe de *Berzélius*, utilisée jusqu'alors dans nombre d'officines pharmaceutiques. *Vial* inventait, en l'an 1868, comme pharmacien français, son *disque* pour rouler les pilules, à l'encontre de *Lehmann* qui lançait ses tectures en étain; les premières formes pour préparer des ovules vaginales ou des suppositoires furent inventées par *Schmidt*, qui les fabriquait en bois. Les poids basés sur le système décimal, furent inscrits, pour la première fois, dans la *pharmacopée allemande* de 1872 et les boîtes en fer blanc vinrent, la même année, remplacer celles en papier mâché jusqu'alors utilisées, auxquelles nous revenons hélas, en 1931, grâce aux immenses ressources, dont disposent nos caisses de maladie et d'assurance. *Limousin*, de *Paris*, lançait, en 1876, ses cachets et ses oblates que *Sauter*, de *Genève*, imitait par la suite. Un pharmacien autrichien inventait, en le marquant de son nom le *pospisil*, qui sert de nos jours encore, dans nombre de pharmacies, à parfaire nos étiquettes de pots et de récipients, car celui-ci remplaçait avantageusement les chablons, jusqu'alors utilisés. 1881 vit les premières lampes électriques s'allumer dans les officines de nos pères, où l'on vendit, grâce à *Schillinger*, des *pastilles au sublimé*, qui devaient, selon les ordonnances de 1889, être déposées, ainsi que la morphine, dans des armoires spéciales et séparées des récipients renfermant du calomel, ceci afin d'éviter de tristes accidents. Les becs *Auer* remplacèrent, dans nombre de pharmacies, les lampes à acétylène jusqu'alors utilisées; celles-ci étant alimentées par du

carbure de calcium, que l'on additionnait d'eau; mais le *téléphone* venait supprimer nombre de courses, car il fut découvert en 1861 par *Reis*. Il en fut de même pour le vélocipède, dont le premier pharmacien allemand, qui eut le courage de s'en servir, pour faire effectuer ses courses, fut *Tegel,* aussi le dénomma-t-on, selon *Schlelens Geschichte der Pharmazie der Berittenen Apotheker*.

L'année soixante-dix vit aussi la *mort aux rats et aux souris* se vendre sous la forme de pilules à base de phosphore, mais *Nestlé* lançait, en 1872, sa première *farine lactée,* comme aliment des enfants. Né en 1814, à Francfort, il y étudia la pharmacie, puis il parfit ses études à *Heidelberg;* analysant le lait à Vevcy et après de nombreuses expériences il le lançait sous sa forme condensée. En 1877, le Docteur *Friese* lançait sa *Liquor Ferri albuminata,* qui devint petit à petit officinale dans de nombreux pays, à l'encontre de *Dieterich,* qui lançait son *Unguentum Hydrargyri cinereum,* sous la forme d'ovules, de bâtons et de capsules, pouvant facilement être vendus au public sur ordonnances médicales. Professeur de chimie agricole à *Munich, Soxhlet* lançait, vers 1880, ses premiers appareils dits de ce nom, puis son appareil pour l'analyse des corps gras, mais à quoi sert de poursuivre! nous voici au XXe siècle et chacun d'entre nous connaît les nouveautés tant scientifiques que pharmaceutiques, lancées de nos jours encore dans le commerce, où l'huile de paraffine officinale, donc chimiquement pure, se vend sous des noms pompeux; où le charbon animal ne peut être d'une extrême pureté que s'il provient, en emballages originaux, de Bayer, etc., etc. Mentionner ici tous les nouveaux produits chimiques, que la grande industrie lance tous les jours sur le marché mondial de la thérapeutique, ne peut être de notre ressort, d'autant plus que nous les avons traités en détail dans notre livre *Traité de Chimie médico-pharmaceutique et toxicologique,* Doin, éd., Paris, dont la seconde édition est prête pour l'impression sous le titre de *Chimie pharmaceutique* (1). Les nouveautés de chimie végétale sont à la mode de nos jours, quoique des cours spéciaux ne soient pas encore donnés dans cette directive dans la plupart de nos Universités; aussi constatons-nous que les principes actifs de la scille se vendent sous le nom de *scillarène,* que ceux des feuilles de belladone sous celui de *bellafoline,* ceux de l'opium sous celui de *pantopon* et de *mecopon,* etc., etc.; mais nous ne pouvons les décrire ici, renvoyant le lecteur à notre *Traité de Matière médicale et de chimie végétale,* Baillière, éd., Paris, grand in-4 sur deux colonnes, *couronné* par l'Académie de Médecine de Paris.

---

(1) Baillière éd., Paris.

VIII. — DES PHARMACIES

Décrire ici l'organisation d'une pharmacie moderne, ne peut rentrer dans le cadre de notre étude; celle-là variant d'une part de pays à pays, et d'autre part de villes à villes. La plupart, sans style personnel ou officiel, se composent d'une officine dite local de récepture, où les flacons en beau verre, de Bohême parfois, ne sont plus peints et ornés d'hiéroglyphes, mais ornementés d'une simple bandelette dorée, idem les pots de faïence servant à contenir les onguents ou les pastilles les plus diverses. Des tiroirs, sans sculptures, forment la base de ces corps, sur lesquels on a déposé des armoires fermant à clé, mais jamais ornementées de sculptures somptueuses; elles sont souvent ornées de glaces biseautées, qui permettent à nos jolies mondaines de glisser une œillade satisfaite sur leur chapeau ou sur leur bouche fardée. Une grande banque constitue la table de récepture; elle est toujours pourvue de petites armoires destinées à contenir les flaconnages les plus divers, et de tiroirs destinés à renfermer les spatules, les boîtes, les compte-gouttes, etc., etc. Les vastes laboratoires de nos aïeux ont fait place, dans nos villes, à de petites cuisines, où le garçon de peine lave ses bouteilles; mais adieu les alambics, les cornues, les belles cheminées, les auvents et les chapelles, où se firent tant de merveilleuses découvertes. Un galetas sert à la conservation des herbages, (encore s'il existe), et une cave à celle des diverses teintures et vins, extraits et onguents. On tend même de nos jours à reléguer dans une arrière-boutique les produits pharmaceutiques les plus courants, afin de les remplacer par des armoires très jolies, ou s'accumulent en foule les innombrables spécialités lancées à grand renfort de réclames tant par les journaux scientifiques que par ceux destinés au public. Mais à quoi sert de poursuivre cette énumération; qu'il nous suffise de considérer une photographie représentant une officine de 1900, pour nous rendre compte que la beauté n'est plus l'apanage de nos potards modernes et que seul le lucre leur dicte la voie nouvelle.

IX. — DES JOURNAUX SCIENTIFIQUES

Il est naturel que les premières décades de ce siècle, si riche en célébrités scientifiques, virent aussi se créer de nombreux journaux s'adonnant à la pharmacie et à ses branches annexes; mentionnons parmi ceux-là l'*Almanach oder Taschenbuch fur Scheidekûnstler* und *Apotheker*, déjà mentionné à plusieurs reprises, car il vit le jour, en 1780, pour fusionner avec d'autres en 1802, c'est-

à-dire avec le *Journal de pharmacie de Trommsdorff* (Leipzig, 1794 à 1816), dont la suite parut sous le titre de *Neues Journal der Pharmazie*, 1817 à 1834. Ayant comme collaborateurs *Frank, Hermbstadt, Rose, Klaproth, Scherer, Schrader*, etc., etc, le *Berlinische Jahrbuch für die Pharmazie* (1795 à 1802) se transforma par la suite en *Deutsch : Jahrbuch der Pharmazie*, mais *Gehlen* qui le rédigeait dès 1815 (année où il vit à nouveau le jour) possédait un autre journal, c'est-à-dire le *Repetitorium fur Pharmazie*. Les pharmaciens bavarois possédaient par contre l'*Intelligenzblatt des Pharmazeutischen Vereins*, à l'encontre des Allemands du Nord qui avaient créé les *Archiv. der Apothekervereins*, qui dès 1836, parut sous le titre d'*Archiv. der Pharmazie*, organe de nos jours encore des plus consultés; il n'en fut pas de même du *Pharmazeutische Zeitung* et du *Magazin der Pharmazie*, à l'encontre des *Annalen der Pharmazie* créées par *Geiger, Brandes, Trommsdorff*, qui existent encore. Le *Journal de la Société libre de pharmacie*, créé en 1797, contenant le discours d'ouverture du *Trusson*, ne vécut que jusqu'en l'an 1799; il vit à nouveau le jour sous le titre de *Bulletin de pharmacie et des sciences accessoires* pour devenir le *Journal de Pharmacie*, qui prit, en 1842, le titre de *Journal de pharmacie et de chimie*, titre qu'il conserve avec honneur de nos jours encore. L'Amérique naturellement ne resta pas en arrière, car son *College of pharmacy*, créé en 1820, par les pharmaciens de *Philadelphie*, édita son *American Journal of pharmacy* qui fut transféré en 1829, à *New-York*; il en fut de même dans d'autres pays, ainsi la Russie vit-elle grâce aux professeurs allemands, qui enseignaient à *Riga* et aux professeurs russes de *Dorpat* le *Russisches Jahrbuch der Pharmazie* se créer en 1819, puis les *pharmazeutischen Blattern* suivre cet exemple.

De 1837 à 1843, les *Notizen aus den Gebiete der Pharmazie* furent créés par *Voget*, dont le père, pasteur, avait vingt-quatre enfants, celui-là fut pharmacien à *Heinsberg*, où il avait repris l'officine de son beau-père; il y mourut en 1856; *Artus*, né en 1808, ayant étudié à *Iéna* où il fut professeur pendant de nombreuses années, lança, en l'an 1843, ses *Allgemeine pharmazeutische Zeitschrift*; ce savant s'adonna spécialement à divers travaux de laboratoire, tels que ceux sur la préparation de la *teinture d'opium*, et le dosage de la morphine dans celui-ci; puis il publia son *Repetitorium et examinatorium über pharmazeutische Chemie*. Né en 1828, *Hermann Muller* parfit son apprentissage chez *Hanke* à *Winzig*; il lança, en 1856, son *Pharmazeutische Zeitung* qui, hebdomadaire, se vendait à raison de 49 pfenning l'an. Mort en 1896, il eut comme collaborateur *Hermann Julius Böttger*, qui, né

en 1843, à *Strelno* parfit ses études pharmaceutiques tant en Allemagne qu'en Suisse et en France. Ayant, en outre, étudié la philosophie et l'économie nationale, il entra, en 1869, à la rédaction de ce journal, qu'il dirigea jusqu'en 1886; il collabora, en outre, à la rédaction de l'*Apothekergesetzgebung des deutschen Reichs*, puis à celle du *Pharmazeutischen Kalenders*, créé par *Geissler*. Un autre rédacteur de ce journal scientifique fut *Holfert*, qui publia son livre *Spezialitäten und geheimmitteln*, Berlin, 1893; celui-là eut comme successeur, en 1903, celui intitulé *Neue Arzneimilteln und Spezialitäten* de *G. Arends*, né en 1862, à *Chemnitz*. *Hager* lançait, en 1869, sa *Pharmazeutiche Zentralhalle*, qui eut comme concurrent la *Pharmazeutische Wochenblatt* de *Zwing*; celle-ci fut reprise par *Kober* (né en 1847) qui la transforma, en 1892, en sa *Suddeutsch : Apotheker Zeitung*. L'*Apotheker Zeitung Korrespondenzblatt* fut créé, en 1866, par le pharmacien *Benno Kohlmann*, de *Ruednitz*, près de *Leipzig*, à l'encontre du *Pharmazeutischer Zentralanzeiger* qui, créé en 1870, fut acheté par la suite par la Société de pharmacie; celle-ci le lança alors, comme son organe officiel, sous le titre de *Apotheker Zeitung*, mais les chimistes eurent aussi, dès 1876, leur organe spécialisé, ayant comme titre *Chemiker Zeitung*, dont *Krauss*, né en 1849, à *Cothen* fut l'instigateur; celui-ci pharmacien s'étant lancé plus particulièrement dans la directive de la chimie. Les assistants en pharmacie, désireux aussi d'avoir leur journal, créèrent, sous la directive de *Grossmann* et de *Prollius*, leur *Pharmazeut*, qui devint, dès 1900, le *Pharmazeut : Wochenschrift*; à peu près vers la même époque, c'est-à-dire en 1891, les *Berichte der Deutschen pharmazeutischen Gesellschaft* virent le jour.

Il est naturel que la Belgique ne resta pas en arrière, témoin les journaux suivants, qui y virent le jour : *Journal de pharmacie d'Anvers*, 1845; *Revue internationale de pharmacie*, 1856; *Revue pharmaceutique des Flandres*, 1885; *Journal de Pharmacie de Liège*, 1893; *Annales de Louvain*, 1894; *l'Officine*, 1909; le *Bulletin pharmaceutique de Charleroi*, 1897, qui fusionnèrent par la suite, grâce à la haute intelligence de *Breugelmans*, dans le si intéressant *Journal de Pharmacie de Belgique*, ceci afin de ne pas éparpiller les forces de nos collègues et amis dans de nombreuses revues concurrentes. Il n'en fut pas de même en France, où dès 1874 le *Réperloire de Pharmacie* fut créé, grâce à *Crinon*, pharmacien célèbre de *Paris*; celui-ci, né en 1839, dans cette ville y devint pharmacien et président de l'*Association Générale des Pharmaciens de France*, voire même le représentant autorisé de celle-ci à de nombreux congrès internationaux de pharmacie. On

lui doit aussi son *Répertoire* ou *Revue des Médicaments Nouveaux* et depuis 1886 ses *Archives de Pharmacie*, qu'il rédigea en collaboration avec *Bocquillon*. *L'Union* fut, dès 1859 la revue de la *Pharmacie Centrale de France* avec, comme rédacteurs en chefs, *Dorvault*, *Genevois*, mais le *Bulletin mensuel du Syndicat général des Pharmaciens* fut créé par *André Langrand*. Il est naturel que l'*Association Amicale des Etudiants en Pharmacie* eut aussi son organe; la *Pharmacie Française* fut créée par *Hubac*, à l'encontre du *Bulletin des Sciences Pharmacologiques* qui eut, dès son avènement, comme rédacteur en chef, *Emile Perrot*; le *Bulletin pharmaceutique* de *Lyon* ne vit le jour qu'en 1923, à l'encontre de la *Chronique pharmaceutique* qui fut lancée par *Oudin* notre ami de *Maisse*. L'Amérique eut aussi l'heur de voir de nombreux journaux scientifiques se lancer dès les années 1870. Entre autres citons l'*American Journal of Pharmacy*; en 1888, l'*Hoffmannsche Pharmazeutische Rundschau*, qui devint, en 1897, la *Pharmaceutical Rewiew*.

Les *Triers Archiv for Pharmacie*, créées en 1844, au *Danemark* redevinrent les *Archiv for Pharmacie*, mais celles-ci fusionnèrent, en 1876, avec le *Ny pharmaceutisk Tidende*, créés en 1869, par *Hansen*; ce titre fut par la suite repris pour la création du journal des assistants en pharmacie de *Copenhague*. Le *Pharmaceutical Journal and Transactions der Pharmaceutical Society* date de l'an 1841, à l'encontre du *Chemist and Druggist* qui est plus jeune. La *Hollande* vit paraître, en 1864, la *Pharmaceutish Weekblad*, créée qu'elle fut par *Opwijrda*, né en 1823, mort en 1891, qui lança, en outre, son *Rezeptier Kunst* et en collaboration avec *Coster* son *Commentaire de la Pharmacopée néerlandaise*. Il eut comme successeur, *L. van Italie*, né en 1866, à *Mastricht*, qui de nos jours encore est le directeur de l'Institut pharmaceutique de *Rotterdam* et Président des Congrès internationaux de pharmacie. Le *Giornale di Farmacia* vit le jour en 1850, à l'encontre du *Bolletino chemico farmaceutico* qui fut créé en 1861, les *Annali* le furent en 1872, l'*Orosi* en 1877, *Il Piria* en 1895, le *Giornale di farmacia di Trieste* en 1895, etc. *Ehrmann*, né en 1800, devint professeur de Pharmacognosie à *Brunn*, puis à *Vienne*. Il créa, en 1847, l'*Oesterreischische Zeitschrift fur Pharmazie*, à Vienne; celui-ci eut comme concurrent la *Pharmazeutische Post* fondée en 1868, par *Hellmann*; né en 1841, à *Albersdorf*, il devint pharmacien puis professeur à l'académie commerciale de *Vienne*. Son beau-frère, ayant créé une fabrique de produits chimiques, à *Troppau*, il y entra, mais, dès 1873, il lançait avec *Stolzissi*, la *Pharmazeutischen Gesellschaft*. Il fut remplacé, en 1883, par *Hans*

Heger, à la tête de la rédaction du dit journal, auquel il collabora jusqu'à sa mort, survenue en 1903. *Heger* né en 1855, à *Troppau*, parfit ses études pharmaceutiques à *Vienne*, puis à *Paris*, *Heidelberg* et créa, en 1887, la *Zeitschrift fur Nahrungsmitteluntersuchung und Hygiene*. Un autre organe autrichien fut créé sous le titre de *Pharmazeut : Reformer*, par *Brestowski*, né en 1861, à *Siebenburger;* celui-là devint par la suite la *Pharmazeut : Post*. Rédigée par le même savant, elle eut comme concurrent la *Pharmazeut : Rundschau* de Prague. Il est, pensons-nous, inutile de poursuivre l'étude des divers journaux scientifiques, qui virent ainsi petit à petit le jour, car la Russie possédait en langue polonaise le *Przeglad* et le *Wiedomosci farmaceutyczne*, en langue allemande le *Nordische Zentralblatt*, puis le *Repetitorium*, etc., etc.

X. — DES PHARMACOPÉES ET CODEX

Le besoin d'un *Codex national* se faisant de jours en jours plus sentir, les pharmacopées suivantes virent le jour : l'*Oldenburgica*, en 1801, la *danica* et la *russica*, en 1803, la *batavia*, en 1811; mais *Piderit* médecin lançait en même temps sa *Pharmacopoea rationalis*, assisté qu'il était de *Wild* et de *Gârtner*. La *Pharmacopoea Londinensis* vit le jour en 1815 et en 1824, la *Borussica* n° II et n° III dès 1804, l'*eldinburgica*, en 1816, l'*espagnola* et la *polonica*, en 1817, la *suecica*, en 1827; à l'encontre des *Français* qui se dotèrent d'un *Codex pharmaceutique* ou *Formulaire pharmaceutique* en l'an 1816, voir l'ordonnance royale de *Louis XVIII*. Le *Hanovre* fut doté, en 1819, de sa *Pharmacopoea Hannovera* et les *Etats-Unis*, en 1820, de leur *Dispensatorium*. Il existait en outre, à côté de ces pharmacopées, d'autres livres de chevet du pharmacien, tels ceux dits à l'*Usage militaire*; ainsi l'armée du *Hanovre* était-elle dotée, en 1800 et en 1809, d'une nouvelle *Pharmacopoea pauperum*, celle casernée aux environs de *Francfort* d'une *Pharmacopée à l'usage* des services de l'armée, *Berlin* suivit cet exemple grâce à *Hufeland*, qui, médecin célèbre, soigna *Wieland*, *Herder*, *Goethe*. Il s'adonna à la préparation d'une *pharmacopée pour l'armée et les pauvres*, celle-ci vit le jour en 1810; ce médecin laissa une trace permanente de son passage sur cette pauvre terre, en inventant la *Pulvis Pectoralis Hufelandi* encore officinale dans divers pays. La *Prusse* fut par contre dotée de sa *Pharmacopoea Borussica Castrensis*, à l'encontre de la *France* qui vit, en 1811, le *Formulaire Pharmaceutique à l'usage des Hôpitaux Militaires de France* devenir le *Codex* de ses armées. Ces diverses pharmacopées donnèrent naissance au *Codex Medicamentarius Europaeus de Fischer* de *Leipzig*, qui cher-

chait déjà à les internationaliser, mais constatons-le, de nos jours encore *en pure perte*, car nous ne connaissons pour l'instant que des commissions s'adonnant à ce travail des plus ingrats, l'esprit national ne voulant faire aucune concession. *Franz Strauss* essaya lui aussi d'en faire de même, en groupant en un bloc les pharmacopées allemandes, autrichiennes et russes, c'est-à-dire en publiant sa *Pharmacopoea castrensis conjuncta*, Francfort, 1815.

D'autres avaient déjà eu la pensée de créer une *pharmacopée nationale* tant dans l'intérêt de la salubrité publique, que pour le bien des pharmaciens, exemple *J.-M. Schiller* qui, en 1805, exprimait le désir de voir une pharmacopée pratique, établie, tant par des médecins que par des pharmaciens, ceci afin d'éliminer d'une part, de celle-là, les produits sans valeur thérapeutique, et, y introduire d'autre part, ceux qui offraient un réel intérêt scientifique, tout en conservant ceux des anciennes pharmacopées qui se prescrivaient encore. Une brochure signée par *Harless*, professeur de médecine à *Bonn*, exprimait aussi dès 1816, les mêmes desideratas, car, disait-elle, il est nécessaire de posséder une pharmacopée faisant règle dans tous les Etats allemands. N'oublions pas que le nationalisme le plus chauvin était alors de mode, *Napoléon* ayant été battu et exilé, les Allemands étant entrés avec leurs alliés à *Paris* et ayant replacé, sur le trône de ses pères, *Louis XVIII*.

Il est naturel que divers savants aient aussi pensé à faire œuvre utile, en publiant des *dictionnaires pharmaceutiques*, tel *Otto Sigismond Fried; Karls*, qui lança son *Wörterbuch zur preussischen pharmacopoea*, Berlin, 1828, ou *Lindes* qui parfit, en l'an 1833, un *Dictionnaire scientifique*; d'autres imaginèrent de créer des *Commentaires* aux livres ci-dessus décrits ou de les traduire en langue allemande, voire même de dresser des tableaux synonymiques, des produits mentionnés dans ces diverses bibles pharmaceutiques ou dans celles qui leur succédèrent; car, dès 1830, le *Schlesswig Holstein* se vit doter d'une nouvelle pharmacopée.

Venise suivit cet exemple en 1831, grâce à *Sembenini*, le *Hanovre* en 1833, puis en 1861, la *Bavière* en 1856, les *Etats-Unis* en 1833, grâce à *Geo B. Wood* et à *Franklin Bache* sous le nom de *Dispensatory*, mais ces auteurs les parfirent en latin et en anglais, aussi de nouvelles éditions virent-elles le jour en 1851, 1862, etc., etc., c'est-à-dire jusqu'en 1893, année où une commission, placée sous la présidence de *Charles Rice*, fut chargée de les rédiger à nouveau. L'*Autriche* ne resta pas en arrière, car sa *pharmacopée* vit plusieurs éditions se suivre à des époques régulières telles que celles de 1834, 1850, 1869, 1890; il existait naturellement d'autres bibles pharmaceutiques dans cet empire, ainsi les *Serbocroates* avaient-ils eux

aussi leur *pharmacopée*, idem les *Hongrois*, etc., mais les *Grecs*, nouvellement libérés se dotaient eux aussi, dès 1835, d'une pharmacopée, qui fut complétée par la suite en 1899 par *Damberghis*, professeur de chimie à Athènes. Le *Codex Hamburgensis* vit le jour en 1835, suivi qu'il fut par celui de *Londres* qui devint dès 1901 la *British Pharmacopoeia*. Le *Portugal* eut l'heur d'avoir en 1836, son *Codex Lusitano*, mais la *Saxe* suivit cet exemple en 1837, la *France* en 1840, *Baden* en 1842, la *Prusse* en 1846, le *Würtemberg* en 1847, etc., etc., à l'encontre de la *Suisse* qui ne fut dotée qu'en 1864 de son *Helvetica*.

Peu d'entre nos confrères, possédant le Dorvault ou l'officine ou répertoire de pharmacie pratique sur leur table de travail, pourraient nous indiquer quel en fut l'initiateur et l'érudit. Il nous semble (voir le Bull. de la Soc. d'Hist de la Ph. de l'an 1927, p. 463), qu'il est nécessaire d'apprendre à le connaître et à l'admirer, tout en lui conservant un souvenir ému. Né en 1815, à *Saint-Etienne-le-Mont* (Loire-Inférieure), *François-Laurent-Marie Dorvault* vint à Paris y parfaire son temps d'élève en pharmacie. Par trois fois, il fut Lauréat de l'Ecole de Pharmacie de cette ville, puis interne de ses hôpitaux. Il exerça alors, dès 1841, pendant dix années, son art dans son officine, sise rue de la *Feuillade*, où il écrivit ses premières éditions du livre, qui devait immortaliser son nom. Celui-ci paraissant en 1844, 1847 et 1850, fut publié chez *Labé*, mais il ne comportait, quant à son premier volume, que six cent cinquante-deux pages classées comme suit : Tarif général, Dispensaire pharmaceutique, Pharmacie légale, appendice pharmaceutique, avec notions de pharmacie vétérinaire, de pharmacie homœopathique et table des matières. Trois ans après cette première édition, il dut parfaire un supplément à ce magistral ouvrage, dont la seconde édition, comportant près de huit cent quatre-vingt-douze pages, contient un important chapitre sur l'art de formuler, son tarif pharmaceutique étant placé au quatrième rang. Il en fut de même dans sa troisième édition qui, accrue de quatre-vingt-dix pages, comporte des tableaux spéciaux, établissant la classification de tous les médicaments par groupes thérapeutiques. Quittant en 1852 son officine, *Dorvault* créa en 1852 à la rue des *Marais-Saint-Germain* ou rue *Visconti* sa pharmacie centrale, dont le siège fut transporté, (vu l'extension que cette officine prenait), en l'an 1860, dans l'ancien hôtel d'*Aumont*.

Elu dès l'âge de vingt-cinq ans membre de la Société de pharmacie de Paris et ayant écrit de nombreux articles sur l'action du calomel ou sur l'émulsion d'amandes amères, sur le cachou de Bologne ou sur l'enrobage des pilules, il compulsait en outre tous

les travaux scientifiques parus dans les diverses revues, ceci afin de tenir son officine pharmaceutique à la hauteur de ses devancières; aussi voyons-nous qu'il put en éditer encore neuf, pour mourir à l'âge de soixante-quatre ans, c'est-à-dire en l'année 1879. Ayant pris comme collaborateur, l'irlandais *O Rorke*, médecin, et ayant à plusieurs reprises navigué sur toutes les mers, celui-ci poursuivit l'œuvre de *Dorvault* et c'est ainsi que put paraître la dixième édition de ce magistral ouvrage, dont les onzième, douzième, treizième et quatorzième éditions furent corrigées et complétées par un savant de très grand mérite, c'est-à-dire par le célèbre *Frédéric Wurtz*, qui, Alsacien d'origine, puis préparateur à l'école de pharmacie, enseigna la chimie dans la Ville-Lumière; celui-ci mourut en 1899 à l'âge de cinquante-quatre ans. *Lépinois* et *Michel* complétèrent et éditèrent alors, cette bible pharmaceutique, dont la quinzième édition vit le jour en 1910. Elle est actuellement à sa dix-septième édition, grâce à MM. *Weitz, Defacqzet* et *Sergent*.

Suivant l'exemple des Genevois et des Français, voire même des Autrichiens, dont la première pharmacopée parut en 1812, ou des Allemands, qui furent dotés, en 1834, grâce aux efforts d'*Harless*, dès 1816, de leur première *Pharmacopoea* nationale (celle-ci ayant eu dès 1698 comme précurseurs le *dispensaire de Brandebourg*, avec dix éditions, puis la *Pharmacopoea Borussica*), les *Tessinois*, influencés par les *Pharmacopées de Ferrare* ou par le *Manuel de Calderini* dotèrent leur pays de la *Pharmacopoea Ticinese*, qui vit le jour, en 1844, à *Lugano*, grâce aux efforts de *Massa*, de *Lurati*, de *Stoppani*, de *Cusa*, etc., et de *Galli*. Celle-ci comprend un *catalogue raisonné* des simples et des produits galéniques ou des dérivés chimiques, avec un appendice concernant les poisons et les antivenenas. *Saint-Gall*, à la même époque, publiait sa *Pharmacopoea Sangallensis*, parfaite par *Scheitlin* et *Zollikofer*, avec une liste des médicaments devant se rencontrer dans toutes les officines de ce canton. Elle fut décrétée le 31 mai 1843, d'utilité publique et seule légale, quoiqu'elle ne soit en réalité qu'une édition revue, corrigée, mais non augmentée, de la *Pharmacopoea Borussica*, de 1829, car elle ne comprend que cinquante-neuf pages d'un petit octavo.

Un précurseur de la *Pharmacopoea Bernensis Testamen* fut le *Thesaurus et Armamentarium medica chimicum seu Testamentum Hadrianum d'Andrian von Mynschit*, un des derniers et célèbres paracelcistes, qui, ayant découvert au XVIIe siècle le *tartre stibié*, fit paraître son œuvre en 1602; celle-ci subsista jusqu'en 1738, avec près de trente éditions. La pharmacopée bernoise ci-dessus mentionnée, sous le nom de *Testamen*, fut parfaite sous les auspices du *Concilium Medicum Bernensis*, afin de mettre fin aux erreurs

pouvant se produire en cette ville, de par le grand nombre de Pharmacopées alors en usage, car certains pharmaciens y travaillaient selon les prescriptions des livres ci-dessus mentionnés, d'autres selon les indications contenues dans les pharmacopées du *Hanovre*, parue en 1706, ou de *Hambourg*, parue en 1716, voire même de *Hesse*, éditée en 1806, de *Saxe*, en 1820, de *Baden*, en 1841; la première *Pharmacopée* germanique n'ayant vu le jour qu'en 1872. Cette *Pharmacopée Bernoise*, rédigée en latin tout comme les précédentes, n'eut pas de caractère officiel; elle parut en 1852, mais aucun texte de loi n'en fait mention, comme *Tschirch* nous l'apprend d'ailleurs, car les lois alors en usage pour MM. les Pharmaciens prescrivaient qu'ils devaient s'en tenir, selon le décret de 1789, aux prescriptions contenues dans le *Dispensatorium du Würtemberg* ou dans la *Pharmacopoea Helvetica*.

Cette pharmacopée valut à *Futter* le titre de docteur *honoris causa*, car elle se présente sous la forme d'un grand octavo, énumérant tous les produits alors en usage, non seulement au point de vue parties végétales utilisées (dont le nombre fut considérablement réduit), mais à celui dit chimique, avec prescriptions quant à leur mode de préparation et réactions à parfaire quant à leur degré de pureté; ainsi y rencontrons-nous l'acétone, l'acide benzoïque, l'acide citrique, l'acide formique, l'acide cyanhydrique, puis le chloroforme et les sels de quinine, de cinchonine, de morphine, de strychnine, sans parler de la célèbre thériaque, dite *Electuarium Theriacale*, dont le mode de préparation fut considérablement réduit eu égard aux prescriptions contenues dans les livres précités, vu qu'elle ordonne de ne parfaire cette préparation qu'avec quinze drogues au lieu de soixante-sept précédemment prescrites.

Suivant l'exemple des Bernois, les *Schaffhousois* prescrivaient, le 28 octobre 1852, d'utiliser la pharmacopée prussienne, édition VI, tout en mentionnant, dans un appendice, que soixante-deux préparations galéniques devaient se préparer dans ce canton selon un mode uniforme; la liste de ces produits ne nous est malheureusement pas conservée, bien que *Schaer* en fasse mention dans sa *Litteratura Pharmacopoearum*, dont un exemplaire se rencontre à la bibliothèque de Bâle. Il ne nous en indique malheureusement pas les particularités, tout en nous faisant observer que ces produits devaient se rencontrer, selon les décrets de 1832, dans toutes les officines schaffhousoises.

Il en fut de même à *Zurich*, voir les décrets du Conseil d'Etat de 1837 et de 1856, qui stipulent que toutes les préparations pharmaceutiques devaient se parfaire selon la quatrième, puis selon

la cinquième édition de la pharmacopée prussienne; on oubliait ainsi que les pères de ces pharmaciens avaient eu le bonheur de posséder une bible pharmaceutique à eux, puisque *Adrian Ziegler* les avait dotés, dès le XVIIe siècle, de sa *Pharmacopoea spargyrica*, renfermant les meilleures méthodes de préparation contenues dans les livres de *Croll* et de *Quercetanus*; elle fut d'ailleurs dédiée, en 1616, au *Collegium Medicinorum* de Zurich. Cette œuvre n'est en réalité qu'une vaste compilation des *Basilica Chymica* de *Croll*, dont le livre fut aussi imprimé en 1630 et en 1658 à *Genève*, ou de la *Pharmacopoea Dogmaticorum* de *Quercetanus*, parue en l'an 1607, à Paris. Cette *pharmacopoea spargyrica* fut d'ailleurs commentée en 1898, par *G. C. Keller* dans son discours de bienvenue aux pharmaciens suisses. Elle eut comme contemporaine la *Spargyrische Haus und Rayss Apotheca* du médecin *Henri de Schennis*, parue à Zurich, chez *Bodmer*, en 1628.

Les relations de villes à villes devenant plus fréquentes et l'idée de groupement devenant toujours plus fort, dès les années 1813 et 1815, où les Allemands avaient créé leurs corporations d'étudiants, tout comme *Zofingue*, puis *Helvétia* et *Belles-Lettres* virent le jour en Helvétie, nos pharmaciens suisses songèrent, eux aussi, à fonder une *société de pharmacie*. Celle-ci vit le jour en 1843. Ses membres abordèrent de suite la question d'une bible pharmaceutique, nationale, afin de mettre fin au gâchis épouvantable, dans lequel ils se trouvaient, lorsqu'ils devaient parfaire telle ou telle préparation prescrite dans un autre canton. Une commission de sept membres fut alors nommée dans son sein et *Roder* en présenta les premiers projets, qui ne furent pas approuvés. Une seconde commission fut constituée en 1859, ayant comme membres *Gastell Muller*, de Berne, *Hubschmann*, *Fluckiger* et *Roder*, qui eurent comme président *Bernard Studer*. Ils présentèrent, en 1861, à la séance de la société suisse de pharmacie, qui se tint à Genève, le projet rédactionnel d'une pharmacopée suisse; celui-là, étant en allemand, dut être traduit en langue latine, car on ne pouvait admettre que celle-ci (qui avait été d'un usage courant pendant de si nombreux siècles) put être abandonnée. Cette pharmacopée vit le jour en 1867 et le Conseil fédéral déclara qu'elle seule aurait force de loi pour toutes les fournitures militaires. Les gouvernements cantonaux, au nombre de dix-huit Etats souverains, décrétèrent qu'elle seule serait reconnue officiellement dans l'étendue de leurs territoires. Honneur à ces vaillants pionniers de la pharmacie suisse, qui, suivant les traces de leurs devanciers, firent œuvre utile et grandiose. *Fluckiger*, *Studer* et *Muller*, ses promoteurs, furent dénommés dès lors le *trifolium pharmaceuticum*. Cette première édition étant épuisée et

les simples n'y figurant pas, la Société Suisse de pharmacie décida, en 1869, de la rééditer. Elle nomma outre le Trifolium *Stein, Rechsteiner*, de Saint-Gall, *Schaer*, de Zurich et *Buttin*, de Lausanne, comme membres de cette nouvelle commission, qui, s'acquittant rapidement de sa tâche, publia en 1872 sa *Pharmacopoea Helvetica editio attera*. Celle-ci ne mentionnait que les médicaments alors en usage, les autres devant paraître dans un supplément, qui fut élaboré par les mêmes pharmaciens et professeurs, avec l'aide de *Weber*, de Zurich. Celui-là n'ayant jamais joui d'un caractère officiel, fut édité, en 1876, sous le titre de *Pharmacopoeae Helveticae Supplementum*; son apparition fut officiellement notifiée aux gouvernements cantonaux, qui restèrent libres de l'adopter. Les cantons de Genève, du Tessin et de Nidwalden, ayant déclaré qu'ils n'adopteraient officiellement la pharmacopée suisse, que si celle-ci était rénovée, le Conseil Fédéral décrétait en 1888 de ne plus se désintéresser, comme précédemment, de la publication de ces œuvres nationales. Ayant soumis son projet aux Chambres, qui l'approuvèrent, il fut chargé de constituer les diverses commissions devant se répartir cette tâche des plus intéressantes. Il nomma à cet effet douze pharmaciens et huit médecins, neuf chimistes et deux vétérinaires, qui se subdivisèrent le travail avec comme groupes, ceux des drogues, des produits chimiques, organiques et inorganiques, produits galéniques. Ils étaient placés sous la présidence du professeur *Ed. Schaer*, dont le nom est connu de tous, puisqu'après avoir enseigné à Zurich, il fut appelé à *Strasbourg*, à la place laissée vacante par *Flückiger*, le grand maître, pendant de nombreuses décades, avec *Planchon*, d'immortelle mémoire, de la matière médicale. Le texte de cette nouvelle *Pharmacopoea Helvetica editio Tertia*, fut confié à une commission de rédaction, qui le rédigea dans les trois langues nationales, suisses, abandonnant ainsi la langue de *Cicéron* comme interprète des exigences de cette nouvelle bible pharmaceutique. Par décret du 11 décembre 1893, elle fut promulguée comme ayant force de loi, à partir du 1[er] juillet 1894, sur tout le territoire de la Confédération Suisse, exception faite pour le canton de *Glaris*, qui ne voulut pas la ratifier. Le temps marchait et le commerce de la droguerie devenait de jour en jour plus prospère, car de nouvelles drogues végétales faisaient leur apparition et l'industrie chimique prenait le grand essor, qui ne s'est jamais ralenti, en lançant de nouveaux corps synthétiques. *Pasteur* avait créé les seras, et *Bourquelot* s'était donné comme tâche d'étudier les ferments et leur action, tant sur les glucosides que sur la gomme arabique, il fallait rénover; une nouvelle édition de cette pharmacopée se faisait sentir plus que jamais, aussi le Conseil Fédéral se

décidait-il le 17 mars 1902 à nommer une nouvelle commission officielle.

Celle-ci, placée sous la direction du Docteur *Schmidt*, de Berne, Directeur du Bureau sanitaire de la Suisse, fut constituée par dix-sept pharmaciens et onze médecins, avec vingt-deux suppléants, se répartissant en deux grandes sections, l'une dite pharmaceutique, l'autre médicale; elle se scinda en plusieurs sous-commissions placées chacune sous la direction d'un président, l'une dite des drogues simples, l'autre des préparations inorganiques, la troisième des préparations organiques, la quatrième des vins, la cinquième des préparations galéniques, la sixième des produits sérothérapeutiques, la septième des tableaux pour doses maximales, separandas et venenas, la huitième des tableaux chimiques et la neuvième de la rédaction. Les articles, élaborés par les membres de ces diverses commissions, devaient être remis, puis adoptés par la sous-commission à laquelle ils appartenaient, puis par celle dite de rédaction, qui, ayant terminé son travail, le présenta le 6 mars 1907 au Haut Conseil Fédéral, qui le publia le 9 août de la même année sous le titre de *Pharmacopoea Helvetica editio quarta*; celle-ci eut force de loi dans toute l'étendue de la Confédération Suisse, tant pour la préparation et pour la vente des médicaments, que pour les livraisons à l'armée ou pour les décisions à prendre concernant les bureaux des péages, des alcools ou du bureau sanitaire fédéral; dès cette date MM. les pharmaciens suisses durent se conformer aux prescriptions de cette nouvelle pharmacopée, tant pour la conservation de leurs médicaments que pour l'étiquetage de leurs flacons et de leurs bocaux. Notons qu'une nouvelle Pharmacopée, dite la cinquième, verra prochainement le jour.

Il est naturel que nombreux sont les savants qui désirent dans tous les pays voir une unification rationnelle des diverses prescriptions servant à préparer les extraits, les teintures, car certaines pharmacopées indiquent de les parfaire avec un titre de 10 ou de 100 % de la drogue substance, d'autres avec un titre de 1 % du produit toxique, d'où erreurs parfois fatales, si une ordonnance provenant de France se parfait en Angleterre ou en Suisse, ou vice versa. Sous l'instigation de *Dragendorff*, des congrès internationaux eurent lieu dès 1865, afin d'unifier ces divers Codex et pharmacopées, et d'y introduire des produits officiellement reconnus comme devant se rencontrer dans toutes les pharmacies du monde; le premier de ces congrès se tint à *Braunschweig*, où l'on demandait que cette nouvelle bible soit écrite en latin, d'autres suivirent tels que ceux de *Bruxelles* et de *Paris*, etc., dont quelques-uns étudièrent la question des narcotiques, qui fut réglée, ainsi que celle du

cocaïnisme, etc., à Genève en 1925 de par les décisions de la Ligue des nations, mais la pharmacopée internationale n'a pas encore vu le jour en cette bienheureuse année 1931.

Dieu et Nature ont donné à chaque province ce qui est nécessaire pour la vie de cette région, car Dieu et nature ne abondent en choses superflues, ne délaissent en choses nécessaires et utiles aux vivants, ainsi s'exprimait *Symphorien Champier*, dans son *Myrouel des Apothicaires*, Lyon, 1532. (On écrit parfois ce nom *Campese Cham-Miroer*, car son auteur était médecin lyonnais, dit *Casperius Camperius Campesius*). Il admettait tout comme les *Castigationes* (Lyon, 1532) ou l'*Hortus Gallicus* (Lugdun, 1533), voire même la *De gallica theriaca* (Lugdun, 1533), etc., etc., que la France devait pourvoir en médicaments ses enfants et ceci sans qu'il soit nécessaire, pour ce faire, de recourir aux simples étrangers, aussi les différenciait-il des *Analogia Judarum et Gallicarum simplicia quae maxime valent contra veniem et quae in Gallia repe-rientur*, c'est-à-dire qu'il admettait que les pruneaux devaient pouvoir remplacer avantageusement le tamarin, le *Polyporus* la rhubarbe, l'hellébore la scammonée, etc., d'ailleurs *Galien* lui-même nous apprend qu'il existait des succédanés aux simples prescrits à Rome; il en fut de même d'*Avicenne*, dans son *Minhang ed dukkan* ou de l'Ecole de Salerne. Rien d'étonnant dans ces conditions que nous rencontrions dans l'*Antidotarium Nicolai* un *Tractatus* dit *quid pro quo*. Il en fut de même dans le *Ricettario* ou dans le *Dispensatorium de Cordus*, qui préconisait de prescrire l'absinthe en lieu et place d'amandes amères, l'aristoloche pour la zédoaire. Jac *Constant de Rebecque* en fit de même dans son *Essay de la Pharmacopée des Suisses, en laquelle l'on prétend faire voir que les médicaments, qui naissent en Suisse ou d'eux-mêmes ou par artifice sont suffisants pour composer une pharmacopée entière et pour la guérison de toutes les maladies du corps humain*, Berne, 1709. Cet exemple fut suivi par la suite par *François Xavier Burtis* dans son mémoire sur la question : *Quels sont les végétaux indigènes que l'on pourrait substituer dans les Pays-Bas aux végétaux exotiques relativement aux différents usages de la vie?* Bruxelles, 1784.

Pierre Wauter en faisait de même dans son *Repetitorium remediorum indigenorum exoticis in medicina substituendorum*, Gaud, 1810. Il suivait en ceci les théories de *Constantin Garidel*, *Histoire des plantes*, Aix, 1715, ou de *Coste* et de *Willemet* dans leur *Matière médicale indigène* ou *Traité des plantes nationales substituées avec succès à des végétaux exotiques*, Nancy, 1793. Rien d'étonnant dans ces conditions que ces succédanés se prescrivirent souvent en lieu et place des drogues exotiques, comme on chercha à l'enseigner

aux étudiants du XIXe siècle, qui lisaient la *Monographie des principaux fébrifuges, indigènes, considérés comme succédanés du quinquina,* par *Mouchon,* pharmacien, qui la publia en 1856 à Paris.

XI. — LOIS PHARMACEUTIQUES

a) en France

Les Consuls en France étaient les rois de la République une et indivisible; tout puissants ils firent admettre ce que les *Cinq Cents* n'avaient pu parfaire, aussi leur Conseil d'Etat leur soumettait-il le 23 prairial de l'an IX, c'est-à-dire le 12 juin 1801, un projet d'articles, avec quatre titres réglementant la police de la pharmacie et la discipline des élèves, la réception des futurs pharmaciens et l'organisation des vingt-trois collèges de pharmacie, puis ceux de la vente des substances vénéneuses, etc., etc., dont la rédaction avait été confiée à *Fourcroy;* ce projet fut à nouveau revu, corrigé et présenté en l'an XI, c'est-à-dire le 9 germinal, à l'assemblée du *Corps législatif.* Signé *Bonaparte,* Consul; ce projet comprend premièrement l'organisation de l'enseignement pharmaceutique, avec six écoles dans les villes possédant des écoles de médecine; celles-ci devant être constituées sur le modèle de celle de *Paris,* dont les apothicaires furent les seuls, comme compagnie de savants, qui eussent traversé la *Révolution* sans en éprouver les outrages. *Bonaparte,* non content de faire voter cette loi, institua les titulaires des chaires de l'Ecole de pharmacie de Paris, en y nommant comme directeur *Vauquelin,* comme sous-directeur *Trusson,* comme trésorier *Chéradame,* comme professeur de chimie *Bouillon la Grange,* avec *Henri* comme suppléant, comme professeur de pharmacie *Brongniart,* avec *Bourriat* comme adjoint, comme professeur de sciences naturelles *Laugier,* avec *Vallée* comme adjoint, comme professeur de botanique *Guyard,* dont le fils fut nommé adjoint. L'école de *Montpellier* fut constituée le 25 vendémiaire, de l'an XI, comme Ecole de Pharmacie, avec *Virenque* comme directeur, *Figuier* comme professeur de chimie, *Rey* comme professeur de pharmacie, *Pouzin* comme professeur de botanique et d'histoire naturelle, *Reboulet* et *Blanc* comme professeurs adjoints. *Strasbourg,* ne possédant pas de locaux *ad hoc,* ni le matériel nécessaire, ne put ouvrir ses portes aux professeurs, qui y avaient été nommés par décret du 25 thermidor; ce n'est qu'en 1835 qu'elle put être organisée par *Hecht* en une école vraiment viable. Des travaux pratiques, sous la conduite de maîtres expérimentés, complétaient les cours théoriques ainsi donnés par ces professeurs, notons ceux de manipulations de

chimie et d'analyses chimiques, de physique et de botanique. Ce décret d'enseignement est signé *Chaptal,* ministre de l'intérieur. Il fallait aussi veiller à l'hygiène d'une grande ville comme *Paris,* dont le préfet *Dubois* avait souvent recours aux lumières des professeurs ci-dessus mentionnés ou à celles de *Claude-Louis Cadet,* qui, établi à Paris comme pharmacien, lui conseilla de créer un *Conseil de Salubrité.* Celui-ci de nos jours est dénommé *Conseil d'hygiène et de Salubrité* du département de la Seine. Il comprenait, parmi ses premiers titulaires *Deyeux, Parmentier, Huzard, Cadet de Gassicourt* (Claude-Louis). On leur adjoignit cinq ans plus tard deux médecins, les docteurs *Leroux* et *Dupuytren;* celui-ci devint en l'an 1811, Ministre de l'Instruction publique.

Il fallait des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens, pour guérir et pour soigner les soldats des grandes guerres; tous ne pouvaient suivre les cours des hautes écoles existantes comme le *Corps Législatif* l'avait décrété le 21 germinal. On créa, à cet effet, à côté de ces Ecoles de pharmacie, des Ecoles mixtes et deux sortes de diplômes, l'un de première classe, délivré par les écoles de pharmacie, l'autre de deuxième classe, que l'on obtenait en parfaisant un examen par devers des jurys départementaux, car il fallait aussi songer aux campagnes, qui réclamaient à grands cris des pharmaciens. Seul l'examen de première classe donnait droit, à son possesseur, de s'établir là où bon lui semblait, l'examen de seconde classe, ne donnant droit à son titulaire de ne pratiquer que dans le département, où il avait été reçu. Cette loi de germinal imposait à tous les pharmaciens de France le serment d'exercer leur art avec probité et fidélité mais elle interdisait aux épiciers, droguistes, de détailler, de préparer, de vendre des médicaments. Réglementant aussi la vente des substances vénéneuses, elle n'autorisait, qu'exceptionnellement, les médecins à délivrer des médicaments Notons que *Lyon, Toulouse* et *Dijon* furent aussi dotées d'écoles de pharmacie, qui prirent dès 1808, tout comme celles précédemment mentionnées, le titre d'écoles supérieures de pharmacie et non comme celles de médecine, qui se dénomment facultés. La loi de 1811 transformait le mode de réception des pharmaciens de seconde classe, qui devaient alors prouver avoir suivi pendant deux années des cours de matière médicale et de pharmacie dans les écoles secondaires, de médecine et de chirurgie, nouvellement créées. Les vœux, émis par les maîtres en pharmacie et par les chambres de discipline, ne purent être exaucés, car 1814 et 1815 prenaient leur vol. *Napoléon le Grand* disparaissait. *Louis XVIII* montait sur le trône de ses aïeux. Celui-là créait deux nouvelles écoles de pharmacie, l'une à *Bordeaux,* l'autre à *Rennes,* tout en sanctionnant les conseils de

discipline constitués par les professeurs de ces écoles et par deux pharmaciens de première classe ayant au moins dix années de pratique.

Le projet de la loi de *Dupuytren* comportait, article 65, le mode de réception des pharmaciens de première classe, qui devaient prouver avoir parfait quatre années de stage chez un maître, et posséder douze inscriptions, c'est-à-dire trois années d'écolage, puis avoir subi leurs examens par devers six juges nommés en nombre égal parmi les professeurs et parmi les pharmaciens maîtres du collège départemental.

Ce projet, comme tant d'autres, resta dans les cartons. Dès 1824, une *Société de prévoyance* des pharmaciens de Paris et du département de la Seine voyait le jour, afin de pouvoir secourir les collègues tombés dans la misère ou aider leurs veuves et orphelins. Le 12 octobre 1821 un projet de loi présenté par MM. *Cuvier* et *Gérando* (préconisant la suppression des jurys médicaux), limitait à quinze le nombre des écoles secondaires, chargées de recevoir des pharmaciens de seconde classe. Il fixait les années de stage, à quatre ans avec trois années d'études dans une école supérieure de pharmacie pour les pharmaciens de première classe, et à cinq années de stage avec deux ans d'études pour les pharmaciens de deuxième classe. Ce projet fut repris par M. *de Corbière*, Ministre de l'Intérieur, qui le présenta en 1825 à la *chambre des Députés*, puis à la chambre des *pairs*, où il fut défendu par Cuvier, qui plaida le maintien des officiers de santé et des pharmaciens de seconde classe. Charles X montait entre temps sur le trône de ses pères. Il faisait demander, par l'intémédiaire de son Ministre, à M. *Vauquetin*, le 30 septembre 1828, quels étaient les désideratas de ses collègues pour les réformes à entreprendre quant aux études pharmaceutiques. Il ajoutait qu'il en avait aussi référer à la Faculté de Médecine, à laquelle il avait posé les mêmes questions que celles qu'il avait demandées à d'autres savants. *Vauquelin assisté de Pelletier*, de *Robiquet* et de *Laugier* répondit à ce questionnaire, idem les facultés de médecine de *Strasbourg* et de *Montpellier* mais le Gouvernement de Juillet, avec *Guizot* comme ministre de l'Instruction publique, succédait à *Charles X* et les rapports et commissions se succédaient les uns aux autres sans grande utilité jusqu'en l'an 1840, année où M. *Cousin*, Ministre de l'Instruction publique, fit adopter l'ordonnance royale dite de *Saint-Cloud*, qui reconnaissait que les écoles de pharmacie étaient soumises au régime universitaire, puis que deux nouvelles chaires, celles de physique et de toxicologie devaient être inaugurées dans ces écoles, voire même que le Baccalauréat devait être exigé des futurs phar-

maciens, ceci afin de relever le niveau intellectuel de leur profession, car, selon la loi, alors en vigueur, de l'an 1803, les élèves en pharmacie ne devaient savoir traduire que quelques livres latins. Cette ordonnance royale maintenait à ces examens, comme examinateurs, deux professeurs de la Faculté de médecine, qui continuèrent jusqu'en 1880 à exercer leurs droits de présence aux examens pharmaceutiques. Le titre III de ce règlement prévoyait et fixait les règles de la comptabilité et des frais d'examens des candidats, leurs droits d'inscription, aux divers cours et laboratoires, mais nous ne pouvons entrer dans ces détails. Ce ministre ajoutait qu'il avait reçu d'autres réclamations, ayant trait à ces études, mais, ajoutait-il, il sollicitera ultérieurement des dispositions nouvelles, faisant droit à ces réclamations. Celles-ci se faisaient jour tant sur la *Côte-d'Or* que dans d'autres villes; elles provoquèrent même la convocation, en l'an 1845, du grand congrès médical, qui fut le premier, qui se tint en France. Celui-là dura quinze jours; la section de pharmacie y était présidée par M. *Bussy*, directeur de l'Ecole supérieure de pharmacie de Paris. C'est à ce congrès que fut votée la résolution de ne nommer les professeurs que par voie de concours publics, passés par devers un jury composé : de professeurs et de membres de l'Académie de Médecine, de pharmaciens et de praticiens ayant au moins cinq années de pratique; ceux-ci étant désignés au scrutin secret par l'Assemblée générale des Pharmaciens. Les professeurs de ces facultés devaient en outre être eux-mêmes pharmaciens; les inspections des officines pharmaceutiques devaient être parfaites par des inspecteurs généraux, pharmaciens accompagnés de praticiens, etc., etc. Ce congrès nomma une commission dite du *Codex*, qui devait s'occuper de voir les propositions ainsi votées devenir officielles. Quelques jours après la clôture de ce premier congrès, une religieuse et un frère d'un couvent de *Lyon*, employés à la manipulation et à la distribution des remèdes tant hospitaliers que pour les pauvres, mouraient accidentellement d'empoisonnement involontaire. Basés sur ces événements, MM. les Ministres prirent la décision, dans l'intérêt de la santé publique, d'interdire l'art pharmaceutique dans ces maisons hospitalières et de ne le confier qu'à des pharmaciens diplômés. Nous ne pouvons poursuivre cette étude des plus intéressantes, car elle n'est plus du ressort de l'histoire générale de la pharmacie, mais de la jurisprudence française; qu'il nous suffise de savoir que la loi du 15 février 1847 établissait que la pharmacie était devenue, tout comme la médecine, une profession libérale; aussi l'exigence du baccalauréat était-elle rendue obligatoire, avec suppression des jurys médicaux. Les événements de 1848 arrivaient juste à propos pour démo-

lir le pénible échafaudage ministériel, et le préfet de Seine-et-Marne prenait sur lui le droit de rétablir dans son département ces jurys.

Louis-Philippe, Roi des Français, décrétait que les Ecoles de Pharmacie feraient dorénavant partie de l'université, à laquelle elles devaient être soumises quant à leurs règlements, celles-là comprenant pour Paris cinq professeurs et pour celles de province trois, avec un nombre correspondant d'agrégés, tous nommés par le Ministre de l'instruction publique. Ceux-là devaient enseigner la physique, l'histoire naturelle, la matière médicale, la toxicologie, découverte par *Dumas*. Il décrétait aussi que les sommes nécessaires à leurs honoraires ou aux collections de ces diverses écoles devaient être portées au budget de l'instruction publique, et que les élèves devaient payer leurs annuités; nulle dispense d'âge ne devait être accordée aux étudiants se présentant aux épreuves. Notons que les professeurs recevaient, de par ce décret, 4.000 francs, les agrégés de 1.500 à 2.000 francs, les préparateurs 1.200 francs annuellement et chaque étudiant devait payer 36 francs d'inscription annuelle, outre 200 francs pour les deux premiers examens, et 500 francs pour le troisième, ceci sans parler des frais de démonstration, etc., etc, ainsi fait au Palais de Saint-Cloud en l'an 1840.

Les Académies d'*Aix*, de *Besançon*, de *Bordeaux*, de *Caen*, de *Clermont*, de *Dijon*, de *Grenoble*, de *Lyon*, de *Montpellier*, de *Nancy*, de *Paris*, de *Poitiers*, de *Rennes*, de *Toulouse*, de *Douai* pouvaient, selon ce décret, continuer à délivrer des diplômes de pharmacien de deuxième classe ou des brevets d'officiers de santé et d'herboristes. Le premier examen, des pharmaciens de seconde classe, ne comportait que la chimie, la physique, la toxicologie, le deuxième l'histoire naturelle médicale, et la pharmacie, le troisième étant un examen pratique, avec dix préparations, dont cinq galéniques et cinq chimiques. Les candidats à ce brevet devaient démontrer qu'ils avaient parfait six années de stage contrôlé dans diverses pharmacies reconnues; à l'encontre de ceux aspirant à la maîtrise de première classe, qui devaient être possesseurs du diplôme de bachelier ès-lettres et d'un certificat de trois années de stage dans des pharmacies de grandes villes. Ceux, ayant subi l'examen de pharmacien de première classe pouvaient même obtenir un examen leur conférant le titre de pharmacien supérieur de première classe, mais ceci seulement à la suite d'une soutenance de thèse sur les sciences physiques ou naturelles, c'est-à-dire après une année encore d'études dans une école supérieure de pharmacie; ceux-ci pouvaient seuls être nommés aux chaires de professeurs de sciences pharmaceutiques, voir le décret du 12

juillet 1878 ou du 14 juillet 1875. Nous ne pouvons poursuivre cette énumération des lois et décrets concernant les pharmaciens de France, ceux-là ayant été révisés en 1890, voir le *Dorvault*, qui se rencontre dans toutes les officines d'une certaine importance de l'étranger. Il en est de même des lois et règlements régissant les poisons, la vente des eaux minérales, les examens des médecins et des sages-femmes, etc.;ce qu'il nous importe de savoir, c'est qu'à partir du 20 juillet 1898 il n'existe plus qu'une seule catégorie de pharmaciens en France, ceux-ci possédant le droit de s'établir là où bon leur semble, car tous doivent, de nos jours, présenter pour ce faire un examen de bachelier ès-lettres et un certificat de stage d'au moins une année pour être immatriculés, puis avoir les inscriptions requises pour pouvoir passer leurs examens.

b) *En Allemagne*

Nous avons constaté, au cours de l'historique des siècles précédents, que les pharmaciens des diverses principautés ou royaumes allemands, avaient reçu des privilèges d'établissement; il va sans dire que ceux-là subsistèrent, voir les lois prussiennes du 11 octobre 1801, qui, basées sur celles de 1693 et de 1725, prévoyaient que nul ne pouvait s'établir sans une patente, dite *d'approbation,* et qu'il fallait, pour créer une nouvelle officine, obtenir un privilège du prince règnant; sa veuve recevait le droit de continuer à tenir la pharmacie de son mari décédé, tant que ses enfants étaient mineurs et qu'elle avait un gérant diplômé. Les pharmaciens étaient, tout comme en France, de par ces ordonnances, divisés en deux grandes classes, c'est-à-dire en pharmaciens de *première classe* qui, examinés à Berlin, démontraient qu'ils avaient une instruction académique, et de *seconde classe* qui, ne pouvant s'établir que dans les petites villes du royaume ou dans ses campagnes, parfaisaient leurs examens par devers le *Collegium provincial*. Avant de pouvoir obtenir ces droits, le candidat devait parfaire premièrement son apprentissage et des examens, puis son temps de compagnonnage. L'apprenti devait, avant d'entrer chez un patron capable et reconnu, démontrer qu'il avait reçu une éducation assez avancée, lui permettant de lire et de comprendre le latin, mais son chef devait, lui aussi, prouver qu'il possédait, dans son officine, le matériel nécessaire pour l'instruire. Celui-là, reconnu de bonne moralité, pouvait se présenter, après trois ans et demi ou après quatre ans de stage, par devers ses futurs collègues, afin de passer son examen d'apprenti et de devenir ainsi assistant. Les pharmaciens diplômés prussiens avaient en outre le droit de l'engager comme tel ou de faire venir

du dehors des assistants diplômés, mais si possible de nationalité allemande; ceux-ci pouvaient parfaire après trois ou cinq ans, s'ils suivaient les cours de l'université, leurs examens dits de commis pharmacien; celui-ci leur donnant le droit de gérer une officine pharmaceutique ou d'en acheter une, voire même d'en créer une à la campagne, à la condition toutefois, qu'ils aient obtenu à cet effet un privilège de leur seigneur et maître. Il n'en était pas de même pour les pharmaciens de *première classe*, qui, ce laps de temps écoulé, devaient suivre des cours à l'université, tout en prouvant qu'ils avaient reçu une éducation suffisante pour ce faire, c'est-à-dire qu'ils pouvaient traduire divers paragraphes d'une pharmacopée. Ils avaient alors à suivre des cours de pharmacognosie et de botanique, de chimie et de physique, etc., etc., puis parfaire leurs examens par devers leurs professeurs assistés qu'ils étaient de délégués du corps pharmaceutique. Des questions écrites, puis orales, leur étaient alors posées, tant sur la botanique que sur la chimie pharmaceutique, l'art de parfaire une ordonnance que de décrire une drogue; ils devaient en outre pouvoir déterminer telle ou telle plante ou drogue officinale, puis prouver qu'ils connaissaient les poisons. Les pharmaciens, ainsi reçus, ayant pu acheter ou créer une officine privilégiée, devaient alors se soumettre aux visites trisannuelles, qui avaient lieu très régulièrement; celles-ci comportaient non seulement la visite des locaux et leur entretien, mais aussi l'examen de leurs livres de poisons et d'ordonnances, puis de l'*herbarium vivum*, et de la taxation des ordonnances délivrées, qui ne devaient pas avoir été surfaites quant à leurs prix. Ils surveillaient en outre les apprentis et les compagnons quant à leurs connaissances et quant à leurs écrits ou quant à leur moralité.

Il en fut ainsi dès 1804 dans le *Schlesswig Holstein*, dès 1806 dans le grand duché de *Baden*, qui introduisait aussi la loi dite des pharmacies privilégiées, dès 1825 en *Bavière*, où des concessions personnelles étaient délivrées, etc.; il faut en excepter *Hambourg*, où pendant la révolution française une grande anarchie régna jusqu'en 1818, année où le Sénat de cette ville décréta qu'il n'y aurait plus soixante pharmaciens pratiquant, mais seulement quarante-deux autorisés à ce faire. Le Hanovre décrétait que seuls les pharmaciens privilégiés auraient, à partir de 1820, le droit de pratiquer dans ce royaume. Il est naturel que les anciennes taxes pharmaceutiques aient continué à jouer un très grand rôle dans la vie de nos devanciers, ainsi celles de *Bayreuth*, publiées en 1803, s'adonnaient-elles pour la première fois à la taxation des médicaments pour ordonnances, suivant en ceci les préceptes de la *Pharmacopoea Borussica*. Le *Collegium sanitatis de Kiel* en éditait

une en 1805, qui devint la taxe officielle des pharmaciens du *Schleswig Holstein*. La première taxe qui vit le jour, s'adonnant non seulement quant à leur prix, à la vente des produits usuels, mais à l'établissement de ceux-ci par petites et par plus grandes quantités, puis quant aux prix à demander pour parfaire des infusions ou des pilules et des onguents, fut établie par le médecin privé *Flachsland de Karlsruh*, qui parfaisait alors la *révision des pharmacies* de cette ville. Il parfit même les indications nécessaires devant servir de base pour établir ces prix, ainsi, dit-il, le *quinquina* coûtant x doit-il être augmenté de quarante pour cent de son prix, mais celui-ci doit encore être augmenté de y pour pulvérisation et de dix pour cent pour perte résultante de ces manipulations. *Juch* mentionne à peu près les mêmes choses dans ses *Commentaires de la Pharmacopoea Borussica*, éd. III. Il s'en suivit que d'autres taxes en firent de même et que d'autres virent alors le jour, telles que celles de *Hesse* en 1821, de *Munich* en 1820, de *Bavière* en 1825, etc., etc.

Il est naturel que le nombre d'habitants, augmentant d'années en années, les pharmaciens se multiplièrent en proportions plus ou moins directes avec ceux-là mais davantage dans les grands centres que dans les bourgades; il faut en excepter les duchés, principautés, et royaumes qui constituèrent, dès 1870, l'Allemagne où, comme nous l'avons déjà énoncé ci-dessus, leur nombre était limité; ainsi comptons-nous en Prusse, en 1827, un pharmacien pour neuf mille six cents habitants; en 1837, un pour dix mille quatre cents; en 1887, un sur onze mille deux cents et en 1903, un sur onze mille habitants.Il n'en était pas, hélas, de même dans d'autres pays, où la liberté commerciale existant, ce nombre augmenta à raison d'une pharmacie sur deux à quatre mille habitants; il va sans dire que les pharmacies qui s'y créèrent se ressentirent des modes d'alors, ainsi en 1790 le style Louis XVI fut-il des plus courants, remplacé qu'il fut sous *Napoléon* et son épopée par le *style Empire;* celui-ci fut lui-même submergé vers 1850 par le style *Louis-Philippe*, pour n'en mentionner que les principaux.

La nouvelle loi allemande, dite de l'empire, a transformé et unifié les études pharmaceutiques de ce pays, où le jeune homme, ayant étudié le latin, jusqu'à la seconde du gymnase, dit lycée en France, doit faire son service militaire comme volontaire ou einjähriger. Il entre alors pendant trois ans comme apprenti dans une officine, à moins qu'il ne soit bachelier; en ce cas, ce laps de temps étant réduit à deux années; il doit alors passer un examen, dit de commis en pharmacie, qui consiste en des épreuves écrites de physique, de chimie, de botanique et de matière médicale, et en une

épreuve pratique de préparations galéniques et chimiques, voire même en la préparation de trois ordonnances assez compliquées renfermant des incompatibilités. Un examen oral sur la détermination des plantes fraîches ou sèches, sur leur origine et sur leur utilité pharmaceutique, puis un de chimie pharmaceutique, de physique et de matière médicale, tous parfaits avec succès, permettent au jeune candidat de devenir stagiaire ou élève pendant trois ans et de suivre, par la suite, les cours universitaires, qui lui permettront ses examens terminés, d'obtenir le titre de pharmacien diplômé. Libre à lui de devenir docteur en philosophie, et non pas comme en France docteur en pharmacie, titre nouvellement créé, qui ne donne pour ainsi dire aucun droit. Privilégié ou non, le pharmacien allemand doit, de nos jours, se soumettre aux visites prescrites d'inspection, mais sa veuve ou ses enfants peuvent garder la pharmacie de leur mari ou de leur père décédé, à la condition toutefois d'y installer un gérant pourvu d'un diplôme régulier de pharmacien en chef; ceci à l'encontre de ce qui se passe en France, où ceux-là ne peuvent continuer que pendant une année (même avec un gérant) à posséder la pharmacie de leur regretté chef de famille.

c) *En Belgique*

Le pharmacien belge était soumis, avant la chute de l'empire français, aux lois de Germinal; dès l'année 1818, celui-là dut parfaire son baccalauréat, c'est-à-dire son diplôme ès-sciences mathématiques, avant de pouvoir se faire immatriculer comme médecin ou comme apothicaire. L'érection de la Belgique, en royaume indépendant, dota ce pays de nouvelles lois qui, dès l'an 1845, furent à nouveau modifiées par les décrets des années 1857 et 1861. Celles-ci supprimèrent les pharmacies de deuxième classe instituées pour répondre aux vœux des campagnes. Pourvu d'un diplôme de bachelier, le futur pharmacien, inscrit sur les registres universitaires, doit faire deux années de stage, avant de pouvoir se présenter aux examens de physique, de botanique, de chimie générale, de minéralogie, qui réussis, lui confèrent le titre de candidat en pharmacie. Ayant suivi, pendant deux autres années, des cours de chimie pharmaceutique, de matière médicale, de posologie, de pharmacie, de toxicologie, de chimie qualitative et quantitative, de microscopie, etc., etc., à l'université, ce candidat doit parfaire dans ces branches, (pour être reçu), ses examens avec une note bien. De nouvelles modifications, datant des années 1876 et 1880, puis de 1890, furent apportées à ces règlements, car elles exigent de ce candidat un certificat de maturité, avec rhétorique et deux années d'études en sciences natu-

relles, passées à l'université (une pour les candidats se destinant à la médecine), puis une année de stage pharmaceutique et un examen d'aspirant en pharmacie, mais ceci après qu'il ait suivi des cours de logique, de psychologie, d'anatomie humaine, d'éléments de zoologie, de botanique, de physique, de chimie, de géologie, de géographie physique et de minéralogie. Ce candidat, ayant ainsi obtenu le titre d'étudiant ès-sciences naturelles, doit alors suivre des cours de chimie analytique, de toxicologie, de matière médicale ou de pharmacognosie, de chimie pharmaceutique, de pharmacie galénique, etc., avant de passer ses examens dans ces diverses directives, ceux-là lui conférant le droit de pratiquer, par la suite, dans sa patrie comme pharmacien; chaque université peut conférer ces diplômes à ses propres étudiants, mais des jurys spéciaux peuvent aussi être institués à cet effet.

d) *En Italie*

Il est naturel que les divers états, ayant constitué en 1860, la grande Italie, eussent été régis par des lois spéciales et par des règlements à peu près communs à tous, qui prévoyaient une limitation relative du nombre des officines pharmaceutiques, c'est-à-dire une pour mille cinq cents habitants, voir *Labelonite*. Ces futurs pharmaciens devaient, avant de pouvoir ouvrir les portes de leurs officines, y être autorisés, et que celles-ci fussent trouvées conformes, après visitations, aux lois alors en usage, élaborées qu'elles étaient par les divers conseils de santé de chaque état. Nul ne pouvait être autorisé à pratiquer s'il n'avait fourni une caution raisonnable, idem les pharmaciens hospitaliers, qui devaient eux aussi recevoir, pour ce faire, une autorisation spéciale. Devant se conformer aux prescriptions des diverses pharmacopées alors en usage, les pharmaciens de la belle Italie durent, dès 1853, se soumettre aux termes et prescriptions du *Codex sarde*, édité en 1853, et révisé tous les dix ans,

Schæuffle, fils du pharmacien militaire de ce nom, détaché à Rome près du corps d'occupation (voir *J. de Ph. et de Ch.*, tome VII, p. 147), nous apprend en outre qu'il existait, d'après la loi romaine, de 1836, deux variétés de pharmaciens, les uns dits d'*alta matricula*, donc de première classe, les autres dits de *bassa matricula*, c'est-à-dire de seconde classe, ceux-ci ne pouvant pratiquer que dans les localités pontificales de moins de trois mille habitants, qui devaient leur assurer leurs honoraires. Ces deux variétés de pharmaciens ne pouvaient exercer leur profession dans les états pontificaux, qu'après y avoir passé leurs examens et démontrer que leurs bouti-

ques étaient conformes aux lois, puis qu'elles renfermaient des produits de première qualité, approuvés qu'ils étaient par le Conseil de santé. Celui-ci interdisait à n'importe quel pharmacien de posséder ou de gérer plus d'une officine; mais il avait seul le droit de préparer, de fabriquer et de vendre des médicaments; les droguistes ne pouvant vendre que des drogues en gros, à l'encontre des épiciers ou des herboristes, qui ne pouvaient débiter un médicament. Les pharmaciens des couvents ne pouvaient délivrer, selon ces lois, de remèdes en dehors de leurs murs, mais les inspecteurs de ces officines ne pouvaient, sous peine de révocation, exiger de plus fortes sommes que celles prescrites et ceci sans parler du couvert ou du logement. Il existait en Italie, avant 1890, deux sortes de pharmaciens, c'est-à-dire le *farmacista* et le *dottore in chimica et farmacia,* car le candidat ayant passé avec succès sa *licenza,* c'est-à-dire son baccalauréat, devait parfaire son stage d'apprentissage, puis s'immatriculer à l'Alma Mater, où il suivait ses cours de chimie inorganique ou organique, de matière médicale, de toxicologie, de botanique, de chimie pharmaceutique, d'analyses, de minéralogie et de physique. Il entrait alors dans une pharmacie civile ou militaire, afin d'y parfaire son *anno di pratica,* temps pendant lequel il se préparait à passer ses examens définitifs, qui comprenaient une analyse qualitative, une préparation chimique, une préparation galénique, et des examens de matière médicale, de chimie pharmaceutique, de botanique médicale, quitte (avant 1876) à passer, pendant son temps d'études, des examens annuels. Il faut cinq années d'études en Italie pour passer son doctorat ès-sciences pharmaceutiques et chimiques, mais nous ne pouvons entrer dans ces détails, qui sont à peu près identiques dans tous les états; chose triste à constater, il n'existe nulle part des examens dits de chimie végétale, comprenant l'étude des produits livrés par les végétaux, comme si ceux-là n'étaient pas aussi importants que ceux livrés par les minéraux ou par les métaux, par les dérivés organiques aliphatiques retirés du pétrole ou aromatiques livrés par l'anthracite.

e) *En Espagne*

L'Espagne eut aussi dès la fin de la domination arabe des institutions capables de rehausser le prestige de la pharmacie, qui, pendant de nombreuses décades, avait été intimement liée à la médecine; aussi dès le début du XIVe siècle, les anciennes corporations d'apothicaires se constituèrent-elles en collèges, qui, munis de pouvoirs judiciaires et administratifs, organisaient alors les

examens imposés aux futurs pharmaciens; ceux-là déterminaient la durée de leur stage et surveillaient l'exercice de la profession, tant à Barcelone qu'à Valence, à Saragosse qu'à Madrid. Ces collèges publièrent, comme nous le rapporte *M. Folch* (voir le Bull. de la Soc. d'Hist. de la Phr.), divers ouvrages, tels que la *Concordia Pharmacopotarum, Barcinonensium*, 1535, la *Concordia aromatariorum*, l'*Officina medicamentorum*. Les Rois espagnols éditèrent, au XVe siècle, une loi instituant l'établissement non pas d'un collège en pharmacie, mais d'une sorte de tribunal pharmaceutique, dit *Royal Protomedicato*, qui était chargé d'examiner les candidats à la maîtrise pharmaceutique. Philippe IV stipulait, dès 1650, que la pharmacie devait être considérée comme un art scientifique et que de ce fait ses adeptes devaient être exonérés des impôts, auxquels les corporations dites de métiers mécaniques étaient astreintes. Ce protomedicato fut subdivisé dès 1780, par *Charles III*, en trois chambres dites de médecine, de pharmacie et de chirurgie, qui ne devaient être dirigées exclusivement que par des membres appartenant à ces professions, mais cette chambre fut supprimée en l'an 1800 par *Charles IV*, qui la remplaça par un Conseil supérieur gouvernemental de pharmacie; celui-ci recevant les pouvoirs administratifs non seulement du Royal Protomedicato, mais aussi ceux des anciens Collèges de Pharmacie, qui avaient poursuivi leur existence et leurs prérogatives, là où ils existaient autrefois.

Ce ne fut qu'en 1804 que *Charles IV* ordonna d'instituer des chaires de chimie, de botanique et de pharmacie dans les villes les plus importantes du royaume, qui ne possédaient pas d'écoles de médecine et de délivrer des titres de bacheliers ou de docteurs en pharmacie aux étudiants ayant prouvé leurs capacités intellectuelles. Ces réformes furent en grande partie rendues lettres mortes, de par l'invasion napoléonienne, mais elles reprirent vie dès 1823, où nous voyons des écoles de pharmacie se créer à Saint-Jacques de Compostelle, à Séville et à Barcelone, mais les deux premières furent supprimées par suite de troubles politiques, pour être remplacées par celles de Grenade.

Il n'en fut pas toujours ainsi, car avant 1805, le futur pharmacien devait, comme dans d'autres états, parfaire son apprentissage chez des maîtres, puis son temps d'élève ou de compagnon dans diverses pharmacies du royaume, quitte à passer sa maîtrise par devers les divers collèges de pharmacie. Il n'en fut plus de même à partir de cette année, où la loi de Germinal de l'an IX entra en vigueur. Le gouvernement espagnol, soucieux de la santé de ses ressortissants, éditait, en 1860, une nouvelle loi d'hygiène et de pharmacie, qui survit en majeure partie de nos jours, voir *Marcail-*

lon d'*Améri*, qui nous apprend que dès lors une cinquième école de pharmacie dite Faculté fut créée à Valence.

Nul n'est admis en Espagne à devenir pharmacien, s'il n'est bachelier ès-arts; le jeune homme se vouant à cette profession entre alors dans une des quatre facultés de pharmacie rattachées, comme ailleurs, aux quatre universités de *Madrid*, de *Barcelone*, de *Grenade* et de *Saint-Jacques de Compostelle*, qui régies, par le Conseil supérieur de l'instruction publique, délivrent des diplômes de bachelier en pharmacie, de licencié en pharmacie; ce dernier diplôme donnant droit de pratiquer l'art pharmaceutique tant en Espagne que dans ses colonies, à l'encontre du premier, qui correspond au titre de candidat en pharmacie ou d'assistant en cette directive, mais le titre de docteur en pharmacie donne droit à son titulaire de briguer les chaires de professeurs.

f) *En Portugal*

Il n'en est pas de même en *Portugal*, qui, jusqu'en 1890, avait deux sortes de pharmaciens, les uns dits de première classe, les autres dits de deuxième classe. Ceux-là devaient avoir parfait trois années de lycée et huit années de stage pharmaceutique, outre des études spéciales dans une école polytechnique; les autres possédant le diplôme de bachelier, ne parfaisant que trois ans d'apprentissage et de stage, outre deux années d'école de pharmacie rattachée qu'elle était au polytechnicum.

g) *En Grèce*

Le jeune *grec* se destinant à la pharmacie avait, avant 1860, à démontrer qu'il avait parfait sa quatrième année de lycée, avant d'entrer pendant deux ans en apprentissage, mais dès cette date il dut prouver qu'il était bachelier, avant de pouvoir entrer pour trois ans à l'université, quitte à parfaire une année de stage, avant de pouvoir obtenir son examen de pharmacien.

h) *En Autriche*

Il existait en Autriche dès l'année 1754, des chambres de pharmacie calquées sur le modèle de celles de l'Allemagne, mais en 1796, un décret impérial et royal conférait à celles-là certains privilèges, tout en les soumettant à l'autorité de celle de Vienne, dénommée *chambre principale* de pharmacie. Un décret de l'an 1841, ordonnait la fusion de tous les anciens règlements des apo-

thicaires d'antan, tout en maintenant les privilèges de la chambre principale de pharmacie de Vienne; celle-ci devait surveiller tutélairement les élèves, pourvoir à leur instruction ou faire respecter les lois et règlements alors en vigueur dans les quatre autres chambres toujours présidées qu'elles étaient par le *Physicus* du district, devenu province par la suite, en ce qui concerne la Basse Autriche. Ces chambres provinciales se réunissaient quinze jours avant l'assemblée de la chambre principale, mais leurs présidents devaient tenir trois registres à jour, l'un comportant les noms, situations et admonestations, etc., des pharmaciens; le second portant comme titre des aides en pharmacie, le troisième celui des apprentis, avec prénom, date d'entrée en apprentissage, réception, autorisation, etc.; elles fonctionnaient, en outre, comme tribunal arbitral devant servir à aplanir les différends surgissant entre leurs membres, puis comme caisse de secours envers les pharmaciens dans la misère ou envers leurs veuves et orphelins, puis comme tribunal disciplinaire, car elles étaient chargées de rappeler à leurs devoirs les pharmaciens, qui ne se conformaient pas strictement aux lois, voire même comme chambres d'expertise chimique et toxicologique, devant aider au *Physicus*, à établir ses conclusions par devers les tribunaux ou à parfaire ses visites annuelles dans les officines existantes dans son district. Celles-là se parfaisaient dans les villes universitaires par les deux professeurs en chimie et en pharmacie, par deux délégués de la société de pharmacie et par trois médecins; dans les chefs-lieux par trois membres, dont un était pharmacien-chef et dans les petites villes par le *Physicus* assisté qu'il était d'un pharmacien. L'ordonnance de 1890 ordonnait que nul ne pouvait devenir pharmacien, s'il n'avait pas parfait son certificat d'études secondaires, avec grec et latin, et s'il n'avait pas fait trois ans d'apprentissage dans une pharmacie reconnue, dont le chef devait le faire inscrire par devers les membres de la chambre de pharmacie. Il devait alors passer son examen d'apprentissage, puis parfaire deux années de commis pharmacien. Devenant étudiant, c'est-à-dire ayant été immatriculé, après avoir fourni toutes ses pièces justificatives, nécessaires, il devait suivre quant à la première année des cours de botanique, de chimie, etc., quant à la seconde ceux de pharmacognosie, de chimie pharmaceutique, de chimie galénique, sans parler, cela va sans dire, des laboratoires obligatoires qui y étaient attachés. Ayant parfait ce troisième examen, il était alors reçu *magister* en pharmacie, mais il pouvait parfaire son doctorat en pharmacie, en y consacrant à cet effet deux ou quatre semestres à la faculté de philosophie qui lui délivrait son titre.

i) *En Suède*

L'exercice de la pharmacie fut exercé en Suède jusqu'en 1552, c'est-à-dire au temps de Gustave Vasa, par des médecins. C'est à cette époque que *Maître Lucas* ouvrit, à l'intérieur du Château Royal, sa première apothicairerie. Une seconde officine vit, en 1575, le jour à Stockholm, une troisième, en 1593, à *Upsal;* mais elles eurent comme propriétaires des Allemands très soutenus par le roi. Ce n'est qu'en 1649, que des Suédois se mirent à pratiquer l'art pharmaceutique, dont les titularisés étaient soumis, à peu de choses près, aux mêmes lois que celles régissant les apothicaires allemands; car la Suède, tout comme l'Autriche ou l'Allemagne, reconnaissait des pharmacies privilégiées ou personnelles, c'est-à-dire concédées pour un nombre déterminé d'habitants, voir les lois régissant ce pays dès l'an 1638. Celles-ci prévoyaient qu'il était nécessaire de parfaire six années de stage, après avoir accompli ses classes secondaires, et avoir appris le latin pour passer ses examens. Interrogé par ses maîtres et par devers un médecin, le jeune apprenti passait alors ceux dits d'élève, afin de devenir assistant. Ayant suivi quelques cours non obligatoires, il devait passer ensuite ses examens de maîtrise, par devers ses pairs assistés qu'ils étaient par les professeurs de chimie et d'histoire naturelle de l'Institut médicochirurgical de *Stockholm*, mais les choses changèrent, dès l'an 1846, année où les pharmaciens suédois fondèrent, de leurs propres deniers, un Institut Pharmaceutique, qui fut agrandi et reconnu d'utilité publique. Les conditions actuelles ont encore changé ce mode d'études, car le jeune homme, possesseur d'un certificat de latin et de grammaire française doit entrer en apprentissage puis, trois ans après, parfaire son examen de validation. Un stage d'une année comme assistant lui est ensuite imposé. Il est suivi de deux années de cours dans le dit institut, où on lui fait subir son examen d'*Apotecare*, qui lui confère le droit de devenir gérant et d'acheter en cas de vacance une officine. Nous ne pouvons étudier ici toutes les lois permettant dans tous les pays du monde de devenir pharmacien, ceci deviendrait fastidieux et non éducatif.

j) *En Angleterre*

Notons toutefois que l'*Angleterre* fut privilégiée quant à ses lois pharmaceutiques, puisqu'il n'en existait pas jusqu'en l'an 1842, année où quelques pharmaciens créèrent une société ayant comme journal officiel, leurs *Transactions pharmaceutiques*. Ils obtinrent, le 18 février 1843, de leur reine, une charte qui les autorisait à créer des cours spéciaux pour pharmaciens et à délivrer des diplô-

mes après examens passés par devers une commission nommée par eux, à l'encontre de ce qui avait existé auparavant, ou chacun avait le droit, jusque-là, de s'établir comme pharmacien, même s'il n'avait aucune notion en cet art. Cette charte autorisait même les membres de la dite société de posséder et de vendre des produits pharmaceutiques, etc. Complétée par celle de 1852, elle déterminait les conditions à remplir pour obtenir le titre de *Pharmaceutical chemist*. Cette société déclara alors qu'elle délivrerait deux sortes de diplômes, l'un dit de *minor examination*, l'autre de *major examination*, le premier donnant droit au titulaire de pratiquer comme assistant, le second comme pharmacien, puis que la vente des poisons, jusqu'alors libre, exception faite pour l'arsenic, serait prohibée. Cette charte fut couronnée en 1868 par un décret du Parlement, qui édita une loi en vingt-huit articles reconnaisant que nul ne pouvait s'établir comme pharmacien, s'il n'avait parfait ses examens de *Pharmaceutical chemist*, et que nul ne pouvait posséder une droguerie, s'il n'était pas *chemist and durggist*, c'est-à-dire possesseur du *Minor examination*. Cette loi stipulait, en outre, que nul ne pourrait vendre de poisons sans être pharmacien et qu'un registre spécial de ceux-là devait être tenu à jour, puis que les falsifications de produits chimiques seraient poursuivies. Exigeant de ses futurs pharmaciens la connaissance de la langue latine et une bonne éducation primaire, tout étudiant pouvait entrer dans une des écoles de pharmacie de l'île d'Albion. Il était, dans ce cas, immatriculé, ce qui ne l'empêchait pas de parfaire son apprentissage, pour lequel il était enregistré par le *Registrator*, qui tenait à jour les livres des apprentis, des droguistes et des pharmaciens, quant à leurs noms, brevets, etc., etc. Celui-là délivrait en outre les fonds de secours et entreprenait, au nom de ses collègues, les poursuites contre les *Chemist and druggist*, s'ils se permettaient de vendre des toxiques, car l'état ne contrôlait pas les pharmaciens, qui ne devaient pas se soumettre, comme dans d'autres pays, à des visites annuelles ou bisannuelles; le patron pharmacien n'étant en outre pas tenu de s'occuper, comme en Allemagne, en Suisse ou en Autriche, de l'éducation pratique de son élève. La principale Ecole de Pharmacie est celle de *Londres*, c'est-à-dire de *Blomsbury*, où l'enseignement comprend deux cours, l'un dit élémentaire, qui confère, après examens le titre de *Chemist and druggist*. Cet étudiant peut aussi parfaire d'autres examens qui, terminés, lui confèrent le titre de Pharmaceutical chemist. Le premier peut entrer, tout comme l'étudiant, comme membre associé de la société de pharmacie, le second de droit en faisant partie comme membre titulaire, mais celui-ci perd ce droit s'il parfait ses examens de médecin ou de chirurgien,

ou s'il vient à pratiquer dans ces directives. Une licence en pharmacie est en outre délivrée aux porteurs d'examens médicaux, ce qui leur confère le droit de porter le titre de *licencié apothicaire* et de délivrer eux-mêmes leurs remèdes, car le commerce des médicaments est libre dans ce royaume, où la liberté n'est pas un vain mot. Les questions d'examens pour le titre de *chemist and druggist* ont trait à la botanique, à la chimie générale et pharmaceutique, et à toute autre matière intéressant l'étudiant; celles pour l'examen major comprennent en outre la posologie, la matière médicale, la toxicologie, l'histoire naturelle et la préparation des ordonnances. Les Irlandais possédaient par contre, dès 1791, des apothicaires soumis aux règlements édités par leur société, dont les vingt-deux articles prévoyaient que nul ne pouvait ouvrir ou pratiquer l'art ou les mystères de l'apothicairerie s'il n'y était autorisé par ses maîtres. Deux actes publiés en 1851 et en 1870 restreignirent les droits de ceux-là car, dès lors, ils ne purent plus délivrer de poisons ou de toxiques sans ordonnances, et les droguistes ne purent plus les tenir. Ces actes furent confirmés en 1875 par décret du parlement, qui soumettait les Irlandais à peu de chose près aux mêmes conditions que celles imposées à leurs collègues anglais.

k) *En Chine*

L'esprit conservateur chinois a fait, comme en toute chose, que l'apothicaire de ce vaste pays s'en tienne fermement aux traditions antiques, qui lui furent léguées par ses pères; aussi n'y a-t-il rien d''étonnant à ce que la thérapeutique moderne n'ait pu prendre pied dans le Céleste Empire, voir le journal *Aurore* de Bruxelles et le *J. de Pharm. de Belg.* (1929, p. 428), qui nous relatent que le jeune Chinois désireux d'apprendre l'art pharmaceutique devient apprenti sans avoir reçu auparavant la moindre éducation préparatoire. Disposant d'ouvrages datant pour la plupart de plusieurs siècles en arrière, qui traitent des diverses branches médicales, il les lit à ses moments de liberté. Ayant parfait son temps d'apprentissage fixé à quelques années, il devient, sans autre, élève en pharmacie, ce qui lui confère le droit de s'établir à son compte; aussi nombreuses sont les officines pharmaceutiques existant dans ce vaste empire. Elles se différencient des autres maisons de par leur façade généralement ornée de très belles sculptures, sur bois laqué ou doré, et par de luxueuses enseignes ou lanternes suspendues à travers les rues n'ayant, la plupart du temps, que trois mètres de large. Ne possédant pas de vitrines, elles sont ouvertes à tous les vents, mais, la nuit venue, elles sont fermées à

l'aide de lourds volets en bois dur, contenus dans des tiroirs *ad hoc*. Elles comprennent, de chaque côté de l'entrée, des banques ou comptoirs servant à la préparation ou à la délivrance des remèdes, puis sur des étagères, des vases plus ou moins beaux, en porcelaine, servant à contenir les liquides et les onguents; les drogues sèches étant conservées dans des tiroirs en bois peint. La table de travail, servant aux apprentis, est toujours placée vis-à-vis de l'entrée principale de l'officine, aussi est-elle pourvue de balances, de tamis, de mortiers, de creusets métalliques. Ne vendant qu'au poids et non à la mesure, le pharmacien chinois, recevant une ordonnance à parfaire, la lit alors attentivement, puis il en confie l'exécution à un de ses aides (au nombre de trois ou quatre), qui pèse séparément toutes les drogues prescrites. Inscrivant sur chaque paquet le nom du produit qu'il délivre, il le remet au client qui doit lui-même en parfaire le mélange ou la macération. Très considéré malgré ce caractère désuet, il nourrit ses élèves, qui, pour prendre leurs repas en commun, s'asseyent les uns à côté des autres autour d'une table ronde, toujours placée au centre de l'officine. Ceux-là, ne pouvant dormir en dehors de la pharmacie, se couchent, la nuit venue, sur des espèces de lits, que l'on place aussi dans l'officine, aussi doivent-ils, suivant l'exemple de leurs maîtres, se protéger du froid à l'aide de doubles ou de triples vêtements, que l'on enfile les uns sur les autres. Des bandes de papier ornent les parois de cette pharmacie, car elles servent à démontrer, à l'aide d'aphorismes, la grande mission que leur propriétaire doit accomplir au point de vue humanitaire. On y lit par exemple le dicton suivant : le pharmacien qui délivre des médicaments doit avoir deux yeux, le médecin qui les prescrit n'a besoin que d'un, à l'encontre du malade qui peut et doit être aveugle.

Comprenant environ cinq cents médicaments, la pharmacopée chinoise mentionne près de deux cent soixante-dix drogues végétales, cent animales et trente minérales. Les racines et les tubercules de jacinthe, de jasmin, de chardon, de lotus, de bambou, sont très estimés, idem certains fruits, fleurs et écorces, mais les vers de terre, les sauterelles, les larves de mouches, les hannetons, les vers à soie, sont aussi d'un usage très courant, idem la salive de tortue, la corne du chevreuil ou du cerf, la bile de bœuf ou d'autres animaux, les organes génitaux des chiens ou des ânes, les excréments de lapins ou de rats, les fœtus de chèvres ou de cerfs, etc. L'arsenic, le mercure, la chaux, le cuivre et le soufre sont les principaux représentants des drogues dites minérales de cette pharmacopée, qui mentionne en outre les excréments et les urines humaines ou animales, le sang des suppliciés parmi ses produits

officinaux; celui-ci se vendant et s'achetant très cher, y est considéré comme un des meilleurs digestifs. Le salaire de ces élèves en pharmacie varie de quatre-vingts à cent vingt francs français mensuellement, sauf dans certaines officines très rares, qui, installées selon les dernières données scientifiques de la thérapeutique moderne, se rencontrent, en nombre restreint, dans certaines grandes villes.

1) *Aux Etats-Unis*

Le premier pharmacien, qui s'établit en Amérique, fut comme le démontre le Professeur *Kremers*, (dans le Bull. de la Soc. d'Hist. de la Ph., N° 29), l'apothicaire Louis *Hebert*, qui, ayant parfait ses études à *Paris*, vint, sur les conseils de *Champlain* (persuadé qu'il était de devoir créer des foyers permanents pour les colons), se fixer en 1617, à *Québec*. Celui-ci ayant apporté des drogues de France, dans sa nouvelle résidence, se mit à étudier la matière médicale des Indiens et à y cultiver la terre, tout en introduisant, dans sa patrie d'adoption, le pommier et en bonifiant la vigne. Les Jésuites, naturellement, menant là-bas une vie errante, furent aussi de précieux auxiliaires à la pharmacie, car dans la liste de leurs colons, nous y trouvons mentionner les frères apothicaires ou pharmacopoles : *Charles Boispineau* d'*Aquitaine*, stationnant à *Québec*, et *Jean-François Parisel*, établi à la *Nouvelle-Orléans*. Ces Pères errants, ayant appris à connaître quelques notions de médecine et de pharmacie, les mettaient en pratique, même lorsqu'ils n'avaient jamais fait d'études dans ces directives, tel fut le cas du *Père Hennequin*, qui, accompagnant La *Salle*, en 1680, au *Far West*, fut conduit par des Indiens au sud des *Grands Lacs*, afin qu'il leur expliquât pour quelles raisons une source réagissait comme purgative, à l'encontre de l'huile, qui la surnageait, qu'ils utilisaient comme antirhumatismal. Un autre Jésuite fut l'introducteur dans la thérapeutique européenne du *ginseng*, ce fut le Père *Lafitau*, qui le décrivit en 1718.

L'exercice de la pharmacie varia jusqu'en l'an 1870 aux États-Unis, d'un état à l'autre. Car dans certaines contrées, tout le monde pouvait s'établir comme pharmacien, et dans d'autres seulement après avoir passé des examens plus ou moins sérieux par devers ses pairs. On distingue, de nos jours, trois sortes de vocations pharmaceutiques, l'une dite l'*apothecary, c'est-à-dire* qui prépare des ordonnances et vend aussi de la parfumerie, de la brosserie ou des produits chimiques, l'autre dite *chemist*, qui s'adonne à parfaire des analyses et à vendre en gros des produits chimiques; la troisième étant le *druggist*, qui ne parfait que le commerce de la droguerie.

Cette année-là, sous l'impulsion et sous l'initiative des pharmaciens d'alors, des lois spéciales furent éditées et des écoles se créèrent, calquées qu'elles étaient sur le modèle de celles de l'Angleterre. Les pharmaciens américains sont de nos jours encore réunis en collèges de pharmacie, avec comme principes les anciennes lois, ayant régi nos pères (c'est-à-dire les apothicaires d'avant 1800). Ils sont toutefois parvenus à publier tous les dix ans un nouveau *Codex*, dénommé *pharmacopée*, qui en est, sauf erreur, à sa douzième édition.

m) *En Russie*

Nous rencontrons, en *Russie*, en l'an 1875, trois variétés de pharmacies (voir M. *Pontier* dans son *Histoire de la pharmacie*), c'est-à-dire les *pharmacies libres*, les *pharmacies de la couronne* et les *filial apothekers*, qui sont dirigées par un ou plusieurs pharmaciens; ces dernières officines ne s'ouvrant qu'à certaines époques de l'année, c'est-à-dire au moment des foires ou des villégiatures, etc., etc. Les pharmaciens russes étaient jusqu'à la terrible révolution, qui ensanglanta et ensanglante encore leur patrie, des privilégiés, mais leurs privilèges pouvaient leur être retirés soit pour des raisons politiques, soit par une négligence de leur part, car ils étaient soumis à des inspections annuelles. Nul ne pouvait devenir pharmacien, s'il n'avait obtenu son certificat d'études classiques; dans ce cas, il avait trois ans d'apprentissage à parfaire; ceux-ci pouvaient être réduits à deux, s'il était bachelier. Il parfaisait alors son examen de validation, comprenant la connaissance des lois, la traduction d'une pharmacopée écrite en latin, la lecture d'une ou de plusieurs ordonnances médicales, avec explication quant à leur mode de préparation, puis la détermination et la reconnaissance des drogues et des plantes, avec leur synonymie, leurs doses usuelles, outre une épreuve pratique de pharmacie galénique et d'une préparation chimique. Devenu de ce fait aide en pharmacie, il devait parfaire trois années de commis pharmacien; ce laps de temps écoulé lui conférait le droit de gérer une pharmacie, c'est-à-dire d'être *provisor* chez un magister. Pour ce faire, il devait auparavant avoir suivi des cours spéciaux, pendant quatre années à l'université; ceux-là comprenant non seulement ses inscriptions, mais des examens oraux et pratiques sur la minéralogie, la botanique, la zoologie, la chimie, la pharmacognosie, la connaissance des premiers soins à donner aux blessés, la toxicologie, la comptabilité. Produisant les certificats de son ou de ses anciens maîtres, le provisor pouvait devenir *Magister* en suivant encore, pendant trois semestres, les cours de l'Institut

Pharmaceutique de *Dorpat* et en parfaisant un examen oral et pratique, à deux analyses, dont une toxicologique, puis deux dissertations sur des sujets de chimie, etc., etc., mais il ne pouvait s'établir s'il ne recevait pas son privilège. Ce *magister* en pharmacie pouvait se faire recevoir par la suite docteur en pharmacie, en présentant une thèse assez difficile, qui lui ouvrait les portes des chaires en pharmacie de l'Université. Cette réglementation datant de l'année 1864 prévoyait même que les inspecteurs de pharmacie devaient être médecins, exception faite pour Pétrograde, où les pharmaciens assistaient à ces visites, ceux-là devant être désignés par la couronne ou par leurs collègues. Les frais de ces inspections étaient supportés par la caisse de l'Empire ou de nos jours peut-être par celle des soviets, qui ont peut-être apporté de grands changements à ces statuts, à moins qu'ils ne les aient conservés dans leurs grandes lignes.

n) *En Hollande*

La pharmácie n'est pas limitée en *Hollande,* où la médecine et cet art sont considérés comme deux professions sœurs. Le futur maître, en cette directive, doit parfaire, après son progymnase ou lycée inférieur deux ans d'apprentissage, avant de pouvoir se présenter à son examen de validation, qui lui confère, tout comme en Allemagne, le droit de devenir et de pratiquer comme assistant. D'autres parfont, comme dans d'autres pays, leur maturité ou un examen à peu près identique, mais ils doivent aussi parfaire leur temps d'apprentissage et d'élève et se présenter au premier de ces examens, avant de pouvoir suivre les cours universitaires de *Leyden, d'Amsterdam, d'Utrecht* ou de *Groningue.*

Leurs professeurs universitaires n'étant pas forcément des anciens pharmaciens, il est naturel qu'ils ne puissent faire passer d'examens en pharmacie, aussi leur a-t-on adjoint divers délégués de la société de pharmacie, qui connaissent à fond leur métier. Les cours, qui sont imposés au futur pharmacien hollandais, durent trois années; ceux de la première année étant communs avec ceux que l'on enseigne à MM. les futurs médecins, ce sont ceux de chimie, de physique, de botanique, voire même de zoologie et de minéralogie; ceux des deux années suivantes comprennent la pharmacie, la chimie pharmaceutique, la toxicologie, la pharmacognosie, l'art de formuler et la préparation des médicaments galéniques. Notons en outre que les inspections pharmaceutiques sont confiées, dans ce pays, à des commissaires provinciaux, comprenant des médecins, des pharmaciens et des naturalistes, et que chaque hôpital possède une

pharmacie particulière, desservie qu'elle doit être par un pharmacien diplômé. Celui-ci, ne pouvant vendre au public ses produits, doit les délivrer tant à la maison hospitalière, dont il est l'employé supérieur, qu'aux divers bureaux de bienfaisance; à quoi sert de poursuivre l'énumération de ces diverses lois; celles, ci-dessus mentionnées, nous prouvant suffisamment que des exigences assez diverses sont imposées à MM. les pharmaciens modernes et que toutes ne sont pas en harmonie avec ce que nous pourrions exiger de nos futurs collègues.

XII. — DES MAISONS HOSPITALIÈRES

Il est peut-être intéressant de noter que les maisons hospitalières de France, possédaient, elles aussi, dès 1814, tout comme celles de Hollande, un pharmacien chef à la tête de leur officine, mais elles exigeaient pour repourvoir ces postes des examens dits de concours. Il en est de même pour les élèves, qui doivent y pratiquer sous l'œil vigilant du maître; ceux-là portant le nom d'internes. Le premier concours qui s'ouvrit, en vue d'une place d'interne, eut lieu en l'an 1815. Ce fut *Chevallier*, qui, revenant de la bataille de Leipzig, obtint les meilleures notes; celui-ci s'établit par la suite pharmacien à Paris puis il devint professeur de l'Ecole supérieure de pharmacie de cette ville. Il eut l'année suivante *Caventou* comme collègue qui, comme nous l'avons dit, s'illustra lors des découvertes de la quinine. L'administration de l'*Assistance publique*, qui régit les maisons hospitalières de Paris et de sa banlieue ou de la province, ordonna de rendre ces concours plus solennels, afin d'obtenir d'une part un plus grand nombre de jeunes capacités et, d'autre part, une recrudescence d'émulation parmi les jeunes, car la Pharmacie centrale des hôpitaux conserve, en vue des recherches scientifiques, nombre d'élèves dans ses laboratoires. Le duc *de la Rochefoucault*, pair de France, s'intéressant lui-même à cette question d'internat, adressait en 1817, une allocution des plus senties aux futurs internes se présentant aux concours. Rien d'étonnant dans ces conditions, que le Ministre de l'Intérieur ne parvint à faire voter, en 1830, des lois décrétant que toutes les années des places d'internes devaient être mises au concours et que des récompenses seraient attribuées aux lauréats. Ceux-ci créèrent, en 1830, leur fameuse *Société d'émulation pour les sciences pharmaceutiques*, qui eut comme premier président *Quevenne* et comme directeur scientifique *Robiquet*, sorti lui aussi des rangs de la pharmacie. Les événements politiques de 1848, puis le choléra, retinrent ces jeunes internes dans leurs services respectifs, mais *Vazin* était là, qui parvint à les réunir chez lui et à leur

inculquer le zèle nécessaire à leur vocation. Il leur proposa de créer l'*Association confraternelle des internes en pharmacie*, proposition qui vit le jour en 1852, avec comme périodique le *Répertoire de pharmacie*, où les *Dusart*, les *Gury*, les *Mège*, les *Vigier*, les *Ferrand* s'illustrèrent, voir ce journal, c'est-à-dire les procès-verbaux des séances de cette jeune société.

XIII. — PHARMACIES MILITAIRES

Nous avons déjà mentionné qu'il existait en France et en Allemagne des pharmacies militaires, dont la création doit remonter aux années 1591 ou 1595, c'est-à-dire lors du siège d'*Amiens*, car Sully ordonnait d'y installer des ambulances dites alors *hôpitaux ambulants*, mais il est plus que probable que les fonctions pharmaceutiques d'alors étaient parfaites par des médecins ou par leurs aides les chirurgiens, voir aussi *Jean de Renou*, qui nous apprend : Maintenant, dit-il, au siècle, où nous sommes, les Roys font bien davantage, car ils ne se contentent pas d'avoir et de porter, à la guerre, quelques petites boetes ou bouteilles pleines de baume, comme les anciens princes, mais même font venir, à leur suite, et font charrier des boutiques d'apothicaires toutes entières et assorties de toutes sortes de remèdes (voir en outre *Pontier, Histoire de la pharmacie*, p. 450).

Il est vrai que *Richelieu*, l'homme méthodique et généreux, avait institué, au cours du siècle de *Renou*, de par ses ordonnances de l'an 1643, l'ordre de pourvoir ces ambulances de divers médicaments. L'approvisionnement et la distribution de leurs médicaments devaient être parfaits, selon les ordonnances de 1712, par un apothicaire placé sous les ordres directs du premier médecin de l'armée. Ce ne fut qu'en 1747 qu'on établissait un recueil de formules dites *Pharmacopée pour les hôpitaux militaires du Roy*, avec état des drogues dont il fallait s'approvisionner. Celui-là, simplifié et complété, fut réédité en 1761. *Bayen* donnait pendant la *guerre de sept ans* une nouvelle impulsion aux pharmacies militaires et les dotait d'une nouvelle organisation, aussi en fut-il récompensé par le roi avec son titre de pharmacien en chef des camps et des armées. Les ordonnances de 1772 et de 1777 réglementèrent en outre ces services, dont le fonctionnement fut placé sous la surveillance d'une commission spéciale, chargée de diriger le service de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie. Cette commission devint l'embryon du *Conseil de Santé des Armées*, car elle était composée de médecins, de chirurgiens et du vérificateur des pharmacies; celui-là portant le titre de *pharmacien en chef des hôpitaux et des camps et armées du*

Roy. Les attributions de ce pharmacien sont curieuses à enregistrer, car, comme le décret de l'an 1780 l'indique, il doit entretenir une correspondance régulière avec tous les apothicaires en chef du royaume et des armées, faire des tournées annuelles, pour inspecter les hôpitaux de province, ainsi que leurs jardins botaniques, remettre, tous les trois mois, au Conseil de Santé, les états de consommation et d'approvisionnement de chaque hôpital, analyser les remèdes douteux ou nouveaux, examiner les mémoires ou observations des officiers de santé. *Coste* et *Louis*, deux illustres médecins chirurgiens, demandèrent, au vu des services éminents rendus par les apothicaires d'alors, qu'on leur accordât les mêmes grades qu'aux médecins. La Convention réorganisait ce service et le conseil de santé y nommait trois médecins, trois chirurgiens et trois pharmaciens. Elle décrétait qu'un premier médecin, un premier chirurgien et un pharmacien principal, seraient attachés à chaque corps d'armée ou à chaque hôpital, tout en assimilant pour leurs grades les médecins, chirurgiens et pharmaciens, en chef, aux chefs de brigade; ceux de deuxième classe aux capitaines; et ceux de troisième classe aux lieutenants. Jamais, dit *Gamay*, l'accord, qui existait entre les officiers de santé, ne fut plus parfait. *Balland, Pharmacien major de l'armée* (*Travaux scientifiques des pharmaciens militaires français*, Paris, 1882, Asselin, éd.), nous enseigne que les collets noirs furent donnés aux médecins, les verts aux pharmaciens, les rouge cramoisi aux chirurgiens, mais ceux-ci seuls subsistent de nos jours, puisque les médecins portent le collet rouge cramoisi et les pharmaciens le vert. Le service impérial comprenait un pharmacien major, celui de l'administration générale de l'armée, un pharmacien chef et trois pharmaciens majors, aidés qu'ils étaient de six aides sous-majors; chaque division avait son pharmacien aide-major. La Restauration réorganisa ces services en réinstallant les quatre hôpitaux d'instruction institués par la Convention, à savoir ceux du *Val de Grâce*, de *Lille*, de *Metz* et de *Strasbourg*. Il en fut de même pour le Conseil de Santé, qui comprit, dès 1816, trois membres : un médecin inspecteur, un chirurgien inspecteur et un pharmacien inspecteur, celui-ci ayant sous ses ordres cent quarante-sept pharmaciens, comme l'ordonnance de 1824 le stipulait. Ce nombre fut abaissé, dès 1836, à quatre-vingt-quinze, car le décret de cette année supprimait les pharmaciens sous-aides. Cette même ordonnance fut une injustice, car elle stipulait que pour être nommé pharmacien aide-major, il fallait posséder le grade de chirurgien sous-aide, puis que les docteurs en médecine, qui étaient aussi pharmaciens aide-majors, pouvaient passer à leur gré dans la section de médecine. C'est à cette époque qu'eut lieu la campagne d'Algérie, dite

d'Afrique, qui obligea le gouvernement à créer de nouveaux postes de pharmaciens militaires, ceci afin de desservir les nouveaux hôpitaux militaires, ainsi créés. Le 23 mai 1852, le maréchal *Vaillant* réorganisa le service de santé de l'armée française, en supprimant les chirurgiens majors, qu'il confondit avec les médecins majors, et en nommant cent quarante-six pharmaciens militaires, nombre qui fut par la suite augmenté, en 1859, de par les circonstances, à cent cinquante-neuf. La guerre de 1870, si malheureuse qu'elle fut pour la République, démontra que l'organisation pharmaceutique avait fait ses preuves, ce qui n'empêcha nullement des discussions oiseuses d'avoir lieu à l'Académie de médecine, ceci afin de savoir s'il fallait la conserver ou la supprimer, mais la Loi de 1882 respecta ce que la Convention avait décrété; elle créa toutefois pour le médecin un grade supérieur à celui du pharmacien, c'est-à-dire celui d'inspecteur général, correspondant au grade de général de division.

Devant faire des économies, le Ministre de la guerre ne maintint hélas! jamais le nombre des pharmaciens régulièrement engagés dans les armées, et le chiffre prévu de cent quatre-vingt-cinq ne fut pas atteint, de sorte que l'expédition de Madagascar démontra qu'il y avait pénurie de pharmaciens militaires; aussi la loi de 1898, respectant le cadre du corps des pharmaciens militaires, fixa-t-elle qu'il y aurait en France un pharmacien inspecteur, avec grade de général de brigade, quatre pharmaciens principaux, avec grade de colonel, cinq pharmaciens principaux de seconde classe avec grade de colonel, cinq pharmaciens principaux de seconde classe avec grade de chef de bataillon, quarante-cinq pharmaciens majors de seconde classe, avec grade de capitaine, vingt pharmaciens aide-majors avec grade de lieutenant, et dix pharmaciens aide-majors de seconde classe avec grade de sous-lieutenant, ceux-ci étant répartis entre les vingt corps d'armée de France, d'Algérie, de Tunisie et dans soixante-quinze hôpitaux.

Il n'en était pas de même en Allemagne (avant 1890) où deux cent dix-sept pharmaciens étaient répartis dans les vingt corps d'armée et dans les quatre-vingt-dix-huit hôpitaux militaires de ce vaste pays. Il existait, avant la cruelle et barbare guerre de 1914 à 1918, deux services militaires, pharmaceutiques, distincts en Allemagne, l'un pour les ambulances sanitaires et pour le ministère de la guerre; l'autre pour les hôpitaux militaires. Le service pharmaceutique du ministère et des corps d'armée comprenait vingt et un pharmaciens majors et un pharmacien major par corps d'armée, ceux-ci étant les chefs des laboratoiree de chimie, des médecins chefs de chaque corps d'armée, puis les inspecteurs des pharmacies d'hôpitaux, qu'ils devaient visiter tous les deux ans. Le service

pharmaceutique, de ces maisons hospitalières, était assuré par des pharmaciens dits volontaires d'un an, qui, non promus en grade, parfaisaient leur instruction militaire de pharmacien de campagne. Au nombre de trois à cinq par hôpital et possesseurs de leur diplôme de pharmacien de l'empire, ils étaient sous les ordres d'un pharmacien major ou sous ceux du médecin major, qui pouvait être chaque année transmuté. Ils passaient ensuite après une ou deux années leurs examens de capacité, pour être nommés pharmaciens de corps d'armée ou de réserve, voire même après deux ans en plus de stage, pharmacien supérieur de réserve, car ils pouvaient, de ce fait, être versés de suite soit comme pharmaciens de forteresse, soit comme pharmaciens des hôpitaux volants, que l'on organiserait en temps de guerre. Les troupes sanitaires allemandes étaient donc, à ce moment, au complet, et prêtes à marcher. Il n'en était pas de même en France, avant 1914, où les pharmaciens militaires devaient servir de cadre à leurs collègues civils de première classe, qui, au jour de la mobilisation, étaient alors versés dans les troupes sanitaires ou dans les multiples services, auxquels on pouvait les appeler. Ils ne pouvaient de ce fait rendre les services multiples qu'on aurait dû pouvoir exiger d'eux, vu que, comme le dit *Pontier*, ces pharmaciens civils, aussi capables soient-ils, n'ont qu'une connaissance sommaire du service, auquel on les destine; pour les nommer pharmaciens aide-majors de deuxième classe, on ne leur fait passer qu'un examen théorique des plus sommaires, quitte à les convoquer de temps à autre, une après-midi, à un simulacre de manœuvres d'ambulances et à les nommer par la suite pharmaciens aide-majors de première classe; mais nous ne pouvons entrer dans ces considérations. L'organisation de la pharmacie militaire autrichienne était pour ainsi dire la même qu'en Allemagne. En temps de paix, la direction des médicaments et du dépôt de remèdes était installée à Vienne, avec vingt-six pharmaciens pour les vingt-six hôpitaux militaires et onze pharmaciens pour les onze places de garnison. Ceux-ci étaient doublés du même nombre de pharmaciens civils, qui parfaisaient leur année de volontaires, où ils étaient initiés, comme pharmaciens diplômés, aux nombreux devoirs qui leur incomberaient. L'Italie possédait un corps de cent six pharmaciens militaires, qui pouvaient être secondés par des adjudants en pharmacie, ayant reçu une instruction administrative, militaire, car en temps de guerre ceux-ci devaient être placés à la tête des hôpitaux de campagnes, un par hôpital de montagne, un par train sanitaire et deux par réserve d'hôpital. Il n'en était pas de même en Angleterre, ou le corps pharmaceutique militaire n'existait pas avant l'horrible mêlée de 1914 à 1918, car les médecins militaires avaient le droit

d'acheter leurs médicaments là où bon leur semblait; la marine seule possédait des pharmaciens militaires qui, au nombre de quatorze, faisaient dans les hôpitaux le service des médicaments. La Russie comptait avant 1914, en temps de paix, cent trente pharmaciens militaires, répartis tant dans les réserves de médicaments que dans les hôpitaux de ce vaste empire, mais leur nombre pouvait être plus que doublé grâce aux pharmaciens diplômés parfaisant leur volontariat comme aides suppléants. Ils pouvaient, de ce fait, remplacer leurs collègues militaires dans les formations sanitaires ou dans les hôpitaux, ceux-là étant alors versés dans les diverses divisions de l'active, tant comme pharmaciens de corps d'armées ou de divisions que comme pharmaciens d'hôpitaux de campagne. Notons en outre que l'Espagne possède soixante-dix sept pharmaciens militaires avec une pharmacie militaire à Madrid; la Hollande quatre-vingt-trois complétés qu'ils sont, selon les besoins, par les servants de pharmacie, la Belgique trente-sept, la Suisse quarante-neuf, avec un chef dit pharmacien d'état-major; il en était de même en Norvège, mais ce pays peut mettre sur pied de guerre quarante pharmaciens militaires.

XIV. — PHARMACIENS DE MARINE

La marine eut aussi, naturellement, ses pharmaciens privés, mais nous n'en trouvons aucune mention avant le milieu du XVII[e] siècle, vu que le Commandeur *La Porte*, intendant de la navigation, ordonnait à ses capitaines d'embarquer et de faire choix d'un très bon chirurgien. La présence de celui-ci était dès lors rendue obligatoire, mais sa nomination dépendait du capitaine armateur, puisqu'aucun règlement ne prévoyait quelles devaient être ses capacités. Les ordonnances de 1681, de 1685, de 1689, ne stipulent rien quant aux remèdes ou quant à la santé à bord des navires de commerce, mais ceux de 1666 prévoyaient que le chirurgien de l'hôpital de *Tonnay* (Charente), le premier en date, devait les fournir en médicaments; il en fut de même lors de la création des hôpitaux de *Rochefort* et de *Brest;* le premier, installé dans des marais, provoqua naturellement des épidémies de fièvres paludéennes des plus pernicieuses, qui contagionnèrent nombre d'habitants, aussi *Louis XIV* ordonna-t-il, en vue de soigner ses sujets, de créer, dans ces hôpitaux maritimes, des postes de premier médecin et de premier chirurgien, voir ses décrets de l'an 1675 et de 1679; ceux-ci furent bonifiés en 1683, car le roi décida d'y installer une boutique de médicaments, avec un apothicaire en chef, ceci à l'instar de celle qu'il avait créée à l'hôtel des *Invalides de Paris.* Ce règlement ordonnait que cet apothicaire

devait pourvoir aux remèdes du dit hôpital, et à l'approvisionnement des coffres des navires (en bons médicaments et en quantité suffisante pour leur campagne), puis vérifier, à leur retour, leur qualité et pourvoir à leur remplacement. Ce coffre portait une serrure et un cadenas, dont l'aumônier seul avait la clé, le chirurgien portant celle de la serrure. Ce pharmacien avait comme mission non seulement de distribuer les remèdes, mais d'inscrire, dans un journal devant être contresigné par l'aumônier, les quantités de médicaments livrés aux malades ou consommés pendant la campagne. *Colbert* rendant hommage au dévouement des *Filles de la Charité*, dites de *Saint-Vincent-de-Paul*, les appela, en 1684, à desservir l'hôpital de la marine de *Rochefort*.

Cet appel fut suivi d'un contrat d'engagement duement signé et rédigé par devers notaire (garde-notes au *Châtelet* de Paris), le 18 juillet de la même année. Il prévoyait que les supérieures et officières de cette congrégation s'engageaient, tant pour elles que pour leurs successeurs, à fournir six filles dévouées pour les services des malades du dit hôpital; seules elles devaient avoir la garde des malades et délivrer des médicaments, voire même les composer, quitte à fournir au chirurgien ou à un apothicaire les drogues nécessaires à la préparation des onguents ou autres drogues, qu'elles ne pouvaient composer, car les lavements et les saignées étaient réservés à MM. les apothicaires ou chirurgiens. Elles administrèrent donc cet hôpital, puis, par la suite, d'autres institutions du même genre, tout en ayant sur elles la haute main. Il n'en fut pas de même à l'hôpital de *Brest*, où des sœurs de *l'Hôtel-Dieu*, de *Vannes*, furent conviées à en faire de même, mais des difficultés ayant surgi, celles-là furent remplacées par les frères de la Charité dite de *Saint-Jean-de-Dieu*, qui cumulèrent en outre les fonctions de l'apothicaire et parfois même celles du chirurgien, tant pour la préparation des remèdes que pour les lavements et saignées. Une ordonnance de 1689 déterminait l'organisation du service de santé maritime et terrestre; celui-là stipulait (livre XX, titre I) que chaque vaisseau-hôpital devait embarquer un maître apothicaire, et deux aides, outre les objets nécessaires à une pharmacie, ceux-là devant être examinés, avant leur embarquement, par un jury présidé par le commissaire du port; leurs devoirs étaient eux aussi strictement définis; ainsi devaient-ils suivre le médecin au cours de ses visites, puis fournir les remèdes ordonnés et se contenter, quant aux maîtres, d'un traitement de dix-huit livres mensuelles. Ils avaient en outre à acheter leurs produits, à les préparer ou à les confectionner, puis à les vendre à des prix raisonnables et contrôlés par la suite par le commissaire de la marine, celui-ci les leur remboursant. Il n'en

était pas de même des chirurgiens attachés à ces navires, qui ne pouvaient obtenir du ministre des finances les crédits nécessaires, utiles, pour l'achat d'instruments de première nécessité, d'où nombreuses plaintes, dont les mémoires du temps font souvent mention. On commença dès l'an 1719 à installer dans ces hôpitaux des fourneaux et des bassines, ou des appareils utiles à l'apothicairerie, ceci afin que leur chef put préparer, même sur mer, ce dont il avait besoin.

La première école de santé fut ouverte en 1722, sur les instances de *M. Dupuy*, insistant sur le fait qu'il était nécessaire que MM. les chirurgiens soient à même de recevoir une éducation spéciale à l'usage des jeunes gens désireux de servir sur mer; celui-là demandait aussi que les chirurgiens puissent dorénavant recevoir une éducation et une instruction égales à celles que l'on donnait aux médecins, voir son discours prononcé par devers MM. l'intendant de la marine et de la province, lors de l'inauguration de cette école. Notons que les vaisseaux marchands en partance étaient confiés, quant aux soins à donner aux malades, à des chirurgiens, qui délivraient eux aussi les remèdes préparés par l'apothicaire du port; ceux-là mettant à leur disposition un coffre rempli de médicaments. Ces navires voguant souvent sous des latitudes très différentes, il est naturel que les remèdes qu'ils emportaient devaient être différents, eu rapport aux maladies qui régnaient dans les diverses contrées à parcourir. Un inspecteur des coffres à médicaments fut nommé, dès l'an 1758; celui-ci, homme expérimenté, avait comme mission d'indiquer quels étaient les produits à déposer dans ces diverses pharmacies de voyage, et quelle en était leur qualité. L'argent faisant défaut, le ministre *Berryer* eut, en 1760, l'idée de passer avec le supérieur général des Frères de *Saint-Jean-de-Dieu*, un contrat déclarant que cette communauté prendrait à sa charge et à forfait le soin des malades des hôpitaux maritimes et des coffres des navires en partance, quitte à la dédommager au retour de la livraison de ses produits et ceci à raison de tant par jour et par malade; un contrat identique fut passé la même année avec la directrice des *Filles de Saint-Vincent-de-Paul;* aussi les malades furent-ils de ce fait mal soignés, les remèdes venant parfois à manquer. Le personnel se relâchait. Il fallait réagir; un nouveau décret de l'an 1763 déclarait qu'afin d'obvier à ces inconvénients un poste d'inspecteur général de la médecine, de la pharmacie et de la botanique, serait créé dans les ports et colonies; celui-ci, ayant comme mission d'uniformiser les services hospitaliers et de diriger les écoles de santé, devait en outre inspecter les hospices et les établissements hospitaliers des ports. Cet inspecteur reçut, ainsi que ses médecins et chirurgiens, dès l'an 1767, un uniforme spécial; il n'en fut pas de

même pour les pharmaciens, qui n'étaient pas en odeur de sainteté auprès de M. l'inspecteur général *Poissonnier*.

M. *Gesnouin*, apothicaire major, fut tout de même nommé comme professeur de chimie lors de la réorganisation de l'Ecole de santé de *Brest*, et ceci en l'an 1783, afin d'y donner des cours aux élèves en médecine, en chirurgie ou en pharmacie se destinant à la marine. La Révolution grondait et la fréquentation des clubs ou les exercices de la garde nationale, accaparaient tout le temps de ces élèves, qui abandonnaient leurs écoles tant à *Rochefort*, qu'à *Brest*. Devant ces faits, l'*Assemblée Nationale* s'émut; le député *Bouisson* proposa un projet de réorganisation et la nomination d'un inspecteur extraordinaire devant visiter ces ports et ces écoles. Elle décrétait en 1791 que les pharmaciens devaient être traités sur un pied d'égalité avec les médecins et chirurgiens et que les bonnes sœurs devaient reprendre leur rang d'infirmières, tout en jurant fidélité à la Constitution. Elles ne voulurent pas s'y soumettre quant à celles de *Saint-Vincent-de-Paul*, aussi furent-elles remplacées dans ce rôle, par celles dites de la *Sagesse de Brest*. Celles de *Rochefort* s'y soumirent en partie, mais elles furent petit à petit remplacées par des sœurs citoyennes. Le directoire, ayant comme ministre de la Marine le vice-amiral *Truguet*, confia en 1797 à M. *Coulomb* le soin de réorganiser ces services; celui-ci réintroduisant les bonnes sœurs comme infirmières, fixa la solde des médecins, des chirurgiens et des pharmaciens, puis il réorganisa les conseils et les écoles de santé, qui virent enfin, le 22 mars 1802, l'ordre se rétablir et l'esprit d'anarchie disparaître de leur milieu. Napoléon ordonna alors les révisions à parfaire et les examens d'avancement à subir, puis les cours à donner. Ceux des écoles de santé de *Rochefort*, de *Toulon* et de *Brest* furent confiés, quant aux manipulations pharmaceutiques, à des pharmaciens, qui devaient chaque jour enseigner, à dix heures du matin, l'art de préparer des remèdes aux élèves de ces trois écoles; ceux-là étant prescrits aux malades des dits hôpitaux militaires.

De nouveaux projets d'amélioration virent le jour en 1814, car la pénurie d'élèves se faisait de jour en jour plus sentir; aussi créa-t-on dans ces écoles des places d'élèves entretenus, dont six furent réservées aux futurs pharmaciens militaires. On décida d'organiser, dans un but éducatif, des voyages au long cours sur l'Océan Pacifique, et la corvette *Uranie* fut à cet effet affretée, avec un médecin, un chirurgien et le pharmacien *Gaudichaud* comme chefs sanitaires. Celui-là fit une riche moisson en faits scientifiques qui, publiés, lui ouvrirent par la suite les portes de l'Académie des Sciences. On eut alors le douloureux devoir de rendre, à la vie civile, de nombreux

médecins, pharmaciens ou chirurgiens, qui, sans diplômes, avaient obtenu des grades dans l'armée, car il avait fallu combler les vides et les écoles de santé avaient reçu l'ordre d'en former le plus possible, ceci, sans qu'ils eûssent (pour le devenir) les capacités ou les connaissances requises. L'article 2 de la loi du 11 floréal de l'an X prévoyait qu'à la fin des hostilités, ceux qui étaient licenciés, pour une cause ou pour une autre, devaient obtenir le droit de se présenter par devers les juges des diverses facultés de médecine ou écoles de pharmacie, afin de recevoir les brevets leur permettant de se vouer à leurs professions respectives. Se réclamant en 1816 de ces droits, des examens plus ou moins sérieux eurent lieu. Devant relever le moral des autres, tout en leur inculquant l'amour de leur profession, le ministre de la Marine décrétait en 1824, à l'instar des décisions prises par ses collègues de l'instruction publique, que seuls pourraient concourir, pour entrer comme élèves, dans les dites écoles de santé du royaume, ceux qui étaient porteurs du diplôme de bachelier. De nouvelles expéditions scientifiques eurent lieu dans les années 1820 sur la *Physicienne,* de 1822 à 1825 sur la *Coquille,* commandée par *Duperrey,* la première ayant comme pharmacien *Gaudichaud,* la seconde *Lesson* aîné, qui était pharmacien de seconde classe au port de *Rochefort.* Nous ne pouvons mentionner ici toutes les expéditions scientifiques qui suivirent. Le gouvernement de 1835, désireux de relever encore le niveau intellectuel des élèves de ces écoles navales, nomma M. *Chatelain* pharmacien, membre d'une Commission qui, le 23 juillet 1836, faisait admettre qu'un pharmacien chef y enseignerait la chimie et la physique médicales, un second la pharmacie théorique et pratique, un troisième la botanique, mais ces chaires ne furent pas toutes pourvues de titulaires, car des réformes plus urgentes attiraient les regards des ministres de la Marine, qui voyaient, avec stupeur, des forçats s'installer aux chevets des malades ou boire leurs médicaments, voire même parfois les voler; car, pour raison d'économies, on avait eu recours à leurs services comme aides de cuisine, de pharmacie et d'infirmerie. *Napoléon* III s'en émut et décréta que des infirmiers réels devaient être installés tant dans les hôpitaux de la marine que sur les vaisseaux : ceux-là durent, pour ce faire, (aux termes de la loi de 1859) parfaire auparavant un apprentissage de garçon de laboratoire et aider à préparer des sirops et des onguents. Le laborieux ministre de la Marine, M. *Chasseloup Laubat* fit même décréter, en 1865, une nouvelle loi, réorganisant le service de santé des écoles navales, car les places de médecins et de pharmaciens, étant au concours, ne pouvaient, de ce fait, être postulées par des titulaires en sous-ordres, qui se trouvaient aux colonies ou en

cours de route. Celle-là instituait les cadres suivants sous la direction de l'inspecteur adjoint et de l'inspecteur général, qui ne pouvaient être que médecins, trois pharmaciens en chef, avec six professeurs pharmaciens, deux pharmaciens principaux, neuf pharmaciens de première classe, dix de seconde classe, et quinze aides-pharmaciens, ceux-ci devant être pourvus d'un diplôme universitaire de pharmacien de première classe et produire des certificats témoignant qu'ils avaient été trois ans aides-pharmaciens des hôpitaux civils. Leur nomination dépendait de leurs notes aux concours, mais, seuls les professeurs pharmaciens pouvaient concourir aux places de pharmaciens chefs.

Le service des hôpitaux obtint par la suite, de par les décrets de 1886, le droit de nommer hiérarchiquement, sous les ordres du ministère des Colonies, les pharmaciens dits coloniaux, c'est-à-dire, un pharmacien principal, ayant grade de lieutenant-colonel, quatre pharmaciens principaux ayant grade de chefs de bataillon, dix pharmaciens de première classe ou capitaines et dix de seconde classe ou lieutenants, mais ce décret supprimait les écoles de santé tout en instituant à *Bordeaux* une école supérieure du service de santé de la Marine, dont les titulaires, pour la pharmacie, étaient représentés par six pharmaciens chefs ou colonels, huit pharmaciens principaux ou chefs de bataillon, vingt-deux pharmaciens de première classe ou capitaines, et dix-huit de seconde classe ou premiers lieutenants; nous arrivons aux lois de 1900 et nous ne pouvons les décrire ici.

XV. — VIE PHARMACEUTIQUE

La vie pharmaceutique, au sens propre du mot, n'avait pas beaucoup changé depuis les décades du siècle précédent, ainsi le pharmacien d'alors s'adonnait-il à la confection de ses ordonnances, mais ses anciennes boîtes en buchille faisaient place à des boîtes en carton, car les *Français* les utilisaient dès 1800. Des étiquettes volantes, devant être collées à la main à l'aide de gomme arabique ou d'amidon ou d'empois et d'un pinceau, remplacèrent les anciennes qui, non imprimées pour la vente du détail, devaient être écrites à la main, c'était la raison pour laquelle les réviseurs contrôlaient autrefois l'écriture de leurs collègues et de leurs assistants. Un *pilulier en bois*, avec subdivisions incrustées dans celui-ci, fut découvert en 1823 par *Angelo Sabadini*, aussi celui-là prit-il place parmi les appareils de nos pères, qui avaient en ce temps passablement de pilules au sublimé à parfaire. Hânffel découvrit en 1827 l'art d'inscrire en noir, en les brûlant dans la porcelaine, les noms des divers produits

devant être conservés dans des pots ou dans des récipients en verre, ainsi disparurent les beaux vases anciens avec leurs signatures et arabesques peints. Les laboratoires prirent eux aussi une réelle extension, car on devait y préparer (par macération) des teintures et des extraits, puis des liniments, etc., etc.; ceux-là furent en outre agencés, petit à petit, de tous les nouveaux appareils découverts à cette époque, qui vit les premiers bains-marie à vapeur, être utilisés pour chauffer l'eau ou pour évaporer les extraits, construits qu'ils furent selon les indications de *Rumford. Trommsdorff* en installa un dans ses laboratoires en 1810, suivi qu'il fut en 1815 par l'*Apothecary Hall de Londres. Hagen* recommandait de parfaire les teintures et les extraits avec son nouveau *percolateur* découvert en 1819, mais la *presse hydraulique* eut aussi une place réservée dans les laboratoires des pharmaciens du XIXe siècle, idem le bain-marie construit dès lors avec un niveau d'eau constant; la machine pour étendre les masses à emplâtres fut découverte en 1823 par un médecin, le *Docteur Krüger Hansen* de *Gustrow,* mais les filtres à eau chaude le furent par *Plagemann,* pharmacien à *Stockholm,* à l'encontre des *broyeuses pour onguents,* qui furent mises en action par *Brande,* directeur de l'*Apothecary Hall,* de *Londres.*

Il est naturel que de nombreux pharmaciens, ayant ainsi acheté ces appareils, songèrent à les utiliser et à créer de petites fabriques pouvant livrer ces divers produits à leurs collègues n'ayant pas le courage ou les fonds nécessaires pour installer ces nouveautés. Mentionnons parmi ceux-là *Wiegleb* de *Langensalza, Martius,* à *Erlangen, Riedel,* à *Berlin, Merck,* à *Darmstadt,* etc., etc., qui créèrent ainsi les embryons de leurs grandes usines modernes.

Constatant que nombreux étaient les pharmaciens, qui n'enseignaient pas à leurs élèves l'art de préparer tous les produits officinaux ou qui en achetaient chez d'autres, certains d'entre eux tels que *Schmidt,* de *Sonderburg,* voir *Buchner Repertor,* demandaient à grands cris que l'on installât, dans les nouveaux instituts de pharmacie, des laboratoires spéciaux, où les étudiants apprendraient à parfaire leur défecture et à préparer tous les produits galéniques alors à la mode. Il ne reçut pas l'approbation de tous ses auditeurs, qui, comme *Buchner* craignait, qu'en ce faisant, on ne poussât à la création de fabriques de produits spécialisés et que le pharmacien, ne les préparant plus, ne devint qu'un simple épicier achetant et revendant sa marchandise. Que ce grand homme voyait juste! nous pouvons le dire actuellement sans réserve aucune.

Nos pharmaciens vendaient, en outre, tout comme de nos jours, des eaux minérales dans leurs officines; ainsi celles de *Karlsbad* étaient-elles des plus demandées depuis les travaux de *Berzelius,*

idem celles de *Selters* (en 1803) ou celles dites artificielles d'Ems. Les eaux gazeuses prenaient aussi une grande extension quant à leur vente, aussi des appareils spéciaux étaient-ils construits dans les laboratoires de nos devanciers, qui, pour parfaire leur acide carbonique, utilisaient le processus de la fermentation, voir les rapports de *Gehlen,* dans son *Repertor,* (I, 280). Des appareils spéciaux étaient dans ce but alors en usage, tels ceux découverts par *Schenk,* de Berne. On préparait aussi l'acide carbonique nécessaire, selon les procédés anglais (voir le *Dispensator Lippiae,* 1792), en déposant dans une bouteille du carbonate de soude, sur lequel on versait de l'eau, puis de la crème de tartre; ces deux poudres, dites de nos jours *effervescentes,* se délivraient tout comme actuellement, dans des capsules séparées sous le nom de *Pulvis aerophorus;* mais on les additionnait parfois de sulfate de magnésie pour les vendre sous le nom de *poudre de Sedlitz.* Le *Pharmacopée militaire danoise* prescrivait d'utiliser aussi, à cet effet, en lieu et place du carbonate de soude, le carbonate de magnésie, voir son *édition* de 1818. Les *fumigations* sèches étant devenues de mode, il est naturel que nos devanciers aient eu à préparer des *candelae fumales,* des *Troschici fumales,* voir la *Pharmacopoea Wirtembergica* de 1795. On les préparait à la main jusqu'en 1823, époque où le pharmacien *Fleischauer* découvrit à Nuremberg, pour ce faire, une machine qui permit de les préparer en grand et de ne plus devoir passer ses soirées à leur obtention. Ils vendaient en outre des eaux-de-vie dites *Aqua vitae,* qui devaient être conservées dans des armoires spéciales, puis de la *poudre à canon* livrée par le pharmacien *Wolff,* de *Bunzlau,* voire même des allumettes qui, selon le pharmacien *Tillmetz,* propriétaire de la pharmacie de la *Rose* à Munich, se préparaient à l'aide de *Kalium muriaticum hyperoxydatum;* le cent d'allumettes se vendant, en 1815, quatre-vingt-dix couronnes. Oh! temps heureux, où le briquet de nos ancêtres ne mettait pas le feu aux pantalons de nos grands-pères utilisant des allumettes phosphorées.

Il est à noter, comme le dit *Buchner* (Repertor 88, 313), que la clause qui interdisait aux juifs de pratiquer autrefois en Allemagne fut abolie dès l'an 1848. Ceux-ci purent de ce fait parfaire leurs examens, tout en ayant par devers eux la certitude que s'ils en avaient les moyens ou les soutiens et les années requises, ils pourraient s'établir à leur compte, car pour obtenir une concession, il ne suffisait pas d'avoir des examens en poche, mais un certain nombre d'années de gérance à son actif.

Notons toutefois qu'il y eut une propagande des plus intenses pour étatiser en 1848 toutes les pharmacies allemandes; cette manière de voir ayant été lancée par *L. F. Jonas d'Eillenburg,* qui,

né en l'an 1800, à *Angermunde,* parfit son apprentissage chez son oncle *Bertrand,* à *Fehrbellin.* Ayant étudié à *Berlin,* il y pratiqua comme pharmacien jusqu'en 1879, année où il devint aveugle pour mourir en 1886 dans cette ville. Il collabora aux *Arch : der Pharmazie* et au *Pharm : Zeitg :* Cette initiative ne put prendre pied en Allemagne, car on craignait que la pharmacie, ainsi soumise à des gérants ou employés de l'Etat, ne suivit son cours ascensionnel tant au point de vue discipline que scientifique; les expériences d'ailleurs parfaites dans d'autres pays, dans cette directive, n'étaient pas si encourageantes pour qu'on puisse songer à nouveau à la mettre en pratique; il est vrai que des mutuelles et des associations d'assurances, ont leurs pharmacies privées qui, faisant une grande concurrence à celles dites personnelles, ne donnent pas toujours satisfaction à leurs actionnaires. Nous ne pouvons entrer dans ces détails, qui ne sont pas de notre compétence; laissons à nos aprèsvenants le soin de les juger en toute impartialité. Il est juste d'ajouter que cette conception d'une pharmacie étatiste en Allemagne pouvait se soutenir, vu que pour dix-huit millions d'habitants que comptait la Prusse en 1863, elle n'avait que mille cinq cent quatre-vingts pharmaciens parfaisant près de cent cinquante millions de chiffres d'affaires en une année.

Les taxes, naturellement, subirent l'influence des pharmacopées nouvellement éditées, de sorte que dès 1831 la Prusse se vit doter d'un nouvau tableau régulateur concernant les prix à demander lors de la préparation d'ordonnances ou lors de la livraison au détail de produits pharmaceutiques. Nos collègues, non satisfaits des anciens prix calculés sur des bases par trop peu rentables, disaient-ils, mais admis par leurs prédécesseurs, nommèrent des commissions, afin d'arriver à les surélever en les calculant d'une manière fort différente. Ayant obtenu ce qu'ils demandaient, ils s'engagèrent à réduire leurs honoraires de 25 % sur tous leurs produits (livrés et calculés selon ces nouvelles taxes dès 1832) aux caisses de secours et aux hôpitaux, etc., etc.; cette taxe fut par la suite revisée à plusieurs reprises, l'une en 1842, par *Martius,* mais elle fut encore revue et corrigée en 1843 pour être acceptée par les pharmaciens d'*Autriche,* de *Hesse,* du *Wurtemberg,* de *Bavière,* de *Baden,* de *Saxe,* etc., etc. Une commission technique fut adjointe à celle dite de taxation, afin de pouvoir rapporter régulièrement, auprès des Ministres de ces pays, sur tout ce qui avait trait à la profession pharmaceutique. Nous ne pouvons poursuivre en détail ce que ces diverses commissions parfirent, mais dès 1871 elles devinrent un lien entre la *Société germanique des pharmaciens* et le Ministère de l'Empire nouvellement créé. Ces taxes ne furent pas admises par les pharmaciens

d'Alsace-Lorraine, qui se virent dotés en 1880, de taxes spéciales. Y a-t-il quelque chose d'étonnant en ceci? Nous ne le pensons pas, si nous songeons au régime auquel ces pauvres provinces étaient parfois soumises.

En l'année 1840, sous le règne de Louis-Philippe, les pharmaciens Rochellois s'entendirent entre eux, afin de faire cesser les récriminations de leurs clients, qui prétendaient que certains d'entr'eux vendaient plus cher leurs produits que leurs concurrents. Pour ce faire, ils décidèrent d'inscrire tous leurs prix en lettres et d'utiliser le mot pulmonaire, dont la première lettre signifiait un, la seconde deux, etc. Le procureur du roi, trouvant dans ce fait un délit de coalition, en saisit le tribunal qui, bénévole, rendit une ordonnance de non-lieu (voir *Bull. de la Soc. d'Hist. de la Pharm.*, 1920, p. 403).

XV. — PHARMACIES DE COUVENTS ET CONCURRENTS

Nous avons dit que les couvents ne pouvaient plus, de par les décrets de la Convention Nationale, après la Révolution Française, avoir de pharmacies particulières, mais ceux-là petit à petit en créèrent de nouvelles sous les règnes des derniers *Bourbons* ou de *Louis-Philippe*, de sorte que nombreuses furent les plaintes qui parvinrent de tous côtés; les Chambres durent, petit à petit, prendre des dispositions de plus en plus rigoureuses, dont nous nous ferons un devoir de ne pas causer, vu que ces questions-là, particulières à un pays, n'intéressent pas spécialement l'histoire de la pharmacie, au sens propre du mot. Ne circulait-il pas comme preuve de ce que nous avançons, le pamphlet suivant, dû à la plume de *Devaux* (voir *André Pontier*, dans sa *Pharmacie dans les couvents*, p. 359)? Pour le bien du couvent et pour l'amour de Dieu... sans scrupule et sans titre, on nous pille en ce lieu... des sœurs de Saint-François ou de la Providence, le chapelet en mains, nous font la concurrence, et leurs médicaments, ô sainte charité...! sont vendus à prix d'or en toute liberté. Il y eut aussi de nombreuses plaintes dans cette directive en Italie, où un *Codex medicamentarius*, à l'usage des gens du clergé, vit en 1868 le jour; d'ailleurs les cardinaux avaient, eux aussi, leurs pharmacies dans le Palais Pontifical où, prétendait-on, leurs médicaments étaient *bene fate fratelli.*

Ne se contentant pas seulement de livrer des remèdes ou de les préparer pour des sœurs ou des frères malades, les religieux allaient même parfois, si loin dans leurs prérogatives pharmaceutiques, qu'ils lançaient des spécialités, dont quelques-unes connurent de réels succès, telles celles dites les *Hosties du curé de Pérol*, les *pilules de Jésus*, à base de morphine, *l'elixir de Saint-Vincent-de-Paul;* d'autres

soutenaient le lancement de divers produits, tels que celui des *pilules Pink*, dont le propriétaire de la marque est *Bartolo*, de Naples, à la *Madone de Pompei*. L'*eau de Saint Ignace* était lancée par les Jésuites, etc., etc.; il fallait parfois, comme nous venons de l'énoncer, que les gouvernements intervinssent, afin de mettre bon ordre à ce commerce des plus illicites.

Il en fut de même à partir des années 1835 eu égard aux droguistes, qui, sans examens, commencèrent par vendre des couleurs et des vernis, puis, petit à petit, en dépit des lois et règlements, des substances vénéneuses et des farines alimentaires ou des spécialités pharmaceutiques, sans parler des drogues, telles que racines et thés divers, etc. Ils eurent même l'audace, dans certains pays, de parfaire des ordonnances ou de préparer des tisanes purgatives; nous devons nous contenter de mentionner ces abus, sans prendre parti pour ou contre tels ou tels, car les lois régissant les pharmaciens et droguistes, etc., varient de pays à pays, et nous ne pouvons entrer dans ces détails, qui nous conduiraient trop loin; qu'il nous suffise de savoir que la France, grâce à ses lois et règlements, très bien observés, ne connaît pas cette catégorie de genre d'affaires, car ses herboristes ne vendent que les produits que l'autorité leur a permis de tenir.

Les hôpitaux privés et les orphelinats, etc., créés depuis parfois des siècles, eurent aussi souvent leurs pharmacies privées qui furent, quant à celles d'une certaine importance, dirigées par des pharmaciens chefs, quant à celles d'importance médiocre, par des sœurs ou par des diaconesses, qui se pourvoyaient à cet effet auprès d'un pharmacien de la ville, d'autant plus qu'il existait des tours de rotation entre ceux-là dans les centres un peu importants. N'en est-il pas de même de nos jours, où nous constatons que les hôpitaux de *Paris* sont dirigés par des professeurs de l'Ecole supérieure de pharmacie, dite depuis 1923 *Faculté de Pharmacie*, ou par des pharmaciens ayant subi, avec succès, leurs examens d'internat, à la condition qu'ils ne soient pas établis, à leur compte, dans les murs de la Ville-Lumière. Il est naturel que certains médecins, et particulièrement ceux de la campagne, en dehors de tout centre pharmaceutique, aient eu aussi leurs pharmacies d'urgence, ceux-là devant, de par les textes des lois, se pourvoir en médicaments auprès d'un pharmacien. Les premières décades du XIXe siècle ne connurent pas de femmes pharmaciennes, mais on en rencontrait parfois comme assistantes non diplômées dans certaines officines, telles que Mme *Helwig*, de *Bayreuth*, qui exerça de 1819 à 1863, il est vrai qu'elle était devenue la femme d'un pharmacien pour rester si longtemps dans la même place. On en rencontrait d'autres, qui rempla-

çaient parfois leurs maris en temps de guerres pendant les premières décades de ce siècle, ainsi la pharmacie *Bulle*, à *Usedon*, fut-elle gérée en 1815 par sa fille et par sa femme, le mari étant sous les drapeaux. Il n'en était pas de même en France, où les femmes, dès le XVIIIe siècle, ne parfaisant pas d'études pharmaceutiques, ne devinrent jamais des assistantes, au sens propre du mot, mais des aides qui, petit à petit, apprenant le latin et la préparation des ordonnances, parfaisaient des loochs. Surveillant surtout la caisse, elles se tenaient généralement costumées en noir devant leur banque, comme les dessins de cette époque nous le démontrent. Il est vrai que *C.-L. Cadet* (voir *Dorveaux*, Bull. des Scie : Pharmacologiques, II, 65), n'approuvait pas cette manière de faire, car, disait-il : *l'usage, l'opinion, la décence et même la raison s'opposent à ce que vous fassiez vos examens pour gérer la pharmacie de feu votre mari.* Il n'existait pas, en ce temps, de grandes différences entre médecins et pharmaciens, car nous pouvons constater que le Docteur *Stahl* possédait, en l'an 1773 à Berlin, une pharmacie, idem le Docteur *Behn* ou le Docteur *Horle*, à *Neukirchen;* il est vrai que ce dernier l'avait héritée de son père, qui lui, était pharmacien, *Wackenroder*, de Berthoud, était non seulement médecin pratiquant, mais pharmacien possédant une officine sur rue. N'en était-il pas de même de *Lagrange* qui, pharmacien, était le médecin privé de *Joséphine*. La séparation d'entre ces deux professions devint toutefois plus profonde au cours des décades du XIXe siècle et des lois nouvelles allaient même interdire ce mode de faire. Celui-là se perpétua pourtant pendant de nombreux lustres au *Schlesswig Holstein*, où de jeunes assistants avaient le droit de soigner des patients ou de parfaire les consultations des physiciens. Il est vrai que les médecins aimaient aussi, quant à eux, à délivrer leurs remèdes, non pas dans l'intérêt de leurs malades, mais bien de leur porte-monnaie, voir *Schulthes*, qui écrivit sa brochure *Uber Apothekertaxen*.

Il est juste d'ajouter que cette pratique, de délivrer des remèdes et de parfaire des consultations, subsiste, encore parfois dans certaines campagnes anglaises, où les anciennes traditions se conservent beaucoup plus longtemps que chez nous; elle tend toutefois à disparaître ainsi que dans certains cantons suisses, où la pratique de la médecine est libre, exemple à Glaris, à Bâle campagne et à Appenzell.

Les révisions des pharmacies n'étaient pas toujours parfaites avec beaucoup de doigté et de savoir, aussi nombreuses furent les plaintes qui surgirent de la part de la gent pharmaceutique; ces revisions comme l'admettait *Meyer*, membre du Collège sanitaire de *Poméranie*, n'avaient aucun but, vu qu'elles étaient parfaites par

des médecins ne connaissant pas d'une part les produits qu'ils avaient à examiner ou d'autre part l'art pharmaceutique et la bonne tenue d'une officine. Il demandait tout comme tant d'autres de ses collègues, que ces visites fussent dorénavant parfaites par des pharmaciens ne pratiquant plus, voir en outre la manière de voir de *Rodolf de Wackenroder*, etc..., etc...

Nos pères s'insurgeaient aussi contre la pratique existant toujours et ceci malgré les lois et les édits déjà précédemment mentionnés des cadeaux de Noël et de Nouvel An, puis contre celle consistant à fêter par des banquets la fin d'une revision; d'ailleurs les pharmaciens de *Cassel*, de *Darmstadt* et de *Giessen* s'unirent en 1804 pour combattre ces coutumes, qui, disaient-ils, coûtent très cher; ils n'allaient pas si loin dans leurs plaintes que ceux d'*Erfurth* qui, en 1816, prétendaient que ces cadeaux et ces dîners ne devaient servir qu'à acheter la conscience des médecins ou à leur faire prescrire des produits recommandés par telle ou telle officine, voir *Otto Winter Festschrifft des deutschen Apotheker Vereins*, 1901. Les pharmaciens de *Bayreuth* s'unirent même en 1857, afin de faire jurer à tous les membres de leur société, qu'ils ne feraient plus de cadeaux à âme qui vive; ceux-là consistant en des dons de parfumerie, de sucreries, de poudres de senteur, de sachets à brûler, de divers vins, etc.

Nous constatons donc que nos pères étaient parfois non seulement pharmaciens mais parfumeurs. Aussi devons-nous ici décrire très succinctement leurs principaux produits qui, accessoires à leurs occupations, leur rapportaient toutefois de jolis deniers.

XV. — PARFUMERIE

Le musc, l'ambre et la civette furent, dès les temps les plus reculés de notre histoire, des produits recherchés, de par leur arôme, par nos pères, idem les gommes résines, voir notre travail sur les *Parfums egyptiens* ou notre livre *Comment nos pères se soignaient, se parfumaient et conservaient leurs corps, Doin*, éd. *Paris* ou *Georg*, éd. *Genève*, où nous nous sommes attachés à démontrer, comme dans notre étude sur Rome, que les aromates d'alors étaient principalement préparés par des prêtres, possédant aussi les recettes destinées à parfaire des remèdes. Nous ne possédons, hélas, que peu de données, dans ces directives pendant l'époque du moyen âge. La Renaissance vit par contre luire en Italie de nombreux écrits, s'adonnant à la préparation des parfums, voir *Isabelle Cortesè, Giovanni, Marinello, Giovani Baptista Porta*, etc., mais ceux-là ne reçurent droit de cité, en France, qu'après l'avènement de *Catherine de Médi-*

cis. Celle-ci introduisit, à la cour, l'amour des parfums, qui jouaient alors dans les cours italiennes un rôle des plus prépondérants; elle fut suivie dans ces directives par *Henri III* et par *Louis XV*, connus pour leur amour de la sensualité. Il en fut à peu près de même en Angleterre, où la reine *Elisabeth* en était une des admiratrices les plus ferventes, mais un petit nombre d'entre eux se transmit de génération en génération, exception faite de *l'extrait* dit de *la duchesse*, qui fut lancé au XVIIe siècle par Mlle de la *Vallière* et par Mlle *de Fontagne*, celui-là fut vraisemblablement préparé par un des apothicaires de la cour de *Louis XIV*, qui, comme nous le savons, étaient très jaloux de leurs droits et de leurs prérogatives. Ils devaient aussi parfaire, pour ces deux nobles dames, des mouches, « qui » furent pendant de nombreuses années en faveur à la Cour du Roi Soleil. On vendait alors un autre parfum dit de l'*extrait de magnolia* à la cour de ce roi, car le *Magnolia grandiflora* fut introduit, vers cette époque, dans le sud de la France et ceci grâce au moine *Plumier*. Il n'en fut pas de même de l'*extrait d'opoponax*, qui, vraisemblablement, ne fut lancé que vers 1859, à Londres, par *Piesse* et *Lubin*, à l'encontre de l'extrait de frangipane, qui devait émettre à peu de chose près l'arôme de la *Plumeria;* en voici les formules : *Extrait de Duchesse* moderne, selon les *anciennes données :* 200 grammes d'essence de bergamotte, 110 grammes d'essence de citron, 60 grammes d'essence de Portugal, 30 grammes d'essence de girofle, 60 grammes d'essence de thym, 60 grammes d'essence de santal, 40 grammes d'essence de Neroli, 100 grammes d'infusion de musc, 60 grammes d'infusion de vanille, 60 grammes d'infusion de fèves de Tonka, 60 grammes d'infusion de storax, idem de benjoin. *Extrait d'opoponax :* 320 grammes d'extrait de jasmin, 300 grammes d'extrait de rose, 150 grammes de teinture d'ambrette, 75 grammes de teinture de musc, 60 grammes d'extrait de tubéreuse, 300 grammes de teinture d'iris, 150 grammes de teinture de vanille, 75 grammes de teinture de Tonka, 30 grammes de teinture de benjoin, 9 grammes de teinture d'opoponax, 23 grammes d'essence de rose, 7,5 grammes d'essence de bergamotte, 7,5 grammes d'essence de citron, 1,5 grammes d'essence de patschouli, 1,5 gramme de cinnamate de méthyle. *Extrait de magnolia :* 150 grammes d'extrait de rose, 200 grammes d'extrait de fleurs d'orange, 350 grammes d'extrait de fleurs de jasmin, 250 grammes d'extrait de tubéreuse, 10 grammes de teinture de civette, 20 grammes de teinture de Tolu, 1 gramme d'essence d'Ylang Ylang, deux grammes d'essence de bergamotte, 10 grammes d'essence de canelle, 4 grammes d'hydroxylcitronelle, 2 grammes de musc, ambrette, etc. *Extrait de frangipane :* 50 grammes d'extrait de rose, 400 gr. d'extrait de fleurs d'orange, 150 gr. d'extrait de jasmin, 100

grammes d'extrait de tubéreuse, 300 grammes d'infusion de musc, 100 grammes d'infusion de civette, 1 gramme d'essence de Neroli, 1 gramme d'essence de roses bulgares, 1 gramme d'héliotropine, voir *D. Parf. Ztg,* 1926, p. 82.

L'extrait d'iris est déjà mentionné, non pas sous sa forme actuelle, mais sous celle d'aromate, par *Athénée Deipnosophistes*, qui nous apprend que le meilleur iris provenait alors d'*Elis* ou de *Cizoigue. Barbe,* dans *son Traité des parfums,* nous démontre que l'iris provenait, en 1699, d'un rhizome, dit alors racine, qui, possédant une odeur rappelant celle de la violette, était recherché, de ce fait, comme un produit livrant une poudre de toilette par excellence, mais il fallait qu'il provienne de Florence et qu'il soit peu perforé. On additionnait cette poudre de fleurs d'oranger, de pétales de rose, de poudre de bois de rose, de santal, d'ambrette, de labdanum et de musc. On en parfaisait aussi des boules savonneuses, dites *Vrayes de Bologne,* qui renfermaient en outre du musc, du labdanum, du baume du Pérou. *Dejean* nous *rapporte* qu'on en préparait en 1758 une eau de toilette, dite d'*Arius,* qui renfermait non seulement de l'iris, mais de l'essence d'œillet ou de girofle, voir en outre *Buchoz,* dans son *Traité* de l'emploi de l'iris, qui, dit-il sert à préparer des bains de beauté, ceci sans parler de *l'eau d'anges,* qui renfermait en outre du benjoin, du styrax, de la muscade et du girofle. On pouvait y adjoindre du bois de santal, du macis, du coriandre, de la violette, de la jacinthe, des narcisses, de la rose, du romarin ou des fleurs et des feuilles d'oranger, voire même de la sauge et de la lavande, que l'on faisait macérer dans de l'alcool, celui-ci devant alors être soumis à la distillation. L'iris rentrait aussi, selon cet auteur, dans la préparation de l'*eau de senteur,* dite de *Chypre* qui renfermait en outre de l'angélique, de la noix de muscade, du *Néroli* et de l''ambre. Ce rhizome servait en outre à préparer *l'eau couronnée* et l'eau *Bouquet de printemps,* où les narcisses, les fleurs d'oranger, de roses formaient aussi un de leurs principaux constituants aromatiques, idem le bois de rose, le macis, le bois de santal, la bergamotte. L''iris servait en outre à préparer des poudres de toilette ou les boules dites *Savon du Sérail* qui étaient à base de cette drogue, de girollée, de coriandre et de lavande. Il rentre de nos jours dans la fabrication de diverses liqueurs, telles que celles dites bitter, vermouth, eau de Dantzig, etc., etc.

Nos pères, étant parvenus à préparer, à l'aide des produits ci-dessus mentionnés, des essences, songèrent, aussi, naturellement, à parfaire des compositions odoriférantes, rafraîchissantes et d'une odeur suave. Ils lancèrent de la sorte, dès 1760, leurs *eaux dites de la maréchale, de la duchesse,* comme *Dejean* nous l'enseigne dans

son *Traité des Odeurs,* où il nous apprend que la mousse de chêne, était déjà un des adjuvants réputés des parfumeurs de l'an 1775; celle-là devait être recueillie à la fin de janvier, car elle croît à partir du mois de novembre à la base des chênes; on la déposait alors, pendant vingt-quatre heures, dans de l'eau de fleurs d'oranger, pour la dessécher ensuite au soleil, sur des tamis, comme nos parfumeurs modernes le pratiquent de nos jours encore; cette mousse rentrait aussi dans les préparations dites l'*extrait de peau d'Espagne.* Les fabricants de gants à la *Reine de Navarre* l'utilisaient d'ailleurs déjà pour aromatiser leurs gants, mais ils y mélangeaient alors, comme de nos jours, du musc, de la civette, de la rose, de la bergamotte et du girofle (voir *D. Parf. Ztg,* 1926, p. 243).

La rose et le musc sont des aromates naturels, de l'Orient; il est plus que probable que les Chinois très sensuels furent les premiers humains, qui utilisèrent la seconde de ces drogues, dénommée par eux *Shay hiang;* shay étant la dénomination de l'animal, le second de ces mots, celui du parfum. Ils ne l'utilisaient pas simplement pour son arôme, mais pour ses propriétés thérapeutiques, c'est-à-dire comme spécifique contre les maux de tête, et selon *Pao Po Tse,* comme antivenin des morsures d'animaux malfaisants, et plus particulièrement contre celles des serpents; ainsi leur conseillait-on de porter, sous l'ongle d'un de leurs doigts, un petit morceau de musc qui devait, selon les conceptions de *Rimmel,* leur permettre d'éloigner ces reptiles de par l'odeur que celui-là émettait Les Mahométans eux-mêmes s'emparèrent de ces conceptions, voir le *Coran,* car *Mahomet,* connaissant la sensorialité de ses concitoyens, leur promettait après leur mort qu'ils jouiraient, s'ils étaient justes, de toutes les joies paradisiaques; il leur enseignait qu'au paradis dénommé le *Djeunet Firdous,* ils boiraient une eau plus blanche que le lait, aromatisée qu'elle serait d'un parfum musqué.

L'impératrice *Joséphine* était aussi une grande admiratrice des aromates à base de musc, car, à doses très minimes, il permet de fixer les parfums, tout en n'étant pas aussi écœurant qu'à doses massives. Le nom d'*extrait de Chypre* se rencontre pour la première fois dans la littérature du XIV[e] siècle, où l'on mentionne qu'il est constitué, sous le nom d'*Oyselets de Chypre,* par un mélange de storax, de labdanum, de gomme adragante et de gommes résines, devant être lentement incinérées afin de parfumer l'air ambiant; aussi fut-il introduit, de très bonne heure, à la cour des rois et des princes, telles qu'à celle de *Charles V* qui, se rendant dans sa chapelle, exigeait qu'il fut précédé d'un domestique tenant une cassolette où brûlait cet aromate. Le nom de *Chypre,* attribué à celui-là, lui fut donné en souvenir de la reine de Chypre, qui recevant le duc de

Berry dans le temple de Vénus, fit brûler en son honneur des aromates. Celui-là subit, naturellement, tout comme les précédents, de nombreuses modifications, au cours des siècles qui suivirent. Nous ne pouvons les énumérer ici; qu'il nous suffise de savoir que, selon un parfumeur parisien d'alors, la mousse de chêne, le musc, la civette, le labdanum, l'opoponax, rentraient dans sa préparation; idem par la suite, dans les extraits de bouquet de *White Rose*, de *Jockey Club*, voir l'*Extrait de l'origine des parfums*, par de *Barbe*, Paris, 1699, où l'*eau de Chypre composée*, la *mousse de Chêne* ou *de Chypre*, la poudre de *Chypre* composée y sont mentionnées, voir en outre le *Traité des Odeurs* de Dejean, 1777, où, la *Poudre de Chypre* y est décrite, puis le *Buchoz*, 1771, voir aussi le *Deutsche Parfum Zig*, 1926, p. 208, qui nous apprend que l'*extrait d'Ess Bouquet* fut premièrement lancé (on dit aussi *Essence de Bouquet*), par *Baytew*, en 1711, sous le nom de *The Old Civet Cat*. Il y rentrait de l'essence de rose, d'iris, de bergamotte, dont les accords sensoriels s'unissent très bien, de manière à former un tout rafraîchissant. Les fleurs des *Lathyrus tuberosus* et *odoratus* livraient le *Swett Pea* anglais ou le pois de senteur français. Originaires de la Sicile et appartenant à la famille des légumineuses, ces plantes furent de très bonne heure introduites dans nos jardins d'agrément, aussi *Rousseau* les admirait-il à côté de ses fleurs préférées : l'œillet et le lys. L'odeur des pois de senteurs rappelle celle de la tubéreuse ou de la fleur d'oranger avec un ton donnant dans celle de la rose. On parvient de nos jours à parfaire ces divers extraits comme suit : *Extrait de musc* : six cents grammes d'infusion de musc, cent-cinquante grammes d'infusion d'ambrette, cent-cinquante grammes d'infusion de Tonka, vingt grammes d'infusion de benjoin, vingt grammes d'infusion de baume du Pérou et dix grammes d'infusion de civette. *L'extrait de Chypre* se prépare à l'aide des extraits suivants : dix grammes de tubéreuse, vingt grammes de rose, cinq grammes d'orange, vingt grammes de jasmin, puis des infusions cinq grammes d'ambre, cinq grammes de civette, dix grammes de mousse de chêne, quinze grammes d'iris, neuf grammes de musc., sans parler de dix gouttes d'essence de bergamotte, cinq gouttes d'essence de bois de rose, trois gouttes d'essence de giroflée, cinq gouttes d'essence de Portugal, trois gouttes d'essence de Neroli, trois gouttes d'essence de rose et d'une goutte d'essence de patschouli. L'*extrait de Chypre* contient deux cent cinquante grammes d'essence de bergamotte, vingt-cinq grammes d'essence de patschouli, cinquante grammes d'essence de bois de rose, deux cents grammes d'essence de géranium de Bourbon, deux cent cinquante grammes d'arome de mousse de chêne, cinquante grammes d'arome résineux d'iris,

soixante-quinze grammes de labdanum et cinquante grammes de musc artificiel.

L'extrait d'ambre appartient aux parfums qui jouèrent dès les XIVᵉ et XVᵉ siècles, un rôle prépondérant; on le préparait alors sous *Charles V*, en déposant dans les pomambres, c'est-à-dire dans des vases ayant un peu la forme d'une pomme, de l'ambre, du musc et d'autres ingrédients aromatiques; petit à petit, sous *Elisabeth*, on introduisit dans ceux-là du musc et de la civette, à l'encontre de ce que *Dejean* préconisait, en 1777, dans son *Traité des Odeurs*, où il enseignait que pour parfaire de bons parfums, il ne fallait pas avoir recours à ces produits; ces théories ne furent pas suivies puisqu'on lançait peu de temps après les célèbres *Extraits d'ambre royal*, à base de rose, de civette, de musc et d'ambre, que l'on additionnait par la suite d'une trace d'essence de girofle, voir les *Compositions ambrées* (*extrait de l'origine des parfums*, de *Barbe*, 1699); l'ambre servait en outre à parfaire en ce temps des pastilles de senteur et des poudres de toilette. Appartenant à la famille des Borraginées, décrite dans notre *Traité de Matière médicale et de Chimie végétale, Bailliere*, éd., Paris, 1921, grand in-4° sur deux colonnes, près de mille pages, couronné par l'Académie de Médecine de Paris, l'*Héliotropium Peruvianum*, originaire du Pérou, fut implanté dès 1740 en France par de la *Condaminé* et par *Joseph de Jussieu*, car ses fleurs bleu lilas émettent un arôme des plus suaves. Des botanistes parvinrent à varier les couleurs et les formes des pétales de ces plantes, qui fleurissent pour ainsi dire toute l'année dans les pays chauds ou abrités des vents froids, mais plus particulièrement de juin à novembre chez nous. La légende rapporte que *Clytia*, aimant avec passion *Apollon*, fut abandonnée par ce dieu; elle n'en mourut pas de chagrin, mais fut transformée en ce végétal, dont l'arôme est un provocateur de l'amour. On ne distille plus de nos jours ces fleurs, car on préfère recourir, pour en obtenir leur arome, à l'héliotropine synthétique. Nous avons décrit dans le livre précité les divers *Andropogons* riches en essences utilisées par nos parfumeurs modernes, mais *l''extrait de foin* coupé est un mélange parfait, comme ci-dessous décrit, à l'aide de diverses essences. Il en est de même de l'extrait dit de la *Maréchale*, qui fut découvert à l'occasion du mariage du Maréchal de *Richelieu* avec la princesse Sophie de Luine, princesse de Lorraine; car celui-là, grand admirateur des parfums, était un des hommes les plus influents de la cour du Régent. Il ne se contentait pas, dit-on, d'en respirer les senteurs, mais il utilisait, pour ce faire, des pulvérisateurs, dont la découverte doit peut-être lui être indirectement attribuée. Ce *parfum*, dit à la *maréchale*, renfermait, selon les données d'alors,

du benjoin, du baume du Pérou, du bois de rose, du bois de santal, de la canelle de Hollande, du girofle, de l'iris, de l'ambrette, que l'on extrayait et concentrait, quitte à les additionner parfois de fleurs d'oranger, de cassis, de jasmin. Voici selon le *Frère Lazarre* diverses recettes servant à préparer des extraits; celui d'*ambre* renfermait deux cents grammes d'extrait de rose, vingt grammes d'extrait de fleurs d'oranger, deux cents grammes d'extrait de jasmin, cent grammes d'extrait de tubéreuse, soixante grammes d'infusion d'ambrette, cinquante grammes d'infusion de tolu, deux cent-cinquante grammes d'infusion de musc, cent grammes d'infusion de civette, cent grammes d'infusion d'ambre, cinq grammes d''essence de bergamotte, trois d'essence de girofle, et un gramme d'essence de rose. L'*extrait d'héliotrope* se parfait de nos jours à l'aide de trois grammes d'extrait de rose, trois grammes d'extrait de jasmin, un gramme d'extrait de tubéreuse, un gramme d'extrait de cassis, 1,5 gramme d'infusion de vanille, 0,5 gramme d'infusion de Tonka, 0,1 gramme d'infusion de Musc, 0,1 gramme d'infusion d'ambre et de 0,05 gramme d'essence de bergamotte. Celui de *foin coupé,* à l'aide de cent cinquante grammes d'extrait de jasmin, cent grammes d'extrait de tubéreuse, deux cents grammes d'extrait de rose, cent grammes d'extrait de fleurs d'oranger, cent-cinquante grammes d'extrait de cassis, cinquante grammes d'infusion d'ambrette, deux cents grammes d'infusion de tonka, cinquante grammes d'infusion de patschouli, cent grammes d'infusion de musc, douze grammes d'essence de bergamotte, cinq grammes d'essence de santal, six grammes de linalol, et un gramme d'essence de *Syringia.* L'extrait *de la Maréchale* renferme deux litres d'extrait de rose, deux litres d'extrait de jasmin, un litre d'extrait de tubéreuse, deux litres d'infusion d'iris, cent grammes d'infusion de macis, quarante grammes de teinture d'ambre, cinq ou six grammes de teinture de musc, deux grammes d'essence de géranium, deux grammes d'essence de girofle, trente grammes d'essence de bergamotte, vingt grammes d'essence de Portugal; *le bouquet à la maréchale* contenant 0,25 litre d'extrait d'ambre, 0,25 litre d'extrait de musc, 1,5 litre d'extrait de néroli, 0,5 litre d'extrait de tonka, 0,5 litre d'extrait de vanille, 0,5 litre d'extrait d'iris, 0,5 litre d'extrait de vétiver, cinq grammes d'essence de girofle et cinq grammes d'essence de santal, voir *D. Parf. Ztg,* 1926, p. 108.

XVIII. — DES REMÈDES SECRETS OU SPÉCIALITÉS

Nos pères avaient en outre d'autres concurrents, qui leur faisaient un tort incalculable, comme nous l'avons déjà énoncé ci-

dessus, tels les *fabricants* de remèdes secrets, qui grâce à une réclame des plus intenses, forçaient, comme de nos jours, le public à croire aux vertus miraculeuses de leurs produits : mentionnons parmi ceux-ci les *pilulés analeptiques* du Docteur *Rob James*, à base d'antimoine, qui furent reconnues, dès 1747; les pilules *Morisson*, de nos jours encore à la mode, à base de coloquinte et d'aloès découvertes qu'elles furent par l'hygiéniste célèbre *Morisson*, président du collège sanitaire de Londres. L'eau des *Carmélites* lancée au commencement du XIXe siècle; était préparée par *Coen*, pharmacien du dit couvent; il en fut de même de l'emplâtre dit *Magenpflaster* qui fut lancé par *Klepperbein*, de *Dresde*, où sa famille comptait de nombreux savants; son dernier descendant y mourut en 1898, comme conseiller municipal. Un *onguent* contre les engelures, dit *Frostbalsam*, fut aussi très en vogue à *Kupferzell*, où son inventeur était pasteur. A quoi sert d'allonger eette liste sans grand intérêt scientifique; ce qui nous intéresse plus particulièrement c'est de pouvoir constater que nos prédécesseurs étaient déjà, non pas envahis comme de nos jours par la spécialité, mais obligés de vendre des produits, dont ils ne pouvaient garantir la bienfacture; ceux-ci ne rapportant, il est vrai, qu'à leurs inventeurs, aussi demandaient-ils à leurs autorités les plus compétentes de les protéger contre ces soi-disantes nouveautés; voir les lois éditées au *Schleswig Holstein* qui décrétaient qu'il était interdit de les annoncer par des réclames.

Les premières ordonnances françaises royales concernant la vente des produits dits de nos jours spécialisés remontent, selon M. le Doyen *Radais*, en l'an 1748; celles-ci stipulaient que les apothicaires de Paris ou de France ne pouvaient délivrer leurs remèdes aux malades, que sur ordonnances médicales, celles-ci devant être préparées selon les prescriptions du formulaire reconnu comme seul légal qui leur était imposé, Il est juste d'ajouter que certaines régions de France n'étaient pas soumises à ces prescriptions et que les pharmaciens d'alors vendaient tout de même des produits fabriqués dans leurs laboratoires. Les déclarations royales, délivrées le 25 avril 1777, réservaient aux seuls apothicaires réunis en un Collège de Pharmacie et ayant laboratoire et officine ouverts, le privilège de la vente des médicaments, à l'exclusion des épiciers et des droguistes, qui devaient se cantonner dans la vente en gros des drogues simples. Les décrets de 1778 stipulaient qu'il était nécessaire d'obtenir, pour lancer un produit secret, l'autorisation de la Société Royale de Médecine; tous leurs inventeurs devaient sans distinction, communiquer leurs formules de préparation à deux commissaires délégués par cette société, ceux-là les recevant sous le

sceau du secret. Ils devaient en outre s'engager à parfaire, si on l'exigeait, ces préparations par devers ces délégués, qui donnaient leur préavis. Le produit, ainsi présenté, recevait alors droit de brevet, mais ses inventeurs devaient s'engager à le vendre eux-mêmes ou à en indiquer les dépositaires chargés de ce faire, tout en mentionnant à cet effet les noms et adresses de leurs revendeurs. La Révolution Française, ayant aboli les privilèges des corporations, la médecine et la pharmacie étant devenues des professions libres, le charlatanisme eut beau jeu pour se développer. Il fallut la loi de germinal de l'an XI pour mettre un terme à cette anarchie, celle-là reconnaissant les privilèges accordés auparavant, par décrets de 1777, aux apothicaires stipulait qu'aucun remède ne pouvait être vendu en dehors des officines pharmaceutiques, reconnues. Elle stipulait en outre que ceux-là ne pouvaient être délivrés que sur ordonnances médicales et que la vente des remèdes secrets était interdite; il fallait combattre le charlatanisme alors à son apogée. Le contrôle se faisait de lui-même, car le remède magistral était ordonné par le médecin traitant, le remède officinal par la commission du formulaire, où des professeurs des écoles de médecine assistaient aux séances, mais les remèdes nouveaux ne pouvaient obtenir droit de cité que sur préavis favorable de la Société de Médecine, donc selon les conditions prévues par les lettres patentes de 1778. *Napoléon* réforma en 1810 ces prescriptions, en faisant table rase de ce régime, car il décrétait la suppression de tous les remèdes secrets, dont la formule n'était connue que de l'inventeur; nulle permission de vente ne devait être accordée tant pour remède simple que composé, si son inventeur ne consentait à soumettre le dit remède, avec sa formule, à l'examen d'une commission spéciale de cinq membres désignés par le Ministre de l'Intérieur, trois d'entre ceux-là devant être des professeurs de l'école de médecine. La formule d'un tel remède devait alors être publiée par les soins du gouvernement et après rémunération; aussi le nombre de ceux-là alla-t-il toujours en diminuant, exception faite pour ceux de quelques médecins ou pharmaciens qui recherchaient ces autorisations ne comportant pas, ipso facto, le rachat de leurs nouveaux remèdes par l'Etat. Le décret du 21 juin 1852 se superposa à celui-là, car il ne légiférait que sur les remèdes qui, reconnus nouveaux et utiles, devaient être soumis à l'Académie de Médecine; celle-ci ayant le droit de publier dans son bulletin les formules de ces nouveautés qui, de ce fait, cessant d'être secrètes, pouvaient alors être inscrites dans le formulaire du Codex à paraître. Cette nouvelle réglementation conservait les principes du contrôle médical et de la publication des formules de ces nouveaux remèdes, mais elle s'opposait à toute indemnité à déli-

vrer à leurs inventeurs, tout en conservant, comme devoir aux fabricants, d'inscrire sur les étiquettes de leurs produits les formules ayant trait à leur préparation; dès lors l'Académie de Médecine prit la place de la commission sus-mentionnée, qui ne fit plus parler d'elle; celle-là, nommant une commission au sein de ses membres, fait paraître de nos jours encore les nouveaux remèdes dans son bulletin (voir le Bull. des Sc. Ph., 1926) mais nous ne pouvons poursuivre les théories du Prof. Radais, qui, quoique des plus instructives, ne sont que du ressort interne de la France.

Décrire ici les spécialités à la mode d'alors, lancées tous les jours à grands renforts de réclames fort coûteuses, même si elles ne valaient rien au point de vue thérapeutique, ne peut être de notre ressort; notons, toutefois, qu'on devrait en interdire les trois quarts, qui, promettant des guérisons radicales ne sont souvent que des remèdes charlatanesques, se vendant au poids de l'or; car généralement ce ne sont que de simples mélanges pouvant être facilement parfaits chez le pharmacien du coin, ou des solutions, à noms ronflants, qui n'ont rien de scientifique; il faut en excepter certaines préparations, parmi lesquelles nous mentionnerons les *intraits* et les *dialysés,* puis le *scillarène,* le *digalène,* la *belladonine,* le *pantopen,* le *gynergène,* etc. Une réglementation serait nécessaire au point de vue scientifique, dans l'énumération des noms que l'on attribue à ces produits sans intérêt chimique, car ceux-là prêtent à confusion; ainsi un sirop ne devrait-il pas posséder un nom faisant accroire qu'il est un produit pur; mais simplement être dénommé *sirop tel ou tel;* idem en ce qui concerne de simples mélanges de poudres antinévralgiques, où les noms les plus hétéroclytes leur sont donnés. Il y a déjà suffisamment de synonymes en chimie, sans qu'on ressente encore le besoin d'en créer davantage. Il est actuellement admis qu'une substance nouvellement inventée peut être mentionnée sous son nom breveté et par son nom chimique, celui-ci devant permettre d'interpréter la constitution de sa formule; aussi un bureau dit des brevets fonctionne-t-il à Berne, afin de renseigner tous les fabricants chimistes et inventeurs, etc., etc., sur les noms brevetés qui sont inscrits dans ses régistres; ce bureau est d'ailleurs international. Il n'existait pas au temps de nos grands-pères, qui, vers le milieu du XIXe siècle, n'avaient pas près de vingt-cinq mille spécialités à tenir dans leurs officines. Tentons d'énumérer les anciennes d'une renommée mondiale, car leur liste fut parfaite en 1872, par le *Professeur Docteur Richter,* de *Dresde,* qui en comptait au maximum 550, dont 134 purgatives, 90 reconstituantes, 55 odontalgiques, 44 cosmétiques, 44 capillaires, 43 vénéneuses, 41 dermatologiques, parfaites par des droguistes, des dentistes, des her-

boristes, des mèges et des pharmaciens, dont certains avaient comme conseils des médecins. Nous ne mentionnerons que celles, qui ont un intérêt scientifique ou pharmaceutique, en commençant par le *Racahout des arabes* à base de farine de cacao, de sucre et d'épices, lancé qu'il fut par un certain *Langrenier,* de Paris. Le *Paraguay Roux et Chaix* n'était autre qu'une teinture légèrement colorée de *pyrèthre.* Dès 1752, la pâte *pectorale Georgé* connut la vogue qu'elle eut pendant de nombreuses décades; elle avait été parfaite par le pharmacien de ce nom, établi à *Epinal.* La *Revalenta arabica* était une spécialité lancée par un certain *Docteur Barry,* qui ordonnait de la préparer à l'aide d'extrait de malt, de farine, de cacao et de sucre, additionné d'épices divers. Le pharmacien *Richard Brandt* lançait alors ses pilules suisses, dont *Virchow* célébrait les vertus. La société de l'*Odol* lançait dans ces mêmes années, à grand renfort de réclames, son eau dentifrice, son remède contre les cors et sa liqueur dite de *Lucca.* Les fards et les lotions capillaires, se rencontraient aussi, en petit nombre, dans les officines de nos grand-pères, qui vendaient même des appareils de photographie ou des plaques à photographier, depuis que *Daguerre* avait parfait son invention, mise au point qu'elle fut par *Talbot,* puis par *Lumière.* Certains pharmaciens ne se contentaient pas alors de faire des gros sous en vendant leurs produits ou en parfaisant leurs ordonnances, (car l'argent n'avait pas d'odeur et il était alors déjà le nerf de la guerre); ainsi, le pharmacien *Juttner,* de *Raiviez,* possédait-il à côté de son officine, une fabrique de gaz; *Carl Meyerhöfer,* un café; *Pleban, de Vienne,* était directeur de théâtre; *Esmach,* de *Husum* et *Lehmann,* de Rensbourg, possédaient des installations de bains; etc., etc. Nous ne pouvons poursuivre cette énumération, car les uns possédaient même des bureaux de poste, d'autres, comme *Lea* et *Perrin,* de *Worcester,* de petites fabriques de sauces parfaites avec des épices provenant, soi-disant, directement des Indes.

Eu égard à ceci, on peut admettre, avec *Stolze,* voir *Schelens Geschichte der Pharmazie* (646), que malgré les envieux, les concurrents déloyaux et les médisants, prétendant que l'apothicaire du coin gagnait de l'or comme des pierres, que la vie du pharmacien du XIXe siècle n'était pas toujours très rose. En admettant qu'il ait surfait ses prix, comme certains voulaient bien le prétendre, il ne lui restait pas plus de 20 0/0 de bénéfice net sur son chiffre d'affaires; il est probable que sur ce pour cent l'intérêt du capital n'était même pas déduit. Il en est de même des conceptions d'*Alois Hofmann* (voir *Buchner, Repertor,* 1823), qui se plaignait des prix par trop bas qui lui étaient imposés pour la vente de ses produits pharma-

ceutiques ou pour préparer ses ordonnances. Il nous apprend qu'il fallait aussi déduire, sur ce pour cent, les intérêts des remèdes précieux coûtant fort cher, puis les drogues qui venaient à se détériorer. Il ajoutait qu'il fallait compter au minimum 2.000 florins nets à la campagne et 5.000 florins en ville, comme chiffre d'affaires, pour pouvoir tourner et entretenir sa famille; car, dit-il, il est nécessaire sur le chiffre d'affaires d'en défalquer 2.000 pour achat de marchandises, 500 florins pour achat de spiritueux, miel, drogues, 200 florins pour le loyer, 100 florins pour le chauffage et l'éclairage, 100 florins pour les impôts, 200 florins pour les salaires et les gratifications. Il ne reste donc que 1.400 florins devant servir à l'entretien de sa famille et à l'achat ou à la réparation des meubles et à l'habillement. Il est vrai que tous les pharmaciens d'alors ne se plaignaient pas, ainsi par exemple *Hellwig*, qui, gérant la pharmacie du comte *de Solm*, à *Bayreuth*, y gagna de l'argent, tout en payant à cette Altesse de jolis deniers comme intérêts. Si la situation de nos devanciers avait été d'ailleurs si précaire, il est probable que leurs fils n'eussent pas repris l'officine paternelle, comme cela advint si souvent en Allemagne ou en France. Il est vrai qu'en ce faisant, ils avaient dans le premier de ces pays leurs privilèges, qui les garantissaient de ne pas voir de concurrents directs ouvrir, dans leur rayon d'action, de nouvelles officines; ceci leur permettant d'exiger, lorsqu'ils en avaient assez, de fort jolies sommes pour leurs reprises; ainsi une officine de *Münsingen* (dans le Würtemberg), fut-elle vendue pour 10.000 marks en 1796; elle en valait en 1836, 22.000; en 1846, 73.500; en 1892, près de 165.000; quoique cet endroit n'eusse jamais dépassé 42.000 habitants (voir *Schelens Geschichte der Pharmazie*, p. 648). Ajoutons, selon ce même auteur, qu'on pouvait admettre, en 1807, que Berlin, comptant alors vingt-trois pharmaciens, consommait en moyenne pour 171.000 thalers de médicaments, laissant, à chacun d'entre eux, une moyenne de 22.000 marks pour vivre; ce qui, à cette époque, n'était pas à dédaigner, avouons-le franchement.

Les pharmaciens du commencement du XIXe siècle virent se lever encore d'autres concurrents dans les adeptes de l'homœopathie; rappelons brièvement que celle-ci vit le jour grâce au charlatan *Ch. Fried Hahnemann* qui, fils d'un peintre sur porcelaine, naquit à *Messen*, le 10 avril 1755. Ayant étudié dans les écoles de sa ville natale, il commença, dès l'âge de seize ans, ses études de chimiste. Il découvrit soi-disant l'art de préparer le *Mercurius solubilis* et celui d'analyser les vins. N'oublions pas que *Zeller*, professeur de médecine, à *Tubingue*, préconisait, afin de reconnaître si un vin était édulcoré par de l'acétate de plomb, de l'additionner

d'auripigment et d'eau de chaux, qui, en présence de cette falsification, se colorait en noir, voir ses *Dicimasia signa... Vini Lythargyri mangonisati, Tubingue,* 1721; il suivait en outre, en ce faisant, les préceptes de *Demachy* et de von *Haller,* etc., etc. Ayant poursuivi avec zèle ses études dans les livres anglais et français, et n'admettant pas les théories thérapeutiques d'alors, il lançait sa méthode de soigner par *l'homœopathie dynamique.* Ayant voulu le faire à Leipzig, il se vit obligé de par la force des lois (qui interdisaient la dispensation de médicaments en dehors des officines pharmaceutiques) et en butte aux adversaires qu'il s'était faits parmi les professeurs de cette université à parfaire ses expériences à *Côthen,* où le *duc* le prit sous sa protection. Agé de quatre-vingts ans, il se maria en secondes noces avec une Française, qui lui conseilla d'aller vivre à *Paris,* où il mourut en 1843. Il est vrai que la médecine d'alors était imprégnée de très graves erreurs, telles que celles des *saignées* et des *lavements* ou d'un *schématisme* des plus outrés et des plus doctrinaires, car elle ne devait constater telle ou telle maladie, son cours et sa guérison qu'à l'aide souvent de drastiques et de sinapismes, sans chercher à ordonner des remèdes spécifiques à chaque maladie, exception faite pour la syphilis, où le gaiac et le mercure jouaient, avec les bains de vapeurs, un rôle primordial. Préconisant pour chaque cas un remède spécifique, qui devait provoquer pour chaque maladie un malaise semblable à celui ressenti, il les ordonnait à doses infinitésimales, car, disait-il, l'allopathie, donc la prescription de médicaments, à fortes doses, peut provoquer d'autres symptômes morbides. Il publia pour faire connaître ses produits son *Organum der rationellen Heilkunde, Dresde,* 1810, dans lequel il prévoyait oh! *Tempora mutantur!* que les plantes fraîches et les parties animales, non desséchées, réagissaient d'une manière fort différente que celles se rencontrant dans les droguiers d'alors; aussi conseillait-il de les extraire directement avec de l'alcool, afin d'obtenir des teintures mères, qui, par dilutions à l'aide de deux gouttes de celles-là sur 98 gouttes d'alcool, lui donnaient sa première dilution, les autres se parfaisant de même. Il eut naturellement des adversaires, car il dispensait lui-même ses produits, dont quelques-uns furent, il est vrai, vendus dans des officines officiellement reconnues telles que dans celle de *Caspari,* qui ouvrit, en 1825, son *Dispensatorium homœopathicum. Charles-Ernest Gunther* suivit cet exemple à *Dresde,* en 1826, d'autres savants éditèrent même des livres sur cette méthode de soigner tels celui de *Wilmar Schwabe,* avec sa *Pharmacopoea homoeopathica* ou celui de *Buchner,* avec sa *Homöopathische Pharmakopoea,* Dresde, 1845.

Cette manière de concevoir la préparation des médicaments et

de les préscrire, a, de nos jours, de nombreux admirateurs, preuves en soient les nombreux médecins et pharmaciens qui s'y adonnent, mais elle a aussi des adversaires impitoyables, voir les écrits qui se publient tous les jours contre elle. Nous ne pouvons prendre position dans ce débat, vu que nous devons nous contenter de parfaire l'historique des pharmaciens et de leurs ouvrages dans cet aperçu des plus sommaires; mais ce que l'on peut reprocher à nombre de médecins homœopathes, c'est d'enfreindre les lois existantes, en dispensant eux-mêmes leurs produits, qu'ils achètent, il est vrai, le plus souvent, tout préparés, chez *Schwabe,* dont le grand-père naquit en 1839, à *Auerbachson;* son père y étant pharmacien devint par la suite co-directeur de la grande maison *Gehe de Dresde.* Son fils *Wilmar,* ayant parfait ses études, puis son apprentissage chez *Aschoff,* à *Bielefeld,* étudia à l'université de *Leipzig,* de 1861 à 1863, puis il entra, ses examens terminés, dans la pharmacie homœopathique de *Taeschner,* à *Leipzig,* qui y avait été fondée en 1830; il en prit par la suite la direction et créa sa fabrique, qui de nos jours, exporte en masse ses produits.

XVII. — SOCIÉTÉS DE PHARMACIE

Notons que les corporations pharmaceutiques, des siècles précédents, furent remplacées, petit à petit, particulièrement dès la Révolution, par des Sociétés de *pharmacie,* telles que celle de *Paris* dite la *Société libre des pharmaciens* qui vit le jour en 1797. Elle avait comme but la publication des divers travaux scientifiques, le soutien mutuel, professionnel, l'achat en commun de divers produits; elle donna naissance, sous *Parmentier* et sous *Vauquelin,* à la *Société de Pharmacie,* qui ne poursuivit dès lors que la directive scientifique car elle avait à sa tête les *Caventou,* les *Pelletier,* les *Derosne,* les *Robiquet,* puis les *Prunier,* les *Collin,* les *Gérard,* les *Vigier,* les *Jungfleisch,* les *Moureau,* les *Guignard,* les *Behal,* les *Valeur,* les *Bourquelot,* les *Léger* et tant d'autres pour n'en citer que quelques-uns de la fin du XIXe ou du commencement du XXe siècle; ceux-ci s'illustrèrent tant par leur travaux que par leurs ouvrages et leur amour de la pharmacie. L'histoire de cette société, si vénérable et si belle par ses vertus, a d'ailleurs été traitée de main de maître, lors de son centenaire, par le très regretté *Bourquelot,* dont la perte fut un deuil national pour la science Française. *Berne* et *Riga* suivirent cet exemple, l'une en 1801, l'autre en 1803, mais cette dernière se transforma, petit à petit, de scientifique qu'elle était en une société d'assurance et de soutien, tant pour les commis phar-

maciens que pour les veuves et orphelins ou enfants en bas âge de pharmaciens décédés. *Hambourg, Augsbourg* et *Cassel* suivirent cet exemple, puis en 1809, *Erfurth*, dont la société chercha à mettre de l'ordre parmi les membres du corps pharmaceutique. De 1813 à 1815 les *Bavarois* pharmaciens en firent de même, suivis qu'ils furent par les *Russes de Pétrograd,* qui créèrent, en 1818, leur société de pharmacie. Prévoyant déjà que ces diverses petites sociétés et associations de villes ou de campagnes n'auraient pas d'influence et que seul leur groupement pouvait leur donner une réelle valeur scientifique et morale, l'assesseur médical *Frédéric Guillaume Beissenhirtz,* pharmacien (né en 1779, à *Blomberg,* mort, en 1851, à *Minden*), créa pour commencer un cercle de lecture identique à celui fondé en 1808, par *Kychenthal,* à *Golbderg,* au *Meckembourg* ou à celui institué à *Hambourg.* Dès 1820, après en avoir conféré avec *Brandes, Du Ménil* et *Witting,* il lançait son appel, auquel plus de cent pharmaciens de Westhphalie répondirent, ceci en vue de créer la *Société de Pharmacie de l'Allemagne du Nord.* Elle prit comme devise *Hora ruit* et comme but l'avancement des sciences, le support confraternel, le respect des collègues, l'aplanissement des difficultés pouvant surgir entre eux, voire même la création d'une caisse de prévoyance pour collègues tombés dans le besoin ou pour veuves et enfants de pharmaciens décédés, la création d'une salle de lecture et de correspondance scientifique, puis celle d'un musée *botanicopharmacognostique,* et d'un journal, outre la création d'une caisse d'assurance pour commis pharmaciens. Notons que *Pierre Du Ménil* était le descendant d'un réfugié de l'Edit de *Nantes,* qui naquit en 1777 à *Celle,* où il fut élevé avec ses sept frères. Ayant étudié à *Dempwolf,* puis conditionné pendant sept ans chez *Andreae,* à *Hanovre,* il passa ses examens à *Rostock,* pour acheter, grâce à *Grüner,* qu'il avait appris à connaître à Hanovre, la pharmacie de *Wunstorf,* où il devint surveillant, puis directeur des mines de sel de *Westphalie;* cet état étant alors un royaume indépendant; il y mourut, en 1852, après avoir publié son *Handbuch der Reagentien,* Lemgo, 1836 et son *Treuer Wegweiser fur arbeitende Chemiker,* etc., *Nuremberg,* 1842. Il n'en fut pas de même d'*Ernest Witting* qui, né en 1795, reprit la pharmacie paternelle à Hoxter, où il mourut en l'an 1861. *Bucholz* et *Gehten* avaient eux aussi pensé aux assistants dans le besoin, idem en ce qui concernait les domestiques de pharmacies. Pour ce faire, ils avaient créé, en 1817, une caisse de secours qui comptait dès 1843 près de mille assurés, ceux-ci bénéficièrent en outre du fonds dit de *Trommsdorff* et de ceux de la société des pharmaciens du Nord. Le Collège de Pharmacie de *Philadelphie* dut sa création à *Troth* et à *Peter Lehmann* soutenus qu'ils étaient, en 1821, par le

professeur de chimie et de pharmacie *Fleischi;* celui de *Prague* aux pharmaciens de cette ville, etc..., etc...

N'admettant pas les pharmacies rabaisiennes, les sociétés pharmaceutiques de l'Allemagne parvinrent, de ce fait, à rehausser le niveau intellectuel de leurs membres, car il est inadmissible, à notre humble point de vue, que des scientifiques puissent mettre leurs diplômes à la disposition du plus offrant ou vendre leurs connaissances pour un vil gain, en faisant bénéficier, de leurs études, des hommes d'affaires, ne recherchant dans l'art pharmaceutique non la bienfacture, l'ordre, le savoir et la bonne qualité de la marchandise, mais simplement l'appât du gain et des gros bénéfices. Reconnaissons-le franchement, les sociétés de pharmacie allemandes ne l'autorisaient pas, car elles avaient à cœur de soutenir tant pécuniairement que moralement le collègue dans la misère ou ne pouvant se créer une situation lui permettant de vivre. Elles n'admettaient pas non plus, comme dans d'autres pays (la Suisse par exemple) que leurs membres s'abaissassent à délivrer des timbres-escompte à leurs clients, comme si le savoir, la bienfacture, la responsabilité morale pouvaient être rabaissées au niveau du commerce vulgaire. A-t-on jamais vu un médecin, un avocat, un architecte offrir des timbres-escomptes à leurs clients?

Nous nous insurgeons de toute notre force contre cette manière de concevoir l'art pharmaceutique, et nous demandons à nos après-venants ce qu'ils penseront des collègues des sociétés autorisant ces faits. Nos collègues allemands, avec plus de dignité et de respect d'eux-mêmes, ne se sont jamais abaissés à de tels procédés, car ayant créé, d'une part, leur société de pharmacie du nord de l'Allemagne et, d'autre part, celle du sud de cet état, ils décidaient, au congrès de *Leipzig* du 12 septembre 1848, d'unir leurs efforts et de n'avoir plus qu'un groupement sous le titre d'*Allgemeinen deutschen Apotheker Vereins,* avec séance centrale, tantôt dans une ville, tantôt dans une autre. Ayant à leur tête un président central un comité central, les membres de cette société cherchèrent toujours à faire régner l'ordre parmi les diverses sections constituant cette grande association de pharmaciens, puis à lutter, de toutes leurs forces, pour soutenir vis-à-vis du public comme des ministres, le bon renom et l'intérêt de leurs collègues. Non contents d'avoir leurs archives pharmaceutiques, ils créèrent leur *Musée germanique* qui, grâce à *Peter,* était un modèle de ce que peut une société pleine de vie et de force; il est vrai d'ajouter que par la suite l'idée de *Peter* ne fut plus qu'un rêve et que la France, avec *Dorveaux, Perrot, Bourquelot, Guitard, Guignard, Toraude,* etc..., etc... devança l'Allemagne avec son *Musée historicopharmaceutique* de l'Avenue de l'Observatoire. Notons qu'Her-

mann Peter, dont nous avons si souvent mentionné le nom était le fils d'un pasteur. Né en 1847, à *Neuhausen,* sur l'Elbe, il parfit ses études pharmaceutiques, puis devint propriétaire de la pharmacie dite du *Mohren,* à *Nuremberg.* On lui doit divers ouvrages de pharmacohistoire, tels que *Aus Pharmazeutischen Vorzeit, Berlin,* 1886, qui fut traduit en anglais sous le titre de *Pictorial history of ancient Pharmacy,* par *Peter,* Chicago, 1900, puis *Der Artz und die Heilkunst in der deutschen Vergangenheit,* Leipzig, 1900, voire même l'*histoire du phosphore,* etc., etc...

Cette société générale de pharmacie, de toute l'Allemagne, comprenait toutes les sections de pharmaciens groupés par pays, par royaumes, par duchés ou par provinces; elle nommait, d'une part, une commission technique devant s'occuper de toutes les questions de pharmacie galénique, de chimie, de bactériologie, etc. et d'autre part, une commission d'examens, toutes deux étant représentées auprès des divers *Ministères* de ces royaumes et du conseil impérial de santé. Chaque section déléguait un ou plusieurs de ses membres au comité central, avec ordre d'y apporter les desideratas et les plaintes de leurs comités respectifs; car celui-là devait être le porte-parole de tous, tant auprès des hauts fonctionnaires chargés de la surveillance des pharmacies qu'auprès des autorités devant élaborer les lois ou règlements et taxes officielles, etc. C'est ainsi que les pharmaciens allemands sont parvenus à imposer leurs manières de voir, à leurs gouvernants, quant au recrutement de leur personnel, qui se subdivisait en deux grandes catégories, comme les règlements prussiens de 1801 l'avaient prévu, c'est-à-dire en une catégorie dite des apprentis et en une autre dite des commis, car les domestiques très nombreux dans ces officines ne prenaient naturellement pas rang parmi les employés officiels de ces collègues d'Outre-Rhin. Les premiers, aux termes de ces règlements, devaient démontrer qu'ils avaient parfait la majeure partie de leur gymnase et qu'ils comprenaient suffisamment le latin pour lire des ordonnances et trouver les produits pharmaceutiques déposés tant dans des pots, récipients et verres que tiroirs des pharmacies ou de leurs magasins. Ayant parfait quatre ans généralement ou parfois trois ans et demi d'apprentissage, ils pouvaient se présenter alors par devers le *physicus,* qui leur faisait passer un examen. Décrire ici les questions posées ne peut rentrer dans le cadre de notre travail, car celles-ci, comme autrefois, avaient trait aux connaissances générales de physique, de botanique, de chimie, de minéralogie, de pharmacognosie, de pharmacie galénique; le candidat devant préparer, par devers ses maîtres, des emplâtres, des onguents, des potions parfois formulées d'une manière illisible ou compliquée. Certains maîtres exigeaient même qu'il préparât,

d'après les prescriptions de la pharmacopée, des produits chimiques, dont les formules de préparation y étaient inscrites en détail, et qu'il leur expliquât les raisons pour lesquelles il devait parfaire telle ou telle réaction. Le règlement, admis en 1864, par la société des pharmaciens, puis rénové en 1868, prévoyait que les assistants en pharmacie ne devaient plus parfaire trois années de service militaire, mais simplement une année dite de Freieinriger, et que les candidats, possédant une maturité, n'auraient que deux ans et demi d'apprentissage à parfaire, au lieu des trois exigées pour les autres candidats; les lois impériales de 1874 et de 1875 admirent ces mêmes principes, tout en exigeant que le candidat ait suivi, avant son apprentissage, son gymnase, dit lycée, jusqu'à la dernière année scolaire et parfait sa maturité, dite en France *baccalauréat.*

Revenant sur la question : les femmes ont-elles le droit de pratiquer la pharmacie? le *Pharmazeutische Zeitung,* de 1864, l'admettait en recommandant de les y autoriser, mais les années s'écoulèrent jusqu'à ce qu'une ordonnance parue en 1899 les y autorisât officiellement; la première jeune fille allemande, qui se voua à l'art pharmaceutique, fut, cette année-là, *Mlle Meub,* fille d'un employé de *Carlsruhe,* qui parfit non seulement son apprentissage mais son temps de commis et ses examens d'état en pharmacie. Cette manière de voir n'avait pas été alors admise en France, car l'Ecole supérieure de pharmacie refusait en 1810 d'immatriculer les femmes de pharmaciens désirant poursuivre leurs études, même après avoir accompli leur apprentissage dans les officines de leurs maris; les portes de ce grand établissement ne s'ouvrirent, pour elles, qu'en 1889, année, où deux étrangères y furent admises, mais elle comptait, dès 1902, près de trente-quatre étudiantes en pharmacie parmi ses élèves. Il est naturel que dès lors d'autres pays suivirent cet exemple, de sorte qu'il y avait en 1903 treize dames étudiantes au *Collège de la Société royale de Pharmacie* de Londres, devancé qu'il fut par les universités suédoises, qui, dès 1891, en comptèrent cinq; de nos jours on ne les compte plus sur le bout des doigts, car l'art pharmaceutique est devenu aussi bien leur apanage que celui des hommes.

Il est naturel que des hommes de bonne éducation aient eu parfois des reproches à se faire, c'est ainsi qu'au commencement du XIXe et à la fin du dit siècle, des querelles parfois assez acerbes se faisaient sentir entre les sociétés des pharmaciens et celles dites des commis ou assistants en pharmacie. Il est vrai que l'on exigeait d'eux un travail surhumain, en les obligeant de parfaire la journée durant leur travail (parfois des plus absorbants), et leur service de nuit, de sorte que le pauvre assistant n'avait souvent pas une minute à consacrer à ses études ou à sa famille; des salaires, parfois de

misère étaient en outre leur sort. Nous ne pouvons entrer dans ces détails de la vie pharmaceutique intime, ceux-là dépendant des patrons et de l'éducation des assistants ou des relations économiques des divers pays, où ils pratiquaient. Le grand reproche qu'on fit par contre souvent à MM. les assistants fut qu'ils aimaient trop la dive bouteille et les spiritueux de la cave pharmaceutique, voire même la morphine ou la cocaïne. Là encore nous ne pouvons établir une règle générale de faits qui n'intéressent qu'indirectement l'histoire pharmaceutique. Il en est de même des lois et prescriptions variant de pays à pays, concernant la livraison des poisons et des toxiques, qui, généralement, doivent, de nos jours encore, être déposés dans des flacons avec signature noire, rouge, ou bleue, ceux-ci devant être enfermés dans des armoires spéciales. Il est nécessaire toutefois de noter que, depuis la fondation de la Société des Nations à laquelle tous les pays ont pour ainsi dire adhéré quant à ses réformes sanitaires, il est interdit, selon ces lois, de délivrer ou de vendre, sans ordonnance médicale, (non renouvelable) de la morphine, de la cocaïne, etc., ou des produits renfermant ces toxiques. Des registres d'entrée et de sortie de ceux-là doivent être tenus à jour, pour être vérifiés par MM. les inspecteurs nommés par les divers gouvernements. Certains de ces pays ont même élaboré des règlements spéciaux, interdisant la vente d'hypnotiques, sans prescription médicale, les autres laissant au pharmacien le droit d'en délivrer de petites quantités. Comme nous pouvons le constater, de par ces quelques faits, ces divers lois et règlements sont trop compliqués pour que nous puissions en entreprendre même une étude sommaire.

XVIII. — ÉTUDES PHARMACEUTIQUES

Le commis pharmacien, dit élève en France n'avait pas à suivre au commencement du XIXe siècle de cours universitaires pour être reçu pharmacien; il n'avait qu'à parfaire, comme nous l'avons dit ci-dessus, ses examens par devers les délégués des provinces ou des villes, où il désirait s'établir; ceux-ci remplaçant ceux dits par nos pères du XVIIe ou du XVIIIe siècle examens de maîtrise; la Bavière émettait toutefois, dès 1808, le vœu que pour obtenir le titre de pharmacien, donnant droit de pratiquer, le jeune commis ait à parfaire des études universitaires dans l'institut pharmaceutique nouvellement créé dans son *Alma Mater*; aussi une chaire de pharmacie y fut-elle inaugurée, où les cours se donnant en langue allemande, devaient être aussi suivis par les étudiants en médecine, qui, prétendait-on, n'avaient qu'à gagner en suivant de tels enseignements. Il est juste d'ajouter que nos pères avaient en ce sens raison, car de

nos jours MM. les médecins ne savent plus ordonner, mais ils prescrivent en veut-on, en voilà, des spécialités devant guérir tous les maux. A-t-on réfléchi que la faute en est à leurs études, car, oubliant que la science avait progressé dans tous les domaines, on ne leur enseigne pour le P. C. N. ou premier propédeutique que des cours généraux de chimie, de botanique, de physique, etc., au lieu de leur inculquer les principes de chimie pharmaceutique, de chimie végétale, de botanique pharmaceutique (en particulier les phanérogames, car de nos jours les cryptogames sans valeur thérapeutique sont pour ainsi dire le grand cheval de bataille de tous nos maîtres en botanique).

Il n'y avait pas, comme nous l'avons dit ci-dessus, au commencement du XIXe siècle d'obligation pour les jeunes pharmaciens, désirant parfaire leurs examens, de suivre des cours universitaires; ils pouvaient, s'ils le désiraient, travailler par eux-mêmes, quitte à se présenter, par la suite, par devers leurs maîtres et professeurs, mais il est naturel que devant cette clause, nombreux étaient ceux d'entre eux qui, ne reculant pas devant les grands frais, suivaient les cours de leurs universités; c'est ainsi que *Liebig* parfit à l'université de *Gottingue* ses examens pour devenir par la suite Privat Docent à *Giessen*. Certains pharmaciens voyaient d'un mauvais œil leurs stagiaires s'élever ainsi au-dessus d'eux au point de vue intellectuel et scientifique, aussi prétendaient-ils qu'ils n'apprenaient sur les bancs de l'*Alma Mater* qu'à fumer, à raisonner, à ne pas obéir et à prétendre en savoir davantage que leurs patrons. Ne nous croirions-nous pas au XXe siècle en lisant ces lignes écrites dans le *Repertor*, (p. 193). Les étudiants constatant qu'ils avaient tout profit à parfaire de bonnes études et à s'instruire, pour devenir des hommes au vrai sens du mot, tant au point de vue pratique que scientifique, affluèrent dans les diverses universités existant alors; d'autres se créèrent pour répondre à ces besoins nouveaux, qui se faisaient en outre sentir dans d'autres directives : anatomie, physique pure, chimie appliquée, botanique, etc., etc. pour ne parler que des Facultés de médecine et des sciences. Des instituts pharmaceutiques virent de ce fait le jour, tels ceux, en 1802, de *Berlin*, créé par *Gobel;* de *Jena*, de *Rothenbourg*, etc., etc., mais ces étudiants, non contents de suivre des cours, créèrent des sociétés d'assistants en pharmacie, tout comme leurs collègues français, qui eurent dès lors leurs amicales en pharmacie. Nous pouvons ajouter, en ce qui concerne les Allemands, que leur première institution pharmaceutique eut comme cours obligatoires, à *Hambourg :* la chimie, la botanique, la pharmacognosie, la physique, ainsi *Nees von Esenbeck*, voir *Buchner Repertor*, nous apprend-il que ces cours duraient une année.

Les premiers cours de pharmacie, donnés à *Munich*, ayant démontré que l'étudiant pouvait parfaitement parfaire ses études, sans avoir de maturité et que la langue allemande était mieux digérée par eux que le latin jusque là considéré comme langue officielle, *Duflos* l'introduisit à *Breslau* et *Schwanert à Greisswald;* celui-ci ayant comme tout laboratoire une ancienne cuisine transformée. La chimie y étant enseignée ainsi que dans d'autres universités au point de vue général, et non au point de vue pharmaceutique, la société de pharmacie d'Allemagne intervint dès 1875, afin d'obtenir de véritables chaires de pharmacie. Nous avons vu qu'en France cette séparation s'était déjà opérée, peu après la grande Révolution, de par la création du Collège de pharmacie, de sorte qu'il est naturel que *Strasbourg,* devenue allemande, non de cœur mais de fait, fut plus privilégiée que les autres universités ci-dessus mentionnées, car son école de pharmacie, régie d'après les lois de Germinal XI, donc du 11 avril 1803, reçut dès 1872 comme titulaire de la chaire de pharmacie *Fluckiger,* ses anciens maîtres et préparateurs français qui y enseignaient ayant dû fuir à *Nancy,* où ils créèrent l'*Ecole de Pharmacie* qui y subsiste encore avec honneur. Il est naturel que nombre de jeunes gens se firent alors immatriculer dans ces nouveaux instituts de pharmacie où, dès 1876, tous les étudiants en pharmacie, désirant parfaire leurs examens, durent y suivre les cours avec les laboratoires, qui en étaient leur complément. Ceux-là se différencient du tout au tout de leurs collègues français, qui, eux, créèrent, comme nous l'avons dit, des amicales, c'est-à-dire des *associations amicales d'étudiants en pharmacie,* groupées en un faisceau central, dit Association générale des étudiants en pharmacie de France. Libres de toute contrainte, ils jouissent de leur pleine liberté et ne se rencontrent, dans leurs locaux respectifs, qu'à certains jours de conférences ou de séances administratives. Leurs cours d'ailleurs se parfaisaient, comme de nos jours encore, selon le système de l'écolage annuel, avec examens trimestriels et annuels. En Allemagne, par contre, les pharmaciens, tout comme les autres étudiants des universités allemandes, autrichiennes ou suisses, n'ont à parfaire leurs examens qu'après avoir suivi régulièrement ou irrégulièrement leurs cours, mais à la condition de pouvoir démontrer qu'ils se sont fait inscrire pour ceux dits obligatoires. Ils reçoivent un certificat d'examens si ceux-là ont été parfait à la satisfaction de leurs maîtres et professeurs. Groupés par tendances politiques, sportives, religieuses, en une foule de sociétés diverses, les unes dites corps, les autres burschenschaften, les troisièmes catholiques ou gymnastiques, ils ne sont pas libres de leurs actes, car ils doivent se soumettre aux obligations découlant de leurs statuts et s'astreindre

à porter les casquettes des sociétés auxquelles ils appartiennent pour la vie; certaines d'entr'elles exigeant même le duel pour que leurs membres soient reçus à vie dans leurs corporations, dont les fonds sont en majeure partie livrés par les anciens, dits les vieux; ces duels dits *bestimmungs mensuren* ont lieu deux fois par semestre, voire même davantage, entre membres d'une même société habitant différentes villes.

Les candidats en pharmacie de Suisse durent pendant de nombreuses décades se soumettre, à peu de choses près, aux mêmes exigences que celles imposées à leurs collègues allemands, mais dès 1900 la maturité devint obligatoire avant leur entrée en apprentissage; il est vrai que le temps d'apprenti fut alors réduit à deux au lieu de trois ans qu'il était précédemment. Ceux de France furent, comme nous l'avons dit, soumis à des règlements différents, car la maturité ou le baccalauréat n'était pas obligatoire pour eux avant les années 1900, mais leur temps d'apprentissage était réduit à deux ans au maximum; de nos jours, ils doivent démontrer eux aussi qu'ils ont entièrement suivi leur lycée, avant de pouvoir entrer en apprentissage, celui-ci étant de nos jours (précédé en Suisse de deux semestres universitaires) réduit au grand détriment des professionnels à douze mois; ce système ne donne pas tous les fruits que l'on pouvait en attendre, mais à quoi sert de poursuivre.

Il est naturel que ces divers changements donnèrent lieu à bien des luttes et à bien des discussions, car il est très difficile de faire admettre au pharmacien, vieux routier dans la carrière, que la science doit être la base de toute vie scientifique et au professeur universitaire que la pratique pharmaceutique a une importance parfois plus capitale, pour le jeune étudiant, que l'enseignement donné sur les bancs de l'université, car certains pharmaciens devinrent célèbres sans avoir suivi de cours universitaires, exemple *Théodore Pusch*, qui, né en 1833, à *Pless*, dans la Haute Silésie, devint pharmacien, puis fabricant d'acide citrique à *Rosslau*. Il est naturel que nombreuses furent les plaintes émises de temps à autre contre certains patrons pharmaciens, qui, exploitaient leurs apprentis plutôt que de les éduquer d'une manière scientifique et rationnelle. Comment exiger d'anciens pharmaciens, ayant parfois trente à quarante ans de pratique derrière eux, de parfaire un enseignement théorique sur la pharmacognosie ou la chimie à leurs élèves car, n'ayant aucun goût scientifique et ne se tenant pas au courant des progrès réalisés, ils se contentent de préparer leurs remèdes, et de vendre leurs produits, sans s'inquiéter des nouvelles méthodes de titration ou d'analyses microscopiques, etc..., inscrites dans les nouvelles pharmacopées. Il faudrait pour y arriver les obliger à suivre

des cours universitaires dits de vacances; cas contraire leurs apprentis ne seront jamais capables de comprendre, de par les théories de leurs maîtres, les nouvelles prescriptions inscrites dans nos diverses bibles pharmaceutiques.

N'oublions pas d'autre part que les progrès réalisés dans les grandes industries chimiques, ne permettent plus aux pharmaciens même les mieux intentionnés, de parfaire eux-mêmes leurs capsules d'huile de ricin ou leurs emplâtres, leurs ampoules hypodermiques ou leurs pastilles les plus diverses, d'ailleurs tous ces produits n'auraient pas la bienfacture de ceux livrés par des maisons spécialisées et aménagées pour ces fabrications. Le public est en outre, devenu très difficile, car il exige des produits toujours mieux conditionnés, et le médecin l'y pousse; en conséquence il n'est plus possible de préparer une foule de produits dans nos officines ou laboratoires pharmaceutiques, et nos jeunes apprentis ne peuvent se former la main dans ces directives. Il faudrait, pour ce faire, les obliger à suivre, pendant un certain temps, des cours dans diverses maisons s'adonnant à ces préparations, ou obliger nos divers instituts ou écoles de pharmacie à créer des laboratoires ad hoc, où nos futurs pharmaciens prépareraient eux-mêmes ces produits; n'entrons pas dans le vif de ces polémiques parfois désagréables; qu'il nous suffise de constater qu'il y a là un manque d'éducation dans la formation de nos futurs collègues.

DIXIÈME PARTIE

Des Drogues sensorielles

Des Drogues sensorielles

I

Introduction

ou *Avant-propos*

On désigne sous le nom de drogues sensorielles tous les produits utilisés par nos pères ou par nos esculapes modernes, qui provoquent le sommeil ou l'ivresse, une sensation de bien-être ou de torpeur, voire même d'excitation momentanée ou perte de tout sentiment. On peut les diviser en deux grands groupes, les unes étant des produits synthétiques, donc obtenus chimiquement, les autres d'origine végétale se rencontrant comme telles dans la nature. Ces dernières seules nous intéressent au point de vue Histoire de la médecine ou de la pharmacie; les autres, de date plus récente, n'ayant pas été utilisées par nos devanciers qui prescrivaient celles-là en dehors de leur usage thérapeutique habituel, sous la forme de fumées ou de fumigations, exemples le tabac, le haschich, ou de prises telles que les feuilles de coca, si souvent employées aussi comme masticatoire. Certaines d'entr'elles étaient aussi utilisées comme boissons rafraîchissantes ou excitantes, telles que celles dites la bière, le vin, l'alcool, etc., que nous étudierons simplement et très succinctement au au point de vue historique. Nous eussions pu aussi parfaire ici l'historique des autres produits végétaux, si souvent employés tant comme stomachiques que comme purgatifs, comme cardiotoniques que comme antirhumatismaux ou dissolvants de l'acide urique, voire même comme aliments ou comme toxiques, mais nous ne pouvons entrer dans ces détails déjà publiés dans notre livre *Traité de Matière médicale et de Chimie végétale* (Baillière, éd., Paris, 19, rue de Hautefeuille) grand in-4 sur deux colonnes, avec 1.000 pages illustrées de texte, couronné par la Haute Académie de Médecine de Paris.

CHAPITRE I

DU TABAC

Les plantes livrant le tabac ayant été décrites dans notre Traité de Matière médicale et de Chimie végétale (Baillière, éditeurs, Paris, 19 rue de Hautefeuille) peuvent, comme nous l'avons vu, être cultivées de trois manières différentes, dont la principale consiste à semer vers la fin de mars leurs graines (conservées pendant l'hiver dans des bouteilles bien fermées à l'abri de l'air et de l'humidité) sous planches, dans des terrains riches en humus, c'est-à-dire en fumier et en superphosphates, mais abrités des vents et de la chaleur par des claies. Il est nécessaire de les mélanger à du sable avant d'en parfaire leurs semis qui doivent toujours être effectués par des temps secs, puis de veiller à ce que les pucerons, les chenilles, ne détériorent pas leurs jeunes pousses, qui, une fois levées, forment un tapis vert que l'on doit biner et élaguer. Celles-là portant de 6 à 8 feuilles sont alors transportées dans des champs bien labourés et fumés, où on les plante à une distance de 60 à 90 cm. les unes des autres, avec un mètre d'écartement, dans des trous parfaits dans le courant du mois de mai. Ces jeunes plantes exigeant des soins continus, tels qu'arrosage, binage, doivent en outre être préservées des rayons solaires, trop intenses, à l'aide de claies, puis mondées de leurs feuilles inférieures qui tombent à terre ou retournées (quant aux supérieures) qui ont une tendance à se contourner au cours de leur développement.

Ces plantes doivent ensuite être écimées de leurs fleurs, afin que leurs feuilles puissent se développer d'une manière plus parfaite, puis émondées à la main quant à leurs feuilles basiales qui serviront à la fabrication du tabac dit de cigarettes, et quant à leurs feuilles supérieures, qui, moins nerveuses, sont utilisées dans la fabrication des cigares, ou quant à leurs feuilles moyennes. qui renferment moins de nicotine, celle-ci se portant principalement vers la cime de ces végétaux.

On ne doit pas pratiquer ces diverses opérations sur les végétaux dits porte-graines, qui doivent toujours être choisis parmi les plus vigoureux à feuilles bien développées, à texture très fine qui, livrant des capsules comme fruits, doivent, tout comme les plantes livrant le tabac, être protégées des rayons trop ardents du soleil ou des parasites. Leurs fruits mûrs, desséchés à l'air et à l'ombre, sont alors ouverts pour les monder de leurs graines, qui doivent être triées selon leur grandeur et leur couleur pour être conservées à l'abri de l'air, de l'humidité et de la lumière dans des bouteilles bien bouchées.

Notons que ces champs doivent en outre toujours être régulière-

ment arrosés, mais non humides, et que l'on parvient à ce but soit en y installant des canaux irrigateurs, soit en y construisant des canaux de drainage, si leur sol était marécageux; celui-ci doit en outre toujours être riche en humus, car un hectare de ces plantes livre en moyenne près de 1.000 kg de feuilles renfermant environ de 50 à 90 kg de potasse, 100 kg de chaux, de 60 à 70 kg d'azote et 18 kg d'acide phosphorique; aussi parvient-on à lutter contre cet épuisement en ayant recours à des engrais chimiques, tels que : superphosphates et nitrates divers. Le climat étant aussi un facteur très important, quant au développement de ces végétaux, il est nécessaire de ne les cultiver que dans des endroits chauds, à température moyenne de 28°, si l'on désire obtenir un tabac de toute première qualité.

Les feuilles ainsi récoltées et triées, rudes au toucher, visqueuses, légèrement enroulées sur elles-mêmes par leurs bords, doivent à nouveau être triées quant à leur couleur et quant à leur grandeur, voire même quant à leur texture; mais toutes doivent avoir été cueillies par un temps sec et de grand matin, avant la chute de la rosée, pour être ensuite desséchées en les suspendant sur de grandes perches et sous la forme de paquets dans des greniers bien ventilés, souvent munis de ventilateurs.

Ces séchoirs à température toujours égale, non humide, sont généralement établis près des cultures de tabac; mais ils émettent au cours de cette dessication une odeur repoussante, désagréable, peu hygiénique de nicotine, d'acide carbonique, de nicotiamine et d'autres bases pyridiques ou ammoniacales, car de par la dessication, ces feuilles perdent non seulement de leur poids en eau, mais elles subissent les effets de la fermentation et de l'autooxydation, ce qui les rend flasques.

Triées à nouveau 30 jours plus tard, elles sont réunies en manoques, c'est-à-dire en bottes de 50 pièces par leurs pétioles que l'on dénomme caboches et que l'on numérote pour les déposer ensuite dans des paniers en osier, que l'on transporte sur les chambres de fermentation. Là, on les dépose sous la forme de tas de différentes hauteurs, où on les abandonne à eux-mêmes; il s'en dégage dès le second jour une odeur spéciale et une chaleur pouvant varier entre 30° et 60°, celle-ci devant être régulièrement contrôlée et ne pas atteindre plus de 63°, cas contraire ces feuilles pourraient à la longue prendre feu ou être détériorées : elles sont ensuite époulardées, c'est-à-dire secouées et battues, afin d'éviter qu'elles n'adhèrent les unes aux autres (après que leurs meules ne dégagent plus de chaleur), puis triées en feuilles entières, mouchetées, souples, fines, dures et selon leur couleur, qui varie du brun foncé au jaune clair. Liées ensuite sous la forme de manoques, elles sont alors expédiées sur les chambres de réception, d'où numérotées et comptées, elles sont transportées sur les chambres d'expédition, où on les met en ballots de 80 kg.

Elles renferment passablement de substances inorganiques, telles que

sulfates, chlorures et phosphates de chaux, de potasse, de magnésie, puis des silicates divers, du fer, des acides organiques, parmi lesquels nous mentionnerons les acides : malique, citrique, oxalique, outre du sucre, de l'amidon, des bases pyridiques et ammoniacales, parmi lesquelles la nicotine, la nicotimine, la nicotiamine, etc... etc., dont nous n'entreprendrons pas à nouveau l'étude.

Les feuilles ainsi préparées parviennent principalement de l'Amérique ou des colonies françaises, anglaises et hollandaises, voire même d'Europe dans les fabriques européennes, où elles subissent à nouveau diverses manipulations, telles que : triage, trempage dans du nitrate de potasse, fermentation, dessication, etc., comme nous l'avons décrit dans notre Traité de Matière médicale et de chimie végétale, car elles livrent d'une part le tabac pour cigares qui est le plus fin, celui pour cigarettes qui est de moins bonne qualité et celui pour pipes ou à priser, qui est constitué soit par des feuilles à nervures plus grosses, soit par des déchets de feuilles ayant servi à préparer ces deux premières variétés de tabac, dont la fumée renferme peu d'alcaloïdes, car, comme le dit le professeur Lehmann ceux-ci sont en majeure partie volatilisés ou détruits de par la combustion; aussi les rencontre-t-on en des proportions plus élevées dans les mégots, c'est-à-dire dans les parties non fumables des cigares et des cigarettes (sises à une de leurs extrémités), raison pour laquelle il est néfaste de vouloir allumer à nouveau un cigare à peu près consumé et éteint. On peut admettre que la fumée d'un cigare renferme en moyenne de 1,7 à 2,3 milligrammes de nicotine, à l'encontre de celle de la cigarette qui n'en renferme que de 0,8 à 1,4 milligrammes, mais de par la combustion des parties organiques des cigares ou des cigarettes, il s'en dégage outre de la pyridine passablement d'acide carbonique, qui lui est très toxique; ainsi donc les effets physiologiques attribuables à la fumée du tabac sont de deux causes différentes : l'une pouvant être attribuée à ses bases pyridiques, l'autre à son pour-cent en acide carbonique; voire même en oxyde de carbone, raisons pour lesquelles toute personne n'ayant pas l'habitude de fumer se trouve-t-elle incommodée, si ce n'est légèrement intoxiquée. Ces malaises peuvent se traduire par des étourdissements, par des vomissements, par des hallucinations, par de l'oppression ou par une dépression morale et physique assez prononcée, suivie d'horribles maux de tête et d'un sommeil profond et réparateur; mais peu à peu le jeune homme s'habitue à cette drogue sensorielle; il y prend plaisir, il oublie les effets néfastes de sa première cigarette ou de sa première pipe et il devient un fumeur parfois enragé, qui dès le matin ne peut se passer de sa bouffarde ou de son cigare, car il éprouve alors une joie inconnue de bien-être et de contentement, vu que la fumée du tabac provoque une excitation momentanée de tout le système nerveux, ce qui lui permet de supporter de grandes fatigues, sans en ressentir de suite les effets, et de comprendre

plus clairement certaines choses, qui lui paraissaient incompréhensibles ou abstraites.

Hélas, comme dans toute chose un abus inconsidéré du tabac peut provoquer de empoisonnements lents, dus tant à la présence de la nicotine qu'à celle de ses autres bases pyridiques ou de l'oxyde de carbone, d'où irritation nasale et bronchiale, maux de gorge, laryngite, maux d'estomac, etc. etc., ceux-ci étant particulièrement attribuables à la nicotine, qui imprègne la salive du fumeur, pour de là se répandre dans toutes ses parties corporelles d'où expectoration spasmodique particulièrement si l'homme n'est pas assez intelligent pour ne pas aspirer par plaisir la fumée dans ses poumons; aussi depuis de nombreuses années cherche-t-on le moyen de remédier à la présence de la nicotine en dénicotinisant le tabac ou en utilisant à cet effet des pipes et des porte-cigares ou cigarettes munis d'appareils spéciaux parfois assez primitifs, tels que : ouate ou bouts de carton destinés à forcer la condensation de cet alcaloïde, mais dans ce cas la fumée privée de cet alcaloïde ne possède plus les qualités requises pour plaire au fumeur et pour lui procurer les sensations qu'il recherche.

Il en est de même si l'on a recours au narghillé qui possède la vertu de dénicotiniser entièrement la fumée du tabac, ainsi que de la priver de ses autres alcaloïdes toxiques et volatils.

Cette habitude de fumer des feuilles végétales n'est pas seulement une caractéristique des babitants de l'Amérique du Sud ou de l'Amérique Centrale, car les Indiens de l'Amérique du Nord fumaient bien avant la conquête de leur continent des feuilles de Rhus glabra, dans les Montagnes Rocheuses; de Rhus trilobata; quant à ceux appartenant à la tribu des Comanches du Nouveau-Mexique, ou des Osages du Kansas, voire même des écorces de Salix purpurea quant aux Cheyennes et aux Sioux, ou de Viburnum mélangées à des feuilles de jusquiame quant aux Mohabes, N'en est-il pas de même chez nous, où nos enfants recherchent à partir de leur dixième année, pour imiter leurs aînés, les feuilles de maïs et de chêne, dont ils absorbent la fumée dans des pipes des plus primitives, pour la plupart du temps, mais la fumée du tabac ne possède pas seulement des vertus excitantes, mais des propriétés toxiques, si on additionne les feuilles desséchées de tabac de diverses parties végétales, non connues de nos explorateurs, comme le cas se présente pour les Indiens du Brésil qui narcotinisaient ainsi leurs malades, afin de pouvoir les jeter à l'eau et leur éviter une mort par trop douloureuse ou par trop longue.

Ce sont donc les peuplades du Nord de l'Amérique, qui furent les premières à apprécier les effets narcotiques de la fumée et qui, lors de leurs excursions vers le Sud, transmirent, même au delà du Mexique, cette coutume, qui se répandit parmi les populations du Pérou, du Chili, de la Bolivie, c'est-à-dire dans des pays, où la Nicotiana Tabacum croît à l'état sauvage, mais où ses feuilles étaient appréciées, non comme drogue sensorielle, mais comme un médicament par leurs prêtres-sorciers. Nous

ne possédons aucun document se rapportant à cette époque et nous devons nous contenter des récits que les premiers explorateurs du Nouveau Monde nous transmirent. Mentionnons parmi ceux-ci : Las Casas, qui nous apprend que Christophe Colomb découvrit lors de son premier voyage, le 24 octobre 1492, l'île de Guanahani qu'il dénomma San Salvador, mais cet auteur nous rapporte qu'il la pilla et y massacra presque tous ses habitants, à l'exception de quelques-uns qu'il envoya comme présent à son roi; celui-ci ne sachant que faire de ces Indiens considérés comme une curiosité, les renvoya par la suite dans leur pays d'origine. Le journal de bord, tenu par Las Casas, nous rapporte en outre que le 16 octobre ayant découvert l'île de Inaguachies, c'est-à-dire Cuba, ils rencontrèrent un canot monté par un indigène qui transportait des plantes aromatiques, qu'ils supposèrent être du tabac. Colomb, pour s'en convaincre, envoya deux de ses matelots, c'est-à-dire Rodrigue de Jares et Luis de Torres, en exploration dans l'intérieur de cette île. Ceux-ci rapportèrent avoir aperçu des indigènes tenant à la main des rouleaux, c'est-à-dire des tubes, en feuilles végétales dénommées Tahago dont une des extrémités était incandescente, tandis qu'ils aspiraient par l'autre une fumée, qui les faisait ensuite paraître ivres de joie et de vin. D'autres matelots rapportèrent même des choses incroyables cencernant ces torches entourées de feuilles de maïs, dont disaient-ils on aspire la fumée par la bouche pour la rendre par les narines sous la forme de nuages. Ils ajoutaient même que les femmes fumaient aussi ces tubes en feuilles de maïs, comme d'ailleurs le moine Ramon le certifia par la suite. Celui-ci connaissant un peu la langue des indigènes de Haïti y fut débarqué au cours de son second voyage par Colomb, afin d'en convertir les indigènes au christianisme. Il publia d'ailleurs ses mémoires lors de son retour en Europe, et il y mentionne que ces indigènes ne se contentaient pas de fumer, mais qu'ils avaient aussi la coutume de priser du Cohobba. D'ailleurs, Gonzalo Fernandes de Oviedo y Yaldes surveillant des fonderies d'or d'Amérique (1513 à 1525), puis gouverneur d'Hispaniola (Haïti), mort à Valladolid en 1557, nous rapporte les mêmes faits dans ses mémoires édités en 1526, en 1547 et en 1555, mais il nous donne par contre une description assez juste des feuilles utilisées par les indigènes pour être fumées; elles provenaient de la Nicotiana rustica, dont la plante dit-il ressemble au Veleno (jusquiame).

Le Milanais Girolamo Benzoni, ayant séjourné de 1541 à 1555 aux Antilles et en Amérique, nous apprend dans son livre Istoria de Mondo Nuovo, que les indigènes d'Ispaniola cultivaient avec soin le tabac, dont les feuilles desséchées, puis roulées sous la forme de tubes, qu'ils entourent de feuilles de maïs, peuvent être fumées en les allumant à un bout pour aspirer leur fumée par l'autre, mais leur action était si violente, dit-il, qu'ils tombaient à terre et y restaient endormis pendant plusieurs heures. Hélas, les natifs d'Haïti disparurent complètement par la suite et ne furent remplacés que 70 ans plus tard par des Indiens amenés d'autres

régions américaines comme esclaves, tellement la civilisation espagnole les anéantissait.

Oviedo nous apprend en outre que les Européens, étonnés de voir ces indigènes s'adonner avec passion à cette coutume de fumer, se mirent eux aussi à préparer des cigarellos et à cultiver les plantes qui livraient les feuilles nécessaires à cette fabrication. Ils introduisirent en outre dans cette île d'autres variétés de Nicotianas provenant de l'Amérique Centrale, de sortc que Comes put différencier quelques années plus tard à Haïti, comme à Cuba, le grand Petum du tabac à langue et du tabac à Vérine. Outre l'emploi de ces feuilles lors de la préparation de ces tubes, les Indiens les utilisaient aussi (une fois desséchées et pulvérisées, puis mélangées à de la poudre de coquilles calcinées et malaxées) sous la forme de boulettes comme masticatoire, afin de se donner des forces et ne pas ressentir les effets de la fatigue. Cette coutume avait déjà été remarquée, de 1499 à 1505, par Amerigo Vespucci, qui, tout comme Hernandes, nous rapporte que les indigènes du Mexique mastiquaient des feuilles de tabac après les avoir pulvérisées et mélangées à de la chaux; car, disaient-ils, ils calmaient ainsi leurs maux de dents et pouvaient dormir plus longtemps. Hélas! ces explorateurs ne font nullement mention de la pipe au cours de leurs descriptions, mais ils nous apprennent que, dans certaines régions de l'Amérique Centrale, les indigènes prisaient des feuilles pulvérisées de tabac, utilisant à cet effet un tube creux divisé en deux parties à son extrémité supérieure, qu'ils introduisaient dans leurs narines, l'autre extrémité de celui-là plongeant dans une assiette ou dans un récipient rempli de cette poudre qu'ils aspiraient; Hartwich nous fait remarquer, peut-être avec raison, que cette poudre ne devait pas provenir de feuilles pulvérisées de tabac, mais de graines de Piptadenia peregrina Benth. Colomb, lors de son troisième voyage, c'est-à dire lors de la découverte de l'Honduras, et Jean de Grigalva, parcourant en 1518 les côtes du Yucatan, furent surpris d'y rencontrer des Indiens propres, avenants, habillés de vêtements tissés et habitant des maisons en pierre, qui, cultivant aussi le tabac, fumaient ses feuilles desséchées, additionnées de résines odoriférantes (Styrax); ils les déposaient dans le creux de roseaux évidés, dénommés Canutos de Humo, voir en outre les récits de Cortes, le conquérant du Mexique (1519 à 1521), et ceux du moine Franciscain Bernardino de Sahagun, qui, parti en 1529 pour le Mexique, y mourut en 1590. Voici d'ailleurs ce qu'il dit à ce sujet : Les Indiens qui vendent les tubes destinés à fumer le tabac coupent à cet effet des roseaux qu'ils mondent de leurs feuilles et qu'ils évident ensuite pour les ornementer de figures représentant des fleurs, des aigles, des poissons, etc., etc. Ils les remplissent ensuite de feuilles desséchées de tabac additionné de parties végétales, aromatiques, telles que: pétales de roses, bois de styrax et résines de conifères, qu'ils allument alors pour en aspirer la fumée. Un des compagnons dc Cortes Dias del Castillo nous rapporte, qu'après le dîner, on apportait au Roi Montescousuma trois tuyaux peints et ornementés d'appliques en or

qui, remplis de résines odoriférantes et de feuilles de tabac, étaient allumés pour être fumés, car leur fumée possédait des vertus hypnotiques. Il ne nous dit pas, et ceci est regrettable, si ces tuyaux pouvaient être utilisés plusieurs fois de suite, ce qui est probable, car ils étaient souvent préparés à l'aide d'argile, comme le prouvent ceux que l'on a découverts depuis dans les fouilles entreprises aux environs de Mexico, où les dessins ornant un bas relief d'autel indien, représentent un chef fumant un tuyau, d'où s'échappe un nuage de fumée; d'ailleurs, ces tuyaux damasquinés d'or et peints n'eussent eu aucune utilité, s'ils avaient été préparés à l'aide de roseaux évidés, car ils se seraient consumés à la longue.

Le médecin Francisco Hernandes visitant, par ordre du Roi Philippe, de 1571 à 1577, l'Amérique Centrale, afin de déterminer la plante livrant la drogue dénommée Yelt, nous apprend que les Indiens fumaient deux variétés de feuilles, les unes provenant du Picyelt à feuilles pétiolées, larges, à fleurs jaunes, ressemblant à celles de la jusquiame, donc Nicotiana rustica, les autres livrées par le quanyelt, à fleurs blanches, ponctuées au centre de taches rouges, qu'il subdivisa en deux grandes classes : les unes possédant des feuilles sessiles, larges, lancéolées : Nicotiana Tabacum var Macrophylla; les autres des feuilles courtement pétiolées : Nicotiana Tabacum var fructicosa. Ces deux variétés de plantes étaient, au dire d'Hernandes, cultivées au Mexique, afin d'en récolter leurs feuilles qui, desséchées, puis roulées sur elles-mêmes, étaient fumées par les Indiens qui refoulaient leur fumée soit par la bouche, soit par les narines, car disaient-ils, ils ne sentaient plus la fatigue, ni la douleur, après en avoir respiré la fumée.

Monardes, médecin de Séville, collectionnant tout ce qui avait trait à la civilisation mexicaine, nous apprend que la plante livrant le tabac était vénérée des Indiens, qui en utilisaient les feuilles non seulement comme médicaments, mais aussi comme hypnotique. Il ajoute même que leurs prêtres devant prédire l'avenir ou formuler diverses opinions, aspiraient toujours à l'aide de petits tuyaux la fumée de feuilles desséchées de tabac, qu'ils gardaient pendant un certain temps dans la bouche, afin soi-disant, de pouvoir s'entretenir avec leurs dieux ou avec le démon; puis ils la rejettaient selon les circonstances dans une direction déterminée. Nulle guerre, nul traité de paix ou commercial, ne se parfaisait sans en avoir référé au prêtre qui les conseillait. Les effets hypnotiques, si souvent mentionnés au cours de cette étude, ne peuvent être rapportés au tabac, mais à un mélange de feuilles de Nicotiana et de Cohobba, c'est-à-dire de feuilles provenant d'autres Solanées narcotiques, telles que le Coatlxoxcuhqui, voir d'ailleurs G. Stoll dans son livre « Suggestion oder Hypnotismus in der Völkerpsychologie ». Cette coutume de fumer ne devait pas dépasser les limites septentrionales de Rio de Janeiro en ce qui concerne les tuyaux ci-dessus décrits, car on a retrouvé au cours des fouilles entreprises aux environs de cette ville et de Bahia de vieilles pipes ornées de dessins représentant des figures humaines, que les Indiens

dénomment Caximbos, dont les tuyaux sont en argile; celles-là devaient avoir été utilisées comme porte-cigares ou porte-cigarettes par les indigènes d'alors.

Walther Raleigh, visitant, en 1595, la Guyane, nous rapporte que les hommes fumaient des Karvi chez les Nasensi et des Yarri chez les Aravaques, c'est-à-dire des sortes de cigares ou, pour mieux dire, des feuilles de tabac enroulées les unes sur les autres, mais maintenues ensemble à l'aide d'écorce d'arbres.

Le moine carmélite André Thévet, accompagnant l'expédition du chevalier de Malte, Nicolas de Villegagnon, fondateur d'une colonie près de Rio de Janeiro, nous apprend que le tabac y était cultivé et fumé par les hommes. Il attribua à cette plante le nom d'herbe d'Angoulême, en souvenir de sa ville natale, mais d'autres explorateurs nous font entrevoir que les feuilles de ce végétal étaient aussi fumées dans l'Etat de Parahybo; mentionnons parmi ceux-ci Hans Staden, de Homberg en Hesse, qui y fut longtemps retenu prisonnier des Brésiliens de cette région. Il en est de même du médecin Johann Norita, de Nassau Biegen, qui, dénommant le tabac Herba Petum, nous apprend que ses feuilles étaient fumées par les indigènes de Porto-Calvo, mais aucune documentation sérieuse se rapportant à cette coutume n'existe en ce qui a trait aux indigènes de l'Amérique Centrale du Sud, qui s'adonnaient, tels les Péruviens, non pas à l'habitude de fumer, mais à celle de priser une drogue dite Sayri; voir les récits de Vega datant de l'année 1540, celle-là étant elle aussi constituée par des feuilles pulvérisées de tabac.

En ce qui concerne l'habitude de fumer, elle était très répandue dans toute l'Amérique du Nord, comme le prouve le très grand nombre de pipes préhistoriques retrouvées au cours des fouilles, mais ne connaissant pas le tabac, les Indiens de ce continent fumaient des parties végétales, telles que les feuilles et les écorces de diverses espèces de Rhus, d'Erica, de Viburnum, etc. etc., additionnées parfois de feuilles et de graines pulvérisées de stramoine. Ces pipes préhistoriques, découvertes particulièrement aux environs de Mound entre le Mississipi et le Missouri représentent soit des têtes mongoles, jaunâtres, aux yeux petits, étirés, soit des têtes d'animaux, telles que celles de l'éléphant que l'on ne rencontre pas en Amérique ni à l'état de squelettes, ni à celui de fossiles, preuve évidente que les Indiens doivent descendre des Mongols qui firent probablement la conquête de l'Amérique du Nord, bien des siècles avant l'invasion européenne. Ces pipes sont toujours constituées par deux parties essentielles, c'est-à-dire par un tuyau en os ou en bois perforé au centre d'un trou communiquant par un angle droit à une tête de pipe en argile, en os ou en pierre, dont le creux est assez grand. Décrire ces pipes et leurs variétés ne rentre pas dans le cadre de notre étude, mais il en existe une très belle collection au musée de Pharmacognosie du Polytechnicum de Zurich, celle-ci ayant été parfaite par feu le regretté Professeur Hartwich. Les indiens les fumaient non seulement comme passe-temps et pour se diver-

tir, mais aussi au cours de leurs conseils et de leurs cérémonies officielles. Ils y utilisaient en outre des pipes spéciales dites du Conseil, qui appartenaient, soit à la tribu, soit au chef d'icelle. De jeunes guerriers, armés des pieds à la tête comme pour une expédition guerrière, entraient dès le début du Conseil; au moment où chefs, prêtres et guerriers étaient assemblés, ils portaient dans leur dextre le calumet de paix ou de guerre, qu'ils faisaient circuler parmi les vaillants de la tribu appelés à discuter, soit des traités de paix ou de commerce, voire même d'alliances, soit des déclarations de guerre.

Ces pipes spéciales consistaient en un tuyau de près d'un mètre de long, en bois de frène orné extérieurement de plumes, de cheveux ou d'incrustations en or et d'un récipient conique, creusé à sa partie inférieure d'un petit trou permettant d'y adapter le tuyau ci-dessus mentionné et à sa partie supérieure, à angle droit avec sa partie inférieure d'une cavité assez profonde, évasée à sa partie supérieure sous la forme d'un entonnoir, dans lequel les jeunes guerriers déposaient les parties végétales devant être fumées. Ces têtes de pipe devaient être préparées à l'aide de catinit sorte de terre glaise à base de silicate de magnésie, d'aluminium et de fer provenant d'un coteau spécial sis entre le Missisipi et le Missouri, c'est-à-dire, entre le Minnesota et le Dacotah, au cœur des régions appartenant à la grande tribu des Sioux. Ce coteau des prairies américaines a toujours été pour toutes les tribus Indiennes un lieu de pélerinage, où elles pouvaient s'y rendre sans être inquiétées, à date fixe, afin de pouvoir s'approvisionner de cette terre, car cette coutume préhistorique existe encore de nos jours, parmi les malheureuses populations, qui furent les seigneurs et maîtres de ce vaste continent; de nos jours encore, il leur est défendu, sous peine de mort et d'excommunication, de tirer un couteau ou de se servir du tomahawk dans ces régions sacrées, même pour se libérer d'un ennemi mortel, en voici la raison : La tradition veut que le Grand Esprit, ayant convoqué à cet endroit toutes les tribus indiennes, prit de ses mains de cet argile rouge qu'il façonna sous la forme d'un calumet de paix, puis il l'utilisa pour fumer des parties végétales, dont il lança la fumée dans les quatre directions, représentant les quatre points cardinaux, c'est-à-dire, au nord et au sud, à l'est et à l'ouest. Il leur dit alors que cette terre était sa chair et qu'ils ne pouvaient l'utiliser que pour la fabrication de calumets de paix et de concorde, car tous ses fils devaient être frères. Il ajouta même, qu'il leur interdisait tout emploi de couteau ou de tomahawk et que toutes les tribus devaient être en droit de pouvoir sans risque se repourvoir de cette terre.

Ayant ainsi parlé à haute et intelligible voix, il frappa alors sur la roche, d'où jaillit une flamme, puis il disparut dans un nuage de fumée, tandis que les parois du rocher se fendaient à plusieurs milles à la ronde tout en formant deux immenses trous, d'où sortirent deux femmes qui sont encore aujourd'hui les gardiennes de ce temple de la paix.

pour en chasser les méchants et pour donner des conseils aux prêtres et aux médecins indiens.

Les têtes de pipes de ces calumets de paix doivent toujours être préparées comme suit : les Indiens prennent un grand morceau de pierre, c'est-à-dire de cette terre glaise assez dure, qu'ils taillent pour pratiquer ensuite dans son centre un trou à l'aide d'un long bâton pointu à son extrémité inférieure qu'ils font tourner sur lui-même pendant des heures et des jours. Ils poussent parfois l'originalité de leur travail jusqu'à orner et à incruster ces têtes de pipes, soit à l'aide de dessins, soit avec des paillettes d'or, voire même jusqu'à y tailler deux têtes de pipes ou des pipes à tomahawk, celles-ci possédant : d'un côté la représentation de cette arme guerrière, et de l'autre, un calumet de paix.

Les premières pipes à tabac ainsi que l'herba Petum leur furent données en cadeaux par des Français et par des Anglais, en guerre entre eux, qui désiraient s'y créer des amitiés solides et des alliés à toutes épreuves, car pour les Indiens l'usage de la pipe et l'art de fumer sont un don du ciel, c'est-à-dire du soleil, en tant que tabac et du Saint-Esprit en tant que tête de pipe, mais le mot calumet est d'origine Française, il provient du mot chalumeau, et ne fut introduit qu'au XVIe siècle dans la terminologie indienne, qui le désignait auparavant sous le nom d'Op Wa gun.

En ce qui concerne les vertus physiologiques du tabac, en tant que fumée, la littérature d'alors n'en fait nullement mention, mais Comès nous apprend toutefois que les indigènes du Nouveau Monde donnaient aux femmes et aux esclaves destinés aux sacrifices, une drogue sensorielle, qui fumée devait les endormir, c'est-à-dire les anesthésier en partie. Les esculapes d'alors prescrivaient, par contre en Europe, des Tubuli ad asthma, préparés à l'aide de feuilles de tabac enroulées sur elles-mêmes; que Monardès prétend provenir d'Amérique. Matthias, médecin privé du Prince Guillaume d'Orange, ayant fait lui-même des expériences physiologiques sur l'action de la fumée, admet que, selon les récits des navigateurs, elle possède des vertus sédatives, sur les affres de la faim et de la soif et qu'elle excite et augmente les forces physiques et intellectuelles. D'autres médecins n'étaient pas, comme le cas arrive toujours entre Esculapes, d'accord avec cette manière de voir, car Théodore Tabernae Montanus, nous relate que cette coutume de fumer rend les patients nerveux, dangereux, irrascibles. Les premiers essais thérapeutiques, concluants, se rapportant à l'emploi des feuilles de tabac, sont dus à Jean Nicot, seigneur de Villemain, ambassadeur de France à Lisbonne, qui apprit de Damian de Goes, gentilhomme flamand, à connaître les vertus curatives de cette drogue, car celui-là avait semé dans ses jardins des graines de Nicotiana Tabacum, provenant de la Floride; il s'était mis à la cultiver comme plante d'ornement et médicinale. Il en avait même donné au parent d'un de ses domestiques souffrant d'un abcès très douloureux, ce qui l'avait guéri. Nicot fit la même expérience sur un de ses domestiques, qui, s'étant profondément coupé, avait été guéri par l'application de quelques feuilles

fraîches de cette plante; aussi le peuple, ayant eu vent de cette guérison, lui demanda-t-il des feuilles de cette plante miraculeuse, à laquelle il donna le nom d'herbe du légat ou de l'ambassadeur. Nicot, ayant entendu parler de la mort de Mme de Mortigny, à la suite d'un cancer de poitrine et de la maladie d'une des dames de la cour de France, souffrant d'un fort érésipèle à la figure (ses médecins n'ayant plus d'espoir de guérison) envoya à Catherine de Médicis, mère du Roi François II, des feuilles de tabac, tout en lui en indiquant la manière de les utiliser. Il lui envoya même des graines de cette plante miraculeuse disait-il, en lui indiquant la manière de les semer et d'en cultiver les jeunes pousses. La reine Mère, ayant obtenu plusieurs cas de guérison à l'aide de ces feuilles, patronna ce végétal que chacun se mit à cultiver tant comme plante d'ornement que comme plante médicinale.

Le duc de Lorraine l'introduisit même dans ses provinces, ce qui permit l'extension des premières cultures de tabac, tant en France, que dans ses provinces reconquises depuis 1918, celles-là provenant d'une part de la Nicotiana rustica, introduite par Nicot, et d'autre part de la Nicotiana Tabacum, que Thévet cultivait de son côté après être rentré au pays; l'un était ambassadeur et l'autre un simple moine, aussi le nom du premier fut-il donné à tort à ce végétal, car il ne fut jamais un explorateur, mais simplement un intermédiaire, qui à son retour en France, eut la chance d'en pouvoir offrir, tant à la Reine Mère, qu'au roi, lorsque celui-ci souffrait de très violents maux de tête; l'emploi des feuilles pulvérisées de cette plante l'ayant guéri, dit-on, en les aspirant par les narines. L'art de priser était lancé; la cour suivant l'exemple de son Maître se mit à la mode; aussi les orfèvres se mirent-ils à confectionner ces délicieuses tabatières, qui font encore le ravissement de nos collectionneurs, chaque courtisan et chaque dame d'atour désirant se surpasser par le luxe de leurs tabatières, dans lesquelles on déposait des feuilles desséchées et pulvérisées de la célèbre Herba Reginae, Herba Medicae ou herbe catherinaire ou de l'ambassadeur, voire même Herba Thevetiae d'où la rancune de Thévet, qui s'en plaignant amèrement, écrivait : J'ai été le premier à introduire la plante dénommée Herbe d'Angoulême en France, ensuite un quidam : Nicot, qui n'avait jamais fait un seul voyage, lui donna son nom, 10 ans après mon retour du Brésil.

On attribua toutefois d'autres dénominations encore à cette drogue, telles que celles d'Herba sancta, Sana Sancta inodorum Panacea, mais plusieurs grandes dames cherchèrent la gloire en utilisant, d'une autre manière, les feuilles de ce végétal comme médicament, de sorte que quelques années plus tard l'essence de tabac de Pompadour fut-elle lancée pour donner de la mémoire, à ceux qui pouvaient en manquer.

La mode de fumer la pipe fut introduite au XVI[e] siècle par les Anglais, qui ayant conquis en 1565, la Floride, sous la direction de leur chef John Haw Kino, et ayant remarqué que les indigènes de la Virginie (colonie Française, fondée en 1535 par Richard Grandville et Lane), fumaient la

pipe, adoptèrent cette coutume, ceci en particulier, Francis Drake, qui ayant visité la Virginie et ayant eu de nombreux rapports avec les Indiens fut rapatrié mourant d'épuisement et de fatigue en Angleterre par les soins de colons français. Grand partisan de cette nouvelle coutume, il ne se rendait jamais a la cour sans sa pipe, de sorte que même les grands de la cour Anglaise suivirent, ainsi que leurs épouses, cette mode, qui s'y répandit si rapidement que quelques années plus tard les femmes ne se rendaient plus au théâtre, sans avoir leurs pipes que leurs chevaliers servants allumaient. On alla même plus loin, on en donna aux petits enfants, afin de les endormir, vu que leurs parents avaient découvert que la fumée du tabac avait des vertus sédatives. Les Huguenots persécutés, lors de l'édit de Nantes, introduisirent vers les années 1560 tant en Suisse qu'en Allemagne, l'art de fumer, aussi le médecin *Occo*, qui en 1564 publia son Dispensatorium à l'usage des pharmaciens d'Augsbourg chercha-t-il à différencier les feuilles que l'on utilisait de cette manière. En ayant reçu quelques exemplaires, il pria le botaniste Johann Funk de Memmingen de les déterminer, mais celui-ci, n'y parvenant pas, les envoya au Zurichois Gessner qui, peu de temps avant sa mort survenue le 13 décembre 1564, lui répondit (ainsi qu'à Occo) qu'il n'avait jamais vu de telles feuilles mais que probablement celles-ci devaient être livrées par l'Herba nova in Gallias, dénommée aussi Nicotiana. Il exprima même le désir de pouvoir pratiquer des essais physiologiques avec ces feuilles sur des chiens, car en ayant respiré leur fumée il avait éprouvé des sensations très désagréables.

Ce même savant, écrivit, le 24 novembre de la même année, une lettre au théologien Benedikt Aretium (Multa jam nocte) pour le remercier des dessins et de la description, que celui-ci lui avait fait parvenir concernant la plante Pontiana, qui croissait dans les jardins d'Aretius à Berne, preuve que ce végétal était déjà cultivé comme plante d'ornement dans les jardins de la ville fédérale. L'herbarium de Cassel, le plus vieil herbier allemand, collectionné par le Dr Gaspard Ratzenberger sous les auspices du prince électeur Wilhelm, renferme aussi une plante desséchée de tabac, dénommée Nicotiana Petum Picyelt, Herba sancta Nicotiana Tabacum classée sous les numéros 484 et 485 de cet herbier, qui correspond à la Nicotiana Tabacum, var macrophylla.

Dès le commencement du XVII[e] siècle, la coutume de fumer du tabac s'était répandue en Allemagne, de sorte que Léonard Dold, médecin, à Nuremberg écrivait au mois de mai 1601 au médecin épiscopal Sigismond Schnitzer de Bamberg que des Anglais de passage furent enchantés d'avoir pu se procurer du tabac à fumer; la guerre de Trente Ans contribua, elle aussi pour une large part à populariser cette coutume, car les troupes auxiliaires, envoyées par le roi Frédéric de Bohême, la répandirent ensuite dans toute l'Autriche, où, comme dans tous les pays ci-dessus mentionnés, le peuple, se mit parfois, en cas de pénurie de tabac, à le rem-

placer par diverses parties végétales, desséchées telles que : feuilles de noyer, de saule, etc., etc.

En l'an 1620, nous constatons que le tabac était déjà cultivé à Strasbourg, comme en font foi les registres de cette ville, qui stipulent que Robert Königsmann, ayant reçu des graines de Nicotiana, les sema aux environs de cette cité et, ceci malgré les remontrances des autorités de sa ville natale, qui craignaient que cette nouvelle culture ne nuisit à celles du blé et de l'avoine. D'autres personnes suivirent en effet cet exemple et le tabac fut cultivé relativement en grand, non seulement aux environs de Strasbourg et de Mulhouse, mais dès 1630 à Nuremberg, 1650 dans la Thuringue, et 1676 dans le Brandenbourg. Il fut aussi planté de très bonne heure en Italie, où il fut introduit par des graines de Nicotiana rustica ou d'Herba Croce, expédiées au Pape par le nonce Prospero di Santa Croce à Lisbonne en ce qui concerne Rome; et par celles de la même plante envoyées à Casimo de Medicis par le nonce Tornaboni de Paris, en ce qui concerne Florence.

En un mot, le tabac se répandit très rapidement dans toute l'Europe, tant en ce qui concerne sa culture qu'en ce qui a trait à son emploi, car on le cultivait déjà en 1561 aux Pays-Bas, c'est-à-dire en Belgique et en Hollande, dans les années 1521, voir les relations de Dodonaeus et celles du professeur Wilhelm van der Moor, qui écrivait à Jean Neander que cette coutume de fumer s'était répandue grâce à des étudiants français et anglais suivant des cours à l'université de Leyden, mais que leur exemple ne l'avait pas entraîné à ce faire, vu qu'il n'avait éprouvé aucun plaisir à fumer.

On ne cultivait pas seulement cette plante dans les jardins d'agrément mais principalement pour ses feuilles, qui étaient devenues, comme nous l'avons déjà énoncé, d'un usage courant dans la thérapeutique d'alors, voir à cet effet les diverses Pharmacopées et dispensaires de ce temps, car le Dispensatorium de Valerius Cordus de 1592 nous transmet la prescription d'un onguent préparé à l'aide du suc de ces feuilles, dit Unguentum Peti simplex. L'inventaire de la pharmacie de Braunschweig, parfait en 1590, nous aprend que cette officine possédait plusieurs caisses d'Herba tabacon, qui servait à préparer le Sirupus Nicotianae, l'Oleum Nicotianae, l'Emplastrum Nicotianae, l'Aqua Nicotianae, l'Unguentum Nicotianae, etc., etc. D'ailleurs seuls les apothicaires d'alors avaient le droit d'acheter, d'importer et de vendre du tabac et d'en préparer des produits pharmaceutiques ou médicaux.

Comme nous l'avons vu, la pipe fit la conquête de l'Angleterre, la cigarette celle de la péninsule Ibérique et de ses colonies; et la prise celle de la France; mais nulle part il n'est fait, en ce temps, mention du cigare qui n'est même pas mentionné en 1801 dans le Taschenbuch fur Tabakslibhaber. Celui-ci mentionne que la pipe fit de très rapides conquêtes, car on ne la fumait pas seulement chez soi, mais dans tout lieu de réunion; aussi devint-elle d'un commerce très lucratif, vu que, de l'An-

gleterre, où elle devint rapidement à la mode, elle gagna l'Allemagne, la Hollande, la Belgique et les colonies de ces divers pays. Elle ne varia pas beaucoup, quant à sa forme primitive, mais bien quand aux récipients servant à y déposer les feuilles à fumer; ainsi de tête de pipe d'argile qu'elle était fut-elle remplacée par celle en bois de merisier, de porcelaine ou d'écume, voire même de papier mâché par la suite. Il ne nous est pas possible d'entreprendre ici cette étude très intéressante, il est vrai; qu'il nous suffise de savoir que comme toute nouvelle mode le tabac sous toutes ses formes eut ses détracteurs et ses adversaires, qui se recrutaient particulièrement dans les rangs du clergé et plus particulièrement parmi les pasteurs protestants, qui déclaraient que cette coutume de fumer était quelque chose de diabolique pour ne pas dire un sacrilège, voir à cet effet les lettres du pasteur Johann Fecht de Sulzberg, qui faisait remarquer au Consistoire de son diocèse que Christian Ledermann, un de ses paroissiens, n'était pas seulement un buveur invétéré, mais un enragé fumeur, qui avait eu l'audace de se présenter le jour de Pasques à la Table Sainte, dans un état laissant beaucoup à désirer; ainsi ne pouvait-on se tenir à ses côtés, tellement il sentait le vin et le tabac. Il n'en était pas de même des prêtres, qui trouvaient que cette coutume de fumer était un dérivatif agréable servant même à calmer les passions de la chair et les désirs sensuels; ni des médecins, qui pour la plupart admettaient que la fumée était un préservatif de beaucoup de maladies infectieuses, servant même à lutter contre la peste. Adversaires et partisans de cette nouvelle coutume luttèrent avec acharnement pendant des années, sans arriver à aucune solution, mais les gouvernements y voyant une nouvelle source de revenus assurés, autorisèrent, sous certaines réserves de droits d'importation, la vente du tabac, comme ce fut le cas en France, où Louis XIII imposa cette drogue d'un droit de 30 sols par livre, pour en monopoliser ensuite la vente dès l'année 1635. Il exempta toutefois les médecins et les pharmaciens de ce nouvel impôt indirect, qui ne dura que peu d'années, car Louis XIV, grand partisan du tabac, le lèva pour le rétablir sous Colbert, qui voyant ses finances péricliter en demanda le rétablissement; ce qui lui permit la première année de verser dans les coffres de la Couronne plus de 500.000 livres. Ce monopole fut à nouveau aboli par la Révolution, mais Napoléon I[er] le rétablit dès 1811, de sorte que de nos jours encore il est un des principaux facteurs de la richesse de l'Etat; celui-ci il est vrai, doubla, tripla, pour ne pas dire décupla et centupla ces primes d'importation, tout en se réservant son complet monopole. Les choses ne se passèrent pas ainsi en Angleterre, où le roi Jacob I, grand adversaire de cette nouvelle coutume, fit paraître son Misocarpus, dans lequel il blâme les fumeurs sans oser toutefois prohiber la pipe. Il préleva dès l'année 1604 un droit de 6 schellings par quintal de tabac, mais ridicularisé par des Jésuites polonais dans leur Antimisocarpus, il dut même autoriser certains dignitaires et chevaliers amis de la fumée à se présenter à nouveau devant lui

quoiqu'il les en eut auparavant exclus. Charles Ier craignant que cette coutume ne permit à ses adversaires de se réunir sous des prétextes fallacieux, imposa à nouveau dès 1625 cette drogue d'un impôt direct, qu'il dut suspendre pendant les années troublées de la guerre civile, pour le rétablir par la suite. Il n'en alla pas de même en Italie et en Espagne, où les adorateurs de cette nouvelle coutume se recrutaient particulièrement parmi le clergé, mais celui-ci exagéra tellement que le Pape Urbain VIII dut intervenir par sa bulle du 30 janvier 1642, afin de satisfaire le chapitre du Dome de Séville, qui se plaignait à juste titre, que non seulement les laïques, mais aussi les prêtres, se permissent de fumer pendant les offices dans l'église; et que non contents de répandre une mauvaise odeur dans ces saints lieux, ils se permissent de les salir tant en crachant à terre, qu'en y jetant leurs cendres et détritus. Le pape menaça d'excommunier toute personne qui fumerait, priserait ou chiquerait dans l'église, mais son successeur, Innocent X, alla plus loin, car il déclara et décréta que tout prêtre ayant fumé ou prisé le matin serait considéré comme étant non à jeun et qu'il ne pourrait lire ou dire sa messe. On enferma même vivants, selon Tiedemann, 5 moines espagnols dans les tours de l'église de Séville, afin de les y laisser mourir de faim, vu que ceux-ci s'étaient permis de fumer pendant les offices de nuit. Ces prescriptions très sévères n'eurent pas en Espagne les mêmes effets que dans les autres pays dépendant du Saint-Siège, car Hartwich peut certifier avoir vu, lors de son dernier voyage dans ce pays, des prêtres fumer derrière les autels pendant les divins services et poser leurs cigares ou cigarettes au moment où ils devaient officier, quitte à les reprendre ensuite.

Les gouvernements des Cantons protestants Suisses étaient aussi intolérants que celui de l'Angleterre, car il était interdit aux cafetiers d'Appenzell de permettre à leurs hôtes de fumer, et dès 1600, on institua à Berne un tribunal spécial dénommé Chambre du Tabac (qui exista d'ailleurs jusqu'en 1789) qui avait comme mission de punir les fumeurs et de les condamner soit à une forte amende, soit à la prison. Il en était de même dans les villes allemandes de Stettin et de Königsberg, qui, craignant des incendies par l'usage du tabac comme article de fumeurs en interdisaient l'emploi, voir leurs édits datant des années 1742 et 1745; ceci à l'encontre de ce qui se passait dans le reste de la Prusse, où le prince électeur, plus tard le roi Frédéric, était un grand admirateur du tabac, vu que son médecin privé Cornélius Bentekos fumait comme un turc. On fonda même à Berlin, sous Frédéric Wilhelm I, un Tabakscollegium, qui fut caricaturé comme le prouve un dessin de l'époque déposé au Musée des Hohenzollern. Il est vrai de dire que par la suite ce roi institua aussi, pour rétablir ses finances, un monopole sur le tabac qui était prohibé de certaines petites cours allemandes avant 1870. Deux ou trois cas d'incendie, ayant été attribués à des fumeurs et le clergé se plaignant de ce que ses ouailles vinssent aux offices avec leurs pipes, le

tsar Michel Feodorovitsch interdit en 1633 la vente du tabac dans toutes les Russies, tout en menaçant les délinquants du knout, de la prison, du bannissement ou de la peine de mort. Mais Pierre le Grand, ayant visité en 1697 Londres et ayant reçu en cadeau pour 15.000 livres de tabac des marchands de la Cité, les autorisa à en exporter en Russie, où il monopolisa la vente de ce produit en faveur de la couronne; Catherine II plus pratique, fit planter des plants de tabac par des colons allemands en Crimée et en Ukraine à la condition d'en recevoir un tribut spécial et ceci sans lever les droits d'importation établis ou ceux qui se rapportaient au monopole édité par son prédécesseur. De nos jours encore les gouvernements ci-dessus mentionnés n'ont rien abrogé des édits du passé, mais ils en ont jalousement gardé les monopoles, ce qui n'a pas nui à la néfaste habitude, aux dires de certains, de fumer, mais la prise, si en vogue au temps du Roi Soleil, tend à disparaître de plus en plus, pour être remplacée par la cigarette, la pipe restant l'apanage des pays anglo-saxons et le cigare celui de l'Allemagne; mais celui-ci tend aussi à faire place à la cigarette ou à la vieille bouffarde.

CHAPITRE II

DES AUTRES PRODUITS SENSORIELS LIVRÉS PAR LES SOLANÉES

Faisant suite à notre article sur le tabac, notons que d'autres solanées peuvent, elles aussi, livrer des drogues sensorielles, généralement utilisées sous la forme de fumée; mentionnons parmi celles-ci les divers *Hyoscyamus, Daturas* et *Cestrum,* qui sont caractérisés pour la plupart par leurs principes chimiques, dits les dérivés de la tropéine, idem, en ce qui concerne les diverses *Duboisias.* La première plante livrant une drogue sensorielle, que nous mentionnerons ici, est représentée par la *Duboisia Hopwoodii* F. v. Mull, qui, comme nous l'avons décrit dans notre *Traité de Matière médicale et de Chimie végétale,* est un arbrisseau de 2,5 mètres de haut, à bois jaunâtre, sentant légèrement la vanilline, à feuilles linéaires, à limbe entier, à fleurs blanchâtres, tachetées de points rouge rosé. Se rencontrant particulièrement entre le 23e et le 24e degré de latitude méridionale, dans l'Australie centrale, cette plante livre le *pituri* ou *pitschuri* ou *petcherie* ou *bedgerie,* que les indigènes du Barcoo River et du Darling River préparent en recueillant en août, c'est-à-dire au moment de sa floraison, ses feuilles, qu'ils dessèchent sur un feu nu, pour les déposer dans de petits sacs portatifs, qu'ils suspendent à leur cou, afin de pouvoir les mastiquer ou les fumer au moment de leurs siestes ou lors de leurs cérémonies religieuses, voire même lors de leurs fêtes ou avant de se mettre en campagne pour guerroyer; d'ailleurs ils en offrent aux étrangers de marque en leur criant par deux fois : « Gaow, Gaow! » c'est-à-dire que la paix soit avec toi. Il ne faut pas admettre qu'ils l'offrent sans un certain cérémonial, car l'Australien ne le fait qu'après avoir prononcé les paroles ci-dessus mentionnées et après avoir lui-même mastiqué de ces feuilles; son hôte devant par politesse lui rendre ce masticatoire, dont il a lui-même usé, en le déposant sous la forme d'une boulette derrière l'oreille de son interlocuteur accroupi et réfléchi, qui, lors des assemblées de sa tribu, passe ce masticatoire à tous ses coréligionnaires assis en cercle; ceux-ci le gouttent à tour de rôle, car à petites doses il réagit comme stimulant des fonctions cérébrales, comme apaisant de la faim et de la soif, tout en anesthésiant légèrement la langue. Les premières mentions, que nous possédons sur cette drogue sensorielle remontent à *F. v. Muller,* qui décrivit en 1878 la plante la livrant, ainsi que la *Duboisia myoporoïdes* R. Br. Forster; celle-ci renfermant de la pseudohyoscyamine, de l'hyoscyamine et de la scopolamine, que certains chimistes décrivent sous le

nom de duboisine. *Gerrard,* analysant le *pituri,* y détermina la présence de la *piturine,* que *Petit* admettait être identique à la nicotine. Hélas, ces prévisions étaient erronées, car cet alcaloïde liquide réagit à doses de 0,5 milligrammes par fois comme narcotique, tout en provoquant à doses plus élevées une abondante salivation, des troubles nerveux, de la fatigue, de la dilatation de la pupille, des transpirations profuses, de la paralysie et la mort. Nous sommes de nos jours encore très mal renseignés sur les vertus physiologiques du pituri, qui, mastiqué, provoque une sensation de bien-être, un sommeil profus avec rêves heureux; mais là encore nous nous trouvons, vu l'absence de documents, dans l'incertitude, d'autant plus que cette drogue sensorielle n'est pour ainsi dire plus utilisée en Australie, où les indigènes l'ont remplacée soit par le tabac, soit par l'alcool.

Les indigènes du Pérou, ne trouvant pas la plante ci-dessus mentionnée dans leurs richesses végétales, utilisèrent par contre, comme *Tschudi* nous le rapporte dans son *Peru, Reiseskizzen aus den Jahren* 1838-1842 (St. Gallen, 1846, Bd II, p. 21), les feuilles de la *Datura sanguinea* dénommée *Huacacachu,* seu *Yerba de Huaca,* seu *Bovachero,* car cette plante croît à l'état sauvage dans les parties montagneuses du Pérou et de la Bolivie. Ils en préparent une boisson, qu'ils additionnent des fruits de la même plante, dont l'action est des plus violentes. Dénommée *Tonga,* celle-là n'y est pour ainsi dire utilisée que par les sorciers, les médecins et les prêtres indiens, désireux de tomber en extase et de pouvoir prétendre être inspirés des dieux, particulièrement lors des déclarations de guerre ou d'émeutes; car cette boisson, comme *Tschudi* nous le rapporte, provoque, sitôt qu'elle a été absorbée, un empoisonnement caractérisé par des yeux ternes, par de la paralysie de la bouche, par des narines dilatées, puis par des transpirations frontales, profuses et froides; les bras tombant sans énergie le long du corps, dont la poitrine est soulevée par des spasmes réguliers; l'intoxiqué se met alors à pleurer et à trembler de tous ses membres, ses carotides sont soulevées, sa respiration accélérée, ses lèvres sont prises, ainsi que ses extrémités, de tremblements nerveux, qui font place, un quart d'heure plus tard, à une crise plus violente, caractérisée par des yeux injectés de sang, se mouvant très rapidement dans leurs orbites, et à une forte expulsion d'un liquide buccal, épais, blanchâtre; le nombre de ses pulsations augmente d'une manière effroyable, sa respiration devient courte, accélérée; elle ne parvient presque plus à se faire entrevoir, tandis qu'une sueur profuse, écumeuse recouvre tout son corps; celui-ci est pris de convulsions des plus effroyables; il ne prononce plus que des paroles inintelligibles, suivies de cris et de vociférations, puis il tombe dans un sommeil léthargique, que les femmes indiennes combattent en lavant son corps avec de l'eau froide, quitte à le déposer ensuite dans un endroit tranquille sur une natte chaude. Ayant dormi ainsi toute la journée, l'indien, ainsi intoxiqué, se réveille; il conte alors ses entretiens avec les dieux,

ses songes et ses visions à ses coréligionnaires émus, qui l'écoutent comme un oracle; mais il n'est pas encore rétabli, car ses yeux luisants sont privés de leur vie naturelle, son corps est amolli, fatigué, sans forces. Les *Cholos*, métisses issus d'Indiens et de Chinois ou de Mulâtres, utilisent de nos jours encore ce liquide comme aphrodisiaque pour leurs femmes, mais son emploi tend à disparaître, car les Indiens de l'Amérique du Sud se sont, tout comme ceux de l'Amérique du Nord, en partie civilisés. Hélas! ceux-ci sont décimés par les blancs, les grands civilisateurs mondiaux, qui, sous prétexte de prêcher le christianisme, tuent et empoisonnent les races primitives de ce grand continent. Il est naturel que les Indiens de l'Amérique du Nord n'aient pu avoir recours à la *Datura sanguinea* pour en préparer une boisson sensorielle, celle-là ne se rencontrant pas dans leurs contrées. Ils utilisaient par contre, tout comme nos ancêtres habitant les rives de la mer Caspienne, des feuilles de la *Datura Stramonium* (*Jamestown weed*), qu'ils fumaient après les avoir additionnées de feuilles d'*Arctostaphylos glauca* Ldl (*Manzanita*), car la fumée des feuilles de la première de ces plantes possède une action sédative, utilisée de nos jours encore comme antiasthmatique par nos médecins modernes. Il en est de même de celle de la *Datura Metel L*, plante originaire de la région méditerranéenne, qui se rencontrait en grand, à l'état sauvage, dans toute l'Europe centrale (voir *Comes*, ch. I, p. 211). Les feuilles de la *Datura stramonium*, tout comme celles de la *Datura somniferum*, de Prospero Alpini (De plantis Aegypti Venetiis, 1592), ou de la *Datura mételoïdes* de l'Amérique du Nord, voire même celles des précitées ou de la *Datura quercifolia*, originaire du Mexique, possèdent, si on les fume, non seulement une action sédative et antiasthmatique (à petites doses), mais une action excitante, stimulante et exaltatrice, si on en absorbe à fortes doses leur fumée; celle-ci réagissant ensuite comme somnifère; d'ailleurs, il en est de même de celles de l'*Hyoscyamus niger*, que les habitants de la Sibérie utilisent, de nos jours encore, comme drogue sensorielle.

Ils ne les fument pas, mais ils les additionnent de racines concassées de la même plante, qu'ils font fermenter dans de la bière, dont un verre réagit comme excitant, ce qui provoque chez l'homme qui en a absorbé une grande facilité d'élocution pour commencer, puis un doux bien-être, avec, petit à petit, perte de l'intelligence et de la sensation. *Comes* nous enseigne même, selon *Hartwich* (*Die Genussmittel*, I, p. 282), que le pauvre intoxiqué voit en ce moment-là venir avec joie la mort, qui le sauverait de toutes les affres de la vie, car les alcaloïdes contenus dans les racines et dans les feuilles de cette plante sont des toxiques, appartenant eux aussi, comme nous l'avons vu dans notre *Traité de Matière médicale et de Chimie végétale*, au groupe des bases à tropine.

Il n'en est pas de même de ceux se rencontrant dans les parties aériennes ou terrestres du *Cestrum Parqui* l'Her, dont les parties végétales sont

parfois fumées par les Chiliens, qui dénomment ce végétal *Parqui* (voir *Murillo, Plantes médicinales du Chili,* 1889).

Nous ne pouvons dire quels sont les principes actifs, qui réagissent dans la fumée des feuilles de cette plante, car celle-ci renferme, comme nous l'avons vu, de la parquine outre des matières résineuses et un gulcoside phytostérolique. Hélas! nous ne connaissons pas les principes de décomposition par incinération lente, de l'hyocyamine, de la scopolamine, de l'hyoscine, alcaloïdes, que se rencontrent dans les parties végétales des plantes ci-dessus mentionnées.

Cette étude chimique, des plus instructives, reste donc à parfaire, si nous voulons comprendre quelles sont les raisons pour lesquelles la jusquiame, la datura, la duboisia possèdent une action excitante, puis somnifère, si on absorbe la fumée de leurs feuilles.



CHAPITRE III

DE L'OPIUM COMME DROGUE SENSORIELLE

Depuis de nombreux siècles, l'opium joua dans la vie religieuse des peuples de l'Orient, un rôle tres prépondérant, car il possède selon leurs conceptions un pouvoir magique, qui leur permet de communiquer avec leurs divinités. Ce produit, provenant d'une Papavéracée, dénommée Papaver somniferum (1), fut particulièrement obtenu en Grèce, en Algérie, en Sicile et en Espagne, où on sélectionna premièrement le Papaver setigerum qui, de par la culture, perd les propriétés de voir ses capsules s'ouvrir spontanément à leur maturité et leurs graines être projetées au loin. Les plus vieux écrits, que nous possédions se rapportant à l'Opium et à la culture du pavot, remontent aux Grecs, qui nous enseignent que ces drogues possèdent des propriétés hypnotiques (voir « l'Iliade » VIII), raison pour laquelle on cultivait cette plante dans les jardins d'Hector; la ville de Sikyon dans le Péloponèse étant décrite dans la Théogénie sous le nom de Mekone, c'est-à-dire de la ville au pavot.

Hippocrate nous apprend que l'opium était dénommé Meconium, mais cette dénomination pouvait aussi être attribuée au suc de l'Euphorbium Pepii L. Cet auteur nous apprend en outre, que ce produit se préparait à l'aide d'incisions circulaires ou transversales, pratiquées comme de nos jours encore sur les fruits de cette plante non parvenus à leur maturité, mais il ajoute qu'on pouvait aussi l'obtenir en exprimant ces fruits ou les plantes fraîches, qui les livrent.

Théophraste, l'élève d'Aristote, décrivant les sucs végétaux, nous enseigne que celui du pavot devait être obtenu en incisant les fruits du Papaver somniferum, à l'encontre de celui livré par la Lactura virosa qui dénommé Lactucarium s'obtenait en pratiquant sur les tiges de cette plante des incisions, d'où s'écoulait un latex blanchâtre, que l'on pouvait aussi préparer en exprimant ces parties végétales; preuve évidente que l'on différenciait déjà ces deux exsudations, quoique certains auteurs les aient parfois confondues. Il nous enseigne en outre, que le premier de ces sucs était vénéneux, car, dit-il, Thrasyos de Mantinea eut recours, en recherchant un poison sûr, non douloureux mais efficace et rapide, à un mélange de sucs de pavot, de ciguë et d'autres plantes toxiques; car la mort sans douleur et sans angoisse est une des propriétés de l'opium,

(1) Docteur L. Reutter : *Traité de Matière médicale et de Chimie végétale* (Baillière, éditeur, 19, rue Hautefeuille, Paris, 1923).

celui-ci possédant en outre des propriétés hypnotiques, très marquées. D'où Hypnos, le dieu du sommeil, était-il représenté chez les Anciens à partir du IV[e] siècle avant Jésus-Christ, sous la forme d'une statue tenant d'une main une tige de pavot, surmontée de sa capsule, et de l'autre un récipient cylindrique, rempli d'un liquide possédant des vertus hypnotiques. Cet auteur grec ne nous apprend malheureusement pas d'où ce produit provenait, mais Aelianus (II[e] siècle après Jésus-Christ) nous enseigne, dans son Historia animalium (L IV), que le pavot devait être cultivé aux Indes, d'où on exportait l'opium en Perse; celui-là étant utilisé comme hypnotique. Nicander (150 ans avant Jésus-Christ), traitant dans son livre « Alexipharmaka », des antidotes, nous apprend, ainsi que Celse (35 ans avant Jésus-Christ), que les capsules du pavot exsudent des larmes, dont Diogène, élève de Democrite, ne peut en conseiller l'emploi, car, dit-il, elles sont très toxiques. Dioscoride nous apprend par contre que le pavot était dénommé Mekon hemerös ou Oxytonon, voire même Chamaisyke, à l'encontre des Romains, qui le dénommaient Papaver et des Egyptiens qui l'appelaient Nanti, celui-ci livrant des graines, qui, mélangées à de la farine de céréales, donnent un pain très nutritif; celui-là étant de meilleure qualité, s'il était additionné de miel. Pline nous enseigne qu'il ne faut pas confondre son suc avec celui provenant de la Lactuca virosa, qui, dénommé Lactucarium, pouvait lui aussi, être ordonné comme hypnotique. Il ajoute que l'on différenciait déjà deux grandes variétés de pavots cultivés, dont le blanc livrait des graines, qui rôties et additionnées de miel et d'œufs, se prescrivaient comme reconstituant; le pavot noir livrant seul l'opium, que l'on pouvait additionner du suc végétal, obtenu en exprimant les parties aériennes du pavot; voir en outre, Théophraste et Dioscoride. Pline désigne en outre, sous le nom de Diacoras, le suc exsudé des fruits du pavot, non entièrement mûrs, et sous celui de Jollas, le suc obtenu en exprimant cette plante déflorée du matin même. Il désigne en outre sous le nom d'opium, un suc provenant de l'expression des fruits et des feuilles de cette plante, celui-là desséché, puis malaxé sous la forme de pains, que l'on sépare les uns des autres par des graines de cette plante, étant dénommé méconium. Pline nous fait en outre remarquer que l'opium est très toxique car, dit-il, nous savons que le père du consul Licinius Caecina de Baville en Espagne s'empoisonna avec ce produit, le jour où, lassé de la vie, qui lui était devenue insupportable de par la maladie infectieuse qui le minait, il eut décidé d'en finir. Il nous apprend en outre que l'opium se prescrivait dans la pratique opthalmique comme sédatif, car Andréas, médecin privé de Ptolémée Philopater (221-225), le recommandait à cet effet. Pline nous décrit, en outre, la culture de cette plante, qui, cultivée en Egypte et à Rhodes, croissait en outre, selon Dioscoride, à l'état sauvage dans les champs de blé, l'opium étant parfois falsifié selon ces auteurs, en l'additionnant de sucs végétaux, provenant des plantes Glaucium corniculatum et Lactuca virosa, voire même de gommes ou de

résines diverses et de pierres, preuve que de nos jours nos fraudeurs n'ont rien inventé.

Les écrits du Moyen-Age, il est vrai très rarcs, ne font pas mention de l'opium; les esculapes d'alors ordonnant plus volontiers la thériaque, la grande panacée universelle, qui se prescrivit jusque vers la fin du XIXe siècle sous la forme d'électuaire, comme l'antidote par excellence de tous les poisons; voir Schelenz (Geschichte der Pharmazie 1904) et les ouvrages de Dorveaux, etc.; notons d'ailleurs que l'opium est encore dénommé en Perse thériaque, car cette dénomination pouvait parfaitement avoir été donnée à l'opium égyptien, afin de le différencier de celui provenant d'autres pays, comme Paulus Aegineta le fait en parlant du syrien; Hartwich présume par contre, qu'il faut admettre que la thériaque était constituée par de l'opium additionné de graines de jusquiame, car Ibn Baithar enseigne que pour préparer cette drogue, il est nécessaire de mélanger, à un tiers d'opium, des graines de jusquiame et de mandragore, que l'on additionne de gomme résine et de feuilles de mandragore voire même de cubèbe, de cannelle, d'épices divers, de cardamomes, de gingembre et de poivre, afin d'obtenir un aphrodisiaque éprouvé, tel que celui décrit dans les contes des Mille et une nuits. Ibn Sina (980) nous fait par contre remarquer que l'opium et la thériaque possèdent des effets pernicieux, car, prescrits intérieurement, ils provoquent, à fortes doses, une diminution des forces cérébrales et physiques; il en est de même de Rhazes (875), qui nous enseigne que toutes les parties corporelles, des personnes ayant absorbé ces produits, exhalent une odeur spéciale, parfois désagréable.

Le dixième siècle est, par contre, riche en renseignements concernant l'opium provenant de l'Asie Mineure, des Indes et de la Perse, car les mahométans étaient très friands de cette drogue, Léonard Rauwolf, qui, parcourut en 1173 l'Orient, nous apprend, que les apothicaires d'Alep vendaient dans leurs bazars ou dans leurs boutiques de l'opium, que les Turcs, Mèdes et Persans, et même les Derviches, consomment non seulement pour s'endormir mais pour s'étourdir. Ils l'utilisent, dit-il non seulement comme sédatif et comme hypnotique, mais comme aphrodisiaque, voir Alpinus (professeur de botanique à Padoue), qui parcourut l'Egypte de 1580 à 1583. Il en est de même des récits de Pierre Belon, de Mans, qui, voyageant dans l'Orient de 1546 à 1549, nous rapporte que cette drogue provenait en Europe, non seulement de l'Asie Mineure mais de Galatia et de la Sicile, d'où on l'exportait principalement par caravanes, à dos de chameaux, sur la Perse et aux Indes. Le médecin privé du vice-roi des Indes, le portugais Garcia da Orta, qui vécut en 1534 à Goa, nous apprend en outre que cette drogue se différenciait en opium du Caire ou égyptien, dénommé Meceri, en hindou, provenant de Mandou et de Chitor, d'où on l'exporte de nos jours encore sur l'Europe ou sur la Chine. Il en est de même d'Odoardo Barbosa, qui, ayant vécu en 1511 aux Indes, nous enseigne en outre que sa dose journalière, normale, était de 20 à 30 grains; puis de Christobal d'Acosta, dont les ouvrages, traduits

par Clusius, nous apprennent que, si cette drogue venait à manquer, ses habitués ou ses adeptes risquaient de perdre la vie; voir en outre les relations de l'ambassadeur Olearius (1635) auprès de la cour des tschas; il nous rapporte que la thériaque ou offiuhn était d'un usage courant chez les Persans, dont les femmes n'en absorbaient que pour se suicider. Engelbert Kaempfer, médecin privé de l'ambassadeur suédois en Russie et en Perse, qui parcourut de 1683 à 1692 le Japon, l'Inde et la Perse, alors qu'il était au service de la Hollande, nous apprend en outre que l'opium destiné à être fumé était roulé, en Perse, sous la forme de magdaléons, dénommés thériaque ou afinum, à l'encontre de celui sectionné sous la forme de morceaux, que l'on malaxait avec du miel, celui-ci étant dénommé Baehr ou Bers, et quelquefois Palonia, lorsque cette masse avait été additionnée de noix de muscade, de macis, de cannelle et de cardamomes. Les Persans fument d'ailleurs, de nos jours encore, très volontiers cette drogue, en utilisant à cet effet des pipes identiques à celles des Chinois, soit des pipes à eau ou de vulgaires pipes européennes, celles-ci étant aussi utilisées pour fumer des feuilles desséchées de tabac imprégnées d'opium. Pour falsifier cette drogue, on l'additionnait de divers sucs végétaux, qui se rencontrent aussi dans l'opium commercial, livré par la Perse, tels ceux produits par les graines de la Ruta graveolens et du Peganum Harmala, décrites elles aussi dans notre « Traité de Matière médicale et de Chimie végétale ». Les habitants de ce pays cultivent principalement le pavot dans les districts de Téhéran, d'Ispahan, de Schuter, de Kirman, etc., celui-ci étant le Papaver somniferum var. album. Ils exportaient en 1876 près de 136.000 kg d'opium contre 360.000 kg en 1886; un hectare de champs de pavots leur rapportant près de 6 kg de cette drogue; sa principale production était exportée, par l'entremise des Anglais et des Hindous sur la Chine; un tiers de cette production parvenait par contre en Europe, sous la forme de pains orbiculaires ou, après avoir été mélangé à du suc de raisins, sous celle de magdaléons de 20 à 25 cm. de long, qui desséchés sont toujours entourés de papier extérieurement coloré en rouge.

L'habitude de fumer l'opium se répandit de là en Chine, puis en Malaisie, en Australie, dans l'Amérique du Nord et en Europe, grâce aux Chinois qui traînent avec eux, aux risques d'en infester l'Univers, leur attirail de fumeur et leur néfaste habitude. Il est juste d'ajouter que cette coutume se répandit dans le milieu du XVIII[e] siècle dans le Céleste Empire, sous l'influence des navigateurs et explorateurs anglais ou portugais, mais notons toutefois que les Chinois s'adonnaient déjà à cette manie pernicieuse de par le contact qu'ils avaient eu avec les Persans et les Hindoux.

Leurs navigateurs, qui exportaient en Occident la rhubarbe, le musc, la soie, la porcelaine en rapportèrent l'opium et des graines de pavot, car cette plante fut cultivée , à partir du VII[e] siècle dans certaines provinces chinoises et en grand dès les années 1279, époque, où leur empereur Kublai

Chan, fondateur de la dynastie mongolienne des Yuan, eut subjugé ses voisins d'Occident. Les livres chinois nous apprennent que cette drogue était dénommée Ofyun, Ya-p-ien, O-fu-yung, c'est-à-dire la crotte noire ou poison noir, tant ses effets étaient reconnus pernicieux; elle se répandit avec une si grande rapidité parmi ce peuple, que dès les années 1300, les empereurs chinois cherchèrent, par des édits, à la combattre; voir les lois de Taitsu (1368 à 1498) qui invoqua même à cet effet ses divinités : celles-ci pour l'exaucer firent tomber une pluie rouge sur les cultures de pavot, qui furent de ce fait en partie anéanties.

Comme il est plus aisé de prêcher le bien ou la repentance, que de le faire ou de se contraindre, les empereurs chinois se crurent être des êtres privilégiés; il en fut de même de leurs courtisans, qui continuèrent à avoir recours à cette drogue, qu'ils absorbaient non sous la forme de fumée, mais sous celle de solutions ou de pâtes : voir à cet effet les relations de Marco Polo de Venise, qui vécut à la cour du roi Kublai Chan; celui-là il est vrai ne fait nullement mention de fumeries d'opium.

La coutume de fumer cette drogue fut probablement introduite en Chine par les Malais ou par les habitants de l'île de Formose, car Kaempfer nous relate déjà, dans ses Amoennitates exoticae, que les Javanais fumaient des feuilles de tabac, imprégnées d'une décoction opiacée, qu'ils avaient eu au préalable le soin de dessécher. Il en est de même des relations se rapportant à Formose où l'opium de Kalapa et de Batavia était apprécié, ces deux villes ayant été conquises par les Hungmaons ou hommes rouges, qui avaient parcouru l'Occident. Mais comme nous l'avons dit ci-dessus, les empereurs Chinois ordonnaient à leurs sujets, et ceci sans leur en donner l'exemple, de s'abstenir de fumer l'opium ou même le tabac; voir les édits de l'empereur mongol Hwaï Tschum 1628-1644 (J. de Ph. et de Ch., 1898, p. 138); aussi la première de ces drogues, quoique se rencontrant rarement dans certaines parties du Céleste Empire, ne fut-ellle jamais absolument délaissée par ses habitants, qui la dénommaient Yapi en, voir les récits de Patu Parennin, qui nous apprend en outre qu'elle y était importée par fraude, grâce aux Hollandais ou aux Portugais, déjà fixés dès 1550 à Macao, grâce aussi aux Hindoux en partie soumis aux Mahométans, puis à partir du XVIIe siècle grâce aux Anglais. Ceux-ci s'emparèrent du monopole presque exclusif du commerce hindou de l'opium, après leur victoire de Clives, près de Plassey, ce qui leur permit d'exporter environ 200 caisses de 60,5 kg de ce produit, en 1762, en Chine, contre 1000 en 1767; aussi instituèrent-ils alors deux grandes factoreries à Larks Baï et à Macao. Leur commerce en opium n'était pas toujours facile, même lorsqu'il était effectué par contrebande, car ils durent en 1781 reprendre près de 1.600 caisses renfermant cette drogue, qui avait été expédiée sur Canton, où elle ne trouva pas d'amateurs, ceux-ci étant effrayés par les peines à encourir. L'empereur Kia King édita même en 1796 une loi interdisant l'emploi ou la vente de ce produit, vu que celui-ci incitait

le peuple à la paresse, à l'indolence et à de folles dépenses, sans parler des tares physiques qu'elle provoquait; mais il se vit contraint de retirer ses ordonnances en 1793, après sa défaite de Lacks Bai, au nord de Macao, mais il les réédita en 1799, tout en menaçant les délinquants de la bastonnade publique, de la déportation, de la peine de mort et de divers supplices, tels que celui d'être enterré vivant. Malgré ces interdictions, l'opium fut introduit clandestinement en Chine par des contrebandiers, qui l'importaient des îles de Lintin et de Namoa, et ceci malgré la surveillance souvent factice des hauts dignitaires et des employés du Céleste Empire. Ce laisser-faire dura jusqu'en 1838, année où le grand maître des cérémonies, l'impérial Hwang Tsioh Tsze soumit à l'empereur un mémoire, dans lequel il lui exposait que l'opium était la source de tous les maux, dont souffrait son peuple qui, intoxiqué par les blancs, devait s'attendre à ce que ceux-ci lui fassent subir leur domination, comme ils l'avaient introduite à Java et au Annam, car plus un peuple se laisse aller à l'ivresse, d'autant il s'appauvrit et moins il est en état de lutter et de vaincre. L'empereur Taok-Wang fit envoyer à Canton, en réponse à cette supplique, le commissaire Lin Tseh, avec ordre formel de réprimer, par tous les moyens en son pouvoir, la contrebande de l'opium; aussi celui-ci fit-il emprisonner, six jours après son arrivée, tous les étrangers trouvés en possession d'opium, et ceci malgré les protestations les plus énergiques de l'ambassadeur anglais, qui fit l'impossible pour sauver ses concitoyens. Lin Tseh resta inflexible, tout en répondant à l'envoyé de la Grande-Bretagne qu'il ne pouvait revenir sur sa décision, car les lois éditées pour des Chinois ne pouvaient être rapportées pour des Anglais, ceux-ci devant se soumettre aux injonctions de l'empereur, tout comme lui-même le faisait. Il fit même jeter à la mer 1,227.000 kg d'opium découvert sur son territoire et particulièrement chez des sujets britanniques, avec lesquels il interdisait même aux Chinois d'avoir aucun commerce. L'Angleterre, devant ces faits, déclara la guerre au Céleste Empire qui, le 26 août 1843, dut signer la paix de Nanking, celle-ci l'obligeant à ouvrir plusieurs de ses ports au commerce européen et de payer 6.000.000 de dollars comme frais d'indemnité à l'Angleterre, pour l'opium ainsi méprisé et perdu. Malheureusement cette paix boîteuse ne mentionnait pas l'interdiction de trafiquer avec ce produit; l'année 1856 vit une nouvelle guerre éclater entre ces deux pays, l'Angleterre étant alors l'alliée de la France et des Etats-Unis, qui signèrent après la défaite chinoise, le traité de Tien-Tsin dans lequel l'opium n'est nulle part mentionné. Il n'en est pas de même du traité de paix de Pékin, signé en 1870, qui stipule que le commerce de cette drogue est libre, à la condition que chaque caisse d'un pécule paye 300 francs de droits d'entrée au gouvernement chinois, celui-ci gardant seul le droit de le revendre à l'intérieur de l'empire, tout en pouvant prélever à cet effet des droits supplémentaires; mais cette clause fut abrogée en 1876 de par le traité de Chefoo, qui spécifia que l'opium introduit en Chine et

y ayant payé ses droits de douane était libre au point de vue commercial et ne pouvait y être vendu à des prix supérieurs à celui livré par des producteurs chinois; car la culture du pavot s'était déjà répandue, avec de bons rendements, dans certaines provinces chinoises; celles-ci étaient à cet effet contrôlées par des commissaires impériaux, établis à Kownoo, à Hong-Kong, à Lappa et à Macao, etc. On peut admettre que la Chine importait en 1767 près de 60,000 kg d'opium contre 181,000 kg en 1803, 5,234,000 en 1867 et 5,530,000 en 1891, sans parler de celui introduit, en de très grandes quantités, par contrebande, ou de celui provenant du Natal ou du Céleste Empire, qui en produisait près de 2,000,000 de kg en 1870 contre 13,000,000 en 1895; ceux-ci provenant particulièrement des provinces de Kwei Tschu, d'Yunnam et de Xupel. Nous pouvons donc admettre, selon ces données que la Chine consommait en moyenne 18,300,000 kg de ce produit par an, sur une population moyenne de 385,000,000 d'habitants, d'où environ 47 g par tête de population contre 0,15 g en France et 0, 32 g en Allemagne.

Il n'en est heureusement pas de même au Japon, où l'emploi de ce produit est sévèrement prohibé, de par les lois qui le régissent, quoiqu'il abrite près de 500.000 Chinois, qui naturellement le fument en cachette, raison pour laquelle on peut admettre que sa consommation annuelle ne dépasse pas deux grammes par tête d'habitant, exception faite de Formose, dernièrement conquise par les fils du Mikado, où les Chinois continuent à s'adonner à leur passion, malgré les lois prohibitives et les forts droits d'entrée imposés sur ce produit; celui-ci ne pouvant y être délivré qu'à des hommes ayant atteint leur vingt-deuxième année. On admet que 70.000 têtes de population y payent environ 12.000.000 francs au Trésor.

L'Annam, la Cochinchine et le Cambodge, s'adonnent eux aussi malheureusement, à cette néfaste coutume, qui remonte aux décades précédant de longtemps la conquête française, quoique la peine de mort dut, théoriquement, punir toute infraction, du moins aux lois, qui prohibent l'usage de cette drogue; afin de la réprimer, le gouvernement de la République fit instituer des magasins de vente de ce produit qui, mis en régie, lui rapportèrent près de 122.400 dollars en 1864 et 861.493 en 1880; mais les employés français ou indigènes préposés à cet effet, n'ayant pas été très scrupuleux, d'autant plus que la contrebande leur permettait d'encaisser de jolis bénéfices illicites, le Gouvernement Français ordonna de faire parcourir les rivières, traversant ses colonies par des canots, et même par de petits navires, chargés de participer à la police et à la douane, puis d'instituer, sous son contrôle direct, une régie, qui, officiellement reconnue le 1e mai 1881, par décret présidentiel, prescrit d'interdire la vente libre de l'opium, de punir les délinquants et de n'acheter ce produit sous le contrôle de l'Etat qu'à Calcutta ou en Asie Mineure; celui-ci devant être livré à la fabrique de Saïgon, où l'opium y est traité, afin de pouvoir être fumé; celle-ci le met alors en vente sous la forme de petits

paquets, par l'entremise de vingt-six dépôts principaux ou secondaires, qui les revendent au public, dont la majeure partie des fumeurs est constituée par l'élément chinois. Ce monopole rapporta en 1890 près de 211.400 dollars contre 1.200.000 dollars que lui rapportait la vente de l'alcool; il en est de même au Cambodge, dans l'Annam et au Tonkin, mais cette coutume de fumer l'opium gagna malheureusement, et ceci très rapidement la mère patrie, de par les coloniaux, explorateurs ou marins, qui l'introduisirent à Marseille, Toulon, Brest, et même à Paris.

Hartwich constate, que les Indes durent connaître dès le VIIe siècle l'opium car, dit-il, Aelianus nous l'enseigne; en tous cas Odoardo Barbosa, un compatriote de Vasco de Gama, nous rapporte qu'en 1516, il vit l'opium être vendue sur le marché de Calicut, celui-ci pouvant être de trois sortes : l'une provenant du Caïre, donc opium égyptien, l'autre d'Aden ou opium de l'Asie-Mineure, qui se vendait au prix de 320 francs la farazola, c'est-à-dire les 22,5 livres portugaises, et le troisième livré par Camboja, qui étant meilleur marché, provient de nos jours encore des districts de Funjahr, de Rajputana, de Maina, de Benarès, de Behai et de Gatha, puis du Bengale et du Napal, ceux-là étant soumis au contrôle d'agences ayant comme mission de surveiller et de propager les cultures de pavot, d'interdire de préparer l'opium avec les fruits de cette plante sauvage, de contrôler le rendement de ces cultures en cette drogue et de payer, si ces rendements étaient excellents, des primes spéciales aux cultivateurs préposés à cette récolte, car le gouvernement autorisait, en outre, afin de favoriser ce commerce, de leur abandonner l'opium adhérant aux fûts dans lesquels on avait malaxé ce produit. Le gouvernement poussait, en outre, les indigènes à cultiver cette plante médicinale en leur faisant entrevoir, non seulement leur avantage pécuniaire, mais en leur allouant certaines sommes ne devant être remboursées que petit à petit et en leur garantissant un prix minimum d'achat pour toute leur production. Afin d'éviter toute concurrence, l'Angleterre s'entendit avec la France et avec le Portugal pour leur céder, à des prix réduits, l'opium, dont ces pays pouvaient avoir besoin pour leur consommation médicale tout en leur allouant des indemnités assez élevées. Le Papaver somniferum album fut la seule variété qui fut cultivée aux Indes pendant de nombreuses décades; car il était d'un rendement supérieur à la variété noire; l'opium ainsi obtenu étant alors malaxé sous la forme de pains de 2 kg. 200, qui étaient emballés dans des caisses spéciales contenant un picule de marchandise, c'est-à-dire 60 kilos, et ceci après avoir été entourés de pétales de pavot que les Hindous devaient aussi livrer. Nous ne pouvons entreprendre ici l'étude détaillée de la récolte de l'opium dans les divers pays ci-dessus mentionnés, vu qu'elle a été traitée très en détail dans notre Traité de Matière médicale et de Chimie végétale. Notons toutefois que la moyenne de la production hindoue, en cette drogue, était de 3.472.342 kilos annuellement pour 595.000 acres de champs de pavots cultivés.

L'empire britannique fait aussi cultiver le pavot à Pendschah, qui exporte aussi de l'opium pour une jolie somme d'argent, car près de 12,141 acres sont recouverts de cette plante; il en est de même au Bengale qui livre la drogue dite de Bombay, de Malwa ou d'Akbari (car la culture du pavot y est entièrement libre, ses cultivateurs ne devant payer à leurs princes qu'un tribut en nature), dont une partie est vendue à Bombay, l'autre étant exportée et répartie entre des marchands hindoux toujours munis de patentes délivrées par le gouvernement britannique. Il n'en est pas de même au Natal, où la production totale en opium, dite opium de Matahari, est vendue directement aux Anglais, qui l'exportent en partie, l'autre partie passant en Chine par contrebande, après avoir été malaxée sous la forme de pains orbiculaires qui, desséchés au soleil, (ce qui leur fait perdre 10 % de leur poids en eau), sont enveloppés dans du papier huilé. Les Anglais ont, par contre, introduit eux aussi la culture de cette plante à Burna, où les indigènes de Chinspaw et de Kachin ne peuvent la faire prospérer pour leur usage personnel, ce qui ne les empêche pas de trafiquer avec l'opium, pour le revendre en contrebande et en fraude, même à des soldats anglais, car le Globe de 1893 nous apprend que près de 150,000 Sipys s'adonnent à la néfaste coutume de fumer cette drogue, à l'encontre des soldats européens, qui lui préfèrent l'alcool; celui-ci provoquant près de 80 % des crimes constatés parmi cette milice, vu qu'il est un excitant, un congestionnant des méninges et un vasodilatateur, à l'encontre de l'opium qui est un hypnotique, un anesthésiant et un sédatif; celui-ci rapporta de ce fait près de 124,000,000 de francs en 1875 contre 144,000,000 en 1883 au gouvernement de la reine Victoria.

L'opium ainsi obtenu ne peut-être utilisé tel que par les fumeurs s'adonnant à cette drogue, ceux-ci exigeant qu'il soit à cet effet préparé, c'est-à-dire transformé en Tschandu dans de vastes fabriques établies à Hong-Kong. La Chine perçoit de suite des droits d'entrée de 200 à 500 francs sur ce produit importé à raison de 96.000 picules annuellement, c'est-à-dire représentant une valeur de 362,000,000 francs de droits perçus par ce gouvernement qui retire, en outre près de 550,000,000 de francs pour le transformer en opium fumable. Si nous comparons ces chiffres qui nous laissent rêveurs, nous constatons d'une part, qu'un gouvernement tel que celui du Céleste Empire, actuellement républicain, ne parvient pas à interdire l'emploi de cette drogue sur son territoire, car elle lui rapporte de jolis bénéfices au détriment de sa population, qui s'abâtardit de jours en jours davantage, quoiqu'il lui soit interdit, dès 1906, d'y cultiver le pavot, et d'autre part qu'un gouvernement tel que celui de la libre Albion, donc un pays des plus civilisés du globe, favorise l'exportation de l'opium sans égard pour ses effets nocifs, mais par amour du lucre et du bien-être de ses populations. Il est vrai d'ajouter que d'une part, il est très difficile de substituer des impôts indirects par des perceptions directes, retirées des droits d'entrée sur l'opium, sans provoquer

un vif mécontentement parmi des populations habituées à vivre parcimonieusement et que, d'autre part, il est presque impossible de supprimer l'exportation de cette drogue par amour pour l'humanité sans ruiner les Indes, car on ne remplace pas d'un jour à l'autre des cultures lucratives par d'autres, sans avoir des garanties de réussite et de succès, puis sans avoir parfait l'éducation des indigènes habitués à ne cultiver que le pavot. Malgré ces inconvénients et pour manifester sa bonne volonté envers la Chine, le gouvernement britannique lui promit de réprimer plus sévèrement la contrebande et de diminuer l'exportation officielle de l'opium au pays du Céleste Empire, qui décréta en 1901 la fermeture officielle de toutes les fumeries d'opium sises sur son territoire, mais ce fut en vain. Il ordonna en outre, à chaque fumeur, de s'annoncer officiellement, afin d'obtenir une carte lui permettant de se procurer cette drogue, dont la quantité vendue fut diminuée d'un vingtième. Il édita même un règlement interdisant aux étudiants, aux marins et aux soldats ou fonctionnaires de l'état, d'acheter ce poison, tout en leur laissant six mois pour se déshabituer de leur manie. Y a-t-il entièrement réussi? Nous en doutons; en tous cas, il y a progrès, ce qui n'est pas une petite chose, si vraiment les deux gouvernements ci-dessus mentionnés parviennent à tenir leurs engagements et à mériter les éloges que leur adressait Tuan-Fang au dernier Congrès International d'Hygiène tenu en 1909 à Shanghaï.

En ce qui concerne la transformation de l'opium officinal (dont nous n'entreprendrons pas à nouveau l'analyse chimique, décrite tout au long dans notre Traité de Matière médicale et de Chimie végétale) en une drogue fumable, dénommée Tschandu par les Chinois, nous devons mentionner que le premier mis en pains (pesant 1.775 g.) doit être sectionné en deux, afin de le priver de ses parties molles, qui seront traitées séparément. On chauffe alors ces pains concassés dans des bassines plates, en cuivre ou en laiton, avec de l'eau bouillante, dont la solution évaporée sous la forme d'un extrait abandonne un résidu, que l'on étend sur des plaques pour le malaxer sous la forme de gâteaux de 2 centimètres d'épaisseur; ceux-ci, chauffés sur un feu nu, se dessèchent petit à petit, tout en dégageant des vapeurs aromatiques et en se fendillant; l'homme préposé à cette préparation retirant au fur et à mesure les parties ainsi desséchées, quitte à recommencer la même opération avec celles, qui sont encore molles; les premières traitées par de l'eau, après avoir été pulvérisées, donnent une solution qui, décantée à l'aide d'un bambou, est concentrée sous la forme d'un extrait demi-solide, ayant l'apparence du miel, pour être vendu dans de petites terrines en terre ou dans des boîtes en fer blanc. De par ces divers procédés, l'opium officinal renfermant des méconates, des lactates, des acétates, des chlorhydrates, etc., de ses divers alcaloïdes, abandonne à l'eau, avec laquelle on l'a traité, les sels ci-dessus mentionnés, exception

faite pour ceux de la narcotine qui sont, ainsi que le caoutchouc, les diverses résines très peu, pour ne pas dire insolubles, dans ce dissolvant inorganique. La solution ainsi obtenue, puis concentrée, abandonne, comme nous l'avons dit, un extrait que l'on torréfie en le chauffant en couches minces entre 200° et 210°; cette manipulation ayant pour but de le priver, d'une part de ses bases volatiles et, d'autre part, de décomposer une minime partie de la thébaïne, de la morphine, de la codéïne, de la narcéïne, de la papavérine, etc., qui s'y rencontrent en des proportions beaucoup plus élevées que dans la drogue-mère. Cet extrait, traité par de l'eau, lui abandonne les sels solubles de ces divers alcaloïdes, dont la solution concentrée est agitée continuellement, afin de provoquer une fermentation spéciale, due à la présence de divers Aspergillus, Mucocinées, etc., qui recouvriront son extrait desséché d'une couche de micro-organismes le mettant à l'abri de l'air.

Notons que la transformation de l'opium en une drogue fumable se pratique de manière fort différente à Burna, où on recueille seulement le suc des fruits du pavot sur des linges, qui desséchés légèrement, sont grillés ou chauffés à l'ébullition dans des cuillères en cuivre, quitte à les transvaser dans des corbeilles en fibres de bambou, où on expose leur résidu au soleil, celui-ci devant être fumé dans des pipes ordinaires, après avoir été additionné de tabac ou de feuilles desséchées de Ficus septica ou d'autres végétaux. Il n'en est pas de même de l'opium chinois, qui doit être fumé dans des pipes spéciales, constituées par de longs tubes (généralement en bambou), ciselés ou agrémentés d'or sur leurs parois extérieures, et terminés à leur partie supérieure par une embouchure aplatie et portant, vers leur extrémité inférieure, toujours évidée, une tête de pipe ou un petit récipient muni d'un trou très petit sur lequel on dépose, à l'aide d'une fine aiguille, l'opium destiné à être fumé; celui-ci ayant été au préalable allumé au-dessus d'une petite lampe à huile ou à essence constituée par un récipient en métal ou en porcelaine variant quant à sa forme et quant à sa richesse d'ornementation. Le fumeur d'opium doit, en outre, posséder des têtes de pipes de rechange, des ciseaux parfois en argent ou en or destinés à sectionner la mèche de sa lampe, puis un grattoir, qu'il utilise pour évider le trou de sa pipe, car les résidus ainsi obtenus ne sont pas jetés aux quatre vents des cieux, mais recueillis avec précaution, pour être ensuite déposés dans des récipients spéciaux parfois ornementés d'or ou de ciselures, car ces résidus dénommés Dross ou Tye servent soit à préparer de la morphine, soit à livrer à nouveau un opium fumable; aussi se vendent-ils à raison de 120 francs le kilogramme. Il est vrai d'ajouter que certains propriétaires de fumeries d'opium les malaxent à nouveau avec de l'eau, pour les dessécher ensuite et pour les revendre à leurs clients, à l'encontre de ceux provenant d'une seconde torréfaction, qui sont alors vendus sous le nom de Tinko ou de Samsching

aux classes pauvres de la Chine, celles-ci les utilisant à nouveau comme drogue sensorielle.

L'opium destiné à être fumé, c'est-à-dire préparé comme nous l'avons dit ci-dessus, puis allumé à l'aide d'une flamme, sur une lampe spéciale, dégage en se boursouflant une odeur douceâtre, agréable, que le fumeur aspire après s'être mis à son aise et après avoir pris une position, le plus souvent horizontale; il parvient à fumer de 30 à 40 pipes par jour, ce qui provoque chez lui une douce nonchalance, puis un sommeil profond, non rénumérateur, parsemé de rêves délicieux, car il a, de ce fait, absorbé non seulement certaines bases volatiles provenant de la décomposition partielle de l'opium ou de ses alcaloïdes, mais des traces de morphine, qui est sublimable.

Nous ne pouvons décrire ici les sensations qu'il a ressenties, car elles sont très variables, mais certains auteurs prétendent que l'on arrive aux mêmes résultats en fumant des feuilles desséchées de Combretum sudanicum, de Fraxinus Edenii, de Clerodendron syphonanthus, de Mitragyne speciosa, de Mitragyne parvifolia ou des graines torréfiées de Sterculia alata, dont les fumées possèdent des propriétés hypnotiques sans provoquer les symptômes d'empoisonnement ou d'intoxication constatés lors de l'emploi de l'opium.

En Asie-Mineure, la culture du pavot est parfaite par des paysans ou par leurs familles, dont certaines ont, en outre, l'apanage depuis des siècles de contrôler la drogue que cette plante livre, celle-là étant exportée à raison de 337.500 kilos en 1870 contre 900.000 en 1904; on la différencie toutefois en plusieurs variétés, c'est-à-dire en opium de Balorkesar, dont les pains riches en morphine sont mous et dont les pains plus petits sont réservés à l'usage thérapeutique, de Karahissar qui est généralement vendu aux Hollandais, en opium de Malatia, dont les pains, très grands, généralement pauvres en morphine, sont exportés en Chine, qui en reçoit aussi de la Macédoine ou des Balkans, dont les principales provinces productrices sont Plevna, Lovca, Zlatitza, Jeni, Pazar, Roumelie, Philippopol, Papazlu, Katunika, etc., outre de l'Egypte, où le pavot est cultivé depuis de nombreux siècles, pour être vendu à Thèbes, d'où le nom de Tinctura thébaïca donné au moyen âge à la teinture d'opium. L'usage répété de cette drogue par les voies respiratoires, provoque, selon Messing (*Zeitschrift fur Eth*, 1906, p. 212), du dégoût pour toute alimentation carnée ou lactée, due à une dégénérescence profonde des parties grasses du foie et à un mauvais état des fonctions hépatiques ou gastriques, de l'anémie persistante, avec peau sèche, ridée, jaunâtre; les yeux des personnes ainsi intoxiquées perdent leur éclat et leur expression; leur pouls devient faible, précipité, irrégulier; leurs bronches sont irritées et l'asthme devient leur compagnon de tous les jours, tandis que leur intelligence diminue, après avoir été dans un état d'excitation fébrile dans les premiers moments, où les fumées de ce narcotique agissaient, quitte à s'endormir ensuite, ils voient leurs fonctions nor-

males se paralyser; à la longue leur volonté s'atrophie, leur existence devient précaire, jusqu'au jour où, lassé de la vie, l'homme ainsi adonné à l'opium se suicide ou s'endort dans la folie des grandeurs, après avoir été à la charge de sa famille éplorée; aussi est-il du devoir de tout être intelligent, de chaque médecin conscient de ses devoirs, de chaque pharmacien à la hauteur de sa tâche, de chaque gouvernement, de lutter de toutes ses forces contre un mal qui tend à s'implanter de jour en jour davantage en Europe et parmi nos populations. C'est un devoir aussi urgent de lutter contre ce fléau que de combattre, comme nous le faisons tous les jours, le typhus, la tuberculose, le choléra et l'ivrognerie, qui sont la ruine de notre race et de notre pays, la pauvreté à brève échéance, l'esclavage et la misère de demain, et la disparition prochaine de tout ce qui fait notre gloire et notre raison d'exister.

Depuis que ces pages furent écrites, la Société des Nations s'est occupée de cette question, qui a été en partie résolue dans le sens sus-indiqué.

CHAPITRE IV

L'ACACIA NIOPO COMME DROGUE SENSORIELLE

Sans parler de la néfaste coutume moderne, qui consiste à priser de la cocaïne, et sans vouloir revenir sur les effets du tabac à priser, utilisé dans les classes populaires, nous constatons que cette coutume baroque était déjà répandue, il y a de nombreux siècles, chez les Ottomaques des bords de l'Orénoque; ceux-ci utilisant à cet effet les feuilles pulvérisées de la *Piptadenia peregrina Benth seu Acacia Niopo* H. B. K. (fam. Légumineuses.

Cette plante, connue dans ses pays d'origine sous la dénomination de « Niopo de Nupa » ou de « Cunepa » croît à l'état sauvage dans le haut Orénoque, aux environs des villages de l'Uruana, sur les bords de l'Amazone où elle est dénommée Parica par les Maubes, les Muras, les Omaguas et les Tecunas, c'est-à-dire par les indigènes vivant entre le 5e degré de latitude nord et le 7e degré de latitude méridionale.

Ceux-ci préparent leur poudre à priser de diverses manières, mais généralement en projetant les graines de cette plante dans de l'eau, afin de les ramollir et de leur faire subir une légère fermentation, puis en les desséchant pour les pulvériser. Les Ottomaques, par contre, traitent les fruits entiers de ce végétal par de l'eau, pour mettre leurs graines en liberté et pour les pulvériser ensuite, après les avoir desséchées et leur avoir fait subir une légère fermentation jusqu'au point de les noircir. Ils additionnent la poudre, ainsi obtenue, de farine de manioc et de coquilles pulvérisées d'*Ampullaria*, puis ils malaxent le tout pour en faire des gâteaux ou des magdaléons qu'ils dessèchent et pulvérisent.

Les Muras conservent cette poudre dans des hambous évidés; ils la mesurent à l'aide de dents creuses de crocodiles, à l'encontre des Guahibos, qui la déposent dans des tibias creux de tapir ou dans de grandes coquilles ovoïdes de *Balimus*.

Ratzel nous décrit un autre instrument utilisé dans la Guyane, pour conserver cette poudre; il consiste en une grande coquille de Balimus, dont la base est remplie d'une pâte odoriférante supportant un os évidé de tibia d'oiseau, celui-ci est pointu à son extrémité supérieure, dont l'ouverture tubulaire sert à verser la poudre de *Parica* que les Indiens déposent sur des assiettes de bois ou de terre, d'où ils la prennent, pour leur consommation, à l'aide d'un instrument spécial.

Celui-ci est constitué par trois petits os d'oiseaux soudés entre-eux

sous la forme d'un Y; l'un servant de manche et les deux autres de récipients pour la poudre qu'on introduit dans les narines. C'est par ces deux osselets tubulaires que l'Indien respire la parica.

Ces deux branches sont parfois munies de petites boules fabriquées avec des fruits de palmiers, pour permettre l'obturation des orifices du nez.

Humbold nous donne à peu près la même description des instruments utilisés par les indigènes, parmi lesquels il vécut; mais Ratzel nous apprend que d'autres peuples utilisent à cet effet des os évidés de tapir, que l'Indien s'introduit dans les orifices du nez, cependant que, par l'orifice opposé, une personne complaisante lui insuffle cette poudre.

Les effets physiologiques de celle-là sont très variables selon le mode de préparation qu'elle a subie.

Celle des Ottomaques provoque une perte partielle de la raison et cause une excitation fébrile, telle que, sous son empire, les Indiens se lancent sans crainte au milieu des combats, avec un mépris absolu de la mort.

Martius nous apprend, par contre, que chaque année une grande fête est donnée en l'honneur de la maturité des jeunes gens de la tribu; au cours de celle-là, les hommes boivent, pendant huit jours, une boisson fermentée, à base de cacao et de cajiri, pour se fouetter entre eux, jusqu'au sang, à l'aide de lanières en peaux de tapir. Lorsqu'ils sont complètement épuisés par ces pratiques barbares, ils se couchent sur des peaux d'animaux et s'insufflent dans les narines de la poudre de parica, qui est généralement préparée par leurs sorciers. Ils en ressentent une exaltation qui les porte à faire les discours les plus incohérents, à chanter, à pousser des cris d'animaux ou à se livrer à des danses désordonnées, aux contorsions les plus bizarres. Ils entretiennent cet état d'exaltation par l'absorption de boissons alcooliques.

Humbolt ne s'expliquant pas pour quelles raisons cette poudre agissait de la sorte, en envoya à Fourcroy, le grand chimiste parisien. Celui-ci, croyons-nous, ne publia pas le résultat de son analyse. Gresshoff, par contre, publia une étude analytique sur le parica. Le professeur Hartwich, attribue cette action à une saponine existante dans les graines de cette plante, celle-là étant commune à la plupart des semences des Mimeuses. Cette saponine possède une action irritante sur les muqueuses nasales et oculaires, etc. D'après Schombruck, les Paravihanas, utilisant cette poudre en applications sur les oreilles et sur les yeux, en obtiennent également des effets physiologiques se traduisant par un état d'exaltation assez prononcée. Cette coutume de priser, à l'aide d'instruments primitifs ressemblant à peu près à ceux, ci-dessus décrits, remonte à des temps immémoriaux, car Las Casas nous apprend qu'en 1502, les indigènes d'Hispaniola (Saint-Domingue) utilisaient à cet effet, du cohoba ou cogloba toutes les fois qu'ils désiraient se mettre en communication avec le Saint-Esprit; la poudre ainsi dénommée était constituée par un mélange

de feuilles concassées et pulvérisées de *Lawsonia alba,* de graines pulvérisées, de provenances diverses et de *cannelle,* qui, selon Oviedo, était additionnée de « Veleno », c'est-à-dire de feuilles pulvérisées d'*Hyoscyamus* ou de *Symphytum officinale,* voire même de *tabac*. Les effets physiologiques de ce dernier mélange étaient naturellement différents de ceux ci-dessus décrits, mais ils se traduisaient aussi par une action excitante et narcotique.

CHAPITRE V

LA FAUSSE ORONGE

Qui eût supposé que l'*Amanita muscaria*, se rencontrant dans les forêts du Nord de l'Europe, de l'Asie et de l'Amérique du Nord, voire même dans l'Afrique du Sud, pût jamais servir comme drogue sensorielle?

La fausse oronge est un des champignons les plus vénéneux, en dépit de ses couleurs vives et attrayantes, avec son chapeau rouge parsemé de points blancs. Très vénéneux pour l'homme, il est brouté sans inconvénient par les chèvres, dont le lait devient toxique.

Ses symptômes d'empoisonnement se traduisent par des nausées, voire même par des vomissements assez fréquents et très douloureux, suivis de sécheresse de la bouche et de la gorge, de selles violentes, sanguinolntes et mucilagineuses, puis d'étourdissements, de vertiges, de symptômes d'ivresse avec pupilles dilatées et délire, cyanose, oppression très prononcée, crampes et perte de la mémoire, suivie d'un dénouement fatal dix heures après.

On l'utilise fort peu dans la thérapeutique, mais on l'emploie parfois pour préparer le papier-tue-mouches ou, d'après Kosteletzky, pour combattre, à doses très minimes, sous la forme de teintures et d'extraits, les états nerveux, les abcès et la tuberculose.

Il n'en est pas de même, en Sibérie, particulièrement dans le Nord de ce vaste pays, où, selon Hartwich, les indigènes d'Ostjaken, de Jenissey, de Samojeden, de Yakuta, etc., l'utilisent comme drogue sensorielle. Birde nous apprend que ce champignon dénommé « Muchumor MuKamor » et « Mucho more » y est utilisé soit à l'état frais comme épice, soit à l'état sec dans le même but; voire même pour en préparer une boisson narcotique, par macération dans une décoction de feuilles d'*Epilobium angustifolium,* ou dans du suc de baies de *Vaccinium uliginosum* ou d'*Empetrum nigrum.*

Constatons de suite, qu'aucun de ces derniers produits ne peut provoquer d'effets narcotiques, d'ailleurs, Nansen et ses compagnons en mangèrent de grandes quantités, alors qu'ils parcouraient le Nord de ce continent.

Enderli, dans sa relation, de deux années passées chez les Tschuktschèques et les Korjaques, nous rapporte ce qui suit, concernant l'emploi de ce champignon.

Sur l'ordre d'un des hommes, la femme dénicha dans un vieux sac en cuir, au milieu d'une foule d'objets des plus disparates, un petit paquet renfermant de l'Amanita. Elle en prit un morceau, qu'elle se mit en devoir de mâcher pour le partager entre ses compagnons mâles, qui le malaxèrent alors entre leurs mains crasseuses, pour en faire des magdaléons qu'ils avalèrent ensuite avec un très vif plaisir.

Très désagréable au goût et provoquant des nausées chez celui qui le mastique, ce champignon, une fois absorbé, fit se manifester, chez ces deux hommes, les effets ci-après : leurs yeux se dilatèrent et perdirent de leur éclat. Leurs mains, puis leurs pieds, furent pris de tremblements nerveux et ils se mirent ensuite à crier, à chanter et à invoquer Kuwar, puis à improviser des chants tout en criant : « Kuwar, je suis saoûl et joyeux, de sorte que, me sentant heureux, je mangerai toujours de ce champignon, qui produit de si heureux effets ». Leurs yeux devenus vitreux donnaient à leur physionomie une expression de bestialité; les extrémités de leurs membres étant soumis à des soubresauts nerveux de plus en plus violents. Dix minutes plus tard, ils étaient comme fous de jouissance : ils réclamaient des tambourins, sur lesquels ils se mirent à frapper tout en sautant, en dansant et en criant, jusqu'au moment où, épuisés, ils tombèrent la bouche écumante, pour s'endormir d'un profond sommeil. Des rêves merveilleux hantèrent leur sommeil, à ce qu'ils avouèrent par la suite, car ils se figuraient obtenir tout ce qu'ils convoitaient.

Ils se réveillèrent une demi-heure plus tard, mais leur marche était indécise. Ils retombèrent, plusieurs fois de suite, dans un sommeil profond qui ne dura pas. La femme leur ayant apporté un petit gobelet spécial, que les Korjaques transportent avec eux dans tous leurs déplacements, un de ceux-ci se mit en devoir d'y uriner. Ce que voyant, son compagnon s'en saisit avec avidité pour en boire le contenu d'un trait, alors que celui-ci était encore chaud et fumant. Il se mit, lui aussi, en devoir d'imiter son compagnon, lequel but avec avidité le contenu chaud de ce même gobelet. Peu de temps après, sous l'effet de cette urine, qui, paraît-il, renferme la majeure partie des alcaloïdes de la fausse oronge, (après son passage à travers tous les organes), ces deux hommes subirent à nouveau les effets narcotiques de cette drogue : ils s'endormirent ensuite tout en ayant de violents tremblements, particulièrement aux extrémités des membres, alternant avec des moments de sommeil reposant et bienfaiteur.

Non contents de cette première épreuve, ces deux hommes burent à nouveau à plusieurs reprises et mutuellement leur urine, puis ils la mirent dans un récipient spécial, afin de pouvoir l'emporter au cours de leurs pérégrinations; car, disaient-ils, ce sont les seuls plaisirs que nous ayions et puissions nous offrir, quoique l'alcool à 95° ait fait son apparition chez les Korjaques, qui ne se font pas faute d'en absorber de grandes quantités.

Hartwich, en contradiction avec ce que nous imprimons sur la

décomposition des alcaloïdes de la fausse oronge dans le corps, présume que ses alcaloïdes passent tels quels dans l'urine des personnes ayant absorbé ce champignon; d'ailleurs, d'après Kennan, il n'y a guère que les Korjaques les plus sauvages qui s'adonnent à cette coutume nauséabonde. Nous ferons remarquer, à ce propos, que les Chinois utilisent encore de nos jours l'urine humaine comme médicament, soit à son état naturel, soit après l'avoir évaporée; ils agissent, en ce faisant, comme nos ancêtres du temps de la Renaissance, comme nous l'avons prouvé dans un précédent ouvrage.

D'autre part, Brandt, recherchant, en 1670, la pierre philosophale dans l'urine humaine, y découvrit le phosphore.

Les effets physiologiques de la fausse oronge, suivant Birka, sont aussi utilisés par les prêtres des Samoens pour en obtenir des effets extatiques permettant de prédire l'avenir.

D'autres explorateurs nous apprennent, par contre, que la fausse oronge, prise à faibles doses, permet de supporter de grands efforts, de porter des charges énormes, pendant de longs trajets, et de ne pas sentir la fatigue.

L'ancien gouvernement des tsars, ému de ces faits, interdit l'emploi de cette drogue sensorielle, mais inutilement, car les Korjaques, très friands de la fausse oronge, s'imposaient des dépenses excessives pour s'en procurer.

Il serait intéressant de savoir de quelle manière la muscarine ou oxychinoline, dont les effets physiologiques sont moins violents que ceux ci-dessus décrits, se décompose dans le corps humain. Peut-être doit-on attribuer ces effets à la présence de l'amanitatoxine, qui jusqu'ici a été très peu étudiée, tant chimiquement que physiologiquement.

Il serait intéressant, au point de vue de la médecine, de la chimie et de la pharmacologie, de pousser cette étude à fond, si nous voulons comprendrc les coutumes ci-dessus décrites et l'action narcotique d'un champignon qui, dans nos régions, ne pardonne pas à l'imprudent qui en absorbe.

CHAPITRE VI

DU PEYOLT ET MESCAL

Appartenant à la grande famille des Cactées, l'Anhalonium Lewinii Hennings, décrit dans notre Traité de Matière médicale et de Chimie végétale a été dénommé par les indigènes de Mexico : Peyolt, vu qu'il est recouvert, à ses extrémités, d'un coussinet duveteux, de 1,5 à 2,5 cm. de diamètre. Cette dénomination astèque nous est confirmée par les premiers Espagnols envahisseurs, qui la rapportèrent à une plante, dont les Tarahumaris utilisaient les racines dans leur thérapeutique. On l'utilise particulièrement dans le Rio-Grande del Norte, à Taumalipas, ainsi que dans le sud du Mexique, voire même dans le Texas et l'Arizona. Les sommités fleuries de cette plante, sectionnées sous la forme de rondelles de 0,5 cm. d'épaisseur, sont desséchées avec leur duvet, que les Commanches dénomment : Wokowi; à l'encontre des Indiens de l'Askansas qui les appellent : Seniquoique. Les Anhalonium ne croissent pas dans les contrées qu'ils parcourent, aussi doivent-ils importer ces rondelles de l'Amérique du Sud, en les achetant sous le nom de : Mescalsbuttons, à des marchands. On les y utilise soit à l'état frais comme masticatoire, soit à l'état sec dans le même but, après les avoir fait ramollir dans de l'eau ou de l'alcool, voire même comme les Hincholes sous la forme de poudre qu'il faut faire malaxer avec de l'eau; les Tarahufaris les faisant fermenter, en présence de feuilles de tabac, dans de l'eau, afin d'en obtenir une boisson rafraîchissante et enivrante. Nous ne parvenons pas à comprendre l'action d'une telle manipulation, car la fermentation n'a pas d'effet sur les parties végétales de l'Anhalonium, qui, selon Heffter, posséderait pendant les deux ou trois jours suivants l'absorption de deux ou cinq de ces rondelles une action physiologique, très active, vu que le mescal ainsi absorbé, provoquerait une perte complète de la mémoire avec insensibilisation assez prononcée (Monney Ther. Gaz., 1896, p. 7). Il ajoute même que les Kiowas en absorbent à partir de minuit de 12 à 30 pièces, afin de s'étourdir. Ceux-là dans la dernière nuit de l'été se rassemblent vers les 10 heures du soir, pour s'asseoir autour d'un feu et de leur saint : Tipi, afin de le prier, puis d'absorber chacun 4 pièces de mescal, exception faite pour leurs femmes qui ne peuvent en consommer. Pendant ce temps un des assistants, muni de castagnettes, et un autre d'un tambourin, accompagnent à tour de rôle le chant des assistants; ceux-là étant assis à terre et ayant leurs genoux

repliés sous eux-mêmes. Ils reçoivent vers minuit une nouvelle distribution de mescal, qui au dire de ce chroniqueur les rend fous de joie, et ceci sans avoir d'effets pernicieux sur leur santé, puisque le lendemain matin ces mêmes hommes sont en pleine vigueur, ce qui est en contradiction avec ce que nous venons de dire ci-dessus, à moins que l'on ne se rappelle que le peyolt est différemment préparé selon les pays où on l'utilise et selon les tribus indiennes qui l'emploient, d'où ses effets physiologiques divergents. Heffter, ayant fait avec cette drogue des essais physiologiques sur des sujets Anglais et Américains (Arch. für experimental Pathologie und Pharmakologie, No. 34), nous apprend que 5 rondelles d'Anhalonium provoquent pour commencer de la somnolence et perte de la mémoire avec sentiment de bien-être, qui dure pendant 2 ou 3 jours; il est vrai que ces rondelles n'avaient pas subi la préparation que leur font généralement subir les Indiens, qui les absorbent même pour se donner des forces et de l'entraînement, afin de mieux pouvoir supporter de longues courses ou de grandes fatigues; d'ailleurs le chroniqueur Bernardo de Sahagun (voir Hartwich : Die Genuss-Mittel, fascicule 4, p. 250) nous rapporte que le mescal possède les mêmes effets que le vin, vu que les Chichimecques en absorbent, à jours fixes, dans leurs steppes, pour fêter leurs divinités ou leurs victoires; ce qui a pour effet de les rendre gais et contents, puisqu'ils se mettent à chanter, à crier et à danser jusqu'au moment, où épuisés de fatigues, ils tombent pour s'endormir d'un sommeil profond, plein de beaux rêves; celui-ci durant pendant 2 ou 3 jours; il est vrai d'ajouter que se plaisant dans cet état de demi-ivresse, ils l'entretiennent en continuant à manger du peyolt, celui-ci ayant une action excitante pour commencer sur leur système nerveux comme le démontrèrent en outre Ellis et Weier (Britisch Med. Journ.), car ces auteurs ayant absorbé de cette drogue, à petites doses, constatèrent qu'elle possédait une action excitante leur permettant de se croire plus forts et plus vaillants. Ils purent, de ce fait, supporter impunément de grandes courses et de grandes fatigues. Basés sur des expériences médicales, nous pouvons ajouter que cette drogue provoque, en outre des visions, de l'extatisme, avec abaissement du nombre des pulsations du pouls, dilatation de la pupille, perte de la mémoire, étourdissements, écœurement, nausées et maux de tête très violents, voir Heffter, qui nous apprend que l'extrait d'Anhalonium, absorbé par lui, à une dose correspondant à environ 16,9 gr. de cette drogue, provoquait, deux heures après son absorption, une diminution sensible du nombre des pulsations du pouls, celles-ci tombant de 76, qu'elles étaient auparavant, à 56, pour redevenir normales par la suite. L'écœurement ne se faisait ressentir, avec nausées, que 5 ou 6 heures après l'absorption de cet extrait pris en plusieurs petites doses. Il n'en fut pas de même des visions, qui ne se firent ressentir que plus tard, avec de très violents maux de tête, et ceci particulièrement à la base du crâne. Celles-là consistaient en des hallucinations colorées d'images merveilleuses, de

paysages des mieux éclairés, aux couleurs les plus vives, de représentations de tapis et de mosaïques les plus merveilleux. Le Dr Heffter ne put, pendant ce temps, rassembler aucune de ses pensées, ni les fixer sur un point déterminé; ces visions furent suivies de nausées avec sensation d'étourdissement des plus désagréables, et oppression de la poitrine, ce qui n'empêchait pas la gaîté et la joie de vivre de se faire ressentir; il avait en outre la sensation de parler très fort et d'entendre des voix dans le lointain, celles-ci résonnant aussi à ses oreilles parfois avec éclat. Le peyolt joua dans la vie religieuse indienne un rôle des plus importants, dès les temps les plus reculés de l'histoire des indigènes de l'Amérique, mais nous sommes, hélas, très mal renseignés quant à celui-ci; en tous cas les Espagnols remarquèrent, lors de leur conquête du Mexique, que les indigènes y absorbaient de très grandes quantités de Peyolt, voir Francisco Hernandes, qui prétend que, sous l'action de cette drogue, ils parvenaient à connaître l'avenir ou ce qui leur était inconnu; idem en ce qui concerne les relations du P. Nicolas de Léon dans son Camino del Cielo (chemin du ciel), celui-ci nous relatant que les prêtres mexicains posaient la question suivante à leurs frères : « As-tu bu et mangé du peyolt, afin de connaître l'avenir et ta destiné, voire même ce que tu as perdu ou ce qui t'a été volé? » Cette coutume subsiste de nos jours encore parmi les mexicains arborigènes, car Tellechia dans son Compendio grammatical para la intelligencia des idioma tarahumar publié en 1826, nous rapporte que pour les païens et les mauvais chrétiens Dieu est représenté par le soleil, pour d'autres par la lune et pour d'autres encore par le peyolt, puis que les Indiens de Tamaulipas et de Cohahuila l'utilisent le jour de leurs fêtes religieuses afin d'être gais et de s'amuser. Trois plantes peuvent livrer ce produit; ce sont : l'Anhalonium fissuratum, l'Anhalonium prismaticum et l'Anbalonium Williamsii seu Anhalonium Lewinii qui furent pendant longtemps, quant aux deux dernières, considérées comme des plantes différentes; celles-ci renfermant, comme nous le savons, les alcaloïdes suivantes : Anhalonine $C_{12}H_{15}NO_3$, anhalonidine $C_{12}H_{15}NO_3$, lophorine $C_{13}H_{17}NO_3$, pellotine $C_{13}H_{19}NO_3$ et mescaline $C_{11}H_{17}NO_3$; seul ce dernier alcaloïde prescrit, à doses de 0,5 gr. par fois, peut produire les effets physiologiques ci-dessus décrits, attribués au Peyolt.

Des recherches analytiques, tant chimiques que pharmacologiques, nous permettront, peut-être un jour, de comprendre les effets physiologiques ci-dessus décrits, ceux-ci, il est vrai, pouvant être tributaires d'autres produits, que les indiens ajoutent parfois à cette drogue, tant au cours de sa macération que lors de la préparation de sa poudre, car, comme pour le curare, ils sont très défiants des européens, auxquels ils ne confient jamais les formules de préparations de leurs remèdes secrets.

CHAPITRE VII

DU KAWA KAWA

Un masticatoire très répandu parmi les peuples primitifs de notre sphère terrestre, mais peu connu comme tel en Europe, nous est livré par le *Piper Methysticum* Forst, qui, comme nous l'avons décrit dans notre *Traité de Matière médicale et de Chimie végétale* (Baillière, éd.), couronné par l'Académie de Médecine de Paris, est une pipéracée de deux mètres de haut en moyenne; celle-ci pouvant atteindre parfois cinq mètres, avec tige de quatre centimètres de diamètre, porte des feuilles pétiolées, largement ovales, pointues au sommet, cordiformes à leur base. Elle possède une racine très prononcée, de cinq centimètres de diamètre, pouvant parfois peser cinq kilogrammes de poids, dont nous avons donné la description morphologique et microscopique dans notre livre précité. Celle-ci à l'état frais, renfermant près de 60 % d'eau, est gris verdâtre, à l'encontre de la desséchée, qui est jaunâtre ou gris brunâtre; mais la première seule nous intéresse au point de vue sensoriel; d'ailleurs il en est de même au point de vue physiologique, lorsqu'on veut obtenir de bons produits antiblennorragiques. Elle est plus appréciée des indigènes de Samoa, lorsqu'elle provient de plantes croissant dans des endroits secs ou montagneux; aussi les indigènes de cette île la différencient-ils en plusieurs variétés; il en est de même de ceux de Haïti ou des îles Fidschi, qui la préfèrent petite. Cette racine était, dès l'arrivée des Européens en Polynésie, très appréciée des indigènes de ce continent comme masticatoire, car la plante, qui la livre, peut être considérée comme originaire de ces contrées, quoiqu'elle se rencontre aussi dans la Nouvelle-Guinée, les Carolines, les îles Sandwich ou Markess, puis aux îles Paumotu ou Tubuai, c'est-à-dire entre le 30e degré de latitude méridionale jusqu'au 16e degré de latitude septentrionale. Cette plante exige des terrains secs, bien fumés avec des coraux ou des mollusques, car elle ne livre pas de racines aromatiques, si on la cultive dans des vallées humides.

Les missionnaires nous apprennent que les indigènes des îles Samoa et Walli dans la Nouvelle-Calédonie cultivent cette plante dans des champs divisés en trois parties, dont la récolte d'un tiers appartient aux dieux, l'autre aux prêtres ou aux dieux du sommeil, et la troisième au propriétaire parfois associé à d'autres membres de la tribu. *Hartwich* nous apprend selon le Dr *Lewin* (*Ueber Piper methysticum*, Berlin 1886) dans ses *Menschlichen Genussmittel* que les indigènes de la Nouvelle-Zélande

n'utilisent pas les racines du *Piper excelsum*, dénommées, elles aussi, *kawa kawa*, comme drogue sensorielle; il se pose une question non résolue de nos jours, à savoir si ces peuplades les ont utilisées puis abandonnées lors de leurs pérégrinations dans le nord, ou si elles ont simplement attribué ce nom de kawa kawa à une drogue ressemblant à celle que les habitants des îles Hawaï ou Samoa utilisaient comme masticatoire, car ces racines peuvent être employées de deux manières différentes, selon les pays où on les recherche comme drogue sensorielle, c'est-à-dire soit pour en préparer une boisson rafraîchissante et enivrante, soit pour en parfaire un masticatoire. Il en est de même des racines du *Piper latifolium* Forst des îles Markess, qui y sont dénommées *Avavahai*, voir *Lewin*. En tous cas les Malais ou les indigènes de la Nouvelle-Zélande, les Papuas de la Nouvelle-Guinée, les indigènes des îles Bismarck, Salomon, Charlotte, Hébrides, Loyalty, Fidschi, etc. utilisent ces racines sous la forme d'une boisson; il en est de même de ceux des iles Caroline, Marschal, etc., etc., quoiqu'il soit plus que probable que leurs ancêtres les aient, pour commencer, utilisées comme masticatoire, après les avoir concassées sous la forme de petits fragments. Par la suite les habitants des îles Tonga et Markess ou Fidschi ordonnèrent, à leurs jeunes fils de mastiquer ces racines, à l'encontre de ceux des îles Tahiti, Samoa, qui confièrent ce soin à leurs jeunes filles, à la condition que ces jeunes gens se soient préalablement lavé la bouche et les mains, puis qu'ils n'avalent pas leur salive, celle-ci devant être crachée, avec ce masticatoire, dans un récipient spécial, déposé devant eux à cet effet. En mastiquant ainsi ces racines, ils parviennent en partie à détruire leur parenchyme, tout en déchirant les parois des cellules oléifériques et résineuses, qui s'y rencontrent, c'est-à-dire à mettre en liberté leur contenu. Ils sont parfois autorisés à absorber un peu d'eau ou de lait de coco, afin que leur salive soit plus profuse, car on admet généralement que deux de ces masticatoires suffisent pour une seule personne. Ajoutons, selon les auteurs précités, qu'à Verata, sur la côte orientale de Viti Levu, il y avait un homme qui s'adonnait spécialement à ce genre de sport; celui-là arrivait à mastiquer, en trois heures de temps, les doses nécessaires pour contenter 50 personnes, car on admet qu'une prise de ces racines doit être au minimum mastiquée pendant dix minutes. La salive, ainsi exsudée, projetée dans un récipient spécial avec les restes de ce masticatoire, s'y accumule ainsi que l'eau ou le lait de coco utilisé, pour être abandonnée pendant un certain temps au repos, car aux îles Fidschi ou Tonga elle doit alors être privée de ses parties végétales à l'aide d'un petit récipient en fibres d'*Hibiscus tiliaceus*, à l'encontre des indigènes de Viti qui ordonnent à cet effet de la passer à travers un filtre parfait avec des frondes de fougères arborescentes. Ainsi donc les méthodes de préparation de cette boisson varient selon les peuplades, qui l'utilisent; rien d'étonnant dans ces conditions, à ce que le Dr *Scheffer*, qui vécut à Buitenzorg à Java, nous relate que dans cette île des enfants et des jeunes gens mastiquent,

non seulement les racines, mais aussi les jeunes pousses du *Piper methysticum,* dont l'exsudation est recueillie dans une grande gamba; c'est-à-dire dans une écuelle spéciale, pourvue à son centre d'un trou supportant un petit tamis parfait avec des fibres d'*Imperata speciosa,* car celle-là est déposée sur une gamba inférieure, dans laquelle se recueille le liquide ainsi passé à travers ce tamis. Ces gambas sont généralement constituées par des péricarpes de fruits de coco, ou par des écuelles en terre. Les indigèncs parvenus sous la direction de leurs chefs, à l'endroit où la procession s'arrête, puisent dans cette gamba inférieure, à l'aide de noix de cocos évidées, le liquide qu'elle renferme, et boivent son contenu, qui généralement est amer. On l'additionne aussi parfois de *munki la,* c'est-à-dire d'endosperme mastiqué de graines de coco ou de jeunes pousses de *Piper Cubeba,* car, selon les rapports de *Micklouho Maclay,* qui visita les cotes de la baie d'Astrolabe, les indigènes de ces villages préparent leur boisson avec du *keu,* du *kewa,* de l'*isse,* de *l'aye,* du *sey,* etc., etc., dénominations non encore bien définies en ce qui concerne les végétaux livrant ces drogues. Ce liquide inodore, aromatique, amer, provoque sur les indigènes qui l'absorbent de la somnolence, suivie de mélancolie, puis d'un sommeil profond ne durant que dix minutes au plus; aussi les indigènes de ces régions consomment-ils à plusieurs reprises cette boisson, qui leur permet d'oublier ou de dormir. Le Dr *Hirsch* (de Berne) nous relate, dans son *récit d'un voyage à Bornéo* et *sur les côtes de la Nouvelle-Guinée* (1895, p. 260, Leyden), que les indigènes de ces contrées utilisent non seulement le sucre, le sirih (noix d'arec), le tabac comme drogues sensorielles, mais aussi la salive provoquée par la mastication d'une racine livrant la boisson *kawa waka.* Les jeunes filles des îles Samoa, désignées pour mastiquer cette drogue, sont dirigées par la fille d'un de leurs chefs dénommée *Tampou, mais* elles doivent s'engager à ne pas causer pendant cette mastication. Elles additionnent le liquide ainsi obtenu de fruits de Capsicum, afin de le rendre piquant, puis elles convoquent les hommes à sa dégustation en claquant des mains, tout en priant un homme assis à leurs côtés d'annoncer publiquement à ses compatriotes, que la boisson kawa est préparée et que celle-là peut être consommé. *Kraemer* (*Die Samoa-Inseln,* Stuttgart, 1902) nous apprend que cette boisson se parfait à l'aide de neuf ingrédients, dits de l'*ayalae,* de l'*auli,* de l'*apua,* de l'*aula,* de l'*alalo,* de l'*aulu,* de l'*afe,* de l'*alaau,* de l'*afigola,* voire même l'*afigota* qui est une drogue diabolique, la racine de kawa kawa étant dénommée *uso;* les récipients destinés à contenir cette boisson étant appelés *tanao ava.* Ces derniers sont à Samoa toujours parfaits à l'aide de troncs d'*Afzelia bijuga,* mais cette plante prospère aussi aux îles Hawaï, où des artistes utilisent son bois pour en préparer des objets sculptés. Cette écuelle, supportée par quatre pieds, est généralement sculptée extérieurement, mais polie intérieuremet; elle porte à sa partie inférieure un petit orifice fermé par un tuyau en bambou, qui sert à soutirer la boisson ainsi préparée par les jeunes filles des tribus de

ces îles; les plus appréciées de ces écuelles sont toujours celles qui, ayant servi de nombreuses décades, sont recouvertes à leur intérieur d'une couche résineuse, dite *Tane*, que l'on cherche à parfaire, dans des écuelles neuves, en y déposant pendant 24 heures cette boisson fraîchement préparée de kawa; ces écuelles sont parfois parfaites à l'aide de bois d'*Achras sapota* dénommé *Pau*. Les Européens préfèrent parfois, tout comme les indigènes de Samoa, cette boisson à celle préparée avec des spiritueux, mais ils ordonnent à cet effet de ne pas mastiquer les racines de *Piper*, mais de les concasser dans des machines spéciales. On admet qu'ils peuvent, tout comme les Samoens, absorber près de trois à quatre petites écuelles de cette boisson, c'est-à-dire environ un à deux litres de ce liquide, qui renferme de 25 à 30 grammes de substances actives par cinq litres de liqueur. Ces indigènes plus civilisés envers leurs femmes, les autorisent aussi à en absorber, à l'encontre de ceux des îles Tonga, qui ne leur permettent que de la préparer. Il est naturel que cette drogue sensorielle, ou la liqueur qu'elle sert à préparer, peut être utilisée dans ces pays de deux manières différentes, soit comme une boisson journalière, offerte même aux invités de marque, soit comme un liquide sacré, qui ne peut être employé qu'au cours des cérémonies religieuses, où seuls les hommes sont admis à la consommer, car les habitants des Hibrides ou de Samoa ne peuvent se lever ou se mettre à table, sans avoir bu leur portion de kawa kawa. Une tradition veut, selon *Kraemer* déjà cité (I, p. 354) que le kawa kawa soit un don du ciel; aussi les Samoens le citent-ils et le mentionnent-ils dans leurs chants, avant de se rendre à la pêche, car on dit, dans un de ces derniers, avec l'autorisation de mon chef, le kawa se rencontre dans la partie retirée de ma demeure, on l'apporte afin d'en préparer l'*avapua* et l'*ayale a*, car mes *domestiques* le préparent, afin que j'en reçoive à mon lever ou avant la pêche, puis le soir afin qu'il me donne des forces pour le lendemain.

Dans ces conditions il est naturel qu'ils réservent toujours une partie des cultures du *Piper methysticum* à leurs dieux. Il n'en est pas de même aux îles Tukopia, où la boisson, que ces racines servent à préparer, ne peut être absorbée qu'après avoir été bénie par leurs prêtres, voir *Turner* (*Samoa, a hundert years ago and long before*, London, 1884). Celui-ci nous relate en outre qu'il est d'usage de verser une partie de ce liquide à terre avant de l'absorber, afin que les dieux en aient aussi leur part, car les Samoens, se mettant à table, prient comme suit leurs dieux : Voici de l'*awa*. O dieux, bénissez cette famille, puisse-t-elle prospérer, être en santé et grandir, permettez que nos plantations prospèrent, que nos fruits murissent et donnez-nous le superflu en nourriture, car, ô dieux, voici de l'awa; pour vous aussi les dieux de la guerre et des vents, puissent ceux-ci ne pas passer au-dessus de nos têtes et se rendre dans d'autres contrées.

Notons en outre que les indigènes des îles Fidschi s'assemblent autour des jeunes filles désignées pour mastiquer le kawa. Ils chantent alors en

tapant des mains leurs airs sacrés ou guerriers et sitôt que leur *tanoa,* c'est-à-dire leur liqueur, est préparée; l'homme qui en surveille la préparation prend dans sa main le *mboh,* c'est-à-dire le balai en fibres de bambous, qu'il frappe trois fois de suite sur sa main gauche, afin de prévenir l'assistance qu'elle peut se mettre en rond, pour déguster le liquide sacré, que le chef dégustera le premier, après avoir prononcé les paroles *bula bula,* ce qui signifie à votre et à notre santé. Alors on en remplit la première coupe ou écuelle dénommée *bilo,* que l'on passe au chef, celui-ci devant en absorber d'un coup le contenu (voir *Kleinschmidt, Journal des Museums Godefroy*). On remplit ensuite les récipients des autres indigènes, qui à tour de rôle boivent entièrement le contenu de ces récipients tandis que leurs compagnons claquent pendant ce temps des mains, en attendant leur tour; ils remplacent parfois ces récipients parfaits à l'aide de spermoderme de noix de cocos, par d'autres confectionnés avec des feuilles de bananiers ou par des calebasses évidées de concombres. Les indigènes des nouvelles Hibrides concassent leurs racines entre deux pierres plates et ne les mastiquent pas comme ceux de Samoa. Il est toutefois bon de noter que les indigènes des îles Carolines dénomment cette boisson *Saka,* ceux des îles Tonga et Markess *Kava,* ceux des îles Viti *Yangona,* etc., etc.

L'action physiologique de cette boisson est de nos jours encore mal définie, d'autant plus que la préparation de ce liquide varie selon les contrées, où on le prépare; il est bon de noter que ceux qui mastiquent les racines, servant à sa confection, subissent en partie leur action narcotique, tout en éprouvant une sensation amère, puis épicée dans la bouche, avec légère paralysie de la langue, celle-là ne durant à peu près qu'une minute, *Lewin* prétend que les matières résineuses, qui s'y rencontrent, peuvent provoquer cette sensation, celles-là étant constituées, selon cet auteur, par deux principes différents, l'un dit avec action anesthésiante, l'autre B avec réaction amère, mais tous deux n'ont pas encore pu être déterminés, avec certitude au point de vue chimique, *dans ces racines* (1) qui renferment en outre, comme nous l'avons décrit dans notre *Traité de Matière médicale et de Chimie végétale* (Baillière, éd., Paris 1923), couronné par la Haute Académie de médecine de Paris, de la méthysticine, du kawahine, de l'yangonine, inactives au point de vue physiologique, puis de l'essence et un glucoside mal défini, qui peut être se décompose, sous l'action de la salive, en glucose et en une substance mal défiinie, pouvant posséder l'action anesthésiante ci-dessus mentionnée, car on ne peut l'attribuer au ferment dénommé pytaline, qui s'y rencontre aussi.

Les buveurs de kawa ressentent, outre une sensation de bien-être (car cette boisson est rafraîchissante) et de lucidité, un besoin de manger

(1) D'ailleurs insolubles dans l'eau, ils ne peuvent passer dans ce dissolvant qu'en des proportions très minimes.

qui dure pendant une demi-heure; aussi le consomment-ils très volontiers avant leurs repas; mais ceux qui n'en ont pas encore fait un usage courant ressentent des maux de cœur désagréables, avec légère sensation d'ivresse, que l'on peut combattre en mangeant un peu des racines de *Piper méthysticum.* Ils subissent ensuite, tout comme les habitués de cette drogue, ses effets physiologiques, narcotiques, qui se traduisent par un bien-être, disent-ils, sans pareil, avec contentement et joie intérieurs, lucidité de l'esprit sans ivresse mauvaise, comme avec l'alcool; ce liquide absorbé, à doses trop élevées, provoque par la suite de la somnolence avec ivresse joyeuse, mais passagère, désir de dormir et de s'étendre, car les muscles se détendent, l'ouie et la vue faiblissent avec impossibilité de saisir les paroles ou de fixer les objets.

Le sommcil vient alors, il est profond, mais non durable, car il ne subsistc qu'une demi-heure, en n'apportant pas d'effets réparateurs à ces buveurs, qui en se réveillant, se trouvent être fatigués et repus. Nous ne trouvons nulle part mention des effets physiologiques de cette drogue mastiquée; il est probable qu'ils sont à peu près identiques à ceux de la boisson, qu'elle sert à préparer, mais avec des variantes moins prononcées, vu que celle-là n'a pas subi, comme celle-ci, les effets de la fermentation. Notons en outre que les buveurs de kawa sont caractérisés par la rougeur de leurs yeux, par un épiderme rugueux, qui provoque la maladie dénommée *pytiriasis;* celle-ci a une forte tendance à disparaître, vu que les indigènes des îles précitées abandonnent, petit à petit, au contact des Européens, l'emploi de leur boisson préférée, pour se complaire dans l'absorption d'alcool et d'autres drogues sensorielles. Ils utilisent en outre les racines de *Piper méthysticum* pour préparer des décoctions, se prescrivant comme sédatif, puis comme antirhumatismal, comme antiasthmatique et comme antituberculeux, voire même comme spécifique contre l'embonpoint. Les indigènes des îles Hawaï les utilisent en outre pour en parfaire un poison, car ils additionnent leur décoction de feuilles de *Tephrosia piscatoria*, de *Daphne indica* à l'encontre des Européens, qui les extrayent, afin de les priver de leurs corps résineux; ceux-ci, additionnés d'essence de santal, se vendant sous la dénomination de *gonosan* comme antiblennorragique (voir les travaux de *Depouy*, de Paris : *Le kawa et ses propriétés antiblennorragiques*, Paris 1878); aussi importe-t-on en Europe près de 50.000 kilogrammes de racines provenant de la plante précitée. Nous ne pouvons préjuger, si elles possèdent vraiment des propriétés antiblennorragiques. Nous nous permettons d'en douter, car, à notre humble point de vue, elles ne peuvent réagir que comme excitant, à l'encontre de l'essence de santal, qui leur est additionnée, celle-ci étant par contre un antiblennorragique reconnu depuis de nombreux siècles. Des physiologistes s'intéresseront peut-être à cette question, mais ils chercheront aussi peut-être à nous démontrer par quels principes chimiques cette drogue, c'est-à-dire les racines de kawa mastiquées, puis macérées dans de l'eau, parviennent à être utilisées comme drogue sensorielle en livrant le liquide que nous venons de décrire.

CHAPITRE VIII

DE LA COCA

Une drogue dont on cause beaucoup, qui faisait beaucoup de mal, non pas comme telle, mais pour les alcaloïdes qu'elle renferme, ce qui provoqua l'élaboration de lois internationales des plus sévères, est, sans contre-dit, la coca, qui, elle-même, est une drogue sensorielle dans l'Amérique du Sud. Livrée, comme nous l'avons dit, par *l'Erythroxylon Coca* Lam (voir notre *Traité de Matière médicale et de Chimie végétale*), puis par d'autres Erythroxylacées proches parentes de celle-là,, telles que l'*Erythroxylon hondense* H. B. K. l'*Erythroxylon Mamacoca* Mart, etc., elle fut décrite, dès les premiers temps de la découverte du Nouveau Monde, par nos explorateurs européens. Mentionnons toutefois, comme aide-mémoire, parmi les variétés de coca, livrant notre drogue officinale, les *Erythroxylons Coca* var *Spruceanum,* dite de *Truxillo, bolivianum,* dite de Bolivie, de Huanuco, etc., *granatense* Burck, dite de la Colombie, qui est cultivée à la Trinidad, etc.; elles sont parfois confondues, quant à leurs feuilles, avec celles d'*iana,* c'est-à-dire de *Dodonaea viscosa* L. originaire du Pérou, dont les feuilles sont aussi utilisées, de par leur teneur en un alcaloïde, comme masticatoire, ou avec celles de la *Werneria dactylophylla,* composée sud-américaine, dénommée *Tambusa,* voire même avec celles de l'*Erythroxylon Ulei* Schulze, de l'*Erythroxylon subracemosum* Turcz, dont les feuilles, ne renfermant pas d'alcaloïdes jusqu'à plus ample informé, ne sont pas mastiquées, mais utilisées, dans l'Amérique du Sud, pour préparer des boissons rafraîchissantes, servant de succédané au thé. Comme nous l'avons vu dans notre livre précité, la coca se rencontre particulièrement, à l'état sauvage, sur les contreforts des Cordillières, à une altitude de 7 à 1.700 mètres, c'est-à-dire en Colombie, dans le Goajiro, dans la Sierra Nevada, de Santa Maria à la vallée d'Upar, puis à Popayan et à Pasto, dans l'Equateur, à Quito, au Pérou, dans les provinces de Loreto, d'Huamalies, d'Huanuco, de Tarma, de Junin, de Jauja, d'Urubamba, d'Huanta, de Convention, de Pantartambo, de Carabaya, puis dans les pampas de Sacramento, où des cultures furent tentées par les indigènes de ces régions, particulièrement à Cuzko et à Loreto, dès les premiers siècles de la découverte du Nouveau Monde; il en fut de même en Bolivie, à Apolabamba, à Caupalican et à Cochahamba, Martius (1) en

---

(1) Martius : *Voyage au Brésil,* parfait en 1830.

découvrit même à Villa de Egar et à Teffe, dans le Brésil; d'ailleurs, les indiens de l'Orénoque en cultivaient aussi, avant l'arrivée des Européens, pour leurs besoins personnels, comme le prouvent les restes des anciennes cultures, que l'on découvre tous les jours dans ces régions. Sans vouloir entrer dans tous les détails se rapportant à cette culture, celle-ci étant aussi, décrite dans notre *Traité de Matière médicale et de Chimie végétale*, rappelons que la coca exige un climat tempéré, où la température ne tombe jamais en-dessous de 15° et ne monte jamais très haut. Elle se reproduit à l'aide de fruits sélectionnés, que l'on dépose, à la fin de la saison des pluies, dans des trous préparés à cet effet, où elle se développe, pour livrer, 14 mois plus tard, des plants devant être transportés dans les cocales, où on les plante à une certaine distance les uns des autres, quitte à cultiver en même temps, dans leurs espaces libres, du maïs, du manioc, des concombres, devant servir à les protéger, au commencement, contre l'ardeur des rayons solaires.

La récolte des feuilles de coca se parfait d'une manière fort différente selon les pays qui les fournissent; ainsi les Boliviens les récoltent-ils une année après que ces plantes se soient développées, à l'encontre des Péruviens, qui ne les recueillent que 5 ans après; cette récolte peut se parfaire feuilles après feuilles, ou en sectionnant les jeunes tiges de ces végétaux, que l'on effeuille ensuite; les Indiens *Arhuacos* n'autorisent que les femmes à parfaire ce travail; la récolte des fruits de ces arbrisseaux étant réservée aux hommes, car, disent-ils, ceux-ci doivent être recueillis avec soin et discernement, afin qu'ils puissent se reproduire. Pöppig (1) nous enseigne (livre I, ch. II, p. 248), que la récolte des feuilles de ces plantes peut se parfaire pendant toute l'année, à condition que l'on commence d'un côté, en sectionnant les plus avancées, quitte à en faire de même d'un autre côté; mais celle-là se parfait généralement en trois fois, c'est-à-dire de mars en avril, de juin en juillet et d'octobre en novembre; la première étant de beaucoup la plus rentable en ce qui concerne les cocales secs, à l'encontre de ceux qui sont humides, qui peuvent donner cinq récoltes. Nous ne pouvons prétendre établir une règle concernant la longevité de ces cocales, dont plusieurs sont presque centenaires; car elle dépend des soins qu'on leur donne, tant de par la culture, qu'au cours des récoltes de leurs feuilles, que de la situation, où ils se trouvent, car ceux sis dans des pays froids doivent être très souvent remplacés. La vie, dans ces plantages, n'est pas des plus faciles, puisque les Espagnols la comparent à une vie de famine; en tous cas, chaque hacienda, possédant des cultures de coca, est munie d'une place plane, en terre battue ou recouverte d'un dallage, dit *matupampa*, qui sert à dessécher les feuilles des cocas, que les indigènes ont recueillies; cette dessication peut aussi se parfaire dans des séchoirs en bois où, des séparations horizontales permettent de la pratiquer en grand; on distingue deux variétés de dessication de ces feuilles, l'une dite le *procédé* rapide, l'autre le lent; le premier

(1) Pöppig : *Reise in Chile, Peru, während des Jahres* 1827. Leipzig, 1835.

consiste à déposer ces feuilles en couches de 40 centimètres de haut sur des rayons exposés au soleil, tout en prenant soin de les remuer souvent avec des bâtons de bois, quitte, en cas de pluie, à les transporter de suite à la maison, pour en continuer leur dessication; ces feuilles, dénommées *coca del dia* sont considérées comme les meilleures, car elles ne deviennent pas cassantes, tout en restant vertes; l'autre procédé consiste à les dessécher dans les haciendas, afin d'obtenir la *cholarse*, dont l'odeur est un peu désagréable, vu qu'elles ont subi les effets d'une certaine fermentation. Ce procédé de dessication est appliqué en cas de mauvais temps continu, mais il peut aussi livrer de très bonnes espèces de feuilles de coca, si on le pratique de suite par le beau fixe tout en surveillant en en outre le processus de la fermentation, c'est-à-dire en en contrôlant la température, qui ne doit jamais dépasser 30°. Les Péruviens parfont par contre, dans certaines régions, cette dessication d'une autre manière; car ils abandonnent, pendant un certain temps, ces feuilles à l'action de la pluie, pour les presser ensuite avec les pieds, quitte à les dessécher, afin d'obtenir la *coca picada;* d'autres fois ils les mettent en tas de 30 centimètres de haut, pour les recouvrir de couvertures en laine, quitte, par la suite, à les presser avec les pieds et à les dessécher. De par ces divers procédés de dessication, il est naturel que ces feuilles subissent les effets d'une fermentation plus ou moins profonde, qui naturellement, réagit sur les glucosides tanniques de ces parties végétales, pour mettre d'une part en liberté du glucose, et d'autre part des phlobaphènes mal définis, d'où le goût sucré constaté pour la coca picada.

Les Goajioros n'utilisent pas ces feuilles telles que, mais ils les soumettent, à l'état frais, à une légère torréfaction, tout comme les Chinois le pratiquent pour obtenir leur thé vert. Les feuilles de coca, ainsi desséchées, sont alors emballées dans des couvertures de laine, dites *jerga della Sierra* ou *bayetas*, ou dans des sacs dénommés *tercios*, qui sont recouverts intérieurement de feuilles de bananiers ou à l'aide de fibres d'agave. Les Boliviens les emballent par contre dans des feuilles desséchées de bananiers, après les avoir pressées sous la forme de petits paquets de 26 livres anglaises de poids ou dans des corbeilles dites *cestos*, qu'ils entourent ensuite de couvertures parfaites à l'aide de laine de lama, dite *canavas*.

Les principaux ports d'exportation de la coca pour l'Amérique du Sud sont : Arica, Mollendo, Solaverry, Callao et Truxillo, mais, comme nous l'avons dit dans notre *Traité de Matière médicale et de Chimie végétale*, la plante livrant cette drogue sensorielle se cultive de nos jours à Ceylan, à Java, à Mungpoo, dans le Bengale, à la Jamaïque, à Zanzibar, au Gabon, au Caméroun, à Saint-Thomé et en Australie, c'est-à-dire à Brisbane; les deux premiers pays susnommés sont les seuls, où la culture de l'Erythroxylon ait donné jusqu'ici de bons rendements; celle-là se parfaisant dans des cultures mixtes avec le thé ou avec le quinquina, car il ne faut pas seulement considérer leur rendement en feuilles, pour émettre l'opinion que la coca prospère, mais aussi l'analyser quant à son

pourcent en cocaïne ou en divers alcaloïdes (voir le *Bulletin du Musée colonial d'Harlem,* n° 42, p. 202).

La production de ces feuilles ne peut être évaluée annuellement que par les rapports que nous possédons concernant leur exportation, car nous ne pouvons l'évaluer quant à leur consommation locale; celle-là se chiffrait en 1888 à près de 319.400 kilogrammes contre 372.400 kilogrammes en 1894, sans tenir compte de la production sud-américaine de la cocaïne, qui s'élevait dans la même année à près de 4.716 kilogrammes, provenant de près de 600.000 kilogrammes de feuilles de coca, si ce n'est plus; mais cette production ne parvint jamais à la hauteur qu'elle atteint de nos jours, car jusqu'aux travaux d'*Amep* et de *Koller,* en 1884, cette drogue n'était utilisée que comme sédatif contre les maux d'estomac, puis comme antidote du morphinisme et comme calmant de la phtisie; depuis que ces savants en ont découvert les effets anesthésiques, elle fut recherchée tant comme grande productrice de la cocaïne que comme un stimulant sensoriel par tous les amis des sensations contre nature.

Comme nous l'avons vu dans notre livre précité, cette drogue renferme de la cocaïne découverte en 1860 par *Neumann* et *Lossen* dans les laboratoires de *Weheler*, à Göttingue; cet alcaloïde fut entrevu dès 1855 par *Goedecke,* qui le dénomma *Erythroxyline;* son pourcent varie, selon nos analyses, de 0,8 % dans les feuilles de Truxillo à 1,24 % dans celles de Java, celles de Cuziko n'en renfermant que 0.94 %, celles de Huanta que 0,89 % et celles de Ceylan que 0.95 % ; ces chiffres correspondent avec ceux de *Jong,* qui découvrit dans ces feuilles 1,22 % d'alcaloïdes, parmi lesquels nous mentionnerons, comme aide-mémoire, l'ecgonine, l'hygrine, la cocaïne, la benzoylecgonine, la truxilline, voire même, selon les espèces, la cinnamyl-cocaïne et la tropacocaïne, sans parler de la cushygrine, dont l'action physiologique, tout comme celle de l'hygrine, est nulle; d'ailleurs la teneur en ces bases végétales est en outre tributaire de l'âge des feuilles donnant notre drogue officinale, car les plus âgées en renferment davantage que les toutes jeunes, mais elle subit aussi l'influence du terrain, sur lequel les plantations de coca prospèrent, puis celle du climat et de l'humidité ambiante; nous ne pouvons entrer dans ces détails; qu'il nous suffise de rappeler que l'on est parvenu, de nos jours, à préparer synthétiquement les alcaloïdes, que cette drogue renferme, ceci dit sans parler des matières résineuses, amères, du tanin et de 0,004 % dans les jeunes feuilles ou de 0,13 % d'essence dans les vieilles; celle-là étant constituée par de l'acétone, par du salicylate de méthyle et par de l'alcool méthylique.

L'historique de cette drogue est en majeure partie relié à la découverte du Nouveau-Monde par les *Conquisatores* péruviens, car, épris de l'or qu'ils rencontraient dans les provinces du Pérou, ils combattirent pour commencer leurs habitants, qu'ils assimilèrent par la suite, afin de créer la nouvelle race habitant ces régions. Ils exportèrent de petites quantités de cette drogue en Europe, qui, disaient-ils, possède des vertus stimulantes

et sensorielles, déjà reconnues par les indigènes de l'Argentine, du Brésil, de Teffe, au Rio Negro, de la Bolivie, etc., c'est-à-dire par ceux habitant les régions, où cette plante prospère à l'état sauvage. Les premières données, se rapportant à cette drogue, nous apprennent que les *Indos serranos*, des parties montagneuses du Pérou et de la Bolivie, mastiquaient ses feuilles, tout comme les nègres le font en Afrique avec la Kola; ceux-là appartiennent à la grande tribu des *Goafiras*, qui sont apparentés à la tribu des *arowaques*, et des *Aruacos* de la Sierra Nevada et de Santa Maria, et des *Chibchas* de la Colombie méridionale; mais ces peuplades mastiquaient aussi la coca, à l'encontre des Incas, qui ne s'adonnèrent à cette coutume qu'après l'arrivée des Espagnols, car ils préféraient la faire infuser comme boisson rafraichissante et stimulante dans de l'eau, que les Indiens des rives de l'Amazone additionnaient de cendres de feuilles de *Lecropia palmata* Willd, afin de la prescrire comme spécifique contre la toux. Il n'en était pas de même de ceux habitant les rives septentrionales du bassin amazonien ou de l'Orénoque, qui pulvérisaient les feuilles de coca, pour les priser. Les Indiens, mastiquant cette drogue, portent toujours, sur le côté, un petit sac en laine de lama, coloré en bleu et en rouge, dénommé *chuspa* ou *huallqui*, qu'ils remplissent de feuilles de coca; car une prise de celles-ci se parfait à l'aide de 15 de ces feuilles; celles-ci étant privées de leurs pédoncules et de leurs nervures médianes. Ils les roulent aussi sur elles-mêmes sous la forme d'une petite boulette, ou *acullio*, qu'ils mastiquent ensuite; aussi longtemps que celle-ci renferme des parties nerveuses, entières; mais ils les additionnent très souvent de *lipta*, ou d'*ilucta*, d'*ilupta*, ou de *tocera* d'*yucta*, ou d'*uuctade mambi*, c'est-à-dire d'un mélange à base de chaux et de cendres de *Chenopodium Quinoa* L, celui-là étant malaxé sous la forme d'une pâte, qui est ensuite desséchée, afin de pouvoir plus facilement l'emporter; ces cendres peuvent aussi être livrées par des feuilles de maïs, par le bois du cocaïer ou par celui du *Schinus Molle*, voire même par les pédoncules des bananes ou par ceux de divers cactées. Les Indiens déposent cette préparation dans le *ponoro* ou *ishcapuru*, qui est constitué, soit par une courge évidée, soit par une corne animale ou par le péricarpe des fruits de la *Crescentia Cujete*, dont les ouvertures sont fermées à l'aide de couvercles en caoutchouc ou en résine durcie, supportant un petit morceau de bois arrondi, pointu à son extrémité supérieure, ou une fine aiguille métallique. Les Indiens, ayant ainsi formé leurs boulettes de feuilles, les imbibent de salive, pour les saupoudrer, à l'aide de l'*lipta* ci-dessus mentionnée et pour les introduire dans leur intérieur à l'aide de l'aiguille ou du batonnet précité, quitte à les déposer dans la bouche pour les mastiquer ensuite; les Européens, habitant le Pérou, remplacent cette Lipta par du sucre; comme *Tschudi* (1) nous le rapporte (voir *Hartwich : Die menschlichen Genussmitteln*). Cette addition de chaux ou de cendres doit avoir pour but

(1) Tschudi : *Von Peru.* Reiseskizzen aus den Jahren 1838-1842. S. V. G. U., 1846.

de mettre en liberté les alcaloïdes de la feuille de coca; mais ceux-là peu solubles dans l'eau, ne se dissolvent que difficilement dans la salive; il est vrai que du tannate de cocaïne, assez soluble dans l'eau, peut aussi se former au cours de cette opération; mais cette hypothèse est peu probable, car d'une part l'acide tannique, hydrolysé par la chaux de sa forme glucosidique, livrerait du tannate de chaux, et d'autre part le sel de cette base végétale serait à nouveau décomposé par la chaux en cocaïne et en tannate de chaux.

Poppig (II, p. 209) nous apprend que cette coutume, de mastiquer les feuilles de coca, est presque exclusivement réservée aux hommes; les femmes indiennes ne s'y adonnant que rarement; ceux-là se couchent, afin d'en éprouver toutes les sensations, à l'ombre d'un grand arbre; ils avalent et ne crachent pas leur salive, quitte à remplacer de temps à autre leur masticatoire par d'autres feuilles de coca et par d'autres parties de chaux.

En ce faisant, ils avalent les bases végétales de cette drogue à l'état colloïdal, pourrions-nous dire; celles-ci passant dans l'estomac, s'y combinent, sous la forme de sels, avec les acides de celui-ci, pour passer ensuite dans l'organisme de l'homme les ayant absorbés; dans ces conditions il en ressent les effets physiologiques, raison pour laquelle il exige qu'on le laisse tranquille; malheur à l'explorateur qui tenterait, dit *Poppig,* de le déranger pendant sa sieste; celle-ci devant se renouveler trois fois au minimum pendant la journée. *Tschudi* les dénomme les *coqueros*, c'est-à-dire les masticateurs de coca (II, p. 303); il ajoute qu'ils sont reconnaissables de loin à leur marche vacillante, à leur peau gris-jaunâtre, à leurs lèvres tremblantes, à leurs yeux éteints, à leur apathie, à leur caractère méfiant; ils vieillissent très rapidement, tout en émettant toujours une haleine désagréable, car leurs dents sont noires et pourries; cet explorateur reconnaît toutefois, que la coca, ainsi mastiquée, leur permet de supporter les affres de la faim et de très durs travaux, sans qu'ils en ressentent les atteintes; ainsi un de ses ouvriers indiens put-il entreprendre, pendant 5 jours consécutifs, et sans manger, avec seulement deux heures de sommeil la nuit, des fouilles pénibles, à la condition d'avoir toujours, toutes les deux heures, sa prise de masticatoire à base de coca; cet homme, âgé de près de 62 ans, put ensuite l'accompagner, à pied, pendant deux journées de marche, tandis que lui-même était à dos de mulet. Nous ne pouvons ajouter toute confiance à ce récit; en tout cas les indiens, absorbant passablement de ce masticatoire, peuvent supporter, pendant très longtemps, les affres de la faim et de la soif, quitte à avoir ensuite une soif dévorante et un appétit, qui ferait honneur à Gargantua lui-même; car, selon *Weddel,* la cocaïne, introduite à doses de 0,15 gr. par jour dans l'organisme, empêche de dormir, tout en permettant de parfaire de très grands travaux, sans en ressentir la fatigue, vu que la fréquence des pulsations et des aspirations ou des expirations est de beaucoup supérieure à la normale. Il faut peut-être admettre que c'est là une des raisons

primordiales, qui permet aux muletiers des Andes de supporter les énormes fatigues et privations, qu'ils rencontrent en parcourant ces régions dans des chemins à peine tracés, ou aux soldats des nombreuses révolutions sud-américaines, de devenir, à peine nourris, de vaillants soldats, alors qu'ils sont habituellement des flegmatiques. Nous avons d'ailleurs décrit, dans notre *Traité de Matière médicale et de Chimie végétale* (Baillière, éd., Paris), les effets physiologiques de la cocaïne, aussi n'y reviendrons-nous pas.

Comme nous l'avons dit ci-dessus, l'introduction de la coca, comme drogue sensorielle, doit remonter aux Indiens, particulièrement à ceux habitant les Andes, c'est-à-dire aux *Chunchas*, aux *Aymaras* et aux *Chulpas* qui, tout comme les *Incas*, momifiaient leurs morts. Nous n'avons pas analysé les baumes et les résines dont ceux-là se servaient, à l'encontre de ceux des Incas, qui furent étudiés par nous (voir notre livre *Comment nos Pères se soignaient, se parfumaient et conservaient leurs corps*, vendu sous le haut patronage de M. Poincaré et sous les auspices de la Croix-Rouge de France en faveur de nos héros les grands blessés), mais plusieurs archéologues assimilent les *Aymaras* aux *Incas*, de sorte que nous pouvons présumer que leurs masses d'embaumement étaient identiquement préparées. On rencontre, outre leurs momies, des branches feuillées de coca dans leurs tombeaux, car une tradition indienne, datant du XIe siècle rapporte que deux fils du Soleil, le jeune *Manco Capac* et sa sœur *Manna Oello*, s'étant rendus aux rives du lac Titicaca, enseignèrent à leurs habitants, l'un l'art de l'agriculture et de la mécanique, l'autre celui d'être une bonne femme de ménage, tout en leur donnant le *Kuka* ou *coca* comme drogue, afin qu'ils ne ressentissent pas les affres de la faim ou la fatigue, et qu'ils pussent jouir, malgré ses duretés, de la vie journalière. *Capac* fonda aussi, selon les traditions indiennes la ville de *Cuzko*, qui fut la capitale du Pérou d'alors.

On y désignait le cocaïer comme l'arbre par excellence, l'usage de ses feuilles étant l'apanage du souverain, des princes de sa famille et des prêtres, le peuple n'ayant pas le droit d'en consommer, même s'il possédait des plantations de ce végétal, qui, de droit, appartenaient aux princes royaux; ceux-ci en faisaient surveiller les récoltes par des subalternes dénommés *mitimoes*. Ces princes portaient toujours une *chuspa* jaune, renfermant de la coca, dont les prêtres mastiquaient les feuilles au cours des cérémonies religieuses; mais lorsque celles-ci étaient des solennités, ils portaient en outre une couronne (parfaite avec ces feuilles), qui était offerte à leurs dieux; une partie de ces feuilles étant brûlées, c'est-à-dire lentement incinérées, afin que leur fumée puisse leur faire entrevoir l'avenir ou les rendre vertueux. Les dieux mêmes des *Aymaras* mastiquaient soi-disant, eux aussi, des feuilles de coca, raison pour laquelle ils étaient toujours représentés avec une partie de la figure enflée sur une de leurs joues, comme les figurines ou les statues découvertes de nos jours peuvent encore le certifier; celles-ci sont généralement

parfaites en terre rouge. Petit à petit, cette coutume, de mastiquer la coca, se répandit aussi dans le peuple, raison pour laquelle les Espagnols conquérants, ou leurs complices les Portugais, nous enseignent-ils que les Indiens malades recevaient toujours une feuille de coca comme masticatoire. Ils en déposaient même sur leurs hameçons, afin de pouvoir obtenir des pêches miraculeuses; ou bien ils projetaient sur leurs objets métalliques, en fusion, des parties mastiquées de coca, afin d'en chasser les mauvais esprits et les rendre plus solides et plus durables. Ils portaient aussi des feuilles ou des couronnes de coca à leurs morts; aussi en rencontrons-nous passablement, de très bien conservées dans les lieux sacrés des Andes, où les cimetières s'étendent sur de très grandes longueurs; leurs morts ou leurs momies étant tous pourvus de la *chuspa* remplie de ces feuilles (voir *Wittmarck : Die Nutzpflanzen der alten Peruaner. Extrait du compte rendu du Congrès international des Américanistes.* Berlin, 1888; ou *Rochebrune : Recherches d'ethnographie botanique sur la flore des sépultures péruviennes d'Ancon,* Bordeaux, 1880; *Actes de la Société Linnéenne de Bordeaux,* 33). Les frères *della Guerra,* ayant parfait, en l'an 1499, une expédition dans le Nord de l'Amerique du Sud, afin d'y découvrir des gisements d'or et d'argent, se firent accompagner par le prêtre *Ortiz,* qui rentrant en Espagne en l'année 1500, relata à *Petrus Martyre,* d'Anghiera (qui recueillait tout ce qui avait trait au Nouveau Monde), que les indigènes de *Cumana* mastiquaient de la *Hayo* ou coca. *Pizzaro* relata à ses compatriotes que les *Incas* consommaient passablement de coca. Don *Pedro Cieza de Leon* (1) nous rapporte, dans ses notes publiées en 1532, que les Indiens, qu'il vit, avaient une préférence marquée tantôt pour une racine, tantôt pour une jeune branche feuillée d'arbre, qu'ils mastiquaient, mais que ceux des villages de Cali, de Popayan leur préféraient les jeunes feuilles de cocaïer, qu'ils transportaient avec eux et qu'ils additionnaient, avant de les mastiquer, d'un mélange renfermant de la chaux, ce qu'ils faisaient du matin au soir; car disaient-ils, ce masticatoire leur permet de supporter d'énormes fatigues, de parfaire de très longues traites et de ne pas ressentir les effets de la faim, tout en leur communiquant de nouvelles forces. Aussi le prix de la coca atteignait-il une valeur beaucoup plus élevée que celle des autres masticatoires parfois utilisés; elle payait à Cuzco, à la Paz et à la Plata, dans les années 1550, de très forts droits d'entrée se montant à près de 80.000 pesos.

Cet auteur ajoute que plusieurs Espagnols se mirent à mastiquer cette drogue sensorielle, non seulement dans le Nouveau Monde, mais aussi dans leur mère-patrie. Ils eurent de la peine à se faire à cette coutume, mais ayant remarqué que les Indiens lui attribuaient, avec raison, des propriétés physiologiques, stimulantes, ils adoptèrent cette coutume d'autant plus vite qu'ils constatèrent eux-mêmes, que leurs forces intellec-

(1) CIEZA DE LEON : *La cronica del Peru,* Londres, 1883.

tuelles étaient décuplées après cette mastication. D'autres, par contre, ne pouvaient admettre que ces feuilles possédassent de telles vertus, qu'ils attribuaient au diable; aussi poussèrent-ils le vice-roi, les prêtres et le roi à interdire la culture du cocaïer, qui, disaient-ils, provoque la mort de centaines d'Indiens transportés de force dans les cocales, où ils ne pouvaient vivre de par l'humidité qui y régnait; ils n'ajoutaient pas que ces malheureux, mal nourris, ne se soutenaient qu'en mastiquant des feuilles de coca, afin de ne pas ressentir les affres de la faim; car même dans les mines, les conquisatores n'étaient pas des plus larges avec leurs sujets. Aussi *Francisco de Tolède*, vice-roi du Pérou, pris de pitié pour ces pauvres Indiens, ordonna-t-il, en 1559, de leur procurer non seulement une nourriture abondante, mais des habits en suffisance, afin qu'ils pussent, en cas de mauvais temps, les changer; les planteurs de coca, ne se conformant pas à ces ordres, devant être punis d'une amende comportant, pour chaque récidive, la livraison de vingt corbeilles de feuilles de cocaïer. Le concile de Lima de 1567 prit les mêmes mesures, tout en stipulant que la coca était un objet sans valeur, créé pour induire les Indiens à l'impiété. Rien n'y fit, car cette drogue sensorielle rapportait de jolis deniers, non seulement aux planteurs, mais aussi aux villes et aux Etats, qui, comme au Pérou, décrétèrent que la culture de ce végétal serait monopolisée par l'Etat et que les Indiens y travaillant seraient rétribués et non plus des esclaves travaillant seulement en vue de leur nourriture; il est vrai qu'une grande partie de ces indigènes était morte à la peine et que l'autre partie s'était réfugiée dans les montagnes, de sorte que l'on ne trouvait plus d'ouvriers pour parfaire ces cultures; raison pour laquelle les lois précitées furent établies. *Nicolas Monardes* fut le premier savant qui nous transmit des données exactes sur le cocaïer et sur la drogue sensorielle, qu'il livrait. *Charles de la Cluse* (1) le traduisit en latin et répandit ses observations. Il n'en fut pas de même de *Francesco Hernandes* (2), qui, ayant vécu de 1571 à 1577 au Mexique nous relata ses propres observations. *Don Antonio Julian* déonmma les feuilles de coca la *perla del America*, tout en tentant de les introduire, ainsi que le Docteur *Nolasco Crespo*, dans la thérapeutique européenne. Le premier cocaïer, qui parvint en Europe, y fut introduit par *Joseph Jussieu*, mais *Niemann* et *Losen* découvrirent que les feuilles de coca, comme la cocaïne, possédaient des propriétés anesthésiantes.

---

(1) CLUSIUS : *De Simplicilus medicamentis ex Occidentali Indiani Antpr Monardis.*

(2) Hernandes Novae Hispaniae Thesaurus Romae, 1651.

CHAPITRE IX

DU BETEL ET DU SIRIH

Comme nous l'avons décrit dans notre *Traité de Matière médicale et de Chimie végétale* (Baillière, éd., Paris), couronné par la *Haute Académie de Médecine de Paris,* le bétel n'est pas une drogue simple, mais une composition de noix d'arec, de chaux, de feuilles de diverses pipéracées, de gambir et parfois de tabac. Rappelons très succinctement que la noix d'arec est livrée par un palmier dénommé *Areca Catechu L,* de 30 mètres de haut et de 25 centimètres de diamètre, à tronc grisâtre, recouvert par les restes de ses feuilles tombées, celles-ci se rencontrant au nombre de 6 à 8 à son sommet et mesurant 4 mètres de long.

Ses pays d'origine sont Siam, Malacca, Sumatra, voire même la Nouvelle-Guinée, mais on le cultive aussi de nos jours à Soceotra, à l'île Maurice, à Zanzibar, à Madagascar et dans l'Afrique orientale, voire même en Arabie, en Chine, près de Canton et de Fu Kien, à Ceylan, aux Indes, puis dans ses pays d'origine, particulièrement au Bengale, à Siam, à Java, à Madura, aux Philippines. Les graines de cette plante, exportées à raison de 5 à 6 millions de kilogrammes par Ceylan, mesurent de 2,8 à 3 centimètres de long sur 1,9 à 2 centimètres de large. Pesant près de 15 grammes, elles sont caractérisées par leur périsperme brunâtre, enchevêtré dans leur endosperme blanchâtre, puis par leurs alcaloïdes arécoline, arécaïne, arécaïdine, guvacine, arécaïline, sans parler de leurs matières tannantes, de leurs traces d'essence et de leur 14 à 18 % de corps gras ou de leurs phlobaphènes; aussi les prescrit-on en Europe comme taenifuge. Il n'en est pas de même dans leurs pays d'origine, où elles sont particulièrement utilisées comme masticatoire, car elles possèdent soi-disant une action physiologique provoquant de l'ivresse; il n'en est pas de même de celles provenant de l'*Areca Catechu* var *nigra,* de Java, dites *akar pinaug, hitam,* qui peuvent même provoquer la mort de l'individu, c'est-à-dire qu'elles sont beaucoup plus toxiques. Ces graines sont aussi confondues avec celles livrées par l'*Areca laxa,* par l'*Areca Nagensis* Griff du Bengale, par l'*Areca glandiformis* Lam. aux Mollusques, etc., etc.: celles-là étant très riches, elles aussi, en matières tannantes. D'ailleurs *Lewin* les différencie en govaka, en gooroak, en puga, en kranuka, etc., qui, chez les hindous de Telugu, sont dénommées pokachellu, vaka, poka, pak, paak, vakn, etc.; mais nous ne pouvons nous étendre sur ces divers synonymes, car *Rumphius* les dénomme encore autrement, dans

son *Herbarium amboinense,* tout en différenciant mêmes les noix fraîches des sèches qui, dit-il, sont appelées *koffal.*

Le Piper Betel L., appartenant à la famille des Piperacées, livre, aux amateurs de sirih, ses feuilles, car il se rencontre non seulement aux Indes et dans l'Archipel malais, où il est aussi cultivé, ainsi qu'à Java, mais à Witu et à Usambara, en Afrique, en Perse, etc., vu que les habitués du masticatoire dit betel les consomment généralement fraîches. On le rencontre en outre dans les provinces chinoises de Kwang Tung, de Kwang Si, d'Yunnam, puis à Formose, aux Philippines, aux Carolines, aux îles Bismarck et de la Sonde, etc. On le mutiplie à l'aide de boutures dans des terrains bien fumés, celles-là étant parfaites aux pieds d'*Erythrina Hypaphorus* Boerl, d'*Odina gummifera* Bl. de *Moringa pterygosperma* Guerin, d'*Eryodendron anfractuosum,* de *Cocos nucifera* ou d'*Hibiscus tiliaceus,* qui leur servent de soutien, car ces plantes grimpantes exigent non seulement des tuteurs, mais aussi passablement d'ombre, afin que leurs jeunes feuilles ne prennent pas une couleur vert foncé, celles-là n'étant pas admises par les amateurs de betel. *Rumphius* nous rapporte que les Chinois fument les feuilles de ces plantes avec leurs excréments, qui communiquent, à celles-là, une odeur particulière, écœurante.

Ces feuilles renferment, comme nous l'avons vu dans notre livre précité, de l'essence riche en paraeugénol ou bételphénol, en cadinène, en chavicol, etc., mais elles sont aussi parfois confondues avec celles du *Piper Betel L.* var, *Siribea* D C. ou *Chavica Siribea* Miq, qui se rencontre particulièrement à Amboina, aux îles Banda, de *Piper miniatum* Bl aux Philippines, de *Piper argenteum* Rid, de *Chavica officinarum,* de *Cubeba officinalis,* voire même d'*Eugenia acuminatissima* de la Nouvelle Guinée.

La chaux éteinte recherchée par les amateurs de betel se prépare en faisant brûler des coraux, des mollusques ou des pierres calciques, c'est-à-dire du carbonate de chaux, afin d'obtenir de l'oxyde de chaux, qui se transforme rapidement, à l'air, en hydrate calcique. Celui-ci est parfois coloré en jaune ou en brun à l'aide de curcuma, comme les indigènes du Siam et de Burma le désirent, ou additionné de camphre, afin de le parfumer; on utilise aussi parfois des cendres de *Terminalia Chebula,* afin de remplacer cette chaux, qui ne se rencontre pas à l'intérieur de Ceylan; celle-là étant dénommée *sumamba* aux Indes, *sachie* à Burma.

Le gambir, pouvant remplacer le cachou, lors de la préparation de ce masticatoire, est livré, comme nous l'avons décrit dans notre *Traité de Matière médicale et de Chimie végétale,* par l'*Ourouparia Gambir* ou *Uncaria Gambir* Roxb, plante appartenant à la grande famille des Rubiacées. Cet arbrisseau se rencontre particulièrement à Malacca, à Java, à Sumatra, où on le cultive aussi, ainsi qu'à Singapoor, aux îles Riouw, car il se reproduit très facilement et porte beaucoup de feuilles; on le taille à hauteur d'hommes. Ses feuilles recueillies trois ou quatre fois l'an, lorsque cette plante a atteint ses treize mois, sont chauffées dans des

marmites en fer avec de l'eau, dont les vapeurs s'échappent dans un cylindre en bois rempli, lui aussi, de ces feuilles, celui-là recouvrant ces marmites; ces feuilles exprimées livrent un liquide qui, concentré jusqu'à ce qu'il soit consistant, sirupeux, est versé dans des caisses peu profondes, à fond plat, afin d'obtenir une pâte molle, que l'on découpe sous la forme de cubes de quelques centimètres au carré. Ils doivent ensuite être desséchés au soleil. On additionne parfois cette décoction de tiges de la même plante, comme cela se pratique à Sumatra, où les casseroles, utilisées à cette préparation, sont dénommées *balanga*. Ces cubes renferment passablement de catéchine, de matières résineuses, mucilagineuses et phlobaphéniques, sans parler des matières tannantes, que le cachou contient aussi, celui-ci étant livré par l'*Acacia Catechu* Willdenow en ce qui concerne les Indes et Ceylan, et par l'*Acacia Suma* Kurz dans d'autres contrées, particulièrement africaines. Ce sont des arbres de 10 mètres de haut, à tronc assez rugueux, dont le bois sectionné sous la forme de copeaux ou de rondelles est versé dans des pots en terre ou *gharrahs*, pour être additionné d'eau, que l'on chauffe sur des fourneaux en pierre. La décoction ainsi obtenue, concentrée après avoir été passée à travers des tamis rudimentaires, est versée dans des formes spéciales, variant selon les pays; lorsqu'ils ont pris une consistance sirupeuse, les blocs ou les morceaux ainsi obtenus, desséchés au soleil, sont alors entourés de feuilles de *Dipterocarpus tuberculatus* Roxb, pour être exportés sur leurs places marchandes, car ils renferment de 3 à 16 % de catéchine (le gambir de 7 à 20 %) de l'acide catechutannique de 15 à 55 % (contre 33 à 48 % dans le gambir), outre des matières mucilagineuses. Le *tabac* que les masticateurs de betel utilisent, ayant déjà été décrit dans un précédent article sur les drogues sensorielles, ne peut être à nouveau étudié ici; qu'il nous suffise de savoir qu'il fut introduit dans les contrées habitées par les amateurs de betel, par les Portugais, qui l'introduisirent dès 1601 à Java et aux Philippines. *Rumphius* nous apprend même que le régent de Hitoe, dans les Mollusques, mastiquait non seulement du bétel, mais qu'il l'additionnait toujours d'une prise de tabac provenant de Colombo et de Burma. D'autres auteurs rapportent par contre que cette drogue sensorielle n'est pas mélangée au bétel, mais qu'elle est mastiquée après avoir ainsi utilisé celui-là; d'ailleurs celui-ci tend à disparaître devant l'emploi du tabac, car, comme le fait remarquer *Schweinfurth*, dans sa *Zeitschrift fur Erdkunde* (Berlin 1910), l'usage de ce dernier est moins compliqué, et les Indigènes aiment à contrefaire l'Européen.

Hartwich, dans ses *Menschlichen Genussmitteln*, nous apprend en outre que les rois et les personnages riches ne se contentent pas, au dire de *Linschotten*, de mastiquer le bétel, mais qu'ils lui préfèrent un autre masticatoire, parfait à l'aide de noix d'arec, de cata ou cachou, de camphre de bois d'aloes, c'est-à-dire d'*Aquillaria*, et d'ambre, que *Paludanus* dit être parfois additionné de musc, de cardamome et de girofle. Il est naturel

que le camphre, servant à parfaire ce masticatoire préparé sous la forme de pilules, n'est pas du camphre japonais, mais celui livré par le *Dryobalanops Camphora,* comme *Neuhof* le stipule dans son livre *Die Gesandtschaft der Ostindischen Gesellschaft* (Amsterdam, 1666), tout en ajoutant que ce masticatoire parfait, comme nous l'avons vu, peut être additionné de Lycium et de Caphur de Bornéo. *Rumphius* nous donne, lui aussi, la description de cette drogue sensorielle, tout en ajoutant que le Lycium provient du *Lycium indicum* ex *Suratta,* dénommé *Caisja,* puis que les Javanais préparent leur bétel non seulement avec les drogues ci-dessus décrites, mais avec de la canelle. Le lycium ci-dessus mentionné n'est pas utilisé comme tel, mais sous sa forme d'extrait semi-solide, car on le prépare en chauffant les parties végétales du *Lycium indicum* avec de l'eau, dont la décoction est concentrée, pour être vendue sous la dénomination de *Rusot* ou de *Rasot* dans les bazars hindous. Il est naturel que d'autres drogues rentrent parfois dans ce masticatoire, soit parce que l'on ne trouve pas de bétel, soit que certains de ses ingédients viennent à manquer; c'est ainsi que les indigènes de Senoï et de Jaeun utilisent, comme nous le rapporte *R. Martin* (dans *Die Inlandstämme der Malayischen Halbinsel* (1905), les feuilles ou l'écorce de *Piper caminum* ou du *Piper argenteum,* ceux de Java, comme nous le conte *Greshoff* (*Indische nutzigepflanzen,* p. 34), celles de la *Gaultheria leucocarpa* ou, selon *Draggendorff,* l'écorce de la Callicarpa lanata ou des racines de la *Smilax calophylla,* qui s'y prescrivent aussi comme aphrodisiaques. Les indigènes d'Annam mastiquent volontiers l'*ao,* c'est-à-dire le bois de l'*Artocarpus Lacocha* Roxb, à l'encontre des habitants des Indes, particulièrement des environs de Bombay, qui préfèrent préparer, avec le bétel, une décoction qu'ils additionnent de cocaïne.

Cette coutume de mastiquer du bétel s'étend de la Polynésie, aux îles Salomon, Viti, Charlotte, Hibrides, Tukopia, Mariannes, puis à la Nouvelle Guinée, aux îles de la Sonde, Mentawel, Mascaraigues, Madagascar, jusqu'au golfe du Bengale, comme *Ibn Bathutha* nous le rapporte déjà, car les palmiers livrant la noix d'arec furent introduits vers l'an 1500 en Afrique et en Perse; il en est de même à Zanzibar, où les indigènes de cette île cultivent les *Piper subpeltalum, Piper capense, Piper Clusii, Piper Volkensii;* mais ceux de l'Arabie achètent leurs noix d'arec aux Philippines; il en est de même des Persans, qui dénomment ce produit *bergué lambul,* à l'encontre des Arabes, qui le dénomment *tonbul. Ibn Baithar* ajoute même que les feuilles de cette plante, perdant de leurs vertus de par la dessication, doivent être transportées dans le Yemen, après avoir été trempées dans du miel, comme les Hindous le pratiquent, pour les exporter au loin, car on les rencontre aussi en Andalousie. D'ailleurs, le *Piper methysticum* était cultivé au XVIe siècle, selon *Garcia da Orta,* à Ormutz. On le rencontre en outre aux Philippines, dans les îles de la Malaisie, d'où la coutume de mastiquer du bétel se répandit en Chine, chez les Mongols ou chez les indigènes de Malacca.

L'emploi de ces feuilles se parfait ainsi. On en prend deux ou trois pièces aussi fraîches que possible, cas contraire, si elles sont légèrement flétries, on les trempe dans de l'eau, quitte à les essuyer sur la manche de l'habit ou sur le sarong, et à les priver de leurs pétioles et de leurs pointes à l'aide des ongles, car la tradition rapporte, selont *Garabowsky* (*Bull. Kol. Museum*, 52), qu'un prince de Martapoora, malade, abandonné de ses médecins, vit venir à lui un serpent tenant dans la bouche une feuille de bétel; le prince l'ayant prise, en fit couper la pointe et le pétiole, de peur d'être empoisonné, vu que cet animal eut pu l'infecter, puis il la fit piler entre deux pierres, pour l'absorber, et il guérit. Une autre tradition rapporte qu'Ali, neveu de Mahomet, ayant aperçu pendant un combat une feuille de bétel, la ramassa; mais comme celle-ci était imprégnée de sang, tant à sa pointe qu'à son pétiole, il sectionna ces deux extrémités, afin de pouvoir la mastiquer. Mentionnons en outre une autre tradition de Java, qui nous apprend qu'une magnifique femme de cette île, sentant très mauvais de la bouche et songeant, pour cette raison, au suicide, vu qu'elle était dégoûtée de par cette infirmité de vivre, consomma une feuille de sirih, qu'un serpent lui avait apportée; elle ne la prit qu'après l'avoir mondée de ses deux extrémités, de crainte d'être empoisonnée par cette feuille, qui avait été dans la bouche d'une bête venimeuse et qu'après avoir rêvé, la nuit suivante, qu'elle serait guérie par cette drogue. D'autres personnes expliquent que l'on doit toujours sectionner les deux extrémités de ces feuilles, vu qu'elles peuvent être empoisonnées de par les serpents, qui se cachent dans les plantes les livrant; ceux-ci y grimpant souvent en se servant de leurs feuilles comme appui. Les hindous les privent même de leurs nervures médianes, car, disent-ils un de leurs chefs mourut en absorbant des feuilles non mondées de ces parties végétales, vu que l'une d'entre elles renfermait, dans sa nervure médiane, une cheveu qui empoisonna ce prince.

Nous pensons, avec *Hartwich*, que cette coutume n'a d'autre but que de livrer un masticatoire non fibreux, tout comme celui employé par les Coqueros de l'Amérique du Sud, qui en font de même à leurs feuilles de coca.

Les amateurs de sirih, ayant ainsi humecté leurs feuilles de bétel les additionnent de chaux contenue dans un récipient spécial, qu'ils étendent sur toute leur longueur, à l'aide d'une petite spatule, cette prise représentant la valeur de deux grains de riz. Ils additionnent ensuite cette préparation d'un petit fragment de noix d'arec, qu'ils sectionnent avec des ciseaux spéciaux, dénommés *katjib;* mais celle-là doit être à moitié fraîche et non entièrement sèche, cas contraire elle serait trop dure pour la section. Aussi, dans les pays, où l'arbre, qui la livre, n'est pas cultivé, mais où la mode du bétel est en vogue, l'achète-t-on sous la forme de rondelles aplaties, minces, faciles à sectionner, comme cela se pratique à Colombo (Ceylan) et dans certaines régions de Manille et de Java. Ces feuilles de bétel sont alors

additionnées de gambir et, selon les pays, de tabac, pour être alors recouvertes d'une autre de ces feuilles, que l'on roule sur elles-mêmes quitte à déposer ce petit paquet ainsi préparé (qui est allongé) dans la bouche, ou dans un récipient spécial, quitte à rejeter ensuite ce masticatoire épuisé, ce qui provoque à terre dans les rues des villes de l'Orient les taches rouge sang relatées par tous les explorateurs. Celles-là possèdent même des bazars, où ce masticatoire se vend tout préparé, tout comme nos cigarettes dans nos villes européennes. Aussi Hartwich, l'analysant sous cette forme, parvint-il à déceler qu'il est différemment constitué selon les régions, où on l'utilise; celui de Buitenzorg renferme du bétel, de la chaux et du gambir, mais non de la noix d'arec, celui de Burma du bétel, du gambir, de la chaux, de l'arec et du tabac, celui des Indes idem, mais sans tabac; celui de Manille des feuilles de bétel avec des rondelles d'arec, entourées par ces dernières; celui de Colombo de la noix d'arec, du tabac et des feuilles de bétel, mais non de la chaux ou du gambir, à l'encontre de celui de Burma, qui est constitué par des feuilles de bétel et par des noix d'arec sectionnées ou fragmentées, par du tabac et par de la chaux, voire même par le péricarpe des noix d'arec servant probablement à nettoyer les dents des individus mastiquant ce produit, mais il ne renferme pas de gambir.

La mastication d'une prise de sirih dure environ un quart d'heure; celui-ci étant dénommé par les Javanais *sakenjeh* ou *sapanpinang*, c'est-à-dire le chemin que l'on peut parcourir pendant le temps que l'on mastique ce produit; d'ailleurs, les masticateurs de coca dénomment le temps utilisé pour parfaire une course *cocadas*, c'est-à-dire le temps nécessaire pour mastiquer complètement les feuilles de coca ainsi prisées. Il est naturel que ce masticatoire, une fois épuisé, doive être rejeté, soit en le crachant à terre, soit en le prenant dans la bouche avec les doigts. Il en est de même de la salive due à cette mastication, que l'on crache le plus souvent à terre, à l'encontre de certaines femmes, qui la laissent s'écouler le long de leurs lèvres, afin qu'une fois desséchée elle puisse former sur leur menton, une croûte assez dure, devant servir à les embellir. Certains indigènes ne mastiquent pas la prise de tabac avec celle du bétel, mais ils l'utilisent pour nettoyer leur bouche, tout comme d'autres emploient, à cet effet, le péricarpe des noix d'arec déposé parfois dans ces petits paquets dénommés *kinang* par les Javanais, *seupah* chez les Soudanais, etc.

Il est naturel que ces divers peuples utilisent, pour transporter leur sirih, des instruments ou des récipients divers, variant selon les contrées où ils vivent, selon la richesse de leurs propriétaires, et selon les buts auxquels ce masticatoire est destiné, car il peut être utilisé au cours de cérémonies religieuses ou princières, puis comme gage d'amitié, comme cadeau à parfaire, voire même comme d'un emploi courant ne devant pas être contenu dans une boîte ou dans un récipient richement orné; aussi ne pouvons-nous décrire ici tous ces divers instruments, qui sont,

comme *Ritter* nous le rapporte dans l'*Erdkunde von Asien* (v. p. 861), parfois ornementés de diamants ou de pierres précieuses, incrustés dans le péricarpe de fruits de la *Ledoicea Sechelaarum* Labill, palmier peu répandu, qui ne se rencontre que dans quelques îles des Seychelles, particulièrement aux îles Curieuses et Praslin.

On dépose généralement les ingrédients servant à préparer le masticatoire, que nous étudions, dans une petite cassette rectangulaire, supportée par quatre petits pieds, munis chacun d'une petite roue ou rondelle pouvant permettre de la mouvoir sur la table des invités que l'on désire honorer en leur offrant du bétel; cette cassette, parfois sculptée sur ses côtés ou ornementée de pierres précieuses, porte, dans sa partie inférieure un petit tiroir rectangulaire, devant servir à contenir la spatule à chaux et les ciseaux destinés à sectionner les noix d'arec, et, dans sa partie supérieure, quatre petits trous, dans lesquels sont déposés de petits récipients en cuivre, en bronze ou en terre, le plus souvent ornementés de dessins ou d'arabesques; ceux-là doivent servir à renfermer les drogues ci-dessus décrites, c'est-à-dire les noix d'arec, les feuilles de bétel, le tabac et le gambir; mais les récipients de ces derniers produits sont généralement munis d'un couvercle, lui aussi ciselé ou ornementé; d'ailleurs leurs formes sont différentes des deux autres, idem en ce qui concerne celles du récipient devant contenir la chaux, celui-là étant le plus souvent cylindrique. Ces cassettes sont parfois sans tiroir, voire même remplacées par de petits statifs coniques, oblongs, sur lesquels sont déposés les divers récipients devant contenir les drogues ci-dessus mentionnées, ceux-là pouvant être en porcelaine ou en bois de *Tamarindus indicus,* voire même en cuivre ou en bronze, leurs formes variant selon les contrées, où on les utilise. Les peuplades mastiquant ce produit sont de races fort différentes; ainsi certaines d'entre elles ordonnent-elles à leurs masticateurs d'utiliser, après avoir mastiqué leur bétel, une pommade spéciale pour leurs lèvres, celle-là étant contenue, elle aussi, dans un petit récipient ou boîte ronde en bois; rouge ou verte, elle doit empêcher leurs lèvres de se fendre ou de se durcir. D'autres préconisent, par contre, d'absorber certains liquides, après avoir ainsi mastiqué du bétel; aussi rencontrons-nous parfois, au milieu des récipients ci-dessus mentionnés, des gobelets en bronze, en cuivre ou en terre, surmontés d'un couvercle parfois très décoratif, supportant le plus souvent une petite colonnette avec un oiseau à ailes déployées. Certaines de ces cassettes peuvent se fermer à clé, d'autres sont fixées sur la table du récipiendaire, d'autres sont parfois, ainsi que les récipients qu'elle contient, parfaites en laque japonaise ou en argent ciselé. Elles renferment même parfois de petits mortiers, que les amateurs de bétel utilisent pour pulvériser les noix d'arec rentrant dans la préparation de leurs masticatoires; mais comme elles sont d'un transport difficile, et que ceux-là aiment même à en absorber en voyage, ils les remplacent par des récipients plus simples, qui sont

généralement déposés dans un petit sac portatif; ceux-là étant constitués par une boîte en fer blanc renfermant le tabac, le gambir ou la noix d'arec, voire même les feuilles de bétel, qui le plus souvent sont déposées pêle-mêle, dans ce sac; pour la chaux, une boîte en bois ou en terre lui est toujours réservée; ce sac contient en outre la spatule et les ciseaux, qui sont dans les classes riches très richement ornés, car ils représentent soit la tête d'un coq ou d'un aigle, d'un poisson ou d'un cheval, soit le corps d'un animal, dont la tête, formant l'extrémité supérieure, supporte les charnières et dont les branches portent d'un côté un petit couteau et de l'autre une fente permettant à cette lame de se fixer. Il est bon d'ajouter que certains indigènes conservent leur cachou ou leur gambir dans des tubes spéciaux, parfaits parfois avec des bambous évidés, d'autres fois avec des métaux précieux et ciselés. Nous ne pouvons décrire ici ces instruments, qui varient, eux aussi, quant à leurs formes et quant à leurs richesses, selon les individus et les usages auxquels ils sont destinés.

Le masticatoire, préparé comme nous l'avons ci-dessus décrit, subit, au contact de la chaux et de la salive (celle-ci s'hydratant), une décomposition partielle, mettant en liberté les alcaloïdes de la noix d'arec ou les tanins et matières tannantes des diverses drogues ci-dessus décrites; ceux-là livrant des tannates calciques et du glucose. Ces bases végétales, ainsi mises en liberté, provoquent pour commencer une très forte salivation, due, elle aussi, en partie à l'effort fait pour mastiquer ces produits, puis de l'excitabilité des centres nerveux et cardiaques, avec augmentation des pulsations du cœur et des mouvements respiratoires, lucidité plus grande, contentement de soi-même, puis hallucinations ou rêves heureux, paralysie particlle de peu de durée, précédée de crampes, *Lewin* n'admet pas ces dernières sensations, car, dit-il, après en avoir moi-même essayé, je ne ressentis pas d'étourdissements, ni d'ivresse, et pourtant ma noix d'arec renfermait les mêmes principes actifs que ceux se rencontrant dans cette drogue. Il est peut-être utile de faire remarquer que cette noix est parfois remplacée par celle de l'*Areca Catechu*, qui possède une action plus toxique, car *Rumphius*, la dénommant *toung neo*, reconnaît qu'absorbée elle provoque de l'ivresse et *Greisshof* (1), la dénommant *akad pinang hitam*, lui attribue une action toxique, assez violente. *Lewin* parfit en outre ses expériences avec des noix d'arec desséchées, et non à moitié mûres, telles que celles que les indigènes de Burma ou de Ceylan utilisent.

Le second produit, mis en liberté de par la mastication du bétel, est l'essence de la feuille du *Piper methysticum*, qui renferme en outre des matières résineuses, provoquant ainsi que l'huile essentielle de cette drogue végétale, de l'excitation salivaire ou stomacale, voire même intellectuelle, tout en réagissant d'une manière dépressive sur l'organisme.

(1) Indische Vergift rapporten, O. Gravenhagen, 1902, p. 72.

Lewin le démontra en injectant cette essence à des chiens; il est vrai d'ajouter que cette manière d'expérimenter ce produit n'est pas normale, car les masticateurs de bétel l'absorbent par voie buccale et non par voie sous-cutanée, de sorte que son action est, dans ce cas, fort différente; elle est de nos jours encore mal définie par nos physiologistes, qui lui reconnaissent toutefois, tout comme pour celle obtenue en soumettant les fruits ou les racines du *Piper Cubeba* à la distillation aux vapeurs d'eau, une action anesthésiante sur la langue, celle-là étant précédée d'excitabilité et de salivation; cette dernière étant en outre tributaire de la présence du gambir ou du cachou, c'est-à-dire de la catéchine et des matières tannantes contenues dans ces drogues, qui, comme nous le savons, réagissent d'une manière astringente.

Certains physiologistes prétendent que ce masticatoire réagit en outre d'une manière dépressive sur les sensations de la faim et de la soif, ce qui, à notre humble point de vue, ne peut correspondre à la réalité, vu que les essences sont généralement ordonnées comme stomachique. Nous constatons donc que nous nous trouvons en présence de rapports fort divergents; ce qui, par contre, peut être juste, ce sont les assertions de certains explorateurs nous faisant remarquer que ce masticatoire réagit sur les dents, en les blanchissant et en les conservant; il en est d'ailleurs de même des assertions des Américains avec leur *chewing gum*, qui n'est en réalité que de la *gomme de chicle*, provenant donc de la Sapotacée *Achras Sapota*; celle-ci étant parfumée, soit à l'aide de menthol, soit avec des essences diverses, parfois mélangées les unes aux autres. Elles provoquent de par la mastication, une haleine agréable, tout en blanchissant les dents de par le frottement mécanique et forcé, qui a lieu au cours de cette mastication. Faisons toutefois remarquer que certains explorateurs ajoutent que le bétel, ainsi mastiqué, provoque à la longue un déchaussement complet des dents, en repoussant les gencives, raison pour laquelle les indigènes d'un certain âge, s'adonnant à cette coutume, n'ont généralement plus de dents; cette perte devant, il est vrai, être aussi provoquée par le peu de soins qu'ils leur donnent, puis par l'irritation que ce produit mastiqué peut provoquer, de pas sa teneur en essences et en catéchine. D'ailleurs, *Sarassin* (*Reisen in Célèbes*, 1905, livre II, p. 52) nous apprend que les indigènes des Célèbes perdent, de bonne heure, leurs dents, qui sont noir-brunâtre, irrégulières, à angles droits, tout comme celles de nos contemporains souffrant d'un excès de tartre. Le bétel est en outre préconisé, dans ses pays d'origine, comme un spécifique contre les maux de dents, vu que les indigènes déposent, dans leurs dents creuses, un petit mélange constitué par des feuilles de *Piper méthysticum*, additionnées qu'elles sont d'un petit morceau de racines de *Piper Cubeba*, d'une goutte d'essence de cajeput et d'un petit grain de gambir. Ils le préconisent en outre comme un aphrodisiaque efficace, qui ne doit pas être ordonné à de tous jeunes gens, puis comme un spécifique contre la toux ou contre les maux de ventre; dans

ces deux derniers, cas, ils préconisent d'employer les feuilles de bétel avec du miel et des cardamomes, ou avec de l'aloes. Ils ordonnent par contre, comme un remède efficace contre le cancer, de préparer avec ces feuilles et de l'huile de coco un emplâtre émollient, pouvant être parfois utilisé sous cette forme comme spécifique contre les refroidissements. Ils préconisent aussi les feuilles de *Piper méthysticum* comme antiasthmatique, puis, après les avoir additionnées d'eau et de cubèbe, comme spécifique contre les maux d'yeux, voire même comme stomachique, après avoir déposé dans leur centre des grains de café. Ils ordonnent, pour lutter contre les rhumatismes ou contre la paralysie, de préparer avec ces feuilles une friction résolutive, en les faisant macérer dans du vinaigre additionné d'huile de coco et de poivre. Ils en préparent en outre un emplâtre, après les avoir additionnées de gambir et de mucilage végétal; celui-là devant être utilisé comme spécifique contre les maladies cutanées ou contre les piqûres des insectes, voire même contre les rhumatismes. Ils en préparent aussi un remède désenivrant en les faisant macérer dans de l'eau, dont l'infusion est utilisée pour parfaire des compresses, qu'ils déposent sur le front de l'homme ivre.

Les feuilles de bétel peuvent aussi être utilisées, dans leurs pays d'origine, pour préparer des antinévralgiques; ceux-ci se parfaisant comme suit : on découpe un rond d'un centimètre de circonférence dans deux de ces feuilles, puis on les enduit de chaux pour les déposer, après avoir prononcé des paroles sacrementales, c'est-à-dire *alomen zaulan meen robeel rekim,* sur le front du malade. Elles sont aussi utilisées par les femmes en espérance ou en couches, puis pour combattre la syphilis; on les cuit à cet effet avec de l'eau additionnée de *tapak liman,* c'est-à-dire d'une feuille d'*Elephantopus scaber* et de sucre, dont l'infusion doit être absorbée plusieurs jours de suite; mais nous ne pouvons entrer ici dans plus de détails concernant les feuilles de bétel, d'autant plus que nous devons revenir à notre masticatoire, qui joue un des rôles des plus importants parmi les populations à demi sauvages, s'adonnant à cette coutume; celles-là admettent même que l'on peut se prémunir de la mauvaise influence du diable, en crachant sa salive imprégnée de bétel à terre, et que les enfants, ayant de la peine à apprendre à marcher ou à parler, peuvent y parvenir si on les touche, le vendredi à midi, avec une feuille de bétel, ceci à condition de réciter alors les prières rituelliques nécessaires à cet effet. Une niche spéciale, à ciel ouvert, se rencontre derrière chaque maison des habitants de Buru (Mollusques) ; ils y déposent non seulement une statuette de leurs dieux, mais aussi un petit récipient, renfermant, comme nous l'apprend *Lewin,* du bétel comme masticatoire. Il n'en est pas de même à Céram, où les indigènes construisent, sur leurs places publiques, des niches à leurs dieux, car ils sacrifient aussi en leur honneur, tout en leur offrant des noix d'arec et en soufflant dans des trompettes, afin d'appeler à leurs festins les âmes de leurs morts.

Les dieux hindous reçoivent, eux aussi, des noix d'arec comme présents, idem en ce qui concerne le gambir ou les feuilles de bétel.

Vasco de Gama constata déjà, lors de son arrivée à Camerin, que le prince de céans le recevant était un homme de dignité, vu qu'il avait à ses côtés un esclave tenant une coupe en or, dans laquelle le bétel avait sa place d'honneur; celui-ci devant être offert à ses hôtes. Les indigènes de la Nouvelle Guinée ne reçoivent jamais les fonctionnaires hollandais sans les asperger d'eau ayant été en contact avec de la salive imprégnée de bétel, voir *Lewin*. Il nous rapporte aussi que chaque hôte reçoit, à son arrivée, un morceau de bétel, qui ne peut être refusé, cas contraire cela signifierait du mécontentement et de l'inimitié; on doit l'accepter, l'enduire de chaux, même si on ne veut pas le consommer. Les indigènes de Sumatra n'autorisent personne à visiter leurs villages, si on ne leur a pas fait parvenir précédemment, par courrier spécial, une bourse remplie de bétel avec ces mots : « prenez-en, elle appartient à un tel ou tel »; celui-là parvenu au village, doit s'asseoir et recevoir, lui aussi, une dose de bétel, que les femmes ont enduit de chaux, car les hommes ne parfont jamais ce travail dans cette île. L'hôte, ainsi choyé, tend à nouveau, au moment de son départ, sa sacoche pleine de morceaux de bétel, qu'il fait circuler à la ronde, en disant : « prends du bétel, car N N va vous quitter, et c'est sa bourse de bétel, qui circule parmi vous »; d'après les usages en vigueur dans ce pays, l'assistance ne peut mastiquer ce bétel avant que son hôte ne soit sorti du village; on le remplace parfois par des cigarettes, que les hôtes préparent eux-mêmes. Il n'en était pas de même aux Indes, où, comme *Garcia da Orta* nous le conte, la coutume obligeait qu'on remît au voyageur, son hôte, un sac de bétel, afin qu'il put en mastiquer tout le long du chemin.

Les invités des Javanais reçoivent, comme signe d'invitation, une petite corbeille recouverte d'un couvercle plus ou moins richement ornementé, qui est remplie de feuilles de bétel additionnées de chaux, puis vient le courrier spécial, qui ne transmet les ordres de son maître qu'après avoir constaté que la personne invitée a accepté cette corbeille; d'ailleurs aucune assemblée de notables ou d'invités ne peut avoir lieu sans qu'on ait au préalable mastiqué une prise de bétel; celle-ci joue aussi un très grand rôle au cours des demandes en mariage, en déclaration d'amour, ou d'annonces de naissances, etc. Notons toutefois que, dans certaines contrées, les dents de la femme désirée doivent être noire brunâtre, cas contraire elle ne peut être aimée : pour ce faire, si elles sont jeunes, elles doivent se les colorer à l'aide d'une décoction de noix de grenade et d'une dissolution d'un sel ferreux, c'est-à-dire avec de l'encre noire, car ce produit se forme, de par ce procédé, vu que le sel ferreux attaque le tanin de la noix de grenade, qui est très riche, comme nous le savons, en ce principe; mais les femmes de Bornéo et de Java ont en outre recours, pour se teindre ainsi les dents, à la laque noire, qu'elles doivent ensuite polir avec du noir de fumée ou du charbon de

noix de coco. Il en est de même chez les femmes Annamites, qui, pour commencer, se les teignent en rouge avec une décoction de laque (voir *Globus*, 1909, p. 196).

Notons en outre qu'un jeune homme, envoyant, à celle qu'il désire, un morceau de bétel dénommé *ganten*, peut se considérer comme accepté, si celle-ci ue le lui renvoye pas entouré de deux feuilles de *Piper méthysticum*, déposées la face inférieure du même côté; si celles-ci sont placées verticalement l'une sur l'autre et leurs faces supérieures l'une contre l'autre, la réponse signifie : je t'aime; elle doit, pour le prouver, mastiquer par la suite le même morceau de bétel que son fiancé, quitte à le lui passer ensuite. Il n'en est pas de même aux îles Timor, où le futur doit se rendre de nuit à la maison de la désirée; là il frappe à la porte en demandant du bétel et de la noix d'arec (celle-ci devant être divisée en deux), vu qu'il ne possède pas de pinang; si on lui en donne, il est accepté. Ces fiançailles sont parfois rompues; aussi la fiancée envoye-t-elle alors, à celui qu'elle ne veut plus, une partie de noix d'arec entourée d'une feuille de bétel, dont la face inférieure entoure cette noix. Il en est de même à Java, mais comme les parents du jeune homme doivent faire, eux aussi, des démarches, ils envoyent chez ceux de la future épouse un émissaire, qui est reçu avec tous les honneurs dus à sa mission. On lui présente une natte neuve, sur laquelle il s'assied, puis tous les instruments nécessaires à la préparation de sa prise de bétel, qu'il consomme (après l'avoir lui-même préparée); il se décide alors à parler et à discuter; si les deux partis sont parvenus à s'entendre, une des personnes présentes sectionne en deux une noix d'arec, dont une des moitiés doit être portée aux parets du futur époux, qui peut alors songer au mariage; celui-ci ne se parfait pas sans certaines cérémonies, car le fiancé doit alors se rendre au domicile de celle qu'il convoite comme sa femme, où tous deux se jettent à la tête des morceaux de bétel et des fleurs de *Michaelia Champaca*, pour s'asseoir ensuite sur des sièges spéciaux; la fiancée mord alors dans un morceau de bétel, qu'elle prend dans son sac, puis elle le passe à son fiancé, qui offre de la conduire chez ses parents, c'est-à-dire de l'y faire transporter en chaise à porteur (*uo pelangki*), précédée d'un esclave portant une inflorescence si possible mâle d'arec. Les Papuas, moins civilisés, se contentent d'exiger à cet effet, que la fiancée offre, à son futur, du tabac et du bétel, pour consommer moralement le mariage, celui-ci l'ayant été parfois physiquement bien avant cette cérémonie. Il en est de même aux îles Buru; mais les indigènes de ces îles exigent que les deux fiancés fument auparavant à la même cigarette, puis que la fiancée offre à son futur époux la prise de bétel, qui lui donnera des droits sur elle. Le bétel est aussi utilisé pour prouver que l'on désire se divorcer; ainsi une femme, plaidant contre son mari, doit-elle déchirer, par devant les dignitaires de sa tribu, une feuille de bétel, dont elle en mange la moitié, le mari consentant devant en absorber l'autre.

Les femmes de Java se rendant à la maison d'un mort apportent

à la famille non seulement leurs condoléances, mais aussi du bétel; il en est de même à la Nouvelle Bretagne, où, après l'enterrement d'un chef, les femmes distribuent, après avoir orné sa tombe, du bétel et de la noix d'arec aux assistants. On enterre les hommes à Bornéo après leur avoir mis dans la bouche une cigarette et après avoir déposé à leurs côtés un petit sac renfermant du bétel, voir *Lewin*, qui ajoute que de par ce procédé, on cherche à apaiser l'âme du mort, afin qu'elle ne se venge pas. Les prêtres des indigènes de Minahassa jettent au cours de leurs prières un morceau de noix d'arec par devers eux, afin de chasser l'âme du mort, pour lequel ils officient; mais à Céram, les sauvages de cette île ne se contentent pas de ces coutumes; ayant l'habitude de sectionner la tête de leurs ennemis, avec qui ils sont en guerre, ils introduisent dans leurs bouches à demi ouvertes des morceaux de bétel; ils ne le font qu'après avoir peint en brun à l'aide de décoctions de tabac et de bétel le visage de ces hommes morts.

Cette drogue joue en outre un rôle important dans la vie de ces peuples, qui, pour se prémunir des maladies, allument des bougies, auprès desquelles ils déposent des morceaux de bétel. Elle sert en outre de juge, car les criminels du Dajakan doivent tenir dans leur main droite deux feuilles de bétel et entre celles-ci une lame de fer chauffée au rouge vif; s'ils peuvent en supporter la chaleur, ils ne sont pas coupables. *Barthema*, dans son *Gubenatis*, I, p. 39 (voir *Hartwich, Die Menschlichen Genussmittel*, p. 584), rapporte que le sultan bindou condamne une personne lui déplaisant ou qu'il veut faire disparaître, en lui crachant au visage sa salive imprégnée de bétel; celle-ci est si toxique dit-on que le pauvre sujet ainsi traité meurt une demi-heure plus tard. Nous ne pouvons nous étendre plus longuement sur l'utilité de cette drogue sensorielle, qui est de nos jours encore très répandue dans les pays que nous avons ci-dessus mentionnés.

Les premières mentions, se rapportant à ce masticatoire, remontent au Ve siècle après Jésus-Christ, car l'*Ayur Weda*, de Surcuta, nous apprend que les plantes nécessaires à parfaire le bétel avaient été, tout comme la coca, volées dans le paradis (voir la *Mythologie des plantes*, 1882), puis que les Hindous mastiquaient leurs noix d'arec avec du camphre de Bornéo, provenant, comme nous le savons, de la *Dryobalanops Camphora*.

Nous avons la confirmation de ces faits par les récits de *I. Tsing*, qui, visitant en l'an 692 Sumatra, nous a rapporté qu'on y mastiquait lors des fêtes de la noix d'arec, de la noix de muscade, des girofles et du camphre de Baros, donc de Bornéo (voir *Hartwich*, qui nous relate ces faits dans son livre *Die Menschliche Genussmittel*). D'ailleurs, la noix d'arec fut implantée du Yunnam, en l'an 11 avant Jésus-Christ, dans les jardins impériaux des souverains chinois, comme *Bretschneider* nous le rapporte dans son *On the Study of Chinese Botanical Works* (Foochow,

1870); elle était aussi cultivée dans tout l'archipel malais, d'où son nom de *guvaka.*

On admet que le premier *Piper methysticum* fut introduit en l'an 504 à Ceylan, époque, où une princesse en fit don à son amant vivant dans cette île. Les premières données certaines, se rapportant à ce masticatoire, doivent être considérées comme étant celles de *Marco Polo,* qui, visitant, de 1271 à 1295, la majeure partie de l'Asie méridionale et des îles sises près de ce continent, nous apprend que les indigènes de Lak, près de Madras, conservent leurs dents en mastiquant certaines parties végétales, réagissant aussi d'une manière en général très favorable sur leur digestion et sur leur état physique. Il en est de même de ceux de Tinnevelli, qui utilisent à cet effet les feuilles de *tembul;* mais les gens riches de cette ville les additionnent alors de camphre et d'épices divers, voire même de chaux non éteinte.

Il ajoute : Si quelqu'un veut prouver à un de ses concitoyens son mépris, il lui crache à la figure la salive provenant de son masticatoire; celui-là se rendant alors chez le roi, lui expose qu'il a été injurié et lui demande de l'autoriser à se faire rendre satisfaction par les armes; il reçoit alors de son prince non seulement une épée, mais un petit bouclier; il appelle ensuite, lors de la rencontre, ses concitoyens comme témoins de sa bravoure, car le combat ne peut se terminer que par la mort ou par l'impuissance complète d'un des combattants, qui ne peuvent et ne doivent jamais utiliser la pointe de leurs armes pour se défendre. *Ibn Bathutha* (*Voyages,* trad. par *C. Defremerie,* Paris, 1854) nous apprend qu'ayant vécu deux ans à Delhi comme juge (après avoir parcouru, de 1325 à 1352, la plus grande partie de l'empire musulman), il put constater que les masticateurs de bétel le préparaient à l'aide de feuilles de *Piper méthysticum,* de noix d'arec et de chaux, mais il ne mentionne pas dans cette préparation le gambir ou le cachou. Il n'en est pas de même des rapports de *Garcia da Orta,* médecin privé du vice-roi des Indes, qui, ayant vécu trente ans dans ce pays, nous apprend que le masticatoire de prédilection de ces indigènes était constitué par un mélange de feuilles de bétel, de noix d'arec et de chaux, qu'ils additionnaient souvent de *Lycium,* de camphre de Bornéo, de bois d'aloes, de musc, d'ambre, de cardamomes, de girofles et parfois de cachou ou de gambir. Il ajoute que ceux-là laissent pousser l'ongle de leur pouce, afin de mieux pouvoir sectionner la nervure médiane des feuilles de bétel, mais *Cristobal Acosta* ajoute que cette mode de mastiquer le bétel se retrouve aussi à Mozambique et à Cafala. Il en est de même des récits de *Filipo Sassetti* (*Storia dei viaggiatori italiani,* Livorno, 1875), qui nous renseigne aussi sur le mode de préparer ce masticatoire. Comme *Hartwich* le fait remarquer dans ses *Menschlichen Genussmitteln,* nous ne pouvons prétendre que tous les peuples s'adonnant à cette coutume de mastiquer des drogues végétales, aient utilisé du bétel, car certains d'entre eux avaient aussi recours à cet effet au *Malabathrum,* déjà mentionné par *Horace* (*Coronatur nitentes Mala-*

bathre Syrie caniilos), qui est parfois dénommé *Folium indicum*, cette dénomination signifiant parfois la feuille de bétel et d'autres fois celle de la canelle; mais nous ne pouvons entrer dans ces détails, car, comme nous l'avons vu, la coutume de mastiquer des parties végétales se rencontre aussi en Amérique et dans d'autres continents. D'ailleurs, *Bauhin* (*Historia plantarum universalis*, tomus I, p. 457), dénomme la feuille de bétel Batrum, malabathrum, betrum, etc.; il en est de même d'*Amatus Lusitanus*.

CHAPITRE X

DU CAFE ET DES DROGUES A BASE DE PURINE

Il est curieux de constater que les végétaux émettent, au cours de leur assimilation des dérivés de la xanthine, respectivement de la purine, tout comme les humains expulsent par les urines de l'acide urique ou des urates, provenant de la décomposition non encore bien établie des albumines ou des albuminoïdes, car nous rencontrons dans l'organisme humain, outre ces divers constituants, de la xanthine, de l'hypoxanthine, de la méthylxanthine, de l'adénine ou de la guanine, qui sont aussi des dérivés appartenant au grand groupe des drogues à purine. Mentionnons parmi les végétaux livrant actuellement de la caféine ou de la théobromine, voire même de leurs homologues, le café, le thé, le cacao, la guarana, la Kola, etc., sans parler de nos plantes indigènes, qui ont été jusqu'ici très mal étudiées dans cette direction, vu qu'elles n'étaient pas utilisées comme drogues sensorielles. Le cacaoyer se rencontre particulièrement à l'état sauvage dans le bassin de l'Amazone ou au Mexique, voire même jusques dans le Sud de l'Amérique du Sud, le maté dans le Paraguay, qui compte en outre la *Neea theifera,* qui pendant un certain temps fut considérée comme un végétal riche en caféine. Il n'en est pas de même du café provenant particulièrement de l'Afrique occidentale ou orientale, et de la noix de kola qui, se rencontrant particulièrement dans ce même continent est livrée, comme nous le savons et comme nous l'avons décrit dans notre *Traité de Matière médicale et de Chimie végétale*, par des Sterculias, à l'encontre du thé, qui, se rencontrant particulièrement au Annam et en Chine, est livré par la plante *Thea chinensis* seu *sinensis.* Ces divers végétaux appartiennent à des familles très distinctes, puisque celle des *sterculiacées* livre le cacao et la kola. Elle appartient, il est vrai au grand groupe des *Valvales* et à l'ordre des *Pariétales,* dans lequel rentrent aussi les *Théacées.* Le guarana et la cassine sont livrées par des végétaux appartenant à la grande famille des *aquifoliacées* proche parente de celle des *sapindacées* livrant le maté, toutes deux appartenant au groupe des *sapindales.* La famille des *Rubiacées* livrant le café se trouve isolée de ces deux grands ordres, il en est de même de celle des *Nyctaginées* qui comprend la plante *Neea theifera,* chez laquelle la présence de la caféine doit être confirmée. Dès les temps les plus reculés de l'histoire des indigènes des diverses régions ci-dessus mentionnées, ces plantes livraient, tout comme de nos jours, certaines de leurs parties végétales à la consommation et plus particulièrement des

boissons, réagissant parfois comme drogues sensorielles; il est juste d'ajouter que ces parties végétales ne subissaient pas encore les diverses manipulations, auxquelles elles sont actuellement soumises, soit pour aromatiser le café en le soumettant à une torréfaction appropriée ou le cacao en lui faisant subir une légère fermentation, soit pour obtenir un produit plus présentable et plus aromatique avec des feuilles de théier, qui, une fois soumises à une légère fermentation, sont enroulées sur elles-mêmes à la main ou à l'aide de machines spéciales; les nègres se contentaient en outre d'utiliser la noix de kola à l'état frais comme masticatoire, tout en la déposant dans du sable, afin de lui conserver toutes ses propriétés physiologiques, qui disparaissent en partie, comme nous le savons, de par les travaux de Goris, de par la dessication amenant ou provoquant la décomposition de ses glucosides. Il en était de même des grains du caféier, que les nègres se contentaient de mastiquer, à l'encontre des Européens qui leur font subir le processus de la torréfaction, mais ceux là, tout comme pour la Kola, n'utilisaient pas les feuilles de ces végétaux, ni la pulpe de leurs fruits, qui renferment pourtant des dérivés de la purine. Il n'en était pas de même des Chinois qui n'utilisent que les feuilles du théier, (après les avoir fait macérer dans de l'eau) et qui négligeant les fruits de cette plante, tout comme nous le faisons de nos jours encore. Les indigènes de l'Amérique du Sud utilisaient eux aussi les feuilles fraîches ou desséchées du maté, sous la forme d'infusions ou simplement les graines de guarana tout en faisant macérer leurs fruits dans de l'eau, afin de les ramollir, quitte à les soumettre à une légère fermentation, avant de les mastiquer ou d'en préparer leurs boissons. Il est donc stupéfiant de constater que des peuples si divers et d'origines si différentes et si dissemblables, aient utilisé ces drogues, après avoir acquis, à travers des siècles, la certitude, que ces produits possédaient des effets physiologiques à peu près identiques les uns aux autres.

Notons en ce qui concerne la caféine que cet alcaloïde, absorbé à petites doses, provoque une excitation du système nerveux, central, et des muscles striés, avec augmentation de la fréquence des pulsations du pouls, d'où rétrécissement du diamètre des vaisseaux et de la pression sanguine, ce qui permet d'expliquer, pour quelles raisons, elle réagit comme un excitant de la pensée et comme un remontant, contre la fatigue corporelle, car elle renforce le système nerveux, central, et l'énergie musculaire. Il en est de même des effets de la théobromine sur le système musculaire, mais non en ce qui concerne son action sur le rétrécissement du diamètre des vaisseaux sanguins; aussi ne possède-t-elle aucune réaction sur la pression artérielle. On a essayé d'expliquer ce phénomène en l'attribuant à sa moins grande solubilité dans l'eau (que celle de la caféine), il n'en est rien, aussi doit-on l'attribuer à sa constitution chimique, qui comme nous le savons est différente de celle de la caféine, celle-ci étant une triméthylxanthine, à l'encontre de la théobromine qui est une diméthylxanthine. Ces deux actions peuvent être combinées dans la

noix de kola, où se rencontrent ces deux alcaloïdes en des proportions plus ou moins grandes, idem en ce qui concerne les feuilles de thé, dont le pour cent en caféine est de beaucoup plus élevé que celui du café torréfié, celui-ci en contenant environ 1,4 %, à l'encontre des feuilles de thé, qui en renferment 3,5 % en moyenne, mais celles-ci exigent pour parfaire un bon thé environ 6 gr. de feuilles desséchées du théier, à l'encontre du café, que l'on prépare pour la même quantité d'eau (soit 1.500 gr.) à l'aide de 20 gr. de grains torréfiés de café, cette première décoction renfermant environ 0,0215 gr, de caféine, à l'encontre de la deuxième, qui en contient environ 0,028 grammes, d'ailleurs tout le monde sait que l'on absorbe toujours davantage d'infusion de thé que de café, car celui-ci a une réaction plus grande sur le système nerveux que le thé; cette réaction n'étant pas seulement tributaire de la présenee de la caféine, mais des produits de décomposition, qui se forment dans cette drogue au cours de sa torréfaction; mentionnons parmi ceux-ci la cofféone constituant l'essence volatile, qui surnage la plupart du temps, sur le café noir, bien préparé, celui-ci ne devant pas être préparé avec de la chicorée torréfiée, dont les effets physiologiques sont encore mal définis, mais peut-être nocifs. Il fut en outre constaté, selon *Cramer* (Die Einwirkung der Genussmittel auf den menschlichen Organismus, Munich 1907) que le thé et le café retardaient l'action de la digestion et la décomposition des albuminoïdes, qu'ils pouvaient contrarier à doses trop élevées, mais que cette absorption pouvait réagir différemment, non seulement selon sa concentration, mais selon les individus, vu que ces deux boissons provoquaient une augmentation des sécrétions stomacales, tout en neutralisant peut-être l'acide chlorhydrique de l'estomac; on ne peut en attribuer la cause à la présence de la caféine contenue dans ces drogues, vu que même le café décaféinisé la provoque; aussi doit-on plutôt la rechercher dans les produits de décomposition, qui se forment au cours de la torréfaction des grains de café. Qu'en est-il au juste? là encore des expériences des plus sérieuses doivent être entreprises dans cette direction.

Tachons maintenant d'étudier au point de vue pharmacohistorique ces drogues, en commençant par le *café*, dont l'emploi est si répandu de nos jours. Appartenant comme nous le savons, à la grande famille des Rubiacées, le caféier peut être subdivisé en plusieurs grands groupes, c'est-à-dire en *Coffea arabica* originaire des environs des lacs Victoria et Nianza, en *Coffea liberica* se rencontrant particulièrement dans la Liberia, la Sierra Leone et à Angola, ces deux espèces étant les plus cultivées, à l'encontre de la *Coffea Ibo Froehner*, qui est originaire du Mozambique ou de la *Coffea Zanguibariae* Lour, originaire des côtes sises près de Zanzibar. La *Coffea excelsa*, découverte dans le Soudan, livre le café *Senoussi*, il n'en est pas de même de la *Coffea congensis* Froehner qui est originaire du lac Tsad ou de la *Coffea sylvalica* Chevalier, originaire de la même région, à l'encontre de la *Coffea Laurina*, qui livrant le

café le Roy ou café du *Rio Congo*, se rencontre au Sénégal et à Bourbon. La *Coffea mauritiana* Lam, découverte en 1715 à la Réunion, livre le *café marron*, à l'encontre de la *Coffea bengalensis* Roxb, originaire des pays chauds, sis à la base de l'Hymalaya, du Siam, de l'Annam et de Java, qui livre un café de moindre qualité, à petits grains. Nous ne pouvons étudier ici toutes ces variétés, dont les deux principales sont l'arabica et la liberica, le premier de ces arbres livrant, de par la culture, des fruits jaunes ou amarellos, qui sont dénommés *Café botucalu* au Brésil. Cette plante, en se reproduisant, donna naissance à d'autres variétés de caféiers, tels les variétés *Maragogype* de *Bahia, leucocarpa* de la Sierra Leone, avec ses fruits blancs, *Stuhlmanni* prospérant à Bukoba, qui livre le *café de Bukoba;* la *Coffea arabica* var *Humboldtiana* possède de très gros fruits noirs, mais nous ne pouvons entrer dans ces considérations pas plus en ce qui concerne leur habitus, qu'en ce qui a trait à leur culture, celle-ci étant différente selon les pays, où cette plante se rencontre et prospère. Celle-là ne se parfit pas d'un jour à l'autre, aussi voulons-nous essayer d'en esquisser, dans ses grandes lignes, les divers stades.

Le premier document se rapportant à la culture du caféier est dû à la plume du Professeur *Alpini* de Padoue, qui, visitant dans les années 1580 à 1583, lors de son voyage en Egypte, le jardin d'un bey turc, y vit un de ces arbres cultivés, dont les feuilles, ajoute-t-il, ressemblent à celles de l'*Evonymus*, voir De *Plantis Aegyptii* Venetiis 1592, celui-là provenant de l'Arabie, où dit-il, on cultivait déjà cette plante, mais nous ne possédons aucune donnée concernant cette culture en Abyssinie ou dans ce pays, avant cette relation. On l'y cultivait, en tous cas au XVIIe siècle, sous la forme de pépinières, que l'on transplantait, comme de nos jours dans des endroits bien ensoleillés, à l'abri de bananiers ou de peupliers, voir *La Roque* dans son livre *Voyage de l'Arabie Heureuse*, Paris 1716. A peu près vers la même époque, comme nous le rapporte *Hartwich* (Die menschlichen Genussmittel, fascicule V, page 283) le célèbre médecin hollandais *Boerhaave* préconisait avec le Bürgermeister *Nicolas Witjen* d'Amsterdam de tenter la culture de cette plante à Batavia, en faisant venir ses graines de La Mecque. Grâce à l'intelligence du gouverneur de Batavia de *Horn*, la culture du café fut introduite dans cette région, de sorte que quelques années plus tard, ce gouverneur put expédier, dans sa Mère Patrie, des spécimens de cette plante, qui furent déposés au jardin botanique d'Amsterdam, où ils prospérèrent et où ils fleurirent; dans ces conditions. *Wiljen*, pour complaire à Louis XIV, lui en envoya en 1714 un exemplaire de 5 pieds de haut, qui fut planté dans les jardins royaux de Marly; celui-ci en possédait déjà un, provenant aussi d'Amsterdam, qui y avait été envoyé par *Pancras*, le directeur du jardin botanique de cette ville hollandaise. Celle-là fut dénommée, par *Jussieu, Jasminum arabicum*. En 1718, ce même jardin botanique d'Amsterdam expédia quelques caféiers au comte de *Nesle* pour la colonie de Surinam, où ils prospérèrent. Les Français parvinrent à obtenir, par surprise, quelques

graines de caféier, provenant de Surinam, qu'ils plantèrent à Cayenne, où de *La Motte Ambron* y apporta une plante entière de café, qui fut cultivée dès 1722 dans cette île, où elle se reproduisit pour donner naissance aux richesses végétales qui l'ornent. *De Clieux* l'introduisit en 1723 ou en 1720 à la Martinique, on raconte à ce sujet qu'au cours de la traversée, l'eau vint à manquer, mais de Clieux, afin que son petit caféier ne périt point, partagea avec celui-ci sa ration quotidienne en ce breuvage de toute première nécessité. Dès 1730, la Guadeloupe fut dotée de caféiers, idem la Jamaïque en 1732 et ceci grâce à l'intelligence de *Nicolas Lawes*, afin de concurrencer les plantations de mokka établies dés 1717 dans l'île Bourbon. Les Anglais cherchant, dès le commencement du XVIIIe siècle, à introduire ce végétal dans leurs colonies, commencèrent par Madras, Mysore et le Nilagiris. En ce qui concerne le Brésil, on admet généralement que le café y fut introduit grâce à une plante de caféier croissant dans le jardin d'un cloître sis près de Rio de Janeiro, car cette plante ayant porté des fruits, on les montra au vice-roi de ce pays, qui donna ordre au franciscain *Vellosa*, le démonstrateur, d'essayer de la répandre aux environs de cette ville à l'aide de boutures et de graines. Il n'en fut pas de même à Para, où les premiers caféiers furent introduits de par des graines provenant, en l'année 1727, de Cayenne, mais les Philippines ne suivirent cet exemple qu'en 1788, année où on chercha à acclimater le caféier dans les jardins de Manille.

Ceux plantés à Laguna furent hélas soumis aux ravages du *Patadoxurus Musanga* et du *Patadoxurus hermaphroditus*, qui se mirent à dévorer les fruits de ces plantes, dont les graines recueillies dans leurs excréments, furent triées par les indigènes de cette région, afin de parvenir à reproduire le caféier, car ces animaux, très friands de la pulpe de ses fruits, expulsent leurs graines sans les digérer.

Sans vouloir entrer dans les détails des superficies cultivées à l'aide de caféiers, dans les divers pays s'adonnant à cette culture, rappelons que l'Arabie et l'Afrique exportaient en 1886 près de 10 millions de kilogrammes de café, les colonies hollandaises 80 millions, Ceylan 11 millions, le Brésil 350 millions, Saint Domingue 30 millions, Porto Rico 13 millions, Manille 6, 5 millions, la Jamaïque 5 millions, le Vénézuéla 39 millions, l'Amérique Centrale 46 millions de kilogrammes de café par an, particulièrement aux Etats-Unis 235 millions, au Canada 20 millions, en Allemagne 118 millions, en France 69 millions, en Belgique 26 millions, en Hollande 27 millions, en Angleterre 14 millions, en Suisse 9 millions, etc., etc..., soit environ 680 millions de kilogrammes, mais cette statistique mérite d'être à nouveau établie dans ses grandes lignes, depuis l'invasion des Barbares en l'année 1914 en Europe. Nous ne pouvons non plus indiquer, dans cet historique, les méthodes de préparation des graines de café, qui, comme nous l'avons décrit dans notre *Traité de Matière médicale et de Chimie végétale*, varient de pays à pays ou de continent à continent. Les meilleures sortes de café sont le *padang*

café de Sumatra et de Java, qui jaune ou jaune brunâtre et constitué par de gros grains très recherchés en Hollande, renferme 1,04 % de caféine, eelui de Mexico avec ses variétés de la plaine et de la montagne, c'est-à-dire quant à la seconde d'Oaxaca de Vera Cruz et de Tepic, quant à la première de Tabasco, qui livre des graines très bien triées caractérisées par leurs teintes verdâtres ou bleutées; elles renferment généralement 0.62 % de caféine. Une petite partie du café de Saint Domingue est préparée à l'aide de la voic dite humide, car la plus grande partie des populations, de ce vaste pays, préfèrent avoir à cet effet recours à la préparation sèche. Le café dit *native Ceylan* de Ceylan est léger, poreux, généralement mal préparé, vu qu'il renferme de nombreuses pierres, il est tout comme le café de Ceylan dit des plantages, blanc ou blanc jaunâtre, celui-ci se différencie en plusieurs qualités, dont à mentionner le *café en perles* le *Peaberry*, le *Bruch* et le trié; il renferme en moyenne 1,24 % de caféine, à l'encontre de celui de *Costa Rico* qui n'en contient que 1,1 %, celui-ci étant généralemeut gris verdâtre. Le Guatémala est considéré comme un des meilleurs fournisseurs mondiaux en café, qui verdâtre ou bleuté renferme de 0,86 % à 1, 29 % de caféine, sa meilleure qualité est constituée par le *Maragogype*, celle-ci peut concurrencer le *cucuta* du Vénézuéla, qui bleuté est parfois dénommé dc *Maracaibo;* ce pays livrant en outre le café de *Trupillo*, de *bucono* et de *merida;* la première de ces variétés et la dernière étant très recherchées par les Américains, car elles renferment 1,27 % de caféine. *Portorico* livre une qualité de café extra, *dite d'Hacienda,* idem en ce qui concerne la Jamaïque dont la première qualité est dénommée *Blue Mountain,* sa couleur est blanc jaunâtre ou gris verdâtre, elle renferme 1,2 % de caféine, mais il nous est malheureusement impossible d'entrer dans plus de détails; notons toutefois que le Brésil, ce grand producteur en café, livre comme première qualité le *santos* avec le *campinas*, puis le *Rio*, caractérisé par son arome plus fort, et le *Bahia,* ces cafés renfermant de 0,9 à 1,3 % de caféine. D'autres parties végétales, de cet arbre, renferment aussi de la caféine, ainsi avons nous pu y déceler 0,4 % de cet alcaloïde dans l'endocarpe de ses fruits, 1,05 % dans ses graines, 0,65 % dans ses jeunes branches et 0,35 % dans ses feuilles, qui renferment en outre des traces de caféarine décelée elle aussi dans les graines du caféier. Celles-ci ne renferment pas ces alcaloïdes à l'état libre, mais sous la forme de sels de l'acide chlorogénique, de l'acide quinique, de l'acide chlorhydrique, de l'acide caféique ou de l'acide cofalique, voire même sous celle de coféinate de soude, de potasse, de chaux. Ces graines renferment en outre 10 % d'eau, 12 % de substances azotées, 8,6 % de sucre, 13 % de corps gras, constitués particulièrement par de la palmitine, de la stéarine, de l'oléine, de la phytosterine, puis de l'essence (1,3 %).

Les Européens et les gourmets particulièrement, imaginèrent, afin de communiquer au café un arome plus fin et plus suave, de le soumettre à la torréfaction, qui peut se parfaire soit dans récipients à fonds plats,

sur un feu nu, tout en prenant soin de le remuer constamment, soit dans un cylindre en fer, muni à son centre d'une barre fixe, permettant de le mouvoir en rond sur lui-même et à son extrémité supérieure d'un couvercle fermant hermétiquement, par lequel on introduit le café à torréfier; cette opération se parfaisant sur un feu de bois, à l'encontre de ce qui se passe actuellement, car on utilise à cet effet des rôtissoires se chauffant électriquement, celles-ci se mouvant aussi à l'aide du courant électrique dont le voltage et l'ampérage sont réglés, de telle façon que le café puisse y subir les effets d'une chaleur égale et constante variant entre 200° et 220°. Notons que ces première rôtissoires, qui subsistèrent, pendant très longtemps, comme un des ustensiles des plus nécessaires à nos cuisinières, furent déjà décrits en 1649 par *Schroeder* dans sa *Pharmacopoea medico chymica,* puis en 1688 par *Dugour* dans ses *Traités nouveaux et curieux du café, du thé, du chocolat,* Lyon, 1688.

De par la torréfaction, le café ne prend pas seulement un arome plus suave, mais une couleur uniforme, variant du brun chocolat au jaune brunâtre, voire même, selon ses variétés, du brun chamois au brun marron, car actuellement l'art de torréfier le café a été étudié pour chacune de ses variétés, tant au point de vue de la chaleur qui lui convient, qu'à celui de la durée de sa torréfaction. De par ce procédé, il perd une partie de sa teneur en eau (environ de 2,5 à 4 %), de ses principes azotés de 1,4 à 2,5 %, de sa teneur en caféine de 3 à 28 %, de sa teneur en sucre et en corps gras, ceux-ci émettant en majeure partie l'essence ou cafféone, qui renferme particulièrement de l'acétone, du furfurol, du furfurane, de l'ammoniaque, de la triméthylamine, de l'acide formique, de l'acide acétique, de l'acide butyrique, et de la résorcine, puis des traces d'acide valérianique, d'alcool furfurylique, de la pyridine et des phénols divers, raison pour laquelle le café torréfié peut, à trop hautes doses, être nocif.

Julius Lehmann fit absorber en 1853, à deux hemmes 4 verres, en un jour, de l'extrait empyreumatique provenant d'environ 70 gr. de café torréfié; il constata chez ceux-là une excitation agréable, avec disparition du sentiment de la faim et augmentation de la force du travail cérébral, (qui rentrait même dans le domaine de la fantaisie). Ayant soumis un litre de café noir à la distillation fractionnée et ayant absorbé les 200 premiers centimètres cubes, de ce distillatum, *Méplain* constata, sur lui-même une augmentation des pulsations du pouls, qui montèrent de 64 à 72, avec diminution de la tension artérielle et visage prenant une coloration rouge. *Binz* en 1878 décéla que le distillatum, provenant d'environ 20 grammes de café torréfié, provoquait sur des chiens une augmentation des pulsations cardiaques, avec diminution de la pression artérielle, sans effet sur la chaleur corporelle émise. Il reconnut, en outre par la suite, au cours de ses expériences, que le distillatum du café, décaféinisé mais torréfié, réagissait sur l'amplitude des mouvements respiratoires, particulièrement si le patient était à jeun, car elle était due

à une augmentation du nombre des aspirations et des expirations, avec légère excitabilité des muscles; la fréquence du pouls restant la même. Ces expériences sont en contradiction avec celles parfaites en 1892 par *Heerlein* en 1895 par *Lehmann*, en 1905 par *Geiser* puis par *Rohrer*, qui prétendent que les substances volatiles du café torréfié sont sans action sur l'homme en santé. On essaya de faire admettre que les effets physiologiques, dus au café torréfié, devaient provenir du pour cent assez élevé en sels potassiques, qu'il renferme (6,2 % environ), mais toutes ces questions sont encore à l'étude, idem quant à l'action de la caféine se rencontrant dans le café noir, infusé, vu que celle-ci ne s'y rencontre pas à doses massives, mais sous la forme de dilutions plus ou moins fortes; dans ces conditions elle ne peut posséder les vertus physiologiques ou les inconvénients ci-dessus décrits. Notons toutefois, qu'elle peut réagir en même temps que les substances volatiles du café torréfié sur l'organisme affaibli.

Le café ainsi torréfié, puis moulu aussi finement que possible, doit être déposé dans un récipient *ad hoc*, dont le fond plat, perforé, communique avec un autre récipient dénommé cafetière, tous deux fermant aussi hermétiquement que possible. On verse sur celui-là de l'eau bouillante, qui doit s'écouler aussi lentement que possible dans la cafetière, à moins qu'on n'ait recours à la cafetière dite russe; — les Turcs préparent leur café en le chauffant une fois moulu avec de l'eau bouillante, dans un récipient à fond plat, de forme conique, fermant hermétiquement, à l'encontre des personnes peu gourmandes, qui l'additionnent, une fois moulu, de chicorée, de malt torréfié ou de divers ingrédients, dont nous aurons l'occasion de nous entretenir par la suite, car chaque peuple a ses méthodes spéciales de préparer un soi-disant bon café, tout comme il possède des cafetières les plus diverses et des tasses les plus disparates; tous ces ustensiles ayant eux aussi, sauf en Turquie, subi les effets des divers styles, qui caractérisent les règnes de Louis XIV, de Louis XV, de Louis XVI, de Napoléon, de Louis-Philippe ou de l'école des cubistes, qui fut un malheur pour l'art. Cette diversité, dans les instruments, se fait encore ressentir dans les coutumes propres et spéciales à chaque pays, ainsi dans certaines régions le café est-il toujours absorbé avec ou sans sucre, dans d'autres après avoir été additionné d'une goutte de lait, à l'encontre de ce qui se passe chez le paysan Suisse, qui verse une tombée de café dans un bol de lait; il n'en est pas de même en Turquie, où le café doit être fort, afin d'être absorbé comme une délicatesse à la fin des repas, idem en ce qui concerne les classes aisées de notre continent, où on a pris hélas la mauvaise habitude de l'additionner de divers alcools, tels que cognac et rhum fins, de gentiane ou d'eau de vie de cerise, etc., etc., mais à quoi bon entrer dans ces détails, qui ne sont pas de notre ressort.

Il est naturel que les nègres ne se soumirent pas dans cette directive à notre influence, car ceux habitant les rives du lac Nyanza continuent de mastiquer les graines du café, tout comme ceux du Centre de l'Afrique

qui emploient la noix de kola, à l'encontre de ceux des Somalis, qui utilisent les fruits entiers du caféier, afin d'en préparer, en les soumettant à la cuisson, premièrement une bouillie, puis une soupe épaisse, voir *Ratzel* Völkerkunde 1, p. 213, mais nous rentrons de ce fait dans l'histoire ethnographique.

Nous avons des présomptions, à peu près certaines, d'émettre la théorie que le caféier fut connu des nègres de l'Afrique occidentale, puisque, selon leurs traditions, ils nous enseignent que des chèvres ou des chameaux, ayant absorbé des feuilles de caféier furent pris de délire et qu'ils se mirent à courir dans toutes les directions; en tous cas l'histoire de la conquête de l'Abyssinie par l'arabe *Faquieh* nous apprend que le *scheik Ech Ghadzelli* implanta les premiers caféiers d'Abyssinie en Arabie. Selon *Hartwich Die Genussmittel* (fascicule 5, page 307). *Gemalledin*, ayant constaté au cours d'un de ses voyages en Perse, que ses compatriotes buvaient du café, se mit à son retour à Aden à en boire, afin de se guérir d'une indisposition. Il constata que cette boisson était agréable à absorber et qu'elle supprimait les maux de tête, stimulait les forces cérébrales et empêchait la somnolence, sans posséder de vertus nocives sur l'organisme, d'ailleurs *Antoine Galand* nous transmet les mêmes faits dans son *histoire de l'origine et du progrès du café* traduit à Paris en 1699 d'un manuscrit arabe, se rencontrant dans la bibliothèque de cette ville. Cette coutume se répandit très vite à Aden, tout comme dans toute l'Abyssinie, où il est probable qu'on utilisait déjà cette drogue d'une manière différente. De là, elle se répandit aussi à La Mecque et à Médine, où les admirateurs de cette nouvelle boisson ne tardèrent pas à se rencontrer dans des lieux, qui furent dénommés cafés, mais ceux-ci encourrurent la désapprobation du *Bey Cheir*, gouverneur de l'Egypte, qui, sur le conseil de médecins persans, les frères Hakimani ordonna de fermer tous ces endroits de débauche et de révolte, de détruire toutes les provisions de café, qu'on pouvait y rencontrer, et de punir tous ceux qui chercheraient à ouvrir de nouveaux cafés, car les frères Hakimani avaient persuadé le Bey Cheir, que tous ceux qui absorbaient cette boisson, auraient, au jour du jugement dernier, la tête aussi noire que la boisson qu'ils buvaient ou que les récipients qui la renfermaient. Cette même loi fut étendue au Caire, où de nombreux cafés existaient déjà en 1511, sous la dénomination de maisons de la science ou écoles du savoir, vu qu'elles étaient les lieux de rendez-vous de tous les intellectuels et de tous les politiciens ou amis de la politique. Un synode de théologiens et d'hommes de lois, ayant démontré, que le café n'était pas une drogue dangereuse, cette loi fut suspendue. Le sultan turc *Sélim I*, ayant conquis en 1516 l'Egypte, fit condamner à mort les deux frères Hakimani, qui s'étaient trouvés parmi les conspirateurs, décidés à le faire tuer, de là il étendit ses conquêtes en Syrie, à Damas, à Alepp, où des cafés furent ouverts; hélas nous ne connaissons pas sous quelle forme, on y servait cette boisson; il est probable que ce fût, comme en Afrique, où l'on faisait

cuire soit les fruits entiers concassés du café avec de l'eau, soit leur endocarpe et leur mésocarpe, sous la forme d'une boisson fermentée; on commença toutefois de bonne heure à abandonner ces deux procédés, pour n'utiliser que les graines de cette plante, que l'on se mit à torréfier, pour les faire infuser ensuite. *Tschirch*, dans son *Handbuch der Pharmakognosie*, p. 684, nous enseigne par contre que le premier européen, qui nous transmit une description assez exacte du café, fut le médecin *Léonard Rauwolf* d'Augsbourg, qui, visitant Alepp en 1573, absorba de cette boisson dénommée *Chaube* par les Turcs, celle-là noire comme de l'encre, très agréable au goût et très bien supportée par l'estomac, se buvant chaude dès le matin dans des tasses spéciales, en porcelaine. Ils la préparaient soit à la maison, soit au dehors, à l'aide d'un petit fourneau portatif, afin d'y chauffer de l'eau bouillante, qu'ils additionnaient de fruits entiers, mais concassés et rôtis, de *bunnu* renfermant leurs deux graines entourées de leur enveloppe parcheminée, car le liquide, ainsi obtenu, était brun noirâtre. Ce savant ajoute que celui-ci doit être absorbé aussi chaud que possible, mais que la coutume de le boire dans des tasses n'est pas commune à toutes les régions, vu que comme autrefois dans certaines contrées, on faisait circuler dans l'assistance un grand récipient rempli de ce breuvage, afin que chacun put en boire. Un autre explorateur de ce temps, *Prosper Alpinus*, nous apprend que les graines du caféier, dénommées *Bon* ou *Ban* en Egypte, servaient aux Egyptiens ou aux arabes à préparer une décoction pouvant remplacer le vin, celle-là se vendant dans des locaux spéciaux, sous le nom de *Caowa, Chaube, Kahwah, Cahua, Cave*, etc., etc...

Dès le milieu du XVIe siècle, les graines de café firent leur première apparition en Europe, et *Clusius* en obtint le 9 mai 1595 du médecin *Honorius Bellus*, qui les dénommait *Cave;* il en reçut en outre du professeur *Pancius* de Ferrare, de sorte qu'il put les comparer avec celles dites de *Fafara*, c'est-à-dire avec le fruit du *Xanthoxylum Budrunga*. Deux maisons ou cafés furent créés en 1554 à Constantinople par *Schems* de Damas et par *Hekem* d'Alepp, car ces Syriens connaissaient déjà la boisson qu'ils cherchaient à introduire dans la ville des Sultans, vu que leurs compatriotes l'utilisaient et l'appréciaient. Il est toutefois probable que déjà sous le règne de Sélim Ier, le conquérant de l'Egypte, d'autres personnes avaient essayé d'introduire cette boisson en Turquie, puisque les pélerins s'y rendaient avec des turbans ornés d'une branche de caféier, et que *Soliman II*, son successeur, ordonna en 1520 de poursuivre ceux qui s'adonnaient à l'usage de cette boisson; celle-ci fut à nouveau prohibée par un édit de 1524, ce qui n'empêcha pas le poète *Omar Ben* de célébrer les vertus du café, idem en ce qui concerne les écrits de *Ben Abid Jesi*, qui écrivit un article ayant comme titre le *triomphe du café*. Sélim II, ayant succédé à Soliman II, imposa les vendeurs de café d'un impôt de 6 à 12 francs journellement, car celui-là était devenu un article des plus courants, qu'on décréta en 1554 libre de vente, à la condition d'en payer

le tribut. Il n'en fut pas de même des maisons, où se vendait cette boisson, car on les considérait alors comme des lieux de perdition, où l'opposition prenait naissance contre le gouvernement du sultan, et ceci particulièrement pendant la grande guerre turco-vénitienne; aussi l'exportation arabe en café atteignait-elle annuellement près de 25.000 sacs sans parler de ceux que les pélerins transportaient eux-mêmes; ceux-ci atteignant près de 15.000 sacs, qui passaient par La Mecque pour l'Egypte et la Syrie.

Cette exportation prit à partir du XVII[e] siècle une très grande extension, puisqu'on commençait à apprécier, dès 1626, cette drogue en Europe, et qu'on en buvait déjà à Rome; cette coutume se répandit dès 1645 dans le sud de l'Italie, puis en 1644 à Marseille, où *P. de la Roque*, ayant accompagné l'ambassadeur français de la Haye à Constantinople, rapporta non seulement du café, mais tous les appareils alors nécessaires pour le torréfier, le moudre et le faire infuser; aussi y constatons-nous la création de divers établissements vendant du café dans cette ville, ceux-ci devinrent les lieux de rendez-vous des marchands marseillais, qui venaient y fumer, tout en discutant de leurs affaires, voir *La Roque, Voyage en Arabie Heureuse*, Paris 1716; aussi le corps des médecins s'émut-il de ces coutumes et s'assembla-t-il, en 1679, à l'Hôtel de ville pour blamer ceux qui absorbaient ainsi de cette boisson, qu'ils déclaraient néfaste. *Thévénot*, étant rentré à Paris de son voyage en Orient, rapporta lui aussi des graines de caféier, et la coutume de boire du café, qui se vendait à l'enseigne du Grand Turc, au bout d'une longue allée, dans une salle basse, rue des Bouchers au faubourg Saint-Germain; d'ailleurs, une députation du sultan *Mahomet IV*, s'étant rendue en 1669 à Paris, se fit un devoir d'inviter plusieurs notabilités d'alors à prendre du café, tout en leur offrant, en souvenir, des graines de caféier. Dès 1672, l'Arménien *Pascal* y ouvrit une boutique restaurant où on dégustait cette nouvelle boisson; hélas, ses affaires ne marchant pas très bien, il quitta Paris pour Londres, où il s'établit; il est juste d'ajouter qu'il vendait une tasse de café deux sols et six deniers à ses clients. Le Français *Grégoire* installa lui aussi un café-restaurant près de la Comédie Française, mais il eut, dès 1689, des concurrents en la personne de l'Italien *Procopio Cutelli* et de tant d'autres, dont les maisons se comptèrent au nombre de 250 dans les dernières années du XVII[e] siècle; ce nombre monta à 600 en 1715 et à 1.800 en 1782, preuve que cette boisson y faisait tous les jours plus d'adeptes, car les hommes d'élite d'alors s'y donnaient rendez-vous, tels les savants au café de la Régence, sis rue Saint-Honoré, ou les artistes au café *Procope*, rue des Fossés Saint-Germain. Ceux-ci ne le buvaient pas pur, mais ils l'additionnaient de sucre, tandis que Mme de Sévigné conseillait en 1680 à sa fille d'additionner son café de sucre et de lait, à l'encontre d'autres personnes qui préféraient l'additionner de miel du Narbonnais; il faut en excepter *Liselotte du Palatinat*, femme du frère du roi Louis XIV, qui ne put jamais s'accoutumer à ces nouveautés, qu'elle trouvait

détestables, puisqu'elles n'étaient pas connues dans son pays, voir une lettre de cette princesse, datée du 8 août 1712, où elle déclare qu'elle ne peut admettre qu'on boive du café, du thé ou du chocolat, car le premier lui paraît être du noir de cheminée, le second de l'herbe, et le chocolat est par trop doux pour être absorbé.

Dès 1652, le marchand anglais Edwards était revenu à Londres, avec un serviteur turc du nom de *Pasqua*, qui, sachant torréfier et moudre le café, voire même en préparer une boisson des plus appétissantes, fut chargé par lui de diriger son restaurant; celui-ci fut, hélas, envahi et pillé par le peuple, qui ne comprenait pas qu'on put s'adonner à cette boisson; dans ces conditions, il renvoya son domestique, qui s'établit à son compte à la Lombarderstreet, celui-ci se trouva de ce fait en concurrence directe avec le Crétois *Nathan Conopios*, qui soutenu par *Catherine de Portugal*, femme de *Charles II*, y avait ouvert un restaurant-café, pour lequel il payait, comme tout droit, la somme de 4 pences pour chaque gallon de café vendu; mais dès 1675, les clients de ces restaurants étant considérés par la couronne comme des perturbateurs de l'ordre et comme des révolutionnaires, vu qu'ils y discutaient de tout et se montaient la tête, ceux-là furent fermés par ordre du roi; cet édit fut révoqué quelques jours plus tard, vu que les amateurs de cette nouvelle boisson et les distillateurs intervinrent, avec l'aide des paysans, pour que celui-ci fut abrogé. Il en fut de nouveau discuté au parlement, en 1674, sur la demande des femmes des consommateurs du café, qui prétendaient que leurs maris, désertant le domicile conjugal, y dépensaient tout leur argent et nuisaient à leur santé en buvant ainsi du café ou en se rendant chaque soir dans des restaurants; ces femmes firent mieux, elles prétendirent que l'abus du café provoquait une diminution des naissances et que les enfants, nés de maris s'adonnant à cette consommation, seraient malingres et ressembleraient à des pygmées; elles se basaient à cet effet sur les relations de l'Allemand *Adam Olearius*, qui, secrétaire d'ambassade en Russie, dans les années 1633 à 1639, avait fait connaître que les Perses, afin de restreindre la nativité, buvaient énormément de café, voir *Macaulay* dans son *Hystory of England from The accession of James II;* dans ces conditions et en raison d'opportunité, pour enrichir leurs colonies, les Anglais se mirent à délaisser le café tout en le remplaçant en majeure partie par le thé, dont la consommation fut prépondérante, à partir du XVIIIe siècle, en Angleterre.

Le premier café qui vit le jour à Amsterdam fut ouvert en 1666; cet exemple fut suivi en 1686 par Nuremberg, en 1687 par Hambourg, en 1694 par Leipzig, etc., etc..., voir *Hartwich* dans ses *Genussmittel.* Cette nouveauté n'alla pas toujours sans trouver des détracteurs et des opposants, car le prince *Frédéric de Hesse* interdisait cette boisson comme néfaste, d'autant plus que les Etats allemands d'alors, ne possédant pas de colonies, devaient, pour pourvoir à cette consommation, payer très cher les graines du caféier et de ce fait voir l'argent de leurs peuples

enrichir d'autres Etats, tels que la Hollande, la France, qui s'étaient mises à cultiver ce végétal dans leurs possessions d'outre-mer. Ces princes avaient, pour les soutenir dans ces interdictions, non seulement les faits ci-dessus mentionnés, mais aussi les brasseurs de bière, qui en voyaient la consommation se restreindre jusqu'à 60 % de ce qu'ils avaient l'habitude de livrer. Ils édictèrent à cet effet des lois interdisant, dans certains de leurs Etats, la vente du café, dans d'autres ils l'imposèrent de forts octrois et impôts, dans d'autres encore ils édictèrent des lois autorisant la vente du café vert, donc non rôti, ni moulu, à la condition qu'il ne put être vendu qu'à raison de 3 livres au minimum à la fois; mais entrer dans ces détails, nous mènerait trop loin et nous devons nous restreindre en mentionnant que *Frédéric le Grand* décréta que seuls les nobles, les employés supérieurs et le haut clergé avaient le droit de boire du café, le peuple devant en revenir à la bière et aux soupes parfaites avec cette boisson, ceci afin de rester dans les traditions dans lesquelles il avait été élevé, puis afin de ne pas voir la fortune du pays prendre le chemin de l'étranger; il ordonna à cet effet de lever sur le café et sur la boisson qu'il servait à préparer de très forts droits et des impôts très élevés, ainsi furent créés les premiers monopoles étatistes; il n'en fut pas de même en Hollande, dont les colons se mirent à cultiver les caféiers tant à Java qu'en Amérique, car il ne fallait pas leur nuire, d'autant plus que ces colonies pouvaient dès 1711 exporter plus de 900 livres de café sur Amsterdam. En Autriche, l'introduction du café doit être reportée vers la fin du XVII[e] siècle, vu que les armées allemandes et polonaises, accourant sous le commandement de *Jean Sobiesky*, au secours de Vienne assiégée dès le 8 juillet 1683 par *Kara Mustapha*, le battirent le 12 septembre de la même année et découvrirent, dans le camp turc, de grandes provisions de café, qui furent utilisées dans la capitale de l'ancienne monarchie bicéphale, sous le patronage du Polonais *Kolschinsky*, auquel celles-là furent remises en vue de le récompenser de ses services; celui-là ouvrit à cet effet le premier café, dit de la Bouteille bleue (Blauen Flasche), sis à la Schlossergasse.

Il est naturel que l'introduction de cette drogue en Europe fut elle aussi rendue très difficile, sous le blocus continental, ordonné par Napoléon le Grand, afin de nuire aux intérêts anglais, qui étaient particulièrement tributaires de l'exportation du thé, du café, du sucre et des épices provenant des colonies d'Albion.

Les peuples, habitués à boire du café, mais ne voulant pas le payer à des prix exorbitants, dus d'une part au blocus continental et d'autre part aux monopoles imposés par leurs souverains et à la cherté parfois de la vie, recherchèrent dans d'autres produits, de quoi préparer une boisson pouvant être utilisée comme succédané de celle livrée par les graines du caféier, ainsi naquirent les surrogats du café, qui furent par la suite employés comme son adjuvant ou afin de le falsifier. Une partie de ceux-là étaient déjà connus des anciens, qui absorbaient des décoctions parfai-

tes à l'aide de graines ou de racines torréfiées, afin d'obtenir des boissons rafraîchissantes, parfois aromatisées à l'aide de feuilles diverses. Mentionnons parmi ces surrogats les racines ou tubercules de *Nephrodium Filix Mas*, d'*Agropyrum repens*, dont le rhizome pulvérisé est parfois additionné à la farine des céréales, puis ceux du *Cyperus esculentus* ou de l'amande terrestre, son tubercule servant aussi à préparer des aliments, puis une boisson alcoolique, que les Espagnols dénomment *Orchata*, voir *Ludwig Christ* qui les recommande spécialement dans son livre *Die neueste und beste Stellvertreter der Kaffee*, Francfort-sur-le-Main, 1800. Les tubercules des divers orchidées furent aussi préconisés comme surrogat d'un bon café, voir *Walter*, dans son *Essai sur l'Histoire du café*, Paris 1868. Il en fut de même de ceux de la pomme de terre, comme *Buchoz* dans sa *Dissertation sur l'utilité, etc., du tabac, du café*, etc., Paris 1788, l'indique, voir aussi le *caféier* et le *café de M. E. Jardin*, Paris 1895. Des graines même furent employées pour préparer un surrogat du café, mentionnons parmi celles-ci celles de céréales, une fois torréfiées, ou les fruits et les graines du *Juniperus communis*, de la *Cannabis sativa*, de la *Parkia africana*, de la *Ceratonia Siliqua*, des divers *Gymnocladus*, etc., etc.... mais à quoi sert d'allonger cette liste inutile, le principal surrogat du café étant la racine de chicorée ou endive sauvage, provenant du *Cichorium Intybus;* celle-là était déjà utilisée du temps de Théophraste ou d'Horace comme légume, et *Charlemagne* ordonnait en 812 dans ses *Capitulaires*, de cultiver cette plante et celle dénommée alors *Solseqium*, c'est-à-dire, celle qui suit le soleil dans sa course, car ses réceptacles floraux ne s'ouvrent que sous l'action des rayons solaires, pour se fermer ensuite par des temps brumeux ou à la nuit, raison pour laquelle elle fut aussi dénommée *Heliotropium* ou *Sponsa Solis*. Deux inventaires de l'an 812, énumérant les richesses des jardins impériaux de Troela et d'Asnapium, la mentionnent aussi sous le nom de *Solsequia*, d'ailleurs *Hildegard*, abbesse du couvent du mont *Ruprecht* à *Bingen*, morte en l'année 1176, mentionne aussi cette plante dans son livre *Physica*, sous le nom de *Sunnen-Wirbel*, tout en ajoutant qu'elle peut être utilisée comme médicament, quoique selon la tradition elle attire la haine de tout le monde, si on la porte sur soi. *Albert Magnus*, évêque de Regensbourg, mort comme tel en 1280, nous apprend que c'est une plante croissant sur la terre dure, et particulièrement au bord des routes, avec de grandes tiges et de belles fleurs; elle donna lieu à plusieurs contes fabuleux, tels que celui qu'une jeune fille, ayant attendu longtemps, au bord du chemin, le retour de l'Aimé, fut transformée en cette fleur, symbole de par sa couleur de la fidélité; ce conte peut aussi être conté comme suit : une jeune fille ayant pleuré pendant sept ans l'aimé, tombé au cours d'une bataille, fut demandée en mariage par un autre guerrier, à qui elle répondit « plutôt de cesser de pleurer celui que j'aime, je préfère être transformée en une petite fleur bleue telle que celle de la chicorée ». On la cultivait déjà parfois à cette époque pour ses racines,

mais plus particulièrement pour ses parties aériennes, qui étaient utilisées comme légume; cette culture prit au XVI[e] siècle une plus grande extension, pour devenir florissante au XVII[e] siècle, époque où l'on se prit à rechercher un succédané meilleur marché au café, car selon *Prosper Alpinus* déjà cité, les racines de chicorée, torréfiées puis infusées, livrent une boisson possédant beaucoup de similitude avec celle que donnent les graines torréfiées et infusées du café, tant au point de vue de la couleur que de l'arome de celle là; cette manière de voir de la part de ce savant nous permet de supputer que les racines de chicorée devaient déjà à cette époque être utilisées (après avoir été soumises à la torréfaction) pour en préparer des boissons rafraîchissantes; fraîches elles eussent donné des infusions amères et non brunâtres, en conséquence non identiques à celles du café, qui était alors, comme nous l'avons démontré, inconnu auparavant en Europe.

Il est donc possible dans ces conditions de comprendre, pour quelles raisons, le café put en si peu de temps s'acclimater comme drogue sensorielle, parmi nos populations, qui, devant ses prix exorbitants, cherchèrent par tous les moyens à le rendre meilleur marché, elles mélangèrent à cet effet les racines pulvérisées et torréfiées de la chicorée à leur poudre de café, et obtinrent de ce fait une décoction possédant en partie les vertus du café, tout en leur coûtant bien moins cher.

Le major *Heine* et son associé *Foerster,* ayant découvert un nouveau procédé de torréfier les racines de chicorée, obtinrent en 1770 du roi de Prusse, le privilège de faire cultiver la chicorée et de préparer dans tout et pour tout l'Etat prussion le surrogat qui nous occupe; ils en établirent les premières cultures aux environs de Berlin, puis à Breslau, à Magdebourg, voir *G. Boehnke, Der Koffee in seinen Beziehungen zum Leben,* p. 162, pour les étendre par la suite au Braunschweig, dont la duchesse leur octroya aussi en 1769 des privilèges spéciaux. La chicorée fut importée en l'année 1763 de Hollande en France, où elle fut très appréciée comme surrogat du café, particulièrement après que Ménager eut trouvé le procédé d'en bonifier les infusions. Grâce au blocus continental, ce surrogat s'implanta aussi en Angleterre, qui importait en 1815 près de 4,5 millions kilogrammes de ce produit, dont on évaluait la consommation à près de 12 millions de livres en France. On admettait en 1907 que l'Allemagne consommait, par tête de population, 2,38 kilogrammes de café annuellement contre 1,65 kilogrammes de chicorée, celle-ci se préparant comme suit : les racines de cette plante, sectionnées sous la forme de rondelles sont rapidement desséchées dans des endroits secs et parfois à l'aide de la chaleur artificielle, afin d'éviter leurs moisissures, puis on les soumet dans des tambours spéciaux à la torréfaction, tout en prenant soin de les agiter continuellement et de les additionner d'huiles ou de graisses, puis de sirop de sucre, pour les pulvériser ensuite à l'aide de broyeuses spéciales; on utilise aussi de nos jours les racines de dent de lion, de betteraves, de carotte, etc., comme

succédané de celles de la chicorée, que l'on additionne souvent de fruits torréfiés de graminées, et plus particulièrement de céréales. La décoction ainsi obtenue n'est pas aussi aromatique que celle du café, mais elle revient beaucoup moins chère, quoique son arome soit légèrement ou parfois très amer. Cette décoction ne possède pas en outre les vertus du café, puisqu'elle ne renferme pas de caféine; elle n'est pas non plus sans posséder de vertus physiologiques, nocives, si on en absorbe de trop grandes quantités, vu qu'elle renferme forcément, de par la torréfaction, des substances empyreumatiques, qui ralentissent la durée de la digestion, tout en provoquant parfois de l'hyperacidité, voir *Rabuteau* (1907). Il est certain que pour des amateurs de bon café, ce succédané n'est qu'un mauvais surrogat de cette drogue, tant de par son amertume que de par son inactivité sur le système nerveux, car malgré les détracteurs du café et à l'encontre de ce que plusieurs prétendent, nous ne pensons pas que celui-là ait une si mauvaise influence sur l'organisme humain, vu que d'une part, si tel était le cas, le nombre de ses consommateurs n'irait pas toujours en augmentant, et ceci malgré ses prix de plus en plus élevés, et que d'autre part, le corps médical serait intervenu très énergiquement contre la coutume d'absorber une tasse de café, après les repas, comme stomachique, s'il avait pu constater de graves accidents, ceux-ci ne pouvant exister, si nous nous rappelons d'une part que le pour cent du café en caféine est en partie détruit ou sublimé de par la torréfaction.

CHAPITRE XI

DU THE

Faisant suite à nos divers articles sur les drogues à purine utilisées tant dans la thérapeutique que dans l'art culinaire, il nous paraît nécessaire d'étudier aussi le thé, qui est une drogue très usitée et de grand commerce. Livré, comme nous l'avons vu dans notre *Traité de Matière médicale et de Chimie végétale* (Baillière, éditeur, Paris, 1923), par la *Camellia Thea* seu *Thea sinensis L,* seu *Camellia viridis* Link, il n'est pas connu depuis de très nombreux siècles en Europe; il en est de même de sa plante qui est un arbrisseau décrit pour la première fois au point de vue cultural par l'Anglais *Robert Fortune* en 1842,voir *Three Years Wanderings in China* 1847. Il est vrai que nous possédions de nombreux documents antérieurs à cette date, mais ceux-ci ne concordaient pas les uns avec les autres, soit que les plantes décrites nous aient été livrées par diverses variétés de théiers, soit que la drogue reçue nous ai été fournie par telle ou telle contrée, car Piso nous décrivait déjà, en 1658, le théier, dont les feuilles avaient été comparées, en 1643, à celles de la myrte par le missionnaires *Semedo,* voir la *Relatione della grande monarchia della China* (Roma, 1643): d'ailleurs ce végétal, se rencontrant au Annam sous la forme de vastes forêts, y atteint la hauteur de 15 à 30 mètres, pour n'être en Chine qu'un petit arbrisseau, dont la morphologie fut décrite dans notre livre précité. Qu'il nous suffise de savoir que, selon *Watt,* on le différencie en plusieurs grandes variétés soit : en *Camellia thea viride* se rencontrant au Annam (dont les feuilles mesurent de 15 à 20 cm. de long sur 6 à 7 cm. de large), à Luschai ou Cachai, dont les feuilles mesurent de 30 à 35 cm. de long sur 16 à 19 cm. de large, au Naga, dont les feuilles mesurent de 15 à 22 cm. de long sur 5 à 8 cm. de large, au Manipur, dont les feuilles sont de la même dimension que les précitées, au Yunnam et en Chine; *Camellia Thea Bohea* seu *Thea Bohea* L, dont les feuilles sont plus étroites; cette variété se rencontrant particulièrement dans les montagnes de Fuh Kiu; *Camellia Thea stricta* seu *Thea stricta* Hayne, dont les feuilles étroites mesurent de 3 à 6 cm. de long sur 1 à 1,8 cm. de large, etc., etc.

Nous ne pouvons entrer dans plus de détails. On le considéra, pendant de nombreuses années, comme une plante subtropicale, qui ne pouvait prospérer que dans les pays chauds; actuellement on ne peut admettre cette théorie, vu que le théier prospère aussi bien sous les tropiques

jusqu'à une altitude de 2.400 mètres au-dessus du niveau de la mer que dans les contrées, où la neige recouvre ses feuilles dans les parties montagneuses du Japon et de la Chine même, à la condition que le thermomètre n'y descende pas au-dessous de — 4°. Il exige par contre une humidité assez prononcée, régulière, cas contraire on doit y pourvoir à l'aide de canaux irrigateurs, permettant de submerger la terre de ces cultures pendant quelques jours, et de faire ensuite écouler cette eau, qui ne doit jamais être stagnante. Il prospère dans toutes les terres normales, mais profondes, car ses racines exigent de pouvoir s'y développer; il est naturel que l'on doive fumer ses terrains pauvres en azote, soit avec du fumier d'écurie de chevaux ou de vaches, soit avec des tourteaux de graines de ricin, de *Phaseolus Mungo*, de *Crotalaria stricta*, de *Sesbania cannabina,* voire même avec des engrais artificiels, riches en superphosphates, en carbonate potassique et en nitrates de soude et de potasse.

Comme nous l'avons vu dans notre *Traité de Matière médicale et de Chimie végétale,* le théier se reproduit à l'aide de ses graines qui, sélectionnées, sont mises en terre; celles du Annam se reproduisant particulièrement bien dans les pays chauds ou tropicaux; celles de Chine dans les contrées montagneuses; mais on en parfit aussi des hybrides à l'aide du greffage, dont les graines sont plantées soit dans des pots, soit dans des plates-bandes, quitte à déterrer six ou sept mois plus tard les pousses ainsi obtenues, mesurant de 15 à 20 cm. de haut, pour les transplanter dans les parcs, tout en prenant soin de laisser entr'elles un espace d'au moins 150 cm. et de biner régulièrement ces plantations, afin de les priver de leurs mauvaises herbes; celles-ci pouvant non seulement nuire au développement de ces jeunes plantes, mais aussi à l'écoulement des eaux de pluies qui, grâce à elles, pourraient s'accumuler. Ces jeunes plantes ayant atteint un mètre de haut, doivent être élaguées, c'est-à-dire ramenées à 75 cm. de haut, afin d'une part de permettre une cueillette plus facile de leurs feuilles, et d'autre part de les forcer à émettre de nombreuses ramifications horizontales, qui elles-mêmes doivent être régulièrement sectionnées à la fin de la saison sèche.

Sans vouloir entrer à nouveau dans la description de la cueillette des feuilles de thé, ni dans celle de leur préparation, rappelons cependant qu'à partir de l'âge de trois ans ces arbustes livrent leurs jeunes pousses, qui doivent être recueillies dès le début de mars (en plusieurs fois) jusqu'à la fin mai, en ce qui concerne la première récolte, de mai en juin en ce qui concerne la seconde cueillette, et en juillet en ce qui a trait à la troisième; celle-ci de moindre qualité livrant le thé *Ta cha* ou *vieux,* mais ils ne peuvent ainsi être traités pendant de nombreuses années, car il est nécessaire, à partir de leur dixième année, de les monder de toutes leurs branches, pour les rajeunir ou de les sectionner sur pied, quitte même à les replanter à nouveau.

Les feuilles, ainsi récoltées, doivent être transportées de suite dans

le Hong, où on les trie pour les dessécher, en cas de mauvais temps, en dessus d'un feu de bois, ou pour les étaler au soleil sur des nattes en bambous, afin qu'elles se flétrissent, tout en prenant soin de les frapper de temps à autre avec les mains, si l'on désire obtenir du thé noir. Les Chinois les roulent ensuite entre leurs mains ou les déposent dans des petits sacs qu'ils foulent avec leurs pieds, pour en exprimer leur suc et soi-disant pour leur communiquer un arome plus agréable, tout en leur enlevant leur amertume, quitte à les abandonner ensuite pendant trois jours (après les avoir déposées dans de petites corbeilles), à la fermentation. Ils les soumettent alors à une légère torréfaction, en les déposant dans de petites bassines à fond plat, que l'on place sur de petits fourneaux en briques chauffés avec du charbon de bois, tout en prenant soin d'en remuer continuellement leur contenu avec les mains, car cette opération exige de grands soins; ces feuilles ne devant pas brunir, ni brûler, mais devant simplement être ramollies. Elles sont alors jetées sur une table des plus primitives, où on les roule sur elles-mêmes sous la forme de petits cylindres, quitte à les laisser refroidir et à parfaire une seconde fois ces deux opérations; celles-ci ayant comme but de les priver de leur suc et de leur communiquer un arome agréable; elles sont alors desséchées dans des corbeilles, à fond plat, sur un feu de charbon de bois. On ne soumet pas les tous jeunes bourgeons foliaires, devant livrer le *Peko*, à ces opérations, car on se contente, en Chine, de les dessécher au soleil; il est vrai d'ajouter que cette variété de thé ne parvient jamais en Europe, vu qu'elle est consommée sur place par les grands du Céleste Empire.

Il n'en est pas de même de la préparation du thé vert qui, devant être vert, est moins aromatique; on le prépare en soumettant de suite les jeunes pousses du théier à une légère torréfaction, c'est-à-dire qu'on les dépose dans des cassolettes en cuivre, chauffées aussi sur un feu de charbon de bois et sur un petit fourneau en briques des plus primitifs, tout en prenant soin de les remuer constamment avec les mains ou avec une petite baguette de bois, quitte à les rouler à la main et à recommencer ces opérations deux ou trois fois de suite, afin d'obtenir le *Mao Tscha,* à l'encontre du plus ordinaire, qui est dénommé *Singlo* ou *Twankaytee*. Ce thé est alors passé à travers des tamis à mailles différentes quant à leurs grandeurs, soit pour le priver de toute poussière, soit pour obtenir des magdaléons très petits, considérés comme un thé supérieur ou des plus grands, que l'on vend sous différents noms, comme nous l'avons décrit dans notre *Traité de Matière médicale.* On les parfume souvent à l'aide de fleurs de *Siparuna Thea* A D C Monimiacée, d'*Aglaia odorata* Lour Méliacée, de *Camellia Sausagna* Blanco, Théacée, d'*Olea fragrans* Thunb Oléacée, de *Ligustrum Sambac* Oléacée, de *Viburnum odoratissimum* Caprifoliacée, de *Gardenia florida* L Rubiacée, de *Chloranthus inconspicuus* Piperacée, de *Jasminium paniculatum* Oléacée, de *Magnolia fuscata* Andr. Magnoliacée, etc.

On prend plus de soin au Japon pour recueillir les jeunes pousses foliaires, du théier, qui livre, dès sa troisième année, une bonne récolte, mais particulièrement dès sa sixième à sa douzième d'excellentes récoltes, car on admet qu'un de ces arbres peut livrer en moyenne 750 grammes de feuilles fraîches annuellement, vu que l'on recouvre ces plantations de draps, afin de les préserver, avant la récolte, de la pluie ou de la rosée. On les y soumet aussi à un autre procédé de préparation, c'est-à-dire qu'on les dépose dans des corbeilles à fonds plats, que l'on place pendant une minute sur une chaudière remplie d'eau bouillante, quitte à les déposer ensuite dans des caisses parfaites en papier de Broussonetia, que l'on place sur un fourneau pendant une heure de temps, tout en prenant soin d'en remuer continuellement le contenu et de le malaxer entre les doigts. Ces feuilles, étant alors soumises une seconde fois à la même opération, sont ensuite desséchées pour être tamisées sous la forme de différentes grandeurs. *Siebold* nous parfait aussi la description de la préparation de ces feuilles qui, dit-il, sont soumises aux mêmes procédés à peu de choses près que celles de Chine. Dès la fin du XVIIIe siècle, le colonel *Kyd* cultiva quelques théiers à Calcutta, qui donnèrent naissance aux plantations si riches de Ceylan et des Indes, où lord *Bentick* les implanta sur les contreforts de l'Hymalaya, à l'encontre de *Charlton*, qui les découvrit, en 1834, à l'état sauvage au Annam. Notons que ces contrées livrent particulièrement du thé noir. Java doit ses richesses en théiers à *Siebold*, qui les y implanta en 1826 du Japon, grâce au commerçant de thé *Jacobson*, qui lui en livra quelques pousses, tout en lui donnant des aides pour ces cultures en la personne de Chinois. On ne parfait pas dans cette île de cueillettes différentes, mais on récolte tous les dix jours, les jeunes pousses foliaires du théier pendant la majeure partie de l'année à l'aide des ongles, et ceci à raison de vingt kilogrammes par ouvrier. Les jeunes feuilles et les pousses foliaires ainsi obtenues, sont alors mélangées ensemble pour être soumises, en présence d'air conduit par des ventilateurs à la compression et à la fermentation, tout en prenant soin que leur température ne descende pas en dessous de 25° et ne monte pas en dessus de 35° pendant les vingt-quatre heures que dure cette opération. Elles sont alors enroulées sur elles-mêmes à l'aide de machines spéciales, dénommées *Brown's Patent triple Action Tea Roller*, qui permettent d'enrouler 130 kilogrammes en trente minutes, tout en n'exigeant qu'un seul ouvrier.

Ces feuilles sont déposées, à cet effet, dans une caisse sise sur une table tournant sur elle-même, que l'on peut éloigner ou rapprocher à volonté à l'aide d'une vis, afin que les feuilles passant par cette fente soient mises en mouvement les unes après les autres, tout en subissant un mouvement rotatoire, les forçant à s'enrouler sur elles-mêmes. Mais nous ne pouvons nous étendre plus longuement sur ces diverses méthodes de préparation; qu'il nous suffise se savoir que le thé se cultive principalement en Chine, entre le 26e et le 31e degré de latitude septentrionale,

voire même entre le 26e et le 36e degré, exception faite pour les provinces de Schongking, de Kansu, de Tschilli, de Kuangsi. Nous n'en connaissons pas la production exacte, que nous ne pouvons, selon *Semler, Tropische Agrikultur,* évaluer quant à son exportation à 1.165.000.000 de kilogrammes, représentant, selon les années, de 108 à 250 millions de marcks or, une partie de cette production, soit environ 1.129.000.000 de kilogrammes, passe, annuellement, par les ports chinois ou par Kjachta, une autre partie, partant par Hagkau, passe par caravanes sur la Sibérie. Notons que l'on calcule aussi cette exportation en picules (celui-ci représentant 60 kilogrammes 46), à raison de 1.012 picules pour l'Angleterre, 180 picules pour Hongkong, 597 picules pour la Russie et la Sibérie, 287 picules pour les Etats-Unis et 185 picules pour l'Australie (en l'an de grâce 1885). Il en est de même de la production japonaise, que l'on ne peut évaluer que de par l'exportation de ce pays à environ 210.000 Dz. (en 1880) et à 300.000 Dz. en 1894, le Dz. équivalant à 100 kilogrammes. Formose en exporta près de 93.330 Dz, en 1894 contre 180.000 kilogrammes livrés par le Annam, 5.074 millions de kilogrammes par les Indes.

Ayant analysé diverses sortes de thé, je suis arrivé aux conclusions que celles-ci renferment en moyenne 8,14 % d'eau, 24,18 % de substances azotées, 2,75 à 3,4 % de caféine, 8,15 % de cendres, 12,45 % de tanin, 11 % de cellulose, outre des traces d'essence provenant de la décomposition probable d'un glucoside, celle-là étant constituée par de l'alccol méthylique, de l'acétone, du salicylate de méthyle. Il en est de même d'un glucoside présumé, qui est constitué par de la caféine, par du tanin et par du glucose, mais je ne suis pas parvenu à l'isoler à l'état cristallin. Les analyses de Dupasquier, parfaites sur des thés livrés par les jardins botaniques de Pavie, confirment ces résultats, tout en admettant une teneur normale de 4,49 % en alcaloïdes, cette teneur variant du reste entre les divers thés commerciaux, car ceux du Japon en renferment de 1,34 à 3,17 %, ceux de Ceylan de 3,7 à 4,1 %, de Souchong de 2,4 à 3,95 %, voir les analyses de *Koenig,* Apotheker-Zeitung, 1919.

Comme nous l'avons rapporté dans notre *Traité de Matière médicale et de Chimie végétale,* la tradition japonaise, au dire de *Kaempfer* (p. 608), nous apprend que le troisième fils du roi *Hindou Kosjuwo,* le père de *Darma,* priant toutes les nuits, arracha ses yeux de rage, de crainte de s'endormir de fatigue; le lendemain matin, il fut surpris de constater qu'au lieu, où il les avait jetés, deux arbustes avaient poussé, dont les pousses et les jeunes feuilles possédaient les propriétés de chasser le sommeil, si on les faisait infuser dans de l'eau chaude. *Darma* fut un de précurseurs du boudhisme en Chine, où il mourut probablement dans les années 495. Il est juste d'ajouter que *Breitschneider,* dans son *Botanicon sinicum* (p. 130), comme *Hartwich* nous le rapporte dans son livre *Die menschlichen Genussmittel* (p. 427), nous enseigne que le théier était déjà connu du *Kuo Po,* savant chinois vivant dans les années

276 à 324, car celui-ci le décrit en le comparant, quant a ses feuilles, à celles de la *Gardenia,* tout en nous enseignant que ses feuilles chauffées avec de l'eau, donnent une excellente décoction utilisée comme boisson rafraîchissante.

Ainsi donc les présomptions, que le thé avait été implanté des Indes en Chine, sont fausses, d'ailleurs le nom de *chi,* donné au théier dans les années 275, fut remplacé peu à peu par celui de *chunn,* puis par celui de *K'Ut'U,* qui donna la dénomination *Ch'a,* donc celle du thé actuel. Cette boisson était aussi appréciée du beau-père de l'empereur *Ai Ti,* qui vivait dans le milieu du IVe siècle. Il invitait ses amis à en consommer avec lui, mais nous ne possédons aucune donnée certaine sur ces coutumes, qui au IXe siècle furent implantées au Japon, grâce au prêtre boudhiste *Tenkvo.* Les Japonais se mirent à cultiver le théier dès le XIIe siècle dans les provinces d'Urji et de Yamaschito. Cette coutume se répandit petit à petit, grâce aux Arabes en Europe, car dès le IXe siècle un de leurs explorateurs *Ibn Wahab* nous rapporte, selon *Almasudi* (voir *Fluckiger, Pharmakognosie des Pflanzenreiches,* 1891, p. 651), que le roi se réservait tous ses droits tant sur le sol que sur la plante *assach* ou *sakh,* dont les feuilles permettent de préparer des décoctions rafraîchissantes et stimulantes. D'ailleurs le même nom se retrouve en 1657 dans les prix courants de la pharmacie de Nordhausen, où il est indiqué qu'une poignée d'*erba Schak* coûte 15 gulden. *Marco Polo,* le grand explorateur, ne nous donne malheureusement aucune indication sur le thé ou sur l'utilité des feuilles du théier, quoique celles-ci fussent dès 1295 soumises à un impôt dans la province de Kiangsi, voir *de Movric* dans son *Histoire générale de Chine,* traduite en 1779 à Paris du *Tongkien Kang Mou,* ou Fluckiger, déjà cité p. 650.

Les premières notions précises concernant l'introduction du thé en Europe, remontent en l'an 1550, année où *Giovanni Battista Ramusio* nous apprend que le marchand *Hadschi Mohamer,* de Ghilan, vendant de la rhubarbe, offrait aussi à vendre du thé dénommé par les Chinois *Catai,* seu *Cha,* seu *Catagei,* dont l'once valait l'équivalent d'un sac du premier de ces produits. Le jésuite *Alvarez Semedo* nous décrivit, lors de son retour en Chine, la préparation du thé et son utilité en l'année 1663. Il était déjà un produit d'exportation, comme *Albert de Mandelslohe* nous le rapporte, en nous apprenant que les Européens de Malacca et de Bombay en utilisaient de grandes quantités, d'ailleurs l'ambassadeur *Adam Olearius* nous rapporte que de grandes quantités de thé parvenaient en Europe par le Thibet et qu'il avait goûté de cette boisson à Ispahan, où il existait de grandes maisons ou restaurants la préparant. L'ambassadeur russe auprès de la cour du khan *Altyn,* sur les bords du lac d'Upsa, appréciait aussi, vers la même époque, cette boisson. Il fut chargé par le souverain de ce pays d'apporter 200 paquets de thé au Tsar, son Maître à Moscou, où celui-là fut apprécié; ce qui permit aux Russes de devenir, particulièrement après la conquête de la Sibérie, les

grands intermédiaires du thé entre la Chine et l'Europe. Celui-ci y parvenait à l'aide de caravanes, raison pour laquelle il fut dénommé *thé des caravanes* qui, pendant longtemps, fut considéré comme supérieur à celui exporté par la voie des mers. Il est vrai d'ajouter que celui-ci perdait de son arôme pendant les longs mois que durait sa traversée et de ses qualités, vu qu'il était souvent humide.

Les principaux exportateurs européens en thé furent au commencement les Hollandais, puis les Anglais, qui l'achetaient principalement à Batavia, où les Chinois le leur vendaient; aussi ce produit fut-il coté en bourse, particulièrement à Londres, dès les années 1658; une livre de thé coûtant alors 60 schellings ou 18 thalers. Sa consommation y atteignit, à la fin du XVIII[e] siècle, près de trois millions de livres anglaises; aussi fut-elle accaparée par la société anglaise des Indes orientales, qui possédait des entrepôts pouvant contenir jusqu'à seize millions de livres de thé.

Son introduction en Europe ne fut pas si mouvementée que celle du café, car, d'une part, il n'en possédait pas la couleur noirâtre et, d'autre part, il ne se prescrivit pour commencer que comme produit pharmaceutique, ainsi les taxes pharmaceutiques de Leignitz en 1662, d'Ulm en 1664, de Leipzig en 1669, de Dresde en 1683 le mentionnent-elles.

Il eut naturellement des détracteurs, ainsi *Liselotte* du Palatinat écrivait-elle à son sujet, le 8 décembre 1712, qu'il avait un arome rappelant celui du foin et du purain, et *Cornélius Bontekoe*, médecin hollandais et privé du grand-duc de Brandebourg, le déconseillait-il tout comme le café, le chocolat, d'autant plus disait-il qu'il provoque des douleurs identiques à celles de la podagre.

Le premier théier fut implanté en Angleterre en 1770 grâce aux aux soins d'un capitaine de marine qui en avait rapporté un exemplaire dans sa mère Patrie. *Lettsom* et *Ellis* en donnèrent aussi un au duc de Northumberland, qui ordonna de le planter dans les jardins de son château de Sion House où il fleurit; ce fut le premier théier en fleurs que l'on vit en Europe. *Linné* en reçut un exemplaire du capitaine *Eckberg* qui, tout comme ses collègues, l'obtint à l'aide de graines volées en Chine; celles-ci devant être conservées pendant la traversée dans du sable humide, où elles se développaient.

La première mention botanique se rapportant au thé nous est transmise par *Bauhin* dans son *Pinax theatri botanici* 1623, qui le dénomma *Chaa*. Il est juste d'ajouter que ce savant, n'ayant jamais vu un théier, nous le décrivit selon les indications que lui fournit un explorateur hollandais. *Piso* par contre nous en transmit une description assez exacte en 1658, mais *Engelbert Kaempfer* nous renseigne non seulement sur son habitus, mais sur les méthodes de préparation de ses feuilles et sur leur utilité pour en parfaire une boisson rafraîchissante et stimulante. Cette drogue, décrite aussi par *Philibert Morisot* et par *Mauvillain*, fut cause de la grande guerre qui éclata entre les Etats-Unis et l'Angleterre,

leur mère patrie, car celle-ci leur défendait, tout comme à ses autres colonies, de commercer en dehors de Londres, avec d'autres pays. Tant que les Français furent les maîtres d'une partie des Etats-Unis, les colons anglais, qui s'y trouvaient, combattirent aux côtés de leurs compatriotes, mais la paix de Paris signée et ceux-là ne possédant plus que la Louisiane, ils ne voulurent pas contribuer aux frais qu'avait occasionnés cette guerre de 1754 à 1763. Comprenant alors qu'ils avaient un tyran dans l'Angleterre, les Américains ne voulurent pas accepter le despotisme que Georges III, sous l'influence de Pitt, voulait leur imposer, car celui-là pensait pouvoir les tenir mieux en main en les matant et en leur imposant diverses contributions, particulièrement sur le thé importé dans leur pays. Ils refusèrent de se soumettre à ces nouveaux droits et se mirent, sous l'impulsion des habitants du Massachusetts, à préparer des boissons rafraîchissantes avec des feuilles livrées par des plantes américaines. La compagnie occidentale des Indes anglaises, devant ces faits, subit de très grosses pertes, qui amenèrent de grandes perturbations financières non seulement aux Etats-Unis, mais aussi en Angleterre. On y demanda la suppression du monopole imposé sur le thé; celle-ci ne fut pas admise, mais on abaissa ses droits à presque rien, pour sauvegarder les principes. Les Américains mécontents refusèrent de boire du thé et comme les Anglais voulaient en importer de grandes quantités à Boston, il assaillirent le navire qui les transportait et jetèrent ses caisses à la mer. Il en fut de même à New-York, ce qui provoqua l'envoi de troupes, le feu était aux poudres, d'où la guerre qui libéra en majeure partie l'Amérique du Nord du joug anglais.

En ce qui concerne la consommation du thé comme drogue sensorielle, les Chinois conservent, de nos jours encore, les vieilles méthodes de leurs ancêtres, car ils utilisent principalement, à cet effet, le thé en tuile, qui se prépare, de nos jours encore, à l'aide de feuilles et de détritus ou de poussière de thé que l'on soumet à la fermentation, quitte à les presser ensuite ensemble à l'aide des pieds ou de machines primitives sous la forme de tuiles. Le pharmacien *Kaiser* nous enseigne que les Sibériens le chauffent avec de l'eau additionnée de talc pour en parfaire leur boisson, à l'encontre de *Sven v. Hedin* qui nous apprend que les Thibétains le cuisent à cet effet, en présence de beurre, de farine et d'autres corps gras, avec de l'eau.

Ce thé est parfois additionné, à l'état sec, de fromage afin de le mettre en pastilles. On le différencie en Chine du thé dit *des présents* qui est constitué par de belles feuilles enroulées sur elles-mêmes et entourées d'un cordonnet de soie se terminant par un petit flock. Les Chinois ne l'utilisent jamais dans l'art culinaire, préférant à cet effet le thé en tuiles, qu'ils cuisent parfois, sous la forme d'un gâteau, avec du riz additionné d'écorces d'oranges ou de gingembre. Celui-ci ne serait probalblement pas du goût de nos belles mondaines européennes. *Neuhof*, nous relatant une invitation chez un mandarin chinois, nous apprend qu'il

reçoit toujours ses invités en leur offrant du thé à boire dans des tasses en bois parfois agrémentées d'ornements en argent; elles sont toujours remplies d'un liquide parfait à l'aide d'une poignée de thé et d'eau bouillante, que l'on additionne d'un quart de lait, puis de sel. Il n'est pas très enthousiasmé de ce breuvage qu'il compare à une soupe aux fèves, voir son livre *Die Gesandtschaft der Ostindischen Gesellschaft* (Amsterdam, 1666). Le peuple buvait par contre une décoction de ces feuilles avec de l'eau dans des tasses en terre. Il n'en était pas de même au Japon, où le thé joue un des principaux rôles dans la vie de tous les jours des habitantes de ce pays; on y distingue deux variétés de thé, l'une dite *sencha* ou *nama cha* livrée par les feuilles du théier; l'autre dénommée *Macha*, c'est-à-dire celle de la poudre des feuilles du théier. La première sert à préparer une infusion à l'aide de feuilles de thé vert et d'eau bouillante. On utilise, à cet effet, un petit fourneau portatif, chauffable au charbon de bois, que l'on dénomme *furo* ou *kouro;* une casserole peut être adaptée sur celui-ci dans laquelle on chauffe l'eau, celle-là étant dénommée *Yu Kuwan.* Une petite corbeille en bois ou en osier servant à contenir le charbou de bois y est appelée *sumi tori zaru.* On se sert en outre d'une petite pince à charbon et d'une petite cuillère pour le prendre, puis d'un récipient devant contenir une provision d'eau froide, celui-là étant dénommé *Miza sashi.* La théière, dénommée *chabin,* repose sur un petit plateau dénommé *gotoku;* celui-ci pouvant être utilisé comme protège-nappe sous le fourneau. Les Japonais se servent, pour puiser l'eau chaude de ce récipient, d'une poche très petite, dite *hishahu,* dont le contenu est versé dans la théière renfermant une quantité déterminée de thé; elle est parfois entourée d'un napperon brodé dit *cha ire no kukuro.* On puise ce thé dans un récipient spécial dénommé *cha ire* à l'aide d'une cuillère dite *cha su kui* ou *sampai.* Les récipients devant servir à contenir cette infusion sont généralement constitués par cinq tasses en porcelaine, dites *chawan;* elles sont toujours accompagnées de leurs sous-tasses dites *chatako* ou *chadai.* A côté de celles-ci les habitants du Japon utilisent un récipient spécial, en porcelaine lui aussi, devant servir à conserver les restes du thé ainsi infusé, celui-là étant dénommé *mizu kohoshi.* Afin de ne pas être incommodé par les gaz délétères de ce charbon de bois incandescent, ils l'additionnent d'encens contenu, lui aussi, dans un récipient spécial dit *kogo.* Ils observent au cours de la présentation d'une tasse de thé divers usages, tels que celui de ne pas préparer cette boisson en présence des domestiques, à moins qu'ils ne soient distants de huit pieds de leur réunion.

La *macha* ou préparation du thé en poudre, sous la forme d'infusion, exige d'autres récipients, car celle-là se parfait d'une toute autre manière, tout en conservant les anciennes traditions tant patriarcales que boudhistes, car les premières règles pour préparer cette boisson remontent au prêtre *Shuku,* qui vivait dans les années 1443 à 1473; elles furent en partie réformées par *Rikin,* qui mourut en 1591 (voir *Hartwich*), pour

être ensuite transcrites dans un livre spécial ou *chado*, c'est-à-dire le *chemin du thé.*

Taikosuma, qui vivait dans les années 1536 à 1598, ordonna de suivre aussi des règles spéciales au cours de la préparation de la macha, car pensait-il, les nobles ainsi occupés s'adonneraient moins à la politique; aussi créa-t-il des assemblées ou des réunions, dont l'épopée fut particulièrement florissante au XVIIe siècle. Celles-ci devinrent, hélas, des centres politiques qui furent parfois combattus par les empereurs japonais; ceux-là se développèrent quand même, et les femmes japonaises suivirent l'exemple de leurs maris en créant, elles aussi, des lieux de réunions, où le *cha no yu* fut en honneur. Cette poudre de thé ou macha se prépare en moulant les meilleures sortes de thé dans un petit moulin dit *ishiugu* qui, constitué par deux cylindres en pierre, se rencontre dans toutes les riches familles japonaises, car celles-là doivent être pulvérisées au fur et à mesure des besoins, soit pour livrer un thé très fort se préparant avec beaucoup de poudre de thé et peu d'eau, soit pour livrer l'*usui cha* ou thé noir qui, en réalité, n'est qu'une décoction de celles-ci. Il est naturel que pour ce faire on utilise aussi un petit fourneau portatif, une bassine ou chaudron servant à chauffer l'eau, etc., en un mot tous les ustensiles ci-dessus décrits, mais plus ornementés, outre un pinceau assez grand pour activer le feu, celui-ci étant dénommé *haneboki;* de petites pelles pour recueillir les cendres de ce brasero, dites *haisukul;* un cendrier ou *hai koroku*, etc., etc. Les tasses servant à contenir cette préparation doivent être en fine porcelaine de forme cylindrique en hiver on plus évasée en été, mais les plus estimées parmi celles-ci sont celles en terre vernissée rouge ou noire, datant des temps passés. Les invités reçoivent tous des serviettes ou *chakin* et la table est recouverte d'une nappe ou *fokusa*.

La forme des théières est à peu près identique à celles que nous utilisons en Europe, où celles-là se différencient de nos cafetières par leur peu de hauteur et par un plus grand diamètre. Certains Européens ne déposent pas directement leur thé dans la théière, mais ils utilisent de petits récipients ovoides en treillis galvanisé que l'on plonge, après les avoir remplis de thé, dans l'eau bouillante destinée à faire l'infusion désirée; d'autres, désirant toujours avoir à portée de leurs mains un récipient rempli d'eau bouillante, ont adopté la mode russe en se servant du samovar ou d'un autre récipient pouvant être chauffé soit à l'électricité ou au gaz, soit avec du charbon de bois. Mais nous ne pouvons entrer dans ces détails, ce qui nous conduirait trop loin, vu que nous ne pouvons entreprendre la description des diverses tasses utilisées chez nous, tout en en indiquant leur provenance et leur mode de fabrication, car celles-là sont parfois en porcelaine très fine, d'autres fois en terre cuite, voire même en verre.

On additionne parfois les feuilles de thé destinées à parfaire nos

infusions, de canelle, de gingembre, de girofle, de vanille ou d'autres épices, qui marquent leur arome; cette coutume barbare tend toutefois de nos jours à disparaître; mais les Russes continuent, tout comme les Français, à les additionner parfois d'une tranche de citron frais, afin de leur communiquer un peu d'acidité, c'est-à-dire de les rendre plus rafraîchissantes; d'autres préfèrent, il est vrai, les additionner d'une tombée de lait. Il n'en est pas de même chez certaines peuplades des Indes qui ne préparent pas, avec les feuilles du théier, des infusions mais des masticatoires que les habitants de Burma additionnent d'huile de sésame et d'ail. A Kieng Hai, les indigènes les ramollissent par contre à l'état frais aux vapeurs d'eau, pour les déposer ensuite dans des tubes en bambous, où ils les soumettent à la fermentation, quitte huit jours plus tard à les mélanger avec un peu de sel sous la forme d'une boulette, qu'ils ne mâchent pas mais qui'ls conservent pendant une heure de temps entre le maxillaire inférieur et la joue.

Wehrli nous rapporte, dans sa *Wirtschafts-und Siedelungsgeographie von Ober-Burma,* que les indigènes de cette île utilisent de deux manières différentes les feuilles du théier, car, d'une part, ils en dessèchent une partie pour obtenir le thé sec ou le *tpet chauk,* et, d'autre part, ils les versent dans de l'eau bouillante, pour les enrouler et les presser ensuite sous la forme de petits paquets qu'ils lancent dans le commerce; les feuilles de ceux-là étant, comme nous l'avons dit ci-dessus, additionnées d'huile, d'ail et de sel, pour être servies comme condiment du riz.

On admet que l'on consommait en Europe près de 2,61 millions de kilogrammes de thé en Allemagne en 1895, contre 0,78 millions de kilogrammes en Autriche, 95,6 millions de kilogrammes en Angleterre, 0,67 millions de kilogrammes en France, 0,067 millions de kilogrammes en Belgique, 35,1 millions de kilogrammes en Russie, vers la même époque, c'est-à-dire 2.573 grammes en Angleterre, 645 grammes aux Etats-Unis, 610 grammes en Hollande, 400 grammes en Russie, 285 grammes en France, etc., par tête de population dans la même année. Qu'en est-il actuellement avec les perturbations dues à la Grande Guerre? Nous ne pouvons l'infirmer; on chercha naturellement pendant celle-ci des succédanés à cette drogue sensorielle qui avait déjà, dès les temps les plus reculés, comme concurrents d'autres produits servant à préparer des boissons rafraîchissantes et excitantes. Citons parmi ceux-ci l'*Asplenium muscaria,* le *Scolopendrium vulgare,* les feuilles d'*Ulmus campestris,* de *Populus nigra,* des divers *Salix,* de *Morus alba* et *nigra,* etc., de *Pinus aucuparia,* de *Crataegus Oxyacantha,* de *Ribes nigrum,* d'*Agrimonia Eupatoria,* etc., etc., voire même celles des myrtilles, de menthe, de sauge, etc., etc. Nous ne pouvons nous étendre sur ce sujet, car la plupart de nos plantes indigènes, officinales, servent à préparer soit à l'aide de leurs fruits, soit à l'aide de leurs feuilles, des tisanes. Notons toutefois que les Anglais se sont mis, ces dernières années, à fumer des feuilles

de thé, car le tabac ne leur parvenant pas comme de coutume pendant la grande guerre, ils lui trouvèrent dans le thé un surrogat; il est juste d'ajouter que la fumée de ses feuilles n'est pas aussi agréable, mais elle renferme un quart de caféine, qui passe ainsi par sublimation dans la bouche des amateurs de sensations excitantes.

CHAPITRE XII

DU GUARANA

Il est naturel que le guarana, renfermant lui aussi des dérivés de la purine comme principes actifs, soit utilisé comme drogue sensorielle dans ses pays d'origine, c'est-à-dire dans le bassin de l'Amazone (c'est-à-dire de Santarem à Madeira), puis au Vénézuéla, et comme Humboldt le rapporte entre l'Orénoque et le Rio Negro, où on utilise les graines de la plante *Paullinia Cupana* Kunth, appartenant à la grande famille des Sapindacées. Cette liane, à feuilles imparipennées, décrite dans notre *Traité de Matière médicale et de Chimie végétale*, Baillière, éd., Paris, 19, rue de Hautefeuille, livre en moyenne 4 kilogrammes de fruits annuellement, et ceci jusqu'à sa quarantième année; aussi est-elle très rentable, raison pour laquelle on la cultive particulièrement à Bella Villa de Imeperatrix, puis, selon *Peckolt*, à Para et à Rio de Janeiro. Fleurissant en juillet et donnant des fruits mûrs en novembre, cette plante est très recherchée par les Indiens, qui, en ayant récolté ses fruits, les ramollissent dans de l'eau, pour en retirer leurs graines, qu'ils torréfient légèrement sur un feu doux, quitte à les pulvériser ensuite soit dans un mortier de bois dénommé Pilao, soit dans le tronc évidé d'un arbre, voire même entre deux pierres plates. *Martius,* comme nous l'apprend *Hartwich* dans ses *Menschlichen Genussmittel*, prétend que l'on ne doit pas les torréfier, mais qu'on doit avoir recours à la dessication à l'air libre et au soleil, ce qui est possible, car nous recevons parfois en Europe du guarana à grains non déformés d'amidon, donc n'ayant pas subi les effets de la chaleur; ces graines, ainsi concassées, sont alors malaxées avec de l'eau sous la forme d'une pâte, que certains Indiens dessèchent à l'air et au soleil, tandis que d'autres ont recours à la chaleur d'un feu doux, d'ailleurs, ils ne sont pas très soigneux dans leurs méthodes de préparation, raison pour laquelle on rencontre dans cette drogue non seulement les éléments constituant les graines de la Paullinia, mais ceux de la coque de leurs fruits et d'autres éléments provenant du *Manihot utitissima* Pohl, du cacao, outre divers amidons et des parties lignifiées, étrangères même à cette plante, qui, naturellement abaissent le pourcent en alcaloïdes contenus normalement dans le guarana, tout en permettant de le malaxer plus facilement sous la forme de gâteaux ou de magdaléons. Ils les dessèchent aussi parfois sur des pierres plates, chauffées à l'aide d'un feu doux ou au soleil, tout en cherchant parfois à

communiquer à cette pâte des formes les plus diverses, telles que représentations de serpents de chiens, de crocodiles, d'oiseaux., etc., celles-là étant en général plus pures que les autres, vu qu'elles ne renferment pas de surrogats ou d'autres parties végétales, pulvérisées. *Humboldt*, voulant parvenir dans le bassin de l'Amazone, en quittant l'Orénoque, dut, en utilisant les rivières Temi et Tuamini, parfaire pendant quelques jours sa route à pied, raison pour laquelle il put, vers le Rio Negro, visiter une tribu indienne et connaître la Cupana, qu'il considéra comme une nouvelle espèce de Paullinia. Il constata que ceux-là concassaient les graines de cette plante, et qu'ils les mélangeaient à de la farine de manioc, donc de *Manihot utilissima*, pour entourer cette masse de feuilles de bananiers. Ils la déposaient ensuite dans de l'eau, où ils la laissaient fermenter, ce qui lui communiquait une teinte jaunâtre. Ils la desséchaient ensuite au soleil, pour en préparer une boisson, c'est-à-dire une décoction, qu'ils buvaient le matin à jeun, en lieu et place de thé; celle-là, amère, devait, à ce qu'ils lui dirent, être un stomachique par excellence, mais il la trouva exécrable, quoique plusieurs missionnaires en absorbent souvent. La masse ainsi préparée se trouve, du fait du processus de la fermentation, être fort différente de celle obtenue par les procédés ci-dessus décrits, car, en fermentant, elle met de la caféine en liberté, tout en prenant un arome moins amer avec arrière-goût de moisis.

Il est curieux de constater que ces différentes méthodes, de préparer le guarana, se parfont ainsi dans des pays sis à peu de distance les uns des autres (au plus à 120 milles), d'une manière fort variée, comme quoi même chez les Indiens les goûts varient avec les coutumes.

Cette drogue, de nos jours peu répandue en Europe, était jusqu'au milieu du XIXe siècle, très recherchée par les habitants indigènes ou blancs de Para et des rives méridionales de l'Amazone, mais non par ceux des rives septentrionales de ce fleuve; elle a actuellement comme succédané le café, le cacao, voire même l'Assahy, qui se prépare à l'aide des fruits de l'*Euterpe edulis*. Son principal commerce s'étendait de Madeira à Cochahamba, puis à Santa Cruz de la Sierra, voire même au Vénézuéla et en Bolivie, c'est-à-dire à Tapajos, à Cuyaba, à Diamantina, voir *Herzog*, qui parcourut pendant trois années ces régions. Les commerçants de cette dernière ville l'échangent généralement contre de l'or, des peaux d'animaux et des diamants, avec les chasseurs remontant vers le Paraguay ou Tapajos, ceux-là réclament en outre du sel, de la poudre, des fusils ou des objets en fer et en cuivre. Le guarana de nos jours se vend particulièrement à Para, pour être livré, à l'aide de navires remontant les fleuves, à Montevideo, puis dans le Paraguay, mais il est encore de consommation courante parmi les populations du Matto Grosso, qui l'utilisent comme succédané du café. Les Indiens *Mauhé* et *Munduruku*, devenus de nos jours des cultivateurs, s'adonnent encore à la préparation de cette drogue, dont les prix varient selon la récolte en fruits de la Paullinia et quant à leur consommation, puis selon les endroits où

ils se vendent, car une livre de cette drogue coûtait en 1879 près de 75 cts, dans ses pays d'origine, contre 90 cts. à Para et 16 francs à Cuyaba. *Couthino* nous apprend par contre que 11,5 kilogrammes de guarana coûtaient 30.000 reis à Arroba en 1862, contre 36 marks à Diamantina. La boisson, que sert à préparer cette drogue, doit se parfaire en la mélangeant à froid avec de l'eau, afin d'obtenir l'*Aqua Branca* ou *eau blanche;* les Indiens utilisant pour sectionner le guarana sous la forme de petits morceaux soit une lime d'invention plus moderne, ou la partie osseuse de la langue du poisson *Vastres Ouvieri,* très répandu dans le bassin amazonien, dont les Indiens recherchent la chair; cette lime animale se rencontre, selon *Martius,* dans la hutte de chaque Indien, où on la conserve dans une corbeille spéciale et dans un endroit retiré de celle-là.

Notons toutefois que les Brésiliens ne préparent pas seulement une boisson rafraîchissante avec le guarana, mais qu'ils le prescrivent aussi comme spécifique contre la diarrhée, la dysenterie et les fièvres intermittentes. Les *Mauhes* l'utilisent, en outre, selon *Martius* (Beitr. I, p. 402, voir *Hartwich*), comme stimulant, lorsqu'ils vont au combat ou à la chasse, à l'encontre des graines de la Paullinia qui leur servent de monnaie tout comme les nègres le font en prenant des noix de kola. Ils en absorbent en outre de grandes quantités sitôt qu'une grossesse s'est déclarée dans une famille, car les deux époux doivent alors, pendant un certain laps de temps, jeûner et n'absorber qu'une boisson préparée avec du guarana, dans laquelle ils ont déposé des fourmis et des champignons. Lesquels? Martius ne nous l'apprend pas. Il est naturel que cette drogue, préparée d'une manière si différente selon les pays ou les régions où on l'utilise peut varier quant à sa composition chimique, car son pourcent en caféine varie de 3 à 6 %, elle y est probablement combinée sous la forme d'un glucoside ou selon d'autres auteurs à l'acide tannique ou à l'acide pyrocatéchique; cette drogue renfermant en outre de la catéchine et, comme toutes les parties végétales livrées par des plantes de la famille des Sapindacées, une saponine, raison pour laquelle le guarana est parfois utilisé comme attrape poissons par les Indiens (voir *Schaer, Arzneipflanzen als Fischgifte,* Strasbourg 1897).

Cette drogue ne fut connue en Europe, selon *Peckolt,* qu'en 1749, grâce à des colons, qui en trouvèrent à Para; mais *Cadet de Gassicourt* en put recevoir en 1817 grâce à l'amabilité d'un attaché militaire auprès de l'ambassade française de Rio. *Martius* découvrit, au cours de son voyage, non seulement la plante livrant le guarana, mais la drogue qu'elle permettait de préparer, dont *Th. Martius* (Kastners Arch. VIII, p. 266) entreprit l'analyse; il y décela la caféine, dénommée par lui *guaranine,* renfermée à raison de 4 % selon *Trommsdorff* dans celle-là. *Berthelot* et *Dechastels* l'identifièrent en 1840 comme étant de la caféine (voir le Journ. de Phar., 1840, p. 519).

Les Indiens dénommaient la drogue que nous venons d'étudier *Que-*

rana, Narana, Uarana, Huarana; ce nom servant à désigner aussi non seulement des racines, mais des lianes, d'ailleurs cette dénomination peut aussi se rapporter à la grande tribu des Indiens *Guarani,* qui faisaient partie de la race des *Tubi* utilisant beaucoup de fruits de la Paullinia, pour en préparer leurs boissons rafraîchissantes; ils habitaient les contrées sises à l'orient de Tapajos, c'est-à-dire les régions sises entre le bassin amazonien et Madeira, d'ailleurs les *Mauhes* et les *Mundurukus,* ci-dessus mentionnés, appartiennent aussi à la tribu des *Guaranis,* preuve que celle-ci devait, dès les temps les plus reculés de leur histoire, s'adonner à la préparation de cette drogue, dont ils ont conservé, jusqu'à nos jours, l'emploi.

CHAPITRE XIII

DU MATE

Poursuivant notre étude sur les drogues à base de purine, au point de vue sensoriel, nous devons aussi faire mention du *maté,* dénommé parfois *thé du Paraguay,* quoique celui-ci ne soit pas un article de grand commerce en Europe. Livré par les plantes : *Ilex paraguianensis* St. H., qui se rencontre dans les provinces brésiliennes de Minas Geraes, de San Paolo, de Santa Catherina, de Rio Grande do Sul, puis en Argentine (Corientes) et au Paraguay il y donne l'*herba maté* ou *congonha,* ou *herba de congoha* ou *herba maté,* ou au Paraguay *congointe. Ilex amara* Vell, qui, dénommé *Caaguagu* et croissant au Brésil (Bahia, Espritu Santo, Rio de Janeiro, Minas Geraes, etc.) y est aussi parfois dénommé *Caachiri; Ilex affinis* prospérant au Brésil, *Ilex Theezans* Mart, idem, *Ilex dumosa Reiss,* qui se rencontre au Brésil, Minas Geraes, puis au Paraguay, où on le dénomme *Coa Chiri; Ilex diuretica* Mart au Brésil, Minas Geraes, en un mot, près de seize Ilex divers, livrant du maté, souvent falsifié par des feuilles de *Villarezia Congonha* Miers, icacinée originaire, elle aussi, des mêmes régions, puis par celles de la *Coussarea hydrangeaefolia* Benth, qui, additionnées de citron, livrent aussi une infusion à peu près identique à celle du maté; celle-là étant dénommée *Palomito.* Le maté est en outre souvent additionné de feuilles de divers *Symplocos,* tels que celles du *Symplocos lanceolata* Mart, du *Symplocos variabilis* Miq et du *Symplocos Caparaonensis;* ces diverses plantes ont toutes été décrites et étudiées dans notre *Traité de matière médicale et de chimie végétale,* où, comme nous l'avons vu, ces dernières ne referment pas, comme les Ilex, des glucosides ou des bases à purine. Ces dernières années, divers médecins ont tenté d'introduire le maté dans notre thérapeutique; aussi y existe-t-il naturellement sous la forme de spécialités, car, de nos jours, un bon médecin ne peut ordonner, tant pour ne pas se tromper que pour ne pas fatiguer ses méninges, que des spécialités. Il n'en est pas de même dans l'Amérique du Sud, c'est-à-dire en Argentine, au Brésil, au Chili, au Paraguay, dans l'Uruguay et même en Bolivie, où cette drogue sensorielle est des plus usitées parmi les indigènes de ces régions, exception faite pour les provinces septentrionales de ces pays et de la Bolivie, où elle est remplacée soit par le cacao ou par le guarana, soit par le café, déjà décrits au cours de cette étude sur les drogues sensorielles.

L'introduction de cette nouvellee drogue comme boisson en Europe, se butte au goût peu agréable de son infusion; d'ailleurs ne fait-elle pas double emploi avec nos drogues généralement utilisées à cet effet, les Espagnols même habitant l'Amérique du Sud n'ont pu admettre son emploi, vu qu'ils lui préfèrent l'usage du café.

En ce qui concerne l'étude morphologique des végétaux ci-dessus décrits, nous n'y reviendrons pas, renvoyant le lecteur à notre livre ci-dessus mentionné; notons toutefois que leur culture ou leur production géographique s'étend, comme nous pouvons en juger de par l'indication des états où ces plantes prospèrent, du douzième degré de latitude méridionale au trente-troisième degré de latitude sud, pour s'étendre des rives, pourrions-nous dire, de l'Atlantique aux contreforts des Cordillères, avec Parana et le Matto Grosso comme principaux centres producteurs, puis avec le Paraguay. On les cultive très peu, si ce n'est près des couvents de Jésuites et actuellement dans certaines haciendas dirigées par des Allemands.

Exigeant près de trente ans pour se développer, ces arbres ou arbustes doivent être privés, de mai en septembre au Brésil, et de décembre en août au Paraguay, d'une partie de leurs feuilles, et ceci à la condition de ne parfaire cette récolte que lorsque ces végétaux ont atteint leur quatrième année; celle-là se parfait comme suit : les *ervateiros* sectionnent à l'aide d'un petit couteau très tranchant, dénommé *machette* ou *facao*, les jeunes et minces branches de ces arbres, qu'ils attachent ensemble sous la forme de petits fagots dénommés *Fagaos*, qui sont transportés dans une clairière, au milieu de laquelle ont été plantés deux pieux à une distance d'un mètre cinquante l'un de l'autre, sur lesquels repose une perche en bois vert, généralement un tronc d'arbre, devant servir à supporter les fagots que l'ouvrier, chargé de les y apporter, dépose en-dessous de celle-ci; il allume alors un grand feu de bois vert, tout en prenant soin de remuer continuellement ces fagots ou cette perche, afin de permettre le flétrissage, sans les brûler, de leurs feuilles, car elles émettent au cours de cette opération, dénommée *sapecar*, passablement de gaz et de vapeurs d'eau, ce qui provoque de légers craquements dans leurs cuticules. Ces branches sont alors déposées en tas, les unes sur les autres, pour les attacher à l'aide de lianes sous la forme de fagots dénommés *Fechos*, qui, pensant 30 kilogrammes, sont transportés sur le *Carifo*, c'est-à-dire sur une maisonnette, en troncs d'arbres, recouverte d'un toit parfait à l'aide de feuilles de *Cocos campestris*, dénommées *polhas de coqueiro*. On construit à l'intérieur de celle-là, à l'aide de troncs ou de grandes branches d'arbres, reposant sur deux des côtés de ces façades, un gabarit d'une hauteur de 1 mètre 50, afin de pouvoir y déposer, à une distance de 30 cm. les uns des autres ces petits fagots, quitte à les soumettre à l'action, pendant vingt-quatre heures, d'un feu doux, non fumant. On utilise généralement pour entretenir ce feu, du bois de diverses *Eugenias*, dénommées *Araca Guaviju*, *Guavirova*, *Cereja* ou *Pitange*, ou celui de

l'Araucaria brasiliensis; mais celui-ci, résineux, communique au maté un arome désagréable. Ces feuilles, ayant atteint un certain degré de dessication, sont alors battues sur le *caucho*, qui est une peau de bête tendue ou sur un tréteau parfait à l'aide de troncs de cocos, divisés en deux. On utilise pour les battre des lames de sabre en bois. dites *Espada*, afin d'obtenir l'*erva cauchada*, qui se rencontre dans le commerce; mais le plus souvent on les dépose dans des corbeilles ou *cestas*, pouvant en contenir une *aroba*, c'est-à-dire 12 kilogrammes 5; ces feuilles sont aussi parfois conduites au moulin, afin d'obtenir l'*erva* pulvérisée ou *erva molda*, qui renferme souvent de la poudre des branches des arbres ayant servi à préparer le maté; ce produit est alors empaqueté dans des surrons de trois ou de cent kilogrammes, après avoir été pressé sous la forme d'un rectangle très dur, que l'on entoure en outre de courroies de cuir; li est aussi parfois déposé dans des sacs, des corbeilles ou dans des caisses, grâce aux *Coboclers*, qui sont des métisses provenant du mélange des races portugaises, indiennes et nègres. Le Chili et le Brésil, exportant une partie de leur production en maté sur l'Europe, prescrivent à ces *Coboclers* d'utiliser d'autres méthodes de préparation; ainsi les jeunes branches feuillées des divers Ilex, ci-dessus mentionnés, ne doivent-elles pas être passées au feu, mais être plongées, pendant quelques minutes, dans un récipient rempli d'eau bouillante, pour être ensuite desséchées en-dessus d'un plancher en carrons chauffés au gaz, dont la température est soigneusement contrôlée, car elle ne doit pas dépasser 50 ou 60 degrés; ces fagots de branches sont alors mondés de leurs feuilles, que l'on emballe seules dans les surrons, où on les presse à l'aide de machines spéciales, afin que le maté, ainsi obtenu, ait une belle apparence.

. On admet que la production de ce produit en l'année 1726, pouvait être de 625.000 kilogrammes, contre 100.000.000 en 1899, dont le Paraguay en fournissait 20.000.000 de kilogrammes, le Brésil près de 55.000.000 kilogrammes, voire même 70.000.000, selon les années, une partie étant exportée par les ports de Parana, de Buenos Aires, de Valparaiso et de Montevideo; il est juste d'ajouter que, sous l'impulsion des Jésuites l'exportation de ce produit décupla au Paraguay, mais tout comme dans les autres pays précités, sa grande consommation se parfait parmi les populations indigènes, car on admet que celle-là atteint par tête d'habitant, 6 kilog. 5 au Chili, 2 kilog. 5 au Pérou ou en Bolivie, de 8 à 10 kilogrammes en Argentine, celle-ci en important, par tête d'habitant, près de 6 kilog. 5; il n'en est pas de même au Brésil, particulièrement à Parana, où cette consommation peut atteindre 20 kilogrammes par an par tête d'habitant. En 1850, le président du Paraguay essaya d'introduire ce produit dans l'armée prussienne, car il en envoyait au roi de Prusse Frédéric Guillaume IV, comme nous le rapporte *Hartwich* dans ses *Menschlichen Genussmittel;* mais comme cet auteur nous l'apprend, nous ne pouvons prétendre que le maté fût distribué aux soldats des armées royales ou qu'il n'ait pas été de leur goût, car aucun

rapport n'existe permettant de tirer des conclusions sur cet essai. Les graines des divers Ilex ci-dessus mentionnés, mettant très longtemps à germer, on tenta, sur les conseils de *Neumann,* de les faire germer en deux mois dans la colonie de *New Germania* au Paraguay; on y parvint en les trempant pendant deux minutes dans de l'acide chlorhydrique fumant, puis en les lavant rapidement, avec de l'eau, jusqu'à complète disparition de cet acide, pour les déposer ensuite dans des plantages très bien fumés; le but de ce procédé étant de ramollir le spermoderme de ces graines et de leur permettre de germer plus rapidement, ce qui a comme avantage de pouvoir obtenir plus rapidement de jeunes plantes. Pour que ce procédé soit partout mis en vigueur, il faudrait que la consommation de maté devienne beaucoup plus intense (voir *Tropenpflanzer* de 1904). Il est naturel que l'introduction de cette drogue, comme produit de consommation, à la place du thé, aurait en Europe le grand avantage de revenir meilleur marché que celui-là, car il renferme, selon les variétés de feuilles de maté, de 0,2 à 3,5 % de caféine combinée (autant que nos recherches nous permettent de l'affirmer), elle aussi, sous la forme d'un glucoside à tanin. Nous y rencontrons en outre 4,8 % de cendres, 3,9 % d'albuminoïdes et des traces d'essence encore mal définie; dans ces conditions, celles-là renferment autant de caféine que les feuilles du théier et ne sentent pas la fumée, si elles ont été préparées selon le dernier procédé ci-dessus énuméré.

Les indigènes de l'Amérique du Sud consomment le maté soit en utilisant, pour en préparer leur infusion, les procédés modernes mentionnés lors de l'étude du thé, c'est-à-dire en faisant simplement infuser dans de l'eau bouillante, les feuilles des divers Ilex ci-dessus décrits, soit en se servant des anciennes méthodes préconisées par les naturels du Nouveau Monde, qui sont encore des plus répandues parmi les populations de ce continent; elles consistent à verser, dans un récipient spécial, un tiers de feuilles de maté et deux tiers d'eau bouillante, qu'on laisse infuser, quitte à en absorber le contenu à l'aide d'un petit tuyau très caractéristique, ne laissant pas passer les feuilles ainsi infusées. Ces tuyaux dénommés Bombillas, sont parfaits à l'aide de tubes évidés de bambous ou de joncs, dont l'extrémité inférieure, mise en lanières très fines permet de parfaire un petit sac ovoïde ou rond, devant servir à retenir les feuilles du maté ainsi infusé. Ces lanières sont aussi parfois utilisées pour supporter une petite corbeille en osier devant être employée dans le même but; mais ces tubes sont souvent munis, à cet effet, de petits récipients en argent parfois damasquiné.

Ces *bombillas* sont, de nos jours, parfois munis de petites corbeilles en simili argent ou en aluminium, preuve que notre civilisation se fait même sentir, avec son peu d'élégance, dans les milieux indigènes de l'Amérique du Sud; ceux-là sont parfois aplatis sur une de leurs faces, pour être gravés aux insignes du soleil, le grand régénérateur de la nature. Le récipient, servant à contenir l'infusion désirée, y est dénommé

Maté; il est généralement constitué par le péricarpe très dur d'un fruit, tel que celui de la *Crescentia Cujete* L, que l'on évide par un trou parfait à son sommet, ou par celui d'un petit concombre que l'on évide de même, afin de pouvoir passer, par celui-là, la bombilla ou plusieurs de ces tuyaux, car les Indiens s'asseyent parfois en rond autour de ce récipient, pour déguster leur maté. Ils lui donnent aussi d'autres formes suivant le fruit évidé, auquel ils laissent parfois comme manche le pédoncule desséché de ce fruit; celui-là pouvant aussi être parfait en communiquant aux fruits du concombre des formes baroques, c'est-à-dire en les entourant fortement à certains endroits (alors qu'ils ne sont pas arrivés à leur complète maturité) à l'aide de ficelles ou de lanières de cuir. Ces récipients sont parfois ornementés de filets d'argent, ou surmontés d'un petit couvercle en argent, permettant d'en fermer l'orifice; de nos jours, ils sont aussi remplacés par des récipients très élégants en porcelaine, que l'on ornemente parfois de peintures diverses, artistiques ou primitives. Le maté est parfois dénommé au Paraguay *Paraguaya tee* ou *caa,* c'est-à-dire feuille, car il était utilisé bien avant l'arrivée des Européens par les indigènes du Nouveau Monde, comme le prouvent les récipients découverts dans leurs tombeaux, ou les feuilles qui sont déposées à côté de leurs cercueils; voir *Rochebrune,* qui en découvrit à Ancon, à 35 kilomètres de Lima D'ailleurs il nous les décrit dans son livre *Recherches d'ethnographie botanique sur la flore des sépultures péruviennes,* Bordeaux 1880; ces sépultures datant, selon lui, de la fin du xv[e] siècle. Les Jésuites nous certifient, d'ailleurs, que les habitants de Parana ou de l'Uruguay utilisaient le maté comme boisson rafraîchissante et stimulante lors de leur arrivée dans l'Amérique du Sud. Ils y créèrent près de vingt-neuf couvents ou missions, qui développèrent naturellement les connaissances agricoles des Indiens; car dès 1626, ils devinrent les amis des Indiens d'Yapegu, dans la province argentine de Corrientes. Les premières descriptions positives, concernant les plantes livrant cette drogue, remontent à Don *Félix de Azara,* qui vécut de 1781 à 1800 dans l'Amérique du Sud, puis à *Saint-Hilaire*, le grand botaniste français qui nous décrivit exactement, en 1782, l'*Ilex paraguianensis,* à l'encontre d'*Aimé Bonpland,* qui nous transmit des données exactes sur l'*Ilex Theezans;* car il fut un des compagnons de *Humboldt.* Il en revint en 1804, pour se voir nommé directeur des jardins impériaux de la Malmaison, qu'il dirigea jusqu'à la chute de l'empire. Il partit alors pour Buenos-Aires, où il devint professeur de botanique et de sciences naturelles; il fut alors chargé par le gouvernement d'*Artgus* d'étudier à Parana (l'ancienne mission jésuite) les meilleures conditions de cultures et de récoltes du maté. Désireux de s'instruire, il demanda au dictateur, le Dr. *Francia,* de pouvoir visiter quelques *yerbales* du Paraguay, ce qui lui fut accordé. A peine rendu dans ce pays, il fut fait prisonnier, pour se voir autorisé à vivre à Santa Maria ou Santa Marta, car le dictateur ne voulait pas voir le maté remplacer le thé, qu'il préférait et qui lui rapportait de jolis bénéfices, et ceci grâce aux monopoles qu'il avait établis sur ce

produit, *Bonpland* ne recouvrit sa liberté qu'en 1829, grâce à l'intervention de la France. Il rentra à Paris pour y publier ses observations sur le maté, que *Stenhouse* étudia chimiquement; celui-ci y découvrit en 1843 la caféine; la présence de cet alcaloïde dans cette drogue fut confirmée en 1882 par les analyses de *Peckolt*.

D'autres Ilex, tels que l'*Ilex Cassine*, l'*Ilex vomitoria* Soland et l'*Ilex Caroliniana* Lam, originaires de la Virginie et du Rio Grande del Norte, livrent aussi une drogue sensorielle, car leurs feuilles, pauvres en caféine, mais riches en tanin (7,4 %), servent aux indigènes et aux classes pauvres de ces pays à préparer une boisson rafraîchissante et stimulante, utilisée comme succédané du thé. Ils dénomment ces plantes *Dahoon holly* dans la Virginie, *Yaupon* dans la Caroline ou *Cassine* dans la Floride, car les premiers habitants de ces régions, les Indiens *Timunas*, les dénommaient ainsi; le mot assie signifiant dans leur langue l'arbre aux petites feuilles, à l'encontre des Blancs, qui dénommaient leur décoction *Black dring*. Les feuilles de ces plantes y sont utilisées de trois manières différentes : soit à l'état frais, pour en parfaire une infusion avec de l'eau bouillante, soit à l'état sec, pour en faire de même, soit en soumettant à la fermentation cette dernière infusion, qui, soi-disant, possède des effets narcotiques très prononcés, suivis d'ivresse assez curieuse, mais mal définie par nos physiologistes. Les Anglais et les Français, vivant avec ces populations, qu'ils tenaient à l'écart, ne s'accoutumèrent jamais à ces boissons, raison pour laquelle nous sommes très mal renseignés sur leurs propriétés. *Bauhin* fut un des premiers savants qui nous renseigna sur ces produits et sur les plantes les fournissant (voir son *Historia Plantarum universalis*, 1650). Il y décrivit la *cussiana* qui, dit-il, provoque une sensation de faim et de soif; mais nous ne possédons, hélas! que peu de documents sur ce produit des moins usités, qu'il fallait mentionner en même temps que le maté, puisqu'il provient lui aussi de divers *Ilex*.

CHAPITRE XIV

DU CACAO

Rentrant aussi dans les drogues renfermant des dérivés de la purine, le cacao occupe, parmi celles-ci, une place prépondérante, car c'est non seulement une drogue sensorielle, comme le café ou comme le thé, mais aussi un aliment des plus recherchés, rentrant dans bon nombre de préparations culinaires, voire même de spécialités pharmaceutiques, telles que l'ovomaltine, le cacao à l'avoine; la phosphatine Fallière, etc., etc. Livré par la plante *Théobroma Cacao* L, décrite dans notre *Traité de Matière médicale et de Chimie végétale* (Baillière, éd., Paris, 1923), il provient soit de plantes cultivées, soit de plantes sauvages, se rencontrant particulièrement dans les forêts vierges, où il forme des groupes dénommés *macigales*, que les indigènes prétendent avoir été semés par des singes très friands de leurs graines, ceux-là les ayant prises sur des plantes cultivées. Ce grand arbre, portant des fruits de 20 cm. de long, jaunes ou rouges, était déjà cultivé dans l'Amérique du Sud, avant l'arrivée des Européens, puisque le *Codex Mendoza*, datant du XVIe siècle, traduit de l'indien, puis en 1831 par Lord Kinosborough, dans ses *Antiquites of Mexico*, nous décrit déjà les méthodes de cultures de cette plante. D'ailleurs Colomb, arrivant au Yucatan, y découvrit toute une flottille appartenant aux Indiens Guanaches, chargée d'*almendras* que *llamen Cacao*, dont les graines étaient utilisées comme monnaie (voir la *Descriptio de la Indias occidentales*, d'*Antonio de Herrera*, Madrid, 1730) d'ailleurs, le mot mexicain *xiquililli* signifie un sac rempli de graines de cacao. Stoll (*Guatemala Globus*, livre 49, p. 320) nous enseigne que treize graines de cacao représentent au Guatemala un cuartillo, donc seize centimes. Il en est de même des récits d'*Humbold*, à *Costo Rico*, de *Gonzalo Fernando de Oviedo* (*Historia general y natural de las Indias*, Madrid 1851), nous parlant des Astèques. Cortes nous apprend par contre, que les graines de cette plante n'étaient pas seulement utilisées comme monnaie au Mexique, mais comme drogue sensorielle, voir en outre *Pierre le Martyre* dans ses *Décades*. Celui-ci nous rapporte que les amandes du cacaoyer ne servent pas seulement de monnaie aux habitants de ce pays, mais aussi à préparer une boisson dénommée *Cachaos*, qu'ils préparent en déposant ces graines non comestibles dans de l'eau afin d'obtenir un breuvage dont les dieux mêmes ne feraient pas fi. Quelle heureuse nation, dit-il, qui peut ainsi utiliser sa monnaie non seulement

comme argent, mais pour en préparer des boissons des plus appétissantes. *Francesco Hernandes,* chargé, de 1571 à 1577, de visiter le Mexique, pour le compte de son roi Philippe II, nous apprend dans son *Nova Plantarum, animalium et mineratium mexicanorum Historia,* Rome, 1651, que le cacaoyer, dénommé alors par les Mexicains *Cacaua quahuitl,* et non comme Hernandes le dénomme, *Cacaguate,* ne porte pas directement des fruits sur son tronc, mais sur ses branches; celui-là se différenciant selon la grosseur de ses fruits en *quauhcacautl* les plus gros, en *mecacauatl* les moyens et en *xochicacautt* les petits. Ils renferment des graines rouges, à l'encontre de l'arbre *Tialcacahuatl,* qui porte des fruits très petits, comparés avec ceux des arbres précédents; il n'en est pas de même des graines douceâtres du *Quauhaptlath,* c'est-à-dire probablement de notre *Theobroma bicolor,* qui, non utilisées lors de la préparation des breuvages, servent, une fois rôties et mélangées à du sucre, à préparer un aliment très recherché par les Indiens; celui-là se préparant, selon *Hernandes,* à l'aide des graines précitées, additionnées de maïs, de *macaxochitl* ou fruit de *Capsicum,* de *Tilixochitl* ou fruit de la vanille, de *xochinacaztli* ou d'une fleur mal définie de nos jours encore; ils en préparent aussi le *cacaopatletli* à l'aide de maïs et de graines de cacao, puis le *chocolati.* Certains auteurs ont prétendu, comme nous l'avons dit, que la boisson indienne, préparée à l'aide des graines de cacao, se parfaisait avec de l'eau froide, que l'on versait sur celles-là. *Hernandes,* plus positif, nous enseigne que ces graines concassées étaient chauffées avec de l'eau, et que les Indiens, ou pour mieux dire les Mexicains recueillaient à l'aide de cuillères le beurre fondu, qui surnageait sur ce liquide, pour l'additionner ensuite de maïs et le boire encore chaud. Ils l'additionnaient en outre de poivre d'Espagne, puis de graines concassées de *Bixa Orellana* ou d'*Aciotl. Girolamo Benzoni,* visitant de 1541 à 1556 les Antilles (voir *Mediclanensia novi orbis historia,* Genève 1600), puis l'Amérique Centrale et le Vénézuéla, en compagnie d'explorateurs espagnols, nous rapporte qu'il apprit à connaître le cacayoer dans les environs du Nicaragua et que les Indiens le dénommaient *cacavate;* ils en utilisaient les graines comme monnaie. Il ajoute, tout comme Benzoni, que les jeunes plantes du cacaoyer doivent être protégées par des arbres porte-ombrage contre les rayons solaires. Ces deux auteurs relatent que ses graines devaient être mélangées à du poivre d'Espagne *Axi,* afin d'en obtenir un breuvage très recherché par les *Indiens,* dont ils firent usage, lorsqu'ils n'avaient plus de vin et que l'eau venait à manquer; ainsi donc, ces explorateurs ne rencontrèrent-ils pas cette plante dans les îles environnant l'Amérique, mais sur la terre ferme, particulièrement au Mexique, au Yucatan, au Nicaragua et à San Salvador, vu que ceux-ci ayant exploré les îles de l'Amérique du Sud, ne nous transmirent aucun document se rapportant à cette plante ou à ses graines.

Exigeant une température d'au moins 22° de normale annuellement, et ne descendant pas en dessous de 10° par les temps les plus froids, avec

climat humide, puis une altitude ne dépassant pas 700 mètres, cet arbre se reproduit à l'aide de semis, que l'on sème dans des terrains riches en alluvions, pouvant être recouverts d'eau pendant un certain temps, afin que les insectes n'attaquent pas ses graines. Il exige d'ailleurs, comme nous l'avons vu des terres profondes, riches en humus, particulièrement en sels calcaires, en fer et en phosphates. Germant très rapidement, c'est-à-dire dans les quatre semaines qui suivent leur mise en liberté de la coque, ces graines émettent, à partir du quatorzième jour après leurs semailles, leurs cotylédons, qui se développent mieux dans des terres sablonneuses; aussi doit-on les transplanter à l'ombre d'arbres porte-ombrage, comme nous l'avons décrit dans notre *Traité de Matière médicale et de Chimie végétale,* particulièrement à l'ombre d'*Erythrina indica,* d'*Artocarpus integrifolia* ou de diverses Albizzias, dénommées dans le temps par les Mexicains Allin, c'est-à-dire la mère des cacaoyers; car comme toutes les légumineuses, elles possèdent la propriété d'émettre à leurs racines des petits tubercules, qui peuvent assimiler l'azote de l'air atmosphérique, pour enrichir leur sol. Les deux grandes variétés de cacao, criollo et forastero, sont dues à une maladie infectieuse, les cacaoyers subissant les atteintes des hémiptères *Helopeltis Antonii* et de divers champignons, particulièrement celles du *Colletrichum luxificum,* qui détruisirent au Vénézuéla ces arbres, qu'on dut remplacer par d'autres importés de l'étranger, d'où le nom de forastero, donc étranger, donné à ces derniers. Notons que les cacaoyers se rencontrent, à raison de près de cinquante millions d'arbres, dans l'Equateur, c'est-à-dire particulièrement dans les provinces de Los Rios, d'El Oro, de Guayas, d'Esmeraldas, etc., qui livrent les cacaos dits d'Arriba, c'est-à-dire de Balao et de *Machala,* puis d'El Oro, de Bahia, c'est-à-dire de Manabi, dont les fruits ressemblent un peu comme formes à ceux du melon, d'où la dénomination d'*Amelonado,* livrant une moyenne de 421.000 quintaux espagnols de graines; ce quintal équivalant à environ 46 kg. On admet actuellement que la production mondiale du cacao atteint près de 80.000 tonnes de graines provenant particulièrement de l'Equateur (25 milles), de la Trinitad (11.000), du Vénézuéla (8.000), du Brésil (7.500), avec les variétés Maranhao,, Ceara Amazona, etc., du Surinam (4500), de Saint Domingue (3500), de la Colombie (3000), d'Haïti (2000), de la Guadeloupe et de la Martinique (800), de Saint Thomé (8.000), de l'Afrique (250), de Ceylan (1.600), de Java (900), exportées particulièrement de Guayaquil sur Hambourg, de Surinam et de la Trinitad sur Londres ou Liverpool, de Saint Domingue et de Bara sur le Havre ou sur Bordeaux, de Saint Thomé sur Lisbonne, de Surinam et de Java sur Amsterdam, etc., qui en sont les principaux ports d'importation de l'Europe; l'Allemagne en utilisant annuellement près de 10.000 tonnes avant la grande guerre, contre 17.000 tonnes en France, 12.000 en Angleterre, 600 en Italie, 2500 en Suisse, 13.500 aux Etats-Unis, mais toutes ces statistiques sont actuellement fausses, et nous ne pouvons y ajouter foi.

Cette grande production mondiale sert à préparer de nos jours soit du cacao, soit du chocolat, car, comme nous l'avons décrit ci-dessus, les Indiens utilisaient déjà ces graines pour en parfaire des boissons ou des aliments, dont les Conquistadors avaient envoyé des échantillons, dès 1520, en Europe; aussi les Espagnols les apprécièrent-ils petit à petit, à l'encontre des autres peuples, qui n'en connaissaient pas la valeur nutritive. *Cartetti*, le grand explorateur, de retour à Florence, sa mère-patrie, conseilla à ses concitoyens d'utiliser le chocolat; ceux-ci l'apprécièrent (voir *Alessandro Vitrioli*, dans son travail *Della Ciocolata discorso, Roma* 1667); mais une discussion des plus sérieuses vit le jour entre les partisans de cette nouvelle boisson, qui voulaient admettre que les prêtres, devant être à jeun pour dire la messe, pouvaient en consommer, puis que celle-ci n'était pas un aliment, et ceux qui, lui attribuant des vertus nutritives, refusaient d'admettre cette théorie, vu que le chocolat possède une action excitante sur l'organisme. (Voir la *Dissertatio de Usu Chocolatis*, du Cardinal *Brancati*, Rome 1665, et les écrits d'*Ernst Bruckmann, De avellana mexicana vulgo Cacao*, nous rapportant que le professeur *Rauch*, de Vienne, avait été suspendu de ses fonctions, vu qu'il s'était permis de critiquer les moines buvant du cacao (et ceci tout en faisant suivre ses condidérations de remarques désobligeantes à leur égard). Les Français n'apprirent à connaître le chocolat que plus tard, par *Anne d'Autriche, fille de Philippe III* d'Espagne et épouse de *Louis XIII;* mais cette nouveauté alimentaire y eut aussi, dès lors, ses détracteurs, puisque Mme de Sévigné, morte en 1696, pouvait écrire à sa fille, la comtesse de *Grignan :* « le chocolat vous flatte pour un temps, puis il vous allume tout d'un coup une fièvre continue, qui vous conduit à la mort (voir le recueil des lettres de Mme de Sévigné à sa fille, Leyden, 1736); ce qui n'empêcha pas les nouveaux restaurants ou cafés récemment fondés de le recommander. Il en fut de même à Londres, où, dès 1657, des cafés pour chocolat virent le jour. Comme dans les pays précités, le cacao y fut premièrement utilisé, tout comme le chocolat, dans l'art thérapeutique, voir les taxes pharmaceutiques du XVII[e] siècle, telles que celles de la *Rathsapotheke* de Braunschweig, de 1640, mentionnant qu'une livre se scocculata coûte quatre gulden; de Hesse-Cassel, en 1656, etc., où les prix indiqués nous paraissent très élevés en rapport avec cette marchandise, qui se prescrivait non seulement comme une délicatesse, mais comme un reconstituant (voir Gottf. Kuhne, qui nous l'enseigne dans ses *Nachrichten von der chokolate*, Nuremberg 1719); d'ailleurs, Dufour, de Lyon, en fait de même dans ses *Traités nouveaux et curieux du café, du thé et du chocolat*, Lyon, 1688. Le premier de ces auteurs ajoute qu'on parfumait, c'est-à-dire qu'on aromatisait cette drogue, soit avec de l'anis étoilé, soit avec de la vanille. Bontekoe, le médecin privé du grand Electeur, fit beaucoup pour répandre ce produit en Allemagne, où, vers le milieu du XVIII[e] siècle, il était tombé dans un léger discrédit, ceci grâce à un ou deux cas d'em-

poisonnements qu'on lui avait attribués (voir à cet effet *Harlwich, Die menschlichen Genussmillel*, p. 356).

Les premiers chocolats, employés en Europe, furent naturellement ceux confectionnés, comme nous l'avons décrit ci-dessus, par les Indiens. On chercha naturellement à bonifier ce produit, en supprimant sa dose de poivre d'Espagne, tout en y maintenant la vanille, puis en l'additionnant de sucre et d'autres épices connus en Europe, tels que canelle, girofle, muscade,, etc. (voir *Marradon* dans son *De Tabago y del chocolade, Séville* 1616); on l'additionna même, selon Kuhne, de piment, et d'anis étoilé. Il est probable que le nom de *chillies*, servant à désigner le poivre d'Espagne, doit, selon de nouvelles recherches, être attribué au *piment*. La question reste ouverte et nous ne pouvons la résoudre, car il est un fait incontestable, que nous ne pouvons nier : c'est l'origine américaine de la *Pimenta officinalis*.

On préparait aussi le chocolat en ce temps en pulvérisant des graines torréfiées de cacao, que l'on additionnait, à raison d'une livre, d'une demi-livre de sucre, de deux loths de cancel et de 12 pièces de vanille, le cancel étant la canelle de Ceylan; mais, chose remarquable, cette prescription revenait meilleur marché que celle prescrivant d'utiliser à la place de cette dernière drogue la canelle chinoise et seulement trois gouttes de vanille. *Maradon* nous enseigne en outre l'art de préparer le chocolade à l'aide d'une troisième formule, c'est-à-dire à l'aide de cacao, de sucre, de vanille, et parfois d'amandes torréfiées; mais d'autres fabricants, dit-il, l'additionnent aussi de musc, d'ambre, d'eau de fleurs d'oranger, voire même d'eau de rose. *Nicolas Lémery*, par contre, nous apprend dans son *Dictionnaire des Drogues simples* (Paris 1697), que le chocolade devait être préparé à l'aide de cacao, de sucre, de vanille, de canelle, de girofle, d'ambre et de musc, mais, ajoute-t-il, on peut supprimer ces deux derniers ingrédients, vu qu'ils provoquent des vapeurs aux femmes. Il n'en était pas de même en Espagne ou en Allemagne, car on l'additionnait souvent de gingembre et de piment. On en préparait des boissons, des tourtes, des confects divers; mais on le prescrivait aussi très souvent comme réconfortant, en l'additionnant de vin ou de bière, que l'on absorbait le matin à jeun comme reconstituant.

La préparation du chocolade des Mexicains se parfaisait, comme *Melissenus* nous l'apprend, en utilisant une pierre plate légèrement évidée à son centre, dans laquelle on décortiquait, à l'aide d'un morceau de bois, les graines torréfiées du cacaoyer; ces graines pulvérisées étant alors mélangées aux ingrédients ci-dessus mentionnés; on chauffait la pâte ainsi obtenue sur un feu doux, afin de l'affermir; d'autres Indiens la déposaient dans un recipient spécial, constitué par un vase en cuivre, ressemblant un peu, comme forme, à une de nos cafetières de cuisine, dont le couvercle fermant hermétiquement était muni d'un trou permet-

tant d'y introduire un tuyau, par lequel l'Indien buvait le liquide qu'il avait ainsi préparé.

On prépara de même en Europe le chocolade de nos pères, qui s'imaginaient devoir faire venir d'Amérique les pierres, servant à décortiquer leurs graines de cacaoyer; mais pour les pulvériser, ils utilisaient aussi des mortiers de fer, de cuivre ou de bronze; ceux-ci furent par la suite remplacés par des mortiers pouvant être chauffés à leur base à l'aide d'un feu doux. Cette méthode de préparation resta pendant assez longtemps l'apanage de nos devanciers, les pharmaciens des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, quoique dès 1750, une fabrique de chocolat fut fondée à Steinhude, par les soins du prince Guillaume de Lippe, qui avait engagé à cet effet, comme directeur, un Portugais au courant de cette fabrication. La Suisse ne posséda ses fabriques si réputées de chocolat qu'à partir du XIXe siècle, c'est-à-dire dans les années 1840, où Caillier s'établit à Vevey, Frackauser à Lausanne et Sprungli à Zurich. Qu'en est-il actuellement des méthodes de préparation du chocolat, cet aliment des classes riches et pauvres. Celles-là peuvent être divisées en plusieurs manipulations, que nous essayerons de décrire très succinctement.

Les graines de cacao, débarquées en Europe et livrées aux fabriques, y subissent premièrement les effets du triage et de la purification, en les faisant passer par des tambours spéciaux, à mailles assez larges, ne permettant pas à ces graines de passer à travers leur grillage, qui ne laisse tomber que le sable, les petites pierres ou des particules du spermoderme. Ces graines sont alors soumises à un triage *ad hoc*, en les faisant passer par des cylindres, dont la grandeur des mailles va en diminuant, afin d'obtenir d'une part les grosses, les moyennes et d'autre part les petites graines, que l'on trie encore à la main. Celles-ci sont alors soumises, entre 130° et 140° à la torréfaction, qui doit leur communiquer un arome plus agréable, tout en décomposant leurs principes amers, voire même une partie de leur amidon en dextrine; cette torréfaction se parfait dans des tambours spéciaux, soit à l'aide du courant électrique, soit en ayant recours à la chaleur d'un feu de bois ou de charbon; elle a comme autre but de permettre de décortiquer par la suite plus facilement ces amandes, dont le spermoderme devient de ce fait cassant, non adhérent.

Il est à remarquer que ces amandes, ainsi torréfiées, doivent être assez rapidement refroidies, en les exposant à l'air dans des corbeilles à fonds plats, ou en les faisant circuler sur de grandes étendues sur des surfaces inclinées, qui les amènent dans des cylindres rotatifs, spécialement construits à cet effet, dont les parois sont munies de petites dents ou de légères proéminences, afin de les soumettre à la décortication. Légèrement incliné, ce cylindre est parcouru par un courant d'air chaud, qui entraîne les spermodermes ainsi détachés, tandis que les amandes de cacao s'écoulent dans le sens opposé, tout en subissant une désagrégation assez régulière; elles perdent ainsi, de par le triage, de 1,2 à 3,4 % de leur poids, de pas la torréfaction de 4 à 7 % de celui-ci; et de

par la décortication de 10 à 15 % de leur poids, ce dernier poureent pouvant être augmenté, pour les chocolats très fins, du poids de la plumula et de la radicula, qui doivent être enlevés à l'aide de machines tamisantes, spéciales, vu qu'elles se déposent dans un bon cacao sous la forme d'un dépôt peu appétissant. Ces amandes ainsi préparées, sont alors mélangées à d'autres variétés de cacao, elles aussi triées et travaillées de la même manière; ainsi celles de Caracas doivent-elles être mélangées à des amandes de Guayaquil, de Bahia ou de Maracaïbo. On utilise à cet effet des tambours ouverts, qui sont munis de palettes. Elles subissent ensuite les effets de la broyeuse, qui les pulvérise, mais comme elles renferment environ 50 % de corps gras, elles doivent être, à cet effet, soumises, à une température de 29 à 35°, à l'action de la presse à main ou de la presse hydraulique, c'est-à-dire chauffées à l'aide des vapeurs d'eau ou de tout autre procédé pouvant varier selon les desiderata du fabricant, qui désire parfois en obtenir un cacao soluble, donc en majeure partie privé de son beurre; ces graines peuvent perdre, de ce fait, de 10 à 35 % de leurs corps gras. Elles sont alors pulvérisées à l'aide de machines les plus diverses, permettant d'en former des poudres plus ou moins fines, tout en ayant soin d'en maintenir la température constamment en-dessus du point de fusion de leurs corps gras. Cette pulvérisation se parfait à l'aide de gros rouleaux tournant sur une pierre plate, dont les rebords sont plus élevés, ou à l'aide de cylindres rotatifs, tournant sur eux-mêmes dans des manteaux cylindriques, qui tournent dans le sens opposé. Ces graines, ainsi préparées et pulvérisées, doivent alors être additionnées de parties égales de sucre, ou à raison de 60 à 65 % de leur poids de cet édulcorant; celui-là dépendant soit de la qualité des graines utilisées, soit du chocolat que l'on désire obtenir; celui-ci devant en outre être additionné de vanilline, voire même de vanille, de canelle, de girofle ou de cardamomes, cette addition variant selon les pays et le goût de leurs habitants. Notons qu'au cours de ces préparations, le chocolat ainsi obtenu renferme passablement d'air, que l'on peut chasser en le chauffant à nouveau sur des plaques de fer maintenues à une température de 50° à 60°. La mode actuelle exige des chocolats au lait, qui doivent être préparés en malaxant les mélanges ci-dessus décrits dans de grandes malaxeuses maintenues à une température constante avec du lait pur ou concentré, si possible stérilisé, pour découper ensuite les plaques ainsi obtenues à l'aide de machines spéciales sous la forme de carrés, de losanges, etc., ou de formes spéciales parfois arrondies, que l'on dessèche par la suite aussi rapidement que possible dans des endroits frais, afin de communiquer au chocolat une cassure homogène et un aspect brillant; ce refroidissement se parfait parfois en le déposant dans des caves maintenues à 12° de température ou dans des appareils spéciaux, parcourus par un courant d'air froid, dont le manteau externe est parcouru par un courant d'eau froide. Les plaques ou morceaux ainsi obtenus doivent alors être découpés sous la forme de carrés, de

rectangles symétriques, que l'on entoure à l'aide de machines spéciales de papier d'étain, afin qu'elles puissent se conserver indéfiniment à l'abri de l'air. On les enrobe parfois de corps gras, additionnés de poudre de cacao, afin d'obtenir les pralinées, ou bien on dépose au centre de ces masses fondues de chocolat, des fruits confits, des crêmes, afin d'obtenir les chocolats fourrés.

Il n'est pas de notre ressort d'étudier ici chacune de ces variétés de chocolat ou de cacao, dont une partie de ces derniers est dite soluble, c'est-à-dire qu'ils ont été préparés en traitant la poudre de cacao en partie déshuilée par des alcalins, afin d'obtenir des sels des acides oléique, palmitique, etc., solubles dans l'eau, donc ne surnageant pas sur le liquide ainsi préparé, ou afin de transformer leur albumine en des albuminates en majeure partie solubles dans l'eau; ceux-ci étant plus digestifs. Mais cette dénomination, attribuée à ces cacaos, est fausse, car ils ne sont jamais entièrement solubles dans l'eau, et selon de nouvelles expériences, ils peuvent, de l'avis de nombreux médecins, provoquer de la diarrhée, vu qu'on utilise généralement pour les rendre solubles, du carbonate potassique (et ceci tout en prenant soin de les chauffer en présence d'un courant de vapeur d'eau). Les nouvelles lois allemandes interdisent d'ailleurs l'emploi de ces cacaos solubles, qui renferment beaucoup de cendres de potasse. On a proposé de remplacer ce carbonate potassique par du carbonate ammonique; mais on s'est butté à l'avis de divers médecins, qui prétendent qu'un cacao ainsi traité n'est pas aussi bien digéré que le cacao naturel, additionné de sucre; celui-ci devant contenir au minimum, selon *Hueppe,* de 20 à 35 % de corps gras.

Si nous analysons le cacao et ses dérivés au point de vue chimique, nous constatons qu'il renferme selon nos recherches personnelles :

	Eau °/°	Corps azotés °/₀	Théobromine °/₀	Corps gras °/₀	Hydrate de carbone °/₀	Cendres °/₀
Graines de cacao	7,93	14,19	1,49	45,57	22,92	3,9
Graines torréfiées	6.79	14,13	1,58	40,19	24,1	3,87
Gr. torréfiées et privées du spermoderme	6,15	14,13	1,55	49,67	27,68	3,66
Cacao torréfié et pulvérisé	4,15	13,95	1,56	53	2,19	3,48
Spermoderme	11,4	14	0,75	4,06	42,3	6,7
Chocolat allemand	6,5	20,23	0,95	32		9
Chocolat français	1,2	4,56	0,6	21,4		1,79
Chocolat espagnol	1,5	6,9		20,5		2,43

Basés sur ces données, nous pouvons dire d'une part, qu'on a tort de faire fi des spermodermes des graines de cacao, qui pourraient être utilisés plus intelligemment, afin d'en préparer de la théobromine, et d'autre part que l'action physiologique du chocolat ou du cacao comestible repose sur sa teneur en ces alcaloïdes dont le pourcent varie selon les espèces de graines de cacao utilisées; car celles de Puerto Cabello renferment 1.05 % de théobromine et 0,16 % de caféine, celles de Maracaïbo 0,2 % (1,94 %), respectivement 0,15 % du second de ces alcaloïdes, celles

du Cameroun 1,83 % de théobromine et 0,12 % de caféine, celles de Caracas, 1,43 et 0,07 % de ces alcaloïdes, celles de Ceylan 2,09 et 0,3 %, celles de Java, 2,34 et 0,05 %, celles de la Trinidad 1,95 et 0,09 %, celles de Para 1,08 et 0,2 % pouvant aussi réagir sur l'organisme comme excitant. Le cacao et le chocolat réagissent en outre sur l'organisme de par leur teneur en hydrates de carbone, en corps gras et en albuminoïdes, comme aliment et comme reconstituant, surtout s'ils ont été additionnés, (comme le cas se présente très souvent), de phosphates et de glycérophosphates les plus divers, voire même de sels de fer, comme Neumann nous l'apprend dans *Die Bewertung des Kakaos als Nahrungsmittel* (Munich 1908). Cet auteur prétend, en outre, qu'on fait parfois trop grand cas du cacao ou de ses dérivés comme aliment, vu qu'il augmente le pourcent en excréments des individus, qui en absorbent, ceux-là perdant de ce fait une notable proportion de leurs substances azotées. Cet auteur, non partisan de cette drogue, prétend en outre, qu'ayant absorbé pendant dix jours consécutifs 100 grammes de cacao, renfermant environ 1,5 % d'alcaloïdes dérivant de la purine, il ressentit l'intoxication suivante : transpirations, tremblements nerveux, maux de tête à l'occiput, etc. Ainsi donc, le cacao aurait-il les mêmes inconvénients que le thé et le café; mais, comme nous l'avons dit précédemment, cette question doit être encore étudiée, avant de vouloir faire le procès de ces drogues, d'un usage si courant parmi nos populations.

CHAPITRE XV

DE LA NOIX DE KOLA

Rentrant aussi dans les drogues dites à purine, la noix de kola, comme nous l'avons décrit dans notre *Traité de Matière médicale et de Chimie végétale,* provient aussi d'une *Sterculiacée,* c'est-à-dire de la *Kola acuminata* R Br, dénommée parfois *Sterculia acuminata* Beauv, plante originaire comme nous le verrons, de l'Afrique, qui porte des feuilles lancéolées, vert foncé; cet arbre cauliflore, c'est-à-dire portant, tout comme le cacao, des fruits sur ses plus vieilles branches ou sur son tronc, livre à la thérapeutique ses fruits dénommés à tort noix, qui sont très recherchés dans leurs pays d'origine; ceux-là prospèrent entre le 11° de latitude nord, c'est-à-dire en-dessus de Rio Nunez dans la Sénégambie, et le 5° de latitude méridionale, c'est-à-dire près de Luango et de la région du Congo. On les y rencontre particulièrement dans le Rio Pongo, où ils livrent des fruits réputés, puis à Moreah, où on les cultive depuis de nombreuses années; idem dans la Sierra Leone jusqu'aux sources du Niger, puis dans le pays des Achantis, particulièrement à Worodugu, à Barle, à Ambra, dans le Togo et le Cameroun, le Congo et Angola, où de riches forêts de kolas y croissent à l'état sauvage, particulièrement à Isangyla, à Manganyla, comme Conrad nous l'apprend (*Ber, der. Deutsch, Pharm. Gesells.,* 1900 p. 80), cet arbre prospère même à une altitude de 1.200 mètres; raison pour laquelle il est très recherché par les colons, qui y voient leurs avantages, d'autant plus qu'il rapporte, à partir de sa troisième année, près de 30 kilogrammes de noix fraîches de kola, contre 1.500 grammes un caféier âgé de cinq ans, et du cacao 1.250 grammes de graines après ce même laps de temps. Les fruits mûrs de cette plante, recueillis à la main, voire même à l'aide de singes dressés à cet effet, lorsqu'ils commencent à s'ouvrir, sont au Cameroun mis en tas, où on les abandonne pendant quelques jours à la fermentation pour les priver de leurs graines nageant dans une chair pulpeuse. Ces graines fraîches, déposées dans des corbeilles en osier, dont les vides sont recouverts de feuilles fraîches de la *Cola cordifolia,* sont alors transportées sur Lagos, après avoir pris le soin d'envelopper leurs récipients de peaux de bœufs. Ce transport se parfait par caravanes, mais si par hasard il dure plusieurs mois, les nègres, chargés de le parfaire, doivent toutes les semaines vider le contenu de ces corbeilles, pour le laver avec de l'eau fraîche, quitte à entourer à nouveau ces noix de ces

feuilles. On les additionne parfois, comme à Samos, pays voisin de Mellacorée, d'une poudre épicée, provenant des racines d'une plante inconnue, devant les préserver de certaines larves dénommées Tembones, qui peuvent les attaquer. Il n'en est pas de même dans le Delta du Niger, où ces noix sont enveloppées (afin de pouvoir les conserver pendant une année à l'état frais) les unes après les autres dans des feuilles fraîches de divers *kolas*, afin de pouvoir les exporter sur l'Europe dans des corbeilles pesant 50 livres anglaises. On devrait, selon *Bernegau* (*Tropenpflanzer*, 1904, p. 227), les déposer plutôt dans des vases fermant hermétiquement, dans lesquels on aurait, au préalable, déposé des morceaux de tourbe, à l'encontre de ce que le professeur Perrot, de Paris, préconise, avec beaucoup plus de raison, avec son ami, M. le professeur Garis, car il conseille de les stabiliser avant de les exporter sur l'Europe, où on en consomme d'énormes quantités, vu qu'elles renferment, outre 15,5 % d'eau, 10,6 % de substances azotées, 2,7 % de caféine, 4,8 % de tanin, 50 % d'amidon, 4,2 % de cendres, etc., dont la majeure partie de leurs alcaloïdes y est combinée sous la forme de glucosides, comme Goris le démontra.

Il est certain que la noix de kola fut utilisée dès les temps les plus reculés de l'histoire nègre, par les habitants de l'Afrique centrale, et plus particulièrement par ceux de l'Afrique occidentale, comme *Algafagi*, médecin arabe, mort en 1164, nous l'apprend. Car, dit-il, les Berbères font venir du Sahara des fruits brunâtres, mamelonnés, de la grosseur de nos pommes, qui renferment des graines possédant un arome amer, aromatique, rappelant celui du galanga. *Ibn Baithar*, de Malaga, mort en 1248, dans son livre *Djamiel Mufridat*, traduit par *Leclerc*, nous enseigne les mêmes faits tout en ajoutant que ces fruits ne renferment qu'une seule graine pouvant être comparée avec celle de la cardamome ou du corarima.

Ces données ne sont, hélas! pas certaines, vu que ces médecins ne connaissaient ces noix que par ouï-dire et qu'ils ne les avaient jamais vues. Il n'en est pas de même des réçits de *Lopez*, qui, ayant visité au cours de ses explorations les côtes africaines, nous rapporte que les nègres du Congo y utilisent des graines ressemblant à nos chataignes, celles-là provenant d'arbres dénommés *kolas;* ces graines renfermaient naturellemeit quatre cotylédons rouges, que les indigènes mastiquaient avec plaisir pour sc désaltérer; mais ils en préparaient en outre une boisson rafraîchissante, très stomachique, qu'ils recommandaient lorsqu'ils avaient trop mangé ou trop bu; ces graines y étaient en outre utilisées comme aliment, vu qu'elles s'y rencontraient en de grandes quantités et s'y vendaient à des prix peu élevés. *André Alvares de Almaidi* nour parle en 1506 d'une noix de kola à deux cotylédons, provenant de la Guinée, où elle y était utilisée tout comme la noix d'arec dans d'autres pays comme masticatoire. *Carolus Clusius*, le célèbre bontaniste de la fin du XVI[e] siècle, obtint en 1591 plusieurs de ces noix, grâce au pharmacien londonien,

Jacob Garet et au médecin *Roetius*, qui, dit-il, renferment de 4 à 5 graines entourées d'un spermoderme blanc, devenant rouge et cassant de par la dessication; il ajoute que l'arbre qui les livre peut être comparé à un petit pommier, à feuilles plus allongées. Le baron *Patissot de Beauvais*, visitant, de 1786 à 1788, l'embouchure du Niger, détermina cette plante comme une *Stercutia acuminata*, portant des fruits, dont les graines analysées, en 1865, par *Attfielsd*, furent reconnues comme riches en caféine; ces résultats furent confirmés par la suite par *Hecket* et *Schlagenhauffen*, qui y décelèrent en outre la théobromine (voir *Les kolas africains. Monographie botanique, chimique et thérapeutique*, Paris 1903); dès lors les médecins comprirent l'intérêt qu'il y aurait à prescrire de la kola, les fabricants à en préparer ses alcaloïdes, les pharmaciens à en fabriquer des teintures, des extraits et des granules, voire même des intraits, les colons à cultiver la plante qui les livrait, tant dans sa mère-patrie que dans d'autres colonies.

Dénommée *Kola, Kauda, Kuta, Gota, colta* en Afrique, c'est-à-dire dans les environs du Niger, cette plante est dénommée *guru, guro, nguru, uru*, au Sénégal et au Soudan puis *tinu, urusigafara, fara* à Tombouctou, riquesu, à Angola, etc., car ses noix jouent un très grand rôle dans la vie des indigènes de l'Afrique, où il est interdit aux menteurs et aux personnes mal famées de les recueillir, afin qu'elle ne les fassent pourir et ne les empêchent de conserver toutes leurs vertus; d'ailleurs, elles y sont considérés comme un don des dieux, et la tradition nègre nous enseigne, selon *Pechuel Loesche* (*Indiscretes aus Loango. Zeitschrift f. Ethnologie*, X, p. 18), que leur dieu *Nzambi* le créateur, ayant décidé de visiter les humains sur la terre, y descendit. S'étant assoupi, il oublia, en quittant ce lieu, un morceau de noix de kola qu'il mastiquait; ce que voyant, l'homme s'en empara et mordit dans le fruit défendu, tandis que sa femme, arrivant, lui conseilla de ne pas toucher ainsi aux mets des dieux. Il ne voulut rien entendre et mordit avec plaisir dans cette noix qu'il trouvait délicieuse; sur ces entrefaites, Nzambi revint et chercha le fruit oublié. Il remarqua que l'homme cherchait à avaler quelque chose, qu'il avait dans la bouche; il le saisit à la gorge et le força à rendre cette noix; mais pour le punir, il le gratifia d'un goître comme marque de sa désobéissance et comme preuve qu'il avait dû le serrer à la gorge avec ses doigts. Il existe, comme nous l'avons décrit dans notre Traité de matière médicale, des noix de kola blanches et des rouges; les premières quoique moins appréciées par les nègres, y sont considérées comme un témoignage de plaisir, de satisfaction ou d'assentiment, à l'encontre des rouges, qui, selon eux, doivent signifier le contraire; preuve en soit ce qui arriva à *Zweifel et à Moustier*, qui, ayant fait demander au prêtre *Tembi Seti* l'autorisation de gagner les sources du Niger, reçurent, comme toute réponse, une noix de kola rouge, enveloppée qu'elle était d'une feuille de *Cola acuminata*, ce qui voulait dire : je ne vous y autorise pas. Il n'en fut pas même, lorsqu'ils s'adressèrent au roi de

Falabah, qui leur expédia une noix de kola blanche en témoignage d'amitié.

Il en est de même lorsqu'un jeune homme désire se marier. Il envoye, pour ce faire, à la mère de celle qu'il désire une noix blanche de kola; si celle-la lui en retourne une de même couleur, il peut se réjouir et se présenter, mais si, par contre, celle-là est rouge, il ne peut se faire d'illusions; car il est bel et bien duement refusé. Cette coutume d'expédier des noix de kola, de diverses couleurs, est aussi en usage lorsqu'un chef nègre désire vous visiter ou vous recevoir, ou s'il renonce à votre invitation ou à votre visite; il en agit de même avec ses compatriotes, auxquels, en cas d'amitié ou d'alliance, il enverra des noix de kola blanches, et en cas de déclaration de guerre ou de refus, des rouges. Il est en outre un fait curieux à constater, c'est que les arbres de kola sont sacrés pour les indigènes du Niger, qui mettent à mort quiconque en abat un; les nègres envoyent, comme présents à leurs parents et amis, des fruits de cette plante; ceux-ci constituant parfois des cadeaux princiers (voir *Schuchard, Die Kolanuss,* 1891, p. 24). *Bernegau,* visitant le Dahomey (*Studien über die kola. Ber der Deutsch. Pharm. Gesells.,* 1900, p. 80) dit, qu'une décoction de noix de kola ou du bois de cet arbre s'y prescrit sous la forme de gargarismes, pour combattre les inflammations de la gorge ou les angines; le bois des tiges de cette plante sert aussi aux indigènes de Lagos de brosse pour nettoyer leur bouche et leurs dents. On utilise en outre généralement dans toute l'Afrique, ces noix fraîches comme masticatoire, car leur arome, légèrement amer, est aromatique, puis douceâtre, de par la décomposition de leurs glucosides, qui mettent sous l'influence de la ptyaline de la salive, du rouge de kola et du glucose en liberté; il est vrai, que ce masticatoire provoque une coloration jaune des lèvres de l'homme qui s'y adonne, mais il ressent de ce fait un grand bien-être s'emparer de toute sa personne; les forces lui étant rendues et la joie envahissant son cœur; particulièrement si riche, il peut se payer le luxe de mastiquer, comme c'est la coutume, dès le matin jusqu'à la nuit, ces noix qui, même desséchées, sont très recherchées par les populations, où elles ne s'y rencontrent pas à l'état naturel. Les vieilles gens ne pouvant ainsi les mastiquer, faute de dents, les pulvérisent entre deux pierres.

On en prépare aussi des décoctions très agréables au goût, possédant des vertus stimulantes et réconfortantes, car celles-ci possèdent les mêmes propriétés que les décoctions de thé ou de café, vu qu'elles renferment aussi de la caféine et de la théobromine, sans parler du rouge de kola, auquel certains pharmacologues attribuaient des vertus spéciales, reconstituantes.

CHAPITRE XVI

DU KAT OU GAAD, DU QUAT OU CIAT, DU TSCHAI OU TSCAD

La *Catha édulis* Forsk, décrite dans notre *Traité de Matière médicale et de Chimie végétale,* provient, comme nous le savons, d'une *Celastracée,* originaire de l'Abyssinie, du Yemen et de la République du Cap, mais elle se rencontre en outre à Kaffa près de Harar. On la cultive particulièrement en Arabie, dans le Djebel Saber et en Abyssinie, dans le Harar, en plantant ses graines dans des endroits humides, exposés au soleil, quitte à repiquer leurs jeunes pousses dans des plantages, où elles se développent; trois ans plus tard on en parfait des boutures devant aussi être utilisées pour reproduire cette plante, qui, dès sa quatrième année, est mondée de ses petites branches latérales, afin d'obtenir le *moubarreh* ou la *Kath muktarée,* c'est-à-dire un produit considéré comme de seconde qualité, si on le compare à celui obtenu en sectionnant, la cinquième année et les années suivantes, les jeunes branches latérales, feuillées, émises par cet arbrisseau. Ce second produit est dénommé *kath methani* ou *kath subbare;* on ne peut pas l'obtenir chaque année, car il est nécessaire d'abandonner pendant trois ans à lui-même ce végétal après l'avoir ainsi mondé de ses jeunes pousses; on le différencie toutefois du *kath beledi,* qui provient non pas de plantes cultivées, mais de plantes sauvages; ces jeunes pousses et ces jeunes branches, sectionnées une fois l'an, par un temps sec, doivent être mises en fagots de 40 à 45 centimètres de long, après avoir été desséchées au soleil ou après avoir été entourées, à l'état frais, de feuilles de bananiers, pour être transportées, depuis les montagnes, sur leurs places marchandes, qui sont pour l'Arabie : Hodeida, Mocha, Aden et pour l'Afrique : Berbera, où on les dessèche. Leur principale place marchande est Aden, où elles parviennent à dos de chameaux, mais elles y sont soumises à un droit de 8.000 roupies pour 1.200 chargements. *Barbier Meynard,* dans sa notice sur l'*Arabie méridionale,* nous apprend qu'elles y sont débarrassées, à l'état frais, de leurs feuilles, que les Arabes mastiquent chaque matin, car ils s'en pourvoyent de bonne heure sur le marché d'Hodeida, où de grandes caravanes se rencontrent provenant de Djebel Reima; ces fagots de kath y sont achetés à raison de 60 paras à 6 piastres, selon leur grandeur. Des locaux spéciaux sont réservés à cette mastication, ceux des classes pauvres étant dénommés *Mebrez,* ceux des classes riches, à caractère privé, se dénommant *Khoussoussi;* dans ces derniers des employés y vendent le kath, mais

on y fume, tout comme dans les mebrez, du tabac dans des narghilés, en buvant de l'eau ou en mangeant des sorbets plus ou moins fins qui, en réalité, ne sont que des fruits confits. Les magasins, fermant vers les 10 heures, leurs propriétaires se rendent, eux aussi, dans ces locaux, où ils y restent jusqu'à trois heures, pour ouvrir à nouveau leurs boutiques; plusieurs d'entre eux se contentent de les fermer pour pouvoir, derrière leurs volets, mastiquer en paix le kath. Les Abyssiniens les mastiquent, eux aussi, comme les Arabes à l'état frais, mais ils se contentent souvent de kath desséché. Ils en préparent en outre une infusion, qu'ils additionnent de miel, soit pour la boire telle que, soit pour la soumettre à la fermentation, comme *Beitter* le rapporte (voir *Hartwich, Die Genussmittel*). Renfermant passablement de tanin, des traces d'essence riche en méthyleugénol, puis de la cathine, qui, comme nous le savons, est un glucoside, outre de la mannite, des matières résineuses et pectiques, cette drogue ainsi absorbée provoque de la somnolence, puis un sommeil profond, avec rêves des plus agréables, comme *Botta* nous le rapporte; mais *Beitter* ajoute que l'arome de cette drogue est des plus agréables, vu qu'il rappelle celui de la racine de réglisse, à la condition qu'elle provienne de jeunes feuilles, cas contraire il peut être amer et astringent, avec effets physiologiques, narcotiques, violents.

Cette drogue possède en outre les propriétés de décupler les forces de ceux qui l'absorbent et de les empêcher de ressentir la fatigue; aussi est-elle très recherchée tant par les guerriers que par les courriers obligés de parfaire de longues et pénibles marches; elle possède aussi la propriété d'apaiser la faim, ce qui permit au général *Mohamed Moktar* d'émettre l'opinion qu'un homme, mastiquant du kath, peut rester sans manger de 9 heures du matin à 6 heures du soir. Nous ne pouvons présumer qu'elles sont les substances réagissant ainsi dans cette drogue, qui mérite toute l'attention des pharmacologues; en tous cas, absorbée en des proportions trop élevées, elle réagit sur le système cardiaque d'une manière néfaste pour l'organisme.

La plante livrant cette drogue joue un rôle important au cours des cérémonies religieuses des Arabes, car on distribue des branches de cet arbrisseau le jour, où l'on circoncise un enfant, ou le jour de sa naissance, puis le jour de l'enterrement ou du mariage d'un fils de l'Islam; on en fait de même le jour du départ de l'étranger, que l'on désire honorer; d'ailleurs, les Arabes déposent sur leurs tombes mêmes des branches de kath, qu'ils laissent pendant les sept jours que les cérémonies religieuses avec lithurgies durent, car le coran y est lu, tout en invoquant et en louant le prophète. Les premières mentions de cette plante, livrant notre drogue sensorielle, datent du XIV[e] siècle, car le roi *Sabbradin* s'écrie, en parlant d'Amda-Sion I : « Je veux lui prendre ses biens et son royaume pour y cultiver le kath ». D'ailleurs, *de Sacy*, dans sa *Chrestomatie* arabe, nous apprend qu'*Abd Alkadir* prétendait ce qui suit : On se servait précédemment, pour faire du café, de la substance végétale

dénommée *Calta,* qui n'est autre chose que la feuille connue sous le nom de *kat* et non de *boun,* c'est-à-dire des grains du café ou de leur coque; ce prince vivait en 1580. *D'Herbelot* nous apprend dans la *Bibliothèque orientale,* que le mot Cahuat signifie en arabe toutes sortes de boissons. Il y en a de trois sortes qui portent ce nom : la première se dénomme *cahual al catial* ou *caftal,* donc le kat, la seconde *cahuat al caschriatet,* la troisième *cahuat al bunni at,* donc le café.

CHAPITRE XVII

DU YAGE OU AYA HUESCA

Cette liane est une Apocynacée, qui correspondrait à notre *Haemadictyon amazonicum Benth.* Celle-ci, selon *M. Rouhier* (Bull. des Scienc. Ph. 1926, p. 256) est originaire des forêts tropicales, du haut bassin de l'Amazone, où elle est dénommée plante aux prophètes, idem à la Caqueta colombienne, car elle sert aux indigènes de ces pays à préparer, à l'aide de ses parties aériennes, tiges et feuilles, une décoction qui, concentrée, livre un liquide rougeâtre, avec fluorescence verdâtre. Celui-ci prend petit à petit, au repos, une couleur topaze, avec fluorescence bleu verdâtre. Les Indiens l'absorbent au cours de leurs grandes festivités ou de leurs cérémonies solennelles, à raison de 60 centimètres cubes dans un vase spécial, qu'ils dénomment (nous ne pouvons en comprendre les raisons) maté; au fur et à mesure qu'ils en boivent, ils s'enivrent petit à petit et se mettent de ce fait à sauter, à danser, à crier, à chanter et à courir en tous sens, puis ils recommencent à en boire pendant plusieurs jours de suite, sans pour cela qu'on ait pu constater d'empoisonnements mortels; car les blancs ont rapporté à ce sujet des récits parfois fantaisistes en admettant que cette boisson provoque le don de la divination, des visions et de la télépathie.

Les parties végétales ainsi livrées proviennent d'un arbuste peu feuillu, tendant à s'enrouler aux autres arbres, qui, ne mesurant que 3 ou 4 mètres de haut, porte des feuilles opposées, vert olive. Croissant à une altitude de 700 mètres environ et sous un climat n'ayant jamais une température dépassant 27°, il ne livre aucune drogue à la thérapeutique.

Ces parties végétales, analysées, renferment deux alcaloïdes dénommés l'un *yagéine* (1,5 %) l'autre *yagénine* (0,025 %) outre des matières résineuses, amylacées ou protéiques.

On parvient à les préparer en traitant ces parties végétales, sèches et pulvérisées, par de l'eau chaude, additionnée d'acide chlorhydrique, dont la décoction refroidie est additionnée de lait de chaux, qui précipite un dépôt que l'on dessèche à une température ne dépassant pas 70°. Celui-là, épuisé par de l'alcool, lui abandonne ses alcaloïdes, qui se déposent, quant à l'un sous la forme d'un dépôt cristallin, lorsqu'on a concentré puis additionné cette solution d'eau; ses eaux mères renfermant le second de ces alcaloïdes; on l'obtient aussi en les évaporant à sec et en reprenant

leur résidu par du chloroforme. Le premier, dénommé yagéine, se présente sous la forme de prismes obliques, rhombiques, fusibles à 206°, solubles dans l'alcool, l'éther, le chloroforme, très peu solubles dans l'éther de pétrole, la benzine, l'acétate d'éthyle, qui se dissolvent avec une coloration vert émeraude, puis rouge, dans le réactif d'*Erdmann;* bleu céleste dans celui de *Froehde.*

Ces aiguilles sont précipitées de leurs solutions aqueuses sous la forme d'un dépôt jaune, cristallin, par addition de chlorure d'or, jaune cristallin par celle du réactif de *Draggendorff;* rose cristallin par celle du réactif de *Scheibler.* Toxique à raison de 0,2 grammes par kilogramme d'animal, la yagéine provoque sur celui-ci des tremblements nerveux, sa démarche devient alors irrégulière, la parésie apparaît petit à petit, et l'animal tombe sur le côté en agitant vivement ses extrémités, pour mourir par la suite, après que sa température soit tombée à 35,8°, ses mictions et défécations étant toutefois nombreuses, sa bave abondante, ses yeux se remplissant de larmes; il est toutefois parfaitement anesthésié, sans que l'animal ait perdu le sens de l'ouie ou de la vue. Ordonné à petite doses chez l'homme, cet alcaloïde provoque un sommeil profond, avec une sensation de bien-être très marqué, car il ne touche, ni ne modifie, les fonctions essentielles de l'organisme, qu'il anesthésie en partie.

M. Rouhier, ayant parfait lui-même certaines expériences physiologiques avec cette drogue, nous apprend qu'à doses de 5 à 10 centimètres cubes de teinture, de parties végétales de cette plante, elle provoque une notable propension au sommeil, celui-ci étant précédé d'une phase d'excitation et d'une grande activité de la production urique, mais, à plus fortes doses cette teinture ou ces parties végétales (10 grammes de tiges) provoquent chez l'homme, les ayant absorbées, des lueurs bleues; tous les objets lui apparaissant auréolés en bleu, puis des hallucinations très belles et riches en teintes diverses, rappelant un peu les visions dues à l'absorption de trop grandes quantités de *Peyolt* (décrites dans *Praxis,* voir du *Peyolt* comme drogue sensorielle par le Dr *L. Reutter*) ou des cauchemars épouvantables. Cette drogue réagit en outre comme le peyolt sur le centre cérébral de la vision, qui est accru, de sorte que petit à petit les objets deviennent confus, le sommeil survient alors impérieux et profond et une insensibilité presque totale se fait ressentir avec sommeil agité de rêves d'une précision et d'une netteté étonnantes; aussi le yagénisé peut-il à son réveil nous décrire toutes ses visions avec moult détails. Certaines des tribus indiennes vivant dans les parages, où la plante livrant cette drogue prospère, additionnent en outre leur yagé *d'aya huesca* (*Banistera Caapi, Spr.*) *d'huanto* (*Datura arborea*) de sorte qu'ils s'intoxiquent d'une telle manière qu'ils délirent, tout en se figurant être en communion avec leurs dieux ou tout en se croyant être changés en des bêtes féroces, telles que tigres, cobras ou tapirs. Arrivés à ce paroxisme, ils se jettent alors sur les individus qu'ils peuvent rencontrer, afin de les dévorer. Il est juste d'ajouter que ces boissons sont généra-

lement réservées aux hommes, qui se destinent à la profession de sorcier, ceux-ci ne les absorbant qu'après 15 jours de jeûne.

On parvient aussi à parfaire avec cette drogue une teinture à 1/5 qui dichroique, rouge marron par transparence, vert foncé par réflexe, est fluorescente en vert bleuté, mais les alcalis la font virer au rouge brunâtre. Elle est troublée par addition d'eau, mais précipitée sous la forme d'un dépôt rougeâtre par celle d'alcalis; ce précipité est en partie soluble dans le chloroforme, en partie dans l'eau. Devant renfermer 0,33% d'alcaloïdes, elle peut être dosée comme suit quant à sa teneur en bases végétales : Evaporez 30 cm3 de teinture au bain-marie, puis reprenez son résidu, en présence de soude caustique normale, par du chloroforme, qui, décanté puis évaporé, abandonne un résidu devant être dissous dans x centimètres cubes d'acide chlorhydrique décinormal, que l'on titre en retour avec de la soude caustique décinormale. On peut aussi la doser en dissolvant ce précipité dans ce même réact pour soumettre la solution ainsi obtenue à l'évaporation et à la cristallisation, quitte à peser son résidu anhydre.

CHAPITRE XVIII

DE L'ALCOOL

La drogue sensorielle, la plus répandue, est sans contredit l'alcool sous ses différentes variétés, car il se rencontre non seulement sous sa forme chimique proprement dite, mais sous celle de vins divers, de liqueurs, de képhir, etc., etc., dont la préparation permet à des milliers d'individus de gagner leurs vies, soit en cultivant les drogues les livrant, de par la fermentation, soit en les extrayant, voire même en transvasant ces divers produits, qui nécessitent aussi une forte main d'œuvre pour les débiter. Les Etats, avec leurs monopoles, sont intéressés d'une part à ce que la production des boissons alcooliques ou de l'alcool soit intense, afin de remplir, de ce fait, leurs caisses pour ainsi dire toujours à vide et d'autre part ils ont le devoir de soumettre la vente de ces produits à de plus ou moins fortes restrictions, afin de préserver leurs ressortissants des effets néfastes, dus à une absoption exagérée de ces produits, d'où conflits latents, réguliers, entre les consommateurs d'une part, qui protestent contre ces restrictions, et d'autre part entre les divers dicastères étatistes, c.-à-d. entre les directions des finances, qui ne voyent que leur caisse à remplir, et de l'hygiène ou de l'agriculture, cette dernière devant soutenir les producteurs en fruits et en céréales, etc. utilisés pour préparer de l'alcool, des vins, du cidre, voire même des boissons alcooliques.

Nous ne pouvons, ni ne voulons nous étendre sur ces luttes, qui méritent toutefois d'attirer l'attention des hommes de science, mais elles ne rentrent pas dans le cadre de notre travail. Qu'il nous suffise de savoir, avant de décrire les principaux produits alcooliques, utilisés comme drogues sensorielles, que l'alcool (ou les produits le renfermant) provient toujours de la décomposition des hydrates de carbone soumis à la fermentation, puis à la distillation, c'est-à-dire :

1° des *monosaccharides,* tels que glucose, mannose, galactose et fructose, dont le premier surtout se rencontre, comme nous l'avons vu, dans notre *Traité de Matière médicale et de Chimie végétale,* à l'état libre ou comme produit secondaire (de la décomposition d'autres hydrates de carbone), dans la plupart des végétaux, à l'encontre du mannose, qui est un produit de décomposition de la cellulose ou du galactose; il se rencontre particulièrement dans le lait; le fructose, accompagnant généralement le glucose dans le suc des fruits ou dans le miel, peut aussi provenir de la décomposition d'autres hydrates de carbone supé-

rieurs; tous ces monosaccharides livrent, après avoir été soumis à la fermentation, 2 molécules d'alcool et 2 molécules d'acide carbonique, pour une molécule de glucose ou de fructose, etc., etc.;

2° des *disaccharides,* tels que sucre de canne, sucre de lait, maltose, agavose. Ils ne peuvent livrer directement de l'alcool, mais, soumis à la fermentation, ils se décomposent par addition d'eau en glucose et en fructose en ce qui concerne le sucre de canne, en glucose et en galactose en ce qui a trait au sucre de lait; nous ne pouvons nous étendre plus longuement sur ce chapître des plus intéressants, décrit dans notre Traité précité, idem en ce qui concerne les autres groupes ci-dessous mentionnés;

3° des *trisaccharides* avec la raffinose, la gentianose; la première livrant, par addition d'eau, du glucose, du fructose et du galactose, la seconde du glucose et du fructose, dont le mélange obtenu en soumettant à la fermentation les racines de la *Gentiana lutea,* puis à la distillation fractionnée livre la liqueur de gentiane, alcool très recherché par nos gourmets;

4° des *polysaccharides* avec les divers amidons, la cellulose, la lichénine, etc., etc., qui, fermentés et soumis à la distillation fractionnée, livrent aussi de l'alcool, celui-ci pouvant aussi être obtenu par voie synthétique, comme nous l'avons vu dans notre *Traité de Chimie pharmaceutique,* en partant de l'acétylène ou d'autres dérivés chimiques, que l'on soumet soit à la réduction, soit à l'oxydation.

Nous avons énoncé le mot fermentation, celle-ci est tributaire, comme nous le savons, de la présence de divers ferments, parmi lesquels nous mentionnerons simplement, comme aide-mémoire, les *Saccharomyces cerevisiae, ellipsoidus, Pastorianus, Marxianus, apiculatus, Plombe,* etc., etc., dont plusieurs se rencontrent dans l'air en été, vivant à l'état labil dans la terre en hiver, puis l'invertine ou d'autres agents d'invertion se rencontrant dans le règne végétal, sur lesquels nous ne pouvons nous étendre plus longuement, vu que cette étude est du ressort de la chimie biologique; ceux-là possèdent les propriétés, comme nous le savons, de permettre au sucre de betterave ou de canne de se transformer en glucose et en fructose, l'amylase décomposant par contre les divers amidons, etc., et la gaulthérase, la guaulthérine, c'est-à-dire certains glucosides, qui se rencontrent en de très grandes variétés dans le règne végétal comme le prouva le regretté Bourquelot, ce savant illustre. Il est bon regretté Bourquelot, ce savant illustre, dans le règne végétal. Il est bon d'ajouter que ces ferments ne parviennent pas à décomposer tous les glucosides, dont plusieurs nécessitent, à cet effet, l'action d'autres ferments caractéristiques, tels que la maltase, la mélibiase, la lactase, qui rentrent dans le groupe des diastases, puis l'invertine, l'amygdalase, etc., qui peuvent réagir comme catalysateur, ceux-ci étant mal définis quant à leur pourcentage; il en est de même de certains sels métalliques, qui peuvent aussi réagir comme tels.

CHAPITRE XIX

DU KEPHIR

La première drogue sensorielle, qui nous occupe, provient du règne animal, puisque nous voulons parler du lait, celui-ci, outre ses nombreuses préparations alimentaires, livrant le *kéfir*, le *kumis*, c'est-à-dire des boissons sensorielles à base de traces d'alcool, car le sucre de lait (ou lactose), interverti sous l'influence de ferments, livre pour commencer du glucose et du galactose, qui eux-mêmes se transforment en alcool éthylique; cette réaction ne se parfait pas entièrement, lorsqu'on utilise comme les Caucasiens, des grains de *kéfir*, de *Kafir*, de *kapir*, de *kyppe*, qui se présentent sous la forme de petits agglomérats jaunâtres, de la grosseur de nos petits pois, d'odeur rappelant un peu celle du beurre rance. Dénommés parfois les lentilles du prophète, ils sont constitués, non seulement par des restes de lait coagulé, mais par des microorganismes dénommés *Saccharomyces Kéfir, Beyerinck*, et par divers streptocoques, c'est-à-dire par la *Dispora caucasica*, qui s'attaquent aussi à ces hydrates de carbone, pour les transformer en acide lactique, celui-ci réagissant sur la caséine et sur les albuminoïdes du lait, qu'il transforme en hémialbumose, en acide albuminique et en peptone. Un tiers du lactose reste, au cours de cette décomposition, non attaqué; il en est de même des corps gras du lait, qui subissent toutefois une légère oxydation, car ils transforment leurs acides non saturés en des acides saturés, divers. *Kœnig* analysant le kéfir y décela (Kœnig II, u. 744), voir *Hartwich : « Die menschlichen Genussmittel »*, 88), 86 % d'eau, 3,39 % de corps azotés, 0,65 % d'alcool, 2,8 % de caséine, 0,88 % d'albumine, 0,25 % d'acide albuminique, 0,18 % d'hémialbumine, 0,03 % de peptone, 2,76 % de corps gras, 2,52 % de sucre de lait, 0,98 % d'acide lactique et 0,65 % de cendres, mais ce pour-cent en alcool peut parfois être plus élevé, car il augmente en proportion du temps qu'on laisse le kéfir réagir; aussi peut-on déceler après 24 heures 0,37 %, après 48 heures 0,70 % et après trois jours 1,1 % de ce produit; il est vrai que ce liquide ne peut être consommé comme drogue sensorielle que ce jour-là. On le prépare en faisant macérer des grains de kéfir pendant une demi-heure dans de l'eau tiède, c'est-à-dire ayant une température de 20° à 24°, puis en les y abandonnant pendant une journée, pour les transvaser ensuite (après qu'ils soient devenus blancs) dans du lait frais, maintenu à une température de 20°, que l'on abandonne pendant 24 heures à lui-

même. On peut, si on le désire, stériliser auparavant ce lait, afin de tuer tous ses microorganismes, tels que bacilles de la tuberculose ou coques divers Le kéfir ne commence à se développer dans ce milieu que trois à sept heures après, il émet alors une couleur jaunâtre, avec fort dégagement d'acide carbonique, et bruissement spécial, pour livrer, ce laps de temps écouté, une masse de spores, qui s'accumulent à la surface du lait, tout en y provoquant de petits craquements de plus en plus répétés. Le kéfir liquide, ainsi obtenu, est alors versé, à raison d'un verre dans 4 verres de lait frais (maintenu à une température de 16°), pour être abandonné pendant 24 heures à lui-même, tout en prenant soin (comme auparavant) de le remuer de temps à autre. On obtient ainsi la *Sakwaska* des Caucasiens, que l'on verse dans des bouteilles stérilisées, dans lesquelles on verse à peu près deux fois autant de lait bouilli, maintenu à une température ne dépassant pas 15°, quitte à abandonner le tout pendant 24 heures au repos, afin d'obtenir un liquide renfermant 0,38 % d'alcool. On parvient à ralentir ce processus de la fermentation en déposant ces récipients dans de la glace, mais il est nécessaire de toujours laver (environ tous les 8 jours) ces grains de kéfir ainsi stérilisés, en se servant d'une solution à 1 % de carbonate de soude, puis d'une solution aqueuse à 0,02 % d'acide salicylique, afin de fortifier ceux qui sont malades, car, selon la théorie, on devrait les enlever, vu qu'on les reconnaît à leur aspect mucilagineux et à leur transparence. On parvient à les conserver, après les avoir ainsi lavés, en les desséchant, quitte à les déposer dans des flacons à l'abri de l'air. Cette méthode de préparer du kéfir s'est peu à peu introduite chez nous, afin d'obtenir un produit diétique ou dépuratif, voire même servant à combattre les infections intestinales, mais on utilise aussi à cet effet le lait d'ânesse, de chèvre, de mouton et non pas seulement celui de vache; cette préparation peut varier selon les peuplades, qui s'adonnent à la consommation de ce produit répandu non seulement au Caucase, mais en Géorgie, à l'encontre du *Kumis, Kumiscz, Kymys, Tschinghan,* qui est utilisé dans le nord de la Sibérie et dans les parties septentrionales du Thibet, voire même aussi parmi les populations nomades des steppes mongoliennes, qui n'utilisent pour ainsi pas le lait de vache, mais celui des juments ou des chamelles.

O. Genest (« Ein Besuch in einem Kirgisenaul », Globus 1890, p. 59) nous apprend que l'on prépare comme suit ce produit : On verse, dans une grande marmite en cuir ou dans un sac de cuir, le lait voulu pour l'additionner de la quantité nécessaire de kéfir, c'est-à-dire de ferments, celui-là, dénommé *Saba,* étant fermé, à son orifice supérieur, par une courroie en cuir. On le dépose sur une planche pour le soumettre au battage à l'aide du Pispek ou Pistak, qui est un long bâton arrondi, dont la poignée est très souvent ornementée ou peinte, voire même sculptée avec art.

Ce lait, versé dans de grandes cuves en cuir ou en bois, parfois orne-

mentées, est alors mélangé, à l'aide de cuillères, pour le soumettre soi-disant au refroidissement, car les théories de ces indigènes sont peu en rapport avec les données de la science moderne; elles prétendent même qu'on doit battre ce lait, afin de l'aciduler. Les Mongols, peu soigneux dans cette préparation, filtrent ensuite ce lait à travers des tamis primitifs, constitués qu'ils sont par des fils de coton ou de laine, tendus sur un support, puis ils l'absorbent comme boisson rafraîchissante, à moins qu'ils ne le prescrivent comme spécifique contre la tuberculose à leurs malades. Avant la grande révolution russe, les sujets du tsar tout puissant, le préparaient à cet effet avec du lait de juments, celles-ci ne devant pas travailler livraient de un à six litres de lait par jour.

Ce lait chaud, battu de suite à travers une planche perforée, était additionné, à raison de 10 gr. de ce liquide d'une partie de Kumis, pour être abandonné pendant 2 à 3 heures au repos; on le versait alors dans des bouteilles spéciales, pour le soumettre pendant 24 heures, voire même pendant sept jours, à la fermentation, qui le fait mousser, tout en lui communiquant un arome douceâtre, acidulé, aussi les Tartares le différencient-ils en Kumis faible ou *kumis saumal* et en kumis fort ou *kumis su*. Le processus, qui se parfait au cours de cette préparation, est le même que celui ci-dessus décrit, car *Vieth* découvrit que ce kumis renfermait 91 % d'eau, 2,2 % d'alcool, 1,37 % d'acide lactique, 1,72 % de sucre de lait, 1,12 % de caséine, 0,21 % d'albumine et 0,81 % de peptone, sans parler des substances azotées, dont le pourcent est de 2,16; ainsi donc le pourcent de ce produit en alcool est-il sensiblement supérieur à celui du kéfir, aussi le soumet-on parfois à la distillation, afin d'obtenir une sorte de liqueur.

Hedin nous rapporte qu'on l'offre aux hôtes de marque que l'on désire fêter ou honorer, mais qu'il n'a pas un arome pouvant lui convenir, quoiqu'il soit très actif, ainsi son compagnon *Parpj Baj.* qui en avait absorbé, ne put-il travailler comme d'habitude le lendemain matin. Cet arome peu agréable peut en effet provenir des acides gras, volatils, qui passent avec l'alcool du kumis, soumis à la distillation. *Klemm,* voir « Allgem, Kulturwissenschaft ». Leipzig 1850, p. 239, et *Hartwich,* « Die menschlichen Genussmittel », nous apprennent que l'alcool de kumis se prépare comme suit : le lait de jument, fraîchement obtenu, remué de temps à autre, à l'aide d'un bâton, pendant un jour en été et trois jours en hiver, afin de le séparer de son beurre que l'on enlève, est alors soumis à la distillation sur un petit fourneau des plus primitifs, constitué qu'il est par un trois-pieds métallique et par une chaudière que l'on remplit de ce petit-lait, quitte à la fermer par un couvercle ad hoc, muni de deux trous rectangulaires; on assujettit celui-là sur la casserole à l'aide de fumier de vaches, afin d'en fermer hermétiquement tous les joints, puis on ferme une de ces ouvertures à l'aide de branches d'arbres, évidées à leur centre, l'autre à l'aide d'un morceau de bois tourné sous la forme d'un bouchon. On chauffe le tout sur un petit feu, que l'on augmente petit

à petit, quitte à recevoir les produits ainsi distillés dans une petite caisse rectangulaire, métallique, plongeant dans de l'eau glacée; ceux-là sont replacés plusieurs fois de suite dans la casserole primitive, pour les passer à travers un tamis des plus primitifs, afin de les priver de leurs impuretés. Ces tamis sont généralement constitués par un cercle, sur lequel on a tendu des fils, dont les intervalles sont remplis de crins de chevaux.

La liqueur, ainsi obtenue, est conservée dans de petits sacs imperméables ou dans des récipients ad hoc, bouteilles, etc., pour être consommée par la suite dans des récipients en bois, de formes spéciales, généralement plats. On ne connaît malheureusement pas exactement la constitution du ferment utilisé par les Mongols ou par les Sibériens; en tous cas, il doit être de même provenance que le kéfir ci-dessus mentionné; ces peuples prescrivent la liqueur ainsi obtenue ou le kumis non seulement comme drogue sensorielle, mais comme spécifique contre la tuberculose, la toux.

Humboldt différenciait la liqueur de Kumis en plusieurs variétés, dites *Arki, Dung, Arza, Kortza, Schingsta, Dindsta,* dont la teneur en alcool était différente; elle était un des produits les plus anciennement utilisés, non seulement par les Mongols, mais par les Chinois, car le missionnaire *Guillaume Rubruquis* nous apprend qu'il en but chez le frère de l'empereur *Kublai Chan:* celui-là dénommant ce produit *Cosmos. Marco Polo,* nous enseigne aussi que les Tartares boivent du lait de jument fermenté, comme succédané du vin blanc, dont il possède les propriétés stimulantes; celui-là étant dénommé *Chemisi* ou *Chemus.* Les Bulgares préparent, par contre, avec du lait leur *Yoghurt,* si apprécié de nos jours en Europe, tant dans l'art thérapeutique que comme boisson rafraîchissante ou dépurative. Ce produit diétique se parfait en traitant le lait de vache ou de chèvre avec le ferment de l'estomac de la chèvre ou du mouton, car celui-là décompose le sucre de lait en glucose et en galactose, tout en s'attaquant à l'acide lactique, qu'il ne transforme pas en alcool, mais en acides divers; le produit, ainsi obtenu, ne renferme pas plus de 0,2 % d'alcool; aussi peut-il se prescrire, sans inconvénient, comme diétique même à des enfants; *Hérodote,* livre IV, ch. 2, fait aussi mention de ce produit, en disant : on utilise le lait de jument qu'on bat, quitte à décanter le petit-lait du beurre ainsi obtenu, celui-ci étant plus fortifiant que celui-là. Le lait fermenté de jument fut aussi préconisé, au moyen âge, en Prusse (particulièrement dans les pays du nord) comme diétique et comme dépuratif du sang.

CHAPITRE XX

DU MIEL

Sans vouloir entreprendre l'étude du miel comme produit alimentaire, rappelons que cette substance, décrite dans notre « *Traité de matière médicale et de chimie végétale* », (Baillière, éd., Paris, 1923, couronné par la Haute Académie de Médecine de Paris, renferme 36,2 % de glucose et 31,7 % de fructose, sans parler de 2,3 % de saccharose, 2,89 % de dextrine, 0,11 % d'acide formique, 13,9 % d'eau, 0,24 % de cendres et 1,08 % de substances azotées, qui, quant aux premières de ces drogues, livrent, après avoir été soumises à la fermentation, 39 % d'alcool, et ceci à la condition de diluer auparavant ce miel avec de l'eau, cas contraire, sa fermentation s'arrêterait et ne livrerait au maximum que 14 % de celui-ci, ce qui permet ainsi au miel d'être inscrit comme drogue sensorielle parmi celles que nous étudions.

Tabernaemontanus nous enseignait, en l'an 1588, que ce produit des abeilles livrait une boisson des plus recherchées; on la préparait comme suit : Prenez du bon miel, que vous diluez avec 8 fois son poids d'eau, pour le verser ensuite dans une grande casserole, que vous déposerez sur un feu doux, afin de le faire bouillir à petit feu, puis versez-le, une fois refroidi, dans un tonneau, rempli aux trois quarts, où vous le soumettez à la fermentation alcoolique, quitte à l'additionner, si on le désire (afin d'en rendre son arome plus épicé), de gingembre, de girofle, de muscade, de canelle, de safran ou d'autres drogues aromatiques. *Pline* livre 14, ch. 20, nous apprenait déjà, que l'on pouvait préparer cette boisson en diluant le miel avec de l'eau de pluie, quitte à le soumettre à l'ébullition lente, jusqu'à évaporation d'un tiers de ce liquide, qui, abandonné pendant quarante jours au soleil, livrait une liqueur agréable, pouvant posséder en vieillissant l'arome d'un bon vin. Cette coutume datait d'avant l'élevage des abeilles par les hommes, car *Maximus Tyrus*, voir *Hartwich* : « Die menschlichen Genussmittel », nous apprend que les Scythes recherchaient les ruches d'abeilles dans le tronc des chênes ou dans les excavations rocheuses, afin d'en prendre le miel, qu'ils dégustaient comme aliment ou qu'ils soumettaient à la fermentation, afin d'en préparer une boisson sensorielle.

On admet que l'élevage des abeilles fut introduit dans le monde par *Aristaos*, fils d'*Apollon*, et de la nymphe *Krenne*, et qu'il se répandit premièrement en Grèce, pour atteindre de là la Germanie, où le miel

fermenté devint la boisson des dieux, tout comme la bière était celle des paysans de ce pays. La première de ces boissons perdit, peu à peu, au cours des siècles, de son importance en Allemagne, où la seconde s'implanta comme lui étant supérieure, mais elle se répandit, par contre, en grand en Russie et en Pologne; d'ailleurs, *Klemm* nous apprend qu'on l'additionne de nos jours encore (« Allgemeine Kulturwissenschaft », livre II) de poivre, de feuilles de laurier et de girofle.

Une des raisons primordiales, qui influencèrent les Allemands à ne plus boire la liqueur retirée du miel, doit être attribuée au prix de revient bon marché de la bière et très élevé de celle-là, car cet aliment ou cette friandise est très recherchée par les classes aisées de notre continent, la mélasse la remplaçant dans les classes pauvres de l'Europe. Les Suédois dégustaient aussi, avec plaisir, une liqueur préparée avec du miel, mais ils l'additionnaient de fleurs de primevère, à l'encontre des Norvégiens, qui l'aromatisaient avec des fleurs de la reine-des-prés. Les indigènes de la Nouvelles-Galles du Sud préparaient eux aussi, selon *Rattel* (« Vôlkerkunde ») une boisson alcoolique à l'aide de miel; il en était de même de ceux du Brésil, qui l'additionnaient de sucs végétaux divers, voir *Marlius :* « Beitrräge zur Ethnographie une Sprachenkunde Brasiliens », livre I, p. 711; ils dénommaient cette substance *quaqui* et la préparaient en faisant macérer, à cet effet, dans le tronc évidé d'un arbre fraîchement abattu, leur miel avec de l'eau, afin de ne l'utiliser qu'au cours de leurs festivités. Il est est de même au Guatémala et en Afrique, mais nous ne sommes pas renseignés, si celui-là servait aussi aux Mexicains à préparer leur boisson ressemblant à de la bière, qui, selon *Hernandes,* se préparait à l'aide de maïs, de cacao et de miel, voir en outre *Waitz-Gerland,* qui mentionne que les peuples primitifs du Mexique préparaient une boisson enivrante, à l'aide de manioc, de sucre de canne et de miel, car, selon des analyses modernes, le miel fermenté doit renfermer 9 % d'alcool, 4 % d'extrait, 0,4 % d'acide tartrique, 0,13 % de glycérine, 0,5 % de dextrine et de l'eau. Nous ne pouvons nous étendre davantage sur l'utilité de cette drogue sensorielle, si souvent employée dans l'art thérapeutique, ancien et moderne, car elle sert en outre à préparer des hydromels, des sirops, etc., etc.

CHAPITRE XXI

DU VIN DE PALME

Les palmiers renferment, comme nous le savons et comme nous l'avons décrit dans notre *Traité de Matière médicale et de Chimie végétale* (Baillière, éditeur, Paris), couronné par l'Académie de Médecine de Paris, des réserves amylacées, livrant le sagou, en ce qui concerne leurs stipes, ou des sucres dans leurs fruits, voire même des substances amylacées, protéiques ou cellulosiques, dans leurs graines, celles-là pouvant naturellement, de par la fermentation, livrer de l'alcool. On peut, dans ces conditions, obtenir diverses variétés de vin de palme, selon les parties végétales ainsi utilisées. La préparaton la plus élémentaire, de ce produit, consiste simplement à entailler le stipe du palmier, dont la sève soumise à la fermentation livre le *todsy* des Hindous, le *ra* des Sénégalais, l'*Ooura* des colonies portugaises; ceux-ci, soumis à la distillation, pouvant donner l'*arrak* ou, soumis à une fermentation plus prolongée, le vinaigre de palme, à l'encontre de la sève fraîche, qui, concentrée sous la forme d'un sirop, livre le *jaggery* ou sucre de palme. On parvient facilement à obtenir la sève du *Phoenix dactylifera,* voire même celle de *Phoenix sylvestris* Rex, en perforant dans leurs troncs un trou assez profond, communiquant, par des bambous évidés, à un récipient sis à leur base; celle-là s'en écoule à raison de neuf litres par nuit, voire même de 50 litres dans le même laps de temps, si on traite de la même manière la *Caryota urens* de la Polynésie; mais l'obtention de cette sève doit, selon *Semmler* (*Tropische Agrikultur,* livre I), se parfaire en octobre, après qu'on ait pris soin de dépouiller ces plantes de leurs feuilles inférieures et d'une partie de leur écorce. Cette méthode permet de conserver ces végétaux, à la condition de boucher ensuite ces trous par de la mousse et par des bandelettes; il n'en est pas de même de la méthode préconisée en Guinée, sur le *Phoenix reclinata* Jacq, qui consiste à sectionner ses feuilles peu de temps après la floraison de cette plante et à perforer, huit jours plus tard, à son sommet un trou, par lequel sa sève s'écoule, cette méthode compromettant la vitalité de ce végétal. On en fait de même sur les plantes d'*Elais Guineensis* Jacq, âgées d'une dizaine d'années; mais celles-ci sont en outre déracinées après un mois, quitte à perforer, dans leur tronc, un trou, par lequel leur sève s'écoule, et à sectionner, petit à petit, les parties ne laissant plus écouler de suc cellulaire; celles-ci devant auparavant être très légère-

ment brûlées, afin d'activer cet écoulement. Ce premier suc cellulaire est plus douccâtre que celui que l'on obtient par la suite. On doit attentivement recouvrir ces trous ou ces incisions, à l'aide de feuilles de palmiers, afin d'empêcher les insectes d'y déposer leurs larves ou leurs œufs. Notons que ce premier suc cellulaire, plus doux, provoque si on l'absorbe, de la diarrhée. Il livre, si on le soumet à la fermentation, davantage d'acide acétique, que le second, qui, soumis à ce processus, donne davantage d'alcool, quoiqu'étant moins sucré. Les Brésiliens préparent, de la même manière, leur vin de palme, car ils utilisent, à cet effet, le suc de *Mirtti,* c'est-à-dire de la *Mauritia flexuosa* L., qu'ils obtiennent en sectionnant, sur pied, cette plante, puis en perforant dans son tronc un trou assez grand dans lequel son sucre s'assemble en quantité plus élevé, si l'on prend soin d'allumer, en dessous de ce trou, un feu doux. On l'y recueille à l'aide de petites écuelles primitives, parfaites avec des calebasses de cacaoyer, quitte à le verser dans des récipients spéciaux, où on l'abandonne, pendant 3 à 4 jours, à la fermentation. Il est naturel que les insectes et les scarabées, tels que la *Calandra palmarum,* cherchent à déposer dans ces trous leurs œufs et leurs larves, qui, imprégnés ainsi de sucre, sont recherchés, comme une délicatesse des plus appréciées, par les indigènes de ces contrées. La *Mauritia vinifera* Mart livre, elle aussi, du vin de palme, qui se parfait généralement en perforant, dans son tronc, un trou, mais ceci après l'avoir privée de sa couronne feuillée; il n'en est pas de même, nous rapporte *Darwin : (Reise eines Naturforschers um die Erde,* voir *Hartwich : Die menschlichen Genussmittel;* Tauchnitz, Leipzig, page 624) de l'obtention du suc cellulaire de la *Jubaea spectabilis* Bonol, croissant, elle aussi, au Brésil, car celui-là doit être obtenu en sectionnant, sur pied, cette plante, puis ses feuilles, quitte à couper, à sa partie supérieure, des rondelles successives, permettant à sa sève de s'échapper; un tel arbre peut livrer en moyenne près de 400 litres de suc. Cette méthode peut, il est vrai, aussi varier; ainsi certains indigènes pratiquent-ils simplement au sommet de cet arbre, en plein développement, voire même fleuri, un trou, et ceci après l'avoir privé de son inflorescence; il s'en écoule une sève abondante, que l'on recueille dans des récipients spéciaux, sis au pied de ce végétal, dont l'ouverture peut aussi être fermée à l'aide d'un bouchon, lorsqu'il ne laisse écouler que peu de suc cellulaire. Il en est de même à Malabar, où, comme nous l'apprend *Peter,* les indigènes, voire même les colons s'adonnant à la préparation du vin de palme, grimpent trois fois par jour sur une trentaine de palmiers, après s'être habillés de vêtements très courts en cuir et après s'être munis d'un couteau de forme spéciale, ressemblant à une serpette, et de trois récipients de grandeurs différentes (l'un parfait à l'aide de noix d'arec, l'autre à l'aide d'un noix de coco), outre d'un petit marteau constitué par un fragment d'os, devant servir à battre avant de l'entamer, l'inflorescence non éclose de cette plante. Arrivé à son sommet, il s'assied

sur une de ses branches et parfait, sur cette inflorescence, une petite cicatrice, qu'il enduit d'une masse verdâtre, contenue, elle aussi, dans un récipient spécial: il revient et parfait, à l'aide de son couteau aiguisé comme un rasoir, une nouvelle incision, tout en prenant soin de gratter le suc cellulaire qui s'est entre temps écoulé. Il bat à nouveau la spathe de cette inflorescence, puis l'ayant ainsi traitée pendant huit jours, il suspend, à la base de cette cicatrice, un petit récipient destiné à recevoir le suc cellulaire, qui s'en écoule, tout en prenant soin d'entourer à cet effet cette inflorescence et sa spathe d'un fil de bambou destiné à maintenir le tout en dessus du récipient ci-dessus décrit; il revient soir et matin, tous les jours, receuillir le suc cellulaire ainsi obtenu, qu'il verse dans un autre récipient; celui-là, parfaisant en moyenne trois litres de liquide par jour, est plus douceâtre, il est moins fermenté quant à celui recueilli vers les dix heures du matin que celui obtenu dans la soirée. Il additionne les liquides ainsi obtenus de poudre de chaux de mollusques, afin d'empêcher que leur fermentation soit trop active. *Jager : Reise in den Phillippinen,* 1873, nous apprend par contre que les indigènes de Madras preparent leur vin de palme en attachant avec des fibres de coco l'inflorescence des arbres destinés à livrer ce produit. Ils les battent à l'aide de longs fouets en lanières de tamarin, afin d'en activer leur sécrétion, quitte à sectionner leur extrémité supérieure qui émet, quelques jours plus tard, à la première incision un suc sucré; celui-ci étant concentré par l'évaporation spontanée; aussi doit-on prendre soin d'inciser chaque jour, à nouveau, cette inflorescence, dont la sève doit être recueillie dans des récipients spéciaux; elle s'arrête instantanément de s'écouler un mois plus tard, lorsque cette inflorescence se flétrit, mais cette plante émet à peu près en même temps d'autres bourgeons floraux, qui permettent d'exploiter toute l'année son suc. On peut aussi obtenir du vin de palme en exploitant le palmier à coco, comme les indigènes des Philippines le pratiquent, mais l'*Attalea speciosa* Mart, l'*Attalea princeps* Mart et la *Copernica cerifera,* plantes brésiliennes, livrent elles aussi leur suc cellulaire, qui est utilisé, dans leurs pays d'origine, pour la préparation du vin de palme; celui-ci étant dénommé *Maboca* en Afrique, *karuoruo* aux Philippines s'il est frais, *manging* dans ces pays s'il commence de fermenter, *vinhe le naia* au Brésil, etc.,

Molisch nous rapporte que les Javanais (*Botanische Beobachtungen auf Java,* Vienne 1898) grimpent sur les palmiers à fleurs non écloses, à l'aide de cordes, qu'ils s'attachent à la ceinture et aux pieds; ils mettent à nu ces inflorescences, qu'ils incisent sur une longueur de 6 cm., afin de recueillir à l'aide de bambous évidés, le suc qui s'en écoule; celui-ci se renouvelle tous les jours à l'aide de nouvelles incisions parfaites en sectionnant le style de ces inflorescences d'un pouce à un pouce et demi; cette exsudation ne devient active qu'à partir du cinquième jour; elle peut parfaire, en moyenne, 8 litres de liquide

journellement. L'*Arenga saccharifera* Labill livre aussi du vin de palme, si l'on prend soin de battre ses inflorescences males ou femelles, dès la cinquième semaine avant leur éclosion, à l'aide d'une petite planche ou d'un os aplati, puis de les sectionner à 30 cm. de leur base; un tel arbre peut livrer une moyenne de 18 à 25 litres de suc cellulaire en dix jours. *Fortgen* (*Bulletin van het Koloniall Museum*, N° 44, p. 101) nous enseigne que les indigènes de Java examinent les *Arengas sacchariferas* en fleurs, quant à leur production en sève, en plantant dans leurs inflorescences males (qu'ils désignent comme étant des femelles) un couteau, qui, pour répondre à leur attente, doit se tenir collé dans leur suc; ils sectionnent alors tous leurs bourgeons floraux, ou bien ils attendent qu'ils fleurissent avant de sectionner leur inflorescence au sommet, qu'ils battent auparavant à l'aide d'un petit bois aplati. Ils l'éprouvent aussi quant au suc cellulaire, que cette plante peut émettre, puis ils y pratiquent un trou communiquant par un bambou évidé à un recipient sis à la base de celle-là; il est juste d'ajouter que l'on fait tenir ce bambou à l'aide de lianes, afin de fermer hermétiquement l'ouverture ainsi pratiquée et d'empêcher les insectes d'y entrer; on élargit, c'est-à-dire on agrandit, quelques jours plus tard, cette ouverture, puis on sectionne sa partie supérieure, afin d'obtenir le *sagoer* ou *sagere* des indigènes des îles Mollusques. On admet que celui provenant de l'*Arenga* renferme 87 % de sucre de canne, 1,53 % de glucose et 0,18 % de fructose, ceux-ci devant provenir d'une transformation de l'amidon de ces plantes, qui, sous l'action du battage, livre du sucre de canne. En admettant qu'un litre de vin de palme renferme 4 % d'alcool, celui-ci correspond à une teneur de 8,2 % de sucre de canne, c'est-à-dire 84 grammes par litre de suc cellulaire.

Notons en outre que le vin de palme peut aussi se préparer à l'aide des dattes, comme cela se pratique en Asie et dans le nord de l'Afrique, où, comme *Hérodote* nous le rapportait déjà (livre I, ch. 193), les Babyloniens expédiaient ces fruits dans des tonneaux; ceux-ci servant à préparer, avoir avoir fermenté, du vin, dont les Grecs se montraient très friands après leur victoire de Cumaxa (voir *Xénophon*, Anabasis I 18, II 61). *Dioscoride* (I, ch. 149) nous rapporte en outre, ainsi que *Pline*, que les Egyptiens, c'est-à-dire les indigènes de la Thébaïde, préparaient leur vin en soumettant les fruits de la *Caryota* à une légère fermentation; les fruits du *Cocos eryospatha*, du *Cocos butyracea*, de l'*Euterpe oleracea*, de l'*Euterpe edulis*, de l'*Euterpe precatoria*, de la *Bactris major*, arbres brésiliens, peuvent aussi livrer, de par le même procédé, du vin de palme; il en est de même du suc cellulaire fermenté des diverses plantes ci-dessus mentionnées ou de celui de l'*Acrocomia vinifera* (Amérique centrale), de l'*Areca catechu* (îles de la Sonde), de l'*Arenga saccharifera* (Polynésie), des diverses *Attaleas* (Amérique du Sud), des diverses *Bactris* (Amérique du Sud et Amérique Centrale), du *Borassus flabellifer* ou du *Borassus Aethyopicus* (Afrique, Inde, Poly-

nésie), de la *Caryota urens* (Polynésie), des divers *Cocos* (*butyracea nucifera*) du Brésil, de la Polynésie, des Philippines, de l'*Eleais guianeensis* (Brésil), de la *Copernica cerifera* (Brésil), des divers *Euterpe : edulis, oleracea, praecatoria* (Brésil), des diverses Phoenix, etc., etc. Nous ne pouvons les mentionner tous dans cet aperçu de l'histoire des drogues sensorielles. Il existe toutefois une différence dans la composition des matières premières, ainsi soumises à la fermentation, car, comme nous l'avons dit, le suc cellulaire de l'*Arenga* renferme 84 gr, de saccharose par litre, à l'encontre de celui des dattes, qui n'en renferme que 47 %; il est vrai que celui-ci est mélangé à de notables quantités de sucre interverti. Estimer approximativement le chiffre de litres de vin de palme consommé annuellement, ne nous est pas possible, car celui-ci varie selon les étés et selon les contrées, où il est consommé; nous ne possédons, hélas, aucune donnée sérieuse se rapportant en outre à la consommation indigène de ce produit par les peuplades, qui le preparent. Elles le consomment le plus souvent, après l'avoir soumis à une légère fermentation, qui élève son pour cent en alcool; mais certaines peuplades de Sumatra l'additionnent de racines diverses, celles de Java d'écorces, celles de Guinée de baies de *Sideroxylon dulcificum* Schum, afin de l'édulcorer et de lui conserver pendant très longtemps son arôme douceâtre. Les indigènes de Malabar, de Siam, de Ceylan le soumettent non seulement à la fermentation, mais à la distillation, afin d'en préparer leur *arrak* ou *rak :* ils utilisent à cet effet un pot en terre cuite surmonté d'un chapiteau en terre, qui est perforé dans son centre pour y adapter un bambou évidé soutenu dans toute sa longueur par des pieux en X. Il communique à un récipient collecteur en terre. Le premier de ceux-ci, rempli de suc cellulaire ayant subi une légère fermentation (quelques jours), est déposé sur un feu de bois, afin de chauffer le tout, qui, naturellement, distille en partie; son distillatum se refroidissant dans le tube de bambou évidé, se liquéfie en arrivant au récipient récepteur; mais cette préparation de l'arack se parfait de nos jours dans des distilleries spécialement aménagées à cet effet, avec appareils en cuivre, là où les colons s'adonnent à ce commerce. Ils obtiennent de cette manière un liquide pauvre en alcool, 25 % en moyenne, dénommé *Polikawara,* qui, rectifié, donne un arack ou *Talwakara* riche en alcool, c'est-à-dire en renfermant une moyenne de 73 à 75 %. On le différencie en deux grandes variétés à Batavia, c'est-à-dire en *Arak* parfait à l'aide du suc cellulaire de l'*Arenga saccharifera*. et en *paria aruk,* qui se parfait à l'aide du suc cellulaire ou des fruits de la *Phœnix silvestris. Engelbert Kaempfer* nous relate (*Amoenitates exoticae,* p. 750) la préparation de ces alcools en Perse, où le sucre des dattiers, c'est-à-dire de leurs fruits, était soumis, en présence de racines de China, de squine, à la fermentation, puis à la distillation fractionnée, dans des appareils alors des plus primitifs, mais ils l'additionnaient aussi parfois, selon cet auteur, de parties aériennes d'*Artemisia,* afin de le

rendre plus aromatique. Les indigènes de Lombok, près de Java, additionnent par contre ce suc cellulaire de bois dit de *Kaju purut,* qui, selon des expériences d'*Hartwich,* permet d'augmenter le rapport en alcool de cette sève. Notons que ce bois provient du *Chrysophyllum baitecanum* Micq, qui est une sapotacée.

Ce vin de palme était utilisé dès les temps les plus reculés de notre histoire, puisque *Hérodote et Dioscoride,* etc. le mentionnent déjà dans leurs récits; il en était de même dans l'Amérique du Sud ou aux Philippines, puisque les explorateurs de ces vastes pays constatèrent, qu'il était connu avant leur venue dans ces contrées, c'est-à-dire très apprécié par leurs indigènes, car ceux-ci aimaient à absorber ce produit non seulement comme un adoucissement aux effets de la soif, mais pour éprouver une douce chaleur corporelle, voire même une ivresse agréable et l'oubli des ennuis et des cruautés de la vie. Il est curieux, toutefois, de constater que des peuples si divers se soient d'eux-mêmes mis à préparer, de par le procédé de la fermentation (qu'ils ne pouvaient expliquer) des vins généreux, à l'aide de produits végétaux les plus divers. La seule explication plausible, qui nous vienne alors à l'esprit pour comprendre un tel état de choses réside dans le fait qu'ils cherchèrent au commencement, au sommet de ces végétaux, des fruits riches en matières alimentaires, qui, détachés de leurs styles, se mettant à fermenter les enivraient légèrement.

Ils constatèrent d'autre part, qu'en sectionnant les inflorescences de ces végétaux, il s'en écoulait une masse cellulaire douceâtre pouvant être utilisée comme aliment, puis que celle-ci, recueillie et conservée se mettait d'elle-même à fermenter, pour leur livrer un vin alcoolique, qu'ils aimaient à absorber. Il existe une tradition, une fable parmi les peuplades de la Nouvelle Guinée, qui nous apprend que les premiers habitants de ces contrèes descendent d'un solitaire, vivant à Biak, îles Misores. Se sentant seul et délaissé, celui-ci s'expatria et vogua vers d'autres îles, où, ayant rencontré des palmiers, il se mit à en retirer leur suc cellulaire dans des bouteilles creusées dans des fruits évidés. Une de celles-ci ayant disparu, il se cacha au sommet d'un de ces végétaux, afin de découvrir le voleur, qu'il aperçut à l'aurore en la personne de *Sampari.* Celui-ci, pris sur le fait et ne pouvant se libérer de son ennemi, lui rapporta qu'à l'aide d'un bâton magique, il pouvait lui faire voir la plus jolie fille du monde, c'est-à-dire de *Meiokowondi.* Le solitaire, s'étant emparé de ce bâton et en ayant frappé un de ces palmiers, vit en effet une jeune vierge se présenter à lui; celle-ci lui donna un fils; ils s'embarquèrent avec *Mangundi* sur un bateau pour *Mafor,* où leur descendance donna naissance aux peuplades de la Nouvelle Guinée.

CHAPITRE XXII

DU VIN

Les boissons alcooliques, décrites jusqu'ici, étaient livrées par les Monocotylédones, voir nos précédents articles, mais les dicotylédones peuvent aussi fournir, à la consommation, des drogues sensorielles, telles que le vin et le moût, sans parler des cidres ou des alcools provenant de la fermentation des cerises, des prunes, etc., que nous étudierons dans un autre chapitre.

La *Vitis vinifera* L., ou vigne, est une sorte de liane, dont l'origine géographique n'a pas encore pu être établie avec certitude. On admet que celle-ci doit se trouver dans les environs de la Mer Noire ou de la Mer Caspienne, car cette plante, appartenant à la petite famille des *Vitacées*, s'y rencontre de nos jours encore à l'état sauvage, où elle croît dans les forêts humides en grimpant jusqu'au sommet d'arbres très élevés, et ceci tout en formant des voûtes, ne laissant pas pénéter les rayons solaires. On la rencontre aussi parfois sous cette forme dans la région méditerranéenne et plus particulièrement au Portugal, où elle peut, admet-on, provenir de végétaux anciennement cultivés, mais livrés par la *Vitis sylvestris*, c'est-à-dire par la vigne sauvage. Qu'en est il au juste? Nous ne pouvons préciser l'origine géographique de ce végétal répandu sur presque toute la surface chaude du globe, car on le rencontre aussi sous la forme de feuilles, de baies, de racines, de tiges, dans les couches tertiaires des mines de houille et de charbon, tant en Allemagne qu'en Amérique, d'où les noms de *Vitis teutonica* A Br ou de *Vitis vulpina* L qu'on lui a attribués. Mentionnons en outre qu'on en découvre des restes pétrifiés datant du néolithique à Montpellier, en France, en Italie puis à Saint-Blaise, près de Neuchâtel, en Suisse, où l'on peut aussi déceler des vestiges de lin, de pavot, de céréales, plantes croissant particulièrement à l'état sauvage de nos jours encore dans la région Méditerranéenne, où elles y sont cultivées, il est vrai, en grand. La vigne, à l'état sauvage est une liane à gros tronc, qui s'enroule autour des peupliers, des ormes et des chataigniers, ceux-ci étant entourés de champs de mais, de céréales ou de légumes, comme on les rencontre en Toscane. On lui a conservé ces tuteurs dans toute l'Italie, là où l'eau se rencontre en assez grande quantité. Il n'en est pas de même dans les provinces Lombardes ou aux environs des lacs italiens, car la vigne y propère sur des muriers, d'où double profit cultural, à l'encontre

de ce qui se pratique en France, où l'on plante dans ce pays ses sarments en pleine terre bien labourée, quitte à les y laisser se développer d'eux-même sur terre ou sur des fils de fer, là où les arbres porte ombrage font défaut.

Il en est de même en Espagne, où les terrains sont relativement bon marché et les rapports culturaux très alléchants, à l'encontre du nord de la France, voire même des bords du Rhin, où les terrains étant très chers, rapportent relativement peu selon les années; ces ceps y sont plantés à une distance d'un mêtre environ les uns des autres, quitte à les faire grimper sur des tuteurs en bois dénommés échalas dans les régions des lacs de Neuchâtel et du Léman. Il est naturel que cette manière de cultiver ce végétal soit très peu lucrative, eu rapport avec les précédentes, car elle exige d'une part une taille complête en automne, des tailles partielles au printemps et d'autre part des terrains secs, mais bien labourés, bien fumés, toujours bien sarclés de leurs mauvaises herbes. On remplace, dans les régions septentrionales de l'Europe, cette méthode de culture par celle dite en espaliers, car la vigne craint le gel, c'est-à-dire les hivers rigoureux; cette dernière n'est pas lucrative, car elle ne peut livrer de grandes quantités de fruits, ceux-ci étant généralement consommés à l'état frais ou conservés pendant l'hiver en les suspendant sur des fils de fer dans des greniers bien aérés. Mentionnons comme type de cette dernière culture les espaliers de Hampton Court près de Londres, qui proviennent d'un sarment de vigne, dit-on, introduit en 1768 en Angleterre.

Décrire ici les diverses maladies, que cette plante subit ne peut rentrer dans cette étude; qu'il nous suffise de savoir qu'elle est souvent attaquée par l'*Oïdium Tuckeri* provoquant le *Powdery mildew,* dont l'existence fut premièrement signalée en Amérique, puis en 1848 en Angleterre, en 1856 à Versailles, en 1852 à Madère; ce champignon s'attaque premièrement à l'épiderme des jeunes raisins ayant atteint la grosseur d'un petit pois, qu'il desséche et crevasse, de sorte qu'il provoqua en France, en 1852, une diminution de près de 30 millions d'hectolitres de vin pour cette seule année. Il s'attaque particulièrement aux raisins de muscat de Malvoisie, mais non à ceux d'Amérique provenant de la *Vitis Labrusca.* On parvient à le combattre en soufrant les ceps de vigne. Une autre maladie, qui les fait dépérir, est celle provoquée par la *Peronospora viticola,* qui fit sa première apparition en 1879 dans le sud de la France, en 1879 en Savoie, en 1882 en Alsace, en 1887 au Caucase, ce champignon, s'attaquant particulièrement aux feuilles de la vigne est aussi de provenance américaine. Il se développe particulièrement en juin, par les temps humides, pour attaquer, petit à petit, non seulement les feuilles de ce végétal, mais ses baies. On parvient à le combattre à l'aide d'injections, c'est-à-dire de pulvérisations de bouillie bordelaise.

Une autre maladie, dite le *Black rot,* due à la *Guignardia Bidwelli* s'attaque aux baies de cette plante, qu'elle fait pourrir en les noircis-

sant; originaire elle aussi de l'Amérique, elle fit sa première apparition en France vers les années 1885; on la combat aussi à l'aide de bouillie Bordelaise. Il n'en est pas de même de celle dite *Champignon blanc, blanc des racines, Pourridié* de la vigne, *Rool rol,* que l'on combat par des sulfatages répétés. Ayant fait sa première apparition en France vers les années 1877, elle est provoquée par la *Dematophora neccalrix,* dénommée parfois *Rosellinia neccatrix,* qui, s'attaquant particulièrement aux racines des ceps de vignè, hiverne sur les arbres appartenant à la grande classe des dicotylédones. Une autre maladie, provenant elle aussi d'Amérique, qui est la grande pourvoyeuse en désagréments viticoles, est dénommée la *mélamose.* Provoquant le noircissment des feuilles de vigne, qui premièrement sont tachetées de points noirs, elle est tributaire de la présence de la *Septoria ampelina,* qui ne s'attaque en Europe qu'aux ceps importés des Etats-Unis; Il n'en est pas de même du *Coniothyrium diplodiella,* qui, constaté pour la première fois en 1876 en Italie, provoque le *Rot blanc* ou *White rot.* Elle se fait particulièrement remarquer sur les baies de vigne, qui sont alors tachetées de points rouge noirâtre. Il ne faut pas admettre que nos Pères n'aient pas eu eux aussi à lutter contre ces parasites car l'*anthraknose,* due au *Gloeosporium ampelophagum,* (qui provoque le noircissement des jeunes pousses de la vigne, voire même celui de ses feuilles ou de ses baies (qui par la suite sont marquées d'une quantité de petits trous) faisait déjà, dans l'antiquité, ses ravages; elle fut particulièrement étudiée, dans les années 1835, car elle provoqua de formidables dégâts dans les vignes de Sans Souci, près de Potsdam. Nous ne pouvons hélas mentionner, dans cette courte notice, tous les champignons qui s'attaquent à nos richesses nationales, mais le pou de la vigne est aussi un dangereux ennemi de ce végétal ; dénommé *Phylloxera vaslatrix* il s'accouple à une femelle non ailée, qui vit sur les jeunes racines de cette plante, qu'elle fait dépérir en suçant le meilleur de leurs sucs cellulaires, c'est-à-dire l'eau imprégnée des matières minérales nécessaires à leur existence et à leur développement; elle donne naissance à près de 40 œufs, qui eux-mêmes peuvent en produire autant vingt jours après leur ponte, de sorte qu'en un été, elle donne naissance à huit générations pouvant compter près de 30 millions d'individus; ceux-ci se pourvoyent vers la fin de l'été d'ailes, de sorte qu'ils peuvent transporter, à de grandes distances, cette maladie, d'autant plus que rencontrant une femelle, ces mâles la fécondent. Celle-ci dépose alors dans l'écorce de ces ceps ses œufs pour mourir par la suite, mais chacun de ces œufs donne naissance au printemps à un nouvel individu non ailé, qui s'empresse de s'attaquer aux jeunes racines de la vigne, où il se multiplie. Il végète aussi parfois sur ses parties aériennes, pour s'y développer tant sur ses jeunes pousses que sur ses feuilles. Constatée pour la première fois en Provence en l'année 1863, cette maladie fut étudiée à fond par le grand *Planchon* dans les années 1868; elle avait été constatée, dès 1854, par *Fitch* en Amérique, où elle ne se développa pas dans

les proportions épouvantables qui ravagèrent le vignoble français, car dès les années 1877 plus de 288.000 hectares de vignes étaient anéantis par cette calamité nationale et dès les années 1889 plus de 2.500.000 hectares étaient atteints par ce fléau. Il en fut de même dans notre vignoble suisse ou en Autriche, où près de 247.000 hectares subirent ses dépradations. On le combat en arrachant non seulement les ceps malades mais les racines de la vigne, qu'on doit brûler, quitte à en imbiber leur sol de pétrole et de sulfure de carbone, pour l'abandonner pendant une année en friche; on peut alors y cultiver des céréales ou des pommes de terre dans les années qui suivent, quitte à le repiquer par des boutures de la *Vitis aestivalis*, de la *Vitis cordifolia*, de la *Vitis Berlandieri*, de la *Vitis monticola*, mais non de la *Vitis Labrusca* d'Amérique; car les variétés de vigne précitées sont jeunes et plus résistantes de ce fait que les nôtres aux attaques de ce pou. Elles exigent tout comme la *Vitis vinifera* des étés chauds, non pluvieux, mais leurs grains demandent pour gonfler des brouillards, voire même de fines pluies et du soleil; leur sol ne doit pas être riche en humus, quoique l'on soit dans l'obligation de bien le labourer chaque hiver et de le fumer au printemps; on parvient à combattre sa disette d'eau, en cultivant entre les ceps de la vigne le *Cistus*, dont les tubercules permettent à leurs racines de s'approvisionner pendant les été secs de cet élément de première nécessité, vu qu'ils en absorbent de grandes quantités pouvant être utilisées comme réserves par la vigne. On admet que la vigne exige pour prospérer une température moyenne de 9° annuellement, mais elle ne supporte pas les hivers rigoureux, à température tombant en dessous de 0,5°. Elle prospère très bien dans les pays montagneux jusqu'à une altitude de 350 mètres, quoiqu'en Suisse elle puisse prospérer à 450 mètres dans le Jura ou à 700 mètres dans le Valais, voire même à 1.200 mètres dans ce canton, où la vigne livre le vin du diable, à la condition toutefois que celle-ci soit exposée au soleil et protégée de la bise et du vent. Il est juste d'ajouter qu'elle croit aussi à près de 1.300 mètres sur l'Etna et à près de 2.700 mètres dans certaines régions de l'Hymalaya; mais elle ne prospère jamais sous les tropiques, c'est-à-dire là où la température normale est de 21° par an. On peut admettre qu'elle prospère à partir de 30° de latitude nord, c'est-à-dire aux environs de Paris, voire même du 32° c'est-à-dire de Posen, jusqu'à la région Méditerranéenne, quoiqu'on ne la rencontre pas en Normandie, ni en Picardie, et très peu en Prusse. On peut admettre que ses principaux pays producteurs sont la France avec l'Algérie, la Bourgogne, le Bordelais, la Gironde, la Garonne, le Médoc, la Côte d'Or, etc., l'Espagne, le Portugal, l'Italie, la Sicile, l'Allemagne, avec les bords du Rhin, l'Autriche, etc., etc., la Hongrie avec Tokay, la Suisse avec les cantons de Vaud, de Genève, de Neuchâtel, etc., la Grèce, l'Amérique, la Cap de Bonne Espérance, etc., etc., mais nous ne pouvons parfaire ici la description de tous ces pays producteurs de vigne et de vin, d'autant plus qu'il faudrait aussi mentionner spécialement certains

districts ou certaines provinces, voire même seulement certains endroits réputés.

Théophraste et *Dioscoride* en font déjà l'énumération, mais *Pline* nous apprend qu'on connaissait alors près de 91 variétés de vignes, à l'encontre de *Columelle* qui n'en mentionne que 58. On peut aussi les classifier selon les baies qu'elles livrent, c'est-à-dire en vignes à grains ronds, moyens ou petits, c'est-à-dire en vignes d'Alicante, d'Espagne, de Tokay, de muscat, de Bourgogne et de Corinthe, ou à grains ovoïdes, avec l'Orléans, Chiavena, l'Italie etc., etc., mais cette nomenclature serait des plus fastidieuses, si nous voulions la décrire. On admet en règle générale, que les baies de raisins renferment le pour cent suivant en

époque du	*sucre* %	*acides libres* %	*acide tartrique* %	*tartrates* %	*acide malique* %	*tanin* %
6/VII	0,85	2,63	1,07	0,66	1,15	0,10
12/VIII	1.96	3,3	0,85	0,5	2,0	0,01
30/VIII	13	1,0	0,15	0,49	0,65	
28/IX	18	0,75	0,0'	0,48	0,44	
15/X	21	0,65	0,009	0,5	0,35	

voir *Weinlaube* 1879, ainsi donc leur pourcent en sucre augmente-t-il en raison indirecte de leur pourcent en tanin. en acides libres ou combinés, mais ces variations sont tributaires des variétés de raisins, du climat, de l'altitude, etc., etc., voire même de l'action de certains champignons tels que la *Botrytis cinerea*, qui bonifient les grains de raisins mûrs, en développant sur leur cuticule (tout en y pénéfrant) leurs hyphes grisâtres; ceux-ci, employant peu de sucre, les privent de leurs acides libres et de leurs matières tannantes, tout en communiquant à leur suc cellulaire un certain bouquet particulièrement apprécié dans les vins de Tokay.

Le raisin mûr, recueilli à la main, peut livrer d'une part une friandise très appréciée de nos gourmets, tant comme dessert que comme purge légère, et d'autre part du moût, qui, fermenté, nous donne nos excellents crus nationaux, ou nos champagnes parfois si réputés. On les prépare en exprimant les grains de raisin (déposés pour commencer dans des brantes) dans des gerles à l'aide de pilons ou des pieds, selon les régions quitte à les priver le lendemain ou le jour même de leur suc cellulaire soit avec un pressoir à main ou à bras, soit avec une presse mécanique mue de nos jours électriquement; ceux-là appartenaient autrefois au châtelain de la région, à la communauté ou à de riches encaveurs, qui de nos jours se sont parfois associés pour parfaire en commun leurs vendanges. On n'en fait pas de même avec les raisins rouges destinés à livrer les vins de cette couleur, car ceux-ci doivent, avant d'être exprimés, subir une légère fermentation. On les abandonne à cet effet (une fois con-

cassés avec le pilon) à eux-mêmes, afin que leurs anthocyanes passent dans ce liquide devenu légèrement alcoolique; celui-ci dissout aussi, de ce fait, les matières tannantes, qui se rencontrent dans les graines de ces fruits. On admet que 100 à 110 kilos de raisins frais livrent en moyenne un hectolitre de fruits concassés qui peuvent eux-mêmes donner de 60 à 80 litres de moût et de 20 à 40 parties de résidu; celui-là peut être plus ou moins sucré ou acide (selon les variétés de raisins ainsi exprimés ou selon les années où leur récolte a lieu), de sorte qu'il peut renfermer dans les bonnes années 69 % d'eau, 0,19 % de matières azotées, 23,5 % de sucre, 0,45 % d'acides et 0,41 de cendres, contre 78 % d'eau, 0,3 % de matières azotées, 16 % de sucre, 0,8 % d'acides et 0,24 % de cendres dans les années pluvieuses, froides ou mal ordonnées quant à leurs saisons. On le consomme tel que comme une gourmandise et comme une boisson rafraîchissante, légèrement purgative, qui, de par la stabilisation, peut être conservée pendant un certain temps pour livrer nos ferments de raisins non officinaux, mais souvent prescrits comme dépuratif du sang par nos Esculapes modernes; car on parvient de par la stabilisation à tuer les *Saccharomyces ellipsoïdes, exiguus* et *apiculatus,* qui hivernent sur les vignes pour se rencontrer sur les baies fraîches de raisin; ces microorganismes provoquant la décomposition du sucre de raisin en acide carbonique et en alcool. On les cultive parfois en sélectionnant les plus beaux grains de raisins que l'on abandonne à eux-mêmes pendant quelques jours, quitte à les additionner au moût obtenu auparavant; on parvient de cette manière à favoriser sa fermentation alcoolique, tout en ayant des ferments plus actifs; de nos jours, des laboratoires spéciaux s'adonnent à ces cultures et à ces sélections, de sorte que nombreux sont les encaveurs qui les utilisent.

Il faut toutefois noter qu'il n'est pas indifférent d'utiliser ces ferments, car ceux-ci doivent toujours provenir de raisins de même qualité que ceux ainsi exprimés, cas contraire, ne réagissant pas de la même manière sur le moût, ils ne communiquent pas au vin le bouquet désiré. Il faut en outre veiller à ce que les raisins ainsi concassés soient exprimés le plus rapidement possible, afin d'empêcher que d'autres ferments, tels que ceux dits acétiques, n'interviennent au cours de la fermentation alcoolique du moût, qui peut être soumis soit à la fermentation haute, se parfaisant entre 15° et 20°, soit à celle dite fermentation basse, qui a lieu entre 5° et 15°; la première accomplit son œuvre en 3 ou 6 jours, la seconde ne la parfaisant qu'en 10 ou 30. Le liquide ainsi fermenté renferme davantage d'alcool que le moût et plus de sucre que le vin, qu'il doit livrer, aussi est-il encore très recherché par nos gourmets, qui le boivent avec plaisir tant comme succédané d'une boisson alcoolique, rafraîchissante, que comme dépuratif du sang; il n'est toutefois pas des plus appétissants, vu qu'il est trouble de par la présence d'une multitude incroyable de saccharomyces et d'autres microorganismes. On soumet celui-là à une fermentation secondaire, avant d'en

obtenir notre vin, car, de par la fermentation, son sucre ne s'est pas entièrement transformé selon la théorie en alcool (100 parties de sucre livrant de 45 à 48 % d'alcool éthylique) et en acide carbonique (48,9 %), mais en alcool propylique, en alcool isobutyrique, en glycérine. On rencontre en outre dans ce liquide fermenté de 2,5 à 3,6 % de glycérine, des aldéhydes et des éthers œnanthiques, etc., qui lui communiquent son bouquet, outre des tartrates, des matières pectiques, des albuminoïdes et des acides tartriques, malique, succinique, acétique et lactique.

On doit alors le transvaser dans d'autres tonneaux, opération qui se répète 2 ou 3 fois l'an pour les vins fins, et même pendant 5 ans pour ceux dits supérieurs : en ce faisant, on parvient non seulement à le clarifier, mais à l'additionner d'air, c'est-à-dire d'oxygène, qui provoque l'éthérification de l'alcool avec les acides libres ci-dessus mentionnés, sans parler de l'autooxydation, des aldéhydes en acides, qui peuvent elles aussi se combiner avec l'acide sulfureux, toujours présent dans ces tonneaux, car ceux-ci ont toujours été au préalable soufrés tant pour les désinfecter que pour permettre à l'acide sulfurique, qui se forme aux dépens de ce premier acide, inorganique, de mettre en liberté de petites quantités d'acide tartrique, pouvant elles aussi se combiner à l'alcool, c'est-à-dire communiquer au vin ainsi obtenu un bouquet spécial. On peut aussi le clarifier en l'additionnant de gélatine, de kaolin, d'albumine, etc., etc., qui précipitent ses impuretés et une partie de ses matières tannantes; ces diverses opérations, variant selon les qualités de vin et selon les pays, ne peuvent être étudiées ici : qu'il nous suffise comparativement d'énoncer que le moût, ci-dessus décrit, livre en moyenne un vin renfermant de 80 à 94 % d'eau, de 0 à 0,02 % de sucre, de 5 à 15 % d'alcool, de 0,4 à 12 % de glycérine, de 0,01 à 0,08 % de matières azotées, outre 0,26 % d'acide tartrique, 0,8 % d'acide malique, 0,1 % d'acide succinique, 0,1 % d'acide acétique, 0,2 ou 0,3 % d'acide lactique, sans parler de 0,12 à 0,3 % de tartrate potassique et de 0,1 à 0,3 % de cendres. Il ne faut pas admettre en outre que ces manipulations se pratiqueut de la même manière sur les vins doux dits d'Espagne, car ceux-ci doivent renfermer, outre leur degré alcoolique, variable selon les régions, de très grandes proportions de sucre; car comme nous le savons, les ferments alcooliques ne peuvent plus décomposer le sucre de raisin en alcool, si ces liquides possèdent un titre alcoolique de 12 à 14 %; rien d'étonnant dans ces conditions, si les vins de la région- méditerranéenne, c'est-à-dire ceux de Malaga, de Tokay restent, malgrs la fermentation alcoolique, très doux.

Les vins peuvent être subdivisés en plusieurs grandes catégories, dites vins doux, vins de dessert, vins liqueurs, vins de table, vins ordinaires, parmi lesquels nous en mentionnerons simplement les principaux; le Madère titrant 14 % d'alcool et 3 % de sucre, car on additionne de suite son moût d'une certaine quantité d'alcool; le Porto titre 16 %

d'alcool, car le suc cellulaire des baies de raisin du Portugal, est, lui aussi additionné de 6 % de sucre, d'alcool et de *jeropiga,* voire même de baies desséchées de sureau (la jeropiga étant un moût concentré). Le vin de Malaga, pour ainsi dire seul officinal de nos jours en Suisse et en Allemagne, peut être différencié en deux grandes variétés, l'une dite *tinto,* l'autre *maestro;* le premier de ceux-ci se prépare en additionnant les baies exprimées de raisin de Malaga d'un tiers de leur poids d'eau, que l'on soumet à nouveau à la fermentation; le second se parfait en additionnant le moût fermenté de ces baies d'une certaine quantité d'alcool, voire même d'un sirop parfait avec des figues, du pain de Saint-Jean et de la mélasse, afin de lui communiquer d'une part un pour cent de 12,6 en alcool et de 18 % en sucre, et d'autre part une coloration plus foncée. On n'en fait pas de même pour le Xérès, dont on additionne le moût d'alcool et de moût concentré, car il renferme 2,4 % de sucre et 16 % d'alcool.

Les vins du Rhin, dits sélectionnés, se parfont à l'aide de raisins récoltés par un temps sec, suspendus pendant un certain temps à l'air, ils sont écrasés pour soumettre leur moût à la fermentation alcoolique, lente, celle-ci durant parfois quelques années ; il n'en est pas de même de ceux dits de Tokay, qui, renfermant 6 % d'alcool et 25 % de sucre, doivent être obtenus en additionnait leur moût (provenant de raisins secs) de sucre.

On prépare aussi, avec les moûts de nos diverses provinces, des vins champagnisés ou mousseux, dont les méthodes de préparation remontent à Dom *Périgon,* caviste du cloître de Hautvilliers en Champagne, qui y mourut en 1715. Sa découverte ne fut pas appréciée de suite par ses concitoyens. Rien d'étonnant à cela; ne le constatons-nous pas tous les jours actuellement encore, mais Louis XIV, sur la fin de sa vie, apprécia cette nouvelle boisson, qui, de ce fait, fut recherchée par les Grands du Royaume. On la prépare de nos jours encore selon les anciens procédés modernisés, c'est-à-dire en prenant toujours des raisins sélectionnés aussi secs que possible, que l'on presse de suite pour soumettre leur jus à la fermentation alcoolique. On obtient ainsi un vin jeune, qui, additionné d'un autre vin plus vieux, dénommé *cuvée,* est clarifié par transvasages, quitte à l'additionner, au printemps, de 1 à 2 % de sucre de canne ou de sucre candis, de sorte que son acide tartrique puisse intervertir le moût du raisin et que ses ferments (contenus soit dans ce vieux vin, soit dans celui fraîchement fermenté) puissent réagir en transformant le glucose, etc., en alcool. On verse alors ce mélange dans des bouteilles *ad hoc,* pouvant supporter une forte pression, c'est-à-dire possédant un verre épais, que l'on ferme hermétiquement à l'aide de bouchons bien cuits, beaucoup plus grands que le goulot qu'ils doivent obstruer. On abandonne pendant deux ou trois ans ces bouteilles à elles-mêmes, tout en prenant soin de les incliner plus ou moins tous les trois mois, puis de les retourner sur elles-mêmes, pour les déposer ensuite dans un réci-

pient rempli de glace, afin que leur dépôt (constitué par leurs ferments) adhère aux bouchons. Ceux-ci enlevés, le contenu de ces bouteilles est alors versé dans de grandes cuves, afin de le soumettre à l'action de l'acide carbonique, que l'on fait passer à travers cette boisson; cette première opération est dénommée *dégorgeage;* on la verse alors dans d'autres bouteilles, que l'on additionne d'une certaine quantité de liqueur, cognac, Madère, vin de Porto, Xérès ou rhum, afin de lui communiquer son arome; ce processus étant dénommé *dosage.* L'additionnant au préalable de sucre candis, on ferme hermétiquement ces récipients, dont on fixe les bouchons avec des fils de fer assez minces. De nos jours, les champagnes ordinaires se préparent en sucrant simplement les moûts, que l'on soumet à la fermentation alcoolique, quitte à les additionner d'acide carbonique; ils renferment généralement de 9 à 10 % d'alcool et de 0,5 à 11 % de sucre. Leurs principales marques sont actuellement celles de *Ruinart,* père et fils, c'est-à-dire celle du comte de *Brémont,* à Reims, de *Moët et Chandon,* à Epernay, dont la renommée remonte au XVIIIe siècle, puis celle de *Cliquot,* à Reims; la fille du baron Ponsardin épousait au XVIIIe siècle le fils du riche marchand de vin *Cliquot;* elle continua, à partir de 1805, le commerce de son mari sous le nom de *Veuve Cliquot,* marque qui de nos jours est encore des plus appréciée par nos gourmets, preuve que la fortune conduit non seulement aux honneurs, mais à la gloire; on admet actuellement que près de quatre cent mille hectolitres de vin sont transformés en Champagne en ce vin mousseux, représentant près de trente-sept millions de bouteilles, dont l'étranger en consomme la majeure partie; cette production est de nos jours concurrencée par des firmes françaises, allemandes ou suisses, car *Hausler, Mauler, Bouvier,* etc., produisent de grandes quantités de pseudo champagne à l'aide de raisins de Neuchâtel ou du Rhin.

Comme je l'ai décrit dans mon livre : « *Comment nos Pères se soignaient, se parfumaient et conservaient leurs corps* » (Georg, éd., Genève, Doin, éd., Paris, 1917), ou dans mon travail : « *Analyses des parfums romains et galloromains* », nos ancêtres préparaient avec du vin, voire même avec du moût, dès les temps les plus reculés de notre histoire, des boissons aromatiques, qui, pendant le moyen âge, firent en partie la richesse des républiques italiennes. Dénommés *Claret* en France. *Hippocras* en Grèce, *Vinum clarum* en Allemagne, ces vins pouvaient être aromatisés par simple macération de poivre, de gingembre, de citrons, d'absinthe, de rue, de menthe, de racines d'aunée, de livèche, d'eupatoire, de sabine, de genièvre, de coings, etc., etc., drogues décrites dans notre *Traité de Matière médicale et de Chimie végétale* (Baillière, éd., Paris, 1923), couronné par l'Académie de Médecine de Paris. Les *bowls* étant des succédanés de ceux-là, sont obtenus non pas par une longue macération, mais simplement en déposant quelques heures avant leur absorption des feuilles et des fleurs d'aspérule, de fraises ou des fruits d'ananas, et de pêches dans du vin, que l'on abandonne au repos, quitte à l'aroma-

tiser en outre avec des liqueurs, du champagne ou des vins rouges de première qualité. *Tabernaemontanus* nous en décrit d'ailleurs déjà les méthodes de préparation dans son « *Kräuterbuch* » et *Capsar Bauhin*, de Bâle, nous apprend que ces boissons réconfortent le cœur de l'homme. On parfait de nos jours des vins non alcooliques avec le jus de nos raisins, mais ceux-ci rafraîchissants et non excitants, ne conviennent pas à chaque individu. Nous ne voulons, ni ne pouvons entrer dans une polémique à leur sujet; en tous cas, ils n'enivrent pas ceux qui en absorbent de trop grandes quantités, quoique parfois ils soient, selon les goûts, légèrement écœurants.

Notons que les vins de la Moselle renferment 7,33 % d'alcool, 0,2 % de sucre et 0,6 % de glycérine, idem ceux des bords du Rhin, de la Franconie, de Baden, d'Alsace, à l'encontre de ceux de France, qui contiennent 8,16 % d'alcool, 0,23 % de sucre et 0,73 % de glycérine pour les rouges, 9,48 % d'alcool, 0,84 % de sucre et 0,97 % de glycérine pour les blancs; les vins suisses renfermant 10 % d'alcool, 0,12 % de sucre et des traces de glycérine, idem ceux du Tyrol ou de la Hongrie, ou ceux de l'Italie moyenne, à l'encontre de ceux de l'Italie septentrionale qui ne renferment que 8,83 % d'alcool, 0,12 % de sucre et 0,76 % de glycérine. Le Xérès contient 16 % d'alcool, 2,4 % de sucre et 0,5 % de glycérine, le Malaga 12 % d'alcool, 18 % de sucre et 0,35 % de glycérine, le Marsala 11,2 % d'alcool, 3,25 % de sucre et 0,7 % de glycérine, les vins doux de France renfermant 12 % d'alcool, 12 % de sucre et 0,6 % de glycérine. Les Champagnes renferment 11 % d'alcool, 0,5 % de sucre et 0,6 % de glycérine. Il est naturel que ce ne sont là que des moyennes et que nous ne pouvons infirmer ces chiffres, car nous n'avons pu étudier chimiquement toutes les catégories de vins livrés par les vignes des diverses provinces ou Etats du monde. On admet que celles-là cultivées sur trois millions quatre cent trente mille hectares en Italie, un million huit cent trente-sept mille en France, un million six cent cinquante mille en Espagne, deux cent mille au Portugal, cent vingt mille en Allemagne, produisant en moyenne et en millions de litres trois mille pour l'Allemagne, quarante-cinq mille pour la France, mille trois cents pour la petite Suisse, quatre mille pour le Portugal, vingt-et-un mille cinq cents pour l'Espagne, vingt-huit mille pour l'Italie, mille huit cents pour la Roumanie, deux mille pour la Hongrie, deux cent quatre-vingts pour le Cap, cinq cents pour l'Australie, mille pour les Etats-Unis, mais ces chiffres sont soumis, chaque année, à de telles fluctuations, que l'on ne peut les admettre comme réels; d'ailleurs, la Turquie en livre près de mille huit cents, la Grèce près de mille cinq cents, la Bulgarie mille, la Serbie mille trois cents, l'Algérie vingt-cinq mille, l'Argentine mille cinq cents, le Chili deux mille six cents, le Brésil cinq cents, la Perse vingt-neuf.

Les vins sont consommés à raison de 1,66 litres par tête d'habitant en Angleterre, 8 litres en Allemagne, 4 en Belgique, 130 en France, 65

en Suisse, 19 au Portugal, 95 en Espagne et en Italie, 10 en Hongrie, 100 en Grèce et en Bulgarie, 0,4 au Canada, 0,9 aux Etats-Unis (avant la loi de prohibition), 4,5 en Victoria. On peut donc déduire de ces indications que les pays producteurs de vignes sont aussi les grands consommateurs du jus fermenté de celles-ci, dont l'arôme et la bonne qualité sont tributaires non seulement des saisons et de la chaleur, mais des diverses variétés de vignes cultivées, car la *Vitis vinifera* n'est pour ainsi pas connue aux Etats-Unis, qui obtiennent leur vin à l'aide de raisins de la *Vitis labrusca*, plante originaire de la Caroline du Nord; elle est dénommée *Isabella* au Tessin, où elle fut introduite pour remplacer les ceps atteints dans ce canton (ainsi que dans le reste de la Suisse) par le phylloxéra.

Il n'en est pas de même aux Indes, où la *Vitis lomentosa* remplace notre vigne européenne, ni en Australie, où l'on cultive particulièrement la *Vitis antarlica*. La *Vitis cordifolia* est appréciée des Canadiens à l'encontre de la *Vitis rotundifolia* qui, originaire de la Floride et de la Virginie, livre des raisins de table. Il est donc faux de prétendre que les Européens aient introduit l'amour du vin dans toutes les colonies qu'ils soumirent, car *Leif*, le fils *d'Eric* le peau rouge, connaissait dans les années 1000 de notre ère la vigne, vu qu'un de ses compagnons, l'Allemand *Tysker*, l'avait découverte au Vinland dans une forêt vierge. Il en goûta les fruits et, tout joyeux, mit ses compagnons au courant de sa découverte. Il leur fit même goûter ses raisins et se mit à rire, tout en leur causant dans sa langue maternelle, qu'ils ne pouvaient comprendre.

Il est naturel que le vin, plus riche en alcool, soit plus excitant que la bière, qui ne possède pas de bouquet, celui-ci pouvant aussi réagir comme stimulant des nerfs de par la présence des éthers ou des adéhydes que l'essence du vin renferme; le vin ne réagit pas comme tonique nutritif, vu qu'il ne renferme pas, comme la bière, des hydrates de carbone assimilables, exception faite, comme nous l'avons vu, de traces de sucre. Les Phocéens, ayant créé, sur les côtes de Lydie, une colonie y installèrent dans la province d'Oinotria la ville *Hyele*, voir *Hérodote* I, 167, qui nous rapporte que la vigne y était cultivée sur terre. *Pline* nous relate que les premiers Romains offraient à leurs dieux du lait, qui par la suite fut remplacé par du vin, car les Grecs vaincus introduisirent aussi leurs us et coutumes dans la Rome éternelle; ceux-là le faisaient venir de Thrace, où il était apprécié selon les traditions des cyclopes. *Calon* l'ancien nous apprend que la culture de la vigne s'était si rapidement répandue dans toute la péninsule, que l'on différenciait déjà les vins du sud, c'est-à-dire de Palerme, de ceux de Crète, de Chios, voire même des rhétiques, c'est-à-dire du Tyrol et de la Valteline. Cette boisson était d'un prix plus abordable que l'eau à Ravenne, de sorte que *Marlial* put se plaindre d'avoir été volé par un cafetier peu honnête, qui lui avait servi du vin pur en lieu et place de celui demandé, c'est-à-

dire dilué avec de l'eau. Quelle différence avec ce qui se passe de nos jours, où nos édiles doivent veiller à ce que le suc des vignes ne soit pas trop mouillé. Ils n'utilisaient pas comme les Gallo-Romains des tonneaux pour conserver leurs vins, mais simplement de très grandes cruches en terre, qui, pointues à leur extrémité inférieure, étaient enfouies tout comme chez les Grecs, dans la terre; ils les enduisaient souvent de matières résineuses, qu'ils utilisaient aussi, comme nous l'avons démontré, comme aromates; celles-là servant aussi à boucher les pores de ces récipients, qui se remplissaient ainsi de lie de vin. Les femmes n'osaient pas consommer de cette boisson, que les hommes ne buvaient qu'après l'avoir diluée avec de l'eau; ils la puisaient, à cet effet, à l'aide d'une grande cuillère (pourvue parfois d'un tamis, afin de la priver de ses impuretés), puis ils la mélangeaient avec de l'eau dans des récipients spéciaux, pour la verser dans des cruches portatives servant à en offrir à chaque hôte une écuelle ou une channe. *Caton nous relate* même que c'était un péché d'être ivre, et que les femmes étaient embrassées sur la bouche par leurs proches, afin de leur prouver qu'ils n'avaient pas bu de vin; cette coutume se perdit avec la république, car *Pline* nous relate que *César*, rentrant victorieux, fêta sa troisième nomination comme Consul en offrant à ses hôtes quatre sortes de vin, c'est-à-dire du Falerne, de lesbich, du chisch et du mamertin. Cette manière d'apprécier les bonnes choses se répandit rapidement parmi les hôtes et les sujets des empereurs romains, de sorte que leurs festins devinrent de véritables orgies et que *Tacite* put leur donner en exemple les sobres Germains. L'empereur *Tibère Claude* fut, selon *Pline*, un des premiers qui but et offrit du vin pur à ses hôtes sans l'avoir dilué et parfois même sans avoir mangé. Celui-ci se parfaisait différemment chez les gens du peuple qui soumettait les résidus de la première expression des raisins à une macération aqueuse, puis à la fermentation alcoolique, afin d'obtenir un vin de seconde cuvée, dénommé *Deuteria* chez les Grecs et *Lola* chez les Romains. Il est naturel que les Phéniciens introduisirent aussi la vigne dans leurs autres colonies de la Méditerranée, c'est-à-dire à Marseille, dénommée alors *Massilia,* ou en Espagne, de sorte que dès les temps les plus reculés de notre histoire ce dernier pays fut un grand producteur en vins; ceux-ci étaient aussi appréciés des anciens Egyptiens, car *Schweinfurth* présume, d'après ses fouilles et de par ses nombreuses recherches, que les céréales, le lin et la vigne (connues 3000 avant Jésus-Christ des anciens sujets des Pharaons, c'est-à-dire de la plus ancienne dynastie) devaient leur avoir été livrés par le Nord de la Syrie; ils subdivisaient le vin dans ce temps en six variétés, c'est-à-dire en blanc et en rouge, en noirâtre et en septentrional, c'est-à-dire livré par les provinces sises sur le delta du Nil. On cultivait alors la vigne sous la forme d'allées ou de tonnelles en la faisant grimper soit sur des arbres, soit sur des pieux fourchus, voire même sur des colonnes en bois, quitte à récolter, avec précaution, ses

fruits, qui, pressés, étaient soumis, comme chez les Grecs ou les Romains, à la fermentation alcoolique.

Introduite par Marseille dans les Gaules, la culture de la vigne gagna de proche en proche d'autres endroits, d'autres vallées, d'autres provinces, mais leurs habitants eurent à lutter pour ce faire contre l'autorité de leurs maîtres, les Romains, qui, craignant de ce fait une concurrence directe pour leurs produits, interdisaient d'y implanter la vigne ou des oliviers. *Ciceron* nous relate en outre que *Fontejus,* s'étant permis de prélever des droits d'entrée sur des vins italiens, se vit blâmé; car, de ce fait, il nuisait à leur vente. Il n'en fut pas de même après les conquêtes de César, qui, ayant soumis les Gaules jusqu'au Rhin et à la mer du Nord, introduisit la culture de la vigne dans ces régions; celles-ci purent dès lors en cultiver de grandes superficies, ce qui leur permit, au temps des empereurs romains, d'exporter sur Rome leurs vins; ainsi l'arvenois devait-il provenir de Vienne en France, car les riches Gaulois se mirent à préférer cette boisson à leur bière nationale. Ils avaient, il est vrai, commencé, en ce faisant, à suivre tout simplement les coutumes de leurs maîtres et seigneurs, qui leur donnaient le ton du hight life. Cette culture intense de la vigne, dans les Gaules, impressionna l'empereur *Domitianus,* qui, craignant qu'elle ne submergea celle des céréales nécessaires à ses armées et à ses peuples, ordonna dans les années 91 à 96 de détruire, dans ces provinces, la moitié de ces plantations, mais ces ordres ne furent heureusement jamais exécutés, d'ailleurs l'empereur *Probus* (276 à 282) autorisa par la suite la libre culture de ce végétal, qui, dit-on, fut introduit par ses capitaines sur les bords de la Moselle. Il s'y acclimata très rapidement, ainsi que sur les bords du Rhin, trouvant même des poètes tels qu'*Ausonius,* le précepteur du prince *Gratian,* pour chanter, sous le titre de Mosella, la vertu du jus de ses fruits. On admet que *Charlemagne* développa beaucoup la culture de la vigne dans le Palatinat, mais des fouilles entreprises ces dernières années, permettent à *Fulda* d'admettre que ce végétal était déjà cultivé, dès le second siècle de notre ère, dans cette région, soit qu'il y ait été utilisé comme plante d'ornement par les Romains (pour orner les murailles de leurs castels), comme *Hoops,* « *Waldbäume und Kulturpflanzen* », 1905, p. 563, nous le fait entrevoir, soit pour leur livrer, à certains jours de fêtes, le vin qu'ils aimaient tant à boire en commun. On le rencontre même dans les environs de Magdebourg, puis dès 1156 à Halle; il ne livrait naturellement pas chaque année des récoltes appréciées, ainsi celles de 1548 furent-elles considérées comme par trop acides, d'autres comme n'étant pas rentables, vu que ces années-là la gelée ou la grêle avaient commis leurs dévastations, qui sont de nos jours encore les plus acharnés ennemis (en dehors de nos parasites) de nos vignobles.

CHAPITRE XXIII

DES LIQUEURS

L'ananas si recherché par nos gourmets modernes sert aussi à préparer une liqueur des plus en vogue au Mexique et dans l'Amérique Centrale. Dénommée par les botanistes *Ananas sativus* Lindt, cette plante, appartenant à la famille des Broméliacées, est originaire des pays ci-dessus mentionnés. Les Espagnols, de même que les Portugais, introduisirent ce végétal dans leurs colonies asiatiques, comme *Clusius* nous le démontre en nous décrivant les fruits de cette plante cultivée à Java, qui dit-il, sont riches en sucre. *Koenig* nous en indique d'ailleurs la composition chimique, à l'état frais, en nous apprenant qu'ils renferment 11,9 % d'hydrates de carbone, constitués par 3,91 % de glucose et par 7,5 % de saccharose. Dénommée *Nana* au Brésil, cette plante servait, de par ses fruits, à ses indigènes du temps de Piso, à préparer un vin des plus agréables, qu'ils consommaient sous le nom de *Nanaja* (voir *Lochner* dans sa *Commentatio de Ananas,* Nuremberg, 1719, p. 62, ou *Hartwich, Die menschlichen Genussmittel*). Il en était de même des indigènes du Guatémala, qui additionnaient, après les conquêtes européennes, le suc des fruits de ce végétal de celui de la canne à sucre. *Lémery* et *Pomet* connaissaient déjà le vin d'ananas, qu'ils comparaient à celui de la Malvoisie, mais *Martius* (voir *Beitz, Ethnographie Brasiliens,* I, 711) nous apprend que ce vin livre, ainsi que les fruits de cette plante, soumis à une fermentation plus prolongée, une liqueur des plus appréciée des indigènes du Brésil; celle-là est pour ainsi dire inconnue des Européens, qui se contentent parfois d'en préparer une boisson très agréable en faisant macérer les fruits d'ananas dans divers vins.

Il est naturel que la banane, livrée par la *Musa sapientum* L, peut aussi livrer, après avoir été soumise à la fermentation alcoolique, du vin ou une liqueur, car elle renferme 70 % d'eau, 0,36 % de substances cellulosiques, 12 % de matières amylacées, 1,34 % de saccharose, 0,2 % de corps oléagineux, 3 % de substances protéiques, etc., mais ces pourcents sont différents dans les bananes mûres, qui contiennent alors 4,5 % de saccharose, 20,97 % de sucre de raisins et seulement 66 % d'eau. (Voir *Semmler,* qui nous apprend en outre que l'amidon a pour ainsi dire complètement disparu de ces fruits très appréciés déjà des soldats d'Alexandre le Grand.) Originaire de l'Asie Mineure, cette plante se répandit, de par la culture, sous tous les tropiques, voire même dans

la région méditerranéenne, où ses fruits sont très recherchés comme aliments, mais non lors de la préparation de spiritueux. Il faut en excepter les nègres africains de *Mareale,* qui, selon *Volken* (*Der Kilimandscharo,* Berlin, 1897, p. 234) ,les recueillant mûrs, les privent de leur péricarpe, pour les réduire en bouillie sur des planches munies de trous et de gouttières, celles-ci étant légèrement inclinées. Ils les arrosent alors très lentement d'eau, dont la solution, passée à travers des tamis en feuilles de bananiers, est recueillie dans des pots de terre. Celle-là versée dans de petits récipients en terre cuite, est additionnée de graines d'*Eleusia* puis abandonnée au repos, où elle fermente, après avoir été légèrement chauffée sur des fourneaux des plus primitifs, en pierre. Elle livre ainsi une boisson riche en alcool, provenant d'une part des hydrates de carbone de la banane, et d'autre part des principes amylacés de cette céréale. *Hildebrand* constata à *Wadschagga* que les indigènes de cette région abandonnaient la pulpe des bananes mûres à la fermentation, après l'avoir additionnée d'un peu d'eau et de fruits de *Kigelia aethiopica,* pour en obtenir une boisson alcoolique, ressemblant à du vin; ainsi donc les naturels sauvages d'un pays parfont des boissons sensorielles à l'aide de fruits non utilisés à cet effet par nous autres Européens, considérés parfois comme des civilisés et d'autres fois comme des barbares (selon les époques où nous vivons), mais toujours accusés, par les âmes pieuses, d'apporter, avec nos théories civilisatrices, l'amour de l'alcool chez des peuplades qui n'en absorbaient soi-disant pas.

CHAPITRE XXIV

DES LIQUEURS AU SENS PROPRE DU MOT

Dès les temps les plus reculés de notre histoire, nos ancêtres cherchèrent, comme *Aristote* nous le rapporte, à distiller l'eau de la mer, afin d'en obtenir une eau potable, tout en utilisant à cet effet, comme appareils, une casserole dans laquelle ils chauffaient l'eau salée et de grosses éponges devant s'imprégner de ses vapeurs; celles-ci pressées permettant d'obtenir une eau buvable; dès le IIIe siècle avant Jésus-Christ, on utilisa à cet effet, selon *Alexandre d'Aphrodisie*, des appareils plus compliqués, consistant en une casserole surmontée d'autres récipients communiquant entre eux par des bambous ou par des tubes évidés à leur centre; cet appareil ressemblait probablement au *Calix* ou à l'*Ambix* des Anciens, qui l'utilisaient pour sublimer leur mercure. On ne pouvait avoir recours à ces appareils pour soumettre le vin à la distillation, car l'alcool de celui-ci ne passe qu'entre 76° et 79°, à l'encontre de son eau qui distille, comme nous le savons, à 100°. On eut alors recours à de longs tuyaux, permettant aux vapeurs d'alcool de s'y condenser et de s'en écouler sous la forme de gouttes, d'où le nom, attribué à ces appareils, de stillare, c'est-à-dire permettant aux liquides de tomber gouttes à gouttes dans un récipient collecteur; ces tuyaux, hélas, se surchauffant ne permettaient plus à celui-là de se condenser; il fallut alors avoir recours à l'eau courante, qui permit à celui-là de refroidir ses vapeurs. On parvenait ainsi à préparer de l'alcool en partant du vin, mais il fallait, à cet effet, afin de le concentrer, recommencer plusieurs fois de suite ces opérations. On perfectionna, au cours des siècles, ces appareils non seulement dans ce but, mais afin d'obtenir des quintessences et la pierre philosophale. *Marcus Graecus* fut le premier Européen, qui nous signala la préparation certaine de l'alcool à l'aide du vin, dénommant celui-là *Aqua ardens;* il est vrai qu'*Aristote* nous apprend qu'en le distillant, on obtenait un liquide émettant, si on l'allumait, une flamme, et que *Uline* nous enseigne que le vin de Falerne seul pouvait livrer un tel liquide. *Rhazès,* mort en 932, connaissait aussi l'alcool du vin, qu'il dénommait *Nabyd as sakary;* il le différencie de celui obtenu à l'aide de riz, de miel ou de sucre fermentés, celui-là étant dénommé *Araq, Assakar. Lulius* fut le premier, qui parvint à concentrer l'alcool de par le procédé dit de la rectification, en additionnant au préalable l'eau alcoolique, obtenue par la distillation, de tartrate potassique ou de carbonate de potasse fondu, c'est-à-dire

de produits hygroscopiques. Vivant au XIVe siècle, il ajoutait : on peut se rendre compte de la concentration de cet alcool, en y plongeant un linge, que l'on allume; celui-ci doit continuer à brûler après que celui-là en ait fait de même; cas contraire il renferme trop d'eau, ce qui empêche cette incinération de se parfaire. On utilisa même à cet effet, selon *Kopp* (*Geschichte der Chemie*), la poudre à canon (voir en outre *Schlelens* qui nous enseigne les mêmes faits dans sa *Geschichte der Pharmazie*). Cette *Aqua ardens*, dénommée parfois *spiritus*, devait au dire des savants d'alors, renfermer de l'air volatil, lui communiquant ses propriétés et celles quc l'on attribuait au vin d'être enivrant ou stimulant; rien d'étonnant à ce que nos pères se soient mis à préparer des liqueurs à l'aide d'alcool, dans lequel ils faisaient macérer des cerises ou des parties végétales de la *Drosera rotundifolia*, etc., afin d'obtenir alors l'*Aqua rossolis* ou du genièvre, qui devinrent bien vite des médicaments officinaux; d'autres y faisaient macérer des parties végétales, telles que celles de l'angélique, de l'anis, du fenouil, etc. afin d'en préparer la chartreuse et la bénédictine de nos jours encore si réputées; celles-là étaient fabriquées dans les cloîtres par des moines, qui s'adonnaient non seulement à cette préparation, mais à la culture des végétaux pouvant y rentrer, tels qu'anis, menthe, coriandre, mélisse, fenouil, safran, écorce de citron; ils faisaient venir du dehors ou achetaient dans les pharmacies de l'endroit, celles provenant de l'étranger. telles que macis, cardamones, gingembre, piment, canelle, etc., dont le dosage était tenu secret, mais préparé par un père dit le *Père liquoriste*, qui en surveillait non seulement la macération, mais par la suite la distillation; dès le XVIIIe siècle, ces liqueurs prirent une vogue de plus en plus grande, jusqu'au jour où, en 1901, la loi dite des couvents eut forcé ces religieux à se réfugier à Taragon en Espagne; leur industrie ne fit qu'y fleurir, ce qui fit perdre au fisc français de jolis millions de droits sur l'alcool. Les moines de moyen âge s'adonnaient aussi à la fabrication de la liqueur de gentiane, utilisant, à cet effet, les racines de la *Gentiana lutea*, plante croissant dans le Jura ou sur les contreforts des Alpes, dont les racines, récoltées en automne, étaient au préalable abandonnées, pendant un certain temps, à elles-mêmes, afin de les faire fermenter, c'est-à-dire de leur communiquer un arôme plus agréable. Sectionnées en menus fragments, elles étaient déposées dans de petits sacs, que l'on faisait macérer dans de l'eau, afin que leurs ferments hydrolysants puissent réagir sur leur saccharose ou sur leur gentianose, c'est-à-dire qu'ils puissent transformer ces deux hydrates de carbone (décrits dans notre *Traité de Matière médicale*) en alcool; le tout devant alors être soumis à la distillation fractionnée, afin d'obtenir une liqueur titrant de trente-quatre à cinquante-six volumes d'alcool. On en fit de même avec les parties végétales de l'*Achillea moschata*, que l'on soumettait non seulement à une macération alcoolique préalable, mais à la distillation fractionnée, afin d'obtenir une liqueur riche en essence, donc stomachique; le pharmacien *Bernhard* l'édulcorant

avec du sucre, afin de préparer sa *crème d'iva* fabriquée en grand à Samaden. Il est vrai que l'on en fabriquait aussi avec d'autres alchemilles, dont les liqueurs étaient dénommées parfois genepi ou genipi, mais les secrets de fabrication de ces divers produits étaient conservés, avec un soin jaloux, par leurs inventeurs. Il en fut de même de celle dite du *Kummel*, qui se préparait en faisant macérer des fruits concassés ou non de cumin, c'est-à-dire de *Carum Carvi*, dans de l'alcool, dont le produit de la distillation était additionné (tout comme on le pratique de nos jours encore) de sucre ou de sirop de sucre, afin que cette liqueur ne renfermat que trente-trois volumes d'alcool et trente-et-un pour cent de sucre de canne. Macérée dans du vin blanc, l'absinthe livrait, dès le milieu du XI[e] siècle, un vin qui, pour commencer médicinal, fut lancé dans le commerce sous le nom de *vermouth*. Préparé pour la première fois dans le couvent wurtembergeois d'Hirschau, il fut lancé en grand, par la suite, par les Italiens, qui en retirèrent de jolis bénéfices. Ceux-ci utilisèrent, à cet effet, non seulement les parties végétales de l'*Artemisia Absinthium*, dite *Assenzio romano* par trop amère et non très aromatique, mais celles de l'*Assenzio gentile*, c'est-à-dire de l'*Artemisia pontica*, ou celles de l'*Artemisia Abrotanum*. On prépara, à l'aide des parties végétales de la première de ces plantes, la liqueur d'absinthe de nos jours interdite dans la plupart des pays civilisés; celle-ci se fabriquait en grand à Couvet près de Neuchâtel, puis à Pontarlier, en faisant macérer 2.180 grammes de celles-là avec 10 kg. 900 d'anis, 8 kilogs de fenouil et 350 grammes de mélisse dans 100 litres d'alcool à 72°, que l'on soumettait ensuite à la distillation, afin d'obtenir l'absinthe blanche; la verte se préparait à l'aide de 100 litres de celui-ci que l'on faisait macérer avec 636 grammes de petite absinthe, c'est-à-dire d'*Artemisia pontica*, 636 grammes d'hysope, c'est-à-dire d'*Hysopus officinalis*, et 50 grammes de mélisse; aussi ces fabrications rapportaient-elles de jolis deniers non seulement aux pays les produisant, mais aux fabricants et aux paysans s'adonnant à la culture de ces végétaux. On en prépara aussi avec des parties végétales du *Tanacetum vulgare*, de l'*Andropogon Nardus*, de la sauge, de l'anis étoilé, du cumin, de l'angélique, qui pouvaient livrer des absinthes supérieures, renfermant de 65 à 75 % d'alcool, des absinthes normales, contenant de 50 à 65 % d'alcool, et des absinthes inférieures, titrant de 40 à 50 % de ce produit.

Il est naturel que les fabricants de ces divers produits cherchèrent par tous les moyens à les bonifier, en utilisant, à cet effet, d'une part des alcools vieux, et en parfaisant d'autre part leur macération dans des tonneaux déjà utilisés, voire même en employant la lie de celle-ci ou des appareils perfectionnés, pour soumettre ces macérations à la distillation, quitte à laisser vieillir les produits ainsi distillés dans des caves fraîches et dans des bouteilles hermétiquement fermées. Les cafetiers, peu sages, se mirent à vendre ces divers produits à des prix relativement si bas (quinze centimes le verre), le peuple y prit un tel goût, l'ivrognerie se

développa à un tel point, la démence fit de si grands ravages parmi les buveurs d'absinthe, que les gouvernements s'en émurent. Le peuple suisse, appelé aux urnes, décréta, puisqu'on ne touchait pas au schnaps fédéral, c'est-à-dire aux trois-six (consommé particulièrement dans les cantons alémaniques, où il fait d'affreux ravages particulièrement dans le monde des ouvriers ou des agriculteurs), que la vente de ces produits ou leur transfert dans d'autres localités était interdit. Le gouvernement suisse et celui de la France, par la suite, décrétèrent que les fabricants d'absinthe ou les cultivateurs de plantes servant à préparer ces boissons, seraient indemnisés, d'où cultures anéanties, qui eussent pu servir à ravitailler les droguiers pharmaceutiques; fabriques fermées, d'où ouvriers congédiés, cafetiers lésés, citoyens brimés dans leurs libertés pour quelques intempérants, qui coûtèrent de ce fait aux gouvernements non seulement de fortes indemnités se chiffrant par millions, mais des perceptions avantageuses sur l'alcool pour leurs caisses toujours à vide. N'eut-il pas mieux valu prélever, sur chaque litre d'absinthe fabriquée et sortant de la fabrique (l'alcool servant à sa fabrication étant contrôlé par l'état qui le livrait) un droit de vente de cinq ou de dix francs; en ce faisant, on ne payait aucue indemnité, on n'attaquait pas le citoyen dans ses libertés, on n'avait pas de chômeurs mis à la porte, de paysans ruinés, devant chercher à cultiver d'autres végétaux, ne s'adaptant pas parfois aux terrains ayant servi aux cultures d'absinthe, de mélisse, d'anis, etc.; on ne devait pas lutter contre les charlatans, qui mettent en vente de nos jours encore de similis produits plus néfastes que les liqueurs prohibées; mais emplissant les caisses de l'Etat de beaux et jolis deniers, on forçait le consommateur à se modérer, vu que personne ne peut nier qu'un petit verre d'absinthe, vendu à raison de 1 fr. 50, comme le wisky, eut fait réfléchir bien des gens peu fortunés, qui ne pouvaient se payer un tel luxe; les tribunaux n'étaient pas surchargés de besogne tant pour punir les délinquants que pour encourager la délation si vile et si basse, celle-ci se pratiquant dès lors en grand, soi-disant au nom des dogmes humanitaires, pour lutter contre le fléau de la verte ou de la blanche.

Qu'on me pardonne ma manière de voir et de juger, voire même d'énoncer ces théories qui, je le sais hélas, ne seront pas du goût de chacun, mais elles furent miennes dès avant ces votations; il est vrai que l'on reprocha à l'absinthe non seulement son degré alcoolique, mais sa teneur en thuyone, qui, prise à hautes doses, peut réagir comme un toxique; il n'en eut pourtant pas été de même, si le petit verre d'absinthe eut coûté 1 fr. 50, car pour en boire et s'intoxiquer à son saoult, il eut fallu dépenser de jolis deniers bien sonnants, luxe que ne peuvent se permettre de nos jours que quelques milliardaires américains.

Une autre liqueur à la mode, de nos jours, est l'anisette, qui se prépare à l'aide d'anis, d'anis étoilé, de fenouil, voire même de coriandre, que l'on fait macérer, en France, dans de l'alcool bon goût, et à Tripoli dans de l'arak, quitte à soumettre le liquide ainsi obtenu à la distillation frac-

tionnée et à l'additionner de sucre ou de sirop de sucre; ces liqueurs additionnées d'eau, se troublant, de par leur forte teneur en anéthol, qui se rencontre particulièrement dans l'anis ou dans l'anis étoilé.

L'eau de cerises, dite *Kirsch,* se prépare depuis de nombreuses années en Suisse, en recueillant les fruits du *Prunus avium,* qui, concassés avec leurs noyaux, sont abandonnés pendant un certain temps au repos, afin de permettre d'une part à leurs sucres de se transformer en alcool, et d'autre part à leurs glucosides cyanhydriques de mettre en liberté leur acide prussique, qui communique au produit ainsi obtenu (en soumettant le tout à la distillation fractionnée) un arôme des plus agréables. On le prive des traces d'acide acétique, qui peuvent s'être formées aux dépens de l'alcool, en parfaisant cette distillation dans des récipients en cuivre. Il en est de même pour les liqueurs obtenues à l'aide des fruits du *Prunus domestica* (pruneaux), qui livrent une liqueur renfermant aussi de 22 à 45 % d'alcool et de 0,9 à 14 milligrammes d'acide prussique; il en est aussi de même des liqueurs obtenues en parfaisant les mêmes opérations sur des abricots, des pêches, des mirabelles, etc., mais non en pratiquant ces procédés sur des fruits du *Sorbus aucuparia,* qui, parfois, additionnés d'alcool, livrent le *Wodka.* On parfait de nos jours une liqueur amère en faisant macérer l'écorce de la *Cusparia officinalis* ou celle de la *Cusparia trifoliata* dans de l'alcool; celle-ci, dénommée, à la Trinidad ou dans le Nord de l'Amérique du Sud, *Hancock,* renferme de 45 à 49 % d'alcool, comme *Hartwich* nous le rapporte dans ses *Menschlichen Genussmittel.* La plus importante de nos liqueurs est sans contredit le cognac, qui mérite une étude toute spéciale dans le cadre de nos drogues sensorielles. Dénommée ainsi, car elle fut premièrement préparée en France, à Cognac, dans le département de la Charente, on lui attribue selon ses propriétés organoleptiques et sa finesse, les dénominations suivantes : *Fine Champagne* de Châteauneuf, d'Angoulême, de Jonzac; *Petite champagne* et *Fin bois,* avec marques spéciales, dites d'une, de deux ou trois étoiles, ou superfine, fine, ordinaire, etc. On le prépare à l'aide de vin (si possible vieux) provenant de raisins fermentés dits *Folle blanche* ou *pic poul blanc,* dont la qualité diminue à mesure qu'on s'éloigne de Cognac. Ou soumet 500 litres de celui-là, dans de grands appareils, à la distillation, tout en prenant soin de n'en recueillir que 120 litres et de faire passer leurs vapeurs d'alcool à travers des réfrigérants remplis de 300 litres de vin; ce procédé permet à l'alcool de se condenser et au vin de s'échauffer. On obtient ainsi le premier bouillis. Le vin, ainsi surchauffé, est alors versé dans l'appareil à distiller, que l'on soumet à nouveau à la distillation, ceci afin d'obtenir le deuxième bouillis; mais on doit au préalable, comme pour les manipulations suivantes, prendre soin de toujours remplir ces réfrigérants de vin, que l'on soumet à nouveau à la distillation, afin d'obtenir le troisième, voire même le quatrième bouillis. On poursuit cette opération en remplissant à nouveau l'appareil à distiller des produits ainsi distillés, que l'on

soumet à la distillation jusqu'à ce que le distillatum, ainsi obtenu, renferme de 60 à 68 % d'alcool, on admet que 5 litres de vin peuvent livrer en moyenne un litre de bon cognac. Celui-ci, abandonné pendant très longtemps au repos, dans des tonneaux de chêne, donc riches en quercetine et en quercine (provenant d'Angoulême, de Dantzig et de Stettin), prend une teinte jaunâtre et un arome plus fin, car il s'imprègne de l'oxygène passant par les pores du bois; celui-ci pouvant transformer non seulement l'alcool en aldéhyde acétique ou en acide acétique, mais en des éthers de cet acide organique; ceux-ci lui communiquent son bouquet, tout en faisant diminuer sa teneur alcoolique, qui peut baisser à 20 % chez ceux qui sont vieux. On parvient à le colorer en jaune, plus ou moins foncé, de par les procédés modernes, en l'additionnant de caramel ou d'extrait d'écorce de chêne, puis d'oxygène, quitte à le soumettre à une température de — 20° ou à l'aromatiser avec du thé, du rhum, du sucre, celui-ci édulcorant les cognacs par trop jeunes. On admet que le cognac renferme 30 % d'alcool, des traces de furfurol, d'éthers acétiques, d'acide acétique, de sucre et de l'eau, etc., etc.

Les raisins ainsi pressés, afin d'obtenir soit du moût, soit du vin, renferment encore passablement de sucre non interverti; additionnés parfois de sucre, puis soumis à la fermentation et à la distillation fractionnée, ils livrent l'eau de vie de lie, dite *Franzbranntwein* en Suisse, qui, renfermant de 24 à 52 % d'alcool, peut être préparée à l'aide d'alcool dilué et de caramel, sans parler des traces d'éthers aromatiques qu'on y ajoute. On parvient aussi à préparer une liqueur agréable en soumettant le tartrate de potasse et les résidus des tonneaux de vin, riches en alcool, à la fermentation à l'aide de ferments de bière, quitte à soumettre le tout à la distillation fractionnée; on obtient ainsi un distillatum riche en éthers d'acide oenanthique, d'acide caprique et d'acide caprinique; ceux-ci, lui communiquant un arome peu agréable, peuvent en être retirés, soit à l'aide d'un repos complet dans des tonneaux en chêne, soit à l'aide de charbon animal. Nos pères, non contents d'obtenir ainsi des alcools, cherchèrent à en préparer à l'aide des pommes de terre et des céréales; les premières devant, à cet effet, être soumises à l'action des diastases ou de l'acide sulfurique dilué, qui transforment leur amidon en sucre; celui-ci, de par la fermentation alcoolique, livrant de l'alcool que l'on soumet à la distillation fractionnée; le plus simple consiste de nos jours à chauffer ces tubercules (privés de leur enveloppe, puis sectionnés sous la forme de rondelles), avec de l'eau, afin d'obtenir l'empois, qui se transforme plus facilement en sucre et en alcool; les céréales doivent subir, elles aussi, divers processus se rapprochant beaucoup de ceux décrits, au cours de ce travail, pour l'obtention de la bière, mais on soumet ces drogues fermentées à la distillation fractionnée, afin de les priver entièrement de leur teneur en alcool, ce qui n'a pas lieu lors de la préparation de la boisson ci-dessus mentionnée. On peut aussi obtenir de l'alcool en soumettant l'orge, ayant livré la bière, à une nouvelle

fermentation alcoolique, puis à la distillation fractionnée; le premier bouillis, ainsi obtenu, renferme de 10 à 20 % d'alcool, à l'encontre du second (obtenu en soumettant celui-ci à la rectification), qui en renferme 50 %, celui-ci redistillé en renfermant de 90 à 95 %. On admet que la production mondiale de l'alcool pouvait atteindre, en 1.000 hectolitres, près de 3.265 pour l'Allemagne, 300 pour l'Italie, 2.500 en France, 37.000 en Russie, 2.440 aux Etats-Unis, 885 en Angleterre, etc. en l'an de grâce 1895, ce qui parfaisait par tête d'habitant une consommation de 4,5 litres d'alcool en Allemagne, 2,2 litres en Angleterre, 4,3 en France, 9,4 au Danemark, 4 en Norvège, etc. Nous ne pouvons mentionner de chiffres exacts pour les Etats-Unis, qui en consomment, de nos jours encore, de grandes quantités, malgré la loi dite de prohibition.

CHAPITRE XXV

DU RHUM

La canne à sucre, décrite dans notre *Traité de Matière médicale et de Chimie végétale,* sous le nom de *Saccharum officinarum,* est, comme nous pouvons le présumer, originaire des parties méridionales de la Chine, d'où elle se répandit, plusieurs siècles avant Jésus-Christ, dans la région hindoustane, puis, grâce aux Arabes, dans celle dite méditerranéenne, car nous rencontrons cette plante, dès 1150, à Chypre, à Malaga, voire même dès 1420, en Sicile et à Madère, pour de là être implantée, après les découvertes de Colomb, au Brésil et dans l'Amérique centrale. (Voir les rapports de cet explorateur, qui nous apprend qu'en 1414 il l'introduisit à Saint-Domingue). On la rencontre de nos jours, depuis de nombreux siècles, au Mexique, aux Antilles, à la Guadeloupe, à la Martinique, à la Louisiane, etc., où elle sert à préparer, non seulement le sucre comestible, concurrencé de nos jours par celui des betteraves, mais des boissons alcooliques, car son suc cellulaire renferme 75 % d'eau, 1,4 % de matières azotées, 0,55 % de substances oléagineuses, 14,5 % de saccharose, 0,49 % de glucose, 0,69 % de cendres et 7 % de cellulose (voir les analyses de *Koenig*). Il est naturel que ce suc, soumis à la fermentation, puisse livrer de l'alcool ou des boissons alcooliques, celles-ci pouvant comme *Hartwich* nous l'apprend, être subdivisées (*Die menschlichen Genussmittel,* Leipzig, chez *Tauchnitz*) en deux grands groupes, l'un provenant du suc cellulaire de la canne à sucre, soumis directement à la fermentation alcoolique, l'autre étant livré par les détritus de ceux-là ne livrant plus de sucre de canne.

Mentionnons parmi les boissons alcooliques, livrées par ce dernier groupe, le *Wakamba* du Kilimandscharo, décrit par *Hildebrandt* dans ses *Ethnographischen Notizen,* c'est-à-dire dans le *Zeitschr. f. Ethnographie* (1878, page 574), où cet explorateur nous apprend que les indigènes de ces contrées ordonnent à leurs femmes de concasser, à l'aide des pieds, la canne à sucre, privée par un raclage préalable de ses parties fibreuses, externes, quitte à l'additionner d'eau et à l'exprimer pour soumettre le liquide ainsi obtenu, en présence de fruits de *Kigelia aethiopica,* pendant trente-six heures à la fermentation (ceux-là ressemblant à nos concombres ayant été au préalable sectionnés en deux, dans le sens de la longueur, car ils sont probablement riches en ferments hydrolysants, pouvant intervertir le sucre de canne).

Les *Sakalaves* de Madagascar préparent, eux aussi, une boisson alcoolique, douceâtre, à l'aide du suc de la canne à sucre, non entièrement fermenté, dit *Toakka,* mais *Ratzel* (*Völkerkunde* II, p. 506) nous apprend qu'ils le soumettent aussi parfois à la distillation, afin d'obtenir une liqueur enivrante.

Il en est de même, selon *Schadenberg* (voir *Zeitschr. f. Ethnologie,* 1885, p. 21), des habitants des îles Mindanao, qui concassent la canne à sucre à l'aide d'appareils spéciaux, des plus primitifs, quitte à faire fermenter le suc ainsi obtenu, afin d'en préparer le *balabak,* qu'ils conservent dans des récipients en terre glaise. Ces appareils consistent en des troncs d'arbres évidés, munis de trois gouttières assez profondes, dans lesquelles on dépose la canne à sucre, que l'on presse à l'aide d'un petit tronc d'arbre plein, ayant le diamètre d'un des trous ainsi parfaits; le suc s'en écoulant étant recueilli dans un autre tronc d'arbre évidé à son centre, mais pourvu à sa partie supérieure d'une sorte de tamis en fibres de *Musa textilis,* qui doit retenir les parties végétales entraînées. Les indigènes du nord de Luzon préparent de même leur *basi,* qu'ils additionnent, une fois leurs récipients aux trois-quarts pleins, de graines aromatiques, quitte à les abandonner à la fermentation alcoolique; celle-ci ayant parfait son œuvre, ils transvasent ce liquide dans d'autres récipients, qu'ils recouvrent de peaux d'animaux, afin de le préserver du contact de l'air, c'est-à-dire d'empêcher ce liquide de se transformer en acide acétique (voir *Schadenberg*). On en prépare aussi en Cochinchine une liqueur, en ayant soin d'additionner ce suc de canne de riz, de fenouil, de menthe, de romarin, d'eucalyptus, d'absinthe et d'anis (voir la *Revue mensuelle de l'Ecole d'anthropologie* de Paris, 1898, p. 114, livre III); mais le liquide ainsi obtenu ressemble plutôt à une liqueur qu'à une boisson. Les indigènes de la Colombie, de l'Equateur, du Pérou et de certaines parties du Brésil préparent, eux aussi, une boisson alcoolique à l'aide du suc de la canne à sucre; mais celle-ci ne peut remonter avant la découverte de l'Amérique par les Espagnols, vu que le végétal le livrant n'était pas connu des Indiens. Cette boisson, parfois riche en alcool, de par la distillation, est dénommée *Guarapo;* elle est parfois aromatisée à l'aide de citrons. Le suc de la canne à sucre fermenté, puis soumis à la distillation fractionnée, dans des appareils en terre, livre aux Brésiliens le *Cahano*, qui se différencie de l'*anisado* des indigènes Bogotas de pas son arôme; ce dernier ayant été additionné d'anis ou parfois de farines de céréales, comme les Mexicains le préconisent, afin de le rendre plus alcoolique, car celles-là y sont mélangées, avant qu'on l'ait soumis à la fermentation. Il en est parfois de même au Brésil, où l'on prépare d'une part le *cachaca,* avec un degré alcoolique de 8 %, et l'*aguardiente,* dont le degré atteint 22 %, ou le *restilo*, dont le degré est de 26 %.

Le *rhum* et le *taffia* sont d'une importance commerciale beaucoup plus grande que les produits précités; ils rentrent dans le second groupe

ci-dessus mentionné, car on les prépare à l'aide des résidus de la fabrication du sucre de canne, tant à la Jamaïque ou à Cuba qu'à la Guyane anglaise ou hollandaise, voire même au Brésil ou à Madagascar, aux Philippines, etc. On utilise parfois à cet effet la mélasse ne livrant plus de sucre cristallisable, d'autres fois la canne à sucre en partie exprimée, que l'on extrait par de l'eau, ou les détritus provenant de la fabrication du sucre de canne, que l'on extrait, tout comme la mélasse, avec de l'eau, pour soumettre la solution ainsi obtenue, parfois concentrée, à l'action des schyzomycètes et des saccharomycètes, quitte à la soumettre par la suite à la distillation fractionnée. On prépare généralement le rhum en diluant la mélasse par de l'eau, que l'on additionne des détritus de la canne à sucre et de l'écume provenant de la préparation de cet hydrate de carbone, dénommée *skimmings*, voire même du *dunder*, qui est constitué par les résidus de la canne à sucre fermentée. Les Brésiliens ordonnent d'additionner cette solution sucrée de mélasse et d'eau, de cendres alcalines des divers *Polygonums*, afin d'éviter que la fermentation alcoolique ne devienne acétique et que l'on obtienne de ce fait non seulement de l'alcool et de l'acide acétique, mais des éthers de cet acide. On peut aromatiser le produit ainsi obtenu en faisant macérer cette mélasse diluée par de l'eau, avec de l'écorce d'*Acacia* ou avec des feuilles d'*Anona squasmosa*, comme cela se pratique en Asie, voire même avec de l'écorce de canelle ou avec du suc d'ananas. Le rhum ainsi obtenu se présente à l'état frais, sous la forme d'un liquide incolore, qui, de par un long repos dans des tonneaux, prend sa coloration jaune brunâtre, celle-ci pouvant aussi lui être communiquée en l'additionnant de caramel. On admet que cette liqueur possède un poids spécifique de 0,8143 à 0,9000, un degré alcoolique de 44 à 60 %, un résidu extractif très variable, un indice d'acidité variant entre 0,4 et 1, une teneur en furfurol de 0,7 à 13 %, un indice d'éthers de 43 à 290, etc., car on ne peut indiquer de chiffres exacts concernant le rhum, dont la teneur, en ces diverses substances, varie selon les pays qui l'exportent, c'est-à-dire selon sa méthode de préparation. On peut évaluer la production mondiale du rhum à plus de 70.000 hectolitres annuellement, sans parler de ses dilutions ou de ses falsifications. Il en est de même des boissons dites *Tykyra* que les Indiens du Matto Grosso préparent pour leur usage personnel, à l'aide de mélasse fermentée. De ces chiffres nous pouvons en déduire les ravages que cette drogue sensorielle peut provoquer dans le monde et les méfaits qu'elle lui fait commettre.

CHAPITRE XXVI

DE L'AYHUASCA, DU YATE ET DU HUANTO

Ces diverses désignations servent à caractériser des boissons toxiques, utilisées par les Indiens du nord-ouest de l'Amazone, car le Docteur *Reinburg,* en mission, nous apprend (dans le *Journ. Soc. Américanistes* de Paris, 1921, voir le Bull. des Sc. Ph., n° 11, année 1923, p. 107) que l'*ayahuasca* se prépare à l'aide de la liane, dite de la mort, des songes ou des esprits, par les Indiens de l'est de l'Equateur, de la Colombie et du sud du Vénézuéla, en faisant bouillir quatre fragments du bois de cette liane avec six feuilles de yaté et un litre et demi d'eau, dans une marmite en terre, où l'on n'a jamais fait cuire quoique ce soit avec du sel. Cette décoction, ayant bouilli pendant six heures de temps et s'étant réduite à un quart de litre, fut présentée à cet explorateur dans une calebasse dite *maté,* alors que le campement était endormi; elle se présentait sous la forme d'un liquide trouble, brunâtre, à saveur âcre, nauséeuse, avec arrière-goût désagréable. Absorbée, elle provoque un pouls ralenti, avec engourdissement et tendance au sommeil, puis les maxillaires se contractent, les dents se serrent et s'entrechoquent, si on veut les écarter, la déglutition de la salive se fait moins abondante et une sensation de paralysie envahit les muscles du cou et du larynx, mais la vue reste nette, l'intelligence semble surexcitée, la faculté d'observation et de l'intelligence est très développée. Une heure et demie plus tard, le Docteur *Reinburg,* enregistrant tous ces symptômes, constate en outre que des douleurs d'oreilles et une salivation exagérée, sans nausées, sont, au dire des Indiens, les précurseurs de songes heureux. Voyant que rien ne se produisait, l'Indien lui fit absorber trois bonnes gorgées de ce liquide, qui, réagissant avec plus d'intensité, le plongèrent dans tous les phénomènes ci-dessus décrits, mais avec des nausées accentuées, une intelligence plus surexcitée, un pouls très ralenti avec pression artérielle, diminuée, teint livide, pupilles dilatées, ne réagissant pas à la lumière, mouvements cloniques des mains, ouïe parfaitement conservée. Les nausées empirant, notre explorateur veut préparer du thé, il est pris de syncope, c'est-à-dire par la suite entièrement anesthésié. Ayant absorbé avec peine un litre de thé, il ne peut vomir; seul un demi-gramme d'ipéca parfait ce qu'il désire; il souffre de céphalée et d'une sensation intense de froid. Il absorbe de la caféine; son sommeil devient invincible, peu à peu il se remet et cinq heures après cette ingestion, il peut

uriner environ deux à trois litres d'un liquide normal, mais sa visualité persiste aussi aiguë. Il s'endort, après avoir absorbé une nouvelle tasse de café, mais les songes ne viennent pas; il n'en est pas de même du jeune Indien, qui les ayant subis se lève sans migraine, heureux et fier d'avoir pu ainsi passer de bonnes heures en compagnie des esprits. La plante ayant servi à préparer cette boisson, est, comme nous l'avons dit, une liane, à l'encontre du *yaté* qui est un petit arbuste se rencontrant aux environs des cases indiennes, dont les propriétaires ne s'aventurent jamais dans une expédition sans avoir absorbé de cette boisson, que leurs sorciers préparent, ceux-ci l'utilisant pour prédire l'avenir ou pour découvrir une maladie, car, prétendent-ils, les esprits les renseignent grâce à ce breuvage, qui les met en contact avec leurs divinités M. R. *Spruce* avait déjà décrit cette boisson au cours de ses explorations sur l'Uaupe, le Rio Negro et l'Icana, tout en nous apprenant que les Indiens de ces pays désignent cette liane sous le nom de *Caapi*, végétal appartenant, dit-il, à la famille des *Malpighiacées*, car c'est la *Banisteria Caapi* R. Spr. Ces Indiens l'additionnent, en vue de la préparation de cette boisson, de racincs livrées par l'*Haemadictyon amazonicum*, plante appartenant à la grande famille des *Apocynacées*. Nous ne possédons, hélas! pas de données chimiques sur la composition de ces parties végétales, mais la boisson, ainsi préparée, dit le Docteur *Villavicencio*, qui en absorba en 1858, provoque des vertiges et des rêves parfois baroques, avec hallucinations rappelant celles éprouvées en absorbant du haschich ou de l'opium.

Les Indiens de la région péruvienne, de l'Amazone, préparent eux aussi une boisson somnifère, en utilisant, à cet effet, la liane dite *ayahuasca* qu'ils additionnent de parties végétales de la *Datura arborea* et de *camalampi*, plante d'origine botanique non encore définie de nos jours. Le Docteur *Karsten* nous apprend aussi que les Indiens, de l'Equateur, préparent eux aussi une boisson narcotique à l'aide de cette liane, dite *natema*, dans leur langage, qu'ils additionnent d'écorces de *shingiata* et de *samiki*, voire même, si celle-là est destinée aux sorciers, de feuilles de *jahi*, dont l'origine botanique nous est encore inconnue. Le professeur *Perrot*, de Paris, ayant analysé ces travaux, conclut en émettant le vœu que des quantités suffisantes de ces lianes, de ces écorces et de ces feuilles soient envoyées à nos laboratoires, afin qu'on puisse les déterminer botaniquement ou chimiquement, il nous paraît que cette étude mérite aussi toute notre attention.

CHAPITRE XXVII

DU MESCAL ET DE LA PULQUE

Les Mexicains boivent très volontiers de la pulque, qui est leur boisson nationale; ils la préparent à l'aide du suc cellulaire des divers *Agaves,* c'est-à-dire de l'*Agave americane* L (Mexique), *Agave applanala* Lam (Arizona), *Agave aurea* (Californie), *Agave atrovirens* (Mexique, à une altitude de 2.000 mètres), *Agave cochlearis* Jacob, *Agave deserti* Engel (Californie), *Agave mexicana Lam* (Mexique), etc., etc., plantes appartenant à la grande famille des *Liliacées,* qui possèdent une inflorescence très pourvue et des feuilles disposées à leur base sous la forme d'une rosette; celles-ci étant épineuses, charnues, épaisses, de trois mètres de long. Riches en fibres extérieures, elles peuvent aussi être utilisées pour préparer le chanvre de *Sisal* — ou de Manille — ou le *Ixtle* (voir *Tropenpflanzen,* 1910, p. 430). Ces plantes, ayant atteint l'âge de six à huit ans, émettent, au centre de leur rosette feuillée, des bourgeons floraux qui, en se développant, peuvent livrer une hampe florale pouvant atteindre environ huit mètres de haut; elles sont alors dénommées *Cara* (c'est-à-dire aptes à livrer le pulque), ou *Tlalchique* ou *Nautle,* car leurs feuilles abaissées, sectionnées à leurs bases permettent de couper ces bourgeons lloraux, qui sont abandonnés, pendant quelques mois à eux-mêmes.

On les entaille alors à l'aide du *quebrador,* afin de mettre à découvert leur cavité creuse, interne, dénommée *cajete, Cajita* ou *Jicama,* dont les parois internes prennent, petit à petit, à l'air, une teinte noirâtre; celles-là doivent être raclées journellement, pendant la première semaine, à l'aide du *raspador,* qui est un instrument en fer, dont la lame est large et arrondie. On l'utilise aussi toutes les fois que l'on vide cette cavité du liquide sucré, qu'elle émet, celle-là étant dénommée *Aguamiel;* on la protège des insectes ou des animaux (chiens et chats, etc., etc.), qui en sont très friands, en fermant cette ouverture à l'aide d'une grosse pierre, que les récolteurs ou *Tlatchiqueros* soulèvent de temps à autre, pour puiser dans cette cavité son liquide, c'est-à-dire pour l'aspirer à l'aide d'une courge évidée ou *Acoccote,* dont les deux extrémités possèdent un trou peu prononcé; celle-là étant remplie, le récolteur ferme, à l'aide d'une de ses mains, le trou inférieur, pour la vider ensuite dans un sac spécial, en peau de chèvre, de mouton ou de porc, qu'il transporte toujours avec lui. On admet qu'une telle plante livre journellement de

six à huit litres de ce liquide devant être recueilli deux fois par jour, pendant près de trois à quatre mois, de sorte que celle-là livre en tout près de cent litres de liquide renfermant de huit à dix pour cent de sucre de canne; dénommé autrefois *agavose*, ce suc cellulaire peut être absorbé directement comme boisson, particulièrement sous les tropiques, où l'on doit craindre non pas la fermentation alcoolique, mais la fermentation acétique, qui s'y développe très rapidement.

On le soumet pendant cinq à six jours à la fermentation alcoolique, en présence de copeaux de bois, dans des sacs ou dans des tonneaux, afin d'obtenir le second jour la *Pulque dolce*, qui, moussant assez fortement, est encore douceâtre, car elle est riche en sucre; ce laps de temps écoulé, on obtient la *Pulque fuerte* ou *Vin del Pais*, qui est légèrement acide; son odeur est agréable aux indigènes, mais non aux Européens, car elle rappelle celle du moisi; son pourcent en alcool varie entre sept à huit pour cent. On l'additionne parfois d'eau sucrée, afin d'obtenir la *Tepache;* car ces diverses boissons sont très répandues parmi les Mexicains, qui les préfèrent au vin ou à la bière introduits par les Européens. Rien d'étonnant, dans ces conditions, si Mexico reçoit chaque soir trois trains de Pulque, devant être aborbée pendant la journée qui suit, car les habitants de cette ville, au nombre de 350.000 (dont près de 250.000 s'adonnent à la consommation de cette boisson), en boivent journellement près de 380.000 kilogs, représentant une valeur de 1.600.000 francs.

Il est naturel, dans ces conditions, que cette drogue ne provienne pas seulement de plantes sauvages, mais aussi de cultivées, dans la *terra fria* ou *zone froide*, sise à une haute altitude, c'est-à-dire là où la température varie entre huit et trente degrés, et non dans la *terra templada* ou dans la *terra caliente*, où ces végétaux périssent; ceux-ci sont donc particulièrement livrés par les villes d'Hidalgo, de Tlaxacala, de Puebla, de Jalisca, de Chiapas, d'Oaxaca; de Durago, etc. prévalant comme d'un excellent rapport, puis dans les districts cultivés de Soltepec, d'Irolo et d'Aram.

On les y reproduit à l'aide de leurs graines, livrant des plantules; qui, ayant atteint dix centimètres de haut, sont alors transplantées dans des champs, où, après quelque temps, on les déterre en partie, pour sectionner leurs feuilles, mais non leurs bourgeons centraux, afin de fortifier leurs racines, que l'on abandonne pendant sept jours environ à l'action des rayons solaires. On les transplante alors dans des champs bien enfumés, à une distance de vingt-cinq centimètres les unes des autres, pour les déterrer à nouveau, afin de sectionner leurs radicelles, et les replanter à une distance d'un mètre les unes des autres. Ces racines développent à la saison des pluies (époque suivant ces traitements) de nouveaux bourgeons, livrant le *mecuates*, qui, à son tour, prospère pour livrer de nouvelles plantes servant à la reproduction de ce végétal, et de nombreuses feuilles pouvant rapidement atteindre une

hauteur d'un mètre, que l'on traite comme nous l'avons dit précédemment, afin d'obtenir la pulque; ces plantages comportent plus de cent cinquante mille à trois cent mille plantes, dont vingt à trente mille sont exploitées en vue de leur reproduction; aussi rapportent-elles davantage que celles où l'on cultive le café.

Le suc de ces végétaux sert, en outre, à préparer une liqueur. On lee soumet, à cet effet, à la fermentation alcoolique, qui est dénommée *Comitoco;* celui-ci pouvant livrer par la distillation fractionnée l'*aguardiente de Pulque,* dont la production en 1899 atteignit près de vingt-et-un mille six cents hectolitres, car la pulque renferme une moyenne de 89,5 % d'eau, 8,3 d'alcool, outre de l'acide agavique, de l'acide acétique, du sucre, de la gomme, des sels et des traces d'essence.

Cette *aguardiente,* dénommée aussi *mescal mexical, tequila, mezcal tequile,* se prépare au Mexique, selon Ratzel (Aus Mexico, Mexico 1878, p. 53), en sectionnant, à l'aide d'un couteau, le cœur de ces plantes, qu'on fait rôtir dans des fosses murées sur leurs côtés par des pierres cimentées (que l'on chauffe au préalable), quitte à les recouvrir de terre et d'une grosse pierre, afin de leur conserver la chaleur ainsi dégagée; ceux-là, brunâtres, sectionnés en menus fragments, puis macérés dans des tonneaux ou dans des peaux de bêtes, cousues ensemble, sont alors soumis à la fermentation alcoolique, quitte à distiller ensuite le liquide ainsi obtenu, qui livre premièrement le *mescal de Punta.* Les Mexicains l'apprécient beaucoup, tant comme réconfortant que comme tonique, mais son arôme n'est pas du goût de tous les Européens; il s'améliore, il est vrai, en vieillissant. Braun nous rapporte, par contre, que les ouvriers chargés de récolter ces plantes, en vue d'en parfaire la distillation du mescal, les sectionnent à ras de terre, puis les privent de leur bourgeon central et d'une partie de leurs tubercules, qu'ils écrasent sous la forme d'une bouillie à l'aide d'un moulin des plus primitifs, quitte à les additionner d'eau et à les abandonner pendant six jours à eux-mêmes, c'est-à-dire à la fermentation alcoolique. Ils chauffent ensuite le tout dans de grandes marmites en cuivre, qu'ils écument pour les soumettre à la distillation. Ils pratiquent aussi cette préparation d'une autre manière, c'est-à-dire en sectionnant les bourgeons centraux de ces végétaux, qu'ils soumettent à une légère torréfaction, puis à une macération lente dans de l'eau (en les déposant dans des sacs en peaux d'animaux, qu'ils frappent avec de gros bâtons de bois), afin d'obtenir une bouillie, qu'ils soumettent soit à la chaleur artificielle, soit à celle du soleil, pour parfaire ensuite sa distillation fractionnée, tout en l'additionnant au préalable d'un peu de sel de cuisine ou d'écorces d'oranges ou de citron, afin de l'aromatiser. On admet qu'un gallon du produit, ainsi distillé, vaut trois marks, et que les cœurs de ces plantes ainsi torréfiés renferment environ 9,3 % de sucre de canne et 24,8 % de lévulose; ainsi donc existe-t-il une grande différence chimique entre ceux-ci et la pulque ci-dessus décrite.

Scobel prétend que la production du mescal, voir *Handbuch zu*

Andreas Attas, 1896, atteignit, à cette époque, près de dix millions de kilogs et que celle de la pulque parvenait parfois à deux millions de kilogs.

Il n'en est pas de même des rapport d'*Endlich* (*Des Ixtle und seine Stammpflanzen. Beihefte zum Tropenpflanzer*, 1908, p. 275), ni de ceux de *Hartwich*, qui relatent, que la production du mescal pouvait atteindre près de cent cinquante-cinq mille quatre cent soixante-six hectolitres pour l'année 1899. La légende et l'histoire nous enseignent que la préparation et l'emploi du mescal étaient déjà en usage chez les rois Tolquetes, vu qu'ils furent découverts au onzième siècle par Xotchitl, la fille de *Papantzins*, ce qui lui valut l'honneur d'être élevée à la dignité de reine; les Espagnols prétendent que ces découvertes doivent être attribuées, selon *Sahagun*, à la femme d'un membre de la tribu des *Olmechuixtoli*. Ceux-ci rapportent que, lors de leur arrivée au Mexique, l'emploi et l'usage de la pulque étaient des plus répandus, car la plante servant à sa préparation était dénommée *Metl* ou *Maguei*, à l'encontre de la pulque, qui portait le nom d'*octli;* celle-ci se préparait alors de la même manière que de nos jours. *Francesco Hernandez*, qui vécut au Mexique de 1571 à 1577, nous apprend que les plantes livrant le mescal et la pulque livraient en moyenne près de cinquante ampacras de suc, servant à préparer non seulement du vin, mais du miel, du sucre et du vinaigre; les indigènes additionnant parfois le premier de ceux-ci d'écorces d'oranges ou de citrons. *Preus*, dans son *Urteil über der Pulque*, nous rapporte que *Gomare* était déjà de la même opinion, en ce qui a trait à l'odeur émise par ce breuvage, qui, dit-il, sent si mauvais qu'aucun W.-C. n'émet une odeur aussi infecte que la bouche des amateurs de pulque peut émettre; mais les anciens possesseurs du sol mexicain poursuivaient ceux qui abusaient de cette boisson, à l'encontre des Mexicains modernes ou des Espagnols. D'ailleurs, aucun arborigène n'avait le droit, jusqu'à cinquante ans, d'absorber de cette boisson sans une permission formelle de son chef ou du prêtre de sa tribu; ceux-ci ne l'y autorisant qu'en cas de maladie ou au cours des grandes fêtes religieuses ou patriotiques. Les chefs leur délivraient à ces occasions deux écuelles de pulque par homme d'au moins trente ans; ils faisaient parfois une exception pour leurs employés astreints à des travaux par trop pénibles. La préparation du mescal ne doit pas être très ancienne, car l'art de la distillation ne fut introduit au Mexique que par les Espagnols.

CHAPITRE XXVIII

DE LA PRÉPARATION DES LIQUEURS

Faisant suite aux articles précédents et pensant rendre service à de nombreux collègues, voici quelques formules, qui leur permettront de préparer eux-mêmes diverses liqueurs, d'un coût relativement très minime eu égard à celui exigé par nos fournisseurs.

Anisette : Essence d'anis, 18 grammes, alcool 20 litres, sucre 1.500 grammes, eau 29 litres, afin d'obtenir 50 litres d'une liqueur titrant 36 % d'alcool. On peut aussi l'additionner de 4 grammes d'essence d'anis étoilé, d'un gramme d'essence de fenouil et de 5 kilogs de sucre, afin d'obtenir une anisette plus sucrée et d'un goût différent. Il est naturel que l'on doive, pour ce faire, dissoudre premièrement le sucre dans l'eau, puis filtrer la solution ainsi obtenue, pour l'additionner de la dissolution d'essence dans de l'alcool.

Le *fenouil* sert aussi à préparer des liqueurs d'un goût très aromatique, par exemple : Essence de fenouil 16 grammes, essence d'anis 4 grammes, alcool 20 litres, sucre 1.500 grammes et eau 29 litres. Il suffira de diviser par dix ces proportions, afin d'obtenir seulement cinq litres de la liqueur désirée. Une liqueur, très peu connue mais très agréable, se prépare de la manière suivante : Prenez 6 kilogs de sirop de framboise ou de mûres, que vous additionnez de 12 litres d'alcool et de 32 litres d'eau, mais le *gingembre* livre, lui aussi, comme nous l'avons énoncé précédemment, une liqueur stomachique, que l'on parfait comme suit : Faites macérer 100 grammes de gingembre pulvérisé dans deux litres d'alcool et additionnez ce liquide filtré d'une dissolution de 150 grammes de sucre dans trois litres d'eau. Il est naturel que l'on peut aussi remplacer cette poudre par de l'essence de gingembre, en n'en prenant, selon le goût du consommateur, qu'un ou deux grammes. La calame, traitée de la même manière, donne, elle aussi, une liqueur agréable, 24 gouttes d'essence de canelle et 30 gouttes d'essence de girofle, additionnées à 12 litres d'alcool, peuvent, elles aussi, livrer une liqueur aromatique, si on les additionne par la suite d'une dissolution de 2.500 grammes de sucre dans 31 litres d'eau.

La *menthe,* connue et appréciée comme stomachique depuis de nombreux siècles, permet, elle aussi, de préparer une liqueur des plus appréciées, soit en faisant macérer des feuilles de cette labiée dans de

l'alcool, dont la solution peut être additionnée de sirop de sucre, soit en additionnant 2 litres d'alcool de 2 gr. d'essence de menthe (premier choix), dont la solution est versée dans 2 litres d'eau additionnée de 150 gr. de sucre. Il en est de même de la préparation du *Kummel,* mais celui-ci peut se parfaire en outre d'une manière plus aromatique, en additionnant une dissolution de 220 gr. de sucre dans 3 litres d'eau, de 2 litres d'alcool, dans lesquels on a fait macérer 2,5 gr. d'essence de cumin, 3 gouttes d'essence de coriandre, 2 gouttes d'essence d'anis. Le *Kummel dit de Breslau* se parfait à l'aide de 5 gouttes d'essence de cumin, 6 gouttes d'essence de fenouil, 3 gouttes d'essence de canelle, 2 gouttes d'essence d'anis, que l'on verse dans 2 litres d'alcool, dont la dissolution est additionnée de 2 litres d'eau renfermant 440 gr. de sucre. Le *persico* se prépare de la même manière à l'aide d'essence d'amandes amères. Le *vermouth* à 45 % d'alcool se parfait par contre de nos jours à l'aide d'essences, c'est-a-dire de 3 gr. d'essence d'absinthe, 12 gouttes d'essence de citron, 10 gouttes d'essence de cardamomes, 10 gouttes d'essence de canelle, que l'on verse dans 10 litres d'alcool, dont la solution est additionnée du sirop suivant : 2 kg. de sucre pour 4 litres d'eau. On peut aussi l'édulcorer à l'aide de 10 gouttes d'essence de girofle, 20 gouttes d'essence de calame, etc., car de nos jours la macération des plantes dans de l'alcool (comme cela se parfaisait autrefois), a été remplacée par les essences fournies par ces drogues. Il est naturel que les pourcents ci-dessus indiqués en sucre peuvent être augmentés dans de notables proportions, si l'on désire parfaire des liqueurs plus sucrées; idem en ce qui concerne leur teneur en alcool; exemple : l'anisette peut être préparée à l'aide de 5 gr. d'essence d'anis, que l'on verse dans 4 litres d'alcool, dont la solution peut être additionnée d'une dissolution de 1.500 gr. de sucre dans 5 litres d'eau.

Le *curaçao* se prépare en faisant macérer des orangettes concassées (400 gr.) dans 4 litres et demi d'alcool additionné de 60 gr. de canelle et de 30 gr. de macis, dont la solution est versée, après 8 jours de contact, dans une solution à base de 4 litres d'eau renfermant 2.200 gr. de sucre.

On parvient à d'aussi bons résultats, en utilisant les essences des drogues ci-dessus mentionnées, que l'on peut additionner de 10 gouttes d'essence d'amandes amères ou de vieux rhum 500 gr. La *liqueur* si réputée dite *des dames* se parfait à l'aide de 12 gouttes d'essence d'angélique, 12 gouttes d'essence de coriandre, 12 gouttes d'essence de canelle, 30 gouttes d'essence d'amandes amères et de 4 litres d'alcool, que l'on verse dans une dissolution de 2 kg. de sucre dans 5 litres d'eau. La *liqueur au café* peut être obtenue en faisant macérer 430 gr. de café rôti dans 4 litres d'alcool additionné de 8 gouttes d'essence de macis, 8 gouttes d'essence de girofle, 8 gouttes d'essence de canelle, quitte à verser le tout dans 5 litres d'eau additionnée de 2 kg. de sucre. Il est vrai que l'on peut encore l'aromatiser à l'aide d'un gramme de vanilline ou de 50 gr. de vanille. Une liqueur, qui eut son temps de renommée, fut

celle dite *de kola;* on la préparait en faisant macérer 300 gr. de noix de kola dans 3 litres d'alcool additionné de 150 gr. d'arac, 0,1 gr. de vanille, 50 gr. d'eau d'amandes amères et de 5 gr. d'éther acétique, quitte à verser le tout dans 5 litres d'eau additionnée de 1.800 gr. de sucre.

Le *marasquin* se parfait à l'aide de 100 gr. de suc de cerises, 100 gr. de suc de framboises, 100 gr, d'alcool, que l'on additionne de 2 gouttes d'essences de canelle, d'amandes amères, de girofle, puis d'une goutte d'essence de roses, 50 gr. d'eau de fleurs d'oranger et de 5 litres d'alcool, quitte à verser le tout dans 2.500 gr. d'eau additionnée de 2.600 gr. de sucre. On peut aussi le préparer à l'aide de 0,5 gr. d'essence d'amandes amères, 300 gr. d'eau de fleurs d'oranger, 0,5 gr. d'essence de citron, 1.400 gr. d'alcool, 2 kg. de sucre et de 2 litres d'eau. Il n'en est pas de même du *mogador,* qui se parfait à l'aide de 12 gouttes de chacune des essences suivantes : gingembre, girofle, mélisse, canelle, calame, orangettes, et de 25 gouttes d'essences de citron, de menthe, d'absinthe, que l'on verse dans 4 litres et demi d'alcool, quitte à les additionner de 4 litres et demi d'eau renfermant 2 kg. de sucre. La *liqueur dite de Napoléon* se prépare à l'aide de 12 gouttes d'essence de macis, d'une goutte d'essence de roses, 24 gouttes d'essence de fleurs de canelle, 1,5 gr. d'essence de coriandre, 2,5 gr. d'essence de citron, 4,5 litres d'alcool, 2 kg. de sucre et de 4 litres d'eau. La *liqueur dite du parfait amour* s'obtient, en mélangeant, selon l'art, 12 gouttes d'essence de cardamomes, 12 gouttes d'essence d'anis, 12 gouttes d'essence de girofle, 1,5 gr. d'essence de fleurs de canelle, 3 gr. d'essence de citron, 2 gr. d'essence de bergamotte,, et de 4 litres d'alcool que l'on additionne de 2 kg. de sucre et de 5 litres d'eau. Il est naturel que l'on peut remplacer ces essences par les drogues végétales les livrant (voir à cet effet notre *Traité de Matière médicale et de Chimie végétale,* Baillière, éd., Paris, rue de Hautefeuille, grand in-4° sur deux colonnes, 1.000 pages, couronné par l'Académie de Médecine de Paris, 150 francs français).

Il ne faut pas confondre les prescriptions précédentes, avec celles devant servir à préparer des *crèmes liqueurs,* celles-ci étant plus riches en sucre, que les précédentes; ainsi la *crème d'anisette* se parfait à l'aide de 4,5 gr. d'essence d'anis, 4 litres d'alcool, 4,3 kg. de sucre et de 3,5 litres d'eau; la *chartreuse* peut être obtenue soit par macération de 10 gr. de coriandre, 1 gr. de fruits d'angélique, de canelle, d'absinthe, de menthe, d'hysope, etc. dans de l'alcool, soit en mélangeant 6 gouttes d'essences de mélisse, de girofle, d'hysope, de canelle, de macis, puis 30 gouttes d'essence d'angélique, 40 gouttes d'essence de menthe, 4 litres d'alcool, que l'on additionne de 5 kg. de sucre et de 10 litres d'eau. La *crème de curaçao* se prépare en faisant macérer 100 gr. d'écorce de curaçao, 3 gr. de pain de Saint-Jean et 3 gr. d'essence de curaçao dans 125 gr. de rhum, 3 litres d'alcool, quitte à l'additionner de 4 kg. de sucre dissous dans 4 litres d'eau. La *bénédictine* se parfait comme la crème précédente en utilisant les drogues ci-dessous mentionnées : Cardamomes

5 gr., macis 60 gr., gingembre 60 gr., galanga 60 gr., orangettes 60 gr., racines de gentiane 10 gr., aloes 10 gr., alcool dilué 1.500 gr., que l'on abandonne au repos pendant huit jours, pour additionner leur colature de 150 gr. d'extrait de réglisse, 150 gr. de caramel, 15 gr. d'essences de citron, d'orangettes, d'absinthe, de 3 gr. d'essences d'anis, de cascarille, d'amandes amères, de 10 gouttes d'essences d'angélique, de sassafras, de genièvre, de 5 gr. de sucre vanillé, 50 gr. d'éther acétique et de 150 gr. d'eau de laurier cerise. On peut aussi préparer le *marasquin* à l'aide de 10 gouttes d'essence de roses, 20 gouttes d'essence de fleurs d'oranger, 20 gouttes d'essence de camomilles, 5 gouttes d'essence de persil, dissous dans 500 gr. d'alcool, additionné de 50 gr. d'eau de canelle, et 50 gr. de teinture d'orangettes.

Nous ne pouvons nous étendre sur la préparation de toutes ces liqueurs, ces quelques exemples suffisant largement pour donner à chacun d'entre nous le goût d'en préparer des spéciales, dont une très bonne peut être obtenue en faisant macérer des écorces de mandarines et d'oranges dans de l'alcool, dont la coloration peut être additionnée ad libitum de sirop simple. Le seul vœu à émettre qu'il nous soit permis de faire, est de ne pas être accusé de pousser et d'inciter nos collègues à l'abus des boissons alcooliques.

CHAPITRE XXIX

DE LA BIERE

Les végétaux, servant à préparer cette boisson de nos jours répandue dans le monde entier, sont l'*Hordeum sativum* Jessen, provenant de l'*Hordeum spontaneum* Koch, originaire de l'Asie Mineure, du Caucase et du Belutschistan qui, de par la culture, s'est répandu, en se bonifiant, dans toute la région Méditerranéenne, puis en Suisse jusqu'à une altitude de près de 2.000 mètres, voire même au Thibet et en Amérique, etc., etc. Il se différencie en deux grandes variétés en ce qui concerne l'art du brasseur, c'est-à-dire en *Hordeum sativum* var *disticum erectum* livrant l'*orge impérial* et en *Hordeum sativum* var *disticum nutans* livrant l'*orge chevalier.*

Il en est de même pour les fruits des divers *Triticum* provenant tous de la plante mère *Triticum baeoticum Boiss,* originaire de la Grèce, de la Serbie, de l'Asie Mineure et de la Mésopotamie, ou du *Triticum dicocoides* Kock, originaire de l'Euphrate qui, de par la culture, livrèrent le *Triticum sativum* L, le *Triticum polonicum* et le *Triticum monococcum;* le premier de ceux-là se différenciant : en *Triticum sativum* var : *turgidum* ou anglais, var : *durum* ou dur, var : *compactum* le plus réputé, var : *vulgare* le plus répandu, sans parler de la var : *spelta,* dite aussi *Triticum sativum dicoccum.* Nous ne pouvons étudier ici ces diverses variétés. Il en est de même pour celles livrées par le *Secale montanum* Guss, originaire de l'Asie, qui livra, de par la culture, le *Secale cereale. L'Avena Fatua L,* qui est une mauvaise herbe, livra, de par la sélection, l'*Avena sativa* très répandue dans le monde entier. On utilisait aussi parfois, dans le temps, dans l'art de la brasserie, les fruits de Panicum miliaceum, originaire probablement de l'Egypte et du *Fagopyrum esculentum* Moench, originaire de la région Méditerranéenne, voire même ceux du maïs, qui, dès les temps les plus reculés de l'histoire de l'Amérique (d'où cette plante est originaire) y sont utilisés soit comme aliments, soit pour préparer de l'alcool ou des boissons alcooliques.

Les plus anciennes relations se rapportant à la bière doivent être recherchées dans *Dioscoride* (Materia medica II, chap. 110) où les fruits de l'orge ou *Hordeum* et ceux de l'avoine Triticum sont mentionnés comme servant aux Bretons à préparer cette boisson alcoolique. *Tacite* en fait de même en nous décrivant les mœurs des anciens Germains qui, selon *Heyne* (Das deutsche Nahrungswesen, Leipzig, 1901, p. 345),

continuèrent à préparer de cette manière, pendant tout le moyen âge, leur boisson préférée. Aussi n'y a-t-il rien d'étonnant à cè que *Charlemagne* fit don de plusieurs bouteilles de ce liquide rafraîchissant à un ambassadeur persan. *Pline* nous apprend par contre qu'on le préparait à l'aide de *Zea*. Ce nom, selon des données nouvelles, ne peut être attribué au maïs, mais au *Triticum sativum dicoccum*. *Tabernaemontanus*, vivant à la fin du XVIe siècle, nous apprend que les fruits de *Triticum* étaient utilisés, avec leurs glumes, dans la fabrication de la bière anglaise ou hambourgeoise; il en est de même de *Conrad de Megenberg* (XIVe siècle) qui nous fait remarquer qu'on utilise aussi à cet effet l'orge. L'abbesse *Hildegard de Bingen* mentionne dans ses *Physica* que la bière se préparait alors à l'aide de houblon, d'orge et parfois de feuilles de chêne. Une drogue rentrant de nos jours officiellement dans cette préparation (que nos pères ne mentionnaient pas) est le houblon livré par l'*Humulus Lupulus* L, plante appartenant à la grande famille des Urticacées ou Moracées; il est aussi décrit dans notre *Traité de Matière médicale et de Chimie végétale* (Baillière, éd., Paris 1923), couronné par l'Académie de Médecine de Paris. Cette plante, grimpant à l'aide de vrilles, se rencontre, comme nous le savons, au bord des ruisseaux ou à la lisière des forêts humides de l'Europe, de l'Asie et de l'Amérique, mais on la cultive particulièrement dans les houblonnières, afin de pouvoir en cueillir plus facilement ses cones, qui sont riches en lupuline, en essence, etc., etc. On admet avec *Linné* que le Caucase doit être sa patrie d'origine, quoiqu'on doive selon *Pline* (XXI, chap. 50), reconnaître que le *Lupus salictarius* était utilisé en Italie non pas dans la fabrication de la bière, mais dans celle de divers condiments. *Kobert* démontre, dans sa *Geschichte des Biers* (Halle, 1896), que les peuplades, habitant depuis de nombreux siècles le Caucase, telles que les *Chewusures*, les *Ossetes*, etc., utilisaient les cones du houblon sauvage pour préparer leur bière employée particulièrement au cours de leurs cérémonies religieuses ou de leurs festivités. *Charlemagne*, dans ses capitulaires, ne mentionne pas cette plante parmi les végétaux devant être cultivés, quoiqu'à partir de cette époque il soit souvent fait mention d'une boisson dénommée *cerevisia*, qui se préparait à l'aide de houblon et de malt : celui-là était cultivé dans les *Hùmularias* ou jardins de houblon. Il fut décrit avec beaucoup d'à propos par *Albertus Magnus*, qui nous enseigne en outre que ses fleurs ne pourrissent pas et que, de ce fait, elles permettent de conserver les liquides avec lesquels elles ont été mélangées. On l'utilisa dès l'année 1327 à Harlem dans la préparation de la bière, mais l'évêque d'Utrecht s'en plaignit en disant, en 1364, qu'on avait pris l'habitude, depuis quelques trente années, d'utiliser du houblon pour la préparer ou de soumettre cette boisson à une autre méthode de fermentation que celle habituellement en usage; ce qui n'empêcha pas cette drogue de se répandre en Suède où, dès l'anné 1295, ses cultivateurs devaient en payer la dîme. On admet de nos jours que sa production européenne peut être évaluée à près de 1.800.000 à 2.100.000 quintaux, dont la Bavière, le Wurtemberg, l'Autriche, la Hongrie, la

Hollande, la Belgique, la France, avec l'Alsace et la Lorraine en sont les principaux pays producteurs.

Notons que la lupuline, constituant les glandes sécrétrices des cones de houblon, renferme 9,9 % d'eau, 0,13 % d'essence riche en géraniol et en linalol, voire même en éthers de ces alcools organiques, 10,0 % de cendres, 2,5 % de matières tannantes, solubles dans l'eau, sans parler de leurs matières résineuses en partie solubles dans l'alcool, en partie insolubles dans ce dissolvant; aussi ne peut-on pas impunément libérer ces cones de leurs glandes sécrétrices, pour les utiliser dans la fabrication de la bière, car eux seuls communiquent, à celle-ci, son amertume, et son arome vu que leur tanin glucosidique livre, de par l'hydrolyse, du rouge de houblon qui précipite les albuminoïdes que la bière pourrait renfermer.

Nous avons déjà décrit, dans notre *Traité de Matière médicale et de Chimie végétale*, l'art de récolter ces cones, qui doivent être recueillis d'août en septembre, puis rapidement desséchés, pour les presser ensuite à l'aide de la presse hydraulique sous la forme de ballots, pouvant facilement être transportés. On parvient à les conserver pendant plus d'une année en les déposant dans des caisses en zinc, entourées de glace, ou en les soufrant, afin de tuer leurs micro-organismes (champignons, bactéries) qui les décomposent. On les remplace parfois, selon les régions, par des fleurs d'*Erigeron graveolens* ou par celles de la *Salvia sclarea*, voire même par de la canelle, des fleurs de lavande, des feuilles de *Litium tumulentum* ou par des fruits d'*Anamirta cocculus;* ceux-ci, rendant cette boisson amère, ne peuvent être conseillés de par leur action toxique (picrotoxine). Les Helvètes additionnaient parfois cette boisson d'absinthe, de roses, d'hysope, de romarin, de genièvre, à l'encontre de certains Canadiens qui utilisaient, à cet effet, les fruits de la *Myrica Gale* ou les fleurs du *Ledum palustre,* mais cette manière d'aromatiser ou de préparer des bières amères ne peut être décrite dans cette courte notice. Qu'il nous suffise de décrire en quelques mots la méthode courante de préparer cette boisson, qui se parfait à l'aide de malt, c'est-à-dire de fruits des graminées ci-dessus décrites, que l'on soumet pendant deux ou quatre jours dans de l'eau à une température de 10 à 12°, afin de les faire gonfler, c'est-à-dire de mettre en liberté leurs diastases et de saccharifier leur amidon. Ces grains, ainsi ramollis, sont alors déposés en tas de 30 à 50 cm. de haut, afin de les faire germer; puis on les remue à l'aide de pelles, afin que leur température ambiante ne dépasse pas 20°. On pratique cette opération du jour, où leurs radicules pointent; celle-là devant être parfaite pendant sept jours consécutifs, c'est-à-dire aussi longtemps que cette radicule n'a pas atteint la longueur des grains ainsi soumis à la germination, que l'on peut accélérer en les soumettant, pendant un laps de temps plus court, à une température de 26° à 28°; ce processus étant dénommé *transpiration chaude* à l'encontre du précédent que les brasseurs dénomment le *maltage lent.*

Les diastases de ces grains, se rencontrant dans leur couche fermentiscible, c'est-à-dire entre l'endocarpe et l'enveloppe de leurs graines, sont constituées par de la maltase et de la dextrinase, celle-ci décomposant l'amidon en maltodextrine, qui sous l'action de la maltase livre du maltose. On peut aussi admettre que la maltase réagit directement sur l'amidon, qu'elle décompose en maltose et en érythrogranulose, pouvant livrer sous l'influence de la dextrinase de la leucodextrine, mais on rencontre en outre dans les ferments de ces graines de la glucase, qui dédouble le maltose en glucose, à l'encontre de la cytase qui, s'attaquant aux cellules endospermiques, les peptonise en les solubilisant. Cette peptonisation peut aussi être attribuée à la peptase; ainsi donc de par la germination, à laquelle on soumet les fruits des céréales, on obtient particulièrement du maltose et d'autres principes pouvant, eux aussi, subir diverses décompositions encore mal définies. Ces fruits, ainsi germés, c'est-à-dire ayant subi l'action du processus de la transpiration, sont alors déposés sous la forme de couches minces, de 10 à 20 cm. de haut, à une température de 40° à 80° pendant 16 ou 48 heures, afin de les priver d'une partie de leur eau, celle-ci tombant de 60 % de leur poids à 12 ou à 16 %, et de leur communiquer un arome très fin, dit de maltage qui rappelle celui du pain frais. Ces fruits, ainsi traités, privés à l'aide de machines spéciales de leurs germes, livrent des bières blondes; les brunes se parfaisant à l'aide de ceux-là additionnés d'eau qui sont alors chauffés dans des tambours spéciaux, et rotatifs, à une température de 170° à 200°. On admet qu'ils renferment de 65 à 72 % de maltose, de 5 à 7 % de saccharose et 17 % de dextrine dans leurs parties extractives solubles dans l'eau, mais ils doivent subir d'autres opérations avant de pouvoir livrer notre boisson familière. La première de celles-ci consiste à les concasser en partie à l'aide de moulins, puis à les chauffer avec de l'eau, afin d'obtenir une infusion ou une décoction (comme en Bavière) que l'on passe à travers des tamis spéciaux, afin de la séparer de ses parties insolubles. En ce faisant, on est parvenu d'une part à solubiliser ses sucres et d'autre part à permettre aux diastases précitées de réagir encore sur ses amylacés ou sa dextrine non entièrement hydrolysés. On obtient ainsi un liquide sucré, jaunâtre ou jaune-brunâtre, voire même brunâtre, renfermant de 65 à 80 % de maltose, qui, chauffé pendant quatre heures de temps (à raison d'un hectolitre avec 150 ou 850 gr. de cones de houblon) dans de grandes bassines, prend un arome plus ou moins amer, tout en précipitant d'une part ses albuminoïdes et en perdant d'autre part ses propriétés fermentiscibles; ses ferments ayant été tués de par la cuisson. Plus une bière est riche en houblon, d'autant peut-elle être conservée; ainsi n'y a-t-il rien d'étonnant à ce que les boissons à exporter soient traitées d'une manière différente que celles devant être consommées sur place. Les liquides ainsi obtenus, passés à travers des tamis spéciaux, à mailles serrées, sont alors versés dans de grands récipients maintenus au froid, c'est-à-dire à une température de 5° à 6° pour les bières ne devant pas beaucoup fermenter, ou de 12° à 15° pour

celles dites fortement fermentées, car on prend soin de les soumettre alors non seulement à l'action de l'oxygène de l'air, mais de les additionner de cultures pures de ferments, c'est-à-dire de saccharomycètes. Cette fermentation pouvant durer de huit à dix jours pour les bières dites peu fermentées; provoque d'une part la formation d'une forte écume et d'autre part la précipitation des matières résineuses et albuminoïdes, etc., surnageant sur ce liquide, dont la quantité de sucre diminue à l'inverse de son pourcent en alcool. On obtient ainsi la bière jeune qui, versée dans des tonneaux, est abandonnée pendant quinze jours ou pendant des semaines à une fermentation secondaire, quitte à la transvaser dans de petits tonneaux pouvant facilement être expédiés. Notons que l'on additionne ces saccharomycètes de bactéries d'acide lactique, pour les bières dites fortement fermentées, parmi lesquelles nous mentionnerons celles de Hanovre, de Berlin, de Gratz, de Lichtenstein.

On admet que la bière d'hiver, d'un poids spécifique de 1,0114, renferme 91 % d'eau, 0,197 % d'acide carbonique, 3,35 % d'alcool, 0,055 % d'acide phosphorique et 0,12 % de glycérine, à l'encontre de la bière estivale qui, possédant un poids spécifique de 0,016, renferme 90,62 % d'eau, 0,2 % d'acide carbonique, 3,69 % d'alcool, 0,057 % d'acide phosphorique et 0,18 % de glycérine; la bière exportée, d'un poids spécifique de 1,0178, contenant 80 % d'eau, 0,2 % d'acide carbonique, 4,29 % d'alcool, etc., etc. La bière de mars, d'un poids spécifique de 1.025, contient par contre 4,64 % d'alcool, celle de Porto 5,16 %, celle d'ale 5,27 %, etc., etc., mais nous ne pouvons entrer dans ces détails pas plus que dans ceux se rapportant à la préparation de ces diverses bières ou de leurs similaires, qui peuvent parfois être, comme nous l'avons dit, aromatisées avec divers épices.

Dédiée à Gambrinus, roi dès Flandres et du Brabant, la bière fut chantée par les plus grands hommes de l'Allemagne, car l'ami de Melanchthon, le physicien *Placotomus de Danzig*, écrivit déjà, dans les années 1547, un livre intitulé *De Natura et viribus Cerevisiarum*, où il nous enseigne que cette boisson des dieux germains était réputée, particulièrement en ce qui concerne celles de Braunschweig et d'Einbeck, etc., pour ne citer que les principales, car, comme nous le rapporte *Knaust* dans ses cinq livres servant à faire connaître la bière, ce don des dieux se différenciait en plus de 150 variétés; celle de Hambourg, préparée à l'aide de fruits de *Triticum* devant être considérée comme la meilleure.

La production de la bière atteignit un plus grand développement, après la guerre de 30 ans, mais dès lors on attribua à ses diverses variétés des noms d'emprunt, tels que ceux de Lumpenbier, de Mord, etc., etc. On admet de nos jours que la production de cette boisson atteint près de 60 millions d'hectolitres annuellement en Allemagne, 50 millions en Angleterre, 40 millions aux Etats-Unis (avant la prohibition de l'alcool), 12 millions en Belgique, 15 millions en France, 6 millions en Russie. Ces chiffres ne peuvent être contrôlés avec certitude de nos jours; en tous cas, Munich

en consomme annuellement, par tête d'habitants, près de 450 litres, Prague 180, Berlin 160, Strasbourg 140, Paris 20, c'est-à-dire qu'on doit admettre que les Belges étaient, à la fin du XIXe siècle, les plus grands consommateurs de bière; ils buvaient annuellement par tête d'habitant près de 170 litres, les Anglais 145 litres, les Allemands 120, les Suisses 60, les Hollandais 40, les Français 24, les Norvégiens 15, les Russes 5. Cette drogue sensorielle est, au dire de la Faculté médicale de Berlin, une boisson rafraîchissante, agréable, pouvant facilement être assimilée par l'homme en santé, à la condition qu'elle ait été préparée selon toutes les règles de l'art, et qu'elle soit fraîche et bien entretenue, pas trop froide ni trop chaude. Elle peut aussi réagir, dit-on, comme produit alimentaire de première valeur, de par sa teneur en hydrates de carbone, en produits azotés, en sels phosphoriques, en lécithine et de par son pourcent peu élevé en alcool, qui réagit comme stimulant de l'estomac à la condition toutefois de ne pas en absorber de trop grandes quantités. Il est naturel qu'elle ait aussi rencontré des détracteurs prétendant qu'elle fait grossir, et qu'elle est nuisible de par sa teneur en alcool à la santé, etc. Nous ne pouvons entrer dans ces discussions, ni prendre parti pour telle ou telle appréciation.

Parfaire l'historique d'une telle boisson ne peut rentrer dans le cadre de ce travail, car des pages et des pages n'y suffiraient pas, d'autant plus que les Egyptiens, vivant 2500 ans avant Christ, connaissaient déjà quatre sortes de bières, l'une brun noirâtre, l'autre jaune brunâtre, la troisième jaunâtre et la quatrième jaune clair. Ils admettaient la fable suivante : Le Dieu du soleil, Ra, étant devenu vieux, fatigué, constata que les humains ne voulaient plus lui obéir; il leur envoya l'exterminatrice, c'est-à-dire la déesse à la tête de loup, avec ordre de les anéantir. Elle en tua des foules. Ra, pris de pitié devant ces hécatombes humaines, décida de sauver le reste de ceux qui avaient été épargnés jusque là; aussi expédia-t-il aux îles Elephantines des ambassadeurs avec ordre de lui rapporter des fruits de dada. Les ayant reçus, il en remit aux esclaves du dieu Sektet, avec ordre de les concasser et de les mélanger à du sang humain additionné de bière, qu'il versa, à raison de 7.000 hectolitres, sur la terre, de sorte qu'il y eut une grande inondation. La déesse ne put de ce fait trouver les êtres humains, qui vivaient encore, mais elle but de ce liquide qui la réconforta et l'égaya, de sorte qu'elle ne pensa plus à faire le mal, ni à tuer (voir *Hartwich, Die menschlichen Genussmittel*). Peu sobres, les Egyptiens préparaient non seulement cette boisson mais ils en importaient d'Asie Mineure. Dans ces conditions, le sage *Eney* conseillait à ses concitoyens de ne pas absorber plus de liquide qu'ils ne pouvaient en supporter, car ils pouvaient tomber et se casser les membres, voire même ne recevoir aucun secours de leurs camarades, qui continueraient de boire, en disant arrière de nous celui-ci qui est ivre. Il en est de même des conseils du sage *Danuf,* qui fit promettre à ses fils de ne pas absorber plus de deux cruches de bière journellement.

Les Grecs de l'Antiquité n'appréciant pas cette boisson, lui préféraient le vin, ainsi Théophraste ne fait-il que de mentionner ce produit dénommé par lui *Zythos*. Xénophon mentionne à ce sujet que les Phrygiens aimaient ce breuvage servi dans des récipients en terre, sur lequel surnageait encore des grains d'orge; voir aussi *Anabasis* IV, 5, 26. Pline nous apprend que les indigènes de la presqu'île Ibérique buvaient de la *caelia* ou *cerea* préparée à l'aide d'avoine fermentée ou ex *frumento potio*, mais que les Romains n'appréciaient pas cette boisson. Il n'en était pas de même des Celtes qui s'enivraient volontiers avec leur *korma* ou *kourmi* dénommé parfois *brace;* celui-ci donna naissance à la bière belge, encore si réputée de nos jours; celle-ci ne fut pas trouvée du goût de l'empereur Julien, qui en consomma au IVe siècle lors de ses expéditions sur le Rhin. Les Germains la préparaient, selon Pline et Tacite, à l'aide d'avoine dénommée *Frumentum*. Rien d'étonnant dans ces conditions, à ce que les habitants du sud de l'Europe, où la vigne croissait lui eussent préféré le vin doré de leurs coteaux, à l'encontre de ceux du nord de ce continent qui continuent à considérer la bière comme un régal national leur coûtant meilleur marché.

CHAPITRE XXX

DES BIERES AFRICAINFS

Il ne faut pas se figurer que les nègres n'eussent pas connu les boissons alcooliques avant l'envahissement de leurs pays par les européens, car selon les explorateurs et les diverses régions, ils préparaient des bières différemment dénommées selon les tribus, qui les fabriquaient, ainsi celles, consommées dans le sud africain, étaient-elles désignées sous le nom de *Pombe,* celles des Egyptiens sous celui de *Busa,* celles des Abyssiens sous celui de *Tocusso,* celles de cafres *Tjalva,* voire même *Billit* chez les *Takavir* ou *Merissa* chez les nègres Brésiliens ou chez certains d'entre ceux habitant le sud africain; ces diverses boissons se préparaient toutes à l'aide de *durra,* de *matma* ou de *mohrhirse,* c'est-à-dire des fruits d'une graminée dénommée *Sorghum saccharatum* Pers ou des tiges de l'*Andropogon arundinaceus* Scop, dont la variété *saccharatus* renferme dans ses tiges près de 16 % de sucre de canne; il en est de même de celles de l'*Andropogon vulgaris,* qui en renferment moins. Ils utilisent aussi à cet effet les fruits de l'*Eleusine Coracana* Gaertn, qui, originaire des Indes, se répandit lentement en Afrique. Les méthodes de préparation de ces diverses boissons varient naturellement selon les peuplades, qui les fabriquent et selon les végétaux qu'ils utilisent à cet effet. *Schweinfurth* nous rapporte, dans son livre *Im Herzen von Afrik,* p. 78, que les indigènes du Soudan soumettent à cet effet la farine du *Sorghum* à une légère fermentation, mais ceci, après l'avoir malaxée sous la forme d'une pâte, c'est-à-dire après l'avoir additionnée d'eau. *Hildebrandt* nous apprend, par contre, que les nègres de Wakamba (Zeitschr. für Ethnologie, 1878) utilisent à cet effet les grains concassés de *Sorghum* (six parties) et une partie de semences d'*Eleusine,* qui, malaxés avec de l'eau, sont abandonnés pendant trois jours au repos, puis pulvérisés pour être chauffés, pendant six heures, avec de l'eau; celle-ci abandonnée pendant deux jours à la fermentation, étant additionnée sous forme de bouillie de graines pulvérisées d'Eleusine; celles-ci pendant ce laps de temps germent et remplacent notre malt européen. La boisson, ainsi obtenue, peut alors être absorbée. *Volken* (p. 70) nous enseigne que les indigènes du Kilimandscharo parfont cette préparation en soumettant les graines germées de l'Eleusine, et des bananes mûres, cuites et concassées, en présence d'eau, à la fermentation et ceci dans de grands récipients creusés dans le tronc d'un arbre. Il en est de même de celle obtenue à Sina,

dans le Kiboscho, où le chef de ces peuplades a installé un cabaret de Pombé, afin de pouvoir offrir journellement, à ses guerriers, cette boisson préparée à l'aide de bananes et de graines de maïs, dites Sina, qu'il fait venir des provinces orientales de ses possessions; celles-ci, fermentées dans de grands troncs d'arbres évidés, livrent une sorte de bière qui leur est journellement distribuée par de jeunes employés du prince, la versant dans des channes en bois; ces guerriers étant assis en rond comme les momies des incas, avec leurs genoux repliés sur eux-mêmes (ceux-ci servant à soutenir leur menton), ils sont surveillés par leur chef, qui, de son estrade, peut tout voir ou tout entendre. Ces jeunes serviteurs versent à l'aide d'une cuillère de 3 à 4 litres de contenance, en péricarpe de concombre, ce liquide dans une écuelle, qui doit circuler parmi une dizaine de ces guerriers; ceux-ci s'empressant d'en boire le contenu. Les Matabélos du Zambèze ou du Limpopo préparent leur boisson alcoolique, à l'aide de fruits de Sorghum, dont une partie a été macérée pendant quarante-huit heures dans de l'eau, puis desséchée au soleil, afin de faciliter la formation de ses diastases, l'autre partie ayant été réduite en poudre, puis chauffée avec de l'eau; on mélange alors le tout ensemble pour le laisser fermenter pendant vingt-cinq heures; la préparation de ces boissons n'est donc pas tributaire, comme nous l'avons décrit précédemment, de divers ferments *Saccharomycètes* ou de la *ptyatine* mais simplement de la mise en liberté des diastases naturelles se rencontrant dans les parties végétales utilisées. Il est naturel que l'arome de celles-là varie selon leur mode de préparation et selon leur teneur en alcool, voire même en acide acétique, ainsi *Schweinfurth* prétend-il que le Njam-Njam est un liquide brunâtre, possédant un arôme rappelant celui de la colle fermentée. *Volken*, parlant du pombé le décrit comme une boisson alimentaire, trouble, d'arôme rappelant celui de la bière de Lichtenstein. Le premier de ces auteurs nous enseigne en outre que les anciens Egyptiens préparaient à l'aide des graines fermentées du Sorghum une liqueur encore appréciée des indigènes de Gurfala. Leur appareil à distiller est des plus primitifs, car il consiste en des caisses disposées les unes en dessus des autres mais reliées entre elles par un tube en bambou évidé, qui sert à conduire les vapeurs émises par ce liquide bouillant dans divers récipients. On pourrait comparer cet appareil à nos réfrigérants à boules ou à colonnes. Des esclaves spéciales s'adonnent à ce travail, ainsi qu'à la pulvérisation des graines utilisées ou à la préparation du liquide fermenté, qui doit être distillé, car les Nubiens le boivent très volontiers soit sous sa forme alcoolique, soit en le diluant avec de la Merissa.

CHAPITRE XXXI

DU CIDRE
ET D'AUTRES BOISSONS ALCOOLIQUES RAFRAICHISSANTES

Il est naturel que nos Pères, ayant constaté que les raisins exprimés, puis soumis à la fermentation, leur livraient une boisson alcoolique, des plus agréables, aient aussi songé à exploiter, dans cette directive, les fruits des pommiers et des poiriers, qui sont des arbres demandant peu de soins et ne craignant pas autant le gel ou les hivers froids, voire même l'humidité, que la vigne, à moins que les années ne soient par trop pluvieuses; ils livrent en général des quantités plus élevées de fruits que la vigne et ceci sans exiger des labourages annuels, des sulfatages ou de la fumure souvent très coûteux (sans parler de la main-d'œuvre nécessaire pour entreprendre ces travaux, celle-ci représentant de nos jours de très grosses sommes avec la vie chère qui est notre lot actuel). Il est vrai que ces arbres sont aussi sujets aux atteintes des parasites, et qu'il serait parfois bon de leur donner plus de soins. Nous ne pouvons entreprendre ici l'étude des plus intéressantes des diverses variétés de poiriers ou de pommiers, dont quelques-uns livrent des fruits de table, d'autres des fruits de conserve, et d'autres enfin des pommes et des poires donnant de bonnes qualités de cidre. On compte actuellement près de 18 variétés des premières et près de 28 des secondes, celles-ci renfermant en moyenne pour les pommes 84 % d'eau, 0,4 % de matières azotées, 0,7 % d'acides libres, 7,9 % de sucre, 0,88 % de saccharose et 0,42 % de cendres, et pour les poires 88 % d'eau, 0,4 % de matières azotées, 0,2 % d'acides libres, 7,4 % de sucre, 1,5 % de saccharose et 0,3 % de cendres. Le cidre se prépare de nos jours encore selon les vieilles traditions de nos pères, c'est-à-dire en recueillant bien mûrs les fruits ci-dessus mentionnés, que l'on concasse à l'aide de moulins spéciaux, sous la forme d'une bouillie; on l'exprime ensuite à l'aide de presses parfois hydrauliques, mais le plus souvent mues à l'aide des bras ou de bêtes de somme et ceci après l'avoir additionnée d'une certaine quantité d'eau, afin d'en augmenter son rendement. Parfaisant parfois deux ou trois expressions, on soumet alors cette bouillie mélangée à de l'eau à une légère fermentation, afin de communiquer à son liquide du bouquet, vu que ces fruits ne renferment pas leurs essences (comme le raisin) dans leurs parties externes, mais dans les cellules de leur

mésocarpe charnu. On mélange ensuite ces liquides extractifs, que l'on peut abandonner pendant, quelques jours, à la fermentation ou exporter comme tels en vue d'une rapide consommation. Il est naturel qu'en les abandonnant ainsi au repos, c'est-à-dire à la fermentation, leur sucre de canne s'intervertit et que le glucose, ainsi obtenu, se transforme, sous l'action des saccharomycètes, en alcool; cette transformation ne se parfait pas d'un jour à l'autre, car, selon *Kulisch* (Landwirtschafts. Jahrbuch, 1891, p. 305), le cidre renferme vers le 29 octobre 0 % d'alcool, 0,98 % d'acides, 3,29 % de saccharose et 7,19 % de glucose, vers le 7 novembre de la même année, il renferme 1,33 % d'alcool, 0,95 d'acides, 1,89 % de saccharose et 5,95 % de glucose; ce pour-cent diminue encore, car, vers le 14 décembre, ce même cidre, plus fermenté, contient en moyenne 5 % d'alcool, 0,54 % d'acides, 0 % de saccharose et seulement 0,54 % de glucose. *Hotter* (Chem. Zentralbl. 1890) nous apprend en outre que le premier suc exprimé, sans addition d'eau, renferme 0,6 % d'acides et 10,56 % de sucre, à l'encontre du second, additionné au préalable d'eau, qui ne renferme que 0,6 % d'acides et 10 % de sucre. On préconise de nos jours de soumettre les fruits, ci-dessus mentionnés, après les avoir concassés, à la diffusion et non à l'expression, afin d'obtenir des liquides plus clairs; mais ces méthodes de parfaire le cidre ne peuvent être étudiées au cours de ce travail; notons toutefois qu'il est couramment admis que le cidre de poires renferme davantage de sucre, mais ceci n'est pas la réalité, car, comme nous l'avons énoncé ci-dessus, ces proportions, en cet hydrate de carbone, sont à peu près identiques à celles contenues dans le cidre de pommes; celui-ci apparaît au goût moins doux, vu qu'il est plus acidifié. Ces cidres renferment, outre les sucres précités, de l'alcool, des matières pectiques, mucilagineuses et tannantes, de la glycérine, de l'acide malique, de l'acide acétique, de l'acide succinique, de l'acide lactique et divers éthers organiques, qui leur communiquent leur bouquet, donc leur arome; ils renferment en moyenne de 4 à 7 % d'alcool, de 0,25 à 0,6 % des acides précités, de 0,03 à 0,2 % d'acides volatils, de 0,3 à 5 % de sucre, de 0,3 à 0,47 % de glycérine et de 0,15 à 0,8 % de cendres, car ces pour-cents peuvent varier selon les variétés des fruits extraits et selon les années ou les saisons, voire même selon les méthodes d'extraction et de fermentation utilisées. On peut admettre, avec *Kœnig*, que la production annuelle des cidres en Allemagne peut atteindre près de 6 millions d'hectolitres, contre 14 millions en France, c'est-à-dire dans les départements de la Seine-Inférieure, de Morbihan, des côtes du Nord, de l'Eure, du Calvados et de la Normandie, etc., etc.

Pline mentionnait déjà les cidres sous la dénomination de *Mustea*, qui, très alcooliques, livraient le *Sicera*, c'est-à-dire une variété de vin pouvant aussi provoquer de l'ivresse. Ils devaient probablement être connus des lacustres, qui avaient, à leur disposition, des pommes et des poires acides, provenant d'arbres sauvages croissant dans leurs

régions; ceux-là, petit à petit, leur livrèrent, de par la culture, des fruits plus doux. Nous ne possédons, hélas! aucune donnée certaine à ce sujet et nous devons nous contenter avant d'autres découvertes, des présomptions qui nous font accroire que nos pères buvaient le suc fermenté des fruits livrés par leurs vergers.

Les *Capitulare* de Villis de Charlemagne nous apprennent en outre qu'en dehors des corps de métiers : cordonniers, menuisiers, pêcheurs, boulangers, etc., il existait aussi des *siceratores*, donc des fabricants de cidre et de bière ou d'autres boissons alcooliques, telles que le *Moratum*, livré par les fruits exprimés du *Morus nigra L*, dont la patrie d'origine est située dans les provinces du nord de la Perse. Cette Urticacée, décrite comme toutes les plantes précitées ou ci-dessous mentionnées dans notre *Traité de Matière médicale et de Chimie végétale*, était déjà connue des anciens Grecs et Romains, preuve qu'elle avait déjà envahi l'Europe, bien des siècles avant notre ère; elle est mentionnée non seulement dans les *Capitulaires de Charlemagne*, mais dans l'inventaire des plantes croissant dans les jardins du couvent de Saint-Gall; il est vrai qu'on utilisait à cette époque le mot de *Morus* pour décrire aussi les framboisiers et les mûriers, voir à cet effet *Albertus Magnus*, qui nous apprend en outre que le suc exprimé des fruits de ces végétaux livrait une boisson rafraîchissante, pouvant être aromatisée avec de la cannelle (cenarum), du girofle gariofile) ou du costus (spicanardus), car le suc des mûres noires renferme 13,88 % de sucre interverti, 2 % d'acides libres pouvant livrer (après avoir été soumis à la fermentation) une boisson renfermant 10 % d'alcool et 16 % de glucose; aussi l'abbé *César de Heisterbach* faisait-il recueillir au XIII[e] siècle par ses serviteurs ses fruits mûrs, afin d'en préparer un *moratum* devant être offert à ses hôtes de marque ou aux malades de son abbaye, voir *Historia trevirensis* de *Hontheim*. Augsbourg, ou *Hartwich : Die menschlichen Genussmittel*. On ne les utilise pour ainsi plus de nos jours pour en parfaire des boissons, mais on les prescrit sous la forme de sirops comme édulcorant, sous celle de confitures comme gourmandise, voire même sous celle de liqueurs comme boissons sensorielles.

La *Berberis vulgaris*, étant une plante commune à nos régions, livre, comme nous le savons, de petits fruits acidulés, riches en sucre, qui, de par la fermentation, peuvent donner des boissons alcooliques; rien d'étonnant dans ces conditions à ce que nos pères du XV[e] et du XVI[e] siècle aient utilisé à cet effet comme succédané du vin leur suc et ceci après l'avoir fait fermenter et après l'avoir additionné parfois de miel. Il en était de même du suc des pruneaux, des prunes, des cerises, mais ces dernières livrent de nos jours encore une liqueur des plus appréciées de nos gourmets; on la prépare en les exprimant et en soumettant leur suc à la fermentation alcoolique, puis à la distillation fractionnée, ceci afin d'obtenir l'eau-de-vie de cerises, dite *Kirsch*. Le vin obtenu avec ces fruits était dénommé vin de cerises et un calendrier du XV[e] siècle nous apprend qu'on le préparait alors en faisant macérer ces fruits concassés

dans du vin. Analysé par Koenig, le vin de cerises renferme 11 % d'alcool, 0,7 % d'acides, 12 % de sucre, voire même, s'il n'a été obtenu qu'à l'aide de la fermentation du suc des cerises, 3,5 % d'alcool, 0,5 % d'acides et 2,3 % de sucre. *Conrad de Megenberg* nous enseigne en outre dans son livre *Buch der Natur* que les coings, provenant de la plante *Cydonia vulgaris*, peuvent aussi livrer un vin des plus agréables, si on les sectionne sous la forme de rondelles, et qu'on les additionne d'eau de pluie pour abandonner le tout à la fermentation alcoolique.

Dioscoride le connaissait d'ailleurs déjà, mais il prescrivait d'y mélanger 1/16 de miel. On peut en faire de même avec les fruits de la plante *Vaccinium Vitis Idaea*, car le vin ainsi obtenu renferme, selon Kœnig, de 7 à 10 % d'alcool, 0,8 % d'acides divers et de 1 à 15 % de sucre. Il n'en est pas de même de celui obtenu avec les myrtilles de la plante *Vaccinium Myrtillus* car celui-ci renferme, outre 7,5 % d'alcool, 0,6 % d'acides, de 7 à 8 % de tanin. Il est naturel que ces Ericacées, originaires de nos contrées, aient livré des fruits comestibles et des boissons alcooliques à nos pères; on en rencontre d'ailleurs dans leurs urnes ou dans leurs tombeaux; il en est de même des fruits du *Vaccinium uliginosum*, qui est une éricacée se rencontrant particulièrement en Norvège; mais ceux-là, pauvres en sucre, doivent être au préalable additionnés de cet édulcorant. Les Indiens de la Californie, c'est-à-dire de *Mendocino County*, utilisent eux aussi les fruits d'une éricacée, c'est-à-dire ceux de l'*Arctostaphylos manzanita* ou de l'*Arctostaphylos tomentosa* pour en préparer une boisson sensorielle.

Les fruits de l'*Empetrum nigrum* servent aussi (après avoir été soumis à la fermentation alcoolique) à préparer en Norvège une boisson alcoolique, qui fut préconisée par le roi *Sverre* (XIIe siècle) pour lutter contre l'introduction de vins étrangers dans son pays. Il fut soutenu dans cette directive par le clergé catholique de son royaume, qui demandait au pape Grégoire IX de pouvoir utiliser ce vin en lieu et place de celui livré par la vigne ne croissant pas en Norvège, au cours des cérémonies religieuses. Celui-ci, quoique non autorisé par Sa Sainteté, fut néanmoins, selon *Schubeler* utilisé lors de la Sainte Cène. On ne possède pas de données certaines sur les boissons alcooliques parfaites à l'aide des fruits des plantes *Ribes grossularia* et *Ribes rubrum*, mais ils sont mentionnés comme tels dès le XVe siècle. Ils devaient livrer des boissons renfermant de 8 à 11 % d'alcool, de 7 à 9 % de sucre et de 0,8 à 0,9 % d'acides, car les fruits de la première de ces plantes renferment une moyenne de 85 % d'eau, 7 % de sucre, 1,4 % d'acides, à l'encontre de ceux du second de ces végétaux, qui contiennent 84 % d'eau, 6,78 % de sucre et 2,15 % d'acides.

Il est naturel, que nos pères, tout comme nos Aesculapes modernes (qui en général ont suivi les traditions de leurs devanciers) aient prescrit des vins médicinaux au cours de leur pratique médicopharmaceutique,

aussi préparèrent-ils des vins de rhubarbe, d'angélique, d'oranges, de fraises, de quinquina, etc. Mentionnons encore parmi les divers vins préparés à l'aide de parties végétales ceux du Chili, obtenus par les indiens à l'aide des baies de l'*Aristotelia Maqui*, qui de nos jours sont exportées en grand (à raison de près de 50.000 kgs) annuellement en France, afin de communiquer à certains vins rouges de ce pays une couleur plus appétissante. Ceux de l'Amérique du Nord obtenaient aussi une variété de vin en soumettant le suc cellulaire des divers *Acers* (*Acer nigrum, A. macrophyllum, A. rubrum, A. saccharinum*, etc„ etc.), à une fermentation alcoolique peu prolongée, car ces arbres livrent en moyenne annuellement de 50 à 150 litres de suc cellulaire, renfermant de 15 à 35 kgs de sucre de canne. Les fruits de l'*Anacardium occidentale* peuvent aussi livrer du vin et des boissons alcooliques, voire même des liqueurs, si on les soumet à la fermentation, comme les Hindoux le pratiquent à Bombay : il en est de même du suc cellulaire des fruits du *Mispel japonais*, c'est-à-dire des fruits de l'*Eryobotyra japonica*, dont le vin renferme 7 % d'alcool. Les fleurs de la *Bassia latifolia*, originaire, comme nous le savons, des Indes, peuvent livrer une corolle charnue, si l'on prend soin de les agiter, afin d'en faire tomber leur pollen. Livrées à raison de 175 kilogs par arbre, elles sont alors recueillies et additionnées d'acool, afin de livrer un vin aromatique, sucré, ressemblant quant à son arôme, à celui obtenu en soumettant les figues à la fermentation alcoolique; ce mode de faire se pratique dans tout l'Orient, car ce dernier vin renferme de 3 à 5 % d'alcool outre passablement de sucre. Les Marocains préparent, de nos jours encore, une variété de vin en perforant un petit trou dans les fruits du melon d'eau, *Citrullus vulgaris*. Ils prennent soin de le pratiquer de telle manière que l'exocarpe ainsi enlevé puisse être replacé par la suite sur cet orifice; puis ils grattent leur mésocarpe à l'aide d'un petit couteau recourbé, quitte à y verser quelques gouttes de miel et à refermer cette ouverture. Ils les enterrent alors dans des champs de blé, d'avoine ou de Dura, pour les y abandonner pendant quatre à cinq jours, pendant lesquels leur mésocarpe fermente pour livrer une boisson alcoolique des plus estimées par ces indigènes.

On prépare aussi une autre variété de vin, dite vin de bouleau en perforant au printemps dans le tronc de la *Betula alba*, plante originaire du nord de l'Europe, un trou assez profond, atteignant même parfois le cambium, qu'on relie à un tonneau destiné à en recueillir la sève; celle-ci, pouvant atteindre de trente à trente-six litres de liquide en quatre ou cinq jours, s'écoule pendant deux ou trois mois, si l'on ne tente pas de préserver cette plante qui de par ce processus s'affaiblit et dépérit. Légèrement douceâtre et fade, cette sève renferme de 1 à 1,5 % de sucre de raisins, aussi abandonnée à elle-même, en présence de 90 grammes de lait d'amandes, comme ferment, et de miel, par 150 kilogs de liquide livre-t-elle une boisson alcoolique, aromatique, sucrée, qui fut déjà

appréciée au XIIIe siècle par *Albertus Magnus* ou par *Conrad de Megenberg* au XIVe siècle, car le premier de ces auteurs nous enseigne que la sève du bouleau est douceâtre, à l'encontre du second qui nous apprend que la boisson, ainsi obtenue, est aromatique et ne sent pas mauvais comme le goudron préparé avec la même plante. *Camerrarius* de Nuremberg, nous apprend que la sève de cet arbre, exposée au soleil, livre, après avoir fermenté, une boisson rafraîchissante ressemblant au mout, ainsi donc les hommes ont-ils recherché des végétaux et à l'aide de la fermentation non encore décrite, mais entrevue, l'art de préparer des boissons rafraîchissantes et surtout excitantes, car tous n'ont tenté qu'une chose, oublier dans l'alcool les déboires de la vie et se donner du courage ou rechercher des sensations agréables; il est donc faux de prétendre ou de vouloir prétendre, avec nos puritains, que la consommation des liqueurs alcooliques ou des boissons enivrantes doive être imputée à nos colons ou à notre civilisation, car comme nous l'avons précédemment décrit les peuples les plus primitifs en consommaient tous sous ses formes les plus diverses.

CHAPITRE XXXII

DE LA CHICHA

Cette boisson, répandue parmi les Indiens mexicains ou sud-américains, se prépare, selon les régions, soit avec du maïs ou des bananes, soit avec du manihot ou des tubercules de l'*Ipomoea Batatas Lam.* La première de ces drogues leur est livrée, comme nous le savons, par les fruits de la plante *Zea Mays* L, qui, comme les fouilles préhistoriques l'ont démontré, était connue, depuis de nombreux siècles, des habitants du Nouveau Monde, d'où cette plante est originaire. Elle ne fut introduite en Europe qu'au commencement du XVIe siècle par les Espagnols conquérants.

Les Indiens remplacent parfois ces fruits par ceux livrés par la plante *Panicum miliaceum,* qui fut introduite par les Européens dans le Nouveau Monde; mais les Indiens *Caingangs,* de la province brésilienne de Parana, utilisaient, à cet effet, comme succédané de ceux-là, avant la conquête américaine, les fruits de la *nhara*; ils en préparaient deux variétés de boissons alcooliques, l'une dite *gsio fa,* qu'ils fabriquaient en les concassant, quitte à les additionner d'eau pour les soumettre ensuite à une fermentation plus ou moins longue, l'autre dite *quequi,* qui n'est que la première de ces boissons additionnée de miel. Ils en préparaient même une sorte de bière, dite *gsio cupri,* qu'ils obtenaient en rôtissant légèrement ces fruits sur des charbons incandescents; puis ils les concassaient et les additionnaient d'eau pour les soumettre à la fermentation. Malheur à l'Indien ivre faisant du scandale, il est impitoyablement jeté à la porte par les femmes, qui le ligottent et le méprisent, car, ne mangeant pas et buvant beaucoup, il doit se respecter et vomir le trop plein de son estomac, quitte à continuer à boire. Il en était de même chez les *Tupis,* qui ordonnaient par contre à leurs femmes de mastiquer ces fruits, avant de les soumettre à la fermentation alcoolique. Ils les remplaçaient parfois par ceux du *quinoa,* c'est-à-dire du *Chenopodium Quinoa,* comme Hartwich nous l'apprend dans ses *Menschlichen Genussmittel.* Cette plante était cultivée en grand dans la Nouvelle Grenade, le Pérou et le Chili, où elle fut remplacée depuis l'arrivée des Européens par des champs d'avoine ou de blé.

Nous avons énoncé précédemment, qu'ils utilisaient aussi, à cet effet, les fruits de bananiers. *Sapper* nous apprend, dans sa *Mittelamerikaskizzen und Studien* (1902, p. 226), que les Indiens *Guatusos,* de Costo

Rico, les râpent sous la forme de rondelles, qu'ils chauffent avec de l'eau, quitte à passer le liquide ainsi obtenu à travers des tamis, pour le déposer dans le *chiyu* ou récipient en terre, où ils l'abandonnent à la fermentation. La boisson, ainsi obtenue, étant dénommée *Chicha*, peut être aussi préparée à l'aide de tubercules du *Manihot utilissima* Pohl, euphorbiacée originaire de l'Amérique tropicale, qui, de nos jours, est cultivée dans tous les pays sis entre le trentième degré de latitude septentrionale et le trente-et-unième degré de latitude méridionale, jusqu'à mille mètres d'altitude. Cette plante, des plus ornementales, possède de très grands tubercules riches en amidon, pouvant peser jusqu'à dix kilogs de poids; ils contiennent un toxique, c'est-à-dire 0.0002 % de manihotoxine, qui peut tuer à doses de cinq milligrammes un pigeon, mais elle est décomposée de par la cuisson, car c'est un albuminoglucoside à base d'acide prussique. On remplace parfois ces tubercules par ceux de la plante *Manihot palmata* Vell, dite *Aipi Pohl*, qui, riches eux aussi en amidon, ne sont pas toxiques; aussi les utilise-t-on, comme nous l'avons décrit dans notre *Traité de matière médicale et de chimie végétale* (Baillière, éd., Paris, 1923), lors de la préparation du manioc, de la cassava, etc. Il en est de même de l'amidon livré par la plante *Ipomoea Batatas* Lam, qui, cultivée depuis de nombreux siècles en Amérique, appartient à la grande famille des Convolvulacées; elle livre des tubercules ou patates servant de succédané à nos pommes de terre. Ceux-là ne sont pas utilisés simplement comme produit alimentaire, mais, tout comme nos pommes de terre, dans la préparation de l'alcool; aussi servent-ils, depuis de nombreux siècles, à préparer la chicha (voir *Mattius* nous éduquant sur les plantes du Brésil ou de la Guyane). On admet qu'ils renferment 2,65 % de susbstances protéiques, 0,58 % de matières oléagineuses, 30 % d'hydrates de carbone ou d'amidon, contre 1,25 % de protéine, se rencontrant aussi dans les tubercules du *Manihot*, qui contiennent en outre 0,4 % de matières grasses, 17 % d'hydrates de carbone et d'amidon et 75 % d'eau. Il est naturel que, pour parfaire des boissons alcooliques ou des liqueurs avec ces diverses substances amylacées, il faille avoir recours à des ferments; si ceux-ci ne se rencontrent pas dans les drogues utilisées (exception faite, comme nous l'avons dit ci-dessus, des fruits entiers des céréales), rien d'étonnant, dans ces conditions, que les femmes indiennes soient chargées de mastiquer ces produits devant être soumis à la fermentation, afin de les additionner des diastases, parvenant à transformer l'amidon de ces tubercules en sucres fermentiscibles; celles-ci ne s'y rencontrant que dans ces parties végétales en germination; il ne serait toutefois pas nécessaire de parfaire cette mastication sur le maïs, comme cela se pratique chez ces peuplades sauvages, vu qu'il renferme toujours, dans ses fruits, des ferments pouvant saccharifier l'amidon, c'est-à-dire le transformer en des dérivés organiques, susceptibles de subir le processus de la fermentation alcoolique.

Girolamo Benzoni, ayant vécu, de 1541 à 1556, dans l'Amérique

Centrale et dans l'Amérique du Sud (voir son *Histoire du Nouveau Monde et des royaumes indiens*), nous rapporte que les femmes de ces peuplades à peu près décimées par la barbarie européenne, décortiquent les fruits du maïs et les pulvérisent pour en préparer du pain, tout en en gardant une petite quantité destinée à fabriquer une boisson particulière. Celle-ci se prépare en additionnant cette farine d'eau et de graines de ce végétal mastiquées dans la bouche, puis soumises pendant un certain temps à l'action du soleil; ils filtrent ensuite la solution ainsi obtenue à travers une toile, puis ils la consomment, ce qui les enivre. *Joest*, dans son *Ethnographie und Verwandtes aus Guyana* (voir *Arch. f. Ethnographie*, 1893, p. 92) ou *Hartwich* (*Die menschlichen Genussmittel*, p. 710), nous apprend que les Indiens de la Guyane utilisent à cet effet du pain mastiqué de manioc, car sa farine s'est, de par la cuisson, de par l'action de la ptyaline, transformée en dextrine facilement saccharifiable; ils l'additionnent ensuite de ferments pouvant réagir sur cette pâte, car les morceaux de pain, ainsi mastiqués, sont déposés dans des récipients spéciaux, qu'ils additionnent encore de tranches de pain ou de poudre de celui-ci et d'eau, quitte à abandonner le tout pendant un certain temps au repos, afin que la fermentation alcoolique puisse se parfaire. Ces récipients peuvent de nos jours contenir environ deux mille litres de liquide, qui se prépare généralement quelques semaines avant leurs fêtes religieuses. Ils utilisent aussi parfois, en lieu et place de pain, du maïs ou de la farine de manioc ou de patates, qu'ils additionnent aussi de pain mastiqué. Il en est de même des Indiens de l'Argentine, car cette boisson livre la *chicha colla*, à l'encontre de celle bue par les Européens, c'est-à-dire par les Espagnols d'antan, qui, non satisfaits d'absorber une boisson préparée à l'aide de pain mastiqué, fabriquent avec des procédés plus appétissants la *chicha cruzena*, qu'ils obtiennent en abandonnant du maïs concassé mais rôti à la fermentation, et ceci apès l'avoir additionné d'eau, car de par la cuisson, la farine de maïs s'est en partie transformée en dextrine, qui, de par les saccharomycètes se rencontrant dans ces récipients, peut facilement subir le processus de la fermentation alcoolique. Un nouveau procédé de fabrication de cette boisson est de nos jours en valeur car il consiste, selon *Krickeberg*, à additionner la farine de maïs de graines de cette plante en voie de germer, puis de plantes narcotiques, afin d'obtenir une autre boisson dite *sora*; celle-ci ne peut être vendue de nos jours, mais elle se consomme lors de la fête du soleil, c'est-à-dire d'Hatum Ragni. Cette cérémonie des plus originales se parfait selon des règles fixes, car cette bière ne peut être absorbée sans avoir été transportée, par des canaux spéciaux, dans le temple de ce dieu, où l'Inca en boit pour commencer, quitte à autoriser, par la suite, les fidèles à en faire de même. On en dépose même dans les tombes des chefs ou des guerriers qui, reconnus justes, peuvent en absorber dans l'au-delà, à l'encontre des méchants ,qui, tenaillés par les flammes de l'enfer, ne peuvent en absorber que la lie.

Les boissons peu alcooliques étaient donc appréciées des sauvages de l'Amérique, qui, de nos jours, leur préfèrent nos liqueurs et nos vins. Un jour viendra peut-être où on les leur supprimera, comme on le fit aux Etats-Unis. Sera-ce un bien ou un méfait? nous ne voulons entrer ici dans une polémique, mais il nous paraîtrait plus sage d'édicter des lois ou des impôts indirects, supprimant les abus, mais non le droit d'absorber ce qui nous fait plaisir; nous en avons d'ailleurs une preuve évidente en Suisse où, pensant bien faire, nous avons prohibé l'absinthe, mais non le schnaps fédéral, plus nuisible à nos populations. A quoi en sommes-nous arrivés? à devoir constater que la boisson prohibée est de plus en plus recherchée et consommée, puisqu'on en fabrique encore de grandes quantités, sans parler de tous ses succédanés qui infestant le marché sont plus nuisibles à la santé que la verte ou la blanche. Notre esprit de liberté a dû se soumettre à cette loi parfaite dans un bon sentiment, mais incompatible avee notre mentalité; notre caisse fédérale ne s'y est pas enrichie en payant les nombreuses indemnités dues aux cultivateurs de l'absinthe ou à ses fabricants, à l'encontre de ce qui serait arrivé, si, plus civilisés et moins rigoristes, nous eussions simplement imposé chaque litre d'absinthe (et nous devrions en faire de même pour toutes les boissons alcooliques) d'un droit de dix francs, ce qui eût remis le petit verre de ce breuvage à près de un franc cinquante pour la vente. Nous eussions ainsi arrêté la consommation insensée de cette boisson, car peu d'entre nos contemporains peuvent se payer le luxe de dépenser de grandes sommes journellement pour un simple plaisir de dégustation; nous le constatons tous les jours avec les bols, les whiskys, etc...

CHAPITRE XXXIII

DU KWASS

Préparé selon *Kobert* (*Real Enzyklopaedie der Gesamt-Pharmazie*, Livre 8, p. 41), soit à l'aide de farine d'avoine ou d'orge, soit à l'aide de pain préparé spécialement à cet effet, que l'on peut additionner de fruits divers ou de plantes aromatiques, telles que menthe; cette boisson, ressemblant à la bière mais ne renfermant pas de houblon, est pauvre en alcool et en acides lactique et acétique, car sa fermentation ne se parfait pas à l'aide de microorganismes spéciaux, mais avec celle de raisins secs, légèrement pourris, ou avec celle de lie de mère de kwass. On la prépare généralement à l'aide de pain noir, rance, sectionné sous la forme de menus morceaux, que l'on additionne d'eau bouillante; cette mixture, abandonnée pendant vingt-quatre heures, à elle-même dans des tonneaux en bois, est filtrée puis mélangée à du sucre ou à du sirop, que l'on verse (sitôt qu'une forte écume s'est développée à sa surface), dans des bouteilles que l'on ferme, après y avoir déposé un ou plusieurs raisins secs. On obtient ainsi une boisson dégageant passablement d'acide carbonique, qui est très rafraîchissante. On peut aussi la préparer, en utilisant à cet effet les farines de céréales, qui, chauffées avec de l'eau pendant vingt-quatre heures sur un fourneau russe, sont additionnées de feuilles de menthe, pour être abandonnées au froid; on additionne le tout d'une pâte fermentée, et préparée à l'aide de farines de céréales et d'eau chaude, puis on le passe à travers des tamis pour y verser du sucre et un peu de tartrate potassique. On chauffe le tout à une température modérée, pour l'abandonner à lui-même dans des endroits chauds, jusqu'à ce qu'il se recouvre d'une forte écume riche en acide carbonique; cette solution, décantée, étant versée dans des bouteilles fermant hermétiquement (mais contenant un ou deux raisins secs), est alors abandonnée pendant un certain temps à elle-même, pour être consommée par la suite. Ces boissons analysées renferment de 1 à 2 % d'alcool, de 0,15 à 0,4 % d'acide lactique, de 0,007 à 0,08 % d'acide acétique, de 0,25 à 1,8 % de glucose, de 0,3 à 1,2 % de dextrine; ce liquide peu alcoolique remplace la bière dans certaines régions de l'Allemagne, où l'on cherche à combattre l'alcoolisme. On remplace ces boissons, près de Thorn, à la frontière russe, par un Kwass préparé à l'aide de fruits fermentés et d'écorce de bouleau, voir *Buschan* (*Völker-Kunde*, p. 354), qui nous apprend en outre que certains Russes du Nord soumettant le Kwass à la distillation fractionnée, afin d'en préparer une liqueur dite Kumyschka.

Fin

du Tome II

TABLE
DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

TOME II

SEPTIEME PARTIE

HISTOIRE DE LA PHARMACIE AU XVII[e] SIECLE

HUITIEME PARTIE

HISTOIRE DE LA PHARMACIE AU XVIII[e] SIECLE

NEUVIEME PARTIE

HISTOIRE DE LA PHARMACIE AU XIX[e] SIECLE

DIXIEME PARTIE

DES DROGUES SENSORIELLES



Imprimerie des Editions Médicales (Ateliers de Joigny)
R. Chiot, Maître-Imprimeur Joigny (Yonne)

